MÉMORIAL

DES SÉANCES

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

MÉMORIAL

DES SÉANCES

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Cent-troisième année

ARCHIVES
VILLE DE GENÈVE

GENÈVE
IMPRIMERIE ALBERT KUNDIG

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION ORDINAIRE

Première séance — Mardi 5 juin 1945

Présidence de M. Henri ROSSIRE, président sortant de charge, puis de M. Charles GORGERAT, nouveau président.

Sommaire :

	Pages
1. Fixation des jours et heures des séances	5
2. Election annuelle du Bureau du Conseil municipal	5
3. Nomination de la commission des pétitions	7
4. Nomination de la commission des écoles municipales	8
5. Réponse du Conseil administratif aux interpellations de MM. Gorgerat, Borel, Hubmann, Genoud (Services industriels)	8
6. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Guignet (courses scolaires)	9
7. Communication du Conseil administratif (soupes communautaires)	11
8. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 25.000 francs à titre de garantie de la Ville de Genève pour l'organisation des Jeux de Genève de 1945	21

9. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition de deux petites parcelles de terrain nécessaires à l'exploitation des Services industriels de Genève . . . . . *Renvoyé*

10. Proposition du Département des travaux publics en vue de la réfection de la chaussée du pont du Mont Blanc 25

11. Proposition du Conseil administratif en vue de la construction d'une station-abri à la place Claparède 27

12. Propositions individuelles

Interpellation de M. Borel (contrôle des prix et marchés) 28
Réponse du Conseil administratif 31

Ordre du jour général de la session périodique

(5 juin - 6 juillet 1945).

1. Fixation des jours et heures des séances.
2. Election annuelle du Bureau du Conseil municipal.
3. Nomination de la commission des pétitions.
4. Nomination de la commission des écoles municipales.
5. Propositions individuelles.
6. Requêtes en naturalisation.
7. Présentation des comptes annuels et du bilan des Services industriels de Genève pour l'année 1944.
8. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 144.000 francs à titre de participation de la Ville de Genève aux frais d'études de l'aménagement de la voie navigable du Rhône, pour liaison Rhône-lac de Genève.
9. Rapport de la commission chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier de la Ville de Genève pour l'année 1944.
10. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 25.000 francs à titre de garantie de la Ville de Genève pour l'organisation des Jeux de Genève de 1945.
11. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition de deux petites parcelles de terrain nécessaires à l'exploitation des Services industriels de Genève.
12. Proposition du Département des travaux publics en vue de la réfection de la chaussée du pont du Mont Blanc.

13. Proposition du Conseil administratif en vue de la construction d'une station-abri à la place Claparède.

14. Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit destiné à financer les manifestations de la « Quinzaine de Genève » (Concours hippique, Exposition « Montres et bijoux » et, éventuellement, « Semaine de la voile »).

La séance est ouverte à 20 h. 30 dans la salle du Grand Conseil.

Il est procédé à l'appel nominal.

Membres présents : MM. Baud, Blanchard, Blattner, Bommer, Borel, Bouchet, Boujon, Bourgknecht, Burdet, Calame, Case, Castellino, Charrot, Cheseaux, Corbat, Corboud, Dentan, Dovaz, Duboule, Ducommun, Dupont, Ecuyer, Felmrich, Gauthey, Genevay, Genoud, Gorgerat, Graner, Guignet, Guinand, Gysin, Hauser, Hausmann, Hubmann, Jaccoud, Jotterand, Keller, Leuenberger, Maerky, Malignon, Félix Martin, Martin-du Pan, Monney, Novel, Obrist, Ostermann, Pahud, Rey, Rollini, Rossire, Schauenberg, Sormani, Thévenaz, Thierrin, Tschudin, Uhler, Voutaz, Wursten.

Membres absents excusés : MM. Berchten, Billy, Delamadeleine, Ganter, Oltramare.

Membre absent non excusé : M. Loutan.

MM. les conseillers administratifs Peney, président, Cottier, Schoenau, Raisin et Baud-Bovy assistent à la séance.

M. le conseiller d'Etat Casaï, chef du Département des travaux publics, s'est fait excuser pour raisons de santé.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le président. Nous avons reçu du Conseil d'Etat communication de la convocation du Conseil municipal en session périodique :

Extrait des registres du Conseil d'Etat du 11 mai 1945.

LE CONSEIL D'ETAT,

vu la lettre en date du 7 mai 1945 du Conseil administratif de la Ville de Genève demandant la convocation du Conseil municipal en session périodique;

vu l'article 23 de la loi du 28 mars 1931 sur l'administration des communes,

Arrête :

Le Conseil municipal de la Ville de Genève est convoqué en session périodique du mardi 5 juin au vendredi 6 juillet 1945, inclusivement.

Certifié conforme.

Le chancelier : F. TOMBET.

Le président. D'autre part, du Conseil administratif, nous avons reçu la lettre suivante concernant la formation de son bureau:

CONSEIL ADMINISTRATIF.

Genève, le 1er juin 1945.

A Monsieur le président du Conseil municipal
de la Ville de Genève,
Genève.

Monsieur le président,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que le Conseil administratif, dans sa séance de ce jour, a formé comme suit son bureau pour l'année législative 1945/1946:

M. *Jules Peney*, président,
M. *Fernand Cottier*, vice-président.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil administratif:
Le président: J. PENEY.

Le président. Nous félicitons le nouveau président, M. Jules Peney, ainsi que le vice-président, M. Fernand Cottier.

Nous avons reçu du Parti suisse du travail, groupe Jonction, une lettre-pétition, au nom de 1.600 signataires:

PARTI SUISSE DU TRAVAIL
Groupe Jonction

Genève, le 4 juin 1945.

Monsieur H. Rossire,
président du Conseil municipal, Genève.

Monsieur le président,

Au nom des 1.600 signataires de la pétition du quartier de la Jonction, demandant instamment au Conseil municipal de la Ville de Genève, d'intervenir énergiquement pour la mise en vente immédiate de réchauds électriques à des prix populaires, ainsi que l'application d'un tarif le plus bas pour la fourniture du courant électrique,

nous vous serions reconnaissantes de bien vouloir:

I. prendre connaissance de la présente lettre,
II. en faire donner lecture au Conseil municipal dans sa séance du 5 juin 1945,
III. permettre le dépôt des listes de pétition sur le bureau du Conseil municipal.

Le comité pétitionnaire:

(Signé) A. GAY, CAPT,
J. BAULAZ, E. GAY,
SCHEURER, J. CAMBON.

Le président. Cette question est liée à une réponse que fera le Conseil administratif dans un instant. Je me réserve, à ce moment, de donner quelques détails. Plusieurs de ces dames ont demandé une entrevue au président du Conseil municipal; je les ai entendues et je me permettrai de vous renseigner au moment opportun.

1. Fixation des jours et heures des séances.

Le Conseil décide de siéger, comme d'habitude, le mardi, éventuellement le vendredi.

2. Election annuelle du Bureau du Conseil municipal.

Sont désignés, comme scrutateurs: MM. *Bouchet*, *Cheseaux*, *Baud*, *Dentan* et comme secrétaires *ad acta*: MM. *Charrot* et *Rey*.

Election du président.

Bulletins distribués, 58; rentrés, 58; blancs, 29; valables, 29; majorité absolue, 15.

Est élu: M. *Charles Gorgerat*, par 24 voix. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Obtiennent des voix: MM. Thierrin, 4; Case, 1.

M. Rossire, président sortant de charge. Me voici arrivé au terme de mon mandat. Ce fut un grand honneur pour moi de présider vos débats. Ma tâche a été facilitée par votre bienveillance et votre indulgence aussi. J'ai été très sensible à la confiance et à l'amitié que vous m'avez témoignées et je vous en remercie.

Je remercie mes collègues du Bureau ainsi que M. Léon Giuntini, notre distingué secrétaire, les mémorialistes-sténographes de leur amabilité et leur dévouement.

Cette année encore, nous avons eu la grande joie de fêter l'armistice que nous appelions de tous nos vœux. De beaux et grands espoirs nous sont permis pour l'avenir de notre chère Genève.

Je félicite M. Gorgerat de son élection à la présidence et je vous prie, messieurs les conseillers, de reporter sur lui la confiance que vous avez bien voulu me témoigner.

Monsieur Gorgerat, je vous invite à prendre place au fauteuil présidentiel.

Présidence de M. Gorgerat.

M. Gorgerat, président. Messieurs les conseillers. Je vous remercie de la confiance que vous venez de m'accorder en m'appelant à présider vos séances. Je m'efforcerai de le faire avec l'impartialité dont mon prédécesseur a donné l'exemple.

L'année parlementaire municipale s'ouvre sous le signe heureux de la paix. Notre reconnaissance va tout d'abord à nos soldats qui ont tenu avec tant de persévérance et de foi leurs postes de garde à la frontière. Mais nous n'oublions pas que nous devons la fin de la guerre en Europe aux soldats des nations unies qui, par millions, sont tombés pour la défense de la dignité humaine, des droits démocratiques et de la liberté des peuples, dangereusement et cruellement attaqués par la barbarie fasciste et hitlérienne. La paix d'aujourd'hui est le fruit des efforts des armées d'Angleterre, des Etats-Unis, de la France et surtout de l'Union soviétique dont le grand peuple a étonné le monde aussi bien par son organisation militaire qu'économique, culturelle et sociale.

Permettez-moi de considérer, messieurs les conseillers, la confiance que vous venez de m'accorder comme un commencement de réparation due à mon parti tenu durant cinq ans à l'écart de la direction des affaires publiques. C'est un geste d'apaisement auquel, j'en suis certain, mes amis sont sensibles. Il sera complété, à l'occasion des élections de novembre qui donneront au canton de Genève un Grand Conseil et un Conseil d'Etat de nouveau librement élus par le peuple. Nous rentrons ainsi dans l'ordre et la légalité. Je suis certain, messieurs les conseillers, que pas un de vous ne le regrettera, comme je suis certain que vous tous, vous considérez que les pages où est inscrite l'exclusion de nos conseils des représentants librement choisis par le peuple sont parmi les plus sombres de notre histoire. C'est pourquoi nous aurons tous désormais le devoir d'être vigilants pour que cela ne recommence pas.

Elargir les droits démocratiques. Nous pensons à ceux qu'attendent nos compagnes femmes, et rendre accessibles à tous, hommes et femmes, les charges publiques, les plus élevées comme les plus modestes, sont les devoirs de chaque citoyen de notre petite république.

Nous avons à aménager des conditions économiques et sociales libérant le peuple travailleur de la domination des puissances d'argent. Notre administration municipale doit pouvoir être citée en exemple par les conditions de salaires, de travail et d'engagement accordées à son personnel.

La rationalisation à outrance telle qu'on vient d'en connaître les malheureux effets aux Services industriels, tout récemment encore, doit être combattue. Nous aurons aussi, dans toute la mesure de nos possibilités, à faire un effort pour la mise sur pied de retraites populaires suffisantes; elles ne sauraient être inférieures à 200 francs par mois pour un vieillard et 300 francs pour un couple de vieillards; c'est ce que propose le parti suisse du travail. Les communes et les cantons auront à faire leur part dans cette œuvre dont l'organisation centrale doit rester entre les mains de la Confédération.

C'est dans le sentiment que nos efforts à tous, chacun agissant selon ses conceptions et son tempérament, vont tendre unanimement à faire toujours

plus de notre ville une cité de progrès social, de justice et de liberté, que j'ouvre vos délibérations. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Election du premier vice-président.

Bulletins délivrés, 58; rentrés, 58; blancs, 22; valables, 26; majorité absolue, 19.

Est élu : M. *Wursten*, par 33 voix. *(Applaudissements à droite et au centre.)*

Obtiennent des voix : MM. Bommer, 1; Monney, 1; Jaccoud, 1.

M. Wursten prend place au bureau.

Election du deuxième vice-président.

Bulletins délivrés, 58; rentrés, 57; blancs, 18; valables, 39; majorité absolue, 20.

Est élu : M. Thévenaz, par 36 voix. *(Applaudissements à droite et au centre.)*

Obtiennent des voix : MM. Keller, 1; Jaccoud, 1; Guinand, 1.

M. Thévenaz prend place au bureau.

Election de deux secrétaires.

Bulletins délivrés, 58; rentrés, 58; blanc, 1; valables, 57; majorité absolue, 29.

Sont élus : M. *Ostermann*, par 35 voix;
M. *Charrot*, par 33 voix.

Obtiennent des voix : MM. Bouchet, 23; Malignon, 1.

3. Nomination de la commission des pétitions.

Le Conseil décide de laisser le soin de nommer cette commission à la présidence qui désigne MM. *Bouchet*, *Hausmann*, *Graner*, *Obrist*, *Billy*, *Cheseaux*, *Duboule*, *Loutan*, *Dovaz*, *Ostermann*, *Ganter*.

M. Duboule. M. Graner ne faisait-il pas déjà partie de la commission défunte ?

Le président. Dans ces conditions, M. Graner sera remplacé par M. Pahud.

4. Nomination de la commission des écoles municipales.

Le Conseil décide de procéder à cette élection au bulletin secret.

L'élection a lieu à la majorité relative.

Bulletins distribués, 58; rentrés, 58; valables, 58.

Sont élus: MM. *Borel*, 39 voix; *Malignon*, 34; *Gysin*, 34; *Castellino*, 34; *Thévenaz*, 34; *Monney*, 33; *Berchten*, 33; *Boujon*, 33; *Schauenberg*, 32; *Keller*, 31; *Gorgerat*, 23; *Blanchard*, 23; *Jotterand*, 23; *Obrist*, 23; *Guignet*, 23.

5. Réponse du Conseil administratif aux interpellations de MM. Gorgerat, Borel, Hubmann, Genoud (Services industriels).[1]

M. Peney, président du Conseil administratif. Il y a quinze jours, MM. Gorgerat, Borel, Hubmann et Genoud ont interpellé le Conseil administratif en ce qui concerne la fourniture d'énergie électrique à bon marché par les Services industriels.

Nous sommes immédiatement intervenus, comme nous l'avions promis, auprès du conseil d'administration des Services industriels qui avait une séance la semaine dernière et nous avons remontré qu'il convenait d'agir avec diligence et la volonté expresse d'arriver très rapidement à satisfaire aux désirs de la population de condition modeste de notre ville. Les Services industriels m'ont paru extrêmement bien disposés. Ils devaient me donner une réponse détaillée que j'aurais pu vous lire ce soir. Malheureusement un téléphone que j'ai reçu hier m'a annoncé qu'il était impossible de réunir tous les détails désirés pour aujourd'hui. Je pense que nous aurons une nouvelle séance dans un délai assez court; je pourrai alors vous donner des renseignements plus complets et plus précis.

D'autre part, M. Borel avait demandé que dans les immeubles de la Ville, les installations de courant $D^1/_3$ fussent entièrement gratuites. Je puis lui dire que le Conseil administratif a décidé que toutes les installations de $D^1/_3$ qui se font dans les maisons locatives de la Ville de Genève seront gratuites, y compris celles des compteurs. Dans ces conditions, il ne restera plus au locataire qu'à payer l'installation à partir du compteur, ce qui est un minimum.

Enfin, j'ai demandé spécialement aux Services industriels que la quantité de kwh à bas tarif soit augmentée considérablement. Vous savez qu'actuellement, ce contingent est fixé à 5 kW/h. au prix de 0 fr. 10 l'un. Il

[1] *Mémorial*, 1944/1945: interpellations Gorgerat, 614; Borel, 678; Hubmann, 681; Genoud, 684.

est évident que pour un réchaud, même à une plaque, c'est insuffisant et qu'il conviendrait d'augmenter ce nombre de kilowatts/heure à prix réduit.

Je vous rappelle en outre qu'il devrait arriver trois cents réchauds par semaine, que ces réchauds sont distribués selon les ordres de l'Office cantonal de l'économie de guerre, qui fait des enquêtes et qui donne ces réchauds aux familles qui paraissent en avoir le plus besoin. De toutes façons, le Conseil administratif est parfaitement décidé à suivre cette question de très près et de faire tout ce qui convient pour les familles de condition modeste de notre ville. Si le crédit que vous avez voté s'avérait insuffisant, le Conseil administratif viendrait auprès du Conseil municipal pour lui demander de nouveaux crédits. Il est certain — et nous devons le reconnaître — qu'une partie de la population souffre de sous-alimentation. Notre devoir est de chercher par tous les moyens à lui procurer les possibilités de cuisson de façon qu'elle puisse préparer les aliments auxquels elle a droit.

Je pense pouvoir, dans la prochaine séance, vous donner des renseignements précis de la part des Services industriels qui, je le répète, me paraissent parfaitement bien disposés afin de donner satisfaction à la population genevoise. Seulement, il ne faut pas oublier qu'ils manquent de matériaux et des instruments indispensables. Ils s'efforcent de les obtenir le plus rapidement possible.

6. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Guignet (courses scolaires). [1]

M. Cottier, conseiller administratif. A la dernière séance, M. Guignet a posé une question au sujet de l'octroi de subventions pour les courses scolaires. J'ai immédiatement fait une enquête et j'ai prié le Département de l'instruction publique de me faire connaître son avis. Le voici:

> « Il est nécessaire que la Ville, comme les autres communes, octroie de nouveau des subventions aux excursions scolaires. Celles-ci sont d'ailleurs prévues au règlement de l'enseignement primaire et ont en temps normal un caractère obligatoire. Le département demande donc à la Ville de rétablir un crédit suffisant en tout cas pour les degrés moyens et supérieurs. »

Suivent quelques chiffres que vous me dispenserez de vous donner car ils ne sont pas nécessaires à mon explication.

Puis le département poursuit:

> « Il serait entendu que le produit du fonds Schaub serait compris dans ces sommes. Les élèves du Petit-Saconnex recevraient la même subvention que les autres. Ces allocations sont inférieures à celles de la plupart des communes et constituent un minimum. »

---

[1] *Mémorial*, 1944/1945: interpellation de M. Guignet, 680.

Et il ajoute :

> « Pour 1945, vu les conditions économiques et les mesures prises pour restreindre les excursions, il n'y a pas lieu de modifier le *statu quo*, ce d'autant plus que des classes ont déjà fait leur excursion. »

Ce dernier point est important, parce qu'il y aurait inégalité entre les classes qui ont déjà fait leur excursion et celles qui seraient maintenant subventionnées si ce conseil adopte ce soir le retour au subventionnement. Le département ajoute qu'il espère que les allocations proposées par lui pourront être octroyées en 1946. C'est aussi le désir du Conseil administratif et je m'emploierai à rétablir ce poste au budget de l'année prochaine.

M. Borel. Je regrette que le président ne m'ait pas donné la parole sitôt après la réponse de M. Peney sur la première question.

Je remercie le Conseil administratif, particulièrement M. Peney, qui a bien voulu faire preuve de compréhension et, en ce qui concerne l'action de la Ville comme propriétaire, je puis me déclarer entièrement satisfait.

Par contre, je regrette que le Conseil administratif n'ait pas pris le problème en considération sous un angle infiniment plus large, c'est-à-dire celui où la Ville agirait non plus seulement comme propriétaire mais comme ville s'intéressant au sort de l'ensemble des locataires habitant des immeubles dépourvus de l'installation D 1/3 ce qui est le cas surtout dans les classes modestes. Je vous avais demandé, messieurs du Conseil administratif, soit d'envisager une législation sur le plan municipal, soit d'inviter le Conseil d'Etat à se saisir de la question afin d'aider ces catégories de locataires dans le sens où l'on avait agi sur le terrain cantonal en matière d'abris. En effet, nombre de locataires seraient volontiers disposés à participer, dans la mesure de leurs possibilités au versement de l'intérêt des capitaux investis et ensuite à une partie de l'amortissement des frais de transformation ou de construction des installations. Sans doute, je sais qu'il y a pénurie de matériaux actuellement pour faire ces travaux et, d'ailleurs, je pense, au cours de cette même séance, interpeller à ce propos, mais il n'en reste pas moins que le Conseil administratif devrait retenir cette solution dans laquelle la Ville se trouve intéressée non pas seulement comme propriétaire d'immeubles, mais également de par son rôle de protectrice des locataires de condition modeste.

Voilà ce que je tenais à dire sur la première question après avoir entendu M. Peney.

Sur le second point, c'est-à-dire les subventions aux courses scolaires, je suis d'accord avec le point de vue du Département de l'instruction publique que nous a communiqué M. Cottier, mais je ne puis me rallier aux considérations dudit département quant à l'application.

D'abord, il faut noter que le nombre des classes ayant déjà fait leur course scolaire de cette année est très minime : cela peut représenter un, deux, tout au plus trois pour cent. Par conséquent, on ne peut pas tabler sur cet élément pour déclarer qu'on rétablira les subventions pour 1946. Jusqu'à présent

l'immense majorité des classes de la Ville n'a pas encore fait sa course de fin d'année scolaire.

Ensuite, pour ce qui est du fonds Schaub, j'estime que c'est là une affaire où le Département de l'instruction publique n'a pas à mettre son nez. Ce fonds appartient à la Ville et à elle seule, elle a le devoir et le droit d'en disposer absolument comme elle l'entend, cela ne regarde pas le Conseil d'Etat, encore moins le Département de l'instruction publique. Pourquoi est-ce que je dis cela ? Serait-ce parce que je voudrais favoriser les Saconnésiens ? Non pas. Mais je considère que si l'on verse la masse du fonds Schaub dans le crédit d'ensemble, on aura ainsi créé une injustice au détriment des élèves du Petit-Saconnex par rapport à ceux des autres arrondissements, puisqu'il est de notoriété publique que ces derniers bénéficient de fonds venant d'associations de quartiers, d'œuvres de bienfaisance. Et l'on arrivera à ceci que les Saconnésiens se trouveront frustrés d'un fonds dont ils sont légalement les propriétaires. Je demande donc au Conseil administratif de faire ici acte de souveraineté et d'agir en cette matière selon la justice et la loi mais non pas simplement d'après les vues du Département de l'instruction publique.

M. Cottier, conseiller administratif. Je tiens à rassurer M. Borel. Je vous ai communiqué, pour vous renseigner, l'avis formulé par le Département de l'instruction publique, mais il est bien entendu que le Conseil administratif conservera sa pleine et entière souveraineté dans ce domaine.

7. Communication du Conseil administratif (soupes communautaires).

M. Cottier, conseiller administratif. J'ai à vous faire une seconde communication susceptible de vous intéresser, au sujet des soupes communautaires.

Vous n'ignorez pas qu'elles sont généralement en régression. Cela tient probablement, d'une part, à la saison et, d'autre part, certainement au fait que l'on continue à exiger, en échange, des coupons de repas.

Or, je reviens de Berne où j'ai assisté à une conférence qui a traité aujourd'hui même la question et je vous apporte une bonne nouvelle : dès l'automne prochain, et même avant si la nécessité s'en faisait sentir (ce qui pourrait bien être le cas car notre ravitaillement demeure très précaire), on créera des coupons de soupe, mais dans le cadre du rationnement actuel. Je vous donnerai de plus amples détails en temps opportun. Puis une autre chose qui intéresse particulièrement Genève puisque c'est notre ville qui va faire l'objet d'une exception : on va pouvoir faire ces soupes sans coupons et recevoir néanmoins l'attribution de combustible nécessaire. L'affaire est en bonne voie, je pense que nous allons aboutir bientôt à une solution satisfaisante et définitive.

M. Borel. Enfin !

M. Hubmann. A la dernière séance, j'étais intervenu pour demander des renseignements sur la politique des Services industriels.

Ce soir, M. Peney reconnaît qu'ils n'ont pas fait tout le nécessaire. Si toutes les mesures avaient été prises pour donner effet à l'arrêté que nous avons voté le 20 mars dernier, nous serions à même de prendre connaissance d'une réponse bien différente.

Au début de cette séance, le président sortant de charge a donné communication d'une pétition émanant d'habitants du quartier de la Jonction. Or, il ne faudrait pas considérer cette pétition comme l'expression d'une turbulence particulière à ce quartier, où ces signatures ont été recueillies en quatre jours. Le même état d'esprit existe également ailleurs et l'on peut dire que le malaise est général. Si les Services industriels n'en sont encore qu'au stade de l'improvisation, il faut exiger d'eux si, oui ou non, ils sont décidés à appliquer notre arrêté du 20 mars, qui est très clair dans ses conclusions. Il ne s'agit pas de savoir si demain les tarifs D ou K ou P seront appliqués ou non. Non, la question, et elle est simple, est de savoir si les Services industriels sont disposés, dès demain, à mettre les ménages des classes laborieuses au bénéfice d'un tarif qui leur donne satisfaction, c'est-à-dire le tarif de 8 centimes le kW/h. dont jouissent les possesseurs de cuisinières électriques. Nous demandons de connaître les raisons pour lesquelles les Services industriels, qui représentent malgré tout, au bilan de la Ville, un bénéfice de plus de 4 millions ne pourraient pas, en période de crise, prendre des mesures pour ne plus frapper par des impôts indirects — car cette consommation de gaz et d'électricité représente des impôts indirects — justement les familles à ressources modestes en leur imposant le paiement des tarifs les plus élevés.

Je demande donc au Conseil administratif d'inviter les Services industriels à faire savoir s'ils sont disposés à élaborer, pour ces temps si difficiles aux classes travailleuses, des tarifs tenant compte de leurs difficultés. Nous de demandons pas un tarif P, K ou Z, nous demandons simplement qu'en cette période de restriction draconienne du gaz, on accorde aux ménages qui n'ont pas les moyens ou la possibilités de faire installer le D 1/3, le bénéfice du tarif réduit, du tarif-cuisson, à 6 centimes par kW/h.

M. Peney, président du Conseil administratif. Je répète que nous avons demandé, la semaine dernière, aux Services industriels d'augmenter considérablement le nombre de kilowatts/heure livrés au prix réduit de 10 centimes. Ce sera déjà très beau et je ne crois pas qu'il y ait beaucoup d'autres villes suisses où le courant soit fourni aux ménages à un tarif aussi bas. Mais il y a, pour l'application, toutes sortes de calculs indispensables à faire et le chef du service de l'électricité m'a prié de patienter encore quelques jours.

En tout cas, et je tiens à le redire ici, j'ai eu l'impression que les Services industriels voulaient réellement faire de leur mieux afin que la population puisse, le plus vite possible, disposer de courant à des prix extrêmement modiques.

En ce qui concerne la pétition envoyée par des habitants de la Jonction, nous la prenons pour ce qu'elle est, c'est-à-dire comme l'expression de dolé-

ances, justifiées, de personnes qui méritent certainement que l'on mette tout en œuvre pour leur donner satisfaction. Mais il n'y a pas de ménages modestes que dans ce quartier, ils sont nombreux partout à Genève. Nous ferons de notre mieux pour les aider aussi en cette matière dans le plus bref délai. Seulement les possibilités des Services industriels ne sont pas illimitées; ils n'avaient que 2.000 compteurs — qui, depuis, ont été placés — ils en attendent d'autres. Vous devez bien savoir que leurs stocks étaient presque épuisés.

J'irai plus loin :

Le Conseil municipal a voté pour des travaux neufs aux Services industriels des crédits ascendant actuellement à 6,5 millions. L'argent est donc là pour ces travaux, mais il n'y a pas moyen de les exécuter, faute de matériaux. De même, le gaz est, maintenant encore, facturé 29 centimes le mètre cube; or il coûte aux Services industriels 62 centimes !

Donc, on manque présentement d'instruments et de matériaux. Evidemment, on ne reste pas inactif, on s'efforce de se les procurer, mais ce n'est pas facile, et on ne peut pas non plus servir tout le monde d'un seul coup. Enfin il faut espérer que d'ici quelques semaines, surtout si les arrivages de réchauds électriques s'en viennent à raison de trois cents par semaine comme il est prévu, on parviendra à en fournir au moins aux familles qui en ont le plus besoin. Mais on ne peut pas aller plus vite que les violons.

Je répète que le Conseil administratif ne perd pas de vue cette situation. Il la suit et continuera de la suivre avec toute l'attention qu'elle requiert, il fera l'impossible pour faire donner satisfaction complète à la population aussi rapidement que possible.

M. Rossire. J'ai dit au début de cette séance que j'interviendrai pour donner quelques détails à propos de l'entretien que j'ai eu avec quelques honorables dames concernant la pétition qui a été déposée sur le bureau. Je saisis donc cette occasion, qui m'est offerte par la réponse du Conseil administratif aux interpellations sur les Services industriels.

J'ai entendu les doléances des intéressées et je dois reconnaître qu'elles sont en grande partie justifiées. Il y a certainement des choses qui ne vont pas comme nous l'eussions désiré; au moment où le Conseil administratif a présenté son projet et où le Conseil municipal l'a voté, nous avions pour but de venir en aide aux familles dans la gêne. Il fallait alors prendre des mesures accélérées et procurer rapidement les réchauds nécessaires. Or, nous constatons avec regret que les mesures accélérées sont surtout prises pour couper la fourniture du gaz à ces familles qui sont souvent dans le besoin et dont beaucoup n'ont pas d'autre possibilité de cuire leurs aliments ou même une simple soupe. Vous me direz qu'il y a des soupes communautaires. Je le sais.

J'ai cependant ici des cas tragiques dont je puis aisément fournir la preuve.

Pour une seule famille, le gaz a été coupé pour une période de cent vingt-sept jours. Une autre famille comptant quatre enfants dont un bébé de quatre mois, est avisée que le gaz lui sera supprimé pour dix-huit jours, et ainsi de suite. Nous comprenons parfaitement que si le contingent de gaz est dépassé,

il faut prendre des mesures. Il faut qu'il y ait de l'ordre, c'est entendu, mais il y a pourtant des limites et l'on pourrait observer une certaine mesure.

Que s'est-il passé ?

Je dis d'emblée que le Conseil administratif n'y est pour rien, pas plus que le Conseil municipal, d'ailleurs. Nous avons cru que des mesures seraient prises en vue d'aider ces familles et malheureusement, dès le début, on a constaté que tel n'était pas le cas. En effet, la Société des électriciens a commandé deux mille réchauds électriques aux usines Sautter, à Bâle. Celles-ci ont établi leur prix de revient qui s'élevait à 54 francs. Le contrôle des prix s'est occupé de cette question et a écrit à la Société des électriciens qu'il entendait que ces réchauds fussent vendus au prix de 45 francs. Immédiatement la fabrication a été arrêtée. D'où perte de temps de six semaines. Pendant ce temps, les familles que nous avions voulu aider sont restées sans réchaud électrique. Ensuite, le contrôle des prix, après enquête — notez-le bien — après s'être déplacé, a estimé que ces réchauds devaient être vendus 54 fr. 25 (remarquez surtout les 25 centimes). La paperasserie est un des maux que la guerre nous a légués, espérons que nous saurons nous en défaire rapidement.

Voilà comment les choses se passent en réalité. Je suis certain que soit le Conseil administratif, soit le Conseil municipal déplorent ces faits.

C'est pourquoi je demande au Conseil administratif d'attirer l'attention des Services industriels, qui cherchent à établir l'ordre, d'aller tout de même un peu moins fort avec ces mesures draconiennes, en attendant que les familles ouvrières que nous voulons aider puissent obtenir les réchauds électriques dont elles ont un urgent besoin.

Tel est mon vœu et je le recommande à toute l'attention du Conseil administratif.

M. Hubmann. Je regrette de reprendre la parole, mais j'y suis obligé à la suite de l'intervention du président du Conseil administratif qui nous parle des difficultés éprouvées par les Services industriels à fournir le matériel nécessaire et surtout à se procurer celui qui leur permettrait d'installer des compteurs ou de procéder aux installations intérieures. Je pense qu'il faut préciser le sens dans lequel nous entendons que les Services industriels appliquent ces tarifs. Il serait simple (c'est peut-être trop simple à l'avis des Services industriels) de faire un abattement sur les tarifs actuels sans qu'il soit besoin d'envisager la fabrication et l'installation de compteurs spéciaux. Une telle mesure pourrait être appliquée immédiatement. Au cours de la dernière séance, je signalais que certains ménages avaient dû payer des notes d'électricité se montant à 45 francs par mois parce qu'ils avaient consommé du courant lumière pour la cuisson des aliments. Si donc, on peut consommer pour 45 francs de courant en un mois, c'est la preuve qu'il n'y a pas de difficultés techniques s'opposant à ce qu'on facture ce courant à 6 ou 8 centimes. C'est dans cet ordre d'idée que les Services industriels doivent appliquer une politique de bas tarifs et non pas, comme ils le font, une politique de mercantilisme, car c'est bien de cela qu'il s'agit quand on déclare qu'on ne peut pas le faire parce qu'on n'a pas de compteurs à disposition. En procédant de la sorte, que font les Services indus-

triels ? Ils favorisent les installateurs qui sont chargés des installations intérieures parfaitement inutiles. C'est cela que la population ne comprend pas; elle ne peut pas admettre ce mercantilisme des Services industriels.

C'est dans cette direction que je vous prie d'intervenir le plus rapidement possible pour qu'à l'avenir on fasse des abattements sur les tarifs des Services industriels. Je le répète, les ménages qui consomment pour 45 francs d'électricité ont pris le courant lumière. Il n'y a donc aucun danger technique quelconque qu'ils continuent à le faire. Mais que les Services industriels facturent ce courant à 6 ou 8 centimes ! C'est ce que nous demandons, rien d'autre.

M. Case. M. le conseiller administratif Peney a dit tout à l'heure que les Services industriels faisaient des calculs. Je ferai remarquer à ce Conseil qu'il y a des mois que les Services industriels font des calculs alors que les ménagères, elles, n'ont pas besoin de tant de calculs pour chauffer leur dîner. En conséquence, je demanderai la convocation de la commission des pétitions dans les quarante-huit heures pour entendre les pétitionnaires.

M. Jaccoud. Il me semble que MM. les conseillers municipaux n'ont pas étudié avec beaucoup d'attention les tarifs qui ont été publiés par les Services industriels. Pourtant la *Feuille d'avis officielle* et les journaux les ont portés à la connaissance de la population tout entière.

Vous savez parfaitement que lorsque le Conseil municipal a demandé aux Services industriels quelles mesures ils étaient à même de prendre pour parer aux inconvénients résultant du rationnement du gaz, ils les ont immédiatement communiquées au Conseil administratif qui les a approuvées, les conseillers municipaux devraient les connaître puisqu'ils les ont discutées et que les nouveaux tarifs ont été publiés.

Quelles sont ces mesures ?

Vous ne pouvez pas demander aux Services industriels d'acquérir des réchauds pour les revendre à la population. Vous avez d'ailleurs adopté un autre système en ouvrant au Conseil administratif un crédit pour lui permettre l'acquisition d'un certain nombre de réchauds électriques qui seraient ou bien mis à la disposition de la population nécessiteuse, à titre de prêt, ou vendus à des prix extrêmement modiques. Ces réchauds ont de la difficulté à venir, pour la raison indiquée tout à l'heure par M. Rossire; mais il en est une autre, c'est la difficulté de se procurer les matières premières nécessaires à leur fabrication. On ne fabrique pas un millier de réchauds en 24 heures. Il y a des délais de fabrication qu'il faut observer et auxquels nous ne pouvons rien, ni vous, ni moi, ni personne.

Il faut attendre que les fabriques aient construit ces réchauds pour pouvoir les livrer au public. A Genève, c'est l'Office de guerre qui est chargé du contingentement de ces appareils et qui procède à leur distribution équitable à la population. La Ville de Genève ne peut rien faire, ni les Services industriels non plus pour modifier le mode de répartition des réchauds. *(Rires à la tribune publique.)* Bien que cela paraisse risible à la galerie, c'est comme cela !

En second lieu, il y a la question des tarifs. Vous savez aussi parfaitement

que depuis toujours il existe des tarifs à prix réduits pour la fourniture d'énergie destinée à des applications thermiques. Depuis le rationnement du gaz, de nouveaux tarifs ont été adoptés par les Services industriels. Quels sont-ils ? Le tarif R (tarif réduit) et le tarif P (tarif provisoire). Grâce au tarif R, le courant est enregistré par un compteur spécial et facturé à un prix réduit. Le tarif R met à la disposition de l'intéressé une certaine tranche d'électricité à prix réduit sans avoir besoin d'installer un compteur spécial ou en attendant qu'il puisse l'être. L'énergie est livrée à raison de 10 centimes le kW/h., qui est un prix moyen. Que voulez-vous de plus ? Je ne sais pas ce que les Services industriels pourraient faire d'autre. Ils sont tout disposés toutefois à examiner n'importe quelle autre formule qui permettrait de résoudre le problème de façon plus intelligente. Formulez donc des propositions, à l'exception cependant de la livraison gratuite de l'électricité à tous, car je me demande si une telle solution plairait beaucoup au conseiller délégué aux finances ! La Ville pourrait alors faire son deuil des amortissements investis dans l'entreprise, des intérêts sur ses capitaux et enfin de son bénéfice.

Je pense que les tarifs R et P, adoptés et appliqués jusqu'à présent, répondent aux nécessités actuelles... *(Protestations sur les bancs ouvriers.)* Si vous êtes d'un autre avis présentez donc des propositions, nous les étudierons, mais jusqu'alors j'estime que les nouveaux tarifs répondent aux exigences nées du rationnement du gaz.

M. Bouchet. Je m'excuse d'avance si peut-être il m'arrive de reprendre un point déjà discuté, je n'étais pas là au début de cette discussion. Je proteste contre la confusion que les Services industriels, volontairement, ont amenée dans l'application de notre arrêté du 20 mars dernier. Si nous avons, à l'époque demandé la convocation immédiate du Conseil municipal en séance extraordinaire, c'est parce que la question était pressante, urgente, la population s'inquiétait, on n'avait plus de gaz, on ne savait plus comment cuire. La commission s'est réunie, elle a étudié toute l'affaire et, à l'unanimité, elle a adopté un projet d'arrêté qui, étant donné la situation, était le mieux qu'on pouvait faire. Or cet arrêté, pourtant simple, a été complètement saboté par les Services industriels. Ils ont cherché à mettre, dans l'application, tant de difficultés que les petits ménages ne peuvent pas s'y retrouver : à tout instant, il faut aller aux renseignements, suivre les communiqués souvent contradictoires, publiés dans la presse, bref les ménagères sans connaissances techniques ne peuvent rien comprendre à tout cela. Qu'est-ce que l'on demandait ? Simplement de facturer les dépassements nouveaux à 8 ou 6 centimes le kW/h. Mais non, les Services industriels ont imaginé de mettre ce supplément à 10 centimes. Pourquoi ? Pourquoi les petits ménages devraient-ils payer plus cher que ceux qui ont la chance de posséder une cuisinière électrique ? Ce n'est pas ce que la commission a voulu, ni le Conseil municipal, ce n'est pas ce que nous avons voté. Ce que nous avons voulu et voté, c'est la fourniture d'électricité pour le chauffage au tarif-chauffage et non pas un tarif spécial plus cher. On parle de certain nouveau tarif, à 15 centimes, qui vient d'être mis en vigueur. Il est bien supérieur à celui qui est consenti aux gros consommateurs

et il est beaucoup trop cher pour les petits ménages. C'est prendre de l'argent là où il n'y en a pas, alors qu'on fait de gros rabais à ceux qui peuvent payer.

On a parlé de sabotage... Ainsi pour les réchauds: Si vous avez la chance de posséder déjà le réchaud, les Services industriels ne peuvent pas vous faire le raccordement. Si vous n'en avez pas, ils vous disent: « Attendez d'abord d'avoir le réchaud, on vous fera le raccordement après. » Et si, par hasard vous avez les deux, raccordement et réchaud, alors il n'y a pas de compteurs ! Il y a toujours quelque chose qui manque, quelque chose qui ne va pas et dans ces conditions, jusqu'à maintenant, combien de personnes ont-elles pu bénéficier effectivement des avantages que nous avons voulu leur donner par notre arrêté ? Fort peu, je pense, peut-être aucune encore, c'est peut-être zéro. Bref, les Services industriels ont tout fait pour éluder l'application de cet arrêté, ils ont tellement compliqué les choses que personne ne s'y retrouve. Il était pourtant simple de laisser l'ancienne consommation à 45 centimes, au prix ancien et de facturer le surplus à 6 centimes, tarif-chauffage. C'est ce que nous avions demandé par notre arrêté.

M. Novel. Il est certain que l'affaire en discussion comporte deux aspects. En ce qui concerne la question des réchauds, nous nous rangeons à l'avis exprimé par M. Rossire. Le Conseil administratif et aussi les Services industriels ne peuvent rien là-contre, ils ne peuvent rien contre cette situation et à ce propos je me permettrai de féliciter M. Rossire pour le tableau qu'il a fait de ce qu'est l'administration de la chose publique dans un régime à structure capitaliste.

Par contre, la question des Services industriels existe bel et bien, et je regrette de dire à M. Jaccoud que la commission du Conseil municipal, de même que le Conseil municipal, avaient parfaitement posé la question comme ils entendaient la faire résoudre par les Services industriels. A entendre M. Jaccoud, il semblerait que le tarif R soit une panacée pour les ménages qui n'ont ni compteur ni réchaud. Seulement il oublie de dire que ce tarif — je l'ai sous les yeux — est accordé exclusivement aux personnes bénéficiant des normes d'assistance du service social et aux personnes visées par l'ordonnance 3 du 17 août 1943, du Département fédéral de l'économie publique concernant les personnes dans la gêne. Mais alors qu'en est-il des autres qui sont tout de même des gens de condition modeste, car enfin il en existe ? Je sais qu'il y a encore une possibilité: c'est que les personnes qui n'ont ni compteur ni réchaud et qui doivent donc utiliser le courant-lumière pour la cuisine peuvent, après avoir payé la facture des Services industriels, revendiquer une ristourne — soit le tarif à 10 centimes. Le consommateur doit d'abord payer la facture au tarif de 45 centimes pour être admis à revendiquer la ristourne et il ne l'obtient qu'au bout d'un temps assez long.

Tout cela est cependant trop compliqué et inadmissible et il faut s'en prendre aux Services industriels qui, consciemment ou inconsciemment, n'ont pas été à la hauteur des questions qui nous ont préoccupés et qui préoccupent les milieux ouvriers. Nous avons, le 20 mars, formulé une solution qui était bonne. Nous savions bien que les Services industriels n'avaient pas assez de

compteurs, nous savions que le public serait obligé de cuire, avec les maigres moyens à sa disposition, sur le courant-lumière. La situation était absolument claire, il n'y avait qu'une possibilité pour essayer de régler pratiquement tout cela : c'était, comme nous l'avions demandé et comme l'a rappelé M. Bouchet — en se reportant aux années antérieures pour avoir un élément de comparaison — de compter un certain nombre de kilowatts/heure au tarif-lumière et le surplus au tarif-cuisson, non pas à 10 centimes mais à 6 ou 8 centimes (tarif-cuisson d'été ou bien d'hiver) afin de mettre ces consommateurs modestes au bénéfice des mêmes avantages que les propriétaires de cuisinières électriques.

C'est ce qu'on n'a pas fait et je dis qu'il faut incriminer la bureaucratie des Services industriels : ils ont été dans l'incapacité de dire : « Nous allons sortir de l'ornière, nous allons maintenant distribuer un certain contingent de kilowatts/heure à bas prix. » Ils ont dit : « Il faut à tout prix que le courant électrique soit comptabilisé, nous ne pouvons pas distribuer du courant qui n'a pas été enregistré par le compteur. » Voilà la situation, voilà la cause de toutes les difficultés. Cela provient d'une bureaucratie bornée.

On vous a donné ce soir connaissance d'une pétition, elle illustre bien la situation et les difficultés causées aux petits ménages par la façon d'agir des Services industriels. Je pense qu'il ne suffit pas que le président du Conseil administratif envoie une lettre au conseil d'administration des Services industriels mais qu'il faut enfin prendre le taureau par les cornes et signifier à l'administration des Services industriels, qui sont propriété de la collectivité, qu'elle a à procéder d'autre manière et à sortir une bonne fois de l'ornière de l'habitude.

M. Case. M. Jaccoud disait tout à l'heure qu'il fallait faire des propositions précises qui pourraient être étudiées, mais cela inciterait les Services industriels à attendre encore un certain temps pour faire des calculs — diront-ils — et l'affaire traînera plusieurs mois. Ce n'est pas là ce que demandent les ménagères pas plus qu'elles ne demandent la fourniture gratuite de l'électricité; elles veulent bien payer le courant, mais au prix qui est facturé à ceux qui ont des cuisinières électriques, soit 6 ou 8 centimes le kilowatt/heure. J'insiste sur ma proposition de convoquer dans les quarante-huit heures la commission des pétitions en demandant à un ou deux délégués des Services industriels, particulièrement documentés, d'assister à cette séance, en même temps que les pétitionnaires.

M. Rossire. Je ne veux pas allonger ce débat, mais M. Jaccoud nous demande de faire des propositions. Nous en faisons. Nous demandons d'alléger les formalités qui sont beaucoup trop compliquées actuellement. Quand on veut venir en aide à des familles dans le besoin, il faut le faire avec célérité. C'est pendant qu'elles sont dans la gêne qu'il faut les aider.

On nous dit que l'affaire des réchauds électriques est aux mains de l'Office de guerre. Or nous constatons que trop d'administrations chevauchent les unes sur les autres et tout cela entraîne une perte de temps énorme.

On nous dit aussi que les Services industriels ne peuvent pas fournir du

courant à prix réduit parce qu'ils n'ont pas de compteurs. On pourrait cependant rapidement prendre des mesures et décider que les familles qui sont dans le besoin recevront l'électricité à prix réduit, au moins temporairement.

M. Peney, président du Conseil administratif. C'est déjà fait ! *(Protestations à l'extrême gauche.)*

M. Rossire. Je vous ai cité des cas précis, en particulier cette famille comptant quatre enfants dont un bébé de quatre mois. Elle ne possède ni potager, ni réchaud électrique. On lui a coupé la fourniture de gaz pour dix-huit jours. Comment voulez-vous que ces gens vivent ? Je vous assure que le mécontentement est grand.

M. Peney, président du Conseil administratif. Qu'elle s'adresse au service social ! *(Vives protestations à l'extrême gauche.)*

M. Rossire. Ce n'est pas seulement à la Jonction que les pétitions sont lancées; je suis président de l'Association des intérêts des Eaux-Vives et je puis vous dire qu'aux Eaux-Vives, et ailleurs, les réclamations sont nombreuses.

Il faut que le Conseil administratif proteste énergiquement, en demandant que les mesures draconiennes qui ont été prises soient suspendues. Tant que les gens n'ont pas d'autre moyen de cuisson, il ne faut pas qu'on leur coupe la fourniture du gaz ou alors, qu'on leur donne immédiatement des réchauds électriques ! Alors seulement, on pourra justifier les mesures qui sont prises.

Je répète que les Services industriels n'appliquent pas l'arrêté voté par le Conseil municipal dans l'esprit où celui-ci a pris sa décision et qui a voulu aider les familles qui se trouvent momentanément dans le besoin. *(Bravos et applaudissements à l'extrême gauche et à la tribune publique.)*

M. Jaccoud. Je voudrais dégager, encore une fois, la responsabilité des administrations publiques dans les excès dont parlait tout à l'heure M. Rossire. Nous déplorons tous, les cas dans lesquels les Services industriels se trouvent contraints de supprimer la fourniture du gaz. Ces cas sont évidemment ceux dans lesquels des dépassements importants ont été constatés. Nous en sommes tous convaincus, je le pense. Il y en a certainement dans lesquels un dépassement s'explique par le fait qu'il s'agit de familles nombreuses qui n'ont pas d'autre moyen de cuisson. Malheureusement, il ne s'agit pas du tout de questions qui sont laissées à l'appréciation des Services industriels; mais bien de mesures qui leur sont imposées, à eux comme à la population tout entière, par les pouvoirs publics fédéraux. Vous n'y changerez rien. L'ordonnance fédérale, hélas ! prévoit que tout dépassement — je ne dis pas que vous ayez tort de protester, mais je prétends que vous protestez auprès d'une autorité qui n'a aucun pouvoir de décision dans ce genre d'affaires, ce qui n'est pas la même chose — entraîne *ipso facto* l'arrêt de la fourniture de gaz et que, d'autre part, le retard doit être compensé le mois suivant. Les Services industriels ne peuvent donc pas faire autre chose qu'appliquer cette ordonnance, à défaut de quoi ils auraient à répondre de leur manquement devant les autorités judiciaires chargées de réprimer les infractions en matière d'économie de guerre.

La seule démarche qui pourrait être faire par les pouvoirs publics consisterait en une intervention auprès des autorités fédérales pour leur faire comprendre que dans les cas de familles qui ne disposent pas d'autres moyens de cuisson, les Services industriels soient autorisés à tolérer certain dépassement du contingent de gaz attribué. Je ne vois pas d'autre solution. Par conséquent, tâchons de nous donner la main et d'intervenir dans ce sens auprès des autorités fédérales qui sont seules compétentes en la matière.

M. Hausmann. Je voudrais simplement adresser des remerciements à M. Rossire, mais je ne suis pas d'accord avec le point de vue soutenu par M. Jaccoud. Dans les magasins d'appareils électriques on voit en vitrine des réchauds à 80 francs. Il ne faut donc pas dire qu'il n'y a pas d'appareils sur la place de Genève. Il n'est pas difficile de penser que si le réchaud est affiché à 80 francs l'installation reviendra au moins à 200 francs. D'autre part, si l'on peut obtenir des appareils à si haut prix, on devrait pouvoir en obtenir aussi à des prix plus bas.

M. Peney, président du Conseil administratif. Il est certain qu'il faut renvoyer la pétition des habitants de la Jonction à la commission des pétitions, qui pourra l'examiner immédiatement et voir avec le Conseil administratif ce qu'il convient de faire. Mais il faut redire ici ce que je ne cesse de répéter depuis 1931, car ce n'est pas nous qui avons voulu la fusion qui a fait des Services industriels une société autonome de droit public. Si cette loi idiote n'avait pas été votée, la Ville de Genève pourrait disposer des Services industriels comme elle l'entend; mais vous avez voulu la loi de fusion et les Services industriels sont devenus une société autonome de droit public sur laquelle nous ne pouvons rien. Nous sommes assez énergiques et nous n'avons pas besoin de vos conseils dans ce domaine. Nous le sommes même parfois un peu trop... *(Bruit, exclamations à la tribune publique.)*... mais les Services industriels s'administrent eux-mêmes. Nous ne pouvons qu'exprimer des désirs; c'est tout. Prenez la loi de fusion de 1931; elle est formelle. C'est une loi constitutionnelle. Nous n'y pouvons rien. Nous en avons assez, lorsqu'il arrive quelque chose, de devoir constamment supporter les critiques alors que le Conseil administratif n'assume aucune responsabilité quelconque. Je suis moi-même représentant de la Ville de Genève au conseil d'administration des Services industriels et je n'ai pas le droit de vote, bien que je représente 100 millions de la Ville. J'ai dû déclarer une fois que je n'acceptais aucune responsabilité dans la conduite des Services industriels et que j'étais là uniquement comme observateur. Je tiens à le répéter ce soir, parce que le Conseil administratif ne saurait accepter de responsabilités que celles qui sont vraiment les siennes.

Le président. Le débat est clos... *(Protestations à l'extrême gauche.)*... autrement la discussion s'éternise.

M. Borel. Je n'ajouterai qu'un mot. Le parti ouvrier propose que l'on en vienne au tarif de 6 centimes pour toutes les factures d'électricité dont la

consommation dépasse celle du mois correspondant de l'année précédente. Le moyen le plus simple, pour rester dans la légalité, serait de proposer au Conseil municipal un crédit de 50 ou 100.000 francs, comme on le voudra, pour le paiement des dépassements de ces factures. C'est, pour nous, la seule façon de légiférer, autrement on se heurtera à des ordonnances fédérales ou aux règlements des Services industriels.

Le président. Le débat est clos.

8. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 25.000 francs à titre de garantie de la Ville de Genève pour l'organisation des Jeux de Genève de 1945.[1]

M. Boujon, rapporteur. La commission des sports s'est réunie le 28 mai sous la présidence de M. le conseiller administratif Raisin afin d'examiner la demande de crédit en question.

Le comité genevois des sports était représenté par une délégation de quatre membres conduite par M. Burgy.

Cette séance a donné l'occasion à ces deux organes de prendre contact et un large débat a permis de mettre au point diverses questions.

L'année 1945 est, espérons-le, la dernière année de transition. Le comité genevois des sports — qui a droit à toute notre reconnaissance pour sa fructueuse activité — a déjà pris toutes dispositions pour donner aux Jeux de Genève la note internationale dont nous attendons beaucoup à tous points de vue. En conclusion, la commission des sports vous engage à voter l'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 25.000 francs à titre de participation de la Ville de Genève au capital de garantie des Jeux de Genève de 1945.

Art. 2. — Les comptes seront mis à la disposition du Conseil administratif qui en effectuera le contrôle.

[1] Rapport du Conseil administratif, 655. Projet, 656. Renvoi à une commission, tour de préconsultation et désignation de la commission, 657.

Art. 3. — La différence éventuelle entre les versements effectifs et le montant total de la garantie, viendra augmenter le fonds de réserve constitué en vue de l'organisation future de grandes manifestations nationales et internationales dans le cadre des Jeux de Genève.

Art. 4. — Les dépenses effectuées seront justifiées au compte rendu de l'exercice 1945, chapitre XIX, Dépenses diverses.

Premier débat.

M. Novel. Je crois utile de vous donner le point de vue du parti ouvrier dans cette question.

L'an dernier, la commission s'était trouvée unanime pour décider de faire une avance de fonds au capital de garantie des Jeux de Genève. Cette année, l'unanimité n'a pas été obtenue dans la commission et je pense qu'il vous intéressera d'en connaître les raisons.

Je ne veux pas épiloguer sur les réussites passées des Jeux, elles sont encore présentes à la mémoire de chacun. Ces Jeux ont été incontestablement un succès, en premier lieu pour leur intérêt du point de vue sportif, ensuite par l'appoint touristique qu'ils nous ont valu et je pense qu'il convient de féliciter le comité d'organisation pour ces réussites des années précédentes. Nous avions pensé qu'il en serait de même cette année et nous avons cherché le moyen de réunir à la commission la même unanimité. M. le conseiller administratif Raisin avait convoqué à la commission des sports les dirigeants du comité genevois des sports.

Or, il est apparu immédiatement que certaines protestations s'étaient fait jour dans les milieux sportifs se réclamant plus spécialement des sociétés sportives ouvrières. Les questions nécessaires ont été posées au président de ce comité, M. Burgi, et des garanties ont été demandées. Malheureusement, nous avons eu le sentiment que, dans l'organisation générale, on n'avait pas tenu la balance égale entre les différentes disciplines sportives. Or, ce qui doit jouer un rôle pour le Conseil municipal, c'est de pouvoir penser que l'organisme à qui on fait confiance fait preuve d'impartialité et tient la balance égale entre tous. Nous devons donc regretter de n'avoir pas eu, de la part du président du comité des Jeux une telle garantie et nous n'avons pas été convaincus par les arguments qui ont été avancés. Toujours est-il que la Fédération Satus, qui prend de plus en plus une part importante dans le développement des sports à Genève, et cela dans plusieurs disciplines, ne sera mise au bénéfice que d'une seule journée pendant toute la durée des Jeux, soit le dimanche où se disputeront les joutes de gymnastique. Elle a été écartée en ce qui concerne le football et il en est de même pour la traditionnelle traversée de Genève, épreuve très spectaculaire que l'on aurait été heureux de voir inscrite au programme. On nous a répondu, du côté du comité des sports : « C'est trop tard, ces messieurs ne se sont pas inscrits assez tôt, ils n'ont pas fait de bon travail les années précédentes et maintenant que le budget est établi, nous ne pouvons pas les prendre en considération. »

Il faut que je vous donne un exemple de ce qu'est l'activité du comité genevois des sports.

Le comité des jeux est un petit comité de quelques personnes, à la tête duquel se trouve le directeur-propriétaire du journal *Le Sport suisse* et qui, s'il a quelques attaches avec les milieux sportifs de notre cité en général, est tout de même complètement indépendant et peut à son gré prendre les décisions qu'il veut. Il peut donc parfaitement écouter les vœux présentés par les sociétés sportives, mais finalement il ne doit de comptes à aucune autorité devant laquelle il serait appelé à se justifier. Il s'ensuit que la commission des sports du Conseil municipal, qui désirait pouvoir faire l'unanimité pour le crédit demandé et la garantie, n'a pas rencontré de ce côté et particulièrement de la part du président du comité des jeux, toute la bienveillance et toute la compréhension que son rôle de contrôle, dans une manifestation subventionnée, lui donnait le droit d'attendre.

Il ne faut pas oublier de signaler aussi l'intervention qu'a dû faire à la commission des sports, le rapporteur, qui a très justement déclaré sans ambages au comité des jeux que le Conseil municipal avait le droit de connaître l'activité de ce comité, bénéficiaire de la manne municipale.

Telles sont rapidement exposées, les raisons pour lesquelles nous n'avons pu, malheureusement, obtenir l'unanimité. Dans ces conditions, la fraction que je représente a décidé de s'abstenir, marquant par là que si elle proteste contre l'omnipotence de certains personnages, elle ne veut, par contre, pas s'opposer à l'organisation des Jeux de Genève, qui ont certainement leur importance, du point de vue sportif aussi bien que touristique.

M. Castellino. Je suis stupéfait d'entendre le récit très fantaisiste que vient de faire M. Novel... *(Protestations sur les bancs ouvriers.)*

Tout au début, il a adressé des louanges au comité genevois des sports, disant que jusqu'ici on ne pouvait que se féliciter de l'action menée depuis plusieurs années par lui pour le bien de la collectivité sportive. Et en dernier lieu il a critiqué ce comité et son président. Il a protesté contre le fait que la fédération Satus n'avait pas été admise dans certaines disciplines, mais il a oublié de vous dire les véritables raisons de cette élimination; sur ce point, il s'est bien gardé d'éclairer votre religion. Or, quand on a déclaré qu'on va exposer un fait et les raisons de ce fait, on a le devoir de le faire avec franchise et complètement.

Vous avez reconnu à la commission M. Novel — vous étiez mon voisin direct — que si la fédération Satus avait été éliminée dans la discipline football et la traversée de Genève, c'était parce que son représentant dûment mandaté ne s'était pas inscrit; et la déclaration en a été protocolée au procès-verbal. Vous vous êtes incliné et vous n'osez pas aller jusqu'à vous opposer au vote du crédit ce soir. Pourquoi ? C'est que vous avez oublié de dire que, dans le budget établi pour les Jeux de Genève, la fédération Satus figure pour 4.000 fr. alors que toutes les autres disciplines ont des budgets bien inférieurs. Voilà pourquoi, aujourd'hui, vous protestez après avoir, au début, reconnu toute l'action de ces messieurs. Dans le rapport qu'il a présenté, notre collègue

M. Boujon, très judicieusement, reconnaît que la première prise de contact déjà, avec ce comité, a donné satisfaction et nous avons, d'ailleurs, le sentiment que Satus n'a jamais été traitée en parent pauvre, bien au contraire.

Un appel s'adressant à toutes les sociétés ou fédérations sportives, à toutes les disciplines, a été publié dans quatorze ou quinze journaux locaux. Vous n'allez pas prétendre que Satus a ignoré cet appel ! La vérité est que cette fédération a négligé de s'inscrire, sans doute par un oubli manifeste de la part de M. Sviatzky dont vous ne pouvez pourtant pas méconnaître la qualité de représentant du Satus. Toujours est-il qu'il ne s'est pas inscrit quand il fallait, M. Burgi vous l'a bien dit ? — M. Sviatzky donc, aura oublié ! Que voulez-vous ? Le même sort a été réservé à une société, peut-être bourgeoise, celle-là, de basket. Quand on veut faire un récit, M. Novel, il faut le faire complet, avec franchise et ne pas omettre les points les plus élémentaires !

M. Novel. L'intervention de M. Castellino m'oblige à rappeler certaines choses. Nous ne voulons pas nous opposer au vote du crédit parce que tout de même les Jeux de Genève représentent un intérêt certain pour notre cité. Mais, ainsi que je l'ai précisé, les arguments de M. Burgi ne nous avaient pas convaincus.

M. Castellino vient de dire qu'on avait lancé un appel adressé par l'intermédiaire de quatorze journaux. Il me permettra alors de m'étonner que la *Voix ouvrière* ne l'ait pas reçu.

M. Castellino. A ce moment-là elle ne paraissait pas ! *(Protestations sur les bancs ouvriers.)*

M. Novel. Pardon, elle était au moins hebdomadaire...

M. Castellino. Enfin, elle ne paraissait pas tous les jours.

M. Novel. Mais enfin ce n'était pas la première fois que l'on organisait les Jeux de Genève. On avait toute la documentation des années précédentes, des fichiers que l'on pouvait consulter, y trouver les noms des sociétés sportives qui y avaient participé précédemment, on pouvait leur écrire.

M. Sviatzky a peut-être gaffé. Il n'en reste pas moins que les protestations des footballers sont légitimes, ils affirment qu'ils n'ont pas été traités comme les autres années, ils attendaient une communication de la part du comité, ils ne l'ont pas reçue et, naturellement, ils ne lisent pas tous les journaux. On n'a pas tenu la balance égale. Je répète que nous ne voulons pas nous opposer au crédit ce soir, nous nous abstenons parce que nous aurions voulu une garantie que nous n'avons pas et cette abstention sera, pour l'an prochain, une indication afin qu'on tienne mieux compte des desiderata des sociétés participantes, du moins pouvons-nous l'espérer.

Le projet est adopté en premier puis en second débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

Le CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 25.000 francs à titre de participation de la Ville de Genève au capital de garantie des Jeux de Genève de 1945.

Art. 2. — Les comptes seront mis à la disposition du Conseil administratif qui en effectuera le contrôle.

Art. 3. — La différence éventuelle entre les versements effectifs et le montant total de la garantie, viendra augmenter le fonds de réserve constitué en vue de l'organisation future de grandes manifestations nationales et internationales dans le cadre des Jeux de Genève.

Art. 4. — Les dépenses effectuées seront justifiées au compte rendu de l'exercice 1945, chapitre XIX, Dépenses diverses.

10. Proposition du Département des travaux publics en vue de la réfection de la chaussée du pont du Mont Blanc.

RAPPORT

Messieurs les conseillers,

Depuis de nombreuses années l'état de la chaussée du pont du Mont Blanc nous préoccupe. En 1938 déjà, tenant compte de cet état de fait, nous avions étudié et présenté un projet d'élargissement général du pont. Depuis le début de la guerre, faute de matériaux pour l'entretien, l'état de la chaussée n'a fait qu'empirer et maintenant il n'est plus possible de l'entretenir rationnellement. Les pavés de bois sont à bout d'usure et il faut envisager sans retard la transformation de ce revêtement.

De plus les rails de la C. G. T. E. sont à remplacer sur toute la longueur du pont et l'impossibilité dans laquelle la Compagnie des tramways s'est trouvée d'acheter de nouveaux rails nous avait obligés à retarder le plus longtemps possible les travaux.

Il semble que maintenant une solution satisfaisante puisse être trouvée, aussi nous permettons-nous de vous présenter une demande de crédit pour procéder à la réfection complète de la chaussée du pont et des deux entrées.

La solution la plus simple et la plus rationnelle est d'enlever les pavés de bois et d'exécuter un tapis d'asphalte coulé sur lit de béton, soit un travail semblable à celui qui a été exécuté récemment sur le pont de la Coulouvrenière.

Ces travaux occasionneraient une dépense d'environ 128.000 francs dont nous tenons le détail à votre disposition. Dès 1939, nous avons mis de côté dans ce but chaque année une certaine somme sur le budget ordinaire d'entretien; nous disposons actuellement d'une réserve de 45.000 francs. C'est donc une somme de 83.000 francs que nous vous demandons de nous accorder afin de nous permettre de procéder, encore cette année, à l'exécution des travaux envisagés.

PROJET D'ARRÊTÉ

Le CONSEIL MUNICIPAL,

vu la nécessité de procéder à la réfection complète de la chaussée du pont du Mont Blanc,

sur la proposition du Département des travaux publics,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil d'Etat un crédit de 83.000 francs en vue de la réfection complète de la chaussée du pont du Mont Blanc.

Ce crédit doit parfaire la somme de 45.000 francs mise, dans ce but, en réserve par le Département des travaux publics, le devis total des travaux s'élevant à 128.000 francs. Le coût de ce travail sera versé à l'Etat de Genève au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Art. 2. — Cette dépense sera portée à un compte spécial, lequel sera crédité du montant éventuel des allocations pour travaux de secours et autres recettes qui pourraient être obtenues.

Art. 3. — Le coût de cette opération sera amorti au moyen de quatre annuités de 20.000 francs à porter au budget de la Ville de Genève (chap. XXII, Voirie et travaux publics) de 1946 à 1949; le solde figurera à l'exercice 1950, même chapitre.

Art. 4. — Ces travaux et commandes seront soumis aux prescriptions de l'arrêté du Conseil municipal du 4 avril 1941 fixant les conditions d'ordre social auxquelles sont astreintes les adjudications de travaux et commandes pour le compte de l'administration municipale.

M. Schoenau, conseiller administratif. Le Conseil administratif vous demande de renvoyer ce projet à la commission des travaux et d'ouvrir, ce soir, le tour de préconsultation.

Le Conseil décide de renvoyer ce projet à une commission.

Personne ne demande la parole dans le tour de préconsultation.

Le projet est renvoyé à la commission des travaux.

11. Proposition du Conseil administratif en vue de la construction d'une station-abri à la place Claparède.

RAPPORT

Messieurs les conseillers,

Donnant suite au désir exprimé au sein de ce conseil de faire construire sur la place Claparède une station-abri à l'arrêt des trams de ceinture et de Champel, nous avons chargé un bureau d'architecte d'établir avec la collaboration de notre service des études un projet que nous soumettons à votre approbation.

Cette construction comportera un sous-sol et un rez-de-chaussée. Le sous-sol sera occupé par des W.-C. publics avec escaliers d'accès sur la face postérieure.

Le rez-de-chaussée abritera un local d'attente pour le tram, un local de vente pour les journaux, deux stations téléphoniques publiques et des distributeurs de timbres et boîte aux lettres.

Dans l'établissement du projet, il a été tenu compte dans toute la mesure du possible des vœux formulés par le Département des travaux publics, la C. G. T. E., l'agence des journaux, l'office fédéral des téléphones.

Les architectes ont donné à ce petit bâtiment un caractère d'architecture en harmonie avec la place, de telle sorte qu'il complétera d'une façon heureuse les aménagements récemment terminés tout en répondant à une nécessité pratique.

Les habitants du quartier demandent instamment que la construction de ce petit édifice, dont il est question depuis longtemps, ne soit pas différée et nous vous recommandons, Messieurs les conseillers, d'approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

Le CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête:

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 55.000 francs en vue de la construction d'une station-abri à la place Claparède.

Art. 2. — Cette dépense sera portée à un compte spécial, lequel sera crédité des allocations fédérale et cantonale de chômage et autres recettes éventuelles qui pourraient être obtenues.

Le solde débiteur de ce compte passera, en temps opportun, au compte « Edicules et bâtiments sur le domaine public et dans les parcs ».

Art. 3. — Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme de 55.000 francs.

Art. 4. — Les travaux et les commandes nécessités par cette construction seront soumis aux prescriptions de l'arrêté du Conseil municipal du 4 avril 1941, fixant les conditions d'ordre social auxquelles sont astreintes les adjudications de travaux et les commandes pour le compte de l'administration municipale.

Le Conseil décide de renvoyer ce projet à une commission.

Tour de préconsultation.

M. Schoenau, conseiller administratif. Au cours d'une précédente séance, M. Martin-du Pan avait demandé au Conseil administratif de présenter, dans la mesure où il lui serait possible de le faire, le projet d'établissement d'un édicule tant attendu par les habitants du quartier environnant la place Claparède. Après de longs mois de discussions, nous avons réussi à mettre d'accord le Département des travaux publics, la C.G.T.E. et le locataire du petit kiosque existant. Tout le monde étant d'accord, nous venons vous prier de renvoyer ce projet à la commission des travaux pour qu'elle puisse, du point de vue technique, donner son approbation et rapporter lors d'une prochaine séance.

M. Martin-du Pan. Je remercie le Conseil administratif d'avoir pris bonne note de ma demande. Je pense que la décision du Conseil administratif sera bien vue des habitants du quartier. Je demande à la commission et au Conseil administratif d'activer la chose pour que l'abri soit prêt avant l'hiver prochain.

Le projet est renvoyé à la commission des travaux.

12. Propositions individuelles.

M. Borel. J'aimerais demander au Conseil administratif s'il ne serait pas possible d'intervenir, soit par l'organe des pouvoirs cantonaux, soit par l'intermédiaire de l'Union des villes suisses, auprès du commandement de l'armée en vue de débloquer une série de matériaux qui étaient naguère nécessaires à la fortification de notre pays mais qui seraient aujourd'hui infiniment plus utiles s'ils étaient remis à l'ensemble de l'économie privée.

Le général Guisan a montré tout l'intérêt qu'il portait à Genève en assistant ici à diverses manifestations, notamment à l'ouverture de la Foire de Genève.

Il s'est beaucoup intéressé aux machines et installations émanant de notre industrie et de notre commerce. Je pense que l'on pourrait saisir cette occasion pour passer des sentiments aux actes.

Aujourd'hui, l'armée bloque encore des quantités impressionnantes de ciment. Cela pouvait se justifier ces derniers temps. Elle bloque aussi des matières nécessaires à diverses industries, les débats de ce soir l'ont hautement prouvé. On a le sentiment, aussi bien dans les organisations ouvrières du bâtiment et les entreprises connexes que dans les milieux responsables de la construction, qu'un certain nombre de hauts chefs de l'armée sont en même temps très intéressés à des consortiums de Suisse allemande et que les matériaux les plus avantageux pour la construction sont surtout amenés du côté de la Suisse alémanique ou sont encore bloqués. La Suisse romande, et Genève en particulier, sont prétérités. Nous avons souffert, je le veux bien, d'une politique qui a été menée à Genève et qui consistait à dire que nous avions trop d'appartements vacants. Aujourd'hui, il y a retour de foire et la réalité est tout autre. Il n'y a plus énormément d'appartements vacants. Par contre, il y a des travaux, aussi bien d'ordre public que privé; je fais allusion particulièrement à des installations qui sont demandées aujourd'hui par des centaines de locataires. Il faut trouver une solution. Je demande donc au Conseil administratif de prendre mon vœu en considération et d'agir auprès de qui de droit.

Ma deuxième question concerne le contrôle des prix sur les marchés. Je ne sais pas si M. le conseiller administratif Raisin entend répondre ce soir à l'interpellation que j'ai développée lors de la dernière séance. Comme je doute qu'il le fasse, je suis obligé d'intervenir à nouveau en soulignant la déficience du contrôle effectué sur les marchés de gros et de détail, particulièrement ces jours, en matière de pommes de terre et de fruits et de légumes.

Je n'interviendrai pas longuement à propos des pommes de terre puisqu'à l'origine de cette question il y a une erreur commise par le Département fédéral intéressé. Cependant, monsieur Raisin, une fois de plus — et la presse cette fois-ci s'en est mêlée — on a dû constater la déficience de vos services. Il y a longtemps que je vous interpelle à propos de la déficience du contrôle, par conséquent de l'encouragement au marché noir, par la production de factures fictives; il y a longtemps que je vous demande d'avoir assez de gardes municipaux; il y a longtemps que je vous demande de les armer suffisamment pour qu'ils interviennent de telle façon que l'ensemble des détaillants ne soit pas obligé de passer par le truc des factures fictives pour avoir de la marchandise à vendre sur le marché de détail.

Aujourd'hui encore, monsieur Raisin, on a constaté que vous aviez mis cinq gardes municipaux sur certains marchés pour y exercer la surveillance autour d'un seul vendeur, alors qu'il aurait été peut-être plus rationnel de mettre cinq gardes municipaux aux balances et un seul pour le service d'ordre. La population n'aurait pas été obligée de stationner sur le marché, comme le relatait certain cliché paru dans la presse genevoise. Il y a là des déficiences d'organisation et de contrôle, je le dis sans ambages.

Avec un tel système on n'aboutit à rien de bon. Il est vrai que la souffrance

et les privations sont les meilleures initiatrices de la sagesse humaine. C'est pourquoi aujourd'hui quatre cents commerçants de détail finissent par se rendre compte qu'au système de la jungle que j'ai toujours dénoncé ici depuis plusieurs années, il faut substituer une organisation rationnelle du marché. Ces quatre cents commerçants, sans que le mot soit prononcé, ont des notions qui s'orientent très nettement du côté du socialisme. Mais peu importe l'appartenance de ces commerçants; ils se sont placés sur le terrain économique et ce sont eux qui vous dictent un programme alors que ce devrait être vous qui ayez eu l'initiative, le devoir, la mission de l'établir. Vous avez été saisi d'une résolution. Je pense qu'elle devra porter immédiatement ses fruits pour faire disparaître les conséquences néfastes du marché noir.

Que demandons-nous ?

Nous demandons une fois pour toutes le renforcement du service de contrôle de votre police sur le marché de gros avant tout, et subsidiairement sur le marché de détail, pour que l'affichage soit fait non seulement, comme le demandait la *Tribune de Genève* de ce soir, sur le marché de gros, mais aussi pour l'ensemble des détaillants, aussi bien sur le marché public que pour les commerces privés. Mais pour que ce contrôle soit effectif, il ne faut pas que, sur le marché de gros, on soit obligé d'aller chercher par le bouton de sa tunique un garde municipal pour lui demander de verbaliser. Il faut que les gardes municipaux préviennent les abus. En effet, les détaillants n'ont pas le pouvoir économique de le faire, vous le savez pertinemment. Si l'on veut arriver à une situation saine, il faut faire droit à la proposition des quatre cents commerçants de Genève qui demandent une concentration de la production, non seulement du canton, mais de la production suisse destinée au marché de Genève. Cette concentration doit être faite soit dans les centres de ramassage, soit sur le marché de gros. La conséquence immédiate de ce premier point serait d'avoir une répartition rationnelle des denrées de telle façon que les détaillants soient économiquement libérés de cette tutelle absolue que les grossistes exercent sur eux. C'est mon deuxième point.

Et voici mon troisième: Il faut que la bourse soit largement ouverte. Nous savons bien que Genève n'est pas un marché dans le même sens que ceux des autres cantons. C'est une bourse et il faut que cette bourse puisse se manifester au grand jour. Il faut que le service du contrôle des prix de Territet, aussi bien que les services genevois, en tiennent compte et qu'une fois que les prix ont été établis, soit pour le marché de gros, soit pour celui de détail, on s'y tienne absolument. En effet, ces prix auront été établis aussi bien par les producteurs que par les grossistes et les détaillants. Surtout il faut qu'il y ait aussi un représentant des consommateurs. Celui-ci, à mon sens, est un homme parfaitement qualifié pour assumer cette tâche, mais je pense que les consommateurs ne sont pas suffisamment représentés dans notre chambre. Il faut qu'un contrôle plus effectif des consommateurs soit exercé par l'arrivée de nouvelles personnes dans ce conseil.

Enfin, je demande la création d'une commission pour que les conflits — parce qu'ils sont immédiats dans cette branche — soient immédiatement

aplanis. Si, malgré tout, ils éclatent, il ne faut plus qu'on assiste au triste spectacle dont vous insuffisances ont été malheureusement la cause.

M. Raisin, conseiller administratif. Je n'avais pas l'intention de répondre ce soir à l'interpellation de M. Borel, bien que je me sois renseigné auprès des offices compétents — car, une fois de plus, M. Borel s'est adressé à une autorité qui n'est pas compétente... Il devrait, lui qui sait tout... *(Hilarité.)* ... savoir ceci :

D'abord, que le Conseil administratif, pas plus que le service des halles et marchés, n'a un mot à dire sur le marché de gros. Ensuite, que les lois de fusion de 1930-1931 ont enlevé à la Ville de Genève toute la police municipale. Les agents du service des halles et marchés n'ont plus aujourd'hui, par conséquent, que des fonctions de contrôle non pas en ce qui concerne les prix, mais en ce qui concerne l'observation exacte des règlements des marchés, ce qui est tout autre chose. Or M. Borel sait pertinemment que depuis 1930-1931, époque à laquelle la police municipale a été enlevée à la Ville, le corps des agents municipaux a été réduit de 50%. J'ai aujourd'hui, en tout et pour tout, 28 hommes dans ce corps, y compris 6 gardes de promenades et, de ces 28, il y en avait généralement cinq ou six absents pour cause de service militaire ou de maladie. Vous voyez à quel effectif j'étais réduit, effectif infime étant donné l'importance de nos marchés.

Cela dit, j'ajoute que, en ce qui concerne les marchés de détail (qui échappent légalement à la Ville pour ce qui est du contrôle des prix), il a été convenu en 1941, alors que la situation n'était pas aussi grave et difficile qu'aujourd'hui, il a été convenu, dis-je, entre la Ville et le Département du commerce et de l'industrie que le service des halles et marchés se chargerait, dans la mesure du possible et pour autant que ses agents auraient la faculté et le temps de le faire, d'exercer un certain contrôle sur les prix de vente aux marchés de détail. Or, aujourd'hui ce n'est plus possible; et il n'est pas possible pour nous de réglementer le marché de gros, parce que nous n'avons pas à mettre le nez dans ce qui s'y passe, quant aux prix. Nous n'avons pas davantage la possibilité d'intervenir en ce qui concerne les tractations qui peuvent avoir lieu entre grossistes et détaillants avant l'ouverture des marchés. Vous savez aussi bien que moi que lorsqu'il y a des tractations de ce genre, ce n'est pas sur le marché qu'elles ont lieu, mais en dehors et vraisemblablement avant son ouverture. *(M. Borel fait un geste pour demander la parole.)* Je n'ai pas encore terminé, j'irai jusqu'au bout, vous avez demandé que je réponde, je réponds !

A la suite de votre interpellation, à la précédente séance, je me suis mis en rapport avec le Département du commerce et de l'industrie — chargé de la question alimentaire à Genève, question dont la solution échappe au Conseil administratif — ainsi qu'avec l'office cantonal du contrôle des prix. En outre, j'ai fait part de votre interpellation au service fédéral du contrôle des prix, à Montreux, en le priant de nous renseigner. Et je vous démontrerai, en vous lisant tout à l'heure les lettres que j'ai reçues de ces deux administrations, quelques instants avant cette séance, que les chiffres indiqués par vous l'autre soir sont essentiellement et entièrement faux... *(Rires.)* ... je regrette de vous

le dire. Peut-être avez-vous puisé vos renseignements à des sources qui n'étaient pas très sûres. Je vous donnerai les chiffres exacts dans un instant.

J'ai eu, ces jours derniers, des entretiens avec ces trois administrations, soit: le Conseil d'Etat (Département du commerce et de l'industrie), l'office fédéral du contrôle des prix à Montreux-Territet qui a délégué ici deux de ses fonctionnaires, l'office cantonal du contrôle des prix, dont le directeur M. Galland était présent, avec son collaborateur, M. Sudan.

J'ai exposé la situation à ces messieurs. Je leur ai dit que, dans les circonstances actuelles, il ne m'était pas possible d'exercer un contrôle effectif des prix de vente sur les marchés de détail et que je leur demandais d'examiner avec moi la possibilité de transformer les modalités des ventes, du contrôle et de la surveillance.

Ils ont accédé à mon désir. Et vous avez dû voir, monsieur Borel, puisque vous passez une partie de vos matinées sur les marchés... *(Rires)* ... que, depuis hier ou ce matin, ont été installés, bien en vue, des trépieds supportant des écriteaux où sont indiqués, en gros caractères, les prix de vente maxima de toutes les denrées, cela indépendamment de l'affichage des listes ordinaires qui continue à être assuré par les agents municipaux. Il y a donc déjà là un progrès dont nous espérons de bons résultats. D'autre part, j'ai déclaré à ces messieurs, aussi bien aux représentants du Département du commerce et de l'industrie qu'à ceux des deux autres organismes, que je n'avais pas un nombre d'agents suffisant pour contrôler les prix pratiqués sur les marchés de détail, attendu que mes agents ont déjà, le matin, sur les marchés, trois heures à trois heures et demie de travail, rien qu'à s'acquitter des fonctions qui leur sont attribuées en vertu de la loi de fusion et des règlements des marchés, à savoir: la distribution des emplacements, le contrôle des patentes, la distribution et l'encaissement des tickets et le contrôle des balances. Voilà ce qu'ils ont strictement l'obligation de faire. Quant au contrôle des prix, ils l'exercent uniquement à la suite d'un arrangement passé à l'amiable avec le Département du commerce et de l'industrie et pour autant qu'ils ont le temps de le faire, ce qui n'est pas toujours le cas.

Vous désirez, monsieur Borel, des renseignements précis sur les points que vous avez traités dans votre interpellation de l'autre jour. Je vais vous donner lecture, tout d'abord, de la réponse que j'ai reçue de l'office fédéral du contrôle des prix à Territet. Je m'excuse de retenir aussi longtemps l'attention du Conseil municipal, mais je tiens à ce que cette affaire soit, une fois pour toutes, liquidée et que l'on ne continue pas à incriminer le Conseil administratif et le service des halles et marchés à propos de faits qui ne sont pas de leur ressort, qui échappent totalement à leur compétence. Voici donc, d'abord, la lettre du Département fédéral de l'économie publique, office du contrôle des prix:

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE

Exprès.

Office du contrôle des prix

« Montreux, le 4 juin 1945.

» *Copie.*

» Au Conseil administratif de la Ville de Genève,

Genève.

» *Interpellation de M. le conseiller municipal Borel.*

» Monsieur le président,

» Nous accusons réception de votre lettre du 28 mai dernier ainsi que de l'extrait du sténogramme ayant rapport à l'interpellation de M. le conseiller municipal Borel. Afin de vous permettre de renseigner exactement le Conseil municipal de votre villle, nous vous communiquons les constatations et les résultats de nos enquêtes sur la place de Genève ainsi que les différents chiffres officiels.

» A l'époque du premier arrivage de citrons, soit dès le 31 mars 1945, nous avons effectivement appris qu'il se vendait des citrons au prix de *130 à 140 francs* la caisse et non *200 francs* comme l'a affirmé M. Borel. De plus, d'après les pièces qui nous furent soumises afin de vérifier le prix de revient de cette marchandise, celui-ci s'établit comme il suit, par caisse de 45 kilos net : »

(Remarquez que je n'entends pas défendre ici l'Office du contrôle des prix, qui m'est absolument indifférent. C'est une organisation qui est là pour établir des prix et les faire appliquer. Je vous fais part des renseignements qu'elle m'a communiqués.)

« Prix d'achat 85 pesetas, soit	Fr. 33,60
» Transport et douane	» 6,20
» Frais divers (accréditifs, assurances, triage, etc.) .	» 3,20
» Prix d'achat d'une caisse franco dédouanée Genève	Fr. 43,—

» Cet envoi ayant dû subir un magasinage de plusieurs mois à Cerbère, il en est résulté un déchet considérable s'élevant à 40% environ. De ce fait le prix de revient d'un kilo de citrons était de *1 fr. 59* ou par caisse de 45 kilos net de *71 fr. 55*. Sur ces bases-là, notre office a fixé les prix maximums suivants :

» Prix d'importateur au grossiste *1 fr. 65* le kilo net ou la caisse de 45 kilos net *74 fr. 25* départ Genève.

» Prix de gros *1 fr. 90* le kilo net ou la caisse de 45 kilos net *85 fr. 50* franco domicile du détaillant.

» Prix de détail *25 à 30 centimes* la pièce.

» Sitôt que nous avons eu connaissance des prix exagérés mentionnés au début de la présente, nous avons immédiatement pris les mesures nécessaires pour réprimer ces abus, c'est-à-dire :

» 1° Séquestre des citrons et vente de ceux-ci au prix officiel;

» 2° Rapports transmis à l'office d'instruction pénale.

» Nous avons pu constater que ces mesures prises dans le courant des mois d'avril et de mai s'étaient révélées efficaces, puisque actuellement, nous pouvons voir dans presque tous les magasins et sur le marché de Genève, des citrons au prix officiel.

» Il serait en tous cas souhaitable que le bureau cantonal de surveillance des prix soit secondé dans des proportions plus larges et plus efficaces dans l'accomplissement de sa tâche par un organisme municipal. »

» Pour répondre à l'interpellation — de M. Hausmann — relative au « scandale des pommes » nous vous dirons ceci:

» Les pommes sont classées en cinq groupes de prix selon un plan établi par les experts de la Fruit-Union-Suisse à Zoug, groupes que la qualité des fruits détermine nettement. Il est normal que pour les pommes appartenant au groupe I A qui sont de qualité supérieure, on puisse demander un prix plus élevé que pour les pommes classées dans un groupe inférieur.

» L'offre de pommes ayant été très forte et le niveau des prix bas pendant le gros de la campagne, les consommateurs ont été à même de s'approvisionner à bon compte en fruits de bonne qualité. De plus, vu l'abondance de fruits à pépins, nombre de commerçants ont vendu ces fruits à des prix qui ne leur permettaient souvent pas de couvrir leurs frais généraux. En outre, pour aider les familles à ressources modestes à constituer une réserve de pommes de conserve, une « Action-Pommes » a fonctionné à plus d'une reprise pendant la dernière campagne. A cette occasion, il a été possible de s'approvisionner sur le marché en pommes de qualité courante au prix de 24 centimes le kilo. Nous préciserons encore qu'il est absolument interdit de vendre des fruits tarés sous la dénomination « pommes de table ». S'il est vrai que l'on ait constaté sur le marché de votre ville la vente de fruits de très basses qualités, tarés, voire de moitiés de fruits, comme il en est fait mention dans l'interpellation, il appartient aux organismes compétents de la ville ou du canton d'intervenir. »

Il s'agirait ici des organismes du service d'hygiène qui devraient intervenir, aidés par l'office cantonal de contrôle des prix.

« D'autre part, nous tenons à vous faire remarquer qu'après un encavage de cinq ou six mois, les marchandises ne peuvent plus être vendues aux prix fixés au moment de la pleine récolte. Il doit être tenu compte d'un certain pourcentage de déchet, d'une perte de poids inévitable, de frais d'entreposage, etc. Un barème prévoit exactement les suppléments maximums à appliquer, que ce soit pour l'entreposage frigorifique ou l'encavage naturel.

» Nous espérons qu'avec les renseignements que nous venons de vous communiquer vous serez à même de réfuter les arguments de vos interpellateurs. Nous ajoutons que l'Office fédéral du contrôle des prix, avec l'aide du service cantonal, met tout en œuvre pour suivre de près la situation du marché de Genève et prévenir tout abus.

» Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de notre haute considération.

» Département fédéral de l'économie publique.
» *Le chef de l'office du contrôle des prix :*
» Signature illisible. »

Telle est la lettre du contrôle fédéral des prix à Montreux. Vous voyez que nous sommes assez loin, même très loin des chiffres qu'avait indiqués l'autre jour M. Borel.

Et voici maintenant la lettre du Département cantonal du commerce et de l'industrie (vous souriez, monsieur Borel, mais je vous lirai ces documents jusqu'au bout, car je tiens à ce que vous soyez entièrement renseigné — et bien renseigné — sur la situation et cela par des organes qui donnent des chiffres exacts :

« Le contrôle des prix a une double fonction : il fixe les prix, puis contrôle leur observation.

» La fixation des prix rentre dans la compétence exclusive des autorités fédérales représentées, en l'espèce, par le service fédéral du contrôle des prix, à Territet. En matière de légumes, le service fédéral se fait aider par des organismes locaux chargés de lui donner un préavis. A Genève, l'organisme local est constitué par l'office fiduciaire genevois pour les légumes.

» Quant au contrôle de l'observation des prix dans les transactions, il est exercé, sur territoire genevois, par plusieurs services. Ce sont :

» 1. Le Bureau cantonal de surveillance des prix qui a été créé par arrêté du Conseil d'Etat du 20 octobre 1936 et qui est rattaché au Département du commerce et de l'industrie. Ce bureau occupe quatorze personnes présentement.

» 2. La police cantonale genevoise dans certains domaines.

» 3. La police municipale genevoise dans d'autres secteurs.

» Enfin, les autorités fédérales elles-mêmes sont fréquemment venues à Genève pour y exercer sur place des contrôles, comme partout ailleurs, du reste.

» Sur le marché de gros de Genève, la surveillance des prix est exercée par le bureau cantonal de surveillance des prix qui y a toujours été représenté par un fonctionnaire, souvent par deux. »

Ce n'est pas moi qui le dis, monsieur Borel, c'est le Département du commerce et de l'industrie, qui est le premier intéressé à se décharger entre mes mains.

« Sur les marchés de détail de Genève, la surveillance a été faite par le bureau cantonal et par la police municipale. »

C'est exactement ce que je vous disais tout à l'heure. Nous avons apporté aide et appui, dans la mesure de nos faibles moyens, à l'office cantonal de contrôle des prix.

« Comme l'a dit le rapport du Conseil d'Etat sur sa gestion pendant l'année 1941, « les prix du marché de gros sont contrôlés chaque matin sur place par

» le bureau cantonal de surveillance des prix. Il est procédé aussi, dès septembre » 1941, à une inspection du marché de détail, par un agent du bureau, assisté » par la police municipale » (p. 149).

» Le bureau cantonal de surveillance des prix a régulièrement fait parvenir au service des halles et marchés la liste des prix maximum en vigueur, et cette liste a été régulièrement affichée dans les marchés de détail par les soins de la police municipale.

» En outre, cette même liste est régulièrement publiée dans la *Feuille d'avis*. Elle est aussi envoyée à tous ceux qui la demandent. Sa diffusion est largement assurée.

» La police municipale a plus spécialement veillé à ce que les négociants se conforment à l'obligation qu'ils ont d'afficher leurs prix. Rien ne facilite plus le contrôle que cet affichage obligatoire.

» En 1944, le bureau cantonal de surveillance des prix et les organismes collaborant avec lui ont dressé 69 procès-verbaux de contravention pour défaut d'affichage de prix. Ils ont fait 137 enquêtes en matière de prix de denrées alimentaires et dressé dix procès-verbaux de contravention pour prix illicites.

» En 1943, 63 contraventions ont été dressées pour défaut d'affichage de prix et 137 rapports, pour vente de denrées à prix surfaits. »

Mais un agent municipal n'a pas le droit de dresser une contravention, sauf lorsqu'il s'agit d'une contravention au règlement municipal sur les marchés, que vous connaissez comme moi.

« En mai 1945, 38 rapports de contraventions ont été dressés dont 16 pour défaut d'affichage et le reste pour prix surfaits, notamment sur les citrons, oranges, fraises, cerises et pommes. »

Nous en arrivons aux améliorations que nous avons prévues lors des derniers entretiens dont je vous ai parlé il y a un instant.

« Les autorités cantonales et municipales sont pleinement conscientes de l'importance du problème.

» Elles sont prêtes à faire l'impossible pour perfectionner le contrôle.

» A partir de ce matin, les marchés de détail seront dotés d'un grand écriteau sur chevalet, indiquant en caractères gras, les prix maxima. Les ménagères seront donc plus facilement que jusqu'ici en mesure de connaître les prix au delà desquels il est interdit de faire des opérations.

» Quant au Conseil administratif, il examinera s'il ne doit pas retirer l'autorisation de vendre sur les marchés aux négociants convaincus de contravention aux dispositions sur le contrôle des prix. On ferme le magasin d'un contrevenant qui a un magasin. Il n'est que juste de priver les contrevenants qui n'ont pas de magasins et qui vendent sur les marchés, de leur emplacement. »

Je suis entièrement d'accord sur ce point avec M. Borel et avec le Département du commerce et de l'industrie. Nous agirons avec la dernière énergie

— et nous l'avons fait déjà — lorsque nous constaterons des choses comme celles-là ou lorsqu'elles nous auront été dénoncées.

« En ce qui concerne les citrons, le service fédéral du contrôle des prix avait fixé le prix des citrons comme suit à partir du 1er mai 1945 :

» 1 fr. 90 le kilo de citrons, prix de vente du grossiste au détaillant;
» 0 fr. 30 la pièce, dans la vente de détail.

» Le bureau cantonal de surveillance des prix a entendu dire que certains grossistes auraient vendu le kilo 2 fr. 60 au lieu de 1 fr. 90. Quant à des détaillants, ils auraient vendu le citron 0 fr. 60 et plus la pièce.

» Le bureau cantonal de surveillance des prix est en pleine enquête pour déterminer si ces faits sont exacts. Evidemment, si ces marchés ont été passés, ils l'ont été, comme on dit, de la main à la main, sans facture et les recherches sont, de ce fait, très difficiles. »

Le bureau cantonal de surveillance recherche aussi les cas de commerce « à la chaîne » qui se seraient produits.

« Enfin, il convient de signaler que de nombreux séquestres ont été opérés :

» Le 16 avril 1945 : 6.824 kilos de citrons.
» Le 23 avril 1945 : 5.000 kilos de citrons. »

Ces 11.800 kilos de citrons ont été vendus par l'office fédéral de guerre pour l'alimentation aux hôpitaux et cliniques suisses.

« Les 5 mai et 1er juin, deux nouveaux séquestres, l'un portant sur 91 pièces, l'autre sur 890 pièces. Ces arrivages seront vraisemblablement cédés au prix officiel, aux hôpitaux et cliniques genevois.

» Le prix des pommes a été critiqué. Ce prix a été fixé par l'autorité fédérale dans le cadre de sa compétence exclusive. Car, encore une fois, la fixation des prix appartient à l'autorité fédérale seule.

» *Evidemment, à première vue, les prix fixés peuvent paraître élevés.* Ils tiennent compte, cependant, des frais d'encavage et de frigorifique, extrêmement élevés. En effet, les pommes actuellement en vente sont des pommes de la récolte d'automne 1944, conservées pendant tout l'hiver dans des frigorifiques et qui ont laissé un important déchet.

» Pour accomplir leur mission, les autorités doivent pouvoir compter sur le concours des consommateurs et des négociants.

» Les autorités cantonales et municipales adressent un pressant appel dans ce sens au public genevois.

» Consommateurs et négociants doivent refuser des prix surfaits et les signaler d'urgence au bureau cantonal de surveillance des prix, dans leur intérêt personnel comme dans l'intérêt du pays tout entier. »

Telle est la lettre du Département du commerce et de l'industrie.

Deux choses encore que je désire signaler à M. Borel.

1. Le Conseil administratif, pas plus que le service des halles et marchés, ne peuvent intervenir chez les détaillants ou chez les grossistes et dans les magasins. Nous n'avons pas de fonctionnaires de police à proprement parler. Il nous est absolument interdit d'envoyer un de nos agents ou un enquêteur dans un magasin de détail ou de gros. Sur ce point, par conséquent, je pense que vous conviendrez qu'il ne nous est pas possible d'intervenir.

2. En ce qui concerne les pommes de terre — ce sera le dernier point que je traiterai — vous savez qu'à un moment donné, il en a manqué lors de la soudure. Peu à peu un certain nombre de tonnes sont revenues. Nous avons fait des démarches auprès des autorités, notamment de la régie fédérale des alcools, qui a libéré quelques centaines de tonnes de pommes de terre qui se trouvaient en stock dans notre ville.

Mais dans l'intervalle et pour que toute la population puisse être servie, pour que tous les usagers du marché puissent repartir avec des pommes de terre dans leurs paniers, nous avons décidé de réunir les marchands de pommes de terre dans un coin du marché, de canaliser la vente sur un seul emplacement — sous l'œil des agents — de faire livrer à la population les pommes de terre à raison de 2, 3 ou 5 kilos par personne, selon les quantités disponibles.

Voilà ce que nous avons fait. Nous estimons avoir fait notre devoir. Je vous demande de bien vouloir le reconnaître.

M. Borel. Je n'ajouterai que deux mots. *(Bruit, marques d'impatience.)* M. le conseiller administratif Raisin reconnaît que son service sur les marchés de gros est un service de contrôle...

M. Raisin, conseiller administratif. Non, ce n'est pas un service de surveillance sur le marché de gros.

M. Borel. Vous avez dit pourtant : Mes fonctionnaires sont là comme contrôleurs, non comme exécuteurs des dispositions de l'ordonnance fédérale. Vous reconnaissez donc que ce sont vos services qui ont la responsabilité de l'honnêteté du marché de détail. Je dis que ces services sont insuffisants car, à certains endroits, c'est moi qui suis intervenu pour faire appliquer le règlement. Il n'y avait pas d'agent de police et les marchands de pommes de terre n'étaient pas entourés.

Je vous demande de prendre en considération et d'étudier la proposition des quatre cents commerçants de détail. C'est le fond même de mon intervention.

Les citrons qui auraient dû être vendus 30 centimes, ont été offerts à 1 fr. 50 pièce. Vous pouvez calculer ce que représente ce prix comme bénéfice scandaleux.

Vous déclarez enfin que vos effectifs sont insuffisants. Prenez vos responsabilités; nous vous appuierons.

M. Raisin, conseiller administratif. Un demi-mot seulement. *(Rires.)* Mes effectifs sont insuffisants pour le travail que vous voulez leur imposer, mais ils

sont largement suffisants pour que mes agents exécutent les obligations qui leur incombent et qu'ils doivent exécuter au sens de la loi. Il n'est pas dans mes intentions, à l'heure qu'il est, de vouloir, une fois de plus, augmenter indéfiniment le nombre des fonctionnaires qui font leur devoir, et qui le font correctement.

Le président. L'interpellation est close.

La séance est levée à 23 h. 35.

Le mémorialiste-sténographe :
S. PERRET.

Adresse du mémorialiste : 55, route de Florissant (téléphone 4 04 48).

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION ORDINAIRE

Deuxième séance — Vendredi 29 juin 1945.

Présidence de M. Charles GORGERAT, président.

Sommaire :

Pages

1. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Département des travaux publics en vue de la réfection de la chaussée du pont du Mont Blanc 43
2. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition de deux petites parcelles de terrain nécessaires à l'exploitation des Services industriels de Genève 45
3. Présentation des comptes annuels et du bilan des Services industriels de Genève pour l'année 1944 49
4. Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 30.000 francs à titre de participation de la Ville de Genève au capital de garantie de la « Quinzaine de Genève » 55
5. Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 3.000 francs à titre de subvention en vue de l'organisation, à Genève, du 24 au 29 septembre 1945, de la « Semaine médicale franco-suisse » 58
6. Rapport de la commission des pétitions 60

7. Propositions individuelles

M. Pahud (bains des Pâquis) 64
M. Borel (même sujet) 65
M. Case (salaires des ouvriers du Département des travaux publics) . . . 66
M. Guignet (cartes supplémentaires de rationnement). 66
M. Borel (marché de gros et marché noir) 67
M. Castellino (bibliothèque de Plainpalais) 68
Réponse du Conseil administratif. 69
M. Rossire (bibliothèque des Eaux-Vives). 70
M. Hausmann (prix des combustibles). 70
M. Case (cabine téléphonique) 71
M. Keller (surveillance des voies publiques). 71
M. Thierrin (installation de bancs). 71
Réponse du Conseil administratif. 71

8. Requêtes en naturalisation (troisième liste) 72

La séance est ouverte à 20 h. 30 dans la salle du Grand Conseil.

Il est procédé à l'appel nominal.

Membres présents: MM. Baud, Berchten, Billy, Bommer, Borel, Bouchet, Boujon, Burdet, Calame, Case, Castellino, Charrot, Cheseaux, Corbat, Corboud, Delamadeleine, Dentan, Dovaz, Duboule, Ducommun, Dupont, Gauthey, Genoud, Gorgerat, Graner, Guignet, Guinand, Gysin, Hauser, Hausmann, Hubmann, Jaccoud, Jotterand, Keller, Leuenberger, Maerki, Malignon, Félix Martin, Martin-du Pan, Monney, Novel, Obrist, Ostermann, Pahud, Rey, Rollini, Rossire, Schauenberg, Sormani, Thévenaz, Thierrin, Tschudin, Uhler, Voutaz, Wursten.

Membres absents excusés: MM. Blattner, Ganter, Genevey, Loutan, Oltramare.

Membres absents non excusés: MM. Blanchard, Bourgknecht, Ecuyer, Felmrich.

MM. les conseillers administratifs Schoenau, Raisin et Baud-Bovy assistent à la séance, de même que M. Casaï, conseiller d'Etat, chef du Département des travaux publics.

MM. les conseillers administratifs Peney, président, et Cottier se sont fait excuser.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le président. J'ai deux communications à vous faire:

1. Vous ne serez pas étonnés de constater qu'un petit concert sera donné, ce soir, dans la cour de l'Hôtel de ville. L'autorisation avait été accordée il y a quelque temps déjà par le Conseil d'Etat à l'Association des étudiants de l'université de Genève. Par suite du renvoi de notre séance, primitivement fixée à mardi dernier, notre assemblée coïncide avec ce concert qu'il n'était pas

possible de renvoyer à une autre date. Le Bureau a été d'avis qu'il n'en résultera aucun inconvénient pour notre Conseil dont nous n'avons pas voulu renvoyer encore une fois la réunion.

2. La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le 10 ou le 13 juillet, avec, à l'ordre du jour, le rapport de la commission chargée d'examiner les comptes rendus de l'administration municipale.

1. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Département des travaux publics en vue de la réfection de la chaussée du pont du Mont Blanc.[1]

M. Dentan, rapporteur. Tous vous connaissez l'état lamentable de la chaussée du pont du Mont Blanc et, depuis de nombreuses années, vous vous en êtes préoccupés, mais sans qu'il soit donné suite à vos demandes de réfection.

La proposition du Département des travaux publics vient donc à son heure et même un peu tard.

En 1938, la Ville de Genève, ayant refusé d'exécuter les travaux d'élargissement du pont du Mont Blanc, et par la même occasion d'en reconstruire la chaussée, et de remplacer les rails usés des voies de tramways qui empruntent le pont, le département décida d'attendre des jours meilleurs. Mais par suite de la guerre et de ses restrictions, les travaux, dont le coût est aussi élevé pour la C. G. T. E. que pour la Ville, furent subordonnés à la fourniture de rails. Des démarches ont été faites et ont abouti ces derniers temps, ce qui permettra à la C. G. T. E. de disposer du matériel nécessaire au remplacement de ces voies; c'est la raison du retard et de la demande du crédit actuel. Chaque année nous allouons à l'Etat une somme importante pour l'entretien et la réfection des chaussées, mais il faut reconnaître que si tout a augmenté (matériaux et main-d'œuvre), le crédit accordé est resté le même et suffit, les travaux étant en diminution par suite du faible contingent de produits utilisés comme liant, 19 tonnes de bitume et 50 tonnes d'émulsion à partager avec les autres communes.

Comme chaque année le budget est examiné et disséqué par une commission, votre commission des travaux ne s'est pas préoccupée des dépenses engagées aux divers postes du budget, mais uniquement du crédit demandé.

La surface à refaire est de l'ordre de 4.700 m^2 dont 1.400 m^2 au compte de la C. G. T. E. Si l'on envisage qu'une partie de ces travaux, soit la surface de roulement, sera exécutée avec des matériaux hors contingent, de l'asphalte, le crédit de 83.000 francs demandé est considéré comme acceptable et la commission, à l'unanimité, vous propose l'adoption de l'arrêté suivant, en émettant

[1] Rapport du Département des travaux publics, 25. Projet, 26. Renvoi à une commission et désignation, 26.

le vœu que les services du Département des travaux publics étudient en étroite collaboration avec ceux de la C. G. T. E. l'isolation phonique des voies *(voir ci-après le texte de l'arrêté, voté sans modification).*

Le projet est adopté en premier, puis en deuxième débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la nécessité de procéder à la réfection complète de la chaussée du pont du Mont Blanc,

sur la proposition du Département des travaux publics,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil d'Etat un crédit de 83.000 francs en vue de la réfection complète de la chaussée du pont du Mont Blanc.

Ce crédit doit parfaire la somme de 45.000 francs mise, dans ce but, en réserve par le Département des travaux publics, le devis total des travaux s'élevant à 128.000 francs. Le coût de ce travail sera versé à l'Etat de Genève au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Art. 2. — Cette dépense sera portée à un compte spécial, lequel sera crédité du montant éventuel des allocations pour travaux de secours et autres recettes qui pourraient être obtenues.

Art. 3. — Le coût de cette opération sera amorti au moyen de quatre annuités de 20.000 francs à porter au budget de la Ville de Genève (chap. XXII, voirie et travaux publics) de 1946 à 1949; le solde figurera à l'exercice 1950, même chapitre.

Art. 4. — Ces travaux et commandes seront soumis aux prescriptions de l'arrêté du Conseil municipal du 4 avril 1941 fixant les conditions d'ordre social auxquelles sont astreintes les adjudications de travaux et commandes pour le compte de l'administration municipale.

2. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition de deux petites parcelles de terrain nécessaires à l'exploitation des Services industriels de Genève.[1]

M. Loutan, rapporteur.

Messieurs les conseillers,

La commission des travaux a examiné la décision des Services industriels d'acquérir deux parcelles de terrain de surface minime situées l'une dans la commune de Troinex et l'autre dans la commune de Genève.

1. *Commune de Troinex*, parcelle 1643 B, contenant 87 m², appartenant à Mlle Marcelle de Temple, prix de vente 200 francs et une indemnité de 800 francs.
2. *Commune de Genève* (section Plainpalais), chemin Venel, parcelle 1912 B, contenant 245 m² environ, appartenant à la Société immobilière Les Pervenches-Champel, prix de vente 8.000 francs.

Ces terrains sont acquis l'un pour pouvoir y poser des poteaux pour soutenir une ligne électrique et l'autre pour y construire un transformateur électrique.

La commission a examiné à nouveau la situation ambiguë créée par l'inscription en « propriété commune » entre les deux administrations, Ville de Genève et Services industriels. Dans le but d'affirmer à nouveau les droits de la Ville de Genève, la commission des travaux unanime a approuvé le texte que voici, et qu'elle vous propose d'accepter.

PROJET D'ARRÊTÉ

amendé par la commission des travaux publics

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Estime que tous les biens mobiliers et immobiliers présents et à venir, gérés par les Services industriels de Genève, sont la propriété exclusive de la Ville de Genève;

toutefois et conformément à l'esprit de l'accord intervenu le 16 juin 1933 entre le Conseil d'Etat, le Conseil administratif et les Services industriels de Genève dans le seul but de surseoir au règlement définitif du litige relatif au

[1] Voir *Mémorial* 1944-1945, 102e année, 670.

droit de propriété revendiqué par les Services industriels de Genève sur les immeubles de la Ville dont la gestion leur a été confiée, les parties en cause ont convenu que les terrains et bâtiments appartenant à la Ville de Genève et affectés par elle aux Services industriels de Genève seraient dorénavant inscrits au registre foncier en propriété commune entre ces deux administrations avec la mention de l'affectation;

vu la décision des Services industriels de Genève d'acquérir deux petites parcelles de terrain situées, l'une dans la commune de Troinex et l'autre dans la commune de Genève, section de Plainpalais, les dites parcelles seront également inscrites comme toutes celles qui ont été acquises dans le même but par la Ville de Genève, depuis le 16 juin 1933, au même compte de propriété commune et cela sans préjuger de la solution du différend existant entre la Ville de Genève et les Services industriels de Genève au sujet du droit de propriété concernant les biens gérés par les Services industriels;

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête:

Article premier. — L'acquisition des parcelles 1643 B de Troinex et 1912 B de Genève (Plainpalais) est approuvée et le Conseil administratif est autorisé à convertir l'accord intervenu entre le conseil d'administration des Services industriels et les propriétaires des parcelles ci-dessus en acte authentique de vente.

Art. 2. — Cette acquisition ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier pour les actes de vente et éventuellement de dégrèvement.

Premier débat.

M. Borel. Sans m'opposer au projet, je voudrais signaler ce qu'a d'inopportun la clause de propriété commune entre les Services industriels et la Ville de Genève. Pour ma part, j'incline à penser que ces parcelles devraient être acquises en propriété de la Ville exclusivement, qui les remet aux Services industriels de Genève.

M. Schoenau, président du Conseil administratif, a. i. Je comprends la réserve de M. Borel. C'est toujours ce « serpent de mer » que nous poursuivons depuis plus de douze ans et qui n'est pas prêt de disparaître. Il s'agit aujourd'hui de terrains destinés à permettre la construction d'un transformateur et la pose de poteaux d'une ligne électrique; vous admettrez sans doute que nous ne pouvons pas attendre que la question de propriété pendante entre Services industriels de Genève et Ville de Genève soit résolue pour ratifier ces achats.

Quant au droit de propriété sur lequel les avis sont différends, je vous

donne mon opinion personnelle : il sera nécessaire qu'un jour le Grand Conseil, émanation du peuple, se prononce et règle une fois pour toutes cette question.

M. Case. Je répète ce que j'ai dit à la dernière séance : il me semble que le prix de 8.000 francs qui est réclamé pour ces parcelles est un peu exagéré. N'aurait-on pas pu obtenir une baisse de prix ?

M. Schoenau, président du Conseil administratif, a. i. L'observation de M. Case a retenu l'attention de la commission des travaux. Vous vous souvenez que nous avions indiqué, lors de la présentation du projet, qu'il s'agissait d'une parcelle située à front du chemin Venel. Voici le rapport fourni à l'appui de cette demande de régularisation de pactes d'emption demandée par les Services industriels :

« Services industriels de Genève, Genève, le 30 mai 1945.

A M. Schœnau, conseiller administratif, Genève,

Monsieur le président,

M. Trachsel, du service immobilier de la Ville, a fait savoir à notre secrétaire général que pour vous permettre de répondre à une question récemment posée par un membre de votre Conseil municipal, vous étiez désireux de connaître la justification du prix de 8.000 francs accepté par les Services industriels, pour l'achat d'une sous-parcelle de terrain au chemin Venel.

C'est bien volontiers que nous déférons à votre désir.

Nous attirons, tout d'abord, votre attention sur le fait qu'il a été extrêmement difficile à nos services de trouver un emplacement propice à la nouvelle station transformatrice qu'il est indispensable d'aménager dans ce quartier si l'on veut faire face à sa demande d'énergie électrique.

Or, la société immobilière Les Pervenches-Champel, qui est propriétaire à front du chemin Venel de la parcelle nº 1912, d'une superficie de 540 m², entièrement plantée d'arbres fruitiers en plein rendement et dont les dispositions, si la parcelle est prise dans son ensemble, permettraient la construction d'une petite villa avec droits de jour et de vue, a bien voulu accepter de vendre aux Services industriels la superficie qui leur est nécessaire. Cette parcelle a une valeur estimative d'environ 12.000 francs, mais il y aurait preneur, paraît-il, pour 15.000 francs.

C'est de cette parcelle qu'a été détachée la sous-parcelle de 245 m² à front du chemin Venel qui fait l'objet de l'acte d'acquisition. Le prix d'achat de cette sous-parcelle avait été tout d'abord fixé à 7.000 francs pour une superficie de 200 m², prix porté à 8.000 francs, le terrain cédé ayant été finalement arrêté à 245 m².

Par l'effet de cette vente, la sous-parcelle demeurant la propriété de la société immobilière les Pervenches-Champel devient impropre à toute

construction, car elle ne dispose plus des distances légales nécessaires aux droits de jour et de vue, même pour une construction de faible hauteur.

D'autre part, cette parcelle se trouvera désormais entièrement séparée du chemin Venel. Il faudra donc lui assurer un chemin de dévestiture et si elle devait être canalisée (eau, gaz, électricité, égout), les travaux nécessaires représenteraient une dépense relativement élevée.

La parcelle restant propriété de Pervenches-Champel n'ayant plus qu'une contenance de 295 m² ne pourrait donc être utilisée que comme jardin, à la condition d'être absorbée par les parcelles 1905, 1911 ou 1913 qui la bordent. Elle a subi de ce fait une dépréciation sensible et c'est pourquoi, en dernière analyse, le prix de 8.000 francs accepté par les Services industriels constitue non seulement le prix d'achat normal du terrain, mais également une indemnité pour la dépréciation subie par le solde du terrain. Sachant qu'il était difficile de trouver un autre emplacement, la société immobilière Pervenches-Champel aurait pu imposer l'achat du bloc au prix de 15.000 francs et si nous y avions été contraints, nous aurions été obligés, par la suite, de nous défaire de la sous-parcelle inutilisable. Or, dépendant des voisins à qui cette dernière aurait pu éventuellement convenir, le prix de cette cession n'aurait certainement pu intervenir qu'à perte. En achetant le bloc, nous risquions par conséquent de faire une opération beaucoup plus onéreuse.

Nous espérons ainsi avoir répondu à la question posée et vous prions de croire, Monsieur le président, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom des Services industriels de Genève,

le président :
(s.) E. Choisy. »

J'ai soumis cette lettre à la commission des travaux qui a ensuite examiné l'observation de M. Case avec toute l'attention qu'elle mérite. A l'unanimité, elle a estimé que le prix demandé pouvait être accepté.

Le projet est adopté en premier, puis en deuxième débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Estime que tous les biens mobiliers et immobiliers présents et à venir, gérés par les Services industriels de Genève, sont la propriété exclusive de la Ville de Genève;

toutefois, et conformément à l'esprit de l'accord intervenu le 16 juin 1933 entre le Conseil d'Etat, le Conseil administratif et les Services industriels de Genève, dans le seul but de surseoir au règlement définitif du litige relatif au droit de propriété revendiqué par les Services industriels de Genève sur les immeubles de la Ville dont la gestion leur a été confiée, les parties en cause ont convenu que les terrains et bâtiments appartenant à la Ville de Genève et affectés par elle aux Services industriels de Genève seraient dorénavant inscrits au registre foncier en propriété commune entre ces deux administrations avec la mention de l'affectation;

vu la décision des Services industriels de Genève d'acquérir deux petites parcelles de terrain situées, l'une dans la commune de Troinex et l'autre dans la commune de Genève, section de Plainpalais, les dites parcelles seront également inscrites comme toutes celles qui ont été acquises dans le même but par la Ville de Genève, depuis le 16 juin 1933, au même compte de propriété commune et cela sans préjuger de la solution du différend existant entre la Ville de Genève et les Services industriels de Genève au sujet du droit de propriété concernant les biens gérés par les Services industriels;

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — L'acquisition des parcelles 1643 B de Troinex et 1912 B de Genève (Plainpalais) est approuvée et le Conseil administratif est autorisé à convertir l'accord intervenu entre le conseil d'administration des Services industriels et les propriétaires des parcelles ci-dessus en acte authentique de vente.

Art. 2. — Cette acquisition ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier pour les actes de vente et éventuellement de dégrèvement.

3. Présentation des comptes annuels et du bilan des Services industriels de Genève pour l'année 1944.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Administration générale.

En 1944, quatrième année de la troisième législature, le conseil d'administration et le conseil de direction des Services industriels de Genève n'ont subi aucune modification. Leur composition demeure la suivante :

Conseil d'administration : MM. Choisy Eric, *président*; Jaccoud Pierre, *vice-président*; Calame Jules, Corboud Léon, Dérouand Auguste, Déthiollaz Adrien

Dufour Albert, Dupont Albert, Henssler William, Lehmann François, Rebillet Eugène, Reiser Joseph et Sésiano Humbert, membres.

Conseil de direction: MM. Choisy Eric, *président*; Jaccoud Pierre, *vice-président*; Dérouand Auguste, Reiser Joseph et Sésiano Humbert, membres.

Pendant l'année 1944, le Conseil administratif a tenu dix séances; le conseil de direction en a tenu quarante-huit, et, de leur côté, les diverses commissions de ces Conseils se sont réunies cinq fois en séances particulières. Durant la même période, le corps directorial a siégé quarante-sept fois en séance de « rapport hebdomadaire » en présence du conseil de direction.

La situation hydrologique particulièrement favorable en 1944 a permis de lever les restrictions édictées en 1943 dans l'emploi de l'électricité, en particulier pour la production d'eau chaude et le chauffage des locaux.

Quant aux tarifs, seules quelques infimes modifications de détail ont été apportées aux conditions existantes:

La redevance pour horloge d'éclairage public, qui était de 15 francs annuellement, a été ramenée à 12 francs dès avril 1944, lorsque l'horloge est remplacée par un télérelais.

La puissance unitaire des appareils thermiques qui peuvent être raccordés au tarif D ⅓ a été abaissée de 750 à 500 W.

Enfin, dans l'intention de tirer parti des disponibilités d'été de l'usine de Verbois, un tarif I-1 a été mis en vigueur le 14 avril 1944, pour être applicable aux chauffe-eau généraux d'immeubles doublés d'une chaudière à combustible, ces appareils ne devant fonctionner qu'en été seulement.

Le budget des Services industriels prévoyait pour 1944 un bénéfice brut de 12.733.219 fr. 40, laissant, après déduction d'un montant de 1.000.000 de francs pour dépenses de renouvellement et desdivers versements légaux pour intérêts, amortissements et réserve, un bénéfice net de 4.043.110 fr. 40 pour la Ville de Genève.

Les conjonctures de l'année 1944, cependant, sont venues modifier ces prévisions. Alors que les vicissitudes de l'industrie suisse du gaz se sont traduites par une augmentation de 426.389 fr. 96 de la perte prévue pour le service du gaz, l'été sec a amélioré de 97.010 fr. 47 le résultat net du service des eaux et la consommation d'énergie électrique dont la courbe de développement a crû bien plus rapidement qu'on ne pouvait le prévoir, a été la cause d'une augmentation de 906.862 fr. 62 du résultat net du service de l'électricité.

Ces diverses modifications, comme aussi un accroissement de certaines recettes du compte de profits et pertes, nous ont permis d'atteindre pour l'exercice 1944 un bénéfice net de 4.972.847 fr. 09.

Nous pouvons donc verser à la Ville de Genève le montant fixé par la loi, soit 4.200.000 francs, verser à la réserve légale 248.642 fr. 35, tout en disposant encore d'un solde de 524.204 fr. 74 que notre conseil d'administration a décidé d'affecter à un fonds de réserve pour parer dans une certaine mesure à la perte du service du gaz en 1945 et éviter, pour le moment, une hausse des tarifs de vente du gaz.

Ces résultats très favorables nous ont décidés à procéder à la refonte de la classification de nos employés et ouvriers que nous envisagions depuis long-

temps déjà, afin de la mettre en harmonie avec celle de la Ville de Genève. En application de cette décision, nous avons procédé en 1944 à 380 permutations, auxquelles il convient d'ajouter 55 permutations dues à d'autres causes. Ces diverses mesures ont donc amélioré le sort de 435 employés et ouvriers, soit de 48% environ de l'effectif régulier au 31 décembre 1944.

D'autre part, nous avons continué, en faveur de notre personnel, notre exploitation agricole portant sur une surface totale d'environ 15 hectares. La récolte de pommes de terre a été complétée par des achats en gros pour ravitailler l'ensemble du personnel auquel on a distribué une quantité totale de 184.350 kilogrammes de pommes de terre. En outre, la production intégrale en céréales diverses, légumes et plantes oléagineuses a permis de répartir environ 6.000 kilogrammes de farine, 2.170 kilogrammes de flocons d'avoine, 1.080 kilogrammes de gruaux d'orge, 897 kilogrammes de semoule de maïs, 2.650 kilogrammes d'oignons, environ 6.000 kilogrammes de poireaux et 630 litres d'huile.

En terminant ces notes générales, nous rappelons que, contractuellement ou bénévolement, les Services industriels consentent chaque année, en faveur des pouvoirs publics et de certaines institutions de bienfaisance, des rabais sur leurs fournitures. Ces réductions ont atteint en 1944 un montant de 457.271 fr. 60.

Au nom des Services industriels de Genève,

Le président: Eric Choisy, ing.

2. **Service de la comptabilité**

Analyse du bilan au 31 décembre 1944

Nous reproduisons aux pages 8 et 9 ci-après le bilan des Services industriels au 31 décembre 1944, avant et après répartition du bénéfice.

Nous commenterons succinctement ci-dessous les principales fluctuations que ce bilan comporte par rapport à celui au 31 décembre 1943:

Actif.

I. *Immobilisations.*

L'augmentation des immobilisations par rapport à l'exercice précédent est de 53.494.310 fr. 30 comprenant le montant des capitaux investis pour la construction de l'usine de Verbois et divers autres travaux neufs, déduction faite des amortissements.

II. *Actif réalisable.*

a) *Stocks.* — La diminution de valeur des magasins et travaux en cours atteint 1.661.528 fr. 17 portant principalement sur le stock de houille qui est inférieur de plus d'un million et demi de francs à celui de fin 1943.

b) *Comptes courants.* — Les comptes débiteurs: abonnés et clients sont en augmentation de 1.423.400 fr. 35 par rapport à 1943. Cette augmentation porte aussi bien sur le nombre d'abonnés que sur la valeur moyenne des factures.

Dans la somme de 395.210 fr. 98 figurant sous comptes courants divers, sont compris les frais d'installation de débenzolage du gaz pour 325.231 fr. 93 qui feront l'objet, en 1945, d'un remboursement de l'administration fédérale.

III. *Actif disponible.*

Les avoirs en caisse, banque et chèques postaux s'élèvent à 297.634 fr. 61, en augmentation de 195.692 fr. 36 par rapport à 1943.

Passif.

I. *Passif non exigible.*

La réserve légale, les fonds d'assurance et de renouvellement ont été dotés en 1944 de 408.886 fr. 82 au total.

Le surplus du bénéfice disponible de l'exercice 1944, soit 524.204 fr. 74, a été constitué en « Réserve en vue d'éviter, dans la mesure du possible, l'augmentation des tarifs de vente du gaz ».

II. *Passif exigible à long terme.*

La créance « Ville de Genève » s'est augmentée de 51.096.039 fr. 85 correspondant au montant des capitaux investis dans la construction de l'usine de Verbois et dans les travaux neufs de l'année, déduction faite des amortissements.

Les créances « Etat de Genève » et « Ville de Carouge » représentent une somme de 1.649.787 fr. 50 contre 1.709.222 fr. 85 en 1943.

III. *Passif exigible à court terme.*

Fournisseurs: Le poste de 3.348.348 fr. 19 comprend pour 1.500.000 francs de créances représentant le montant provisionnel des dépenses restant à payer pour l'usine de Verbois.

En tenant compte des acomptes reçus sur travaux, des dépôts de garantie et des autres créanciers, le passif exigible à court terme est en augmentation de 1.871.953 fr. 56 sur l'exercice précédent.

RÉORGANISATION.

Poursuivant notre travail de réorganisation, nous avons adapté en 1944 le contrôle des débiteurs à notre nouvelle organisation comptable. Mis au point dans le courant de l'année, ce système permet, par l'établissement de balances périodiques, de suivre mieux que par le passé les montants dus par nos débiteurs.

Cette modification a procuré un alignement important des fonctions de notre service de caisse, dont l'activité est maintenant confinée aux seules opérations d'espèces.

STATISTIQUES.

Abonnements.

Les abonnements en cours à fin 1944 étaient de 198.801, soit en augmentation de 5.745 sur l'exercice 1943.

Nous avons passé 24.583 mutations et émis 887.464 factures.

Les compteurs à paiement préalable installés sur le réseau sont au nombre de 4.248, fournissant une recette de 511.456 fr. 38.

Paiements.

Les paiements se répartissent comme suit:

	1943	%	1944	%
A présentation	300.403	33,35	288.719	32,13
A la caisse	45.588	5,06	31.855	3,54
Par chèques postaux	522.333	57,98	543.663	60,49
Par le service social	32.548	3,61	32.499	3,62
Par compensation	—	—	2.037	0,22
Total	900.872	100	898.773	100

Nous avons procédé à l'expédition de 221.740 avis de rappel et opéré 2.042 fermetures pour cause de non paiement, soit le 0,25% des factures émises.

Notre bureau des réclamations a reçu 13.419 abonnés.

La perte sur débiteurs douteux qui était en 1943 de 0,54‰ a été ramenée à 0,33‰.

Personnel.

L'effectif du service de la comptabilité s'élevait à fin 1944 à 146 employés réguliers et nous avons eu recours à 31 temporaires, pour remplacer notre personnel mobilisé ou pour effectuer des travaux spéciaux.

Le personnel de l'ensemble des Services industriels comprenait à fin 1944:

910 ouvriers et employés réguliers, et
244 » » » temporaires

soit 1.154 » » » correspondant à 357.740 journées de travail.

Les absences se sont élevées à 64.600 journées se répartissant comme suit:

Congés réguliers:	20.252 journées	5,66% des journées de travail
Service militaire:	25.210 »	7,05% » » » »
Maladie:	14.447 »	4,04% » » » »
Accidents:	4.691 »	1,30% » » » »
Total	64.600 journées	18,05% des journées de travail

Nous constatons que les journées d'absence pour service militaire sont en augmentation, en 1944, de 2.964 et celles pour maladie de 3.921 par rapport à l'exercice 1943.

Nous devons souligner l'effort soutenu du personnel eu égard à la forte augmentation de travail.

M. Schœnau, conseiller administratif. Le Conseil administratif n'a pas d'observations à présenter. Il vous prie de renvoyer les comptes et le bilan à la commission, après le tour de préconsultation.

Les comptes annuels et le bilan des Services industriels pour l'exercice 1944 sont renvoyés à la commission des comptes rendus des Services industriels.

Tour de préconsultation.

M. Borel. Ce n'est pas au sujet des comptes eux-mêmes que j'ai des observations à présenter mais je voudrais saisir cette occasion pour recommander une suggestion à l'examen de la commission.

Ne serait-il pas indiqué et opportun d'avoir, au sein du Conseil municipal, une commission permanente des Services industriels qui pourrait en toute tranquillité étudier toutes questions d'ordre financier ou social ou autre intéressant cette administration; ainsi le Conseil municipal ne serait plus pris de court, comme cela arrive maintenant lorsqu'il s'agit d'examiner le budget ou les comptes rendus et de présenter les rapports dans les délais légaux. Je m'abstiens de formuler maintenant une proposition concrète, mais je voudrais que la commission examinât ce point particulier avec l'attention qu'il mérite certainement et qu'elle l'abordât dans son rapport.

M. Schoenau, conseiller administratif. La suggestion de M. Borel demande d'être étudiée de très près. Je lui ferai tout de suite remarquer qu'il n'est pas dans les attributions de la commission des comptes rendus de présenter un projet d'arrêté portant création d'une commission telle que l'envisage M. Borel; c'est à ce dernier lui-même qu'il appartient, s'il le juge à propos, d'élaborer et de présenter un projet d'arrêté modifiant le règlement du Conseil municipal et créant une commission permanente. Mais encore convient-il, au préalable, de se demander si ce serait constitutionnel. Les Services industriels, M. Borel le sait bien, bénéficient d'un régime spécial réglé par une loi constitutionnelle et une loi organique, lesquelles prévoient une commission du budget et une commission des comptes rendus. Le Conseil municipal peut-il créer une commission permanente chargée, si je comprends bien, de suivre constamment l'activité des Services industriels ? Pouvons-nous le faire, d'après les dispositions légales ? Je me garderai de me prononcer sur ce point. Que M. Borel présente un projet, le Conseil administratif l'examinera et verra s'il est possible d'y donner suite.

Les comptes annuels et le bilan des Services industriels pour l'exercice 1944 sont renvoyés à la commission désignée [1].

---

[1] Voir la composition de la commission, p. 451, (*Mémorial* 1944-1945, 102e année).

4. Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 30.000 francs à titre de participation de la Ville de Genève au capital de garantie de la « Quinzaine de Genève ».

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

La saison d'hiver et la saison officielle de printemps qui, cette année, lui a succédé avec ses magnifiques représentations de musique lyrique française, ont offert une grande variété de manifestations théâtrales et musicales, scientifiques, littéraires et de beaux-arts. Elles ont bénéficié de l'approche escomptée et heureusement réalisée de la fin des hostilités en Europe, avec l'espoir de voir enfin se lever l'aurore d'une paix bienfaisante.

La Foire de Genève a ouvert ses portes du 2 au 17 juin, puis se dérouleront les *Jeux de Genève* (24 juin-19 août) et, précédant la future saison d'automne, ce sera la *Quinzaine de Genève*, qui durera du 18 août au 17 septembre.

Ainsi se trouve intelligemment coordonné le programme des manifestations d'ordre artistique, économique, touristique, sportif et social nécessaires à l'essor de Genève. C'est là un premier résultat que nous nous plaisons à souligner: il est la suite logique des efforts persévérants déployés par des citoyens courageux et confiants dans l'avenir de Genève, avec l'appui que leur ont apporté les pouvoirs publics qui continueront à les encourager et à les soutenir.

C'est ainsi que, de son côté, le comité élargi de la Maison genevoise a trouvé une nouvelle formule qui s'est révélée heureuse à en juger par le brillant succès que vient de remporter la *Foire de Genève*.

A leur tour, les organisateurs de la *Quinzaine de l'élégance* ont décidé de présenter leurs prochaines manifestations dans le cadre d'une *Quinzaine de Genève*. Les encouragements reçus de milieux différents, auxquels est venue s'ajouter la cessation de la guerre, ont incité les initiateurs de la Quinzaine de Genève à reprendre l'organisation des manifestations qui eurent lieu avec succès en 1942 et 1943 et dont l'économie genevoise profita largement.

Dans les considérations qu'ils nous ont présentées, les organisateurs insistent sur le fait qu'ils n'ont pas du tout l'intention de faire uniquement des démonstrations de luxe ni de fournir seulement des occasions de se livrer au plaisir. Ils ont en vue le renom de Genève, ville de l'artisanat et de l'art avec ses nombreuses industries qualifiées de luxe, qu'il s'agisse de la montre, du bijou, de la haute-couture, de la mode et de la fourrure, ainsi que de nombreuses activités gravitant autour de ces branches. Les revenus que procurent ces entreprises sont parmi les plus importants de notre cité. Il importe donc de mettre en valeur les productions de ces industries en soutenant parallèlement le commerce qui en est le distributeur.

Par ailleurs, nombre de travailleurs sont occupés dans ces différentes branches et trouvent ainsi leurs moyens d'existence. Du point de vue social, il est fait observer encore que les participants aux manifestations de la Quinzaine de Genève sont signataires de contrats collectifs qui, dans la plupart des cas, ont contribué à améliorer les conditions de vie des salariés. Ceux-ci ne pourront que bénéficier du développement que l'on entend donner à l'activité des entreprises dont ils dépendent. Telles sont les véritables intentions des organisateurs de la Quinzaine de Genève et les résultats qu'ils désirent atteindre.

Pour être modestes, les expériences faites n'en sont pas moins concluantes, en particulier dans la haute-couture où les salaires ont été relevés ainsi que dans d'autres branches saisonnières auxquelles la Quinzaine a permis de maintenir du travail.

Ces avantages se retrouvent au point de vue touristique, ainsi qu'en témoignent les statistiques des hôtels et des chemins de fer.

En insistant sur les raisons qui animent les personnes dévouées à la tête de la Quinzaine de Genève et dont la tâche est souvent ingrate, les organisateurs rappellent qu'indépendamment des nombreuses occasions de travail qu'ils entendent contribuer à créer sur la place, ils cherchent à favoriser un fort mouvement touristique en faveur de Genève avec la participation toujours plus nombreuse de nos confédérés.

Les manifestations que le comité d'organisation a prévues, quoique variées et complètement différentes, n'en forment pas moins un tout homogène dans le cadre de la Quinzaine de Genève. Elles sont de nature à engager nos visiteurs à prolonger leur séjour dans notre cité et il est, par conséquent, indispensable qu'elles puissent avoir toutes lieu. A cet égard, tous engagements ont été pris par le comité, alors même que le programme ait été scindé de manière à présenter deux budgets distincts. Le plus important comporte les « manifestations de base », c'est-à-dire: le Concours hippique national, placé sous la présidence d'honneur du général Guisan, et qui sera certainement le concours le plus important de Suisse; l'Exposition montres et bijoux, avec la participation de vingt-cinq à trente maisons d'horlogerie, bijouterie et branches annexes; la présentation des textiles de l'industrie suisse par l'Office suisse d'expansion commerciale et les régates à voile, organisées par le Cercle de la voile de la Société nautique de Genève, avec challenge. Ce budget prévoit un total de dépenses de 153.000 francs contre 80.000 francs de recettes, laissant ainsi un déficit de 73.000 francs à couvrir par les pouvoirs publics, à concurrence de 20.000 francs pour l'Etat et de 30.000 francs pour la ville de Genève. En outre, une allocation de 2.000 francs de l'Association des intérêts de Genève et une autre de 1.000 francs de la Chambre de commerce seront versées, ainsi qu'une somme de 15.000 francs, solde disponible de la Quinzaine de l'élégance 1944.

Un budget spécial, alimenté uniquement par des subventions et des dons de particuliers, a été prévu pour les manifestations d'ordre économique à caractère récréatif qui, comme nous l'avons dit, s'incorporeront cependant dans l'ensemble du programme de la Quinzaine. Il s'agit de la représentation de la haute-couture, de soirées musicales, de la présentation de la mode, de

la confection suisse. Ce budget prévoit un total de dépenses de 45.000 francs et un déficit de 24.000 francs.

Sous sa nouvelle forme, qui tient compte des expériences faites, des observations présentées, en particulier dans ce Conseil, et aussi des circonstances propices, la Quinzaine de Genève est appelée, croyons-nous, à obtenir, de même que la Foire de Genève, un succès éclatant favorable au bon renom de notre cité.

Nous vous proposons, Messieurs les conseillers, d'accorder au comité de la Quinzaine de Genève l'appui qu'il a sollicité des autorités municipales, sous la forme indiquée dans le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la demande de l'Association de la Quinzaine de l'élégance tendant à obtenir l'aide financière des pouvoirs publics, pour lui permettre d'organiser ses manifestations du 18 août au 17 septembre 1945,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête:

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 30.000 francs à titre de participation de la Ville de Genève au capital de garantie de la *Quinzaine de Genève* de 1945.

Art. 2. — L'engagement de la Ville de Genève en vertu du présent arrêté est limité aux manifestations prévues au budget du 25 mai 1945 (concours hippique national, exposition « montres et bijoux », régates à voile et présentation des textiles suisses); il est subordonné à la participation de l'Etat de Genève pour une somme de 20.000 francs et à l'octroi des subventions de l'Association des intérêts de Genève (2.000 francs) et de la Chambre de commerce (1.000 francs), ainsi qu'au versement de 15.000 francs, solde disponible de la Quinzaine de l'élégance 1944.

Art. 3. — L'Association de la Quinzaine de l'élégance devra présenter ses comptes détaillés au contrôle de la Ville. Elle aura, de plus, l'obligation de faire respecter les conditions d'ordre social en ce qui concerne ses travaux et commandes, conformément à l'arrêté du Conseil municipal du 4 avril 1941 auquel elle devra se soumettre.

Art. 4. — Dans le cas où le déficit prévu au budget des quatre manifestations susmentionnées à l'article 2 ci-dessus ne serait pas atteint, la différence serait répartie entre les pouvoirs publics au prorata de l'importance de leur souscription respective. Le montant de l'économie réalisée par la Ville restera déposé à la caisse municipale pour faciliter l'organisation de prochaines manifestations annuelles identiques de la *Quinzaine de Genève.*

Art. 5. — La dépense incombant à la Ville de Genève sera justifiée au compte rendu de l'exercice 1945, chapitre XIX: *Dépenses diverses.*

M. Schoenau, conseiller administratif. En l'absence de M. Cottier, vice-président du Conseil administratif, je vous demande simplement de renvoyer ce projet à une commission de quinze membres.

Personne ne demande la parole dans le tour de préconsultation.

Le Conseil décide de renvoyer ce projet à une commission.

Le Conseil décide de laisser le choix de la commission à la présidence qui désigne : MM. *Hubmann*, *Case*, *Bouchet*, *Novel*, *Leuenberber*, *Guignet*, *Maerki*, *Loutan*, *Ducommun*, *Blattner*, *Duboule*, *Ostermann*, *Malignon*, *Burdet*, *Rey*.

5. Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 3.000 francs à titre de subvention en vue de l'organisation, à Genève, du 24 au 29 septembre 1945, de la « Semaine médicale franco-suisse ».

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

Le Conseil administratif a été informé par un comité composé de MM. les professeurs Roch, Bickel et Jentzer, de Genève, que le sénat de l'Académie suisse des sciences médicales a décidé, le 12 mai 1945, à Zurich, d'organiser à Genève, du 24 au 29 septembre 1945, une « Semaine médicale franco-suisse », dans l'intention de renouer des relations intellectuelles et scientifiques avec notre grande voisine. Les membres de l'Académie de médecine, de l'Académie de chirurgie, de l'Institut de France, de l'Institut Pasteur, de la Société médicale des hôpitaux de Paris et les doyens des facultés de médecine française ont été invités dans ces circonstances.

D'après les renseignements fournis par M. le professeur Roussy, recteur de l'Université de Paris, secrétaire perpétuel de l'Académie de médecine, le comité d'organisation compte sur une forte participation française (150 à 200 membres, dont 50 à 60 environ seraient les hôtes de l'Académie suisse des sciences médicales).

Le programme de la « Semaine médicale franco-suisse » établi provisoirement comporte, le lundi d'ouverture, des discours d'inauguration du président de l'Académie suisse des sciences médicales, d'un conseiller fédéral au nom du Conseil fédéral, de l'ambassadeur de France en Suisse, d'un représentant de l'Institut de France et, peut-être, des présidents des académies de médecine et de chirurgie, puis des conférences.

Du mardi au samedi, des conférences variées, des entretiens scientifiques, démonstrations de malades et de pièces, séances administratives et scienti-

fiques, communications se succéderont et il est prévu, le jeudi, un voyage à Chillon, avec réception par la municipalité de Lausanne; une conférence publique clora ces brillantes manifestations.

La qualité des participants et des conférenciers (douze conférences seront données par des personnalités françaises et douze par des suisses) sera de nature à rehausser l'éclat de ces manifestations qui ne manqueront pas d'avoir un grand retentissement à l'étranger.

Pour couvrir en partie les dépenses qu'entraînera une telle organisation, le sénat de l'Académie suisse des sciences médicales a voté une importante allocation qui ne permettra pas, cependant, de régler tous les frais. C'est la raison pour laquelle l'Etat et la Ville de Genève, fortement intéressés à la réalisation d'un projet revêtant une si grande importance, ont été sollicités d'accorder leur contribution financière.

En ce qui concerne la Ville de Genève, nous vous proposons, Messieurs les conseillers, de répondre favorablement à l'appel que vient de nous adresser le comité d'organisation de Genève, composé de MM. les professeurs Roch, Bickel et Jentzer, qui, malgré leurs lourdes tâches, n'ont pas hésité à accepter de nouvelles responsabilités.

Nous soumettons à votre approbation le projet d'arrêté suivant *(voir ci-après le texte de l'arrêté, adopté sans modification)*

M. Raisin, conseiller administratif. J'excuse l'absence de notre président, M. Peney, empêché pour raison de santé et je vous prie de renvoyer ce projet à une commission de neuf membres. Vous n'aurez pas manqué, en lisant le rapport, de vous rendre compte de l'intérêt que présente pour Genève la manifestation scientifique dont il s'agit.

M. Case. Vu le peu d'importance du crédit demandé, ne pourrait-on pas délibérer immédiatement, sans renvoi à une commission ? *(Assentiment sur de nombreux bancs.)*

M. Schoenau, conseiller administratif. Le Conseil administratif ne s'y oppose nullement.

M. Raisin, conseiller administratif. Le Conseil administratif accepte volontiers la discussion immédiate car le crédit demandé n'est pas très considérable en effet et ce congrès présente certainement un grand intérêt : il y a vingt-quatre conférences prévues au programme de ses travaux dont la dernière sera publique. J'ajoute que l'Etat fera aussi un geste : un crédit de 3.000 francs a également été demandé au Grand Conseil.

Le Conseil décide d'entrer immédiatement en discussion.

Le projet est adopté en premier puis en deuxième débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête:

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3.000 francs à titre de subvention en vue de l'organisation à Genève, du 24 au 29 septembre 1945, de la « Semaine médicale franco-suisse ».

Art. 2. — Les comptes de cette manifestation seront mis à la disposition du Conseil administratif pour vérification.

Art. 3. — Cette dépense sera portée au compte rendu de l'exercice 1945, chapitre XIX: *Dépenses diverses.*

6. Rapport de la commission des pétitions.

M. Douboule, rapporteur.

Lors de sa dernière séance, le Conseil municipal a chargé notre commission d'examiner la pétition qu'il avait reçue d'habitants du quartier de la Jonction demandant une intervention énergique pour la mise en vente immédiate de réchauds électriques à des prix populaires, ainsi que l'application du tarif le plus bas pour la fourniture du courant électrique nécessaire au fonctionnement de ces réchauds.

Nous avons tenu deux séances au cours desquelles MM. Peney, président du Conseil administratif et Choisy, président des Services industriels, nous ont fourni des renseignements qui sont de nature à donner satisfaction aux pétitionnaires.

Relevons tout d'abord la fâcheuse impression ressentie par notre commission lorsque, au début de notre première séance, nous avons appris qu'une délégation des pétitionnaires attendait à l'Hôtel municipal d'être entendue par nous. Nous ne voulons pas dramatiser, ni même rechercher les responsables. Nous pensons simplement qu'une commission municipale doit pouvoir établir son plan de travail en toute liberté et recevoir une délégation au moment qu'elle juge opportun.

Par déférence pour ceux de nos collègues qui semblaient être au courant et par déférence aussi pour les cinq dames qui accompagnaient le chef de la délégation, nous avons de suite entendu les mandataires des pétitionnaires.

[1] Lettre du parti suisse du travail, 4. Renvoi à la commission des pétitions, 5.

Cette décision, prise par déférence, ne saurait en aucun cas constituer un précédent.

Voici le résumé des plaintes ou revendications qui nous ont été transmises :

1. Le crédit de 200.000 francs voté le 20 mars 1945 est insuffisant;
2. l'Office cantonal de l'économie de guerre ne répond pas aux demandes d'attribution de réchauds;
3. l'attribution à Genève de réchauds électriques est nettement insuffisante;
4. le prix du courant est trop cher. Un ménage modeste ne peut envisager la cuisson électrique s'il doit utiliser le courant au tarif lumière. D'autre part, l'installation d'une ligne à tarif avantageux est trop coûteuse.

Après sérieuse enquête de notre part auprès des services intéressés, nous pouvons apporter à ce Conseil municipal les précisions et affirmations suivantes :

1. Le crédit de 200.000 francs est pour l'instant bien suffisant en raison du nombre très restreint de réchauds livrés jusqu'à ce jour. Lorsque la situation le commandera, le Conseil administratif saura demander à notre Conseil le crédit supplémentaire qui pourrait paraître nécessaire. D'autre part, nous avons obtenu l'assurance que l'administration municipale facilitera l'achat de réchauds par les ménages de condition modeste qui justifieront et solliciteront des payements par acomptes.

2. Le délai pour les demandes d'achat de réchauds électriques sur une formule *ad hoc* expirait le 30 avril 1945.

4.500 demandes environ sont parvenues à l'office cantonal de l'économie de guerre.

Il a été formé trois catégories selon l'urgence :

1. *Personnes ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de deux ans.*

Sur 450 bénéficiaires, 130 autorisations d'achat ont été délivrées par l'office cantonal; toutes n'ont pas été utilisées, les réchauds ou les prix ne convenant pas. Un délai sera fixé à ces hésitants, de manière à pouvoir disposer des réchauds qui leur ont été réservés.

2. *Personnes ayant des enfants de 2 à 18 ans.*

Cette catégorie comporte environ 1.000 demandes. Il n'a encore rien été fait.

3. *Familles ne comprenant que des adultes.*

Il n'a rien été fait non plus, faute de réchauds.

Enfin, un certain nombre de demandes sont parvenues après les délais.

Au fur et à mesure des disponibilités, l'office cantonal envoie aux intéressés une convocation pour venir retirer le bon d'achat. Ils doivent déclarer s'ils sont porteurs d'une carte du service social lequel intervient en conformité de l'arrêté du Conseil municipal du 20 mars 1945, article 4.

3. Le 13 juin, une séance, fixée avant la réception de la pétition de la Jonction, réunissait, sous la présidence de M. Anken, conseiller d'Etat : MM. Peney, président du Conseil administratif, et Stettler, directeur de l'office cantonal de l'économie de guerre.

Selon les explications de M. Stettler, le grand retard apporté à la livraison des réchauds est dû aux divergences survenues entre les fabriques et le contrôle fédéral des prix, divergences qui durèrent plusieurs semaines et qui ne permirent que tout récemment aux fabriques de mettre au point l'outillage nécessaire à la construction des réchauds.

M. Peney qui s'est rendu à Bâle en compagnie de M. Stettler et de MM. Deluche et Néri, président et secrétaire de l'Association des installateurs électriciens du canton de Genève, rapporte qu'il a eu là-bas un entretien avec M. Sauter lui-même et son chef de fabrication.

Voici les assurances qui ont été rapportées de ce voyage :

M. Sauter a accepté de livrer :

Dans la semaine du 18 au 23 juin 1945, 500 réchauds (200 ont été reçus à titre d'acompte les 17 et 18 juin).

Dans la semaine du 25 au 30 juin, leurs envois seront de 500 réchauds.

Puis, par la suite, gros effort pour dépasser le chiffre des deux premières semaines et arriver à 600 ou 700 pièces hebdomadairement.

Prix du réchaud : 58 francs.

D'autre part, la maison Le Rêve fournira, à partir du 15 juin, 250 réchauds par mois et deux fabriques (Aarau et Zurich) pourront en livrer 50 chacune par mois également.

Donc Genève pourra compter sur une arrivée d'environ 650 pièces par semaine, ce qui permettra de doter très rapidement de réchauds les ménages qui en ont le plus besoin.

4. M. Choisy, président des Services industriels, a apporté à notre commission des renseignements très intéressants.

Le volume de fabrication du gaz dépend, avant tout, des livraisons de l'étranger. Le charbon n'arrive qu'en quantité insignifiante et les réserves s'épuisent. Un petit arrivage de charbon américain a été reçu, ce qui permet d'envisager l'avenir sous des conditions moins sombres. Serait-ce l'hirondelle qui annonce le printemps ? Un certain nombre de consommateurs, quatre à cinq semaines après l'entrée en vigueur de la dure ordonnance fédérale, se sont mis à dépasser de beaucoup le contingent attribué. Force est donc aux Services industriels de couper le gaz de ces clients, mais chaque cas est examiné de près, notamment lorsqu'il s'agit de personnes atteintes par l'âge ou la maladie.

La fourniture des réchauds électriques relève uniquement de l'office de guerre et les normes de répartition paraissent raisonnables. Si l'on doit reconnaître et déplorer qu'un certain marché noir sévit à Genève, il faut, pour une bonne part, en rechercher l'origine dans d'autres cantons.

En ce qui concerne les frais d'installation et le prix du courant, un nouveau tarif R., soit tarif réduit pour l'emploi de réchauds électriques, est aujourd'hui

déjà en vigueur, après avoir reçu l'approbation du conseil d'administration des Services industriels, du Conseil d'Etat et du Conseil administratif. Ce tarif pérmet aux personnes atteintes par le rationnement du gaz d'utiliser un réchaud électrique avec le minimum de frais en le branchant sur l'installation d'éclairage. Nous n'insistons pas sur l'originalité et la valeur du nouveau tarif puisqu'il a été publié par la presse locale. Nous devons remercier les Services industriels de la décision prise après étude approfondie d'une question délicate. Nous désirons toutefois répondre par avance à l'éventuelle question :

« Pourquoi la tranche de consommation attribuée à raison de 5 kWh. par m^3 de gaz est-elle calculée à 10 centimes le kWh., alors que les possesseurs de cuisinières électriques payent 6 centimes ? » Personne ne paie uniquement 6 centimes le kWh. Ce prix est celui du bas tarif d'une installation qui comporte aussi une consommation de haut tarif à 15 centimes. C'est la moyenne de ces deux prix (6 et 15 centimes) qui est attribuée à la tranche de consommation de courant établie selon le contingent mensuel de gaz.

En résumé, notre commission unanime a pris acte :

1) des engagements de livraison donnés par différents fabricants de réchauds électriques,
2) du nouveau tarif établi par les Services industriels pour les abonnés utilisant le courant lumière pour la cuisson,
3) des dispositions du Conseil administratif concernant les facilités de payement accordées aux ménages de condition modeste, acquéreurs de réchauds électriques,
4) de la déclaration du président du Conseil administratif de s'assurer lui-même du bon fonctionnement des différentes mesures prises.

Dans ces conditions, notre commission unanime estime que les pétitionnaires obtiennent toute satisfaction.

M. Schoenau, conseiller administratif. Le Conseil administratif a pris connaissance avec intérêt du rapport de la commission des pétitions et désire le compléter en vous signalant l'entente qui est intervenue cet après-midi même avec le groupement des installateurs en ce qui concerne l'article 4, lettre c) de l'arrêté municipal. Il s'agit, vous vous en souvenez, « des facilités à accorder aux personnes de condition modeste qui en font la demande pour le paiement des appareils par versements mensuels ». Je rappelle à ce Conseil que dès le 31 mai 1945 — il y a donc déjà près d'un mois — des appareils ont été mis, les uns gratuitement, les autres avec un rabais de 50%, à la disposition de personnes dans la gêne. La difficulté a été un peu plus grande en ce qui concerne la vente par abonnement, car il faut pour cela un rouage important assurant le contrôle des versements mensuels. M. Peney, président du Conseil administratif, a eu une heureuse idée. Le service du loyer du mobilisé est actuellement en carence; il va s'anémier de plus en plus avant de disparaître d'ici quelque temps. M. Peney a pensé — et on peut l'en féliciter — utiliser ce personnel précisément pour permettre l'organisation de la vente par abonnement de

réchauds électriques. Voici l'arrêté qui a été pris ce matin par le Conseil administratif :

« La demande de paiement par acomptes doit être présentée à l'office cantonal de l'économie de guerre, au moment du retrait du bon d'achat délivré par cet office.

« L'intéressé versera à l'installateur-électricien, membre de l'Association des installateurs-électriciens du canton de Genève, fournisseur du réchaud électrique et contre remise de celui-ci, un premier acompte comptant de 10 francs (prix maximum du réchaud avec cordon, 60 francs).

« Le solde est payable au moyen de mensualités dès le mois suivant l'achat, au montant de 10 francs ou 5 francs.

« L'arrangement pris sur ces bases sera relevé sur un formulaire spécial portant engagement de l'intéressé de s'y conformer. »

Il y a donc encore un avantage sur ce qui avait été primitivement prévu. en ce sens que les intéressés n'auront pas à payer la réserve de propriété. C'est la Ville qui s'occupera des formalités d'encaissement et autres sans qu'il en résulte la moindre augmentation pour les intéressés.

Nous croyons ainsi avoir donné satisfaction au Conseil municipal en réalisant, par la disposition dont je viens de vous donner connaissance, le vœu émis par la commission des pétitions.

M. Félix Martin. Je regrette de constater qu'un grand nombre de petits commerçants ne peuvent pas bénéficier du tarif R par le fait que leur cuisine se trouve derrière leur commerce et que les Services industriels considèrent leur installation comme industrielle. Or, ces petits commerçants sont, pour la plupart d'entre eux, de condition très modeste et souvent ce n'est pas seulement leur cuisine mais tout leur appartement qui est dans l'arrière-magasin. Je serais donc obligé au Conseil administratif de vouloir bien faire le nécessaire pour que ces consommateurs puissent aussi bénéficier du tarif R.

M. Schoenau, conseiller administratif. Nous transmettrons la suggestion de M. Martin aux Services industriels.

Le président. Je remercie le Conseil administratif de sa déclaration ainsi que le rapporteur et les membres de la commission.

Le débat est clos.

7. Propositions individuelles.

M. Pahud. J'ai sous les yeux un contrat de travail des agents des bains des Pâquis. Ce contrat pose des exigences assez marquées puisqu'il prévoit un

examen d'aptitudes. Je m'étonne dès lors des bas salaires payés à ces agents, soit 13 francs par jour et 1 fr. 50 d'allocation de vie chère.

J'ai sérié les propositions que nous pourrions faire au Conseil administratif. C'est ainsi que nous verrions une augmentation du salaire et des allocations, une réglementation des heures avec payement des heures supplémentaires, un jour de congé par semaine, le paiement des jours de congé par suite de mauvais temps, la garantie d'un travail pour le restant de l'année.

J'aimerais encore poser une question au Conseil administratif...

M. Schoenau, conseiller administratif. Sur ce point spécial, nous transmettrons vos propositions à M. Peney, président du Conseil administratif, qui y répondra dans une prochaine séance.

M. Pahud. Je n'ai pas terminé. Je voudrais poser au Conseil administratif la question suivante: Quelle est la situation et les conditions de travail du caissier par rapport à celle des gardiens des bains ?

M. Schoenau, conseiller administratif. Cette question est liée à la précédente. Nous la transmettrons à M. Peney, président du Conseil administratif.

M. Boujon. Je m'étonne de la question qui est posée ce soir, car vous savez pertinemment que c'est précisément un point qui a été retenu par la commission chargée d'examiner les comptes rendus. Nous avons discuté la question en présence de M. Peney, président du Conseil administratif, mardi soir et la commission rapportera aussi sur ce point spécial. Je puis dire cependant que la situation de ces employés, des milliers de personnes voudraient l'avoir. Ces agents touchent 13 francs par jour, plus une indemnité suivant leur situation de famille. Ils arrivent ainsi à des traitements mensuels de plus de 500 francs pour un travail qui ne dure que quelques heures par jour. Le Conseil administratif estime, nous vous le dirons dans le rapport de la commission des comptes rendus, que ces gens ne sont pas à plaindre.

M. Borel. Je suis heureux que M. Pahud ait posé cette question. A plusieurs reprises, lors de la discussion des comptes rendus ou du budget, j'ai demandé qu'on examine la situation des gardiens des bains des Pâquis de plus près car quoi qu'en dise M. Boujon, ces agents sont assez mal payés. J'aimerais donc qu'on reprenne la question et qu'on l'examine d'un peu plus près.

Les bains de Genève sont maintenant très fréquentés. J'estime que nous devrions avoir un personnel qui soit soumis à certaines conditions d'examen *pour son recrutement, pour le futur, bien entendu, puisqu'il faut respecter les* situations acquises. On pourrait parfaitement, pour les engagements à venir, avoir certaines exigences quant aux capacités spéciales de natation de ces agents, mais alors, il faudrait régler leur situation, d'entente avec l'Etat, afin qu'ils soient occupés de façon constante: en été dans les bains, en hiver au service des travaux publics, par exemple. Il faut que ces employés soient pourvus d'un statut. Nous voulons un personnel capable, mais il faut qu'il soit beau-

coup mieux protégé que ce n'a été le cas jusqu'ici en ce qui concerne les conditions et les heures de travail.

Puisqu'on en est aux bains, j'aimerais demander s'il ne serait pas possible de curer le grand fond des bains, qui est obstrué par les algues.

M. Schoenau, conseiller administratif. Je joins vos observations à celles de M. Pahud et M. Peney, président du Conseil administratif, répondra dans une prochaine séance.

M. Pahud. Je ne sais pas comment M. Boujon calcule pour arriver aux chiffres qu'il a avancés. Il faut tenir aussi compte des jours de pluie. Ces gardiens arrivent au plus à 430 francs par mois, allocations comprises. D'autre part je ne fais pas partie de la commission des comptes rendus, je ne suis donc pas au courant de ce qu'elle a fait, j'ai bien le droit de poser une question ce soir.

M. Case. Je regrette que M. Casaï ne soit pas là. Quand il n'est pas absent parce qu'il est malade, alors il part avant la fin de la séance. Des employés à son service attendent toujours d'être payés normalement. Ainsi j'ai constaté qu'à la rue de Montbrillant on procède à la réfection des voies du tram. Naturellement, je n'ai rien à dire contre. Seulement il y a ceci que la C. G. T. E., quand elle embauche des manœuvres ou des surnuméraires, les paie au tarif syndical, soit 1 fr. 93 à l'heure, tandis que le Département des travaux publics, lui, ne paie qu'environ 1 fr. 75. Si les travaux publics ne veulent pas se soumettre au contrat syndical, alors que la C. G. T. E. fasse son travail elle-même, de façon que les ouvriers soient payés normalement.

M. Schoenau, conseiller administratif. Nous transmettrons cette observation à M. Casaï; j'ajoute que, s'il a quitté la séance plus tôt, c'est qu'il devait également se rendre ce soir à la commission de l'hôpital.

M. Guignet. Le Conseil administratif peut-il nous renseigner au sujet des cartes supplémentaires de rationnement attribuées aux adolescents de 12 à 20 ans ? Ces cartes sont attribuées au moment où l'intéressé atteint sa douzième année, mais arrêtées au début de l'année. Si le titulaire est né en décembre, on lui retire sa carte supplémentaire déjà au mois de janvier de la même année, de sorte que pendant onze mois il n'en a plus le bénéfice. Il y a là quelque chose d'anormal.

Autre question : pour quelles raisons, dans certaines usines métallurgiques, a-t-on supprimé depuis un mois les cartes différentielles attribuées aux ouvriers ?

M. Schoenau, conseiller administratif. Je suppose que c'est la conséquence de dispositions prises par l'autorité fédérale. La question sera transmise à M. Peney et il y sera répondu dans une prochaine séance.

M. Borel. Je m'excuse d'aborder à nouveau le problème de notre ravitaillement... (*Interruptions.* Voix : En poisson ?) ... non, cette fois il ne s'agit pas du poisson mais surtout des fruits.

Mais je veux dire tout d'abord à M. Raisin qu'à part une fâcheuse exception de la part d'un garde municipal qui, sur le marché en l'Ile manque de psychologie, on constate ces temps avec satisfaction une réelle amélioration de la situation sur les marchés où son personnel fait preuve de beaucoup de tact. Je tiens à le relever.

Mais ce que je veux surtout, ce soir, c'est appeler l'attention du Conseil administratif sur un autre problème connexe à ceux qui ont déjà été soulevés ici. Un contrôle effectif a lieu sur les marchés de détail, c'est vrai, mais si l'on remonte la chaîne qui va du consommateur au producteur on constate ceci de fâcheux que sur le marché de gros, des affaires se traitent avant six heures du matin en dehors du service de contrôle des prix. C'est une pratique irrégulière qu'il faut enrayer, j'estime donc que le contrôle doit être renforcé et qu'on fasse en sorte que les marchés ne se passent pas avant l'heure légale. Il est quand même réjouissant de constater qu'à la suite de notre campagne et de nos interventions répétées, les grossistes ont dû enfin mettre une sourdine à leurs prétentions. Sans doute, ils ont, eux aussi, c'est normal, une marge de frais généraux et de bénéfices à trouver et il est possible que sous ce rapport ils aient été moins bien armés que leurs collègues de Zurich, Berne ou Bâle sur les marchés de la production directe. Et c'est ainsi qu'on assiste à ce spectacle que si Genève a des légumes, elle n'a pas de fruits ou presque pas. Le contrôle devrait être plus effectif et je demande au Conseil administratif d'intervenir dans ce sens auprès des autorités compétentes, notamment à Territet, afin qu'on arrive, une fois pour toutes, à exercer un contrôle aux lieux mêmes de la production, que l'on crée des centres de ramassage, afin que la production puisse être contrôlée et répartie judicieusement. Nous avons été les victimes du système actuel, les Genevois ont été lamentablement « refaits » parce que nos grossistes ne pouvaient pas verser aux courtiers sur le marché noir des surprimes aussi fortes que d'autres. Nous risquons de voir cela se renouveler, en particulier pour les abricots. Dans un article remarqué que la *Tribune de Genève* a consacré à l'exposé fait par M. Troillet, conseiller d'Etat du Valais, on pouvait relever le souci des autorités valaisannes d'assurer aux producteurs de fruits de ce canton, une certaine régularité de débouchés et de prix, pour le plus grand bien de l'économie valaisanne. Je souscris à cette thèse, mais à la condition qu'on étudie à nouveau tout le problème du contingentement.

Genève ne peut plus être simplement une bourse des légumes et surtout des fruits. Pour ma part, je pense qu'il serait sage, même si cela devait coûter un peu plus aux consommateurs genevois, que Genève participe plus efficacement à l'écoulement des produits suises, à la condition cependant que nous ne soyons pas constamment les victimes de prix surfaits à la production. C'est exactement ce qui se passe et je vous demande d'intervenir pour que Genève ne soit pas privée d'abricots comme elle a été privée de cerises.

Mais il y a plus. On constate de la part des autorités fédérales un manque total de coordination entre producteurs et consommateurs. Il y a exactement

quinze jours, les marchands de cerises ne savaient que faire de leur marchandise sur les marchés de Morges. Je sais pertinemment que dans le canton de Vaud, des cerises ont séché sur les arbres. Il y a là quelque chose d'infiniment regrettable. Il est absolument urgent, au cours de cet été, que le Conseil administratif intervienne énergiquement.

M. Thévenaz. Je pense que M. Raisin, conseiller administratif, répondra aux observations de M. Borel, mais je ne puis laisser passer deux inexactitudes et, comme membre de la Fiduciaire en ce qui concerne les fruits et les légumes, je dois remettre les choses au point.

En ce qui concerne les marchés qui se concluent avant l'heure réglementaire, je ne crois pas que le fait soit exact. De grosses maisons de la place sont obligées de passer des marchés directement, mais cela n'a rien à voir avec le marché de gros.

Quant à la répartition des fruits, on oublie qu'avant la guerre nous ne recevions pour ainsi dire pas de fruits de Suisse. C'est ainsi que, pour les abricots du Valais, le contingent pour Genève était dérisoire puisqu'il atteignait seulement 2.000 kilogrammes. Genève recevait ses abricots de Perpignan ou de Naples, en un mot de l'étranger. Aujourd'hui, vous pensez bien que les gros acheteurs de la production du Valais (Bâle et Zurich) ne veulent pas céder leur contingent et on comprend facilement que le Valais avantage ceux qui étaient déjà ses clients avant la guerre. Voilà pourquoi notre contingent sur le marché de Genève est infime.

M. Borel. Je répondrai à M. Thévenaz d'abord par des excuses. Je crois qu'il m'a mal compris. C'est précisément parce que nous sommes les victimes de ce contingent que toute la question est à revoir afin d'opérer une meilleure réglementation pour l'après-guerre en ce qui concerne particulièrement les produits suisses. Je pense qu'il faut arriver à acheter davantage de produits suisses et un peu moins de produits étrangers mais il faut qu'on nous assure des prix normaux et non des prix surfaits. Je suis d'accord avec vous quant à la précarité de nos contingents d'avant guerre, mais c'est pour cela que leur revision s'impose.

Quant aux marchés qui se concluent avant l'heure réglementaire d'ouverture des marchés, je suis bien obligé de dire que ce sont les gens de la police municipale, ou de la police tout court, qui s'en sont rendu compte. Ils sont mieux placés, hélas ! que vous et moi pour constater ce qui se fait.

M. Castellino. Je voudrais profiter de la présence de M. Baud-Bovy, conseiller administratif, pour lui poser une question que j'ai soulevée dans ce conseil il y a déjà de nombreux mois : il s'agit des bibliothèques. Le Conseil administratif a fait procéder à la réfection de la Bibliothèque de la Madeleine, c'est très bien. Il a rénové également la bibliothèque de la rue des Alpes, ce qui est parfait. Il nous avait promis, alors, que dès que les travaux seraient terminés, il s'occuperait de la bibliothèque de Plainpalais. J'aimerais savoir où en est la

question. M. Baud-Bovy habite l'arrondissement de Plainpalais, il est donc mieux placé que quiconque pour savoir ce qui en est. Les locaux actuels de la bibliothèque de Plainpalais ne répondent plus aux exigences de l'hygiène. On a envisagé le transfert de cette bibliothèque. Je sais que ces projets sont à l'étude. Mais il n'y a pas que les locaux; le matériel, les livres sont dans un état lamentable et on n'ose presque plus les présenter au public. Et pourtant les lecteurs sont de plus en plus nombreux.

Il y a aussi la question de la salle de lecture et, à ce propos, on entend de nombreuses lamentations. Il serait donc nécessaire que des réparations soient faites rapidement, encore avant l'hiver, pour que, pendant cette saison, les gens puissent venir à la bibliothèque pour lire et quelques-uns pour se chauffer un peu. Il faut faire diligence et je n'en attends pas moins de votre bienveillance.

M. Baud-Bovy, conseiller administratif. En ce qui concerne cette question des bibliothèques, je rappelle à ce Conseil qu'actuellement deux bibliothèques réclament des soins particuliers: les Asters et Plainpalais. Pour les Asters, il s'agit surtout du renouvellement du stock de livres. Je compte demander à votre Conseil l'inscription au budget de 1946 d'une somme assez importante, comme vous l'avez fait pour la bibliothèque de la rue des Alpes, de façon à renouveler ce stock.

Par contre, pour Plainpalais, nous nous sommes rendu compte, M. Schoenau et moi-même, qu'il ne pouvait être question d'employer le local existant. Il faut faire une nouvelle construction. Les services de M. Schoenau ont établi un plan qui consisterait à construire un bâtiment derrière la Salle communale actuelle, à l'angle des rues Pictet-de-Bock et Dancet. Ce bâtiment abriterait le hangar des pompes et la bibliothèque municipale. L'étude en a été confiée à un architecte qui nous a remis un premier projet. Au point de vue de la distribution et du fonctionnement du bâtiment, ce projet donne satisfaction, mais, au point de vue architectural et à celui de la convenance du bâtiment envisagé avec le style du quartier, il ne nous a pas paru satisfaisant et nous l'avons renvoyé à l'architecte pour étude complémentaire. J'espère que cette étude ne tardera pas et j'espère surtout que les conditions de la construction nous permettront de nous mettre sans tarder au travail.

M. Castellino. Je remercie M. Baud-Bovy. Je savais qu'une étude avait été faite. J'espère que les travaux seront poussés activement. J'attire votre attention, comme je l'ai déjà fait il y a un instant, sur l'état défectueux des livres. Vous pouvez aisément vous renseigner sur place. Si les Asters ont besoin d'un renouvellement du stock, Plainpalais, qui compte deux à trois mille lecteurs, en ressent encore davantage la nécessité. Les livres sont dans un état lamentable et il est presque indécent de les présenter ainsi au public, notamment en se plaçant au seul point de vue de l'hygiène publique. J'espère que vous trouverez bientôt une solution, aussi bien quant à la construction du bâtiment qu'en ce qui concerne les livres.

M. Baud-Bovy, conseiller administratif. Je ne voudrais pas m'engager à quelque chose que je ne ferai pas. M. Castellino sera d'accord avec moi pour admettre que si la reconstruction de la bibliothèque est envisagée, il importe d'attendre ce moment pour compléter le stock de livres, comme ce fut le cas à la rue des Alpes. Il faut que les lecteurs de Plainpalais fassent pendant un certain temps l'effort d'aller à la bibliothèque de la Madeleine lorsqu'ils veulent avoir un plus grand choix de volumes. La bibliothèque de Plainpalais est actuellement en demi-sommeil comme l'a été celle de la rue des Alpes. Nous déplorons cet état de choses et nous y remédierons le plus rapidement possible.

M. Castellino. Je vous remercie.

M. Rossire. Tout en appuyant les considérations émises par M. Castellino, je voudrais saisir cette occasion de rappeler à M. Baud-Bovy, conseiller administratif, qu'il avait bien voulu placer les Eaux-Vives au premier rang dans son plan de réorganisation des bibliothèques municipales. Je le remercie d'avance de ce qu'il voudra bien faire pour cet arrondissement et cela le plus tôt possible.

M. Hausmann. Je voudrais demander au Conseil administratif d'intervenir auprès d'Energie et Chaleur au sujet du prix des combustibles. Cette administration fédérale a envoyé une circulaire ou plutôt un tarif portant des prix fantastiques : 18 fr. 10 pour la tourbe, 16 fr. 15 pour les résineux, 23 fr. 60 pour les boulets suisses, boulets supérieurs 25 fr. 10, lignite 28 francs, lignite inférieure 18 fr. 90, anthracite du Valais 20 fr. 20, etc.

En ce qui concerne la tourbe, c'est d'autant plus exagéré que les ouvriers travaillant dans les tourbières touchent des salaires de famine pour de longues journées de travail même avec des heures supplémentaires; et il y en a qu'on a débauchés pour les remplacer par des prisonniers allemands payés 3 fr. 75 par jour. Les prix de vente de la tourbe devraient donc être beaucoup plus bas, d'autant plus que ce n'est pas un véritable moyen de chauffage. Nous avons suffisamment de bois résineux et, pour le résineux, 10 à 12 francs c'est largement payé... Avec des prix pareils, comment voulez-vous qu'une famille d'ouvriers, où l'on gagne peut-être 425 francs par mois, puisse se chauffer cet hiver ? D'autre part, un conseiller d'Etat a déclaré qu'il manquait 700.000 stères de bois pour pouvoir chauffer normalement et les régisseurs ont averti les locataires qu'ils ne feraient plus le chauffage général. J'attends que le Conseil administratif et le Conseil d'Etat interviennent.

M. Schoenau, conseiller administratif. Je comprends que les membres de ce Conseil aient été frappés en prenant connaissance des tarifs communiqués par la section Energie et Chaleur. Mais vous devez savoir qu'il appartient aux autorités cantonales d'appliquer les décisions de l'autorité fédérale, sans y pouvoir rien changer. Quoi qu'il en soit, nous transmettrons l'opportune

observation de M. Hausmann au département compétent et nous pensons pouvoir vous répondre dans une prochaine séance.

M. Borel. Il faudrait surtout que les marchands fournissent de la marchandise sèche.

M. Case. J'avais en son temps posé une question au Conseil administratif au sujet de l'installation d'une cabine téléphonique à la rue de Montbrillant. Je n'ai jamais eu de réponse.

M. Schoenau, conseiller administratif. Nous rappellerons la question à M. Peney.

M. Keller. Je voudrais prier le Conseil administratif de faire des représentations au Département de justice et police au sujet de la surveillance de nos voies publiques par la gendarmerie, surtout durant la nuit. Depuis quelque temps, la paix nocturne et le repos des habitants sont troublés par le sans-gêne de nombreux noctambules, parmi lesquels doivent aussi se trouver des gens de moralité douteuse. La police semble laisser faire et rester passive. Il y a là quelque chose qui cloche. La surveillance n'est pas moins nécessaire la nuit que le jour.

M. Raisin, conseiller administratif. Nous transmettrons l'observation de M. Keller au Département et nous répondrons dans une prochaine séance.

M. Thierrin. Les usagers de la ligne 15 et des autobus demandent que l'on installe des bancs sur le quai du Rhône à la hauteur de la station du quai de la Poste.

M. Raisin, conseiller administratif. La question relève du département de M. Cottier, avec qui j'ai déjà eu l'occasion de m'en entretenir. Nous sommes tout prêts à examiner les moyens de donner satisfaction, s'il est possible, à M. Thierrin, mais pour cela je prierai ce dernier d'écrire au Conseil administratif en lui donnant tous les détails utiles car M. Cottier aimerait être renseigné exactement sur les desiderata des intéressés. Il serait donc bon que les employés de la G. G. T. E. qui s'intéressent à cette question, avec les usagers, écrivent au Conseil administratif.

M. Pahud. Il doit y avoir un plan de réfection de la place de la Poste. On pourrait peut-être envisager cela en même temps.

M. Schoenau, conseiller administratif. M. Pahud doit savoir que l'entretien des routes et chaussées est une affaire qui relève de l'Etat. Nous nous renseignerons et nous répondrons ultérieurement.

La séance publique est levée à 21 h. 45.

8. Requêtes en naturalisation (troisième liste).

Continuant de siéger à huis clos, le Conseil admet à la naturalisation :

1. *Anselmetti*, Louis-Communardo-Joseph, 1915, cuisinier, 6, rue Simond Durand, Italien, né à Genève, marié.

2. *Apel*, Oscar-Max, 1917, employé de commerce, 36, chemin Moillebeau, Allemand, né à Genève, célibataire.

3. *Berthola*, Marcel-Charles, 1908, dessinateur-architecte, 63, boulevard Saint Georges, Italien, né à Veytaux (Vaud), célibataire.

4. *Bianchi*, Armand-Joseph-Antoine, 1912, facturiste, 1, rue Liotard, Italien, né à Genève, marié, un enfant.

5. **Cappannelli*, Nello, 1906, ouvrier cordonnier, 16, rue du Jura, Italien, né à Perugia (Italie), marié.

6. *Felkel*, Roland-Albert, 1919, employé, 16, avenue de la Gare des Eaux-Vives, Autrichien, né à Genève, célibataire.

7. **Fontanini*, Guido, 1913, ouvrier peintre, 28, rue Tronchin, Italien, né à Aarau (Argovie), célibataire.

8. *Guelpa*, Matteo-Riccardo, 1893, ouvrier ébéniste, 5*a*, rue Soubeyran, Italien, né à Camandona (Italie), remarié.

9. *Julita*, Osvaldo-Gaudenzio-Domenico, 1924, ouvrier ébéniste, 8, rue Gourgas, Italien, né à Sixt (Haute-Savoie), célibataire.

10. *Magalli*, Giuliano, 1897, artiste lyrique, 3, rue Gautier, Italien, né à Rome, célibataire.

11. *Merlo*, Laurent-Baptiste, 1903, plâtrier-peintre, 12, rue Maunoir, Italien, né à Genève, remarié, un enfant.

12. *Sarmattei* ou *Sermattei*, Enrico-Italo, 1912, comptable, 15, rue Charles Giron, Italien, né à Genève, marié.

13. *Scheremissinoff*, Alexandre, 1913, employé, 9, rue de la Corraterie, Russe, né à Sveaborg (Russie), marié.

14. Ter Tovmasiantz soit Ter Oganessiantz, Armenik-Carlos, 1916, mécanicien-chauffeur, 23, rue de Berne, Arménien, né à Genève, marié.

* Seconde délibération sur ces candidats.

Le mémorialiste-sténographe :

S. PERRET.

Adresse du mémorialiste : 55, route de Florissant (téléphone 4 04 48).

MÉMORIAL
DES
SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

Première séance — Vendredi 13 juillet 1945.

Présidence de M. Charles GORGERAT, président.

Sommaire :

Pages

1. Communication du Conseil administratif (réchauds électriques) . 75.
2. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Case (installation d'une cabine téléphonique à Montbrillant). . . . 75
3. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Guignet (cartes alimentaires) 76
4. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Voutaz (salaires dans l'industrie métallurgique). 78
5. Interpellation de M. Jaccoud (taxis et distribution d'essence). Réponse du Conseil administratif 82
6. Rapport de la commission chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier de l'administration municipale pour l'année 1944. 85

   Troisième débat sur les comptes rendus administratif et financier de l'administration municipale pour l'année 1944 116
7. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de la restauration du Victoria Hall. 99
8. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 30.000 francs

à titre de participation de la Ville de Genève au capital de garantie de la Quinzaine de Genève 102

9. Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition de l'immeuble rue de la Tour de Boël nº 29 et de la cession par la Ville de Genève de droits de copropriété dans l'immeuble rue de la Tour de Boël nº 26. 104

10. Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 58.880 francs demandé par le Département des travaux publics en vue de subventionner l'assainissement des groupes d'immeubles de la vieille ville 106

La séance est ouverte à 20 h. 30 dans la salle du Grand Conseil.

Il est procédé à l'appel nominal.

Membres présents: MM. Baud, Berchten, Blattner, Bommer, Bouchet, Boujon, Bourgknecht, Burdet, Calame, Case, Castellino, Charrot, Corbat, Corboud, Dentan, Dovaz, Duboule, Ecuyer, Gauthey, Genoud, Gorgerat, Graner, Guignet, Guinand, Gysin, Hauser, Hausmann, Hubmann, Jaccoud, Jotterand, Keller, Leuenberger, Loutan, Maerky, Malignon, Félix Martin, Novel, Obrist, Ostermann, Pahud, Rey, Rollini, Rossire, Schauenberg, Sormani, Thévenaz, Tschudin, Voutaz, Wursten.

Membres absents excusés: MM. Blanchard, Borel, Cheseaux, Ducommun, Dupont, Ganter, Genevay, Oltramare, Thierrin, Uhler.

Membres absents non excusés: MM. Billy, Delamadeleine, Martin-du Pan, Monney.

Membre démissionnaire: M. Felmrich.

MM. les conseillers administratifs Peney, président, Cottier, Schoenau, Baud-Bovy, Raisin, assistent à la séance. M. Casaï, conseiller d'Etat, chef du Département des travaux publics, est excusé.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le président. Nous avons reçu la lettre de démission suivante :

« Genève, le 1er juillet 1945.

» Monsieur le président du Conseil municipal,

Genève.

» Monsieur le président,

» Je viens par la présente vous remettre ma démission de conseiller municipal, ceci pour des raisons personnelles, à partir du 1er juillet 1945.

» Veuillez agréer, Monsieur le président, mes salutations respectueuses.

» Conrad FELMRICH.

» 4, rue Gustave Moynier, Genève. »

Le président. La démarche d'usage sera faite auprès de M. Felmrich.

1. Communication du Conseil administratif (réchauds électriques).[1]

M. Peney, président du Conseil administratif. J'ai à faire à ce Conseil municipal une communication concernant les réchauds électriques. Oh ! très brièvement, mais il faut en parler car il a paru dans la presse des articles très fantaisistes à cet égard, articles qui n'émanent pas des rédactions des journaux mais de correspondants occasionnels. La vérité est celle-ci :

Aujourd'hui, les appareilleurs-électriciens ont reçu exactement 2.535 réchauds de Bâle; ces réchauds sont classés comme les plus avantageux de Suisse. Ils ont reçu d'autres fournisseurs 1.000 réchauds, ce qui fait que Genève a été approvisionnée de 3.600 réchauds environ. L'Office cantonal de guerre a délivré 3.100 autorisations; elle va en délivrer encore 500 ces prochains jours. Dans ces conditions les besoins les plus urgents sont couverts; il ne reste plus que quelques cas isolés, comme ceux de vieillards ou de malades qui doivent encore être servis et qui pourront l'être la semaine prochaine au plus tard.

L'arrivée des réchauds se fait rapidement et en plus grandes quantités maintenant. Cette question est donc absolument résolue.

Le président. Il est pris acte de la communication du Conseil administratif.

2. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Case (installation d'une cabine téléphonique à Montbrillant).[2]

M. Peney, président du Conseil administratif. M. Case a interpellé le Conseil administratif au sujet d'une cabine téléphonique qu'il désirerait voir installée dans le quartier de Montbrillant, près des Cropettes.

Je tiens à répondre à M. Case que l'administration des téléphones a refusé de créer une cabine dans ce quartier. Nous avions demandé d'abord qu'on la plaçât dans l'édicule qui a été construit à l'intérieur du jardin des Cropettes. L'administration des téléphones nous a déclaré qu'il y avait déjà une cabine téléphonique à la rue Louis Favre et que, dans ces conditions, il ne valait pas la peine d'en installer une nouvelle au jardin des Cropettes. D'autre part, cette administration nous a fait remarquer qu'il y avait non seulement une cabine téléphonique à la rue Louis Favre, mais encore deux dans le passage souterrain qui va de la rue des Gares à Cornavin près du haut de la rue des Alpes et que ces cabines étaient toutes proches de celles qui existent à la gare et à la place de Cornavin.

---

[1] Voir *Mémorial*, 102e année, sous la rubrique *Services industriels*.
[2] Interpellation de M. Case, 71.

Néanmoins, si M. Case croit qu'il est absolument indispensable d'avoir une cabine téléphonique à Montbrillant et bien que l'on ait fait remarquer également que cette rue n'était bordée de maisons que d'un seul côté, nous demanderons encore à l'administration des téléphones de faire cette installation lorsque les travaux de la rue du Fort Barreau seront terminés et que l'on aura construit le trottoir-refuge qui se trouvera à l'angle des rues du Fort Barreau et de Montbrillant. Nous examinerons encore la question. Je répète cependant que ce n'est pas la faute de l'administration municipale si le vœu émis par M. Case n'a pas reçu de réalisation, mais c'est la volonté de l'administration des téléphones qui estime qu'il n'y a pas lieu de procéder à cette installation.

M. Case. Je remercie le Conseil administratif des démarches qu'il a faites. Je ne le rends nullement responsable du refus qui a été opposé à ma demande, mais je la maintiens en ce sens que lors de la fin des travaux de la rue du Fort Barreau on peut installer cette cabine à Montbrillant; on devrait installer cette cabine qui serait très utile. J'avais basé ma première demande sur le fait suivant: Un accident s'était produit dans la nuit — Il s'agissait d'un enfant — et il fallut mander le docteur. La personne chargée de ce soin a dû courir jusqu'à la gare. S'il s'était agi d'un cas plus urgent encore, de la vie d'une personne, les conséquences pouvaient être graves, et il faut que les cabines téléphonique, servent à quelque chose. Telle est la raison de ma demande et j'insiste pour qu'elle soit considérée à nouveau.

3. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Guignet (cartes alimentaires).[1]

M. Cottier, conseiller administratif. Lors de la dernière séance, M. Guignet a posé deux questions: l'une au sujet de l'attribution des cartes supplémentaires aux adolescents; la deuxième concernant la suppression des cartes différentielles pour les travaux pénibles.

M. Peney, président du Conseil administratif, a fait procéder à une enquête à la suite de laquelle nous avons reçu des services économiques de la Ville de Genève la réponse suivante:

« *Rationnement différentiel pour adolescents* (catégorie J).

» Tous les adolescents de 13 à 19 ans ont droit à un certain nombre de cartes supplémentaires délivrées chaque mois sur présentation d'une carte de légitimation spéciale de couleur violette (catégorie J).

» Pour l'année 1945, les enfants nés entre le 1er janvier 1926 et le 31 décembre 1932, reçoivent chaque mois les attributions suivantes:

[1] Interpellation de M. Guignet, 66.

» une carte alimentaire supplémentaire;
» une carte de pain supplémentaire (3 kilos);
» deux cartes de lait supplémentaires (2 × 3 litres);

outre la carte alimentaire ordinaire.

» Le tableau des attributions des cartes alimentaires, que nous vous remettons inclus en communication, nous a été adressé par l'Office fédéral de guerre à Berne. *Il n'est pas question de date de naissance (jour et mois), mais bien de l'année de naissance. Cette ordonnance est valable pour toute la Suisse.*

» Il en est de même pour les personnes nées en 1884 et avant, qui ont droit à une carte supplémentaire de lait de 3 litres, ainsi que pour les enfants nés entre le 1er janvier 1933 et le 31 décembre 1939, qui bénéficient chaque mois de deux cartes supplémentaires de lait de 3 litres chacune.

» *Rationnement différentiel pour travaux pénibles.*

» Toute personne accomplissant régulièrement des travaux corporels pénibles peut, selon sa profession, bénéficier du rationnement différentiel.

» Un répertoire remis par l'Office fédéral de guerre pour l'alimentation à Berne en 1942, modifié en mai 1943, ainsi que de nombreuses enquêtes, nous ont permis de classer environ 25.000 requérants dans les différentes catégories d'ayants droit.

» Nous venons de terminer ce travail pour la période de juillet 1945 à juin 1947; il n'y a pas eu de modification dans la classification. Les seuls changements intervenus concernent la maison Tavaro. En raison de quelques réclamations adressées directement à l'OGA, une inspection a été faite dans cette usine le 16 février 1945 par un inspecteur fédéral. Le 13 mars dernier, nous recevions par l'intermédiaire de l'office cantonal la copie d'une lettre demandant de classer les ouvriers de cette usine.

» Le nécessaire a été fait, lors de la distribution des nouvelles cartes de *légitimation, c'est-à-dire, dès juillet 1945.*

» Une réclamation collective a été alors formulée à Berne par le personnel de Tavaro S.A., et a nécessité une nouvelle enquête qui a été faite le 28 juin 1945 par l'OGA de Berne. Nous n'en connaissons pas encore le résultat.

» Par la même occasion, nous vous signalons qu'il est question d'un nouveau répertoire qui entraînerait très probablement certaines petites modifications. »

Tels sont les renseignements qui nous ont été donnés par les services économiques de la Ville de Genève. Il en résulte en conclusion, que l'administration municipale n'est pas compétente pour modifier la classification établie par Berne.

M. Guignet. Je remercie M. Cottier, mais sa réponse ne me donne pas satisfaction étant donné que les cartes supplémentaires pour adolescents sont délivrées non avec effet du début de l'année, mais à partir du mois même où l'intéressé atteint ses 12 ans, tandis que la suppression a lieu à la fin de l'année, donc cette fois sans égard à l'âge exact.

En ce qui concerne la seconde question, soit les cartes différentielles dans les usines, on n'en a pas supprimé seulement chez Tavaro, mais ailleurs également. D'autre part, on remarque que dans les communes ces cartes sont attribuées plus facilement qu'en ville.

4. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Voutaz (salaires dans l'industrie métallurgique).[1]

M. Schoenau, conseiller administratif. Au cours de la séance du 22 mai dernier, M. Voutaz s'était plaint que deux entreprises métallurgiques genevoises — il avait cité les maisons Sodeco et Sécheron — ne respectaient pas la convention réglant les conditions de travail de la branche ni les tarifs fixés. Il avait indiqué en même temps que ces deux établissements travaillaient pour la Ville et émis quelques considérations intéressantes du point de vue social.

Nous nous sommes aussitôt renseignés et nous avons tout d'abord constaté que, comme nous l'avions pensé d'ailleurs, il ne s'agissait pas de travaux exécutés pour le compte de la Ville, mais bien pour celui des Services industriels. Nous avons alors adressé au président des Services industriels la lettre suivante :

« 25 mai 1945.

» A Monsieur le président des Services industriels de Genève,

» Genève.

» Monsieur le président,

» Au cours de la dernière séance du Conseil municipal (mardi 22 mai courant) M. Voutaz, conseiller municipal a protesté contre le fait que les maisons Sodeco et Sécheron n'observent pas la convention réglant les conditions de travail dans la métallurgie et ne paient pas leur personnel aux tarifs fixés. Il a demandé que la Ville de Genève et les Services industriels de Genève interviennent auprès de ces deux entreprises en application de l'arrêté du Conseil municipal du 4 avril 1941, pour qu'elles respectent les clauses de la convention en vigueur dans cette industrie.

» En ce qui concerne notre administration municipale aucune commande n'a été passée à l'une ou à l'autre des maisons en cause. Dès lors, nous vous transmettons la réclamation de M. Voutaz en vous priant de lui donner la suite que vous jugerez convenable.

» Nous vous serions reconnaissants de nous faire part de vos observations, en vue de la prochaine séance du Conseil municipal, pour nous permettre de renseigner ce corps sur l'exactitude des faits dénoncés par un membre de cette assemblée.

---

[1] Interpellation de M. Voutaz, *Mémorial*, 102e année, 1944/1945, 680.

» Par ailleurs, nous portons également les faits à la connaissance de l'office cantonal des contrats collectifs.

» Veuillez agréer, Monsieur le président, avec nos remerciements, l'assurance de notre parfaite considération.

« Au nom du Conseil administratif,
» *Le président:*
» *(signé)* Marcel RAISIN.

» *Annexe:* déclaration de M. Voutaz.»

D'autre part, désireux de pouvoir donner au Conseil municipal des renseignements aussi précis et complets que possible, nous avons écrit également à l'office cantonal des contrats collectifs ce qui suit:

« 25 mai 1945.

» Office cantonal des contrats collectifs, » Genève.

» Messieurs,

» Nous avons l'honneur de vous remettre sous ce pli le texte de la réclamation formulée par M. Voutaz au cours de la séance du Conseil municipal du 22 mai courant relativement à l'inobservation par les maisons Sodeco et Sécheron de la convention réglant les conditions de travail dans la métallurgie.

» La Ville de Genève n'est pas directement en relation d'affaires avec ces entreprises et ne peut intervenir en application de l'arrêté du Conseil municipal du 4 avril 1941 réglant les conditions d'ordre social auxquelles sont astreintes les adjudications des travaux et commandes pour le compte de l'administration municipale. Par contre, nous avons demandé aux Services industriels d'examiner cette réclamation et de lui donner la suite qu'ils jugeront convenable.

» Nous vous serions obligés de nous faire part de vos observations en vue de renseigner le Conseil municipal dans une de ses prochaines séances.

» Dans cette attente, nous vous présentons, Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

» Au nom du Conseil administratif,
» *Le président:*
» *(signé)* Marcel RAISIN.

» *Annexe:* déclaration de M. Voutaz. »

Voici la réponse que nous avons reçue des Services industriels:

« Genève le 12 juin 1945.

» Monsieur le président et Messieurs les membres
du Conseil administratif de la Ville de Genève.

» Monsieur le président et Messieurs,

» En possession de votre lettre du 25 mai écoulé, relative à l'interpellation de M. Voutaz, nous avons fait procéder à une enquête de laquelle il résulte ce qui suit:

» La Fédération des ouvriers sur métaux et horlogers (F. O. M. H.) est, en effet, en discussion avec les maisons Sodeco et Sécheron au sujet de l'application de la convention réglant les conditions de travail dans la métallurgie.

» Le litige est actuellement pendant devant l'office cantonal de conciliation qui, à notre connaissance, ne l'a pas encore tranché.

» Nous croyons savoir, d'autre part, que cet office a directement mis au courant le Conseil administratif de la Ville sur les détails de cette affaire.

» Dans ces conditions, nous estimons qu'avant de prendre une décision dans un sens ou dans un autre, les Services industriels doivent attendre le prononcé des autorités compétentes et voir si les maisons incriminées s'y soumettent, pour autant que cette décision soit opposée au point de vue qu'elles défendent.

» Veuillez agréer, Monsieur le président et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

» Au nom des Services industriels de Genève,

Le président:

CHOISY.

Enfin voici la réponse du service des relations du travail qui m'est parvenue aujourd'hui même:

» SERVICE DES RELATIONS DU TRAVAIL. »

« Genève, le 10 juillet 1945.

» Monsieur le président du Conseil administratif,

» Genève.

« *Interpellation de M. Voutaz, séance du Conseil municipal du 22 mai sur les conditions de salaires des maisons Sodeco et Sécheron.*

» Monsieur le président et Messieurs,

» Nous accusons réception de votre lettre du 25 mai 1945 qui a retenu toute notre attention.

» L'interpellation de M. Voutaz au cours de la séance du Conseil municipal du 22 mai sur les conditions de travail et de salaires aux ateliers de Sécheron et à la fabrique de compteurs Sodeco, appelle de notre part les observations suivantes:

» Les ateliers de Sécheron et la fabrique de compteurs Sodeco sont parties à la convention dite de paix sociale, renouvelée le 19 juillet 1944 et prorogée pour une nouvelle période de cinq années, soit jusqu'au 19 juillet 1949, conclue entre l'Association patronale suisse des constructeurs de machines et industriels en métallurgie, d'une part, et de la Fédération suisse des ouvriers sur métaux et horlogers et divers groupements, d'autre part.

» Aux termes de cette convention désignée quelquefois sous le nom de contrat marteau ni les salaires minima, ni les salaires moyens ou tarifaires ne sont fixés pour l'ensemble de la métallurgie en Suisse.

» Les différends concernant les modifications générales de salaires doivent

d'abord être examinés en première instance par les commissions ouvrières et la direction des établissements intéressés, et ce en conformité des articles 1 et 2 de la convention.

» Il est exact que la F. O. M. H. a proposé à l'Union des industriels en métallurgie du canton de Genève une réglementation des salaires minima comme suit :

Fr. 1,60 à l'heure pour les ouvriers qualifiés;
» 1,45 » » » » » non qualifiés;
» 1,— » » » » ouvrières;

chiffres qui ne comprennent pas les allocations de renchérissement.

» Dans sa réponse du 12 décembre à la F. O. M. H. l'Union des industriels en métallurgie du canton de Genève a déclaré notamment ce qui suit :

« Pour autant que les chiffres ci-dessus se rapportent au revenu découlant du travail, sans les prestations sociales, nous ne les considérons pas comme exagérées, si l'on veut assurer un minimum d'existence. Cependant, pour les raisons que nous avons eu l'occasion de vous exposer : prix de vente de nos produits nullement garantis, concurrence indigène et concurrence étrangère, souci de fournir du travail aux ouvriers, et surtout, difficulté de réglementer d'une manière uniforme et équitable les salaires dans les fabrications aussi variées que celles de la métallurgie, *nous ne voyons pas la possibilité de fixer plus facilement des salaires minima sur le plan cantonal que sur le plan national.* Pour ces raisons, nous ne pouvons donner suite à votre demande d'introduire une réglementation des salaires minima, mais nous sommes d'accord de nous employer, avec vous, à corriger les situations dans lesquelles on constaterait que les ouvriers retirent de leur travail un revenu trop faible sans motif valable. Ce sera d'abord la tâche des commissions ouvrières et ensuite, en cas de besoin, des organes de votre association et de la nôtre. »

» Vu ce qui précède et dans le cas ou la question des salaires ne pourrait être résolue à la satisfaction des parties par les commissions ouvrières intéressées, la F. O. M. H. pourra porter le différend devant l'instance de recours prévue aux articles 4 et 5 de la convention et éventuellement en 3e instance devant la commission arbitrale prévue à l'article 6.

» Veuillez agréer, Monsieur le président et Messieurs, etc...

Service des relations du travail. »

Je ne pense pas que ces communications soient de nature à donner complète satisfaction à M. Voutaz — pas plus qu'au Conseil administratif. Mais M. Voutaz voudra bien reconnaître que la Ville a accompli sa mission, qui est plutôt d'ordre moral, car nous n'avons pas à intervenir dans la gestion des deux entreprises en cause. Au reste, notre intervention n'aura pas été inutile car nous croyons savoir que, depuis, les salaires ont été légèrement augmentés. Nous sommes prêts, si besoin est, à faire de nouvelles démarches, mais quant

à prendre en pareille matière des décisions d'une portée pratique, nous ne pouvons pas le faire, les dispositions légales ne nous en donnent pas la possibilité.

M. Voutaz. Je remercie M. Schoenau des renseignements et des explications qu'il vient de nous donner mais je ne puis pas partager cette manière de voir. Les maisons dont il s'agit ont fait et font des bénéfices assez considérables pour pouvoir payer à leur personnel les salaires minima prévus dans la convention pour le canton de Genève — dans le reste de la Suisse cela n'existe pas encore, malheureusement.

Il existe dans ces maisons des fonds de prévoyance très élevés, donc l'argent ne manque pas. A Sécheron, on a répondu à la commission ouvrière que si l'entreprise était obligée de verser les salaires conventionnels, elle serait contrainte de sortir de l'U.I.M. (Union des industriels en métallurgie). Cette attitude est incompréhensible. Je propose qu'aussi longtemps que ces maisons ne paieront pas les salaires minima fixés, les Services industriels ne leur passent plus de commandes.

M. Schoenau, conseiller administratif. Tout ce que nous pourrons faire sera de transmettre ce vœu de M. Voutaz à la direction des Services industriels, car nous n'avons pas le droit de prendre une décision quelconque engageant cette administration.

5. Interpellation de M. Jaccoud (taxis et distribution d'essence).[1]

M. Jaccoud. Le 22 mai, j'avais posé une question concernant les attributions d'essence aux chauffeurs de taxis et le sort fait à cette corporation. Je constate que l'on ne m'a pas encore répondu, alors que le Conseil administratif vient de répondre à d'autres questions posées pourtant après la mienne, je le regrette. Je me permets donc de revenir à la charge.

Tout d'abord, je prie le Conseil administratif de nous dire s'il a fait une démarche auprès de l'autorité cantonale afin que celle-ci intervienne à Berne, auprès de la section Energie et chaleur, afin d'obtenir qu'une certaine souplesse soit enfin mise dans le régime des attributions d'essence en faveur de nos chauffeurs de taxis.

Vous savez tous ce qu'il en est; vous savez, par exemple, qu'à un moment donné, à la demande des autorités de notre canton, les chauffeurs propriétaires de petites voitures ont été appelés à les échanger contre d'autres plus grandes, plus fortes, afin de pouvoir satisfaire les exigences d'une certaine clientèle

[1] Question, *Mémorial*, 102e année, 1944/1945, 678.

appartenant ou touchant aux organisations internationales que nous abritions alors. Cette opération a évidemment entraîné pour eux des frais assez élevés. La guerre survenue, lorsqu'ils ont voulu transformer leurs voitures, les équiper de gazogènes, ils n'ont pas pu le faire, la dépense excédant leurs moyens; ils ne bénéficiaient d'aucune subvention et la caisse de prévoyance de la branche mettait à l'octroi de prêts des conditions telles que l'opération devenait simplement impossible. Ils ont donc continué à rouler à l'essence. Seulement nous constatons que les attributions de ce carburant qui leur sont faites sont si minimes qu'ils sont, en fait, réduits à chômer pendant une grande partie du mois, dix-sept jours par mois en moyenne. Comment, dans de pareilles conditions, peuvent-ils arriver à joindre les deux bouts, à assurer leur existence et celle de leur famille ?

Nous avons appris qu'actuellement l'attribution d'essence aux chauffeurs de taxis sur la place de Genève est de l'ordre de 80 litres par mois pour une voiture de 17 CV. Ceux d'entre vous qui connaissent tant soit peu la consommation d'une auto se rendent bien compte, au seul énoncé de ce chiffre, qu'il est impossible de parcourir de très nombreux kilomètres avec une quantité de carburant aussi infime.

Encore si la situation était la même partout ! Si, dans d'autres villes de la Suisse, les chauffeurs de taxis étaient tous logés à la même enseigne, nous n'aurions pas beaucoup de critiques à formuler ou de doléances à exprimer, mais la situation est bien différente. Dans d'autres villes de Suisse, les attributions sont beaucoup plus fortes et je vais vous en donner la preuve.

Dans la ville de Neuchâtel, les voitures d'une force de 17 HP reçoivent 160 litres d'essence par mois. A Châtel-Saint-Denis, une voiture de même importance, reçoit 150 litres d'essence par mois; à Berne, 220 litres. A Genève, par contre, les voitures de même force reçoivent 80 litres !

A quoi cela tient-il ? Tout simplement à l'obscurantisme qui règne dans la bureaucratie fédérale, bien connu d'ailleurs ! Ces messieurs calculent les attributions non pas en raison du nombre de HP de chaque voiture, mais en raison du nombre de voitures des villes envisagées en sorte qu'à Genève, le nombre des taxis étant important, l'attribution d'essence est beaucoup plus petite, par taxi, qu'à Berne où il y a tout à coup trois ou quatre voitures à disposition du public. D'où cette différence d'attribution pour une voiture de 17 HP : 220 litres à Berne, 80 litres à Genève ! On ne comprend pas — si l'on ne connaissait l'administration fédérale — comment il se fait qu'on puisse admettre un tel système de répartition. On ne peut pourtant pas prétendre que sous prétexte qu'il y a un grand nombre de taxis à Genève, on va réduire les chauffeurs à la misère la plus complète.

Je demande avec insistance au Conseil administratif d'intervenir auprès des pouvoirs publics cantonaux pour que ceux-ci, à leur tour, fassent une démarche auprès d'Energie et chaleur afin que ce système soit modifié.

Je sais, parce qu'il faut être juste en toutes choses, que les pouvoirs publics cantonaux ont déjà fait des démarches dans ce sens. D'aucunes ont été, non point couronnées de succès, mais ont reçu quelque approbation. Cependant, j'ai le sentiment qu'on n'y a pas mis toute l'énergie voulue... *(Rires.)* et je

compte sur le Conseil administratif qui, lui, est doté de cette énergie, pour intervenir auprès du Conseil d'Etat et, de transmission en transmission, des pouvoirs publics fédéraux qui finiront peut-être par comprendre la situation tout à fait déplorable dans laquelle se trouvent les intéressants représentants de cette corporation.

M. Peney, président du Conseil administratif. Je suis enchanté que M. Jaccoud se rende compte que ces différences ne sont pas le fait des administrations cantonale ou municipale mais de Berne. Il y a un grand nombre de taxis à Genève, beaucoup plus qu'à Berne ou dans d'autres villes suisses.

Nous sommes intervenus, à la suite de la première interpellation de M. Jaccoud, auprès de l'office cantonal de guerre et d'Energie et chaleur et nous avons réalisé un premier succès, puisque les chauffeurs de taxis ont obtenu un supplément de 5.000 litres d'essence pendant la Foire de Genève. Ce n'est pas énorme pour la quantité de taxis qui travaillent dans notre ville, mais c'était quand même un supplément tangible.

Nous reviendrons à la rescousse et demanderons à Bienne d'accorder des contingents plus considérables aux chauffeurs de taxis de Genève, en faisant remarquer que si ceux-ci sont en plus grand nombre, ils ont pourtant bien le droit d'avoir une attribution d'au moins 50% de celle qui est accordée à leurs confrères de Berne et d'ailleurs. Nous ferons tout notre possible.

Je rappelle cependant qu'il s'agit là de prescriptions fédérales qui nous dominent et que nous ne pouvons que nous incliner lorsqu'on nous oppose une fin de non-recevoir. Nous réclamons énergiquement, nous revenons à la charge, mais M. Jaccoud sait mieux que personne qu'à Berne il n'y a pas de pires sourds que ceux qui ne veulent pas entendre.

M. Jaccoud. Je suis heureux de savoir que le Conseil administratif a fait les démarches que j'avais demandées lors de la dernière séance. L'énergie n'a peut-être pas été assez forte... et la chaleur non plus... *(Rires.)* puisque aussi bien elles n'ont pas été couronnées du succès qu'on en attendait.

Tout à l'heure on a dit qu'une attribution supplémentaire avait été faite pendant la Foire de Genève. C'est exact, mais la quantité d'essence mise à la disposition de chaque chauffeur de taxi était infime. Divisée par le nombre des taxis cette attribution représentait fort peu de chose.

J'attire l'attention du Conseil administratif sur le fait suivant: Il existe en cette matière une différence de traitement infiniment regrettable entre les chauffeurs de taxis de Genève et ceux des autres villes de Suisse. J'attire enfin son attention sur le fait que l'association des chauffeurs de taxis groupe des gens qui sont des citoyens suisses, qui ont fait leur devoir et rempli leurs obligations militaires, qui sont, pour la plupart, chargés de famille et méritent par conséquent notre attention et la vôtre.

Je prie à nouveau le Conseil administratif, parce qu'il vaut mieux taper deux fois sur le même clou qu'une seule, d'intervenir auprès du Conseil d'Etat dans le sens indiqué.

M. Schauenberg. Je voudrais, à propos de cette question d'essence agitée par M. Jaccoud en faveur des chauffeurs de taxis, rappeler que les médecins n'en touchent que 25 litres par mois. Ils ont demandé des suppléments, certains ont bénéficié quelquefois de cinq litres supplémentaires, pendant la période de grippe, par exemple.

Il est revenu à mes oreilles — et il serait à ce sujet intéressant que le Conseil administratif obtînt une explication du Conseil d'Etat — que plusieurs fois pendant la période de guerre, des excédents de coupons d'essence étaient renvoyés à Berne à la fin du mois. Ainsi on peut penser qu'à Genève il y a une consommation de luxe, puisque les services économiques ristournent des coupons au lieu de les attribuer aux différentes professions qui en ont un urgent besoin.

Le président. Le débat est clos.

6. Rapport de la commission chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier de l'administration municipale pour l'année 1944.[1]

M. Burdet, rapporteur.

Département de M. Raisin :

MM. Novel, Pahud, Felmrich, Malignon, Thévenaz, Castellino, Burdet, Rollini.

Département de M. Peney.

MM. Boujon, Rollini, Gorgerat, Novel, Ostermann, Genoud.

Département de M. Schoenau.

MM. Ecuyer, Jotterand, Thévenaz, Castellino, Genoud, Ostermann.

Département de M. Baud-Bovy.

MM. Ecuyer, Gorgerat, Boujon, Blattner, Malignon, Genoud.

Département de M. Cottier.

MM. Jotterand, Felmrich, Rollini, Thévenaz, Ostermann, Burdet, Genoud.

---

[1] Rapport du Conseil administratif, *Mémorial* 102e année, 1944/1945, 641. Renvoi à une commission, tour de préconsultation et désignation, 654.

Messieurs les conseillers,

Sous l'impulsion de son président, la commission des comptes rendus, s'appuyant sur la logique, s'est efforcée de présenter son rapport avant l'élaboration du budget pour 1945, malgré le retard dans l'envoi des comptes rendus.

Les rapports que vous lirez ci-après ont été établis sur la base des observations faites lors des séances des sous-commissions. Celles-ci se sont attachées comme par le passé à faire ressortir ce qui est bien et ce qui peut être amélioré dans la gestion de notre cité.

Le déficit de 911.013 fr. 95 (non compris les crédits supplémentaires se montant à 364.221 fr. 25) prévu au budget pour 1944 avec la pensée, toujours juste en semblable matière, de prévoir le pire, ne s'est pas réalisé; nous pouvons, et la population avec nous, nous en réjouir, d'autant plus que les comptes de la Ville accusent au contraire un boni de 16.370 fr. 87.

Cependant nous ne devons en aucun cas perdre de vue, et il est utile de le relever chaque année, que la gérance des biens de la Ville s'exerce sur un important passif de 215.069.012 fr. 99 compensé, il est vrai, par un actif de 254.234.281 fr. 25 mais qui n'est pas composé seulement de valeurs réelles; les améliorations, les frais de construction, les percements de rues, les débours d'études et autres de tous genres, n'étant pas des actifs tangibles.

L'amélioration sur les prévisions, n'est pas imputable seulement, à la bonne rentrée des impôts comme au versement par les Services industriels de la somme maximum prévue par la loi, soit 4.200.000 francs, et de la taxe fixe, mais aussi, nous avons le devoir de le reconnaître, à la bonne gestion de nos conseillers administratifs.

4.595.500 francs ont été employés à l'amortissement des emprunts consolidés.

Département de M. Raisin.

La sous-commission après l'examen des différents postes concernant le département de M. Raisin ainsi que celui de l'administration générale, a obtenu de ce dernier tous les renseignements qui convenaient ensuite des questions posées.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Chiffre 1, page 7. — L'augmentation de ce poste provient du fait qu'il y a eu un plus grand nombre de séances de commissions comme de sous-commissions au cours de l'exercice 1944. Il faut aussi tenir compte, que, par la décision du bureau du Conseil municipal du 30 mai 1944, les présidents et les rapporteurs ainsi que les membres de la commission des naturalisations touchent un double jeton de présence.

Chiffre 21, page 7. — Le dépassement de 15.400 fr. 80 figurant à ce poste se justifie aisément par toutes les dépenses créées par le service de guerre, les frais d'impression de titres, de l'emprunt 1944, l'achat de machines à calculer et à écrire, la création de nouveaux formulaires et classeurs pour le service social et impressions trisannuelles pour la Bibliothèque publique de même que l'achat d'une machine pour cartes-adresses: ces seules dépenses s'élevant à plus de 30.000 francs.

D'autre part, la hausse des prix toujours constante a également eu une répercussion sur toutes les dépenses de l'économat.

En outre, ce service a constitué un stock de papiers-enveloppes etc. en prévision des difficultés toujours croissantes de livraison de ces fournitures.

Chiffre 23, page 7. — L'augmentation des frais de téléphone apparaît normal après les explications qui nous sont données par le conseiller administratif. Il y a lieu, en effet, de tenir compte que les formalités créées par les circonstances de guerre, mobilisation, internés, rationnement, caisses de compensation, etc., sont cause de communications multiples. Au cours de ces dernières années de guerre ces frais ont sans cesse augmenté et la dépense complémentaire que l'on constate au compte rendu se justifie.

En ce qui concerne l'avis émis par la sous-commission d'une centrale téléphonique telle qu'il en existe dans d'autres administrations et notamment à l'Etat, le conseiller délégué nous signale que cette affaire est à l'étude. Un projet avait été élaboré en 1938 par le secrétariat de la Ville, mais il fut paralysé par les événements de 1939. Il faut donc envisager un certain temps et une dépense assez sensible, car actuellement, les appareils manquent, la main-d'œuvre augmente et toutes ces raisons font que le projet n'a pu être mis à exécution pour l'instant. Cependant, il nous est donné l'assurance que ces études se poursuivent déjà, afin de savoir à quelle somme reviendrait une semblable installation.

La question est donc ainsi réservée pour l'avenir.

SECOURS CONTRE L'INCENDIE

Chiffre 13, page 53. — L'augmentation de près de 8.000 francs qui apparaît au compte rendu se justifie ensuite de l'augmentation du nombre des incendies et des sinistres.

L'un des membres de la sous-commission a estimé qu'il convenait d'augmenter les prévisions budgétaires en ce qui concerne les frais d'incendie. Le conseiller administratif répond que cette question sera examinée.

Il y aura donc lieu d'intensifier le contrôle des combles des immeubles et de prendre les mesures qui s'imposent afin d'éviter que des sinistres tels que ceux que nous avons eus à enregistrer ces derniers temps se produisent.

Eclairage.

Chiffre 2, page 55. — Le conseiller administratif donne toutes explications utiles concernant le dépassement de 50.587 fr. 40 de dépenses complémentaires

concernant les installations électriques. Ce dépassement n'a rien d'extraordinaire, car au cours de 1944, la centralisation des commandes d'éclairage public a été mise en pratique dans de nombreuses artères et quartiers importants de la ville et de l'agglomération, soit pour plus de 170.000 francs; il reste encore environ pour 130.000 francs de travaux à exécuter pour 1945.

Les prévisions de 1945 avaient été devisées à 185.000 francs, de sorte qu'en substance le dépassement en 1944 de 50.000 francs n'est pas superflu puisque ces dépenses faites au cours de l'exercice ne figureront plus sur l'exercice courant.

Chiffre 4, page 55. — La sous-commission a désiré voir la suppression du poste de 15.000 francs figurant au budget 1944, bien que le crédit voté n'ait pas été épuisé. Elle estime, en effet, qu'étant donné la fin de la guerre, il n'y a plus lieu d'envisager l'entretien des abris construits dans les bâtiments et immeubles de la Ville.

M. Raisin, conseiller administratif, donne une sérieuse documentation sur la question. Comme la sous-commission le désire, il cherchera à comprimer les dépenses à l'avenir; Il nous signale que les ordres reçus de Berne ne permettent pas d'abandonner l'entretien des abris, d'un jour à l'autre.

Les conseillers administratifs ont déjà fait dans ce domaine de sérieuses économies et ils s'inspireront de ce principe, car il n'y a pas lieu de faire de dépenses complémentaires ne se justifiant pas désormais.

La sous-commission a également formulé auprès de la commission du budget certains vœux, quant aux questions ci-après :

Il s'agit notamment des installations électriques qui avaient été créées avant la guerre, sur quelques-uns de nos édifices, soit à la cathédrale de Saint Pierre, à l'église de Notre Dame et à l'île Rousseau.

Le Conseil administratif, par l'organe de M. Raisin, nous dit que son désir est d'envisager l'illumination de la cathédrale de Saint Pierre et de l'église de Notre Dame, mais qu'il n'est pas question de rétablir l'illumination de l'île Rousseau telle qu'elle existait il y a quelques années.

Les projets sont à l'étude et pourraient être mis à exécution pour Notre Dame immédiatement, mais pour ces deux édifices, il convient de le faire en même temps, de sorte que l'illumination de la cathédrale de Saint Pierre et de l'église de Notre Dame pourra être envisagée pour le printemps prochain.

Quant à l'île Rousseau, un tout autre système est préconisé, système qui s'harmonise avec un nouvel éclairage de la rade de Genève, dont l'illumination rectiligne n'est pas des plus modernes.

Gardes municipaux.

Actuellement, le corps des agents est ainsi composé: 1 chef des agents, 2 brigadiers, 3 sous-brigadiers, 18 agents municipaux, 6 gardes de promenades et 2 gardes des halles.

La sous-commission estime ce nombre insuffisant étant donné les charges toujours croissantes qui sont attribuées à ces fonctionnaires.

M. Raisin nous fait part de ses observations et estime que pour l'instant

tout au moins, il n'y a pas lieu d'envisager des dépenses supplémentaires par la nomination de nouveaux gardes. Il reconnaît que ceux-ci ont de multiples attributions et cela lui donne l'occasion de bien déterminer une fois pour toutes les attributions de ses auxiliaires.

Les gardes municipaux de par la loi de fusion ne sont pas assimilés à des agents de police sur les marchés, ils veillent à l'exécution du règlement concernant les marchés, mais en matière de contrôle des prix, il appartient à l'office des prix de dresser les contraventions qui s'imposent et de réprimer les abus jusqu'ici nombreux.

Si, dans les temps futurs, le besoin se faisait sentir d'une augmentation du corps des gardes municipaux, la question serait examinée par le Conseil et il appartiendra au Conseil municipal, notamment à la commission du budget, de prévoir des postes nouveaux.

Département de M. Peney.

L'exercice 1944 n'a pas failli à ses devanciers et une fois de plus nous pouvons enregistrer avec satisfaction les résultats financiers soumis à notre approbation par le Conseil administratif.

Le boni de l'excercice ascende à *16.370 fr. 87* tandis que le budget prévoyait un déficit de	Fr.	911.013,95
et qu'en cours d'exercice le Conseil municipal votait des crédits supplémentaires pour	»	364.221,25
soit un déficit présumé de	Fr.	1.275.235,20
d'où une amélioration sur les prévisions de	»	1.291.606,07

La situation économique, qui a continué d'être favorable, a naturellement ses répercussions sur les rentrées d'impôt et tous les postes importants sont en forte augmentation sur les sommes portées au budget.

En résumé les recettes administratives, amortissements des Services industriels déduits, se sont élevés à	Fr.	25.013.768,31
les dépenses administratives, sans les amortissements des emprunts consolidés, se sont élevées à	»	24.997.397,44
laissant apparaître une différence de	Fr.	16.370,87

qui représente le boni réel de 1944.

Les *résultats généraux* se présentent comme suit:

Dépenses administratives, y compris les amortissements des emprunts consolidés	Fr.	29.592.897,44
Recettes administratives, y compris les amortissements des Services industriels	»	28.909.902,16
laissant apparaître un déficit de trésorerie de	Fr.	682.995,28
Il faut toutefois constater que les emprunts consolidés ont pu être amortis pour un montant de	»	4.595.500,—
La Ville de Genève a également reçu en 1944 des Services industriels le plafond prévu par la loi, soit	»	4.200.000,—
En examinant le bilan, nous relevons que la dette consolidée s'élève au 31 décembre 1944 à	Fr.	182.802.500,—
dont, pour le compte des Services industriels	Fr.	96.755.875,38

Il est également à noter que tous les frais résultant de l'état de guerre sont complètement amortis et que la situation financière de la Ville de Genève reste de tout premier ordre.

Lors de l'étude du compte rendu de 1944 un seul point a retenu l'attention de la commission: la situation du personnel des bains des Pâquis.

Le Conseil administratif répond ce qui suit:

a) le salaire de base des gardiens est de 13 francs par jour plus les allocations de renchérissement du coût de la vie lesquelles varient selon les conditions de famille;

b) la durée du travail effectif est de 2 à 3 heures par jour. Le reste du temps est consacré au service de la surveillance.

Selon horaire établi par semaine, deux gardiens commencent le travail à 6 heures, les autres à 8 heures.

Les gardiens disposent d'une demi-heure pour le déjeuner. Ils ont en outre la faculté de prendre leurs repas de midi chez eux et sont libérés à cet effet pendant deux heures, soit de 10 h. à midi ou de 13 h. à 15 h.

L'horaire de travail est conforme à l'article 16 du statut du personnel.

Selon cahier des charges établi au début de chaque saison les gardiens peuvent être licenciés sans salaire une journée par semaine de sept jours, ceci selon les possibilités du service, en cas de mauvais temps. Toutefois, cette clause du cahier des charges n'est que peu utilisée.

Le Conseil administratif a du reste décidé que tous les jours du mois seront payés et qu'un jour de congé par sept jours serait accordé, mais ces congés seront donnés selon les possibilités. — L'octroi d'un jour de congé par semaine ne peut toutefois entrer en ligne de compte étant donné le caractère saisonnier de l'exploitation.

A titre d'indication voici les taux des salaires des employés saisonniers des bains des Pâquis:

Personnel masculin:

Gardiens	Fr. 13.— par jour plus allocation
Contrôleur	» 12.— » » » »

Personnel féminin:

Vestiaire	Fr. 10.— par jour plus allocation

Concernant les taux des salaires, le Conseil administratif estime que ceux-ci correspondent à la responsabilité professionnelle et au besoin du moment.

La question est renvoyée au Conseil administratif pour amélioration et étude.

Département de M. Schoenau.

CHAPITRE III. — *Service immobilier, des études et bâtiments.*

Les sommes qui avaient été prévues au budget pour l'exercice 1944 ont été rarement dépassées.

Chiffre 6 et 17. — Remplacement de fonctionnaires mobilisés.

Chiffre 27. — Entretien des bâtiments. Augmentation d'environ 6% justifiée par l'augmentation de la main-d'œuvre et des matériaux.

Chiffre 28. — Travaux d'amélioration des immeubles. Le résultat favorable de l'exercice a permis de doubler l'annuité destinée à amortir un compte d'attente soldant ainsi à la fin de 1944 par un solde débiteur de 292.684 fr. 20.

Chiffre 43. — Réparation des façades de la superstructure du Grand Théâtre: soldes des dépenses pour travaux exécutés en 1942.

Chiffres 53 à 60. — Comptes débiteurs anciens qu'il était normal de clôturer.

Toutes ces opérations ont été approuvées par la commission.

CHAPITRE IV. — *Service social.*

Les dépenses totales de ce service ont atteint 2.500.130 fr. 80, soit une augmentation de 296.760 fr. 80 sur les prévisions budgétaires.

Ce dépassement de crédit se justifie pleinement par le gros effort que fait la Ville de Genève pour apporter une aide efficace aux familles de condition modeste qui sont durement touchées par les effets de la crise actuelle.

Cette augmentation de dépenses est du reste sensiblement atténuée par les subsides fournis par la Confédération.

La commission est unanime à constater l'activité bienfaisante du service social qui prend de plus en plus d'extension et qui justifie parfaitement la bienveillante et constante attention que lui témoigne le Conseil administratif.

Département de M. Baud-Bovy.

La sous-commission a examiné plus spécialement les points suivants:

Théâtre.

Chiffre 1, page 27. — Le titulaire du poste en question étant malade depuis longtemps, et dans l'impossibilité de reprendre son emploi, il en résulte une certaine perturbation parmi le personnel du plateau. La question ayant été posée au conseiller administratif de savoir s'il entendait supprimer ce poste ou procéder à une nouvelle nomination, il a été répondu qu'une nomination interviendrait dans le courant de l'année.

Chiffre 3, page 27. — L'augmentation de dépenses de 659 fr. 25 concernant le logement du chef tapissier provient du fait que ce logement a été supprimé au titulaire du poste pour y entreposer notamment des accessoires. Au budget 1945, ce montant ne figure plus aux recettes.

Chiffre 12, page 27. — Dans le montant de la subvention allouée à la Société romande de spectacles, le montant de 5.000 francs représentant les quarts d'heure supplémentaires de l'orchestre, musiciens de scène, etc., est-il compris ?

Le conseiller administratif répond que ce montant figure dans la subvention accordée à la Fondation de l'Orchestre de la Suisse romande.

Chiffre 21, page 27. — L'augmentation de pension à une ancienne employée a été justifiée par le conseiller administratif. La modification nécessaire a été apportée au budget de 1945.

Kursaal.

Chapitre V, chiffre 2, page 28. — La diminution des recettes provenant de la location des arcades est due au fait qu'un locataire est en retard de 700 francs environ dans le paiement de son loyer. D'autre part, la redevance d'eau à loyers et redevances accuse une différence de 700 francs.

Bibliothèque publique et universitaire.

Chap. VI, chiffre 4, page 31. — Le traitement d'un deuxième bibliothécaire accuse une réduction de 279 fr. 35. — Le rapport du Conseil administratif

sur les comptes rendus (voir page 7) annonçant qu'il s'agit d'un demi-congé, la sous-commission a demandé des précisions concernant cet abaissement de 279 fr. 35 seulement pour un demi-congé. En réalité, selon communication de du conseiller administratif, il ne s'agit que d'un congé d'un mois seulement.

La sous-commission constate avec plaisir que la gestion financière du département de M. Baud-Bovy, conseiller administratif, s'équilibre approximativement avec les prévisions du budget présenté pour 1944.

Les recette budgétées pour 1944 étaient de 190.095 francs.

Elles se sont élevées à 190.372 fr. 95, soit une augmentation de 277 fr. 95.

Les dépenses étaient budgétées pour 1.445.204 fr. 25 et se sont élevées à 1.403.056 fr. 97, soit une diminution de 42.147 fr. 28. Cette diminution de dépenses provient en grande partie du fait que plusieurs bâtiments n'ont pas été du tout ou peu chauffés, notamment le Victoria Hall et le Musée d'art et d'histoire. D'où économie de combustible et de main-d'œuvre.

La sous-commission tient enfin à souligner le fait que compte a été tenu de l'observation présentée au rapport des comptes rendus 1943 concernant l'entretien des collections et bibliothèques. Un inventaire détaillé et séparé des biens de la Ville et de ceux de tiers a été établi.

Département de M. Cottier.

La sous-commission a examiné les différents points qui avaient été relevés en commission plénière, soit :

Chapitre XV, chiffre 1, p. 55. — La *diminution de dépenses* de 1.515 fr. 50 provient de la suppression des classes gardiennes. Il y avait trop peu d'enfants pour que cela vaille la peine de les maintenir et, d'autre part, on ne peut pas obliger les enfants à les fréquenter.

Chapitre XVI, chiffre 5, p. 63. — Salaires des jardiniers. — La question est à l'étude ; on ne peut pas, pour le moment, effectuer un déclassement général, mais chaque cas est étudié spécialement.

Chapitre XVII, p. 64. — Qui bénéficie de la vente des plaques d'identité aux nouveau-nés ? — Il n'y a pas de bénéfice. L'état civil est remboursé de ses frais. La dépense a été passée par frais état de guerre et par caisse.

L'un des membres de la sous-commission a demandé s'il était opportun de continuer à donner cette plaque aux bébés. Après examen de la question, il semble que vu les circonstances actuelles, et d'accord avec la Croix-Rouge, il faudrait épuiser le stock actuel et examiner la question à nouveau lors de son épuisement.

Considérations générales.

Les travaux auxquels se livrent année après année les commissions des comptes rendus qui se succèdent appellent quelques remarques générales.

Tout d'abord de par sa composition, son essence même, cette commission ne peut pas faire fonction d'office fiduciaire; il ne s'agit donc pas pour elle de présenter un travail de comptables vérificateurs, mais d'estimer scrupuleusement, d'une façon inévitablement panoramique, la gestion des recettes et des dépenses de la Ville. Ce travail a été fait avec minutie, poste par poste, sans exclure des sondages concrets. Ceci dit non pas pour éluder la part de responsabilités de cette commission, mais pour fixer son mandat.

Nous constations l'année dernière une légère tendance à déplacer favorablement le résultat des comptes rendus par rapport au budget, en surestimant ou sousestimant certains postes à l'actif et au passif et nous recommandions de serrer au moment opportun les prévisions.

Cette année le souci de suivre cette recommandation s'est révélé au cours de nos investigations dans bien des cas.

Messieurs les conseillers, vous comprendrez — et partant nos administrés — que l'administration d'une cité peut dans une certaine mesure échapper aux principes admis dans la gestion d'une entreprise particulière, puisqu'aussi bien son but n'est pas de faire du bénéfice, mais de mettre à la disposition des habitants, sur le plan social comme sur le plan moral et matériel un équipement correspondant toujours aux nécessités du moment.

Toutefois nous pensons que les dépenses doivent s'harmoniser avec le volume des impôts, c'est-à-dire qu'elles ne doivent pas devenir un facteur d'augmentation de ceux-ci. Car il semble bien que le plafond ait été atteint dans ce domaine.

La gestion de 1944 était placée dans une heureuse ambiance de progrès, notamment dans l'amélioration des salaires et des secours, pour ces derniers par l'intermédiaire du service social, ambiance qui devra se maintenir, nous le pensons, eu égard aux temps difficiles que nous traversons.

Les faits étant venus démentir les prévisions les plus pessimistes, la situation de la Ville est par conséquent restée saine, nous avons le plaisir de le constater. En conséquence, elle a pu obtenir avec facilité les crédits nécessaires pour ses opérations financières et pour sa trésorerie.

Les conseillers administratifs responsables ont donné toutes les explications et éclaircissements demandés par les sous-commissions, nous avons aussi le devoir de le dire.

Conclusions.

La commission plénière chargée d'examiner les comptes rendus de l'administration municipale pour l'année 1944, considérant cette législature, constate que le Conseil administratif a bien rempli sa tâche.

Elle lui exprime ses remerciements pour la façon dont il a surmonté bien des difficultés et rempli ses obligations, comme pour l'esprit civique qui a animé ses décisions.

Le personnel de l'administration a droit aussi à ses félicitations pour son dévouement et son travail.

La commission vous propose, Messieurs les conseillers, d'adopter les projets d'arrêtés suivants:

PROJETS D'ARRÊTÉS

I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. — Les recettes budgétaires de la Ville de Genève pour l'exercice 1944, l'amortissement du capital investi dans les Services industriels excepté, sont approuvées et arrêtées à la somme de vingt-cinq millions treize mille sept cent soixante-huit francs et trente-un centimes . . . Fr. 25.013.768,31

et les dépenses budgétaires, les amortissements des emprunts consolidés exceptés, sont approuvées et arrêtées à la somme de vingt-quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cent quatre-vingt-dix-sept francs et quarante-quatre centimes . . . . . » 24.997.397,44

faisant apparaître un excédent de recettes sur les dépenses de seize mille trois cent soixante-dix francs et quatre-vingt-sept centimes . . . . . Fr. 16.370,87

Art. 2. — Les amortissements des emprunts consolidés, prévus pour l'exercice 1944, s'élèvent à la somme de quatre millions cinq cent quatre-vingt-quinze mille cinq cents francs . . . . . Fr. 4.595.500,—

et l'amortissement du capital investi dans les Services industriels, pour l'exercice 1944, à la somme de trois millions huit cent quatre-vingt-seize mille cent trente-trois francs et quatre-vingt-cinq centimes . . . . . » 3.896.133,85

laissant une différence de six cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent soixante-six francs et quinze centimes . Fr. 699.366,15

Le résultat final présente un solde de six cent quatre-vingt-deux mille neuf cent quatre-vingt-quinze francs et vingt-huit centimes . . . . . Fr. 682.995,28

qui sera porté au compte des « *Résultats généraux* ».

Art. 3. — Le solde du compte « *Résultats généraux* » sera couvert au moyen de rescriptions ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme de six cent quatre-vingt-deux mille neuf cent quatre-vingt-quinze francs et vingt-huit centimes.

II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu le compte rendu présenté par le Conseil administratif pour l'exercice 1944;

sur la proposition de la commission des comptes rendus,

arrête:

Article unique. — La gestion du Conseil administratif pour l'exercice 1944 est approuvée.

Premier débat.

M. Thévenaz. Je voudrais profiter de ce premier débat relatif aux comptes rendus pour attirer l'attention du Conseil administratif et du Conseil municipal sur la situation critique de nos sociétés de musique. Je reconnais que jusqu'à présent le Conseil administratif a fait l'impossible pour donner satisfaction à ces sociétés, spécialement aux corps de musique municipaux subventionnés par la Ville.

Je n'ai pas à évoquer devant ce Conseil municipal le rôle joué par les sociétés de musique; qu'il s'agisse d'un cortège historique, officiel, ou de manifestations populaires telles que les Promotions, on fait toujours appel à ces sociétés et l'on ne pourrait concevoir plusieurs de nos manifestations publiques sans qu'elles soient agrémentées par ces corps de musique.

En 1932, la situation financière de la Ville avait forcé le Conseil administratif à diminuer de 25% ses subventions aux sociétés de musique. Bon gré, mal gré, elles durent accepter cette mesure, et s'en prirent en premier lieu au poste de leur directeur. Or, la vie a augmenté pour tout le monde, donc, pour nos sociétés de musique.

En conséquence, je demande au Conseil administratif de bien vouloir étudier la possibilité de réintégrer la subvention comme elle était en 1932, pour le budget de 1946.

Nos sociétés de musique sont équipées, ceci soit dit entre parenthèses sauf une; mais actuellement elles ne peuvent pas recevoir de nouveaux membres parce que leur garde-robe n'est pas renouvelée. Sur ce point, je voudrais aussi prier le Conseil administratif, si c'est possible, d'étudier, avec l'union urbaine des sociétés de musique, l'inscription hors budget pour 1946 d'une somme dont le montant serait à discuter avec les intéressés; cette somme permettrait aux sociétés de musique de remettre en état leur garde-robe et leurs instruments.

J'espère, que vous accueillerez favorablement les propositions que le Conseil administratif voudra bien vous présenter et je vous en remercie par avance.

M. Wursten. Le Conseil administratif pourrait-il nous dire ce qu'il en est des salaires du personnel du cimetière de Saint Georges, en particulier les fossoyeurs dont le travail est assez pénible. Sauf erreur, ce personnel a adressé une requête en sollicitant une amélioration. Je ne sais si la commission des comptes rendus a été saisie de cette requête dont il n'est fait aucune mention dans le rapport. M. Cottier peut-il nous renseigner ?

M. Cottier, conseiller administratif. Si vous avez lu attentivement le rapport sur les comptes rendus, vous aurez constaté qu'une petite note a été insérée concernant la question du salaire des ouvriers jardiniers. La commission plénière des comptes rendus a donné sa réponse en précisant que le Conseil administratif examinerait dans un esprit favorable et bienveillant les vœux présentés par les jardiniers et les fossoyeurs. L'affaire a été abordée ce matin même au Conseil administratif, son examen continue, et je puis dire qu'elle sera traitée dans le sens souhaité par les requérants.

M. Wursten. Je vous remercie.

M. Peney, président du Conseil administratif. Je dois répondre à une question qui a été posée à la séance du 29 juin [1], au sujet de la situation des gardiens des bains des Pâquis.

Bien qu'il s'agisse ici de bains d'eau douce, on peut dire que l'interpellation de M. Pahud fait resurgir un véritable serpent de mer... *(Hilarité.)* Voilà douze ans que cette question nous occupe ! Précédemment déjà, on a demandé que les gardiens des bains deviennent des fonctionnaires réguliers engagés à l'année. Et, il y a douze ans aussi, nous avons demandé à M. Braillard, alors conseiller d'Etat chargé du Département des travaux publics, de bien vouloir leur assurer un engagement au service de l'Etat durant les huit mois de l'année pendant lesquels leur poste de gardiens des bains n'existe pas. Nous nous sommes heurtés d'abord à un *non possumus* absolu. Mais loin de nous désintéresser du sort de ces travailleurs, nous avons continué nos démarches en leur faveur et nous avons réussi non sans peine à obtenir qu'ils fussent employés deux mois, comme chômeurs, au service de la voirie. Vous n'ignorez pas que si c'est la Ville qui paie les dépenses pour la voirie (de l'ordre de 3 millions annuellement), en revanche elle n'a pas le droit de dire un mot en ce qui concerne le personnel placé sous les ordres du chef du Département des travaux publics.

Puis, en insistant encore, nous avons obtenu — je tiens à dire ici que c'est M. Casaï qui y a consenti sur mes instances — qu'ils fussent employés dans les

[1] Question de M. Pahud, 64.

services de ce département pendant les huit mois de l'année hors de la saison des bains, ce qui leur assurait un emploi pendant toute l'année. Naturellement, pendant cette période en quelque sorte complémentaire, le traitement qu'ils touchaient à l'Etat n'était pas très élevé parce qu'ils étaient traités comme des chômeurs, mais jusqu'à présent, il nous a été impossible d'obtenir mieux.

En revanche, pour ce qui est de leur emploi comme gardiens de bains, de très sérieuses améliorations ont été apportées à leur situation; il y a douze ans, au début de l'exploitation des bains des Pâquis, ils étaient fort loin de gagner ce qu'ils reçoivent aujourd'hui. J'ai eu sous les yeux les dernières feuilles de paie et j'ai pu constater que deux de ces gardiens — ayant chacun en enfant — ont touché comme salaire mensuel 515 francs... *(Exclamations)*. Un autre, sans enfant, environ 500 francs, deux autres un peu plus de 450 francs, un autre enfin, mais qui avait manqué pendant quelques jours, 420 francs. On peut dire que tous ces gardiens de bains, qui sont des employés saisonniers, touchent *au minimum* — s'ils assurent leur service pendant tout le mois sans s'absenter, bien entendu — 450 et quelques francs par mois s'ils sont célibataires sans charge de famille, et jusqu'à 515 francs, je viens de vous le dire, pour ceux qui ont un enfant, voire 528 francs si le mois compte 31 jours.

D'autre part, il y avait la question des congés. Et à ce sujet je dois faire une remarque. Les fonctionnaires et employés de la Ville, même non permanents, devraient tout de même se souvenir que, de par la Constitution, de par la volonté du peuple, c'est au Conseil administratif qu'il appartient d'administrer la Ville; en conséquence, avant de faire présenter leur doléances ou leurs requêtes publiquement devant le Conseil municipal par des conseillers municipaux, ils devraient commencer par s'adresser au Conseil administratif, qui a toujours traité son personnel très paternellement. A supposer que le Conseil administratif refuse d'entrer dans leurs vues, il leur est alors loisible de mettre en branle un ou plusieurs conseillers municipaux, tout le Conseil municipal si cela leur fait plaisir, mais il n'en reste pas mois qu'ils doivent s'adresser d'abord au Conseil administratif. Ceux dont nous nous occupons en ce moment ne l'ont pas fait.

On a élevé ici des plaintes au sujet des congés, refusés, a-t-on dit, aux gardiens des bains des Pâquis... Immédiatement le Conseil administratif a pris la décision de leur faire donner un jour de congé *payé*, par semaine. Ces messieurs ont donc maintenant entière satisfaction. Dans leur requête adressée à la commission, ils disaient très nettement qu'ils ne se plaignaient pas de leur salaire, mais seulement du fait qu'ils n'avaient pas de congés réguliers. Sur quoi, le Conseil administratif a donc décidé de leur octroyer un jour de congé *payé*, par semaine; autrement dit ils touchent donc leur salaire pour les 30 ou les 31 jours du mois — sauf cas d'absence, bien entendu.

Je crois qu'ainsi le Conseil administratif a donné entière satisfaction à ces messieurs, ainsi qu'à l'interpellateur.

Et vous me permettrez de faire remarquer encore ceci: il y a toujours un grand nombre d'inscriptions de candidats à ces postes de gardiens des bains, ambitionnés, on pourrait le croire, par tout ce que Genève compte comme bons nageurs. Il faut donc conclure que la place n'est pas si mauvaise que ça...

En présence de ces nombreuses demandes, la proposition avait même été faite ici — je ne sais plus par qui — d'attribuer ces places selon un tour de rotation, donc en changeant chaque année. Nous n'avons pas voulu entrer dans ces vues, pensant qu'il valait mieux tâcher de donner à chacun une situation aussi stable que possible, qui lui permette de vivre et de faire vivre sa famille. Il me semble que ceux qui sont en quête d'un emploi, qui attendent qu'une place devienne vacante, ne sont pas moins intéressants que ceux qui sont déjà pourvus et qui, estimant néanmoins avoir des revendications à présenter, n'ont pas jugé à propos de s'adresser d'abord, comme ils auraient dû le faire, au Conseil administratif.

Je pense avoir, par ces quelques considérations, exactement exposé la question et donné satisfaction à tout le monde.

M. Pahud. M. Peney a parlé de la demande faite par les gardiens des bains des Pâquis. Mais il y a des années que cette question traîne et si le Conseil administratif y avait mis de la bonne volonté, il aurait pu la régler comme il fallait sans qu'on s'adresse au Conseil municipal.

M. Peney fait ressortir qu'il y en a qui touchent 515 francs; cela n'empêche pas que le salaire de base n'est toujours que de 13 francs par jour, c'est ça qui ne tourne pas rond. On devrait augmenter ou les allocations ou le salaire de base. Et puis s'ils touchent jusqu'à 515 francs pour un mois, ces travailleurs, il ne faut tout de même pas l'oublier, fournissent jusqu'à 84 heures de travail... (*Voix :* de présence !) par semaine, au lieu de 48 comme c'est normal. On a l'air de dire que c'est surtout des heures de présence, mais je suis persuadé qu'ils aimeraient mieux faire leurs 8 heures par jour comme tout le monde.

Je prends acte avec plaisir qu'ils auront maintenant un jour de congé payé; c'est un petit progrès; mais dans la question des salaires aussi, il faut encore faire quelque chose.

Les comptes rendus sont adoptés en premier, puis en deuxième débat.

Le président. Le troisième débat aura lieu en fin de séance.

7. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de la restauration du Victoria Hall. [1]

M. Rossire, rapporteur. Vous avez tous reçu la proposition du Conseil administratif et pris connaissance de l'argumentation présentée à l'appui de cette importante demande de crédit. Je n'en reprendrai pas les détails. La

[1] Proposition du Conseil administratif, *Mémorial* 102e année, 1944/1945, 97. Projet, 100. Renvoi à une commission et tour de préconsultation, 101. Désignation de la commission, 108.

commission des travaux, au cours de six séances plénières et six séances de sous-commission, a examiné attentivement les travaux proposés.

Je vous rappelle qu'un premier projet modernisant la salle d'une façon complète n'a pas rencontré l'approbation de la commission des travaux. D'accord avec les auteurs de ce projet, il a donc été abandonné.

Un second projet modernisant la décoration, sans changer les formes et la structure, de la salle a été présenté.

Une architecture moderne se comprendrait dans une construction neuve, mais nous avons des raisons d'être extrêmement prudents lorsqu'on se propose de rajeunir une œuvre du passé.

La décoration actuelle du Victoria Hall peut être discutée, d'un style surchargé et somptueux, mais cela n'empêche pas que c'est une œuvre soigneusement étudiée et parfaitement homogène jusque dans ses moindres détails. C'est une œuvre sincère et elle illustre bien l'art moderne de la fin du XIXe siècle.

Nos concitoyens pendant un demi-siècle furent très fiers de cet édifice qui est encore le témoignage de la générosité de M. Barton.

Il est intéressant de rappeler que sa décoration fut exécutée par des artistes de valeur, MM. Heurtier, architecte, et Bieler, peintre. Le Victoria Hall a été construit en 1893/94 d'après les plans de M. John Camoletti, architecte.

La commission des travaux demande que l'architecture de la grande salle soit conservée. Les raccords, après les transformations indispensables et le rafraîchissement des peintures, ne devront être exécutés qu'après étude et présentation de maquettes par des décorateurs de talent. La commission des travaux réserve jusque là son avis.

Après examen, à l'unanimité, elle se déclare d'accord en principe pour toutes les améliorations techniques, communications, chauffage, acoustique, orgues, transformation de l'appartement du concierge, en résumé tous travaux améliorant l'hygiène et la sécurité du Victoria Hall.

Elle vous propose :

1. L'exécution des travaux avec la réalisation des vestiaires-promenoirs, sans la compléter immédiatement avec le foyer. Si ce travail se faisait en une seule étape, il y aurait des difficultés à trouver actuellement des locaux de remplacement pour l'Harmonie nautique.

2. Suppression des annexes dans la cour, de l'ascenseur et du monte-piano.

3. Pour des raisons de sécurité elle propose un travail supplémentaire soit ignifugation de la charpente grande salle — coût 4.300 francs.

Les architectes ne voient aucune difficulté technique aux suppressions envisagées et cela n'empêcherait pas, plus tard, de compléter les travaux proposés, surtout si la transformation entreprise dans cette première étape est une réussite.

Les travaux concernant l'hygiène, installations sanitaires et autres pour rendre tous les locaux utilisables ont été complétés et acceptés. Les archi-

tectes ont admis que les devis et plans présentés jusqu'ici n'étaient pas définitifs. La commission des travaux a demandé que le projet, avec le devis détaillé définitif, soient remis au Conseil administratif avant l'exécution des travaux.

Ensuite des modifications et observations proposées par la commission des travaux, les architectes ont présenté une nouvelle étude schématique fixant le coût des travaux à la somme de 676.000 francs. Un imprévu de 20% est compris dans ce chiffre total. Les calculs sont établis sur les prix du jour et les architectes s'engagent à ne pas dépasser le chiffre calculé par eux, sauf les augmentations éventuelles admises par l'office fédéral du contrôle des prix.

D'autre part, la commission des travaux fait les observations suivantes:

La mosaïque proposée à l'entrée par les architectes n'est pas en harmonie avec le carrelage grès des vestiaires. Il sera remplacé par un carrelage grès.

Le linoléum prévu à une épaisseur de 2,4 mm. est insuffisant, il sera remplacé par une matière plus résistante et ayant fait ses preuves.

Nous devons constater qu'il est difficile d'obtenir certains matériaux contingentés ou introuvables actuellement tels que ciment, carrelages, fers, huiles, rabitz, terre-cuite, plafonds Monietta, Ripolin véritable, or en feuilles, pour ne citer que ceux-là.

Toutes ces raisons militent en faveur de la prudence observée dans cette affaire par la commission des travaux.

En conclusion, les économies réalisées s'élèvent à 200.000 francs.

Nous vous proposons donc de ramener la demande de crédit à 676.000 francs et d'approuver la proposition du Conseil administratif avec les réserves présentées par la commission des travaux *(voir ci-après le texte de l'arrêté, voté selon les propositions de la commission).*

Premier débat.

M. Malignon. Je fais confiance à la commission des travaux qui a certainement voué toute l'attention voulue à l'examen de cette revision. Je voudrais cependant faire une réserve. Je constate qu'on n'a pas prévu de « foyer ». Il me semble qu'il serait d'importance d'avoir un foyer au Victoria Hall, ou les auditeurs puissent s'entretenir un peu pendant les entractes.

Je demanderai s'il ne serait pas possible, dans le cas où, pendant les travaux, on se rendît compte qu'un foyer pût être créé, de présenter au Conseil municipal un crédit supplémentaire pour cet aménagement.

M. Rossire, rapporteur. Je répondrai à M. Malignon que précisément nous avons prévu dans cette première étape l'exécution de la partie qui se trouve devant les vestiaires et qui forme « promenoir ». C'est une surface assez importante qui permettra aux personnes de l'utiliser comme foyer.

Si nous n'avons pas décidé de proposer l'exécution immédiate du foyer, c'est que cela entraîne l'exécution des travaux du deuxième étage et de tous les travaux annexes: remplacement des locaux occupés actuellement par l'Harmonie nautique. C'est la raison pour laquelle nous avons laissé de côté

cette question pour le moment; d'accord avec les architectes, nous pourrons les exécuter facilement plus tard, si cette première étape est une réussite.

Le projet est adopté en premier, puis en deuxième débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la nécessité de procéder à la transformation du Victoria Hall afin de doter notre ville d'une salle de concerts répondant aux exigences actuelles;

vu l'arrêté du Conseil municipal du 18 avril 1902 concernant l'emploi des fonds de la succession de M. Charles Galland, chiffre 13;

sur la proposition du Conseil administratif, amendée par la commission,

Arrête:

Article premier. — Le Conseil administratif est autorisé à faire transformer, sous le contrôle de ses services et d'après le projet soumis au Conseil municipal, le bâtiment du Victoria Hall.

Art. 2. — Le coût de cette transformation est devisé à 676.000 francs. Il sera pourvu à cette dépense, sous réserve des subventions fédérale et cantonale ou autres recettes qui pourraient être obtenues, par l'emploi du fonds constitué, selon arrêté du Conseil municipal du 18 avril 1902, chiffre 13 (succession Galland), pour la construction d'un hôtel municipal.

Art. 3. — Les travaux et commandes nécessités par cette transformation seront soumis aux prescriptions de l'arrêté du Conseil municipal du 4 avril 1941 fixant les conditions d'ordre social auxquelles sont astreintes les adjudications de travaux et les commandes pour le compte de l'administration municipale.

8. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 30.000 francs à titre de participation de la Ville de Genève au capital de garantie de la Quinzaine de Genève.[1]

M. Rey, rapporteur. Notre commission s'est réunie une première fois le 6 juillet, sous la présidence de M. Cottier, conseiller administratif.

[1] Rapport du Conseil administratif, 55. Projet, 57. Renvoi à une commission et désignation, 58.

Après avoir discuté de l'opportunité des manifestations prévues et examiné quelles en seront les répercussions sur l'économie de notre Ville, quelques membres de cette commission ont désiré connaître les chiffres du budget 1944, pour les mettre en parallèle avec celui de 1945.

Le capital demandé à la Ville pour 1945 étant plus élevé que celui qui a été demandé en 1944, il était utile de comparer les sommes et voir lesquelles chargeaient spécialement le budget 1945.

Dans ce but, nous nous sommes réunis de nouveau le 11 courant. M. Cottier nous a donné les renseignements désirés, qui nous ont fait constater que les postes « dépenses » ont presque tous subi des augmentations justifiables par le renchérissement du coût des installations, d'une part, et, d'autre part, par l'importance plus grande des projets 1945, comparativement aux projets 1944; la publicité prévue, elle aussi, charge le budget de 5.000 francs de plus qu'en 1944.

S'étant déclarée satisfaite des renseignements fournis, la commission vous demande de voter le capital de garantie et vous prie de faire confiance au comité de la Quinzaine de Genève.

Pour terminer, elle émet le vœu qu'à l'avenir il soit prévu dans l'exposition « Montres et bijoux » un stand collectif qui permettrait aux petits artisans orfèvres, horlogers ou bijoutiers d'exposer également, à l'instar des grandes maisons, des travaux dignes d'intérêt, sans avoir à assurer seuls les frais d'un box particulier.

Le projet est adopté en premier, puis en deuxième débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la demande de l'Association de la Quinzaine de l'élégance tendant à obtenir l'aide financière des pouvoirs publics, pour lui permettre d'organiser ses manifestations du 18 août au 17 septembre 1945,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête:

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 30.000 francs à titre de participation de la Ville de Genève au capital de garantie de la *Quinzaine de Genève* de 1945.

Art. 2. — L'engagement de la Ville de Genève en vertu du présent arrêté est limité aux manifestations prévues au budget du 25 mai 1945 (concours hippique national, exposition « montres et bijoux », régates à voile et présentation des textiles suisses); il est subordonné à la participation de l'Etat de Genève pour une somme de 20.000 francs et à l'octroi des subventions de

l'Association des intérêts de Genève (2.000 francs) et de la Chambre de commerce (1.000 francs), ainsi qu'au versement de 15.000 francs, solde disponible de la Quinzaine de l'élégance 1944.

Art. 3. — L'Association de la Quinzaine de l'élégance devra présenter ses comptes détaillés au contrôle de la Ville. Elle aura, de plus, l'obligation de faire respecter les conditions d'ordre social en ce qui concerne ses travaux et commandes, conformément à l'arrêté du Conseil municipal du 4 avril 1941 auquel elle devra se soumettre.

Art. 4. — Dans le cas où le déficit prévu au budget des quatre manifestations susmentionnées à l'article 2 ci-dessus ne serait pas atteint, la différence serait répartie entre les pouvoirs publics au prorata de l'importance de leur souscription respective. Le montant de l'économie réalisée par la Ville restera déposé à la caisse municipale pour faciliter l'organisation de prochaines manifestations annuelles identiques de la *Quinzaine de Genève.*

Art. 5. — La dépense incombant à la Ville de Genève sera justifiée au compte rendu de l'exercice 1945, chapitre XIX: *Dépenses diverses.*

9. Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition de l'immeuble rue de la Tour de Boël n° 29 et de la cession par la Ville de Genève de droits de copropriété dans l'immeuble rue de la Tour de Boël n° 26.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

L'immeuble rue de la Tour de Boël 29, dont nous vous proposons l'acquisition, est situé dans la partie de la haute ville où des opérations d'assainissement doivent être entreprises.

Cet assainissement a déjà été amorcé il y a plusieurs années par la démolition des immeubles du bas de la rue de la Tour de Boël.

La suppression de l'immeuble Tour de Boël 29 était envisagée dans le projet d'aménagement de la vieille ville qui a fait l'objet du rapport du Conseil administratif du 18 septembre 1938. Au cours d'études subséquentes, le service d'urbanisme et des bureaux privés ont présenté pour cette partie des études qui diffèrent du projet de 1938, mais dans aucune d'elle ce bâtiment, qui est d'ailleurs inhabitable, ne peut être conservé.

La suppression de ce bâtiment est donc indispensable à l'aménagement de ce quartier et son acquisition facilitera cette opération.

D'autre part, pour faciliter l'opération d'assainissement et de restauration du groupe d'immeubles Tour de Boël 26-28-30, la Ville de Genève cède gra-

tuitement tous les droits de copropriété qu'elle possède dans l'immeuble rue de la Tour de Boël n° 26, soit dans la parcelle 5821, de 80,40 m².

Nous soumettons, en conséquence, à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et la Société immobilière le « Nouveau Mur », aux termes duquel:

a) cette société vend à la Ville de Genève, pour le prix de 8.000 francs, l'immeuble rue de la Tour de Boël n° 29, soit la parcelle 5304, de 48,55 m². et tous les droits de cette société dans les parcelles 5303, de 68,65 m² et 5305 de 8,55 m², feuille 27 du cadastre de la commune de Genève (section Cité);

b) la Ville de Genève cède gratuitement à la Société immobilière le « Nouveau Mur » tous les droits de copropriété que la Ville de Genève possède dans l'immeuble rue de la Tour de Boël 26, parcelle 5821, de 80,40 m², feuille 28 du cadastre de la commune de Genève (section Cité);

sur la proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. — Le susdit accord est approuvé et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique de vente.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 8.000 francs, frais d'actes non compris, en vue de l'acquisition de l'immeuble Tour de Boël n° 29.

Art. 3. — Cette dépense sera portée au compte « Immeubles productifs de revenus », puis passera, en temps opportun, au compte « Percements et élargissements de rues ».

Art. 4. — Le coût de cette acquisition sera amorti au moyen d'une annuité budgétaire de 8.000 francs, qui sera portée au budget de la Ville de Genève (chapitre III, service immobilier, des études et bâtiments) de 1946.

Art. 5. — Ces opérations ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier.

Le projet est renvoyé à l'examen d'une commission.

Personne ne demande la parole dans le tour de préconsultation.

Le projet est renvoyé à la commission des travaux.

10. Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 58.880 francs demandé par le Département des travaux publics en vue de subventionner l'assainissement des groupes d'immeubles de la vieille ville.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

Se basant sur l'article 6 de la loi du 27 avril 1940 relative aux dispositions applicables aux constructions dans le quartier de la haute ville, le Conseil administratif vous recommande de donner une suite favorable à la demande du Département des travaux publics pour le subventionnement d'opérations d'assainissement d'immeubles vétustes.

Cet article de loi indique que l'Etat et la Ville de Genève pourront dans les cas dont les autorités restent seules juges, et notamment lorsqu'il s'agira de créer des cours ou squares communs, participer financièrement aux frais nécessités par ces assainissements.

Les projets soumis au Département des travaux publics et au service immobilier de la Ville de Genève constituent des opérations d'assainissement qui permettront de remettre en état des mas d'immeubles insalubres tout en sauvegardant le cachet particulier de la vieille ville; les alignements et les façades sur rue seront conservés et des constructions sur cour seront supprimées.

Le rapport très complet du Département des travaux publics, que nous reproduisons ci-après, vous donne tous les renseignements sur la justification de la subvention demandée et nous dispense d'apporter à l'appui de cette demande de plus amples développements.

Messieurs les conseillers,

Depuis de nombreuses décades, la question de l'aménagement de la vieille ville a été étudiée et débattue à Genève. Un historique très complet de ces études est présenté dans le rapport du Conseil administratif du 18 septembre 1938. On se souvient qu'à la suite du dépôt par le Département des travaux publics, à fin 1937, d'un projet d'aménagement du versant nord, les autorités municipales ont pu procéder à l'examen du problème dans son ensemble. De plus, dès ce moment, des citoyens, « Amis de la vieille ville », se sont groupés et ont émis des critiques et des suggestions intéressantes. Le problème entrait dans une phase active.

Le projet d'arrêté accompagnant le rapport du Conseil administratif demandait au Conseil municipal:

1. De donner un préavis favorable au projet d'aménagement du versant nord de la vieille ville n° 20.064/246 daté d'août 1937.

2. De charger le Conseil administratif de faire les démarches nécessaires auprès du Conseil d'Etat en vue:

a) de faire transformer ce plan d'aménagement en « plan d'extension » au sens de la loi du 9 mars 1929 sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités;

b) de faire élaborer le règlement de construction applicable à cette zone de la vieille ville.

Le Conseil municipal, dans sa séance du 28 mars 1939, n'a pris qu'une décision restreinte pour l'aménagement angle rue de la Fontaine et rue Toutes-Ames. De son côté, le Grand Conseil, le 27 avril 1940, a voté la loi sur les dispositions applicables aux constructions dans tout le quartier de la haute ville et ses abords.

Ainsi, à ce jour, c'est sur la base de cette loi que des travaux ont été entrepris, plus spécialement des travaux de restauration de façades et de transformations intérieures. Les projets et études de ces travaux ont été présentés par des particuliers; le Département des travaux publics, en collaboration avec le service immobilier de la Ville et les commissions officielles, a pu en autoriser l'exécution laquelle, semble-t-il, a rencontré l'approbation des groupements de la vieille ville, ainsi que celle de notre population.

Ces travaux ont eu une répercussion heureuse sur la valeur locative et par conséquent sur la valeur intrinsèque des immeubles transformés. La vieille ville a repris de la vie et la démonstration est faite qu'une saine collaboration entre les pouvoirs publics et les intérêts particuliers peut donner des résultats concrets. En effet, ces travaux ont pu, presque tous, être subventionnés, au titre des possibilités de travail; les résultats ont été favorables tant financièrement que du point de vue de la conservation de la beauté familière du vieux Genève.

Cette revalorisation de la vieille ville a entraîné, de la part de groupements particuliers, des études plus poussées dans le sens du dénoyautage des cours. Il s'agit là de travaux beaucoup plus importants et plus délicats qui intéressent le plus souvent tout un groupe d'immeubles appartenant à plusieurs propriétaires, dont les intérêts et les moyens ne concordent pas toujours. Le Département des travaux publics, par son service d'urbanisme et le service immobilier de la Ville, ont suivi et facilité ces études et projets.

Nous ne pensons pas qu'il y ait lieu, dans ce rapport, de présenter et de discuter à nouveau la question d'assainissement de la vieille ville.

Le rapport précité du 18 septembre 1938, est très explicite à ce sujet. Dès 1848, les autorités s'en sont préoccupées, mais les efforts entrepris, qui se heurtaient à de sérieuses difficultés, sont hélas restés à peu près sans résultat pratique.

Les difficultés financières à résoudre sont très grandes et les initiatives privées n'ont pas jusqu'à présent pu trouver les garanties suffisantes pour assumer seules les risques de telles entreprises.

Aujourd'hui, les temps ont changé: si la loi édicte des dispositions pour les travaux dans la haute ville, elle impose aussi des mesures de protection contre la tuberculose, la typhoïde et les infections sociales du taudis; elle permet aussi des solutions d'expropriation qui certainement faciliteront les choses.

Avec la fin de la guerre, il semble qu'une action plus étendue pour la rénovation profonde des vieux quartiers doit être entreprise et encouragée par les pouvoirs publics.

De nouvelles actions fédérales de subventionnement seront vraisemblablement engagées à cette intention.

Jusqu'ici, les subsides ont été accordés au titre des possibilités de travail par la Confédération et par le canton, pour lutter contre le chômage, mais il s'agit d'actions restreintes dans un cadre bien défini. La Ville, de son côté, s'y est intéressée pour des raisons d'esthétique et d'urbanisme; elle a subventionné notamment des réfections de façades, des poses d'enseignes etc. Il s'agit donc maintenant d'étendre l'action pour l'assainissement des vieux quartiers. Une commission fédérale, présidée par M. le conseiller national Reinhard, a déjà travaillé et a présenté un très intéressant rapport. Si le plan Zipfel, qui prévoit le subventionnement de semblables travaux, pour l'après-guerre, n'a pas encore été mis en application, un projet qui date du 28 mars 1945 a déjà été préparé.

La question de l'assainissement de la vieille ville se présente à Genève d'une façon tout à fait différente que dans presque toutes les autres villes suisses. Alors que, jusqu'à présent, par exemple, à Bâle, Zurich et Berne, le subventionnement porte surtout sur le remplacement des bâtiments démolis par de nouvelles constructions à l'extérieur des vieux quartiers, ceci en raison de la pénurie de logements, à Genève où le problème ne se pose pas de la même manière, il s'agit du « curetage » des cours, c'est-à-dire de la démolition d'immeubles insalubres à l'intérieur de ces dernières et de la restauration des bâtiments sur rue, qui doivent être conservés.

En septembre 1944, des travaux étant envisagés dans les quartiers Cité-Bémont et Chaudronniers-Etienne Dumont, un groupe d'architectes ont présenté de très intéressants projets d'aménagement pour ces deux secteurs.

Sur le vu de ces projets, nous avons alors abordé la centrale fédérale des possibilités de travail pour tenter d'obtenir le subventionnement du dénoyautage. Après étude et discussion, nous avons confirmé notre proposition le 8 janvier 1945 par la lettre suivante:

« Nous revenons sur notre lettre du 19 septembre 1944 et sur notre entretien du 21 décembre 1944.

» Par la loi du 27 avril 1940, l'Etat de Genève a fixé le périmètre de la vieille ville de Genève, le plan et les conditions des travaux de rénovation, restauration et assainissement. Le projet général, au sens de l'article 20 de l'ordonnance

fédérale sur la création des possibilités de travail du 29 juillet 1942 a ainsi été arrêté.

» Sur ces bases, des études partielles ont été entreprises par le service d'urbanisme, par la ville de Genève et par des particuliers.

» M. Reinhard, conseiller national président de la commission d'experts pour l'assainissement des vieux quartiers, a eu l'occasion de vous faire une communication à ce sujet.

» Dernièrement, le 19 décembre 1944, nous avons eu l'avantage de vous adresser un dossier complet pour les assainissements et les travaux à exécuter dans le secteur du versant nord de la haute ville, rue de la Cité-rue Bémont-place du Grand Mézel et rue Calvin. Sont prêts également les dossiers Grand Rue 15, rue des Chaudronniers 16, rue de l'Evêché 5.

» Etant donné la situation difficile de l'entreprise à Genève, du fait notamment que la construction d'immeubles neufs est complètement arrêtée depuis plusieurs années, nous devons envisager l'application de l'action fédérale pour les dits travaux d'assainissement de la vieille ville.

» Il s'agit donc de fixer les modalités et les conditions de subventionnement, conditions spéciales pour Genève puisque chez nous la construction d'appartements de remplacement n'entre pas en ligne de compte, comme dans d'autres villes suisses.

» Nous estimons que la base des travaux d'assainissement est le déblayage des cours pour y introduire l'air et la lumière. L'adaptation aux exigences modernes des appartements dans les immeubles conservés n'arrive qu'en second lieu.

» Dans ce problème des vieux quartiers, comme il faut démolir des bâtiments sur cour vétustes et inutilisables, reconstruire des escaliers, raccorder des toitures, refaire des façades, etc., ces travaux d'assainissement sont certainement d'un mauvais rapport au point de vue financier. En revanche, les transformations intérieures des immeubles conservés sont d'un rendement plus intéressant. Les vieux immeubles sont, en général, d'un prix peu élevé; le fait d'apporter par des travaux d'aménagements intérieurs un relèvement certain de l'état locatif, permet d'espérer que l'affaire est plus intéressante au point de vue financier. D'ailleurs, comme le préconise M. Reinhard, si la collaboration privée ne peut s'obtenir pour réaliser des projets d'assainissement, il est du devoir des collectivités de prendre elles-mêmes en mains les objets à assainir et, si besoin est, de faire valoir le droit d'expropriation.

» Souvent, à notre avis, l'état locatif d'un vieil immeuble insalubre est manifestement exagéré par une exploitation excessive de la situation locative; cette situation met quelquefois en danger la santé publique. Il ne faut donc pas que l'expropriation constitue une prime pour la politique des taudis. Au contraire, il faut même, au moyen de lois spéciales, si c'est nécessaire, tenir compte, dans le prix de l'expropriation, du caractère insalubre de l'immeuble, en diminuant d'autant le rendement annoncé par l'état locatif.

» D'autre part, comment apprécier justement le montant des travaux qui doivent être subventionnés dans la rénovation d'un vieil immeuble ? Il s'agit d'immeubles à bas loyers. Y installer chauffage central, eau chaude,

salles de bains, catelles et parquets, enfin des installations souvent luxueuses, exclura la clientèle actuelle des dits appartements du fait de l'augmentation du prix de location. Seule la question intensité du chômage dans l'entreprise du bâtiment peut justifier l'action de subventionnement pour ces travaux intérieurs, tandis que les travaux extérieurs (dénoyautage, etc.) entrent nettement dans le cadre de l'assainissement et, de ce fait, peuvent faire l'objet d'une action séparée. »

Les pourparlers ont duré jusqu'en avril 1945 et, le 24 avril, la centrale fédérale des possibilités de travail nous confirmait son accord sur les bases suivantes :

« I. A l'occasion de notre entretien de Genève, le 31 janvier 1945, avec les représentants des maîtres de l'ouvrage, nous avions convenu, pour tenir compte de la situation précaire de l'artisanat du bâtiment à Genève, de prendre exceptionnellement encore en considération, parmi les affaires indiquées dans votre lettre du 8 janvier 1945, les quatre suivantes :

1. Immeuble rue de la Cité 15-17.
2. » rue de la Tour de Boël 26-28-30.
3. » Grand'Rue 15.
4. » rue des Chaudronniers 16.

» On avait alors prévu, selon votre proposition, que le subventionnement se limiterait aux travaux extérieurs de gros œuvre, dits de dénoyautage et d'assainissement, qui devaient encore être exécutés pendant l'action de secours hivernale actuelle, et que les maîtres de l'ouvrage renonceraient au subventionnement des travaux futurs d'aménagement intérieur, mais qu'ils les mettraient tout de même au service de la création de possibilités de travail hivernal en les exécutant seulement à partir du 1er octobre prochain.

» Les architectes furent priés de vous remettre les devis de ces travaux de dénoyautage subventionnables avec les plans d'exécution, pour vous permettre de nous les présenter avec vos propositions concrètes de subventionnement.

. . . . . .

» L'examen des projets fit ressortir que les travaux de dénoyautage proposés pour le subventionnement étaient trop importants pour être terminés jusqu'à mi-mai prochain, terme fixé pour l'action en cours, et cela d'autant moins que les matériaux contingentés n'étaient pas encore attribués. Nous vous avons immédiatement communiqué ces remarques et prié de faire différer l'exécution des travaux à l'automne prochain.

» Lors des entretiens qui eurent lieu ensuite, les représentants des maîtres de l'ouvrage insistèrent sur le fait que ce renvoi leur occasionnerait une lourde charge financière imprévue, étant donné, d'une part, qu'à la suite des pourparlers du 31 janvier ils avaient entre temps, et de bonne foi, déjà vidé les maisons en question et, d'autre part, qu'ils auraient à supporter tous les risques d'une hausse des prix.

» II. En considération de toutes ces circonstances, et conformément aux propositions que vous avez faites par votre lettre du 18 courant, nous avons décidé de régler cette affaire comme il suit:

» *a*) Les maîtres de l'ouvrage sont autorisés à commencer immédiatement les travaux extérieurs de gros œuvre, dits de dénoyautage et d'assainissement, prévus auparavant pour le subventionnement et de les exécuter pendant les mois d'été.

» Ces travaux seront exclus du subventionnement par le canton et la Confédération, vu que les mesures de création de possibilités de travail dans le bâtiment sont suspendues; par contre, la Ville de Genève maintient pour ces travaux la subvention de 10% prévue à un autre titre.

» *b*) Nous nous déclarons d'accord de subventionner, au lieu des travaux de dénoyautage cités sous *a*), les travaux d'aménagement intérieur, et cela avec les mêmes montants de subvention que le canton et la Confédération avaient prévu d'allouer ensemble pour les travaux de dénoyautage, soit:

1. Immeuble rue de la Cité 15-17.
2. » rue de la Tour de Boël 26-28-30.
3. » Grand'Rue 15.
4. » rue des Chaudronniers 16.

» Ces promesses de subvention provisoires sont liées à la condition que tous les travaux d'aménagement intérieur subventionnés soient exécutés seulement à partir du 1er octobre 1945 et pendant les mois d'hiver jusqu'à fin avril 1946.

» En cas de mise en vigueur à une date antérieure de l'action de secours 1945-46, les maîtres de l'ouvrage seront mis au même bénéfice quant au départ et à la terminaison des travaux. En outre, ils sont autorisés à se procurer dès maintenant les matériaux nécessaires pour les travaux d'aménagement intérieur, toutefois sous réserve expresse de ne pas les mettre en travail et de se procurer des services compétents le permis d'acquisition pour les matériaux contingentés.

» *c*) Une augmentation ultérieure des montants maximums de subventions, cantonale et fédérale, indiqués sous *b*) ne sera accordée que si le devis pour les travaux d'aménagement intérieur subissait une augmentation sensible à cause du renchérissement éventuel jusqu'au départ de ces travaux, c'est-à-dire jusqu'à la présentation de votre proposition formelle.

. . . . . .

» Cette procédure extraordinaire est consentie à titre tout à fait exceptionnel, en considération des faits spéciaux énoncés sous chapitre I et en tenant compte de la situation particulière du marché du travail dans l'artisanat du bâtiment sur la place de Genève. »

Nous avons tenu à fixer exactement la procédure car il s'agit d'une première action de dénoyautage, et nous désirons, pour ne pas éprouver des mécomptes par la suite, partir sur une base solide et pratique.

Il s'agit d'aider des particuliers dans l'exécution de travaux intéressant la collectivité. En effet, de tels assainissements présentent nettement un caractère d'utilité publique et, à ce titre, ils doivent être encouragés. Mais il faut tenir compte de tous les éléments qui se présentent de façon différente dans chacune des affaires étudiées. Il est donc difficile d'établir une règle rigide; *il faut bien plutôt examiner chaque cas particulier pour lui-même.* Notamment, on ne peut adopter de règle absolue pour le subventionnement comportant un pourcentage sur les travaux, fixé d'avance. Les pouvoirs publics doivent étudier chaque proposition et présenter les demandes de crédits nécessaires suivant les besoins.

En revanche, un principe peut être admis: tandis que le subventionnement au titre de la lutte contre le chômage est du ressort de la Confédération et du canton, il appartient à la Ville de s'intéresser au « curetage » des cours, c'est-à-dire aux travaux qui relèvent de l'hygiène et de l'urbanisme.

C'est sur la base de ces données que nous avons donc l'avantage de présenter la demande suivante concernant une première affaire d'assainissement de la vieille ville, pour laquelle nous envisageons l'action de subventionnement ci-après:

1. *Immeubles rue de la Cité 15-17.*

Montant total des travaux	Fr. 330.000,—	
» des travaux de dénoyautage et d'assainissement	» 105.000,—	
Demande de subvention à verser par la Ville: sur travaux à exécuter sur les immeubles conservés du fait du dénoyautage, 10% sur 90.300 francs (105.000,— — 14.700,—)		Fr. 9.030,—

2. *Immeubles Tour de Boël 26-28-30:*

Montant total des travaux	Fr. 415.000,—	
» des travaux d'assainissement	» 130.000,—	
Demande de subvention à verser par la Ville, 10% des travaux d'assainissement		» 13.000,—

3. *Immeuble Grand'Rue 15:*

Montant total des travaux	Fr. 357.000,—	
» des travaux de dénoyautage et d'assainissement	» 90.000,—	
Demande de subvention à verser par la Ville, 10% des travaux de dénoyautage.		» 9.000,—
A reporter.		Fr. 31.030,—

Report	Fr.	31.030,—
4. *Immeuble rue des Chaudronniers 16:*		
Montant total des travaux . . . . . Fr. 180.000,—		
» des travaux de dénoyautage et d'assainissement . . . . . » 60.000,—		
Demande de subvention à verser par la Ville, 10% des travaux de dénoyautage	Fr.	6.000,—
Pour démolition des immeubles désaffectés, immeubles appartenant cour commune avec la Ville 522, 523, 524, 525 et 530 rue de la Cité	»	19.850,
Participation pour conservation de la galerie XVIIe siècle	»	2.000,—
Le crédit total demandé par la Ville est donc de . . .	Fr.	58.880,—

La Confédération et l'Etat de Genève, de leur côté, sont prêts à accorder les subventions suivantes, au titre des possibilités de travail:

	Travaux prévus p^r aménagement intérieur	*Subventions*			
		fédérale		*cantonale*	
Cité, 15-17	225.000	11%	max. 25.000	5,5%	max. 12.500
Tour de Boël 26, 28 et 30	285.000	11%	» 31.400	5,5%	» 15.700
Grand Rue 15 . . .	267.000	8%	» 21.400	4%	» 10.700
Chaudronniers 16 .	120.000	12%	» 14.400	6%	» 7.200

Au moment où, à Genève, nous pouvons avoir l'espoir de sortir de la triste période d'affaissement économique au point de vue des travaux d'immeubles, nous estimons qu'il est du devoir des pouvoirs publics d'entreprendre l'assainissement de la vieille ville sur le plan de la lutte contre les taudis.

Trop de cours sont recouvertes de vieux bâtiments insalubres. Trop de bâtiments sur rue, aux belles façades, doivent être renovés et assainis par ces démolitions, car pour être vraiment efficace, la rénovation des immeubles doit être accompagnée de leur assainissement sur cour.

Alors qu'en Suisse des mesures sont prises pour préparer la lutte contre le chômage, il convient que les pouvoirs publics de Genève inscrivent en tête de leur programme l'assainissement des taudis en commençant par les anciens quartiers de la vieille ville.

* * *

En conséquence, nous soumettons à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les projets déposés par des groupes de constructeurs au Département des travaux publics;

vu le rapport du Département des travaux publics en vue de subventionner les opérations d'assainissement de quatre groupes d'immeubles de la vieille ville;

sur la proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 58.880 francs, représentant la subvention de la Ville de Genève au coût des travaux d'opérations d'assainissement de quatre groupes d'immeubles de la vieille ville.

La subvention de la Ville de Genève sera versée au Département des travaux publics à l'achèvement des travaux et dès qu'ils auront été acceptés par le dit département. Ce dernier versera directement aux groupes les subventions fédérales, cantonales et municipales.

Art. 2. — Cette dépense sera portée à un compte spécial, lequel sera amorti au moyen de quatre annuités budgétaires, dont les trois premières, de 15.000 francs chacune, seront portées au budget de la Ville de Genève (chapitre III, service immobilier, des études et bâtiments) de 1946 à 1948; la quatrième et dernière annuité figurera au budget de 1949, même chapitre.

Le projet est renvoyé à l'examen d'une commission.

Tour de préconsultation.

M. Schoenau, conseiller administratif. Cette question extrêmement intéressante de l'assainissement des quartiers de la haute ville a donné lieu à de nombreuses initiatives.

Le 27 avril 1940, le Grand Conseil a approuvé un projet de loi dont les effets paraissent devoir donner d'heureux résultats. En effet, il suffit de parcourir ces lieux si aimés des Genevois pour constater l'amélioration très sensible qui s'est produite depuis cette date et spécialement depuis les manifestations historiques de 1942.

C'est un effort qui ne doit cesser de se poursuivre. Que contient cette loi ?

En son article 2, elle stipule: « D'une manière générale les alignements sur rue sont maintenus en principe. »

Puis l'article 6 indique: « Le Département des travaux publics s'efforcera d'obtenir la suppression de bâtiments ou corps de bâtiments existant dans les

cours, afin d'assurer l'assainissement des mas de constructions. L'Etat et la Ville de Genève pourront, dans les cas dont les autorités restent seules juges, participer financièrement aux frais nécessités par ces assainissements. »

Qu'a voulu le législateur? Maintenir dans son ensemble le caractère de notre cité, créé par les architectes du xve siècle et leurs devanciers, avec ses rues s'acheminant vers le bas de la colline de Saint Pierre, bordées d'immeubles qui, en grande partie, peuvent être cités comme témoins de l'histoire de Genève.

Mais notre génération doit aussi s'occuper de l'hygiène de cette zone de construction, et pour cela elle envisage ce « curetage » des cours dont l'utilisation s'était révélée nécessaire devant la nécessité de créer de nouveaux logements à l'intérieur de la ceinture des fortifications.

Ainsi, d'une part, l'on maintient les voies tracées par nos ancêtres et l'on facilite les restaurations des façades intéressantes, tandis que, d'autre part, l'on dégage l'intérieur des mas, permettant ainsi aux travaux publics et à l'initiative privée de transformer nombre d'immeubles en tenant compte de la technique actuelle de l'hygiène.

Le Département des travaux publics présente quatre projets subventionnés par l'Etat et la Confédération; il nous propose d'y collaborer. Il y a là non seulement une question d'esthétique et d'hygiène qui se pose, mais aussi question d'occasions de travail parce que, par ces quatre projets, nous arriverons à un chiffre global de travaux au montant d'environ 1,2 million.

Je tiens aussi à féliciter les entreprises privées qui ont pris l'initiative de ces propositions et je veux espérer que la commission des travaux à laquelle vous renverrez ces projets, les acceptera en y apportant, si besoin est, les changements utiles et opportuns.

W. Wursten. C'est avec un réel plaisir que je voudrais remercier les autorités cantonales et municipales ainsi que les architectes (je nomme en particulier M. Bommer, qui est à la tête de ce mouvement) du travail qu'ils ont accompli. Je remercie aussi M. Guinand qui, à l'Association des intérêts de la vieille ville, a fait tout son possible pour arriver à un résultat tel que celui qui nous est proposé aujourd'hui.

Je voudrais cependant émettre un vœu et demander que l'on n'exagère pas dans la haute ville, qu'on la maintienne dans un cadre de simplicité. L'hygiène est nécessaire, c'est une chose entendue, mais nombreux sont les ménages qui désirent rester encore dans la vieille ville. Or, de nombreux commerçants sont menacés d'être obligés de quitter un endroit où ils ont l'habitude de vivre depuis toujours, car il en est qui sont nés dans les maisons qu'ils habitent. Je connais des commerçants qui voient avec une certaine crainte venir le moment où ils seront obligés de quitter les lieux par suite des transformations qui sont en cours. Je demande qu'on épargne à ces commerçants l'obligation de quitter cet endroit où ils ont toujours vécu.

Je remercie encore sincèrement tous ceux qui se sont occupés de cette affaire.

M. Schoenau, conseiller administratif. M. Wursten émet un vœu qui certainement retiendra l'attention du Conseil administratif, mais je ne puis lui donner une réponse précise immédiate. Nous avons examiné les plans de ces quatre restaurations, ils nous paraissent avoir été inspirés par un sens pratique excluant tout lucre inutile. Là où des difficultés pourront surgir, c'est lorsqu'il s'agira des emplacements occupés par des commerces. Cependant quand je vois les résultats obtenus par nos services à la rue du Cendrier je pense qu'il n'y a pas de raisons pour que les groupements qui s'occupent, de ces immeubles n'arrivent pas à une même solution.

M. Guinand. Je ne voudrais pas laisser s'achever ce débat sans signaler que le dénoyautage actuel présente un très grand intérêt. En effet, le Conseil municipal, jusqu'à présent, s'est montré très hostile à l'adoption du grand plan d'aménagement du front nord de la vieille ville. Or, évidemment, les aménagements prévus aujourd'hui permettent de conclure pour une bonne part que, dans un avenir point trop lointain, ce fameux plan d'aménagement, destructeur de la vieille ville et établisseur d'une sorte d'acropole qui n'avait absolument aucune raison d'être, aura vécu. La vieille ville pourra retrouver sa vie, la vie qui est la sienne. Espérons que les belles façades qui ont subsisté pourront être conservées dans leur intégralité. D'ailleurs je sais que le Conseil administratif y porte un grand intérêt, mais il conviendra qu'il exerce une surveillance attentive sur l'exécution même des travaux parce qu'en ce domaine des erreurs peuvent être commises, qui souvent sont irréparables.

Le projet est renvoyé à la commission des travaux.

Troisième débat sur les comptes rendus administratif et financier de l'administration municipale pour l'année 1944.[1]

Les projets sont adoptés par articles et dans leur ensemble.

Les arrêtés sont ainsi conçus :

ARRÊTÉS

I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif,

---

[1] Rapport de la commission, 85. Premier débat, 96. Deuxième débat, 99.

arrête :

Article premier. — Les recettes budgétaires de la Ville de Genève pour l'exercice 1944, l'amortissement du capital investi dans les Services industriels excepté, sont approuvées et arrêtées à la somme de vingt-cinq millions treize mille sept cent soixante-huit francs et trente-un centimes . . . Fr. 25.013.768,31

et les dépenses budgétaires, les amortissements des emprunts consolidés exceptés, sont approuvées et arrêtées à la somme de vingt-quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cent quatre-vingt-dix-sept francs et quarante-quatre centimes . . . . . » 24.997.397,44

faisant apparaître un excédent de recettes sur les dépenses de seize mille trois cent soixante-dix francs et quatre-vingt-sept centimes . . . . . Fr. 16.370,87

Art. 2. — Les amortissements des emprunts consolidés, prévus pour l'exercice 1944, s'élèvent à la somme de quatre millions cinq cent quatre-vingt-quinze mille cinq cents francs . . . . . Fr. 4.595.500,—

et l'amortissement du capital investi dans les Services industriels, pour l'exercice 1944, à la somme de trois millions huit cent quatre-vingt-seize mille cent trente-trois francs et quatre-vingt-cinq centimes . . . . . » 3.896.133,85

laissant une différence de six cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent soixante-dix francs et quinze centimes. Fr. 699.366,15

Le résultat final présente un solde de six cent quatre-vingt-deux mille neuf cent quatre-vingt-quinze francs et vingt-huit centimes . . . . . Fr. 682.995,28

qui sera porté au compte des « *Résultats généraux* ».

Art. 3. — Le solde du compte « *Résultats généraux* » sera couvert au moyen de rescriptions ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme de six cent quatre-vingt-deux mille neuf cent quatre-vingt-quinze francs et vingt-huit centimes.

II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu le compte rendu présenté par le Conseil administratif pour l'exercice 1944;

sur la proposition de la commission des comptes rendus,

arrête :

Article unique. — La gestion du Conseil administratif pour l'exercice 1944 est approuvée.

La séance est levée à 21 h. 50.

Le mémorialiste-sténographe :
S. PERRET.

Adresse du mémorialiste : 55, route de Florissant (téléphone 4 04 48).

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

Deuxième séance — Vendredi 31 août 1945

Présidence de M. Charles GORGERAT, président.

Sommaire :

Pages

Arrêté municipal demandant au Conseil d'Etat d'ordonner la remise immédiate en exploitation du réseau des trams aux conditions proposées par le syndicat des employés de la C. G. T. E. . . . 121

La séance est ouverte à 20 h. 30 dans la salle du Grand Conseil.

Il est procédé à l'appel nominal.

Membres présents : MM. Baud, Blanchard, Blattner, Borel, Bouchet, Boujon, Bourgknecht, Burdet, Calame, Case, Castellino, Cheseaux, Corbat, Corboud, Dentan, Dovaz, Duboule, Dupont, Ecuyer, Ganter, Gauthey, Genevay, Genoud, Gorgerat, Graner, Guignet, Guinand, Gysin, Hauser, Hausmann, Hubmann, Jotterand, Keller, Leuenberger, Loutan, Maerky, Martin Félix, Monney, Novel, Obrist, Ostermann, Pahud, Rey, Rollini, Rossire, Sormani, Thévenaz, Thierrin, Tschudin, Voutaz, Wursten.

Membres absents excusés : MM. Berchten, Billy, Charrot, Delamadeleine, Ducommun, Malignon, Oltramare, Schauenberg, Uhler.

Membres absents non excusés : MM. Bommer, Jaccoud, Martin-du Pan.

MM. les conseillers administratifs Peney, président, Cottier, Baud-Bovy, Raisin assistent à la séance. M. Schoenau s'est fait excuser.

Le président. Nous avons reçu du Conseil d'Etat la lettre suivante :

RÉPUBLIQUE
ET CANTON DE GENÈVE

Genève, le 16 août 1945.

Le conseiller d'Etat
chargé du Département de l'intérieur et de l'agriculture
à Monsieur le président
du Conseil administratif de la ville de Genève.

Monsieur le président,

Nous avons l'avantage d'accuser réception de votre lettre du 14 courant, par laquelle vous portez à notre connaissance que, par lettre en date du 1er juillet dernier, M. Conrad Felmrich a donné sa démission de son mandat de conseiller municipal de la ville de Genève (Parti ouvrier, arrondissement des Eaux-Vives), et vous nous demandez de procéder à son remplacement.

Nous nous empressons de vous informer que nous prenons bonne note de cette démission. Toutefois, la liste du Parti ouvrier de l'arrondissement des Eaux-Vives étant épuisée, il ne sera pas procédé pour le moment à son remplacement.

La loi sur les votations et élections du 3 mars 1906 prévoit à son article 132 que, pour le Conseil municipal de la ville de Genève, le remplacement obligatoire a lieu lorsque la vacance est de six membres.

En conséquence, il y aura un poste de conseiller municipal qui ne sera pas repourvu.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de notre considération distinguée.

Le conseiller d'Etat
chargé du Département de l'intérieur et de l'agriculture,
I. ANKEN.

Le président. Je constate que le Conseil municipal a été convoqué à la demande de vingt-deux de ses membres, conformément à l'article 16 du règlement.

Le projet d'arrêté déposé par la fraction du Parti suisse du travail, sur le conflit entre la direction et les employés de la C.G.T.E., se trouve transformé par les événements.

M. Wursten, premier vice-président prend la présidence.

M. Gorgerat. Je vous propose le projet d'arrêté suivant :

« Le Conseil administratif est invité à étudier, d'entente avec le Conseil d'Etat, la reprise du trafic urbain assuré par la C. G. T. E., par les institutions de droit public, Etat et communes, et à rapporter au Conseil municipal sur le résultat de cette étude, et notamment sur les points suivants :

1° situation juridique de la C. G. T. E. à l'endroit des pouvoirs fédéraux, cantonaux et municipaux;

2° situation financière, tant présente que future, de la Compagnie.

Permettez-moi d'ajouter quelques mots d'explication.

Si la fraction du parti suisse du travail propose cet arrêté, c'est parce que nous savions que ce conflit était inévitable entre la direction de la C.G.T.E. et les employés. Par suite de l'intransigeance de la direction de la compagnie, la population genevoise a été privée, pendant huit jours, du seul moyen de locomotion dont elle dispose à l'heure actuelle. De ce fait, de nombreux usagers ont subi un très grave préjudice. Nous ne comprenons pas la position prise par le Conseil d'Etat qui aurait dû, puisque la direction de la C.G.T.E. ne voulait rien savoir dans ce conflit, prendre des mesures énergiques et intervenir auprès de la direction, et même aller jusqu'à la reprise des tramways, si la direction ne voulait pas céder.

D'ailleurs, nous ne comprenons pas comment il se fait qu'à Genève la situation est ce qu'elle est quand on voit qu'en Suisse allemande, dans la plupart des grandes villes, les tramways sont municipalisés. Nous espérons que ce sera bientôt le cas aussi à Genève. C'est pourquoi nous présentons notre projet d'arrêté et nous en demandons la discussion immédiate.

M. Gorgerat, président, reprend la présidence.

M. Bouchet. Il nous a semblé intéressant de faire convoquer le Conseil municipal, étant donné la longueur de cette grève et le manque de moyens de communication en ville. Cette absence de moyens de communication vient surtout, croyons-nous, du danger de confier à des intérêts privés un service qui devrait être un service public, municipal ou cantonal. Toutes les grandes villes de Suisse allemande possèdent leur compagnie de tramways appartenant à la municipalité et nous ne voyons pas que, dans ces villes, la situation financière ou matérielle soit moins bonne, ou plus mauvaise, ou plus dangereuse qu'à Genève.

Nous avons vu, au cours de cette grève qui s'est prolongée outre mesure, les ouvriers ne pas pouvoir se rendre à leurs lieux de travail par suite du manque des moyens de communication, les commerçants ne pas pouvoir ouvrir leur magasin à l'heure habituelle parce qu'ils n'avaient pas, à leur disposition, les moyens de communication qu'ils utilisent habituellement. Si la grève ne s'était pas terminée aujourd'hui, nous aurions vu, ce matin, les écoliers habitant la campagne ne pas pouvoir se rendre en classe pour le premier jour d'école et manquer ainsi leur enseignement.

De quelle manière les pourparlers ont-ils été conduits lors de cette grève ? Nous avons surtout vu défendre les intérêts privés, les intérêts des actionnaires. Pas une minute, dans les tractations qui ont eu lieu, on a parlé des intérêts de la population et du public. Il s'agissait surtout d'une question de gros sous, de capital et d'intérêts. De la population et des usagers, on n'a pas parlé; on les a complètement laissés de côté.

Il y a là, pour une compagnie qui se respecte, un manque absolu d'égards qu'il faut relever. Les clients de la C.G.T.E., par abonnements ou les autres, sont suffisamment nombreux pour mériter qu'on s'occupe d'eux et pas seulement de la question de savoir si les actionnaires toucheront un dividende plus ou moins élevé à la fin de l'année.

La passivité, la carence du Conseil d'Etat, pendant les premiers jours de la grève, ont frappé la population qui, vous le savez, a été tout à fait pour les tramelots. Le Conseil d'Etat, dès les premiers jours, aurait dû agir, tâcher d'arriver à un arrangement conforme aux intérêts de tout le monde. Qu'avons-nous vu ? Pendant deux ou trois jours les autorités se sont désintéressées complètement de l'affaire, ensuite elles ont abordé le problème avec leur partialité habituelle, ce qui ne nous a pas étonnés car, dans la grève des ferblantiers, nous l'avions déjà vu prendre fait et cause pour les patrons. Et quand il a été question que les taxis fassent grève par solidarité avec les tramelots, nous avons vu accorder 30.000 litres de benzine... (*Une voix:* 3.000, pas 30.000 !) ... pardon, 3.000, pour le concours hippique, 3.000 litres dont on n'avait pas parlé auparavant, il s'agissait d'engager les taxis à circuler tout de même, on espérait qu'ils allaient se précipiter sur cette aubaine mais malgré tout de nombreux taxis ont fait grève par solidarité avec les tramelots. Cette partialité des autorités est critiquée par la population. Faut-il voir là le fait que l'un des membres du Conseil d'Etat, M. Lachenal, représente à la C. G. T. E. les intérêts privés au lieu de ceux de la population ? Mais d'autres représentants de la Ville ou du Conseil d'Etat sont aussi au conseil d'administration de la C.G.T.E. Il nous semble qu'ils auraient dû prendre en main la question, qui était grave pour Genève, intervenir énergiquement, demander que se règle rapidement cette situation intenable. Or, on a résolu d'attendre, on a voulu voir si la grève gagnerait d'autres professions, connaître l'avis de la fédération des cheminots de Berne. On pensait que, les tramelots étant seuls, cela ne durerait pas longtemps. Faux calcul: la solidarité ouvrière a joué et elle jouera encore, nous l'espérons, dans les cas nombreux qui vont se présenter encore, la politique des salaires n'étant pas résolue. On a vu le danger de confier un service public à des sociétés privées. C'est pourquoi, au dernier moment, le travail ayant repris, nous avons changé notre projet d'arrêté. Nous vous demandons d'étudier la possibilité de faire une étude complète de la question de la reprise des moyens de communication par les services publics. Il s'agira d'établir un rapport matériel, une enquête au sujet des conditions de reprise mais également sur la situation financière actuelle et future des trams. Il est évident que tout doit être étudié, non seulement la question des horaires et des salaires mais également des tarifs. En Suisse allemande, vous faites de longs parcours souvent pour un prix réduit. A Genève les tarifs sont trop chers, pour quelques stations

la taxe est parfois exorbitante. Le problème doit être repris entièrement. C'est pourquoi le projet d'arrêté que nous vous demandons de discuter s'impose à bref délai. Il est évident que la population genevoise ne peut plus être livrée à une question de salaires divisant une administration qui ne veut pas lâcher et un personnel obligé de défendre son pain quotidien. Nous sommes tout disposés naturellement à examiner avec vous le point de vue municipal et de l'intérêt public de la reprise de cette compagnie, nous estimons que le problème est urgent et nous vous demandons la discussion immédiate comme le président l'a déclaré.

M. Thierrin. Il est nécessaire de faire un retour en arrière sur l'origine de cette magnifique manifestation que nos camarades de la G.G.T.E. m'ont fait l'honneur de me charger de conduire. La journée de huit heures a maintenant été obtenue, elle avait été enlevée au personnel déjà en octobre 1922 pour ensuite être réintroduite en 1928 provisoirement et partiellement. Depuis, le personnel de la C. G. T. E., malgré les tantièmes versés, a fait continuellement la journée de 8 h. 45 si ce n'est plus. En 1933, le célèbre Mongero, par un rapport circonstancié, a fait baisser les salaires pour un chiffre de 90.000 francs, ce qui représente une baisse de 3%, que nous avons supportée jusqu'à ce jour, donc jusqu'à ce jour nous avons eu des salaires de crise. En 1935, introduction du système des nouveaux billets, suppression d'agents (19), 85.000 francs d'économies par an, mesure antisociale avec rendement plus intense du personnel. La banqueroute de la défunte Banque d'escompte a fait perdre 80.000 francs par la faute d'une direction qui n'a pas su retirer suffisamment tôt cette somme, qui appartenait à la caisse de pension et de maladie, elle a été payée ensuite par le personnel par tranches de 20.000 francs, nous l'avons supportée également par un travail intensif et nous avons fait un énorme sacrifice que le directeur lui-même n'a pas fait. M. le directeur Choisy aurait dû depuis longtemps comprendre que nous n'arrivons pas, avec nos salaires insuffisants, puisque, malgré ses 23.000 francs par an il occupe encore un autre emploi avec un beau profit, que vous savez, alors que par le statut qu'il a imposé au personnel il lui interdit d'occuper un second emploi ou même d'avoir un simple petit négoce. Il est nécessaire aussi de déterminer ce que la collectivité, par ses sacrifices indirects, a fait pour la C.G.T.E. depuis un temps relativement long, on peut dire depuis toujours et encore maintenant : diminution du prix de l'électricité, 50.000 francs par an que la Ville ne touche pas, subventionnement des autobus, soutenue par l'Etat, la Ville et les communes, 70.000 francs par an, subvention de la construction des voitures de la ligne 12, demandé au peuple également en 1937, 50.000 francs, remboursement de 30.000 francs par an à l'Etat et à la Ville pour la réfection entre-voies, garantie financière pour l'achat des trolleybus, travail intensif pendant l'obscurcissement pour tout le personnel, le personnel a fait là encore pendant la guerre un effort surhumain. En a-t-il été récompensé ? Absolument pas. Pour toutes ces raisons, il est absolument nécessaire d'envisager tout cela et le plus rapidement possible d'enlever l'exploitation à des mains si incapables, pour la faire gérer de façon normale.

M. Hubmann. Je voudrais attirer l'attention sur l'émotion de la population devant le conflit. Il faut souligner que cette émotion n'a pas été contre le personnel mais surtout contre la lenteur apportée par le Conseil d'Etat à trouver une solution équitable tout en abrégeant la durée du conflit. Les pouvoirs publics sont représentés au conseil d'administration de la C. G. T. E. : sur douze sièges, il y en a trois, un quatrième est occupé par M. Adrien Lachenal qui ne représente dans ce conseil que des intérêts privés. Il faut insister sur cette émotion. L'illustration a été faite qu'il fallait retirer à l'initiative privée la direction d'un service aussi important que les trams. Il faut donc que les pouvoirs publics se préoccupent sérieusement de la question des transports en commun dans le canton.

L'Etat, comme la Ville de Genève également, sont intéressés au plus haut chef à cette question. Pourquoi ? Parce que la Ville est un gros actionnaire de la C.G.T.E.; parce que, par l'entremise des Services industriels, elle fournit le courant nécessaire aux tramways et trolleybus; parce qu'enfin la vie des habitants de la cité dépend, dans une certaine mesure tout au moins, d'une exploitation rationnelle des tramways.

Le Conseil municipal a pour devoir de connaître exactement toutes les données d'un problème qui préoccupe vivement l'opinion publique. La C.G. T.E. a beau être une entreprise privée, une société par actions, son exploitation est du domaine public. Elle est au bénéfice de concessions et de conventions avec les services publics; sa situation juridique et financière, ses moyens d'exploitation doivent être mis en lumière.

Pour toutes ces raisons, nous demandons au Conseil administratif et au représentant du Conseil d'Etat — malheureusement absent à notre séance de ce soir — d'établir dans le plus bref délai un rapport complet sur la situation juridique d'abord de la C.G.T.E. : toutes les questions concernant les concessions fédérales et cantonales ainsi que les conventions passées entre elle, l'Etat et la Ville doivent être exposées et précisées.

Le rapport contiendra ensuite un examen de la situation financière de la C.G.T.E.; il parlera de ses obligations, de ses actions ordinaires et de ses actions privilégiées; il exposera les comptes de construction et d'exploitation.

Il conviendra enfin d'examiner la situation de la caisse de retraite du personnel.

S'il y a lieu de soulever ces différents points, c'est que pour confier l'organisation d'un service public à une commune — ou à l'Etat — il est nécessaire d'être en possession de pareilles données. Il faut que l'Etat, sur la base de ces renseignements, ait la possibilité d'envisager la reprise du service des tramways à son propre compte.

Il ne faut pas qu'un conflit pareil à celui qui vient de se produire se renouvelle.

Sur la base du rapport que nous demandons, l'Etat pourra prendre les mesures utiles et assurer, au mieux, la reprise de la C.G.T.E. par ses services.

M. Rossire. Permettez-moi une remarque au sujet de la procédure. Nous avons été convoqués ce soir pour voter un arrêté municipal demandant au

Conseil d'Etat d'ordonner la remise immédiate en exploitation du réseau des trams aux conditions proposées par le syndicat des employés de la C.G.T.E.

Or, nous constatons que, depuis la convocation d'urgence de ce conseil en séance extraordinaire, une convention a été signée par les deux parties.

Nous nous félicitons que les employés de la C.G.T.E. aient obtenu satisfaction, mais nous devons constater que l'arrêté pour lequel nous avons été convoqués ce soir est devenu caduc.

Vous avez proposé, monsieur le président, une modification de cet arrêté. Une telle procédure est contraire au règlement. En effet, l'article 17 stipule qu'en cas de réunion extraordinaire, le Conseil municipal ne peut s'occuper que des objets pour lesquels il a été spécialement convoqué (loi du 28 mars 1931, art. 28).

Si vous désirez donc faire de nouvelles propositions ou provoquer un vote sur un nouvel arrêté, il y a lieu de prendre d'autres dispositions .Si, ce soir, nous votions un autre arrêté que celui qui a été prévu à l'ordre du jour, cet arrêté n'aurait aucune valeur. Il est donc nécessaire de déposer votre nouvel arrêté sur le bureau et de faire convoquer une nouvelle assemblée de ce conseil.

J'ajouterai que cela n'empêche pas que des recommandations soient faites, sous forme de vœux, au Conseil administratif.

Le président. J'ai annoncé, au début de cette séance, que l'arrêté prévu à l'ordre du jour était modifié, vu les circonstances qui ont eu lieu depuis la convocation de cette assemblée.

Je persiste à croire qu'on aurait avantage à liquider cette question importante ce soir même puisque nous avons été convoqués dans ce but. Il s'agit d'un conflit suffisamment grave, qui a porté préjudice à toute la population, et dont il importe de discuter sans retard.

Il nous serait agréable, à cet égard, de connaître l'avis du Conseil administratif.

M. Peney, président du Conseil administratif. Le Conseil administratif a enregistré avec une grande satisfaction la solution donnée au conflit. Il espère de tout cœur que les questions encore pendantes devant la commission de conciliation trouveront une solution aussi équitable.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de demander le renvoi de la discussion à une prochaine séance. Vous pouvez très bien discuter ce soir et émettre un vœux que devra étudier le Conseil administratif. Nous sommes ici pour nous entendre et nous pouvons parfaitement recevoir une suggestion formulée par nos collègues de l'extrême gauche.

La question dont il s'agit devra, quoi qu'il advienne, être posée une fois ou l'autre. Pourquoi, dans ces conditions, ne pas en discuter ce soir ?

Pour un problème aussi complexe, le Conseil administratif fera une étude très complète et rédigera un rapport à votre intention.

Le président. Je ne demande pas un vote ce soir; je demande simplement que la discussion soit ouverte immédiatement. Je m'incline donc devant le texte du règlement.

M. Duboule. Il n'est nullement question d'empêcher une discussion ce soir. Toutefois, tout en me réjouissant de la solution donnée au conflit, je dois observer qu'aux termes de l'article 26 de notre règlement, toute proposition individuelle doit être faite par écrit, déposée sur le bureau et portée à l'ordre du jour de la séance suivante.

Ce n'est donc qu'à la prochaine séance que nous pourrons utilement délibérer sur la proposition de M. Gorgerat.

Il ne s'agit pas pour nous de prendre une décision quelconque aujourd'hui : nous sommes respectueux du règlement. Je constate simplement que le Conseil municipal est d'ores et déjà convoqué pour vendredi 7 septembre. Il nous est donc possible à cette prochaine séance, de discuter la proposition de M. Gorgerat.

Ayant la parole, je me permets de préciser que nous n'admettons pas la volte-face de M. Gorgerat. Le groupe ouvrier a voulu compromettre le Conseil municipal de la ville de Genève dans le conflit grave qui séparait la direction du personnel de la C.G.T.E. Messieurs, c'était votre droit ! Mais ce n'est pas une raison parce que la grève — fort heureusement — s'est terminée cet après-midi, qu'il faille nécessairement chercher à agiter ce Conseil municipal — ou une bonne partie de l'opinion publique par les débats de ce soir — en transformant cet arrêté. Ce n'est qu'une manœuvre politique que nous ne voulons pas suivre. *(Bruits sur les bancs de l'extrême gauche.)*

Cela dit, un point d'histoire. Je constate tout d'abord les divergences de vues qui existent entre MM. Bouchet et Hubmann : M. Bouchet, tout à l'heure, nous a dit que M. Adrien Lachenal représentait, au sein du conseil d'administration de la C.G.T.E., l'Etat de Genève tandis que M. Hubmann a — très justement — rectifié en rappelant que M. Lachenal — que je n'ai du reste pas à défendre ici — a été nommé représentant des actionnaires bien avant sa première élection au Conseil d'Etat. Il n'est donc nullement en cause en tant que représentant de l'Etat de Genève. Mais alors et afin d'élever un peu le débat, j'aimerais rappeler à nos collègues Thierrin, Bouchet, Hubmann, ainsi que par avance à tous les autres mandataires du parti du travail qui voudront profiter de ce conflit pour agiter l'opinion publique, qu'à Genève nous avons fait un sérieux, un fructueux essai de conciliation de rapprochement dans l'ordre social : En 1935, a été déposé au Grand Conseil un projet de loi devant permettre de donner, dans notre canton, force obligatoire aux contrats collectifs de travail et cette loi a été votée par le Grand Conseil le 24 octobre 1936. Or ce sont précisément des hommes de vos milieux, messieurs de l'extrême gauche, qui l'ont fait casser comme anticonstitutionnelle...

Le président. Permettez, vous sortez du débat. *(Protestations et hilarité sur les bancs du centre et de la droite.)*

M. Duboule. ... par un arrêt du Tribunal fédéral du 4 mars 1938...

Le président. Vous sortez... *(Hilarité sur les mêmes bancs.)*

M. Duboule. Pas du tout, monsieur le président ! Et je constate, monsieur le président, que vous avez une façon déplorable de présider... Vous n'avez pas, surtout vous, comme président, à interrompre les orateurs ! *(Protestations sur les bancs d'extrême gauche, bruit, confusion.)* Je continue mes explications à l'adresse de nos collègues du groupe ouvrier, de ceux qui se sont déjà exprimés comme de ceux qui voudront encore se faire entendre ce soir :

Revenons donc au principe, principe genevois, des contrats collectifs et alors des conflits comme celui qui vient de diviser la direction et le personnel de la C.G.T.E. ne pourront plus se produire ou du moins prendre de pareilles proportions.

Vous avez parlé, monsieur Thierrin, de la politique des salaires... Nous sommes tout autant que vous et dans le même sens que vous partisans d'une juste politique des salaires.

Vous nous avez parlé des revendications du personnel concernant les horaires. Là encore, sur ce point comme sur celui des salaires, le contrat collectif peut parfaitement prévoir des clauses propres à donner satisfaction aux deux parties. Et avant de municipaliser ou d'étatiser la C. G. T. E., encore faudrait-il préalablement que l'on pût s'entendre sur des normes raisonnables de travail fixées dans un contrat collectif dont toutes les clauses devraient naturellement être respectées par les deux parties, notamment les clauses visant la procédure d'arbitrage prévue en cas de désaccord.

Je n'entends faire ici le procès de personne. Je pense que l'une et l'autre parties doivent être jugées et traitées sur un pied de parfaite égalité et il n'est pas question de jeter la pierre ici à l'une ou à l'autre. De même que l'employeur — en l'occurrence la direction de la C.G.T.E. — doit recourir à l'arbitrage s'il s'estime lésé, de même l'employé — en l'occurrence le syndicat du personnel — doit épuiser les possibilités d'arbitrage que lui offre la loi, surtout lorsqu'il s'agit d'un travail, d'un service aussi important (vous l'avez souligné vous-mêmes, messieurs du parti ouvrier) que celui des tramways mis au service de l'intérêt général.

C'est la raison pour laquelle je demande à ce Conseil municipal de remettre sans autre à vendredi prochain la discussion sur le fond et le vote éventuel sur la proposition apportée à la onzième heure par notre président, M. Gorgerat. Et je conclurai en exprimant le vœu que dorénavant on sache un peu mieux s'entendre entre Genevois puisque nous avons été en Suisse les initiateurs d'un progrès que l'on cherche maintenant à généraliser, à instaurer sur le plan fédéral : les contrats collectifs de travail obligatoires.

M. Borel. Je pense que personne ici ne désire s'en aller comme cela et qu'il faut avoir un échange de vues sur la question posée, qui sera développée à la prochaine séance. La grève des trams, je la considère comme un incident qui était inévitable, mais un incident seulement, important sans doute pour les ouvriers, dans le problème général que notre prochaine séance devra étudier. Actuellement une cité comme Genève, de plus de 100.000 habitants, ne peut

plus laisser uniquement à l'initiative privée l'exploitation des trams. Voici pourquoi : Je m'adresse avant tout à nos collègues qui ne partagent pas les conceptions économiques et sociales du parti du travail ou socialistes, en leur disant : Parmi vous, aucun ne voudrait revenir, par exemple, à une entreprise personnelle, fragmentaire, des postes ou des téléphones ou de l'eau ou de l'électricité ou des chemins de fer. Il y a des biens qui, du fait qu'ils sont mis entre les mains de la collectivité, ne sont peut-être pas gérés plus économiquement, du point de vue capitaliste, que par une gestion privée, mais ils doivent être gérés et vous l'admettrez par les pouvoirs publics parce qu'ils entraînent en quelque sorte la possibilité de vivre, ils détiennent les conditions de sécurité et de vie de l'ensemble des habitants. Personne aujourd'hui ne songerait à venir ici avec une épée au côté pour se défendre, pourtant il y a quelques centaines d'années cela se faisait. Aujourd'hui, nous avons une police, qui s'occupe de la circulation plus que d'autre chose et je pense qu'un jour viendra où on pourra presque la supprimer parce que les gens auront évolué *(Vive hilarité)* ... enfin il faut l'espérer. Je m'adresse particulièrement aux individualistes, aux libéraux de l'économie. Vous admettez que pour les automobilistes l'Etat fasse un contrôle des machines, oblige les conducteurs d'automobiles à subir un examen. Et c'est à juste raison. Pourquoi ? Parce qu'il n'y va pas seulement de leur sécurité personnelle mais de la sécurité de l'ensemble des usagers de la route. Comment voulez-vous, tant qu'une compagnie sera privée, qu'elle sera désireuse avant tout de faire des bénéfices, comment voulez-vous qu'elle maintienne à son personnel des conditions d'existence... (*Voix au centre :* Où sont-ils, les bénéfices ?) ... suffisantes pour que les hommes préposés à la conduite de ses machines soient physiologiquement en état de les conduire en toute sécurité ? et à ce moment-là il y a une grave responsabilité qui affecte l'existence non seulement des clients du tram, mais de tous les usagers de la rue et de la route. C'est sur ce terrain qu'il faut voir le problème ! C'est sur ce terrain qu'on s'est placé dans les collectivités de Suisse allemande, pour dire : Il faut que les trams soient municipalisés parce que, pour le bien commun, des clients comme de toute la population, il faut que ce soit un service public car il y va de la sécurité de tout le monde. Voilà un aspect du problème encore plus général qui a été soulevé par la grève des trams, un aspect que je vous demande d'examiner parce qu'il vous touche pas seulement du point de vue fiscal ou économique mais aussi de votre propre sécurité. Je crois que sur ce terrain vous ne pouvez pas faire autrement que de dire : Nous voulons un personnel des trams capable mais qui ait des conditions de vie telles qu'il soit toujours en état de garantir la sécurité publique. Or, les conditions de ce personnel jusqu'à présent devenaient une impossibilité et c'est ce qui vous explique, monsieur Duboule, qu'à un moment donné, au-dessus du droit, il y a la vie tout court des individus, qui est plus impérieuse et qui peut alors justifier des mouvements de grève comme celui-ci, même pour votre propre sauvegarde.

M. Guinand. Je crois qu'il y a de regrettables condusions en ce qui concerne le règlement du Conseil municipal. Ce règlement est simple et il est inutile d'épiloguer très longuement.

L'article 17 prévoit expressément les conditions dans lesquelles le conseil peut se réunir en session extraordinaire. Je constate que l'ordre du jour de la séance extraordinaire de ce soir a été fixé, que cet ordre du jour est devenu caduc. Le Conseil municipal n'a, en conséquence, pas le droit de délibérer sur l'arrêté modifié proposé par M. Gorgerat.

Nous ne pouvons donc que formuler un vœu à l'adresse du Conseil administratif. Au vote, aucun arrêté ne serait légal; il devrait être annulé par le Conseil municipal lui-même.

Le président. Je ne demande pas autre chose qu'un vœu à l'adresse du Conseil administratif.

M. Guinand. En ce qui concerne une autre proposition pour une autre séance, je relève que la prochaine séance est en session extraordinaire. Il ne saurait donc être question, vu le règlement, d'examiner la question soulevée par le groupe ouvrier de ce Conseil dès la semaine prochaine.

Je regrette d'avoir à vous donner ces quelques précisions. Je le fais toutefois en vue d'éviter des discussions inutiles et à perte de vue. Nous sommes d'accord qu'un vœu soit transmis au Conseil administratif; cette question est donc élucidée et il n'y a pas à y revenir.

Le président. J'ai parlé d'un vœu !

M. Guinand. Nous sommes donc bien tous d'accord.

Permettez-moi une brève réponse à M. Borel : je crois que vous faites une grave erreur en posant le principe que, puisque dans certaines villes de Suisse allemande l'on a totalement étatisé et centralisé les tramways, lesquels relèvent de l'Etat, nous devons faire la même chose à Genève. Outre-Sarine, il existe certaines méthodes; chez nous, il en existe d'autres et nous avons le droit, je pense, d'en avoir d'autres.

Je ne vous suivrai pas non plus lorsque vous paraissez suspecter la compétence de nos receveurs et de nos wattmen, en ce qui concerne les examens qu'ils doivent passer avant de pouvoir obtenir un emploi.

Je pense, monsieur Borel, que vous utilisez fréquemment votre bicyclette et que vous allez moins souvent que moi en tram. Depuis l'âge de 4 ans, je suis un usager de la ligne 12. Bien qu'il s'agisse d'une entreprise privée, j'ai constaté à maintes reprises que les employés de cette ligne ont, en ce qui concerne leurs aptitudes, fait leurs preuves.

Une entreprise privée peut fort bien — et la C.G.T.E. l'a fait — prendre les mesures nécessaires pour que les employés soient à la hauteur de leur tâche.

M. Pahud. En réponse à l'exposé de M. Duboule, je me permettrai de rappeler qu'il y a deux ans, j'ai fait une intervention devant ce Conseil au sujet de la situation du personnel de la C.G.T.E. Le seul résultat en a été la sanctions prise à mon égard par la direction de la C.G.T.E. Or, si cette même direction avait voulu prendre en considération l'objet que j'avais soulevé, nous n'aurions pas eu, cette semaine, six jours de grève.

D'autre part, lorsque M. Guinand nous dit que les employés de la C.G.T.E.

font leur devoir, on peut lui faire observer que, s'il y eut six jours de grève, c'est que la direction de cette entreprise n'en a pas fait autant à leur égard.

A M. Duboule et concernant la violation du contrat collectif, je dirai ceci: nous avons soumis le litige aux commissions de conciliation et, ensuite, au Conseil d'Etat. Nous refusons donc d'amettre que nous avons violé nos engagements.

En novembre 1944, nos collègues demandaient le retour intégral à la journée de 8 heures. Arrivés en mars 1945, nous n'avons obtenu de résultat effectif que sur deux points de nos revendications.

Entre temps, fin de la guerre; et il y avait 23 ans que le personnel de la C.G.T.E. travaillait 8 h. 45 par jour. Il nous a semblé que la compagnie pouvait faire un effort et ramener à 8 heures la durée de la journée de travail avant le mois d'octobre.

Nous n'avons pas violé le contrat concernant la journée de 8 heures. Je suis suffisamment bien placé pour le dire puisque c'est moi-même qui ait fait les démarches à l'Office fédéral de conciliation dès le début de juin. Nous n'avons eu une réponse qu'un mois plus tard, nous informant qu'il n'existait, au fédéral, qu'une commission consultative. Nous avons protesté contre cette réponse. Quelques jours plus tard, on nous renvoie devant la commission cantonale de conciliation. En fin de compte, je ne savais plus où et à qui je devais m'adresser.

Dans ces conditions, le personnel a eu raison de prendre les mesures énergiques qui s'imposaient.

En ce qui concerne la question des salaires, l'ancien comité de notre syndicat s'est heurté à des refus nets et catégoriques de la part de la direction de la C.G.T.E. Nous sommes ainsi arrivés en août 1945 sans avoir pu obtenir satisfaction.

Je repousse donc avec violence l'accusation qu'on nous lance d'avoir omis d'observer la procédure du contrat collectif.

M. Duboule. Je n'ai jamais dit cela !

M. Pahud. En ce qui concerne le conflit lui-même, j'attire votre attention sur les considérations suivantes. On a cherché surtout deux choses: tout d'abord, on a tendu à saper le prestige de la délégation ouvrière. On a fait traîner les choses en longueur. Mais quand on a constaté que le personnel résistait — et à ce moment-là seulement — le Conseil d'Etat a examiné la question alors qu'il aurait dû le faire dès le premier jour. Je suis certain que si le Conseil d'Etat avait été à la hauteur de sa tâche, nous n'aurions eu que 24 heures de grève.

M. Thierrin. Nos organisations syndicales proposent un contrat collectif convenable. Elles le proposent à la suite d'un conflit qui fut un conflit revendicatif.

Quant au tribunal arbitral conseillé par M. Duboule, c'est un coup d'assommoir pour la classe ouvrière et nous le refuserons toujours.

M. Duboule. D'accord.

M. Gysin. J'ai, en ce qui me concerne, suivi avec sympathie les efforts faits par le personnel de la C.G.T.E. pour améliorer sa situation qui , évidemment, devenait intenable par suite de l'augmentation croissante du coût de la vie.

Par contre , je ne puis admettre les accusations lancées contre le Conseil d'Etat. Je dois constater, au contraire, que c'est grâce à l'esprit d'équité et de justice du Conseil d'Etat, comme à l'esprit de conciliation des parties en cause, que le conflit a fini par trouver une solution satisfaisante.

Je suis certain d'être l'interprète de tous les groupes nationaux en adresssant ici l'expression de notre vive gratitude au Conseil d'Etat pour avoir mis fin rapidement à ce conflit qui portait un grave préjudice à la population genevoise.

M. Borel. J'ai été pris à partie, assez chevaleresquement, par M. Guinand. Je lui répondrai. Je reprends exactement l'épithète très pertinente de M. Gysin, qui a dit que la situation faite au personnel de la C. G. T. E. était *intenable.* Qu'est-ce que cela veut dire, monsieur Guinand ? Cela veut dire que ce personnel, qui a le sens de sa conscience professionnelle développée, comprenait qu'il ne pouvait plus faire face à ses devoirs professionnels avec ces conditions de vie et la démonstration vient d'être faite par M. Gysin : le personnel est capable, mais sa situation telle qu'elle lui était faite ne lui permettait plus, si elle avait continué, de tenir à fond ses engagements et de remplir convenablement ses devoirs. Maintenant, quand je demande précisément la municipalisation et l'étatisation de la C.G.T.E., ce n'est pas seulement le personnel qui est en cause comme agent de sécurité mais c'est aussi les tracés des lignes et la façon rationnelle de faire les horaires. Quand un tracé de ligne est mal fait, quel pouvoir les services publics ou le Conseil municipal peuvent-ils avoir pour agir sur la C.G.T.E. ? Rien, parce que c'est une entreprise privée. Le jour où elle dépendra des autorités, on ne verra plus des associations de quartier mettre des années pour avoir satisfaction, pour obtenir un service rationnel avec la sécurité pour tout le monde. Il faut municipaliser les trams, exactement comme on l'a fait pour d'autres biens qui sont considérés actuellement comme les biens de tout le monde, de la collectivité.

M. Case. Au début de son exposé, M. Duboule a prétendu que l'on voulait abuser du Conseil municipal pour faire une manœuvre politique. Ce n'est pas du tout le cas. Et même si on l'avait voulu, on aurait eu le droit de le faire, du moment qu'on ne peut pas le faire au Grand Conseil où on n'a aucun représentant. Vous êtes responsables vous-mêmes, vous avez assez crié votre joie quand vous avez pu nous interdire ! *(Protestations sur les bancs des groupes nationaux.)*

M. Hubmann. Je regrette de prendre encore une fois la parole mais je veux, en conformité du règlement, poser une question à M. Duboule qui dit que la fraction du parti du travail, ce soir, veut compromettre le Conseil municipal Je pense que l'accusation est assez grave. J'ai suivi attentivement la finesse de l'argument pour étouffer l'attitude de M. Lachenal au conseil d'administration de la C. G. T. E., dans ce conflit je crois qu'il a trouvé malgré tout une

solution bien radicale et il a su conserver la défense des intérêts privés. M. Gysin a dit qu'il y a des méthodes outre Sarine... (*Voix :* M. Guinand.) ... M. Guinand donc a dit qu'il y a certaines méthodes outre Sarine et que nous en avons d'autres ici qu'il faut conserver. Il chante les louanges de la ligne 12, moi je suis usager de la ligne 3 et je n'en suis pas enchanté... (*Une voix :* Il faut changer de ligne.) La fraction du parti du travail a une autre notion que vous de la rapidité, monsieur Gysin, ce que nous reprochons au Conseil d'Etat, c'est son manque de célérité pour intervenir dans le conflit de la C.G.T.E. Lorsqu'il faut huit jours à une autorité constituée pour arriver à une solution, ce n'est pas de la rapidité !

M. Gysin. Pourtant M. Thierrin l'a remercié !

M. Rossire. Nos collègues ont déclaré qu'ils étaient d'accord de faire, comme nous, une recommandation au Conseil administratif, mais depuis un bon moment déjà une discussion s'est engagée sur le fond, c'est contraire au règlement et c'est ce qui m'amène à faire une motion d'ordre. Nous sommes ici pour accomplir un travail effectif, utile. Je vous demande donc, les recommandations nécessaires étant faites au Conseil administratif, de renvoyer la suite à une séance ultérieure convoquée en conformité du règlement.

Le président. D'accord, mais il faudrait bien que MM. les conseillers municipaux puissent s'exprimer... *(Exclamations, colloques, confusion.)*

Le président. La séance est levée !

La séance est levée à 21 h. 35.

Le mémorialiste-sténographe :
S. PERRET.

Adresse du mémorialiste : 55, route de Florissant (téléphone 4 04 48).

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

Troisième séance — Vendredi 7 septembre 1945.

Présidence de M. Charles GORGERAT, président.

Sommaire

Pages

1. Communication du Conseil administratif (attribution d'essence aux chauffeurs de taxis) 138
2. Election de la commission chargée d'examiner le budget de l'administration municipale pour l'année 1946. 141
3. Election de la commission chargée d'examiner les budgets des Services industriels de Genève pour l'année 1946 142
4. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif concernant le crédit de 144.000 francs pour l'aménagement de la voie navigable du Rhône. 142
5. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de la construction d'une station-abri à la place Claparède 147
6. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition de l'immeuble rue de la Tour-de-Boël no 29 et de la cession par la Ville de Genève de droits de copropriété dans l'immeuble rue de la Tour-de-Boël no 26 148

Pages

7. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 58.880 francs demandé par le Département des travaux publics en vue de subventionner l'assainissement des groupes d'immeubles de la vieille ville 152

8. Proposition du Conseil administratif pour le versement au personnel de l'administration municipale d'allocations d'automne en 1945 157

9. Présentation du projet de budget de 1946 pour la voirie et les travaux publics de la Ville de Genève présenté par le Département des travaux publics 159

10. Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'un immeuble à l'angle des rues du Môle 8-10 et de Bâle. 160

11. Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'un immeuble dans le quartier des Grottes. 163

12. Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'un immeuble à la rue des Battoirs 10-12 164

Questions posées au Conseil administratif:

M. Duboule: Circulation des trolleybus 166
Réponse du Conseil administratif 167

M. Borel: Groupe scolaire Trembley 167
Réponse du Conseil administratif 168

M. Borel: Dangers de la circulation rue de Lyon 167

M. Borel: Allocations ordinaires de renchérissement pour 1946 167
Réponse du Conseil administratif 168

M. Guignet: Syndicat des artistes 168

M. Malignon: Service des bagages à main à la gare de Cornavin . . . 169
Réponse du Conseil administratif 169

M. Guinand: Roseraie au parc La Grange 169
Réponse du Conseil administratif 170

M. Rollini: Aménagement de la place Grenus 171
Réponse du Conseil administratif 171

M. Case: Rappel de la question concernant les salaires payés aux surnuméraires de la Voirie 171
Réponse de M. Casaï, conseiller d'Etat 171

La séance est ouverte à 20 h. 30 dans la salle du Grand Conseil.

Il est procédé à l'appel nominal.

Membres présents: MM. Baud, Berchten, Billy, Blattner, Bommer, Borel, Boujon, Bourgknecht, Burdet, Calame, Case, Charrot, Cheseaux, Corbat, Delamadeleine, Dentan, Dovaz, Duboule, Dupont, Ecuyer, Ganter, Gauthey, Genevey, Genoud, Gorgerat, Graner, Guignet, Guinand, Gysin, Hauser, Hausmann, Hubmann, Jotterand, Keller, Leuenberger, Loutan, Malignon, Martin Félix, Martin-du Pan, Monney, Obrist, Ostermann, Pahud, Rey, Rollini, Rossire, Schauenberg, Sormani, Thévenaz, Thierrin, Tschudin, Uhler, Voutaz, Wursten.

Membres absents excusés: MM. Blanchard, Castellino, Ducommun, Jaccoud, Maerky, Novel, Oltramare.

Membres absents non excusés : MM. Bouchet, Corboud.

MM. les conseillers administratifs Peney, président, Cottier, Schoenau et Raisin assistent à la séance, de même que M. Casaï, conseiller d'Etat chargé du Département des travaux publics.

M. Baud-Bovy, conseiller administratif, s'est fait excuser.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu.

M. Borel. Je voudrais simplement que le procès-verbal mentionnât qu'à l'issue de la dernière séance, j'ai vivement regretté que le président ait levé la séance sans demander aux conseillers municipaux s'ils avaient des questions à poser. Je sais que la façon avec laquelle vous étiez obligé de déposer votre projet d'arrêté ne vous mettait pas précisément sur un banc de velours et je suppose que c'est en raison des difficultés que rencontrait le président qu'il a oublié de demander s'il y avait des questions à poser. C'est probablement un oubli involontaire et je n'insiste pas. J'espère qu'à l'avenir vous permettrez à toutes les oppositions et à toutes les opinions de se manifester et de porter leur intérêt à la chose publique par la façon usuelle, c'est-à-dire par les questions que chaque conseiller municipal peut poser au Conseil administratif.

Le président. Nous sommes d'accord; votre déclaration figurera au procès-verbal de la présente séance.

M. Borel. Je vous remercie.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Le président. Nous avons reçu du Mouvement romand des classes moyennes la lettre suivante :

MOUVEMENT ROMAND
DE DÉFENSE
DES CLASSES MOYENNES

Genève, le 6 septembre 1945.

M. le président et Messieurs les conseillers municipaux
de la ville de Genève,

Genève.

Monsieur le président,
Messieurs les conseillers,

L'intervention du « Parti du Travail » lors de la dernière séance de ce Conseil, visant à l'étatisation de la C. G. T. E. n'a pas surpris notre Mouvement qui connaît depuis fort longtemps les buts poursuivis par le parti de M. Nicole.

Toujours à l'avant-garde de nos classes moyennes, nous protestons auprès du Conseil municipal contre une politique d'inspiration judéo-allemande avec un programme issu d'un régime totalitaire.

La situation géographique et économique de notre canton n'est pas à comparer avec Zurich, Bâle ou Berne, où des majorités « rouges » gouvernent avec des impôts beaucoup plus élevés qu'à Genève.

Les classes moyennes genevoises ne veulent pas d'un *super-étatisme* dont elles seraient les victimes dans un proche avenir.

Nous sommes certains que notre requête retiendra l'attention de la grande majorité de nos conseillers, à toutes bonnes fins utiles.

C'est dans ces sentiments que nous vous prions de croire, Monsieur le président et Messieurs les conseillers, à nos patriotiques salutations et notre confiance en la protection divine à laquelle notre cher pays se recommande.

Mouvement romand de défense
des classes moyennes,
Secrétariat de Genève:
H.-C. SERVETTAZ.

Le président. Je vous propose de renvoyer cette lettre au Conseil administratif. *(Approbation.)*

D'autre part, de l'étude de Me Charles Blanc, nous avons reçu la lettre suivante:

ETUDE DE Me CHARLES BLANC
AVOCAT

Genève, le 5 septembre 1945.

Monsieur le président et Messieurs les conseillers municipaux
de la ville de Genève,
à Genève.

Monsieur le président et Messieurs,

Le 31 décembre 1937, est décédé, à Genève, à l'âge de 70 ans, M. Edouard Menu, ancien instituteur.

Comme cet homme, quoique modeste, a tenu une grande place dans la vie genevoise et a su gagner la considération générale, je me permets de proposer au Conseil municipal de prendre un arrêté en vue de donner le nom de ce citoyen à une des artères de notre ville: la rue de la Chapelle, sise sur le territoire de l'ancienne commune des Eaux-Vives, me paraît devoir être choisie pour porter désormais le nom du disparu.

Les conditions posées par le Conseil d'Etat, en son règlement du 9 octobre 1931, sur la désignation des artères, sont remplies, car la mort d'Edouard Menu remonte à plus de cinq ans.

Qui fut le défunt ? J'ose l'affirmer d'emblée: un grand citoyen, malgré les apparences.

Authentique enfant d'une de nos communes réunies, il s'est, pendant de nombreuses années, consacré à l'enseignement dans les écoles primaires de notre canton. Au terme de son activité pédagogique, il était directeur des écoles des Eaux-Vives.

Dès le début de sa longue et féconde carrière, il se consacra à sa profession, comme à un véritable sacerdoce. Il y apporta tout ce qu'il avait de volonté,

d'intelligence et de cœur. Il s'efforça toujours de développer, chez ceux qui ont eu le privilège de bénéficier de son enseignement, l'amour du prochain, le respect de ses droits et le patriotisme le plus pur.

Ses élèves furent, dès la première heure, considérés comme de véritables amis; il les traitait comme étant ses enfants, donnant à tous et à chacun le meilleur de lui-même.

Il était à l'école, comme ailleurs, comme partout, un être pétri de dévouement, de bonté, de délicatesse. Ce fut notre « Pestalozzi genevois ».

Leurs études terminées, tous ses anciens élèves se plaisaient à rencontrer et à s'entretenir avec leur ex-instituteur qui s'affirmait un ami, plus que jamais. A chacun, avec une bonne grâce parfaite, il aimait à tendre la main et à faire montre de la plus grande bienveillance.

Nombreux sont ceux qui, dans la suite, sont venus le consulter, alors que pour eux la vie se présentait avec ses luttes, ses tracas, ses soucis. Avec un franc sourire, il prodiguait de judicieux conseils, acquis par une longue expérience.

Il faisait davantage. Il s'efforçait de procurer du travail à ceux qui se trouvaient dans une situation critique; il se dévouait pour ses anciens élèves, comme un père l'aurait fait pour ses propres enfants.

Innombrables sont ceux qui, non seulement ont recueilli un bon conseil de sa bouche, ont trouvé un emploi, grâce à ses démarches, mais qui ont encore reçu de cet homme foncièrement bon, parmi les meilleurs, un secours généreux.

Que de détresses lui ont été confiées ! Que de cœurs angoissés il a consolés ! Que de secours il a accordés, souvent en cachette, en gardant l'anonymat. Il a peu dépensé pour lui, mais beaucoup à secourir des infortunes.

Edouard Menu fut la bonté, l'indulgence incarnées.

Tout au long de son existence, il s'est révélé un grand citoyen, un homme au cœur généreux et ses funérailles ont montré quelle place il avait conquise dans tous les cœurs.

Ses mérites vis-à-vis de la collectivité, ses anciens élèves notamment, appellent une récompense posthume.

Telle est la raison pour laquelle je suggère l'idée de donner le nom d'Edouard Menu à une des rues de notre ville de Genève.

Edouard Menu était, par adoption, un Eaux-Vivien de vieille date. C'est donc en cette commune qu'il paraît indiqué de choisir l'artère qui désormais devra porter son nom.

Le défunt a eu deux familles. La grande est formée de ses anciens élèves. Ils sont légion. Il en a eu une autre plus restreinte: le Cercle de l'Espérance, dont le local est à la rue de la Chapelle.

Que d'heures n'a-t-il pas passées à cette adresse, où il accueillait chacun avec sa bonhomie habituelle !

Ne conviendrait-il donc pas de donner le nom du défunt à cette artère qu'il a connue, où de si vivants souvenirs de Menu demeurent attachés !

Cette rue compte fort peu de commerçants. En changeant son nom, il n'y aura, en conséquence, pas de trouble, pas de préjudice causé aux habitants.

Le nom du disparu rappellera à la population genevoise que c'est à l'ancienne rue de la Chapelle que feu Edouard Menu a passé ses dernières années,

s'efforçant, là comme ailleurs, de faire chaque jour davantage, le plus de bien possible à ses semblables.

Etre bon entre tous, délicatement et sans bruit, se révéler, en toutes circonstances, un parfait chrétien; telle fut la devise d'Edouard Menu, au cours de sa longue carrière.

Il se justifie dès lors que les vertus de ce grand citoyen, de cet homme probe et foncièrement charitable soient honorées, en rappelant son nom à la population genevoise.

Telles sont les raisons pour lesquelles je prends la liberté de vous soumettre la présente requête.

Veuillez agréer, Monsieur le président et Messieurs les conseillers, l'assurance de ma très haute considération.

Ch. BLANC,
avocat, ex-conseiller municipal.

M. Peney, président du Conseil administratif. Je rappelle qu'il y a deux ou trois ans, sur la demande de M. Rey, conseiller municipal, le Conseil administratif avait adressé au Conseil d'Etat la requête formulée dans cette lettre. Nous estimons que les éloges décernés à feu M. Edouard Menu sont mérités. Le Conseil d'Etat a refusé d'entrer dans nos vues. Il arguait que la mort de ce citoyen était trop récente, contrairement à ce que disait le poète de la Malibrand :

Car dans ce pays-ci, quinze jours je le sais,
Font d'une mort récente, une vieille nouvelle.

On pourrait parfaitement aujourd'hui transformer le nom de rue de la Chapelle en rue Edouard Menu. Nous adresserons une nouvelle demande au Conseil d'Etat qui, mieux informé peut-être, y donnera suite.

Le président. A la demande du Conseil provisoire du Mouvement européen de jeunesse pour les Etats-Unis d'Europe, nous avons fait déposer sur vos places la documentation que ce comité a fait parvenir.

1. Communication du Conseil administratif (attribution d'essence aux chauffeurs de taxis).[1]

M. Cottier, conseiller administratif. M. Jaccoud avait interpellé à l'époque le Conseil administratif au sujet d'une requête des chauffeurs d'autos-taxis pour obtenir un contingent supplémentaire d'essence à l'occasion de la

[1] Interpellation (*Mémorial*, 102e année), 678. Réponse du Conseil administratif, 82. Réplique de M. Jaccoud, 84.

Quinzaine de Genève. Il sera intéressant pour ce Conseil de connaître quelles sont les démarches qui ont été entreprises par le Conseil administratif et la position qu'il a prise dans cette affaire, surtout à la suite de la polémique qui a eu lieu dans les journaux pendant la grève des tramelots.

Quelques jours après l'interpellation de M. Jaccoud, j'ai reçu M. Hoffer, secrétaire de l'Association genevoise des concessionnaires d'autos-taxis, qui m'a renouvelé la demande présentée par M. Jaccoud. Je l'ai prié de formuler sa requête par écrit. Il l'a fait le lendemain de la manière suivante:

ASSOCIATION GENEVOISE
DE CONCESSIONNAIRES D'AUTOS-TAXIS

Genève, le 22 août 1945.
Genève

Monsieur,

Faisant suite à l'entrevue que nous avons eu l'honneur d'avoir avec vous aujourd'hui, nous vous confirmons que nous avons adressé à M. Hohl, directeur du Groupe des transports automobiles de l'économie de guerre, Office de guerre pour l'industrie et le travail, section de la production d'énergie et de chaleur à Berne, en date du 8 courant une requête pour obtenir un contingent supplémentaire de 3.000 litres de benzine pour les taxis de Genève, afin de permettre à ces derniers d'assurer le service public pendant les manifestations de la Quinzaine de l'élégance.

Malgré une correspondance échangée avec l'Office en question et, malgré l'appui du Bureau des automobiles de Genève, l'Office de guerre nous a accordé seulement 1.000 litres dont 400 avaient été déjà avancés par le Bureau des automobiles au début du mois. Le contingent supplémentaire accordé est réduit donc à 600 litres soit:

5 litres par voiture

Ce contingent est évidemment dérisoire et ne permettra, en aucun cas, aux taxis de circuler jusqu'à la fin du mois.

En conséquence, nous vous serions très obligés si vous pouviez appuyer notre requête auprès de M. le directeur Hohl, car les taxis n'ont aujourd'hui plus de carburant et sont obligés de s'arrêter.

En vous remerciant d'avance de votre obligeance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le vice-président, nos salutations empressées.

Le Secrétaire,
HOFFER.

Le jour suivant je transmettais la chose au Conseil administratif et nous adressions, par exprès, en date du 24 août, c'est-à-dire le vendredi matin, alors que le Conseil administratif n'avait pas encore connaissance de la grève des tramelots — ceci soit dit simplement pour préciser les faits — la lettre

suivante à M. Hohl, directeur du Groupe des transports automobiles de l'administration fédérale :

Le 24 août 1945.

A Monsieur Hohl, directeur du Groupe des transports automobiles de l'économie de guerre, Office de guerre pour l'industrie et le travail, section énergie et chaleur,
Berne.

Monsieur,

L'Association genevoise de concessionnaires d'autos-taxis a mis le Conseil administratif au courant de ses démarches en vue d'obtenir un contingent supplémentaire de 3.000 litres de benzine pour les taxis de Genève, afin de permettre à ces derniers d'assurer les services qui leur sont demandés pendant les manifestations qui s'étendent jusqu'au 16 septembre, puis à l'occasion du VIe Concours national suisse d'exécution musicale (26 septembre-6 octobre).

Le contingent supplémentaire qui a été accordé à l'association se trouve réduit à 600 litres du fait d'une avance de 400 litres consentie au début du mois, ce qui ne représente qu'une quantité dérisoire de *5 litres par voiture.*

Dans sa séance de ce jour, le Conseil administratif a décidé d'appuyer très vivement la requête de l'Association genevoise de concessionnaires d'autos-taxis, en raison de la situation précaire des propriétaires de taxis résultant de l'application des restrictions qu'ils doivent subir depuis plusieurs années.

Nous attirons votre attention sur le fait que les manifestations organisées avec l'aide des pouvoirs publics ont précisément pour but de lutter contre le marasme des affaires dont souffre particulièrement Genève. Aussi vous serions-nous reconnaissants de bien vouloir accomplir l'effort maximum qu'il vous est possible de consentir en faveur d'une corporation occupant un grand nombre de personnes ne disposant que de modestes ressources.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, avec nos remerciements, l'assurance de notre parfaite considération.

Au nom du Conseil administraif,

Le président :

J. PENEY.

Entre temps la grève est survenue. Vous savez qu'une partie des chauffeurs de taxis a adhéré au mouvement. Nous recevions, en date du 25, soit le lendemain, la lettre suivante de l'Office fédéral de guerre pour l'industrie et le travail, Département de l'économie publique :

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL
DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE

Office de guerre
pour l'industrie et le travail

Ville de Genève,
Conseil administratif,
Genève.

Rationnement des carburants liquides.

Messieurs,

Nous considérons votre lettre précitée comme étant devenue sans objet, du fait que nous avons dû allouer ce jour, à titre extraordinaire, une quantité très importante de benzine mélangée, au service des automobiles de votre canton, pour être répartie parmi les concessionnaires d'autos-taxis, afin de leur permettre de parer à la situation créée par la grève des employés de tramways de votre ville.

Vu que ce sont les concessionnaires d'autos-taxis qui bénéficient de cette situation, il est naturellement exclu de tenir compte de votre intervention, de sorte que nous estimons superflu d'entrer en matière, ce que vous comprendrez certainement.

Nous vous présentons, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Office de guerre pour l'industrie et le travail:
Ch. AFFOLTER.

Copie de la présente est adressée, pour orientation, au service des automobiles du canton de Genève, 8, rue des Terreaux-du-Temple, Genève.

Le président. Il est pris acte de ce complément d'informations donné par M. le conseiller administratif Cottier.

2. Election de la commission chargée d'examiner le budget de l'administration municipale pour l'année 1946.

M. Borel. Je demande que cette élection ait lieu au bulletin secret.

La demande de M. Borel n'est pas appuyée.

Le Conseil décide de laisser le soin de nommer cette commission à la présidence qui désigne: MM. *Novel*, *Ecuyer*, *Jotterand*, *Gorgerat*, *Bouchet*, *Pahud*, *Sormani*, *Charrot*, *Gysin*, *Thévenaz*, *Boujon*, *Ostermann*, *Burdet*, *Guinand*, *Genoud*.

3. Election de la commission chargée d'examiner les budgets des Services industriels de Genève pour l'année 1946.

M. Bommer. Je demande que cette élection ait lieu au bulletin secret.

Cette demande n'est appuyée que par M. Borel.

Le Conseil décide de laisser le soin de nommer cette commission à la présidence qui désigne: MM. *Voutaz*, *Hausmann*, *Thierrin*, *Tschudin*, *Hubmann*, *Genevay*, *Duboule*, *Billy*, *Corbat*, *Rossire*, *Ducommun*, *Dentan*, *Martin-du Pan*, *Ostermann*, *Keller*.

4. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif concernant le crédit de 144.000 francs pour l'aménagement de la voie navigable du Rhône.[1]

M. Dentan, rapporteur.

Monsieur le président et
Messieurs les conseillers,

Il ne nous paraît pas nécessaire de vous développer ici le problème de la navigation fluviale et de vous faire l'historique des nombreux projets qui ont été élaborés depuis 1774. Nous sommes tous persuadés, à la suite des expériences faites durant cette guerre, que le port de Bâle doit avoir sa réplique à Genève, et que cette réalisation de toute importance pour la Suisse, revêt pour Genève un caractère vital. C'est par un accès à la mer que notre ville retrouvera la prospérité, perdue depuis si longtemps, ainsi qu'un nouvel essor qui lui rendra le rang auquel elle a droit. L'opinion publique en est depuis longtemps convaincue et nous sommes heureux de constater l'intérêt porté à ce problème par les sphères officielles.

Par la loi du Rhône du 27 mai 1921, qui consacrait la création de la Compagnie générale du Rhône, la France a montré tout l'intérêt qu'elle voue à l'aménagement de ce grand fleuve, navigable pour les chalands de 1.000 tonnes jusqu'à Lyon.

Par la création du barrage de Génissiat, le gros obstacle qui jusqu'ici avait fait échouer tous les projets de navigation commerciale jusqu'à Genève, les gorges du Rhône, a été supprimé et un magnifique bief navigable s'étendra

[1] Voir *Mémorial*, 102a année, sous *Circulation fluviale*.

bientôt jusqu'à la frontière suisse. Mais la Compagnie générale du Rhône n'en est pas restée à cette seule réalisation. Toute la section du Rhône, entre l'aval de Lyon et Seyssel a été l'objet d'une étude au double point de vue captage de la force hydraulique et navigation. Différentes solutions sont en présence; pour faire un choix définitif, il faudra non seulement procéder à des études très complètes, mais encore être fixé sur les caractéristiques de la future voie navigable et des chalands qui sont appelés à y circuler.

En vertu de la loi du Rhône de 1921, le fleuve entre Seyssel et la frontière suisse ne devra être rendu navigable qu'au moment où un accord interviendra avec la Suisse sur la fixation du niveau du lac de Genève et sur une augmentation du débit d'hiver. Cette régularisation nécessitera une correction importante et coûteuse du Rhône dans sa traversée de Genève.

Donc, pour établir les bases d'un accord et pour mettre de l'unité dans des projets aussi vastes et où se heurtent des intérêts aussi divers qu'importants il est nécessaire que chaque partie établisse des études techniques très complètes, basées non sur des hypothèses mais sur des réalités.

Un premier pas a été réalisé lorsque, dans sa séance du 6 juin 1941, le Conseil municipal votait un arrêté ouvrant un crédit de 22.000 francs représentant la participation de la Ville de Genève à l'étude préliminaire entreprise par le service fédéral des eaux pour l'aménagement de la voie navigable du Rhône, entre la frontière suisse et le port de Genève. Ces études, dont le montant était devisé à 66.000 francs à répartir également entre la Confédération, le canton et la Ville, furent confiées à des bureaux d'études, d'entreprises et d'ingénieurs.

M. Lacroix, ingénieur, et Bodmer, chef du service d'urbanisme, exposèrent avec beaucoup de compétence aux membres de la commission, M. Lacroix, les travaux en cours, M. Bodmer, la traversée de Genève.

On entend souvent dire que la retenue de Génissiat étendra son effet jusqu'à Chancy-Pougny. Cette opinion est erronée, car la Compagnie générale du Rhône se propose d'utiliser l'immense lac de 23 kilomètres de longueur comme bassin de compensation journalière, afin d'augmenter sa production d'énergie électrique. De ce fait, le niveau de la retenue subira une variation de 5 mètres, ce qui aura comme conséquence, lors des basses eaux, un mouillage insuffisant à la navigation dès le pont Carnot, à 5 kilomètres en aval de la frontière. L'étude à l'Etournel a donc pour but, d'une part, d'utiliser la chute pour la production d'énergie électrique et, d'autre part, de créer un mouillage suffisant pour permettre le passage de chalands. Cinq avant-projets ont été étudiés, qui ne varient entre eux que par la position réciproque de l'usine, du barrage et de l'écluse. La solution qui paraît la plus rationnelle est celle qui prévoit une usine-barrage au fil de l'eau, flanquée sur la rive droite d'une écluse, implantée 500 mètres en amont du pont Carnot. La retenue crée un lac de plus d'un kilomètre de largeur qui a l'inconvénient de nécessiter le déplacement de la ligne de la S. N. C. F. Genève-Lyon. L'étude définitive permettra certainement de limiter, tout au moins en partie, cette dépense supplémentaire.

La situation est tout autre pour les paliers existants de Chancy-Pougny et de Verbois. A Chancy-Pougny, l'usine et le barrage existent. Ils pourront être

complétés sur rive droite par une écluse. Toutefois une difficulté d'un autre genre se présente sur le cours du Rhône, en amont, la boucle d'Epeisse, dont le rayon trop faible empêche toute navigation. Quatre solutions ont été proposées pour éliminer cet obstacle. Les trois premières ont trait à un chenal sur rive française, rive droite, qui coupe la boucle suivant des rayons différents, et une quatrième solution qui emprunte la rive gauche, suisse, en créant un souterrain. Solution abandonnée en faveur d'un canal sur rive droite.

Le remous du barrage de Chancy-Pougny se fait sentir jusqu'à 2 kilomètres environ en aval de l'usine de Verbois, en exploitation depuis une année. La seule solution qui peut être envisagée pour permettre aux chalands de franchir la chute de Verbois, de 20 mètres de hauteur, est la construction d'un canal latéral sur la rive droite, de la limite de concession de Chancy-Pougny à la retenue en amont de l'usine-barrage. Mais si le tracé est simple, le choix entre diverses possibilités d'aménagement se heurte à des difficultés dues aux conditions d'exploitation de la voie navigable et de l'usine hydro-électrique. Si, pour ce palier, le service fédéral des eaux a limité son choix à deux solutions, entre plusieurs variantes, soit deux écluses distantes de 325 mètres et une seule écluse, il ne pourra prendre une décision définitive qu'après une connaissance parfaite des conditions géologiques des lieux. En 1942, on s'était imaginé que les sondages qui avaient été effectués lors de la construction de l'usine de Verbois, seraient suffisants pour donner une idée de la composition géologique de cette région, mais d'après les indications recueillies jusqu'ici, les géologues genevois se sont rendu compte que le complexe quaternaire rencontré rend impossible toute interpolation des résultats obtenus et qu'il est nécessaire d'exécuter de nouveaux sondages.

Les dépenses pour ces études, de la frontière suisse à Genève et les levés topographiques se sont élevées à 70.000 francs, c'est-à-dire, 4.000 francs supérieurs aux prévisions, différence prise à charge par la Confédération seule.

Aujourd'hui, messieurs, le Conseil administratif nous demande un nouveau crédit de 144.000 francs représentant la part de la Ville aux frais dus aux sondages encore à exécuter le long du Rhône, à l'étude du port de Genève et à la traversée de Genève par la voie navigable.

Lors de la demande de crédit de 1941, on pouvait estimer que les nombreux projets (27 au total) étudiés pour la traversée de Genève, avaient suffisamment éclairci la situation et que la solution prévoyant un canal souterrain à une voie, pouvait seule être envisagée. De même à cette époque, le service fédéral des eaux estimait qu'il appartenait uniquement aux cantons et communes, de faire exécuter les études concernant les ports fluviaux. Mais les projets poursuivis par le Département des travaux publics en corrélation avec la correction du Rhône, dont il a été fait allusion plus haut, ainsi que le concours d'idées organisé par l'« Association suisse pour la navigation du Rhône au Rhin », avec l'appui des autorités, ont fait apparaître des solutions nouvelles, intéressantes, en particulier, un canal à ciel ouvert, traversant les quartiers de la rive droite, sans modifier le profil en long des rues.

Ces nouvelles conditions, jointes à la nécessité d'exécuter de nouveaux sondages, ont incité le service fédéral des eaux, à revoir la question sur de

nouvelles bases et de proposer l'exécution de ces travaux et études, devisés à 432.000 francs, en frais communs, entre la Confédération, le canton et la Ville. *En compensation et en raison du soutien que la Ville et les autorités du canton* accordent aux études de l'aménagement du Rhône, il est prévu de ne pas faire appel à notre participation pour le financement de celles relatives à l'aménagement de la voie navigable transhelvétique, lac de Genève-Rhin, dont l'« Association suisse pour la navigation du Rhône au Rhin » vient de dresser le programme.

La commission que vous avez nommée pour examiner l'octroi de ce crédit, est heureuse de constater que nos autorités s'occupent activement de la question, et ne doute pas que les études en cours ne constituent une base sérieuse pour la réalisation de la voie navigable que nous désirons tous. Toutefois, elle regrette que le crédit proposé ne porte que sur un seul tracé de la traversée de Genève, soit celui qui a été primé lors du concours d'idées de 1943. La solution d'un canal à ciel ouvert, qui, parallèlement à la voie des C.F.F., traverse les quartiers de Saint Gervais et des Pâquis, pour aboutir à la Perle du Lac, crée un régime intolérable pour l'administration municipale, vu l'incertitude de la date de réalisation. Tant que ce canal ne sera pas exécuté, il sera impossible d'accorder des autorisations de transformation ou d'amélioration d'immeubles, ni d'envisager le moindre aménagement de ces quartiers, pourtant si nécessaire. Quoique notre commission ne trouve pas le tracé très heureux, car il coupe toute une partie de la ville, bien exposée au midi, et déjà très resserrée entre les voies des C. F. F. et le Rhône, elle ne s'oppose pas à son étude, qui peut satisfaire aux exigences de l'exploitation; mais elle désire que, parallèlement, on envisage les solutions qui maintiennent la navigation dans le fleuve. Contrairement à ce qu'a laissé entendre le jury du concours, un canal qui pourrait être disposé le long d'une des rives, n'altérera pas gravement l'image de la ville, pas plus que la rade ne perdra de sa grandeur par la présence de chalands. Rappelez-vous les polémiques suscitées par nos vieux Genevois, lors de la construction des quais, empiétant sur le lac ! Une difficulté de la traversée de la voie navigable par le Rhône, provient du tirant d'air de 6 m. 50 exigé, sous les ponts, par les normes fédérales. Le service fédéral des eaux ne pourrait-il, là également, se montrer indulgent pour les Genevois et fixer une cote plus faible comme celle qui se présente sur certains parcours de canaux étranfers de même importance. Ceci pourrait peut-être faciliter l'étude de quelques solutions. Ces problèmes seraient menés parallèlement à l'étude de la correction du Rhône et traités non seulement du point de vue technique mais également artistique.

La commission, à l'unanimité, vous propose donc le vote de l'arrêté avec les recommandations suivantes:

1. Il est entendu que l'approbation de ce crédit ne préjuge en aucune façon de la décision qui devra être prise quant aux plans définitifs relatifs à la traversée de la ville de Genève par une voie navigable.
2. La commission émet en outre le vœu formel en faveur d'une solution rapide de la question du tracé du canal du port de Genève (Jonction)

au lac, l'incertitude de la situation actuelle immobilisant totalement toute action en faveur d'une amélioration urbaine de la rive droite.

3. Dans le but d'accélérer les opérations qui devront permettre aux autorités responsables de prendre une décision définitive qui libérera un important quartier de notre cité de l'incertitude du lendemain, la commission croit pouvoir assurer le service fédéral des eaux que le Conseil administratif et le Conseil municipal seraient disposés à approuver une demande de crédit supplémentaire, dans le but d'un examen complet de la situation comprenant tous les projets pratiquement réalisables et d'une solution rapide des possibilités de la traversée de Genève.

(Voir, ci-après le texte de l'arrêté, voté sans modification.)

Le projet est adopté en premier débat.

Deuxième débat.

M. Billy. Je voudrais insister sur les réserves faites par la commission en ce qui concerne l'aménagement des quartiers de la rive droite. Je crois qu'elle a été bien inspirée de prévoir, à l'unanimité, du reste, certaines modalités dans les considérants qu'elle a émis. En effet, il est certain que la situation actuelle ne peut pas se prolonger longtemps encore pour l'exécution du plan d'aménagement du quartier de Saint Gervais et du quartier des Pâquis. Or, la traversée de la ville par le canal de navigation fluviale risque de prolonger l'état d'instabilité qui existe depuis déjà de trop nombreuses années.

La commission, à juste raison, a fait remarquer que si elle approuvait le crédit demandé c'est qu'il fallait maintenant agir, et agir énergiquement, pour arriver enfin à la réalisation du canal, mais, toutefois, qu'il était nécessaire d'entreprendre et de poursuivre l'étude de tous les projets possibles, réalisables, y compris celui qui bouleverserait le moins l'urbanisme de notre cité, c'est-à-dire celui qui prévoit l'utilisation du lit même du Rhône. Elle a clairement marqué le vif désir que nous avons de voir l'actuel état d'incertitude prendre fin le plus rapidement possible, afin que Saint Gervais et, d'une façon générale, les quartiers de la rive droite puissent reprendre leur développement rationnel.

Le projet est adopté en deuxième débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 144.000 francs, représentant la participation de la Ville de Genève à l'étude

entreprise par le service fédéral des eaux pour l'établissement d'un aménagement de la voie navigable du Rhône et plus spécialement du port fluvial et de la traversée de la ville.

Art. 2. — Cette dépense sera portée, avec celles de même nature, à un compte spécial; elle sera amortie au moyen de deux annuités de 72.000 francs et figurera au budget de la Ville de Genève, chapitre XIX, « Dépenses diverses », exercices 1945 et 1946.

5. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de la construction d'une station-abri à la place Claparède.[1]

M. Corbat, rapporteur. Au cours de deux séances, la commission a examiné cette proposition.

Elle a retenu que le caractère d'architecture prévu pour ce petit bâtiment était en harmonie avec la place, cependant elle a estimé que les dimensions de l'ensemble de l'édicule devaient être quelque peu réduites.

Un plan modifié fut alors présenté et adopté sans opposition.

La commission d'urbanisme et la commission des monuments et des sites ont également approuvé le projet.

La maison Naville et Cie, agence de journaux, qui est au bénéfice d'une convention avec la Ville en ce qui concerne l'exploitation de kiosques, ayant dernièrement considérablement réduit ses prétentions, la question du maintien de l'aménagement d'un local de vente s'est posée à la commission.

Après un examen attentif, cette dernière s'est prononcée pour le maintien d'un local de vente, qu'il s'agisse de journaux, fruits ou autres, tenant compte en cela de la situation spéciale du futur bâtiment, de son voisinage et du fait que la suppression de cette partie du projet n'entraînait qu'une diminution de dépense de 5.000 francs.

La participation financière de la C. G. T. E. au coût de l'opération est de 2.500 francs, montant qui sera versé à la terminaison des travaux.

A l'unanimité, la commission vous propose d'adopter le projet d'arrêté qui vous est soumis *(voir ci-après le texte de l'arrêté, adopté sans modification)*.

Le projet est adopté en premier, puis en deuxième débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu:

---

[1] Rapport du Conseil administratif, 27. Projet, 27. Renvoi à une commission et tour de précensultation, 28. Désignation de la commission, 28.

ARRÊTÉ

Le CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 55.000 francs en vue de la construction d'une station-abri à la place Claparède.

Art. 2. — Cette dépense sera portée à un compte spécial, lequel sera crédité des allocations fédérale et cantonale de chômage et autres recettes éventuelles qui pourraient être obtenues.

Le solde débiteur de ce compte passera, en temps opportun, au compte « Edicules et bâtiments sur le domaine public et dans les parcs ».

Art. 3. — Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme de 55.000 francs.

Art. 4. — Les travaux et les commandes nécessités par cette construction seront soumis aux prescriptions de l'arrêté du Conseil municipal du 4 avril 1941, fixant les conditions d'ordre social auxquelles sont astreintes les adjudications de travaux et les commandes pour le compte de l'administration municipale.

6. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition de l'immeuble rue de la Tour-de-Boël n. 29 et de la cession par la Ville de Genève des droits de copropriété dans l'immeuble rue de la Tour-de-Boël n° 16.[1]

M. Baud, rapporteur. La commission des travaux a examiné sur place l'immeuble de la rue de la Tour de Boël 29 dont le Conseil administratif vous propose l'acquisition.

Elle s'est rendu compte qu'il s'agit d'un immeuble vétuste, inhabitable et dont la conservation n'est plus possible. Sa suppression a déjà été envisagée dans tous les projets d'aménagement de ce quartier.

---

[1] Rapport du Conseil administratif, 104. Projet, 107. Renvoi à une commission et désignation, 107.

Au moment où des particuliers vont entreprendre avec l'appui des pouvoirs publics une opération d'assainissement de ce quartier, la démolition de cet immeuble s'impose.

La commission estime que le prix demandé — 8.000 francs — correspond au prix normal de cette opération.

Sur la proposition du Conseil administratif, de procéder en même temps à la cession des droits de copropriété de la Ville de Genève dans l'immeuble rue de la Tour de Boël 26, la commission s'est rendu compte que cette copropriété ne concernait qu'un local au rez-de-chaussée de cet immeuble, sans aucun intérêt pour la ville, et qu'elle peut l'abandonner gratuitement et sans inconvénient.

Comme les deux immeubles, rue de la Tour de Boël 26 et 29, appartiennent à la même société immobilière, il est tout indiqué de liquider dès maintenant cette copropriété.

La commission des travaux vous propose donc, Messieurs les conseillers, d'adopter le projet d'arrêté ainsi conçu :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et la Société immobilière le « Nouveau Mur », aux termes duquel:

a) cette société vend à la Ville de Genève, pour le prix de 8.000 francs, l'immeuble rue de la Tour de Boël n° 29, soit la parcelle 5304, de 48,55 m². et tous les droits de cette société dans les parcelles 5303, de 68,65 m² et 5305 de 8,55 m², feuille 27 du cadastre de la commune de Genève (section Cité);

b) la Ville de Genève cède gratuitement à la Société immobilière le « Nouveau Mur » tous les droits de copropriété que la Ville de Genève possède dans l'immeuble rue de la Tour de Boël 26, parcelle 5821, de 80,40 m², feuille 28 du cadastre de la commune de Genève (section Cité);

sur la proposition du Conseil administratif,

arrête :

Article premier. — Le susdit accord est approuvé et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique de vente.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 8.000 francs, frais d'actes non compris, en vue de l'acquisition de l'immeuble Tour de Boël n° 29.

Art. 3. — Cette dépense sera portée au compte « Immeubles productifs de revenus », puis passera, en temps opportun, au compte « Percements et élargissements de rues ».

Art. 4. — Le coût de cette acquisition sera amorti au moyen d'une annuité budgétaire de 8.000 francs, qui sera portée au budget de la Ville de Genève (chapitre III, service immobilier, des études et bâtiments) de 1946.

Art. 5. — Ces opérations ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier.

Premier débat.

M. Guinand. Si nous approuvons entièrement le Département des travaux publics dans les études qu'il a entreprises et qui permettent des réalisations dans le domaine de la vieille ville, en ce qui me concerne, soit comme conseiller municipal, soit comme représentant de plusieurs groupements s'intéressant à l'aménagement de la vieille ville, je ne puis partager les motifs, si ce n'est les conclusions — puisque je m'en rapporte à ces conclusions — pour ce qui a trait à la destruction de l'immeuble Tour de Boël 29. En effet, il est actuellement possible de prévoir ce rachat sans envisager la conséquence indiquée dans les motifs invoqués par le rapporteur : la démolition. Si certains immeubles, par leur volume, nécessitent des études complètes accompagnées de dénoyautage et de restauration importante, un immeuble d'un volume aussi petit que celui dont nous nous occupons, n'ayant en quelque sorte qu'une valeur de décor, peut et doit même être conservé. Sa forme, son esthétique, sa valeur d'architecture le méritent. Les subventions qui seront données pour d'autres immeubles permettront évidemment des restaurations. Celle-ci mériterait pourtant d'être examinée un peu plus à fond. Cet immeuble est construit en briques et peut tenir encore fort longtemps. Une restauration habile et intelligente, nous l'avons vu à Bienne, par exemple, pourrait parfaitement être pratiquée. Je demande donc à la Ville, sans m'opposer du tout au rachat, d'adopter d'autres motifs en envisageant la conservation de l'immeuble dans un avenir plus ou moins rapproché, soit au moyen d'une restauration habilement faite, soit par une autre étude. Je me méfie un peu de ces slogans qui consistent à dire que tel ou tel immeuble est contraire à l'hygiène, inhabitable et vétuste. C'est avec un tel système qu'on a voulu détruire la vieille ville. Et pourtant elle est encore bien vivante; elle se restaure; elle se dénoyaute. C'est un cas parmi d'autres, qui montre qu'on peut faire quelque chose.

Je termine en félicitant la Ville et le Département des travaux publics de la grande entreprise qu'ils ont faite en procédant à des études extrêmement détaillées, non seulement des parties que l'on examine aujourd'hui et qui feront l'objet d'une demande de subvention qui sera acceptée certainement par le Conseil municipal, mais encore en ce qui concerne toute une série d'autres secteurs pour lesquels — M. le conseiller d'Etat Casaï ne me démentira pas — les études sont actuellement poussées à tel point que même le service du plan Zipfel sera prêt à les adopter lorsque ce plan sera mis en vigueur.

M. Schoenau, conseiller administratif. Je comprends très bien les considérations d'urbanisme auxquelles obéit M. Guinand en demandant que l'on renonce à envisager dès maintenant la démolition de cet immeuble, mais nous devons le rendre attentif à quelques points qui sont à retenir.

D'abord il est utile de souligner que la Ville a déjà fait l'acquisition de l'immeuble contigu, côté nord, cela justement dans le but de permettre au Département des travaux publics d'envisager pratiquement un plan d'aménagement de ce quartier, dont personne ne peut contester l'opportunité.

D'autre part, la décision que prendra le Conseil municipal ne préjugera en aucune façon en faveur d'un plan futur quelconque.

En ce qui concerne les conditions d'habitabilité, je regrette de ne pas être d'accord avec M. Guinand. Nous avons vu la chose de près et la visite attentive des lieux nous a amenés à la conclusion qu'il ne serait certainement pas facile de rendre l'immeuble habitable, dans des conditions normales: il faudrait, pour obtenir un résultat favorable, le démolir et le reconstruire. Enfin il n'offre, du point de vue architectural, rien de particulièrement intéressant qui pourrait justifier sa conservation.

Le projet est adopté en premier, puis en deuxième débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et la Société immobilière « le Nouveau Mur », aux termes duquel:

a) cette société vend à la Ville de Genève, pour le prix de 8.000 francs, l'immeuble de la Tour de Boël nº 29, soit la parcelle 5304, de 48,55 m^2. et tous les droits de cette société dans les parcelles 5303, de 68,65 m^2 et 5035 de 8,55 m^2, feuille 27 du cadastre de la commune de Genève (section Cité);

b) la Ville de Genève cède gratuitement à la Société immobilière « le Nouveau Mur » tous les droits de copropriété que la Ville de Genève possède dans l'immeuble rue de la Tour de Boël 26, parcelle 5821, de 80,40 m^2, feuille 28 du cadastre de la commune de Genève (section Cité);

sur la proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. — Le susdit accord est approuvé et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique de vente.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 8.000 francs, frais d'actes non compris, en vue de l'acquisition de l'immeuble Tour de Boël nº 29.

Art. 3. — Cette dépense sera portée au compte « Immeubles productifs de revenus », puis passera, en temps opportun, au compte « Percements et élargissements des rues ».

Art. 4. — Le coût de cette acquisition sera amorti au moyen d'une annuité budgétaire de 8.000 francs, qui sera portée au budget de la Ville de Genève (chapitre III, service immobilier, des études et bâtiments) de 1946.

Art. 5. — Ces opérations ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier.

7. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 58.880 francs demandée par le Département des travaux publics en vue de subventionner l'assainissement des groupes d'immeubles de la vieille ville.

M. Billy, rapporteur.

La commission des travaux a examiné la proposition qui lui a été soumise par le Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 58.880 francs en vue de la participation de la Ville de Genève aux travaux de dénoyautage et d'assainissement de quatre groupes d'immeubles dans la vieille ville.

Le mercredi 15 août, la commission s'est rendue sur place et a visité les immeubles 15-17, rue de la Cité; 26, 28 et 30, Tour-de-Boël; 15, Grand'Rue et 16, rue des Chaudronniers, pour lesquels des subventions ont été demandées.

La commission unanime a pu constater que la réalisation des opérations de dénoyautage et d'assainissement envisagées permettront de remettre en état des mas d'immeubles insalubres tout en sauvegardant le cachet particulier de la vieille ville qu'il est important de maintenir à tout prix. Les alignements et les façades sur les rues seront conservés et des constructions délabrées sur cour seront supprimées. La commission a plus particulièrement remarqué l'intérêt que présente pour la Ville la démolition des immeubles sur cour de la rue de la Cité 15 et 17 qui permettra de créer une petite place qui pourra être établie en liaison avec l'aménagement de la future terrasse de la Tour de Boël. Elle émet le vœu à cette occasion que la Ville, de son côté, complète cette très utile opération d'assainissement par la rénovation de ses propres bâtiments Cité 19, 21 et 23 et la démolition du grand immeuble sur cour situé derrière le bâtiment récemment rénové Tour de Boël 24 de façon à éviter des frais importants d'étayage.

---

[1] Rapport du Conseil administratif, 106. Projet, 114. Renvoi à une commission et tour de préconsultation, 114. Désignation de la commission, 116.

La réalisation des travaux envisagés aura une répercussion heureuse sur l'aménagement futur de la vieille ville et rendra ainsi de la vie à un quartier actuellement particulièrement prétérité. L'intervention des pouvoirs publics par le moyen de subventions est indispensable pour la mise en œuvre de ce genre de travaux.

Les trois projets de dénoyautage Cité, Grand'Rue et Chaudronniers qui nous sont soumis ont rencontré l'adhésion de l'unanimité de la commission.

Par contre il a été formulé quelques réserves au sujet des travaux envisagés dans les immeubles de la Tour de Boël 26, 28 et 30 pour lesquels il n'est pas prévu de dénoyautage mais uniquement une restauration complète des bâtiments. Malgré ces réserves, la majorité de la commission a admis, à titre exceptionnel et sans vouloir créer un précédent pour l'avenir, que l'intervention de la Ville était largement justifiée par rapport à l'énorme effort fait par le propriétaire des immeubles pour leur assainissement.

Comme le relève très justement le rapport du Conseil administratif, non seulement le dénoyautage des cours mais aussi l'assainissement des immeubles à front de rues appelés à subsister présentent un caractère d'utilité publique et, à ce titre, doivent être encouragés. Un principe a été fixé et admis que la subvention au titre de la lutte contre le chômage est du ressort de la Confédération et du canton, il appartient donc à la Ville de s'intéresser au dénoyautage des cours et à l'assainissement des immeubles du fait précisément de ces dénoyautages.

C'est sur la base de ces données que les subventions seront accordées comme suit:

1.	immeubles rue de la Cité 15-17	Fr.	9.030,—
2.	» Tour de Boël 26, 28, 30	»	13.000,—
3.	» Grand'Rue 15	»	9.000,—
4.	» rue des Chaudronniers 16	»	6.000,—
	Total	Fr.	37.030,—

En plus, il est accordé aux propriétaires des immeubles

Cité 15-17 une subvention spéciale de	Fr.	2.000,—
Pour la conservation d'une galerie du XVIIe siècle et une participation pour la démolition de bâtiments sur cour .	»	19.850,—
Total	Fr.	58.880,—

La commission estime à propos des susdites sommes qu'il s'agit là d'un montant maximum et qu'en aucun cas ces chiffres ne devront être dépassés.

La commission souhaite que cette action en faveur de la lutte contre les taudis sera poursuivie par les pouvoirs publics et incitera les propriétaires d'immeubles situés dans le périmètre de la vieille ville à faire un effort pour la rénovation de leurs immeubles car nous constatons qu'il existe encore

trop de constructions malsaines sur cour et que beaucoup de bâtiments sur rue, aux belles façades, doivent être assainis.

Pour toutes ces raisons la commission des travaux vous propose d'accepter le crédit de 58.880 francs qui vous est demandé avec les recommandations faites ci-dessous, à savoir:

1) que l'opération d'assainissement de la Cité sera complétée par la rénovation de l'immeuble de la Ville et la démolition sur cour,
2) que les sommes allouées aux propriétaires des immeubles intéressés seront considérées comme un maximum de prestation de la part de la Ville.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les projets déposés par des groupes de constructeurs au Département des travaux publics;

vu le rapport du Département des travaux publics en vue de subventionner les opérations d'assainissement de quatre groupes d'immeubles de la vieille ville;

sur la proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit jusqu'à concurrence d'une somme maximum de 58.880 francs, représentant la subvention de la Ville de Genève au coût des travaux d'opérations d'assainissement de quatre groupes d'immeubles de la vieille ville.

La subvention de la Ville de Genève sera versée au Département des travaux publics à l'achèvement des travaux et dès qu'ils auront été acceptés par le dit département. Ce dernier versera directement aux groupes les subventions fédérales cantonales et municipales.

Art. 2. — Cette dépense sera portée à un compte spécial, lequel sera amorti au moyen de quatre annuités budgétaires, dont les trois premières de 15.000. fr chacune, seront portées au budget de la Ville de Genève (chap. III, service immobilier, des études et bâtiments) de 1946 à 1948; la quatrième et dernière annuité figurera au budget de 1949, même chapitre.

Premier débat.

M. Rossire. Je voudrais revenir sur les réserves qui ont été faites, spécialement en ce qui concerne les subventions aux immeubles particuliers. Sans doute, j'approuve absolument les mesures de subventionnement pour le dénoyautage de la vieille ville, mais j'estime qu'une certaine prudence est de mise en ce qui concerne le cas des immeubles particuliers. Ce soir, on nous demande le vote

de 58.880 francs, mais une fois engagés dans cette voie, ne sommes-nous pas exposés à nous voir demander, demain, beaucoup plus, peut-être des centaines de milliers de francs, sinon même des millions, dans le même but ? A Berne, comme chez nous, on verse des pleurs sur le marasme des affaires de construction à Genève, mais nous devrions peut-être demander à M. Reinhard, conseiller national — cité dans le rapport du Conseil administratif — de s'adresser à l'Office de guerre pour l'industrie et le travail, section des matériaux de construction. Il pourra voir alors comment les choses se passent à Berne ! C'est fort bien de nous offrir des subventions pour lutter contre le chômage, seulement il ne faudrait pas venir, d'autre part, anéantir le bien que l'on peut faire de ce côté. Pour ne parler que des attributions de ciment, par exemple, il y a certainement là quelque chose à redire. Pendant la guerre, nous avons pris sur nous de nous abstenir de récriminer, nous n'avons pas voulu nous plaindre, mais maintenant la guerre est finie et je crois que l'on peut critiquer la paperasserie qui a régné et règne encore dans ce domaine. Il y avait — nous a-t-on dit — pénurie de papier et pourtant nous avons assisté à une avalanche de formulaires qu'il fallait remplir, des blancs, des jaunes, puis des bleus. On n'en finissait jamais ! Pourtant, lorsque l'initiative privée voulait montrer qu'elle était là pour quelque chose, lorsqu'un particulier voulait entreprendre une construction en renonçant même aux subventions de la Confédération, du canton et de la Ville, et qu'il s'adressait à Berne, toujours on lui répondait négativement.

Si l'on veut véritablement lutter avec efficacité contre le chômage, il faudrait d'abord, à Berne, commencer par traiter Genève un peu différemment, car jusqu'à présent nous avons été prétérités par rapport à d'autres cantons. Je suis allé moi-même à Berne, où je me suis présenté plusieurs fois dans les bureaux fédéraux et l'on m'a laissé entendre qu'à Genève l'on avait trop construit.

Or, si l'on a trop construit à Genève, ce n'est certainement pas la faute des constructeurs qui y sont établis. On aurait pu tenir compte des circonstances difficiles dans lesquelles Genève se trouve pour distribuer un peu plus de ciment. J'espère que, étant donné la fin de la guerre, la situation se modifiera et que cet état déplorable ne sera bientôt plus qu'un mauvais souvenir. C'est pourquoi je recommande encore une extrême prudence. Il faut que tous les cas qui seront présentés soient examinés avec soin. Il ne faut pas que la somme que nous allons voter soit un précédent qu'on pourra invoquer par la suite et qui nous obligerait pour l'avenir.

M. Guinand. Je ne suis pas d'accord avec M. Rossire en ce qui concerne le début de son intervention. Par contre, je puis faire miennes les idées qu'il a développées dans la suite de son exposé. La Ville n'a pas fait de dépenses somptuaires dans la vieille ville qui est tout de même le noyau essentiel de notre cité et l'on ne peut pas lui dire aujourd'hui : halte là ! Vous allez trop fort ! Quand on compare le budget des travaux publics à celui qui est alloué pour les restaurations de la vieille ville, on constate que nous sommes bien modestes. Dans une période de 50 ans, la ville n'a pas fait énormément en ce qui concerne les

subventions pour le dénoyautage et la restauration dans la vieille ville. Le geste qu'on nous propose de faire ce soir s'imposait. Il est attendu par la population de la vieille ville et sera certainement adopté. D'autre part, la crise du bâtiment aussi justifie ce geste. Vous vous rendez compte que la restauration d'une vieille ville n'est pas une sinécure pour un propriétaire et pour un architecte. M. Rossire le sait le tout premier. Il s'agit d'abord de restaurations de façades, souvent en pierres de taille, qui coûtent fort cher. Le propriétaire doit encore procéder à des restaurations intérieures qui sont parfois considérables dans certains immeubles qui ne possèdent pas d'installations sanitaires que l'on est en droit d'attendre d'une habitation aujourd'hui, ou qui ont des installations vétustes et dont l'entretien a été abandonné depuis des années. Tout cela nécessite une mise de fonds considérables, beaucoup plus importante que celle qui est nécessaire pour des immeubles plus modernes dans d'autres quartiers. C'est dire que l'intervention des pouvoirs publics s'avère une nécessité. Celle-ci vient en partie aussi de raisons esthétiques. Nous devons avoir une belle vieille ville, c'est évident. Il y a des cités qui ont peut-être été moins bien gérées au point de vue financier et qui ont fait des sacrifices infiniment plus considérables que ceux qu'on nous demande. Je pense à Bienne, par exemple. C'est là un exemple devant lequel nous devons nous incliner. Dans ces conditions je ne puis que féliciter le Conseil administratif et la commission des travaux d'avoir adopté le principe du subventionnement même pour les immeubles privés.

Le projet est adopté en premier, puis en deuxième débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

vu les projets déposés par des groupes de constructeurs au Département des travaux publics;

vu le rapport du Département des travaux publics en vue de subventionner les opérations d'assainissement de quatre groupes d'immeubles de la vieille ville;

sur la proposition du Conseil administratif,

arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit jusqu'à concurrence d'une somme maximum de 58.880 francs, représentant la subvention de la Ville de Genève au coût des travaux d'opérations d'assainissement de quatre groupes d'immeubles de la vieille ville.

La subvention de la Ville de Genève sera versée au Département des travaux publics à l'achèvement des travaux et dès qu'ils auront été acceptés par le dit département. Ce dernier versera directement aux groupes les subventions fédérales, cantonales et municipales.

Art. 2. — Cette dépense sera portée à un compte spécial, lequel sera amorti au moyen de quatre annuités budgétaires, dont les trois premières de 15.000 fr. chacune, seront portées au budget de la Ville de Genève (chap. III, service immobilier, des études et bâtiments) de 1946 à 1948; la quatrième et dernière annuité figurera au budget de 1949, même chapitre.

8. Proposition du Conseil administratif pour le versement au personnel de l'administration municipale d'allocations d'automne en 1945.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'an dernier, le Conseil municipal a voté un arrêté accordant des allocations extraordinaires d'automne au personnel de la Ville de Genève; la même mesure a été prise par le conseil d'administration des Services industriels. Ces allocations avaient été réparties de la façon suivante:

Traitements	jusqu'à 6.000 francs	Fr. 200
»	de 6.001 à 8.000 francs	» 150
»	» 8.001 francs et plus	» 100

En outre, dans chaque ménage de plus de deux personnes, pour chaque enfant ou charge légale supplémentaire: 20 francs.

Les faits qui motivaient cette allocation extraordinaire étaient principalement ceux-ci:

Augmentation du coût des denrées alimentaires, des matériaux de chauffage et de nombreux produits de première nécessité.

En ce moment, la situation est loin de s'être améliorée; on peut même dire qu'elle s'est aggravée. En effet, si l'indice moyen du coût de la vie est aujourd'hui de 153,4 (juillet 1939 = 100), alors qu'il était l'an dernier de 151,7, soit hausse de 1,7%, il faut constater que l'augmentation réelle des denrées et produits et objets de première nécessité est plus élevée que ne l'indiquent les statistiques officielles.

D'autre part, l'hiver prochain s'annonce encore plus dur que les précédents. Les restrictions de gaz et d'électricité — ces dernières sont déjà annoncées — vont compliquer de beaucoup la situation des familles. Ces circonstances empêchent d'une façon absolue les ménages de condition modeste de constituer les réserves indispensables au début de la saison d'hiver.

C'est pourquoi le Conseil administratif vous propose d'accorder au personnel de l'administration municipale les allocations d'automne exceptionnelles suivantes:

Traitements	jusqu'à 6.000 francs	Fr. 300
»	de 6.001 à 8.000 francs	» 225
»	» 8.001 francs et plus	» 150

En outre, dans chaque ménage de plus de deux personnes, pour chaque enfant ou charge légale supplémentaire: 30 francs.

Ces allocations représentent exactement le taux de celles qui furent accordées en 1944 augmenté de 50%.

Cela donnera pour l'administration municipale un total de	Fr.	215.475
Si le conseil d'administration des Services industriels accorde les mêmes avantages à son personnel, la dépense sera de	»	341.595
Nous arrivons ainsi à un total général pour les deux administrations de	Fr.	557.070

Le Conseil administratif estime qu'il y a là un effort qui doit être souligné; d'autant plus que le budget de 1945 prévoit un déficit important qui ne sera certainement pas résorbé.

Aussi bien, les représentants des trois administrations: Etat, Ville de Genève et Services industriels ont tenu deux séances au cours desquelles elles ont décidé de proposer chacune, pour leur personnel, le paiement des allocations indiquées ci-dessus. C'est également le chiffre de 300 francs qui a été accordé au personnel de la C. G. T. E., dont la moyenne des salaires est inférieure à celle des fonctionnaires et employés des trois administrations précitées.

Nous vous proposons donc, messieurs les conseillers de voter l'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête:

Article premier. — Il est accordé aux magistrats, au personnel régulier de la Ville de Genève ainsi qu'au personnel engagé dans l'administration municipale à titre temporaire mais travaillant de façon constante, une allocation extraordinaire d'automne fixée comme suit:

Traitements jusqu'à 6.000 francs	Fr.	300
» de 6.001 à 8.000 francs	»	225
» » 8.001 francs et plus	»	150

En outre, dans chaque ménage de plus de deux personnes, pour chaque enfant ou charge légale supplémentaire: 30 francs.

Art. 2. — Cette dépense figurera au compte rendu de l'exercice 1945, au chapitre XIX, dépenses diverses, Allocations au personnel.

Le Conseil décide de renvoyer le projet à une commission.

M. Peney, président du Conseil administratif. La commission pourrait siéger mardi prochain à 18 heures et rapporter lors d'une séance que nous pourrions tenir le vendredi suivant. On ne peut pas retarder longtemps le vote de ces allocations.

M. Calame. Ne pourrait-on pas procéder à la discussion immédiate de ce projet, plutôt que de le renvoyer à une commission ? J'en fais la proposition formelle.

M. Corbat. La proposition est trop importante. Il faut renvoyer ce projet à une commission.

La proposition de discussion immédiate est repoussée. (Protestations à droite.)

M. Malignon. Nous insistons pour la discussion immédiate car le résultat du vote qui vient d'intervenir est incertain. Nous demandons que l'on compte les voix. La majorité est fort relative, si elle existe.

Il est procédé à une deuxième votation.

La proposition de discussion immédiate est repoussée par 24 voix contre 18.

Le Conseil décide de laisser le soin de nommer cette commission à la prédence qui désigne MM. *Gauthey, Jotterand, Guignet, Case, Dupont, Hubmann, Sormani, Loutan, Corbat, Berchten, Billy, Ostermann, Dovaz, Monney, Ganter.*

9. Présentation du projet de budget de 1946 pour la voirie et les travaux publics de la Ville de Genève présenté par le Département des travaux publics.

RAPPORT DU DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Messieurs les conseillers,

Le budget que nous vous soumettons prévoit, sur celui de 1945, une augmentation nette de 61.955 francs.

Voici la justification de cette augmentation:

1. *Dépenses pour le personnel.*

Fr. 1.731.848,— pour 1946		
» 1.692.293,— » 1945		
Fr. 39.555,— en plus		Fr. 39.555,—
Cette augmentation s'explique comme suit:		
a) Augmentations légales	Fr. 32.030,—	
Primes d'ancienneté	» 525,—	
b) Allocations familiales	» 7.000,—	
	Fr. 39.555,—	

2. *Economat.*

Fr. 268.000,— pour 1946		
» 253.000,— » 1945		
Fr. 15.000,— en plus		» 15.000,—
Cette augmentation s'explique comme suit:		
a) Sur achat et entretien de l'outillage et machines	Fr. 5.000,—	
b) Entretien des camions	» 5.000,—	
g) Sur matériel de fêtes et décorations	» 5.000,—	
	Fr. 15.000,—	

3. *Assurances.*

Fr. 70.000,— pour 1946	
» 62.600,— » 1945	
Fr. 7.400,— en plus	» 7.400,—
Total en plus	Fr. 61.955,—

Le Conseil décide de renvoyer ce projet à une commission.

Personne ne demande la parole dans le tour de préconsultation.

Le projet est renvoyé à la commission du budget.

10. Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'un immeuble à l'angle des rues du Môle 8-10 et de Bâle.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

Le propriétaire de l'immeuble rue du Môle 8-10 a, en juin 1944, présenté au Département des travaux publics une requête en vue de la rénovation de son immeuble.

L'Etat et la Ville, se basant sur les plans d'alignement et projet d'aménagement envisagés pour le quartier des Pâquis prévoyant un élargissement assez important de l'angle des rues du Môle et de Bâle, n'ont autorisé les travaux envisagés qu'*à bien-plaire*. Le requérant n'a pas accepté cette restriction et a demandé aux pouvoirs publics de différer l'application de cette réserve pendant vingt ans. Le Conseil administratif, en accord avec le Département des travaux publics, n'a pas accédé à cette demande en raison précisément de l'élargissement prévu à cet endroit-là.

Ce refus a mis la Ville dans l'obligation de procéder à l'achat de cette propriété et c'est ainsi que le Conseil administratif est entré en pourparlers pour suivre à cette acquisition.

Les négociations qui ont été assez laborieuses ont abouti, après qu'un expert-architecte ait été consulté, à un accord entre les intéressés en vertu duquel le propriétaire cède à la Ville la partie de la parcelle 1557 de Genève « Cité », contenant environ 142 mètres carrés et sur laquelle reposent les bâtiments nos B 32 et B 32 *ter* contenant ensemble la même surface, pour le prix de 27.000 francs.

Le Conseil administratif attire l'attention du Conseil municipal sur le fait que si les travaux envisagés avaient été autorisés l'opération d'élargissement prévue depuis un certain temps déjà aurait été retardée pour longtemps, ou du moins aurait certainement été rendue plus onéreuse pour la Ville par la suite.

D'autre part, l'élargissement de cet angle réclamé par les habitants et l'Association des intérêts de ce quartier s'imposera dans un avenir plus ou moins rapproché.

C'est pour toutes ces raisons que le Conseil administratif n'a pas estimé pouvoir accorder le bien-plaire différé réclamé par le propriétaire.

La largeur actuelle de la rue du Môle à front de la propriété en cause qui n'est que de 10 m. 50 sera portée par la suite à 16 mètres. Celle de la rue de Bâle sera également augmentée de 9 à 16 mètres.

D'après le plan que vous aurez sous les yeux, vous pourrez constater, messieurs les conseillers, que la plus grande partie (environ 97 m^2) de la propriété dont il s'agit est nécessaire à la réalisation de l'opération d'utilité publique envisagée; seule une surface d'environ 45 mètres carrés restera utilisable et pourra éventuellement être revendue par la Ville au propriétaire voisin.

L'immeuble dont l'acquisition vous est proposée accusait en 1944 un revenu locatif brut de 2.540 francs. En prenant le taux de 40% pour les charges, le revenu net se montait donc à 1.524 francs, capitalisé à 5% la valeur locative de cette propriété s'élevait à 30.500 francs. Tous les locaux, sauf le magasin, sont actuellement vacants. Le prix de 27.000 francs auquel s'est rallié le propriétaire quoique l'expertise fixe une somme supérieure (27.530 francs) a paru équitable au Conseil administratif qui vous propose d'approuver l'achat de cet immeuble.

En conséquence, nous soumettons à votre approbation, messieurs les conseillers, le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et M. Lydiard, aux termes duquel ce dernier cède à la Ville de Genève, pour le prix de 27.000 francs, la parcelle 1557 B, feuille 54 du cadastre de la commune de Genève (section Cité) contenant 142 mètres carrés environ sur laquelle existent les bâtiments nos B 32 et B 32 *ter*, en vue de l'élargissement futur de l'angle des rues du Môle et de Bâle;

sur la proposition du Conseil administratif,

arrête :

Article premier. — Le susdit accord est approuvé et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique de vente.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 27.000 francs, frais d'acte et de plan non compris, en vue de cette acquisition.

Art. 3. — Cette dépense sera portée au compte « Immeubles productifs de revenus » puis passera, en temps opportun, au compte « Percements et élargissements de rues ».

Art. 4. — Le coût de cette opération sera amorti au moyen de deux annuités budgétaires, dont la première, de 13.500 francs, sera portée au budget de la Ville de Genève (chapitre III, service immobilier des études et bâtiments) de 1946; la seconde annuité figurera au budget de 1947, même chapitre.

Art. 5. — Cette acquisition ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier.

Le Conseil décide de renvoyer ce projet à une commission.

Tour de préconsultation.

M. Schoenau, conseiller administratif. La parcelle que nous demandons aujourd'hui d'acheter est dans un état de vétusté très avancé. Elle se trouve à l'angle de la rue du Môle et de la rue de Bâle. Il y a quelques mois, le propriétaire avait manifesté le désir de nous vendre cet immeuble, puis il a voulu le restaurer et nous demandait un bien plaire différé, soit un engagement éventuel de participer aux frais de la restauration pour le cas où nous achèterions la parcelle. Inutile de dire que nous avons refusé. Après de longues tractations, nous sommes arrivés à un chiffre de 27.000 francs ce qui représente 190 francs le m^2. Il appartiendra à la commission des travaux d'apprécier la proposition du Conseil administratif.

Le projet est renvoyé à la commission des travaux.

11. Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'un immeuble dans le quartier des Grottes.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

Le Conseil municipal a ratifié le 25 janvier 1944 l'acquisition d'un immeuble sis à l'angle des rues des Amis et de la Cité de la Corderie, en prévision de l'aménagement d'une place dans le prolongement du passage sous voies appelé « passage de Montbrillant », sur l'emplacement des immeubles compris entre la place de Montbrillant, la rue des Amis et la Cité de la Corderie.

A cette occasion, la commission des travaux avait émis « le vœu que le Conseil administratif continue dans cette voie de rachat de propriétés dans des quartiers appelés à être totalement transformés et qu'il saisisse chaque occasion qui s'offre à lui ».

Le bâtiment Cité de la Corderie 127, dont nous vous proposons l'acquisition aujourd'hui est situé précisément dans ce mas d'immeubles.

Les propriétaires de cet immeuble avaient envisagé sa rénovation mais comme les travaux n'auraient été autorisés qu'*à bien plaire,* vu le projet d'aménagement du quartier, les intéressés ont préféré renoncer à leur projet et offrir leur immeuble à la Ville de Genève qui est déjà en possession du bâtiment voisin.

Les négociations entreprises avec les intéressés ont abouti à l'offre faite par ces derniers de céder à la Ville la parcelle 588, feuille 58, du cadastre de la commune de Genève (section Cité) contenant 60,50 m^2 sur laquelle existe le bâtiment nº E. 127 de même surface, pour le prix de 7.500 francs, soit 124 francs le mètre carré, terrain et bâtiment.

La suppression de ce bâtiment qui est actuellement entièrement vacant est indispensable à l'aménagement de la place prévue au plan. Son acquisition facilitera la réalisation de cette opération.

Considérant l'intérêt que présente cet achat pour la Ville en prévision de la transformation du quartier, nous soumettons à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et les consorts Balmer, en vue de la vente à la Ville de Genève, pour le prix de 7.500 francs, de la parcelle 588 de Genève « Cité », sise Cité de la Corderie 127;

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique de vente.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 7.500 francs, frais d'acte non compris, en vue de cette acquisition.

Art. 3. — Cette dépense sera portée au compte « Terrains », puis passera en temps opportun au compte « Percements et élargissements de rues ».

Art. 4. — Le coût de cette opération sera amorti au moyen d'une annuité budgétaire de 7.500 francs qui sera portée au budget de la Ville de Genève (chapitre III, service immobilier, des études et bâtiments) de 1946.

Art. 5. — Cette opération ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier.

Le Conseil décide de renvoyer le projet à une commission.

Tour de préconsultation.

M. Schoenau, conseiller administratif. Il s'agit de l'immeuble, indiqué sur le plan que vous avez sous les yeux, situé dans la Cité de la Corderie. Le service cantonal d'urbanisme étudie un projet de plan d'aménagement de ce quartier, lequel répond à un réel besoin. C'est pourquoi le Conseil administratif s'intéresse aux acquisitions de terrains dans ce secteur, afin de préparer et de faciliter, en son temps, l'exécution des plans qui seront soumis à la Ville par le Département des travaux publics.

Au début de l'année dernière, vous avez voté un crédit de 14.000 francs pour l'acquisition d'une parcelle voisine, sise rue des Amis. Aujourd'hui nous vous demandons de nous ouvrir un crédit de 7.500 francs pour permettre l'acquisition par la Ville de la parcelle 588, Cité de la Corderie, d'une superficie de 60,50 m^2, soit 124 francs le m^2, y compris le bâtiment existant.

Le Conseil décide de renvoyer le projet à une commission.

Le projet est renvoyé à la commission des travaux.

12. Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'un immeuble sis à la rue des Battoirs 10-12.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

M. et Mme de Mirbach ayant décidé de vendre leur immeuble de la rue des Battoirs, n°s 10-12, ont proposé cette acquisition à la Ville, déjà propriétaire de l'immeuble voisin.

L'élargissement futur de la rue des Battoirs et la transformation du quartier des Minoteries nécessitera cet achat dans l'avenir. Il a paru au Conseil administratif qu'il était indiqué d'examiner cette proposition.

L'immeuble offert forme au cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, la parcelle 908, feuille 45, mesurant 410 m^2, sur laquelle existent les bâtiments n°s 703, d'une surface de 114 m^2, et 701, de 65 m^2.

Le bâtiment principal se compose d'un rez-de-chaussée et de trois étages d'habitation. Le bâtiment nº 701 est loué comme entrepôt. Ces deux bâtiments sont dans un état avancé de vétusté.

Le revenu brut est de 3.290 francs, représentant pour les logements le prix moyen de 140 francs la pièce. En capitalisant à 5% le revenu net de ces dernières années, nous arrivons à une valeur de rendement de 31.500 francs.

Par contre, la valeur intrinsèque de cette propriété estimée à 29.000 francs ramène la valeur vénale à 30.000 francs en chiffres ronds.

Le prix demandé pour cet immeuble, de 46.000 francs en 1943, ramené finalement à 20.000, soit à 48 fr. 80 le mètre carré de terrain, bâtiments compris, a été jugé avantageux par le Conseil administratif.

D'autre part, étant donné l'intérêt que présente cette acquisition au point de vue de l'aménagement futur du quartier qui prévoit également l'élargissement de la rue des Battoirs en faisant une sensible emprise sur le terrain en question, nous vous proposons d'approuver cet achat au prix de 20.000 francs.

Le quartier des Minoteries étant appelé à une transformation complète qui ne pourra s'opérer que par un regroupement parcellaire, il est indiqué d'acquérir des terrains dans ce quartier lorsque les prix demandés nous paraissent avantageux.

C'est le cas pour la propriété dont nous soumettons l'achat à votre approbation.

Nous vous proposons, en conséquence, Messieurs les conseillers, d'approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et M. et Mme de Mirbach, en vue de la vente à la Ville de Genève, pour le prix de 20.000 francs, de la parcelle 908 de Genève « Plainpalais » et des bâtiments existants, sis rue des Battoirs 10-12;

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête:

Article premier. — Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique de vente.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 20.000 francs, frais d'actes non compris, en vue de cette acquisition.

Art. 3. — Cette dépense sera portée au compte « Immeubles productifs de revenus », puis passera, en temps opportun, au compte « Percements et élargissements de rues ».

Art. 4. — Le coût de cette opération sera amorti au moyen de deux annuités budgétaires dont la première, de 10.000 francs, sera portée au budget de 1946 (chapitre III, service immobilier, des études et bâtiments), la deuxième et dernière annuité figurera au budget de 1947.

Art. 5. — Cette opération ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier.

Le Conseil décide de renvoyer le projet à une commission.

Tour de préconsultation.

M. Schoenau. Cette fois, il s'agit d'une opération dans le quartier des minoteries. Il y a un certain nombre d'années, au temps où M. Casaï était maire de Plainpalais, un gros effort avait déjà été fait pour améliorer les voies de communication dans ce quartier. Dernièrement, vous avez approuvé une opération qui a permis à la Ville d'entrer en possession de l'angle chemin des Battoirs et rue de Carouge. Il s'agit maintenant du prolongement de la rue des Battoirs, en face du bâtiment des minoteries. Le Conseil administratif vous recommande vivement d'approuver l'opération qu'il vous propose. Grâce à la bonne volonté des propriétaires actuels, nous avons obtenu le prix certainement avantageux pour la Ville de 20.000 francs, ce qui met le m^2 à 48 fr. 80, y compris le bâtiment avec une valeur locative de 3.290 francs.

Le projet est renvoyé à la commission des travaux.

Questions posées au Conseil administratif.

M. Duboule. Je voudrais prier le Conseil administratif d'entreprendre toutes démarches utiles — cela ne dépend pas uniquement de la Ville, c'est entendu — afin de pouvoir rétablir le plus tôt possible le dimanche la circulation des trolleybus entre le Petit Saconnex et le Grand Pré. A l'époque où cette ligne fut inaugurée, ces voitures circulaient sur le parcours du Petit Saconnex à la gare de Cornavin. Puis, pour se conformer aux prescriptions fédérales visant à économiser les pneumatiques, la compagnie a dû consentir une forte réduction du trafic et c'est ainsi que les trolleybus n'ont été maintenus que sur le parcours Petit-Saconnex-Grand Pré. Un peu plus tard, par suite de nouvelles restrictions supprimant toute circulation sur pneus le dimanche, elle a dû équiper un tramway spécial uniquement pour assurer le service du dimanche entre le Grand Pré et le village du Petit Saconnex. Le système est insuffisant et extrêmement incommode. Du fait de cette unique voiture et comme d'autre part la ligne ne comporte plus actuellement de croisement entre le Petit Saconnex et le Grand Pré, les usagers sont obligés d'attendre jusqu'à trois services venant de la gare de Cornavin pour obtenir la voiture qui monte au Petit Saconnex. Une sérieuse amélioration est donc indispensable, elle est désirée impatiemment par les usagers de la ligne 3, qui, bien entendu, ne seront véritablement satisfaits que lorsqu'un service de trolleybus reliera définitivement le Petit Saxonnex à Champel. Mais enfin ce serait déjà un premier pas qui serait bien accueilli si l'on pouvait très rapidement remédier aux incon-

vénients actuels du trafic du dimanche assuré par une seule voiture, et j'espère que le Conseil administratif pourra l'obtenir.

M. Peney, président du Conseil administratif. La C. G. T. E. est naturellement obligée de se conformer aux prescriptions fédérales en la matière. Donc, dans le cas particulier, à l'ordre de supprimer le dimanche tout service de voitures roulant sur pneumatiques. Mais il est évident que la requête de M. Duboule est absolument justifiée. Ces changements de voiture et ces longs intervalles d'attente dans le service sont extrêmement désagréables, inadmissibles. Le Conseil administratif demandera à la compagnie de faire tout son possible pour revenir au plus tôt au service normal par autobus le dimanche, en attendant de plus sérieux progrès qu'il est d'ailleurs permis d'escompter lorsque seront arrivés les pneumatiques commandés en Amérique, mais d'ici là il faut faire quelque chose en faveur des usagers de cette ligne.

M. Borel. A la suite de l'ouverture du concours d'idées pour le groupe scolaire Trembley, nous avons pu constater que ce concours avait suscité un grand intérêt parmi les architectes dont beaucoup ont présenté des projets méritant une sérieuse considération et je suis sûr que le jury a dû procéder par élimination très serrée pour pouvoir classer ces travaux. A ce sujet, c'est ma première question, je demanderai au Conseil administratif s'il est disposé à réunir la commission des écoles pour lui fournir un aperçu de ces divers projets; ensuite est-il disposé, dans un avenir aussi rapproché que possible, à choisir un architecte ou un groupe d'architectes pour établir un projet définitif. Le groupe Trembley nous a été promis, il doit être construit sans tarder, le Conseil administratif lui-même a signalé l'urgence de cette réalisation. J'espère qu'il pourra me répondre dans un sens satisfaisant et positif.

Deuxième question : la circulation est devenue extrêmement difficile à la croisée de la rue de Lyon avec les rues Voltaire, de la Prairie, des Délices. Je ne suis pas spécialiste en la matière et je ne sais si l'installation d'une « lanterne japonaise » à cet endroit pourrait suffire à régler convenablement le trafic, mais je signale le danger que présente la circulation à ce carrefour, surtout aux heures de pointe, particulièrement à l'heure de midi. Je demande au Conseil administratif d'examiner la question, de mettre à l'étude les remèdes nécessaires et éventuellement de nous présenter des propositions.

Troisième question... *(Rires et exclamations.)*

J'aimerais savoir si, du fait que le Conseil d'Etat est déjà entré en tractations avec le personnel cantonal au sujet non plus de l'allocation extraordinaire d'automne mais des allocations ordinaires mensuelles de renchérissement pour 1946, le Conseil administratif, de son côté, est disposé à présenter prochainement un projet concernant ces allocations au personnel municipal pour l'année prochaine, afin que ce personnel soit fixé sur l'avenir qui lui est réservé.

M. Schoenau, conseiller administratif. Permettez-moi une motion d'ordre : est-ce que M. Borel, s'il a plusieurs questions à poser, ne pourrait pas attendre qu'on ait répondu à la première avant de poser la deuxième et ainsi de suite ?

Sa méthode de les poser toutes à la fois sur des sujets très différents ne peut que causer de la confusion.

M. Borel. Oui, mais l'on m'expose constamment au danger d'être bouclé. *(Rires.)*

M. Cottier, conseiller administratif. Je puis rassurer M. Borel sur les deux points qu'il a touchés dans sa première question.

La commission des écoles sera convoquée incessamment. J'aurai à l'entretenir non seulement du concours pour le groupe Trembley mais également de toute une série d'autres questions l'intéressant directement.

En ce qui concerne la réalisation même du groupe Trembley, je suis en tractations avec le Département de l'instruction publique pour déterminer sous quelle forme elle sera possible dans l'avenir le plus prochain.

M. Peney, président du Conseil administratif. Quant à la question posée par M. Borel au sujet des fonctionnaires de l'Etat, c'est une affaire qui relève du Grand Conseil et du Conseil d'Etat, et je suis donc malheureusement dans l'impossibilité d'y répondre ! Je ne sais pas si même M. Casaï ici présent — mais pour s'occuper des questions de travaux — pourrait le renseigner à ce sujet.

Pour ce qui est des allocations de renchérissement pour 1946 au personnel de la Ville, nous avons déjà eu l'occasion d'informer les représentants du personnel, que nous eûmes le plaisir de recevoir, que des propositions seront faites en décembre. Nous voulons en effet savoir exactement ce qui se fera dans les autres villes suisses, savoir aussi ce que feront les cantons et enfin également la Confédération. D'autre part, je rappelle que ces allocations ont leur place au budget de 1946 dont elles font partie intégrante. Or, le budget de la Ville n'est jamais voté avant la deuxième quinzaine de décembre. Il n'y aura donc aucun inconvénient à ce que le Conseil administratif vous présente dans la première quinzaine de décembre ses propositions quant à ces allocations, cela ne gênera ni ne retardera le vote du budget lui-même une ou deux semaines plus tard.

M. Guignet. Je voudrais demander au Conseil administratif s'il a pris connaissance de la demande présentée par le Syndicat des artistes et s'il pense y donner suite ?

M. Guinand. Quelle demande ?

M. Guignet. Une demande de subvention.

M. Guinand. Quels artistes ?

M. Peney, président du Conseil administratif. Le Conseil administratif répondra dans une prochaine séance.

M. Malignon. Je voudrais prier le Conseil administratif de bien vouloir intervenir auprès des organes compétents pour faire cesser un désordre qui

règne au service des bagages à main de la gare de Cornavin. J'ai déjà constaté à plusieurs reprises, moi qui utilise souvent les chemins de fer, que ce service était tout à fait insuffisant. Je m'empresse d'ajouter que les agents préposés à ce service ne sont pas responsables. Aujourd'hui même, je devais retirer un colis à 13 heures, au moment de l'arrivée et du départ de trains. Il y avait au moins 30 personnes devant le seul et unique guichet des bagages à main et un seul agent préposé au service. Des réclamations se font naturellement de plus en plus véhémentes. On ne peut s'empêcher de faire des comparaisons avec Zurich, par exemple, où une quinzaine de guichets sont ouverts pour le retrait et une dizaine au moins pour le dépôt, ou avec Berne, où il y a à disposition sept à huit guichets ou même encore avec Lausanne où il y a toujours quatre guichets ouverts et je vous assure que ces comparaisons ne sont pas à l'honneur de Genève. Il est inconcevable qu'aux moments d'affluence, on n'ouvre même pas les deux misérables guichets dont nous sommes gratifiés à Cornavin.

Je serais donc reconnaissant au Conseil administratif d'intervenir auprès des organes compétents pour faire cesser ce désordre.

M. Peney, président du Conseil administratif. L'observation de M. Malignon est parfaitement juste. Nous avons pu nous apercevoir nous-mêmes — probablement aussi plusieurs d'entre vous — que ce service est mal organisé et manque de personnel. En un moment où il y a du chômage, les Chemins de fer fédéraux pourraient engager des employés nouveaux. Le Conseil administratif fera d'instantes démarches auprès de la direction du Ier arrondissement des C.F.F.

M. Guinand. Je voudrais poser au Conseil administratif une question au sujet de la roseraie du parc La Grange. Certains membres de la commission des monuments et des sites se sont étonnés du fait que le projet d'établissement d'une roseraie qui modifie assez profondément l'aménagement du parc de La Grange n'ait pas été soumis au préalable au Département des travaux publics. Quelques membres — je n'en étais pas — ont estimé même que l'orientation de cette roseraie n'était pas bonne. Il est évident que les travaux entrepris par le Conseil administratif ont un grand intérêt au point de vue du chômage et de l'esthétique, mais il faut reconnaître que les objections devant lesquelles nous nous sommes trouvés à la commission des monuments et des sites ont aussi eu pour mérite de mettre en évidence le point de vue esthétique de cette roseraie en ce sens qu'elle ne présenterait peut-être pas tous les avantages qu'on était en droit d'en attendre. C'est ainsi que le parc La Grange est connu pour ses belles prairies qui ont un intérêt esthétique considérable. C'est ce qui a été précisément remarqué par les architectes paysagistes et plusieurs spécialistes de la question. Or, la roseraie a été établie selon une orientation ouest alors que les roseraies doivent, paraît-il, être orientées à l'est, ce qui présente de grands avantages pour la conservation des roses, qui ne sont pas brûlées au soleil. Il y a là toute une série d'objections dont il faut tenir compte et qui n'auraient vraisemblablement pas vu le jour si un contact avait été établi entre les commissions compétentes du Département des travaux publics

et la Ville. Une explication a été donnée. Je demanderai cependant à M. Cottier de nous rassurer à ce sujet et de nous donner ici les explications indispensables.

M. Cottier, conseiller administratif. Effectivement, je dois quelques mots d'explication. Il n'est pas dans mes habitudes au Conseil administratif de passer sous jambe les instances compétentes et dans le cas particulier la commission des monuments et des sites et la commission d'urbanisme. Cependant, je dois dire en toute franchise qu'en l'occurrence je n'ai pas songé à les consulter. Chaque fois que l'occasion se présente et que j'estime la chose nécessaire, j'interviens auprès de ces deux commissions. Nous faisons d'ailleurs excellent ménage. Dans le cas particulier j'ai considéré que la roseraie du parc La Grange était un aménagement à caractère absolument provisoire. D'ici quelques années, on pourra transformer à nouveau la roseraie et redonner à cet emplacement son aspect précédent sans aucun dommage pour le parc La Grange. C'est un travail de surface, d'une certaine importance, je le reconnais, mais qui a été traité exactement comme on traite l'aménagement de massifs floraux dans un parc. C'est, je le répète, la raison pour laquelle je n'ai pas cru devoir demander l'intervention de la commission des monuments et des sites. Dans mon esprit, ce travail avait deux buts: l'aménagement d'une grande roseraie qui constituera malgré tout, et quoi qu'on puisse en dire, un embellissement de La Grange. D'ailleurs les exécuteurs testamentaires ont été consultés — car j'avais quelques scrupules — et vous savez combien ces honorables personnes sont en général pointilleuses, or, les exécuteurs testamentaires se sont déclarés enchantés — j'ai leur déclaration écrite — de la proposition qui leur était faite. De plus, l'aménagement de cette roseraie — j'ai déjà eu l'occasion de le dire au Conseil administratif et à la commission du budget — est un travail qui nous rendra et nous rend déjà de très grands services, il constitue aujourd'hui déjà et cet hiver surtout un chantier pour les chômeurs, chantier qui continuera jusqu'au printemps prochain où nous pourrons occuper 20, 30, 40 personnes suivant les époques de l'année.

Enfin, si j'ai pu aménager cette roseraie avec le modeste crédit de 20.000 francs qui figure au budget, c'est grâce à la solution élégante qui a été adoptée. Si l'on avait dû construire cette roseraie avec un crédit spécial, sans tenir compte du fait que ce travail pourrait être considéré comme un chantier de chômage, j'aurais dû vous demander non pas la modeste somme de 20.000 francs mais 100.000 francs, peut-être davantage. C'est pourquoi, plutôt que d'affecter des chômeurs à ces travaux plus ou moins inutiles, j'ai jugé préférable de les faire travailler à l'embellissement de Genève.

Tout cela vous explique que s'il y a eu peut-être de ma part une petite erreur, que je reconnais bien volontiers, un manque d'égards, à l'endroit de la commission des monuments et des sites, je suis persuadé toutefois que cette commission ne m'en voudra plus lorsqu'elle verra les résultats obtenus par les travaux exécutés au parc La Grange.

M. Rollini. On a beaucoup parlé, ce soir, d'assainissement et de dénoyautage. Il convient de féliciter le Conseil administratif des travaux intéressants

qu'il fait. Je voudrais pourtant lui signaler un travail qui rentre dans le même cadre et qui consisterait à enlever l'affreux édicule de la place Grenus. Cette place pourrait être embellie par les travaux exécutés par les propriétaires. Elle pourrait l'être plus encore par la disparition de cet édicule qui, en été, dégage des odeurs fort désagréables, pour ne pas dire nauséabondes, dans ce quartier populeux.

D'autre part, il existe une colonne d'affichage — je ne sais pas si nous avons le pouvoir de la faire enlever — et un pylône électrique. On dirait vraiment qu'on s'est acharné à enlaidir cette charmante place.

Je demande au Conseil administratif de faire le nécessaire pour qu'on veuille bien enlever cet édicule et éventuellement la colonne d'affichage et le pylône.

M. Schoenau, conseiller administratif. Le Conseil administratif a reçu des propriétaires bordiers deux communications à ce sujet. Comme il s'agit d'une question qui concerne le Département des travaux publics, nous les avons transmises au Département qui répondra prochainement.

M. Rollini. Je vous remercie.

M. Case. J'avais posé, en son temps, une question à M. Casaï, conseiller d'Etat, chef du Département des travaux publics, au sujet des salaires payés aux surnuméraires employés à la voirie. Je voudrais bien obtenir une réponse.

M. Casaï, conseiller d'Etat. En effet, à la séance du 29 juin, M. Case, après avoir aimablement fait allusion à ma santé, ce dont je le remercie, avait posé une question au sujet du salaire d'ouvriers travaillant à la réfection de la place Montbrillant à côté d'autres ouvriers appartenant à la C. G. T. E. et moins bien payés que ces derniers.

Si je n'ai pas répondu plus tôt c'est parce qu'il n'y a pas eu d'autre séance du Conseil municipal depuis lors. D'autre part, j'ai appris, au cours des discussions que nous avons eues ces jours derniers avec la C. G. T. E., qu'au contraire les ouvriers de cette compagnie étaient moins bien payés que ceux de la F. O. B. B. Cependant, dans le cas particulier, M. Case avait raison : les ouvriers du Département des travaux publics qu'il a vus travailler sur la place de Montbrillant n'avaient aucun rapport avec la C. G. T. E., il s'agissait simplement d'un chantier de secours affecté à une réfection de chaussée. Or, on sait que les démobilisés, les hommes qui nous sont envoyés comme sans-travail par le service des chantiers touchent un salaire qui n'atteint pas le tarif prévu au contrat collectif. Cela pour une raison que j'ai déjà eu l'occasion d'exposer ici et qui est assez simple.

Les ouvriers travaillant régulièrement dans une profession sont des ouvriers qualifiés, même s'il s'agit de manœuvres, car pour être manœuvre il faut tout de même une certaine qualification. Nous avons donc décidé, d'accord avec les instances F. O. B. B. et instances syndicales, de garder une certaine marge entre les salaires payés sur les chantiers de secours : chantiers

de démobilisés, chantiers de chômage, d'une part, et, d'autre part, les salaires payés dans les chantiers des entreprises privées à des ouvriers engagés à titre d'ouvriers réguliers. Il faut voir là le souci de ramener ces sans-travail dans leur profession. D'ailleurs, dans le cas particulier, la différence de salaire n'était pas considérable.

Jusqu'au 30 mai de cette année, les ouvriers employés sur les chantiers de secours étaient payés à raison de 1 fr. 70 l'heure, alors que les ouvriers travaillant dans les entreprises avaient un salaire de 1 fr. 84; mais le salaire des premiers était net, sans aucune retenue pour la caisse de compensation, l'assurance et autres prestations, tandis que le salaire des seconds subissait ces retenues, si bien que la différence réelle n'était que d'environ six centimes. A partir de juin, le salaire des ouvriers manœuvres réguliers a été porté à 1 fr. 93 et celui des ouvriers sur les chantiers de secours à 1 fr. 80, ce qui représente, avec les prestations payées par le Département des travaux publics, 1 fr. 86. Autrement dit, la différence entre les salaires sur les chantiers réguliers et les salaires sur les chantiers de secours est effectivement de sept centimes.

Je vous laisse juges. Il est évident que les chantiers de secours, par leur nature même, sont obligés de prendre tous ceux qui sont sans travail. J'ai cité, ici ou au Grand Conseil, le cas des aides-jardiniers dont les salaires sont, je crois, parmi les plus bas que l'on connaisse à Genève; aussi s'en trouve-t-il qui préfèrent s'engager sur un chantier de secours parce qu'ils touchent davantage que dans l'entreprise de leur métier. Nous ne les acceptons pas tous, c'est entendu, parce que ces chantiers sont institués afin de donner du travail à ceux qui n'en peuvent pas trouver ailleurs. Il n'est pas non plus possible d'allouer aux sans-travail qui viennent momentanément sur nos chantiers et parmi lesquels il y a des hommes des professions les plus diverses, coiffeurs, garçons de café, etc., les mêmes salaires qu'au personnel des chantiers réguliers. C'est pourquoi, après avoir pris contact, je le répète, avec les associations syndicales, patronales et ouvrières, nous avons tenu cette légère différence. Elle est justifiée, je crois, non seulement par l'intérêt qu'il y a à ramener le plus possible ces hommes dans leur profession, mais aussi par le fait que leur rendement dans un travail pénible où il faut manier la pelle et la pioche est certainement moindre que celui des ouvriers réguliers. Enfin, il convient d'avoir sur ces chantiers un certain roulement pour occuper le plus de monde possible.

J'espère que M. Case comprendra ces explications, mais je tiens à lui dire que, dans le cas qu'il avait cité, à la place de Montbrillant, il n'y avait aucun rapport entre les ouvriers de la C. G. T. E. occupés à la réfection de la voie du tram et ceux du chantier de secours qui procédaient à quelque réparation de la chaussée.

La séance est levée à 22 heures.

Le mémorialiste-sténographe:
S. PERRET.

Adresse du mémorialiste: 55, route de Florissant (téléphone 4.04.48).

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

Quatrième séance — Mardi 25 septembre 1945.

Présidence de M. Charles GORGERAT, président.

Sommaire

1. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Duboule (service des trolleybus) 174

2. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Malignon (service des bagages à main à la gare) 176

3. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Borel (circulation à la route de Lyon) 177

4. Rapports (majorité et minorité) de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour le versement au personnel de l'administration municipale d'allocations d'automne en 1945 177

5. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'un immeuble à l'angle des rues du Môle nos 8-10 et de Bâle 193

6. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'un immeuble dans le quartier des Grottes 194

7. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'un immeuble sis à la rue des Battoirs nos 10-12 195

8. Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition de terrains nécessaires à l'exploitation des Services industriels de Genève 196

9. Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'un immeuble au chemin des Crêts, arrondissement du Petit Saconnex 198

La séance est ouverte à 20 h. 30 dans la salle du Grand Conseil.

Il est procédé à l'appel nominal.

Membres présents: MM. Berchten, Blattner, Borel, Bouchet, Burdet, Calame, Case, Castellino, Charrot, Cheseaux, Corbat, Corboud, Dentan, Dovaz, Duboule, Ducommun, Dupont, Ecuyer, Ganter, Gauthey, Genoud, Gorgerat, Graner, Guignet, Guinand, Gysin, Hauser, Hausmann, Hubmann, Jotterand, Keller, Leuenberger, Loutan, Maerky, Martin Félix, Monney, Obrist, Oltramare, Ostermann, Pahud, Rey, Rossire, Schauenberg, Sormani, Thévenaz, Thierrin, Tschudin, Voutaz, Wursten.

Membres absents excusés: MM. Baud, Billy, Boujon, Delamadeleine, Genevay, Jaccoud, Malignon, Novel, Uhler.

Membres absents non excusés: MM. Blanchard, Bommer, Bourgknecht, Martin-du Pan, Rollini.

MM. les conseillers administratifs Peney, président, Cottier, Schoenau, Baud-Bovy et Raisin assistent à la séance. M. Casaï, conseiller d'Etat, chef du Département des travaux publics, est excusé.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

1. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Duboule (service des trolleybus).[1]

M. Cottier, conseiller administratif. Des réclamations ont été formulées, à la dernière séance, par MM. Duboule, Malignon et Borel. Nous les avons transmises aux organes respectifs et je vous donne lecture des réponses que nous avons obtenues.

---

[1] Interpellation, 166. Première réponse du Conseil administratif, 167.

De la C. G. T. E., nous avons reçu la lettre suivante:

COMPAGNIE GENEVOISE
DES TRAMWAYS ÉLECTRIQUES

Genève, le 12 septembre 1945.

Au Conseil administratif de la Ville de
Genève.

v/lettre 10.9.45
Ligne n° 3, service du dimanche.

Monsieur le président,

Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre lettre précitée.

A la suite des restrictions de parcours et de l'interdiction de circuler le dimanche qui touchent les entreprises de trolleybus depuis le 18 mai 1944, nous avons eu recours à la voie ferrée désaffectée reliant encore le Grand Pré au Petit Saconnex, pour assurer malgré tout un service de tramway à 15 minutes. Ce service, dont nous connaissons bien les inconvénients, ne peut être amélioré tant que subsiste l'interdiction pour les trolleybus de circuler le dimanche.

Cependant, bien qu'aucune publication n'ait été faite à ce sujet, nous avons le plaisir de vous informer qu'à la suite des démarches pressantes faites par les entreprises de transport, l'interdiction précitée sera levée à partir du 8 octobre 1945, date d'entrée en vigueur de l'horaire d'hiver. Le service provisoire par tramway, à 15 minutes, entre le Grand Pré et le Petit Saconnex, sera supprimé et remplacé par un service de trolleybus à 10 minutes.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de notre considération distinguée.

Compagnie genevoise des tramways électriques.

Le Directeur: (Signé) CHOISY.

M. Duboule. Je remercie le Conseil administratif des démarches qu'il a entreprises pour rétablir le service des trolleybus. le dimanche, entre le Grand Pré et le Petit Saconnex. Je suis très heureux d'apporter ici la satisfaction des usagers de cette partie de la ligne 3. Il est cependant évident, comme je l'avais dit lors de la dernière séance, que nous n'aurons réelle satisfaction que lorsque les trolleybus fonctionneront sur tout le parcours de cette ligne. Le transbordement au Grand Pré ne s'explique pas. Je me permets donc d'inviter le Conseil administratif, dans ce domaine et dans d'autres, à rester vigilant vis-à-vis de l'autorité fédérale. Ces messieurs de Berne doivent pourtant comprendre que la guerre est terminée et que les stocks de pneus méritent d'être aujourd'hui utilisés. La C. G. T. E. possède onze voitures, type trolleybus; elles sont parfaitement équipées et en mesure d'être utilisées au complet. Il est inutile, aujourd'hui, de continuer à laisser ces voitures au dépôt alors qu'elles rendraient service à une bonne partie de la population.

M. Peney, président du Conseil administratif. Je donne absolument raison à M. Duboule et je puis dire que, dès maintenant, les contingents de carburants sont augmentés; on verra bientôt arriver le caoutchouc d'outre-mer. Dans ces conditions, on peut espérer que d'ici à quelques semaines — je ne dis pas quelques mois — le trafic habituel et ordinaire pourra être repris normalement par le moyen des trolleybus et des autobus.

2. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Malignon (service des bagages à main à la gare). [1]

M. Cottier, conseiller administratif. En réponse à l'interpellation de M. Malignon, voici la lettre que nous avons reçue des C. F. F.:

CHEMINS DE FER FÉDÉRAUX

Genève, le 12 septembre 1945.

Ville de Genève, Conseil administratif,
Genève.

Service des bagages à main, interpellation de M. le conseiller municipal Malignon.

Monsieur le président et Messieurs,

Votre honorée traitant de l'objet précité nous est bien parvenue; elle a eu ainsi que le communiqué paru dans la presse, toute notre attention.

L'augmentation du trafic par poussées irrégulières, la disposition des locaux ainsi que la difficulté d'utiliser rationnellement le nombreux personnel qui serait nécessaire pour faire face à l'affluence qui se présente à des moments relativement courts constituent un problème assez compliqué mais que nous étudions de concert avec les organes supérieurs de l'arrondissement avec la ferme volonté de donner satisfaction dans toute la mesure du possible. Nous ne manquerons pas, le moment venu, de vous faire part des mesures que nous aurons prises.

Tout en vous remerciant de l'intérêt que vous portez à la bonne marche de nos services, nous vous présentons, Monsieur le président et Messieurs, nos salutations bien empressées.

L'inspecteur de la gare:
(Signé) EPITEAUX.

---

[1] Interpellation, 168. Première réponse du Conseil administratif, 169.

3. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Borel (circulation à la route de Lyon). [1]

M. Cottier, conseiller administratif. Enfin, en réponse à l'interpellation de M. Borel, voici la lettre que nous avons reçue de M. Balmer, conseiller d'Etat, *chef du Département de justice et police*:

Genève, le 15 septembre 1945.

M. J. Peney, président du Conseil administratif,
de la Ville de Genève,

» Monsieur le président,

» Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 10 septembre signalant le danger de la circulation à la croisée des rues de Lyon, Voltaire et des Délices et vous informons que nous la transmettons au chef de la police qui examinera les mesures à prendre.

» Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de notre considération distinguée.

(Signé) Paul BALMER,
Conseiller d'Etat chargé du Département de justice et police.

M. Borel. Un mot à ce sujet. J'espère, comme on l'a promis, que cette affaire ne tombera pas dans les cartons poussiéreux de l'administration. Je rappelle en passant qu'en l'espace de dix ans, ce fameux carrefour compte cinquante-deux accidents. J'espère qu'aussitôt l'achèvement des très heureux travaux entrepris par la Ville à cet endroit, on trouvera une solution quant à la circulation.

4. Rapports (majorité et minorité) de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour le versement au personnel de l'administration municipale d'allocations d'automne en 1945. [2]

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

M. Sormani, rapporteur de la majorité. La commission à laquelle vous avez confié la tâche d'examiner la proposition du Conseil administratif pour le versement d'une allocation d'automne pour 1943 s'est réunie diverses fois.

Cette proposition comporte, comme vous le savez, l'octroi aux magistrats et au personnel de l'administration municipale d'une allocation de 300 francs pour les traitements jusqu'à 6.000 francs, de 225 francs pour ceux de 6.001 francs à 8.000 francs, de 150 francs de 8.001 francs et plus et de 30 francs pour chaque enfant ou charge légale supplémentaire dans chaque ménage de plus de deux personnes.

La commission a examiné également la demande de l'intersyndicale du personnel de la Ville et des Services Industriels contenue dans sa lettre au

[1] Interpellation, 167.
[2] Rapport du Conseil administratif, 157. Projet, 158. Renvoi à une commission, 158. Désignation, 159.

Conseil municipal du 11 septembre 1945. Cette proposition consiste à porter à 400 francs l'allocation pour les traitements jusqu'à 6.000 francs, à 300 francs à ceux de 6.001 à 8.000 francs, à 200 francs de 8.001 francs et au-dessus, et à 40 francs pour chaque enfant ou charge légale.

La commission a entendu les délégués de l'intersyndicale; ceux-ci ont développé devant la commission les raisons pour lesquelles ils estimaient que les allocations proposées par le Conseil administratif étaient insuffisantes.

M. Jules Peney, conseiller administratif délégué aux finances, a fait part à la commission du point de vue du Conseil administratif en attirant son attention sur les graves conséquences qu'une augmentation des allocations proposées aurait pour les finances de la Ville. Il a dit, en particulier, que les comptes de l'année 1945 boucleraient probablement par un déficit d'envrion deux millions, déficit qu'il serait difficile de combler. Il a ajouté que si le personnel de l'administration devait persister dans ses revendications et si le Conseil municipal devait le suivre dans cette voie, le Conseil administratif ne pourrait que demander le vote de nouveaux centimes additionnels afin de trouver les ressources nécessaires.

Les revendications du personnel peuvent apparaître légitimes, mais le Conseil administratif et la majorité de la commission doivent tenir compte non seulement des désirs de ce personnel, mais des conséquences que pourrait avoir, pour les finances de la Ville et pour les contribuables, une décision conforme à ses revendications.

La proposition du Conseil administratif est favorable, quoi qu'on puisse en penser, à l'ensemble du personnel; en effet, les fonctionnaires et employés ne doivent pas oublier que le payement régulier de leurs traitements et salaires dépend de la situation financière de la Ville et si cette situation devait devenir précaire ils seraient les premiers à en pâtir.

La commission s'est malheureusement divisée, la majorité estimant qu'elle devait suivre le Conseil administratif, tandis que la minorité considérait que la proposition de l'intersyndicale du personnel pouvait être acceptée.

La préoccupation primordiale de la majorité de la commission a été de conserver des finances saines et le crédit de la Ville intact; elle estime que la solution proposée est la moins onéreuse pour l'ensemble de la population et des contribuables; elle a aussi l'avantage d'établir l'égalité entre les fonctionnaires et employés de l'Etat, ceux de la Ville et des Services industriels.

La majorité de la commission a préféré s'en tenir à la proposition du Conseil administratif afin d'éviter à la population tout entière l'obligation de payer des centimes additionnels à un moment où tous les contribuables ont à supporter des impôts communaux, cantonaux et fédéraux particulièrement lourds.

Il faut ajouter qu'en ne demandant au Conseil municipal que le vote des allocations sans exiger en même temps la couverture financière correspondante, le Conseil administratif a montré qu'il avait l'ardent désir de donner satisfaction aux fonctionnaires et employés de l'administration municipale en réduisant au minimum les risques d'un referendum.

En vous invitant à voter le projet d'arrêté présenté par le Conseil administratif, la majorité de la commission estime avoir pris la décision la plus sage.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête:

Article premier. — Il est accordé aux magistrats, au personnel régulier de la Ville de Genève ainsi qu'au personnel engagé dans l'administration municipale à titre temporaire mais travaillant de façon constante, une allocation extraordinaire d'automne fixée comme suit:

Traitements	jusqu'à 6.000 francs	Fr. 300
»	de 6.001 à 8.000 francs	» 225
»	» 8.001 francs et plus	» 150

En outre, dans chaque ménage de plus de deux personnes, pour chaque enfant ou charge légale supplémentaire: 30 francs.

Art. 2. — Cette dépense figurera au compte rendu de l'exercice 1945, au chapitre XIX, Dépenses diverses, Allocations au personnel.

RAPPORT DE LA MINORITÉ

M. Hubmann, rapporteur de la minorité. La commission qui, à l'unanimité, s'est prononcée pour le principe d'accorder une allocation d'automne au personnel de l'administration municipale et des Services industriels s'est divisée sur les normes de cette allocation, après avoir enregistré le maintien de la part des différentes organisations représentant toutes les catégories du personnel, des revendications suivantes:

Traitements	jusqu'à 6.000 francs	Fr. 400
»	de 6.001 à 8.000 francs	» 300
»	de 8.001 francs et plus	» 200
En outre, pour chaque enfant ou charge légale . . .		» 40

La majorité de la commission ne conteste pas la légitimité des propositions des organisations syndicales, eu égard à la compensation insuffisante du renchérissement réel du coût de la vie, mais se laisse dominer par des scrupules budgétaires ou des soucis d'ordre fiscal d'où son adhésion au projet du Conseil administratif.

La minorité, en revanche, se place sur le terrain plus réaliste de la nécessité. Or nécessité exige d'agir résolument. Il est avéré que le mouvement des salaires n'a jamais rejoint le mouvement ascendant des prix, il est donc nécessaire d'aligner les revenus des salariés en général au renchérissement effectif de l'existence.

Au seuil de l'hiver, le personnel doit songer aux difficultés qui l'attendent. L'approvisionnement difficile en combustible ainsi que la saison déficitaire du marché des fruits absorberont presque totalement le montant de l'allocation envisagée par le Conseil administratif, de sorte qu'elle n'apportera aucun soulagement sensible à l'insuffisance des salaires comparativement au développement des prix en général.

Il est vrai que la proposition du Conseil administratif et les allocations d'automne récemment obtenues par le personnel de la C. G. T. E. sont identiques, cependant ce rapprochement n'exprime pas la situation exacte, car le personnel municipal est encore dans l'incertitude quant aux intentions des autorités en ce qui concerne les salaires pour l'an prochain, alors que dans ce domaine le personnel des trams a obtenu une très sensible amélioration.

Convaincue que les propositions du personnel répondent à des nécessités immédiates et méritent d'être intégralement retenues, la minorité de la commission vous invite, messieurs les conseillers, à les adopter. Elle regrette en outre que les retraités ne soient pas mis au bénéfice d'une mesure semblable et elle insiste auprès du Conseil administratif pour qu'il envisage une action en leur faveur pour 1946.

Premier débat.

M. Calame. Le groupe national-démocratique a examiné les propositions tant de la majorité que de la minorité de la commission. Il estime que la proposition du Conseil administratif, adoptée par la majorité de la commission, est la sagesse même. Il est évident que le coût de la vie a augmenté dans de fortes proportions; tout le monde peut le constater et chacun en supporte les conséquences désagréables, parfois tragiques. Toutefois il faut se souvenir que, si cette augmentation du coût de la vie appelle des augmentations de salaires, celles-ci doivent être examinées avec sagesse. On pourrait naturellement aller au delà des propositions du Conseil administratif, comme le propose la minorité de la commission; on n'atteindrait pas encore le niveau de l'augmentation du coût de la vie. Une telle constatation est valable d'ailleurs non seulement pour les fonctionnaires, mais pour l'ensemble de la population. Je ne vois pas très bien où sont ceux qui, aujourd'hui, peuvent vivre largement, à part une ou deux exceptions que vous pourriez signaler.

Nous serions, cela va sans dire, tous désireux d'augmenter ces allocations dans une proportion plus grande, mais la population, dans son ensemble, ne comprendrait pas que nous fixions des montants allant au delà des chiffres prévus par le Conseil administratif dans ses propositions, soit 300, 225 et 150 francs, et en plus l'allocation pour charge de famille.

Si vous voulez bien faire un petit tour d'horizon, vous constaterez que la Ville de Genève est la seule ville de Suisse qui, à l'heure actuelle, propose des allocations d'automne de cette envergure. Sauf erreur, la ville de Zurich, qui est une commune socialiste, est dans l'impossibilité de proposer des allocations d'automne arrivant à la moitié de celles qui sont proposées à Genève. La ville de Lausanne, elle, n'est pas en mesure de proposer une allocation d'automne.

Si donc nous avons décidé de nous rallier aux chiffres proposés par le Conseil administratif et que j'ai rappelés tout à l'heure, c'est aussi par gain de paix et pour établir cet équilibre si durement acquis récemment pour les employés des tramways et qui sera réalisé pour la première fois sur une base commune par les fonctionnaires de l'Etat, de la Ville et des Services industriels. Par sa décision, la Ville de Genève fait un effort considérable, car vous savez à quoi conduit cette dépense pour les finances municipales. Cette année, les comptes — on nous l'a déjà dit — boucleront par un déficit qui ascendra à la somme d'un à deux millions. Si nous votons des dépenses plus considérables, nous provoquerons un déséquilibre qui ne serait compris par personne. Nous ne devons pas oublier que les conditions actuelles sont telles pour les Services industriels, par exemple, que la somme versée par eux à la Ville ne sera vraisemblablement pas celle qu'ils ont l'habitude de verser. Nous ne sommes maîtres, aux Services industriels, ni de l'achat des combustibles, ni de la possibilité d'augmenter le prix du gaz, ce que personne ne désire. A ce propos, vous savez pourtant que le gaz est actuellement fourni par les Services industriels à un prix de vente qui est de plus de dix centimes inférieur à son prix de revient...

M. Peney, président du Conseil administratif. 40 centimes.

M. Calame. ... ce qui correspond à un déficit de 400.000 francs par mois, soit plus de quatre millions par an. Une compensation sera peut-être réalisée partiellement par l'électricité, mais le plafond des 4,2 millions à verser à la Ville par les Services industriels est fort problématique et il serait imprudent, au point de vue des finances générales de la Ville, de prendre des mesures qui tendraient à augmenter encore le déficit prévu, ce que ne veut certainement pas l'ensemble de la population.

Cette normalisation des allocations d'automne aux chiffres prévus par le Conseil administratif est certainement déjà relativement substantielle. Je répète que la Ville de Genève est la seule ville suisse qui, sous ce rapport, fasse un si gros effort. Faire de la surenchère, comme le propose la minorité de la commission, serait une erreur profonde et dangereuse pour les finances de la Ville. C'est pourquoi le groupe national-démocratique s'en tiendra à la proposition du Conseil administratif. Il la vote de bon cœur, parce qu'il comprend la nécessité de prévoir exceptionnellement cette allocation d'automne, mais il se refusera à l'augmenter.

M. Case. J'ai participé à l'étude des projets d'allocation de renchérissement aux fonctionnaires municipaux. A ce propos, me référant à une déclaration faite lors d'une séance de la commission par M. Peney, président du Conseil administratif, je me demande si ce sont vraiment des soucis budgétaires qui empêchent le Conseil administratif d'augmenter ces allocations. En effet, M. Peney nous a déclaré que lorsqu'il a voulu faire un emprunt auprès des banques — parce qu'on ne peut pas faire autrement — ces dernières lui ont posé une condition en disant: Nous vous prêtons à 3% — ce qui était une faveur puisque les autres emprunteurs n'obtenaient pas ce taux relativement bas — à la condition toutefois de baisser les traitements des employés de la Ville.

M. Peney, président du Conseil administratif. Je n'ai jamais dit cela.

M. Case. Je regrette, mais je ne suis pas sourd.

M. Peney, président du Conseil administratif. C'est de la rigolade, je n'ai jamais dit cela.

M. Case. Bien sûr à présent qu'il y a beaucoup de monde, vous n'avez pas dit cela ! Je me demande si, entre temps, vous n'avez pas subi la pression de ces messieurs de la haute finance qui vous ont empêché de donner une allocation plus forte afin d'éviter les répercussions d'une telle mesure sur les entreprises privées.

M. Rey. Avant de nous rallier aux propositions du Conseil administratif, nous aimerions, comme pour le rajustement des allocations pour vie chère au coût de la vie, avoir un engagement pour les allocations familiales, en réclamant par avance des allocations substantielles. Notre groupe fera d'ailleurs des propositions dans ce sens pour les allocations de 1946. Dans cet ordre d'idées, nous proposons que les allocations pour charges de famille soient portées à 40 francs au lieu de 30. Ce serait ainsi venir en aide surtout aux petits salariés chargés de famille.

M. Borel. J'ai écouté avec beaucoup d'attention l'exposé de M. Calame. Je crois cependant de mon devoir d'apporter ici des renseignements supplémentaires d'ordre correctif aux indications qu'il a données. Effectivement, si nous examinons les chiffres du revenu imposable, personnes physiques et personnes morales, pour la période qui va de 1935 à 1945, nous constatons que le chiffre tel qu'il est décelé par la machine fiscale cantonale a passé de 300 millions à 441 millions, marquant ainsi une augmentation de 47%. Je pense aussi — et de ce côté M. Calame a fait preuve d'une grande sagesse et d'une non moins grande prudence — qu'il ne faut pas prendre comme modèle du genre les index officiels du coût de la vie, car ils ont passablement perdu de leur valeur parce que la réalité est infiniment plus sévère.

Par conséquent si, dans la dernière décade, la machine fiscale cantonale genevoise a décelé une production supplémentaire de 141 millions pour le revenu — elle n'a certainement pas connaissance de l'augmentation réelle — il y a, d'autre part, avouons-le, une espèce d'appauvrissement général qui, d'ailleurs, n'a rien d'inattendu. En conséquence, toutes les classes de la population — c'est une moyenne fictive, cela va bien sans dire — ont subi un certain appauvrissement. Mais, monsieur Calame, vous me permettrez bien de dire que cet appauvrissement n'est pas égal partout. En effet, si la courbe des salaires suit de très loin cette augmentation de 47% en ce qui concerne le personnel en général des services publics de Genève, nous constatons par ailleurs que l'indice des actions, sur le marché, qui a passé de 100 à 185 depuis la guerre, a continué sa course ascendante et, pour les actions industrielles, l'augmentation est substantielle puisqu'elle oscille autour de 300. Nous pouvons dire que les effets de la guerre se sont fait sentir sur les traitements des fonctionnaires et des autres services publics de Genève, alors que d'autres pour-

raient se montrer très ennuyés que la guerre ait pris fin et voudraient bien qu'elle continue encore pour augmenter leurs bénéfices. Les chiffres que l'on nous donne ne nous paraissent donc pas pertinents. Lorsque la Ville de Genève doit acheter des fournitures pour faire vivre son ménage, elle est bien obligée, devant ses fournisseurs, y compris les entrepreneurs, d'augmenter ses factures. La classe ouvrière ne comprend pas que les factures pour les affaires courantes soient majorées pour suivre l'évolution des prix et que, par ailleurs, les taux des salaires ne suivent pas la même courbe. Il y a là une anomalie qu'on ne s'explique pas. Si l'on voulait vraiment une situation saine des rapports entre l'ensemble du patronat et de la classe ouvrière, patrons collectifs et publics y compris, on admettrait la législation du Luxembourg. Ce petit pays a supporté les effets de la guerre et combien plus durement que nous. Si vous interrogez les responsables de ce petit Etat durement frappé, ils vous répondent : Chez nous, il n'y a pas de conflits sociaux. Nous avons établi une échelle mobile. Elle joue ; tout le monde en est heureux et les rapports entre le patronat et le salariat sont immédiatement réglés. Si nous l'avions fait, nous n'assisterions pas, ce soir, à ce débat qui a quelque chose de pénible quand on constate que les salariés de l'administration municipale et des Services industriels doivent essayer d'arracher 400 francs, 300 et 200 précisément parce que cette échelle mobile, ce rétablissement automatique des salaires ne joue pas. Dès lors, les salariés sont dans l'inconnu du lendemain et du sort que vous leur réservez pour 1946. Il faut donc bien qu'ils essaient d'obtenir, coûte que coûte, cette allocation d'automne. L'année 1946 connaîtra encore des augmentations de prix et plus ces augmentations se produiront, plus la prolétarisation s'accentuera et plus le décalage entre le salaire normal et le standard de vie réelle subira des pertes et révélera des écarts sensibles.

Je demande qu'une fois pour toutes on s'attache à ce problème pour 1946 mais qu'on le fasse d'une façon rationnelle et scientifique. Nous n'aurons pas alors, à la fin de l'année, des débats extrêmement pénibles pour aboutir à un geste qui n'est pas consenti avec grand plaisir mais qui est considéré comme une une urgente nécessité par les organisations intersyndicales. Je pense que du côté des fonctionnaires, il y aura peut-être des responsabilités à prendre un jour en ce qui concerne l'équilibre des finances publiques.

Si la loi Perréard, président du Conseil d'Etat, ne donne satisfaction à personne, c'est que son auteur n'a pas su trouver le meilleur procédé. Je le regrette pour lui, mais M. Perréard n'avait pas totalement tort lorsqu'il disait : Il faudra asseoir les recettes fiscales sur des bases infiniment plus saines. En effet, si je prends dans l'ensemble des recettes fiscales cantonales simplement ce qui est retenu pour les impôts sur le revenu, je m'aperçois que l'impôt sur le revenu subit une perte d'un demi-million au lieu d'avoir une augmentation. Oh ! je sais bien que vous pouvez me répondre qu'il y a la prolétarisation des classes moyennes et que l'impôt étant progressif, le rendement sera moindre parce que ce sont les classes les plus modestes qui, dans une certaine mesure, ont reçu des allocations de vie chère qui sont demandées ce soir. Cependant, il y a tout en haut des gens — et c'est cela qui est inquiétant et vous amène à contre-cœur à voter cette mesure (parce qu'on vous croit moins avares et

plus généreux) que, dans votre for intérieur, vous savez parfaitement légitime — qui ne poursuivent pas le même but. Autrement dit, ce n'est pas pour cela qu'il faut dire aux fonctionnaires: Vous continuerez à être la proie des usuriers... *(Protestations sur de nombreux bancs)* ... mais vous vous attellerez courageusement à d'autres procédés pour équilibrer les finances publiques. *(Bruits.)*

M. Peney, président du Conseil administratif. La question est évidemment très complexe, je n'ai pas besoin de le souligner. Ce que je désire vous faire entendre ici, c'est le langage de la raison. Il est plus difficile à exprimer que celui de la passion.

On a déjà dit tellement de billevisées au sujet de ces allocations qu'il convient de remettre les choses au point; on a même déclaré, dans certains milieux, que le Conseil administratif était opposé à toute allocation ! Or, je tiens à vous rappeler que, ces dernières années et cette année encore, la Ville de Genève est la seule ville suisse à accorder à son personnel des allocations aussi élevées. Je vous en apporterai la preuve tout à l'heure. Il est donc inadmissible de prétendre que nous serions en retard sur les autres, cela n'est pas vrai, au contraire nous sommes en avance.

En vous proposant une allocation d'automne de 300 francs pour les salaires jusqu'à 6.000 francs, le Conseil administratif défend les intérêts mêmes des fonctionnaires municipaux, je vous en ferai immédiatement la démonstration:

Avec cette allocation de 300 francs plus 30 francs par enfant, un fonctionnaire au traitement de base de 4.000 francs verra son salaire augmenté de 54%, puisqu'il touchera 4.000 francs plus 1.200 francs et, s'il a deux enfants, plus encore 600 francs et 360 francs; total 6.160 francs, augmentation: 54%.

Autre exemple: un fonctionnaire au traitement de base de 5.000 francs (c'est l'exemple que l'on nous donne toujours à Berne) bénéficiera de: 5.000 francs plus 1.200 francs plus 600 francs pour ses enfants, plus 360 francs d'allocation d'automne, soit 7.160 francs; augmentation: 43%.

Il existe, au Département fédéral de l'économie publique, une tabelle indiquant de combien doivent être relevés les salaires pour compenser le renchérissement du coût de la vie; or la Ville de Genève est toujours de 10 à 15% au-dessus de ces normes fédérales. Telle est la vérité.

Nous ne méconnaissons aucunement les difficultés, nous savons que le coût de la vie a considérablement augmenté, au point même qu'il en est résulté parfois de la sous-alimentation. Mais il ne faut pas dire que le personnel municipal et celui des Services industriels sont mal payés, encore moins qu'ils n'ont que des salaires de famine ! Le moindre de nos manœuvres, de nos aides de bureau, s'il est marié, ne gagnera pas, cette année, moins de 5.300 francs. Comparez, voyez dans les corporations, dans les fédérations, à la F. O. B. B. même s'il y a des ouvriers qui gagnent plus de 5.000 francs par an ! Seule la Fédération des typographes voit ses membres obtenir des salaires plus élevés. J'ai procédé à cette étude et je puis vous apporter des preuves à l'appui de ce que j'avance, quand vous voudrez. Le Syndicat des typographes est celui où le personnel est le mieux payé, non seulement en Suisse mais partout ailleurs. Il ne faut pas oublier cependant que l'on exige des typographes un

travail très soigné et une grande instruction. Il est certain aussi que ces messieurs ont su s'organiser pour obtenir des salaires substantiels, je les en félicite.

Mais revenons au personnel municipal.

J'ai dit tout à l'heure qu'il était dans son intérêt d'accepter le chiffre de 300 francs pour l'allocation extraordinaire d'automne. D'abord, aucune autre ville suisse n'accordera autant. Même Zurich, qui dispose pourtant de ressources énormes avec ses 115 millions de recettes annuelles, ne peut pas octroyer 300 francs d'allocation d'automne à son personnel; et Zurich est également au-dessous de la Ville de Genève en ce qui concerne les allocations ordinaires mensuelles. Quant au personnel fédéral... Je n'ai pas besoin de vous en parler ! Nous ne connaissons pas à Genève vingt-six classes de traitements comme au fédéral, ni des salaires de base de 220 francs par mois... (*Voix à l'extrême gauche :* C'est une honte !) Cela n'existe pas chez nous, mais cela existe à la Confédération. Et la Confédération donnera, cette année, comme allocations d'automne : 200 francs aux fonctionnaires mariés, 160 francs aux célibataires avec charge de famille, 120 francs aux célibataires sans charge, pas davantage.

La ville de Lausanne, elle, ne donne pas d'allocation d'automne, elle envisage d'augmenter les salaires de son personnel sous une autre forme.

D'ailleurs, ce qui importe le plus, pour le personnel de la Ville de Genève et pour celui des Services industriels, ce n'est pas tant l'allocation d'automne, mais bien les allocations ordinaires mensuelles de renchérissement. A ce propos je puis dire — et ici je réponds au rapporteur de la minorité de la commission — que le Conseil administratif entend proposer au Conseil municipal, pour l'année 1946, des allocations mensuelles qui ne seront en rien inférieures à celles dont pourra bénéficier le personnel de toutes les autres administrations suisses, même des administrations privées, y compris celles de Genève.

Voilà la déclaration que j'avais à faire ici. Elle est formelle. Nous en discuterons avec le personnel et nous nous mettrons d'accord avec lui. Mais il comprendra qu'il y a des raisons budgétaires qui nous empêchent aujourd'hui d'aller au delà de 300 francs pour l'allocation d'automne.

Le budget de 1945, que vous avez voté sur la proposition du Conseil administratif, présente un déficit de 1.650.000 francs et, depuis son adoption, vous avez voté pour 700.000 francs de dépenses nouvelles; voilà donc le déficit porté à 2.350.000 francs et, avec 215.000 francs de supplément pour les allocations d'automne, nous arrivons à un total de 2,5 millions de francs, qui, d'ici à la fin de l'année, atteindra certainement les trois millions.

Or, ce déficit, nous ne pourrons pas le résorber, malgré l'augmentation de recettes que nous supputons à 1 million ou 1,5 million au total. De sorte que nous serons, à fin 1945, en présence d'un déficit de 1,5 à 2 millions, qu'il faudra bien arriver à combler. (Les allocations sont comprises dans ce chiffre.) Pour cela — veuillez le noter, le personnel a tendance à l'oublier parfois — force sera d'emprunter.

Avant la fin de ce mois, dans quelques jours, vous recevrez le projet de budget pour 1946. Il prévoit un déficit de 2,5 millions, bien que le produit du centime additionnel ait pu être considérablement relevé, sur les indications reçues il y a trois jours du Département des finances et contributions. Ainsi,

après sept ans de politique financière prudente qui a permis de remettre en selle les finances de la Ville, nous entrons fatalement dans l'ère des déficits.

Je vous rappelle les grands sacrifices consentis par la Ville sur le plan social — vous en trouverez les effets dans le compte rendu de l'exercice 1945. Nous dépensons 5,5 millions pour les œuvres d'entr'aide sociale (y compris les allocations au personnel), cela sur un budget global de 25 millions ! Nous employons six millions pour les travaux. Nous nous honorons de faire travailler et nous devons persévérer, surtout maintenant que le coût de la construction est beaucoup plus élevé qu'auparavant, ce qui a pour conséquence que les particuliers reculent devant des travaux de construction, d'entretien, d'amélioration dont ils ne peuvent plus payer les prix demandés aujourd'hui. Aussi la F. O. B. B. est-elle bien aise de pouvoir bénéficier des travaux de la Ville. Pour les quatre immeubles que nous faisons restaurer à la rue du Cendrier, c'est 620.000 francs que vous avez votés. Qui en profite ? Les ouvriers du bâtiment pour qui c'est une occasion de travail bienvenue. Il faudra qu'ils puissent trouver de l'embauche aussi l'année prochaine, car nous ne voulons pas en faire des chômeurs : ce sont des ouvriers spécialisés qui doivent pouvoir continuer à exercer le métier qu'ils ont appris et auquel ils sont aptes, nous ne devons pas en faire des terrassiers.

Nous sommes obligés, au Conseil administratif, de nous placer sur un plan supérieur et de prendre en considération les intérêts de *toute la population*. Or, le personnel municipal et celui des Services industriels ne représentent qu'une partie de cette population. Nous aimons le personnel, nous le considérons non comme une collectivité de subordonnés, mais comme une équipe de collaborateurs et c'est comme à des collaborateurs que nous parlons en lui disant aujourd'hui : « Daignez nous écouter, prêtez attention au geste que nous faisons dans votre intérêt. » Nous pourrions parfaitement dire : Qu'est-ce que cela peut nous faire de donner 180.000 francs de plus ? Vous aurez vos 400 francs... Mais si nous ne voulons pas aller au delà de 300 francs, c'est pour des raisons impérieuses, que beaucoup ne peuvent pas comprendre. Nous savons bien que 400 francs d'allocation d'automne trouveraient facilement et immédiatement leur emploi, sans cependant procurer aux bénéficiaires une compensation intégrale du renchérissement, mais nous ne pouvons pas aller jusque-là.

La proposition du Conseil administratif se résume en ceci : 1.500 fonctionnaires et employés toucheront 300 francs, 300 toucheront 225 francs et 50 environ toucheront 150 francs. Ce qui importe, surtout pour les 1.500 premiers, c'est moins l'allocation d'automne que les allocations mensuelles que vous serez appelés à voter pour l'an prochain. La décision que vous allez prendre ce soir aura une influence sur le taux des allocations mensuelles de renchérissement pour 1946, que nous voulons absolument raisonnables en tenant compte le plus possible de l'augmentation du coût de la vie. Voilà ce qu'il faut considérer et je ne comprends pas que l'on s'achoppe pour une différence de 100 francs alors que nos propositions pour les allocations ordinaires de 1946 ont infiniment plus d'importance. Voulez-vous que l'exécution des grands travaux que nous avons inscrits à notre programme soit renvoyée aux calendes grecques ? En 1935, nous avons dû arrêter l'équipement de la Ville, contraints par des

raisons budgétaires, parce que nous étions en face d'un déficit de 4-5 millions. Puis, pendant sept ans, nous avons réussi à économiser et à boucler nos comptes par des bonis, minimes, disons par l'équilibre, cela sans augmenter la dette de la Ville; au contraire, nous l'avons résorbée de 20 millions. Mais, dès 1939, nous n'avons rien pu faire, parce que la guerre est survenue. Maintenant il est impossible de reculer l'échéance, il faut nous mettre en marche pour les grands travaux, aussi bien en faveur de la corporation du bâtiment que des autres corps de métiers; il le faut aussi pour équiper la Ville, nous ne pouvons plus attendre, on doit immédiatement se mettre à l'œuvre et elle est vaste: démolition des Terreaux du Temple, percée de Coutance, construction du marché couvert, création du stade des Vernets, construction d'un muséum qui permettra à l'Université de prendre possession de l'aile de son édifice dont elle a si grand besoin, etc. Il y a là quantité de travaux urgents qu'il faut entreprendre sans délai.

Mais pour cela il faudra de l'argent. Où le trouverons-nous si nous n'avons pas une bonne et sage administration financière, si nous perdons le crédit dont nous jouissons encore aujourd'hui et que nous ne voulons pas gâcher ? Je l'ai dit à quelques-uns: « Consultez la cote de la Bourse, voyez le taux des obligations. » Je n'en dis pas davantage, ceux qui ont compris verront la différence.

Tout cela est le résultat d'une bonne administration, que vous-mêmes avez approuvée parce que, quels que soient les partis, chacun cherche à bien faire et il a raison. Je vous considère un peu comme des équipes dont chacune mène son jeu. L'équipe qui prendra les responsabilités dans un an et demi sera bien contente de trouver la caisse pleine plutôt que vide. Les fonctionnaires seront certains de toucher demain leur traitement intégral. N'en seront-ils pas plus satisfaits que de subir une baisse des salaires parce que l'équilibre financier serait rompu et que la Ville ne jouirait plus d'un bon crédit ?

Telle est la situation. Je fais appel à votre raison, c'est, comme je l'ai dit au début, le langage de la raison que j'ai tenu à vous faire entendre. Le Conseil administratif connaît toutes les données du problème. C'est dans l'intérêt du personnel avant tout, non dans le nôtre, que nous avons pris nos responsabilités. Je le répète: il nous serait bien facile de dire: « Soit, nous donnons les 400 francs et après nous le déluge ! » Mais nous ne voulons pas tenir un tel langage, nous préférons parler franchement, dire nettement au personnel ce qui en est, comme au Conseil municipal ce qu'il doit faire. Prenez vos responsabilités. Pour nous, nous avons fait notre devoir et nous le ferons jusqu'au bout. (Très bien ! *et applaudissements sur divers bancs.*)

M. Calame. Je me proposais de répondre à quelques-unes des fantaisies de M. Borel; cependant, étant donné l'importance du problème signalé par M. Peney, président du Conseil administratif, je renonce à le faire, tout en appuyant, encore une fois, la proposition de la majorité de la commission.

M. Borel. Permettez une courte réponse du fantaisiste à M. Calame. M. Peney a dit tout à l'heure que nous jouions chacun notre jeu. Vous me permettrez bien de vous dire respectueusement que vous avez joué, ce soir,

M. Peney, un jeu qui me paraît terriblement faible. En effet, si je résume votre intervention, je la réduis à ceci: Messieurs les fonctionnaires, la situation est sérieuse pour la Ville; soyez prudents; soyez modestes et acceptez nos propositions. D'ailleurs, si vous êtes gentils, nous vous promettons un bon sucre pour 1946... *(Rires.)*

Et alors — et c'est là que le jeu m'apparaît faible — lorsqu'il s'agira de discuter les allocations de 1946, vous nous parlerez de la situation encore bien plus sérieuse de la Ville et vous nous aurez tranquillement roulés. C'est d'ailleurs pour cela qu'il y a un malaise dans toute cette discussion et j'aurais voulu l'éviter. Je vous avais tendu la perche, M. Peney, en vous offrant la possibilité de présenter vos propositions pour 1946 en même temps que celles-ci, de façon que la Ville puisse discuter en toute tranquillité de ce problème dans son ensemble et pour lui-même. Ce soir, nous avons des promesses mais pas d'assurances. Il vaudrait mieux que vous nous montriez franchement et clairement votre bon cœur en acceptant les propositions de la minorité de la commission.

M. Hubmann, rapporteur de la minorité. Je désire répondre à quelques arguments qui ont été avancés ce soir.

M. Calame nous invite à la sagesse et il prend comme point de comparaison la municipalité socialiste de Zurich. Permettez-moi de vous rappeler, M. Calame, que lors d'une précédente séance, lorsqu'il s'agissait de discuter la question de la municipalisation des tramways, un conseiller municipal, membre de votre fraction, nous avait fait remarquer qu'il y avait des méthodes outre-Sarine et d'autres méthodes à Genève. Il faut donc examiner la question des salaires non d'après la méthode outre-Sarine mais en raison de la situation locale. D'ailleurs nous ne verrions aucun inconvénient qu'un Conseil municipal à majorité bourgeoise donne, une fois, une leçon à une municipalité socialiste. *(Exclamations à droite.)*

M. Guinand. Maladroit !

M. Hubmann, rapporteur de la minorité. Cette leçon peut être donnée.

Les comparaisons faites par M. Peney illustrent le fait que, pour les petites catégories, l'allocation que vous envisagez est bien loin de compenser l'augmentation du prix de la vie. Vous illustrez aussi l'insuffisance du salaire vital et vous justifiez la revendication du personnel en ce qui concerne les petites catégories.

Je ne veux pas mettre en doute la déclaration que vous avez faite selon laquelle vous envisagez, pour 1946, la possibilité d'accorder au personnel des allocations aussi substantielles que possible...

M. Peney, président du Conseil administratif. Très juste.

M. Hubmann, rapporteur de la minorité. Je regrette cependant que vous n'ayez pas répondu aux discussions de la commission à propos de cette question. Je ne veux pas, je le répète, mettre en doute la sincérité de vos déclarations, mais n'avez-vous pas dit que vous nous considériez tous ici comme des équipes jouant leur jeu. Mais alors, comme M. Borel l'a fait, je vous le demande:

Comment ferez-vous, l'année prochaine, pour justifier des allocations substantielles, si à la veille des élections vous êtes assailli par des soucis d'ordre financier que vous éprouvez déjà maintenant en ce qui concerne l'allocation de 1945 ?

M. Duboule. Ils demanderont conseil à M. Nobs.

M. Hubmann. Pourquoi pas ?

M. Peney, président du Conseil administratif. J'ai oublié de dire tout à l'heure que nous sommes en face de réclamations des pensionnés de la Ville et des Services industriels et que la semaine prochaine, nous présenterons au Conseil municipal un projet d'allocations d'automne, ou d'hiver comme vous voudrez, pour les pensionnés des deux administrations, ceci pour répondre au désir exprimé par le rapport de minorité de la commission.

En second lieu, vous me mettez tout à fait à l'aise, M. Hubmann, et le Conseil administratif aussi. L'an prochain, j'espère beaucoup revenir ici avec des propositions d'allocations pour 1946, entièrement d'accord avec le personnel avec les représentants duquel nous discuterons. Je ne peux pas vous en dire davantage.

M. Borel. Parce que vous espérez avoir un autre Conseil d'Etat qui ne vous bouclera pas comme celui-là vous a bouclés; tant mieux.

M. Peney, président du Conseil administratif. Je ne sais si M. Borel est un négatif; je ne le pense pas. Mais il faut toujours être optimiste dans la vie. Quant à moi, je crois à la parole donnée.

Le projet est adopté en premier débat.

Le président. Désirez-vous un deuxième débat sur le projet de la minorité ? *(Confusion.)*

M. Duboule. On n'a rien compris du tout; cela ne veut rien dire. *(Bruit; exclamations.)*

M. Castellino. C'est le projet de la minorité qui passe avant la proposition principale puisque c'est lui qui s'en éloigne le plus.

Le président. C'est précisément ce que j'ai dit. D'ailleurs, c'est en application de l'article 42 du Règlement qui stipule:

> « Le premier débat roule sur la convenance du projet en général. Il est terminé par la question: L'assemblée veut-elle que le projet soit soumis à un second débat ? »

C'est exactement ce que j'ai demandé. *(Cris, rires, lazzi.)*

M. Guinand. Il faut nommer un « souffleur ». *(Rires.)*

Le président. Nous passons au deuxième débat.

M. Keller. Je me permets de vous faire remarquer que nous devons nous prononcer d'abord sur le projet de la minorité puis sur celui de la majorité. Si le premier est repoussé, alors nous prenons le débat sur le deuxième projet et nous l'adoptons article par article. *(Bruit, exclamations.)*

Le président. Je mets aux voix le projet de la minorité de la commission.

Plusieurs voix à l'extrême gauche. Appel nominal !

Le président. L'appel nominal est demandé et appuyé. Ceux qui acceptent le projet de la minorité répondront oui, ceux qui le repoussent répondront non.

Il est procédé au vote par appel nominal.

Le projet de la minorité est repoussé par 28 voix contre 20.

M. Duboule. On n'a rien repoussé du tout. *(Cris, confusion, protestations sur divers bancs.)*

Ont voté NON : MM. *Berchten, Blattner, Burdet, Calame, Castellino, Charrot, Cheseaux, Corbat, Corboud, Dentan, Dovaz, Duboule, Ducommun, Ganter, Guinand, Gysin, Keller, Loutan, Maerky, Martin Félix, Monney, Ostermann, Rey, Rossire, Schauenberg, Sormani, Thévenaz, Wursten.* Total, 28 non.

Ont voté OUI : MM. *Borel, Bouchet, Case, Dupont, Ecuyer, Gauthey, Genoud, Graner, Guignet, Hauser, Hausmann, Hubmann, Jotterand, Leuenberger, Obrist, Oltramare, Pahud, Thierrin, Tschudin, Voutaz.* Total, 20 oui.

Etaient absents au moment du vote [1] : MM. *Baud, Billy, Blanchard, Bommer, Boujon, Bourgknecht, Delamadeleine, Genevay, Jaccoud, Malignon, Martin-du Pan, Novel, Rollini, Uhler.* Total, 14 absents.

M. *Gorgerat, président, présidait.*

M. Bouchet. Je suis vraiment peiné de cette discussion concernant cette allocation d'automne. La somme proposée de 300 francs ne tient pas compte des prix du marché (charbon, légumes, etc.) ; elle est notoirement insuffisante pour faire des provisions d'hiver.

D'autre part, on dit, dans la presse, que le ravitaillement sera amélioré le mois prochain. Pour les petits ménages, cette amélioration correspondra à une dépense nouvelle à laquelle bien peu pourront faire face.

C'est pourquoi — peut-être ma proposition pourrait-elle rallier tous les suffrages — je voudrais proposer de modifier l'article premier en disant que l'allocation d'automne sera de 350 francs pour les traitements jusqu'à 6.000 francs. M. Peney pourrait accepter cette augmentation et tout le monde pour-

[1] Voir liste des absents à la séance, p. 174.

rait la voter. L'augmentation ne serait pas très marquée mais elle montrerait au personnel que nous comprenons très bien sa situation.

Pour les traitements de 6.001 à 8.000 francs l'allocation serait de 250 francs.

Voix à droite. C'est du marchandage !

M. Bouchet. Non pas, c'est de la justice. L'allocation resterait la même pour les traitements au-dessus de 8.000 francs.

Je demande que mon amendement soit mis aux voix par appel nominal. *(Protestations sur de nombreux bancs.)* On a bien le temps.

M. Rey. Je reprends la proposition que j'ai faite de porter l'allocation pour charge de famille à 40 francs.

Le président. Elle viendra plus tard.

M. Peney, président du Conseil administratif. Le Conseil administratif ne peut pas accepter ce nouvel amendement de M. Bouchet. Nous devons en rester à 300 francs. D'ailleurs, le Conseil municipal vient de se décider d'une façon très nette pour le projet du Conseil administratif. Il faut en rester là. Je le répète, nous porterons tout notre effort — c'est un engagement que nous prenons — sur l'allocation mensuelle pour 1946. En ce faisant, nous donnons satisfaction au personnel et à un certain nombre de conseillers municipaux qui attachent plus d'importance — et cela à juste raison — aux allocations mensuelles de 1946 qu'à l'allocation d'automne.

Le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Bouchet, de fixer les allocations à 350, 250 et 150 francs.

L'amendement de M. Bouchet est repoussé à la majorité.

M. Bouchet. J'avais demandé le vote par appel nominal.

Le président. Dans ces conditions, nous allons recommencer le vote.

(Le secrétaire appelle les noms des conseillers municipaux ; aucun ne répond. Confusion. Cris : On ne sait pas comment voter !)

Le président. Ceux qui acceptent l'amendement de M. Bouchet répondront oui ; ceux qui le repoussent répondront non.

Il est procédé au vote par appel nominal.

La proposition de M. Bouchet est repoussée par 24 voix contre 21 et 3 abstentions.

Ont voté NON : MM. *Berchten*, *Blattner*, *Burdet*, *Calame*, *Castellino*, *Charrot*, *Corbat*, *Dentan*, *Dovaz*, *Duboule*, *Ducommun*, *Guinand*, *Gysin*, *Keller*, *Loutan*, *Maerky*, *Martin Félix*, *Monney*, *Ostermann*, *Rey*, *Rossire*, *Schauenberg*, *Sormani*, *Thévenaz*. Total 24 non.

Ont voté OUI : MM. *Borel*, *Bouchet*, *Case*, *Dupont*, *Ecuyer*, *Gauthey*, *Genoud*, *Graner*, *Guignet*, *Hauser*, *Hausmann*, *Hubmann*, *Jotterand*, *Leuenberger*, *Obrist*, *Oltramare*, *Pahud*, *Thierrin*, *Tschudin*, *Voutaz*, *Wursten*. Total, 21 oui.

Se sont abstenus : MM. *Cheseaux*, *Corboud*, *Ganter*. Total, 3 abstentions. *(Voir les absents, p. 179 et 190.)*

M. *Gorgerat*, président, présidait.

Le président. Reste maintenant la proposition de M. Rey tendant à porter à 40 francs l'allocation pour charge de famille.

M. Peney, président du Conseil administratif. Le Conseil administratif est d'accord de fixer à 40 francs l'allocation pour enfant.

M. Rossire. Si le Conseil administratif accepte, il n'y a pas lieu de discuter et de refuser.

La proposition de M. Rey est adoptée sans opposition.

L'article premier, ainsi modifié, est adopté, de même que l'article 2.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Il est accordé aux magistrats, au personnel régulier de la Ville de Genève ainsi qu'au personnel engagé dans l'administration municipale à titre temporaire mais travaillant de façon constante, une allocation extraordinaire d'automne fixée comme suit :

Traitements	jusqu'à 6.000 francs	Fr. 300
»	de 6.001 à 8.000 francs	» 225
»	» 8.001 francs et plus	» 150

En outre, dans chaque ménage de plus de deux personnes, pour chaque enfant ou charge légale supplémentaire: 40 francs.

Art. 2. — Cette dépense figurera au compte rendu de l'exercice 1945, au chapitre XIX, Dépenses diverses, Allocations au personnel.

5. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'un immeuble à l'angle des rues du Môle nos 8-10 et de Bâle. [1]

M. **Loutan, rapporteur.**

Messieurs les conseillers,

La commission a examiné très attentivement les trois propositions du Conesil administratif et, à l'unanimité, s'est prononcée favorablement, dans sa séance du 21 septembre et après deux transports sur place, pour l'acquisition des immeubles rue du Môle 8-10, Cité de la Corderie 127 et rue des Battoirs 10-12.

Rappelons brièvement les faits:

1. Le propriétaire de l'immeuble rue du Môle 8-10, angle rue de Bâle, par suite d'une autorisation accordée avec la mention d'un bien-plaire pour la transformation et la rénovation de ces bâtiments, n'a pas accepté cette réserve et a mis en demeure l'administration municipale de les acquérir.

Ces deux petits bâtiments sont dans un état vétuste, presque complètement vacants et font saillie sur l'alignement des rues du Môle et de Bâle, leur démolition permettra de poursuivre l'aménagement du quartier des Pâquis.

Le propriétaire, après de laborieux pourparlers, est d'accord de les céder à la Ville pour le prix de 27.000 francs.

(Voir ci-après, le texte de l'arrêté, voté sans modification.)

Le projet est adopté en premier, puis en deuxième débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et M. Lydiard, aux termes duquel ce dernier cède à la Ville de Genève, pour le prix de 27.000 francs, la parcelle 1557 B, feuille 54 du cadastre de la commune de Genève (section

[1] Rapport du Conseil administratif, 160. Projet, 162. Renvoi à une commission et tour de préconsultation, 162. Désignation de la commission, 162.

Cité) contenant 142 mètres carrés environ sur laquelle existent les bâtiments nos B 32 et B 32 *ter*, en vue de l'élargissement futur de l'angle des rues du Môle et de Bâle;

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit accord est approuvé et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique de vente.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 27.000 francs, frais d'acte et de plan non compris, en vue de cette acquisition.

Art. 3. — Cette dépense sera portée au compte « Immeubles productifs de revenus » puis passera, en temps opportun, au compte « Percements et élargissements de rues ».

Art. 4. — Le coût de cette opération sera amorti au moyen de deux annuités budgétaires, dont la première, de 13.500 francs, sera portée au budget de la Ville de Genève (chapitre III, service immobilier des études et bâtiments) de 1946; la seconde annuité figurera au budget de 1947, même chapitre.

Art. 5. — Cette acquisition ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier.

6. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'un immeuble dans le quartier des Grottes. [1]

M. Loutan, rapporteur.

L'immeuble Cité de la Corderie 127 est dans un état tel qu'il a été déclaré inhabitable depuis plusieurs années. Cet immeuble doit être démoli ainsi que l'immeuble contigu no 129.

Les négociations engagées avec l'hoirie, propriétaire de ce bâtiment, ont permis de présenter cette acquisition au Conseil municipal sur la base du prix de 7.500 francs, représentant la valeur du terrain, mais la commission unanime a estimé, après une visite sur place, que le prix demandé était encore trop élevé et a prié M. le conseiller délégué de faire une nouvelle démarche pour obtenir un rabais de 1.000 francs.

M. Schoenau a informé la commission qu'il a reçu une réponse favorable et que le prix demandé a été ramené à 6.500 francs.

(Voir ci-après le texte de l'arrêté voté sans modification.)

Le projet est adopté en premier, puis en deuxième débat.

---

[1] Rapport du Conseil administratif, 163. Projet, 163. Renvoi à une commission et tour de préconsultation, 164. Désignation de la commission, 164.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et l'hoirie Bourne, en vue de la vente à la Ville de Genève, pour le prix de 7.500 francs, de la parcelle 588 de Genève « Cité », sise Cité de la Corderie 127 ;

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique de vente.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 7.500 francs, frais d'acte non compris, en vue de cette acquisition.

Art. 3. — Cette dépense sera portée au compte « Terrains », puis passera en temps opportun au compte « Percements et élargissements de rues ».

Art. 4. — Le coût de cette opération sera amorti au moyen d'une annuité budgétaire de 7.500 francs qui sera portée au budget de la Ville de Genève (chapitre III, service immobilier, des études et bâtiments) de 1946.

Art. 5. — Cette opération ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier.

7. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'un immeuble sis à la rue des Battoirs nos 10-12. [1]

M. Loutan, rapporteur.

Quant à l'immeuble rue des Battoirs 10-12, qui est entouré par plusieurs terrains appartenant déjà à la Ville de Genève, qui les a acquis en vue de l'aménagement rationnel du quartier des Minoteries, ses propriétaires désirent le réaliser et l'ont offert en vente à la Ville.

Après de nombreuses tractations, les propriétaires ont été d'accord de le céder à la Ville pour le prix de 20.000 francs.

(Voir ci-après le texte de l'arrêté, voté sans modification.)

Le projet est adopté en premier, puis en deuxième débat.

---

[1] Rapport du Conseil administratif, 164. Projet, 165. Renvoi à une commission et tour de préconsultation, 166. Désignation de la commission, 166.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et M. et Mme de Mirbach, en vue de la vente à la Ville de Genève, pour le prix de 20.000 francs, de la parcelle 908 de Genève « Plainpalais » et des bâtiments existants, sis rue des Battoirs 10-12;

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique de vente.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 20.000 francs, frais d'actes non compris, en vue de cette acquisition.

Art. 3. — Cette dépense sera portée au compte « Immeubles productifs de revenus », puis passera, en temps opportun, au compte « Percements et élargissements de rues ».

Art. 4. — Le coût de cette opération sera amorti au moyen de deux annuités budgétaires dont la première, de 10.000 francs, sera portée au budget de 1946 (chapitre III, service immobilier, des études et bâtiments), la deuxième et dernière annuité figurera au budget de 1947.

Art. 5. — Cette opération ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier.

8. Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition de terrains nécessaires à l'exploitation des Services industriels de Genève.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

En mai dernier, le Conseil administratif a soumis à l'approbation du Conseil municipal l'achat de deux petites parcelles de terrain indispensables à l'exploitation des Services industriels de Genève. Le commission des travaux qui avait été chargée d'examiner cette affaire a alors formulé quelques réserves au sujet du droit de propriété concernant les biens de la Ville affectés aux

Services industriels et a modifié le projet d'arrêté qui lui avait été soumis de telle façon à bien préciser que tous les biens meubles et immeubles gérés par les Services industriels de Genève sont et restent la propriété exclusive de la Ville de Genève.

Aujourd'hui les Services industriels de Genève nous demandent de ratifier l'acquisition de trois nouvelles parcelles de terrain situées l'une dans la commune de Versoix, et les deux autres dans la commune de Genève, section Cité.

Ces parcelles sont les suivantes:

Commune de Versoix, parcelle 4183 B, feuille 25, sise au chemin de Richelien, contenant 328 m², appartenant à M. Albert-Edouard Roess, pour le prix de 1 franc le m², soit la somme totale de 328 francs.

Commune de Genève (section Cité).

a) la parcelle 1356 B, feuille 38, sise rue du Fossé Vert, contenant 15 m², appartenant à la Société immobilière rue Philippe Plantamour n° 4, pour le prix de 75 francs le m², soit pour la somme totale de 1.125 francs.

b) la parcelle 1362 B, feuille 38, sise rue du Fossé Vert, contenant 6 m², appartenant aux consorts Henny et Léo, pour le prix de 50 francs le m², soit pour la somme totale de 300 francs.

Les prix d'achat de ces terrains sont payés par les Services industriels de Genève.

Ces terrains sont acquis tous trois pour la construction de transformateurs électriques.

Les trois susdites parcelles seront inscrites au bureau du registre foncier comme toutes celles déjà acquises dans le même but au compte de propriété commune — Ville de Genève et Services industriels de Genève — avec la mention de l'affectation conformément à l'arrêté du Conseil municipal du 29 juin 1945.

En conséquence, nous soumettons à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté suivant tenant compte de toutes les réserves déjà formulées dans l'arrêté de juin dernier:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Estime que tous les biens mobiliers et immobiliers présents et à venir, gérés par les Services industriels de Genève, sont la propriété exclusive de la Ville de Genève;

toutefois, et conformément à l'esprit de l'accord intervenu le 16 juin 1933 entre le Conseil d'Etat, le Conseil administratif et les Services industriels de Genève dans le seul but de surseoir au règlement définitif du litige relatif au droit de propriété revendiqué par les Services industriels de Genève sur les immeubles de la Ville dont la gestion leur a été confiée, les parties en cause ont convenu que les terrains et bâtiments appartenant à la Ville de Genève et affectés par

elle aux Services industriels de Genève seraient dorénavant inscrits au registre foncier en propriété commune entre ces administrations avec la mention de l'affectation;

vu la décision des Services industriels de Genève d'acquérir trois nouvelles parcelles de terrain, l'une dans la commune de Versoix, et les deux autres dans la commune de Genève (section Cité) lesdites parcelles seront également inscrites comme toutes celles qui ont été acquises dans le même but par la Ville de Genève, depuis le 16 juin 1933, au même compte de propriété commune et cela sans préjuger de la solution du différend existant entre la Ville de Genève et les Services industriels de Genève au sujet du droit de propriété concernant les biens gérés par les Services industriels de Genève;

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête:

Article premier. — L'acquisition des parcelles 4183 B de Versoix, 1356 B et 1362 B de Genève (section Cité) est approuvée et le Conseil administratif est autorisé à convertir l'accord intervenu entre le conseil d'administration des Services industriels de Genève et les propriétaires des parcelles ci-dessus en acte authentique de vente.

Art. 2. — Cette acquisition ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier pour les actes de ventes et éventuellement de dégrèvement.

Le Conseil décide de renvoyer ce projet à une commission.

Personne ne demande la parole dans le tour de préconsultation.

Le projet est renvoyé à la commission des travaux.

9. Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'un immeuble au chemin des Crêts, arrondissement du Petit-Saconnex.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

Dans sa séance du 16 mai 1944, le Conseil municipal, sur la proposition du Conseil administratif, a approuvé le plan de l'aménagement futur de la partie sud de l'ancien village du Petit-Saconnex et a ratifié en même temps l'acquisition de l'ancienne propriété de l'hoirie Lecoultre qui constitue l'opération principale.

Nous vous rappelons que l'économie générale de ce projet d'aménagement se présente comme suit.

Le coût de l'achat des terrains nécessaires compris dans le mas intéressé s'élève, y compris les frais de démolition des bâtiments, à environ	Fr. 175.000,—
dont à déduire le prix de vente des terrains utilisables, environ	» 50.000,—
Différence à la charge de la Ville, environ	Fr. 125.000,—
A cette somme il y a lieu d'ajouter les frais d'aménagement des abords (terrassements, chaussées, trottoirs, canalisations, plantations, etc.) estimés à environ	» 100.000,—
Total	Fr. 225.000,—

Malgré l'importance de la dépense, le Conseil municipal n'a pas hésité à ratifier l'ensemble de cette opération dont la réalisation permettra un élargissement très sensible du chemin des Crêts, tout en donnant à ce quartier un aspect des plus heureux. Cet élargissement deviendra extrêmement urgent le jour où la circulation reprendra son ampleur d'avant-guerre et que les trolleybus seront remis en service sur ce parcours.

L'arrêté que vous avez voté en mai 1944, Messieurs les conseillers, impliquait évidemment le rachat de toutes les propriétés visées par le remaniement.

Le Conseil administratif avait indiqué dans sa proposition qu'il poursuivrait les pourparlers avec les propriétaires touchés par ce projet et soumettrait l'achat des parcelles à votre approbation au fur et à mesure des accords intervenus.

Les négociations poursuivies avec Mme Werthmuller viennent d'aboutir à l'offre faite par cette dernière de céder à la Ville la totalité de sa propriété formant au cadastre de la commune de Genève (section Petit-Saconnex) la parcelle 1959 d'une surface de 82 m² sur laquelle reposent les bâtiments nos H. 91 de 71 m², logements en maçonnerie, et H. 94 de 2 m², w.-c. en bois, et la copropriété de la parcelle 1953, contenant 82 m², formant chemin, pour le prix de 21.000 francs (soit 253 francs le m², terrain et bâtiments).

Il s'agit d'une maison locative de trois étages sur rez-de-chaussée composée d'un appartement de deux pièces au rez-de-chaussée et d'un appartement de trois pièces à chaque étage, tous loués.

Le rendement brut de cet immeuble est actuellement de 1.690 francs. Les bâtiments dont nous vous proposons l'achat aujourd'hui seront maintenus jusqu'à la réalisation de l'opération envisagée. Le revenu permettra de renter le capital engagé en attendant la démolition.

Le Conseil administratif espère pouvoir vous soumettre très prochainement l'achat de la propriété Jaeger, qui constitue la presque totalité du terrain restant encore à acquérir.

Nous soumettons en conséquence à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et Mme Werthmuller en vue de la vente à la Ville de Genève, pour le prix de 21.000 francs, de la parcelle 1959 de Genève (Petit-Saconnex) et de la copropriété de la parcelle 1953 sise au Petit-Saconnex (chemin des Crêts),

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête:

Article premier. — Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique de vente.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 21.000 francs, frais d'acte non compris, en vue de cette acquisition.

Cette dépense sera portée au compte « Immeubles productifs de revenus » puis passera, en temps opportun, au compte « Percements et élargissements de rues ».

Art. 3. — Le coût de cette acquisition sera amorti en deux annuités budgétaires de 10.500 francs chacune, qui seront portées au budget de la Ville de Genève (chapitre III, service immobilier, des études et bâtiments) de 1946 et 1947.

Art. 4. — Cette acquisition ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier.

Le Conseil décide de renvoyer ce projet à une commission.

Tour de préconsultation.

M. Duboule. Je ne veux pas faire perdre du temps à ce Conseil, mais je désire signaler une petite erreur de rédaction qui s'est glissée dans le rapport lorsqu'il y est dit que « cet élargissement deviendra extrêmement urgent le jour où la circulation reprendra son ampleur d'avant guerre et que les trolleybus seront remis en service sur ce parcours ». C'est là où il y a l'erreur. Les trolleybus y sont effectivement, ils n'ont jamais été supprimés, sauf le dimanche.

M. Schoenau, conseiller administratif. Ils ont bien été supprimés puisque c'est vous-même qui en avez demandé le rétablissement.

M. Duboule. Le dimanche.

Mais je voudrais profiter de l'occasion qui m'est offerte pour féliciter le Conseil administratif des démarches qu'il a faites et qui ont abouti à cette

proposition d'achat de ce nouvel immeuble. J'aimerais cependant que l'administration municipale intervînt auprès du service compétent de façon que l'acquéreur de la parcelle dont nous avons déjà discuté l'an dernier puisse procéder à la construction dans le plus bref délai. Nous savons très bien que cela était prévu pour le début de l'année. Nous en sommes maintenant au neuvième mois et nous ne voyons rien venir. Si c'est véritablement une question de matériaux qui font actuellement défaut, quelques interventions pourraient peut-être donner satisfaction.

La société qui a procédé à cette acquisition et que je n'ai pas à défendre ici, avait évidemment un but bien déterminé. Ce serait faciliter tout le monde dans cette affaire que d'activer la première construction qui situera au moins l'alignement général de l'aménagement du quartier.

Je me permets de féliciter le Conseil administratif de la nouvelle acquisition aujourd'hui proposée.

M. Schoenau, conseiller administratif. Nous prenons bonne note du vœu exprimé par M. Duboule qui, certainement, n'ignore pas les difficultés que nous rencontrons pour obtenir les matériaux absolument indispensables. Ce sont précisément les raisons pour lesquelles nous avons dû suspendre les travaux de l'édicule des Délices, comme nous hésitons à commencer ceux de la place Claparède et bien d'autres réalisations projetées. Dès que la Confédération se montrera plus large, nous sommes prêts à faire une démarche auprès du propriétaire pour faire activer la construction qu'il se propose d'établir à cet endroit.

M. Duboule. Il y a des stocks d'armée.

M. Schoenau, conseiller administratif. C'est possible, mais ils ne sont pas à la disposition des propriétaires.

M. Guinand. Et Berne et Zurich ?

Le projet est renvoyé à la commission des travaux.

Le président. Quelqu'un a-t-il des questions à poser au Conseil administratif ?

Ce n'est pas le cas.

J'informe le Conseil que M. Guignet remplacera M. Felmrich, démissionnaire, dans la commission des comptes rendus des Services industriels.

La séance est levée à 22 h. 05.

Le mémorialiste-sténographe :

S. PERRET.

Adresse du mémorialiste : 53, route de Florissant (téléphone 4 04 48).

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

Cinquième séance — Vendredi 11 octobre 1945

Présidence de M. Charles GORGERAT, président.

Sommaire :

Pages

1. Présentation du projet de budget de l'administration municipale pour l'année 1946 204

2. Présentation des budgets d'exploitation et de construction des Services industriels de Genève pour l'année 1946 218

3. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition de terrains nécessaires à l'exploitation des Services industriels de Genève . . 220

4. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'un immeuble sis au chemin des Crêts, arrondissement du Petit Saconnex. 222

5. Proposition du Conseil administratif en vue du versement d'allocations d'automne 1945 aux retraités et pensionnés de l'administration municipale 223

6. Proposition du Conseil administratif pour un échange d'immeubles sis rue de la Fontaine, 35-37 et de Montchoisy, 37, 39 et 39 *bis* 225

7. Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 40.000 francs destiné à couvrir les déficits de la Société romande de spectacles (saison 1943/1944) et de la Comédie,

et l'augmentation du prix des services de musiciens au Grand Théâtre (saison 1944/1945) 228

Questions posées au Conseil administratif:

M. Case: Ravitaillement en bois de feu 234
M. Bourgknecht: Horloge et fontaine 235
Réponse du Conseil administratif 235
M. Borel: Chômage et allocation d'automne 236
Réponse provisoire du Conseil administratif 237
M. Guinand: Arbres de la Treille 238
Réponse du Conseil administratif 238
M. Schauenberg: Circulation avenue de Champel 238
Réponse provisoire du Conseil administratif 239

La séance est ouverte à 20 h. 30 dans la salle du Grand Conseil.

Il est procédé à l'appel nominal.

Membres présents: MM. Baud, Berchten, Billy, Blattner, Bommer, Borel, Bouchet, Boujon, Bourgknecht, Burdet, Calame, Case, Castellino, Charrot, Corbat, Dentan, Dovaz, Duboule, Ecuyer, Gauthey, Genevay, Genoud, Gorgerat, Graner, Guignet, Guinand, Gysin, Hauser, Hausmann, Hubmann, Jaccoud, Jotterand, Keller, Leuenberger, Loutan, Maerky, Malignon, Félix Martin, Martin-du Pan, Obrist, Oltramare, Ostermann, Pahud, Rey, Rollini, Rossire, Schauenberg, Sormani, Thévenaz, Thierrin, Uhler, Voutaz, Wursten.

Membres absents excusés: MM. Corboud, Monney, Novel.

Membres absents non excusés: MM. Blanchard, Cheseaux, Delamadeleine, Ducommun, Dupont, Ganter, Tschudin.

MM. les conseillers administratifs Peney, président, Cottier, Schoenau, Raisin et Baud-Bovy assistent à la séance. M. Casaï, conseiller d'Etat, chef du Département des travaux publics, s'est fait excuser.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

1. Présentation du projet de budget de l'administration municipale pour l'année 1946.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

Le projet de budget pour 1946, que nous vous soumettons, accuse un excédent de dépenses sur les recettes administratives de . Fr. 2.281.344,56
et comme résultat final, amortissements compris, une insuffisance totale de recettes de . . . . . » 3.285.225,31

Les comptes de la Ville de Genève ont été équilibrés de 1938 à 1944, soit durant sept exercices. D'ores et déjà, on peut affirmer que le déficit prévu pour 1945 ne sera pas résorbé. Le déficit pour 1946 est plus élevé encore, bien que le rendement des centimes additionnels ait augmenté.

Si nous nous en tenions à la loi sur l'organisation des communes, nous devrions vous proposer une augmentation des centimes additionnels. Mais nous estimons que le contribuable genevois est déjà très chargé par les impôts cantonaux et fédéraux. Le Conseil administratif entend donc ne pas dépasser le chiffre de soixante centimes additionnels.

On pouvait espérer que l'après-guerre amènerait une diminution des dépenses; malheureusement, ce n'est pas encore le cas. La survivance des services économiques de la Ville, le développement du service social, les allocations au personnel et aux petits retraités, l'obligation de prévoir un programme de grands travaux pouvant être exécutés sans délai dans le but de créer des occasions de travail et de maintenir le rang de Genève dans le domaine des sciences, des arts et du tourisme, l'énorme renchérissement de la main-d'œuvre, des matériaux et de toutes choses font qu'il n'est plus possible momentanément d'équilibrer le budget, sauf en cas d'augmentation des centimes additionnels ou d'un superbénéfice que nous verseraient les Services industriels. Ceux-ci n'en sont pas encore là, puisque la perte sur la vente du gaz est considérable — un peu plus de 40 centimes par mètre cube — ce qui représentera une perte sèche d'environ 5.000.000 de francs pour 1945, et autant pour 1946. Aussi l'on constate que, pour 1946, les Services industriels ne prévoient pas de verser le montant maximum de 4.200.000 francs prévu par la loi, bien que depuis la fusion en 1931, la Ville de Genève ait investi près de 90 millions de capitaux frais dans lesdits Services industriels.

Néanmoins, on peut espérer que la situation s'améliorera rapidement et que les conséquences néfastes de la guerre disparaîtront dans un avenir prochain. Il est intéressant de constater, d'autre part, que le centime additionnel dont la valeur pour le budget de 1945 apparaissait à 120.000 francs l'an, se monte, pour 1946, à 135.000 francs, selon les estimations du Département cantonal des finances et contributions. Cela prouve qu'il y a encore chez nous une certaine prospérité et une structure financière solide.

Voici, par chapitres et articles, les commentaires sur un certain nombre de postes du budget:

Chauffage.

Jusqu'à la fin de l'hiver dernier, le chauffage des bâtiments publics administratifs et scolaires de la Ville de Genève a été assuré avec des combustibles importés (coke, anthracite B.U.). Les postes prévus au budget pour l'achat des combustibles n'ont pas été dépassés jusqu'à fin 1944, les nombreuses augmentations du coût des combustibles ayant été compensées, d'une part, par la diminution des attributions et, d'autre part, par les mesures d'économie appliquées progressivement depuis 1940 dans toutes les catégories de bâtiments.

Dès à présent, les attributions qui nous sont faites ne comprennent que des combustibles indigènes (bois, tourbe, anthracite du Valais) dont le coût

d'achat par 100 kilos est en moyenne le même que celui du coke. La consommation des combustibles indigènes est environ deux fois et demie plus forte que celle de combustibles importés.

Si la Ville de Genève devait assurer le chauffage de ses bâtiments avec les attributions de l'O.C.E.G., tous les postes du budget devraient être doublés.

Toutefois, étant donné le tonnage de coke que nous avons pu économiser et qui reste en soute actuellement, il sera possible de faire un mélange d'un meilleur rendement et c'est pour cette raison que les sommes portées au budget ne sont pas plus fortes.

CHAPITRE PREMIER

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPENSES

Article premier. — Variable, dépend du nombre des séances.

Art. 10. — Poste provisoire; sera supprimé en 1947.

Art. 25. — Les augmentations de prix ne sont pas près de s'atténuer. La disparition de certains services de guerre ne suffira pas à comprimer les dépenses d'économat pour les ramener à 70.000 francs.

Art. 27. — Basé sur les dépenses de 1944.

CHAPITRE II

FINANCES

D. *Impôts municipaux, taxes fixes et centimes additionnels.*

RECETTES

Art. 3 à 6. — Le rendement du centime additionnel a été évalué à 125.000 francs au lieu de 120.000 francs.

A. *Comptabilité générale*

DÉPENSES

Art. 16 et 17. — Basé sur les dépenses de 1944.

Art. 19. — Compensé aux recettes, article premier.

E. *Loyers et redevances*

RECETTES

Article premier. — Conforme aux locations en cours et acquisitions d'immeubles.

Art. 2. — Conforme aux intérêts à recevoir des sociétés immobilières.

Art. 3, 5, 12, 13 et 43. — Chiffres conformes aux locations en cours.

Art. 4. — Diminution due à la suppression de kiosques par l'Agence des journaux.

Art. 18, 33, 35, 36, 37, 38 et 40. — Basés sur les recettes de 1944 et à fin juin 1945.

Art. 19. — Arrêt de constructions neuves.

Art. 20. — Contingentement des matériaux de construction.

Art. 21. — Basé par comparaison aux recettes de 1944.

Art. 23. — Rajustement des prix des terrasses des marchands glaciers.

Art. 28. — Nouveau bail et rajustement du loyer.

DÉPENSES

Art. 7, 8, 11, 17, 18, 19, 23, 32, 33, 34, 35, 36, 37 et 39. — Basés sur les dépenses de 1944 et à fin juin 1945.

F. *Intérêts et redevances spéciales*

RECETTES

Art. 3. — Variable.

Art. 4. — Titres remboursés et affectation à d'autres fondations.

DÉPENSES

Art. 15. — Emission de rescriptions pour couvrir le déficit de trésorerie.

CHAPITRE III

SERVICE IMMOBILIER, DES ÉTUDES ET BATIMENTS

DÉPENSES

Art. 24. — Augmentation sensible des opérations d'acquisitions de hors ligne résultant de plans d'aménagements, de rectifications et d'élargissements de rues, projetés par le Département des travaux publics.

Art. 42. — Création d'un fonds destiné à faciliter la réalisation d'un programme de grands travaux et d'équipement actuellement à l'étude.

CHAPITRE IV

SERVICE SOCIAL

RECETTES

Art. 4 et 5. — Chiffres basés sur les résultats de 1944.

DÉPENSES

Art. 1 à 8. — Mutations à la suite de la mise à la retraite du chef de service.
Art. 13. — Une partie des indigents émarge sur le crédit prévu à l'article 14.
Art. 14. — Nombre plus élevé de bénéficiaires et augmentation du barème.
Art. 16. — Augmentation du rendement des centimes additionnels.
Art. 19. — Les allocations pour les crèches ont été augmentées.

CHAPITRE V

SPECTACLES ET CONCERTS

A. *Frais et allocations*

DÉPENSES

Art. 5. — Augmentation des cachets des artistes ainsi que des frais de transport réglés aux corps de musique.
Art. 8. — Augmentation des salaires et des frais d'exploitation.
Art. 10 et 14. — Allocation de renchérissement augmentée de 50%.

B. *Grand Théâtre*

RECETTES

Art. 2. — Locations légèrement plus nombreuses.

DÉPENSES

Art. 1, 4, 5 et 6. — Mutations et nominations à la suite des mises à la retraite du brigadier-chef-machiniste et du concierge-nettoyeur.
Art. 7. — Augmentation du prix de l'heure et frais de remplacement.
Art. 12. — Augmentation des salaires (choristes, etc.), saison de printemps, metteur en scène permanent.
Art. 13. — Augmentation des salaires (allocation de vie chère).
Art. 17, 19 et 20. — Hausse des prix.

D. *Kusaal*

RECETTES

Art. 2. — Location des arcades vacantes en 1944.

DÉPENSES

Art. 4. — Charges résultant de l'avenant à l'article 11 de la convention du Kursaal établi le 28 avril 1943. (Voir compte rendu administratif de la Ville pour 1943, page 65.)

CHAPITRE VI

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ET UNIVERSITAIRE

DÉPENSES

Art. 14. — Extension des travaux de reliure.
Art. 15 et 18. — Permutation d'un employé du Musée d'art et d'histoire.
Art. 20. — Hausse des prix de reliure.
Art. 22. — Augmentation du prix des fournitures.

CHAPITRE VII

BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES

RECETTES

Art. 2. — Augmentation due à l'extension du service.

DÉPENSES

Art. 8. — Hausse des prix de librairie et de reliure.
Art. 15. — Renouvellement du stock (voir *Mémorial du Conseil municipal* du 29 juin 1945, page 69).

CHAPITRE VIII

MUSÉES ET COLLECTIONS

A. *Musée d'art et d'histoire*

DÉPENSES

Art. 13. — Frais de remplacement d'employés pendant leurs maladies et leurs cours de répétition.
Art. 19. — Hausse des prix de reliure.

C. *Musée de l'Ariana*

RECETTES

Art. 2 et 3. — Suppression du chauffage pour la saison prochaine.
(Voir aux Dépenses, articles 12 et 15.)

D. *Musée d'ethnographie*

DÉPENSES

Art. 4. — Permutation dans le personnel.
Art. 7 et 8. — Augmentation de toutes les fournitures.
Art. 12. — Frais de remplacement d'employés lors de cours de répétition.

E. *Muséum d'histoire naturelle*

DÉPENSES

Art. 23, 25 et 28. — Augmentation des prix.

F. *Conservatoire et jardin botaniques.*

DÉPENSES

Art. 6. — Amélioration du salaire horaire.
Art. 7. — Nouvelle classification des jardiniers.
Art. 8. — Salaires du personnel temporaire.

CHAPITRE XI

STADES MUNICIPAUX

RECETTES

Article premier. — Accroissement des recettes.

DÉPENSES

Art. 3. — Du fait de l'aménagement d'un stade d'athlétisme et de gymnastique et de l'installation nouvelle de terrains de football, il est indispensable d'avoir un gardien pour les divers travaux d'entretien et de surveillance.

Art. 7. — Accroissement des frais généraux et entretien du stade de Champel.

CHAPITRE XII

ENQUÊTES ET SURVEILLANCE, HALLES ET MARCHÉS

RECETTES

Article premier. — Quelques locations ont compensé plusieurs conges mais nous prévoyons 500 francs en moins.

Art. 3 et 4. — La situation économique créée par la guerre ne s'est pas modifiée jusqu'à maintenant et nous préférons des prévisions inférieures de 2.000 francs en attendant une amélioration.

DÉPENSES

Art. 17. — Augmentation due au renchérissement des vêtements.

Art. 18. — Un plus grand nombre d'agents utilisent leur bicyclette.

Art. 23. — Ce chiffre représente le salaire de deux peseurs et les réparations aux balances.

CHAPITRE XIII

ABATTOIRS

RECETTES

Art. 1, 5, 7 et 9. — Basé sur les résultats du premier semestre 1945.

Art. 2. — Augmentation des loyers ensuite de l'installation d'une chaudière électrique.

CHAPITRE XIV

A. *Secours contre l'incendie*

RECETTES

Article premier. — Variable.

Art. 2. — Augmentation des travaux effectués par le personnel hors rang.

Art. 3. — Augmentation de la redevance payée par le service des eaux.

DÉPENSES

Art. 2, 3 et 5. — Conséquence de la réorganisation du service.

Art. 7. — Les remplacements au P. P. sont devenus moins nombreux.

Art. 17. — Intensification de l'instruction des cadres et du personnel spécialisé du bataillon.

Art. 19. — Hausse des prix.

Art. 24. — Première annuité du prix d'achat, 45.000 francs, d'un fourgon-pompe et de premiers secours, amortissable en cinq annuités.

Art. 27. — Augmentation du nombre des assurés.

Art. 28. — Achat de pèlerines.

B. *Eclairage de la ville et protection antiaérienne*

DÉPENSES

Art. 4. — Installation de nouvelles lampes (11.000 kW. au lieu de 9.000 en 1945).

Art. 5. — Crédit ramené à 100.000 francs qui permettront l'exécution des nouvelles installations prévues en 1946.

Art. 6. — Pas de travaux importants prévus pour l'entretien des abris.

Art. 7. — Poste ramené à 10.000 francs avant sa suppression complète.

CHAPITRE XV

ÉCOLES ENFANTINES ET PRIMAIRES

DÉPENSES

Art. 2. — Rétablissement d'un crédit suffisant aux excursions scolaires. (Voir *Mémorial du Conseil municipal* du 5 juin 1945, page 9.)

Art. 23. — Réduction compensée par l'augmentation portée à l'article 24.

CHAPITRE XVI

PARCS ET PROMENADES

DÉPENSES

Art. 5. — Améliorations apportées dans la classification et la répartition du personnel. Régularisation d'un certain nombre d'ouvriers nécessaires à l'administration, engagés depuis 1939, à titre de « temporaires réguliers » sur les crédits extraordinaires de guerre, et tâches nouvelles du service des parcs et promenades.

Art. 10. — Renchérissement considérable de l'outillage, pneus, etc.

Art. 12. — Réfection des serres des Cropettes.

Art. 15 *a*. — Nécessité de revoir certaines canalisations en très mauvais état (parcs Mon Repos et Barton).

Art. 17. — Augmentation constante du prix des matériaux et état déplorable des allées des promenades.

CHAPITRE XVIII

POMPES FUNÈBRES ET CIMETIÈRES

RECETTES

Art. 1, 2 et 3. — Basé sur les recettes de 1944 et à fin juin 1945.

DÉPENSES

Art. 9. — En rapport avec l'augmentation des recettes, article premier.

Art. 11. — Aménagement du bureau du cimetière de Châtelaine et continuation de la modernisation du matériel de nos divers bureaux.

Art. 14. — Augmentation des salaires.

Art. 19. — Transfert du poste de chef-piqueur de la catégorie ouvrier dans celle du personnel au mois.

Art. 24. — Améliorations apportées dans la classification et la répartition du personnel, régularisation d'un certain nombre d'ouvriers nécessaires à l'administration, engagés depuis 1939, à titre de « temporaires réguliers » sur les crédits extraordinaires de guerre, tâches nouvelles découlant des nouveaux aménagements dans les cimetières et augmentation des prix des matériaux et du matériel.

Art. 31. — Augmentation pour la continuation des travaux entrepris dans le cours de l'année 1945.

CHAPITRE XIX

DÉPENSES DIVERSES

Article premier. — Nouveaux crédits pour les fonds de bourses d'apprentissages et des enseignements secondaires et allocation à l'Institut d'orientation professionnelle.

Art. 14. — Plus grand nombre de bénéficiaires.

Art. 20. — Correspond à la valeur du centime additionnel.

Art. 23. — Durant la guerre les cotisations à la caisse de compensation étaient compensées par la ristourne de l'allocation aux mobilisés, ce qui ne sera plus le cas en 1946.

Art. 24. — 35.000 francs représentant les intérêts de l'emprunt spécial contracté pour l'achat de l'hôtel Métropole.

Art. 31 et 32. — Augmentation prévue des allocations.

CHAPITRE XXII

VOIRIE ET TRAVAUX

RECETTES ET DÉPENSES

Voir rapport spécial présenté par le Département des travaux publics.

Tour de préconsultation.

M. Borel. N'ayant pas l'honneur de faire partie de la commission du budget et des comptes rendus, je me permettrai d'émettre ici un certain nombre de vœux avec l'espoir qu'ils seront examinés par elle.

Tout d'abord en ce qui concerne la présentation du budget. J'ai un peu le sentiment que M. Peney, conseiller administratif délégué aux finances, adopte une politique semblable à celle qu'emploie le chef du Département des finances de la république et canton de Genève, savoir qu'il présente un projet de budget en apparence pessimiste; je dis bien en apparence pessimiste parce qu'à première vue il me semble que, si l'on présente un projet de budget avec un déficit prévu de plus de deux millions, il faut quand même remarquer qu'il y a un amortissement qui dépasse largement les chiffres qui ont été donnés et qu'en conséquence, il serait peut-être bon que la Ville de Genève adopte les mêmes méthodes comptables que le canton, en donnant, d'une façon apparente, la notion de déficit ou de bénéfice dans un compte d'Etat, exactement comme cela se fait sur le plan cantonal. On s'apercevrait alors que le compte de Ville, semblable au compte d'Etat, serait d'ordre positif et non pas négatif.

Cela a une certaine importance surtout si l'on discute de dépenses d'ordre social auxquelles la Ville devra faire face dans la période où nous nous trouvons, soit qu'il s'agisse d'intervenir en faveur des déshérités soit qu'il s'agisse d'une rétribution normale du personnel de l'administration municipale.

D'autre part, j'ai aussi un peu le sentiment que les prévisions budgétaires sont trop pessimistes. Si l'on veut bien, s'inspirant du contrôle fiscal cantonal, pousser l'application intégrale des lois, le centime additionnel pourrait donner certainement plus qu'il n'est prévu au budget et nous apporterait ainsi des ressources plus substantielles. Il est évident que si l'Etat de Genève veut mal payer son personnel qualifié, il est mal venu de lui demander de faire rentrer les impôts dans la majeure partie possible. Mais, le jour où l'Etat voudra s'occuper de son personnel qui, jusqu'à maintenant, a été laissé totalement de côté, compte non tenu des allocations extraordinaires, on pourra peut-être avoir une amélioration du centime additionnel. J'estime que la commission du budget, d'une part, le Conseil administratif, d'autre part, doivent insister sur cet aspect de la question et sur cette incidence financière de l'Etat sur les finances de la Ville.

Au point de vue purement technique, je me plais à reconnaître que l'on présente un budget très complet. Cependant, pour ceux qui désirent se faire

M. Wursten. Je désire poser une question au président du Conseil administratif au sujet des dépenses extraordinaires dans la période d'après guerre. En effet, il y a des services qui, la guerre étant terminée, auront beaucoup moins de travaux à effectuer.

M. Rossire. S'il s'agit d'une question, elle doit être renvoyée aux propositions individuelles.

M. Wursten. Mais c'est une question concernant le projet de budget et, comme je ne fais pas partie de la commission du budget, je dois la poser maintenant puisque nous sommes en préconsultation.

M. Peney, président du Conseil administratif. C'est parfaitement votre droit de poser des questions dans le tour de préconsultation.

M. Wursten. J'adresse donc au Conseil administratif cette simple question, à l'instar d'un député qui a interpellé dans le même sens le Conseil fédéral: M. Peney se voit-il dans l'obligation de licencier du personnel à l'entrée de l'hiver ?

M. Peney, président du Conseil administratif. Il est bien évident que la fin de la guerre entraîne inévitablement la liquidation de certains services dont la seule raison d'être résidait dans les circonstances créées justement par la guerre. Et, déjà, Berne a donné des indications concernant la démobilisation des services économiques.

Nous le regrettons sincèrement pour les intéressés mais il est certain que tout ce personnel, engagé à titre temporaire, ne l'oublions pas, devra s'en aller. Parmi ces employés, il en est qui ont travaillé à notre satisfaction pendant plusieurs années, pendant six ans même, mais ils ne pouvaient ignorer que la fin de la guerre marquerait la fin de leur activité dans ces services municipaux spéciaux. Nous les avons avertis à plusieurs reprises durant ces dernières années. Ainsi l'activité du service du loyer des mobilisés est maintenant terminée et les deux fonctionnaires qui le dirigeaient restent seuls, chargés de sa liquidation.

Au mois de mai déjà, nous avons fait savoir à ce personnel, dont l'engagement finissait à fin juin, qu'il serait licencié à fin août et cependant huit de ses membres ont été maintenus jusqu'à fin octobre. En outre, le Conseil administratif a décidé de verser, à titre d'indemnité de congédiement, à tous les employés comptant plusieurs années de service, trois mois complets de salaire, y compris les allocations; un certain nombre avaient versé en compte déposant 5% de leur salaire, la Ville versant de son côté le 9% de ce même salaire comme cela se fait pour les cotisations de la caisse de retraite; ces employés auront ainsi bénéficié d'un pécule appréciable, lequel s'ajoutera aux trois mois de salaire intégral qui leur sont octroyés à leur départ.

Nous sommes les premiers à déplorer la nécessité de licencier du personnel, même engagé à titre extraordinaire et temporaire comme c'est le cas ici, mais il n'est pas possible de faire autrement car nous ne pouvons pas garder des employés pour ne rien faire.

celle-ci. Nous entrons réellement dans l'ère des déficits après sept ans d'équilibre obtenu grâce à une administration sage et prudente. Nous n'en réclamons pas le mérite pour nous seuls, car nous avons été soutenus par le Conseil municipal. Grâce à cette administration, nous avons pu diminuer la dette. C'est ce qui nous permettra de supporter un ou deux ans de déficit. Pendant ces sept années, chaque fois que nous équilibrions le budget, nous avons amorti trois, quatre millions de dettes.

Mais, maintenant, il ne faut pas se faire illusion; nous allons au-devant d'une série de dépenses que nous ne pourrons plus éluder. Ainsi les grands travaux qu'il faudra entreprendre incessamment. La situation est telle, aujourd'hui, qu'il ne faudra plus voter de crédits qui ne soient bien destinés et justifiés et seulement lorsqu'il s'agira de dépenses productives. Voilà exactement ce qu'il convient de faire.

Je voudrais pouvoir vous donner raison, monsieur Borel, mais je suis obligé de vous donner tort parce que les chiffres sont les chiffres. Quelle que soit la façon dont on présente le budget ou le bilan, si malheureusement il y a déficit, celui-ci finira toujours par apparaître et il faudra bien le combler.

M. Borel. Un mot de réponse à M. Peney, président du Conseil administratif. C'est une querelle de mots, parce que vous oubliez de dire que, lorsque vous présentez un déficit de deux ou trois millions, vous avez tout de même amorti pour près de cinq millions de dettes. Il y a malgré tout, à mon sens, un exercice qui se résout par un aspect positif. Premier point.

Deuxième point: On remarque que, si le revenu imposable du canton a augmenté, dans l'espace de dix ans, de 141 millions, soit 47%, la fortune du canton n'a passé dans ce même temps que de 2 milliards à 2,3 milliards. Je l'ai déjà dit, c'est parce qu'il y a des avoirs bloqués, en Amérique particulièrement. Or, on sait aujourd'hui que des tractations sont menées très activement, de part et d'autre, en vue de déloquer ces avoirs. En outre, chose que l'on ne nous a pas dite jusqu'à présent, cette fortune bloquée doit tout de même payer des impôts, impôts payés en dollars bloqués et, le jour où l'on arrivera — et cela doit bien venir à un moment donné car je ne peux pas concevoir que l'on n'y arrive pas, ne serait-ce que pour faciliter les échanges entre les deux pays — le jour où l'on arrivera, dis-je, à débloquer nos créances en Amérique, apparaîtra ainsi une nouvelle fortune et, par conséquent, la possibilité de nouveaux apports fiscaux.

On sait aujourd'hui que l'amnistie fiscale non seulement a révélé une fortune existante productive de revenus, mais a décelé de substantiels avoirs préalablement bloqués et qui se trouvent mis au jour par le jeu de la législation fiscale actuelle de la Confédération.

Là encore, on a donc présenté les choses sous des couleurs un peu trop sombres. Je préférerais que l'on se fût tenu plus près de la réalité et montré un peu plus optimiste, surtout en prévision du moment où il s'agira de faire face aux tâches sociales de la Ville.

M. Wursten. Je désire poser une question au président du Conseil administratif au sujet des dépenses extraordinaires dans la période d'après guerre. En effet, il y a des services qui, la guerre étant terminée, auront beaucoup moins de travaux à effectuer.

M. Rossire. S'il s'agit d'une question, elle doit être renvoyée aux propositions individuelles.

M. Wursten. Mais c'est une question concernant le projet de budget et, comme je ne fais pas partie de la commission du budget, je dois la poser maintenant puisque nous sommes en préconsultation.

M. Peney, président du Conseil administratif. C'est parfaitement votre droit de poser des questions dans le tour de préconsultation.

M. Wursten. J'adresse donc au Conseil administratif cette simple question, à l'instar d'un député qui a interpellé dans le même sens le Conseil fédéral: M. Peney se voit-il dans l'obligation de licencier du personnel à l'entrée de l'hiver ?

M. Peney, président du Conseil administratif. Il est bien évident que la fin de la guerre entraîne inévitablement la liquidation de certains services dont la seule raison d'être résidait dans les circonstances créées justement par la guerre. Et, déjà, Berne a donné des indications concernant la démobilisation des services économiques.

Nous le regrettons sincèrement pour les intéressés mais il est certain que tout ce personnel, engagé à titre temporaire, ne l'oublions pas, devra s'en aller. Parmi ces employés, il en est qui ont travaillé à notre satisfaction pendant plusieurs années, pendant six ans même, mais ils ne pouvaient ignorer que la fin de la guerre marquerait la fin de leur activité dans ces services municipaux spéciaux. Nous les avons avertis à plusieurs reprises durant ces dernières années. Ainsi l'activité du service du loyer des mobilisés est maintenant terminée et les deux fonctionnaires qui le dirigeaient restent seuls, chargés de sa liquidation.

Au mois de mai déjà, nous avons fait savoir à ce personnel, dont l'engagement finissait à fin juin, qu'il serait licencié à fin août et cependant huit de ses membres ont été maintenus jusqu'à fin octobre. En outre, le Conseil administratif a décidé de verser, à titre d'indemnité de congédiement, à tous les employés comptant plusieurs années de service, trois mois complets de salaire, y compris les allocations; un certain nombre avaient versé en compte déposant 5% de leur salaire, la Ville versant de son côté le 9% de ce même salaire comme cela se fait pour les cotisations de la caisse de retraite; ces employés auront ainsi bénéficié d'un pécule appréciable, lequel s'ajoutera aux trois mois de salaire intégral qui leur sont octroyés à leur départ.

Nous sommes les premiers à déplorer la nécessité de licencier du personnel, même engagé à titre extraordinaire et temporaire comme c'est le cas ici, mais il n'est pas possible de faire autrement car nous ne pouvons pas garder des employés pour ne rien faire.

celle-ci. Nous entrons réellement dans l'ère des déficits après sept ans d'équilibre obtenu grâce à une administration sage et prudente. Nous n'en réclamons pas le mérite pour nous seuls, car nous avons été soutenus par le Conseil municipal. Grâce à cette administration, nous avons pu diminuer la dette. C'est ce qui nous permettra de supporter un ou deux ans de déficit. Pendant ces sept années, chaque fois que nous équilibrions le budget, nous avons amorti trois, quatre millions de dettes.

Mais, maintenant, il ne faut pas se faire illusion; nous allons au-devant d'une série de dépenses que nous ne pourrons plus éluder. Ainsi les grands travaux qu'il faudra entreprendre incessamment. La situation est telle, aujourd'hui, qu'il ne faudra plus voter de crédits qui ne soient bien destinés et justifiés et seulement lorsqu'il s'agira de dépenses productives. Voilà exactement ce qu'il convient de faire.

Je voudrais pouvoir vous donner raison, monsieur Borel, mais je suis obligé de vous donner tort parce que les chiffres sont les chiffres. Quelle que soit la façon dont on présente le budget ou le bilan, si malheureusement il y a déficit, celui-ci finira toujours par apparaître et il faudra bien le combler.

M. Borel. Un mot de réponse à M. Peney, président du Conseil administratif. C'est une querelle de mots, parce que vous oubliez de dire que, lorsque vous présentez un déficit de deux ou trois millions, vous avez tout de même amorti pour près de cinq millions de dettes. Il y a malgré tout, à mon sens, un exercice qui se résout par un aspect positif. Premier point.

Deuxième point: On remarque que, si le revenu imposable du canton a augmenté, dans l'espace de dix ans, de 141 millions, soit 47%, la fortune du canton n'a passé dans ce même temps que de 2 milliards à 2,3 milliards. Je l'ai déjà dit, c'est parce qu'il y a des avoirs bloqués, en Amérique particulièrement. Or, on sait aujourd'hui que des tractations sont menées très activement, de part et d'autre, en vue de déloquer ces avoirs. En outre, chose que l'on ne nous a pas dite jusqu'à présent, cette fortune bloquée doit tout de même payer des impôts, impôts payés en dollars bloqués et, le jour où l'on arrivera — et cela doit bien venir à un moment donné car je ne peux pas concevoir que l'on n'y arrive pas, ne serait-ce que pour faciliter les échanges entre les deux pays — le jour où l'on arrivera, dis-je, à débloquer nos créances en Amérique, apparaîtra ainsi une nouvelle fortune et, par conséquent, la possibilité de nouveaux apports fiscaux.

On sait aujourd'hui que l'amnistie fiscale non seulement a révélé une fortune existante productive de revenus, mais a décelé de substantiels avoirs préalablement bloqués et qui se trouvent mis au jour par le jeu de la législation fiscale actuelle de la Confédération.

Là encore, on a donc présenté les choses sous des couleurs un peu trop sombres. Je préférerais que l'on se fût tenu plus près de la réalité et montré un peu plus optimiste, surtout en prévision du moment où il s'agira de faire face aux tâches sociales de la Ville.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Estime que tous les biens mobiliers et immobiliers présents et à venir, gérés par les Services industriels de Genève, sont la propriété exclusive de la Ville de Genève;

toutefois, et conformément à l'esprit de l'accord intervenu le 16 juin 1933 entre le Conseil d'Etat, le Conseil administratif et les Services industriels de Genève dans le seul but de surseoir au règlement définitif du litige relatif au droit de propriété revendiqué par les Services industriels de Genève sur les immeubles de la Ville dont la gestion leur a été confiée, les parties en cause ont convenu que les terrains et bâtiments appartenant à la Ville de Genève et affectés par elle aux Services industriels de Genève seraient dorénavant inscrits au registre foncier en propriété commune entre ces administrations avec la mention de l'affectation;

vu la décision des Services industriels de Genève d'acquérir trois nouvelles parcelles de terrain, l'une dans la commune de Versoix, et les deux autres dans la commune de Genève (section Cité) lesdites parcelles seront également inscrites comme toutes celles qui ont été acquises dans le même but par la Ville de Genève, depuis le 16 juin 1933, au même compte de propriété commune et cela sans préjuger de la solution du différend existant entre la Ville de Genève et les Services industriels de Genève au sujet du droit de propriété concernant les biens gérés par les Services industriels de Genève;

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — L'acquisition des parcelles 4183 B de Versoix, 1356 B et 1362 B de Genève (section Cité) est approuvée et le Conseil administratif est autorisé à convertir l'accord intervenu entre le conseil d'administration des Services industriels de Genève et les propriétaires des parcelles ci-dessus en acte authentique de vente.

Art. 2. — Cette acquisition ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier pour les actes de ventes et éventuellement de dégrèvement.

3. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition de terrains nécessaires à l'exploitation des Services industriels de Genève.[1]

M. Baud, rapporteur. La commission des travaux, dans sa séance du 4 octobre, ayant examiné la proposition mentionnée ci-dessus, ne peut que vous transmettre la ratification d'achat, pour le prix global de 1.753 francs, des trois parcelles acquises actuellement par les Services industriels, soit:

Commune de Versoix, parcelle 4183 B, feuille 25, sise au chemin de Richelien, contenant 328 m², appartenant à M. Albert-Edouard Roess, pour le prix de 1 franc le m², soit la somme de 328 francs.

Commune de Genève (section Cité: *a*) la parcelle 1356 B, feuille 38, sise rue du Fossé vert, contenant 15 m², appartenant à la Société immobilière rue Philippe Plantamour n° 4, pour le prix de 75 francs le m², soit pour la somme totale de 1.125 francs; *b*) la parcelle 1262 B, feuille 38, sise rue du Fossé vert, contenant 6 m², appartenant aux consorts Henny et Léo, pour le prix de 50 francs le m², soit pour la somme totale de 300 francs.

En cette circonstance, la commission regrette, par souci de convenance, que la construction prévue sur deux de ces parcelles ait déjà été entreprise avant qu'elle ait eu à se prononcer.

Toutefois, devant l'utilité et la nécessité de ces achats, elle ne peut que donner un avis favorable pour cette ratification d'acquisition, et vous demande de faire suite au projet d'arrêté, avec toutes les réserves de propriété déjà formulées antérieurement au profit de la Ville de Genève, soit: *(voir ci-après le texte de l'arrêté, voté sans modifications).*

Premier débat.

M. Borel. Je n'accepterai pas cet arrêté étant donné l'inscription de la clause des droits de copropriété.

Le projet est adopté en premier, puis en deuxième débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

[1] Rapport du Conseil administratif, 196. Projet, 197. Renvoi à une commission et désignation, 198.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Estime que tous les biens mobiliers et immobiliers présents et à venir, gérés par les Services industriels de Genève, sont la propriété exclusive de la Ville de Genève;

toutefois, et conformément à l'esprit de l'accord intervenu le 16 juin 1933 entre le Conseil d'Etat, le Conseil administratif et les Services industriels de Genève dans le seul but de surseoir au règlement définitif du litige relatif au droit de propriété revendiqué par les Services industriels de Genève sur les immeubles de la Ville dont la gestion leur a été confiée, les parties en cause ont convenu que les terrains et bâtiments appartenant à la Ville de Genève et affectés par elle aux Services industriels de Genève seraient dorénavant inscrits au registre foncier en propriété commune entre ces administrations avec la mention de l'affectation;

vu la décision des Services industriels de Genève d'acquérir trois nouvelles parcelles de terrain, l'une dans la commune de Versoix, et les deux autres dans la commune de Genève (section Cité) lesdites parcelles seront également inscrites comme toutes celles qui ont été acquises dans le même but par la Ville de Genève, depuis le 16 juin 1933, au même compte de propriété commune et cela sans préjuger de la solution du différend existant entre la Ville de Genève et les Services industriels de Genève au sujet du droit de propriété concernant les biens gérés par les Services industriels de Genève;

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — L'acquisition des parcelles 4183 B de Versoix, 1356 B et 1362 B de Genève (section Cité) est approuvée et le Conseil administratif est autorisé à convertir l'accord intervenu entre le conseil d'administration des Services industriels de Genève et les propriétaires des parcelles ci-dessus en acte authentique de vente.

Art. 2. — Cette acquisition ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier pour les actes de ventes et éventuellement de dégrèvement.

3. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition de terrains nécessaires à l'exploitation des Services industriels de Genève.[1]

M. Baud, rapporteur. La commission des travaux, dans sa séance du 4 octobre, ayant examiné la proposition mentionnée ci-dessus, ne peut que vous transmettre la ratification d'achat, pour le prix global de 1.753 francs, des trois parcelles acquises actuellement par les Services industriels, soit:

Commune de Versoix, parcelle 4183 B, feuille 25, sise au chemin de Richelien, contenant 328 m², appartenant à M. Albert-Edouard Roess, pour le prix de 1 franc le m², soit la somme de 328 francs.

Commune de Genève (section Cité: *a*) la parcelle 1356 B, feuille 38, sise rue du Fossé vert, contenant 15 m², appartenant à la Société immobilière rue Philippe Plantamour n° 4, pour le prix de 75 francs le m², soit pour la somme totale de 1.125 francs; *b*) la parcelle 1262 B, feuille 38, sise rue du Fossé vert, contenant 6 m², appartenant aux consorts Henny et Léo, pour le prix de 50 francs le m², soit pour la somme totale de 300 francs.

En cette circonstance, la commission regrette, par souci de convenance, que la construction prévue sur deux de ces parcelles ait déjà été entreprise avant qu'elle ait eu à se prononcer.

Toutefois, devant l'utilité et la nécessité de ces achats, elle ne peut que donner un avis favorable pour cette ratification d'acquisition, et vous demande de faire suite au projet d'arrêté, avec toutes les réserves de propriété déjà formulées antérieurement au profit de la Ville de Genève, soit: *(voir ci-après le texte de l'arrêté, voté sans modifications).*

Premier débat.

M. Borel. Je n'accepterai pas cet arrêté étant donné l'inscription de la clause des droits de copropriété.

Le projet est adopté en premier, puis en deuxième débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

---

[1] Rapport du Conseil administratif, 196. Projet, 197. Renvoi à une commission et désignation, 198.

M. Peney. Si un groupe demande le renvoi, alors je m'incline.

Le Conseil décide de renvoyer ce projet à une commission.

Personne ne demande la parole dans le tour de préconsultation.

Le projet est renvoyé à la commission qui s'est occupée de la question de l'allocation d'automne aux fonctionnaires municipaux, et qui est composée de MM. *Gauthey*, *Jotterand*, *Guignet*, *Case*, *Dupont*, *Hubmann*, *Sormani*, *Loutan*, *Corbat*, *Berchten*, *Castellino*, *Ostermann*, *Dovaz*, *Monney*, *Ganter*.

6. Proposition du Conseil administratif pour un échange d'immeubles sis rues de la Fontaine 35-37 et de Montchoisy 37, 39 et 39 bis.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

L'administration municipale a acquis en 1932 les immeubles rue de la Fontaine 35-37 en vue de la réalisation du plan d'aménagement du quartier de la vieille ville. Il était à ce moment-là prévu un avancement de l'alignement côté impair. L'élargissement était prévu du côté opposé, c'est-à-dire du côté colline. Depuis cette époque, plusieurs plans et études ont été élaborés pour aboutir finalement à la loi du 27 avril 1940 qui maintient, en principe, les alignements actuels.

Dès lors, la conservation de ces immeubles par la Ville n'offre plus le même intérêt.

Depuis deux ou trois ans un certain nombre d'immeubles dans le quartier de la haute ville ont été rénovés. Aujourd'hui encore plusieurs projets et études pour des restaurations de façades, des transformations intérieures et des dénoyautages ont été présentés aux pouvoirs publics. Dernièrement, la façade de l'immeuble n° 43 rue de la Fontaine a été entièrement restaurée. Une étude est actuellement en cours pour la rénovation des façades des immeubles nos 39-41.

Tous ces travaux contribuent à la bonne tenue de la vieille ville et il serait souhaitable que tous les bâtiments de cette rue fussent assainis.

Il convient donc que les bâtiments 35 et 37 qui sont dans un état lamentable, surtout dans la partie sur cour qui a dû être étayée pour éviter qu'elle ne s'écroule, soient aussi restaurés.

Ces bâtiments sont entièrement vacants, seules les arcades sont encore louées.

Le Conseil administratif a reçu une offre pour l'achat desdits immeubles et a estimé qu'il était indiqué d'examiner très favorablement cette proposition;

du coût des denrées alimentaires, des matériaux de chauffage et de nombreux produits de première nécessité, les restrictions de gaz et d'électricité — ces dernières sont maintenant certaines — vont compliquer la situation des familles.

Nous estimons donc qu'une mesure d'aide supplémentaire doit être prise en faveur des pensionnés de l'administration municipale, bien que leurs droits initiaux soient fixés par les dispositions statutaires qui régissent l'octroi de leurs pensions. Il en résultera une nouvelle dépense de 57.000 francs environ, pour la Ville seulement.

Comme nous vous le disions l'an dernier, dans les circonstances difficiles que subit la population, la Ville de Genève s'est fait un devoir de poursuivre une politique générale d'entraide sociale. Les conséquences financières de ces mesures se traduisent par des dépenses dont nos budgets montrent l'importance. Le Conseil municipal a toujours approuvé notre ligne de conduite.

Pour ces raisons, nous vous proposons, Messieurs les conseillers, de donner votre approbation à la proposition que nous avons l'honneur de vous soumettre:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête:

Article premier. — Le Conseil administratif est autorisé à verser aux pensionnés de l'administration municipale une allocation extraordinaire d'automne 1945, fixée comme suit:

A. *Assurés.*

Pensionnés	Fr. 150.—

B. *Ayants droit.*

1. Veuves avec charge légale de famille	Fr. 150.—
2. Veuves sans charge légale de famille	» 100.—
3. Enfants	» 40.—

Art. 2. — Cette dépense figurera au compte rendu de l'exercice 1945 au chapitre XIX, Dépenses diverses, « Allocation extraordinaire d'automne aux pensionnés ».

M. Peney, président du Conseil administratif. Si aucun groupe ne désire le renvoi à la commission, peut-être pourrait-on discuter immédiatement ce projet.

Voix à l'extrême gauche. Renvoi à une commission.

M. Peney. Si un groupe demande le renvoi, alors je m'incline.

Le Conseil décide de renvoyer ce projet à une commission.

Personne ne demande la parole dans le tour de préconsultation.

Le projet est renvoyé à la commission qui s'est occupée de la question de l'allocation d'automne aux fonctionnaires municipaux, et qui est composée de MM. *Gauthey*, *Jotterand*, *Guignet*, *Case*, *Dupont*, *Hubmann*, *Sormani*, *Loutan*, *Corbat*, *Berchten*, *Castellino*, *Ostermann*, *Dovaz*, *Monney*, *Ganter*.

6. Proposition du Conseil administratif pour un échange d'immeubles sis rues de la Fontaine 35-37 et de Montchoisy 37, 39 et 39 bis.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

L'administration municipale a acquis en 1932 les immeubles rue de la Fontaine 35-37 en vue de la réalisation du plan d'aménagement du quartier de la vieille ville. Il était à ce moment-là prévu un avancement de l'alignement côté impair. L'élargissement était prévu du côté opposé, c'est-à-dire du côté colline. Depuis cette époque, plusieurs plans et études ont été élaborés pour aboutir finalement à la loi du 27 avril 1940 qui maintient, en principe, les alignements actuels.

Dès lors, la conservation de ces immeubles par la Ville n'offre plus le même intérêt.

Depuis deux ou trois ans un certain nombre d'immeubles dans le quartier de la haute ville ont été rénovés. Aujourd'hui encore plusieurs projets et études pour des restaurations de façades, des transformations intérieures et des dénoyautages ont été présentés aux pouvoirs publics. Dernièrement, la façade de l'immeuble n° 43 rue de la Fontaine a été entièrement restaurée. Une étude est actuellement en cours pour la rénovation des façades des immeubles nos 39-41.

Tous ces travaux contribuent à la bonne tenue de la vieille ville et il serait souhaitable que tous les bâtiments de cette rue fussent assainis.

Il convient donc que les bâtiments 35 et 37 qui sont dans un état lamentable, surtout dans la partie sur cour qui a dû être étayée pour éviter qu'elle ne s'écroule, soient aussi restaurés.

Ces bâtiments sont entièrement vacants, seules les arcades sont encore louées.

Le Conseil administratif a reçu une offre pour l'achat desdits immeubles et a estimé qu'il était indiqué d'examiner très favorablement cette proposition;

du coût des denrées alimentaires, des matériaux de chauffage et de nombreux produits de première nécessité, les restrictions de gaz et d'électricité — ces dernières sont maintenant certaines — vont compliquer la situation des familles.

Nous estimons donc qu'une mesure d'aide supplémentaire doit être prise en faveur des pensionnés de l'administration municipale, bien que leurs droits initiaux soient fixés par les dispositions statutaires qui régissent l'octroi de leurs pensions. Il en résultera une nouvelle dépense de 57.000 francs environ, pour la Ville seulement.

Comme nous vous le disions l'an dernier, dans les circonstances difficiles que subit la population, la Ville de Genève s'est fait un devoir de poursuivre une politique générale d'entraide sociale. Les conséquences financières de ces mesures se traduisent par des dépenses dont nos budgets montrent l'importance. Le Conseil municipal a toujours approuvé notre ligne de conduite.

Pour ces raisons, nous vous proposons, Messieurs les conseillers, de donner votre approbation à la proposition que nous avons l'honneur de vous soumettre:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête:

Article premier. — Le Conseil administratif est autorisé à verser aux pensionnés de l'administration municipale une allocation extraordinaire d'automne 1945, fixée comme suit:

A. *Assurés.*

Pensionnés	Fr. 150.—

B. *Ayants droit.*

1. Veuves avec charge légale de famille	Fr. 150.—
2. Veuves sans charge légale de famille	» 100.—
3. Enfants	» 40.—

Art. 2. — Cette dépense figurera au compte rendu de l'exercice 1945 au chapitre XIX, Dépenses diverses, « Allocation extraordinaire d'automne aux pensionnés ».

M. Peney, président du Conseil administratif. Si aucun groupe ne désire le renvoi à la commission, peut-être pourrait-on discuter immédiatement ce projet.

Voix à l'extrême gauche. Renvoi à une commission.

d'orchestre au Grand Théâtre était resté fixé à 11 fr. 25 bien que depuis cette date le tarif syndical ait passé de 12 à 15 francs par service pour les répétitions et de 18 à 20 francs pour les exécutions.

Mais les allocations que la Fondation de l'Orchestre de la Suisse romande a dû consentir à ses musiciens — allocations qui ne représentaient d'ailleurs pendant la saison 1944/1945 qu'une amélioration de 22,4% sur le salaire de base pour un musicien marié avec deux enfants — l'obligent de demander à la Ville de Genève un rajustement du prix du service-musicien, et cela déjà pour la saison écoulée. C'est la raison pour laquelle le Conseil administratif vous propose de voter une somme de 10.000 francs pour augmentation du prix du service-musicien au Grand Théâtre (saison 1944/1945).

2. *Allocation à la Société romande de spectacles pour amortissement des dettes de la saison 1943/1944.*

Si la saison d'hiver 1944/1945 s'est soldée par un léger bénéfice et si le déficit — d'ailleurs peu considérable — de la saison de printemps 1945 est couvert par le fonds de garantie de la Société romande de spectacles, le bénéfice de la saison d'hiver n'a pu amortir que dans une proportion infime le solde déficitaire de la saison 1943/1944.

On se rappelle (*Mémorial* du Conseil municipal, séance du 19 septembre 1944) que, pour régler ces dettes, une avance de 23.000 francs avait été consentie par la Société de Banque Suisse. Cette somme est aujourd'hui ramenée à 22.082 francs et c'est pour en permettre le remboursement à la Société de Banque Suisse que le Conseil administratif demande au Conseil municipal un crédit de 20.000 francs.

3. *Allocation à la Comédie pour couvrir son déficit.*

La saison 1944/1945 solde, elle, pour la Comédie, par un déficit de 10.000 francs qui vient charger un budget déjà alourdi par les augmentations de salaires inévitables, les frais accrus de chauffage, etc.

Ce déficit est dû à une légère augmentation des dépenses sur les prévisions et à une diminution sensible sur les recettes envisagées. Bien que la Ville ne soit nullement tenue de couvrir ce déficit, le Conseil administratif estime qu'il serait imprudent de ne pas maintenir saines les finances de la Comédie et c'est pourquoi il vous invite à consentir au théâtre de La Comédie une allocation extraordinaire de 10.000 francs.

Le Conseil administratif voue toute son attention à l'étude de la question du théâtre à Genève dans l'espoir d'obtenir un emploi plus rationnel des deniers publics. Aujourd'hui, il ne peut que recommander à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit accord est approuvé et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique d'échange.

Art. 2. — L'immeuble attribué à la Ville sera porté au compte « Immeubles productifs de revenus » puis passera, en temps opportun, au compte « Percements et élargissements de rues ».

Art. 3. — L'immeuble cédé à la Ville de Genève ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier.

Le Conseil décide de renvoyer ce projet à une commission.

Tour de préconsultation.

M. Schoenau, conseiller administratif. Le rapport du Conseil administratif vous donne tous les détails de l'opération que nous vous proposons.

Permettez-moi toutefois d'ajouter quelques renseignements. Du fait de la modification apportée au plan d'aménagement, les raisons qui motivèrent l'achat de cet immeuble en 1932 n'existent plus. Certainement une seule solution se présente : démolir et reconstruire sur l'emplacement actuel, tout en dénoyautant le centre du mas.

Des offres intéressantes, émanant de l'initiative privée, nous sont parvenues et nous en avons retenu une, à laquelle nous vous proposons de donner une suite favorable.

Selon le vœu de la commission des travaux recommandant de ne pas diminuer la surface des terrains appartenant à la collectivité, nous avons cherché et trouvé un terrain d'échange. Il est situé à la rue de Montchoisy et permettra l'élargissement de cette rue.

Le Conseil décide de renvoyer ce projet à la commission des travaux.

7. Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 40.000 francs destiné à couvrir les déficits de la Société romande de spectacles (saison 1943/1944) et de la Comédie, et l'augmentation du prix des services de musiciens au Grand Théâtre (saison 1944/1945).

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

1. *Augmentation du prix de revient des services de musiciens au Grand Théâtre.*

Depuis la saison 1937/1938, le prix d'un service de trois heures pour un musicien d'orchestre tel qu'il avait été établi par convention entre la Fondation de l'Orchestre de la Suisse romande et la Ville de Genève pour les services

d'orchestre au Grand Théâtre était resté fixé à 11 fr. 25 bien que depuis cette date le tarif syndical ait passé de 12 à 15 francs par service pour les répétitions et de 18 à 20 francs pour les exécutions.

Mais les allocations que la Fondation de l'Orchestre de la Suisse romande a dû consentir à ses musiciens — allocations qui ne représentaient d'ailleurs pendant la saison 1944/1945 qu'une amélioration de 22,4% sur le salaire de base pour un musicien marié avec deux enfants — l'obligent de demander à la Ville de Genève un rajustement du prix du service-musicien, et cela déjà pour la saison écoulée. C'est la raison pour laquelle le Conseil administratif vous propose de voter une somme de 10.000 francs pour augmentation du prix du service-musicien au Grand Théâtre (saison 1944/1945).

2. *Allocation à la Société romande de spectacles pour amortissement des dettes de la saison 1943/1944.*

Si la saison d'hiver 1944/1945 s'est soldée par un léger bénéfice et si le déficit — d'ailleurs peu considérable — de la saison de printemps 1945 est couvert par le fonds de garantie de la Société romande de spectacles, le bénéfice de la saison d'hiver n'a pu amortir que dans une proportion infime le solde déficitaire de la saison 1943/1944.

On se rappelle (*Mémorial* du Conseil municipal, séance du 19 septembre 1944) que, pour régler ces dettes, une avance de 23.000 francs avait été consentie par la Société de Banque Suisse. Cette somme est aujourd'hui ramenée à 22.082 francs et c'est pour en permettre le remboursement à la Société de Banque Suisse que le Conseil administratif demande au Conseil municipal un crédit de 20.000 francs.

3. *Allocation à la Comédie pour couvrir son déficit.*

La saison 1944/1945 solde, elle, pour la Comédie, par un déficit de 10.000 francs qui vient charger un budget déjà alourdi par les augmentations de salaires inévitables, les frais accrus de chauffage, etc.

Ce déficit est dû à une légère augmentation des dépenses sur les prévisions et à une diminution sensible sur les recettes envisagées. Bien que la Ville ne soit nullement tenue de couvrir ce déficit, le Conseil administratif estime qu'il serait imprudent de ne pas maintenir saines les finances de la Comédie et c'est pourquoi il vous invite à consentir au théâtre de La Comédie une allocation extraordinaire de 10.000 francs.

Le Conseil administratif voue toute son attention à l'étude de la question du théâtre à Genève dans l'espoir d'obtenir un emploi plus rationnel des deniers publics. Aujourd'hui, il ne peut que recommander à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit accord est approuvé et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique d'échange.

Art. 2. — L'immeuble attribué à la Ville sera porté au compte « Immeubles productifs de revenus » puis passera, en temps opportun, au compte « Percements et élargissements de rues ».

Art. 3. — L'immeuble cédé à la Ville de Genève ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier.

Le Conseil décide de renvoyer ce projet à une commission.

Tour de préconsultation.

M. Schoenau, conseiller administratif. Le rapport du Conseil administratif vous donne tous les détails de l'opération que nous vous proposons.

Permettez-moi toutefois d'ajouter quelques renseignements. Du fait de la modification apportée au plan d'aménagement, les raisons qui motivèrent l'achat de cet immeuble en 1932 n'existent plus. Certainement une seule solution se présente : démolir et reconstruire sur l'emplacement actuel, tout en dénoyautant le centre du mas.

Des offres intéressantes, émanant de l'initiative privée, nous sont parvenues et nous en avons retenu une, à laquelle nous vous proposons de donner une suite favorable.

Selon le vœu de la commission des travaux recommandant de ne pas diminuer la surface des terrains appartenant à la collectivité, nous avons cherché et trouvé un terrain d'échange. Il est situé à la rue de Montchoisy et permettra l'élargissement de cette rue.

Le Conseil décide de renvoyer ce projet à la commission des travaux.

7. Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 40.000 francs destiné à couvrir les déficits de la Société romande de spectacles (saison 1943/1944) et de la Comédie, et l'augmentation du prix des services de musiciens au Grand Théâtre (saison 1944/1945).

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

1. *Augmentation du prix de revient des services de musiciens au Grand Théâtre.*

Depuis la saison 1937/1938, le prix d'un service de trois heures pour un musicien d'orchestre tel qu'il avait été établi par convention entre la Fondation de l'Orchestre de la Suisse romande et la Ville de Genève pour les services

avec le retour de la paix, de ne pas laisser se multiplier davantage encore les cinémas, cabarets et dancings, car ce ne sont pas ces établissements qui sont de nature à donner à Genève le caractère d'une capitale et d'un centre de culture, puisqu'on en trouve l'équivalent dans toutes les villes, mais bien les théâtres dignes de ce nom, comme notre Grand Théâtre et notre Comédie.

Cela dit, je me sens obligé de répondre à une critique qui a trouvé son expression non dans ce Conseil mais dans l'opinion publique et qui repose en grande partie sur une connaissance inexacte des faits.

Vous avez tous entendu dire ou vous avez lu dans la presse que, si le théâtre à Genève laissait à désirer, c'est que les subventions étaient insuffisantes. Insuffisantes, elles le sont sans doute, mais là où l'on se trompe, c'est lorsqu'on établit des comparaisons avec ce qui se fait dans les grandes villes de Suisse alémanique. A Berne, par exemple, on procède tout autrement que chez nous : il existe, au lieu d'un droit des pauvres, une taxe sur tous les spectacles en général, taxe dont le produit est affecté aux scènes subventionnées. A Bâle et à Zurich, le théâtre municipal est administré par des sociétés privées qui ont à leur charge tous les frais, aussi bien les dépenses pour le bâtiment et l'entretien du matériel que les frais d'orchestre, d'organisation des saisons, etc. Si l'on veut établir une comparaison entre les subventions allouées à Bâle ou à Zurich, d'une part, et, d'autre part, celles que nous donnons, à Genève, il faut considérer non pas seulement le chiffre de la subvention telle qu'elle figure sous cette rubrique dans notre budget, mais bien l'ensemble des dépenses faites par la Ville et dont une partie n'apparaît même pas aux comptes rendus parce que prise sur le budget ordinaire des travaux d'entretien des bâtiments municipaux Et, à ce propos, il sera utile que je vous cite quelques chiffres :

En 1940, la subvention proprement dite pour les représentations et l'orchestre était de 60.000 francs, mais la dépense totale — non compris les frais d'assurance du bâtiment — a atteint 180.000 francs. En 1945, la subvention proprement dite, englobant celle de l'Etat et celle des Intérêts de Genève, atteint 195.000 francs, mais la dépense totale dépassera 400.000 francs — toujours non compris les frais d'assurance du bâtiment, qui sont, sauf erreur, de 40.000 francs.

M. Peney, président du Conseil administratif. 45.000.

M. Baud-Bovy, conseiller administratif. ... de sorte que nous sommes devant une dépense de l'ordre du demi-million. Voilà ce qu'il faut retenir lorsqu'on veut comparer l'effort de Genève à celui qui est fait à Zurich ou à Bâle.

Ces chiffres qui vous étonneront sans doute, comme ils m'ont étonné moi-même quand j'ai dû les récapituler, font naturellement naître le désir de réaliser des économies. Le rapport qui va vous être soumis indique précisément des possibilités, deux possibilités d'économies, qui reposent toutes deux sur un contrôle et une meilleure coordination des efforts dans le domaine du théâtre. Mon prédécesseur, M. Noul, avait déjà amorcé une fusion de la Comédie avec le Grand Théâtre. Mais, dans les circonstances actuelles, cette idée, je vous le dis tout de suite, n'est pas encore réalisable, parce que la scène du Grand Théâtre ne se prête pas à recevoir les spectacles du genre de ceux qui se donnent

à la Comédie. Mais il importe que, lorsqu'on pourra réaliser la transformation de la scène du Grand Théâtre, on étudie en même temps d'adaptation de cette scène à des spectacles de la Comédie, afin que le jour où la fusion serait imposée par la nécessité de faire des économies, il n'y ait plus les obstacles d'ordre technique qui existent actuellement.

Une autre centralisation, une autre fusion s'impose: celle du théâtre d'hiver et du théâtre d'été. Nous avons à Genève présentement deux théâtres subventionnés, l'un directement, l'autre indirectement, et dont l'un ferme ses portes quand l'autre ouvre les siennes. Il est assurément anormal que ces deux établissements soient aux mains d'administrations entièrement différentes, alors que tous deux ont besoin du même personnel: machinistes, électriciens, choristes, musiciens d'orchestre, et qu'au lieu d'avoir tous deux les mêmes éléments de base qui pourraient passer de l'un à l'autre à la fin de chaque saison d'hiver ou d'été, ils s'ignorent et engagent chacun de son côté le personnel nécessaire. Ainsi les frais dans l'ensemble se trouvent considérablement augmentés, sans parler des inconvénients qui, du point de vue social, résultent de cette situation, étant donné que la plus grande partie du personnel n'a de travail assuré que pour la moitié de l'année. Il y a là un point qui doit retenir l'attention de ce Conseil municipal et il conviendra, le moment venu, de ne point renouveler dans les mêmes conditions qu'actuellement la concession du Kursaal qui court jusqu'en 1950; il s'agira alors de faire des économies par une centralisation rationnelle embrassant le théâtre d'hiver et le théâtre d'été.

Quant aux économies *actuelles*, je dois vous avouer que je n'en vois pas la possibilité et le rapport qui vous sera soumis vous expliquera pourquoi: des économies ne seraient réalisables maintenant qu'en abaissant le niveau et la qualité de nos spectacles dans des proportions telles qu'il ne vaudrait plus la peine de les donner. Or, déjà, je puis vous le dire en pleine connaissance de cause, appelé que je suis à voyager fréquemment dans le reste de la Suisse et à entrer en contact avec les milieux artistiques et musicaux, notre théâtre, jusqu'à ces dernières années, avait fini par être la risée de la Suisse allemande, en dépit des sacrifices financiers considérables consentis, puisqu'en 1940, une des années où son niveau était véritablement très bas, nous avons tout de même dépensé 180.000 francs. Il ne faut donc pas chercher à comprimer les dépenses à tel point que l'exploitation en devienne médiocre du point de vue artistique, mais chercher à maintenir pendant quelques années encore un niveau satisfaisant jusqu'à ce que puissent être réalisées les économies auxquelles j'ai fait allusion tout à l'heure. Voilà pour ce qui est de l'avenir.

Je reviens maintenant à la demande de crédit qui vous est présentée aujourd'hui et qui concerne le passé. Elle n'est qu'une conséquence de l'augmentation générale du prix de la vie. De même que nos fonctionnaires ont bénéficié d'allocations spéciales pour tenir compte du renchérissement estimé à 54%, les musiciens de l'Orchestre de la Suisse romande ont reçu, pendant l'année 1944/45, des allocations de vie chère. Ces allocations ne représentent que du 12% environ par un musicien marié sans enfant et du 22% pour un marié avec deux enfants sur un salaire de base pourtant fort modeste étant donné

les qualités professionnelles exigées. Il est naturel que la Ville rembourse à l'Orchestre romand, à qui elle achète les services des musiciens, le supplément de dépenses dû à cette amélioration des salaires.

De même la Comédie s'est trouvée dans la nécessité d'augmenter les cachets de ses acteurs ainsi que les salaires de son personnel et il en est résulté pour la saison passée un déficit de 10.000 francs. Sans doute, la Ville n'est pas engagée à couvrir ce déficit, mais il importe de maintenir saines les finances de la Comédie. Il faut décider ou bien qu'elle doit cesser son exploitation, ou alors lui éviter d'accumuler déficit sur déficit d'année en année. Avec le système qui consiste à reporter le déficit d'un exercice sur l'autre dans l'espoir qu'il pourra être résorbé, on arrive à des résultats comme celui de la saison du Grand Théâtre de 1943/44, qui s'est traduit par une dette de 64.000 francs. On a pu y faire honneur immédiatement en partie au moyen d'un emprunt à la Société de banque suisse, couvert par la garantie de la Société romande de spectacles; c'est-à-dire que si pendant l'année, qui était une année d'essai, la Société romande de spectacles ne donnait pas satisfaction, c'était sur son capital de garantie qu'elle prendrait la somme nécessaire pour rembourser la Société de banque suisse, au moment où l'on aurait déclaré sa dissolution.

Or la Société romande de spectacles, pendant cette année, a tenu ses engagements; elle a fait pour la saison d'hiver un léger bénéfice qui est venu en défalcation des dettes et, pour la saison de printemps, un déficit qui ne peut pas être fixé actuellement parce que certaines sommes sont encore discutées dans le règlement des droits de diffusion, mais qui doit être évalué à 4 ou 5.000 francs. Ce déficit sera supporté par les membres actuels de la Société romande de spectacles. Mais on ne peut pas demander à cette Société de couvrir éternellement les déficits antérieurs et la Société de banque suisse demande le remboursement de son prêt. C'est pourquoi, à contre-cœur, car il est toujours désagréable, aussi bien pour le Conseil administratif que pour le Conseil municipal d'avoir à s'occuper de déficits d'exercices antérieurs, nous avons dû vous demander une somme de 20.000 francs, destinée à assainir la situation.

Au surplus, tous les chiffres concernant soit le Théâtre, soit la Comédie, sont soumis à la commission du budget.

Mais je tenais à exposer à ce Conseil comment le Conseil administratif envisageait cette question du théâtre.

M. Keller. Je voudrais poser une question. J'aimerais savoir quelle est la situation de l'Orchestre romand dans cette dépense. Au budget, on trouve un poste de 55.000 francs. Or, les subventions pour les spectacles à Genève se montent à près d'un demi-million. Je m'étonne donc que l'on ne puisse pas, comme l'a dit très bien M. le conseiller administratif Baud-Bovy, arriver à une coordination pour permettre quelque économie sur le Théâtre et la Comédie, réalisant ainsi une économie d'ordre normal, sans porter préjudice à aucun des spectacles.

M. Baud-Bovy, conseiller administratif. J'avoue n'avoir pas très bien compris sur quoi porte l'observation de M. Keller.

M. Keller. L'Orchestre romand, qui participe au budget pour 55.000 francs, participe-t-il encore aux frais de cet ensemble que sont le Théâtre et le Comédie ? J'ai l'impression qu'il faudrait considérer la situation générale de ces trois organisations pour obtenir une meilleure coordination des efforts et réaliser des économies pour la Ville de Genève.

M. Baud-Bovy, conseiller administratif. Je puis répondre immédiatement à M. Keller, mais je crains que ma réponse ne lui donne pas satisfaction; elle montrera cependant que nous étudions la question dans son ensemble.

La subvention que nous accordons à l'Orchestre romand ne concerne pas son activité au Théâtre, qui constitue un poste à part, mais son existence même en tant qu'orchestre. C'est sur le vu de cette subvention que j'ai demandé à l'Orchestre romand d'organiser non seulement les grands concerts symphoniques, mais également des concerts populaires et pour la jeunesse, comme cela se fait depuis deux ans. Il y a un point cependant qui demande à être précisé : ce sont les rapports de l'Orchestre romand et de la radio, puisque même les services du Théâtre sont grevés d'une servitude au bénéfice de la radio. C'est ainsi que la saison de printemps a été déficitaire, parce que la Société romande de spectacles a dû prendre à sa charge les cachets demandés par les artistes pour la radiodiffusion des pièces. Evidemment, il est tout à fait anormal qu'à Genève, où la radio est déjà payée par 50.000 concessionnaires (car j'ai oublié d'ajouter ce chiffre à ceux qui expliquent la crise du spectacle à Genève) payant chacun 15 francs de concession, il est tout à fait anormal, dis-je, que d'un autre côté les services de l'Orchestre romand soient grevés d'une servitude au bénéfice de cette même radio.

Actuellement, la convention qui lie la fondation de l'Orchestre romand et la radio est à l'étude. La Ville de Genève a demandé à prendre part à ces études de manière à pouvoir faire valoir ses droits.

M. Keller. Je remercie M. le conseiller administratif Baud-Bovy de ses explications.

Le projet est renvoyé à une commission composée de MM. *Guignet*, *Case*, *Bourgknecht*, *Graner*, *Bouchet*, *Pahud*, *Jaccoud*, *Maerky*, *Loutan*, *Castellino*, *Thévenaz*, *Guinand*, *Dovaz*, *Ostermann*, *Rey*.

Questions posées au Conseil administratif.

M. Case. J'ai trois questions à poser à l'intention du Conseil d'Etat; je prierai donc le Conseil municipal de bien vouloir les transmettre.

En ce qui concerne le ravitaillement du combustible pour la Ville de Genève et le canton, je pose la question suivante :

Quelles mesures le Conseil d'Etat a-t-il prises pour le ravitaillement de Genève en combustibles ?

Les années précédentes, nous avions au quai du Cheval Blanc et à d'autres chantiers de la voirie d'énormes stocks de bois. Or, au printemps dernier, malgré ces grandes quantités, on s'est trouvé en face d'un manque de bois de 100 wagons pour pouvoir satisfaire aux exigences de la population. Cette année, aucun stock n'a été constitué. Le prix du bois va certainement monter ce qui aura des conséquences très fâcheuses spécialement pour les petits marchands de combustibles qui, pour des raisons financières ou par manque de place, n'ont pas de stocks et se ravitaillaient auparavant aux divers chantiers de la Ville.

Ma deuxième question concerne les répartitions de bois par les services de bois de feu. On a pu constater que, dans certains chantiers, les services de livraison avaient dû être suspendus par suite de manque de bois. Aucun wagon n'avait été livré depuis un certain nombre de jours. Les marchands n'ont pu satisfaire les commandes qu'ils avaient reçues. Je demanderai au Conseil d'Etat d'intervenir auprès des services du bois de feu pour qu'on procède à une meilleure répartition du bois dans les chantiers.

Enfin, troisième question : quelles sont les raisons pour lesquelles le Conseil d'Etat a refusé l'autorisation à deux citoyens de Chêne-Bougeries, qui avaient adressé une demande d'importation de bois du canton du Valais ? Ces deux citoyens avaient obtenu l'autorisation des communes valaisannes intéressées de transporter du bois, cela sans rationnement. Le Conseil d'Etat a refusé cette autorisation. J'ignore pour quelles raisons. Il me semble que, puisque ces deux citoyens pouvaient importer une certaine quantité de bois, le Conseil d'Etat aurait pu donner l'autorisation sollicitée, surtout en présence du manque de bois dans le canton de Genève.

M. Peney, président du Conseil administratif. Ces trois questions relèvent de l'Office central de l'économie de guerre, qui est sous les ordres du Conseil d'Etat. Nous les transmettrons à l'autorité cantonale et nous espérons obtenir une réponse qui vous sera lue dans une prochaine séance.

M. Bourgknecht. Je voudrais demander au Conseil administratif s'il n'a pas reçu une réclamation des habitants du carrefour de Villereuse. La petite fontaine qui s'y trouvait a été démolie par Caran d'Ache et l'horloge qui était sur le bâtiment a disparu.

M. Schoenau, conseiller administratif. Il y a donc deux questions posées, l'une concernant l'horloge, l'autre relative à la fontaine. Ces deux petites constructions ont été supprimées lorsque l'aménagement du carrefour a été réalisé pour améliorer les voies de circulation du quartier.

Sur la question de la fontaine, nous transmettrons votre demande au Département des travaux publics qui seul peut répondre, car il n'appartient pas à la Ville de discuter de l'aménagement des places.

Quant à l'horloge, nous comprenons volontiers les doléances des habitants du quartier; mais que ces derniers se rassurent, il n'a jamais été dans notre pensée de la supprimer.

Le retard provient de ce que la maison Caran d'Ache avait envisagé au début de faire de la publicité au moyen d'un grand cadran, avec chiffres en relief, placé contre la façade récemment restaurée. Ainsi les habitants de ce quartier auraient été satisfaits. Mais cette société a renoncé à son projet. Nous avons alors repris l'étude de la question et je puis rassurer M. Bourgknecht en ce sens que les études sont terminées et les travaux très avancés. L'horloge sera d'un style dégagé et agréable à l'œil. La console sera en saillie, s'accordant avec les grandes lignes du bâtiment. Le retard provient aussi de ce que la maison Caran d'Ache s'est offerte de peindre la console, de façon qu'elle ait la même teinte que les accessoires du bâtiment. Mais il ne s'agit que d'une question de semaines et nous pouvons vous assurer que l'horloge sera du plus heureux effet dans ce quartier.

M. Borel. Un certain nombre de chômeurs s'inquiètent de savoir comment ils seront traités en ce qui concerne l'octroi de l'allocation extraordinaire d'automne qui a été votée ici et au Grand Conseil, en faveur du personnel municipal et cantonal. Il s'agit surtout de citoyens, particulièrement de démobilisés employés pour le compte de la Ville mais sur des chantiers relevant du Département cantonal des travaux publics.

J'aimerais obtenir des précisions et savoir s'ils seront mis au régime de l'arrêté municipal ou bien au régime de la loi cantonale, cette dernière améliorée comme vous le savez par le vote d'un amendement Rebillet. L'article 2, chiffre 1, dit que n'aura pas droit aux allocations prévues par la présente loi « ... le personnel qui n'a pas été employé de façon constante au service de l'Etat pendant trois mois jusqu'au 31 octobre 1945 ou qui a quitté l'administration avant cette date... » et le chiffre 3 prévoit que « ... par contre le personnel licencié avant le 31 octobre 1945 sans qu'il y ait faute de sa part et qui aura été employé de façon constante pendant trois mois au moins en 1945, recevra l'allocation *pro rata temporis...* »

Or, certains chômeurs sont engagés directement par le service des parcs et promenades et s'ils y travaillent pendant un laps de temps suffisant, la Ville, interprétant l'arrêté municipal dans un sens humanitaire, ce dont je la félicite, leur octroie l'allocation. Mais si, comme c'est le cas pour nombre de démobilisés, c'est le service du travail de la rue de Lausanne qui les engage dans des chantiers de la Ville ou de l'Etat, dans ce qu'on appelle improprement les chantiers administratifs, ils n'ont pas droit, paraît-il, à l'allocation. Or, parmi ces gens ainsi placés et qui se sont acquittés convenablement de leur travail il y en a qui ont accompli des périodes de trois mois consécutifs et même davantage, alors que, d'habitude, le licenciement intervient au bout de deux mois déjà — vu la pénurie de main-d'œuvre le Département a été en effet amené à utiliser plus longtemps leurs services. Il s'agit, encore une fois, spécialement d'hommes engagés directement par le service de la rue de Lausanne et qui ne sont pas considérés comme personnel régulier d'où l'on conclut qu'ils n'ont pas droit à l'allocation, ce qui est selon moi une interprétation fausse de la loi cantonale; en revanche, d'autres, ayant eu la chance d'être engagés par un service de la Ville, toucheront l'allocation.

Il y a là une inégalité de traitement qui me paraît absolument injuste. Car on ne saurait prétendre que les gens engagés par le service de la rue de Lausanne ne seraient pas dignes d'intérêt, bien au contraire : ouvriers du bâtiment, confiseurs, etc., ils ont dû quitter leur métier non pas parce qu'ils n'étaient pas qualifiés, mais bien pour accomplir du service militaire et ils méritent la sollicitude des pouvoirs publics au même titre que d'autres chômeurs ou ouvriers temporaires.

En conséquence, je demande au Conseil administratif d'intervenir immédiatement auprès du Département des finances afin que nous ayons l'assurance que ces hommes, placés par le service de la rue de Lausanne, soient traités comme ceux qui sont engagés par la Ville et aient aussi droit à l'allocation, sans aucune exception. D'ailleurs, on ne peut pas dire que l'on ne peut pas les assimiler au personnel régulier car on mettrait en contradiction l'article premier de la loi avec l'article 2, alinéas 2 et 3.

M. Peney, président du Conseil administratif. Il est certain que la Ville applique dans un esprit de grande libéralité l'arrêté sur l'allocation d'automne, qui est accordée même à des employés ne comptant que quelques mois de service ; et nous estimons que c'est juste car il s'agit presque toujours de gens de condition très modeste, qui ne mangent pas des ortolans et qui ont grand besoin de gagner leur vie.

L'inégalité contre laquelle s'élève M. Borel a, je le regrette une fois de plus, son origine dans la loi de fusion de 1931, en vertu de laquelle les ouvrages de voirie et travaux de la Ville sont exécutés par l'Etat, auquel nous payons de ce chef trois millions et plus annuellement, mais sans que nous ayons quoi que ce soit à voir en ce qui concerne l'engagement et la rétribution du personnel affecté à ces travaux.

J'ajoute que nous sommes absolument d'accord avec l'amendement présenté samedi au Grand Conseil par M. Rebillet ; c'est une disposition tout à fait juste et nous l'appliquons déjà à la Ville, mais nous n'avons aucun moyen de la faire appliquer à l'Etat. Nous ne pourrons que transmettre la demande de M. Borel à M. Casaï, chef du Département des travaux publics, en lui signalant l'existence de cette inégalité qui est extrêmement injuste et à laquelle il conviendrait de mettre fin.

M. Borel. Comment voulez-vous arriver à faire comprendre à de pauvres diables qui étaient auparavant ouvriers qualifiés dans leur profession, les subtilités derrière lesquelles l'administration cantonale se retranche pour leur refuser l'allocation d'automne ? Quand la Suisse paraissait en danger, l'Etat a dit à ces citoyens : « Lâchez votre place, quittez votre famille, il faut maintenant aller dans le réduit national pour combattre, pour maintenir l'indépendance de la patrie, il vous faut sacrifier tout ! » et ces gens étaient prêts à tout sacrifier, même leur vie. Comment pourraient-ils comprendre aujourd'hui qu'en invoquant des arguties, des subtilités juridiques, on leur dise : « Oui, sans doute, vous avez travaillé trois mois, ou six mois ou davantage

et vous avez donné satisfaction, mais vous n'avez droit à rien en fait d'allocation. »

De deux choses l'une : ou bien vous prenez la responsabilité de venir devant ce Conseil municipal présenter un projet d'arrêté complémentaire pour réparer cette injustice de fait ou bien à la première séance de la session ordinaire j'userai de mes prérogatives aux propositions individuelles et je déposerai moi-même un projet *ad hoc*. Quant à mon parti, il sait ce qui lui reste à faire et il en prendra la responsabilité sur le plan cantonal au Grand Conseil, car devant une injustice pareille il n'y a rien qui tienne.

M. Guinand. Je voudrais prier le délégué aux parcs et promenades de nous dire ce qu'il en est des arbres abattus récemment au bas de la promenade de la Treille. D'après ce que nous croyons savoir l'un a été abattu parce que sec, ce qui peut peut-être se justifier; seulement, ce qui ne se justifie plus, c'est que l'on a profité de l'occasion pour en abattre un autre, un beau sujet séculaire, qui, celui-là, était parfaitement sain. On a donné comme raison qu'il était en mauvais état, mais une fois abattu, on a constaté qu'il n'en était rien. La population s'est émue, elle ne comprend pas que l'on ait sacrifié ainsi ces beaux arbres, fruit de plantations faites au XVIIIe siècle, et qui contribuaient magnifiquement à orner la place Neuve. Je me fais ici l'écho de cette légitime émotion et je demanderai à M. le conseiller administratif Cottier s'il peut nous donner des explications rassurantes, en particulier nous dire si de nouvelles plantations seront faites au même endroit pour réparer le dommage causé dans le bel ensemble de la Treille.

M. Cottier, conseiller administratif. Je puis donner une réponse immédiate à M. Guinand. J'ai été le premier à regretter l'abatage de ces beaux arbres qui ornaient à la fois la place Neuve et la Treille. Je dois ajouter cependant que les renseignements obtenus par M. Guinand, selon lesquels ces arbres étaient en parfaite santé, ne sont pas exacts. J'apporterai à la prochaine séance des documents que je n'ai pas ici étant donné que je ne savais pas que M. Guinand interpellerait le Conseil administratif sur cette question, et qui prouvent le contraire. Le Département des travaux publics, les commissions compétentes et l'inspecteur cantonal des forêts ont été d'accord pour estimer que cet abatage était nécessaire parce que ces arbres étaient atteints de maladies.

Quant au remplacement de ces deux arbres, il est entendu que dès que la terre se sera suffisamment tassée on y procédera dans le délai le plus rapproché.

M. Guinand. Je remercie le Conseil administratif de sa réponse.

M. Schauenberg. J'aimerais signaler au Conseil administratif, à l'intention du Département de justice et police, les dangers de la circulation à l'avenue de Champel, surtout à l'étranglement de la croisée Malombré-avenue de Champel si un tram de la ligne 3 descend, qu'une voiture monte et qu'un autre véhicule vient en sens inverse. Qu'un cycliste se trouve alors à cet endroit,

il est obligé de monter sur le trottoir et les deux véhicules ne peuvent croiser. Je demande que la circulation à l'avenue de Champel soit décrétée à sens unique.

M. Peney, président du Conseil administratif. Le Conseil administratif transmettra cette demande qui lui paraît absolument légitime, au chef du Département des travaux publics.

La séance est levée à 21 h. 50.

Le mémorialiste-sténographe :
S. PERRET.

ERRATUM

Mémorial nº 6, du 25 septembre 1945, p. 195, prière de rectifier la somme par 6.500 francs (au lieu de 7.500) aux lignes 2 du préambule, 1 de l'article 2, et 2 de l'article 4.

Adresse du mémorialiste : 55, route de Florissant. Téléphone 4 04 48.

Le Théâtre à Genève

Situation du Théâtre à Genève.

Depuis une vingtaine d'années au moins — la dernière saison régulière du Grand Théâtre remonte aux années 1925/1926 — il existe à Genève un problème du Théâtre.

Quelques données statistiques sont ici nécessaires:

	1900	1910	1920	1930	1940	1945
Population [1]	103.000	133.000	138.000	134.000	133.000 [2]	143.000
Nombre de places assises:						
La Comédie	—	570 [3]	830	830	830	830
Casino-Théâtre	300	300	650	650	650	650
Cinémas	—	950	4.950	7.050	9.350	9.550
Total: Comédie, Casino et cinémas	300	1.820	6.430	8.530	10.830	11.030
Nombre de concerts symphoniques	12	12	29	27	16	24
Concessionnaires de Radio-Genève	—	—	—	6.700	40.900	51.100

Théâtres subventionnés

	Moyennes annuelles des périodes suivantes :					
	1891-1900	1901-1910	1911-1920	1921-1930	1931-1940	1941-1945
Grand Théâtre.						
Subventions municipales pour l'exploitation [4]	67.736,—	67.170,—	41.913,—	54.923,—	40.975,—	102.969,—
Total des prestations de la Ville [5]	153.502,—	169.249,—	151.466,—	207.736,—	157.479,—	289.932,—
La Comédie. .						
Subventions cantonales et municipales	—	—	1.000,—	17.300,—	43.300,—	56.300,—

[1] Ville, Plainpalais, Eaux-Vives, Petit-Saconnex et Carouge.
[2] Chiffre pour 1938.
[3] Ouverture en 1911 seulement.
[4] Y compris les services d'orchestre.
[5] Y compris les frais d'entretien, mais non compris les frais d'assurances du bâtiment.

Ce seul tableau permet de saisir clairement pourquoi de par la concurrence des cinémas, de La Comédie, des concerts symphoniques, enfin de la radio, la situation du Grand Théâtre a été sans cesse en empirant et pourquoi il coûte actuellement plus cher à la Ville pour une saison intermittente qu'il ne coûtait il y a trente ans pour une saison régulière.

Subvention et recettes du Grand Théâtre.

Si l'on songe que chaque représentation lyrique donnée au Grand Théâtre pendant la saison 1944/1945 a coûté aux finances publiques une moyenne de 6.500 francs, non compris les frais d'entretien du bâtiment, on devra reconnaître que le mode d'exploitation du Grand Théâtre ne peut être considéré comme *normal*, le montant total des prestations des autorités (260.000 francs) étant notablement supérieur au produit net des entrées (190.000 francs).

Une comparaison avec le Stadttheater de Zurich, le plus richement doté de Suisse, le seul au surplus qui soit exclusivement consacré à l'art lyrique, fera mieux ressortir ce que la situation à Genève a d'anormal. Alors qu'en 1943-1944, la subvention municipale était à Zurich de 655.000 francs, le produit net des entrées était de 1.347.429 francs, soit un peu plus du double.

En d'autres termes, pour chaque spectateur qui versait 5 francs au bureau de location, les pouvoirs publics devaient décaisser à Genève 6 fr. 80, à Zurich 2 fr. 50 environ.

La comparaison du nombre des représentations atteint pour chaque spectacle dans ces deux villes fournira l'explication d'un écart aussi considérable.

A Zurich, pendant la saison régulière 1943-44, 24 spectacles ont totalisé 304 représentations, soit une moyenne de 13 représentations par spectacle. A Genève, 17 spectacles n'ont donné lieu qu'à 38 représentations, soit une moyenne à peine supérieure à 2.

Le mauvais rendement du Théâtre de Genève est donc dû essentiellement au fait que le nombre des représentations pour chaque spectacle est insuffisant pour en amortir les frais.

C'est donc à une augmentation du nombre des *représentations* bien plutôt que du nombre des *spectacles* qu'il faut tendre actuellement. Cette augmentation dépend essentiellement de *deux* facteurs :

1. *La possibilité de disposer de services d'orchestre supplémentaires.*

Tant que l'orchestre du Théâtre est entièrement dépendant de l'activité radiophonique du Studio de Genève, la situation actuelle ne peut guère être améliorée. En effet, le Studio ne peut consentir à aliéner des services d'orchestre que pour autant qu'il s'assure ainsi une contre-prestation sous forme de retransmission. Il n'a donc aucun intérêt à voir se multiplier les représentations d'un seul et même ouvrage.

La revision de la convention qui lie la Fondation de l'Orchestre de la Suisse romande et la Société suisse de radiodiffusion permettra, nous l'espérons, à la Ville de Genève d'obtenir satisfaction sur ce point sans qu'il en résulte pour elle de nouvelles charges financières.

2. *Une plus grande fréquentation du public.*

Le tableau qui figure au début de cette note a rappelé les très nombreux spectacles qui sollicitent le public genevois.

Il faut souhaiter que les autorités cantonales veillent à ne pas laisser se multiplier dans notre ville les cinémas, les dancings et les cabarets pour ne pas aggraver encore une situation déjà difficile. Il faut espérer ensuite que les efforts faits pour relever le niveau de notre scène municipale gagneront au théâtre lyrique de nouveaux auditeurs. Une fois les frontières ouvertes, ce sera affaire à la société d'exploitation et à l'Association des intérêts de Genève d'étendre le rayon d'attraction de notre Théâtre.

Enfin, on pourrait envisager, pour multiplier le nombre des représentations, d'une part, une entente avec le Théâtre de Lausanne analogue à celle qui existe pour l'orchestre, d'autre part, l'organisation de représentations populaires bénéficiant d'une subvention spéciale, comme ce fut le cas lors de la saison de printemps 1945.

Première étape pour l'amélioration du Théâtre.

Actuellement, les efforts du Conseil administratif tendent à assurer à Genève une moyenne de 20 spectacles différents par saison. Ce chiffre est à peine inférieur à ceux des grandes villes de Suisse alémanique en (1943/1944: Zurich: 24, Bâle: 24, Berne: 21). Ces 20 spectacles devraient fournir un total de 60 représentations. Le Conseil administratif estime qu'il y a là une première étape à atteindre avant d'envisager des projets plus ambitieux. Ce chiffre de 20 spectacles comprenant essentiellement des opéras et des opéras-comiques — les opérettes pouvant figurer également au programme du Kursaal — est suffisant pour faire entendre les chefs-d'œuvre du théâtre lyrique.

Troupe permanente ou acteurs en représentation.

Un tel projet implique-t-il l'engagement d'une troupe permanente comme il en existe dans les villes de Suisse alémanique ? On doit répondre par la négative. En Suisse alémanique, les salaires de ces acteurs permanents ne peuvent être amortis que grâce à un nombre de représentations trois ou quatre fois supérieur à celui que nous envisageons pour Genève. De plus, le public genevois, toujours curieux de nouveautés, se lasserait vite de voir et d'entendre toujours les mêmes interprètes. En cela, il diffère grandement du public alémanique qui « adopte » volontiers et pour longtemps telle chanteuse ou tel acteur. Ceci n'empêcherait d'ailleurs pas certains artistes locaux d'avoir, sur notre scène municipale, une activité quasi permanente pour autant que les œuvres envisagées comportent des rôles de leur emploi.

Fusion du Théâtre et de la Comédie.

La question de la désaffectation du théâtre de La Comédie et du retour du théâtre dramatique sur la scène de Neuve a déjà fait l'objet de nombreuses études.

Elle aurait pour avantages:

1. La réduction des frais généraux d'exploitation.
2. La possibilité de confier à un directeur responsable l'exploitation de la scène de Neuve.
3. La possibilité d'augmenter l'équipe régulière des machinistes du Grand Théâtre.
4. Une économie de forces pour les acteurs de La Comédie qui ne joueraient pas les soirs de représentation lyrique.
5. La mise à la disposition de La Comédie des perfectionnements techniques qui devront être apportés à notre scène municipale.

Elle aurait pour inconvénients:

1. L'obligation pour le Théâtre d'engager un minimum de 24 choristes professionnels, les répétitions des œuvres lyriques ne pouvant plus avoir lieu le soir comme c'est le cas actuellement.
2. La difficulté de tirer parti du bâtiment actuel de La Comédie.
3. Le risque que certains spectacles dramatiques ne se trouvent pas à l'échelle voulue sur la scène de Neuve.

Cet inconvénient disparaîtrait presque complètement le jour où le cadre de scène du Grand Théâtre pourra être réduit à volonté par la création de tourelles et de passerelles mobiles. Cette transformation devra être réalisée aussitôt que les matériaux nécessaires pourront de nouveau être obtenus. Elle est liée au remplacement du bois par du fer dans les cintres du Théâtre et à la construction d'un véritable cyclorama.

Le jour où La Comédie serait réinstallée au Grand Théâtre, elle pourrait laisser les pièces qui réclament une salle plus petite au Casino-Théâtre, dont le répertoire, depuis quelques années, tend à se rapprocher du sien.

Le Conseil administratif considère qu'il est de son devoir d'étudier attentivement cette solution, le théâtre de La Comédie se trouvant contraint de faire toujours plus largement appel aux subventions des autorités.

Entente entre le Théâtre et le Kursaal.

Genève possède actuellement, outre La Comédie et le Casino-Théâtre, un théâtre d'hiver: le Grand Théâtre, et un théâtre d'été: le Casino municipal.

Il est absolument anormal que ces deux derniers organismes soient totalement indépendants. La logique veut qu'ils soient confiés à une même administration et que, dans la plus grande mesure possible, ils emploient un personnel commun : orchestre, chœurs, ballet, machinistes, électriciens, etc. Une économie certaine et une amélioration sociale évidente résulteront de cette fusion. Elle devra être réalisée aussitôt que viendra à échéance la convention de la Nouvelle Société pour l'exploitation du Kursaal, soit à fin 1950.

Conclusion.

Quelque grands et quelque disproportionnés même que soient les sacrifices consentis actuellement par la Ville de Genève pour son Théâtre, ils se trouvent justifiés par la nécessité pour la plus grande ville de Suisse romande d'avoir à la fois des représentations dramatiques, lyriques et des concerts.

Fermer le Théâtre de Genève serait, du même coup, priver Genève de l'Orchestre de la Suisse romande, les concerts seuls ne représentant pas pour la Fondation de l'Orchestre une source suffisante de revenus et l'appoint du Théâtre lui étant absolument indispensable. Par ailleurs, le Conservatoire et l'Orchestre symphonique d'été verraient ainsi leur activité gravement compromise et nos musiques auraient les plus grandes difficultés à recruter des chefs qualifiés.

Ramener la subvention du Théâtre à ce qu'elle était il y a vingt ans serait condamner notre scène municipale à une médiocrité indigne du renom de Genève.

Cependant la situation actuelle ne doit être considérée que comme transitoire et, aussitôt que les transformations indispensables auront été apportées à la scène de Neuve et que la convention de la Nouvelle Société pour l'exploitation du Kursaal sera venue à échéance (dans cinq ans environ), il faudra réaliser la fusion administrative des théâtres genevois et éventuellement le transfert de La Comédie au Grand Théâtre.

Il faudra de plus obtenir un apport financier substantiel de la Radio qui a le plus grand intérêt à pouvoir diffuser — et c'est à Genève seulement qu'elle peut le faire — des représentations lyriques en langue française.

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION ORDINAIRE

Première séance. — Mardi 6 novembre 1945

Présidence de M. Charles GORGERAT, président.

Sommaire: Pages

1. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Guinand (abattage des arbres de la Treille) 249

2. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Schauenberg (circulation à l'avenue de Champel) 250

3. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Case (ravitaillement de Genève en combustibles) 250

4. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Bourgknecht (aménagement de la place Terrassière-Jargonnant). . 251

5. Fixation des jours et heures des séances 251

6. Nomination de la commission des pétitions 251

7. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue du versement d'allocations d'automne 1945 aux retraités et pensionnés de l'administration municipale 252

8. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 40.000 francs destiné à couvrir les déficits de la Société romande de

spectacles (saison 1943-1944) et de la Comédie, et l'augmentation du prix des services de musiciens au Grand Théâtre (saison 1944-1945) . . . . . *Renvoyé*

9. Rapport de la commission chargée d'examiner le projet de budget de 1946 pour la voirie et les travaux publics de la Ville de Genève, présenté par le Département des travaux publics . . 254

Troisième débat sur le projet de budget des travaux 1946 . . 276

10. Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une propriété sise rues du Grand Pré, des Asters et Schaub . . . 260

11. Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 2.000 francs représentant la part de la Ville de Genève à l'acquisition d'une parcelle de terrain à Vessy devant servir de réserve naturelle 263

12. Proposition du Conseil administratif en vue de la participation de la Ville de Genève au capital de garantie nécessaire à l'organisation à Genève, en 1946 et pour l'avenir, du Grand prix suisse de canots automobiles 265

13. Propositions individuelles:

Proposition de M. Borel (allocation d'automne) 270
Interpellation de M. Case (chantier du Pré l'Evêque) 271
Interpellation de M. Borel (place de sport au parc Geisendorf) 271
Réponse du Conseil administratif 272
Interpellation de M. Calame (terrain de Richemont) 273
Réponse du Conseil administratif 274
Interpellation de M. Bouchet (toilettes aux Cropettes) 274
Réponse du Conseil administratif 274
Interpellation de M. Dovaz (location de places au Grand Théâtre) . . 275
Réponse du Conseil administratif 275

Ordre du jour général de la session périodique.

1. Fixation des jours et heures des séances.

2. Nomination de la commission des pétitions.

3. Propositions individuelles.

4. Rapport de la commission chargée d'examiner les comptes annuels et le bilan des Services industriels de Genève pour l'année 1944.

5. Rapport de la commission chargée d'examiner le projet de budget de 1946 pour la voirie et les travaux publics de la Ville de Genève présenté par le Département des travaux publics.

6. Rapport de la commission chargée d'examiner le budget de l'administration municipale pour l'année 1946.

7. Rapport de la commission chargée d'examiner les budgets d'exploitation et de construction des Services industriels de Genève pour l'année 1946.

8. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue du versement d'allocations d'automne 1945 aux retraités et pensionnés de l'administration municipale.

9. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 40.000 francs destiné à couvrir les déficits de la Société romande de spectacles (saison 1943-1944) et de la Comédie et l'augmentation du prix des services de musiciens au Grand Théâtre (saison 1944-1945).

10. Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une propriété sise rues du Grand Pré, des Asters et Schaub.

11. Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 2.000 francs représentant la part de la Ville à l'acquisition d'une parcelle de terrain à Vessy devant servir de réserve naturelle.

12. Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 175.000 francs en vue de l'aménagement du Stade municipal d'athlétisme et de gymnastique de Richemont (Frontenex).

13. Requêtes en naturalisation.

La séance est ouverte à 20 h. 30 dans la salle du Grand Conseil.

Il est procédé à l'appel.

Membres présents : MM. Baud, Berchten, Blanchard, Blattner, Bommer, Borel, Bouchet, Boujon, Bourgknecht, Burdet, Calame, Case, Castellino, Charrot, Corbat, Dentan, Dovaz, Duboule, Ducommun, Dupont, Ecuyer, Ganter, Gauthey, Genoud, Gorgerat, Graner, Guignet, Guinand, Gysin, Hauser, Hausmann, Jaccoud, Jotterand, Loutan, Maerky, Malignon, Martin, Martin-du Pan, Monney, Novel, Obrist, Ostermann, Pahud, Rollini, Rossire, Sormani, Thévenaz, Thierrin, Tschudin, Voutaz, Wursten.

Membres absents excusés : MM. Billy, Corboud, Delamadeleine, Oltramare, Rey, Uhler.

Membres absents non excusés : MM. Cheseaux, Genevay, Hubmann, Keller, Leuenberger, Schauenberg.

MM. les conseillers administratifs Peney, président, Cottier, Schoenau, Raisin et Baud-Bovy assistent à la séance, ainsi que M. Casaï, conseiller d'Etat, chef du Département des travaux publics.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le président. Nous avons reçu la correspondance suivante: d'abord copie de l'arrêté pris par le Conseil d'Etat convoquant le Conseil municipal en session périodique:

Extrait des registres du Conseil d'Etat du 23 octobre 1945.

Le CONSEIL D'ETAT,

vu la lettre en date du 20 octobre 1945 du Conseil administratif de la Ville de Genève demandant la convocation du Conseil municipal en session périodique;

vu l'article 23 de la loi du 28 mars 1931 sur l'administration des communes;

Arrête:

Le Conseil municipal de la Ville de Genève est convoqué en session périodique du mardi 30 octobre au vendredi 30 novembre 1945 inclusivement.

Certifié conforme.
Le chancelier: A. TOMBET.

Le président. Ensuite, la lettre suivante du syndicat des typographes de Genève:

SYNDICAT DES TYPOGRAPHES
DE GENÈVE

Genève, le 2 novembre 1945.

Monsieur Ch. Gorgerat, président du Conseil municipal,
Genève.

Monsieur le président,

Lors de la séance du Conseil municipal du 25 septembre dernier, au cours de laquelle fut discuté le versement au personnel de l'administration municipale d'allocations d'automne en 1945, M. Peney, président du Conseil administratif, a déclaré que le moindre aide ou manœuvre de l'administration municipale, s'il est marié, ne gagnera pas, cette année, moins de 5.300 francs. « Seule, a-t-il ajouté, la Fédération des typographes voit ses membres obtenir des salaires plus élevés (*Mém.* d. s. p. 184., par. 8).

Nous serions fort désireux de savoir où M. Peney a puisé ses renseignements et sur quoi il a basé ses comparaisons, car nombre de syndicats ont obtenu des salaires supérieurs à ceux des typographes.

Les déclarations de M. Peney, reprises et déformées par les comptes rendus de la presse, causent un certain préjudice à notre fédération et à nos membres.

Dans l'espoir que le président du Conseil administratif voudra bien indiquer la source de ses déclarations erronées, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, nos salutations distinguées.

Fédération suisse des typographes.
Section de Genève.

Le président: *(signature illisible).* — *Le secrétaire:* WENGER.

M. Peney, président du Conseil administratif. Je possède des renseignements absolument complets sur les traitements appliqués aux membres de la F.O.B.B., de la F.O.M.H. et du syndicat des typographes. Je me chargerai de répondre à cette lettre.

Le président. Cette lettre est renvoyée au Conseil administratif.

1. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Guinand (abattage des arbres de la Treille).[1]

M. Cottier, conseiller administratif. M. Guinand, dans son interpellation, s'était inquiété de l'enlèvement de deux arbres au bas de la Treille. Je lui avais alors donné provisoirement une réponse mais je m'étais réservé de lui donner lecture des documents à l'appui de la décision prise. Voici ces renseignements:

Il s'agit d'une lettre de l'inspecteur cantonal des forêts:

« Je vous confirme que la commission des arbres est entièrement d'accord sur l'enlèvement des gros marronniers situés au bas de la rampe de la Treille, dont l'un est à peu près mort et l'autre en très mauvais état. La commission recommande le remplacement de ces arbres par des marronniers de la même espèce que la lignée de la Treille. »

J'ajoute en disant à M. Guinand que ce sera chose faite d'ici quinze jours.

M. Guinand. Permettez un mot de réponse à M. Cottier que je remercie de sa communication. Nous avons eu l'occasion de constater sur place, en ce qui concerne l'abattage des marronniers de la Treille, que l'un d'eux était en parfait état et que l'inspecteur forestier lui-même a reconnu la chose, contrairement à sa lettre qui déclare que cet arbre était en très mauvais état. Nous avons dû constater que cet abattage était inutile, que l'arbre était sain. La raison donnée à l'inspecteur forestier était qu'il s'agissait d'une question de symétrie. Cela

[1] Interpellation, 238. Réponse provisoire du Conseil administratif, 238.

est fort regrettable. Je sais que le conseiller administratif n'est pour rien dans cette affaire mais j'espère qu'à l'avenir on évitera un aussi fâcheux abattage. J'enregistre la déclaration du conseiller administratif selon laquelle le remplacement de ces arbres sera effectué rapidement.

2. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Schauenberg (circulation à l'avenue de Champel).[1]

M. Cottier, conseiller administratif. M. Schauenberg a interpellé, lors de la dernière séance, à propos du danger que présente la circulation à l'intersection de l'avenue de Champel et du chemin Malombré.

Nous avons reçu de M. Balmer, conseiller d'Etat, chef du Département de justice et police, la lettre suivante:

> « Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 13 octobre 1945, par laquelle vous nous signalez l'intervention de M. le conseiller municipal Schauenberg, au sujet de la circulation publique à l'intersection de l'avenue de Champel et du chemin Malombré, et suggérant d'instituer le sens unique sur ces artères. Nous ne manquerons pas de faire examiner cette affaire par les services techniques compétents du Département. »

Il n'y a, pour le moment, qu'à attendre la suite qui sera donnée à cette requête.

3. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Case (ravitaillement de Genève en combustibles).[2]

M. Cottier, conseiller administratif. Enfin, M. Case avait posé un certain nombre de questions concernant le ravitaillement de Genève en combustibles. Du Département de l'intérieur, on nous communique ce qui suit:

> « Par votre lettre du 15 octobre, vous nous avez demandé certains renseignements ensuite d'une interpellation de M. Germain Case au Conseil municipal de la Ville de Genève, en séance du 12 octobre courant.
>
> » Ces questions concernent directement l'Office cantonal de l'économie

---

[1] Interpellation, 238.
[2] Interpellation, 234.

de guerre, de sorte que l'honorable interpellateur pourra trouver à cet Office tous les renseignements qui peuvent lui être utiles.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée. »

Commission d'économie de guerre.

Le conseiller d'Etat délégué:

(*s.*) ANKEN.

4. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Bourgknecht (aménagement de la place Terrassière-Jargonnant).[1]

M. Schoenau, conseiller administratif. Au cours de la dernière séance, M. Bourgknecht a posé au Conseil administratif une question relative à l'aménagement de la petite place qui se trouve à l'angle de la Terrassière et de la rue de Jargonnant. Je lui ai déjà répondu en ce qui concerne l'horloge. Celle-ci, je le répète, se détachera des façades de la maison Caran d'Ache. Il ne reste plus maintenant qu'à attendre le matériel indispensable et dans une ou deux semaines l'horloge sera en place.

Quant à la fontaine qui a été supprimée, le Département des travaux publics, que nous avons consulté, fait savoir qu'il a prévu une petite installation similaire. En plus, pour donner un peu de caractère à cet emplacement, un arbre sera planté à proximité de la maison Caran d'Ache.

J'espère que M. Bourgknecht pourra se déclarer satisfait de ces explications.

5. Fixation des jours et heures des séances.

Le Conseil décide de siéger, comme d'habitude, le mardi, éventuellement le vendredi.

6. Nomination de la commission des pétitions.

Le Conseil décide de laisser le soin de nommer cette commission à la présidence qui désigne MM. *Case*, *Graner*, *Gauthey*, *Jotterand*, *Jaccoud*, *Corbat*, *Blattner*, *Berchten*, *Burdet*, *Malignon*, *Wursten*.

---

[1] Interpellation, 235. Réponse du Conseil administratif, 235.

7. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue du versement d'allocations d'automne 1945 aux retraités et pensionnés de l'administration municipale.[1]

M. Sormani, rapporteur. La commission a entendu les explications données par M. Schoenau remplaçant M. Peney, excusé. Elle a pris connaissance d'une lettre adressée à la commission par un groupe de petits pensionnés demandant d'élever à 200 francs l'allocation prévue, cela pour les bénéficiaires dont la pension n'excède pas 5.000 francs.

Le Conseil administratif a examiné avec attention cette proposition et recommande à la commission de l'accueillir favorablement, mais en limitant le bénéfice aux pensionnés dont le montant de la pension n'atteint pas 4.500 francs.

Quant aux pensionnés dont la retraite dépasse 4.500 francs, l'allocation est de 150 francs; pour les veuves sans charge légale de famille de 100 francs et pour chaque enfant de 40 francs.

La commission a examiné avec attention cette nouvelle proposition. Elle a estimé avec le Conseil administratif qu'elle avait le devoir d'aider les bénéficiaires de petites retraites qui ont particulièrement à pâtir de l'augmentation du coût de la vie. L'unanimité s'est faite au sein de la commission tant sur le principe de l'allocation que sur la quotité de celle-ci.

L'ensemble de cette dépense nouvelle pour la Ville est de 69.410 francs; elle est indispensable dans les circonstances actuelles et le Conseil administratif doit être remercié de la décision qu'il a prise.

La commission vous propose donc de voter l'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

Le CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête:

Article premier. — Le Conseil administratif est autorisé à verser aux pensionnés de l'administration municipale une allocation extraordinaire d'automne 1945 fixée comme suit:

A. ASSURÉS.

Pensionnés jusqu'à 4.500 francs	Fr. 200.—
de 4.501 francs et au-dessus	» 150.—

[1] Rapport du Conseil administratif, 223. Projet, 224. Renvoi à une commission et désignation, 225.

B. AYANTS DROIT.

1. Veuve avec charge légale de famille	Fr. 200.—
2. Veuve sans charge légale de famille	» 100.—
3. Par enfant	» 40.—

Article 2. — Cette dépense figurera au compte rendu de l'exercice 1945, au chapitre XIX, Dépenses diverses « Allocation extraordinaire d'automne aux pensionnés ».

Le projet est adopté en premier débat.

Deuxième débat.

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

M. Peney, président du Conseil administratif. Au nom du Conseil administratif, je vous demande d'ajouter, sous un article 3, nouveau : « L'urgence est déclarée ».

Nous avons déjà reçu de nombreuses requêtes des petits pensionnés demandant d'être mis au bénéfice de cette allocation. Beaucoup d'entre eux sont dans une situation pécuniaire des plus modeste et nous ne voulons pas attendre un mois encore pour la leur verser. Au surplus, je suis convaincu qu'il ne se trouvera personne à Genève pour critiquer l'aide qui sera ainsi donnée à ces retraités. Enfin, la commission a été unanime à adopter le projet. Je vous propose donc de compléter l'arrêté par la clause d'urgence. *(Approbation générale.)*

L'article 3, nouveau, proposé par le Conseil administratif, est adopté.

Le projet est ainsi adopté en deuxième débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le Conseil administratif est autorisé à verser aux pensionnés de l'administration municipale une allocation extraordinaire d'automne 1945, fixée comme suit :

A. *Assurés.*

Pensionnés jusqu'à 4.500 francs	Fr. 200.—
de 4.501 francs et plus	» 150.—

B. *Ayants droit.*

1. Veuves avec charge légale de famille	Fr.	150.—
2. Veuves sans charge légale de famille	»	100.—
3. Enfants	»	40.—

Art. 2. — Cette dépense figurera au compte rendu de l'exercice 1945 au chapitre XIX, Dépenses diverses, « Allocation extraordinaire d'automne aux pensionnés ».

Art. 3. — L'urgence est déclarée.

9. Rapport de la commission chargée d'examiner le projet de budget de 1946 pour la voirie et les travaux publics de la Ville de Genève, présenté par le Département des travaux publics.[1]

M. Ostermann, rapporteur.

Messieurs les conseillers,

La sous-commission composée de MM. *Bouchet*, *Genoud*, *Gorgerat*, *Sormani*, *Thévenaz*, *Ostermann*, a pris contact avec M. Casaï, conseiller d'Etat chargé du Département des travaux publics, et a examiné en sa présence le projet de budget qui vous a été soumis et qui prévoit, comme vous l'avez constaté, une augmentation de dépenses de 61.955 francs sur 1945.

M. Casaï, conseiller d'Etat, a donné toutes les explications utiles aux questions suivantes qui ont été posées par les membres de la commission.

Assurance du personnel. — L'augmentation des dépenses provient de ce que la caisse nationale a élevé le taux des primes pour les accidents professionnels de 16°/oo à 20°/oo. Par contre, le salaire assuré a été porté de 6.300 à 7.800 francs.

Camions du service de la voirie. — Le Département dispose d'un parc de 51 camions dont:

30 sont en service,
9 en réserve,
12 vieux modèles immobilisés et sur les plots.

Sur les 30 camions *en service:*

15 marchent à l'essence,
13 » au mazout,
1 » avec gazogène à bois,
1 » avec gazogène à charbon de bois.

[1] Rapport du Département des travaux publics, 159: Renvoi à une commission et désignation, 160.

A la question de savoir si, par mesure d'hygiène et de facilité pour les ménagères, il serait possible d'augmenter le nombre des levées des ordures ménagères, M. Casaï a répondu que dans les circonstances actuelles, cette augmentation ne pouvait être envisagée.

Matériel de fête et décoration. — Augmentation de 5.000 francs.

Le surplus est dû à l'état du matériel qu'il faut entretenir tant bien que mal. La commission a constaté à l'unanimité, ainsi que vous l'avez fait, sans doute, Messieurs les conseillers, que ce matériel était dans un état déplorable et peu digne de Genève.

M. Casaï est tout à fait d'accord sur ce point et sur la nécessité de renouveler entièrement le matériel, mais il s'agit là d'une très importante dépense qui ne peut être envisagée actuellement vu le prix et la pénurie des matériaux nécessaires.

En conséquence de ce qui précède et des explications qui lui ont été fournies, la commission vous propose d'accepter le budget Voirie et travaux tel qu'il a été établi par le Département des travaux publics.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu le projet de budget de l'année 1946 présenté par le Département des travaux publics pour la voirie et les travaux publics de la Ville de Genève,

vu le rapport de la commission du budget,

Arrête :

Article premier. — D'approuver le projet de budget de la voirie et des travaux publics de la Ville de Genève, pour l'année 1946, prévoyant:

aux Recettes		Fr. 915.600
aux Dépenses:		
a) Dépenses ordinaires .	Fr. 3.010.848	
b) Crédits supplémentaires	» 160.000	
	=	Fr. 3.170.848

Art. 2. — Ces sommes figureront au budget de la Ville de Genève, chapitre XXII, exercice 1946.

Le projet est adopté en premier puis en deuxième débat.

Le président. Le troisième débat aura lieu en fin de séance.

M. Casaï, conseiller d'Etat. Je profiterai de cette discussion du budget de la voirie et des travaux pour faire deux communications; une première en réponse à une question posée lors d'une récente séance et une seconde concernant des travaux de département à exécuter rapidement.

Lors de la séance du Conseil municipal du 12 octobre, M. Borel [1] a posé une question au sujet de l'octroi de l'allocation extraordinaire d'automne à verser au personnel occupé sur les chantiers relevant du Département des travaux publics.

En réponse, nous communiquons au Conseil municipal un aperçu de la situation respective des diverses catégories d'employés temporaires à l'égard de leur droit à l'allocation d'hiver:

Les employés auxiliaires ont droit à l'allocation d'hiver: Leur engagement est fait en remplacement de fonctionnaires absents ou en vue d'effectuer un travail déterminé: sa durée n'est pas limitée. Font notamment partie de cette catégorie du personnel: les auxiliaires travaillant dans les bureaux, les aides-concierges, les auxiliaires de l'arsenal, etc.

Les chômeurs placés par les soins de l'Office cantonal de placement n'ont pas droit à l'allocation: Leur engagement constitue une aide par le travail, de ce fait, nous bénéficions d'une subvention fédérale. La durée de cet engagement est limitée à un mois pour les célibataires et à deux mois pour les mariés. Toutefois, dans certains cas, une prolongation de leur engagement peut être accordée. Sont dans ce cas: les chômeurs de la Voirie et des chantiers, ainsi que ceux qui sont occupés dans les bureaux de l'administration cantonale.

Les ouvriers temporaires de la Ville de Genève ne sont pas des chômeurs, leur engagement ne constitue pas un secours, il correspond, pour l'administration cantonale, à celui des auxiliaires: il est donc tout à fait compréhensible que l'allocation d'hiver leur soit payée.

Nous pouvons conclure que jusqu'à maintenant, et pour des raisons que vous comprendrez facilement, les chômeurs n'ont pas été assimilés au personnel régulier en matière de salaires et d'allocations. Nous ne pensons pas que les offices du chômage puissent procéder différemment de ce qu'ils ont fait en ce qui concerne l'allocation d'hiver.

M. Borel. Je remercie le chef du Département des travaux publics. Mais sa réponse, encore qu'elle soit parfaitement claire et précise, ne peut évidemment pas me satisfaire. Nous voyons en effet qu'un chômeur qui a eu la chance de s'adresser directement au service des parcs et promenades et d'effectuer un travail d'une certaine durée est admis au bénéfice de l'allocation extraordinaire d'automne selon l'arrêté du Conseil municipal. En revanche celui qui a eu la malchance de s'adresser à la Chambre de travail n'y a pas droit. Cette différence de traitement, outre qu'elle n'est pas équitable, a encore ceci de pénible que, le plus souvent, les chômeurs ainsi prétérités qui se sont adressés à la Chambre de travail sont des hommes qui ont perdu leur précédent emploi à la suite d'une période plus ou moins longue de service actif, des citoyens ayant répondu à l'appel du pays pour la défense nationale, des hommes qui

[1] Question de M. Borel, 236.

même le cas échéant auraient dû verser leur sang, qui ont de ce fait perdu leur gagne-pain. Et ces hommes, une fois libérés, sont décrétés chômeurs et donc ne se trouvent plus au bénéfice d'une loi de protection.

D'autre part, la Ville paie les factures que l'Etat lui présente pour les travaux. Il me semble que, puisque c'est elle qui paie, c'est aussi elle qui doit commander. Et du moment que la Ville accorde à certains travailleurs une allocation alors même qu'ils ne sont pas considérés comme personnel régulier, j'estime que cette mesure doit être étendue à tous, sans se préoccuper si certains travaillent sur des chantiers qui relèvent de l'Etat. Je dirai même qu'une aide est encore plus légitime en faveur de ceux qui ont dû quitter leur emploi pour raison de service militaire et de ceux aussi qui l'ont perdu parce que leur profession a été atteinte par les circonstances de la guerre. A ceux-là, la Ville devrait au contraire faire une place privilégiée. Je me suis laissé dire et ceci était vrai dans certains cas, que l'on n'encourageait pas beaucoup ces gens à aller frapper à la porte des administrations publiques, qu'on les orientait plutôt vers la recherche d'un emploi dans le commerce ou l'industrie privée. Cela peut se concevoir pour les salariés de certaines activités économiques qui n'ont pas souffert de la guerre, mais non pour ceux appartenant à des professions gravement atteintes. J'ai eu chez moi un travailleur dont c'était le cas: il était, m'a-t-il dit, confiseur-pâtissier. Or, c'est une branche qui ne travaille plus qu'au ralenti, vu l'extrême faiblesse des contingents de matières premières, notamment de cacao, qui lui sont alloués. Peut-on faire grief à des gens comme celui-là d'être sans travail? Et ils sont nombreux dans cette profession et dans d'autres encore.

En conséquence, j'estime qu'il importe d'améliorer au plus tôt la législation en vigueur sur ces matières et ce soir même, lorsque nous en serons aux propositions individuelles, je déposerai un projet d'arrêté propre à remédier à la carence juridique que nous constatons ici. Je n'attaque pas le chef du département, je n'attaque personne, je m'en prends seulement à l'iniquité de la loi dont sont victimes justement les citoyens les plus prétérités en même temps que les plus dignes d'intérêt, ceux dont on devrait donc le plus s'occuper.

M. Casaï, conseiller d'Etat. J'ai une autre communication à faire au sujet des travaux de la route de Lyon.

Depuis quelques années, l'état des voies de tramway entre l'avenue Wendt et le chemin des Franchises laissait à désirer.

La C. G. T. E. devait procéder à la réfection complète et au bétonnage des rails. Le plan d'aménagement prévoyait l'élargissement de cette imposante artère et la Ville s'était déjà assurée la propriété des hors-ligne Hispano et S. I. Le Charme.

Il était nécessaire, lorsque la C. G. T. E. exécuterait ces travaux, de poser les voies nouvelles et de les bétonner à leur emplacement définitif. Aussi, lorsque la C. G. T. E., en juillet dernier seulement, reçut ses rails du Luxembourg, ainsi que l'attribution du ciment nécessaire, le Département des travaux publics entreprit sans tarder l'élargissement de la route de Lyon entre l'avenue Wendt et le chemin des Franchises.

La Ville de Genève put alors rapidement traiter l'achat des hors-ligne Fiat-Hummel, Prod'hon, Einen, ce qui permit une mise en chantier rapide sur 450 mètres. Une moyenne journalière de 50 manœuvres, maximum 80, ont accompli à ce jour environ 24.500 heures, soit 2.730 journées, représentant une somme d'environ 50.000 francs de salaires versés. Le total des travaux en cours aura permis de verser environ 120.000 francs de salaires aux ouvriers et plus de 170.000 francs aux fournisseurs de matériaux.

Chacun a déjà pu se rendre compte des améliorations apportées par cette première correction. Nul n'ignore la densité du trafic de cette artère industrielle qui dessert non seulement les industries mécaniques et métallurgiques des Charmilles, le stade du Servette, mais aussi toutes les usines, dépôts, fabriques de Vernier, le Port-Franc, l'usine des ciments et hangar de la Renfile et l'aérodrome de Cointrin.

La largeur de la chaussée a été portée de 7 à 15 mètres. Les voies de tram sont posées dans l'axe de la route, éliminant ainsi le danger de la circulation à contresens, en régularisant le flot des camions automobiles et des cycles. Les piétons n'auront plus à traverser la chaussée pour être en sécurité sur l'unique trottoir.

Nous avons déjà fait à ce sujet une communication au Conseil municipal. Ces travaux ont été engagés au compte du budget ordinaire.

Nous avions indiqué que le rationnement des matériaux, qui a atteint son maximum en 1945, ne nous avait pas permis d'entreprendre tous les travaux ordinaires, et que, de ce fait, nous avions pu disposer des crédits disponibles pour ces travaux extraordinaires. Des travaux avaient déjà été exécutés en 1936 entre la rue de la Poterie et la rue Lamartine. Nous constatons aujourd'hui, à la suite d'exécution des travaux vers l'avenue Wendt, qu'un fâcheux étranglement subsiste; non seulement la chaussée n'a que 7 m. 50 de largeur avec visibilité masquée par un mur de 2 mètres de haut mais les voies de la C. G. T. E. coupent par deux fois la circulation montante.

Nous devons donc envisager de supprimer cet étranglement en conservant la double voie au milieu de la chaussée; la route de Lyon aurait ainsi une largeur de 15 mètres de la rue de la Poterie au chemin des Franchises. Cette dernière étape intéresse une longueur de 170 mètres.

Le service immobilier de la Ville de Genève, que nous devons féliciter, a entrepris immédiatement les démarches nécessaires auprès des cinq propriétaires intéressés et a heureusement conclu un accord aux termes duquel les hors-ligne sont de suite mis à notre disposition. Le devis de cette dernière étape se monte à 139.500 francs; il y a environ 3.000 journées de travail, soit plus de 55.000 francs de salaires, non compris les travaux payés par la C. G. T. E.

D'accord avec le Conseil administratif de la Ville, nous envisageons de commencer cette dernière étape immédiatement en prélevant la dépense sur le budget ordinaire Ville-Département des travaux publics. Nous disposons, en effet, de sommes suffisantes que nous destinions à l'achat de matériaux pour la constitution de stocks de réfection et d'entretien. Le marché actuel n'est pas en mesure de nous offrir tout ce qui est nécessaire. L'offre est plus faible

que la demande et reste dépendante du rationnement, des importations et de la situation de notre ravitaillement en charbon. Nous ne pouvons pas acheter actuellement les bitumes, goudrons, granits, matériaux du Salève, fer et fonte pour regards, pavés, chaux, etc., dont nous devrions disposer pour procéder à l'entretien prévu. Nous prévoyons donc d'utiliser les crédits disponibles à l'élargissement de la route de Lyon. Il ne serait pas raisonnable de suspendre ces travaux pour les reprendre ultérieurement. Nous devons tenir compte de la rapide exécution des travaux en cours; avec les conditions météorologiques encore favorables, nous pourrons continuer l'embauche d'ouvriers dans une période de ralentissement des constructions. Nous éviterons ainsi l'établissement de coûteux raccords provisoires et inutiles aussi bien pour les voies, les tapis, les écoulements des eaux, les canalisations des Services industriels, de l'éclairage public, câbles aériens, etc.

Pour des raisons techniques et pour des raisons d'économie, nous envisageons donc d'exécuter immédiatement lesdits travaux en couvrant la dépense par le budget ordinaire 1945. Eventuellement, nous présenterons en temps utile, c'est-à-dire en 1946, un crédit pour l'achat de matériaux d'entretien ou pour la constitution de stocks, les sommes prévues à cet effet étant mises à la disposition des travaux d'élargissement de la route de Lyon.

Telle est la communication que je désirais faire; je pense que ce Conseil municipal sera d'accord d'accepter que les travaux engagés doivent être poussés afin de terminer l'élargissement de cette artère de première importance.

M. Thierrin. Je voudrais demander au chef du Département des travaux publics les raisons pour lesquelles il n'a pas prévu des travaux sur tout le parcours de la route de Lyon, artère très importante surtout aux abords du Parc des sports. Il eût été urgent de faire ces travaux non seulement jusqu'à la rue des Franchises, mais encore au delà, en demandant à la C. G. T. E. de mettre la double voie sur tout le parcours.

D'autre part, le Département des travaux publics a-t-il envisagé l'élargissement du tronçon Ecole d'horticulture-entrée du village de Châtelaine ? Il y a là une lacune. La voie est très étroite et il se produit souvent des collisions de tramways parce que la vue est cachée par un grand mur à droite en montant.

M. Casaï, conseiller d'Etat. Nous avons discuté avec la C. G. T. E. concernant l'établissement de la double voie dont parle M. Thierrin. La C.G.T.E. a estimé qu'elle n'avait pas les rails nécessaires; la fourniture est trop incertaine. D'autre part la Compagnie estime qu'il y a suffisamment de dégagement de visibilité pour qu'une circulation normale puisse s'établir, avec une seule voie, entre le Rond-Point et la rue des Franchises.

M. Thierrin. C'est une erreur !

M. Casaï, conseiller d'Etat. C'est une décision de la C. G. T. E.

En ce qui concerne la partie de l'avenue des Franchises à Châtelaine, c'est une troisième étape qui sera entreprise plus tard. La route devra être

corrigée et les arbres devront être enlevés. Ce travail s'effectuera, mais plus tard. Après le stade du Servette, la route est plus étroite; il y a un décrochement à gauche; à droite, il y a l'élargissement du côté de l'Ecole d'horticulture à prévoir; ce sera plus difficile. Les plans sont à l'étude; ils ne sont pas encore terminés. Nous estimons que ce qui est le plus urgent, c'est la partie entre la rue des Franchises et la rue de la Poterie et c'est pourquoinous désirons pouvoir exécuter de suite les travaux.

M. Case. Je profite de cette occasion pour demander à M. Casaï si le Département des travaux publics a prévu l'enlèvement des arbres dans ce tronçon, à gauche de la rue de Lyon. Il semble que, du moment qu'on a besoin de bois, on pourrait supprimer ces arbres qui doivent disparaître... *(Rires.)*

M. Casaï, conseiller d'Etat. Nous plantons actuellement des arbres — ce n'est pas encore fait, mais cela va se faire — à droite, du côté Fiat-Hispano; j'espère, pour ma part, que les arbres qui se trouvent à gauche, qui sont en mauvais état, pourront être enlevés rapidement; ils ne gêneront plus alors la circulation, car de nombreux propriétaires de ce côté de la route — il s'agit d'usines ou de garages — nous ont déjà écrit à maintes reprises pour nous demander de les enlever. Nous désirons qu'il y ait des arbres dans cette avenue; quand ceux de droite se seront développés, nous enlèverons ceux de gauche.

M. Case. Je regrette d'insister, mais il me semble que cette mesure pourrait être prise immédiatement, sans attendre que d'autres arbres aient été plantés et aient repris. Du moment qu'on a besoin de bois, on devrait en profiter.

M. Casaï, conseiller d'Etat. Si nous avions pu ramasser tous les bois nécessaires au chauffage, il y a longtemps que ce serait fait. Mais lorsque nous abattons un arbre — ne fût-ce qu'à la Treille un arbre malade — les journaux commencent à protester en disant que c'est un crime. Il faut donc trouver une moyenne pour donner satisfaction à tout le monde, ce qui, d'ailleurs, est assez difficile.

10. Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une propriété sise rues du Grand Pré, des Asters et Schaub.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

L'achat de l'immeuble qui vous est proposé fait actuellement l'objet d'une demande de morcellement présentée au Département des travaux publics pour la construction d'immeubles locatifs.

Le Conseil administratif, qui avait déjà envisagé l'acquisition de cette propriété en 1938 en prévision de l'extension de l'école des Asters, a estimé qu'il était indiqué de reprendre les pourparlers pour éviter ce parcellement qui compromettrait la réalisation du projet de l'administration municipale de créer un centre civique dans le quartier du Grand Pré.

Il s'agit de la parcelle 762 du cadastre de la commune de Genève (section Petit Saconnex) d'une contenance totale de 6.486 m² sur laquelle existent les bâtiments nos 978 à 985 qui sont tous dans un état de vétusté très prononcé.

La villa, soit le bâtiment no 983, est actuellement louée; le revenu brut annuel s'élève à 2.100 francs.

Selon les indications qui nous ont été données par le propriétaire, le Département des finances a estimé cette propriété à 175.431 francs. Le prix demandé par les intéressés, de 151.680 francs, a finalement été ramené à 130.000 francs, montant de l'évaluation à laquelle nous sommes arrivés.

L'acquisition d'une propriété de cette étendue, aux abords immédiats de la ville et à proximité de terrains appartenant déjà à notre municipalité est une mesure de sage prévoyance et c'est pourquoi le Conseil administratif n'hésite pas à vous la proposer. Cet achat constituera une réserve de terrains qui lui permettra d'avoir la maîtrise et la direction des projets envisagés dans cette région.

Nous ne doutons, messieurs les conseillers, que vous reconnaîtrez la convenance de l'intervention du Conseil administratif en vue de se rendre acquéreur, dans un but d'utilité publique, d'un terrain nécessaire au développement de la ville.

En conséquence, nous soumettons à votre approbation, messieurs les conseillers, le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et Mme Alice-Augusta Maunoir, née Girard, en vue de la vente à la Ville de Genève, pour le prix de 130.000 francs, de sa propriété au Grand Pré, soit la parcelle 762, feuille 29 du cadastre de la commune de Genève (section Petit Saconnex), contenant 6.486 m²;

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique de vente.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 130.000 francs, frais d'acte non compris, en vue de cette acquisition.

Art. 3. — Cette dépense sera portée au compte « Immeubles productifs de revenus », puis passera, en temps opportun, au compte « Terrains ».

Art. 4. — Le coût de cette opération sera amorti au moyen de cinq annuités budgétaires dont quatre de 25.000 francs, chacune à porter au budget de le Ville de Genève (chapitre III, service immobilier, des études et bâtiments) de 1946 à 1949; la cinquième et dernière annuité figurera au budget de 1950.

Art. 5. — Cette opération ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier.

Le Conseil décide de renvoyer ce projet à une commission.

Tour de préconsultation.

M. Schoenau, conseiller administratif. Il s'agit d'une parcelle située à proximité immédiate des bâtiments scolaires des Asters. Il y a quelques années, la Ville de Genève s'était déjà assurée la possession d'une parcelle de façon à pouvoir disposer d'un emplacement permettant le développement de ce groupe d'écoles. Aujourd'hui, animé des mêmes intentions, le Conseil administratif nous propose l'achat d'une parcelle qui permettra à la Ville de disposer d'une surface de terrain en vue d'un aménagement du quartier et peut-être — M. Borel sera certainement d'accord — du centre civique du Petit Saconnex. Vous voyez l'importance qu'il y a, pour la Ville, de s'assurer cette parcelle afin de réserver un emplacement intéressant pour l'avenir.

M. Borel. J'appuie la proposition du Conseil administratif étant donné que lors d'une dernière séance de la commission des écoles, on risquait de venir non pas avec des propositions précises concernant une demande de crédit pour la construction d'un centre civique, mais pour l'ouverture d'études en vue de cette réalisation. J'estime que de plus en plus la démonstration devient éclatante de la nécessité de l'existence de ce centre civique. Je suis heureux de voir que le Conseil administratif comprend cette nécessité. Il faudra bien qu'un jour ou l'autre on se range à cette proposition que j'avais formulée en son temps.

Le projet est renvoyé à la commission des travaux.

11. Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 2.000 francs représentant la part de la Ville de Genève à l'acquisition d'une parcelle de terrain à Vessy devant servir de réserve naturelle.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

L'Etat et la Ville de Genève ont été sollicités par l'Association pour la création et l'entretien de réserves naturelles dans le canton de Genève d'acquérir un terrain à Vessy, sis en bordure de la route de Carouge à Veyrier, non loin de la Maison de la vieillesse.

Il s'agit de la parcelle 20 du cadastre de la commune de Veyrier, d'une contenance de 8.118 mètres carrés, sur laquelle existait une ancienne briquetterie.

Très pittoresque coin de nature non cultivé, elle présente une série de fossés autrefois utilisés par les briquetiers, mais qui se sont transformés en petits étangs abritant des roseaux, une flore et une faune abondantes, remarquablement variées, connues depuis longtemps par les naturalistes. C'est un des derniers recoins du canton où zoologistes et botanistes peuvent trouver encore des objets de leurs études; ces fossés sont aussi très propres à l'acclimatation d'espèces intéressantes et utiles aux laboratoires.

Les instituts de botanique, de pharmacologie, de zoologie de l'Université, le Conservatoire botanique et le Muséum d'histoire naturelles, les sociétés de botanique, d'entomologie, l'Aquarium de Genève et l'Association pour les réserves naturelles ont fait établir, à leurs frais et avec l'autorisation du représentant du propriétaire qui avait aussi consenti au maintien de cette parcelle en son état naturel avec interdiction de chasse et de dépôt de déblais, des clôtures, planter des écriteaux, pratiquer quelques nouveaux fossés, etc...

Les pourparlers entrepris par le Département des travaux publics ont abouti à un accord pour l'achat de cette propriété pour le prix de 4.000 francs.

Cette parcelle serait inscrite au bureau du registre foncier en copropriété, chacun pour moitié, au nom de l'Etat de Genève et de la Ville de Genève. Le prix d'achat serait en conséquence partagé entre l'Etat et la Ville dans la même proportion.

Le terrain serait mis à la disposition de l'Association pour la création et l'entretien de réserves naturelles dans le canton de Genève pour une durée indéterminée à charge par elle de l'aménager et de la maintenir en son état naturel. Une convention entre les intéressés fixerait les conditions de cette destination et réserverait l'utilisation future de cette parcelle.

Le Conseil administratif, vu l'intérêt que présente cet achat, vous propose d'accepter le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'accord intervenu entre le Département des travaux publics et le Conseil administratif, d'une part; et Mme Marguerite Pauchard, née Montagne, d'autre part; en vue de la vente à l'Etat et à la Ville de Genève, en copropriété chacun pour moitié, de la parcelle 20, feuille 4 du cadastre de la commune de Veyrier, contenant 8.118 mètres carrés pour le prix de 4.000 francs,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique de vente.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2.000 francs, frais d'acte non compris, en vue de cette acquisition.

Art. 3. — Cette dépense sera portée au compte « Terrains ».

Art. 4. — Le coût de cette opération sera amorti au moyen d'une annuité budgétaire de 2.000 francs à porter au budget de la Ville de Genève (chapitre III, service immobilier, des études et bâtiments) de 1946.

Art. 5. — Cette opération ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier.

M. Baud-Bovy, conseiller administratif. Le rapport du Conseil administratif vous a indiqué que l'acquisition de cette parcelle est demandée par toutes les sociétés genevoises qui s'occupent de sciences naturelles et qu'elle intéresse particulièrement le Muséum d'histoire naturelle et le Jardin botanique.

Comme vous le savez, tous les marais du canton ont été desséchés, à part ceux de Mategnin et de la Petite Grave. Il reste donc très peu de possibilités pour les naturalistes en herbe de prendre contact avec une nature vierge et sauvage, et pour les institutions citées dans le rapport, d'étudier la flore et la faune paludéennes.

L'Etat a compris l'intérêt que présente cette parcelle et prend non seulement la moitié des frais d'acquisition du terrain à sa charge, mais encore les frais de canalisation réclamés par le syndicat de drainage de Vessy.

La parcelle en question se trouve à droite, sur la route qui conduit de Pinchat à Veyrier, à quelque cent mètres avant l'asile de Vessy.

Les tractations ont été menées par le Département des travaux publics, qui a obtenu des conditions d'achat favorables. Le Conseil administratif s'en remet à vous pour savoir si vous désirez la discussion immédiate ou le renvoi à une commission.

M. Rossire. Discussion immédiate.

Le Conseil décide d'entrer immédiatement en discussion.

Le projet est adopté en premier, puis en deuxième débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

Le projet est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

Le CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'accord intervenu entre le Département des travaux publics et le Conseil administratif, d'une part; et Mme Marguerite Pauchard, née Montagne, d'autre part; en vue de la vente à l'Etat et à la Ville de Genève, en copropriété chacun pour moitié, de la parcelle 20, feuille 4 du cadastre de la commune de Veyrier, contenant 8.118 mètres carrés pour le prix de 4.000 francs,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique de vente.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2.000 francs, frais d'acte non compris, en vue de cette acquisition.

Art. 3. — Cette dépense sera portée au compte « Terrains ».

Art. 4. — Le coût de cette opération sera amorti au moyen d'une annuité budgétaire de 2.000 francs à porter au budget de la Ville de Genève (chapitre III, service immobilier, des études et bâtiments) de 1946.

Art. 5. — Cette opération ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier.

12. Proposition du Conseil administratif en vue de la participation de la Ville de Genève au capital de garantie nécessaire à l'organisation à Genève, en 1946 et pour l'avenir, du Grand prix suisse de canots automobiles.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

En 1938, le Conseil municipal accepta, sur la proposition du Conseil administratif, de lui ouvrir un crédit jusqu'à concurrence de 60.000 francs en vue de l'organisation des « Meetings internationaux de Suisse pour canots auto-

mobiles et outboards à Genève, en 1938, 1940 et 1941 ». Seul, le meeting de 1938 eut lieu, avec un plein succès d'ailleurs, conformément aux prévisions des organisateurs; en raison de la guerre, il fallut, en effet, renoncer aux manifestations subséquentes. Sur le crédit de 60.000 francs voté par le Conseil municipal, il ne fut dépensé au total que 16.807 fr. 35, le solde restant inemployé pour le motif que nous venons d'indiquer.

Cependant, l'unique grand meeting international de Suisse des 6, 7 et 8 août 1938 à Genève obtint un grand retentissement à l'étranger et dans notre pays, ainsi qu'en peuvent témoigner tous ceux qui eurent le privilège d'assister à ces passionnantes courses nautiques qui se déroulèrent au delà des jetées.

Dans un article paru en première page du journal du *Yacht Moteur Club de France*, de septembre 1938, son auteur, M. Philippe Ortiz, secrétaire général de cette société, rendit un juste hommage aux organisateurs et exprima son admiration pour ces splendides fêtes. On déclara à l'époque, dans les milieux sportifs, que ce dernier meeting international avait surpassé les courses de Monaco, dont on parlait tant autrefois.

Or, la guerre terminée, M. Albert Schmidt, président de la Fédération suisse de la navigation automobile, qui prit l'initiative de ces grandes manifestations internationales à Genève et qui fut leur principal organisateur, s'est entremis avec diligence et avec un désintéressement que nous avons le devoir et le plaisir de signaler, afin d'assurer à notre ville le privilège d'organiser le « Meeting motonautique international de Suisse » en 1946 envisagé pour la saison prochaine.

Après avoir obtenu l'assurance des participations étrangères, M. Albert Schmidt nous dit que l'on peut d'ores et déjà compter sur la venue à Genève d'une centaine de bateaux de course en provenance des pays suivants: France, Italie, Angleterre, Belgique, Espagne, Hollande et, très probablement, de Suède, de Norvège et d'Amérique.

Nous relevons dans le projet d'organisation soumis par M. Schmidt qu'il est prévu, notamment, deux circuits: l'un dans le port pour les hors-bords, le deuxième avec le même circuit, mais doublé à l'extérieur du port. Cette nouvelle disposition permettra, en cas de beau temps, aux hors-bords de très grande vitesse et aux cruisers de faire le grand parcours n° 2, venant à chaque tour virer devant le pont du Mont Blanc. En cas de gros vent ou de bise, les courses ne seront pas renvoyées, mais s'effectueront alors sur le petit parcours n° 1 dans le port, en doublant le nombre de tours. Il est prévu, indépendamment de la participation américaine, un Concours international de ski nautique, une soirée d'embarcations illuminées, etc., qui seront de nature à augmenter encore l'intérêt spectaculaire de ces fêtes et, par conséquent, d'attirer un plus grand nombre de spectateurs de Suisse et de l'étranger. A cet égard, des démarches ont déjà été entreprises par les organisateurs auprès des autorités suisses et françaises, en vue d'obtenir exceptionnellement de grandes facilités pour les personnes venant de France (formalités pour l'entrée en Suisse, moyens de transport, séjour, etc.); tout un service de cars sera organisé de Lyon, Aix-les-Bains, Grenoble, Chambéry, Annecy, Evian,

Thonon et villes secondaires de Savoie, Haute-Savoie et département de l'Ain; les riverains du lac disposeront de bateaux spéciaux. En Suisse, des trains spéciaux seront formés sur les lignes de Bâle par Neuchâtel, Zurich par Berne et Fribourg, Lucerne, le Valais et le canton de Vaud: ces démarches ont heureusement abouti.

Le projet de budget qui nous a été remis tient compte de tous les facteurs d'une organisation de cette importance, notamment des risques dus à la pluie, à l'orage, etc. Mais les circonstances ne sont plus les mêmes qu'en 1938: les prix ont considérablement augmenté. Dès lors, le total des dépenses prévues s'élève à 107.150 francs, dont 80.000 francs seront payés à l'industrie et au commerce genevois. Les recettes sont estimées à 65.000 francs, somme pouvant être augmentée selon les circonstances de 18.000 francs, laissant ainsi un déficit approximatif de 24.000 francs.

En conséquence et étant donné l'incertitude des prix de toutes choses, il est fait appel aux pouvoirs publics en vue de constituer un capital de garanti A la Ville de Genève, il est demandé de souscrire une somme de 50.000 francs, cependant que l'Etat est sollicité de contribuer pour 30.000 francs au dit capital. Celui-ci servira aussi de garantie pour les Grands prix des années suivantes; il permettra au comité permanent de la Fédération suisse de la navigation automobile de décider que les meetings internationaux organisés dès lors à Genève porteront, à l'avenir, le titre de *Grand prix suisse de canots automobiles*, notre ville devenant ainsi le centre des grandes courses internationales et mondiales de canots automobiles.

Il est inutile, croyons-nous, d'insister sur les avantages que retirerait Genève de ce fait et cela tant au point de vue sportif et touristique qu'économique.

En réalité, le crédit qui est demandé aux autorités municipales représente, à peu de chose près, la somme qui n'a pas été utilisée sur le montant du crédit voté en 1938 par ce Conseil que nous prions aujourd'hui de renouveler son geste; cette participation sera subordonnée, cela est bien entendu, à celle que l'autorité cantonale doit assurer de son côté.

Dans ces conditions, nous ne doutons pas, messieurs les conseillers, que vous comprendrez qu'il est de la plus haute importance de venir en aide aux organisateurs de ces manifestations nautiques. Les capacités et l'expérience dont, en particulier, M. Albert Schmidt a fourni maintes preuves dans ce domaine sont de sûrs garants du succès d'une telle entreprise comportant l'organisation à Genève, du 26 au 29 juillet 1946 et à l'avenir, du *Grand prix suisse de canots automobiles*.

Voici donc le projet d'arrêté que nous soumettons à votre approbation:

PROJET D'ARRÊTÉ

Le CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 50.000 francs à titre de participation au capital de garantie destiné à assurer à Genève, dès l'année 1946, l'organisation du *Grand prix suisse de canots automobiles.*

Art. 2. — Le Conseil administratif est autorisé à verser au comité d'organisation, sur justification et au fur et à mesure des besoins, les sommes nécessaires à prélever sur le compte spécial tenu par la caisse municipale. Par contre, les recettes seront versées à la Ville de Genève, qui disposera d'un droit de contrôle tant sur les comptes de ces manifestations que sur les rapports du comité. Les soldes disponibles seront portés à nouveau, d'année en année, en vue de faciliter l'organisation des prochains grands prix.

Art. 3. — L'obligation pour la Ville de Genève résultant du présent arrêté est subordonnée à l'engagement de l'Etat de Genève de souscrire pour 30.000 francs au dit capital de garantie dans les conditions fixées à l'article 2 ci-dessus et à l'attribution à Genève, pour 1946 et les années à venir, du Grand prix suisse de canots automobiles par la Fédération suisse de la navigation automobile.

Art. 4. — La participation de la Ville de Genève sera portée au budget de l'exercice 1946, chapitre XIX, « Dépenses diverses ».

Le Conseil décide de renvoyer le projet à une commission.

Tour de préconsultation.

M. Raisin, conseiller administratif. Notre rapport vous expose les circonstances dans lesquelles le Conseil administratif vous demande le vote de ce crédit.

Vous vous souvenez qu'en 1938 un premier meeting international de canots automobiles avait déjà eu lieu à Genève. Les courses s'étaient déroulées, alors, en dehors des jetées, tandis que pour les manifestations de l'an prochain, le comité d'organisation — présidé par M. Albert Schmidt qui avait mis sur pied celle d'il y a sept ans — se propose de les faire disputer à l'intérieur même du port; il a d'ores et déjà obtenu sur ce point l'autorisation du Conseil d'Etat. De la sorte, le Grand prix suisse de canots automobiles présentera un intérêt spectaculaire encore plus grand et bien plus considérable sera le nombre des personnes qui pourront y assister dans des conditions particulièrement avantageuses du point de vue du prix des places car, outre les places de tribunes et autres places assises, il y aura des milliers de places debout, le long des quais, sur le pont du Mont Blanc, à la promenade du Lac, si bien qu'une grande partie de notre population pourra jouir du spectacle et admirer la virtuosité des concurrents, en particulier de ceux qui piloteront des hors-bord.

De plus, cette manifestation, qui aura pour théâtre les eaux mêmes de notre port, sera du plus grand intérêt touristique car nous pouvons escompter

qu'elle amènera à Genève une foule de visiteurs non seulement du reste de la Suisse mais encore des régions françaises avoisinantes: M. Schmidt et son comité ont déjà pris contact avec les préfectures de la Haute-Savoie et de l'Ain et des dispositions sont arrêtées pour organiser à cette occasion des services spéciaux par bateaux et autocars.

Dans ces conditions, la manifestation s'annonce comme devant être du plus haut intérêt pour Genève, du triple point de vue sportif, touristique et économique et nous estimons qu'il y a lieu d'accorder au comité d'organisation la subvention qu'il demande à la Ville. Cependant nous avons insisté auprès de lui pour qu'il s'adressât également au Conseil d'Etat de façon à être assuré d'une participation de l'Etat (au montant de 30.000 francs); d'autre part, la subvention de la Ville sera subordonnée à la condition que l'organisation du Grand prix suisse de canots automobiles soit attribuée à Genève non seulement pour 1946 mais aussi pour les années suivantes, ce qui vaudrait à notre ville de devenir le centre européen, voire peut-être mondial, du sport motonautique. Déjà les organisateurs sont assurés d'une très forte participation étrangère dès l'an prochain puisqu'ils comptent sur la venue de bateaux provenant de France, d'Italie, de Belgique, d'Angleterre, peut-être aussi de Suède, de Norvège et même des Etats-Unis.

M. Borel. Je félicite le Conseil administratif de cette heureuse initiative tendant à tirer Genève de son isolement. Du reste, ce meeting de canots automobiles de 1946 ne serait qu'une reprise de manifestations antérieures du même ordre car Genève avait déjà témoigné de son intérêt pour ce sport. Les fonds que la Ville avait mis comme participation au capital de garantie en 1938 n'avaient pas été épuisés puisque, sauf erreur, la manifestation de cette année-là avait laissé un certain reliquat. Il sera intéressant pour la commission d'apprendre ce qu'est devenu ce reliquat.

En attendant, j'appuie chaleureusement la proposition du Conseil administratif.

M. Peney, président du Conseil administratif. Je puis répondre immédiatement sur le point particulier soulevé par M. Borel. Le reliquat de la manifestation de 1938 a été supprimé par la commission du budget pour 1941, étant donné que les manifestations de 1941 et 1942, pour lesquelles ces fonds devaient trouver leur emploi, n'ont pu avoir lieu puisque l'on était alors en pleine guerre. D'accord avec le service des finances de la Ville, la commission a donc supprimé ces 44.000 francs. Ce que nous vous demandons aujourd'hui, c'est en somme le rétablissement de cette allocation comme participation au capital de garantie. Je ne peux que souscrire entièrement aux considérations émises par mon collègue, M. Raisin, comme lui, je suis persuadé que le Grand prix suisse de canots automobiles sera une manifestation grandiose qui attirera à Genève une foule considérable de visiteurs.

M. Novel. J'estime également que le vote de ce crédit est nécessaire et je félicite le Conseil administratif. Mais il me permettra une question: Puisque vous escomptez la venue d'une foule de visiteurs, comment allez-vous les loger ?

M. Raisin, conseiller administratif. Cela regarde le comité d'organisation.

Le projet est renvoyé à une commission composée de MM. *Gauthey*, *Dupont*, *Novel*, *Bouchet*, *Guignet*, *Tschudin*, *Castellino*, *Blattner*, *Maerky*, *Rossire*, *Borel*, *Guinand*, *Malignon*, *Dentan*, *Ganter*.

13. Propositions individuelles.

M. Borel. Ainsi que je l'ai annoncé au début de la séance, je dépose sur le bureau un projet d'arrêté municipal ainsi conçu:

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu son arrêté en date du 25 septembre 1945, accordant aux magistrats, au personnel régulier de la Ville de Genève, ainsi qu'au personnel engagé dans l'administration municipale à titre temporaire, mais travaillant de façon constante, une allocation d'automne;

vu les dispositions d'application prises par l'administration municipale en ce qui concerne le paiement de cette allocation au personnel occupé temporairement dans les différents services de la Ville de Genève;

sur la proposition d'un de ses membres,

Arrête:

Article premier. — Le personnel temporaire chômeur engagé par l'Office cantonal de placement, occupé sur les chantiers de la Ville de Genève dirigés par le Département des travaux publics, est mis au bénéfice de l'arrêté susvisé selon les dispositions prises par l'administration municipale.

Art. 2. — Le Département des travaux publics est chargé de l'application de la présente délibération.

M. Peney, président du Conseil administratif. Le projet d'arrêté présenté par M. Borel doit, naturellement, être renvoyé à l'examen d'une commission.

Cependant, il existe une sorte de précédent: En 1934, les fonctionnaires de l'Etat étaient sous le coup d'une forte baisse des salaires et les employés de la voirie occupés par le Département des travaux publics mais payés par la Ville ont demandé alors, avec l'appui de certains avocats, à n'être pas touchés par cette mesure. Or, après étude de la loi de fusion de 1931, force a été de constater que, s'il est vrai que la Ville verse à l'Etat quelque trois millions annuellement pour la voirie et les travaux, c'est l'Etat seul qui dispose souverainement de ces fonds, qui engage et révoque le personnel sur lequel il garda la haute main. Et, en la circonstance, il avait été décidé que le

personnel occupé à la voirie et payé avec l'argent de la Ville, devait être assimilé au personnel cantonal.

Le Conseil administratif serait volontiers d'accord d'étendre le bénéfice de l'allocation d'automne au personnel visé par M. Borel; comme celui-ci, il voit une injustice dans le fait que l'on a deux régimes différents et que ceux qui sont assujettis à l'un de ces deux régimes peuvent toucher les allocations alors que ceux qui sont soumis à l'autre en sont privés. Donc, sur le fond, nous ne pouvons que donner raison à M. Borel, mais sur le terrain de la législation je crois qu'il fait fausse route. Sans doute, la commission étudiera la question, elle pourra consulter des juristes, mais je doute que la thèse de M. Borel l'emporte car la loi de fusion de 1931 est formelle.

M. Borel. M. Peney a mis exactement le débat sur son véritable terrain et j'en suis très heureux car cela éclaircit la situation. La nomination d'une commission, conformément à l'application de ce règlement, s'impose. Entre temps, nous aurons un nouveau Grand Conseil et je pense qu'il saura aussi se pencher sur ce problème et sur cette grave injustice, comme vous l'avez dit. A ce moment, nous espérons que le Grand Conseil prendra d'autres responsabilités plus élargies que celles que l'ancien a prises et que nous pourrons ainsi arriver à une solution sans nous heurter à des difficultés juridiques. Devant l'injustice et devant la souffrance des gens, le droit doit plier.

Le projet d'arrêté de M. Borel est renvoyé à une prochaine séance.

M. Case. Je demande au Conseil administratif d'intervenir à nouveau auprès du chantier du Pré l'Evêque au sujet du rajustement des salaires payés sur ce chantier. Les salaires des ouvriers charbonniers ont été rajustés à partir du 5 octobre. Or, actuellement, les salaires n'ont pas bénéficié d'une augmentation au chantier du Pré l'Evêque. Je demande donc au Conseil administratif, puisque je suis obligé de passer par cette voie, d'intervenir à nouveau.

M. Schoenau, conseiller administratif. Je prends note de la question posée par M. Case; je me renseignerai et vous donnerai une réponse dans une prochaine séance.

M. Borel. J'ai une question à poser. Depuis quelques mois la Ville de Genève a mis, d'une façon très obligeante, au service de l'Etat et plus particulièrement du Département de l'instruction publique, des installations de vestiaires dans le parc Geisendorf à l'usage des élèves du Collège moderne qui pratiquent les sports et la gymnastique à l'emplacement du parc Geisendorf.

La première question que j'aimerais poser au Conseil administratif est celle-ci: La Ville, comme telle, n'a aucune obligation, ni juridique, ni financière, à l'égard du Département de l'instruction publique, dès l'instant qu'il s'agit non pas d'écoles primaires mais d'établissements d'ordre secondaire.

Depuis lors, le Département de l'instruction publique (et sur le fond il a raison) a estimé que ces places de sport étaient insuffisantes et il a fait de nouvelles demandes pour l'établissement d'un stade.

Or, l'établissement d'un stade sur cette campagne, en l'état actuel des choses, offre de multiples difficultés. Si j'en crois les renseignements donnés, nous en sommes déjà au troisième projet. Est-ce que la Ville a mis son veto aux premiers projets et j'aimerais savoir aussi si, pour obtenir quelque chose de rationnel, la Ville est disposée à envisager l'agrandissement de ce parc Geisendorf.

Le parc Geisendorf, à mon sens, a une triple fonction : nous devons réserver une zone suffisamment grande pour les écoles; ensuite une zone également suffisante pour les enfants et les mamans qui désirent se reposer, enfin, nous devons réserver, sur ce parc, au point de vue de l'urbanisme, une place de sport pour les établissements d'instruction publique secondaire et pour le public également.

En conséquence, je demande au Conseil administratif de me dire où en sont les tractations.

M. Cottier, conseiller administratif. Je donnerai quelques mots d'explication à M. Borel. Effectivement, depuis un certain temps, je suis en pourparlers avec le Département de l'instruction publique au sujet non pas de l'établissement d'un stade, comme le dit M. Borel, mais de l'aménagement d'une partie du parc Geisendorf en place de jeux et d'exercice pour les élèves de l'Ecole des arts et métiers et du Collège moderne.

Comme vous le savez, le parc Geisendorf est divisé en trois zones. Une première zone est celle de l'école et des préaux; puis nous venons de faire un aménagement à proximité immédiate de l'école et qui doit servir de lieu de repos pour les personnes âgées et d'amusement pour les enfants.

Enfin, une troisième zone est celle dont parle M. Borel mais qui, je le répète, ne doit pas être considérée comme un stade mais comme une place de jeux, car nos parcs doivent rester des parcs et subsidiairement seulement, si cela est absolument nécessaire, être mis à la disposition des sportifs.

Dans le cas particulier, le Département de l'instruction publique a manifesté le désir de pouvoir utiliser une petite parcelle du parc Geisendorf pour les élèves de l'Ecole des arts et métiers et du Collège moderne, car ces jeunes gens devaient aller trop loin pour leurs ébats gymnastiques. Le Département de l'instruction publique serait heureux que l'on aménageât cette parcelle dans ce but. C'est la question que je suis en train d'examiner, mais comme l'a dit M. Borel, j'ai opposé un veto aux projets présentés jusqu'ici parce que l'inspecteur cantonal de gymnastique, en collaboration avec ses moniteurs, m'avait présenté des projets qui étaient, ou bien trop près de l'emplacement de repos, ou trop près des bâtiments scolaires et gênaient l'enseignement. De sorte que, pour l'instant, les tractations continuent. Le Département de l'instruction publique est le premier intéressé et doit formuler son avis. La Ville examinera ensuite les possibilités de réalisation. J'ai d'ailleurs l'intention de soumettre la question à la commission des écoles, comme c'est mon habitude, et m'efforcerai de concilier tous les intérêts divergents qui font naître cette petite transformation du parc Geisendorf.

Je crois avoir ainsi répondu à la question posée par M. Borel. Si tel n'est pas le cas, je le prie de préciser sa pensée.

M. Borel. M. Cottier, conseiller administratif, a répondu à l'une de mes questions, mais pas à l'autre. Je crois que la Ville est mal partie à l'égard de l'Etat. Que la Ville ait dit : Nous devons permettre à la jeunesse studieuse de pratiquer les sports puisque l'Etat ne dispose pas de terrains, rien de plus juste et la Ville avait raison sur ce point. Mais vous ne m'avez pas répondu sur l'autre point. J'aimerais savoir quelles sont les échanges qui s'établissent parce que qui dit services rendus, dit aussi contre-partie. Or, pour le moment, je ne vois aucune contre-partie. Vous avez accordé la possibilité d'utiliser les vestiaires ; on parle maintenant de l'établissement d'un stade précisément à un emplacement qui est jusqu'à maintenant réservé à la population, emplacement qu'on réduit ainsi presque à zéro par l'autorisation de pratiquer les sports tels le hand-ball, le basket-ball, l'établissement de la piste de saut; tout cela est établi le long de l'emplacement des sports. Cela a pour résultat que la population n'ose plus s'aventurer sur le parc Geisendorf.

Je demande au Conseil administratif de nous dire s'il a l'intention d'envisager l'agrandissement du parc Geisendorf et quels sont les rapports d'ordre économique, quelle contre-partie l'Etat a versée à la Ville pour les services qu'elle lui rend. Sur ce point particulier, vous ne m'avez pas répondu.

M. Cottier, conseiller administratif. Je ne veux pas prolonger ce débat. Du reste, la question sera discutée à la commission des écoles. Qu'il me suffise de dire, pour l'instant, que la Ville, jusqu'à présent, n'a pas demandé à l'Etat de contre-prestations pour les aménagements de terrains de sports qu'elle a créés dans l'un ou l'autre de ses parcs. Au fur et à mesure que se développeront les stades dans les divers quartiers, ces aménagements disparaîtront aussi progressivement. Dans ces conditions, je pense qu'il est inutile de vouloir créer un statut juridique entre la Ville et l'Etat à ce sujet, du moins pour le moment.

M. Calame. Plusieurs directeurs d'écoles se sont émus à la nouvelle que le terrain de Richemont, derrière le parc de la Grange, allait être d'ici peu utilisé à des fins sportives. C'est qu'en effet ce terrain est actuellement occupé par des cultures de colza dont ces directeurs d'écoles comptaient pouvoir utiliser le produit, l'an prochain, pour les colonies de vacances ou les cuisines scolaires. Il serait évidemment grand dommage que cette production fût perdue et les intéressés voudraient que l'on attendît au moins jusqu'à la récolte pour livrer cet emplacement aux sportifs. Le Conseil administratif voudrait-il nous dire ce qu'il en est ?

M. Cottier, conseiller administratif. Le Conseil municipal sera prochainement saisi d'une demande de crédit en vue de l'aménagement du pré Favre qui deviendra le « stade de Richemont » situé derrière le parc de La Grange.

Il est exact qu'à la fin du printemps le terrain de Richemont a été ensemencé de colza. C'était à un moment où il n'était pas encore question d'aménager le pré Favre en stade de sorte que le service des parcs et promenades n'avait pas à compter avec l'éventualité d'une autre destination donnée à ce terrain. Le colza, semé en juin, donnera, en automne de l'année prochaine,

environ 400 litres d'huile destinés, comme précédemment, aux colonies de vacances et aux cuisines scolaires; chacune en recevra entre 6 et 10 litres, selon son importance, donc en somme peu de chose. Cette petite culture permettait, il est vrai, pendant la guerre, de fournir à ces institutions l'huile *au prix coûtant, environ 2 fr. 50 le litre, et sans titres de rationnement.* Il est évident que, si le Conseil municipal décide l'aménagement de ce stade avant l'époque de la récolte, cette culture sera perdue, ce qui serait sans doute regrettable, mais l'inconvénient ne serait cependant pas très grave: en effet, on peut considérer comme probable que d'ici à l'automne 1946 le rationnement des matières grasses aura pris fin et qu'il sera possible d'obtenir ce genre de marchandises plus facilement et sans coupons; d'autre part, le service des parcs et promenades sera sans doute en mesure d'offrir aux colonies de vacances et aux colonies scolaires une compensation, par exemple sous la forme d'attributions de légumes. Dès lors, il n'y aurait pas un inconvénient majeur à décider l'aménagement de ce terrain en stade dans le courant de l'été ou du printemps prochain.

M. Calame. *Je remercie le Conseil administratif de sa réponse.*

M. Thévenaz. Comme l'a dit M. Cottier, la commission des écoles aura à en discuter, mais il ne faudrait pas qu'elle fût mise devant le fait accompli et qu'on eût déjà donné l'ordre de faire passer la charrue sur cette culture.

M. Cottier, conseiller administratif. D'accord.

M. Bouchet. Nous avons voté il y a quelque temps un crédit pour l'aménagement de toilettes aux Cropettes. Cette installation est fort heureusement terminée au milieu d'une place gazonnée du plus joli effet, mais bien que les travaux soient achevés depuis plusieurs mois, on n'a pas encore enlevé les gravats et les matériaux laissés juste devant la porte. Cela peut faire l'affaire des gamins qui jouent par là, mais c'est extrêmement incommode pour les usagers car l'accès des toilettes est difficile. Il ne s'agit pas seulement d'employer les crédits votés, mais de faire le travail jusqu'au bout et sans laisser des décombres.

M. Schoenau, conseiller administratif. Je prends bonne note de l'observation de M. Bouchet et je ferai le nécessaire.

M. Dovaz. Je désire poser à M. Baud-Bovy, conseiller administratif, une question au sujet de la location des places au Grand Théâtre.

On m'a rapporté que, dès le premier jour de location, les places pour les récentes représentations de *Faust* étaient pratiquement toutes prises. Je connais le cas d'une personne qui s'était rendue au bureau de location dix minutes après l'ouverture des guichets et, ayant attendu une demi-heure, a constaté, son tour venu, qu'il n'y avait plus qu'une vingtaine de places libres en tout. Cela me paraît tout à fait anormal.

M. Baud-Bovy, conseiller administratif. Cette situation est peut-être fâcheuse, mais elle n'est pas anormale. Lorsque, d'avance, une pièce s'annonce comme un succès certain, notre théâtre est trop petit pour recevoir tous ceux qui voudraient la voir, mais je puis assurer que la location se fait dans les conditions les plus correctes. Le secrétaire du service des spectacles et concerts, lorsqu'il sait que la location va être particulièrement active, se rend sur place pour exercer une certaine surveillance et me fait toujours rapport à ce sujet.

Il est exact que certaines place se trouvent vendues à l'avance: ce sont celles des abonnements — et le succès qu'ont remporté jusqu'ici les représentations données par la Société romande de spectacles nous font espérer que le système des abonnements se généralisera, comme c'est le cas pour l'Orchestre romand. C'est pour la société concessionnaire le seul moyen de monter, à côté des pièces à succès, des œuvres qui ont un moindre attrait pour le grand public, mais qui sont parfois d'un intérêt culturel supérieur.

Certes, il est fort désagréable, surtout lorsqu'on a dû attendre assez longtemps (il y a des personnes qui sont venues faire la queue dès 7 heures pour la représentation de *Faust*, alors que la location n'ouvrait qu'à 10 heures), de ne pouvoir obtenir au guichet la place que l'on désirait. C'est le cas en particulier pour les cordons de 2e et de 3e galerie, qui sont les seules places vraiment bonnes qui ne soient pas chères, mais qui sont malheureusement en très petit nombre. Enfin on ne peut pas empêcher quelqu'un d'acheter quatre ou cinq billets, s'il veut amener sa famille, ou si des amis l'ont prié de leur prendre des places. Ainsi s'explique le fait que certaines catégories de places soient entièrement louées un quart d'heure après l'ouverture de la location. Encore une fois, il n'y a là rien d'anormal, encore moins d'incorrect.

M. Malignon. En ma qualité de membre du comité de direction de la Société romande de spectacles, je dois dire que nous nous attendions un peu à une intervention au sujet des représentations de *Faust*, seulement nous ne pensions pas qu'elle viendrait de cette travée. J'en suis heureux. Cela permettra, après la réponse de M. Baud-Bovy et les quelques explications supplémentaires que je vais vous donner, de dissiper tout malentendu et d'éviter tout discrédit sur la Société romande de spectacles.

Mon cher ami Dovaz, le fait que le second jour de location déjà il n'y avait plus de places pour *Faust* peut paraître anormal. Mais il faut savoir ceci: La salle du Théâtre contient 1.192 places. Or la Ville impose à la Société romande de spectacles un certain nombre de servitudes, et nous en avons en tout environ 160 à 170.

M. Peney, président du Conseil administratif. Jamais de la vie !

M. Malignon. Comment ? Je dis 160 à 170... *(Dénégation du Conseil administratif. Bruit, rires.)* enfin... il y a 107 servitudes et 57 abonnements, la Ville nous impose 107 servitudes, il reste donc 1.028 places.

Le premier jour, la location a encaissé 13.500 francs, le second jour 3.500 francs, ce qui revient à dire que dès le second jour à midi les places pour les trois

représentations étaient toutes louées, à 2.000 francs près, chose qui, paraît-il, ne s'était plus vue depuis certaine autre représentation fameuse donnée il y a 7 ou 8 ans. Enfin, je puis affirmer que le jour où la location s'est ouverte, un haut fonctionnaire très zélé du dicastère de M. Baud-Bovy, conseiller administratif — il s'agit du chef du service des spectacles de la Ville en personne — a pu constater sur place que la feuille de location, exception faite des servitudes, était vierge.

Je puis donc rassurer M. Dovaz. Sans doute, nous avons eu des réclamations, mais j'affirme que la salle n'était pas du tout louée d'avance et que, le premier soir, il y avait encore des places pour deux représentations.

Troisième débat sur le projet de budget des travaux 1946.

Le projet d'arrêté est adopté par article et dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu le projet de budget de l'année 1946 présenté par le Département des travaux publics pour la voirie et les travaux publics de la Ville de Genève,

vu le rapport de la commission du budget;

Arrête:

Article premier. — D'approuver le projet de budget de la voirie et des travaux publics de la Ville de Genève, pour l'année 1946, prévoyant:

aux Recettes		Fr. 915.600
aux Dépenses:		
a) Dépenses ordinaires . .	Fr. 3.010.848	
b) Crédits supplémentaires	» 160.000	
	=	Fr. 3.170.848

Art. 2. — Ces sommes figureront au budget de la Ville de Genève, chapitre XXII, exercice 1946.

Le président. J'avise ce Conseil qu'il a reçu une invitation à participer la cérémonie qui aura lieu dimanche prochain au parc Mon Repos.

La séance est levée à 21 h. 55.

Le mémorialiste-sténographe:

S. PERRET.

Adresse du mémorialiste: 55, route de Florissant (téléphone 4 04 48).

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION ORDINAIRE

Deuxième séance — Mardi 27 novembre 1945

Présidence de M. Charles GORGERAT, président

Sommaire :

Pages

1. Réponse du Conseil administratif à la question de M. Bouchet (édicule des Cropettes) 280

2. Rapport de la commission chargée d'examiner les comptes annuels et le bilan des Services industriels de Genève pour l'année 1944 281

Troisième débat sur le rapport de la commission chargée d'examiner les comptes annuels et le bilan des Services industriels de Genève pour l'année 1944 335

3. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une propriété sise rues du Grand-Pré, des Asters et Schaub 307

4. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 40.000 francs destiné à couvrir les déficits de la Société romande de spectacles (saison 1943/1944) et de la Comédie et l'augmentation du prix des services de musiciens au Grand Théâtre (saison 1944/1945) . . 308

5. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de la participation de la Ville de

Genève au capital de garantie nécessaire à l'organisation à Genève, en 1946 et pour l'avenir, du Grand prix suisse de canots automobiles 313

6. Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 190.000 francs en vue de l'aménagement d'un stade d'athlétisme à Richemont (Frontenex) 315

7. Proposition de M. Georges Borel en vue du versement de l'allocation d'automne 1945 au personnel temporaire chômeur engagé par l'Office cantonal de placement et occupé sur les chantiers de la Ville de Genève 320

8. Propositions individuelles :

Annonce par M. Borel du dépôt d'un projet d'arrêté (création d'une commission permanente des Services industriels) 327

Interpellation de M. Guinand (question hôtelière) 327
Réponse du Conseil administratif 329

Question de M. Bourgknecht (devoirs écoliers) 333

Question de M. Borel (centres civiques et restaurants à bon marché) . . . 334

Question de M. Case (chauffage des écoles) 334
Réponse du Conseil administratif 334

La séance est ouverte à 20 h. 30 dans la salle du Grand Conseil.

Il est procédé à l'appel nominal.

Membres présents : MM. Baud, Berchten, Billy, Blanchard, Blattner, Borel, Bouchet, Boujon, Bourgknecht, Case, Castellino, Charrot, Cheseaux, Corbat, Corboud, Dentan, Dovaz, Ducommun, Dupont, Ecuyer, Ganter, Gauthey, Genevay, Genoud, Gorgerat, Graner, Guignet, Guinand, Hausmann, Hubmann, Jaccoud, Jotterand, Keller, Loutan, Maerky, Malignon, Félix Martin, Martin-du Pan, Monney, Obrist, Oltramare, Ostermann, Pahud, Rollini, Rossire, Sormani, Thévenaz, Tschudin, Uhler, Voutaz, Wursten.

Membres absents excusés : MM. Calame, Delamadeleine, Gysin, Hauser, Novel, Rey, Thierrin.

Membres absents non excusés : MM. Bommer, Burdet, Leuenberger, Schauenberg.

Membre démissionnaire : M. Duboule.

MM. les conseillers administratifs Peney, président; Cottier, Schoenau, Raisin et Baud-Bovy assistent à la séance, ainsi que M. Casaï, conseiller d'Etat, chef du Département des travaux publics.

Le président. Avant d'aborder nos travaux, je tiens à rappeler la mémoire de M. Isaac Anken, conseiller d'Etat chargé du Département de l'intérieur

et de l'agriculture. Le Conseil municipal a adressé ses condoléances au Conseil d'Etat au sujet de ce décès et il s'est fait représenter aux obsèques du regretté magistrat, intègre et modeste qu'était M. Isaac Anken dont la disparition sera vivement ressentie dans les conseils des municipalités du canton, ainsi que dans la population genevoise tout entière.

Je vous prie, Messieurs les conseillers, de vous lever pour honorer la mémoire de ce regretté magistrat. *(L'assemblée se lève.)* Je vous remercie.

M. Guinand. Au début de ce mois décédait Alexandre Cingria dont l'œuvre magnifique est connue de vous tous. D'origine à la fois vénitienne, dalmate et polonaise, ces multiples origines avaient fait de lui un artiste hors pair, de haute valeur et extrêmement original. A une époque influencée par toutes sortes d'écoles françaises, il s'est lancé dans un style baroque remarquable qui lui était tout à fait particulier et vous savez que ses expositions s'imposaient toujours à l'attention du public par des caractéristiques de style et de couleurs éminemment artistiques.

Alexandre Cingria a laissé une œuvre considérable à Genève, à Fribourg et en pays vaudois. En même temps qu'un peintre, il était un artisan d'art. Il a laissé de nombreux vitraux, des mosaïques, des décors, des costumes. En même temps il était un critique d'art des plus compétents: en somme une sorte d'homme de la Renaissance égaré dans notre époque moderne.

A Genève même, il a laissé relativement peu de chose, son activité s'étant développée et épanouie surtout à Fribourg, pays qu'il aimait aussi beaucoup et dont il a orné de nombreuses églises: Semsales, Broc, Romont, d'autres encore. A Genève, l'Etat lui a commandé des mosaïques, ainsi que les fameux vitraux de l'Université, joyau de cet établissement.

Je tiens à rappeler sa mémoire parce que, dans une période toujours très sombre comme la nôtre, il est bon que les Genevois se rappellent qu'ils possèdent aussi de grands, de très grands artistes, et parce que, sous des dehors parfois un peu rudes, à côté d'un caractère un peu rocailleux, difficile, frondeur, « rouspéteur », et sous ce rapport Cingria était bien des nôtres, il peut y avoir, et c'était son cas, un généreux cœur d'artiste. C'était un homme au commerce très agréable, charmant, que beaucoup d'entre nous ont connu. Sa disparition est une perte irréparable: nous avons perdu avec lui tout à la fois un grand artiste et un grand citoyen et je me permets, en votre nom, car vous vous associez certainement à cet hommage, de transmettre à sa famille, à ses cousins et notamment à M. Alexis Grasset, ce mécène genevois, toute notre sympathie à l'occasion de ce deuil cruel.

Le président. Le Conseil municipal s'associe aux condoléances exprimées par M. Guinand.

Nous avons reçu de notre collègue M. Duboule, la lettre suivante:

CONSEIL MUNICIPAL

Genève, le 27 novembre 1945.

Monsieur le président du Conseil
municipal de la Ville de Genève.

Monsieur le président,

A la suite de mon élection au Conseil d'Etat, je vous prie de bien vouloir faire procéder à mon remplacement au Conseil municipal.

Dans l'obligation de renoncer au mandat qui me fut confié depuis 1931 par les électeurs de la Ville, je garde de mon passage au Conseil municipal, le meilleur souvenir.

Veuillez agréer, Monsieur le président, ainsi que tous mes collègues du Conseil, mes salutations les plus distinguées.

(signé) Ch. DUBOULE.

Le président. Nous prenons acte de la démission de M. Duboule que je tiens, en votre nom, à féliciter de sa brillante élection au Conseil d'Etat.

Le Conseil municipal gardera certainement le meilleur souvenir de ce collègue qui, siégeant dans son sein depuis 14 ans, s'est dévoué aux intérêts de la collectivité et a défendu ceux de la Ville de Genève.

Elu en mai 1931 sur la liste radicale au Petit-Saconnex, M. Duboule a fonctionné comme secrétaire de ce Conseil municipal en 1938 et 1939; il en fut le second vice-président en 1940/41 et président en 1941/42. Nous espérons que, comme il le dit dans sa lettre de démission, il voudra bien, dans ses nouvelles fonctions, se souvenir de son passage ici et qu'il facilitera la solution des questions intéressant la Ville.

J'ajoute qu'il aura pour remplaçant ici dès la prochaine séance M. Aubert.

1. Réponse du Conseil administratif à la question de M. Bouchet (édicule des Cropettes).[1]

M. Cottier, conseiller administratif. Lors de la dernière séance, M. Bouchet avait posé une question au sujet de matériaux en souffrance aux abords de l'édicule aménagé par la Ville aux Cropettes alors que les travaux étaient terminés depuis plusieurs semaines.

Je puis répondre à M. Bouchet que ces matériaux n'ont pas été abandonnés là par les services de la Ville. Ils étaient destinés à d'autres travaux en cours d'exécution au Fort Barreau et l'entrepreneur qui les exécutait dut attendre

[1] Question Bouchet, 274.

le tassement du terrain pour poser des canalisations d'égout, et finalement remettre le tout en état. Ce doit maintenant être chose faite.

M. Bouchet. En effet, le nécessaire a été fait quelques jours après mon intervention ici. Je remercie M. Cottier de sa réponse.

2. Rapport de la commission chargée d'examiner les comptes annuels et le bilan des Services industriels de Genève pour l'année 1944.[1]

M. Dentan, rapporteur.

La commission que vous avez nommée le 30 janvier 1945 pour examiner les comptes rendus des Services industriels pour l'exercice de l'année 1944 est composée de quinze membres, soit: MM. Voutaz, Hausmann, Thierrin, Tschudin, Bommer, Billy, Ducommun, Sormani, Duboule, Chesaux, Dentan, Monney, Ostermann, Keller et Guignet (nommé à la séance du Conseil municipal du 25 septembre 1945, M. Guignet a remplacé M. Felmrich qui avait démissionné le 20 août 1945.)

Elle a désigné MM. Ch.-E. Ducommun, président et A. Dentan, rapporteur.

Le budget de cet exercice, comme ceux qui l'ont précédé depuis le début de la guerre, avait été basé sur certaines hypothèses qui ne se sont heureusement pas produites et le bénéfice net prévu de 4.255.905 fr. 70 atteint 4.972.847 fr. 09.

Cette augmentation permet de verser à la Ville de Genève 4.200.000 francs maximum de sa part de la répartition des bénéfices fixée par la loi; et à la réserve légale 248.642 fr. 35, tout en laissant un solde disponible de 524.204 fr. 74 que le conseil d'administration des Services industriels a décidé d'affecter à un fonds de réserve, pour parer dans une certaine mesure à la perte prévue en 1946 pour le service du gaz.

Malgré ces résultats très favorables, la commission s'est donné pour tâche d'examiner très attentivement les comptes présentés et de vous faire part des observations recueillies au cours de neuf séances, dont quatre aux Services industriels, réparties entre le service du gaz, l'usine à gaz, la comptabilité générale et le magasin du petit matériel du service de l'électricité.

Avant d'aborder l'examen des comptes de chaque service, nous tenons à souligner l'effort financier fait par la direction pour son personnel, d'une part, en réintégrant 435 employés et ouvriers dans la catégorie de traitements et salaires correspondant à leur emploi, d'autre part, par les mesures prises pour assurer son ravitaillement en pommes de terre et légumes. Tout en faisant

[1] Rapport du Conseil d'administration, 49. Renvoi à la commission et tour de préconsultation, 54. Désignation de la commission, 54.

remarquer que les Services industriels n'étaient légalement pas tenus d'appliquer les directives fédérales concernant l'approvisionnement du pays, il est utile de souligner qu'en 1941, M. Pazziani, directeur du service des eaux, était chargé de réaliser un programme de culture suffisant pour couvrir les besoins du personnel. La surface de terrains cultivés dans les communes de Russin, Cartigny, Aire-la-Ville et Anières passait de 7 ha. en 1942 à 14 ha. 5 au début de cette année. Les produits récoltés furent complétés en 1942 et 1943 par d'importants achats de façon à pouvoir distribuer à chacun la quantité de pommes de terre nécessaire à son ménage. Pour cet exercice, les produits récoltés ont été vendus au personnel à un prix nettement inférieur à celui du marché ce qui implique nécessairement un déficit, car les débuts d'une exploitation de ce genre sont grevés de frais importants pour l'aménagement de terrains en friche, l'acquisition de machines et d'outillage et la location de chevaux et de tracteurs. En plus des pommes de terre, qui représentent 29.000 kilos, nous notons pour 1945, la distribution d'une grande variété de légumes, de céréales, de farine, d'huile de colza et de tournesol et même de sucre de betterave.

ADMINISTRATION.

Dépenses.

Résultat 1944	Fr.	3.693.479,49
Budget 1944	»	3.298.000,—
Augmentation	Fr.	395.479,49
Augmentation par rapport à 1943 . . .	»	588.912,73

Les dépenses pour frais généraux d'administration sont en constante augmentation, mais n'oublions pas que ces comptes sont encore établis pour une période de guerre. Il faudra que les frais pour le Bat. des P.A.I. disparaisse des comptes (61.263 fr. 50). Espérons également que la nouvelle organisation comptable mise au point cette année, qui procure un allégement important au service de caisse, aura comme répercussion une diminution du montant total des traitements.

Signalons que les résultats de l'exercice ont permis de verser 1.000.000 francs au fonds de renouvellement et 3.955.569 fr. 20 pour les amortissements. Par contre nous notons une augmentation des immobilisations de 53.494.310 fr. 30, déduction faite des amortissements, qui comprend le montant des capitaux investis pour la construction de l'usine de Verbois et divers autres travaux neufs. Nous reproduisons ce compte page 18, car son examen permet d'utiles enseignements sur les conséquences de l'application de la loi de 1909, fixant les conditions de la remise à l'Etat du *service des eaux* et du *service de l'électricité* le 3 novembre 1981. Les différentes commissions des comptes rendus des Services industriels, qui se sont succédé depuis trois ans, ont attiré l'attention de ce Conseil et du Conseil administratif, sur les conséquences pour la Ville de l'application de cette loi. Votre commission unanime ne peut que

répéter le cri d'alarme et elle engage le Conseil administratif à procéder sans retard à l'examen de la question et à prendre les mesures pour déclencher les pourparlers sauvegardant les intérêts de nos communes réunies.

SERVICE DES EAUX.

Recettes	Fr.	2.901.150,90
Dépenses	»	1.121.833,13
Résultat de l'exercice	Fr.	1.779.267,77
Résultat en 1943	»	1.727.354,85

Résultat réjouissant qui est dû en grande partie à une augmentation des recettes consécutives à la grande sécheresse du printemps et de l'été 1944. Par contre, nous constatons que les sommes perçues au poste électricité subissent un sérieux fléchissement (72.183 fr. 70). Cette diminution de recettes provient d'une forte réduction de la production d'énergie électrique de l'usine de la Coulouvrenière, conséquence des crues d'automne et du remous de Verbois, qui ont provoqué une réduction importante de la chute disponible. Ce remous a produit, de janvier en avril, une réduction de chute d'environ 1 mètre, encore diminuée par les crues. Spécialement le jour critique du 24 novembre, alors que le débit de l'Arve avait atteint 800 m³/sec., la chute fut réduite à 0 m. 53 rendant toute exploitation normale impossible. On peut se demander si une étude ne devrait pas être entreprise pour remédier à ces inconvénients et examiner la possibilité de diminuer la longueur du remous de la retenue de Verbois, de telle sorte que son influence soit limitée à l'aval de la Jonction, comme le fixe le cahier des charges de la concession des forces hydrauliques du Rhône.

La commission s'est également intéressée aux dépenses occasionnées par les études de la nappe souterraine et des recettes procurées par l'exploitation des stations de pompage, captant l'eau de cette nappe.

Des crédits sont accordés depuis plusieurs années pour les sondages et les études géologiques et hydrologiques de la nappe souterraine, afin de permettre au service des eaux de fixer un emplacement judicieux pour l'établissement de ces stations et de faire ainsi face à l'augmentation toujours croissante de la consommation. C'est ainsi que les stations de pompage de Saconnex d'Arve, Frontenex, Carouge et Soral ont été aménagées et augmentées, cette année, par la mise en exploitation, le 29 août, du puits de Russin au lieudit « Les Feuilletiers ».

Au cours de ces dernières années, un sondage de recherche a été creusé sur la parcelle du relais du réseau H.P. de Perly, emplacement choisi par M. Joukowsky, éminent géologue-conseil, comme le plus favorable pour l'observation du niveau de la nappe souterraine. Ce sondage est équipé en station d'observations et pourra devenir une station de pompage dès que le besoin s'en fera sentir. On peut escompter que la recette d'une installation

de ce genre, dont le coût est de l'ordre de 200.000 francs complètement équipée, varie de 20.000 à 40.000 francs suivant le prix de vente du mètre cube d'eau et les conditions climatologiques.

Remarquons enfin pour terminer avec l'examen des comptes de ce service, que le prix de vente du mètre cube d'eau basse et haute pression, a été de 0 fr. 1123 contre 0 fr. 1179 en 1943, et le prix de revient, compte tenu de la quote-part aux frais généraux de l'administration, à 0 fr. 0831 contre 0 fr. 0855 en 1943.

SERVICE DU GAZ.

Recettes	Fr.	11.024.648,52
Dépenses	»	10.038.774,48
Résultat de l'exercice	Fr.	985.874,04

Bénéfice coquet par ces temps de guerre, pourriez-vous penser. Hélas ! il n'en est rien, car aux dépenses indiquées plus haut, il faut ajouter la quote-part des charges financières et frais généraux d'administration se montant à 2.340.899 fr. 36, d'où un déficit du service du gaz de 1.355.025 fr. 32, faisant ressortir le prix de revient du mètre cube de gaz à 0 fr. 34592 contre 0 fr. 33176 en 1943. L'augmentation est donc de 1 ct. 5 en chiffre rond (0 fr. 01416). Le prix de vente moyen pratiqué en 1944 fut de 0 fr. 28921 par mètre cube, laissant apparaître une perte de 0 fr. 05671 par mètre cube de gaz.

La commission s'est émue de ces chiffres, car elle ne peut oublier que l'usine à gaz sera le seul bien restant en 1982 à la Ville de Genève si la loi de 1909 est maintenue en vigueur.

Des précisions ont été demandées au directeur du service du gaz et de nombreuses questions posées. Sans entrer dans les détails, nous nous bornerons à exposer les principaux arguments qui nous ont été donnés.

Fabrication. — La production du gaz s'est élevée en 1944 à 25.498.925 m³, soit 916.075 m³ de plus qu'en 1943, dont 23.893.057 m³ livrés à la consommation. Ce gaz est produit par distillation de matières premières dans la proportion suivante:

	En 1944	*En 1943*
Gaz de houille	69,74%	69,33%
Gaz à l'eau et hydrogène	22,28%	22,25%
Gaz de bois et papier	5,34%	7,48%
Gaz de tourbe et lignite	2,64%	0,94%

Prix de revient. — Les éléments qui entrent dans le prix de revient du gaz peuvent être classés dans trois rubriques qui, comparées aux résultats de

1939, montrent les variations suivantes, en francs par mètre cube de gaz produit:

	1939 Somme partielle Fr.	1939 Somme totale Fr.	1944 Somme partielle Fr.	1944 Somme totale Fr.
I. Frais dépendant de la quantité de gaz fabriqué:				
a) matières premières moins sous-produits	0,0228		0,1378	
b) main-d'œuvre	0,0402		0,0443	
c) frais de fabrication	0,0099		0,0245	
		0,0729		0,2066
II. Frais n'étant pas influencés par le mode d'exploitation de l'usine:				
a) réseaux et compteurs	0,0224		0,0211	
b) frais généraux du service et propagande	0,0100		0,0147	
c) redevances aux communes	0,0052		0,0059	
A déduire:				
Bénéfices compte tiers	— 0,0001		— 0,0004	
		0,0375		0,0413
III. Administration générale:				
a) administration	0,0071		0,0191	
b) charges sociales	0,0028		0,0283	
c) fonds de renouvellement	0,0124		0,0188	
d) intérêts et amortissements	0,0521		0,0318	
		0,0744		0,0980
Prix de revient du mètre cube de gaz		0,1848		0,3459

Observations relatives à la rubrique I. — L'augmentation constatée est due à la hausse constante du prix des matières premières et à la diminution des sous-produits disponibles pour la vente. Il faut remarquer, en ce qui concerne ces premières, que durant cette année 1944, les matières étaient importées par Bâle et Schaffhouse, d'où frais supplémentaires de transports considérables qui n'étaient pas à payer avant la guerre, les prix étant en général fixés franco frontière genevoise. La même remarque peut être faite pour le bois. Genève n'est pas un canton forestier et nos achats ont dû être faits dans les cantons producteurs, souvent très éloignés, qui ne nous ont pas toujours fourni un assortiment approprié à nos besoins. Les sous-produits sont en diminution, spécialement en ce qui concerne le coke dont une grande consommation est faite pour la marche de l'usine, en particulier pour une fabrication plus intensive du gaz à l'eau et la distillation des matériaux de remplacement.

Les frais de fabrication sont également en sérieuse augmentation et justifiés comme suit:

Adaptation de l'usine aux nouvelles conditions d'exploitation.

Modifications apportées au chauffage des gazomètres pour économiser du coke.

Consommation plus grande du courant électrique et d'eau pour traitement du bois et du gaz de bois (ce poste ne figure pas au compte rendu).

Transports internes et manutention des matières premières de remplacement, cause essentielle de l'augmentation.

Impôt sur le chiffre d'affaires et augmentation de toutes les fournitures.

Observations relatives à la rubrique II. — L'incidence de cette rubrique sur le prix de revient du gaz est faible. Une seule remarque au poste *b*) dans lequel la propagande figure pour 0 fr. 012 en 1939 et 0 fr. 037 en 1944. Cette augmentation est occasionnée par l'organisation du contingentement et la modernisation des locaux d'exposition du pont de la Machine.

Observations relatives à la rubrique III. — Ici, les postes intérêts et amortissements sont en baisse. L'augmentation des sommes indiquées à cette rubrique provient en grande partie des charges sociales et du fonds de renouvellement dont la quote-part pour l'usine à gaz, soit 450.000 francs, atteint presque le 50% de la somme globale comptabilisée pour l'ensemble des Services industriels.

Recettes.

Celles-ci sont de deux sortes: Vente du gaz et vente des sous-produits. Depuis la guerre, l'Office fédéral du contrôle des prix a autorisé, par deux fois, une augmentation de 3 centimes du prix de vente du mètre cube. Mais comme le montre l'étude comparative, que nous avons entreprise, par rapport à d'autres usines à gaz suisses, il semble bien que depuis fort longtemps nous accordons des rabais trop élevés aux gros consommateurs et consentons un tarif, dit industriel, beaucoup trop bas qui pèse lourdement sur le prix de vente du mètre cube de gaz. La preuve en est que depuis le contingentement massif de février 1945, le prix moyen de vente est en augmentation.

Donnons à ce sujet une bonne nouvelle: Le contrôle des prix de Territet a enfin autorisé, dans le courant d'octobre 1945, la suppression de ces tarifs préférentiels, ce qui permettra le rajustement des prix du mètre cube de gaz à un taux plus rémunérateur.

Laissons de côté l'analyse des recettes dues à la vente des sous-produits, heureusement en hausse sur 1943 (4.114.617 fr. 88 contre 2.009.449 fr. 55) pour aborder l'examen de l'exploitation de l'usine à gaz.

Exploitation.

Il y a eu certainement des améliorations dans l'exploitation de l'usine. Nous citerons:

Amélioration de la distillation, qui a permis d'augmenter la quantité de gaz produit, par 100 kilos de houille distillée, de 44 m³ 6 en 1939 à 64 m³ 4 en 1944.
Dégoudronneur électrifié.
Débenzolage du gaz.
Chauffage des gazomètres I, II et III, par circulation d'eau.
Extinction du coke à sec, récupération de la chaleur des fumées des fours, ainsi que d'autres mesures de moindre importance.

Il nous a été dit que l'usine se trouve en état d'infériorité pour n'avoir pas eu de crédits en 1931, puis en 1938, pour la création d'un parc à charbon qui permettrait la séparation automatique des diverses qualités de houille et pour la construction d'une installation de mouture et de mélange des charbons. Il ne semble pas à la commission, après l'examen des chiffres cités plus haut, que l'incidence du manque de ces installations ait une répercussion si impérative sur les frais de fabrication.

D'ailleurs, depuis la guerre, les commissions du budget et des comptes rendus des Services industriels ont demandé chaque année un programme sur la modernisation de l'usine à gaz et des mesures à adopter pour la production du gaz à meilleur marché. *In extremis*, le président du Conseil d'administration, nous remet un projet que, par souci d'impartialité, nous reproduisons ici:

1° Création d'un nouveau parc à charbons pourvu d'installations mécaniques pour le transport des houilles.
2° Installation des machines et appareils nécessaires à la préparation du charbon (mouture et mélange).
3° Agrandissement de la halle à coke et modernisation des installations de criblage et de stockage du coke.
4° Remplacement des fours verticaux actuels par des fours à coke horizontaux.

Les installations indiquées sous chiffre 1, 2 et 3 de ce programme, ont été étudiées pour permettre leur mise en service, tout en conservant les fours actuels, le passage aux futurs fours à coke pouvant se faire ultérieurement.

Ces diverses mesures auront pour effet d'abaisser le prix de revient du gaz. Pour le réduire encore, il faudrait, par exemple, pouvoir augmenter le prix de vente des sous-produits ou encore produire du gaz en quantité plus grande que celle nécessaire à l'alimentation des abonnés, le surplus étant utilisé à des fins chimiques.

Afin de pouvoir se rendre compte de l'exploitation de ce service, votre commission a adressé le questionnaire suivant aux neuf usines à gaz suisses de Bâle, Berne, Genève, Fribourg, Lausanne, Neuchâtel, Saint-Gall, Winterthour et Zurich:

Valeur des capitaux engagés en 1930.
Capitaux investis de 1931 à 1944.
Amortissements réalisés en 1930.

Amortissements réalisés de 1931 à 1944.
Production annuelle du gaz de 1931 à 1944.
Recettes annuelles du service de 1931 à 1944.
Dépenses annuelles du service de 1931 à 1944.

L'usine à gaz de Fribourg, nous ayant répondu tardivement, nous n'avons pu en tenir compte dans notre étude.

Les renseignements obtenus ont été mis sous forme de graphiques qui permettent une interprétation immédiate des résultats, sous réserve naturellement que les chiffres communiqués soient comparables.

1. *Production du gaz.*

Ce graphique donne la moyenne de la production de gaz pour les années 1931 à 1939 et de 1940 à 1944. Nous constatons que cette moyenne est en augmentation durant les années de guerre pour toutes les usines. Genève vient au troisième rang des usines à gaz suisses.

Production de gaz dans 8 usines à gaz suisses

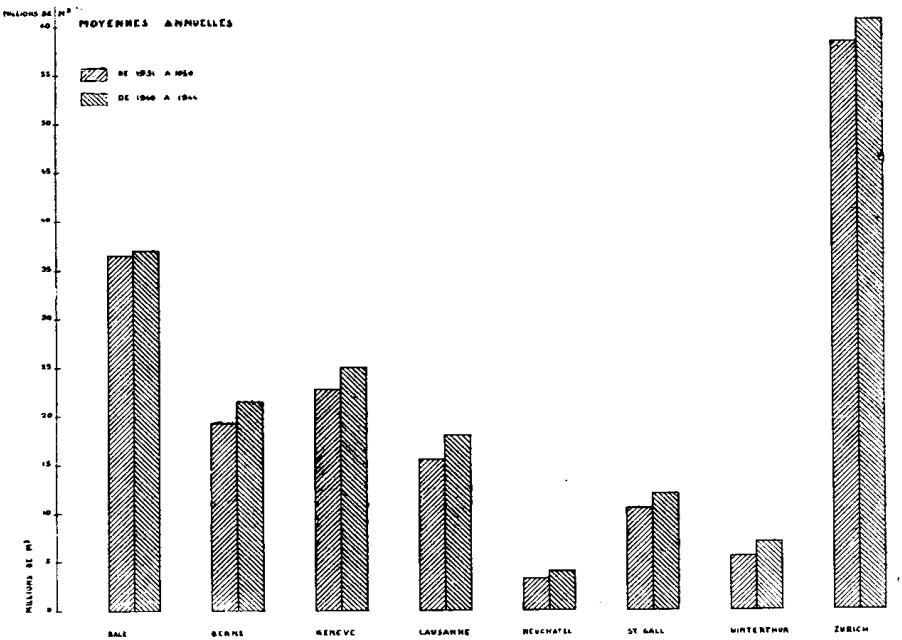

2. *Capitaux engagés et amortissements.*

Pour chaque ville nous donnons, à gauche, le montant des capitaux engagés dans l'usine à gaz jusqu'en 1931, de 1931 à 1939 et de 1940 à fin 1944; et à droite la somme des amortissements effectués dans les mêmes périodes. Il peut être remarqué que les capitaux engagés dans notre usine, comparés à la production de gaz, dépassent en moyenne ce qui a été fait par les autres villes. Les amortissements semblent être normaux.

Mouvement des capitaux dans 8 usines à gaz suisses

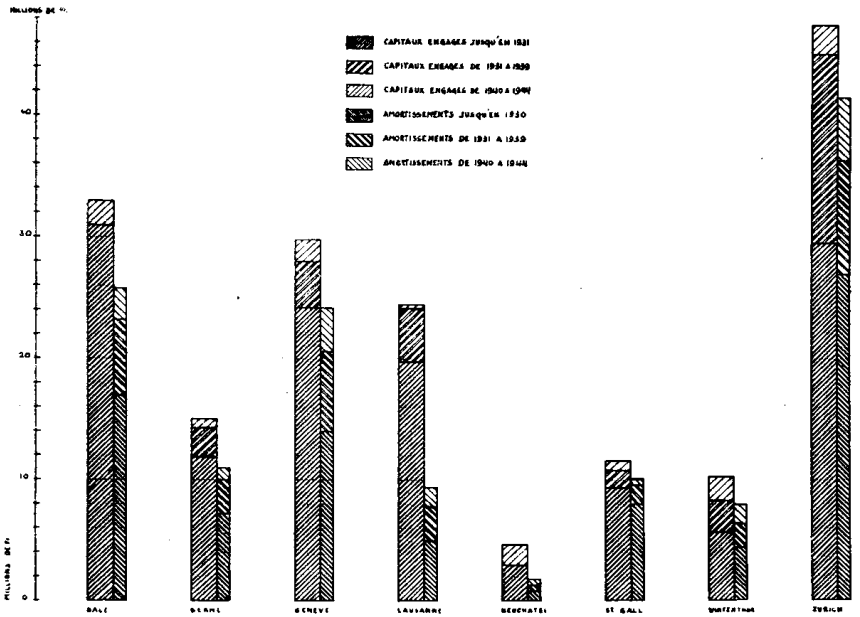

3. *Dépenses et recettes.*

Afin de permettre la comparaison des résultats des exercices de 1931 à 1944, nous avons groupé les usines à gaz suivant leur importance et établi deux graphiques pour les recettes et les dépenses, rapportées au mètre cube de gaz fabriqué. Dans le premier groupe figurent Bâle, Berne, Genève et Zurich et dans le second, Lausanne, Neuchâtel, Saint-Gall et Winterthour, villes auxquelles nous avons ajouté Genève à titre de comparaison seulement.

Il semble qu'il y a une forte différence entre ces deux types d'usines, non pas au point de vue dépenses d'exploitation, les courbes représentatives suivent les mêmes fluctuations, mais en ce qui concerne les recettes. Ceci provient probablement du fait que les grandes villes sont amenées à consentir

Recettes par m³ de gaz produit pour 8 usines à gaz suisses

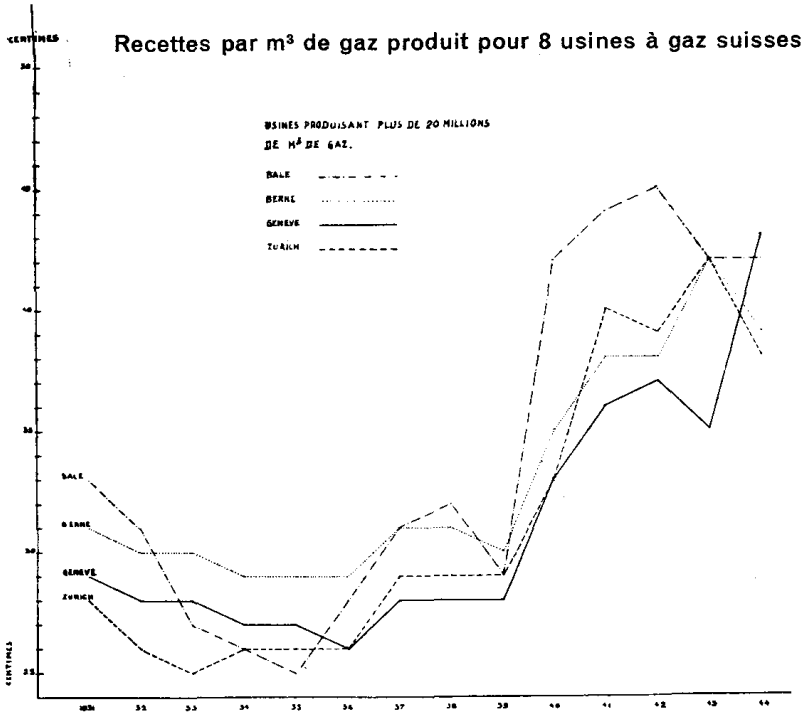

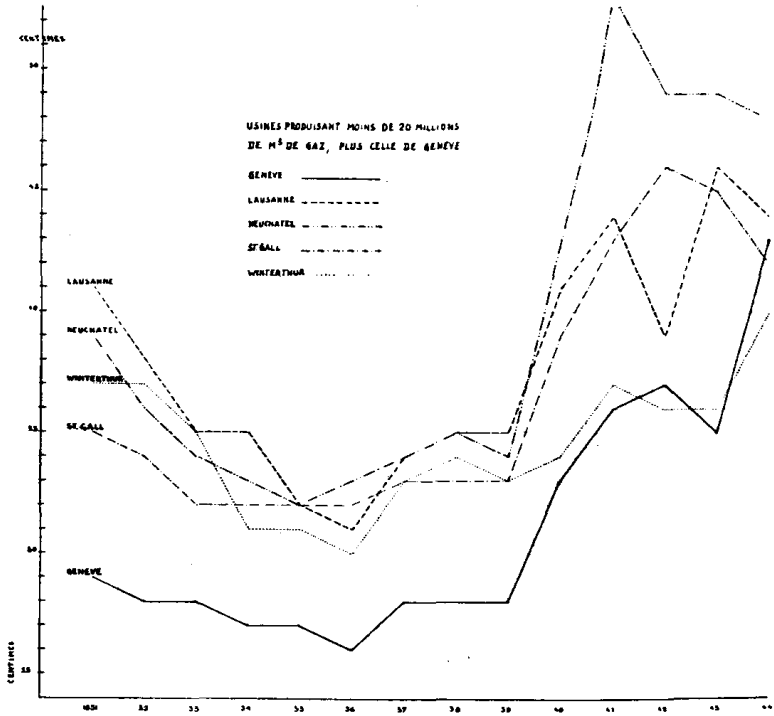

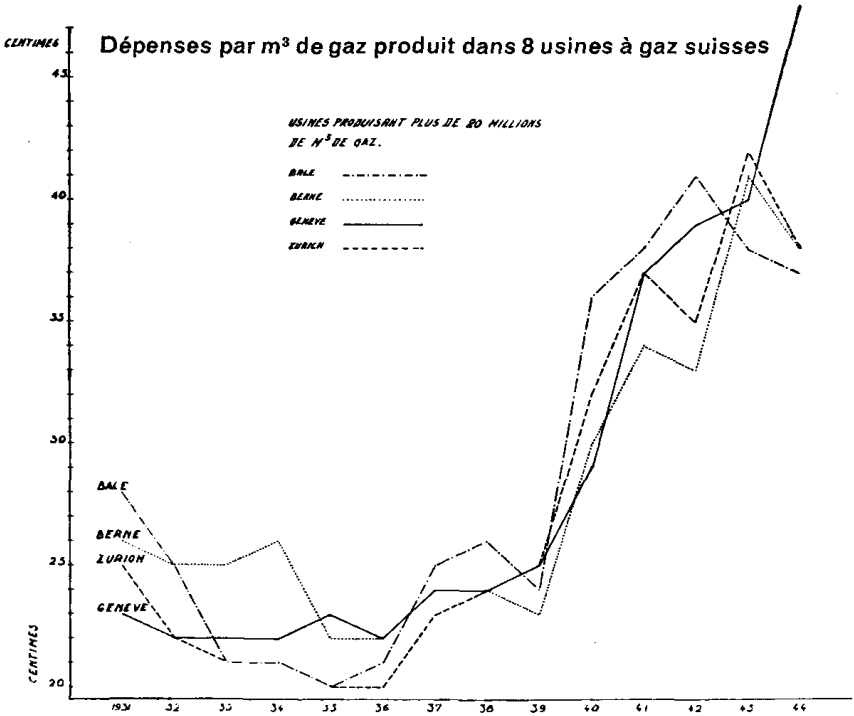
Dépenses par m³ de gaz produit dans 8 usines à gaz suisses
CENTIMES
USINES PRODUISANT PLUS DE 20 MILLIONS DE M³ DE GAZ.
BALE
BERNE
GENEVE
ZURICH
45
40
35
30
25
20
1931
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44

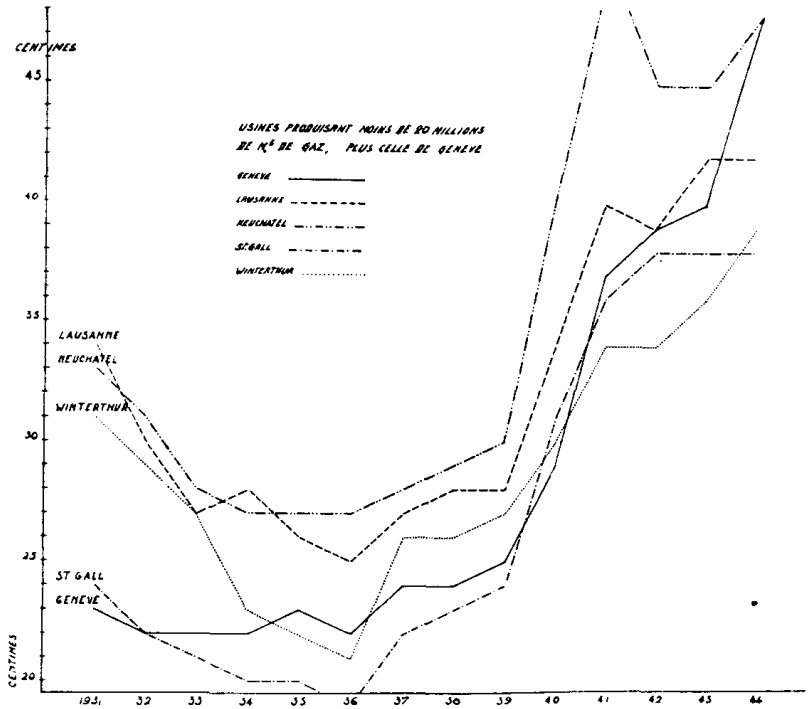
CENTIMES
USINES PRODUISANT MOINS DE 20 MILLIONS DE M³ DE GAZ, PLUS CELLE DE GENEVE
GENEVE
LAUSANNE
NEUCHATEL
ST GALL
WINTERTHUR
45
40
35
30
25
20
1931
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44

des tarifs spéciaux pour l'industrie et les gros consommateurs, alors que les villes moyennes n'ont pas à en tenir compte. Comme nous l'avons laissé entendre, Genève, toutefois, a un prix de vente moyen beaucoup trop faible et le plus faible de toutes les usines suisses consultées.

Jusqu'en 1941 les dépenses d'exploitation par mètre cube de gaz sont semblables et subissent la même hausse constatée depuis 1939. Mais alors que certaines usines paraissent avoir adopté les mesures qui s'imposaient, ce qui *ressort du graphique, par un certain fléchissement de la courbe des dépenses*, celle de Genève tend vers la verticale et dépasse toutes les autres usines.

Avant de passer à l'examen du compte électricité signalons que le service du gaz a fêté cette année 1944 le centième anniversaire de sa fondation. Les Services industriels ont marqué cet événement historique en vous distribuant, ainsi qu'à son personnel, une plaquette commémorative et en invitant, le 23 novembre, les autorités municipales et cantonales, ainsi que les représentants des organisations gazières suisses à une réception, suivie d'une visite de l'usine à gaz de Châtelaine et de la station de compression et de réglage de Versoix. Le même soir, tout le personnel du service était convié, à la Salle communale de Plainpalais, à un banquet suivi d'une partie récréative.

SERVICE DE L'ÉLECTRICITÉ.

Recettes	Fr.	18.765.704,82
Dépenses	»	4.475.242,77
Résultat de l'exercice.	Fr.	14.290.462,05
(1943)	»	10.957.759,61

L'usine de Verbois, disposant de deux, puis de trois groupes, a produit 301,6 millions de kWh. (soit le 90% de la production possible) dont 239,3 millions furent livrés au réseau genevois. La consommation totale du réseau genevois, complété par la production d'énergie électrique de diverses sources, a été de 243,3 millions de kWh. accusant une augmentation de 19,2% par rapport à l'année dernière. Ce résultat est dû principalement à l'emploi toujours plus étendu de l'électricité pour les applications ménagères et industrielles, et à l'absence complète de toute restriction, conséquence d'un régime hydraulique favorable.

Mais si la fourniture du courant augmente, nous sommes surpris de constater que le prix de vente moyen diminue constamment. Pour se rendre compte des raisons de cette baisse, il suffit d'analyser la répartition de l'énergie électrique entre les consommateurs et nous remarquons que plus des deux tiers de l'augmentation d'énergie est absorbée pour la production à bas tarif d'eau chaude et de vapeur, et le un douzième par la cuisine à l'électricité. Le reste, soit le 24%, se répartit entre les autres domaines d'utilisation. Le président du conseil d'administration a précisé qu'une étude est en cours pour la modification des tarifs actuellement en vigueur et qu'un projet de nouvelle tarification sera déposé devant ce conseil dans le courant de 1946.

Pour faire face au développement de la vente de l'énergie électrique, le service de l'électricité a su prendre les mesures qui s'imposaient, afin d'augmenter les capacités de transport de son réseau et de distribution des stations de transformation. Neuf stations 18.000 V. ont été mises en chantier, quatre transformées de 3.000 V. à 18.000 V. alors que plusieurs postes ont été agrandis ou équipés de transformateurs plus puissants. Les réseaux secondaires B.T. de Petit Lancy, d'Onex, de Saconnex d'Arve, de Bellevue et de Vésenaz ont été renforcés et transformés pour le courant triphasé.

Votre commission a demandé à voir les magasins afin d'apprécier l'état des stocks et les disponibilités du service de l'électricité pour faire face à ses nombreuses tâches. De même, il était intéressant de se rendre compte si, comme certains le prétendaient, les Services industriels avaient été surpris par les restrictions et manquaient des fournitures nécessaires à l'établissement d'installations et de raccordements.

Les comptes généraux magasin s'établissent comme suit:

Année	Achats dans l'année	Sorties dans l'année	Marchandise en magasin destinée aux installations et raccordements
1938 . . .	2.021.554,20	1.895.510,44	454.004,20
1939 . . .	1.837.023,20	1.666.545,60	589.510,20
1940 . . .	1.895.790,—	1.675.199,70	740.254,—
1941 . . .	2.686.445,30	2.220.095,80	997.045,10
1942 . . .	2.795.599,30	2.275.544,15	1.500.689,55
1943 . . .	2.669.973,90	2.428.880,33	1.569.338,50
1944 . . .	2.588.687,28	3.062.329,31	1.314.043,74

Les montants des inventaires de fin d'année comprennent toutes les marchandises en magasin, ainsi que les huiles Diesel, le charbon pour l'usine thermique, moteurs, transformateurs, horloges, compteurs, etc.

Les stocks en magasin sont importants et les quantités qui ont été articulées pour différentes catégories de marchandises semblent bien indiquer que toutes précautions ont été prises pour pallier au rationnement et pouvoir ainsi exécuter les travaux courants aux meilleures conditions.

Le 2 juin 1944, l'usine de Verbois était inaugurée en présence de M. le conseiller fédéral Celio, du général Guisan, des autorités cantonales et municipales de Genève, des communes genevoises et des représentants de groupements et associations divers.

Cette réalisation, commencée en 1938 est donc achevée malgré toutes les difficultés dues à la guerre dans le monde. L'usine a pris son aspect définitif et tous les emplacements débarrassés du matériel entreposé ont été ensemencés. Le calme a succédé à l'activité bruyante d'un chantier de construction.

La commission, à la majorité, vous propose, Messieurs les conseillers, d'approuver le compte rendu administratif et financier des Services industriels

pour l'année 1944 présenté sans modifications et soumet à votre approbation le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition de sa commission,

Arrête:

Article premier. — Le compte rendu administratif et financier, les comptes annuels et le bilan des Services industriels de Genève pour l'exercice 1944 sont approuvés.

Art. 2. — Le compte « Répartition du bénéfice brut » laisse apparaître une somme de 4.200.000 francs représentant la part de la Ville de Genève sur les bénéfices des Services industriels de Genève, pour l'exercice 1944.

COMPTE DE PROFITS ET PERTES 1944

DOIT	BUDGET Fr.	COMPTES Fr.	AVOIR	BUDGET Fr.	COMPTES Fr.
Frais d'administration . . .	1.208.500,—	1.221.251,34	Bénéfice brut:		
Assurances relatives au personnel et charges sociales diverses	2.054.500,—	2.410.964,65	Service des eaux	1.653.700,—	1.779.267,77
Bataillon P.A.I. S.I. GE . .	35.000,—	61.263,50	Service de l'électricité . .	13.080.500,—	14.290.462,05
Frais de cultures	—	43.818,85	Service du gaz	1.286.500,—	985.874,04
Bénéfice d'exploitation . . .	12.733.219,40	13.430.663,29	Recettes diverses	10.519,40	112.357,77
	16.031.219,40	17.167.961,63		16.031.219,40	17.167.961,63

RÉPARTITION DU BÉNÉFICE BRUT

Conformément à la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève, du 1er avril 1931, modifiée le 21 octobre 1933.

	Résultats de 1943		Budget de 1944		Résultats de 1944	
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Bénéfice d'exploitation . . .		10.221.391,18		12.733.219,40		13.430.663,29
Fonds de renouvellement . .		— 1.080.000,—		— 1.000.000,—		— 1.000.000,—
		9.141.391,18		11.733.219,40		12.430.663,29
Intérêts Ville	1.615.183,85		3.415.743,20		3.431.039,85	
» Etat	60.680,30		59.265,90		59.265,90	
» Carouge	12.712,10	— 1.688.576,25	11.941,25	— 3.486.950,35	11.941,25	— 3.502.247,—
		7.452.814,93		8.246.269,05		8.928.416,29
Amortissements Ville	2.963.068,90		3.930.928,—		3.896.133,85	
» Etat	42.795,50		44.209,90		44.209,90	
» Carouge . .	20.297,80	— 3.026.162,20	15.225,45	— 3.990.363,35	15.225,45	— 3.955.569,20
		4.426.652,73		4.255.905,70		4.972.847,09
Réserve légale 5%		— 221.332,63		— 212.795,30		— 248.642,35
		4.205.320,10		4.043.110,40		4.724.204,74
Réserve en vue d'éviter dans la mesure du possible l'augmentation des tarifs de vente du gaz.		—		—		— 524.204,74
		4.205.320,10		4.043.110,40		4.200.000,—
Part de la Ville		— 4.200.000,—		— 4.043.110,40		— 4.200.000,—
Bénéfice à reporter.		5.320,10		—		—

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1944 (après répartition)

ACTIF

	31 déc. 1943	31 déc. 1944
	Fr.	Fr.
I. Immobilisations.		
Service des eaux	6.218.064,25	6.503.874,86
Service du gaz	5.325.261,66	5.126.830,64
Service de l'électricité	26.631.350,95	28.099.622,78
Usine de Verbois	—	51.903.973,03
Véhicules à moteur	74.926,55	70.902,60
Machines comptables, matériel et mobilier	45.479,10	86.688,90
Titres en portefeuille	2.416.800,—	2.414.300,—
Total	40.711.882,51	94.206.192,81
II. Actif réalisable.		
Stocks.		
Service des eaux	764.360,—	690.911,90
Service de l'électricité	2.785.153,72	2.311.511,69
Service du gaz	3.364.618,36	2.309.182,82
Travaux en cours	105.665,25	46.662,75
Total	7.019.797,33	5.358.269,16
Comptes courants.		
Abonnés: comptes débiteurs	4.019.662,10	5.144.720,65
Clients pour travaux et fournitures	594.744,15	893.085,95
Comptes courants divers	—	395.210,98
Avances au personnel	26.865,30	21.429,10
Total	4.641.271,55	6.454.446,68
III. Actif disponible.		
Caisse	28.027,73	103.558,47
Banque	31.882,45	51.092,40
Chèques postaux	42.032,07	142.983,74
Total	101.942,25	297.634,61
Total général	52.474.893,64	106.316.543,26

PASSIF

	31 déc. 1943	31 déc. 1944
	Fr.	Fr.
IV. Passif non exigible.		
Réserve légale	1.879.321,15	2.127.963,50
Réserve, en vue d'éviter, dans la mesure du possible, l'augmentation des tarifs de vente du gaz	—	524.204,74
Fonds d'assurance	525.861,96	607.919,75
Fonds de renouvellement	614.796,63	692.983,31
Total	3.019.979,74	3.953.071,30
V. Passif exigible a long terme.		
Ville de Genève	45.659.835,53	96.755.875,38
Etat de Genève	1.364.270,95	1.320.061,05
Ville de Carouge	344.951,90	329.726,45
Total	47.369.058,38	98.405.662,88
VI. Passif exigible a court terme.		
Fournisseurs	1.611.740,30	1.848.348,19
Entrepreneurs Verbois	—	1.500.000,—
Acomptes reçus sur travaux	147.119,80	222.745,15
Comptes courants divers	174.225,27	198.164,54
Dépôts de garantie	147.450,05	183.231,10
Total	2.080.535,42	3.952.488,98
VII. Profits et pertes.		
Solde reporté de 1943	5.320,10	5.320,10
Total général	52.474.893,64	106.316.543,26

COMPTES D'IMMOBILISATIONS

	A Capitaux engagés au 31 déc. 1943	B Installations nouvelles	C Amortissements de 1944	D Capitaux engagés au 31 déc. 1944 A + B — C = D
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
SERVICE DES EAUX				
Terrains — Immeubles . .	154.152,80	—	6.431,50	147.721,30
Barrages et digues	76.653,75	—	1.744,05	74.909,70
Usine de la Coulouvrenière.	912.145,65	60.217,75	27.237,95	945.125,45
Stations auxiliaires	537.264,95	138.887,25	22.509,35	653.642,85
Conduites d'alimentation. .	59.516,55	—	4.367,55	55.149,—
Réseaux et réservoirs . . .	4.340.295,60	365.812,51	205.598,40	4.500.509,71
Remplacement de moteurs hydrauliques par moteurs électriques	62.411,85	—	3.075,55	59.336,30
Compteurs	75.623,10	8.943,10	17.085,65	67.480,55
	6.218.064,25	573.860,61	288.050,—	6.503.874,86
SERVICE DE L'ÉLECTRICITÉ				
Terrains — Immeubles . .	2.138.031,03	—	120.035,05	2.017.995,98
Usine de Chèvres	697.078,55	— 39.873,50	31.580,15	625.624,90
Usine III	94.934,15	—	5.274,10	89.660,05
Usine de Verbois	—	53.053.973,03	1.150.000,—	51.903.973,03
Usine thermique	2.471.421,40	103.893,45	198.884,85	2.376.430,—
Station transformatrice de Chèvres	3.559.839,15	—	199.934,75	3.359.904,40
Transformateurs	1.539.566,50	199.296,60	131.212,75	1.607.650,35
Réseaux primaires	6.821.503,60	1.569.962,72	352.439,15	8.039.027,17
Réseaux secondaires. . . .	6.050.312,07	1.131.827,96	381.446,95	6.800.693,08
Eclairage public (diverses communes)	104,80	—	104,80	—
Prises et raccordements . .	1.445.041,70	—	229.926,60	1.215.115,10
Compteurs et horloges et télérelais.	1.813.518,—	456.023,80	302.020,05	1.967.521,75
	26.631.350,95	56.475.104,06	3.102.859,20	80.003.595,81
SERVICE DU GAZ				
Terrains — Immeubles . .	16.404,55	—	3.120,—	13.284,55
Usine de Châtelaine. . . .	1.961.744,53	199.615,82	211.330,40	1.950.029,95
Réseaux, compresseurs et détendeurs	2.326.115,73	39.975,73	188.197,30	2.177.894,16
Compteurs	1.020.996,85	81.706,08	117.080,95	985.621,98
	5.325.261,66	321.297,63	519.728,65	5.126.830,64
Titres en portefeuille .	2.416.800,—	—	2.500,—	2.414.300,—
Véhicules à moteur . .	74.926,55	24.762,80	28.786,75	70.902,60
Machines comptables et matériel	45.479,10	54.854,40	13.644,60	86.688,90
TOTAUX. . . .	40.711.882,51	57.449.879,50	3.955.569,20	94.206.192,81

Premier débat.

M. Borel. Je m'excuse d'apporter quelques observations au sujet de ce rapport, peut-être à bâtons rompus, puisque je n'ai eu ni l'honneur ni la possibilité de participer aux travaux de la commission, bien que j'aie toujours essayé de la faire chaque fois qu'on m'en a donné la possibilité, et cela dans le meilleur esprit.

Je tiens à rendre hommage à la commission et à son rapporteur pour la grande conscience qu'ils ont apportée à l'examen de ces comptes rendus. Le rapport dont nous sommes saisis atteste cet esprit et si, ce soir, j'émets quelques critiques, elles ne visent ni M. Dentan dont je reconnais la parfaite conscience et la haute autorité technique, ni la commission comme telle mais bien plutôt un régime et surtout les Services industriels eux-mêmes.

Dans le rapport, on souligne les constatations réjouissantes auxquelles donne lieu ce compte rendu qui accuse un bénéfice substantiel: grâce à quoi on a atteint le plafond fixé pour les bénéfices, on a consacré quelque 4 millions à l'amortissement, on a versé un solde disponible de 0,5 million dans un investissement, on a versé un quart, soit le maximum, à la réserve légale. Tout cela est apparemment réjouissant, mais pour ma part, je ne puis m'associer totalement à ces propos laudatifs. Je constate, une fois de plus, que la politique des Services industriels est une politique fiscale d'ordre indirect qui touche, plus particulièrement, les catégories les plus modestes de la population puisque ce sont elles surtout qui utilisent les produits des Services industriels. D'autre part, la politique suivie jusqu'à maintenant est une politique antisociale puisqu'elle permet de capitaliser alors qu'en réalité, un service public, en régie autonome, devrait se traduire en définitive par une opération financièrement blanche, mise au service du public. On me répondra qu'aujourd'hui nous sommes encore sous le régime du contrôle des prix et que les Services industriels ne peuvent pas faire ce qu'ils veulent, l'Office fédéral de contrôle des prix exerçant encore sa toute-puissance.

Je regrette que, dans ce rapport, la commission n'ait pas cru devoir demander un peu plus d'assouplissement dans l'application des mesures édictées par le contrôle des prix. Il faut maintenant sortir de cette politique des pleins pouvoirs qui résultent de la guerre. Nous ne sommes plus en guerre. Lorsqu'il s'agit de venir au-devant du public, et particulièrement des catégories les plus prétéritées, on doit immédiatement débrider, comme on dit, pour arriver à une politique plus sociale.

Je constate aussi que la commission a présenté son rapport assez tardivement. Ce n'est pas une critique que je lui adresse, mais au contraire des félicitations car la commission a travaillé en profondeur avec sérieux.

La longueur de ces travaux démontre que les Services industriels demandent un examen fouillé et constant de la part de ceux qui doivent les connaître savamment afin d'être en mesure de leur accorder un budget ou d'en approuver les comptes en toute connaissance de cause. C'est pourquoi je proposerai la création d'une commission permanente des Services industriels et j'espère que je rencontrerai dans ce Conseil municipal un appui solidement étayé sur

tous les bancs. Je sais que M. Choisy répondra que le conseil d'administration des Services industriels suffit à la tâche et que cette nomination n'est point du ressort de ce Conseil. Contrairement à cette thèse, je dis que la Ville reste propriétaire des Services industriels. A côté du vote de la gestion et des comptes rendus, il y a des problèmes qui dépassent sensiblement les compétences d'une entreprise à gestion autonome. D'ailleurs, tout au long du rapport, M. Dentan laisse percer bien des suggestions. Mais du fait qu'il appartient à un parti gouvernemental, il le fait avec beaucoup de mesure, mais pour celui qui saura lire ce rapport, il y trouvera de vertes critiques.

En ce qui concerne l'usine à gaz, la situation est arrivée à un point qui ne peut plus être dépasé. Pourquoi ne fait-on rien alors que tout au long du rapport, M. Dentan prouve qu'à Genève le prix de revient du gaz est un prix-record par rapport aux autres villes. N'est-ce pas là la condamnation d'un régime qui ne peut plus durer ?

On nous dit encore, page 5 du rapport, que le prix élevé du gaz provient du fait qu'on paie plus cher le charbon à cause des frais supplémentaires de transport. Je ne sais si le régime a changé, mais lorsque j'ai eu l'honneur de faire partie de la commission des services industriels.on m'avait laissé entendre qu'il existait une peréquation des prix du charbon et que l'on payait sensiblement le même prix, le charbon fût-il venu de Bâle ou de France, et que ce prix était valable sur n'importe quelle place de Suisse. Par conséquent l'argument avancé par la commission me donnerait beaucoup d'inquiétude s'il devait porter ou alors, il ne porte pas.

A la page 6 du rapport de la commission, on dit clairement que si le prix de fabrication est élevé, cela provient du fait que notre usine n'est pas adaptée aux conditions techniques actuelles d'exploitation et que des modifications devraient être apportées au chauffage des gazomètres pour économiser du coke. C'est là une situation pitoyable. On sent que la commission a travaillé, on sent qu'elle aurait voulu aller plus loin; c'eût été son devoir même au delà des pouvoirs constitutionnels qui lui sont conférés. L'on assiste à ce fait navrant que c'est in extremis que le président des Services industriels présente un rapport et un projet de transformation de l'usine à gaz.

Tout cela manque de sérieux et je pense être ici l'interprète de tout ce Conseil pour espérer que les Servives industriels de Genève sauront trouver, dans l'avenir le plus immédiat. un directeur de l'usine à gaz qui ne soit pas la risée de la radio, comme nous l'avons vu malheureusement, un directeur qui connaisse passablement de choses et surtout les questions qui se rapportent au gaz.

On s'aperçoit aussi, en lisant ce rapport, que la commission s'alarme parce que c'est surtout l'usine à gaz qui risque de rester la propriété de la Ville de Genève alors que la question pendante des rapports entre l'Etat et la Ville n'est pas réglée quant à la possession du service de l'électricité. Je regrette que M. le conseiller administratif Raisin ne soit pas là ce soir... *(Protestations.)* Ah ! pardon, il est là et je m'excuse. Je suis d'autant plus à l'aise pour exprimer mon regret que nous ne soyons pas en possession du rapport que le Conseil administratif nous avait promis sur la question des rapports juridiques entre

l'Etat, la Ville de Genève et les Services industriels. Je sais pertinemment que la situation financière de l'Etat sera assez difficile dans les prochains mois. J'estime donc qu'il est dans l'intérêt de la Ville et de l'Etat d'arriver à une nouvelle convention qui règle cette situation et apporte peut-être plus de liquidité aux finances de l'Etat, tout en garantissant la propriété intégrale des Services industriels à la Ville de Genève, pour un avenir assez lointain.

J'en arrive encore, en ce qui concerne l'usine à gaz tout particulièrement, à une verte critique. Le rapport que nous avons devant les yeux ne dit rien non seulement des transformations de l'usine, mais des services de laboratoire. Les physiciens prétendent que l'humanité aborde une nouvelle ère, celle de la bombe atomique... (*Vives exclamations*; *rires*). Quels que soient les développements de la science, il restera malgré tout un secteur sur lequel nous pouvons tabler d'une façon relativement solide, celui de la distillation de la houille comme produit initial et de toutes sortes d'autres produits de l'industrie chimique et organique. C'est peut-être le seul point le plus solide qui reste dans la prospérité future des Services industriels de la Ville de Genève. Or, de ce côté, on n'a rien fait.

Pour équiper des laboratoires qui soient susceptibles de permettre des recherches dans cette nouvelle direction de l'application industrielle des découvertes intra-atomiques, j'en arrive à cette conclusion, c'est que la gestion des Services industriels, d'une part, et la direction de la C.G.T.E, d'autre part, apparaissent de plus en plus comme une matière beaucoup trop vaste pour un seul homme, fût-il un génie. Je n'attaque nullement les capacités de M. Choisy; mais il ne s'occupe de son travail que de très loin et aujourd'hui, en face des nouvelles découvertes, des responsabilités de la Ville, la direction, par un seul homme, de ces deux secteurs de l'économie publique de Genève devient une impossibilité. Nous n'aurions pas un rapport qui laisse ainsi percer des critiques si, une fois pour toutes, M. Choisy choisissait... (*Exclamations*) entre les Services industriels et la C.G.T.E.

Voulez-vous un exemple qui montre que M. Choisy ne peut diriger que de loin? Un journal syndical signale que certains chefs de service font l'objet de vives critiques, et pourtant ils sont toujours en place parce qu'ils paraissent jouir de protections absolument inusitées. Cela ne devrait pas être. Devant ce népotisme, je demande s'il ne se trouvera pas une fois au Conseil municipal une majorité pour décider la création d'une commission permanente des Services industriels, qui n'enlèverait en rien les compétences d'une commission du budget et des comptes rendus.

M. Corbat. De l'excellent rapport de la commission, qui a touché à peu près tous les cas et qui nous est fort bien présenté par M. Dentan, je voudrais retenir un point qui, à ce qu'il semble, n'a pas été examiné spécialement par la commission, celui de la cession ou du transfert des Services industriels à l'Etat en 1981.

Vous connaissez comme moi les importants sacrifices consentis par la Ville en faveur des Services industriels pendant de longues années, les responsabilités qu'elle a prises, par exemple, pour les crédits grâce auxquels a pu

être construite l'usine de Verbois. A ce moment-là déjà et étant donné l'importance de ces responsabilités assumées par la Ville, il a été plus d'une fois question dans ce Conseil municipal de la possibilité d'une prolongation de cette échéance fixée donc à 1981. Or, la convention de l'année 1931 prévoit que la Ville pourra éventuellement demander une telle prolongation de ce délai. Dès lors, je voudrais prier le Conseil administratif de faire établir et nous présenter dans une prochaine séance une étude d'ensemble de la question, à la suite de laquelle le Conseil municipal, le cas échéant, pourrait décider d'adresser au Conseil d'Etat une requête en prolongation de ladite échéance.

M. Jaccoud. Je me permettrai deux mots au sujet des critiques formulées par M. Borel. Il préconise — si je l'ai bien compris — une exploitation de nos Services industriels menée de telle façon qu'elle se traduise finalement par une opération blanche. Je crois que les Services industriels eux-mêmes ne verraient aucun inconvénient à cela. Il s'agirait seulement de modifier au préalable la loi constitutionnelle, de demander à l'entreprise de faire en sorte désormais d'équilibrer purement et simplement son budget en maintenant les dépenses égales aux recettes. Mais encore faudrait-il aussi demander sur ce point l'opinion de la Ville. Or, je suppose qu'elle ne serait pas tout à fait de cet avis, étant donné qu'elle doit pouvoir compter et qu'elle compte sur les bénéfices résultant de l'exploitation des Services industriels, bénéfices qui sont de l'ordre de 4,2 millions par an. Si cet argent venait à manquer dans les recettes de la Ville, ne faudrait-il pas le trouver ailleurs ? Est-ce que le Conseil administratif, est-ce que le Conseil municipal sont disposés à modifier ainsi du tout au tout les conditions de gestion des Services industriels, à renoncer — car c'est à quoi il faudrait alors arriver — aux bénéfices que la Ville en tire ?

Je pense que poser la question c'est, pour le moment, la résoudre. Aussi longtemps que la loi n'aura pas été modifiée sur ce point, les Services industriels sont tenus de remettre à la Ville leur bénéfice supplémentaire d'exploitation avec un plafond de 4,2 millions. Et si d'aventure il se produit un super-bénéfice, la loi nous dit ce qu'il faut en faire : tout d'abord améliorer les installations techniques, ensuite, éventuellement — et c'est évidemment le souhait très cher de chacun de nous ici — abaisser les tarifs pour les usagers. La loi a tout prévu, il suffisait de la lire. Si donc il y a des super-bénéfices, ils rempliront pour une part ce rôle social cher à M. Borel.

Pour ce qui est de l'usine à gaz et de son exploitation, c'est une question dont nous sommes tous préoccupés, ici et aux Services industriels. A cette exploitation déficitaire, il y a de multiples causes qui ne vous échapperont pas. Des causes d'ordre général : chacun sait à quel niveau sont montés les cours de la houille et, par conséquent, quelle augmentation considérable a subi, rien que de ce fait, le prix de revient du mètre cube de gaz qui, actuellement, monsieur Borel, *est vendu à perte par toutes les usines à gaz en Suisse.* Mais il y a à cette gestion déficitaire d'autres causes encore que nous ne saurions sous-estimer.

Notre usine à gaz manque encore de certaines installations techniques modernes. Des crédits ont bien été votés à cet effet par ce Conseil municipal,

non pas récemment, mais voici plus de dix ans déjà, afin d'équiper convenablement l'usine à gaz de Genève. Seulement cette modernisation n'a pas pu être réalisée, par suite de l'opposition manifestée par le conseil de direction de 1935/1936, lequel estimait que l'on ne devait pas remplacer la main-d'œuvre humaine par la main-d'œuvre mécanique — si vous me permettez cette figure un peu osée... (*Voix:* C'était juste !) Ce point de vue, assurément, pouvait se défendre, mais les Services industriels sont maintenant les victimes de cette politique qui les a obligés, tout au long de la guerre, à faire appel à la main-d'œuvre humaine avec cette conséquence que le prix de revient du gaz s'en est trouvé considérablement augmenté, alors que les autres usines à gaz du pays pourvues d'un équipement technique moderne et parfaitement adéquat, travaillaient à meilleur compte.

Croyez bien, Monsieur Borel, que nous n'avons pas attendu vos interventions pour demander à nos services d'études techniques de se pencher sur le problème des sous-produits de la distillation et la commission de ce Conseil municipal a été mise au courant, il y a un ou deux ans si je ne m'abuse, de l'état de ces études: elles sont terminées depuis près de deux ans, nous savons exactement quels sont les sous-produits provenant de la distillation du goudron qui peuvent être traités, nous savons également lesquels, commercialement parlant, peuvent être rentables et lesquels ne le sont pas; nous sommes tout à fait au clair. Des pourparlers ont été menés avec certaines entreprises concernant la vente de certains sous-produits. Le goudron est dirigé sur l'usine de Pratteln, vous ne l'ignorez pas, qui en tire les sous-produits. Il en est de même pour les usines à gaz de toute la Suisse.

La question des laboratoires ne nous a pas échappé non plus. Les Services industriels ont fait appel à un chimiste qualifié qui est aujourd'hui à la tête de la section technique de l'usine à gaz et nous avons tout lieu de penser qu'il contribuera à résoudre les problèmes qui se posent à notre attention.

Pour ma part, je ne crois pas qu'il soit nécessaire ni même bien utile de constituer une commission spéciale et permanente des Services industriels. Ce n'est pas du tout pour se soustraire à un contrôle du Conseil municipal que les Services industriels estiment une telle commission inutile. Je ne vois pas très bien — et c'est en ma qualité de conseiller municipal que je parle — pourquoi on priverait le Conseil municipal comme tel de son droit de regard direct dans une entreprise comme celle-ci. Voulons-nous créer une commission permanente qui serait simplement un organe intermédiaire irresponsable, entre le Conseil municipal, véritable contrôleur, et l'administration de l'entreprise? Je pense qu'il est infiniment préférable d'appliquer la loi telle qu'elle est et de restituer réellement au Conseil municipal les droits dont il a été investi par le législateur, de façon à lui permettre de les exercer sans aucune espèce de restriction quelconque.

C'est d'ailleurs ce qui se passe aujourd'hui.

M. Corbat a traité de la question du transfert des Services industriels à l'Etat. Il ne me semble pas qu'il soit utile de la poser au sein de ce Conseil qui doit seulement envisager celle de la prolongation des échéances. C'est une question qui nous échappe; il ne nous appartient pas de décider si oui ou non

les conventions qui lient la Ville à l'Etat peuvent être prolongées. C'est une question qui doit être débattue entre les pouvoirs exécutifs de la Ville et de l'Etat et lorsque les études seront suffisamment poussées, le Grand Conseil décidera s'il y a lieu, et à quelles conditions, de prolonger les échéances des conventions actuellement en vigueur.

Je crois avoir ainsi répondu à M. Borel en lui donnant quelques renseignements qui semblent lui avoir échappés. Il ne faisait pas partie de la commission municipale qui s'est occupée de l'examen des comptes rendus, et c'est regrettable parce qu'il aurait pu y exercer son flair et sa dialectique plutôt que dans ce conseil.

M. Dentan, rapporteur. Je tiens tout d'abord à répondre à M. Jaccoud que si la commission s'est étonnée des constatations qu'elles a faites, elle reconnaît qu'une certaine amélioration s'est produite mais elle regrette néanmoins que cette amélioration ait été un peu tardive. Il semble que le conseil d'administration des Services industriels aurait pu s'attaquer aux questions de l'usine à à gaz beaucoup plus tôt et d'une façon plus objective.

A M. Borel qui a parlé de l'époque de la loi atomique, je puis dire que les Services industriels n'attendent pas ce moment pour attribuer un supplément de gaz aux ménages. J'ai ici un petit « topo » qui montre que pour les ménages ne disposant que du gaz pour la cuisson, une augmentation de la consommation est prévue durant l'hiver 1945/46. Pour les ménages de 1 à 10 personnes, l'ancienne attribution était de 8 à 37 m^3; la nouvelle attribution sera de 12 à 49 m^3. Il faut reconnaître qu'ainsi une certaine amélioration aura lieu à partir du relevé de décembre 1935. En ce qui concerne les ménages disposant de réchauds électriques à une plaque, les nouvelles attributions mensuelles sont de 10 à 41 m^3 alors qu'elles étaient antérieurement de 8 à 35 m^3. Enfin, pour les ménages disposant d'un réchaud électrique à deux plaques et plus, l'ancienne attribution mensuelle était de 4 à 19 m^3; la nouvelle sera de 6 à 24 m^3.

M. Peney, président du Conseil administratif. Nous tenons également à féliciter la commission chargée d'examiner les comptes rendus des Services industriels et son rapporteur de l'excellent travail qu'ils ont fourni. La commission a pris son temps; elle a eu raison. Elle est allée très loin dans ses investigations. Son rapport est intéressant et objectif; il donne quantité de détails techniques et de bon sens. On peut le citer en exemple et le donner comme modèle du genre.

Vous me permettrez de relever le passage concernant la loi de 1909 qui accorde à la Ville de Genève l'exploitation des forces du Rhône et prévoit l'échéance de la concession pour 1981. Je tiens à dire ici que le Conseil administratif, depuis un certain nombre d'années déjà, s'occupe de cette question, Depuis 1943, il s'en occupe plus spécialement. Une étude extrêmement fouillée et complète a été faite au point de vue juridique par notre collègue, M. le conseiller administratif Raisin, au point de vue financier, par les services techniques de la Ville. Cette étude a été remise, il y a déjà plus d'un an, au Conseil d'Etat qui nous a déclaré qu'il laissait au gouvernement qui le rem-

placerait, le soin de donner une solution à cette question si délicate. C'est donc le Conseil d'Etat qui vient d'être élu qui sera chargé de ce difficile travail. Nous espérons, quant à nous, que l'on arrivera à une solution satisfaisante.

Votre discours, M. Borel, m'a fait l'effet d'une bombe atomique pour les finances de la Ville. Si l'on vous écoutait, je me demande où la Ville de Genève prendrait les ressources dont elle a besoin. C'est la Ville qui a créé les Services industriels alors que l'Etat, après dix ans de discussions, n'a pas voulu se lancer « dans l'aventure ». La Ville de Genève a eu l'honneur de créer les Services industriels comme service public, avec exploitation directe par la Ville. Dans ces conditions, nous sommes fiers de nos prédécesseurs qui ont eu cette heureuse initiative. S'ils n'avaient pas eu cette idée, le gaz et l'électricité seraient aujourd'hui exploités par des compagnies privées, comme c'était le cas auparavant pour le gaz. La Ville a été un précurseur en cette matière et a donné l'exemple non seulement à la Suisse mais au monde entier en ce qui concerne la régie directe. Les Services industriels doivent donc rapporter quelque chose à la Ville. Si l'on supprime les 4.200.000 francs de bénéfice qu'ils rapportent à la Ville, il faudra mettre 40 centimes additionnels de plus. Croyez-vous, monsieur Borel, que les contribuables qui représentent quand même quelque chose à Genève, et que nous devons défendre ici, accepteront de payer 40 centimes additionnels de plus ? Ils feront comme à Lausanne où, par deux fois, le peuple a refusé de passer de 90 à 110 centimes additionnels. Dans ces conditions, nous ne voulons pas risquer une expérience qui serait absolument hasardeuse.

Vous avez oublié un point, c'est que les Services industriels vendent à perte le gaz dont vous parlez tant. Cette année, le gaz coûte 0,71 centimes le mètre cube et nous l'avons vendu 31 centimes, perdant 40 centimes. Pour un ménage qui consomme 15 m^3 par mois, c'est un cadeau de six francs que nous lui faisons. Et qui va compenser les 5 millions de déficit que cela représente pour 1945 ? Personne. Et la Ville risque de ne pas toucher le plafond de 4.200.000 francs prévu.

Mais, monsieur Borel, lorsque vous demandez, avec juste raison, de donner des allocations convenables au personnel, donnez-nous en même temps le moyen de les payer; ne demandez pas toujours que l'on diminue les ressources de la Ville. Il est facile de diminuer, mais pour augmenter, c'est très difficile.

En résumé, je dis que dans toute cette question, nous continuerons à travailler de pair avec le Conseil municipal et nous espérons, avec lui, pouvoir résoudre ces difficultés concernant l'échéance de 1981.

Vous avez encore oublié, monsieur Borel, que depuis 1931, la Ville de Genève a fait pour 95 nouveaux millions d'investissements dans les Services industriels. Elle a fourni beaucoup plus d'argent qu'elle n'en a reçu sous forme d'amortissement. Si l'on avait demandé à l'Etat de faire un tel sacrifice, il faudrait élever le plafond au moins à 6 millions. En effet, dans toute entreprise privée, une augmentation de capital correspond automatiquement à une augmentation des bénéfices. Pour une fois, vous constatez que la Ville de Genève, bonne princesse, n'a rien touché de plus tout en ayant avancé 95 millions aux Services industriels. Dans ces conditions, il faut étudier cette

question à fond; gardons-nous de grandes phrases et surtout de supprimer quoi que ce soit des ressources de la Ville de Genève parce qu'elles sont précieuses. Nous en avons d'autant plus besoin que le prochain budget bouclera par un déficit de 2,5 millions car nous devrons augmenter considérablement les allocations pour renchérissement du coût de la vie.

M. Borel. Il me sera extrêmement facile de répondre aux observations qui m'ont été faites.

Dabord j'accorde volontiers à M. Jaccoud que, sans doute, je ne suis pas initié aussi bien que lui aux détails des lois constitutionnelles, j'ai reconnu maintes fois ses hautes qualités juridiques et je ne voudrais pas m'aligner contre lui sur ce terrain. Mais je tiens à préciser que je n'entends pas demander d'un seul coup la modification d'une loi constitutionnelle ni m'attaquer aujourd'hui au « plafond de 4,2 millions, pas plus qu'au quart de million, d'une part, et au demi-million, d'autre part, qui sont affectés à certains amortissements. Mais tout de même, lorsqu'en plus de ces sommes, les Services industriels prévoient un amortissement de 3,9 millions, 4 millions en chiffre rond, nous arrivons à un total de 8,8 millions !

Et il y a là une chose qui est sensible à la classe ouvrière : il est regrettable qu'à un moment donné elle soit amenée à manifester plus ou moins vigoureusement son mécontentement, seul moyen pour elle d'obtenir quelques allégements de tarifs car enfin, en haut lieu, lorsqu'on s'aperçoit que les classes travailleuses s'agitent, on trouve toujours quelque moyen de leur faire une minime concession, même si pour cela il faut quelque peu tourner la loi. Ce qui est regrettable, c'est que ces allégements ne soient consentis que devant le mécontentement et sous la pression des humbles, alors qu'ils devraient l'être spontanément par la direction d'une entreprise qui, en tout état de cause, est et demeure un service public. Alors que l'on voit, dans le cadre de la loi actuelle, outre les amortissements normaux, un autre amortissement annuel de 4 millions pour un investissement total de 94 millions, soit une proportion de $^1/_{24}$, on ne peut s'empêcher de penser qu'en une période où toute une partie de la population, la plus digne d'intérêt, souffre grandement des conséquences de la guerre, les Services industriels pourraient se contenter d'une proportion d'amortissement un peu plus faible et consacrer la différence à des allégements de tarifs qui soulageraient considérablement la classe travailleuse.

Il faut croire que je me suis mal fait comprendre lorsque j'ai parlé de la bombe atomique. J'ai simplement voulu dire ceci : on peut bien aujourd'hui tabler sur une étude de la matière gazeuse livrée aux usagers, on est obligé de suivre de très près ces problèmes et nous risquons d'assister à une révolution complète de nos Services industriels. J'ai voulu dire qu'il y a un secteur de cette exploitation, celui de l'utilisation des sous-produits, qui me paraît sûr et qui mérite d'être particulièrement soigné. Mais si les découvertes de la science doivent amener une révolution dans les méthodes, nous devons les suivre de très près afin que la Ville puisse s'équiper aussi sagement qu'en 1909. Personne ne pourra démentir la pertinence de ce souci manifesté aujourd'hui.

M. Jaccoud a rappelé qu'en 1936 (cédant à des considérations qui, si elles

étaient justes sentimentalement, étaient fausses techniquement) on avait conservé des installations techniques désuètes, afin de continuer à occuper la main-d'œuvre. Je n'en rends personne responsable mais je pense que ce fut là encore une erreur, même pour la classe ouvrière et en tout cas, nous apprenons par le rapport même de la commission, qu'outre les installations en question, il en est d'autres, par exemple l'équipement des cornues et certaines autres qui aujourd'hui n'ont rien à faire avec le problème de 1936. Nous apprenons aujourd'hui — je ne sais si peut-être je n'ai pas bien suivi le débat — que le rapport de M. Raisin a été remis au Conseil d'Etat il y a un an. Serez-vous aussi curieux que moi ? En tout cas, pour ma part, je demande que ce rapport soit communiqué au Conseil municipal.

Le projet est adopté en deuxième débat.

Le président. Le troisième débat aura lieu en fin de séance.

3. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une propriété sise rues du Grand-Pré, des Asters et Schaub. [1]

M. Bouchet, rapporteur. La commission des travaux a tenu une séance au cours de laquelle elle a examiné la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une propriété sise rues du Grand-Pré, des Asters et Schaub, comprenant au total 6.486 m² et sur laquelle existent deux petits bâtiments sans importance. Cette propriété est offerte à la Ville au prix de 130.000 francs, alors que l'évaluation officielle s'élève à plus de 175.000 francs. La commission a jugé cette acquisition intéressante pour la Ville d'autant plus que la propriété en question jouxte une autre parcelle appartenant déjà à la Ville et qu'enfin cela permettrait de prolonger l'élargissement de la rue du Grand Pré jusqu'à la rue Chandieu à la hauteur des établissements Sodeco. En outre, comme elle est proche de l'école des Asters et du futur groupe scolaire Trembley, on pourrait obtenir là un emplacement idéal pour l'aménagement du centre civique que la population du Petit-Saconnex réclame depuis longtemps et que notre collègue Borel notamment a défendu chaleureusement ici.

A l'unanimité, la commission vous recommande de voter le projet d'arrêté qui vous est soumis.

Le projet est adopté sans discussion en premier puis en deuxième débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

[1] Rapport du Conseil administratif, 260. Projet, 261. Renvoi à une commission et tour de préconsultation, 262. Désignation de la commission, 262.

ARRÊTÉ

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et Mme Alice-Augusta Maunoir, née Girard, en vue de la vente à la Ville de Genève, pour le prix de 130.000 francs, de sa propriété au Grand Pré, soit la parcelle 762, feuille 29 du cadastre de la commune de Genève (section Petit Saconnex), contenant 6.486 m²;

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique de vente.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 130.000 francs, frais d'acte non compris, en vue de cette acquisition.

Art. 3. — Cette dépense sera portée au compte « Immeubles productifs de revenus », puis passera, en temps opportun, au compte « Terrains ».

Art. 4. — Le coût de cette opération sera amorti au moyen de cinq annuités budgétaires dont quatre de 25.000 francs, chacune à porter au budget de la Ville de Genève (chapitre III, service immobilier, des études et bâtiments) de 1946 à 1949; la cinquième et dernière annuité figurera au budget de 1950.

Art. 5. — Cette opération ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier.

4. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 40.000 francs destiné à couvrir les déficits de la Société romande de spectacles (saison 1943/1944) et de la Comédie et l'augmentation du prix des services de musiciens au Grand Théâtre (saison 1944/1945).[1]

M. Ostermann, rapporteur. La question du Théâtre, de la Comédie et des spectacles en général n'est pas nouvelle; vous savez qu'elle revient chaque année devant le Conseil municipal, aussi les membres que vous avez désignés

[1] Rapport du Conseil administratif, 228. Projet, 229. Renvoi à une commission et tour de préconsultation, 230. Désignation de la commission, 234.

pour faire partie de la commission, présidée par M. Thévenaz, et aux séances de laquelle M. Baud-Bovy, conseiller administratif, a bien voulu assister, étaient-ils parfaitement au courant de ce problème qui a été examiné dans un esprit excellent.

Pour simplifier et faciliter notre travail, les trois questions qui nous étaient posées ont été traitées séparément.

I. *Augmentation du prix de revient des services de musiciens au Grand Théâtre:*

Après un exposé de M. Baud-Bovy, qui fait remarquer que malgré cette augmentation, les traitements restent bas, la commission à l'unanimité vous propose d'accepter cette proposition.

II. *Allocation à la Société romande de spectacles pour amortissement des dettes de la saison 1943/1944.*

M. Baud-Bovy explique tout d'abord à la commission que le découvert de 64.974 francs de la Société romande ne concerne pas la nouvelle société, mais l'ancienne.

Le Conseil administratif a mis à l'épreuve la Société romande et si elle n'avait pas donné satisfaction, le Conseil administratif s'en serait désintéressé, la Société de banque suisse aurait continué son avance et la Romande serait restée débitrice : c'est donc un assainissement que l'on propose. M. Baud-Bovy constate que pour 1944/1945, il y a amélioration de qualité et du nombre des spectacles et qu'il est bon de n'avoir pas liquidé la Société romande.

La commission a cherché d'où provenait le déficit perpétuel du Grand Théâtre et a constaté avec étonnement qu'il n'était pas le fait d'un manque de recettes, puisque pour 1946, tous les spectacles prévus — sauf la *Fille du Tambour major* et le *Barbier de Séville* — se solderaient par un déficit, *même s'ils étaient tous donnés à guichets fermés.*

Les conditions d'exploitation qui sont absolument anormales peuvent s'expliquer de la manière suivante:

I. Troupe intermittente et non permanente.

II. Théâtre trop petit et d'un nombre trop restreint de places.

III. Trop de places gratuites.

IV. Prix des places trop bon marché.

Mais la commission n'a pas examiné en détail ces différents points estimant que la question du Théâtre doit être reprise prochainement et dans son ensemble; c'est pourquoi elle n'a pas estimé non plus qu'elle devait entrer en matière sur le très intéressant et très complet travail que M. Baud-Bovy a fait sur la situation du Théâtre, de la Comédie et du Kursaal.

Elle a, par contre, reconnu à l'unanimité le grand dévouement, la compétence et le parfait désintéressement de ceux qui ont bien voulu prendre en mains la direction du Théâtre.

En définitive, et après avoir obtenu de M. Baud-Bovy l'affirmation que le don de 20.000 francs qui est compris dans le découvert de 64.974 francs ne

serait ni directement, ni indirectement reconnu par la Ville, la commission vous propose à une forte majorité (7 voix contre 3 et 3 abstentions) de voter ce crédit, en émettant le vœu que la part faite au Studio de Genève dans la répartition des fonds de la Société suisse de radiodiffusion soit sensiblement augmentée, pour lui permettre de soutenir efficacement les efforts de la Société romande de spectacles dont il est parmi les premiers à bénéficier.

III. *Allocation à la Comédie.*

M. Baud-Bovy expose que le budget de la Comédie a passé de 340.000 francs en 1944/1945 à 431.000 francs en 1945/46 et que la Société n'a pas de fonds de garantie.

La Comédie a, non seulement allongé sa saison, mais a avancé sa date d'ouverture, ce qui est avantageux pour Genève, car à cette époque, d'autres théâtres n'ont pas ouvert et le public se trouve privé de spectacles.

Après quelques remarques sur l'organisation de la Comédie et surtout sur l'ordre de ces spectacles en ce début de saison, la commission, à l'unanimité, reconnait le rôle culturel et éducatif de ce théâtre et vous propose de voter le crédit demandé. Elle se plaît à reconnaître, comme pour la Société romande, les mérites, le dévouement et le désintéressement absolu des membres du conseil de la nouvelle Société d'exploitation.

Je ne voudrais pas achever ce rapport sans bien préciser encore les raisons qui justifient nos votes.

C'est un devoir pour nous, qui avons charge des intérêts matériels et moraux de notre ville, d'assurer à une cité comme la notre la renommée et les moyens qui sont indispensables à sa vie intellectuelle et artistique.

Disposant de salles de spectacles et de concerts, possédant un orchestre qui peut être mis au rang des meilleurs ensembles européens, à même de collaborer souvent avec Radio-Genève, nous commettrions une lourde faute en ne faisant pas l'effort maximum que réclame le rayonnement de notre ville.

Nous le devons à nos concitoyens d'abord qui savent trouver, soit au Grand Théâtre, soit à la Comédie, non pas que des divertissements de qualité, mais la possibilité d'entendre et de connaître, avec les meilleures œuvres du répertoire tant lyrique que dramatique, les créations récentes propres à nous révéler les différents courants du mouvement artistique présent. C'est à dire que des institutions comme celles en faveur de qui nous intervenons ce soir et qui sont ouvertes à tous les milieux de notre population, jouent le double rôle de contribuer tant à l'agrément de toute notre vie sociale qu'au développement de notre vie artistique.

Les circonstances difficiles que nous traversons parfois ne doivent jamais nous détourner d'apporter à de telles entreprises notre plus large concours. Rien ne se fait qu'avec le temps: l'activité de nos scènes ne peut, ne doit aller que s'améliorant, se perfectionnant d'année en année — autant pour leur apport artistique que pour leur apport matériel, car point n'est besoin de vous rappeler ce que représente de salaires, de commandes, de travail enfin, une exploitation théâtrale. Le Grand Théâtre et la Comédie doivent être maintenus en état d'accroître sans cesse leur réputation. C'est à la Ville

de les y aider et d'autant plus qu'en le faisant, nous nous assurons d'avoir à disposition des instruments qui pourraient collaborer efficacement à notre essor touristique.

N'oublions pas, en effet, Messieurs, que plusieurs villes suisses n'ont pas reculé, même durant ces années de guerre, devant les plus lourds sacrifices pour organiser des « saisons « qui ont conduit dans leurs murs aussi bien l'élite que le grand public, réussissant ainsi à s'attacher une clientèle fidèle et toujours grandissante qui lui revient chaque année.

Si, peut-être, sur ce terrain, nous nous sommes laissés devancer, ce n'est pas une raison pour négliger de faire ce qui doit être fait. Votons donc les crédits proposés. En ce faisant, nous permettrons à nos entreprises artistiques, en les allégeant de leurs soucis, de travailler encore mieux. Elles deviendront ainsi des instruments toujours plus accomplis, tels que notre municipalité s'efforçant d'organiser et de coordonner leurs efforts, disposera de l'appareil capable de permettre par delà nos saisons habituelles, de mettre sur pieds — et là nous devrons oser consentir les sacrifices réclamés — ces grands festivals de Genève dont on parle depuis si longtemps et qui nous vaudraient d'avoir le nom de notre cité au calendrier international des grandes manifestations d'art.

Premier débat.

M. Malignon. Avant que ce Conseil ne passe au vote sur le crédit demandé, je tiens à apporter une rectification.

Lors de la dernière séance du Conseil municipal, mon honorable collègue, M. Dovaz, a interpellé le Conseil administratif à propos de la location des places au Théâtre et a dit notamment qu'on louait les places à l'avance. M. Baud-Bovy, conseiller administratif, a donné les explications nécessaires et, à la suite de ces explications, j'ai ajouté quelques mots pour prouver à notre collègue, M. Dovaz, que ce n'était nullement le cas, qu'aucune place n'était louée à l'avance.

Cependant, dans l'incertitude où j'étais en ce qui concerne les chiffres, j'ai dit que la Société romande de spectacles avait un certain nombre de servitudes qui étaient toutes imputables à la Ville. Je fais aujourd'hui amende honorable et, à la demande de M. le conseiller administratif Baud-Bovy, je reconnais parfaitement qu'en ce qui concerne le nombre de servitudes, surtout à leur répartition, j'ai commis une petite erreur et que ces 107 servitudes dont j'ai parlé ne sont pas toutes imputables à la Ville. Il n'y en a que le 38%... *(Exclamations. Voix:* Qu'est-ce que cela signifie ? *Rires.)* ... Je fais volontiers amende honorable. Nous avons 107 servitudes sur lesquelles 41 places doivent être réservées à la Ville. J'ai transformé cela en pourcent. Je reconnais parfaitement que toutes les servitudes imposées à la Société romande de spectacles ne sont pas toutes imputables à la Ville, je le reconnais parfaitement.

Cela étant dit, je voudrais simplement faire une courte allusion au rapport présenté par le conseiller administratif délégué au Théâtre. Je le remercie d'avoir reconnu que la Société romande de spectacles fait tous ses efforts pour

la bonne administration du Théâtre. Mais cette société n'est pas un entrepreneur de spectacles; elle travaille avec les moyens dont elle dispose. Je tiens à remercier M. le conseiller administratif Baud-Bovy, d'avoir reconnu que, dans la mesure de ses moyens et quoi qu'on en dise, cette société fait tous ses efforts pour donner des spectacles honorables.

Encore une fois, je reconnais qu'en ce qui concerne les servitudes, je me suis trompé, mais il n'en reste pas moins que le 40% environ de ces servitudes sont imposées par la Ville... *(Exclamations, applaudissements et lazzi.)*

Le projet est adopté en premier puis en deuxième débat.

Un troisième débat n'étant pas demandé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 40.000 francs qui sera affecté au versement de:

1. 10.000 francs à la Fondation de l'Orchestre de la Suisse romande pour couvrir l'augmentation du prix de revient des services de musiciens utilisés au Grand Théâtre pendant la saison 1944/1945.
2. 20.000 francs à la Société romande de spectacles destinés à rembourser l'emprunt consenti à cette société par la Société de banque suisse pour lui permettre de régler les dettes de la saison 1943/1944.
3. 10.000 francs à la Comédie pour couvrir le déficit d'exploitation de la saison 1944/1945.

Art. 2. — Ces allocations extraordinaires figureront au compte rendu de l'exercice 1945, au chapitre V, service des spectacles et concerts, sous lettre B pour les chiffres 1 et 2, sous lettre A pour le chiffre 3.

5. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de la participation de la Ville de Genève au capital de garantie nécessaire à l'organisation à Genève, en 1946 et pour l'avenir, du Grand prix suisse de canots automobiles [1].

M. Borel, rapporteur.

Monsieur le président,
Messieurs les conseillers,

La commission que vous avez désignée s'est réunie le 13 novembre écoulé. Après avoir nommé M. Rossire président et le soussigné, rapporteur, elle a entendu MM. Raisin et Cottier, conseillers administratifs, qui lui ont fourni tous les renseigenemnts désirables, soit du point de vue sportif, soit du point de vue touristique.

Il sied de souligner l'avantage économique évident que Genève retirerait d'une manifestation de cet ordre et le lustre nouveau qu'elle ajouterait à son nom auquel elle s'efforce de redonner une résonance internationale. Effectivement, M. Albert Schmidt, président de la Fédération suisse de la navigation automobile, organisateur des courses passées et initiateur du prochain Grand Prix, jouit d'une autorité incontestée au sein du Comité mondial de navigation automobile. La réussite de la manifestation de fin juillet 1946, permettrait sans doute à M. A. Schmidt de faire admettre notre ville comme centre de premier ordre pour les meetings internationaux. Nous escomptons la participation d'une centaine de bateaux de course, hords-bords, racers et runaboats, en provenance des pays suivants: France, Italie, Angleterre, Belgique, Espagne, Hollande, Suisse et, probablement, Scandinavie et Amérique, en sont déjà les heureux augures. Les journées sportives du 26 au 29 juillet 1946, courses, ski-nautique, défilé nocturne d'embarcations illuminées s'ajouteront à celles qui sont consacrées à des rencontres mondiales, d'ordres divers, et viendront compléter notre calendrier des festivités, judicieusement rempli, sans préjudice pour le succès des Jeux de Genève.

L'organisation technique ne paraît soulever aucune difficulté. M. A. Schmidt, président de la commission du port depuis une douzaine d'années, à la satisfaction générale, s'est déjà assuré le concours bienveillant de la direction de police de la rade, dans le but d'éviter des accidents. Il s'entendra avec la Compagnie générale de navigation pour la modification éventuelle du service des grands bateaux pendant les courses.

Le tracé prévu des parcours, permettra d'éliminer les craintes que l'inclé-

[1] Rapport du Conseil administratif, 265. Projet, 267. Renvoi à une commission et tour de préconsultation, 268. Désignation de la commission, 270.

mence éventuelle du temps pourrait susciter; les courses qui se dérouleront en vue immédiate des quais, de la promenade du Lac et du pont du Mont Blanc complètement restauré, présenteront un intérêt spectaculaire indiscutable.

Des accords passés avec les autorités françaises et les démarches qui seront faites auprès des C.F.F. assureront un afflux considérable de visiteurs auxquels se joindra la population genevoise, nous voulons le croire, puisque des tribunes montées près de l'hôtel de Russie, sur le pont du Mont Blanc, à la promenade du Lac et plusieurs espaces sur les quais assureront de nombreuses places à des prix divers et accessibles aux bourses les plus modestes.

La commission n'a donné son accord à une telle manifestation qu'après avoir reçu l'assurance formelle que des milliers de places seraient prévues au prix de 1 fr. 50.

Ces considérations montrent que l'on tiendra compte des expériences passées dans le but de donner au Grand Prix 1946 toute son efficience sportive, financière et touristique.

Ce dernier point de vue a retenu l'attention particulière de la commission. De diverses déclarations, il ressort que Genève sera en mesure de recevoir ses hôtes, sans pénurie dans le logement ou la restauration, tout en tenant compte de la diversité nécessaire des prix.

Enfin l'Etat, de son côté, a été sollicité de souscrire une sommes de 30.000 francs en faveur de la constitution du capital de garantie pour les Grands Prix de 1946 et des années suivantes.

Aussi, sous réserve que les conditions énoncées ci-dessus soient intégralement respectées et avec le ferme espoir que Genève devienne le centre de grandes courses internationales et mondiales sous le titre de *Grand prix suisse de canots automobiles*, la commission unanime vous propose-t-elle l'approbation de l'arrêté suivant *(voir, ci-après, le texte de l'arrêté voté sans modification)*.

Le projet est adopté en premier, puis en deuxième débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

Le CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête:

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 50.000 francs à titre de participation au capital de garantie destiné à assurer à Genève, dès l'année 1946, l'organisation du *Grand prix suisse de canots automobiles*.

Art. 2. — Le Conseil administratif est autorisé à verser au comité d'organisation, sur justification et au fur et à mesure des besoins, les sommes nécessaires à prélever sur le compte spécial tenu par la caisse municipale. Par contre, les recettes seront versées à la Ville de Genève, qui disposera d'un droit de contrôle tant sur les comptes de ces manifestations que sur les rapports du comité. Les soldes disponibles seront portés à nouveau, d'année en année, en vue de faciliter l'organisation des prochains grands prix.

Art. 3. — L'obligation pour la Ville de Genève résultant du présent arrêté est subordonnée à l'engagement de l'Etat de Genève de souscrire pour 30.000 francs au dit capital de garantie dans les conditions fixées à l'article 2 ci-dessus et à l'attribution à Genève, pour 1946 et les années à venir, du Grand Prix suisse de canots automobiles par la Fédération suisse de la navigation automobile.

Art. 4. — La participation de la Ville de Genève sera portée au budget de l'exercice 1946, chapitre XIX, « Dépenses diverses ».

M. Borel, rapporteur. Je voudrais ajouter un mot. Je veux remercier ici le parti radical qui a bien voulu me faire une concession et m'associer aux travaux de la commission. J'espère que d'autres partis, le parti démocratique l'a déjà fait une fois, voudront bien s'associer à ce geste chevaleresque de gentleman.

6. Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 190.000 francs en vue de l'aménagement d'un stade d'athlétisme à Richemont (Frontenex).

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

En vous présentant, le 28 mars 1944, un rapport en faveur de la transformation du stade de Varembé, nous vous avons donné connaissance du plan de travail établi par le Conseil administratif pour compléter et améliorer les installations de nos stades et de nos emplacements de sport.

La jeunesse s'intéressant de plus en plus au sport et les emplacements étant toujours insuffisants, nous avions inscrit en tête de nos projets la création de terrains destinés à accroître le nombre ou à perfectionner les aménagements des stades de quartiers. C'est pourquoi, après Varembé, nous nous sommes occupés de Champel (Bout-du-Monde) et nous vous avons soumis des études et un devis pour la transformation de ce stade. Vous avez bien voulu nous

suivre dans cette voie. Les plans sont maintenant tout à fait au point et les travaux vont commencer sous peu.

Nous prévoyons aussi la construction de vestiaires simples mais suffisants au stade du Bois-des-Frères dont le terrain a été sensiblement amélioré par une installation complète de drainage.

Cependant, nous n'oublions pas non plus la création d'un centre d'instruction physique et d'entraînement aux Vernets, amorce du « Centre municipal d'éducation physique et de sport », le grand stade de Genève. Mais avant tout, nous voulions améliorer, voire agrandir, le stade de Frontenex, pour terminer le programme que nous avons établi. Nous nous sommes heurtés à de nombreuses difficultés qui ne nous ont pas permis de réaliser ce projet. Nous avons alors envisagé une autre solution qui nous paraît de nature à donner pleine satisfaction aux groupements membres de l'Association des sociétés sportives des Eaux-Vives, à l'Association cantonale genevoise de football et d'athlétisme et à l'enseignement secondaire officiel.

Les plans établis par notre administration viennent d'être adoptés par l'A.S.F.A., l'A.S.S.E.V. et par l'organe de coordination des diverses disciplines sportives en notre ville: le Comité genevois des sports.

Ces plans prévoient l'aménagement d'une grande parcelle, propriété de la Ville, située à l'angle de la route de Frontenex et du chemin Frank Thomas, et bordée sur les deux autres côtés par la voie ferrée de la S.N.C.F. et des terrains industriels. Une nappe d'eau souterraine existant dans ce quartier, nous avons fait procéder à une expertise par M. E. Joukowsky qui, en nous faisant diverses recommandations au sujet de la cote minimum des drainages, nous dit que nous ne courons pas de risque.

L'emplacement athlétique que nous vous proposons de créer ne sera pas réservé aux grandes compétitions mais il pourra servir à des manifestations d'une certaine importance puisqu'il comprendra principalement une piste de 330 mètres, à quatre couloirs, dont la forme est particulièrement heureuse, car elle répond aux dernières prescriptions des règlements athlétiques.

Le vaste terrain utilisé permet de disposer également d'emplacements pour les sauts en longueur, en hauteur et à la perche, ainsi que pour le jet du boulet et le lancement du disque et du javelot. Inscrit dans la grande piste circulaire, nous avons prévu un terrain de hockey de 91 mètres sur 55, dont nous avons grand besoin.

Ce stade est nécessaire car la forme de la piste de Frontenex est défectueuse et les emplacements réservés aux athlètes et aux hockeyers ne permettent plus, en raison de l'horaire d'utilisation particulièrement chargé, l'organisation des entraînements et de tous les matches qui régulièrement doivent s'y disputer.

Nous utiliserons la villa « Les Violettes », propriété municipale, qui sera remise en état et aménagée pour servir de dépôt de matériel au sous-sol, de vestiaires et douches au rez-de-chaussée et d'appartement du gardien au premier étage. Nous pensons également établir une construction légère à l'usage de buvette et aménager des W.-C. dans une dépendance.

Les travaux ont été devisés par nos services techniques et par un géomètre. Nous vous en fournissons une estimation sommaire:

a) Terrassement et plantations comportant notamment le décapage de la terre végétale, le transport et la mise en place de la terre sur les parties à remblayer, et la plantation d'arbres devant servir de rideau de verdure du côté nord-est	Fr.	44.925,—
b) Drainages	»	9.927,50
c) Construction d'une piste cendrée, de sautoirs et de chemins. (Il s'agit principalement de la piste circulaire de 330 mètres comportant quatre couloirs d'une largeur totale de 5 m. 25 et de l'établissement d'un chemin de ceinture et d'une plateforme)	»	41.455,—
d) Matériel, soit un jeu de haies, des buts pour le hockey, des montants pour le saut, etc.	»	4.350,—
e) Aménagement de vestiaires, dépôt de matériel, appartement du gardien, buvette, clôtures et barrières	»	65.030,—
L'ensemble de la dépense est de	Fr.	165.687,50
auquel il faut ajouter l'impôt sur le chiffre d'affaires et les imprévus, 10% environ	»	15.312,50
les honoraires du géomètre pour les relevés, le piquetage et la surveillance des travaux, 5% environ	»	9.000,—
La dépense totale est donc estimée à	Fr.	190.000,—

Nous vous proposons, Messieurs les conseillers, de voter cette dépense de 190.000 francs et de la répartir en cinq annuités. Nous vous soumettons en conséquence le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête:

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 190.000 francs pour l'aménagement d'un emplacement d'athlétisme à Richemont (arrondissement des Eaux-Vives).

Art. 2. — Cette dépense sera portée à un compte spécial, lequel sera éventuellement crédité des allocations fédérale et cantonale de chômage et autres recettes qui pourraient être obtenues.

Art. 3. — Cette dépense sera amortie en cinq annuités qui seront portées aux budgets de la Ville de Genève, chapitre XI: Stades municipaux, de 1946

à 1950, toutes réserves étant faites quant aux augmentations qui pourraient se produire en raison de l'instabilité du marché des matériaux et de la main-d'œuvre.

Art. 4. — Ces travaux et commandes seront soumis aux prescriptions de l'arrêté du Conseil municipal du 4 avril 1941 fixant les conditions d'ordre social auxquelles sont astreintes les adjudications de travaux et les commandes pour le compte de l'administration municipale.

M. Raisin, conseiller administratif. Vous avez certainement tous lu le rapport que le Conseil administratif a rédigé à votre intention. Le plan du nouveau stade accessoire de Frontenex est affiché dans cette salle où vous pouvez en prendre connaissance. Il a été présenté à la commission des sports qui, à l'unanimité, l'a approuvé et qui va vous lire son rapport par l'intermédiaire de M. Jotterand.

M. Jotterand, rapporteur. La commission des sports a décidé de présenter ce soir un rapport très bref à ce sujet.

La commission s'est réunie le jeudi 8 novembre dernier et a entendu les explications de M. Raisin, conseiller administratif, relatives à l'aménagement du futur stade de Richemont. Après quelques observations d'ordre technique faites par les membres de cette commission, M. Chométy a assuré cette dernière que tout a été prévu pour que ce stade remplisse les conditions exigées par les sportifs.

Nous approuvons entièrement la création de ce stade qui déchargera en grande partie le terrain de Frontenex actuellement dans l'impossibilité de satisfaire toutes les rencontres prévues par nos associations sportives. Genève est, parmi les villes suisses, une des plus mal équipées en terrains de sport et c'est avec plaisir que nous constatons l'effort que poursuit le Conseil administratif notamment dans la création de stades de quartiers. Nous espérons qu'il en sera de même pour les terrains de football car, actuellement, plusieurs matches doivent être renvoyés faute de place. N'oublions pas qu'il y a à Genève plus de deux mille footballers ! Considérant l'utilité d'un stade d'athlétisme à Richemont, la commission unanime vous prie, Messieurs les conseillers, de renvoyer pour étude ce projet à la commission des travaux avec un préavis favorable pour la réalisation du futur stade d'athlétisme de Richemont.

Le Conseil décide de renvoyer le projet à l'examen d'une commission.

Tour de préconsultation.

M. Keller. Je voudrais demander à M. le conseiller administratif Raisin ce qui en est des anciens usagers de ce parc de Richemont. Il y avait là des jardins ouvriers; on y a planté du colza. Je voudrais que M. Raisin eût l'amabilité de me renseigner, comme il l'a fait à la commission des sports, et de dire au Conseil municipal ce que le Conseil administratif entend faire pour

dédommager les propriétaires de ces petits jardins et des bénéficiaires de cette plantation de colza.

M. Raisin, conseiller administratif. M. Cottier, conseiller administratif, a déjà répondu à cette question — je le rappelle à M. Keller — et sa réponse est au *Mémorial.* On peut en prendre connaissance. Il n'y a plus d'usagers du parc Richemont. La Ville a fait là une culture de colza, c'est exact; elle s'efforcera, comme on vous l'a dit, de remplacer les quelques litres d'huile que ce colza produisait par autre chose.

M. Keller. Je remercie M. le conseiller administratif Raisin de ses déclarations. C'est tout de même 350 litres d'huile qui auraient pu être produits. Je reconnais volontiers que l'établissement de ce stade de Richemont est utile. D'un autre côté, je pense qu'on aurait pu prévoir un certain dédommagement à ceux qui utilisaient ces terrains. *(Bruit.)*

M. Martin-du Pan. Je suis loin d'être un ennemi des sports, étant moi-même sportif, mais je me demande si un nouveau stade est vraiment nécessaire à Frontenex. Nous avons déjà un stade à cet endroit, et qui rend de grands services. Pourquoi en faire un à Richemont qui se trouve à proximité de Frontenex. On dit bien qu'il ne s'agit pas du grand stade qu'on veut faire pour toute la ville. Mais pourquoi en faire un à Richemont alors que celui de Frontenex donne toute satisfaction?

M. Raisin, conseiller administratif. Je suis persuadé qu'aucun de vous n'a négligé de lire attentivement le rapport du Conseil administratif à l'appui de sa proposition et je pense que c'est sans peine que j'arriverai à convaincre M. Martin-du Pan de la nécessité de créer ce nouveau stade.

Les pistes de Frontenex, il faut bien le dire, sont mauvaises, inutilisables pour les compétitions ou pour un entraînement sérieux; d'autre part, nous manquons totalement de terrains de hockey. Un terrain aménagé spécialement pour ce sport aura sa place à Richemont. Ce sont là deux raisons pour lesquelles la construction du nouveau stade, accessoire, complémentaire, si vous voulez, devient indispensable.

Le projet est renvoyé à la commission des travaux.

7. Proposition de M. Georges Borel en vue du versement de l'allocation d'automne 1945 au personnel temporaire chômeur engagé par l'Office cantonal de placement et occupé sur les chantiers de la Ville de Genève [1].

M. Borel. Ce sujet a déjà été évoqué ici à deux reprises. Je n'y reviens que pour dire que ce Conseil municipal ne saurait admettre que, puisque la Ville verse des allocations d'automne au personnel employé par elle à titre temporaire, ces allocations soient refusées à d'autres qui travaillent également pour son compte; il est vrai qu'au lieu d'être embauchés directement par le service des parcs et promenades, ils sont engagés par l'intermédiaire de l'Office de placement et sont envoyés sur des chantiers de l'Etat; mais ils effectuent encore et toujours des travaux pour la Ville. Ces travailleurs de seconde catégorie sont soumis au régime juridique du Département cantonal des travaux publics, nous affirme-t-on. Voire ! La loi votée dernièrement au Grand Conseil dispose que seul le personnel *régulier* est admis au bénéfice desdites allocations.

Pour ma part, j'estime que l'on applique la loi d'une façon très draconienne, sinon abusive du point de vue juridique pur. Du moment que la Ville paie, elle a le droit d'accorder au personnel travaillant pour son compte, fût-ce sur des chantiers dirigés par l'Etat, les allocations qu'il lui plaît. Et je vous prie de considérer que ce personnel, auxiliaire si l'on veut, a rendu service à la Ville car à certains moments où la main-d'œuvre était rare, on était fort aise de pouvoir faire appel à ses services, par exemple pour l'entretien de certains jardins. Je demande donc qu'une commission soit nommée pour étudier ma proposition; je crois savoir que d'ores et déjà MM. Bouchet et Loutan sont disposés à en faire partie, je laisserai à la présidence le soin de désigner les autres membres.

M. Schoenau, conseiller administratif. La proposition de M. Borel tend à faire bénéficier une catégorie d'ouvriers temporaires occupés sur des chantiers placés sous la direction du Département des travaux publics, de dispositions prises par ce Conseil municipal en faveur du personnel régulier de la Ville ou engagé temporairement par les services municipaux.

Le Conseil administratif, tout en rendant hommage au sentiment d'équité qui inspire l'auteur de la proposition qui vous est faite, doit attirer l'attention du Conseil municipal sur les dispositions légales qui déterminent les compétences de cette autorité et du Conseil administratif de la Ville de Genève. En vertu de la loi constitutionnelle du 22 mars 1930 (art. 118), le service des travaux (à l'exclusion de l'éclairage des voies publiques, de la gestion et de l'entretien des bâtiments et des promenades appartenant à la Ville), *fait*

[1] Annoncée, 157. Déposée et texte, 270. Renvoi, 271.

partie de l'administration cantonale et est placé sous la direction immédiate du Conseil d'Etat. Les dispositions transitoires de cette loi ordonnent que les fonctionnaires, employés et ouvriers des administrations de Plainpalais, des Eaux-Vives et du Petit-Saconnex qui ne font pas partie des Services industriels, ni des services municipaux, *sont transférés dans l'administration de l'Etat.* La loi du 28 mars 1931, modifiant les sections I, II et III du chapitre premier de la loi du 6 avril 1918, modifiant la loi générale sur les routes, la voirie, les constructions, les cours d'eau, les mines et l'expropriation, du 15 juin 1895, stipule (art. 19) que l'entretien des voies publiques de la Ville est supporté par celle-ci. Son coût comprenant les frais d'administration, est facturé par l'Etat à la Ville.

Nous vous rappelons que ces dépenses sont votées par le Conseil municipal sur la proposition qui vous est faite, chaque année, par le Département des travaux publics.

D'autre part, la loi sur l'administration des communes, du 28 mars 1931, qui fixe les attributions du Conseil municipal, précise à l'article 37, sous chiffre 14, que le Conseil municipal délibère sur les conditions de salaire et de travail *des fonctionnaires municipaux.*

Il résulte de ces dispositions légales que le personnel affecté aux travaux que l'Etat effectue pour le compte de la Ville, n'est pas soumis au règlement régissant le personnel de l'administration municipale.

Dès lors, l'arrêté que prendrait le Conseil municipal, comme le demande M. Borel, ne pourrait avoir force de loi à l'égard d'ouvriers qui ne dépendent pas de la Ville et le Conseil d'Etat ne manquerait pas, par mesure d'ordre, d'annuler une telle délibération.

Le Conseil administratif reconnaît bien volontiers que les différences de conditions matérielles qui existent entre le personnel de la Ville soumis au statut de l'administration municipale et les employés dépendant des services de l'Etat exécutant des travaux prévus dans le cadre du budget de la Ville de Genève, crée une inégalité sociale qui peut justifier l'intervention de M. Borel.

Toutefois, nous sommes dans l'obligation de respecter les dispositions prévues dans les lois dites « de fusion » et il n'appartient pas au Conseil municipal de prendre des décisions qui, sans aucun doute, ne sont pas dans ses compétences.

Dans ces conditions, je vous propose de ne pas donner suite à la proposition de M. Borel, mais de retenir simplement le fond de la question à l'intention du Département des travaux publics, qui pourra en être saisi.

M. Casaï, conseiller d'Etat. Il ne s'agit pas seulement de l'application des lois dites de fusion, il s'agit surtout de l'application de la loi votée le 6 octobre de cette année et concernant le versement d'une allocation extraordinaire d'hiver au personnel de l'Etat. Ainsi que vient de le dire fort justement M. Schoenau, la proposition de M. Borel n'est pas acceptable et je vais m'efforcer de l'en convaincre.

M. Borel avait déjà présenté sa demande le 12 octobre; je lui avais répondu

le 6 novembre en lui disant, je résume: que les *employés auxiliaires* avaient droit à cette allocation mais que, par contre, les *chômeurs* dont il a plaidé la cause, placés par les soins de l'Office cantonal de placement, n'y ont pas droit; et je lui avais expliqué que ce placement, qui est du ressort de l'Etat, est une *aide par le travail*, soumise à des prescriptions très précises parce qu'elle bénéficie de subventions fédérales.

M. Borel a néanmoins présenté un projet d'arrêté, il a déclaré qu'il fallait mettre fin à certaines « inégalités sociales »; ce terme me paraît un peu fort, il s'agit surtout de différences de traitement entre deux catégories différentes. Pourquoi ces différences de traitement ? Je vous l'expliquerai brièvement: la Ville engage selon ses besoins, selon son bon vouloir, du personnel auxiliaire pour certains services, cimetières, parcs et promenades, etc.

Au fond, la Ville de Genève n'assume pas d'obligations quant au chômage; elle engage du personnel sans passer par l'office de placement; elle le fait de sa propre volonté, suivant ses désirs, ses besoins et le nombre est variable. Elle peut engager, débaucher; elle n'a pas de prescriptions à observer. Dans la bonne saison, il y a de 110 à 120 personnes qui travaillent, quelquefois davantage, alors que dans la mauvaise saison, les engagements diminuent à 50 ou 60, parfois moins encore. C'est un engagement à bien plaire aussi bien pour la qualification que pour la durée du travail. Les conditions sont mauvaises, la Ville renvoie ces hommes: où vont-ils ? Au chômage. C'est alors que ce service les remet au service des chantiers dont l'Etat assume la responsabilité. Nous avons des périodes fixées par le règlement pour ces engagements. C'est une obligation et la période minimum fixée actuellement est de huit semaines pour les mariés et de quatre semaines pour les célibataires. Il est évident que nous ne pouvons pas prendre tous les chômeurs pour les mettre sur les chantiers d'Etat; ils sont parfois trop nombreux. Le service des chantiers les place alors dans des entreprises privées, sur des chantiers administratifs, à la voirie, au Bureau d'entr'aide technique, ou dans des ateliers de perfectionnement. Ce sont des services créés par l'Etat pour occuper les sans-travail. Leur nombre — j'ai ici la statistique — au 16 novembre 1945 s'élevait à 781, hommes et femmes (767 hommes et 14 femmes). Sur ces 781, 102 travaillaient à la voirie, à la date du 24 novembre.

Je fais remarquer à M. Borel que sur ces 102, 8 seulement sont entrés avant le 1er août; seuls ils auraient donc rempli la condition de 3 mois dont il a parlé.

Que dit la loi du 6 octobre 1945 accordant une allocation d'hiver ?

> *Art. premier.* — Il est accordé, à titre de complément à l'allocation de vie chère mensuelle, payée aux magistrats, fonctionnaires, employés et ouvriers réguliers de l'Etat de Genève, y compris le personnel des établissements hospitaliers, une allocation extraordinaire d'hiver pour 1945...

Et l'article 2 dit ceci:

> N'auront pas droit aux allocations prévues par la présente loi: 1) le personnel qui n'a pas été employé de façon constante au service de l'Etat pendant trois mois, jusqu'au 31 octobre 1945, ou qui a quitté l'administration avant cette date.

C'est très net: les chômeurs n'ont pas droit à l'allocation extraordinaire de l'Etat. Et pourquoi ? Pour une raison bien simple, pour une raison budgétaire. Si M. Borel veut bien examiner la question raisonnablement, il fera un simple calcul. Les hommes qui travaillent à la Ville de septembre à décembre touchent comme allocation d'automne 3 francs par jour. Admettons une moyenne de 60 hommes pendant les mois d'hiver à 100 jours, cela fait 6.000 journées. A 3 francs par jour, cela fait 18.000 francs. La Ville aura à débourser 18.000 francs pour ce personnel auxiliaire. Je pense bien que M. Borel, en envisageant de donner ces allocations ne veut pas créer des inégalités de traitement puisque M. Borel nous reproche déjà d'en faire. Il serait donc juste d'étendre la proposition de M. Borel à tous ceux qui sont chômeurs et qui sont placés par l'Etat. Le calcul est bien simple. 780 chômeurs à une moyenne de 100 jours, cela fait 78.000 journées à 3 francs soit 234.000 francs pour les allocations d'hiver. L'Etat, c'est malheureux, n''a pas la possibilité de trouver cette somme dans son budget. Il ne s'agit pas d'une question de mauvais cœur, mais d'une impossibilité matérielle. La Ville, M. Jaccoud l'a rappelé il y a un instant, a des ressources magnifiques. Elle touche 4.200.000 francs des Services industriels. Elle a perçu cette année, en plus, 5 centimes additionnels pour des œuvres sociales, ce dont je la félicite. Elle a un office social qui marche admirablement. Elle peut se permettre des gestes splendides. Mais hélas, les chiffres sont là ! L'Etat, lui, ne peut pas se permettre cette générosité. L'Etat ne se borne pas simplement à engager, selon son bon vouloir quelques personnes, il a la responsabilité d'assurer du travail à ceux qui n'en ont pas. C'est pourquoi nous avons 780 chômeurs à l'heure actuelle occupés sur des chantiers. Et nous devons, pour pouvoir durer, nous soumettre à des prescriptions légales impératives.

Ces simples chiffres vous convaincront que la proposition de M. Borel non seulement n'est pas légale, mais qu'elle est aussi impossible, au point de vue budgétaire, nous ne pouvons pas y donner suite favorable. Je pense bien, pour me répéter, que M. Borel ne veut pas créer des inégalités. Il y a un instant, discutant avec lui, il me disait qu'il y en avait déjà suffisamment; on peut essayer d'y porter remède par plus d'entr'aide, de compréhension, de charité aussi. Les inégalités sociales doivent être combattues par plus de solidarité et de justice. Mais créer une catégorie de privilégiés dans les sans-travail, ce serait une erreur.

Le président. La proposition de M. Borel est-elle appuyée ? Je constate que c'est le cas. J'ouvre alors un tour de préconsultation.

M. Borel. Vous venez d'assister à un débat d'ordre juridique extrêmement intéressant mais qui a une portée véritablement triste, lamentable même, je suis bien obligé de vous le dire. J'essaie de me pencher sur les problèmes juridiques, je m'y suis penché depuis longtemps, en sociologue, mais j'avais toujours pensé que le droit avait été créé pour défendre les personnes les plus faibles et non pour les brimer... *(Exclamations.)* Aujourd'hui nous assistons à ce spectacle navrant: Vous me demandez si je prends la respon-

sabilité de créer des inégalités. Peut-être arriverez-vous ici à trouver une majorité pour vous suivre, mais au Grand Conseil il ne s'en trouvera probablement pas. Je vous réponds, monsieur le conseiller d'Etat : Par une loi qui est entachée d'exclusivisme, je suis incompatible, par conséquent, je ne puis pas délibérer au Grand Conseil. Ici, comme conseiller municipal, je prends mes responsabilités. A d'autres de les prendre sur le plan cantonal et je pense qu'il y aura dans les nouveaux élus au Grand Conseil une majorité qui aura le cœur de prendre cette décision et de trouver l'argent où il faut, même pour les personnes engagées par le canton.

D'autre part, il y a un argument qui m'a paru extrêmement faible quand vous avez apporté des chiffres. Vous avez dit : Si l'on chiffre la proposition de M. Borel, elle serait applicable à 8 personnes tout au plus. Si je vous ai bien compris, vous avez, ce soir, construit un échafaudage d'ordre juridique pour frustrer 8 personnes qui auraient travaillé 3 à 4 mois pour les services de la Ville, alors qu'on était bien content de les trouver à un moment donné puisqu'on n'a pas jugé bon de les licencier au bout de 8 semaines; vous édifiez une magnifique construction juridique pour nous dire que nous ne sommes pas bastants pour leur donner une maigre allocation extraordinaire.

Voyons, monsieur le conseiller d'Etat, comment pouvez-vous arriver à une pareille monstruosité d'ordre social et humanitaire !

Je demande à ce Conseil de prendre ses responsabilités et de dire pour quelles personnes il les prend. Nous étudierons cette affaire en commission. A ce moment, le Conseil d'Etat sera bien obligé d'entrer en relations avec nous et nous verrons la suite qu'il donnera à ce problème, car je pense bien qu'il ne sera pas abandonné. Aussi vous demandai-je par raison humanitaire et pour régler cette affaire dans le sens de la justice, même si elle doit se régler sur une scène plus large que la nôtre, de faire droit à ma proposition et d'approuver la création de cette commission.

Le président. Votre proposition est-elle adressée au Conseil municipal ou au Conseil administratif ?

M. Borel. Elle est adressée au Conseil municipal.

M. Schoenau, conseiller administratif. Nous sommes ici pour prendre des décisions qui puissent se réaliser. Si, suivant en cela M. Borel, vous décidiez de renvoyer sa proposition à une commission, cela n'aurait pas d'autre effet que de retarder une amélioration éventuelle des conditions d'engagement de la catégorie d'employés qui nous occupe aujourd'hui. La loi est formelle : toutes les délibérations des conseils municipaux sont transmises au Conseil d'Etat par l'entremise du Département de l'intérieur et le Conseil d'Etat ne serait pas en mesure de ratifier un arrêté qui serait voté par ce Conseil municipal hors du cadre de ses compétences. Nous vous demandons donc de renvoyer la suggestion de M. Borel au Conseil d'Etat.

M. Borel. Du point de vue juridique pur, je ne suis pas 100% certain que votre terrain soit si sûr et si solide. Si je me reporte aux intentions du législateur

au moment de la fusion j'en arrive à ceci : le législateur estimait que pour la gestion d'un service aussi vaste, aussi ramifié que les travaux publics de la Ville, il était opportun et utile — utilité d'ailleurs discutable — de tout remettre aux mains de l'Etat. Or, nous nous trouvons ici devant une législation extraordinaire, une législation d'occasion, née des circonstances de la guerre. J'estime qu'elle dépasse le cadre de la législation ordinaire, je vous convie donc tous à ne pas vous tenir sur l'échafaudage juridique absolu du Conseil d'Etat et de voir si nous n'avons pas le pouvoir d'agir selon les compétences que j'attribue à ce Conseil.

M. Rossire. Nous appuyons la proposition de M. Borel qui est extrêmement intéressante. Pour nous, les hommes qui travaillent sur des chantiers pour le compte de la Ville, même s'ils y ont été envoyés par le service du chômage, ne sont pas moins dignes d'intérêt que d'autres et nous entendons qu'il n'y ait pas d'inégalités dans ce domaine; au contraire, nous désirons que tout ce personnel soit traité sur le même pied.

Mais, cela dit, je demande — et je pense que M. Borel sera d'accord — que la question soit renvoyée pour examen au Conseil administratif qui, lui, pourra en saisir le Conseil d'Etat. Ce sera le seul moyen pratique d'aboutir à un résultat. Sur le principe, nous sommes parfaitement d'accord avec M. Borel; sa proposition est raisonnable.

M. Jaccoud. Il ne faut pas toujours croire que les points de vue juridiques sont nécessairement étroits. Et, au-dessus des questions de droit commun, il existe un point de vue constitutionnel. Or, je pense que la question constitutionnelle mérite tout de même de retenir notre attention. Dans certains pays, où la Constitution a été mise en vacances, nous savons ce qu'il en a finalement coûté à l'Europe et au monde entier. Dans notre toute petite sphère, nous avons pour premier devoir de respecter la Constitution et les lois constitutionnelles, entre autres cette loi constitutionnelle qui fait le départ bien net entre les compétences de la Ville et celles de l'Etat. Nous ne pouvons pas voter ici des crédits qui affectent l'Etat, c'est-à-dire des crédits au bénéfice d'un personnel dépendant de l'Etat seul. Il y aurait là une confusion de compétences, décelant une certaine confusion d'esprit. Je me refuse, quant à moi, à prêter la main à une telle opération mais je pense que nous ne serions pas mal inspirés de nous ranger à l'avis du Conseil administratif en décidant de lui transmettre la question, fort intéressante, soulevée par M. Borel afin qu'il puisse en saisir le Conseil d'Etat, seul compétent pour prendre une décision en cette matière.

M. Guinand. J'appuie quant à moi la manière de voir exprimée par M. Jaccoud. M. Borel pourrait transformer sa proposition en un vœu à l'adresse du Conseil administratif pour transmission comme tel au Conseil d'Etat.

M. Borel. Ces messieurs qui se sont exprimés se montrent extrêmement soucieux de respecter le droit. J'ai tenté de démontrer que nous nous trouvions

ici un peu en marge du droit parce qu'il s'agit d'un régime qui n'existait pas à l'époque où la loi de fusion, la loi de 1931, a été votée; alors, on ne connaissait pas ces travaux extraordinaires. Je suis moi-même très respectueux de la Constitution, surtout lorsqu'elle protège les individus; mais s'il se trouve qu'au contraire elle les brime, alors vous me permettrez bien de m'insurger là-contre et, en l'espèce, de prendre carrément mes responsabilités en maintenant la proposition que j'ai présentée. Je demande qu'un vote formel ait lieu. Subsidiairement, je prends acte des sentiments humanitaires qui vous guident, seulement je crains que vous ne fassiez à cette cause un sort tel qu'elle risque d'être perdue d'avance, voulant la remettre au Conseil d'Etat par le canal du Conseil administratif. Je voudrais espérer qu'au Grand Conseil il se trouve une majorité pour corriger la loi cantonale et que le Conseil d'Etat, devant ce problème se rendra compte qu'il lui faut revoir la question et faire acte d'initiative. Quoi qu'il en soit, un vote doit quand même être émis sur ma proposition et si je suis battu, alors je me rallierai à la proposition subsidiaire qui a été faite sur les bances des partis nationaux.

Le président. Nous sommes en présence de deux propositions: d'une part, celle de M. Borel dont vous avez le texte sous les yeux; d'autre part, celle de M. Schoenau, soit le renvoi, sous forme de vœu, au Conseil administratif...

M. Schoenau, conseiller administratif. ... celle du Conseil administratif, qui fera rapport au Conseil d'Etat.

Le président. Nous passons au vote.

La proposition de M. Schoenau (renvoi au Conseil administratif) est adoptée par 25 voix contre 20 à celle de M. Borel.

8. Propositions individuelles.

M. Borel. J'annonce que je déposerai, à la prochaine séance, un projet portant adjonction à l'article 58 du règlement du Conseil municipal d'une disposition nouvelle instituant une commission permanente des Services industriels, chargée d'étudier le développement technique et administratif de ces services.

Le président. Il en est pris acte. M. Borel voudra bien déposer par écrit le texte de la disposition nouvelle qu'il propose.

M. Guinand. Depuis un certain temps déjà la question hôtelière a été évoquée en ce qui concerne Genève. En effet, vous n'ignorez pas que notamment dans les milieux du commerce de luxe on se plaint, depuis longtemps, voire dès avant la guerre, de la pénurie des chambres dans les hôtels de luxe et de second rang. Je puis non seulement vous apporter ce témoignage mais aussi

donner des précisions car j'ai reçu (et d'autres conseillers municipaux également) des plaintes nombreuses de la part d'étrangers ou de Confédérés qui, venus pour assister ici à des congrès, ont eu à déplorer l'insuffisance des chambres dans les hôtels où ils ont dû se loger chez nous, ainsi que le nombre insuffisant des locaux. Ainsi, voici 18 mois à peine, lors du congrès de la Chambre de commerce anglaise en Suisse, qui a eu lieu à Genève, (cité choisie à cette fin en raison des sympathies dont notre ville jouissait hors de nos frontières) des étrangers de marque ont été logés de façon totalement insuffisante et ils sont repartis assez mécontents. Ce fait n'a pas été isolé. Au cours de congrès beaucoup plus considérables qui ont eu lieu à Genève, on a constaté également qu'il a fallu loger les nouveaux arrivants, chez des particuliers. C'est dire que parallèlement à la propagande énorme que fait la Ville pour elle-même... *(Bruit, conversations particulières)* — je ne pourrai pas continuer mon exposé si ce bruit continue — à l'occasion de certains congrès, notamment de congrès populaires, de nombreuses personnes n'ont pu trouver de place dans les hôtels; elles ont dû être logées chez des particuliers. Des échos nous en viennent très souvent et des plaintes ont été formulées à ce sujet.

Y a-t-il un malaise dans ce domaine-là ? Nous croyons certes qu'il y a un grave malaise et nous pensons qu'un remède doit être apporté rapidement à cette situation. Nous constatons que dès avant la guerre déjà, certains hôtels de luxe ont été fermés; que depuis la guerre, d'autres hôtels de luxe ont été également fermés. De même certains hôtels, sans être des hôtels de luxe, mais de première classe, ont été ou fermés ou affectés à des administrations publiques ou internationales. Cette situation était peut-être légitime pendant la guerre; elle ne l'est plus dans une période où l'on peut penser que le tourisme prendra un nouveau développement.

Devons-nous, comme certains le pensent, abdiquer comme ville touristique, prétendre que le nombre de chambres dont nous disposons est suffisant pour un trafic normal, pour les étrangers ou les quelques Confédérés qui viendront normalement à Genève pour leurs affaires, et pour les quelques petits congrès qui y seront organisés; ou devons-nous, au contraire, voir plus large; devons-nous prévoir la réouverture d'hôtels plus importants, une augmentation du nombre des chambres pour l'amener au total que nous avions avant la guerre, à l'époque où d'autres hôtels, comme l'Hôtel national, par exemple, étaient ouverts ?

Ce problème est évidemment délicat: il touche de près au problème que vous avez tous certainement examiné, le problème du plan de modernisation ou d'augmentation des hôtels, tel que l'a formulé le plan Meili. Je ne crois pas que nous devions examiner ce problème en critiquant nos hôteliers de Genève lesquels ont fait preuve d'une très grande capacité dans cette période difficile et qui ont tenu tête à des difficultés énormes concernant le ravitaillement, la possibilité de logement et toutes sortes d'autres difficultés qu'on leur a faites. Mais est-ce une raison cependant de nous désintéresser de cette question qui devient de plus en plus aiguë. Je crois que l'avenir de Genève, au point de vue touristique, est actuellement à un tournant décisif. Nous sommes à une année, peut-être à six mois, en étant très optimiste, d'un retour au trafic routier

et à un tourisme international intense, en tout cas avec les pays occidentaux. Faut-il — je pose la question et je crois pouvoir la résoudre — envisager également avec optimisme cette question et faire un plan, procéder aux études nécessaires pour avoir les chambres correspondant au développement de Genève, au trafic touristique, aux grands congrès internationaux, comme nous désirons les avoir ? Nous aurons, l'an prochain, des compétitions internationales. Nous pensons — les journaux en ont parlé — que le Salon de l'automobile reviendra à Genève; nous pensons aussi aux grandes compétitions sportives qui seront organisées régulièrement dans notre ville. Nous pensons donc que le rôle de Genève, au point de vue international, n'est pas terminé mais deviendra de plus en plus grand. C'est pourquoi nous sommes dans une période préparatoire qu'il nous faut examiner avec sérieux et dans laquelle nous devons préparer l'avenir touristique de notre ville.

Messieurs, la Ville est propriétaire d'un hôtel actuellement désaffecté. L'Etat et la Confédération sont propriétaires d'un autre hôtel, également désaffecté. Ces hôtels, pour l'un, sont occupés par une institution internationale qui, tôt ou tard, le quittera en ce qui concerne la Ville; pour l'autre, par des institutions temporaires étatiques qui risquent également de nous quitter dans un avenir plus ou moins prochain. Que ferons-nous de ces bâtiments ? Les réaffecterons-nous ? C'est une question que je me permets de poser au Conseil administratif et qui mériterait une étude.

La deuxième question est celle-ci: Si nos hôtels de deuxième ordre — et j'englobe dans cette catégorie toute une série d'hôtels — ont pu être à la hauteur de leur tâche et se moderniser à tel point que la réputation de Genève n'en a pas souffert, les hôtels de grand luxe, par contre, n'ont pas pu se moderniser pour la plupart. Les étrangers le disent. Cela est une chose connue dans l'hôtellerie. Ces hôtels sont dans un état de vétusté qui ne peut plus continuer. D'autre part, il faut s'occuper de l'ameublement de ces hôtels. Le plan Meili a déjà examiné cette modernisation avec participation des pouvoirs publics en ce qui concerne les subventions à ces divers hôtels. Allons-nous étudier cette question ? Ce serait le moment. Il ne faut pas attendre que les autres villes de Suisse l'examinent, réalisent une hôtellerie de grand luxe ou de luxe tout court en prévoyant un grand nombre de chambres et nous raflent ainsi — passez-moi cette expression — toute la clientèle à laquelle nous avons droit.

Nous savons que des projets ont déjà été faits dans ce domaine-là; nous savons que certains d'entre eux auraient pu aboutir s'ils avaient peut-être eu l'appui des pouvoirs publics. Nous disons que cette question doit être étudiée le plus rapidement possible si nous ne voulons pas arriver trop tard, comme ce fut le cas certaines fois. Je me permets donc de poser la question au Conseil administratif, en particulier à un expert tout à fait averti de ces questions, à M. Cottier, conseiller administratif: Qu'est-ce que le Conseil administratif entend entreprendre comme études afin que cette question hôtelière puisse être réglée dans un avenir où, nous l'espérons tous, Genève va reprendre sa place de premier ordre dans le domaine touristique et comme capitale de la région touristique qui comprend non seulement Genève et ses environs, mais également la Haute-Savoie et ses stations de montagne ?

M. Cottier, conseiller administratif. Je tiens à remercier M. Guinand d'avoir bien voulu interpeller le Conseil administratif, et moi personnellement, au sujet de cette question hôtelière. Je le remercie également de m'avoir prévenu de cette interpellation. J'aurai donc la possibilité de répondre immédiatement et plus complètement que je n'aurais pu le faire si je n'avais pas eu connaissance des intentions de M. Guinand.

L'hôtellerie d'une ville relève non seulement du domaine privé par son caractère industriel et la forme d'investissement de ses capitaux, mais aussi du domaine public par le fait qu'elle constitue l'un des éléments les plus importants de son équipement touristique.

C'est la raison pour laquelle l'opinion publique, la presse, les Conseils du pays, s'arrogent, avec raison, le droit de discuter ouvertement, chaque fois que l'occasion s'en présente, de la qualité de nos hôtels, des prix qu'ils pratiquent, des possibilités d'hébergement qu'ils offrent, du style de leur personnel, etc., alors que ces questions restent la plupart du temps ignorées du public lorsqu'il s'agit des autres branches de l'industrie, du commerce ou de l'artisanat.

Mais, aujourd'hui, le problème de l'hébergement ne se pose pas seulement pour Genève. Il se pose pour toute la Suisse, voire pour toute l'Europe et non seulement en ce qui concerne l'hôtellerie, mais sur le plan général du logement urbain.

En effet, Genève est actuellement la seule ville de Suisse qui dispose encore d'un peu plus d'un millier d'appartements vacants. Dans toutes les autres villes de notre pays, des plus grandes aux plus petites, les logements font complètement défaut. Au Locle, par exemple, une dizaine de couples attendaient, il y a quelque temps encore, de trouver un logement pour pouvoir se marier.

Quant aux hôtels, il sont, dans les centres urbains du moins, très fortement occupés. Le taux d'occupation varie, suivant les villes, de 75 à 85%. Ainsi:

Bâle	75%	Locarno	88%
Berne	83%	Zurich	80%
Bienne	84%	*Genève*	84%
Lausanne	84%		

Ce n'est donc pas un phénomène particulier à notre ville.

Par contre, Genève a ceci de caractéristique, c'est qu'elle est de toutes les villes d'Europe celle qui, avant la guerre, recevait le plus grand nombre d'étrangers chaque année par rapport à l'effectif de sa population.

Par exemple: en 1934, Genève recevait 1420 étrangers par mille habitants alors que

Rome en recevait	700	Belgrade	420
Gênes	760	Budapest	200
Berlin	260	Amsterdam	200
Cologne	570	Vienne	190
Prague	560	etc.	

Mais avant d'analyser le problème du logement hôtelier à Genève, il convient d'examiner comment se présente l'avenir économique et touristique de notre ville.

Un certain nombre de constatations s'imposent:

La crise de chômage que nous avions craint semble être momentanément écartée. Au contraire, notre main-d'œuvre qualifiée se fait de plus en plus rare. Elle est recherchée non seulement en Suisse, mais à l'étranger; certaines industries manquent de bras. Il se confirme ainsi toujours plus que la Suisse va devenir l'un des principaux ateliers de l'Europe.

D'autre part, le centre de gravité économique de notre pays, depuis l'effondrement des empires centraux, tend à se déplacer vers l'ouest et Genève — à n'en pas douter — en bénéficiera.

Notre ville conservera son caractère international. Elle est et restera le siège du Comité international de la Croix-Rouge. Quant à la S.d.N., même si les Nations Unies ne devaient pas choisir notre ville comme siège politique de leur organisation, on peut considérer, aujourd'hui déjà, comme certain, que les bâtiments de l'ancienne S.d.N. continueront à avoir une destination internationale, soit pour y recevoir des organismes dépendant de la nouvelle Société des Nations Unies, soit pour y accueillir d'autres institutions telle que celle à laquelle le professeur Hentchen a fait récemment allusion à l'occasion du Dies Academicus de l'Université de Bâle, préconisant la création d'un Ministère international de l'instruction avec une université qui aurait son siège dans notre ville, comme c'est du reste déjà le cas pour une cinquantaine d'autres organisations et institutions similaires.

Enfin, Genève a toujours été un centre géographique et touristique naturel de toute première importance aussi bien pour le trafic régional du bassin du Léman, de la Savoie, du Pays de Gex, du Dauphiné, etc., que pour le trafic européen international et même mondial. Elle se trouve être au centre des axes nord-sud, est-ouest européen et bénéficiera, aussi bien par air que par rail et par route de voies de communication de tout premier ordre.

On peut donc, en résumé, envisager l'avenir avec optimisme et parfaire l'équipement hôtelier de notre ville en l'aménageant au fur et à mesure des besoins et en fonction du caractère et de l'importance présente et future de notre cité.

Quels sont les travaux qui doivent être entrepris en matière de construction hôtelière ?

Plusieurs solutions peuvent être envisagées.

Tout d'abord le retour à leur destination première des hôtels désaffectés pendant la guerre, puis, parallèlement, la rénovation technique et architecturale des hôtels existants, enfin, la démolition d'anciennes entreprises et la reconstruction ou la construction de nouveaux hôtels.

La rénovation de l'équipement hôtelier existant fait l'objet, depuis quelque temps déjà, des préoccupations de l'Etat et de la Ville. Il s'agit plus spécialement des Hôtels Métropole, Carlton, Bellevue et National, soit au total environ 600 lits. La difficulté du problème réside surtout dans le fait qu'il s'agirait de

trouver aux occupants actuels de ces immeubles un logement convenable au cas où une remise en exploitation s'avérerait urgente.

Quant à la rénovation technique et architecturale, cette action est en cours. Le Conseil municipal de la ville de Genève a du reste voté en 1944 un crédit permettant, en liaison avec le canton et la Confédération, la mise à disposition d'un montant de 140.000 francs pour travaux d'études dans ce but.

Ces opérations sont actuellement en cours; plusieurs achitectes et de nombreux hôteliers ont déjà bénéficié de ces subventions et d'autres modernisations importantes vont être amorcées sous peu.

Disons, en passant, que ces travaux touchent quelques grands hôtels, mais surtout les hôtels moyens dont l'aspect quoique encore très convenable sera, de l'avis des experts, très nettement amélioré par cette action. Il ne s'agirait donc pas de faire de ces entreprises des hôtels ultra-modernes, mais de leur conserver une architecture conforme au génie de notre population, *permettant en outre à leur clientèle de jouir, selon la tradition de notre hôtel*lerie nationale, d'un confort simple donnant l'impression du « chez-soi ».

Il résulte de ce qui précède que, d'une manière générale, la rénovation et la remise en activité d'entreprises hôtelières est en bonne voie; les autorités et les intéressés eux-mêmes s'en occupent.

Reste la construction d'un ou plusieurs hôtels. Le problème est plus délicat.

S'agit-il d'un hôtel de grand luxe ou d'un hôtel populaire ? ou les deux ?

Ces hôtels auront-ils une clientèle ? Sont-ils une nécessité à l'heure actuelle pour Genève ? Seraient-ils rentables ?

On peut affirmer, en tout cas, que pendant et depuis la guerre jamais un touriste descendant à Genève n'a été dans l'obligation de loger hors de notre ville. Mais il n'est pas certain — il faut le reconnaître — que la situation ne se modifie pas à l'avenir. Il convient donc de s'y préparer.

Lors des assemblées régulières de la Société des nations ou des conférences du Bureau international du travail, le nombre des lits disponibles s'élevait à environ 5.000. Ce chiffre est tombé, en 1943, à 3.800 environ. Si l'on considère que depuis cette date l'Hôtel Beau-Rivage et l'Hôtel de Russie se sont rouverts, la carence serait de quelque 800 lits desquels il conviendrait de soustraire les 600 lits des Hôtels Métropole, Carlton, Bellevue et National, soit une carence absolue de 200 lits environ par rapport à ce qu'étaient les possibilités d'hébergement de Genève au moment de la plus grande affluence de sa clientèle internationale.

Si l'on considère que Genève peut être appelée à se retrouver dans une situation identique d'ici quelque temps, il apparaît donc nécessaire d'envisager la construction d'un nouvel hôtel.

Il ne fait pas de doute que la construction d'un hôtel populaire en ville est fonction de la reprise et du développement du grand tourisme.

Pour qu'un hôtel de cette catégorie soit rentable, il faut une fréquence maximum, il doit être pratiquement toujours complet, avoir une clientèle constante et être soumis à un régime d'exploitation spécial. Je l'assimilerais aux hôtels-pensions, propriété de syndicats professionnels, employés ou

ouvriers, tels qu'il en existe déjà dans les Préalpes vaudoises, l'Oberland bernois et les Grisons.

Par contre, la construction d'un hôtel de grand luxe, de 150 à 200 lits, me paraît plus urgente. Mais il ne peut se concevoir que sur un emplacement donné, dans un parc, au bord du lac; la solution à trouver est beaucoup moins aisée, surtout si on veut l'aménager conformément aux données des architectures hôtelières modernes.

Il est incontestable qu'un hôtel semblable manque actuellement à Genève. Mais, à supposer qu'il se construise, serait-il rentable ?

La comparaison avec les grandes entreprises hôtelières d'autrefois n'est plus possible. Un hôtel comme l'Hôtel National ne pouvait subsister que grâce à l'apport de grandes familles qui dépensaient largement et qui résidaient chez nous, comme c'était l'habitude à l'époque, d'avril à octobre.

Plus tard, les voyages sont devenus plus rapides, les séjours se sont écourtés; la S. d. N. est venue heureusement compenser cette déficience. Diplomates et hauts fonctionnaires internationaux résidaient dans nos grandes maisons plus particulièrement en hiver. Aujourd'hui, la « saison « dure 3 mois et cette clientèle fait défaut. Les capitaux investis ne seraient rentables qu'avec l'aide de subventions officielles. Or, il est peu probable que nos autorités s'engagent dans cette voie.

Cependant, on peut affirmer que les capitaux privés sont là. Nos établissements financiers sont prêts à aider toute initiative dans ce sens. Dès que la rentabilité sera assurée, l'hôtel de luxe qui nous manque se construira. La fonction crée l'organe et l'organe crée la fonction. Il n'y a donc pas lieu, pour l'instant, de craindre l'avenir.

Qu'en est-il de la situation présente ?

Genève enregistre effectivement depuis quelques mois une certaine affluence dans ses hôtels. Mais ce n'est pas là, répétons-le, un phénomène particulier à Genève; il est suisse, il est même européen.

Pour notre ville, il s'explique non pas exclusivement comme on le croit généralement par l'apport des permissionnaires américains, au nombre de 300 à 400 chaque jour, mais par l'arrivée d'une clientèle française, anglaise, hollandaise de la métropole ou des colonies, mise au bénéfice de récentes dispositions diplomatiques entre ces pays et qui profite de son passage à Genève pour reprendre contact avec la Suisse, suivre à ses affaires ou séjourner quelque temps dans nos stations climatiques dont elle a été privée pendant toute la durée des hostilités. Enfin, par la présence d'une clientèle genevoise qui préfère, cet hiver encore, la vie d'hôtel aux difficultés que représentent le chauffage et le ravitaillement dans les villas ou de grands appartements d'immeubles locatifs.

En conclusion, le problème de l'équipement hôtelier de Genève est urgent. Le Conseil administratif est intervenu, en septembre déjà, auprès du Conseil d'Etat pour que cette question entre maintenant dans la voie des réalisations.

Les autorités, les organisations hôtelières et touristiques de Genève s'occupent activement de lui donner une solution. Une commission a été constituée récemment dans laquelle sont représentés l'Etat, la Ville, les Intérêts de

Genève, la Chambre de commerce, les hôteliers, la banque, etc., pour étudier et suivre cette question en vue de lui donner, au moment opportun, la solution la plus conforme aux intérêts de notre cité.

M. Bourgknecht. Je voudrais demander au Conseil administratif et particulièrement au conseiller administratif délégué aux écoles s'il n'y aurait pas moyen de donner moins de tâches aux enfants à partir de 4 heures. Ils ne disposent plus de temps. Aux Eaux-Vives, par exemple, les enfants sortent de l'école, se mettent à table pour le goûter et sont occupés par leurs tâches jusqu'à 8 heures. Ils n'ont même plus le temps de rendre quelques services à leurs parents. J'aimerais que la question fût examinée.

M. Cottier, conseiller administratif. Je transmettrai ce vœu au chef du Département de l'instruction publique; c'est de sa compétence, non de la nôtre.

M. Borel. J'aimerais dire simplement qu'il ne faudrait pas oublier que la Suisse est un pays dont la classe ouvrière est qualifiée; il faut espérer que l'on s'efforcera de lui maintenir un standard de vie aussi élevé que possible. La Suisse restera donc un pays de vie relativement chère par rapport à d'autres pays. Si l'on veut attirer du monde, il ne s'agit pas d'attirer seulement une élite, si intéressante soit-elle au point de vue financier, mais d'offrir des conditions acceptables par tout le monde.

M. le conseiller administratif Cottier a bien voulu évoquer le problème de l'hôtellerie. Je pense qu'on trouvera le Conseil municipal sensible à cette question, à condition qu'on la lie au problème des centres civiques et des restaurants à bon marché. Si l'on veut traiter une question, il faut la traiter dans son entier et ne pas négliger l'un ou l'autre de ses aspects. J'espère qu'on tiendra compte de cette observation.

M. Dentan. Je voudrais revenir sur la question des hôtels. J'estime que cette question n'a pas été posée comme il convenait. J'ai été heureux d'entendre dire par M. le conseiller administratif Cottier qu'il y a une commission qui s'en occupe. Mais il ne peut être question d'envisager, pour le moment, des constructions nouvelles; il faut rénover les hôtels existants. Vouloir créer un nouvel hôtel à l'heure actuelle, c'est perdre deux ans en travaux, surtout si l'on comprend encore les fournitures pour leur aménagement. Or, vous avez peut-être lu dans les journaux que les Etats-Unis ont voté un milliard et demi de dollars pour payer des vacances à leurs administrés. Il est certain que Genève aura la possibilité, comme l'a très bien dit M. le conseiller administratif Cottier, de recevoir quantité de gens et il faut absolument que l'équipement hôtelier de notre ville soit à la hauteur des circonstances. Ce but ne peut être atteint que par l'équipement et l'organisation des hôtels existants. Je demande donc au Conseil administratif d'examiner la question des subventions à accorder pour la rénovation des hôtels en exploitation.

M. Case. D'après les déclarations des médecins, la recrudescence des maladies parmi les enfants fréquentant les écoles serait due en grande partie à l'insuffisance du chauffage dans les classes. Je sais bien que nous souffrons

d'une pénurie générale de combustible, mais il me semble que la santé de nos enfants doit primer tout le reste. Le Conseil administratif ne pourrait-il pas faire en sorte de mieux chauffer nos écoles ?

M. Cottier, conseiller administratif. Cette année particulièrement, la question du chauffage des écoles a été examinée avec toute la minutie possible et avec le souci, malgré de nouvelles difficultés, de faire encore mieux que précédemment. Jusqu'à cet hiver, nous avions encore des combustibles de première qualité, mais maintenant nous sommes obligés d'utiliser des combustibles de remplacement. Nous avons augmenté le nombre des chauffeurs, nous avons donné à ce service des tâches supplémentaires, bref, nous avons fait l'impossible afin de donner satisfaction au personnel enseignant. Je ne sais pas ce qu'en pense M. Borel en sa qualité de membre de cette honorable corporation ?

En tout cas, le service des écoles de la ville n'a reçu jusqu'à ce jour aucune plainte au sujet du chauffage. Naturellement, au début, il y a eu quelques petites défaillances, inévitables dans les périodes de mise en marche, mais après deux ou trois jours, tout fonctionnait normalement. Encore une fois je n'ai été saisi d'aucune plainte ni de la part du Département de l'instruction publique ni de la part de notre personnel.

Troisième débat sur les comptes annuels et le bilan des Services industriels de Genève pour l'année 1944.

Le projet est adopté par articles et dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition de sa commission,

Arrête :

Article premier. — Le compte rendu administratif et financier, les comptes annuels et le bilan des Services industriels de Genève pour l'exercice 1944 sont approuvés.

Art. 2. — Le compte « Répartition du bénéfice brut » laisse apparaître une somme de 4.200.000 francs représentant la part de la Ville de Genève sur les bénéfices des Services industriels de Genève, pour l'exercice 1944.

Le mémorialiste-sténographe :

S. PERRET.

Adresse du mémorialiste : 55, route de Florissant (téléphone 4 04 48).

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

Première séance — Vendredi 14 décembre 1945

Présidence de M. Charles GORGERAT, président.

Sommaire:

Pages

1. Assermentation de M. Georges Aubert, conseiller municipal, remplaçant M. Charles Duboule, démissionnaire 338
2. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Case (chantier du Pré l'Evêque) 338
3. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Bourgknecht (devoirs imposés aux élèves de l'école primaire) . . . 343
4. Rapport de la commission chargée d'examiner les budgets des Services industriels de Genève pour l'année 1946 343

   Troisième débat 389
5. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 190.000 francs en vue de l'aménagement d'un stade d'athlétisme à Richemont (Eaux-Vives) 357
6. Proposition du Conseil administratif pour le versement d'allocations de renchérissement pour 1946 au personnel de l'administration municipale, en raison de l'augmentation du coût de la vie . . 360
7. Proposition du Conseil administratif pour l'institution d'une allocation à la naissance en faveur du personnel de l'administration municipale 368

8. Proposition du Conseil administratif pour l'attribution d'allocations de renchérissement pour 1946 aux retraités et pensionnés de l'administration municipale ne bénéficiant que d'une modeste pension 370

9. Proposition de M. Georges Borel en vue d'une adjonction à l'article 58, titre VIII « Des commissions spéciales » du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 24 novembre 1931 372

10. Questions posées au Conseil administratif :

De M. Hausmann (noms de rues) 380
Réponse du Conseil administratif 380

De M. Tschudin (horaire de la ligne La Plaine) 380
Réponse du Conseil administratif 380

De M. Tschudin (travaux exécutés par les Services industriels) 381

De M. Thévenaz (rue du Grand Pré) 381
Réponse du Conseil administratif 381

De M. Uhler (C.G.T.E., ligne 4) 381
Réponse du Conseil administratif 382

De M. Rossire (C G.T.E., ligne 2) 383

De M. Genoud (chaussées) 384
Réponse du Conseil administratif 384

De M. Malignon (C.G.T.E., ligne 6) 384
Réponse du Conseil administratif 385

De M. Bouchet (trafic et gare de Cornavin) 385
Réponse du Conseil administratif 386

De M. Castellino (édicule place de la Fusterie) 387
Réponse du Conseil administratif 387

De M. Hausmann (locataires et baux) 388
Réponse du Conseil administratif 389

La séance est ouverte à 20 h. 30 dans la salle du Grand Conseil.

Il est procédé à l'appel nominal.

Membres présents : MM. Aubert, Baud, Berchten, Billy, Blanchard, Blattner, Borel, Bouchet, Boujon, Bourgknecht, Burdet, Calame, Case, Castellino, Charrot, Corbat, Corboud, Dentan, Dovaz, Ducommun, Dupont, Ecuyer, Gauthey, Genevay, Genoud, Gorgerat, Graner, Guignet, Gysin, Hauser, Hausmann, Hubmann, Jotterand, Keller, Loutan, Maerky, Malignon, Martin Félix, Martin-du Pan, Ostermann, Pahud, Rey, Rollini, Rossire, Sormani, Thévenaz, Thierrin, Tschudin, Uhler, Voutaz, Wursten.

Membres absents excusés : MM. Delamadeleine, Ganter, Guinand, Novel, Schauenberg.

Membres absents non excusés : MM. Bommer, Jaccoud, Leuenberger, Monney, Obrist, Oltramare.

Membre démissionnaire : M. Chesaux.

MM. les conseillers administratifs Peney, président, Cottier, Schoenau, Raisin et Baud-Bovy assistent à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le président. De l'Union des retraités de la Ville et des Services industriels, nous avons reçu la lette suivante:

Genève, le 28 novembre 1945.

Monsieur le président et Messieurs les membres du Conseil municipal
de la Ville de Genève,

Monsieur le président et Messieurs,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que les retraités de l'administration municipale et des Services industriels ont décidé à l'unanimité, au cours d'une grande assemblée tenue le 13 novembre à la maison du Faubourg, de se grouper et de fonder une Union des retraités des deux administrations.

Cette société a pour but de resserrer les liens de camaraderie acquis au cours de nombreuses années de collaboration. Notre Union est absolument neutre au point de vue politique et religieux.

Le comité a été composé comme suit:

Président: Bocquet Henri, boulevard James Fazy, 10.
Vice-président: Ducret Louis, chemin du Cygne, 4.
Secrétaire: Jacques Eugène, boulevard des Augustins, 3.
Trésorier: Vogt Henri, rue des Cèdres, 12.

Nous espérons, Monsieur le président et Messieurs, que nous pourrons toujours compter sur votre appui et avons la certitude d'avoir avec nos autorités un contact toujours étroit dans les temps difficiles que nous traversons.

Veuillez agréer, Monsieur le président et Messieurs, l'assurance de toute notre considération.

Union des retraités
Ville et Services industriels.

Le secrétaire: (s) JAQUET. *Le président:* (s) BOCQUET.

Le président. Il en est pris acte.

De M. Pierre Chesaux, conseiller municipal, nous avons reçu la lettre suivante:

Genève, le 29 novembre 1945.

Monsieur le président du Conseil municipal
de la Ville de Genève,
Hôtel de Ville, Genève.

Monsieur le président,

Nommé député au Grand Conseil aux élections des 3 et 4 novembre courant, je me vois dans l'obligation de déposer mon mandat de conseiller municipal

en faveur de M. Jean-Charles Pesson, pour la raison suivante : Mes occupations professionnelles m'empêchent de m'occuper de deux mandats aussi importants de façon sérieuse.

Je garderai un très bon souvenir de mon passage au Conseil municipal et vous prie d'être mon interprète auprès de mes collègues pour leur exprimer mes regrets et mes hommages respectueux.

(*s*) P. CHESAUX.

Le président. Le Bureau fera la démarche d'usage auprès de M. Chesaux.

Avant de procéder à l'assermentation de M. Aubert, conseiller municipal en remplacement de M. Duboule, voici la lettre du Conseil d'Etat :

Genève, le 3 décembre 1945.

Le conseiller d'Etat chargé du Département
de l'intérieur et de l'agriculture,
au Conseil administratif de la Ville de Genève,

Monsieur le président,

En réponse à votre lettre du 28 novembre 1945, nous avons l'avantage de vous informer que M. Georges Aubert, 1909, photographe, rue de Saint Jean 44, accepte le mandat de conseiller municipal de la Ville de Genève, arrondissement du Petit Saconnex, qui lui est échu ensuite de la démission de M. Charles Duboule.

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien faire prêter serment à M. G. Aubert, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Veuillez agéer, Monsieur le président, l'assurance de notre considération distinguée.

P.O. le secrétaire du Département :
(*s*) DUFOUR.

1. Assermentation de M. Georges Aubert, conseiller municipal, remplaçant M. Charles Duboule, démissionnaire.

M. *Georges Aubert* est assermenté.

2. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Case (chantier du Pré l'Evêque).[1]

M. Schoenau, conseiller administratif. Je m'excuse si la réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Case a quelque peu tardé, mais, dans un domaine comme celui qui nous intéresse en ce moment, il est nécessaire de présenter des indications absolument précises.

[1] Interpellation de M. Case, 271.

Voici d'abord le texte de la lettre que nous avons adressée au chantier du Pré l'Evêque à la suite de l'interpellation de M. Case:

VILLE DE GENÈVE

19 novembre 1945.

Monsieur Babel, directeur du Chantier du Pré l'Evêque,
rue du XXXI Décembre 46,
Genève.

Monsieur,

Nous vous avisons qu'au cours de la séance du Conseil municipal du 6 courant, M. le conseiller municipal Case a posé au Conseil administratif la question suivante:

« Je demande au Conseil administratif d'intervenir à nouveau auprès du chantier de Pré l'Evêque au sujet du rajustement des salaires payés sur ce chantier. Les salaires des ouvriers charbonniers ont été rajustés à partir du 5 octobre. Or, actuellement, les salaires n'ont pas bénéficié d'une augmentation au chantier du Pré l'Evêque. Je demande au Conseil administratif, puisque je suis obligé de passer par cette voie, d'intervenir à nouveau. »

Nous avons naturellement répondu que nous renseignerions le Conseil municipal au cours d'une prochaine séance.

En effet, les relations commerciales qui lient votre entreprise avec le service social, comme le but d'utilité publique que vous poursuivez, nous obligent à prendre en considération la suggestion de M. Case.

C'est pourquoi nous venons vous demander de bien vouloir nous renseigner sur la portée de cette intervention, ainsi que sa relation avec le rapport de la commission des pétitions, communiqué au Conseil municipal au cours de sa séance du 20 mars 1945.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le conseiller administratif délégué:
H. SCHOENAU.

Nous avions répondu à M. Case que nous renseignerions le Conseil municipal au cours d'une prochaine séance. Voici la lettre que nous avons reçue du chantier du Pré l'Evêque:

CHANTIER DU PRÉ L'EVÊQUE

Genève, le 10 décembre 1945.

Monsieur Henri Schoenau,
conseiller administratif de la Ville de
Genève.

Monsieur le conseiller,

Nous accusons réception de votre honorée du 19 novembre 1945 relative à la question posée par M. Case, conseiller municipal, au sujet du relèvement des salaires de 0 fr 20 par heure des ouvriers charbonniers dès le 5 octobre

dernier. M. Case intervenait afin qu'un rajustement des salaires des ouvriers du chantier intervienne également.

Au début de cette année, la commission des pétitions, présidée par M. Sormani, était venue se renseigner sur les conditions de travail sur le chantier.

Elle avait accepté nos propositions du 12 mars 1945, c'est-à-dire:

1) Adapter les salaires des chauffeurs au tarif du contrat collectif.
2) Porter le prix de l'heure de travail à 1 franc minimum et 1 fr. 50 maximum.

La commission admettait notre point de vue dans le sens qu'il ne nous était pas possible, vu le caractère d'œuvre d'assistance, d'adhérer à un contrat collectif. Ces faits furent portés à la connaissance du Conseil municipal le 20 mars 1945.

Depuis ce moment, devançant le rajustement intervenu dernièrement et sur lequel M. Case s'appuie, les salaires-horaires de nos ouvriers, acceptés par la commission des pétitions, ont été augmentés. Nous nous étions engagés à les porter à 1 franc minimum et 1 fr. 50 maximum; actuellement, la situation se présente ainsi:

17	ouvriers	ont	Fr.	1,50
1	»	»	»	1,60
7	»	»	»	1,70
3	»	»	»	1,80
2	»	»	»	1,90
2	»	»	»	1,95
2	»	»	»	2,—
1	»	»	»	2,25

Quant aux chauffeurs, leur salaire est égal à celui rajusté le 5 octobre 1945 de leurs collègues charbonniers.

Enfin, la pause du matin (casse-croûte) qui n'est pas comprise dans le temps du travail dans le contrat collectif charbonnier, est payée par le chantier. D'autre part, nous avons payé à tout notre personnel le jour férié du Jeûne genevois.

Il est donc faux et d'une injustice flagrante de vouloir toujours faire passer aux yeux de la population le Chantier comme un établissement exploitant son personnel; nous croyons qu'il serait temps que ces attaques continuelles et injustifiées cessent.

On a aussi trop tendance à assimiler le Chantier à un commerce de combustibles; il vit en sciant et fendant du bois de chauffage, mais n'a pas les ressources que procure le commerce des charbons. Le continuel changement de personnel et sa qualité souvent inférieure constituent de sérieux inconvénients.

Le Chantier n'étant pas considéré comme marchand de combustibles peut, par contre, être admis comme entreprise de coupage de bois de chauffage.

Un contrat collectif a été signé le 15 mars 1945. Une demande tendant à ce que force obligatoire générale soit conférée à ce contrat collectif, a été présentée le 11 août 1945. Elle a été faite par:

l'Association suisse de l'industrie du bois,
la Fédération suisse des ouvriers du bois et du bâtiment,
la Fédération chrétienne des ouvriers du bois et du bâtiment de Suisse,
la Fédération suisse des ouvriers et employés évangéliques,
l'Union syndicale suisse des ouvriers indépendants.

Ce contrat collectif de travail dit, à la lettre *c*) de la convention additionnelle du 28 juillet 1945, relative au contrôle de l'observation des clauses du contrat:

« Sont réputés établissements de l'industrie du bois, les établissements affiliés à l'Association suisse de l'industrie du bois et les autres scieries, les établissements de fenderie, de dégrossissage et rabotage, d'imprégnation, de parqueterie, de coupage de bois de chauffage, et de la fabrication des caisses. »

Les salaires sont les suivants:

	Ville	*Allocation*	*Total*
Scieurs et affûteurs qualifiés	1,20	0,55	1,75
Manœuvres qualifiés	1,10	0,55	1,65
Manœuvres	0,95	0,55	1,50

L'allocation pour les célibataires est de 0 fr. 51 l'heure.

Ce contrat a force obligatoire jusqu'au 31 décembre 1946.

Nous vous remettons la *Feuille officielle suisse du commerce*, nº 186, du 11 août 1945, dans laquelle ce contrat a été publié.

Etant donné ce qui précède, nous regrettons de ne pouvoir augmenter les charges qui nous incombent actuellement, mais nous restons toujours disposés à améliorer les salaires selon nos possibilités.

Veuillez agréer, Monsieur le conseiller, nos sentiments respectueux.

Chantier du Pré l'Evêque.
Le directeur,
(s) Babel.

Nous avons examiné le contenu de cette lettre et l'avons comparé avec la *Feuille officielle suisse du commerce*. Les données qu'elle indique correspondent exactement à la réalité.

En somme, la situation est la suivante:

Si, comme le demande M. Case, on assimilait le chantier du Pré l'Evêque à un commerce de combustibles, il n'y a pas de doute que les dispositions du contrat collectif ne seraient pas entièrement respectées. Par contre si, comme le désire l'employeur et ce qui nous semble être le cas, nous devons considérer ce chantier comme une industrie qui ne s'occupe que du bois, alors le contrat collectif est parfaitement respecté et le Conseil administratif tient les engagements prévus dans l'arrêté du Conseil municipal.

Il serait préférable, à mon avis, de laisser tout de même un peu de liberté au chantier du Pré l'Evêque, dans le cadre du contrat collectif, bien entendu, de façon qu'il puisse continuer à rendre les services qu'attend de lui une partie de la population.

Si l'on devait exiger que le chantier du Pré l'Evêque traite son personnel dans les mêmes conditions que le font les marchands de combustibles de la place, qui ont d'autres sources de bénéfice, cela signifierait la fermeture prochaine de cet établissement dont personne ne contestera les services qu'il rend à nombre de personnes momentanément sans travail. Or, je ne pense pas que vous souhaitiez une situation qui aboutirait finalement au licenciement d'une vingtaine d'employés. Certains de ceux qui travaillent là sont qualifiés, d'autres le sont peut-être un peu moins mais demandent tout de même à être ménagés. Le Conseil administratif vient de vous démontrer que l'arrêté du Conseil d'Etat est respecté, il ne voit pas, jusqu'à preuve de fait contraire, de motif ou d'obligation de dénoncer le contrat entre la Ville et le chantier du Pré l'Evêque.

M. Case. Je remercie le Conseil administratif d'avoir entrepris ses démarches, mais je ferai remarquer encore ceci :

Nous aussi nous sommes allés, avec la commission des pétitions, examiner la situation et nous avons alors constaté qu'il y avait effectivement deux classes d'ouvriers : ceux que la direction estimait d'un rendement insuffisant, et les chauffeurs, de qui M. Babel a reconnu qu'ils devaient absolument être en pleine possession de leurs moyens pour pouvoir faire leur travail. Avant d'intervenir ici, je me suis renseigné auprès de ces ouvriers, afin de savoir si leur salaire avait été relevé après le 5 octobre et ils m'ont alors affirmé que ce rajustement ne leur était pas encore effectivement accordé. D'où mon interpellation. Je sais, pour avoir questionné plusieurs d'entre eux, qu'ils avaient, du moins certains, un salaire supérieur à 1 fr. 50 c'est exact. Mais pour régler l'affaire et éviter de constantes interventions des mandataires ouvriers ici, puisque les chauffeurs appartiennent à une autre catégorie que les scieurs et les porteurs de sacs, le chantier n'a qu'à signer un contrat collectif avec les chauffeurs.

M. Schoenau, conseiller administratif. Ce qui m'importe, ce n'est pas la procédure, mais bien ce que ces ouvriers touchent effectivement. Je vous répète cette phrase de la lettre que je vous ai lue tout à l'heure : « Quant aux chauffeurs, leur salaire est égal à celui, qui a été rajusté le 5 octobre, de leurs collègues charbonniers. » Si vous m'apportez la preuve que cela tel n'est pas le cas, j'interviendrai volontiers pour faire respecter cette disposition. D'ailleurs, le chantier du Pré l'Evêque n'est pas loin du centre de la ville, vous pouvez facilement, plus facilement que nous, prendre langue avec vos camarades. Ils sauront bien vous dire s'ils sont ou non payés au-dessous du tarif conventionnel. Et suivant la réponse, je vous confirme que je suis disposé à faire une nouvelle démarche pour que le contrat soit respecté.

M. Case. Je ne veux pas douter que les salaires n'aient été réellement rajustés depuis le moment déjà assez loin en arrière où je suis intervenu ici. Nous voilà le 14 décembre, j'espère bien qu'on aura fait quelque chose entre temps.

3. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Bourgknecht (devoirs imposés aux élèves de l'école primaire).[1]

M. Cottier, conseiller administratif. Lors de la dernière séance, M. Bourgknecht avait posé une question au sujet des élèves des écoles primaires qui avaient des « tâches » un peu trop nombreuses et qui étaient ainsi obligés de passer une grande partie de leur soirée à les faire.

J'avais répondu immédiatement que cette question était de la compétence du Département de l'instruction publique qui, dans une lettre, m'a confirmé cette opinion en disant:

> « Le Département, après enquête, répondra lui-même à M. Bourgknecht. Je vous serais très obligé de dire au Conseil municipal que le Département s'occupe du cas directement avec le corps enseignant et les parents. »

Tel est le renseignement complémentaire que je puis donner ce soir à M. Bourgknecht.

M. Bourgknecht. Je vous remercie.

4. Rapport de la commission chargée d'examiner les budgets des Services industriels pour l'année 1946.[2]

M. Ducommun, rapporteur.

Monsieur le président,
Messieurs les conseillers,

La commission de quinze membres, nommée par le Conseil municipal, est composée de MM. Billy, Corbat, Dentan, Duboule, Ducommun, Genevay, Hausmann, Hubmann, Keller, Martin-du Pan, Ostermann, Rossire, Thierrin, Tschudin et Voutaz. Elle a désigné comme président-rapporteur M. Ch.-Elie Ducommun.

La commission a procédé, au cours de plusieurs séances, à un examen des budgets, « épluchant » pour ainsi dire chaque poste. Elle a pris contact avec M. Choisy, président du conseil de direction des Services industriels, qui a répondu avec une patiente complaisance, avec clarté et précision à toutes les questions posées. La commission a visité l'usine thermique sous la conduite de MM. Roesgen et Leroy, et la station d'essai de filtrage établie à l'usine de la Coulouvrenière, présentée par MM. Pazziani et Buffle; nous tenons à remercier ces distingués chefs de services.

---

[1] Interpellation de M. Bourgknecht, 333.
[2] Rapport du Conseil d'administration, 218. Renvoi à la commission du budget des Services industriels, 219.

A propos de la station d'essai de filtrage, la commission émet le vœu que les études soient poursuivies afin de hâter la présentation d'un projet définitif.

Remarques générales.

La commission dite des budgets d'exploitation et de construction des Services industriels a pour tâche principale l'examen et le contrôle dans la mesure du possible, de l'établissement des budgets, au passif et à l'actif, afin d'obtenir, pour la part destinée à la Ville, le maximum du montant fixé par la loi.

Cette année le service du gaz a plus particulièrement retenu l'attention de la commission. Le principal concernant cet important service — le seul qui demeurera propriété de la Ville en 1981 à moins que d'ici-là, qui sait... glissons — a été fort bien exprimé dans le rapport de M. Dentan sur les comptes rendus et le bilan approuvés par le Conseil municipal dans sa séance du 27 novembre. La transformation, c'est-à-dire la modernisation de notre usine s'impose; les études sont achevées, les plans établis, certains crédits déjà votés, mais une question, une seule, or elle est de taille et pèse un poids respectable, domine l'ensemble des projets: *L'usine à gaz doit-elle, oui ou non, être déplacée ?*

Une commission, sans doute bien intentionnée, préconise l'installation d'une station industrielle au bois de Bay. Si l'Etat accepte ce point de vue — façon de parler, parce que l'usine et les gazomètres disparaîtraient dans les sylvestres frondaisons — vous comprendrez aisément, Messieurs les conseillers, que la Ville n'a pas un centime de capital à investir dans la transformation d'une usine qu'on veut transporter ailleurs. Si par contre l'usine, comme la garde, demeure mais ne se démolit point, alors sa modernisation s'impose, sa transformation en cokerie n'est pas exclue, le développement de la fabrication des sous-produits rémunérateurs passe au premier plan et le gaz, vraiment pauvre cette fois, au second; les premiers travaux pourront commencer au début de l'an prochain.

Un budget peut être observé ou on peut sciemment l'ignorer. Le budget s'établit au moyen de prévisions, assez tôt au cours de l'an qui précède l'exercice auquel il se rapporte. Mais parfois les événements dépassent les prévisions.

En établissant le budget de 1946, les Services industriels, en présence des importantes pertes accusées par leur service du gaz, ont réduit dans la plus large mesure possible les prévisions des dépenses. Ces dernières ont été d'ailleurs plusieurs fois revues et discutées par le conseil de direction et par le conseil d'administration. Si l'on tient compte, d'autre part, de l'incertitude qui règne dans le domaine économique, ces dépenses, objectivement établies, doivent être considérées comme un minimum.

L'unification des tarifs du gaz peut amener sur le budget de 1946 une certaine recette supplémentaire qu'il est difficile de chiffrer, si l'on tient compte surtout du fait que le Conseil administratif et le Conseil d'Etat ont demandé que cette unification soit strictement provisoire et que, de son côté, l'Office fédéral du contrôle des prix a déclaré que son autorisation n'est

valable qu'aussi longtemps que sera maintenue l'ordonnance nº 1 de l'OGIT, du 7 février 1945, concernant l'approvisionnement en gaz et sous-produits.

Tel est le cas pour 1946. Le budget établi en août 1945 n'osait prévoir l'augmentation du prix du gaz aux gros usagers bénéficiaires du tarif réduit, Territet ayant jusqu'alors fait la sourde oreille. C'est aujourd'hui chose faite, d'où une recette en plus. Encore moins osait-on espérer une baisse rapide et massive des prix du charbon. L'amélioration des conditions d'achat de la houille est actuellement connue, évaluée, d'où dépense en moins. Ainsi un budget, souvent pessimiste pour les recettes, souvent enflé pour les dépenses, peut subir d'heureuses modifications. C'est le cas aujourd'hui. Cette amélioration dans la consommation du gaz, les attributions supplémentaires accordées aux ménages, très heureusement d'ailleurs et fort bien venues, ont réalisé une des premières espérances des organes dirigeants des Services industriels et de la commission. La certitude, toute récente, de la baisse sensible du prix du combustible, alors que le budget fut établi en tenant compte de la hausse énorme subie pendant la guerre, réalise la seconde espérance et permet à la commission de vous présenter, bonne nouvelle, un budget rectifié: le plafond de 4.200.000 francs est atteint et le montant maximum des allocations demandées, reconnu équitable et nécessaire, pourra être versé aux fonctionnaires et ouvriers en accord avec le Conseil administratif.

Une remarque a été faite au sein de la commission concernant les augmentations de traitements accordées à des chefs de service, dont la valeur n'est pas discutée. Nous estimons qu'il convient de payer le mérite si l'on veut qu'il demeure attaché aux services publics et ne cherche pas dans l'industrie privée une situation matérielle meilleure; la Ville et les Services industriels doivent de plus en plus occuper un personnel qualifié, une élite. On est d'autant plus enclin à ne point contester la nécessité de ces augmentations qui se justifient — et qui soit dit en passant ne dépendent pas du Conseil municipal — lorsqu'on constate que depuis la promulgation de l'ordre de service nº 242, du 31 mai 1944, qui abroge la classification mise en vigueur en 1936, la classification du personnel dans les échelles des traitements et salaires tels qu'ils sont indiqués dans le statut, est exactement la même que celle de la Ville de Genève. L'exécution de l'ordre de service nº 242 a provoqué directement et indirectement 576 déclassements de personnel, soit améliorations de salaires. Ce mouvement administratif est actuellement terminé à l'exclusion seulement de deux ou trois cas délicats encore à l'étude du conseil de direction.

Ainsi existent la justice pour tous, la clarté en tout, et partout le Conseil municipal peut et doit l'exiger.

Le poste « Information » fit l'objet d'une longue discussion. La commission se divisa en deux camps d'égale force, pour et contre la suppression de ce crédit. Avec la majorité de la commission nous estimons que ce crédit est nécessaire, qu'*il rend* — commercialement parlant. Nombre d'abonnés des Services industriels ne savent pas utiliser au mieux la lumière et beaucoup de commerçants ignorent la façon d'éclairer une vitrine afin qu'elle donne son plein effet. La somme consacrée à cette information est d'ailleurs peu importante en regard de la totalité du budget.

Chacun aurait désiré voir disparaître du budget la somme affectée au service de P.A.I., non point par esprit critique envers l'organisation, mais par plaisir d'éliminer ce qui nous vient de la guerre et un peu aussi... de Berne. Mais les ordonnances fédérales ont encore force de loi, la commission a dû s'incliner, se contentant de rogner le crédit proposé.

La commission rappelle à nouveau les recommandations faites antérieurement par les commissions des comptes rendus et des budgets des Services industriels, en ce qui concerne la centralisation des conduites des différents services sous les trottoirs et non pas dans les chaussées. Elle insiste encore pour que soit étudié un système plus pratique permettant d'effectuer les travaux de revision ou de réfection que nécessitent ces conduites.

Nouveau souci ! Les conditions atmosphériques vont-elles nous obliger à décréter de nouvelles restrictions de consommation de l'électricité; l'achat d'énergie à E.O.S. a déjà permis la fourniture totale du courant demandé, malgré l'augmentation de la consommation continuant sa marche ascendante. Notre pays si riche en force hydraulique n'est-il vraiment pas de taille à distribuer à l'envi cette bienfaisante électricité ? Tandis que la mise en fonction de quelques centrales nouvelles et certaines améliorations apportées aux anciennes permettent de produire, pendant le semestre d'hiver 1945/46, 600 millions de kWh. de plus que pendant la même période d'avant-guerre, la consommation s'est accrue de 1.200 millions de kWh. Comment a-t-on pu se tirer d'affaire, la consommation étant supérieure à la production ? Simplement par les conditions hydrologiques favorables de l'automne et de l'hiver derniers. Mais les précipitations atmosphériques varient d'un hiver à l'autre. Suivant qu'elles sont fortes ou faibles elles influent de 30% — c'est-à-dire de 15% en plus à 15% en moins — sur la production moyenne d'électricité. En 1944/45 ces conditions ont été si propices que l'excédent demandé a pu être obtenu sans trop de difficultés. Or, sans être bien malin ni devin, on peut prévoir au cours de ces prochains mois une augmentation de la consommation, voyez réchauds en service.

Quelles seront nos conditions météorologiques ? Sera-ce un froid sec et persistant, provoquant une sécheresse générale ou bien les bienfaisantes précipitations nécessaires à la vie de nos usines ? Mystère.

Des restrictions de consommation d'énergie électrique seront très probablement appliquées pendant les premiers et les derniers mois de 1946. Le budget de cet exercice n'en tient pas compte, car il n'est pas possible d'évaluer, même approximativement, l'étendue de ces restrictions. Toutefois, si l'on veut articuler un chiffre, on peut dire que la réduction des recettes annuelles due à des restrictions générales peut aller jusqu'à 6 à 8% de leur montant normal.

Souhaitons d'abondantes averses. Peut-on espérer aussi que les usagers du gaz, auxquels on vient de supprimer le tarif réduit, en consommeront autant qu'auparavant ? Alors l'année 1946 ne se présentera pas sous de trop sombres aspects budgétaires pour les Services industriels et partant pour la Ville de Genève, en sorte que la commission peut en toute conscience vous recommander, Messieurs les conseillers, d'accepter les budgets d'exploitation et de construction pour 1946.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

Des observations figurent dans les exemplaires des budgets que les conseillers municipaux ont reçus.

La réponse concernant l'augmentation des postes 800, 1, 2, 3, figure dans les remarques générales. Voici un tableau relatif aux augmentations de traitement des hors-cadres.

Augmentation des traitements de hors-cadres et chefs de sections.

Services:	Fonctions:	Augmentations votées par le Conseil d'administration: Fr.	Augmentations appliquées dès le:
Administration générale:	Secrétaire général . .	1.500,—	*1er janvier 1945*
Comptabilité:	Directeur	1.000,—	budget 1946
	Sous-directeur . . .	1.000,—	budget 1946
Eaux:	Sous-directeur . . .	1.000,—	budget 1946
Electricité:	Directeur	1.000,—	*1er janvier 1945*
	Sous-directeur . . .	2.000,—	*1er janvier 1945*
	Chefs de section:		
	Etudes	1.000,—	*1er avril 1945*
	Abonnés	850,—	*1er décemb. 1945*

Bataillon P. A. I.

D'entente avec le commandant, notre collègue major Corboud, très compréhensif des désirs de la commission, le total des postes 820 à 823 est réduit à 6.500 francs.

SERVICE DES EAUX.

Page 7: 904. Fr. 20.000,— recette en moins. Aucune importance, car cette somme correspond à une dépense en moins au nº 621.

Cette diminution provient du manque de chute à l'usine de la Coulouvrenière par suite de la retenue de Verbois.

Page 8.

500. Légère augmentation; personnel en plus, chargé de la surveillance et de l'entretien des stations auxiliaires.

503. Passation d'écriture; dépense au service des eaux, mais recette au service de l'électricité.

520. Augmentation; jeu normal des traitements et salaires.

521. *Fournitures.* L'augmentation des abonnements au compteur — la jauge a bientôt vécu — rend essentielle une revision annuelle toujours plus

importante des appareils de contrôle. Il en résultera des frais plus élevés de main-d'œuvre ainsi que de fournitures de pièces accessoires et de réparation de compteurs.

580. 2. Les augmentations annuelles prévues au statut du personnel (art. 29) obligent à prévoir cet accroissement de dépenses.

Nous pensons intéresser les conseillers en publiant dans ce rapport le résultat probable de l'exercice 1945 du réseau de Carouge, dont on considérait l'achat comme une opération blanche, et qui apporte cependant un léger boni.

Reseau de Carouge.

Résultats probables de l'exercice 1945.

	Fr.	Fr.	Fr.
Recettes :			
Eau ménagère BP. et HP. . . .	103.000,—		
Eau agricole	4.000,—		
		107.000,—	
Eau municipale		8.500,—	
			115.500,—
Entretien embranchements . . .			4.200,—
Bouches à incendie			100,—
Location de compteurs			11.200,—
Total des recettes, environ			131.000,—
Dépenses :			
Exploitation :			
Station de pompage :			
Main-d'œuvre	5.700,—		
Fournitures	500,—		
		6.200,—	
Réparations	3.650,—		
		3.650,—	
Entretien du réseau :			
Main-d'œuvre	3.250,—		
Fournitures	2.200,—		
		5.450,—	
Total des dépenses d'exploitation			15.300,—
Boni d'exploitation, environ			115.700,—
Charges financières pour 1945 :			
Intérêts sur emprunts		11.403,70	
Amortissements		15.763,—	
Redevance annuelle		80.000,—	
			107.166,70

582: Information et publicité. Crédit nécessaire pour les frais d'une exposition salle du pont de la Machine, dès décembre, destinée à favoriser l'augmentation de la vente de l'eau, particulièrement chez les maraîchers. Genève est le seul canton où les cultures n'ont pas souffert de la sécheresse durant l'été 1945.

SERVICE DE L'ÉLECTRICITÉ.

Page 11. — 914: La cause de la diminution est indiquée à la page 14 des budgets 1946, sous observations; les « autres » ventes concernent la fourniture d'excédents d'énergie hors du canton et ces excédents diminueront tant que la consommation dans le canton augmentera.

915 à 919.0: Il n'y a une forte diminution par rapport au compte rendu de 1944 que sur le poste 919.0. L'observation à la page 14 en indique la raison. L'ancien poste 915 est compris dans le 919.0.

Page 12. — 602: Le coût d'entretien des installations de génie civil, très faible tout de suite après la consommation de l'usine, va en augmentant.

La somme primitivement prévue de 30.000 francs a été ramenée à 25.000 pour comprimer le budget et pour tenir compte du fait que cette dépense ne peut pas être déterminée d'une façon détaillée à l'avance.

605: Les premières prévisions de ce poste étaient de 160.000 francs, elles ont été estimées au plus juste puis diminuées pour comprimer le budget et suffiront à peine selon toute probabilité à couvrir la dépense.

613: Le montant prévu au budget 1944 était de 30.000 francs. Comme il est peu probable que nous aurons, en 1946, l'autorisation d'utiliser du charbon pour l'usine thermique, nous avons ramené ce poste à 20.000 francs. Il tient compte de la nécessité de disposer d'un crédit si un accident nous obligeait à utiliser les chaudières à charbon ou à huile pour couvrir un déficit accidentel d'énergie. Aucune prévision exacte ne peut être faite dans ce cas.

620: La réponse à la question est donnée à la page 14 des budgets sous « observations » et dans les remarques générales.

Page 13. — 680.3: Augmentation du personnel chargé des problèmes de contingentement, de l'étude et de l'introduction des tarifs nouveaux et, d'une façon générale, due à l'accroissement de l'activité du service.

681.2: Nous avons prévu un poste légèrement supérieur à la dépense effective de 1944 sans pouvoir déterminer d'avance le montant exact de cette dépense.

681.5: Une échelle à poissons n'est pas envisagée, sa dépense étant hors de proportion avec son efficacité et la hauteur de chute de vingt mètres rendant cette efficacité très aléatoire.

683.0: Augmentation due à l'amélioration du service téléphonique.

684.0 — 684.1: La disposition typographique du budget ne fait pas ressortir que ces deux postes sont afférents à la section des études. Dans les budgets précédents, cette section ressortait plus nettement de la disposition du budget.

La section des études est chargée des études techniques, d'extension de réseau, de raccordements chez les abonnés, de l'établissement des plans, de la surveillance des travaux de construction des stations, de modifications éventuelles dans les usines et de la mise au point de nombreuses questions purement techniques qui se posent à notre service.

681.6. Assurances. — Cette question se pose pour les trois services (page 8, 580.7, page 17, 780.7). Les Services industriels ont hérité à la fusion, par suite d'un jugement de Salomon rendu par M. Naine, du fonds de renouvellement cependant que la Ville gardait le fonds d'assurance. Il faut donc reconstituer ce fonds qui s'accroît chaque année — il est aujourd'hui de 600.000 francs — avant que les Services industriels soient leur propre assureur. Pour ce qui concerne l'usine à gaz, le risque est trop grand, l'assurance doit être contractée 100% auprès des compagnies. A chaque renouvellement de contrat la question est examinée, les primes discutées; petit à petit les Services industriels se font leur propre assureur pour une partie de leur avoir.

682.0: Ce poste comprend les dépenses de publicité, d'exposition de matériel et tous les frais afférents au service d'information des abonnés,

Tarifs. — L'étude est terminée en ce qui concerne la simplification et l'unification des tarifs dans le sens d'avantages aux abonnés. Les organes compétents des Services industriels prendront une décision dans le cours de l'année prochaine.

SERVICE DU GAZ

Aux remarques générales figurent les observations de la commission du budget. Dans le rapport de la commission des comptes rendus se trouvent des appréciations, des barèmes et des graphiques qui concernent l'année 1944 et non 1945. La commission s'est demandée pourquoi Berne et Zurich avaient accordé une attribution supplémentaire de gaz et pas Genève. Cette question est aujourd'hui sans objet puisque tous les journaux ont publié l'annonce d'une attribution supplémentaire accordée grâce au meilleur rendement de l'usine.

La commission a insisté pour connaître la recette probable que constituera l'augmentation du prix du gaz aux gros consommateurs. La direction de l'usine a répondu qu'il lui était impossible, dans les circonstances actuelles, de donner un prix exact en ce qui concerne la recette supplémentaire qui résultera de la récente augmentation du prix du gaz aux gros industriels, artisans, ménages collectifs.

Dépenses. — Page 16. — 700: La dépense portée à 3.257.000 francs est ramenée à 2.414.400 francs, diminution qui permet, comme déjà dit, d'obtenir le maximum du bénéfice attribué à la Ville.

Recettes. — Page 15. — 920 : Diminution directement proportionnelle au nombre de m^3 de gaz qui seront vendus en 1946, sur la base du contingentement *actuel.*

921.0 : Cette recette n'est qu'apparente, car dans les conditions de marche *actuelles* de l'usine, le tonnage de coke utilisé pour sa propre consommation est supérieur à la quantité de coke produit.

921.1 : L'usine ne dispose plus de lignite à distiller.

921.2 : Nouveau poste.

921.3 : Idem.

921.4 : Recette calculée sur la base de la production moyenne probable de poussier de coke en 1946, sous le régime de marche *actuel.*

922.0 : La recette a été déterminée par la quantité de *goudron de houille* qui sera produite, calculée sur la base de la production moyenne *actuelle* et prix moyen de vente.

922.2 : Nouveau poste calculé sur la base de la production moyenne actuelle.

923 : Diminution pour tenir compte du régime actuel de marche:

924 : Idem.

927 : Diminution de recette occasionnée par la suppression du « minimum de consommation » et de la location des compteurs par suite de l'unification des tarifs.

Employés temporaires.

La commission s'est étonnée du nombre des temporaires, soit 223. D'aucuns, employés au réseau aérien, ont vingt ans de service. Certains de ces temporaires sont déjà nommés, d'autres le seront prochainement. Parmi eux se trouvent des étrangers qui ne peuvent être nommés, ainsi que quelques autres pour raison d'âge. Selon ses statuts la Caisse de retraite ne peut les accepter; ces temporaires sont dits « épargnants ».

La commission recommande instamment, une fois de plus, la suppression de l'emploi de temporaires « fixe », si l'on ose employer ce paradoxe, autrement dit d'employer de moins en moins des ouvriers restant attachés à l'industrie privée, c'est une situation qui n'est pas normale. Pour le réseau aérien l'apport de personnel fourni par les installateurs, en cas de surcroît de travail, doit être réduit au strict minimum.

Nous pensons être utiles aux conseillers municipaux en reproduisant ici les tableaux rectifiés qui figurent à la page 20 de l'exemplaire du budget qu'ils ont reçu.

Compte général.

	Compte rendu 1944	Budget 1945	Budget 1946		Compte rendu 1944	Budget 1945	Budget 1946
Frais d'administration .	1.221.251,34	1.217.000,—	1.287.000,—	Excédent:			
Assurances relatives au personnel et charges sociales liverses . . .	2.410.964,65	2.296.000,—	3.121.000,—	Service des eaux . .	1.779.267,77	1.646.700,—	1.734.200,—
Bataillon P.A.I. des S.I.	61.263,50	46.000,—	6.500,—	Service de l'électricité .	14.290.462,05	14.012.500,—	16.793.000,—
Frais de cultures . . .	43.818,85	—	24.000,—	Service du gaz . . .	985.874,04	1.172.400,—	—
Produit d'exploitation .	13.430.663,29	13.281.978,25	12.588.199,30		17.055.603,86	16.831.600,—	18.527.200,—
				A déduire: Déficit du gaz	—	—	1.636.650,—
	17.167.961,63	16.840.978,25	17.026.699,30	Excédent net	17.055.603,86	16.831.600,—	16.890.550,—
				Recettes diverses . . .	112.357,77	9.378,25	136.149,30
					17.167.961,63	16.840.978,25	17.026.699,30

Répartition du produit d'exploitation

conformément à la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève du 1er avril 1931, modifiée le 21 octobre 1933

	Compte rendu 1944		Budget 1945		Budget 1946	
Produit d'exploitation		13.430.663,29		13.281,978,25		12.588.199 30
Fonds de renouvellement. . .		— 1.000.000 —		— 1.383.500,—		— 1.000.000,—
		12.430.663,29		11.898.478,25		11.588.199,30
Intérêts Ville	3.431.039,85		3.556.850,20		3.579.852,—	
» Etat	59.265,90		57.801,40		56.284,85	
» Carouge.	11.941,25		11.403,70		10.847,15	
		— 3.502.247,—		— 3.626.055,30		— 3.646.984,—
		8.928.416,29		8.272 422,95		7.941.215,30
Amortissements Ville.	3.896.133,85		3.787.358,—		3.976.119,25	
» Etat.	44.209,90		45.674,40		47.190,95	
» Carouge . . .	15.225,45		15.763,—		16.319,55	
		— 3.955.569,20		— 3.848.795,40		— 4.039.629,75
		4.972.847,09		4.423.627,55		3.901.585,55
Réserve légale 5 %.	. . . . .	— 248.642,35		— 221.181,40		— 195.079,30
		4.724.204,74		4.202.446,15		3.706.506,25
Réserve en vue d'éviter dans la mesure du possible, l'augmentation des tarifs de vente du gaz, constituée en 1944, dont l'utilisation est prévue en 1946	. . . . .	— 524.204,74		—		524.204,74
		4.200.000,—		4.202.446,15		4.230.710,99
Part de la Ville	. . . . .	— 4.200.000,—		— 4.200.000,—		— 4.200.000,—
Réserve, solde bénéf. reporté .	. . . . .	—		2.446,15		30.710,99

BUDGET DE CONSTRUCTION

Certains des travaux prévus ne peuvent être trop longtemps différés, d'aucuns même ont un caractère d'urgence. Au service du gaz un crédit de 80.000 francs est déjà voté pour la construction du nouveau bâtiment des ouvriers, un second crédit de 200.000 francs est nécessaire encore afin de ne pas édifier du provisoire, mais faire œuvre qui dure. Lorsque les Services industriels seront assurés que l'usine reste à Châtelaine, ils pourront, dès le début de l'an prochain, commencer l'exécution des travaux. Le second projet constitue une amélioration sensible, il voit plus grand et plus moderne que le premier, d'où justification du nouveau crédit. C'est le cas de le dire, on peut accoupler les deux mots: économie et progrès.

Et l'on pourra procéder aussi très rapidement à l'installation du parc à charbon, crédit voté en 1942, et au remplacement des fours horizontaux par des fours verticaux au printemps déjà, si les matériaux sont fournis à un prix pas trop onéreux.

Nous remercions M. Choisy, président, ses chefs de service et le personnel du secrétariat et des Services industriels qui, avec une inlassable bonne volonté, ont bien voulu renseigner la commission et faciliter le travail du rapporteur.

Cet exposé terminé nous vous proposons, Messieurs les conseillers, de voter l'arrêté suivant: *(voir, p. 390, le texte de l'arrêté adopté sans modification).*

Premier débat.

M. Borel. J'ai lu attentivement aussi bien le rapport du conseil d'administration des Services industriels que celui, très fouillé, du président-rapporteur de notre commission. Ici encore, comme je ne fais pas partie de la commission bien que je représente 2.700 électeurs, je suis obligé de prendre la parole ici pour formuler un certain nombre de questions... *(Murmures et soupirs sur divers bancs.)* ... et aussi de critiques.

Déjà à la page 2 du rapport de M. Ducommun, je constate que l'on insiste sur la mission de contrôle de la commission des Services industriels et là j'espère (si le Conseil municipal veut être conséquent avec lui-même et logique) que ce contrôle sera, doit être encore étendu et approfondi.

Je pense à la question du personnel. Je l'ai dit plus d'une fois, je ne critique pas la personnalité même de M. Choisy, que je tiens pour un homme parfaitement capable et à la hauteur de ses fonctions aux Services industriels, mais si génial soit-il, il ne peut pas gérer une affaire aussi vaste et complexe simultanément avec cette seconde grande entreprise qu'est la C. G. T. E. et j'en veux pour preuve le fait qu'il en est réduit à laisser s'établir le règne du népotisme et de l'omnipotence de certains directeurs ou chefs de service. Deux faits en particulier illustrent ce que j'avance là.

A la suite de mon intervention à la dernière séance j'ai obtenu une demi-satisfaction: j'avais parlé du cas d'un haut fonctionnaire des Services industriels. Or je sais qu'une enquête est ouverte. J'ignore si des sanctions défi-

nitives ont été prises, mais enfin, on s'aperçoit, après six ans d'efforts de ma part pour obtenir un peu de clarté et d'unité dans les rapports administratifs et financiers qu'un fonctionnaire doit avoir à l'égard d'une régie comme celle-ci, qu'il y a quelque chose qui ne tourne pas rond. Je pense être l'interprète de la plupart des membres de ce Conseil en invitant le conseil de direction à pousser cette enquête à fond et à aller jusqu'au bout, même si cela doit toucher de puissants et hauts personnages, sans considération des appuis politiques dont ils peuvent bénéficier.

D'autre part, ce qui montre que l'on en est au régime du népotisme c'est bien le fait suivant: Les Services industriels ont engagé à titre temporaire un monsieur qui a un commerce dans le Valais — sauf erreur il est propriétaire d'un hôtel à Grimentz — il a là-bas un domicile régulier, il est électeur à Sierre et, chose fort bizarre, bien qu'il n'exerce aucun droit politique chez nous ni n'y paie aucun impôt, le voilà engagé aux Services industriels. N'est-ce pas là quelque chose d'absolument étrange et qui démontre bien le désordre administratif régnant dans certains dicastères ? Et cela fait passablement crier parmi le personnel.

Je passe à l'aspect technique. Je remarque une fois de plus qu'avec pertinence la commission souligne que l'on pourrait éviter des travaux de voirie si l'on voulait bien suivre ses conseils. Et je n'ai pas encore compris pourquoi les dirigeants des Services industriels ne veulent pas écouter ces sages avis.

Ainsi, on s'aperçoit qu'un jour ou l'autre nous serons peut-être obligés de voter de gros crédits pour une nouvelle usine à gaz. La question est peut-être déjà passablement avancée aujourd'hui et cependant il est à craindre que les conseillers municipaux ne soient renseignés qu'à la dernière minute au moment même où on leur demandera de voter ces crédits.

Un autre fait: au moment de la construction des enrochements pour l'usine hydro-électrique, je me suis tout de suite rendu compte, bien que simple profane, en voyant la force du courant à la sortie de l'usine, que ces enrochements étaient nettement insuffisants.

J'en ai fait part, comme simple observateur, à des compétences. On n'a pas retenu mes remarques. Or, je m'aperçois aujourd'hui qu'on a prévu un poste de dépenses important, puisqu'il se monte à 140.000 francs, pour la remise en état de biefs, amont et aval, de l'usine de Verbois.

J'attire encore l'attention des Services industriels sur ce point. La force du courant à la sortie de l'usine peut amener des affouillements et entraîner des désagréments sur la rive gauche en particulier.

Je passe au point de vue financier. On nous dit dans le rapport — sans oser prendre nettement position et c'est précisément ce que je regrette — qu'il faudra arriver à un allégement des tarifs du gaz et de l'électricité. J'ai essayé de chiffrer sur toute la gestion des Services industriels, la part réservée aux amortissements. Sur 12 millions de bénéfice brut, je constate que près de 10 millions sont affectés à ces amortissements dans divers postes: emprunts, plafond de bénéfice pour la ville de 4,2 millions, amortissements statutaires. Après cela, il reste encore un bénéfice de 540.000 francs qu'on veut affecter à des réserves. Je prétends qu'aujourd'hui on pratique une politique d'amor-

tissements qui me paraît fort accélérée par rapport aux difficultés qui s'appesantissent sur toute une partie de la population par les tarifs qui lui sont imposés.

Je sais bien qu'on pourra me répondre que la Ville de Genève a un service social. Je ne m'en prends pas à lui, au contraire. La Ville a raison de pratiquer une politique sociale généreuse. Pourtant, il y a toute une partie de la population qui peine et qui ne demande rien à personne. Elle est aussi intéressante que celle qui doit être soutenue. Cette partie de la population aimerait bien voir des allégements dans les tarifs pratiqués, allégements dont on parle toujours mais qu'on ne voit jamais venir.

Au poste 912, on trouve que les recettes du service de l'électricité, au point de vue industriel, atteignent 2,8 millions. Sans faire preuve d'un optimisme exagéré, on peut penser que ce chiffre est inférieur à ce qu'il devrait être, à ce qu'il faut espérer qu'il sera et, pour ma part, je le voudrais voir porté à 3 millions au moins.

On nous parle d'une dépense de 900.000 francs pour la compagnie E.O.S. Là encore, je pense que vous serez curieux de savoir si les Services industriels doivent contracter un nouvel accord avec E.O.S., à quelles conditions et pour quelle durée. Nous sommes en pleine révolution et transformations techniques. Les Services industriels ne doivent pas s'engager pour un laps de temps trop long, ce qui pourrait avoir pour conséquence de paralyser leur politique.

Au sujet du gaz, on nous dit qu'alors que le budget prévoyait 6,7 millions, il faut prévoir une moins-value de 2,7 millions. N'avez-vous pas été effrayés et ne vous êtes-vous pas demandé si vraiment les conditions du ravitaillement en houille de notre usine à gaz étaient si mauvaises et se présentaient sous un jour aussi noir — c'est bien le cas de le dire — qu'on devait encore diminuer à une allure aussi vertigineuse. On a été trop pessimiste, me semble-t-il, et il faut espérer que des arrivages de houille permettront à l'usine à gaz de travailler et de réaliser une recette plus importante.

On nous explique aussi qu'étant donné la carence de la houille, l'usine à gaz est obligée d'importer du coke. Il serait intéressant de savoir dans quelles conditions, à quels prix et d'où ce coke a été acquis.

En ce qui concerne les dépenses pour la houille, on avait articulé un chiffre de 3 millions. Je me demande si l'on n'a pas fait jouer d'une façon par trop fantaisiste une prévision d'abaissement de tarifs pour avoir le plaisir d'établir un projet de dépenses et de recettes qui bouclerait sous d'heureux auspices en faveur de la Ville pour arriver au plafond de 4,2 millions.

Voilà, en premier débat, les quelques remarques et critiques que j'avais à faire. Il m'en reste une, c'est celle de regretter que M. Raisin, conseiller administratif, lors de la dernière séance, n'ait pas répondu à ma question sur le statut des Services industriels dans leurs rapports avec l'Etat et la Ville.

M. Raisin, conseiller administratif. Si je n'ai pas répondu à M. Borel l'autre soir, c'est pour une raison bien simple. Avant de faire un rapport qui puisse être déposé entre les mains des membres du Conseil d'Etat, j'ai estimé qu'il était nécessaire d'établir une note dont j'ai remis trois exemplaires à trois

conseillers d'Etat avec prière d'en parler à leurs collègues. Le Conseil d'Etat, vous le savez, M. Borel, était à la veille de sa réélection. Il m'a prié d'attendre pour reprendre cette question. Ma note est prête. D'ailleurs, ce sont des notes, ce que nous appelons au barreau des « notes de plaidoirie », qui relatent un certain nombre de faits, relèvent un certain nombre d'inexactitudes contenues dans telle ou telle brochure. Ce n'est pas un rapport. J'attends, pour vous présenter un rapport, que le Conseil d'Etat ait bien voulu prendre langue avec nous pour examiner non seulement la question d'ordre juridique qui est à la base du statut des Services industriels, mais les questions pratiques que nous aurons à résoudre, en particulier celle de la prolongation de la concession que nous devons demander à l'Etat.

Voilà la situation. Mes notes sont prêtes. Mon dossier l'est également. J'attends le bon vouloir du Conseil d'Etat pour en discuter avec lui. Il nous est impossible, à nous Conseil administratif et à vous Conseil municipal, de régler seuls, cette question et de résoudre le problème. Aussitôt que le Conseil d'Etat — j'en ai parlé hier encore à M. Perréard, président du Conseil d'Etat — aura bien voulu nous recevoir et avoir avec nous une première conversation, à la suite de laquelle nous pourrons voir de quel côté nous devons nous diriger, je vous donnerai non seulement un rapport, mais le résultat de nos pourparlers.

M. Borel. Je vous remercie.

Le projet de budget est adopté en premier débat.

Deuxième débat.

Article premier.

M. Borel. Je propose que l'amortissement soit porté à 700.000 francs, cela en vue d'utiliser, dans la mesure du possible, ce supplément à une diminution des tarifs, en particulier du tarif du gaz. Je dis que l'on a été beaucoup trop pessimiste.

M. Ducommun, rapporteur. On ne peut pas apporter de modifications de chiffres. On peut ou accepter ou refuser le budget; on ne peut pas le corriger. Les Services industriels traitent avec l'Etat si le Conseil municipal refuse le budget. C'est la loi qui est mal faite, mais nous n'y pouvons rien. Nous ne possédons que le droit de contrôle; nous ne sommes pas libres de discuter les différents postes du budget ou de les modifier, comme nous pouvons le faire pour le budget de la Ville. C'est la loi de fusion qui est ainsi faite. Ce n'est pas moi qui l'ai faite, c'est M. Boissonnas.

M. Ostermann. Elle est très bien faite !

L'article 1 est adopté.

Article 2.

M. Borel. Je serais heureux qu'on pût me répondre à propos des divers points que j'ai soulevés. Je m'excuse d'être curieux, mais j'ai promis de

remplir mon devoir de conseiller municipal au plus près de ma conscience. J'aimerais connaître les réponses aux questions que j'ai posées.

M. Ducommun, rapporteur. Les réponses que M. Borel demande figurent soit dans le budget — dont M. Borel possède un exemplaire — soit dans le rapport de la commission.

M. Borel. C'est faux !

M. Ducommun. Pardon, c'est exact.

M. Peney, président du Conseil administratif. C'est une opinion.

L'article 2 est adopté.

Article 3.

M. Borel. Je constate qu'on est dans l'impossibilité ou l'incapacité de me répondre. Dans ces conditions, je ne peux pas voter un tel budget.

M. Ducommun, rapporteur. Il n'y a qu'à le refuser. Il n'est pas question d'incapacité ou d'impossibilité; je ne désire pas répondre.

M. Borel. Alors, c'est extrêmement grave.

M. Ducommun. Je ne réponds pas à des questions auxquelles il a déjà été répondu.

Le président. Le projet est adopté en deuxième débat; nous reprendrons le troisième débat en fin de séance.

5. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 190.000 francs en vue de l'aménagement d'un stade d'athlétisme à Richemont (Eaux-Vives).[1]

M. Rossire, rapporteur.

Messieurs les conseillers,

Vous avez certainement pris connaissance de l'argumentation présentée par le Conseil administratif à l'appui de cette demande de crédit, je n'en reprendrai que les points essentiels.

[1] Rapport du Conseil administratif, 315. Projet, 317. Renvoi à une commission et tour de préconsultation, 318. Désignation de la commission, 319.

La commission des travaux s'est réunie sur place, le samedi 1er décembre, puis a tenu séance le mercredi 5 décembre, sur le même objet.

Le stade de Frontenex, créé par l'ancienne commune des Eaux-Vives pour être mis à disposition des sociétés eaux-viviennes, est devenu rapidement trop petit, car il a fallu, sitôt la fusion réalisée, permettre à d'autres sociétés de la ville agrandie d'utiliser les terrains de jeux. Les installations, qui datent de 1920/1921, n'ont pas été conçues et exécutées dans l'esprit moderne qui faisait déjà sentir ses effets à cette époque et c'est regrettable.

Placés pourtant dans un superbe cadre, les terrains de football ne sont pas orientés dans le bon sens. La piste d'athlétisme n'a pas des virages réglementaires.

D'autre part, quels sont les sportifs qui ne connaissent pas les colonnes des tribunes de Frontenex. Quatre ont pu être supprimées, mais les deux du milieu, qui supportent l'appartement du concierge, posent un problème technique qui entraînerait la reconstruction tout au moins du bâtiment central. Ce sont là quelques défauts de ce stade. C'est pourquoi l'amélioration et l'agrandissement du stade de Frontenex est un problème qui s'est posé depuis longtemps et dont la solution devra être trouvée dans l'avenir. La proposition qui vous est faite aujourd'hui par le Conseil administratif tend à décongestionner les terrain de jeux de Frontenex. Lorsque les équipes de football s'entraînent en ayant à côté d'elles des athlètes qui font le lancer de javelots et de boulets, le danger d'accidents est certain et va en augmentant.

D'autre part, les joueurs de hockey ne peuvent faire leurs matches que difficilement, il faut chaque fois changer le marquage du terrain de football pour en faire un terrain de hockey. Ces inconvénients nous font comprendre pourquoi l'A.S.F.A., l'A.S.S.E.V., le comité genevois des sports et la commission municipale des sports ont approuvé le projet.

L'idée de développer les stades de quartiers est excellente, sans oublier qu'un jour il sera possible aussi de créer le grand stade municipal des Vernets.

Pour ceux qui estiment que l'on fait beaucoup trop pour le sport, je rappellerai en passant que rien n'est nouveau sous le soleil !

Dans la Grèce antique l'athlétisme était élevé à la hauteur d'une institution nationale. Des hommes comme Platon et Pythagore furent des athlètes qui développaient leurs muscles parallèlement à leur esprit, et quels esprits.

Dans la vie moderne actuelle le sport reprend une place de plus en plus importante, de l'école primaire au collège jusqu'à l'Université où il n'y a pas longtemps encore le sport n'avait que peu d'intérêt.

La vie trépidante met à contribution le système nerveux et le délassement que procure l'exercice physique est nécessaire à ceux qui veulent résister. Notre jeunesse a besoin d'air, de soleil et de verdure et c'est dans ces conditions qu'elle trouvera en même temps la santé, la force de lutter et la joie de vivre.

Le terrain de Richemont, situé en face de l'une des entrées du magnifique parc de La Grange, se prête bien à l'aménagement d'un emplacement athlétique. Cet espace libre est une protection contre la proximité trop immédiate d'installations industrielles tout en sauvegardant l'avenir, car la gare des Eaux-Vives peut poser un jour peut-être d'autres problèmes encore.

La piste de 330 mètres projetée — qui n'a pas le développement d'une piste olympique de 400 mètres — sera toutefois suffisante pour un terrain d'entraînement et servira aux manifestations d'une certaine importance déjà, abstraction faite des grandes compétitions.

La commission des travaux demande que, dans le tracé définitif de la piste et du terrain de jeux, il soit tenu compte de l'élargissement qui s'impose de la route de Frontenex, car cette voie de communication qui aboutit au stade de Frontenex est trop étroite. Elle forme le vœu que le Département des travaux publics étudie le projet sans tarder. L'élargissement, en face du Stade d'athlétisme de Richemont, précisément à l'endroit du croisement de tramways, pourrait être un exemple de ce qui peut se faire et être exécuté en même temps que l'aménagement de ce stade.

En conclusion, la commission des travaux vous propose à sa majorité d'approuver avec les réserves qui précèdent la demande de crédit de 190.000 francs présentée par le Conseil administratif. *(Voir ci-après le texte de l'arrêté, voté sans modification.)*

Le projet est adopté en premier, puis en deuxième débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 190.000 francs pour l'aménagement d'un emplacement d'athlétisme à Richemont (arrondissement des Eaux-Vives).

Art. 2. — Cette dépense sera portée à un compte spécial, lequel sera éventuellement crédité des allocations fédérale et cantonale de chômage et autres recettes qui pourraient être obtenues.

Art. 3. — Cette dépense sera amortie en cinq annuités qui seront portées aux budgets de la Ville de Genève, chapitre XI : Stades municipaux, de 1946 à 1950, toutes réserves étant faites quant aux augmentations qui pourraient se produire en raison de l'instabilité du marché des matériaux et de la main-d'œuvre.

Art. 4. — Ces travaux et commandes seront soumis aux prescriptions de l'arrêté du Conseil municipal du 4 avril 1941 fixant les conditions d'ordre social auxquelles sont astreintes les adjudications de travaux et les commandes pour le compte de l'administration municipale.

6. Proposition du Conseil administratif pour le versement d'allocations de renchérissement pour 1946 au personnel de l'administration municipale, en raison de l'augmentation du coût de la vie.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

Il nous plaît particulièrement, au début de ce rapport, de souligner que nous avons tenu la promesse faite au Conseil municipal lors de la délibération concernant les allocations d'automne 1945, soit d'examiner la situation en collaboration avec le personnel pour ce qui concerne les allocations de renchérissement du coût de la vie pour 1946.

En effet, après deux séances avec les représentants de l'intersyndicale du personnel de la Ville et des Services industriels, c'est à l'unanimité que ceux-ci ont accepté le projet que nous vous présentons.

Nous sommes donc heureux de soumettre dans de telles conjonctures ces propositions. Nous espérons que le Conseil municipal voudra bien approuver notre attitude, également pour les raisons suivantes:

L'indice du coût de la vie, qui était de 151,7 il y a une année, monta à 153,3 au 30 juin 1945.

A première vue, l'augmentation n'est pas très sensible, mais, pratiquement, ces chiffres n'expriment pas l'exacte vérité. En effet, le coût des produits alimentaires, notamment des légumes, des matériaux de chauffage et de nombreux articles de première nécessité dépasse encore de beaucoup le pourcentage moyen d'augmentation du coût de la vie.

D'autre part, l'on doit tenir compte — comme le préconise la commission consultative du Département fédéral de l'économie publique pour les questions de salaires — de la dépense supplémentaire occasionnée par l'élargissement des conditions d'approvisionnement depuis la fin de la guerre, faisant suite à une longue période de restrictions sévères.

C'est pourquoi nous vous proposons d'augmenter, d'une façon sensible, ainsi que le font la Confédération, presque tous les cantons et les villes suisses, les allocations de vie chère qui seront accordées au personnel municipal pour 1946.

Il ressort de l'étude approfondie à laquelle nous nous sommes livrés que, d'une façon générale, les diverses administrations publiques de Suisse, comme du reste la plupart des entreprises privées, ont adopté un système d'allocations basé sur un pourcentage des traitements statutaires et une allocation fixe égale, quel que soit le salaire initial.

Seule, la Ville de Genève a adopté et conserve encore un système d'allocation doublement dégressif. Il faut reconnaître que cette manière de faire cons-

titue une injustice flagrante pour les traitements moyens et supérieurs, déjà imposés lourdement (voir tableau nº 4) et qu'elle supprime les différences qu'il faut maintenir entre les diverses catégories du personnel, car il convient de toujours tenir compte des responsabilités, des connaissances techniques et générales et du genre de travail.

Cependant, il serait très difficile de modifier complètement ce système pour 1946, qui sera la dernière année — on peut le supposer — pendant laquelle des allocations de vie chère devront être accordées au personnel, car l'on peut espérer que le coût de la vie tendra à se stabiliser dans le deuxième semestre de 1946.

C'est pourquoi nous vous proposons d'augmenter simplement toutes les allocations de 1945 d'une somme fixe de 720 francs pour tout le personnel, sans distinction de catégorie, ni d'état civil (mariés ou célibataires). (Voir tableaux 1, 2 et 3.)

Si vous comparez, dans les tableaux 1 et 5, le pourcentage d'augmentation alloué par la Ville de Genève à un employé marié, père de deux enfants, à celui préconisé par le Département fédéral de l'économie publique, vous constaterez que, pour les allocations accordées aux traitements modestes, les chiffres de notre ville sont très supérieurs, alors que pour les catégories plus élevées, c'est le contraire qui se produit.

C'est la raison pour laquelle il convient de corriger, autant que faire se peut pour l'instant, cette injustice, en accordant, en 1946, un supplément égal pour tous.

Allocations familiales.

On peut remarquer par ces comparaisons que les allocations familiales accordées en Suisse sont, en général, moindres que celles qui sont servies par la Ville de Genève (300 francs par an).

Exemples :	*Par an :*
Confédération	Fr. 40.—
Canton de Berne	» 90.—
» » Zurich	» 180.—
» » Bâle	» 192.—
Ville de Lausanne	» 300.—
» » Berne	» 150.—
» » Bienne	» 120.—
» » Zurich	» 180.—
» » Bâle	» 192.—
» » Fribourg	» 180.—
» » Neuchâtel	» 300.—

Il faut donc ne pas exagérer quant aux allocations familiales et conserver purement et simplement le chiffre de 25 francs par mois, par enfant ou charge légale de famille.

Nouvelle échelle des traitements.

Il y aura lieu d'étudier, dès le début de 1946, la nouvelle échelle de traitements du personnel et le nouveau classement, puis une nouvelle classification

du personnel afin que les salaires soient adaptés selon l'importance des fonctions.

A ce moment, on devra s'inspirer des recommandations de l'Office fédéral de l'économie publique qui préconise l'augmentation des traitements par un pourcentage uniforme des bases de 1939, comme l'ont déjà fait la Confédération et la plupart des cantons et villes suisses. L'indice du coût de la vie, probablement stabilisé, devra aussi servir de critère.

Conclusion.

Ce serait compliquer très sérieusement la question que de vouloir, d'ores et déjà, sans attendre l'an prochain, donner des allocations calculées en pourcentage sur les traitements statutaires. Le plus simple est d'augmenter les allocations versées l'an dernier d'un montant égal pour toutes les catégories et pour tous les fonctionnaires, qu'ils soient mariés ou célibataires.

Ainsi le grand travail de réadaptation des salaires sera réservé pour le deuxième semestre 1946 et le désir, justement exprimé par le conseil de direction des Services industriels de supprimer les allocations dégressives pour les traitements supérieurs, pourra être complètement satisfait.

Coût du projet.

La dépense s'élèvera:

pour la Ville	à Fr.	1.293.920,—
» les Services industriels . .	à »	2.138.710,—
Total	Fr.	3.432.630,—

TABLEAU N° 1.

CALCULS ÉTABLIS POUR UN MÉNAGE DE QUATRE PERSONNES, soit fonctionnaire marié, avec deux charges légales.

Salaires jusqu'à	Augmentation réelle du coût de la vie	Proposition du Départ. fédéral Economie publique	Allocations 1945 (non compris allocations d'automne)		Allocations proposées par le Conseil administratif pour 1946	
Fr.	%	%	Fr.	%	Fr.	%
4.000,—	53,3	47	1.800,—	45,0	2.520,—	63,0
4.500,—	53,3	39	1.800,—	40,0	2.520,—	56,0
5.000,—	53,3	39	1.800,—	36,0	2.520,—	50,4
5.500,—	53,3	38	1.680,—	30,5	2.400,—	43,6
6.000,—	53,3	38	1.620,—	27,0	2.340,—	39,0
6.500,—	53,3	37	1.560,—	24,0	2.280,—	35,0
7.000,—	53,3	37	1.470,—	21,0	2.190,—	31,2
7.500,—	53,3	37	1.440,—	19,2	2.160,—	28,8
8.000,—	53,3	37	1.410,—	17,6	2.130,—	26,6
8.500,—	53,3	37	1.380,—	16,2	2.100,—	24,7
9.000,—	53,3	37	1.350,—	15,0	2.070,—	23,0
9.500,—	53,3	37	1.260,—	13,3	1.980,—	20,8
10.000,—	53,3	37	1.260,—	12,6	1.980,—	19,8
10.500,—	53,3	37	1.260,—	12,0	1.980,—	18,9
11.000,—	53,3	37	1.260,—	11,5	1.980,—	18,0
11.500,—	53,3	37	1.260,—	11,0	1.980,—	17,2
12.000,—	53,3	37	1.260,—	10,5	1.980,—	16,5

TABLEAU N° 2.

CALCULS ÉTABLIS POUR UN EMPLOYÉ MARIÉ sans charge légale.

Salaires jusqu'à	Allocations de 1945 (non compris allocations d'automne)		Allocations proposées par le Conseil administratif pour 1946	
Fr.	Fr.	%	Fr.	%
4.000,—	1.200,—	30,0	1.920,—	48,0
4.500,—	1.200,—	26,7	1.920,—	42,7
5.000,—	1.200,—	24,0	1.920,—	38,4
5.500,—	1.080,—	19,6	1.800,—	32,7
6.000,—	1.020,—	17,0	1.740,—	29,0
6.500,—	960,—	14,8	1.680,—	25,8
7.000,—	870,—	12,4	1.590,—	22,7
7.500,—	840,—	11,2	1.560,—	20,8
8.000,—	810,—	10,1	1.530,—	19,1
8.500,—	780,—	9,2	1.500,—	17,6
9.000,—	750,—	8,3	1.470,—	16,3
9.500,—	660,—	6,9	1.380,—	14,5
10.000,—	660,—	6,6	1.380,—	13,8
10.500,—	660,—	6,3	1.380,—	13,1
11.000,—	660,—	6,0	1.380,—	12,5
11.500,—	660,—	5,7	1.380,—	12,0
12.000,—	660,—	5,5	1.380,—	11,5

TABLEAU N° 3.

CALCULS ÉTABLIS POUR UN FONCTIONNAIRE CÉLIBATAIRE, VEUF OU DIVORCÉ

sans charge de famille.

Salaires jusqu'à	Allocations de 1945 (non compris allocations d'automne)		Allocations proposées par le Conseil administratif pour 1946	
Fr.	Fr.	%	Fr.	%
4.000,—	600,—	15,0	1.320,—	33,0
4.500,—	600,—	13,3	1.320,—	29,3
5.000,—	600,—	12,0	1.320,—	26,4
5.500,—	540,—	9,8	1.260,—	22,9
6.000,—	510,—	8,5	1.230,—	20,5
6.500,—	480,—	7,4	1.200,—	18,5
7.000,—	435,—	6,2	1.155,—	16,5
7.500,—	420,—	5,6	1.140,—	15,2
8.000,—	405,—	5,1	1.125,—	14,1
8.500,—	390,—	4,6	1.110,—	13,1
9.000,—	375,—	4,2	1.095,—	12,2
9.500,—	330,—	3,5	1.050,—	11,1
10.000,—	330,—	3,3	1.050,—	10,5
10.500,—	330,—	3,1	1.050,—	10,0
11.000,—	330,—	3,0	1.050,—	9,5
11.500,—	330,—	2,9	1.050,—	9,1
12.000,—	330,—	2,8	1.050,—	8,8

TABLEAU N° 4.

CONTRIBUTIONS PUBLIQUES 1945

Imposées à un contribuable marié, sans autre charge de famille:		*Imposées à un contribuable marié, avec deux charges de famille:*	
Revenus:	Impôts	Revenus:	Impôts:
Fr. 4.000,—	Fr. 71,75	Fr. 4.000,—	Fr. 23,—
» 5.000,—	» 128,75	» 5.000,—	» 52,—
» 6.000,—	» 186,20	» 6.000,—	» 84,75
» 7.000,—	» 296,15	» 7.000,—	» 179,30
» 8.000,—	» 429,95	» 8.000,—	» 308,20
» 9.000,—	» 569,15	» 9.000,—	» 469,80
» 10.000,—	» 725,35	» 10.000,—	» 644,75
» 11.000,—	» 889,35	» 11.000,—	» 833,75
» 12.000,—	» 1.061,75	» 12.000,—	» 1.039,45
» 13.000,—	» 1.241,15	» 13.000,—	» 1.241,15

Ces contributions concernent uniquement les impôts cantonaux et municipaux.

Tableau N° 5.

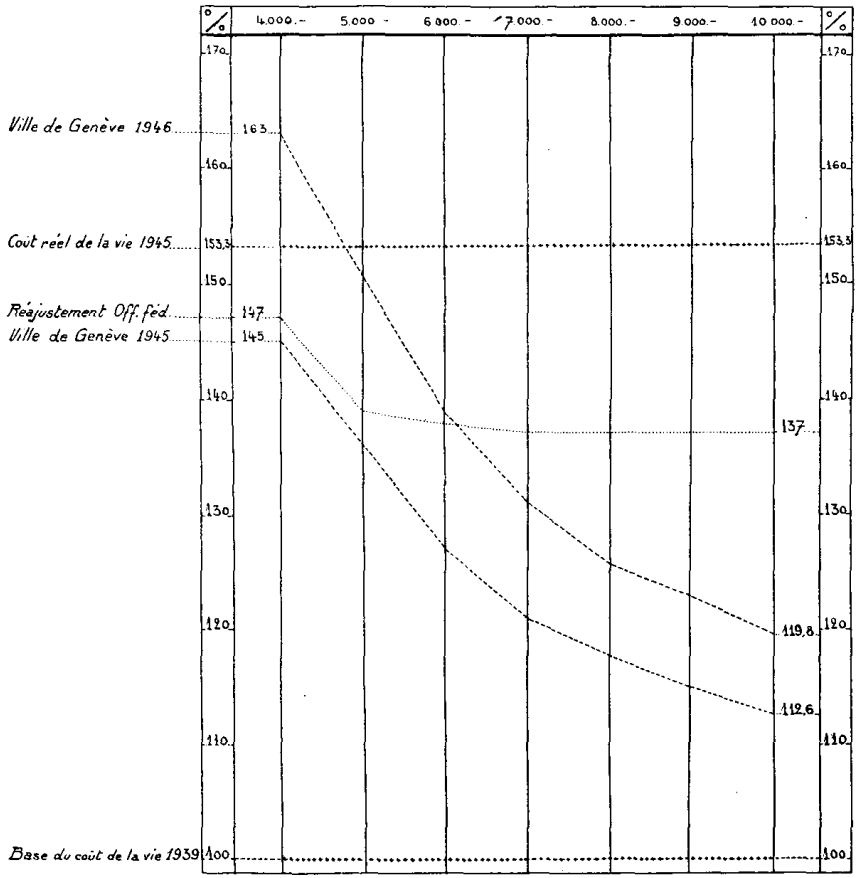

	4.000.—	5.000.—	6.000.—	7.000.—	8.000.—	9.000.—	10.000.—
Ville de Genève 1946	163	150,4	139	131,2	126,6	123	119,8
Réajustement Off. féd.	147	139	138	137	137	137	137
Ville de Genève 1945	145	136	127	121	117,6	115	112,6

Allocations de vie chère — Ménage de 4 personnes

PROJET D'ARRÊTÉ

Le CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête:

Article premier. — Une allocation extraordinaire pour renchérissement du coût de la vie est accordée aux magistrats et au personnel régulier et temporaire, employés et ouvriers de l'administration municipale pour l'exercice 1946. Elle est calculée comme suit:

a) Mariés, célibataires, veufs et divorcés avec une charge légale:

Traitements	jusqu'à	5.000,—		Fr. 100,—	par	mois
»	de	5.001,—	à 5.500,—	» 90,—	»	»
»	»	5.501,—	à 6.000,—	» 85,—	»	»
»	»	6.001,—	à 6.500,—	» 80,—	»	»
»	»	6.501,—	à 7.000,—	» 72,50	»	»
»	»	7.001,—	à 7.500,—	» 70,—	»	»
»	»	7.501,—	à 8.000,—	» 67,50	»	»
»	»	8.001,—	à 8.500,—	» 65,—	»	»
»	»	8.501,—	à 9.000,—	» 62,50	»	»
»	»	9.001,—	et plus	» 55,—	»	»

b) Célibataires, veufs et divorcés sans charge de famille:
Le 50% des prestations précitées.

Art. 2. — En plus de ces montants, il est accordé pour 1946, à tous les bénéficiaires des allocations ci-dessus:

Un supplément de 60 francs par mois, payable sans distinction de catégorie et d'état civil (mariés ou célibataires).

L'octroi de ces allocations ne comporte pas de déclassement. Pour les employés mariés ou supportant une charge légale complète de famille, aussi bien en ce qui concerne le personnel régulier que le personnel engagé à titre temporaire mais travaillant de façon constante, le salaire annuel — y compris les allocations précitées — ne pourra pas être inférieur à 5.700 francs.

Le total des gains réalisés par le conjoint et les enfants, pour autant qu'il dépasse 720 fr. par année, sera additionné au montant du traitement pour servir de base à l'attribution de ces allocations.

Art. 3. — Une allocation complémentaire de 25 francs par mois est accordée pour tout enfant âgé de moins de vingt ans et par charge légale complète

de famille. Ces allocations ne sont versées aux célibataires, veufs et divorcés avec charges que pour la deuxième charge et les suivantes.

Art. 4. — Les périodes de service militaire ne sont pas considérées comme absences.

Art. 5. — La dépense concernant 1946 sera portée au budget, chapitre XIX, « Dépenses diverses », article 31, « Allocations au personnel ».

Art. 6. — Cet arrêté annule celui du 3 octobre 1944.

Le Conseil décide de renvoyer le projet à une commission.

Tour de préconsultation.

M. Peney, président du Conseil administratif. Sur ce projet comme sur les deux qui le suivent (allocation à la naissance, allocations de vie chère aux retraités ne bénéficiant que d'une modeste pension), le Conseil administratif vous a fait tenir un rapport absolument complet qui met bien en lumière les divers aspects de la question. Je pense donc qu'il n'est pas nécessaire d'y ajouter de longs commentaires car vous l'aurez sans doute tous lu avec attention. Comme les dépenses nécessitées par cette triple action sociale devront être portées au budget, ce sera donc à la commission du budget qu'il appartiendra d'examiner les propositions du Conseil administratif pour ces trois objets.

M. Borel. Je suis de ceux qui ont lu le rapport avec beaucoup d'attention et je remercie, j'approuve pleinement le Conseil administratif... *(Rires sur quelques bancs)* ... oui, car les suggestions et les critiques que j'ai pu faire ici ont été toujours faites dans un esprit constructif, jamais dans un but de simple obstruction négative. Quand j'ai le sentiment que le Conseil administratif, comme ici, mérite des félicitations, je le reconnais et c'est pourquoi je le félicite pour la façon dont il a fait ce rapport.

Cependant, je regrette qu'il n'ait pas poussé jusqu'au bout la pensée qui inspire ici son action, encore que je puisse le comprendre : car il est de pratique courante de s'en tenir si possible à un accord entre les organisations professionnelles et les autorités, et de même le parti socialiste n'a jamais voté contre les positions prises par les associations professionnelles lorsqu'elles étaient clairement définies. Cette attitude m'oblige pourtant à formuler des regrets à l'adresse du Conseil administratif; dans la voie louable où il s'est engagé pour rechercher un accord avec ces organisations, il arrive à des conclusions contraires à sa propre doctrine. Je tiens à préciser, puisqu'il y a sur ces bancs des conseillers qui sont en même temps députés, que le cartel intersyndical de la Ville et des Services industriels a travaillé uniquement dans son propre cadre pour arriver à ces conclusions et tractations avec le Conseil administratif; mais ce cartel n'a nullement travaillé avec le cartel cantonal de l'administration et de l'enseignement. En ce qui concerne ce dernier, nous

partageons à 100% les doctrines qui sont émises par le Conseil administratif. C'est la raison pour laquelle, d'ailleurs, nous demanderons au canton le 8% du salaire de base pour tout le monde, plus des allocations qui ont été fixées en principe à 1.500 et voici pourquoi: aujourd'hui même parmi les fonctionnaires les plus modestes du canton, on arrive à dire que le niveau de base doit être le niveau de salaire vital et que là-dessus doit régner la formule: à chacun selon ses compétences, selon ses mérites et selon ses aptitudes. J'espère que cette politique sera admise au canton, je retiens la double promesse du Conseil administratif soit un reclassement des fonctionnaires et une nouvelle échelle des traitements, tenant compte de ces principes fondamentaux.

7. Proposition du Conseil administratif pour l'institution d'une allocation à la naissance en faveur du personnel de l'administration municipale.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

S'il est vrai que l'enfant apporte la joie et le contentement dans la maison, l'attente de sa naissance n'est pas faite d'un bonheur sans mélange. Elle soulève dans tout ménage quelque appréhension et, trop souvent, des soucis d'argent qui assombrissent le plaisir des époux. Indépendamment des risques que fait courir l'accouchement à la mère et à l'enfant, les dépenses qu'occasionne une naissance peuvent excéder les ressources d'un ménage modeste et, dans certains cas, les économies sagement constituées en prévision de cet événement.

La crainte d'avoir à supporter des frais imprévisibles est de nature à troubler la quiétude des époux soucieux de ne pas s'endetter. Elle est un facteur important dans le grave problème de la natalité. Ces considérations ont retenu l'attention des chefs d'entreprises qui, dans un sentiment d'entr'aide sociale et par esprit de solidarité ont pris la décision d'accorder à leur personnel une allocation à la naissance. Cette contribution destinée à soulager les soucis d'ordre financier qui préoccupent la plupart des ménages est heureuse et doit être imitée en attendant la mise en vigueur de l'assurance maternité. Les allocations qui sont accordées bénévolement varient dans leur montant. C'est ainsi que le Crédit suisse et la Société de banque suisse font bénéficier leurs employés d'une allocation de 300 francs à chaque naissance. L'Union des industriels en métallurgie, qui groupe les usines importantes de la place, verse aux employés et ouvriers de celles-ci: 250 francs à la première naissance et 150 francs à chacune des suivantes. Le Grand Passage donne 500 francs pour chaque enfant et fournissait, en plus, avant la guerre, une layette complète. Ces mesures altruistes font honneur aux entreprises privées qui les appliquent.

S'inspirant de cet exemple et désireux de faire bénéficier le personnel de l'administration municipale d'une allocation destinée à aider les intéressés à franchir une étape souvent difficile, le Conseil administratif a fait l'étude des répercussions financières qu'entraînerait l'application d'une telle mesure.

Il résulte de notre enquête que le nombre des naissances dans les ménages du personnel de la Ville de Genève (personnel nommé et surnuméraire régulier) a été de

1938 . . .	9 naissances	soit 13 naissances en moyenne par an.
1939 . . .	8 »	
1940 . . .	15 »	
1941 . . .	12 »	
1942 . . .	22 »	
1943 . . .	12 »	

Nous nous sommes assurés que le conseil d'administration des Services industriels accepterait de nous suivre dans cette voie et, en plein accord avec lui, nous avons fixé à 300 francs le montant de l'allocation à verser pour chaque enfant de nos fonctionnaires, employés et ouvriers nommés et surnuméraires réguliers au moment de la naissance.

Sur la base de la moyenne de 13 naissances par année, avec une allocation de 300 francs, la dépense résultant de notre proposition ne serait pas excessive eu égard au progrès du point de vue social que représente l'allocation à la naissance; nous voulons croire que celle-ci ne provoquera aucune objection. Aussi bien le Conseil administratif vous propose-t-il, Messieurs les conseillers, d'en adopter le principe et l'application, dès le 1er janvier prochain, en votant le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête:

Article premier. — Il est institué, à dater du 1er janvier 1946, une allocation, à la naissance pour le personnel de l'administration municipale. Elle consiste en une somme de 300 francs à verser aux fonctionnaires, employés et ouvriers nommés et surnuméraires réguliers, lors de la naissance de chacun de leurs enfants.

Art. 2. — Cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Genève, chapitre des dépenses diverses (XIX). Pour 1946 elle sera inscrite en 5000 francs.

Le Conseil décide de renvoyer ce projet à une commission.

Personne ne demande la parole dans le tour de préconsultation.

8. Proposition du Conseil administratif pour l'attribution d'allocations de renchérissement pour 1946 aux retraités et pensionnés de l'administration municipale ne bénéficiant que d'une modeste pension.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

Durant ces derniers exercices, vous avez bien voulu accueillir favorablement les propositions que le Conseil administratif vous a faites, en vue d'accorder des allocations de renchérissement aux pensionnés ne bénéficiant que d'une modeste rente, versée soit par la caisse d'assurance du personnel, soit par l'administration municipale.

Bien que les droits initiaux à ces retraites soient régis par des dispositions statutaires, nous ne pouvons néanmoins rester insensibles devant les difficultés que ces anciens serviteurs de la Ville et des Services industriels subissent encore actuellement, du fait de l'augmentation considérable du coût de la vie. Nous estimons donc qu'une mesure d'aide supplémentaire doit être prise en leur faveur.

Nous vous rappelons que, pour le présent exercice, en application de l'arrêté que vous avez voté le 28 novembre 1944, les assurés bénéficient d'une allocation annuelle de vie chère de:

Fr. 480,— pour mariés, célibataires, veufs et divorcés avec charge de famille;
» 360,— pour célibataires, veufs et divorcés sans charge de famille;

et les ayants droit, de:

Fr. 480,— pour les veuves avec charge de famille,
» 300,— pour veuves sans charge de famille, parents et enfants.

Cependant, dans aucun cas, le total constitué par la pension additionnée à l'allocation extraordinaire et autres revenus dont pourrait bénéficier le pensionné, ne devait dépasser les maxima du barème suivant:

Fr. 3.000,— par année, pour une personne seule,
» 4.200,— » » » deux personnes,
» 4.800,— » » » trois personnes et plus,

Pour 1946, nous vous proposons donc d'augmenter les montants et les normes et de verser les allocations suivantes:

Assurés :

Mariés, célibataires, veufs et divorcés avec charge de famille . .	Fr. 600,—
Célibataires, veufs et divorcés sans charge de famille	» 480,—

Ayants droit :

Veuves avec charge de famille	Fr. 600,—
Veuves, sans charges de famille, parents et enfants	» 360,—

Ces montants ne seront alloués que dans les cas où le total constitué par la pension additionnée à l'allocation et autres revenus éventuels du pensionné ou de l'ayant droit ne dépassera pas:

Fr. 3.600,— par année, pour une personne seule,
» 5.000,— » » » deux personnes,
» 5.700,— » » » trois personnes et plus.

Le coût de ces allocations s'élèvera à:

pour la Ville de Genève	Fr. 170.000,—
(somme déjà portée au projet de budget 1946)	
et pour les Services industriels	» 153.000,—
soit total	Fr. 323.000,—

Nous soumettons donc à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

Le CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le Conseil administratif est autorisé à allouer aux retraités de l'administration municipale ne bénéficiant que d'une modeste pension, une allocation extraordinaire de vie chère pour 1946, calculée comme suit:

A. *Assurés.*

1. Mariés, veufs, divorcés et célibataires avec charge de famille, 50 francs par mois, soit, par an	Fr. 600,—
2. Célibataires, veufs, divorcés sans charge de famille, 40 francs par mois, soit, par an	» 480,—

B. *Ayants droit.*

3. Veuves avec charges de famille, 50 francs par mois, soit, par an . . . . . Fr. 600,—
4. Veuves sans charge de famille, parents et enfants, 30 francs par mois, soit, par an . . . . . » 360,—

Dans aucun cas, le total constitué par la pension additionnée à l'allocation extraordinaire et autres revenus dont pourrait bénéficier le pensionné, ne pourra dépasser les maxima du barème suivant:

Fr. 3.600,— par année, pour une personne seule;
» 5.000,— » » » deux personnes;
» 5.700,— » » » trois personnes et plus.

Art. 2. — La dépense sera portée au budget de 1946, chapitre XIX, Dépenses diverses, « Allocations aux pensionnés ».

Art. 3. — L'arrêté du Conseil municipal du 28 novembre 1944 est abrogé.

Le Conseil décide de renvoyer ce projet à une commission.

Personne ne demande la parole dans le tour de préconsultation.

Les trois projets sont renvoyés à la commission du budget.

9. Proposition de M. Georges Borel, conseiller municipal, en vue d'une adjonction à l'article 58, titre VIII « Des commissions spéciales » du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 24 novembre 1931.[1]

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition d'un de ses membres,

Arrête :

De compléter comme suit l'article 58, lettre C, du règlement du Conseil municipal:

« ... et désignation d'une commission permanente de quinze membres chargée de suivre le développement technique et administratif des Services industriels de Genève. »

[1] Annoncée, 326.

Le Conseil décide d'entrer immédiatement en discussion.

M. Borel. Le travail d'information ou de critique qu'un conseiller municipal peut et doit faire ici n'a que des rapports assez indirects avec la proposition que je présente aujourd'hui, car si sur les bancs dits nationaux, on se figure que la commission dont je suggère la création doit être une machine de guerre contre les Services industriels ou son comité de direction ou son conseil d'administration, on se trompe totalement.

Qu'un travail de contrôle et de critique se fasse, cela va sans dire, mais si l'on veut éviter que de tels débats deviennent publics, il faut que dorénavant, les Services industriels étant un mécanisme extrêmement complexe et vaste, le Conseil municipal soit en mesure d'étudier, de suivre cet appareil d'une façon permanente et approfondie, non dans un sens de contrôle avec une opposition manifeste, mais dans un sens d'étude et avant tout d'information.

Vous vous souvenez qu'il y a quelques années, du moins ceux d'entre vous qui siègeaient ici à l'époque, vous étiez appelés à approuver la souscription d'emprunts municipaux s'élevant à des dizaines de millions pour des constructions, auxquelles d'ailleurs, dans le principe, aucun n'était opposé, mais alors nous étions obligés de voter ces emprunts dans un délai record et, en somme, à peu près les yeux fermés. On le faisait quand même, c'est entendu, par civisme.

Mais cet empressement, cette hâte à voter de tels crédits risque d'éveiller chez les dirigeants des Services industriels, membres du conseil d'administration ou du conseil de direction, le sentiment que le Conseil municipal n'est qu'une docile machine à voter et non une assemblée d'hommes allant au fond de leur mandat, selon leur conscience et conformément à leur promesse, donc votant seulement en pleine et complète connaissance de cause.

Nous allons nous trouver sous peu devant des problèmes très vastes intéressant les Services industriels. Il y aura, par exemple, la construction de la nouvelle usine à gaz; déjà l'emplacement soulève des difficultés; nous aurons peut-être à examiner tout le statut juridique de l'entreprise et la question d'une convention entre Services industriels, Ville et Etat, et il y aura d'autres problèmes encore, ainsi, savoir quelle utilisation maximum, sur le plan technique, peut être donnée aux sous-produits, non pas du point de vue chimique pur, mais du point de vue industriel et rentable. D'ici x mois ou années il faudra tâcher de voir quelle pourra être, sur le plan non seulement genevois et suisse, mais européen, l'utilisation, l'application des nouvelles doctrines en matière de physique. Tout cela posera des problèmes complexes et il faudra voir comment la Ville pourra garantir l'intégrité de sa propriété des Services industriels qui est mise en cause aujourd'hui. Voulez-vous arriver à l'impasse que j'avais constatée au temps ou j'avais le privilège d'être membre de la commission du budget, la rédaction et l'adoption de rapports dans des délais records ?

Je dis que c'est une erreur. J'admire les deux derniers rapports, mais on s'est aperçu encore cette fois que M. Dentan a dû rapporter rapidement afin de pouvoir nous présenter un rapport absolument étudié et documenté.

L'affaire pourrait se dérouler d'une façon absolument simple. A la première

session de printemps, lorsque nous nommons la commission du budget des Services industriels, *ipso facto* les mêmes membres pourraient devenir membres de la commission permanente. Il est de tradition, sauf quelques rares exceptions, que la commission des comptes rendus soit la même que celle du budget. Seul le mandat de la commission serait étendu de telle sorte qu'en dehors des périodes dites du budget ou des comptes rendus de l'exercice précédent, elle puisse continuer ses investigations et s'informer; cela toujours dans un esprit de sérieuse collaboration avec les Services industriels.

Je ne vois par conséquent pas pourquoi on s'opposerait à la création d'une telle commission. Je le répète, il ne s'agirait que de donner un mandat permanent d'information à la commission du budget et des comptes rendus.

Le président. La proposition de M. Borel est-elle appuyée ? Je constate qu'elle l'est.

M. Peney, président du Conseil administratif. J'ai souventes fois, dans cette salle, protesté contre la loi de fusion de 1931 qui enleva la régie directe des Services industriels à la Ville de Genève. Aujourd'hui encore, je n'ai pas changé d'opinion et j'estime que la régie directe reste toujours le meilleur système d'administrer un bien public, en s'entourant de compétences du point de vue technique. Mais la loi de fusion de 1931 est formelle. Les Services industriels sont une société autonome de droit public, ce qui signifie qu'ils s'administrent eux-mêmes. Dans ces conditions, nous ne pouvons pas intervenir. Le Conseil municipal est là uniquement comme organe de contrôle. La loi constitutionnelle de 1931 définit exactement les prérogatives du Conseil municipal vis-à-vis des Services industriels. Le Conseil administratif, lui, a été mis sciemment de côté. C'est bien ce qu'on a voulu. Au début, après l'instauration du nouveau régime, les Services industriels nous ont fait savoir que le Conseil administratif n'avait rien à dire, qu'il ne servait que de boîte aux lettres pour communiquer les rapports des Services industriels au Conseil municipal.

C'est la loi.

Or, vous avez actuellement le pouvoir de nommer une commission qui s'occupe de l'examen des comptes rendus financiers des Services industriels et une autre commission qui est chargée d'examiner le budget desdits; M. Borel entend-il superposer à ces deux commissions une nouvelle commission permanente qui serait donc constamment la même ? Il faudrait préciser.

La proposition de M. Borel n'est pas légale; elle est anticonstitutionnelle. Il est certain que si le Conseil municipal suivait M. Borel, le Conseil d'Etat casserait l'arrêté. Celui-ci serait inconstitutionnel puisqu'il n'aurait pas été voté par le peuple. Dans ces conditions, quoi que puisse dire M. Borel, je ne pense pas qu'il faille entrer dans ses vues.

Pourquoi ne vous a-t-on pas répondu tout à l'heure, M. Borel ? Parce que vous touchez des questions techniques qui ne sont pas de notre ressort mais de la compétence de techniciens qui travaillent dans la partie. Je n'ai pas la prétention de donner des leçons à des techniciens, ni à des architectes, ni à des

ingénieurs, parce que ce n'est pas mon métier. Parlez-moi chiffres, alors je vous répondrai parce que cela a toujours été mon métier. En ce qui concerne les questions techniques des Services industriels, nous ne pouvons prendre position et nous sommes obligés de nous en référer aux déclarations du conseil d'administration et de son président.

La proposition de M. Borel tend à substituer cette commission permanente au conseil d'administration des Services industriels. Nous n'en avons pas le droit.

Dans ces conditions, je crois inutile de disserter plus longtemps. Plutôt que de renvoyer cette proposition à une commission, il me semble préférable de la renvoyer indéfiniment.

D'autre part, je tiens à féliciter les deux commissions qui ont travaillé cette année. La commission des comptes rendus et la commission du budget des Services industriels ont terminé leurs travaux qui ont été nombreux et complets par des rapports extraordinairement intéressants et basés sur des considérations tout à fait opportunes, marqués au coin du bon sens et de la compréhension des choses. Le rapport de M. Dentan et celui de M. Ducommun sont des modèles du genre. Il fait bon lire de tels rapports établis avec une sincérité et un sérieux absolu.

Pourquoi vouloir changer cela ? Vous auriez une commission permanente qui ne se réunirait pas pendant un certain nombre de semaines et qui se heurterait toujours à la constitution qui dit que le conseil d'administration des Services industriels est compétent pour autant que le Conseil municipal lui accorde les crédits nécessaires. Il vaut encore mieux s'en tenir au *modus vivendi* actuel.

Je le répète, si nous voulions aller plus loin et suivre M. Borel, il est certain que le Conseil d'Etat casserait l'arrêté par lequel le Conseil municipal consacrerait cette nouvelle formule.

M. Hubmann. La fraction du parti du travail s'associe à la proposition de M. Borel en vue de la constitution d'une commission permanente des Services industriels. J'ai suivi attentivement l'argumentation de M. Peney et je pense, malgré tout, qu'une loi peut être modifiée; un article constitutionnel peut l'être également... *(Bruit, exclamations.)*

Nous ne vous demandons pas de vous faire en quelque sorte une douce violence mais nous pouvons parfaitement examiner la question d'une modification de loi ou même de la constitution.

Nous ne voulons pas superposer, comme le suppose M. Peney, cette commission permanente à la commission du budget et des comptes rendus. Nous voulons une commission permanente qui, elle, constituée au sein des différentes fractions du Conseil, n'aurait pas les mêmes prérogatives. Nous pensons que les commissions actuelles, telles qu'elles existent, ne jouent qu'un rôle très effacé. Chaque fois que nous demandons un renseignement, on nous répond courtoisement: Nous n'avons aucune possibilité d'influencer la politique des Services industriels.

Voulez-vous un exemple ? Il suffit de voir ce qui s'est passé en ce qui con-

cerne la question du gaz. Il a fallu des pétitions de la population pour obtenir des Services industriels qu'ils s'occupent de la question. Le parti du travail estime que s'il y avait une commission permanente, nous aurions la possibilité d'obliger les Services industriels à prendre certaines décisions. C'est dans cet ordre d'idées que nous nous rallions à la proposition de M. Borel. Nous persistons à penser — nous le soulignons et les juristes qui sont ici seront d'accord avec nous — que toutes les lois sont susceptibles d'être modifiées.

M. Calame. Si je prends la parole, c'est pour envisager la question à un autre point de vue, non que je désire prendre le contre-pied de la proposition de M. Borel, mais pour donner quelques indications qui pourront peut-être rendre service.

Je comprends parfaitement le rôle de l'opposition et je l'admets chaque fois qu'il est constructif. Je comprends aussi que M. Borel et plusieurs de nos collègues du groupe du parti du travail soient intéressés par toute une série de questions qui se posent. C'est naturel. Ces questions doivent se poser.

Je voudrais cependant constater ici que les Services industriels, du fait de la loi — on l'a dit — constituent une entité administrative composée d'une façon intéressante. On omet trop souvent de se rendre compte de la manière dont les Services industriels sont administrés. Chacun des quatre services a un directeur, qui est quand même censé s'occuper du service qu'il dirige et le connaître à fond du point de vue technique. Le conseil de direction siège plusieurs fois par semaine pour examiner les questions qui se posent soit entre les divers services, soit entre les Services industriels et d'autres administrations. Vous savez que le conseil d'administration examine à son tour toute une série d'autres questions. Si enfin, à deux époques de l'année, le Conseil municipal désigne une fois une commission du budget, l'autre fois une commission des comptes rendus, c'est justement afin que nous autres, conseillers municipaux, puissions nous rendre compte de ce qui se passe aux Services industriels et jamais, que je sache, les membres de ces deux commissions n'ont été empêchés de poser toutes les questions qu'ils ont voulu; jamais non plus on ne leur a refusé d'y répondre, et complètement.

Evidemment, on peut songer à les renforcer par la création d'une nouvelle commission ou bien encore, au lieu de cette nouvelle commission spéciale, imaginer que les deux qui existent déjà deviennent permanentes, exercent leur mandat d'un bout de l'année à l'autre, mais il faut songer aussi à ceux qui sont à l'autre bout: si vous étiez, vous, employé des Services industriels, souhaiteriez-vous avoir au-dessus de vous outre le chef de service, un directeur, le conseil de direction, le conseil d'administration, plus la commission du budget et la commission des comptes rendus, et encore une commission spéciale permanente ? Si, dans un pays démocratique tel que le nôtre, on se perd dans des complications semblables, si en somme on ne veut plus avoir confiance en personne, on tombera finalement dans l'excès inverse où chacun voudra dire son mot à propos de n'importe quoi et n'importe où et personne n'aura plus le temps d'accomplir son travail.

Si la proposition de M. Borel peut se comprendre dans son principe, en

revanche, ce serait, si elle était mise en pratique, une innovation peu heureuse. Au fond, M. Borel désire faire partie de l'une des commissions qui s'occupent des Services industriels; il n'a été nommé dans aucune des deux qui existent, je le regrette pour lui, d'autant plus que M. Borel est un homme intelligent, il a des idées intéressantes, il sait aussi observer. Il est donc regrettable qu'il ne soit pas dans l'une de ces commissions, mais enfin ce n'est tout de même pas là un motif d'en créer une nouvelle dans laquelle il nous serait donné peut-être de voir M. Borel faire figure d'expert technique pour l'eau, le gaz, l'électricité... *(Rires)*. Enfin, s'il veut persévérer dans cette voie, alors qu'il tâche de rallier une majorité autour de sa proposition. Quant à nous, nous estimons, selon une saine doctrine administrative, que la multiplication des commissions n'est pas une formule heureuse.

Au surplus, M. Borel a posé ici toutes les questions qu'il a voulu et on lui a répondu. Qu'il en pose d'autres encore, ce sera plus simple et plus raisonnable que de vouloir constituer une nouvelle commission. Telles sont les raisons pour lesquelles je voterai contre sa proposition.

M. Castellino. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les suggestions de M. Borel. Elles ne sont pas pertinentes et j'estime que la réponse de M. Peney est marquée au coin du bon sens. Nous ne pouvons pas décemment voter un arrêté qui, nous le savons d'avance, sera refusé, cassé par le Conseil d'Etat. Mais — c'est une suggestion que je fais à M. Borel — il a des amis politiques qui sont députés, il peut, par leur intermédiaire, reprendre sa proposition et, cette fois, devant l'autorité compétente, le Grand Conseil. Il a mieux encore, le grand chef de ses amis politiques est maintenant membre du gouvernement cantonal et tout qualifié pour saisir, le cas échéant, notre parlement cantonal d'une proposition de modifier la loi de fusion, mais en tout cas ce n'est pas à nous, Conseil municipal, de le faire. Je crois que nous ne pouvons pas entrer dans les vues de M. Borel, si intéressantes que puissent être, par ailleurs, ses suggestions.

M. Borel. J'ai été très heureux d'entendre ces objections. Je les attendais et vous pensez bien que si je n'avais de réponse à y faire, je ne me serais pas permis de disposer de votre temps, qui est précieux.

A mon sens, aucun des arguments que l'on vient d'avancer ne résiste définitivement à la réfutation.

D'abord, question de doctrine: régie directe, ou régie autonome ? Nous discutons pour l'instant dans l'idéal du droit, je reviendrai tout à l'heure sur le terrain pratique. Je serais, avec M. Peney, partisan de la régie directe parce qu'il s'agit de biens consommables d'une telle utilité, voire d'une telle nécessité pour la population; sur ce terrain-là, je suis socialiste étatiste. Par ailleurs, je dis que si la remise des moyens de production à l'ensemble de la population devait se traduire par la création d'une espèce de monstre, d'une sorte de Léviathan que deviendrait l'Etat ? alors, je m'opposerais à cette solution parce qu'elle serait trop proche des régimes totalitaires. Je reste donc, pour toutes sortes de productions, d'accord avec un système d'institutions de

droit public qui permet le contrôle de la collectivité mais avec une gestion autonome.

Maintenant revenons au droit sur le terrain pratique. Inconstitutionnalité me dites-vous, monsieur Peney ? Je réponds que cet argument ne résiste pas et voici pourquoi. Je me place un instant sur votre terrain : je suis membre de cette commission permanente et on me dit : Elle sera sans aucun pouvoir car M. Choisy répondra à une commission du budget, à une commission des comptes rendus, mais il ne vous répondra pas à vous, commission permanente... Je vais jusqu'à cette limite extrême, je respecte votre droit absolument, mais je dis qu'il reste encore à la commission permanente cette possibilité d'information. Au moment de la discussion du budget ou de la discussion des comptes rendus, on a posé un certain nombre de questions, elles ont reçu des réponses de nature à mériter des études dont la commission permanente pourrait utilement s'occuper; elle pourrait les approfondir, puis les étendre à de nouvelles qui ne se posaient pas encore pour la commission du budget ou la commission des comptes rendus... *(Rumeurs, impatience.)* Sur ce plan, la question d'inconstitutionnalité ne se pose pas; une commission d'information qui n'aurait même aucun rapport direct ou indirect avec les Services industriels si M. Choisy voulait avoir la courtoisie de ne pas lui répondre, pourrait parfaitement conduire ses travaux tout en respectant votre droit constitutionnel.

Donc, mon cher collègue Castellino et vous, monsieur Peney, sur le terrain du droit vous êtes complètement annihilés; je reste sur votre terrain pour vous démontrer que l'on peut faire du travail tout en ne touchant pas à la constitution. *(Rires.)* Je pense que M. Choisy aurait bien mauvaise grâce de refuser à une commission d'information des indications, des renseignements, des réponses en dehors de la session des travaux.

D'autre part, on m'a dit : Prétention, dans le fait de soulever des questions techniques ? Vous m'excuserez, monsieur Calame : mettez trois pédagogues ensemble, ils risquent d'avoir, comme techniciens, trois avis différents, j'en fais le premier mon *mea culpa*; de même mettez trois techniciens ensemble, ils risquent d'avoir des vues divergentes, mais je n'ai nullement la prétention, comme simple mortel ou simple profane, d'aller faire des critiques ou poser des questions absolument techniques comme si je voulais m'arroger des vertus supranaturelles ou magiques. C'est au contraire parce que je me sais ignorant de ces choses que je désire m'en informer et dès lors je pense avoir le droit, je dirai même que je me sens le devoir de poser des questions. Est-ce qu'ici n'importe qui ne se sent pas suffisamment de bon sens, quelle que soit sa culture professionnelle ou technique, pour poser des questions ? Je dis qu'il en a même le devoir. C'est en matière technique comme en philosophie : autant d'individus, autant de philosophies, autant de croyances différentes. Donc votre argument consistant à dire que l'on veut des supertechniciens qui se superposeraient aux véritables techniciens, ne résiste pas.

Lorsque enfin vous donnez à entendre que si je propose la création d'une nouvelle commission avec l'espoir que je serai appelé à en faire partie, vous

m'attribuez une dose de naïveté très grande car vous pourrez évidemment m'en exclure aussi bien que des autres. Je ne pense pas à moi, mais au sérieux de ce Conseil municipal... *(Rires.)* ... à sa mission, en demandant qu'il puisse mieux s'informer lui-même qu'il est revêtu du mandat constitutionnel des commissions du budget et des comptes rendus.

M. Billy. Je serai moins long que M. Borel et je ne me placerai pas spécialement sur le terrain du droit. Peut-être bien que ce soir le Conseil municipal aurait la faculté de décider qu'il nomme une commission permanente pour examiner les affaires des Services industriels; c'est bien possible. Mais cette commission n'aurait aucune compétence de par la loi. La loi et la constitution disent en effet:

> « Les Services industriels sont gérés par un établissement de droit public ayant une administration distincte de celle de la Ville... »

et les attributions du Conseil municipal sont fixées ainsi:

> « Le budget et les comptes annuels des Services industriels sont arrêtés par le conseil d'administration et soumis à l'approbation du Conseil municipal de la Ville et du Conseil d'Etat. »

Pour l'examen du budget et des comptes rendus, le Conseil municipal nomme déjà des commissions composées de membres qui siègent à peu près en permanence puisqu'elles fonctionnent pendant quatre ou cinq mois de l'année. Par conséquent, je ne vois pas très bien l'utilité d'en créer une nouvelle dont le but serait indéterminé, qui n'aurait pas le droit de s'ingérer dans l'administration des Services industriels, qui n'aurait même pas le droit de contrôler le budget et les comptes puisque ces compétences sont réservées à des commissions spéciales. C'est pourquoi je me demande à quoi servirait une telle commission alors qu'il y en a déjà deux légalement constituées. Ce serait disperser les efforts du Conseil municipal et ses compétences. Ce serait créer une parlote supplémentaire qui n'aurait aucun pouvoir quelconque vis-à-vis de la régie autonome des Services industriels.

Dans ces conditions j'estime, non en me plaçant sur le terrain juridique, mais pratique, qu'il y a lieu de refuser immédiatement, et sans aller plus loin, la proposition absolument inutile présentée par M. Borel.

Le président. Est-ce que M. Borel adresse sa proposition au Conseil administratif ou au Conseil municipal ?

M. Borel. Je l'adresse au Conseil municipal. Mais j'aimerais répondre aux arguments qui ont été avancés.

M. Billy. Une proposition de renvoi indéfini a été présentée. Le Conseil doit se prononcer préalablement sur cette proposition.

M. Borel. Je répondrai simplement et encore plus brièvement à M. Billy... *(Exclamations ironiques.)* Vous savez pertinemment, monsieur Billy, qu'à la

fin de certaines législatures ou au début de certaines autres, le travail de ces commissions est hâté; il ne peut pas être aussi approfondi qu'il le devrait. Vous savez aussi bien que moi qu'on vient de donner un rapport sur les comptes rendus à une date fort tardive. Or, si cette commission permanente était créée, elle pourrait déblayer une bonne partie du travail et précisément elle allégerait le travail des commissions des budget et comptes rendus... *(Exclamations.)* Elle serait beaucoup mieux informée et à l'avance.

Le président. Nous sommes en présence d'une proposition d'ajournement indéfini de la proposition de M. Borel. Je la mets aux voix.

La proposition d'ajournement indéfini est adoptée par 27 voix contre 19.

10. Questions posées au Conseil administratif.

M. Hausmann. Est-ce que le Conseil administratif pourrait répondre à la question suivante: Pourquoi a-t-on changé le nom de rue des Abattoirs en rue Sainte Clotilde ?

M. Peney, président du Conseil administratif. C'est simple comme bonjour: sur la demande d'une association du quartier on a donné à la rue des Abattoirs le nom de Sainte Clotilde. Aussi bien, le nom de la rue des Abattoirs n'aura plus sa raison d'être une fois que les nouvelles installations seront terminées à la Praille. La requête à laquelle je fais allusion a été transmise au Conseil d'Etat, qui seul peut autoriser un changement de nom. Le Conseil administratif s'était déclaré d'accord.

Je le répète, les Abattoirs devant être transférés à la Praille, il n'y aura plus lieu d'appeller cette rue la rue des Abattoirs. On a choisi ce nom de Sainte Clotilde pour rappeler le souvenir de cette noble femme qui rendit des services à notre ville. Bien que reine de France, elle n'oublia jamais qu'elle était d'origine genevoise.

M. Tschudin. Je demanderai au Conseil administratif d'intervenir auprès du Conseil d'Etat pour qu'il demande aux Chemins de fer fédéraux de faire respecter les horaires sur la ligne de la Plaine. Le train du matin, devant partir à 7 h. 02, part souvent avec 10, 15 ou 20 minutes de retard. De nombreux ouvriers et employés qui utilisent ce train arrivent en retard à leur travail. Le soir, c'est la même chose.

M. Peney, président du Conseil administratif. Nous allons réclamer immédiatement auprès de l'inspecteur de la gare car votre observation est absolument fondée. D'ailleurs, nous avons déjà protesté au sujet de certains trains omnibus qui sont chargés de marchandises et font des manœuvres dans les

petites gares jusqu'à la frontière. Cela fait perdre un temps précieux et les trains réguliers n'arrivent plus à l'heure.

Nous ferons les représentations nécessaires à l'inspecteur de la gare de Cornavin.

M. Tschudin. Je prends note de cette déclaration.

Je voudrais poser une autre question au Conseil administratif: a-t-il eu connaissance d'une requête des patrons électriciens demandant la remise totale des travaux effectués jusqu'ici par le service de l'électricité (colonnes montantes, raccordements aériens ou souterrains, montage des tableaux, etc.). Ce sont là des travaux qui se font actuellement par le personnel du service de l'électricité.

M. Peney, président du Conseil administratif. Nous transmettrons cette question aux Services industriels et nous vous renseignerons dès que possible. Il est certain que nous partageons votre point de vue.

M. Tschudin. Je voudrais que ce fût le plus rapidement possible.

M. Thévenaz. Je voudrais prier le conseiller administratif délégué aux travaux d'intervenir énergiquement auprès du Département des travaux publics afin d'obtenir que l'on achève enfin la rue du Grand Pré... *(Rires)* ... cela peut vous faire rire, mais je vous assure que les habitants du quartier et ceux qui sont appelés à circuler fréquemment dans cette artère trouvent cela moins joyeux. Voilà trois ans que ces travaux ont été commencés, on a démoli le mur de la campagne Chauvet et il y a toujours là un chantier qui présente certainement des dangers: déjà plusieurs enfants s'y sont blessés. La rue du Grand Pré est très fréquentée, elle le sera davantage encore lorsque reprendra la circulation des autos, il y a des garages dans cette artère, elle est empruntée également par les apparentis conducteurs qui se rendent au chemin des Vignes. Bref l'état de choses actuel présente de très graves inconvénients, il n'a que trop duré et je demande l'intervention du Conseil administratif pour qu'on termine une bonne fois ces travaux.

M. Schœnau, conseiller administratif. Le Conseil administratif a déjà fait maintes démarches dans le sens désiré par M. Thévenaz dont la réclamation est certainement tout à fait justifiée. Il interviendra de nouveau auprès du Département des travaux publics.

M. Thévenaz. Je vous en remercie.

M. Uhler. Je veux non pas poser une question au Conseil administratif mais lui demander s'il ne pourrait pas agir énergiquement auprès de la C.G.T.E. pour obtenir une sérieuse amélioration du service sur la ligne 4. Depuis des années déjà, des pétitions dans ce sens ont été présentées tant par les associations d'intérêts de quartier intéressées que par les usagers mais elles n'ont jamais reçu satisfaction et aujourd'hui nous en sommes toujours au régime

d'une course toutes les vingt minutes, ce qui évidemment est de beaucoup insuffisant.

Mais il y a pis, il y a des anomalies inconcevables pour le public. Ainsi la motrice qui passe à Bel-Air à 11 h. 50 a une remorque évidemment pour prendre le personnel des bureaux fédéraux sortant à midi mais à 12 h. 10 elle n'en a plus, juste au moment où l'affluence est la plus grande et l'on voit dans cette unique voiture, beaucoup plus de voyageurs debout qu'assis. Et s'il fait mauvais temps, il est tout simplement impossible de prendre ce tram à la place Bel-Air, il n'y a absolument pas de place. Or, comme le suivant passe seulement à 12 h. 30, la plupart des personnes qui n'ont pu monter dans celui de 12 h. 10 sont obligées de renoncer décidément à faire le parcours par ce moyen, elles doivent aller à pied. Il est vraiment inconcevable que la compagnie ne veuille pas faire sur cette ligne un service comme sur les autres.

On objectera peut-être que la 4 est une ligne déficitaire... Non ! Son exploitation présente peut-être un manque à gagner mais comment pourrait-il en être autrement dans les conditions actuelles d'exploitation qui semblent faites exprès pour décourager le public, car enfin les usagers ne peuvent pas toujours attendre le bon plaisir d'un tram qui passe toutes les vingt minutes. D'ailleurs, si cette ligne est déficitaire, d'autres lui procurent des recettes assez substantielles pour lui permettre d'améliorer le service sur la 4. Et enfin, la C.G.T.E. a bénéficié de notables allégements de la part de la Ville, de l'Etat et aussi des Services industriels, elle devrait bien s'en souvenir et, en contrepartie, assurer une exploitation de son réseau qui puisse à peu près donner satisfaction aux usagers.

De même sur la ligne 3, aux heures de pointe, on voit circuler de grosses motrices marquées 3 en rouge qui prennent des voyageurs depuis la gare de Cornavin pour monter au Grand Pré, mais qui descendent à vide. Une fois, je me suis trouvé en compagnie d'une dizaine de personnes au haut de la Servette, à attendre le tram; nous avons vu passer deux de ces grosses voitures qui ne se sont pas arrêtées et il a fallu attendre je ne sais combien de temps jusqu'au prochain 3 régulier. Naturellement je n'ai pas voulu poser si longtemps, j'ai préféré descendre à pied la Servette. Mais vous admettrez qu'il est inconcevable que ces voitures descendant à vide du Grand Pré ne soient pas autorisées à prendre des voyageurs sur cette partie de leur parcours.

Je prie donc le Conseil administratif d'intervenir vigoureusement pour faire cesser enfin un état de choses très désagréable, inadmissible et dont souffre particulièrement le quartier des Pâquis pour la ligne 4.

M. Peney, président du Conseil administratif. Evidemment ces doléances sont tout à fait justifiées. Un service toutes les vingt minutes, c'est insuffisant, mais jusqu'à présent, il a été impossible d'obtenir de la compagnie qu'elle fasse mieux. Nous sommes déjà intervenus auprès d'elle au sujet de la ligne 4. On nous a répondu, comme l'a supposé M. Uhler: « C'est une ligne très déficitaire, plus nous augmenterons le trafic, plus le déficit sera grand. »

Néanmoins, nous allons transmettre cette nouvelle réclamation, en y joignant celle qui concerne la ligne 3 et nous les appuierons énergiquement.

On a rappelé à juste raison les avantages consentis à la C.G.T.E. par l'Etat, la Ville et les Services industriels, elle devrait pouvoir faire un effort et arriver à assurer, dans l'intérêt de la population, un service convenable non pas seulement sur les lignes qui lui procurent des bénéfices, mais aussi sur les autres.

M. Pahud. Ce n'est pas dans l'intention de défendre ces messieurs du conseil d'administration de la C.G.T.E. que je prends la parole, mais le problème est tout de même plus compliqué qu'on ne le croit. Peut-être aurez-vous remarqué, par exemple, que les voitures circulant sur la ligne de ceinture sont absolument inadéquates. Et si nous avons cet hiver de fortes chutes de neige, je me demande comment les gens pourront le matin se rendre au travail en tram ! Pour remédier à tous les inconvénients dont on se plaint dans le public, il devrait s'agir d'une réorganisation totale, portant sur l'ensemble du matériel et je suis heureux de constater que même sur les bancs de la majorité on reconnaît l'incompétence, l'incapacité de la C.G.T.E. à organiser et à assurer des services convenables comme on les connaît dans les villes de Suisse allemande. Et c'est la raison pour laquelle nous déposerons, dans une prochaine séance, un projet d'arrêté pour la municipalisation des tramways. Alors j'espère que ces messieurs voudront enfin reconnaître que l'idée de mettre les trams au service de la collectivité est bonne.

M. Corbat. Comme conseiller municipal de Plainpalais, plus particulièrement des Acacias, je porte naturellement un intérêt spécial à la seule ligne qui nous reste dans ce quartier, c'est-à-dire la 4. Comme vous le savez sans doute, les voitures y circulaient précédemment à intervalles de dix minutes, mais depuis les restrictions, cette cadence a été ralentie et portée à vingt minutes. Je reconnais toute l'opportunité et le bien-fondé de la réclamation présentée par M. Uhler, mais je dois dire ceci : je suis moi-même intervenu déjà plusieurs fois auprès de M. Choisy pour obtenir une amélioration assurément très désirable. La dernière fois — peut-être les renseignements parvenus à la connaissance de M. Peney sont-ils déjà anciens — il y a une quinzaine de jours, lorsque j'ai pris contact à nouveau avec M. Choisy, il m'a été déclaré que, dès qu'il y aurait un personnel suffisant, les voitures de la ligne 4 circuleraient à la cadence de dix minutes jusqu'au pont des Acacias et de vingt minutes, comme maintenant, jusqu'à Lancy.

D'autre part, on m'a déclaré qu'il s'agissait effectivement d'une question de personnel, qu'on avait engagé ces derniers temps un certain nombre de jeunes gens à l'essai, mais que beaucoup, après une courte période d'activité, préféraient se retirer. Sitôt le personnel au complet le projet serait, paraît-il, mis à exécution.

M. Rossire. Je voudrais ajouter deux mots en ce qui concerne les tramways. Puisque le Conseil administratif veut faire une réclamation pour la ligne 4, ce que j'approuve, je lui demanderai de s'occuper aussi un peu de la ligne 2 parce qu'aux Eaux-Vives nous ne sommes pas satisfaits. Nous avons des

trams toutes les sept minutes et demie. L'arrondissement des Eaux-Vives est très important et nous demandons qu'on veuille bien envisager la question de donner des tramways toutes les cinq minutes.

M. Billy. Toutes les minutes !

M. Rossire. D'avance, je remercie le Conseil administratif de ce qu'il voudra bien faire.

M. Corboud. Je m'excuse de revenir sur la question de la ligne 4. Il y a quelque temps j'étais moi-même intervenu auprès de M. Choisy pour lui demander de faire cesser une situation certainement très désagréable en particulier pour les habitants des Pâquis où le tram ne passe que toutes les vingt minutes. Il m'a écrit que l'étude du service à dix minutes était achevée, que les horaires étaient imprimés et que sous peu on pourrait informer le public de la reprise du service à dix minutes sur cette ligne depuis les Acacias jusqu'à la place Chateaubriand; il ajoutait que l'on manquait cependant de personnel mais que l'on s'efforçait de pousser le recrutement afin de donner satisfaction dans le plus bref délai à la population. Je pense que cela ne tardera pas, mais, en attendant, comme sœur Anne, nous ne voyons encore rien venir et nous voudrions voir enfin cesser cette situation, nous ne pouvons pas attendre que l'entreprise soit municipalisée pour avoir le service à dix minutes sur la ligne 4 !

M. Genoud. Toujours en ce qui concerne la ligne 4, non seulement j'appuie la réclamation de mes collègues, mais je voudrais qu'outre une indispensable amélioration de l'horaire, la compagnie accélère aussi la marche de ces voitures. Dans l'état actuel, pour se rendre des Acacias en ville, on va à peine plus vite en tram qu'à pied, il faudrait donc augmenter la vitesse.

Puisque j'ai la parole, je voudrais également signaler au Conseil administratif qu'en beaucoup d'endroits de notre ville, les bandes peintes sur la chaussée pour délimiter les passages à piétons se sont peu à peu effacées, elles ne sont plus visibles et il conviendrait de les refaire.

M. Schoenau, conseiller administratif. Nous transmettons ce vœu au Département des travaux publics.

M. Malignon. Je n'ai pas l'intention de passer en revue toutes les lignes de la C.G.T.E., mais puisque le Conseil administratif veut bien intervenir auprès de la direction de la compagnie, je lui serais obligé de joindre à ses doléances celles des usagers de la ligne 6, et voici pourquoi: *(Rires.)* (Vous riez, mais cela n'est guère risible pour les usagers.)

Tous les jours, à 12 h. 20 environ, un tram quitte Cornavin pour Vernier. Ce tram est archi-bondé. Et il n'y a qu'une voiture. A diverses reprises, les usagers de cette ligne, dont je suis, ont demandé à deux ou trois contrôleurs qui se trouvaient là pour régler la circulation, de bien vouloir prévoir une remorque. Hier encore, le tram étant bondé, les usagers s'agrippaient sur les marchepieds.

A l'observation de voyageurs, le contrôleur a répondu : Que voulez-vous que ça me fasse, vous n'avez qu'à attendre le tram suivant.

On serait bien inspiré de mettre une remorque à ce voyage tout au moins et de faire suite aux doléances des usagers de la ligne 6.

M. Peney, président du Conseil administratif. Evidemment, 2 et 2 font 4 : Puisqu'on s'occupe des lignes 2 et 4, comme 4 et 2 font six, on ne peut faire autrement que de s'intéresser aussi à la ligne 6. Nous transmettrons les observations de M. Malignon à la C.G.T.E.

M. Thierrin. Me référant aux déclarations de M. Choisy disant qu'il y avait manque de personnel pour pouvoir mettre un service suffisant sur la ligne 4 et sur d'autres lignes, je demande au Conseil administratif d'intervenir auprès de la direction de la C.G.T.E. pour l'inviter à ne pas révoquer son personnel pour des futilités. La C.G.T.E. aurait suffisamment de personnel si la direction ne révoquait pas ses agents pour des futilités, je le répète. Nous avons du reste adressé un recours contre quatre décisions de révocations pour de petites fautes de service qui n'avaient aucune importance. Il y aurait quelque chose à faire dans cette direction et cela serait très important au point de vue social.

M. Bouchet. On a parlé tout à l'heure d'une requête au Conseil d'Etat pour qu'il intervienne auprès des Chemins de fer fédéraux au sujet de l'horaire des trains de La Plaine. La question est beaucoup plus importante, c'est tout le problème de la gare qui doit être envisagé. Nous sommes actuellement dans une situation intenable, tous ceux qui ont affaire à la gare en conviendront. Je ne sais si vous savez qu'actuellement il est presque impossible de dédouaner un seul wagon à Genève. Tous les trains arrivant en gare de Genève sont dirigés sur Neuchâtel, Bienne ou Bâle. Les maisons de transport de la ville, maisons nombreuses, avec un personnel important, se voient ainsi retirer tout travail. Elles sont obligées de passer par des correspondants de Suisse allemande ou de places à l'intérieur de la Suisse où fonctionnent des bureaux de douane. Tout ce travail échappe complètement aux entreprises genevoises. C'est donc un problème important, d'autant plus que, dans de nombreux cas, on est obligé de faire revenir ces wagons de Bâle, Bienne ou Neuchâtel, la marchandise étant destinée à Genève. Résultat : quatre jours perdus. Pourtant, vous n'ignorez pas que le Département fédéral des chemins de fer recommande de ne pas perdre une heure pour la libération des wagons qui doivent être renvoyés en France pour amener la marchandise. Il en résulte que les frais d'emmagasinage sont doublés et le délai de déchargement réduit à cinq heures. Or, les Chemins de fer fédéraux qui édictent ces prescriptions, se permettent de faire ballader les wagons pendant cinq ou six jours, sans s'occuper de savoir si ces wagons manquent pour le ravitaillement du pays. Cette situation est spéciale à Genève. Le Conseil d'Etat devrait intervenir à Berne et examiner le problème dans son ensemble.

Le trafic actuel n'est pas d'une importance telle qu'on ne puisse remédier à cette situation. En 1940 et 1941, le trafic était beaucoup plus intense, car

c'est à cette époque que les négociants faisaient rentrer toutes les marchandises de France et d'Espagne avant la fermeture des frontières. La gare, dont l'équipement était alors exactement le même qu'aujourd'hui, mais avait un personnel plus nombreux, a pu acheminer tous les wagons dans un délai réduit.

Mais, durant la guerre, le trafic a été réduit et l'on a vu venir tous les deux ou trois mois cette fameuse commission des rognures. Elle a si bien rogné qu'à l'heure actuelle le personnel est insuffisant. On y a remédié en faisant revenir tous les retraités qui ont repris le travail à contre-cœur. Ils font ce qu'ils peuvent, mais c'est trop peu. On a embauché des surnuméraires, mais ils ne sont pas au courant de la pratique ferroviaire et ne peuvent rien faire qu'embrouiller encore la situation. Pour comble, on y a mis des demoiselles. Dès lors, c'est le gâchis complet. La gare de Cornavin est devenue une petite gare de province au-dessous de tout.

Il s'agira d'examiner cette situation d'une façon approfondie et de protester grandement car les maisons de transport de la place, qui occupent trois cents à quatre cents personnes, se voient privées de tout le travail qu'elles faisaient habituellement. Nous sommes obligés, lorsque nous avons des wagons à recevoir, de les faire revenir de Bâle, Bienne ou Neuchâtel, parce que les trains se promènent ainsi sans distinction de destination. Pendant ce temps, les maisons de Genève périclitent. Il y a là un problème social au premier chef. Il s'agit de l'envisager d'autant plus que la place de Genève comme place de transit s'impose car le trafic avec les Etats-Unis et le trafic maritime reprennent. On risque alors de voir les maisons genevoises perdre leur clientèle parce que le trafic sera détourné par l'Italie ou par Buchs. Ce trafic sera perdu pour Genève. C'est là une question importante qu'il faut envisager sans tarder. Des pourparlers avec les C.F.F. doivent être entrepris immédiatement pour chercher la solution la meilleure. Une commission est venue de Berne étudier la situation et essayer d'y porter remède. Qu'a-t-elle fait ? On a construit un immeuble au milieu de l'entrée de la gare. Deux camions ne pouvaient pas croiser. On a trouvé ce passage trop large. On a élargi l'immeuble qui gênait déjà, de sorte qu'actuellement les camions doivent entrer à la queue leu-leu. C'est presque un sens unique. C'est devenu tellement dangereux que pendant la construction du bâtiment, à deux reprises, les wagons sont entrés dedans et l'ont démoli. Peut-on supporter qu'à Genève on se moque ainsi du public ? Une commission fédérale pourrait étudier cette situation. On a fait la même chose à la gare aux vins. On se moque de nous — le mot n'est pas trop fort — et on tente de nous enlever le trafic le plus intéressant. Il faut que cette question importante pour l'avenir de Genève soit étudiée sans tarder par le Conseil d'Etat et qu'il fasse à Berne les représentations indispensables. Il ne faut pas se borner à demander humblement qu'on fasse quelque chose, il faut taper sur la table si c'est nécessaire pour que Genève conserve sa place dans le trafic ferroviaire. *(Très bien.)*

M. Peney, président du Conseil administratif. Il est certain que la gare de Cornavin est actuellement très embouteillée, engorgée même. Nous payons aujourd'hui les erreurs passées. Je me souviens de la campagne menée pour la

construction de la nouvelle gare à Beaulieu. Personne n'a voulu marcher dans cette voie, c'est le cas de le dire. On a prétendu que Cornavin suffirait aux besoins de la cité. Je constate aujourd'hui qu'on s'est trompé. Je pourrais citer d'autres faits que ceux qui ont été soulevés par M. Bouchet, car je connais parfaitement ces questions. C'est ainsi que sur les quais de débarquement, il y a tellement de marchandises qu'il faut deux ou trois jours pour les enlever, tel est l'encombrement.

Mais je vous prie de remarquer que le même phénomène se produit ailleurs, à la gare de Bâle par exemple, qui est plus spacieuse que la nôtre. La gare de Bâle est complètement engorgée. Il en est de même de toutes les gares frontières à un point dont vous ne vous faites aucune idée. Aussi bien, c'est bon signe. Cela prouve que la marchandise arrive rapidement et qu'on verra bientôt une baisse du coût de la vie, ce que chacun désire. Mais il faut patienter. Le raccordement se fait. La gare de La Praille est là; nous espérons l'inaugurer en 1947. On disposera alors d'espaces suffisants pour tout le trafic.

Il ne faut pas oublier (je le dis en passant) que la population de la ville a augmenté de 15.000 âmes en trois ans. Cet afflux se fait sentir.

Je termine en disant que le Conseil d'Etat, ces derniers jours encore, est intervenu énergiquement à Berne. Il fait tout ce qu'il peut pour venir en aide aux maisons d'expédition qui sont prétéritées par cette situation. M. Bouchet a entièrement raison. Nous allons essayer, avec l'Etat, de faire quelque chose de façon à améliorer ces conditions qui sont actuellement intenables.

M. Castellino. Il y a quelques mois dans cette salle un collègue est intervenu pour protester contre la présence de l'affreux urinoir que vous connaissez à la place de la Fusterie. Nous voudrions savoir si le Conseil administratif a transmis l'observation à qui de droit. Vous avez certainement eu connaissance des protestations des habitants du quartier et de cette artère principale de notre ville, tout spécialement des commerçants qui, pendant la période chaude, souffrent des odeurs nauséabondes qui se dégagent.

Vous aurez aussi remarqué que l'arrière du temple de la Fusterie ressemble à un véritable garage en plein air. On y jette des détritus de toutes sortes et cet emplacement devient fort peu digne d'une ville comme Genève et d'une place comme celle de la Fusterie.

Je demande au Conseil administratif de suivre cette question et de presser le Département des travaux publics pour que satisfaction soit donnée aux habitants de ce quartier.

M. Schoenau, conseiller administratif. Nous répondrons volontiers à l'intervention justifiée de M. Castellino. Nous avons d'ailleurs déjà eu l'occasion, il y a quelques mois, de donner quelques renseignements sur ce sujet, aussi nous vous prions de nous excuser si nous nous répétons quelques fois.

C'est un problème qui paraît simple. En somme sa solution a rencontré passablement de difficultés. Lorsque nous avons repris le service des travaux, nous avons trouvé dans les dossiers une étude établie par un architecte, prévoyant un nouvel aménagement de la place, avec toilettes, téléphones et

vente de journaux. Ce projet qui s'alliait fort bien, du point de vue architectural, avec le temple de la Fusterie, a été remis au Département des travaux public pour préavis. Celui-ci l'a transmis à la commission des monuments et des sites qui en a discuté longuement et, finalement, a écarté le dit projet en demandant que l'on en présente un autre, aussi « translucide » que possible, de façon à ne point trop faire tache sur la place. Nous avons donc renvoyé ce premier projet à l'architecte avec prière de revenir avec de nouvelles propositions de nature à satisfaire les exigences de la commission des monuments et des sites. Entre temps, nous avons eu une surprise agréable : l'agence de journaux, locataire du kiosque que vous connaissez, a dénoncé sa convention avec la Ville ; ce kiosque pourra donc disparaître, ce qui simplifie déjà les données du problème. D'autre part, nous avons pris contact aussi avec l'Association des commerçants de la rue du Rhône, nous avons reçu une délégation de ce groupement qui nous a demandé d'envisager de préférence la suppression de tout kiosque ou édicule qu'ils jugent absolument inutile sur cette place. Il est vrai que dans ce domaine il faut être extrêmement prudent : si vous consultez quatre personnes, deux vous diront qu'il faut à tel endroit des toilettes publiques, les deux autres affirmeront que c'est sans aucune utilité. Nous avons donc prié cette association de nous confirmer son point de vue par écrit. Cela a été un peu long, enfin au bout de deux ou trois mois, nous avons reçu une pétition, signée par la plupart des négociants de la rue du Rhône, demandant catégoriquement la suppression de l'édicule. Donc plus de kiosque, plus d'édicule, la question se trouve simplifiée. Mais l'aménagement de la place dépend du Département cantonal des travaux publics et non de la Ville. Nous avons donc immédiatement demandé au département de nous proposer un plan nouveau pour l'aménagement des places de la Fusterie et de l'Ecu. Nous attendons la réponse.

M. Castellino. Je remercie M. Schoenau. Je n'ignorais pas que des démarches avaient déjà été entreprises dans le sens de ma question, mais il était utile de connaître l'état actuel de cette affaire et je prierai le Conseil administratif de bien vouloir alerter à nouveau M. Casaï, pour en accélérer si possible la solution.

M. Hausmann. Est-ce que les sociétés immobilières peuvent agir selon leur fantaisie avec leurs locataires. J'ai ici le cas d'un locataire qui avait un bail allant jusqu'à fin août 1946. Or, la régie, invoquant une transformation de l'immeuble, en profite pour dénoncer prématurément la location, alors qu'au contraire, lorsqu'un locataire, en cours de bail, trouve un appartement plus avantageux, il lui est interdit de résilier.

Celui dont je vous parle a trouvé un autre appartement à la rue des Deux Ponts, c'est un modeste retraité de la ville. La maison à laquelle il s'est adressé pour son déménagement lui demande 95 francs, à payer immédiatement ! Cette somme est au-dessus des moyens de ce locataire. J'ai téléphoné à la régie pour tâcher d'obtenir un arrangement, qu'elle accepte de payer le camionnage, elle m'a répondu que la société immobilière n'avait pas donné d'ordres et que d'ailleurs c'était au locataire à payer lui-même le déménagement. Or ce

locataire a vu son bail brusquement résilié avec un préavis de dix jours seulement. J'estime que c'est un scandale. Je signale ce fait inadmissible et je prie le Conseil administratif de me dire ce qu'il peut faire.

M. Peney, président du Conseil administratif. Je n'ai pas entendu nettement tout ce que vient de dire M. Hausmann, mais pour autant que je l'aie compris, il ne s'agit pas d'un immeuble appartenant à la Ville... ?

M. Hausmann. Non.

M. Peney, président du Conseil administratif. Alors il nous sera bien difficile d'agir. Mais je rappelle qu'il existe à Genève des associations — deux, sauf erreur — qui s'occupent spécialement de la défense des droits des locataires. M. Hausmann pourrait intervenir auprès de l'une ou de l'autre. En outre, s'il s'agit d'un ancien employé de la Ville maintenant retraité, il peut s'adresser à nous, nous le recevrons très gentiment, comme nous le faisons toujours, nous verrons s'il y a moyen de faire quelque chose et si oui, nous n'y manquerons pas.

Troisième débat sur les projets de budgets des Services industriels de Genève pour l'année 1946 [1]

M. Hubmann. J'ai une déclaration à faire à ce sujet. Je dois protester contre l'attitude du rapporteur de la commission. S'il a le droit d'esquiver certaines discussions qu'il peut considérer comme oiseuses, il a le devoir de respecter le règlement. Nous nous souvenons, M. Ducommun, que vous vous êtes occupé d'une commune du canton, mais ici, nous sommes le Conseil municipal de la Ville et nous ne tolérerons pas de bailli chez nous.

M. Ducommun, rapporteur. Je n'ai pas à répondre à des déclarations comme celle-ci qui sont complètement fausses.

Quant aux questions posées par M. Borel je n'ai pas à y répondre pour les raisons que j'ai déjà données.

Je dirai cependant qu'en ce qui concerne le rapport lui-même, je puis le modifier, car je n'ai aucun amour-propre d'auteur. Par contre, s'il s'agit de questions dans le genre de celles qui ont été posées par M. Borel, c'est pure charité de ma part de ne pas répondre. *(Rires.)* Les réponses figurent toutes dans le rapport du conseil d'administration ou dans celui de la commission, sauf sur deux cas particuliers que je ne connais pas et sur lesquels M. Borel voudra bien donner des précisions: le Valaisan de Grimentz qui travaille au service du gaz, sauf erreur. M. Borel a raison. Ce Valaisan n'a rien à faire au service du gaz. Mais la question n'a pas été discutée à la commission et, comme rapporteur, je ne connais pas le cas.

Quant à l'histoire de l'enquête sur un employé supérieur, mystère ?

[1] Rapport de la commission, 343. Premier débat, 353. Deuxième débat, 356.

Pour toutes les autres questions, je le répète, les réponses se trouvent soit dans le rapport et les tableaux, soit dans les explications qui accompagnent le budget.

Pourquoi donc perdre du temps à donner des réponses déjà connues ? Si vous voulez absolument que je réponde aux quatre ou cinq questions posées par M. Borel, je le ferai volontiers en relisant le rapport.

Quant à la protestation de M. Hubmann qui prétend que j'ai refusé de répondre, je lui dirai que le rapporteur ne peut être interpellé que sur ce qui touche le rapport. Je ne suis ni directeur des Services industriels, ni membre du conseil d'administration, ni représentant du Conseil administratif au sein du conseil de direction.

Posez donc vos questions à qui de droit.

Quant au bailli de Perly, vous feriez mieux de ne pas en parler car la solution de cet incident n'est pas au désavantage du bailli; en tout cas ce n'est pas celle qu'on espérait d'un certain côté, dans un certain journal.

Voix à l'extrême gauche: La *Voix populaire* ?

M. Ducommun. Oh ! non. Elle vous est restée sur l'estomac, celle-là !

Le projet d'arrêté est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la loi sur l'administration des communes du 28 mars 1931;

vu la loi sur l'organisation des Services industriels de la Ville de Genève, du 1er avril 1931, modifiée le 21 octobre 1933;

vu les budgets d'exploitation et de construction pour 1946, soumis par le conseil d'administration des Services industriels à l'approbation du Conseil municipal;

sur la proposition de la commission,

Arrête:

Article premier. — A) Le budget d'exploitation est approuvé avec les sommes suivantes à verser à la Ville de Genève:

Intérêts	Fr.	3.579.852,—
Amortissements	»	3.976.119,25
Bénéfice présumé pour la Ville	»	4.200.000,—

B) Le budget de construction, au montant de 4.150.000 francs, est approuvé.

Art. 2. — Ces sommes seront incorporées au budget de la Ville de Genève, exercice 1946, chapitre XXI, Services industriels. Le Conseil administratif

est autorisé à faire l'avance aux Services industriels, au fur et à mesure de leurs besoins, de la susdite somme de 4.150.000 francs, conformément aux dispositions de la loi sur l'organisation des Services industriels de la Ville de Genève, article 19, chiffre 4 et article 24.

Art. 3. — Le Conseil administratif est chargé de transmettre au Conseil d'Etat les budgets d'exploitation et de construction des Services industriels de Genève pour l'exercice 1946, accompagnés de la présente délibération.

La séance est levée à 22 h. 45.

Le mémorialiste-sténographe:

S. PERRET.

Adresse du mémorialiste: 55, route de Florissant (téléphone 4 04 48).

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

Séance du jeudi 27 décembre 1945

Présidence de M. Charles GORGERAT, président.

Sommaire:

Pages

1. Réponse du Sonseil administratif aux questions posées relatives aux lignes de tramways 394

1 bis. Don de Mme Ernest Maus 395

2. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour le versement d'allocations de renchérissement pour 1946 au personnel de l'administration municipale, en raison de l'augmentation du coût de la vie 395

3. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'institution d'une allocation à la naissance en faveur du personnel de l'administration municipale 398

4. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'attribution d'allocations de renchérissement pour 1946 aux retraités et pensionnés de l'administration municipale ne bénéficiant que d'une modeste pension . . 399

5. Rapport de la commission chargée d'examiner le budget de l'administration municipale pour 1946 401

Troisième débat sur le budget de l'administration municipale pour 1946 430

La séance est ouverte à 20 h. 30 dans la salle du Grand Conseil.

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre est lu et adopté.

Il est procédé à l'appel nominal.

Membres présents : MM. Aubert, Baud, Berchten, Billy, Blattner, Boujon, Bourgknecht, Burdet, Calame, Case, Castellino, Charrot, Corbat, Corboud, Dentan, Ducommun, Dupont, Ganter, Genoud, Gorgerat, Graner, Guignet, Guinand, Gysin, Hauser, Hausmann, Hubmann, Jaccoud, Keller, Loutan, Maerky, Malignon, Martin Félix, Martin-du Pan, Monney, Oltramare, Ostermann, Pahud, Rey, Rollini, Rossire, Thévenaz, Thierrin, Tschudin, Voutaz, Wursten.

Membres absents excusés : MM. Blanchard, Borel, Delamadelaine, Genevay, Novel, Schauenberg, Sormani.

Membres absents non excusés : MM. Bommer, Bouchet, Dovaz, Ecuyer, Gauthey, Jotterand, Leuenberger, Obrist, Uhler.

Membre démissionnaire : M. Cheseaux.

MM. les conseillers administratifs *Peney*, président, *Cottier*, *Schoenau*, *Raisin* et *Baud-Bovy* assistent à la séance.

1. Réponses du Conseil administratif aux questions posées relatives aux lignes de tramways.[1]

M. Peney, président du Conseil administratif. Nous avons reçu deux lettres, l'une de la C.G.T.E., l'autre de l'inspecteur principal de la gare de Cornavin, qui répondent aux diverses observations faites ici à la séance du 14 de ce mois, concernant les tramways, le service des trains sur la ligne de la Plaine, et l'embouteillage de la gare de Cornavin. L'une de ces lettres est fort longue et pourrait faire l'objet d'une discussion qui durerait peut-être assez longtemps. Dans ces conditions, je vous propose de renvoyer cet objet à la fin de la présente séance ou même à une prochaine séance et je crois que ce dernier parti serait préférable d'autant plus que plusieurs des interpellateurs ne sont pas ici ce soir et que ces lettres répondent d'une façon extrêmement objective et détaillée aux questions qu'ils avaient posées, il vaut donc mieux attendre qu'ils soient là. *(Assentiment général.)*

Cette communication est renvoyée à la prochaine séance.

---

[1] Interpellations de MM. Tschudin, 380; Uhler, 381; Corbat, 383; Rossire, 383; Corboud, 384; Malignon, 384; Bouchet, 385.

1 bis. Don de Mme Ernest Maus.

M. Baud-Bovy, conseiller administratif. La loi sur l'administration des communes limitant à 2.500 francs la valeur des dons que le Conseil administratif peut accepter sans en référer au Conseil municipal, il s'ensuit que nous n'avons pas encore pu accepter dans les formes un don précieux dont vient de bénéficier notre musée. Il s'agit d'une toile de Ferdinand Hodler, *Portrait d'homme*, datée et signée, de la première manière du maître, offerte par Mme Ernest Maus.

Vous n'ignorez pas que nos crédits pour l'acquisition d'œuvres d'art sont limités. Aussi sommes-nous particulièrement heureux lorsque de généreux donateurs veulent bien se dessaisir, en faveur de nos collections publiques, d'œuvres qui souvent — c'est le cas cette fois — leur sont d'autant plus chères qu'ils les tiennent eux-mêmes de parents disparus.

Je pense donc que vous serez d'accord avec le Conseil administratif non seulement pour accepter cette toile, qui complète heureusement notre collection Hodler, mais également pour adresser à la généreuse donatrice l'expression de la reconnaissance des autorités municipales de la Ville de Genève. *(Bravos et applaudissements.)*

2. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour le versement d'allocations de renchérissement, pour 1946, au personnel de l'administration municipale, en raison de l'augmentation du coût de la vie.[1]

M. Guinand, rapporteur.

Messieurs les conseillers,

La commission du budget chargée de rapporter le projet qui lui a été soumis par le Conseil administratif, a tenu une séance au cours de laquelle le président du Conseil administratif lui a donné connaissance des raisons qui ont motivé les présentes allocations de renchérissement.

La commission a constaté que le système dégressif des allocations mensuelles a été un bienfait jusqu'ici puisqu'il a permis aux fonctionnaires qui ne gagnaient que leur salaire vital, de voir ce salaire adapté dans une large mesure au renchérissement du coût de la vie.

---

[1] Rapport du Conseil administratif, 360. Projet, 366. Renvoi à une commission et tour de préconsultation, 367. Désignation de la commission, 372.

Cependant, le système dégressif est remplacé cette année par une allocation mensuelle, pour tous les employés, de 60 francs pendant toute l'année 1946 afin de faire bénéficier de ce supplément les salaires qui ont été prétérités ces dernières années par le système des allocations dégressives.

En comparant les allocations de vie chère accordées par plusieurs villes importants de Suisse, on constate que d'une façon générale ces allocations pour les salaires jusqu'à 4.800 francs environ sont plus considérables à Genève, alors qu'à partir de 4.800 francs environ les allocations des autres villes sont supérieures à celles de Genève.

On constate que sur une base de 100 en août 1939, l'indice du coût de la vie est monté à 148 en 1943, puis à 152 à fin décembre 1944 pour se maintenir à 153 à fin juillet 1945.

L'indice des prix de gros est monté de 100 à 203 en 1943, à 207,1 en 1944 et il est descendu à 206,7 à fin juillet 1945.

L'allocation qui est demandée est néanmoins nécessaire, vu le maintien à un niveau très élevé de l'indice total du coût de la vie et le fait qu'il a été impossible de suivre exactement cette augmentation par les allocations de vie chère.

Si, en 1946, il est à prévoir une baisse de l'indice du coût de la vie en ce qui concerne certaines denrées alimentaires, cette baisse risque d'être assez lente et elle sera vraisemblablement accompagnée de l'augmentation de l'indice du coût des loyers.

C'est pourquoi il n'y a pas lieu de prévoir pour l'année 1946 une diminution très sensible des dépenses nécessaires.

Il va bien sans dire que les augmentations proposées n'engagent en aucune façon l'avenir et tiennent compte de la situation présente qui nécessite l'octroi d'allocations de vie chère.

La commission a fait observer au Conseil administratif certains dangers résultant du fait que la situation de l'Etat ne lui permettait pas de prévoir l'octroi d'allocations semblables à celles de la Ville.

Cependant, le Conseil administratif a estimé qu'il y avait lieu malgré cette inégalité de faire bénéficier les fonctionnaires de la Ville des allocations en question, qui ont du reste été acceptées d'une façon unanime par les divers syndicats des fonctionnaires de la Ville et des Services industriels.

Le Conseil administratif a également indiqué que les employés des Services industriels toucheraient les mêmes allocations et qu'ensuite de cette entente les Services industriels envisageaient en 1946, de verser le montant maximum de la participation aux bénéfices à laquelle a droit la Ville, soit 4.200.000 francs.

Enfin le Conseil administratif a indiqué qu'il entendait mettre sur pied une revision des salaires de base dans le courant de 1946 et lorsque le coût de la vie se serait stabilisé.

En conséquence, la commission, à l'unanimité, vous recommande l'adoption du projet d'arrêté du Conseil administratif.

Le projet est adopté à l'unanimité en premier, puis en deuxième débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

Le CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Une allocation extraordinaire pour renchérissement du coût de la vie est accordée aux magistrats et au personnel régulier et temporaire, employés et ouvriers de l'administration municipale pour l'exercice 1946. Elle est calculée comme suit:

a) Mariés, célibataires, veufs et divorcés avec une charge légale:

Traitements	jusqu'à	5.000,—		Fr. 100,—	par	mois
»	de	5.001,—	à 5.500,—	» 90,—	»	»
»	»	5.501,—	à 6.000,—	» 85,—	»	»
»	»	6.001,—	à 6.500,—	» 80,—	»	»
»	»	6.501,—	à 7.000,—	» 72,50	»	»
»	»	7.001,—	à 7.500,—	» 70,—	»	»
»	»	7.501,—	à 8.000,—	» 67,50	»	»
»	»	8.001,—	à 8.500,—	» 65,—	»	»
»	»	8.501,—	à 9.000,—	» 62,50	»	»
»	»	9.001,—	et plus	» 55,—	»	»

b) Célibataires, veufs et divorcés sans charge de famille:
Le 50% des prestations précitées.

Art. 2. — En plus de ces montants, il est accordé pour 1946, à tous les bénéficiaires des allocations ci-dessus:

Un supplément de 60 francs par mois, payable sans distinction de catégorie et d'état civil (mariés ou célibataires).

L'octroi de ces allocations ne comporte pas de déclassement. Pour les employés mariés ou supportant une charge légale complète de famille, aussi bien en ce qui concerne le personnel régulier que le personnel engagé à titre temporaire mais travaillant de façon constante, le salaire annuel — y compris les allocations précitées — ne pourra pas être inférieur à 5.700 francs.

Le total des gains réalisés par le conjoint et les enfants, pour autant qu'il dépasse 720 fr. par année, sera additionné au montant du traitement pour servir de base à l'attribution de ces allocations.

Art. 3. — Une allocation complémentaire de 25 francs par mois est accordée pour tout enfant âgé de moins de vingt ans et par charge légale complète

de famille. Ces allocations ne sont versées aux célibataires, veufs et divorcés avec charges que pour la deuxième charge et les suivantes.

Art. 4. — Les périodes de service militaire ne sont pas considérées comme absences.

Art. 5. — La dépense concernant 1946 sera portée au budget, chapitre XIX, « Dépenses diverses », article 31, « Allocations au personnel ».

Art. 6. — Cet arrêté annule celui du 3 octobre 1944.

3. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'institution d'une allocation à la naissance en faveur du personnel de l'administration municipale. [1]

M. Guinand, rapporteur.

Messieurs les conseillers,

La commission du budget, qui a été chargée d'examiner cette proposition, a estimé devoir à l'unanimité vous proposer son acceptation.

En effet, l'on se préoccupe de la dénatalité en Suisse, causée en grande partie par les conditions difficiles devant lesquelles se trouvent les jeunes époux au cas où ils doivent envisager d'avoir des enfants.

L'adoption par une votation fédérale d'un nouvel article constitutionnel protégeant la famille indique la voie à suivre dans ce domaine.

Il résulte d'une enquête faite par le Conseil administratif que des établissements privés importants accordent déjà des allocations à la naissance destinées à rembourser les frais de couches et à indemniser les employés en raison des frais d'achat de vêtements, berceaux, etc...

Cette mesure doit être aussi adoptée pour le personnel de la Ville et la proposition d'allocation pour la naissance de la somme de 300 francs paraît tout à fait heureuse.

Nous vous proposons par conséquent, l'adoption pure et simple de l'arrêté qui vous est soumis.

Le projet est adopté à l'unanimité en premier, puis en deuxième débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

---

[1] Rapport du Conseil administratif, 368. Projet, 369. Renvoi à une commission et désignation, 372.

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Il est institué, à dater du 1er janvier 1946, une allocation, à la naissance pour le personnel de l'administration municipale. Elle consiste en une somme de 300 francs à verser aux fonctionnaires, employés et ouvriers nommés et surnuméraires réguliers, lors de la naissance de chacun de leurs enfants.

Art. 2. — Cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Genève, chapitre des dépenses diverses (XIX). Pour 1946 elle sera inscrite en 5000 francs.

4. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'attribution d'allocations de renchérissement pour 1946 aux retraités et pensionnés de l'administration municipale ne bénéficiant que d'une modeste pension.[1]

M. Guinand, rapporteur.

Messieurs les conseillers,

La commission a examiné le projet du Conseil administratif et a admis à l'unanimité qu'il y avait lieu d'adopter les augmentations d'allocations aux petits retraités et aux pensionnés de l'administration municipale.

Il s'agit, pour les assurés et pour les ayants-droit, de personnes touchant des indemnités extrêmement minimes et pour lesquelles il est nécessaire de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie.

En effet, il n'a pas été possible, dans le cadre des statuts de la caisse des assurances du personnel, de prévoir des allocations en tenant compte de ces circonstances spéciales si bien que la Ville de Genève se doit de les aider dans la mesure du possible.

Il y a lieu de constater que pour les petits retraités mariés, célibataires, veufs et divorcés avec charges de famille ainsi que pour les célibataires, veufs et divorcés sans charge de famille ou leurs ayants-droit : veuves avec charges de famille, l'allocation annuelle pour 1946 est augmentée de 120 francs, alors que pour les ayants-droit : veuves sans charge de famille, parents ou enfants, l'allocation annuelle est augmentée de 60 francs.

---

[1] Rapport du Conseil administratif, 370. Projet, 371. Renvoi à une commission et désignation, 372.

Les Services industriels accorderont les mêmes augmentations que la Ville de Genève.

La commission recommande à l'unanimité l'adoption de l'arrêté du Conseil administratif.

Premier débat

M. Keller. Je voudrais prier le Conseil administratif de nous préciser le champ d'application de cet arrêté. Ainsi — c'est un exemple que je prends parmi d'autres, je vois dans le budget sous la rublique Grand Théâtre, nº 22, aux dépenses : Pension à deux anciens employés, 2.400 francs. Ces deux anciens employés et d'autres qui se trouveraient dans le même cas sont-ils au bénéfice des allocations de renchérissement prévues par le projet que nous discutons ?

M. Peney, président du Conseil administratif. Evidemment; le bénéfice de cette allocation s'étend à tous les retraités, pensionnés, membres de la caisse de retraite du personnel de la Ville et des Services industriels et à tous ceux qui jouissent d'une pension portée au budget.

M. Keller. Je vous remercie.

Le projet est adopté en premier, puis en deuxième débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

Le CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le Conseil administratif est autorisé à allouer aux retraités de l'administration municipale ne bénéficiant que d'une modeste pension, une allocation extraordinaire de vie chère pour 1946, calculée comme suit:

A. *Assurés.*

1. Mariés, veufs, divorcés et célibataires avec charge de famille, 50 francs par mois, soit, par an . . . . . Fr. 600,—

2. Célibataires, veufs, divorcés sans charge de famille, 40 francs par mois, soit, par an . . . . . » 480,—

B. *Ayants droit.*

3. Veuves avec charges de famille, 50 francs par mois, soit, par an . . . . . Fr. 600,—

4. Veuves sans charge de famille, parents et enfants, 30 francs par mois, soit, par an . . . . . » 360,—

Dans aucun cas, le total constitué par la pension additionnée à l'allocation extraordinaire et autres revenus dont pourrait bénéficier le pensionné, ne pourra dépasser les maxima du barème suivant:

Fr. 3.600,— par année, pour une personne seule;
» 5.000,— » » » deux personnes;
» 5.700,— » » » trois personnes et plus.

Art. 2. — La dépense sera portée au budget de 1946, chapitre XIX, Dépenses diverses, « Allocations aux pensionnés ».

Art. 3. — L'arrêté du Conseil municipal du 28 novembre 1944 est abrogé.

M. Peney, président du Conseil administratif. Je tiens à remercier spécialement la commission du budget, particulièrement son président et son rapporteur, d'avoir adopté à l'unanimité, après examen approfondi les trois projets que nous avions présentés et que ce Conseil municipal vient de voter. D'aucuns prétendent que les Genevois ne savent pas s'entendre. Je suis d'autant plus heureux de constater l'unanimité qui s'est manifestée ce soir pour affirmer par ce vote la volonté du Conseil de voir chaque fonctionnaire, employé ou ouvrier de la Ville et des Services industriels jouir d'un salaire de base normal, qui lui permette de vivre décemment avec sa famille. J'en félicite ce Conseil municipal et je veux croire que cette décision contribuera à jeter un certain lustre sur notre ville, en démontrant la fausseté de l'assertion d'après laquelle nous serions, à Genève, incapables de nous mettre d'accord.

5. Rapport de la commission chargée d'examiner le budget de l'administration municipale pour 1946.

Messieurs les conseillers,

M. Boujon a été désigné président de la commission et M. Burdet rapporteur.

La commission a tenu plusieurs séances plénières et des séances de sous-commissions.

Les sous-commissions ont été constituées comme suit:

Département de M. Peney:

MM. Gorgerat, Novel, Sormani, Boujon, Ostermann, Genoud.

Président-rapporteur: M. Boujon.

Département de M. Cottier:

MM. Ecuyer, Bouchet, Thévenaz, Charrot, Guinand, Genoud.

Président-rapporteur: M. Thévenaz.

Département de M. Schoenau:

MM. Gorgerat, Bouchet, Thévenaz, Sormani, Ostermann, Genoud.

Président-rapporteur: M. Ostermann.

Département de M. Baud-Bovy:

MM. Pahud, Ecuyer, Gysin, Charrot, Guinand, Genoud.

Président-rapporteur: M. Gysin.

Département de M. Raisin:

MM. Jotterand, Novel, Gysin, Boujon, Burdet, Genoud.

Président-rapporteur: M. Genoud.

REMARQUES GÉNÉRALES.

Messieurs les conseillers,

Le budget qui vous est présenté montre, d'une manière évidente, qu'il a été inspiré sous l'influence d'une règle générale, devenue classique en temps de guerre: qui veut que les dépenses municipales, fortement accusées par les incidences sociales, constituent le facteur dominant dans le domaine des finances publiques.

L'excédent des dépenses prévu au projet de budget, par 2.281.344 fr. 56, ramené à 2.255.408 fr. 05 après diverses modifications, proposées en partie par la commission et admises par le conseil administratif, reflète les conséquences de la règle susdite. Il exprime aussi le souci de voir les choses en face afin de ne pas créer un optimisme qui risquerait de ne pas se justifier.

Eu égard à l'arrêt brusque des hostilités, s'il peut sembler étrange de ne pas voir se manifester une tendance libérée des contingences provoquées par une situation troublée — maintenant révolue — il faut reconnaître qu'il subsiste encore trop de facteurs négatifs, pour procéder dans les prévisions à des modifications importantes.

La situation de la Ville reste cependant saine, malgré le déficit prévu; puisque aussi bien il a été envisagé le pire, pour un exercice qui, à vue humaine,

sera beaucoup moins influencé par les événements politiques et militaires. D'autre part, la rentrée des impôts bénéficiera à coup sûr, en 1946, de l'augmentation due à l'amnistie fiscale.

Les centimes additionnels restent fixés à 60; leur volume, dans les prévisions, est maintenu et même augmenté pour les raisons suivantes:

1° les 0,05 centimes réservés aux loyers des mobilisés, poste devenu sans objet, sont virés à celui des grands travaux, prévus, d'une part, dans l'intention de diminuer les effets du chômage et, d'autre part, de mieux équiper la cité;

2° l'amplitude du rendement des impôts due à l'amnistie fiscale, comme nous l'avons dit, se manifestera encore en 1946.

En toute objectivité, dans le but de faire diminuer le taux des centimes additionnels et d'activer le retour à une situation plus normale, on peut se demander s'il ne serait pas nécessaire d'équilibrer les besoins de la cité avec ses ressources, les conséquences d'ordre social imprévisibles mises à part.

A ce sujet, la comparaison du budget de notre ville avec celui de l'une ou l'autre ville de Suisse ne lui est pas défavorable à condition, cependant, de tenir compte des mesures prises, au triple point de vue: géographique, social et des influences cycliques qui affectent l'ensemble de l'économie du pays.

Il appartiendra à la commission des comptes rendus pour 1946 de se prononcer, après étude de ces incidences, sur la base de chiffres concrets; les prévisions budgétaires restant ce qu'elles sont, c'est-à-dire soumises aux impondérables.

La participation de la Ville aux bénéfices des Services industriels atteindra le plafond, soit 4.200.000 francs; 4.980.000 francs sont portés au poste amortissements.

En conclusion, nous devons reconnaître que la tâche du Conseil administratif ne s'est pas simplifiée, au contraire, elle réclame des conseillers délégués toujours plus d'efforts et d'attention: deux critères qu'ils ont le mérite de soutenir avec intelligence et persévérance.

Voici comment ont évolué dans leurs grandes lignes, depuis 1939, les comptes ci-après:

RÉSULTATS FINANCIERS DE LA VILLE DE GENÈVE DE 1939 A 1944

	RÉSULTATS ADMINISTRATIFS (sans amortissements)				Amortissements versés par les Services industriels	Amortissements de la dette consolidée	RÉSULTATS BUDGÉTAIRES (avec amortissements)	
	Recettes	*Dépenses*	*Boni*	*Déficit*			*Boni de trésorerie*	*Déficit de trésorerie*
1939.	18.400.159,10	18.101.928,—	298.231,10	—,—	3.335.361,10	3.622.402,70	11.189,50	—,—
1940.	18.185.147,90	17.869.700,95	315.446,95	—,—	3.200.038,70	3.527.194,65	—,—	11.709,—
1941.	19.392.694,85	19.434.397,65	—,—	41.702,80	3.005.177,—	2.888.512,65	74.961,55	—,—
1942.	20.698.351,81	20.691.086,37	7.265,44	—,—	2.955.417,65	2.957.856,40	4.826,69	—,—
1943.	22.491.295,65	22.464.036,85	27.258,80	—,—	2.963.068,90	3.834.105,15	—,—	843.777,45
1944.	25.013.768,31	24.997.397,44	16.370,87	—,—	3.896.133,85	4.595.500,—	—,—	682.995,28
Total de 1939 à 1944	124.181.417,62	123.558.547,26	664.573,16	41.702,80	19.355.197,20	21.425.571,55	90.977,74	1.538.481,73

Département de M. Peney, délégué aux finances.

Le premier projet de budget de période transitoire a donné lieu à une étude approfondie. La commission a estimé que le Conseil administratif n'a pas assez tenu compte des conditions présentes et que les prévisions sont établies d'une façon par trop pessimiste.

Le projet de budget prévoit pour 1946 un excédent de dépenses sur les recettes administratives de 2.255.408 fr. 05 et comme résultat final, amortissement compris, une insuffisance totale de recettes de 3.259.288 fr. 80.

Il sied toutefois de rappeler que les amortissements des emprunts consolidés atteindront en 1946, 4.980.000 francs et conséquemment la dette de la Ville de Genève sera diminuée de deux millions en chiffres ronds, non compris les allégements apportés par la commission du budget. En outre, tenant compte des plus intéressantes possibilités d'approvisionnement en charbon dès janvier 1946, les Services industriels seront à même de verser à la Ville de Genève le plafond prévu par la loi, soit 4.200.000 francs.

Comptabilité générale: La commission a visité les services et en a constaté le bon fonctionnement. Tous les renseignements demandés ont donné entière satisfaction. Les conditions de travail ne sont pourtant pas très favorables pour le personnel et plusieurs fonctionnaires doivent travailler avec la lumière en permanence.

Bâtiments de l'administration municipale: De manière générale, ces bâtiments ne se prêtent pas à une administration bien comprise et rares sont les locaux répondant aux conditions requises. Le Conseil administratif serait bien inspiré d'en étudier non la transformation complète mais plutôt d'envisager la construction d'un nouvel Hôtel municipal.

Déclassements et augmentations: Il a semblé à la commission qu'il y avait manque d'équilibre entre les différents départements au sujet des déclassements et augmentations de certains fonctionnaires. La commission renouvelle les observations présentées à fin 1944 et demande au Conseil administratif de mettre à l'étude, en 1946, une nouvelle échelle de traitements et de classement des fonctionnaires. Il est indispensable pour la bonne marche de l'administration que règne un esprit de justice et que la balance soit égale pour chacun.

Pages 8, nº 3. Centimes additionnels. — Selon communication du Département des finances le centime additionnel pour 1946 a été fixé à 135.000 francs en augmentation de 15.000 francs sur 1945.

Page 10, nº 18. W.C. Molard. — La commission demande d'augmenter le nombre des cabines gratuites de 1 à 3 et de réduire à 10 ct. le prix de la cabine payante. Elle recommande, d'autre part, que l'entretien et l'éclairage des W.C. soient surveillés de près.

Rendement des immeubles de la Ville. — La Ville de Genève possède 179 immeubles locatifs, francs d'hypothèques, d'une valeur de fr. 14.448.000. Certains immeubles sont d'un rendement très minime. Mais, la Ville de Genève pense avec raison que l'époque n'est pas encore propice aux augmentations de loyers, d'ailleurs plusieurs immeubles ont été acquis aux fins de démolition ou de rénovation. Cependant, une amélioration du rendement de certains immeubles devra être envisagée dès que possible.

Page 12, nº 22. Location de places devant les cafés. — Il a été constaté qu'il y avait exagération d'occupation des trottoirs devant les cafés et crèmeries; de même qu'à la gare de Cornavin. A bon nombre d'endroits, les piétons sont obligés d'emprunter la chaussée, ce qui présente certains dangers et surtout à une époque où va reprendre la circulation automobile.

La commission demande au Conseil administratif de se mettre en rapport avec l'Etat et les C.F.F. de façon à remédier à cet inconvénient pour la saison 1946.

Il serait également désirable que le Conseil administratif prenne contact avec le Conseil d'Etat et demande la modification de la loi de fusion en ce qui concerne la perception des redevances pour empiètements sur la voie publique et de présenter une proposition dans ce sens au Grand Conseil.

Il est en effet inadmissible que l'Etat encaisse, pour le compte de la Ville, les recettes provenant des empiètements sur la voie publique, alors que nous avons un service parfaitement organisé pour cette perception qu'il a d'ailleurs déjà exécutée pendant de très nombreuses années.

Fondations. — La commission suggère, pour augmenter le rapport des liquidités, qu'une partie soit employée à des placements. Taux actuel 2 %.

Page 71, nº 25. Services économiques. — Réduit de 250.000 francs à 200.000 francs.

Nº 26. Service réchauds électriques. — Réduit de 20.000 francs à 5.000 francs.

Nº 27. Loyer de mobilisés. — Ce service sera complètement supprimé le 31 mars 1946. Ce poste subira sans aucun doute une forte diminution.

Nº 28. Main-d'œuvre et services temporaires. — Poste réduit de 300.000 francs à 200.000 francs.

Nº 29. Service de secours aux sans-abri. — Poste de 5.000 francs entièrement supprimé.

Remarque générale de la commission. — Sur le chapitre des dépenses extraordinaires occasionnées par l'état de guerre, le Conseil administratif est invité à réduire encore, dans la plus forte mesure, tous les postes de ce chapitre.

Nº 31. Allocation au personnel. — Le Conseil administratif est d'accord de porter à 125 francs l'indemnité d'automne pour le personnel des bains des Pâquis.

Département de M. Schœnau.

CHAPITRE III. — SERVICE IMMOBILIER, DES ÉTUDES ET BÂTIMENTS.

Personnel. — Page 19.

N° 6, surnuméraires, 2.280 francs, ne travaillent que le matin.

N° 8, architecte, 6.650 francs, engagé depuis deux ans seulement. Jeune homme de 25 ans.

N°s 19 et 20, le surnuméraire qui gagne 1.500 francs de plus que le commis est un architecte.

M. Schœnau demande à la commission, qui est d'accord, de faire passer le n° 4, commis principal, en quatrième catégorie.

A la question de savoir pourquoi il n'y avait pas dans ce département les augmentations des hors-cadre constatées dans le Département des finances, M. Schoenau répond qu'il réunit ses chefs de service, examine chaque cas avec soin, et qu'il n'y avait pas, cette année, de raison de procéder à de telles augmentations.

Bâtiments publics. — Page 19, n° 28. — Entretien des bâtiments publics. — La commission avait demandé que ce poste soit ramené à celui de 1944, soit une diminution de plus de 100.000 francs, et cela à cause de la baisse qui est à prévoir en 1946; idem pour page 20, n°s 30 et 31 : *Bâtiments locatifs.* La commission demandait le maintien au chiffre de 1945.

M. Schœnau explique que, pour ces postes, l'année 1944 a été une période de restrictions de tous genres, tant à cause du service militaire qui absorbait la main-d'œuvre, que pour les locataires qui, vu les circonstances, patientaient; d'autre part, pour 1945, ce n'est guère sur la baisse des matières premières qu'il faut compter, mais sur le renchérissement de la main-d'œuvre.

Enfin, M. Schoenau a une excellente politique qui consiste à rénover, moderniser, pour lutter contre le chômage quand il sévit, et comme les petits appartements manquent totalement sur la place, il en a déjà remis en état d'habitation plus de 100 depuis 1943.

N° 29. — La forte augmentation est due au chauffage: Hôtel municipal; palais Eynard; annexes; etc.

CHAPITRE IV. — SERVICE SOCIAL.

Allocations. — Page 23. Sanatorium Montana. — La Ville fait déjà un très gros effort (pavillon de la jeunesse, fonds inaliénable, etc.: 54.000 francs) par ailleurs, dans le même genre et c'est le « droit des pauvres » qui comble la différence pour le sanatorium. Il ne semble donc pas qu'il y ait lieu d'augmenter pour le moment.

Centre d'information ménagère. — C'est un bureau de renseignements pour tout ce qui concerne les ménagères, la maison, le ménage et même l'entretien des petits jardins. Il a été créé en 1945; on y donne de multiples indications, et cela semble, pour le moment, répondre à un réel besoin.

Amicale genevoise des sourds. — Il y a eu pour ce poste chevauchement entre le département de M. Peney et celui de M. Schoenau, car la sous-commission du Département des finances a sans autre demandé à l'unanimité une subvention de 2.000 francs qui a été accordée par M. Peney, alors que M. Schoenau avait obtenu pour cette œuvre 500 francs de l'Etat et 500 francs de la Ville.

Pour liquider cette affaire, la sous-commission, d'accord avec M. Schoenau, vous propose de donner: 500 francs annuellement et 1.000 francs à *l'extraordinaire*, pour l'aménagement du nouveau local de cette œuvre.

Pour terminer, M. Schoenau a demandé à la sous-commission d'examiner trois nouvelles allocations qui ne figurent pas au projet du budget de 1946, à savoir:

Aux Crèches. — 15% de plus à *l'extraordinaire.*

Mouvement populaire des familles. — Œuvre qui crée dans chaque quartier des centres destinés à aider et à conseiller les mères de famille, et qui demandait 10.000 francs. La sous-commission, d'accord avec M. Schoenau, vous propose d'allouer 2.000 francs pour le service des auxiliaires familiales.

Bon Secours. — Le Conseil administratif considérait que cette œuvre appartenait aux institutions d'éducation professionnelle et qu'il était du ressort de l'Etat de lui venir en aide, mais il n'est pas opposé à une allocation de 2.000 francs, qui serait destinée aux *infirmières visiteuses* dont le travail est considérable et qui rendent de précieux services.

Département de M. Baud-Bovy.

Service des spectacles et concerts.

Page 24. Nos 1 et 2. — Revenus des fondations Galland et Diodati-Plantamour.

D'une façon générale, l'examen des comptes des fondations a été confié à la sous-commission des finances.

Page 25. No 2 bis. Nouveau poste prévoyant un crédit de 4.000 francs destiné au traitement d'une dactylo surnuméraire au service des spectacles.

N° 5. — Frais de concerts gratuits, de concerts et de spectacles populaires.

Le crédit de 11.000 francs est ramené à 9.500 francs par suite de la création du poste 2 *bis*.

B. *Grand Théâtre.*

Page 27. — La répartition des places réservées est la suivante:

28 places pour les autorités dans les trois loges officielles;
18 places pour les besoins des différents services administratifs de la Ville (administration générale, service du feu, agents et médecin) et de l'Etat (justice et police).

En ce qui la concerne, la Société romande de spectacles prélève 66 places pour les premières représentations et 49 places pour les représentations suivantes. Les 66 places se répartissent comme suit: 24 places pour la presse, 35 places pour le comité et les gros souscripteurs et 7 places pour la Société des auteurs.

Une compression sévère dans l'attribution des places de service, en particulier des places réservées à la Société des auteurs et de celles qui sont attribuées aux différents services administratifs s'impose. Les déficits d'exploitation actuels ne justifient plus de telles libéralités. D'autre part, une étude sur la réorganisation du plan de location au Grand Théâtre a été demandée pour répondre aux vœux de l'opinion publique.

La commission, préoccupée du déficit d'exploitation du Grand Théâtre a demandé d'étudier une modification de l'agencement des galeries pour augmenter le nombre des places disponibles.

Le conseiller administratif délégué craint que de telles modifications ne soient préjudiciables à l'esthétique et à l'acoustique de la salle; Il a fait observer que les théâtres de Bâle et de Zurich ne contiennent pas plus de places que le nôtre. Toutefois, un projet de modification des galeries sera examiné.

D. *Kursaal.*

Recettes. Page 28. N° 1. Location du Kursaal. — Le prix de cette location étant pratiquement nul, la commission constate que la convention passée entre la Ville et la société d'exploitation a été renouvelée en 1943 et prendra fin en 1950.

Les sociétés qui louent la salle du Kursaal pendant l'hiver se plaignent du prix élevé de cette location, alors que la Ville cède presque gratuitement le Kursaal à la société d'exploitation; cette observation sera transmise à cette société.

Dépenses. Page 29. N° 4. — Participation au droit des pauvres: 8.125 francs.

La société d'exploitation bénéficiait autrefois de l'exonération d'une certaine tranche des recettes des jeux, ainsi que de la dispense de taxes de police. A la suite d'une interpellation au Grand Conseil, ces exonérations ont été supprimées par l'Etat. Mais la convention prévoyait qu'en cas de suppression des exonérations, la Ville et l'Etat prendraient à leur charge les dépenses correspondantes jusqu'à concurrence d'une somme de 20.000 francs. C'est la raison pour laquelle le n° 4 a dû être inscrit au budget; en outre, le crédit doit être porté à 10.000 francs pour comprendre la moitié des charges résultant du rétablissement des taxes de police, non prévues dans le crédit de 8.125 francs.

Par contre, il est envisagé de faire supporter à la société d'exploitation une partie des frais d'entretien du Kursaal (réfection de l'aile sud-ouest).

CHAPITRE VI. — BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ET UNIVERSITAIRE

Page 31. N° 14. Traitement d'une surnuméraire. — Les manuscrits appartenant à la Bibliothèque ont été quelque peu négligés et il est temps de les relier; comme ce travail doit être effectué à l'intérieur de la Bibliothèque en raison de la grande valeur des manuscrits, il a fallu prévoir l'engagement d'une aide-relieuse pouvant décharger le relieur des travaux accessoires et lui permettre de se consacrer aux tâches plus importantes.

N° 20. Acquisitions. — Une partie du crédit (env. 20.000 francs sur un total de 55.000 francs) est fournie par les fondations et, en cas de non-emploi, peut être reportée sur l'exercice suivant, ce qui donne plus de souplesse à la politique des achats et permet de faire face aux dépenses importantes. D'une façon générale, le crédit prévu permet l'acquisition des principaux ouvrages édités au cours des années précédentes, de compléter certaines séries et de payer les frais de reliure. Pendant la guerre, les possibilités d'achat ont fortement diminué, mais les frais de reliure ont sensiblement augmenté. Il est certain qu'à l'avenir l'élévation considérable du prix des livres et des reliures, ainsi que la reprise des éditions sur le marché mondial, nécessiteront des demandes de crédit plus importantes.

N° 21 bis. — Un crédit de 2.500 francs, demandé par le Conseil administratif pour couvrir les frais d'ex-libris destinés à la bibliothèque du parc de la Grange, est accepté par la commission.

CHAPITRE VII. — BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES

Page 33. N° 8. Abonnements, acquisitions et reliure. — La commission s'est préoccupée de l'état déplorable de la bibliothèque de Plainpalais et a demandé si les crédits portés au budget comprenaient le renouvellement du matériel de cette bibliothèque.

En principe, les crédits comprennent les sommes nécessaires au remplacement des livres détériorés; mais dans le cas de la bibliothèque de Plainpalais ce remplacement ne s'est pas fait régulièrement, en raison du délabrement des locaux et du matériel. Un projet de construction d'un nouvel édifice destiné à loger la bibliothèque vient d'être soumis à la commission d'urbanisme; dès qu'il pourra être mis à exécution, le Conseil administratif demandera un crédit extraordinaire pour rééquiper la bibliothèque de Plainpalais.

La commission a demandé au Conseil administratif d'envisager la création d'une bibliothèque municipale dans le quartier des Eaux-Vives.

M. Baud-Bovy reconnaît que le quartier des Eaux-Vives devra bénéficier d'une bibliothèque municipale dans un proche avenir, l'importance de ce quartier justifiant pleinement une telle création.

CHAPITRE VIII. — MUSÉES ET COLLECTIONS

Page 35. N° 13. Frais de surveillance temporaire et travaux spéciaux au Musée d'art et d'histoire. — Certaines dépenses autrefois prélevées sur ce crédit figurant dorénavant au poste 25, ce poste a été réduit de 5.000 à 3.000 francs.

N° 16. Entretien des collections, restauration de toiles. — Selon certains bruits, des toiles auraient été restaurées d'une façon critiquable, le caractère original de ces toiles ayant été adultéré !

Ces bruits sont en partie fondés, mais comportent aussi une part d'exagération; il est certain que la restauration d'une toile exige de grandes précautions et peut toujours être sujette à critiques. Depuis quelques années, il a été sursis à toute restauration importante en attendant que des expertises minutieuses en tracent le programme. Pour marquer l'intention d'agir dans ce domaine avec une extrême circonspection, le crédit affecté à ce poste sera ramené de 5.500 à 5.000 francs.

N° 25. Expositions et propagande. — Il est proposé de porter le crédit de 5.000 à 8.000 francs, afin de financer le beau périodique *Genava*, qui constitue une efficace propagande en faveur de nos musées. Les sommes nécessaires étaient autrefois prélevées sur différents postes du budget.

En ce qui concerne les musées en général, la commission souhaite que des visites commentées de nos musées soient organisées plus fréquemment au bénéfice de nos écoles.

E. *Muséum d'histoire naturelle, page 41.* — Le projet de construction du nouveau musée d'histoire naturelle est inscrit dans le programme des grands travaux.

La commission a constaté que la conservation et la mise en valeur des collections, de même que les mauvaises conditions de logement du personnel, dans le bâtiment actuel, exigeaient une rapide réalisation du projet.

N° 4. Traitement d'un conservateur de zoologie. — La commission a proposé de porter ce traitement de 8.200 à 8:500 francs pour tenir compte des qualités

du titulaire et des grands services qu'il rend depuis longtemps à notre musée. A ce propos, il a été fait observer que les savants au service de la Ville, ainsi que certains chefs de service chargés de lourdes responsabilités, ne sont pas rémunérés d'une façon correspondant à leur valeur personnelle, à leurs titres scientifiques ou aux responsabilités qu'ils supportent. L'attribution d'allocations fortement dégressives au personnel de la Ville n'a fait qu'accentuer ce défaut.

N° 5. Traitement du conservateur de minéralogie et de pétrographie. — En 1937, à la suite de la retraite du titulaire, le poste de conservateur de minéralogie avait été réduit à une demi-charge, ceci en raison des conditions économiques. Le conservateur actuel remplit ses fonctions avec beaucoup de dévouement et de compétence; l'aménagement des nouvelles collections et des vitrines d'intérêt général réclame sa collaboration continue. La commission demande le rétablissement du poste complet au budget de 1947, estimant que le principe des demi-postes, accessibles à certains candidats seulement, ne peut se justifier qu'à titre transitoire.

N° 9. Traitement d'un taxidermiste. — Pour les raisons énoncées ci-dessus, la commission propose de porter ce traitement de 8.200 à 8.500 francs.

N° 22. Acquisitions et bibliothèque. — La somme prévue au budget est modeste eu égard aux tâches qui préoccupent notre musée, à savoir notamment le renouvellement des collections zoologiques selon des principes modernes. La présentation des collections d'animaux, telle qu'elle était d'usage il y a une cinquantaine d'années, ne répond plus aux conceptions actuelles. Les animaux doivent être présentés dans leur cadre naturel, comme au Palais Eynard. De nouvelles collections sont en préparation, œuvre de longue haleine à laquelle les taxidermistes vouent tous leurs soins. A noter que les collections locales sont particulièrement appréciées par nos hôtes étrangers, qui désirent connaître la faune de notre pays.

F. *Conservatoire et jardin botaniques.*

Page 43. N° 13. — Certaines collections de plantes ont gravement souffert de la carence du chauffage. Elles seront remplacées, dès qu'il sera possible de chauffer les serres normalement.

N° 16. Travaux de transformation du jardin botanique. — Une plantation sera faite, par le service des parcs et promenades, dès qu'il disposera de la terre végétale nécessaire, sur le talus du chemin de fer; celui-ci, est actuellement d'un aspect peu esthétique.

CHAPITRE XIX. — DÉPENSES DIVERSES

Page 69. N° 2. Propagande et tourisme. — Subvention en faveur du concours d'exécution musicale de Genève en 1946.

Le concours deviendra international l'année prochaine et connaîtra sans doute une plus grande participation. Aussi, la commission accepte-t-elle la proposition de M. Baud-Bovy de porter le crédit de 7.000 à 8.000 francs. En outre, on envisage les subventions suivantes: Canton de Genève : 4.000 francs. Pro Helvetia : 2.000 francs. Radiodiffusion: 2.000 francs.

Département de M. Raisin.

CHAPITRE XI. — STADES MUNICIPAUX.

Page 47, n° 3. — Le stade de Champel sera ouvert l'été prochain, ce stade comportant un poste de gardien; c'est la raison qui fait passer le budget de ce poste de 600 francs à 4.100 francs, le gardien entrant en fonction au printemps.

N° 7. — Le budget prévu de 40.000 francs sera porté à 50.000 francs, ceci pour l'amélioration des terrains de Champel, Frontenex, Varembé, Bois des Frères, ce dernier, à lui seul, absorbera Fr. 18.000, pour l'aménagement de vestiaires avec douches, etc.

CHAPITRE XII. — HALLES ET MARCHÉS.

Page 48. — Les recettes sont prévues plus faibles que l'an dernier; il a été tenu compte des recettes réelles encaissées en 1945.

Certains corps de métiers, tels que bouchers, charcutiers, tripiers, jouissent actuellement d'une réduction de 20% sur le tarif de location; nous pensons que les circonstances économiques permettront de revenir aux conditions normales, ce qui permettrait d'augmenter les recettes de 7.000 francs environ.

CHAPITRE XIII. — ABATTOIRS.

Page 50. — Les prévisions des recettes sont à peu près les mêmes que pour 1945, car il ne faut pas envisager un mouvement plus important pour le moment; il faut cependant espérer que la situation allant s'améliorant nous pourrons constater aux comptes rendus des dépassements importants des diverses recettes prévues.

Page 51. Dépenses. N° 2. — Le traitement du vétérinaire inspecteur a été augmenté de 500 francs, ce fonctionnaire n'ayant pas été augmenté depuis 1941; il est normal d'accorder son traitement avec celui de ses collègues des autres grandes villes suisses.

Les nouveaux abattoirs ne seront terminés qu'à fin 1947; il ne faut pas oublier que les travaux ne s'effectuent qu'en hiver du fait que les subventions fédérales ne sont allouées que pour cette période.

CHAPITRE XIV. — A. SECOURS CONTRE L'INCENDIE.

Page 52. Recettes. N° 1. — La ville a touché, en 1945, 64.424 fr. 60 de la taxe que les compagnies d'assurance versent à l'Etat; la caisse de secours des sapeurs a reçu pour sa part 13.977 fr. 90 de cette même taxe.

Page 53. Dépenses. N° 1. — Le commandant du bataillon a vu son traitement augmenter de 500 francs et ce pour le même motif qui a dicté l'augmentation du vétérinaire inspecteur aux abattoirs.

N° 20. — Une augmentation de 6.000 francs des dépenses pour le chauffage des ateliers et dépôts s'explique par l'achat de combustibles de remplacement de plus faible teneur en calorie et de prix élevé.

B. ECLAIRAGE DE LA VILLE.

Page 55. — La commission s'est fait donner des renseignements détaillés sur les fonctions du préposé au service de l'éclairage, renseignements qui lui ont donné toute satisfaction.

Diverses réclamations concernant une mauvaise répartition de l'éclairage public ont été formulées à M. Raisin qui nous a promis d'y donner la suite qu'il convient.

Il faudra cependant tenir compte que notre ville devra subir cet hiver une réduction sensible de l'éclairage public du fait des restrictions d'énergie imposées par Berne.

b) *Protection antiaérienne.*

Les dépenses prévues pour la protection antiaérienne ont soulevé les critiques les plus fortes de toute la commission. Eu égard aux circonstances actuelles, les dépenses envisagées ont paru trop élevées.

Il a fallu constater à regret que les ordonnances fédérales pour ces services n'ont pas encore été rapportées.

Page 55, N° 6. Entretien des abris construits dans les bâtiments de la Ville. — Le budget de 1945 prévoyait 15.000 francs; pour 1946 cette somme est réduite à 10.000 francs. Il n'est pas possible de la diminuer encore car, si l'ordonnance fédérale du 19 octobre 1945 permet la libre disposition des abris privés, il n'en est pas de même pour les abris publics qui doivent subsister. Au surplus, la transformation des abris privés entraînera nécessairement des frais de remise en état des locaux désaffectés.

N° 7. — Ce poste a été ramené de 100.000 à 10.000 francs. L'ordonnance du Conseil fédéral du 29 janvier 1935 met à la charge du canton et des communes astreintes à la défense aérienne les frais nécessités par les mesures de protection. En conséquence, la Ville doit rembourser à l'Etat, comme chaque

année, une partie des frais du bataillon P.A.; cette dépense est inévitable tant que le Conseil fédéral n'en a pas décidé autrement.

Les dépenses mentionnées aux nos 9, 10 et 11 sont des annuités de crédits votés par le Conseil municipal antérieurement.

Une location de 5 francs par tonne et par an est perçue pour les abris publics concédés à la régie des alcools pour l'encavage des pommes de terre.

L'équipement des postes sanitaires est conservé par le service cantonal P.A.; celui-ci en assure la garde et l'entretien, ceci en vertu d'une ordonnance fédérale qui prévoit que les postes sanitaires doivent être maintenus et entretenus.

Département de M. Cottier.

CHAPITRE XV. — ECOLES ENFANTINES ET PRIMAIRES.

Page 55. Dépenses. No 1. — Augmentation de l'indemnité prévue pour le personnel de surveillance des classes enfantines, porté au même taux que pour le personnel de surveillance des classes primaires (de 5 à 6.000 francs).

No 2. — Rétablissement d'un crédit suffisant aux excursions scolaires. (Voir *Mémorial* du Conseil municipal du 5 juin 1945, page 9.)

Page 61. No 23. — Réduction compensée par l'augmentation portée à l'article 24.

CHAPITRE XVI. — PARCS ET PROMENADES.

Page 62. Recettes. — Une nouvelle rubrique est à inscrire sous le no 7: Entretien du terrain situé autour de l'usine à gaz: 3.500 francs.

Page 63. Dépenses. No 5. — Améliorations, apportées dans la classification et la répartition du personnel. Régularisation de la situation d'un certain nombre d'ouvriers nécessaires à l'administration, engagés depuis 1939, à titre de « temporaires réguliers » sur les crédits extraordinaires de guerre, et tâches nouvelles du service des parcs et promenades.

No 10. — Renchérissement considérable de l'outillage, pneus, etc.

No 12. — Réfection des serres des Cropettes.

No 15 A. — Nécessité de revoir certaines canalisations en très mauvais état (parcs Mon Repos et Barton).

No 17. — Augmentation constante du prix des matériaux et état déplorable des allées et promenades.

CHAPITRE XVII. — ÉTAT CIVIL.

Page 65. Dépenses. N° 1. — Le chef de service, malgré trente ans passés au sein de l'administration municipale, a été retardé dans son avancement par suite de circonstances indépendantes de sa volonté. Son traitement nécessite un rajustement correspondant à sa fonction.

CHAPITRE XVIII. — POMPES FUNÈBRES ET CIMETIÈRES.

Page 66. — Recettes, nos 1, 2 et 3, basées sur les recettes de 1944 et à fin juin 1945.

Page 67. — Dépenses. N° 9. — En rapport avec l'augmentation des recettes, n° 1.

N° 11. — Aménagement du bureau du cimetière de Châtelaine et continuation de la modernisation du matériel de nos divers bureaux.

N° 14. — Augmentation des salaires.

N° 19. — Transfert du poste de chef-piqueur de la catégorie ouvrier dans celle du personnel au mois.

N° 24. — Améliorations apportées dans la classification et la répartition du personnel, régularisation de la situation d'un certain nombre d'ouvriers nécessaires à l'administration, engagés depuis 1939, à titre de « temporaires-réguliers » sur les crédits extraordinaires de guerre, tâches nouvelles découlant des nouveaux aménagements dans les cimetières et augmentation des prix des matériaux et du matériel.

N° 31. — Augmentation pour la continuation des travaux entrepris dans le cours de l'année 1945.

* * *

Nous soumettons à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté suivant: *(Voir p. 434 le texte de l'arrêté, adopté sans modification).*

Premier débat.

M. Schoenau, conseiller administratif. Je vous signale tout de suite une petite erreur typographique qui s'est glissée dans le texte du rapport de la commission qui vous a été remis: page 6, rubrique *Bâtiments publics*, dernier alinéa *in fine*, il faut lire: « ... plus de 100 (cent) depuis 1943. », au lieu de 400.

Le projet de budget est adopté en premier débat.

Deuxième débat.

CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

Recettes.

Adopté.

Dépenses.

Secrétariat général.

11. *Traitement d'un chef de bureau.*

La commission propose de porter le chiffre à 7.070 francs. *(Adopté.)*

20. *Traitement d'un aide de bureau huissier.*

La commission propose de porter le chiffre à 4.320 francs. *(Adopté.)*

Le chapitre premier (dépenses), ainsi modifié, est adopté.

CHAPITRE II. — FINANCES.

Recettes.

Adopté.

Dépenses.

D. *Impôts municipaux.*

33. *Traitement de deux commis de deuxième classe.*

La commission propose de biffer ce poste pour le remplacer par:

33. Traitement d'un commis de première classe: 5.120 francs.

33 *bis*. Traitement d'un commis de 2e classe: 4.740 francs. *(Adopté.)*

E. *Loyers et redevances.*

Divers.

La commission propose d'inscrire sous ne 42 *bis*, le poste nouveau suivant: Pension à un ancien directeur: 3.150 francs. *(Adopté.)*

Le chapitre II (dépenses), ainsi modifié, est adopté.

CHAPITRE III. — SERVICE IMMOBILIER, DES ÉTUDES ET BÂTIMENTS.

Recettes.

Adopté.

Dépenses.

Section I. Service immobilier.

4. *Traitement d'un commis principal.*

Le Conseil administratif propose de porter le chiffre à 6.310 francs. *(Adopté.)*

Le Conseil administratif propose l'introduction des six postes suivants, résultant d'arrêtés du Conseil municipal:

58. Acquisition d'un immeuble angle rue du Môle 8-10 et rue de Bâle (arr. du Conseil municipal du 25 septembre 1945) 27.000 francs, première annuité sur 2), 13.500 francs. (Adopté.)

59. Acquisition d'un immeuble rue des Battoirs 10-12 (arr. du C.M. 25 septembre 1945: 20.000 francs. Première annuité sur 2), 10.000 francs. (Adopté.)

60. Acquisition d'un immeuble cité de la Corderie 127 (arr. du C.M. 25 septembre 1945:, 6.500 francs. (Adopté.)

61. Acquisition d'un immeuble chemin des Crêts (arr. C.M. 12 octobre 1945: 21.000 francs, première annuité sur 2), 10.500 francs. (Adopté.)

62. Part de la Ville à l'acquisition d'une parcelle de terrain à Vessy (arr. C.M. du 6 novembre 1945), 2.000 francs. (Adopté.)

63. Acquisition d'une propriété au Grand Pré (arr. du C.M. du 27 novembre 1945: 130.000 francs, première annuité sur 5), 25.000 francs. (Adopté.)

Le chapitre III (dépenses), ainsi modifié, est adopté.

CHAPITRE IV. — SERVICE SOCIAL.

Recettes.

Adopté.

Dépenses.

19. a) *Allocations, œuvres pour la jeunesse.*

La commission propose d'augmenter de 15%, à l'extraordinaire, les subventions accordées aux six crèches et à la Maternelle du Bachet de Pesay. *(Adopté.)*

La commission propose d'inscrire, par 2.000 francs le poste suivant: *Le Bon Secours. (Adopté.)*

b) *Œuvres sociales.*

La commission propose d'inscrire les deux postes suivants:

Service d'auxiliaires familiales du « Mouvement populaire des familles », 2.000 francs. (Adopté.)

Foyer d'accueil, 500 francs. (Adopté.)

M. Schoenau, conseiller administratif. Il me semble que le rapporteur a oublié de signaler ici le poste concernant la subvention à l'*Amicale genevoise des sourds*, par 500 francs à l'ordinaire et 2.000 francs à l'extraordinaire. Ce poste figure par erreur au chapitre XIX, dépenses diverses. Il doit figurer au chapitre IV. *(Adopté.)*

Le chapitre IV (dépenses), ainsi modifié, est adopté.

CHAPITRE V. — SERVICE DES SPECTACLES ET CONCERTS.

Recettes.

Adopté.

Dépenses.

A. *Frais et allocations.*

2 bis. Traitement d'un surnuméraire.

Le Conseil administratif propose d'inscrire ce nouveau poste par 4.000 francs *(Adopté.)*

5. Frais de concerts gratuits, de concerts et spectacles populaires.

La commission propose de ramener le chiffre à 9.500 francs. *(Adopté.)*

8. Au Théâtre de la Comédie.

La commission propose de libeller la rubrique de la façon suivante: A la disposition du Conseil administratif pour garantir le déficit d'exploitation. (Aucun changement de chiffre) *(Adopté.)*

B) *Grand Théâtre.*

12. *Subvention pour représentations lyriques.*

La commission propose de libeller la rubrique de la façon suivante: A la disposition du Conseil administratif pour garantir le déficit d'exploitation (aucun changement de chiffre). *(Adopté.)*

D) *Kursaal.*

4. *Participation au droit des pauvres.*

La commission propose de porter le chiffre à 10.000. *(Adopté.)*

Le chapitre V (dépenses), ainsi modifié, est adopté.

CHAPITRE VI. — BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ET UNIVERSITAIRE.

Recettes.

Adopté.

Dépenses.

21 bis. *Etablissement d'un ex-libris pour les livres de la Bibliothèque de La Grange (arr. C.M. 16 octobre 1945).*

La commission propose d'inscrire cette nouvelle rubrique par 2.500 francs. *(Adopté.)*

Le chapitre VI (dépenses), ainsi modifié, est adopté.

CHAPITRE VII. — BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES.

Recettes.

Adopté.

Dépenses.

Adopté.

CHAPITRE VIII. — MUSÉES ET COLLECTIONS.

Recettes.

Adopté.

Dépenses.

A) *Musée d'art et d'histoire.*

13. *Frais de surveillance et travaux spéciaux.*

La commission propose de ramener le chiffre à 3.000 francs. *(Adopté.)*

16. *Entretien des collections, restauration de toiles.*

La commission propose de ramener le chiffre à 5.000 francs. *(Adopté).*

25. *Expositions et propagande.*

La commission propose de porter le chiffre à 8.000 francs. *(Adopté.)*

C) *Musée de l'Ariana.*

8. *Aménagement des collections.*

La commission propose de ramener le chiffre à 1.500 francs. *(Adopté.)*

E) *Musée d'histoire naturelle.*

4. *Traitement d'un conservateur de zoologie et de malacologie.*

La commission propose de porter le chiffre à 8.500 francs. *(Adopté.)*

9. *Traitement d'un taxidermiste.*

La commission propose de porter le chiffre à 8.500 francs. *(Adopté.)*

25. *Frais généraux, fournitures d'économat et ustensiles de propreté.*

La commission propose de porter le chiffre à 3.000 francs. *(Adopté.)*

Le chapitre VIII (dépenses), ainsi modifié, est adopté.

CHAPITRE IX. — PRIX UNIVERSITAIRES.

Recettes.

Adopté.

Dépenses.

Adopté.

CHAPITRE X. — FONDATIONS.

Recettes.

Adopté.

Dépenses.

Adopté.

CHAPITRE XI. — STADES MUNICIPAUX, TERRAINS DE JEUX ET ALLOCATIONS AUX GROUPEMENTS DE GYMNASTIQUE ET DE SPORTS.

Recettes.

Adopté.

Dépenses.

3. *Traitement du garde du stade de Champel.*

La commission propose de ramener le chiffre à 3.100 francs. *(Adopté.)*

7. *Frais d'exploitation, d'entretien et d'amélioration des stades (Champel, Frontenex, Varembé et Bois-des-Frères), des terrains de sport et emplacements de gymnastique pour les sociétés, et des emplacements de sport pour les écoles.*

La commission propose de porter le chiffre à 50.000 francs. *(Adopté.)*

11 bis. *Aménagement d'un emplacement d'athlétisme à Richemont (arr. C.M. 14 décembre 1945, 190.000 francs, première annuité sur 5).*

Le Conseil administratif propose d'inscrire ce nouveau poste par 40.000 francs. *(Adopté.)*

Le chapitre XI (dépenses), ainsi modifié, est adopté.

CHAPITRE XII. — ENQUÊTES ET SURVEILLANCE, HALLES ET MARCHÉS.

Recettes.

Adopté.

Dépenses.

24. *Chauffage des bureaux des gardes des halles.*

La commission propose de porter le chiffre à 500 francs. *(Adopté.)*

Le chapitre XII (dépenses), ainsi modifié, est adopté.

CHAPITRE XIII. — ABATTOIRS.

Recettes.

2. *Location de la triperie.*

La commission propose de ramener le chiffre à 18.000 francs. *(Adopté.)*

Le chapitre XIII (recettes), ainsi modifié, est adopté.

Dépenses.

Adopté.

CHAPITRE XIV. — SECOURS CONTRE L'INCENDIE.

Recettes.

Adopté.

Dépenses.

21. *Eclairage.*

M. Case. A propos de ce chiffre 21, je demanderai au Conseil administratif de procéder à l'installation de l'éclairage de l'horloge de l'école des Cropettes. C'est de toutes les horloges de la Ville, une des mieux réglées et j'en félicite celui qui est chargé de ce travail. Mais cette horloge devient inutile dès 5 heures du soir en hiver jusqu'à 8 heures du matin. Ne pourrait-on pas remédier à cette situation.

M. Schoenau, conseiller administratif. La réclamation de M. Case concerne mon département; j'en prends acte et dès demain j'examinerai la question.

Le chapitre XIV (dépenses) est adopté.

CHAPITRE XV. — ECOLES.

Recettes.

Adopté.

Dépenses.

1. *Surveillance des enfants en dehors des heures d'école.*

La commission propose de porter le chiffre à 6.000 francs. *(Adopté.)*

Le chapitre XV (dépenses), ainsi modifié, est adopté.

CHAPITRE XVI. — PARCS ET PROMENADES.

Recettes.

7. *Entretien du terrain situé autour de l'usine à gaz.*

Le Conseil administratif propose l'inscription de ce poste par 3.500 francs *(Adopté.)*

Le chapitre XVI (recettes), ainsi modifié, est adopté

Dépenses.

Adopté.

CHAPITRE XVII. — ETAT-CIVIL.

Recettes.

Adopté.

Dépenses.

Adopté.

CHAPITRE XVIII. — POMPES FUNÈBRES ET CIMETIÈRES.

Recettes.

Adopté.

Dépenses.

Adopté.

CHAPITRE XIX. — RECETTES DIVERSES.

Adopté.

DÉPENSES DIVERSES.

Allocations diverses.

1. *Instruction-éducation.*

Cours industriels du soir (Association des anciens élèves des cours professionnels).

M. Cottier, conseiller administratif. Je vous donnerai quelques explications au sujet de ce poste. Il s'agit des cours industriels du soir dont la subvention avait été fixée à 2.000 francs dans le projet de budget imprimé. Cette subvention a été portée à 2.500 par la sous-commission des finances qui a estimé avec raison que ces cours industriels du soir avaient droit, étant donné l'effectif des inscriptions, à une somme supplémentaire cette année, par rapport aux cours commerciaux du soir qui, eux, touchent 5.000 francs.

Dans l'intervalle, j'ai fait faire une enquête pour savoir quel était l'effectif des inscriptions de ces deux organisations et le Conseil administratif est arrivé à la conclusion que les 2.500 francs prévus par la sous-commission des finances et adoptés par la commission du budget, n'étaient même pas suffisants. Pour

être équitables vis-à-vis des deux associations, il faudrait porter cette subvention à 3.000 francs. C'est pourquoi, au nom du Conseil administratif, je vous demande de fixer ce chiffre de 3.000 francs.

Le nombre des inscriptions à ces différents cours est, en chiffres ronds, le suivant: 4.500 inscriptions aux cours commerciaux, qui justifie une allocation de 5.000 francs; et près de 3.000 inscriptions aux cours industriels du soir, ce qui justifie, comme vous le voyez, la subvention de 3.000 francs proposée par le Conseil administratif.

M. Boujon. La commission du budget se rallie au point de vue de M. Cottier et vous prie d'accepter cette augmentation de la subvention aux cours industriels du soir.

La proposition du Conseil administratif est adoptée.

Le chiffre 1, ainsi modifié, est adopté.

2. *Propagande et tourisme.*

M. Hubmann. A ce nº 2, il est prévu deux rubriques, la première de 85.000 francs à la disposition du Conseil administratif pour la propagande en faveur de Genève et le développement du tourisme, et la seconde de 3.000 francs pour l'Office central suisse du tourisme (part de la Ville de Genève). Je suppose bien que ces deux sommes concernent l'Association des intérêts de Genève.

A ce sujet, nous avons lu dans la presse que le comité de cette Association avait dû désigner un nouveau directeur en remplacement de M. Privat qui avait lui-même été désigné comme directeur et qui n'a pas pu ou pas voulu accepter cette fonction, nous l'ignorons.

Au nombre des candidats (une vingtaine), nous trouvons M. Eugène Fabre, ancien correspondant du journal *La Suisse* à Vichy. En définitive, on l'a écarté et on lui a préféré M. Nicole, avocat, qui a fait son stage à l'étude de Me Balmer, qui fut à Publicitas et qui, sauf erreur, était occupé dans une compagnie d'assurance. M. Nicole a aussi fonctionné à la DAS. M. Nicole aurait également fait partie d'une organisation d'extrême droite. Nous sommes donc étonnés, à un moment où il faut faire connaître le tourisme dans l'Europe nouvelle, qu'on ait recours à une personnalité de ce genre. Je demande donc au Conseil administratif de nous renseigner; j'ignore s'il pourra le faire ce soir.

On me signale aussi que M. Cottier, conseiller administratif, n'a pas assisté à la séance où la désignation a été faite. Je ne sais si ce fait est exact. Je désirerais que l'on nous donnât tous les éclaircissements nécessaires au sujet de cette désignation du directeur de l'Association des intérêts de Genève.

M. Cottier, conseiller administratif. A la suite de l'intervention de M. Hubmann, je vous dois effectivement quelques explications. Cependant, je crois que M. Hubmann n'est pas très au courant de la situation et des rapports qui existent entre l'Association des intérêts de Genève, l'Etat et la Ville de Genève.

L'Association des intérêts de Genève est un organisme privé, et, à la suite de décisions intervenues il y a plusieurs années déjà, les rapports entre la Ville de Genève et l'Etat, d'une part, et l'Association des intérêts de Genève, d'autre part, sont purement administratifs.

Comme vous venez de le rappeler, le représentant de l'Etat, M. Picot et moi-même, sommes membres du comité de l'Association des intérêts de Genève, mais nous n'y sommes qu'à titre consultatif; nous n'y avons pas voix délibérative. Et nous ne l'avons pas voulu par le fait précisément que l'Association des intérêts de Genève est un organisme privé et que pas plus cette association que l'Etat ou la Ville ne désirent s'immiscer les uns dans les affaires des autres. Il n'y a donc pas la moindre difficulté de ce côté, et c'est aussi pourquoi ni M. Picot, conseiller d'Etat, qui ne m'a pas chargé de faire état de sa situation à l'Association des intérêts de Genève (je vous la communique parce que vous posez la question) ni moi-même n'avons assisté à l'élection soit de M. Privat soit, plus récemment, de M. Nicole. L'Association des intérêts de Genève est, pour la Ville, un organisme purement administratif, chargé de gérer les subventions accordées par les pouvoirs publics. Cette subvention, vous le voyez, est de 60.000 francs cette année; elle ne concerne que la publicité. Il n'y a pas un centime de ces 60.000 francs qui va à l'administration interne de l'Association des intérêts de Genève. Ces 60.000 francs sont mis à la disposition de l'Association des intérêts de Genève uniquement pour la publicité en faveur de Genève. Aucune partie de cette somme, si infime soit-elle, ne sert à rétribuer le personnel ou à acheter du matériel ou papier à lettres, par exemple. L'emploi de cette somme est contrôlé par le Conseil administratif, respectivement aussi par la commission du tourisme qui, chaque année, donne son avis sur l'affectation de cette subvention et apporte, le cas échéant, toutes les modifications qu'elle juge utiles.

En ce qui concerne le cas de M. Privat, que vous venez de signaler, nous n'avons pas participé à cette nomination. C'est l'Association des intérêts de Genève qui a pris, seule, sa décision. Pour des raisons que j'ignore, M. Privat n'a pas donné suite à sa nomination. Il est retourné à Air-France. Je ne sais s'il y restera ou non. La Ville, comme telle, n'est pas au courant de cette affaire.

Vous avez soulevé le cas de M. Fabre. Vous ne pouvez pourtant pas empêcher M. Fabre, même s'il a été correspondant de la *Suisse* à Vichy, d'être candidat au poste de directeur de l'Association des intérêts de Genève. Sa candidature a été évincée. Je n'ai pas à juger les raisons de cette décision, cela d'autant moins que le comité de l'Association des intérêts de Genève ne nous a pas consulté à ce sujet.

Permettez-moi de vous dire encore pour préciser la manière dont s'est faite l'élection de M. Privat, d'abord, puis plus tard de M. Nicole, voici comment les choses se sont passées:

M. Christen, président de l'Association des intérêts de Genève, était un peu embarrassé pour savoir de quelle manière il devait nantir M. Picot et moi-même, c'est-à-dire le Conseil d'Etat et le Conseil administratif, de cette nomination ou plus exactement des candidatures en présence puisque

M. Trachsel étant directeur de l'Association des intérêts de Genève depuis cinquante ans, cette situation ne s'était jamais présentée. C'est moi-même qui lui ai alors suggéré de nous faire part non pas de la liste complète des postulants, qui ne nous intéressait pas, mais de nous dire la dernière « brochette » des candidats en présence. Dans les deux cas, l'Association des intérêts de Genève nous a donné cinq ou six noms et nous a demandé soit à l'Etat, soit à la Ville, si les autorités avaient quelque objection majeure à formuler contre l'un ou l'autre des candidats restant en présence.

Comme ce ne fut pas le cas, l'Association des intérêts de Genève procéda à cette nomination comme elle l'entendit; c'est pourquoi soit M. Privat, soit M. Nicole, ont été nommés sans l'approbation ou la désapprobation de la Ville ou de l'Etat. Ainsi que je viens de le dire, nous avons laissé au comité de l'Association des intérêts de Genève le soin de procéder à ces nominations comme bon lui semblait.

Voilà les renseignements que je tenais à donner. Pour le reste, j'ignore tout de ce qui s'est passé à l'Association des intérêts de Genève. Je ne connais pas M. Nicole, je ne l'ai jamais vu, je ne sais pas encore exactement quelle personnalité l'Association des intérêts de Genève a appelée à sa direction.

M. Guinand. Vous faites une grave erreur ou vous êtes mal renseignés en ce qui concerne la candidature de M. Nicole qui porte un nom qui devrait vous être particulièrement sympathique.

M. Marcel Nicole que j'ai connu, comme beaucoup d'avocats au barreau, comme confrère, n'a pas été que dans l'étude de Me Balmer, mais encore dans plusieurs autres, est honorablement connu; il a fait une carrière d'avocat extrêmement honorable. Il a été dans les assurances et c'est comme directeur du service juridique de l'Helvetia, fonction qu'il occupe actuellement, qu'il a été appelé au poste de directeur de l'Association des intérêts de Genève.

Je connais M. Marcel Nicole pour sa grande possession des langues étrangères. Il a séjourné longtemps en Angleterre; il a épousé une Hollandaise. M. Nicole a une très grande connaissance des pays anglo-saxons. Peut-être a-t-il milité dans tel groupe de droite, je ne sais, mais avec un nom comme le sien ce ne devrait pas être le cas. D'ailleurs on a vu d'autres personnes qui dans certaines familles militaient dans l'extrême gauche et dans l'extrême droite. Cependant, avec un nom pareil, il me semblait exclu qu'il militât dans un groupe d'extrême droite. Peut-être me suis-je trompé ?

Quoiqu'il en soit, c'est un homme qui n'est pas connu pour avoir fait de la politique; il est parfaitement loyal et compétent.

Savoir si ce sera le génie que vous recherchez, je l'ignore complètement.

Comme confrère, je dois le dire ici devant ce Conseil municipal, car je l'ai vu au travail, c'est un homme parfaitement correct et travailleur et au sujet duquel aucune critique ne saurait être faite.

M. Hubmann. Je remercie M. Cottier, conseiller administratif, des renseignements qu'il a bien voulu me donner.

Je persiste à penser que ce choix n'est pas heureux. Je prends acte des

louanges que M. Guinand adresse à son confrère. Il n'en reste pas moins que cette nomination est essentiellement politique. Le jour où la nomination devait être faite, on apprit qu'avant la réunion même du comité, on mentionnait déjà le nom de M. Nicole comme l'élu. C'est dire — et j'y insiste — que cette nomination n'a pas eu lieu d'une façon absolument correcte.

Je pense qu'une personne qui a milité dans un groupement d'extrême droite n'était pas indiquée actuellement pour faire connaître le tourisme et Genève dans l'Europe nouvelle.

Le président. Cette discussion est close. Nous reprenons l'examen du budget.

La commission propose la modification suivante:

Subvention en faveur du concours international d'exécution musicale de Genève en 1946, 8.000 francs. *(Adopté.)*

3. *Divers.*

La commission propose de réunir en un poste de 1.700 francs, les deux subventions accordées précédemment à la Chambre du travail de Genève et à l'Union des syndicats du canton de Genève,

de porter à 500 francs l'allocation à l'Union suisse des locataires;

de porter à 500 francs, l'allocation à l'Association genevoise de défense des locataires;

de supprimer la subvention de 200 francs au Bureau international de la paix.

Adopté.

Commission romande de la Ligue du Simplon.

M. Cottier, conseiller administratif. Il faudrait introduire ici une petite modification infirmant la décision de la sous-commission des finances. Celle-ci avait proposé la suppression de ce poste de 100 francs pour la commission romande du Simplon. Or, depuis, nous avons appris que la commission en question avait repris son activité. Vous savez que les transports au travers de la Suisse s'avèrent dans l'avenir passablement difficiles et que la tendance des pays qui nous avoisinent est de détourner le trafic soit par le nord soit par le sud de notre pays. La commission romande de la Ligue du Simplon a été informée de ces faits. Elle siégera dans le courant de janvier sous la présidence de M. Celio, conseiller fédéral. C'est dire l'importance que les autorités fédérales accordent à cette commission dans laquelle se trouvent être représentés tous les cantons romands. Les villes participent aux frais d'administration sous la forme d'une petite cotisation. Celle de Genève est de 100 francs. Au moment où cette commission reprend son activité, nous serions très mal venus à Genève de supprimer cette petite contribution. C'est pour-

quoi le Conseil administratif vous propose de la rétablir, en vertu même de ce que je viens de dire.

La proposition du Conseil administratif (rétablissement de la subvention de 100 francs) est adoptée.

Le chiffre 3, ainsi modifié, est adopté.

Le Conseil administratif propose d'introduire deux nouveaux postes ainsi conçus :

21 bis. *Participation de la Ville au capital de garantie pour l'organisation, dès 1946, du Grand Prix suisse de canots-automobiles (arr. du C.M. du 27 novembre 1945)*, 50.000 francs. *(Adopté.)*

22 bis. *Allocation remise au personnel à la naissance d'un enfant*, 5.000 francs. *(Adopté.)*

25. *Services économiques.*

La commission propose de ramener le chiffre à 200.000 francs. *(Adopté.)*

26. *Service des réchauds électriques.*

La commission propose de ramener le chiffre à 5.000 francs. *(Adopté.)*

28. *Main-d'œuvre et services temporaires.*

Le Conseil administratif propose de fixer le chiffre à 250.000 francs.

M. Cottier, conseiller administratif. Nous sommes ici en présence d'une question de principe et qui revêt une certaine importance.

Dans notre projet de budget, nous avions inscrit, sous cette rubrique nº 28, *Main-d'œuvre et services temporaires*, une somme de 300.000 francs, représentant en quelque sorte une queue des dépenses nécessitées jusqu'à cette année par l'état de guerre et comptabilisées hors budget. Le total des dépenses faites jusqu'à présent pour ce poste atteignait annuellement environ 600.000 fr. et le Conseil administratif avait décidé de réduire le crédit pour l'année prochaine à 300.000 francs. Mais la sous-commission des finances s'est prononcée pour un abattement supplémentaire de 100.000 francs, de sorte que la somme au budget n'est que 200.000 francs.

Or, c'est ce que j'appelle une solution boiteuse : en effet, ce chiffre de 200.000 francs, adopté par la commission, est ou trop faible, ou trop fort. Trop faible, si l'on songe que la Ville devrait, pendant l'année 1946 encore, procurer à des chômeurs la possibilité de travailler au moins temporairement. A cet effet, le Conseil administratif proposait donc 300.000 francs. Sur les 200.000 francs, chiffre adopté par la sous-commission, il y a déjà 100.000 francs qui se trouvent absorbés, soit : 30.000 francs pour le service social à Beaulieu, où précisément l'on emploie du personnel recruté parmi les chômeurs (distribution de légumes) : 30.000 francs encore pour le service de séchage des légumes, service assuré aussi en grande partie par des chômeurs; enfin 20.000 francs, alloués aux chauffeurs des immeubles des services de la Ville (vous savez que jusqu'en 1944, ces chauffeurs devaient, la bonne saison venue, chercher quelque autre travail pendant l'été, on les engageait en partie à la

voirie; le Conseil administratif a estimé qu'il était plus équitable et plus régulier que la Ville leur procure également du travail pendant l'été, et c'est pourquoi j'ai repris au service des cimetières soit au service des parcs et promenades ceux d'entre eux qui n'avaient pas trouvé d'embauche pour la saison d'été.) Enfin il reste, sur les 100.000 francs en question, environ 20.000 francs destinés à rétribuer les services de manœuvres: il y a, par exemple, d'importants terrassements à faire devant le musée de l'Ariana, ce n'est pas là un travail pour des jardiniers qui sont des ouvriers qualifiés et il est tout naturel d'y affecter des manœuvres en chômage.

Or, si du chiffre arrêté par la commission, soit 200.000 francs, nous déduisons ces 100.000 francs dont je viens de vous indiquer l'emploi, il ne reste plus que 100.000 francs pour rétribuer en 1946 le personnel temporaire recruté parmi les chômeurs; en tablant sur des engagements d'une durée moyenne de deux mois, cela représente la possibilité d'engagement d'une centaine de personnes seulement. C'est évidemment insuffisant et dans ces conditions, mieux vaudrait renoncer à cette action et dire que nous répondrions négativement aux demandes d'engagement.

C'est la raison pour laquelle, au nom du Conseil administratif, je vous propose ou bien de porter ce crédit à 250.000 francs, ou bien alors de le ramener purement et simplement à 100.000 francs. Encore une fois, le chiffre de 200.000 francs décidé par la commission est boiteux. Avec 250.000 francs, la possibilité nous sera donnée d'engager un certain nombre de chômeurs qui ne peuvent l'être régulièrement dans les services de l'Etat en raison des prescriptions en vigueur, sinon les 100.000 francs suffiront à couvrir les frais du service social de Beaulieu, le séchage des légumes et l'engagement des chauffeurs pendant la saison d'été.

M. Boujon, président de la commission du budget. En ramenant ce poste à 200.000 francs, la commission a voulu marquer que l'on se devait de faire tout de même une différence entre un budget de guerre et un budget de paix. Mais enfin nous ne voulons pas être plus royaliste que le roi et, après avoir entendu les explications de M. Cottier, je déclare, au nom de la commission, que nous nous rallions au chiffre intermédiaire de 250.000 francs qu'il a proposé. *(Approbation.)*

La proposition du Conseil administratif (250.000 francs) est adoptée.

Le chiffre 28, ainsi modifié, est adopté.

29. *Service de secours aux sans-abri.*

La commission propose de biffer ce poste. *(Adopté.)*

31. *Allocation au personnel.*

La commission propose de porter le chiffre à 1.295.000 francs. *(Adopté.)*

La section des *Dépenses extraordinaires occasionnées par la période d'après guerre*, ainsi modifiée, est adoptée.

Le chapitre XIX (dépenses diverses), ainsi modifié, est adopté.

CHAPITRE XX. — AMORTISSEMENTS.

Adopté.

CHAPITRE XXI. — SERVICES INDUSTRIELS.

Déjà adopté par le Conseil municipal [1].

CHAPITRE XXII. — VOIRIE ET TRAVAUX.

Déjà adopté par le Conseil municipal [2].

Le budget est adopté en deuxième débat.

Le projet d'arrêté est adopté en deuxième débat.

La séance est suspendue à 21 h. 45.

* * *

La séance est reprise à 21 h. 55.

Troisième débat sur le budget de l'administration municipale pour 1946. [3]

CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

Recettes : 68.500,— francs. Dépenses : 315.710,— francs.

Adopté.

CHAPITRE II. — FINANCES.

Recettes : 13.642.335,85 francs. Dépenses : 8.846.842,40 francs.

Adopté.

CHAPITRE III. — SERVICE IMMOBILIER, DES ÉTUDES ET BATIMENTS.

Recettes : 145.000,— francs. Dépenses : 2.323.270,— francs.

Adopté.

---

[1] Rapport de la commission, 343. Premier débat, 353. Deuxième débat, 356. Troisième débat et arrêté, 389.

[2] Rapport de la commission, 254. Projet, 255. Premier et deuxième débats, 255. Troisième débat et arrêté, 276.

[3] Nous ne répétons pas ici les chiffres et les changements votés en deuxième débat, sauf ceux sur lesquels une nouvelle discussion est intervenue. *(Note du mémorialiste.)*

Rapport de la commission, 401. Premier débat, 416. Deuxième débat, 417.

CHAPITRE IV. — SERVICE SOCIAL.

Recettes: 613.500,— francs.

Adopté.

Dépenses: 2.616.525,— francs.

Allocations.

19 *bis. Œuvres sociales.*

M. Oltramare. Je voudrais demander une augmentation de l'allocation prévue ici en faveur du Dispensaire ouvrier des Pâquis. Ce dispensaire déploie une grande activité éminemment utile. 6.500 malades y ont leur fiche individuelle et il y a eu, cette année, une augmentation de 10% par rapport aux années précédentes. En mars, le dispensaire a fait l'acquisition d'un appareil de radioscopie permettant notamment de dépister la tuberculose et grâce auquel ont pu être examinés un grand nombre de sportifs et d'enfants. De plus, il a réalisé une installation de plage artificielle où déjà une quarantaine de jeunes gens sont traités par les rayons ultra-violets. Enfin, il a l'intention d'ouvrir dès le début de 1946 un service de consultations gratuites en vue de la prévention des maladies professionnelles, (c'est-à-dire des affections que les ouvriers peuvent contracter dans leur travail), chose absolument nouvelle en Suisse, si je ne fais erreur. Tous ces efforts méritent certainement d'être encouragés et je propose donc de porter à 4.000 francs, au lieu de 3.000, l'allocation prévue pour le Dispensaire ouvrier des Pâquis.

M. Schoenau, conseiller administratif. Il conviendra de suivre ici la même procédure qui est appliquée à l'égard d'autres institutions dignes d'intérêt, c'est-à-dire qu'il importe de réunir d'abord la documentation nécessaire pour apprécier exactement la situation dans tous ses éléments: ressources financières, charges, ampleur de l'activité déployée dans un but d'utilité publique, etc. Le Conseil administratif, une fois en possession d'un dossier complet pourra alors, en connaissance de cause, se prononcer et, s'il y a lieu, venir devant le Conseil municipal avec éventuellement une demande de crédit supplémentaire. Je vous demande donc de renvoyer au Conseil administratif la proposition de M. Oltramare. *(Approbation générale.)*

M. Oltramare. Je prends note de la déclaration du Conseil administratif et je suis d'accord.

Le chapitre IV, service social, Dépenses, est adopté.

CHAPITRE V. — SERVICE DES SPECTACLES ET CONCERTS.

Recettes: 59.660,— francs. Dépenses: 624.290,— francs.

Adopté.

M. Case. J'aimerais avoir un renseignement: jusqu'à quelle date la convention avec le Kursaal a-t-elle été prolongée ? (*Plusieurs voix:* C'est dans le rapport !)

M. Baud-Bovy, conseiller administratif. La convention entre la Ville et la société d'exploitation prendra fin en 1950, ainsi qu'il est dit dans le rapport de la commission, page 8 sous la rubrique: *Location du Kursaal.*

CHAPITRE VI. — BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ET UNIVERSITAIRE.

Recettes: 26.650,— francs. Dépenses: 247.472,75 francs.

CHAPITRE VII. — BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES.

Recettes: 13.605,— francs. Dépenses: 175.700,— francs.

Adopté.

M. Martin-du Pan. J'aimerais savoir où en est actuellement le fonds Brunswick. Je constate qu'ici comme sous d'autres rubriques, la part des intérêts dudit fonds affectés à ce compte est en constante et sensible diminution. A un moment donné, ce fonds, qui était de 1 million, s'est trouvé réduit dans une proportion assez considérable, mais sauf erreur, il a pu être reconstitué et porté de nouveau à 1 million. A la page 78, tableau n° 1, Allocations Brunswick, nous voyons que le revenu total du fonds pour 1946 est arrêté à 25.920 francs, ce qui constitue une diminution très considérable. Quelle en est la raison ? Les revenus du fonds Brunswick ont-ils tant fléchi ?

M. Peney, président du Conseil administratif. Je m'étonne que M. Martin-du Pan s'aperçoive aujourd'hui seulement de cette diminution. Je rappelle que le fonds Brunswick avait été placé pour moitié environ dans la Banque de Genève et dès lors il était inévitable que les revenus subissent une diminution considérable.

M. Martin-du Pan. Mais il a été reconstitué...

M. Peney, président du Conseil administratif. Avec quoi ? On ne peut pas reconstituer un fonds avec un autre fonds. (*Voix:* C'est un fonds perdu. *Rires.*)

CHAPITRE VIII. — MUSÉES ET COLLECTIONS.

Recettes: 82.740,— francs. Dépenses: 622.430,50 francs.

Adopté.

CHAPITRE IX. — PRIX UNIVERSITAIRES.

Recettes: 2.020,— francs. Dépenses: 3.000,— francs.

Adopté.

CHAPITRE X. — FONDATIONS.

Recettes : 10.500,— francs. Dépenses : 10.500,— francs.

Adopté.

CHAPITRE XI. — STADES MUNICIPAUX.

Recettes : 6.000,— francs. Dépenses : 198.435,— francs.

Adopté.

CHAPITRE XII. — ENQUÊTES ET SURVEILLANCE, HALLES ET MARCHÉS.

Recettes : 191.400,— francs. Dépenses : 303.595,— francs.

Adopté.

CHAPITRE XIII. — ABATTOIRS.

Recettes : 218.750,— francs. Dépenses : 308.758,75 francs.

Adopté.

CHAPITRE XIV. — SECOURS CONTRE L'INCENDIE, ÉCLAIRAGE DE LA VILLE ET DÉFENSE AÉRIENNE.

Recettes : 90.300,— francs. Dépenses : 1.010.610,— francs.

Adopté.

CHAPITRE XV. — ECOLES.

Recettes : 30.245,— francs. Dépenses : 1.089.382,50 francs.

Adopté.

CHAPITRE XVI. — SERVICE DES PARCS ET PROMENADES.

Recettes : 20.100,— francs. Dépenses : 721.005,— francs.

Adopté.

CHAPITRE XVII. — ETAT CIVIL.

Recettes : 29.300,— francs. Dépenses : 80.860,— francs.

Adopté.

CHAPITRE XVIII. — POMPES FUNÈBRES ET CIMETIÈRES.

Recettes: 578.000,— francs. Dépenses: 689.575,— francs.

Adopté.

CHAPITRE XIX. — RECETTES DIVERSES.

40.800,— francs.

Adopté.

CHAPITRE XX. — AMORTISSEMENTS.

Dépenses: 3.495.010,— francs.

Adopté.

CHAPITRE XXI. — SERVICES INDUSTRIELS.

(Déjà adopté par le Conseil municipal [1].)

CHAPITRE XXII. — VOIRIE ET TRAVAUX.

(Déjà adopté par le Conseil municipal [1].)

M. Dupont. Je tiens à déclarer, au nom du groupe ouvrier que, comme cela a été le cas ces dernières années, il s'abstiendra de voter le budget, vu qu'il n'a pas de représentant au Conseil administratif.

Le budget est adopté en troisième débat à la majorité, le groupe ouvrier s'abstenant.

Le projet d'arrêté est adopté par articles et dans son ensemble, à la majorité.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête:

A

Article premier. — Les recettes budgétaires de la Ville de Genève pour l'exercice 1946, l'amortissement du capital investi dans les Services industriels

[1] Voir reports, 430.

excepté, sont évaluées à la somme de		Fr. 24.564.937,85
et les dépenses budgétaires, les amortissements des emprunts consolidés exceptés, sont évaluées à la somme de .		» 26.868.820,90
faisant apparaître un excédent de dépenses sur les recettes administratives de		Fr. 2.303.883,05
Art. 2. — Les amortissements des emprunts consolidés, prévus pour l'exercice 1946, sont évalués à la somme de	Fr. 4.980.000,—	
et l'amortissement du capital investi dans les Services industriels, prévu pour l'exercice 1946, est évalué à la somme de	Fr. 3.976.119,25	
laissant une différence de		Fr. 1.003.880,75
Le résultat final, représentant l'excédent des dépenses budgétaires, s'élève à		Fr. 3.307.763,80

qui sera porté au compte des «*Résultats généraux*» et couvert par des rescriptions ou des bons de caisses.

B

Art. 3. — Le taux des centimes additionnels à appliquer en supplément des impôts cantonaux de l'exercice 1946, en conformité de l'article 40 de la loi sur l'administration des communes du 28 mars 1931 et de la loi générale sur les contributions publiques, collationnée suivant arrêté législatif du 20 octobre 1928, art. 291 et suivants, est fixé comme suit:

45 centimes additionnels ordinaires;
8 centimes additionnels pour l'aide à la vieillesse (loi votée par le Grand Conseil le 7 octobre 1939);
5 centimes additionnels pour couvrir les dépenses occasionnées par les grands travaux d'urbanisme et l'équipement de la Ville;
2 centimes additionnels en couverture des dépenses effectuées pour la construction d'abris de défense contre les attaques aériennes et de celles nécessitées par certains travaux d'utilité publique destinés à lutter contre le chômage selon l'arrêté du C. M. du 27 mai 1941 (5e annuité sur 7).

Art. 4. — Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de prendre un arrêté approuvant, en ce qui concerne la Ville de Genève, le taux de 60 centimes additionnels pour l'exercice 1946.

Le président. Je remercie la commission du budget dont le travail consciencieux a facilité notre tâche, ce qui nous a permis de le liquider au cours de cette seule séance.

M. Peney, président du Conseil administratif. Je tiens à préciser que le déficit du budget tel que vous venez de le voter sera de 2.305.000 francs, à quelques francs près.

Je tiens également, au nom du Conseil administratif, à exprimer nos remerciements aux membres de la commission, au président, et aux rapporteurs de celle-ci pour le travail considérable et consciencieux qu'ils ont accompli en épluchant poste par poste notre projet. C'est grâce à cet excellente méthode que le Conseil municipal a pu mener rondement la discussion et voter le budget ce soir encore... (*Une voix:* Et grâce à l'absence de M. Borel ! *Hilarité.*)

Le président. Avant de lever cette dernière séance de l'année, permettez-moi de vous exprimer encore à tous mes vœux pour 1946.

La séance est levée à 22 h. 10.

Le mémorialiste-sténographe:

S. PERRET.

Adresse du mémorialiste: 55, route de Florissant, Tél. 4 04 48.

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

Séance du vendredi 1er février 1946

Présidence de M. Charles GORGERAT, président.

Sommaire:

Pages

1. Assermentation de M. Jean Pesson, conseiller municipal, remplaçant M. Chesaux, démissionnaire 439
2. Réponse du Conseil administratif à la question de M. Genoud (passages pour piétons) 442
3. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Tschudin (horaire de la ligne La Plaine) 443
4. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Bouchet (traficetgare de Cornavin) 445
5. Réponse du Conseil administratif aux interpellations de MM. Uhler, Rossire, Malignon (C. G. T. E.) 449
6. Réponse des Services industriels aux observations présentées par M. Borel lors de la discussion du budget des Services industriels de Genève 451
7. Réponse des Services industriels à l'interpellation de M. Tschudin (requête des patrons électriciens) 452
8. Communication du Conseil administratif (modification du budget de l'administration municipale pour l'année 1946) 454

9. Election de la commission chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier de l'administration municipale pour l'année 1945 459

10. Election de la commission chargée d'examiner les comptes annuels et le bilan des Services industriels pour l'année 1945 459

11. Election de la commission des travaux publics 459

12. Proposition du Conseil administratif pour l'abrogation des dispositions ayant trait au paiement des traitements et salaires du personnel mobilisé de l'administration municipale 460

13. Proposition du Département des travaux publics en vue d'une demande de crédit complémentaire de 136.000 francs pour travaux de correction et d'aménagement de la rue du Grand Pré 461

14. Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 25.000 francs destiné à permettre l'organisation, en septembre 1946, des premières *Rencontres internationales de Genève* . . . 463

Questions posées au Conseil administratif :

M. Dupont (levée quotidienne des ordures) 465
M. Bouchet (chemin du Ravin) 465
M. Guignet (emplacement des anciens abattoirs) 465
Réponse provisoire du Conseil administratif 466
M. Thévenaz (C. G. T. E., ligne 3, trolleybus) 466
Réponse du Conseil administratif 466
M. Guinand (arbres et promenade des Bastions) 467
Réponse du Conseil administratif 467
M. Calame (voie navigable et port fluvial) 467
M. Keller (G. G. T. E. — La Praille) 469
M. Billy (aménagement Rive droite) 470
M. Schauenberg (orchestre symphonique) 470
Réponse du Conseil administratif 471
M. Jaccoud (cimetières) 471
Réponse du Conseil administratif 471
M. Thierrin (aménagement place Bel Air) 472

La séance est ouverte à 20 h. 30 dans la salle du Grand Conseil.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Il est procédé à l'appel nominal.

Membres présents : MM. Aubert, Baud, Berchten, Billy, Blanchard, Blattner, Bommer, Borel, Bouchet, Boujon, Bourgknecht, Burdet, Calame, Case, Castellino, Charrot, Corbat, Dentan, Dovaz, Ducommun, Dupont, Ecuyer, Ganter, Gauthey, Genoud, Gorgerat, Graner, Guignet, Guinand, Gysin, Hauser, Hausmann, Hubmann, Jaccoud, Jotterand, Keller, Maerky, Malignon, Martin Félix, Martin-du Pan, Novel, Oltramare, Ostermann, Pahud, Pesson, Rey, Rollini, Rossire, Schauenberg, Sormani, Thévenaz, Thierrin, Uhler, Voutaz, Wursten.

Membres absents excusés : MM. Delamadeleine, Loutan, Tschudin.

Membres absents non excusés : MM. Corboud, Genevay, Leuenberger, Monney, Obrist.

MM. les conseillers administratifs Cottier, Schoenau, Baud-Bovy assistent à la séance, de même que M. Casaï, conseiller d'Etat chargé du Département des travaux publics.

MM. Peney, président, et Raisin, se sont fait excuser.

Le président. M. Peney, président du Conseil administratif, s'est fait excuser ce soir. Il vient d'entrer en clinique pour une nouvelle intervention chirurgicale. M. Raisin, conseiller administratif, est également excusé pour cause de maladie. Nous présentons à ces messieurs nos vœux de prompt rétablissement.

Je prie M. Novel de croire à toute la sympathie des membres du Conseil dans le deuil cruel qui vient de le frapper.

Nous avons reçu du Conseil d'Etat, Département de l'intérieur, la lettre suivante :

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR
ET DE L'AGRICULTURE

Genève, le 17 janvier 1946.

Monsieur le président du Conseil administratif
de la Ville de Genève.

Monsieur le président,

En réponse à votre lettre du 12 janvier 1946, nous avons l'avantage de vous informer que M. Jean Pesson, 1911, avocat, rue de Contamines 35, accepte le mandat de conseiller municipal de la Ville de Genève, arrondissement de Plainpalais, qui lui est échu ensuite de la démission de M. Pierre Chesaux.

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien faire prêter serment à M. J. Pesson, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de notre parfaite considération.

(*s.*) A. DE SENARCLENS.

Le président. Nous allons immédiatement procéder à l'assermentation de M. Pesson.

1. Assermentation de M. Jean Pesson, conseiller municipal, remplaçant M. Chesaux, démissionnaire.

M. *Jean Pesson* est assermenté.

Le président. Nous avons reçu du parti suisse du travail la lettre suivante :

PARTI SUISSE DU TRAVAIL
SECTION DE GENÈVE

Genève, le 9 janvier 1946.

Conseil administratif de la Ville de Genève.

Monsieur le président,

Le Comité directeur du parti suisse du travail, section de Genève, me charge de vous communiquer qu'il a confirmé l'exclusion du conseiller municipal Obrist, prononcée par la section de Plainpalais de notre parti, à laquelle il appartenait.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de notre considération distinguée.

(*s*) J. VINCENT.

Le président. Il est pris acte de cette lettre. Nous avons reçu, d'autre part, une correspondance concernant le sport du basketball. Je la dépose sur le bureau à la disposition des conseillers qu'elle peut intéresser.

Nous avons reçu, de l'Intersyndicale de la Ville et des Services industriels de Genève, la lettre suivante :

INTERSYNDICALE DE LA VILLE
ET DES SERVICES INDUSTRIELS

Genève, le 11 janvier 1946.

Monsieur le président et Messieurs les membres
du Conseil municipal de la Ville de Genève,

Monsieur le président et Messieurs,

C'est avec une vive satisfaction que nous avons pris connaissance des arrêtés votés le 27 décembre 1945 octroyant au personnel de la Ville de Genève des allocations de renchérissement pour 1946 et instituant une allocation à la naissance.

Nous tenons à vous transmettre nos sincères remerciements pour ces décisions qui, tenant compte des légitimes revendications du personnel, lui donnent entière satisfaction.

Veuillez agréer, Monsieur le président et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Le secrétaire : *Le président :*

(*s*) R. BUDRY. M. CORDIER.

Le président. Nous avons reçu de l'Union cantonale autonome des services publics, la lettre et la résolution suivantes :

U. C. A. S. P.
UNION CANTONALE AUTONOME
DES SERVICES PUBLICS

Genève, le 18 janvier 1946.

Conseil municipal de la Ville de Genève,
Hôtel de Ville, Genève.

Messieurs,

Nous vous remettons ci-joint une résolution de protestation des membres de l'Union cantonale des services publics.

Nous vous serions très obligés de bien vouloir prendre en considération notre requête et en vous remerciant à l'avance, nous vous présentons, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Le secrétaire:
C. FELMRICH.

Résolution de protestation d'employés des Services industriels.

Réunis en assemblée générale, les membres de l'U. C. A. S. P. (Union cantonale des services publics), groupe des Services industriels, élèvent une protestation énergique contre la pétition des concessionnaires électriciens pour que les Services industriels abandonnent à leur profit tous les travaux jusqu'à présent exécutés par cette administration.

Les patrons électriciens abusèrent de leur position d'employeurs en présentant à leurs employés une pétition en faveur d'un mémoire dont ils ne purent prendre connaissance, promettant, en échange de la signature, le paiement des jours fériés.

Les membres de l'U. C. A. S. P. protestent contre cette nouvelle tentative de l'industrie privée d'accaparer des travaux qui sont du domaine public depuis la création des Services industriels. Ils demandent instamment aux autorités de prendre toutes mesures utiles afin que même les ménages modestes puissent bénéficier des avantages de tarif réduit pour la cuisson et l'usage d'appareils ménagers, en effectuant gratuitement les travaux normaux d'amenée de courant jusqu'au compteur.

Ils constatent que, depuis une dizaine d'années, le personnel a diminué dans des proportions anormales et demandent qu'une enquête soit ouverte contre les chefs responsables de ce véritable sabotage des Services industriels, au profit d'intérêts privés.

Les membres de l'U. C. A. S. P. approuvent la position prise par le syndicat des ouvriers électriciens F. O. B. B. et celle du comité intersyndical des organisations du personnel des Services industriels et donnent pleins pouvoirs aux délégués de l'U. C. A. S. P. à ce comité, pour réagir contre cette offensive des patrons, pour le bien de la collectivité.

La présente résolution est envoyée aux autorités compétentes et à la presse.

Marcel BURTIN, *président.* Conrad FELMRICH, *secrétaire.*

Le président. Enfin, de M. Borel, nous avons reçu la lettre de démission suivante :

Genève, le 29 janvier 1946.

Monsieur Charles Gorgerat,
Président du Conseil municipal de la Ville
de Genève, rue Malatrex 52, Genève.

Monsieur le président,

Bien qu'aucune disposition constitutionnelle ne s'oppose à l'exercice de mon mandat de conseiller municipal, j'ai l'honneur de vous présenter ma démission de ce Conseil, à la suite de mon élection à la justice de paix.

Comme je tiens à rester fidèle au principe démocratique de la séparation des pouvoirs, je vous prie de bien vouloir considérer ma décision comme irrévocable.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'expression de ma parfaite considération.

Georges BOREL,
11, chemin des Colombettes.

Le président. Nous félicitons M. Borel de son élection à la justice de paix et regrettons son départ du Conseil municipal.

M. Borel. Je vous remercie de vos félicitations et de vos regrets. Je profite de ce que j'ai la parole pour remercier tous mes collègues de l'amabilité et de la sympathie avec lesquelles ils ont toujours accepté mes propos. J'ai beaucoup apprécié le fait que leur opposition de principe et la haute tenue des débats n'aient pas exclu l'amabilité que j'ai entretenue avec tous les membres de ce Conseil. Je vous en remercie.

2. Réponse du Conseil administratif à la question de M. Genoud (passages pour piétons).[1]

M. Giuntini, secrétaire adjoint du Conseil administratif, donne lecture de la lettre suivante :

DÉPARTEMENT DE JUSTICE ET POLICE

Genève, le 21 décembre 1945.

Monsieur le Président du Conseil administratif
de la Ville de Genève, Hôtel municipal,
Genève.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 18 décembre 1945.

La question dont vous m'entretenez n'avait pas échappé à l'attention des

[1] Question de M. Genoud, 384.

services de mon département, qui ont donné des ordres pour que les passages à piétons soient à nouveau signalés.

J'ajoute que ces travaux de signalisation ne peuvent être faits que lorsque les chaussées sont sèches, ce qui, par suite des intempéries de l'hiver, retardera leur exécution.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le conseiller d'Etat chargé du Département de justice et police,

C. DUBOULE.

3. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Tschudin (horaire de la ligne La Plaine).[1]

M. Giuntini, secrétaire général adjoint du Conseil administratif, donne lecture de la lettre suivante:

CHEMINS DE FER FÉDÉRAUX
Genève-Cornavin

Genève, le 22 décembre 1945.

Monsieur J. Peney, président du Conseil administratif,
Genève.

Monsieur,

Nous vous accusons réception de votre honorée du 19 courant qui nous suggère les réponses suivantes:

1. *Retards sur la ligne de La Plaine.*

Par suite d'avaries graves survenues à la grue hydraulique de la gare voyageurs, les locomotives à vapeur assurant les trains de la ligne de La Plaine ont dû aller s'alimenter en eau au dépôt, d'où perte de temps. Le train 1008, partant de Genève à 7 h. 02, est assuré par la locomotive du train 1005, arrivant à Genève à 6 h. 40. Le battement entre l'arrivée et le départ de ces trains est suffisant en temps normal, mais ne l'était plus dans de telles circonstances. Pour le train 1020, les causes des retards étaient les mêmes.

Nous n'avons pas pu recevoir aussi rapidement que nous l'aurions désiré le matériel nécessaire à la réparation, celui-ci étant très difficile à obtenir actuellement. Soyez certain que nous avons fait tout notre possible pour limiter ces retards et que seuls les faits susmentionnés, tout à fait indépendants de notre volonté, sont à impliquer.

Quant à la deuxième question, nous sommes très heureux de l'occasion qui se présente de vous exposer la situation exceptionnelle que nous avons

[1] Question de M. Tschudin, 380.

vécue, ces derniers temps, à Genève. Genève, porte unique de la Suisse sur l'extérieur, porte par laquelle tout le ravitaillement du pays a passé. Après l'immense effort et le sentiment du devoir accompli, des critiques, cela vous explique l'impression pénible que celles-ci ont fait sur notre personnel et sur celui des C. F. F. en général. Nous nous sommes débattus dans des situations inextricables; nous avions ordre de ne refuser aucun train venant de France et nous l'avons fait.

Sur cet immense trafic d'importation est venu se greffer le trafic local genevois, composé pour la plus grande part de pommes de terre, de combustibles, et approvisionnement de l'hiver (pour un wagon de charbon, il en faut quatre à cinq de bois ou de tourbe). Vous n'ignorez pas que la gare de Genève n'a pas été prévue pour un tel rôle et que les agrandissements que nous aurions pu faire en son temps du côté de l'Ariana et de Sécheron nous ont été refusés par les autorités genevoises. Avant la guerre, l'on considérait qu'un mouvement en gare de 900 wagons était notre plafond, or nous avons atteint le double. Mais à tout état exceptionnel correspondent des mesures exceptionnelles, ces mesures nous avons su les prendre et ce sont elles que maintenant vous nous reprochez. En effet, les marchandises d'importation sont presque toutes adressées à des transitaires, intermédiaires entre l'expéditeur et le destinataire qui nous est souvent inconnu. Quelquefois, il n'y a qu'un intermédiaire, mais il peut y en avoir trois ou quatre. C'est pourquoi notre direction générale et celle d'arrondissement ont décidé, après plusieurs conférences avec messieurs les transitaires, de faire partir directement les wagons à réexpédier (destinataire pas connu de nos services) et ceux à reviser (à dédouaner), directement sur Bienne et même pendant quelques jours sur Bâle. Précédemment, nous avions dû obliger les propriétaires de wagons-réservoirs à vin de la place à faire venir leur marchandise à la gare de Genève-Eaux-Vives et d'acheminer directement sur celle de La Plaine leurs wagons vides devant retourner prendre charge en France, tout ceci en raison du manque de place et des nombreuses manœuvres que ces transports nous occasionnaient, surtout du fait des opérations douanières. Que tout cela n'ait pas facilité le travail des transitaires et des importateurs de vin, nous le savons mieux que quiconque. Fallait-il sacrifier le ravitaillement de notre ville et celui du pays au profit des commodités de quelques-uns ? Nous vous laissons juges.

Si nous avions laissé messieurs les transitaires continuer à travailler comme précédemment, nous aurions eu constamment à supporter un stationnement de vingt-quatre et même trente-six heures pour chaque wagon; or nos installations actuelles ne le permettent pas. Nous estimons avoir fait notre devoir; nous travaillons au triage des wagons la nuit comme le jour, sans interruption, avec plusieurs locomotives et avons été jusqu'au bout des possibilités que nous laissent les installations de la gare. Quant à notre personnel, il a été augmenté au fur et à mesure des besoins.

En ce qui concerne nos halles et quais de débarquement, leur encombrement est la suite logique de l'augmentation de notre trafic local, notre importation et exportation. Le nombre de marchandises stationnées dans nos halles a tout simplement doublé.

Voici quelques chiffres qui illustreront notre exposé :

En 1938, le tonnage mensuel de la gare avait comme plafond 300.000 tonnes (octobre), en 1945, ce chiffre a passé à 863.164 tonnes (octobre).

En 1938, le plus grand nombre de wagons par mois était de 16.580; en 1945, nous atteignons 41.077 wagons. En automne 1937 et 38, nous avons mensuellement 40 à 42.000 expéditions et arrivages, en 1943 et 44, ces chiffres se sont élevés à 50 et 52.000 tandis qu'en 1945, nous avons atteint le chiffre énorme, inconnu jusqu'ici, de 85.000.

Monsieur le président, nous espérons que notre exposé vous aura suffisamment renseigné sur l'activité de notre gare et sur le non-fondé des critiques qui nous sont adressées. Dès que la situation le permettra, les mesures incriminées seront levées. Nous osons espérer que messieurs les conseillers administratifs se déclareront satisfaits et feront connaître au public, qui semble l'ignorer, l'immense effort accompli par notre gare !

Croyez, monsieur le président, à l'assurance de notre respectueuse considération.

L'inspecteur de gare:
(*signé*) EPITAUX.

3 annexes.

P.-S. — Une copie de la présente est adressée à notre direction I, à Lausanne.

4. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Bouchet (trafic et gare de Cornavin).[1]

M. Giuntini, secrétaire général adjoint du Conseil administratif, donne lecture de la lettre suivante :

CHEMINS DE FER FÉDÉRAUX

Berne, le 2 novembre 1945.

Concerne : *Transport des importations.*

Messieurs,

Etant donné les gros arrivages de marchandises d'outre-mer, les gares de Genève-Cornavin, Bâle C. F. F. et Chiasso ont à faire face à un trafic énorme. D'entente avec les organes de la douane, nous avons pris des mesures spéciales pour assurer un transport normal de ces denrées. Malheureusement, nos efforts sont entravés du fait que nombre d'importateurs font adresser leurs envois à eux-mêmes ou à un transitaire dans ces gares frontières, où ils les consignent à nouveau pour la gare destinataire définitive. Or, il n'est pas toujours possible d'obtenir immédiatement leurs ordres de réexpédition; et même lorsque ces ordres arrivent dans un délai relativement court, il n'en demeure

[1] Interpellation de M. Bouchet, 385.

pas moins qu'un temps précieux est perdu. Les wagons ne peuvent donc pas être amenés sur la voie de départ et réexpédiés sitôt les opérations douanières achevées.

Cet inconvénient est particulièrement sensible lorsque les marchandises arrivent le soir, pendant la nuit ou les dimanches et jours de fête.

Il n'est pas rare aussi que la réexpédition des envois de l'étranger doive être retardée parce que la licence d'importation ou le certificat de garantie des autorités du blocus font défaut, ou parce que les importateurs demandent le pesage des wagons à la frontière.

La conséquence des retards ainsi provoqués c'est que les wagons sont utilisés trop longtemps pour un seul transport, ce qui diminue en fin de compte le nombre des véhicules disponibles pour le trafic des importateurs.

Nous vous prions, en conséquence, d'engager les importateurs à consigner leurs envois de l'étranger directement pour les gares destinataires définitives, à l'intérieur de la Suisse, et de faire peser les wagons seulement dans ces gares. Il faut qu'ils veillent aussi à ce que tous les documents demandés pour le dédouanement et l'entrée en Suisse soient joints à la lettre de voiture.

Lorsque le dédouanement de la marchandise exige beaucoup de place et de temps, il devrait se faire à un bureau de douane de l'intérieur du pays.

Actuellement, il doit être possible dans la majorité des cas d'expédier la marchandise directement à l'intérieur du pays comme nous le demandons, puisque les arrivages d'outre-mer peuvent être annoncés suffisamment à temps. Mais si, exceptionnellement, pour une raison ou pour une autre, l'envoi ne peut pas être adressé directement à l'intérieur de la Suisse, il faut envoyer en tout cas les ordres de réexpédition à la gare frontière avant l'arrivée des wagons.

Lorsque le chargement d'un wagon doit être réparti entre plusieurs destinataires, les gares frontières sont toutes disposées à donner des conseils aux importateurs en vue d'éviter un transbordement.

Comme nous avons déjà eu l'occasion de vous le dire, il est indispensable d'avoir un nombre suffisant de wagons à disposition pour assurer normalement et à peu de frais le transport des denrées d'importation. Aussi, si des maisons de commerce devaient continuer, sans raison suffisante, à ne pas adresser leurs envois directement à l'intérieur du pays, nous nous verrions, à notre regret, obligés d'examiner chaque cas avant de leur céder des véhicules.

Nous prenons la liberté de donner copie de la présente lettre à toutes vos sections, ainsi qu'à la division du commerce, à la section des importations et exportations, à l'office central de surveillance des importations et des exportations du Département fédéral de l'économie publique et au Vorort de la société industrielle et commerciale, en les priant d'y donner la plus large diffusion possible.

Veuillez agréer, etc.....

Le chef principal des chemins de fer fédéraux:

(*signé*) E. R. TRIBELHAM.

CHEMINS DE FER FÉDÉRAUX

Genève-Cornavin, P. V., le 7 novembre 1945.

Messieurs,

Faisant suite à ce que le chef principal de l'exploitation C. F. F. à Berne a exposé à différents offices de guerre dans sa lettre 3628.8/45 dont nous vous avons envoyé une copie, nous avons l'avantage de vous informer qu'au nombre des mesures prises pour accélérer le transit et la réexpédition des wagons, nous avons envisagé notamment de prendre encore les dispositions suivantes.

Jusqu'à maintenant vous avez bien voulu, sur notre demande, nous donner, dans la mesure du possible avant l'arrivée des wagons, vos instructions touchant ce qu'il convient de faire des wagons que vous recevez de France.

Pour étendre et uniformiser ce mode de faire, tout en facilitant les uns et les autres, nous avons créé la formule dont nous vous remettons inclus quelques exemplaires. Vous voudrez bien l'utiliser dorénavant pour nous donner vos instructions, et nous en demander d'autres lorsque votre stock sera épuisé.

Par ailleurs, à différentes reprises, nous avons dû constater que vous étiez dans l'impossibilité de nous donner des instructions parce que vous n'aviez pas été avisés vous-mêmes du départ des wagons. Pour remédier à cette situation, nous avons obtenu de la gare de Bellegarde qu'elle nous envoie dorénavant par anticipation les lettres de voiture des wagons avant même que les transports lui soient parvenus. De la sorte, nous pourrons vous signaler des des expéditions par téléphone pour vous permettre de nous donner vos instructions, éventuellement après avoir questionné les destinataires définitifs.

Dans l'espoir que vous voudrez bien nous aider à réaliser toutes les améliorations possibles, et cela même dans votre propre intérêt, nous demeurons à votre disposition pour étudier avec vous tout ce qui pourrait contribuer à faciliter le trafic d'importation.

Veuillez agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

L'administrateur aux marchandises.

Annexes.

CHEMINS DE FER FÉDÉRAUX
Administration aux marchandises
Genève Cornavin

P. V. Genève-Cornavin,
le 30 novembre 1945.

Lettre-circulaire à MM. les expéditeurs.

Messieurs,

Par notre lettre L.20470/9 du 7 novembre 1945, complétant ce que le chef principal de l'exploitation des C. F. F. à Berne avait exposé à différents offices de guerre, nous vous avions fait connaître les mesures que nous avions prises pour accélérer le transit à notre gare des wagons en provenance de France.

Les constatations faites entre temps nous ont permis de nous rendre compte qu'une amélioration peut et doit être réalisée dans ce domaine si l'on veut

éviter que notre administration ne se voie contrainte d'insister davantage encore pour que ces transports se fassent sous le couvert de lettres de voiture directes à destination des gares de l'intérieur de la Suisse.

Dans cet ordre d'idées, nous avons remarqué que, pour de nombreux wagons encore, les ordres de réexpédition ne nous ont pas été donnés avant l'arrivée des wagons. D'autre part, il se présente fréquemment que nous ne pouvons pas obtenir des instructions par téléphone du fait que vos bureaux n'ouvrent qu'à 8 heures et que tout votre personnel est absent entre 12 et 14 heures. Aussi vous prions-nous de prendre vos dispositions pour qu'un de vos employés puisse répondre au téléphone dès 7 heures déjà, et en tout cas entre 12 et 14 heures.

Par ailleurs, bien que les wagons acheminés avec des documents provisoires, en vertu de vos instructions, quittent notre gare dans un très court délai, il importe que les lettres de voiture de réexpédition soient remises à notre guichet au plus tard à l'expiration du « bon à livrer » ou, mieux encore, avant cette échéance. En effet, si ces lettres de voiture ne peuvent pas être adressées aux gares dans le plus bref délai possible, les wagons y subissent des chômages au même titre que si leur réexpédition avait été retardée en gare de Genève même.

Les formalités de dédouanement étant réduites au minimum, vous pouvez certainement nous remettre ces documents de réexpédition avant l'expiration du délai de cinq heures qui vous est imparti. La pénurie de wagons étant toujours aussi grave, notre administration doit ne rien négliger de ce qui peut accélérer la circulation du matériel. Dorénavant, si ce délai n'est pas observé, nous nous verrons dans l'obligation de vous facturer les indemnités de retard au même titre que si les wagons chôment ici.

Enfin, nous attirons votre attention sur le fait que, cette année, il faudra compter avec une fermeture quasi générale des différentes entreprises quatre jours à Noël et cinq jours au Nouvel An. Il va de soi que, pendant ces deux périodes, les réexpéditions ne sauraient subir de retard. Aussi vous saurions-nous gré, non seulement de prendre vos dispositions en conséquence, mais de vous mettre dès maintenant en rapport avec votre clientèle pour qu'elle vous donne à l'avance les instructions utiles ou qu'elle soit en mesure de vous fournir celles que vous seriez appelés à lui réclamer. Là également, nous nous verrons contraints de facturer les frais de stationnement éventuels.

En se voyant obligés de recourir à la perception des indemnités de retard dans ces différents cas, notre administration vise moins à réaliser des recettes qu'à obtenir la libération et la mise en circulation des wagons dont nous avons un si pressant besoin.

Nous nous plaisons à espérer que vous voudrez bien tout mettre en œuvre tant pour conserver votre trafic de réexpédition que pour contribuer avec nous à assurer le trafic d'importation, ce dont nous vous remercions d'avance.

Veuillez agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

L'administrateur aux marchandises :

(*signé*) ROUISSON.

5. Réponse du Conseil administratif aux interpellations de MM. Uhler, Rossire, Malignon (G. G. T. E.).[1]

M. Giuntini, secrétaire adjoint du Conseil administratif, donne lecture des lettres suivantes:

COMPAGNIE GENEVOISE
DES TRAMWAYS ÉLECTRIQUES

Genève, le 22 décembre 1945.

Monsieur le président.

Nous avons bien reçu votre lettre précitée, par laquelle vous nous faites part de quelques demandes présentées lors de la dernière séance du Conseil municipal et auxquelles nous répondons comme suit:

1. *Généralités.*

Le trafic se répartit de façon très inégale suivant les lignes.

C'est ainsi que les lignes 1, 3 et 12 doivent faire face au 68% du trafic total du réseau, tandis que la ligne 2 ne transporte que le 8,6% des voyageurs-kilomètres et la ligne 4 le 4,3%. Il va sans dire que la fréquence de passage des voitures doit être proportionnée au trafic, ce qui explique que les lignes principales (1, 3, 5 et 12) soient exploitées au moyen de voitures se suivant à quatre ou cinq minutes. Remarquons à ce sujet que, dans les autres villes suisses, les lignes urbaines ont un horaire dont la fréquence varie de six minutes (Zurich et Berne) à 15 minutes (Lausanne).

Pendant la guerre, pour pouvoir maintenir, malgré les restrictions, une fréquence élevée sur les lignes les plus utiles à la population, nous avons dû réduire le nombre des voitures en service sur les lignes les moins fréquentées.

Actuellement, les restrictions ne sont pas levées, notamment en ce qui concerne les lubrifiants; aussi sommes-nous tenus de ne faire rouler que les voitures strictement indispensables.

Pour faire face au trafic actuel, particulièrement important, sans augmenter de façon trop sensible le nombre des trains-kilomètres, qui reste limité, nous avons mis en marche un très grand nombre de voitures supplémentaires. C'est ainsi, par exemple, qu'à 12 heures il circule plus du double de voitures qu'à 11 heures, ce qui entraîne d'ailleurs de sérieuses difficultés d'organisation.

Grâce à cette méthode, nous pouvons servir la population au mieux de ses intérêts et transporter en moyenne chaque jour plus de 100.000 voyageurs.

2. *Ligne n° 4.*

Le nombre des voyageurs utilisant cette ligne reste très faible, quelle que soit la fréquence de passage des voitures, comme le montrent les essais faits

[1] Questions posées par MM. Uhler, 381; Rossire, 383; Malignon, 384.

avant la guerre, où l'horaire a comporté pendant une certaine période des voitures se suivant toutes les cinq minutes.

Malgré ces expériences onéreuses, nous avons informé, il y a plusieurs semaines déjà, MM. Corbat et Corboud, conseillers municipaux, directement intéressés à la marche de cette ligne, que nous avions établi pour les jours ouvrables un horaire à dix minutes. Il sera mis en marche dès que l'effectif du personnel le permettra, sans qu'il nous soit possible, pour le moment, de fixer une date, car les nécessités de l'embauche et de l'apprentissage ne nous permettent actuellement que de faire face à peine à l'accroissement du trafic des marchandises et aux besoins des lignes très chargées sur lesquelles on serait obligé de refuser des voyageurs si les services n'étaient pas renforcés, ce qui n'est certes pas le cas de la ligne 4.

En réponse à une autre remarque concernant la même ligne, nous nous permettons de vous faire observer qu'il n'y a pas de remorque à 11 h. 50 à Bel Air pour la place de la Navigation, mais deux remorques à 11 h. 30, destinées aux courses passant respectivement à 11 h. 52 et 12 h. 12 à Bel Air pour Grand Lancy.

D'autre part, les comptages faits tout récemment à la course de 12 h. 10 pour les Pâquis montrent que le nombre des voyageurs n'atteint pas la limite de capacité de la grande voiture en service.

3. *Ligne n° 3.*

Depuis plus d'un mois, les voitures supplémentaires sur la ligne 3, dont nous avons augmenté le nombre, acceptent les voyageurs à la descente entre Servette-Ecole et Cornavin.

4. *Ligne n° 2.*

Pour les raisons indiquées plus haut, nous ne pouvons envisager pour le moment la demande présentée. L'augmentation de la fréquence sur la ligne 2 donnerait lieu, d'ailleurs, à de fréquentes attentes par suite de l'existence d'une simple voie à la rue du Rhône.

5. *Ligne n° 6.*

La demande présentée pour la course quittant Cornavin à 12 h. 20 pour Vernier a trait certainement à celle de 12 h. 22 pour Châtelaine qui, comme toutes les courses du service Conches-Châtelaine, ne peut avoir de remorque pour des raisons d'exploitation.

Nous mettrons en marche, dès que possible, une voiture supplémentaire à ce moment, afin de donner satisfaction à la demande qui vous a été faite.

6. *Révocation pour des motifs futiles.*

Il s'agit là d'une accusation toute gratuite.

Nous ajouterons, du reste, qu'il n'y a aucune commune mesure entre le nombre extrêmement faible d'agents dont nous devons nous séparer, dans l'intérêt de la bonne marche du service, et la pénurie actuelle de personnel.

Nous vous prions d'agréer...

E. CHOISY.

COMPAGNIE GENEVOISE
DES TRAMWAYS ÉLECTRIQUES

Genève, le 17 janvier 1946.

Monsieur J. Peney, président du Conseil administratif
de la Ville de Genève, Genève.

Monsieur le président,

Faisant suite à notre lettre du 22 décembre écoulé, nous lisons dans le *Mémorial* de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 1945 que M. le conseiller municipal Thierrin a déclaré que nous révoquions des agents pour des futilités, puis a ajouté: « nous avons du reste adressé un recours contre quatre décisions de révocation pour de petites fautes de service qui n'avaient aucune importance ».

Nous nous permettons de vous informer que, sur les quatre ex-agents en question — tous surnuméraires — deux ont été entre temps arrêtés pour vol, ce qui a confirmé notre opinion à leur sujet.

Nous vous prions d'agréer, monsieur le président, ...

Le directeur:
E. CHOISY.

6. Réponse des Services industriels aux observations présentées par M. Borel lors de la discussion du budget des Services industriels de Genève.[1]

M. Giuntini, secrétaire général adjoint du Conseil administratif, donne lecture de la lettre suivante:

SERVICES INDUSTRIELS DE GENÈVE

Genève, le 29 décembre 1945.

Au Conseil administratif de la Ville de Genève.

Monsieur le président et Messieurs,

En possession de votre lettre du 19 courant relative à l'interpellation de M. le conseiller municipal Borel, du 14 décembre 1945, nous avons fait procéder à une enquête, de laquelle il résulte ce qui suit:

En janvier 1945, la section des abonnés du service de l'électricité, alors surchargée de besogne en raison des restrictions, recherchait, pour un travail strictement temporaire, quelques commis qualifiés dont les associations locales d'employés n'avaient pu lui fournir rapidement l'effectif total.

C'est à ce moment que M. Willy Nussbaum, citoyen genevois, né en 1902, domicilié chez ses parents à la rue de Coutance 6, s'est présenté de son propre chef au service de l'électricité, où il a été admis à titre provisoire jusqu'en avril dernier, date à laquelle il a été libéré.

[1] Observations de M. Borel, 354.

Ce sont les parents de M. Nussbaum qui possèdent à Grimentz un hôtel qu'ils n'exploitent qu'en été.

Au début de novembre dernier, ayant appris que le même service désirait occuper à nouveau quelques commis temporaires pour le bureau des restrictions momentanément créé, l'intéressé s'est présenté et son offre a été retenue parce que, pendant sa première période d'occupation temporaire, il avait donné la plus entière satisfaction dans son travail et sa conduite.

L'occupation strictement provisoire de M. Nussbaum prendra fin le 28 février prochain, date à laquelle il quittera notre administration.

Veuillez agréer, Monsieur le président et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Le président:
(*signé*) CHOISY.

7. Réponse des Services industriels à l'interpellation de M. Tschudin (requête des patrons électriciens).

M. Giuntini, secrétaire général adjoint du Conseil administratif, donne lecture de la lettre suivante:

SERVICES INDUSTRIELS DE GENÈVE

Genève, le 31 janvier 1945.

Conseil administratif de la Ville de Genève,
Hôtel municipal, Genève.

Messieurs,

Nous avons l'honneur d'accuser réception de la lettre que vous nous avez fait récemment parvenir au sujet de la pétition de l'Association des installateurs-électriciens du canton de Genève, tendant à obtenir la remise aux concessionnaires électriciens de la place de certains travaux de raccordement jusqu'ici réservés à notre service de l'électricité.

En réponse, nous avons l'honneur de vous remettre ci-joint une copie de l'arrêté pris le 30 janvier 1946, à l'unanimité et après en avoir dûment délibéré, par le conseil d'administration des Services industriels de Genève.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom des Services industriels,

Le président:
E. CHOISY.

Annexe mentionnée.

---

[1] Question posée par M. Tschudin, 381.

Arrêté du conseil d'administration des Services industriels de Genève du 30 janvier 1946.

Le conseil d'administration des Services industriels,

vu :

la périton du 11 décembre 1945 de l'Association des installateurs-électriciens du canton de Genève, tendant à obtenir la remise de certains travaux de raccordement jusqu'ici réservés au service de l'électricité, pétition appuyée par la signature de 433 personnes dépendantes de la branche des installations électriques à Genève;

la lettre du 15 décembre 1945 du Syndicat des monteurs électriciens du canton de Genève;

la lettre du 18 décembre 1945 de l'Union genevoise des intérêts immobiliers;

les lettres des 18 et 27 décembre 1945 du Conseil administratif de la Ville de Genève;

la lettre du 20 décembre 1945 de l'Intersyndicale du personnel de la Ville et des Services industriels de Genève;

la lettre du 10 janvier 1946 de l'Union des associations patronales genevoises;

la lettre du 18 janvier 1946 de l'Union cantonale autonome des services publics;

la lettre du 24 janvier 1946 du Syndicat chrétien et corporatif des ouvriers monteurs électriciens de Genève;

vu, d'autre part,

le préavis de la direction du service de l'électricité, du 14 janvier 1946;

le préavis du conseil de direction des Services industriels établi le 28 janvier 1946, après audition de la délégation des pétitionnaires;

la loi organique du 1er avril 1931, article 16, chapitre 4 plus particulièrement;

le règlement pour la fourniture d'énergie électrique, du 2 septembre 1932, ratifié par le Conseil administratif de la Ville et par le Conseil d'Etat, articles 3 et 6 plus particulièrement;

le cahier des charges pour l'exécution des installations intérieures, du 22 décembre 1934;

après en avoir dûment délibéré,

Arrête :

En ce qui concerne les travaux visés par la susdite pétition, savoir ceux qui intéressent le domaine public ou qui présentent un intérêt collectif, dont l'exécution a été réservée jusqu'ici au service de l'électricité, il y a lieu, en l'état, de maintenir le *statu quo*.

8. Communication du Conseil administratif (modification du budget de l'administration municipale pour l'année 1946).

M. Cottier, vice-président du Conseil administratif. Je vais me permettre de vous donner lecture de l'arrêté du Conseil d'Etat concernant l'approbation du budget de la Ville de Genève, en le faisant précéder d'une déclaration du Conseil administratif à l'intention de ce Conseil municipal:

Déclaration du Conseil administratif au Conseil municipal.

Le Conseil municipal a voté le budget de la Ville pour 1946 le 27 décembre 1945.

Ce budget a été transmis au Conseil d'Etat pour approbation le lendemain.

Postérieurement à cette date, et par arrêté législatif du 29 décembre 1945, le Grand Conseil a augmenté les prestations versées au titre d'aide cantonale à la vieillesse et le Conseil d'Etat a décidé, en conséquence, de porter de huit à douze les centimes additionnels communaux affectés à cet objet.

Dès lors, le Conseil d'Etat a fait part au Conseil administratif de son intention d'introduire ces quatre centimes additionnels complémentaires dans le budget de la Ville et demandé qu'une diminution équivalente soit apportée dans les dépenses prévues.

Le Conseil administratif s'est refusé à envisager une modification quelconque d'un budget parfaitement étudié et approuvé par le Conseil municipal.

C'est alors que le Conseil d'Etat a fait observer que cette année les contribuables seront particulièrement chargés par l'impôt pour la défense nationale et par le deuxième sacrifice pour la défense nationale, et qu'il ne saurait être question de porter le total des centimes additionnels à un chiffre supérieur à 60.

C'est la raison pour laquelle il a décidé de réduire de cinq à un les centimes additionnels prévus pour le financement des grands travaux de façon que le nombre total des centimes additonnels ne soit pas augmenté.

L'autorité municipale, tout en regrettant d'être privée momentanément d'une partie des fonds destinés à la réalisation de son programme de grands travaux, ne peut que prendre acte de cette décision que le Conseil d'Etat avait légalement la compétence de prendre.

L'arrêté a la teneur suivante:

LE CONSEIL D'ETAT,

I

Vu la décision du Conseil municipal du 27 décembre 1945 arrêtant le budget de la Ville de Genève pour l'année 1946 comme suit:

Article premier. — Les recettes budgétaires de la Ville de Genève pour l'exercice 1946, l'amortissement du capital investi dans les Services industriels excepté, sont évaluées à la somme de . . . . . Fr. 24.564.937,85
et les dépenses budgétaires, les amortissements des emprunts consolidés exceptés, sont évalués à la somme de . » 26.868.820,90
faisant apparaître un excédent de dépenses sur les recettes administratives de . . . . . » 2.303.883,05

Art. 2. — Les amortissements des emprunts consolidés, prévus pour l'exercice 1946, sont évalués à la somme de . . . . . Fr. 4.980.000,—
et l'amortissement du capital investi dans les Services industriels, prévu pour l'exercice 1946, est évalué à la somme de » 3.976.119,25

laissant une différence de . . . . . » 1.003.880,75
Le résultat final, représentant l'excédent des dépenses budgétaires, s'élève à . . . . . Fr. 3.307.763,80
qui sera porté au compte des « Résultats généraux » et couvert par des rescriptions ou des bons de caisse.

Article 3. — Le taux des centimes additionnels à appliquer en supplément des impôts cantonaux de l'exercice 1946, en conformité de l'article 40 de la loi sur l'administration des communes du 28 mars 1931 et de la loi générale sur les contributions publiques, collationnée suivant arrêté législatif du 20 octobre 1928, articles 291 et suivants, est fixé comme suit:

45 centimes additionnels ordinaires,
8 » » pour l'aide à la vieillesse (loi votée par le Grand Conseil le 7 octobre 1939),
5 » » pour couvrir les dépenses occasionnées par les grands travaux d'urbanisme et l'équipement de la ville,
2 » » en couverture des dépenses effectuées pour la construction d'abris de défense contre les attaques aériennes et de celles qui sont nécessitées par certains travaux d'utilité publique destinés à lutter contre le chômage selon l'arrêté du Conseil municipal du 27 mai 1941 (cinquième annuité sur 7).

Art. 4. — Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de prendre un arrêté approuvant, en ce qui concerne la Ville de Genève, le taux de soixante centimes additionnels pour l'exercice 1946.

II

a) Considérant que postérieurement à cette décision le Grand Conseil — en raison de la mise en vigueur dès 1946 de l'arrêté du Conseil fédéral du

9 octobre 1945 sur le régime transitoire à l'assurance-vieillesse et survivants — a augmenté, par arrêté législatif du 29 décembre 1945, les prestations versées au titre de l'aide cantonale à la vieillesse, tant en ce qui concerne les allocations elles-mêmes qu'en ce qui concerne le cercle des bénéficiaires;

qu'en ce qui a trait au nombre des bénéficiaires, il y a lieu de considérer l'effet de l'élévation sensible des barèmes de gêne tant individuels que familiaux et le fait que l'aide est étendue aux veuves et aux orphelins; qu'ainsi le nombre des bénéficiaires a presque doublé;

que ces nouvelles mesures légales entraînent un supplément prévisible de dépenses en regard desquelles il est nécessaire de porter de huit à douze les centimes additionnels communaux affectés à cet objet, en application des articles 13 et 14 de la loi créant et réglementant l'aide à la vieillesse dans le canton de Genève;

b) que, d'autre part, les contribuables seront particulièrement chargés cette année par l'impôt pour la défense nationale dont ils auront pour la plupart à acquitter deux tranches, et par le deuxième sacrifice pour la défense nationale, dont la perception a commencé;

c) qu'en ce qui concerne les grands travaux d'urbanisme envisagés par la Ville, il y a lieu de considérer qu'ils ne pourront être engagés avant que le programme n'en ait été approuvé par le Conseil municipal;

que, dès lors, les prévisions de dépenses pour ces travaux peuvent être réduites de telle manière que le chiffre de cinq centimes envisagé pour leur couverture peut être abaissé à un centime pour l'année 1946;

vu les articles 38 et 40, alinéa 1, de la loi sur l'administration des communes du 28 mars 1931, les articles 13 et 14 de la loi créant et réglementant l'aide à la vieillesse dans le canton de Genève;

Arrête :

1) D'approuver la décision du Conseil municipal du 27 décembre 1945, relative au budget de la Ville de Genève pour l'année 1946, sous réserve des dépenses prévues pour l'aide à la vieillesse et les grands travaux, qui sont modifiées de manière à correspondre à une recette de douze centimes additionnels pour l'aide à la vieillesse et d'un centime additionnel pour les trands travaux.

De fixer en conséquence, comme suit, le taux des centimes additionnels relatifs à ces objets :

12 centimes additionnels pour l'aide à la vieillesse (loi du 7 octobre 1939 modifiée le 28 mars 1942 et arrêtés législatifs des 4 novembre 1944 et 29 décembre 1945);

1 centime additionnel pour couvrir les premières dépenses occasionnées par les grands travaux d'urbanisme et l'équipement de la ville.

2) De constater que les centimes additionnels ordinaires restent fixés à 45 centimes, de même que les centimes additionnels en couverture des dépenses effectuées pour la construction d'abris de défense contre les attaques aériennes et de celles qui sont nécessitées par certains travaux d'utilité publique

destinés à lutter contre le chômage, selon l'arrêté du Conseil municipal du 27 mai 1941 (cinquième annuité sur sept) à deux centimes, le total des centimes additionnels restant ainsi fixé au chiffre de 60 centimes votés par son Conseil municipal.

Cet arrêté, publié le 29 janvier 1946, est donc définitif.

Il maintient un centime additionnel pour couvrir les premières dépenses occasionnées par les grands travaux d'urbanisme et l'équipement de la ville et consacre, de ce fait, le principe du financement de ces travaux prévus par les autorités municipales.

Il n'apporte pas d'autres modifications au budget dont tous les postes ont été intégralement maintenus.

M. Boujon. Je tiens à préciser que je regrette vivement que le Conseil d'Etat n'ait pas jugé opportun d'approuver les grandes lignes du budget de la Ville de Genève, accepté sans opposition par le Conseil municipal.

D'autre part, n'en déplaise à certains députés qui se sont laissés aller à dire que les budgets de la Ville étaient mal étudiés, je puis répondre, sans crainte de me tromper, que l'étude des budgets de la Ville peut certainement soutenir avantageusement la comparaison avec l'étude des budgets de l'Etat. *(Bravos.)*

Je n'en veux pour preuve que le fait que de 1937 à 1942, la trésorerie, malgré la guerre, a présenté, en fin d'exercice, des bonis importants.

N'avons-nous pas lu dans certaine presse d'information que le budget de la Ville bouclait par un déficit de 3.300.000 francs, ce qui laisserait supposer une situation financière délicate.

Or, en vérité, l'excédent des dépenses administratives est de 2.388.305 francs, chiffre qui sera sensiblement diminué du fait que les revenus qui sont prévus au chapitre 2, au moment de l'élaboration du budget, seront probablement supérieurs aux prévisions.

En conclusion, les reproches adressés à la Ville de Genève ne se justifient pas et nous protestons énergiquement contre les déclarations qui ont été faites au Grand Conseil avec une certaine légèreté. *(Applaudissements.)*

M. Burdet. En tant que rapporteur du budget, je tiens à répondre en quelques mots aux observations faites devant le Grand Conseil par le député qui nous a reproché d'avoir admis de faire passer aux grands travaux les cinq centimes additionnels précédemment perçus pour le loyer des mobilisés.

J'ai sous les yeux le texte de son intervention et je n'y trouve rien que nous n'ayons vu nous-mêmes ici; j'y vois, sans doute, beaucoup d'esprit, mais j'aurais préféré y trouver un peu plus de bon sens. Ce député a dit entre autres choses ceci: « Nous avons des intérêts à défendre... » Ce sont là certainement des intérêts particuliers; or nous, en tant qu'édiles représentant la Ville c'est des intérêts généraux que nous avons à défendre. Lorsque nous avons accepté ce virement des cinq centimes en question nous n'avons pas manqué de demander des explications. Ces explications ont été tellement claires que nous avons été convaincus; nous avons bien dû reconnaître que la ville de Genève, toutes

comparaisons faites, est encore fort mal équipée; d'autre part, nous avons la conviction qu'il est indispensable d'entreprendre de vastes travaux pour pouvoir parer au chômage qui surviendra certainement.

Mais le Conseil d'Etat en a décidé autrement... En matière d'impôts, il y aurait certes beaucoup à dire. Si, par exemple, nous songeons au contrôle, nous devons nous dire que si ce contrôle s'exerçait d'une façon permanente, il ne s'écoulerait pas, comme cela arrive, des années entières, des quatre, cinq ans avant que l'on découvre des « erreurs » dont le résultat a été de soustraire au fisc des sommes parfois très considérables qui, plus tard, par la force même des choses, ne peuvent plus être récupérées entièrement. En conclusion, nous protestons contre l'intervention en question au Grand Conseil et nous nous rangeons à l'avis du Conseil administratif.

M. Baud. C'est avec étonnement et avec un vif regret que le groupe indépendant et chrétien-social prend acte de la décision du Conseil d'Etat. Nous faisons confiance au Conseil administratif quant à la suite qu'il entend donner à cette affaire, mais nous entendons néanmoins protester énergiquement contre la façon d'agir du Conseil d'Etat.

M. Novel. La fraction du parti ouvrier s'associe à la protestation faite au sujet de la déclaration qui vient de nous être communiquée par M. Cottier, conseiller administratif. Il est clair que la décision du Conseil d'Etat représente pour nous quelque chose d'absolument cavalier. Nous avons étudié sérieusement le budget de la Ville lorsque nous avons décidé de prévoir ces cinq centimes additionnels, nous avons entre autres envisagé la situation de la Ville concernant l'équipement aussi bien touristique que culturel et nous avons dû constater que Genève était bien loin derrière des villes de Suisse aussi importantes et même moins importantes. Le Conseil municipal avait donc raison de prévoir ces cinq centimes additionnels pour les grands travaux qui doivent permettre l'équipement nécessaire de Genève au point de vue touristique, sportif et culturel. Et si je dis que la décision du Conseil d'Etat est cavalière, c'est que les motifs qu'il invoque ne répondent pas à l'objectivité. On dit que ce n'est pas le moment d'augmenter les centimes additionnels, les contribuables sont chargés, seront doublement chargés cette année... Mais je vous rappelle que la récente amnistie fiscale du Département des finances de la Confédération suisse a révélé que des sommes considérables avaient échappé depuis toujours à l'impôt, ce qui veut dire que des gens ne déclaraient pas toutes leurs ressources. On ne peut pourtant pas dire que des gens qui ne déclarent pas tout leur revenu et leur fortune sont prétérités vis-à-vis du fisc !

Je ne sache pas qu'on nous ait jamais dit officiellement la somme de millions que représentait pour Genève le total résultant de l'amnistie, ce serait pourtant intéressant à connaître. Une petite ville de Suisse romande, Sion pour ne pas la citer, déclarait 22 millions de francs soumis à l'impôt, l'amnistie a fait ressortir 11 millions supplémentaires; pour une petite ville de deux mille... non, de vingt-deux mille habitants. Il serait donc, je le répète, intéressant de savoir ce que l'amnistie fiscale a procuré à Genève, ville de 136.000 habitants.

Si nous avions ces données, nous pourrions dire au Conseil d'Etat que son argument, quand il dit que le moment est mal choisi d'augmenter les centimes additionnels, n'est pas pertinent, en ce qui concerne les amnistiés. Je pense que nous sommes d'accord pour dire que les centimes additionnels doivent être augmentés pour apporter un soulagement à la vieillesse et devant l'insuffisance de cette aide il est clair que la Ville doit faire un effort... *(Brouhaha.)* Mais il faut regretter que l'Etat n'ait pas trouvé le moyen de prendre le taureau par les cornes et de dire : « L'amnistie a permis de déceler de nombreux revenus et fortunes non déclarés jusqu'alors; nous allons prendre les dispositions nécessaires pour faire payer aux grosses fortunes et aux gros revenus amnistiés les centimes additionnels nécessaires à la rente vieillesse. » (Très bien ! *et bravos sur les bancs du groupe ouvrier.*)

Le président. Il est pris acte des diverses déclarations que nous venons d'entendre.

9. Election de la commission chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier de l'administration municipale pour l'année 1945.

Le bureau désigne : MM. *Novel, Ecuyer, Jotterand, Pahud, Gorgerat, Oltramare, Boujon, Castellino, Thévenaz, Rollini, Blattner, Burdet, Malignon, Ostermann, Genoud.*

10. Election de la commission chargée d'examiner les comptes annuels et le bilan des Services industriels pour l'année 1945.

Le bureau désigne : MM. *Voutaz, Hausmann, Thierrin, Tschudin, Hubmann, Guignet, Billet, Ducommun, Sormani, Berchten, Corbat, Dentan, Monney, Martin-du Pan, Heller.*

11. Election de la commission des travaux publics.

Le bureau désigne : MM. *Guignet, Hausmann, Bouchet, Voutaz, Tschudin, Gauthey, Corbat, Thévenaz, Loutan, Rossire, Billy, Guinand, Calame, Dentan, Baud.*

12. Proposition du Conseil administratif pour l'abrogation des dispositions ayant trait au paiement des traitements et salaires du personnel mobilisé de l'administration municipale.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

Durant la longue période de mobilisation des troupes fédérales, le paiement des traitements et salaires du personnel de l'administration municipale astreint à un service actif a fait l'objet de la part du Conseil municipal de trois arrêtés. Le premier a été adopté le 10 octobre 1939. Il a été abrogé et remplacé par des dispositions nouvelles insérées dans l'arrêté du 24 mai 1940, lequel a été modifié le 9 juillet 1943.

L'état de service actif général institué par les mises sur pied de troupes d'août et septembre 1939 a pris fin le 20 août 1945, en vertu de l'arrêté du Conseil fédéral en date du 3 août 1945.

Dès lors, les arrêtés votés par le Conseil municipal les 24 mai 1940 et 9 juillet 1943 n'ont plus leur raison d'être et doivent par conséquent être abrogés.

Nous soumettons à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté suivant: *(Voir ci-après le texte de l'arrêté, adopté sans modification.)*

Le Conseil décide de passer à la discussion immédiate.

Le projet est adopté en premier puis en deuxième débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête:

Article unique. — Sont abrogés avec effet au 1er janvier 1946, les arrêtés du Conseil municipal du 24 mai 1940 et du 9 juillet 1943 ayant trait au paiement des traitements et salaires du personnel mobilisé de la Ville de Genève pendant le service actif.

13. Proposition du Département des travaux publics en vue d'une demande de crédit complémentaire de 136.000 francs pour travaux de correction et d'aménagement de la rue du Grand Pré.

RAPPORT DU DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Messieurs les conseillers,

Pour exécuter la rectification des rues du Grand Pré et du Fort-Barreau, le Conseil municipal, par arrêté du 27 mai 1941, a ouvert au Département des travaux publics un crédit de 422.000 francs. Le devis présenté à l'appui de cette demande de crédit s'élevait à 472.000 francs. Les travaux devaient s'exécuter pour lutter contre le chômage et le Conseil municipal, comptant sur une subvention fédérale, avait réduit la somme demandée de 50.000 francs, soit à 422.000 francs.

L'autorité fédérale ayant supprimé les subventions pour les travaux de génie civil, en raison de la presque totale disparition du chômage, nous ne pouvons plus compter sur la participation prévue.

Le devis des travaux a été établi en octobre 1940. Depuis cette époque, le coût de la main-d'œuvre a notamment considérablement augmenté.

Pour le moment, nous avons exécuté les égouts prévus, la correction du Grand Pré du chemin Chauvet à la rue de la Canonnière et une partie des terrassements sur la propriété de Baulieu.

Les dépenses à ce jour se sont élevées à 187.000 francs et il reste un solde disponible de 235.000 francs.

Pour terminer la correction de la rue du Grand Pré jusqu'à la rue Louis Favre, le devis des travaux nécessaires, en tenant compte des engagements pris depuis lors par la Ville vis-à-vis des propriétaires pour cession de terrain, laisse prévoir une dépense de 371.000 francs.

Nous avons donc besoin d'un crédit supplémentaire de *136.000 francs* pour exécuter les travaux prévus pour l'aménagement de la rue du Grand Pré, conformément à la convention passée entre la Ville de Genève et la S.I. Cédrus.

Nous reviendrons devant le Conseil municipal pour l'exécution de la rectification de la rue du Fort-Barreau et du chemin Baulacre, lorsque les services municipaux auront terminé leurs études pour le déplacement des serres, d'un hangar du service du feu et autres aménagements.

Sur le vu de ces explications, nous vous soumettons en conséquence, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'arrêté du Conseil municipal du 27 mai 1941 ouvrant divers crédits au Départements des travaux publics, notamment 422.000 francs pour l'élargissement et la rectification des rues du Grand Pré et du Fort-Barreau;

vu le rapport complémentaire du Département des travaux publics du 10 janvier 1946 et sur sa proposition,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil d'Etat un crédit supplémentaire de 136.000 francs en vue de l'exécution des travaux de correction et d'aménagement de la rue du Grand Pré jusqu'à la rue Louis Favre.

Le coût de ces travaux sera versé à l'Etat de Genève au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Art. 2. — Cette dépense sera portée au compte spécial déjà ouvert, lequel sera crédité du montant éventuel de subventions et autres recettes qui pourraient être obtenues.

Art. 3. — Cette dépense sera amortie au moyen de 5 annuités, dont les quatre premières de 27.200 francs chacune seront portées au budget de la Ville de Genève (chapitre XXII, Voirie et travaux) de 1947 à 1950; le solde figurera à l'exercice 1951, même chapitre.

Art. 4. — Ces travaux et commandes seront soumis aux prescriptions de l'arrêté du Conseil municipal du 4 avril 1941, fixant les conditions d'ordre social auxquelles sont astreintes les adjudications de travaux et commandes pour le compte de l'administration municipale.

Le Conseil décide de renvoyer ce projet à l'examen d'une commission.

Tour de préconsultation.

M. Thévenaz. Vous pensez bien que je ne veux pas m'opposer au crédit qui nous est demandé; bien au contraire, puisque de nombreuses fois nous sommes venus devant ce Conseil municipal pour demander l'exécution de ces travaux. Vous me permettrez tout de même de remarquer que si l'on avait exécuté ces travaux, comme nous le demandons depuis trois ans, on ne perdrait pas aujourd'hui la subvention fédérale, ce qui nous aurait permis de ne pas porter au budget un poste aussi élevé, étant donné l'augmentation considérable du prix des matériaux.

Je recommande vivement à la commission de voter la somme qui est sollicitée afin qu'une fois pour toutes on termine les travaux du Grand Pré.

Le projet est renvoyé à la commission des travaux.

14. Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 25.000 francs destiné à permettre l'organisation, en septembre 1946, des premières « Rencontres internationales de Genève ».

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

Depuis bien des années déjà, l'opinion publique genevoise exprime le désir de voir notre ville devenir, en automne, le lieu de grandes manifestations intellectuelles et artistiques sur le plan international.

C'est pourquoi le Conseil administratif a pris connaissance avec le plus grand intérêt du projet élaboré par le comité des « Rencontres internationales de Genève » que préside M. Antony Babel, professeur, actuellement recteur de l'Université.

Le but de ce nouveau groupement est d'organiser chaque année, en automne, une « rencontre » des meilleurs esprits de notre temps pour leur permettre de confronter publiquement leurs conceptions des grands problèmes qui intéressent l'avenir même de notre civilisation.

C'est ainsi qu'il a prévu, pour thème des « Rencontres » de 1946, l'*Esprit européen ;* des conférences, des échanges de vues entre les représentants les plus éminents de la pensée européenne, devront permettre aux auditeurs de prendre conscience de ce qui a constitué dans le passé la raison d'être de l'Europe et de ce que peut être sa mission présente au milieu d'un monde en métamorphose.

A cet effet, il s'est adressé à un certain nombre de penseurs et écrivains appartenant à diverses nations: Allemagne, Angleterre, Espagne, France, Italie, Suisse, U. R. S. S., et il a déjà reçu des adhésions enthousiastes de MM. G. Bernanos, Karl Jaspers, Ortega y Gasset et Denis de Rougemont.

D'autre part, ce vaste colloque, qui s'étendra du 2 au 14 septembre, sera entouré de manifestations d'ordre artistique dont la qualité et l'atmosphère seront naturellement en harmonie avec le thème général des *Rencontres.* Sont prévus deux représentations du « Soulier de satin », de Claudel, données par la Comédie Française, deux représentations d'un drame de Shakespeare dans la traduction de notre compatriote M. P.-L. Matthey, un grand concert de musique symphonique donné par l'Orchestre de la Suisse romande et deux concerts de musique de chambre.

Le budget prévoit pour plus de 100.000 francs de dépenses, couvertes en partie seulement par la vente des places.

Aussi l'aide des pouvoirs publics est-elle indispensable à la réalisation de ce projet, malgré l'effort des particuliers qui contribueront pour 20.000 francs au minimum à la constitution du fonds de garantie.

Le Conseil administratif, convaincu que la Ville de Genève ne saurait refuser son appui à une initiative si conforme à son passé et à ses traditions spirituelles, vous invite en conséquence, Messieurs les conseillers, à voter le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ:

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête:

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 25.000 francs destiné à permettre l'organisation, en septembre 1946, des premières « Rencontres internationales de Genève ».

Art. 2. — De cette somme, 10.000 francs seront versés au comité d'organisation à titre de subvention, et 15.000 francs représenteront la participation de la Ville au capital de garantie.

Art. 3. — Les comptes détaillés des manifestations seront soumis au contrôle financier de la Ville.

Art. 4. — Les dépenses effectuées seront justifiées au compte rendu de l'exercice 1946, chapitre XIX, Dépenses diverses.

Le Conseil décide de renvoyer ce projet à l'examen d'une commission.

Tour de préconsultation.

M. Baud-Bovy, conseiller administratif. Le rapport du Conseil administratif vous étant parvenu assez tardivement, je me permets de vous donner quelques détails.

Depuis plusieurs années, l'opinion publique réclame la création, à Genève, de grandes manifestations artistiques au mois de septembre. Le Conseil administratif estime que, pour être conformes aux traditions de notre ville, ces manifestations devraient être également de caractère intellectuel et placées sur le plan international. C'est précisément ce que se propose de réaliser Le comité présidé par M. Babel, recteur de l'Université. Il est prévu d'organiser chaque année, en automne, une rencontre intellectuelle internationale et le thème prévu pour 1946 est « l'Esprit européen ». Seront invités à participer à ces rencontres les représentants de la pensée européenne. Ces conférences et entretiens seront accompagnés de représentations théâtrales, de concerts, de récitals. Nous pensons que c'est là une œuvre du plus haut intérêt pour notre ville et c'est aussi l'opinion du Conseil d'Etat. Si nous avons tardé à vous remettre ce rapport, c'est précisément parce que nous voulions attendre que

le Conseil d'Etat ait lui-même pris une décision positive à l'égard de cette proposition.

Je me réserve de donner à la commission les renseignements qu'elle désirerait avoir à propos du budget qui a été présenté par les organisateurs.

Le projet est renvoyé à une commission composée de MM. *Bouchet*, *Oltramare*, *Guignet*, *Bourgknecht*, *Maerky*, *Jaccoud*, *Aubert*, *Pesson*, *Guinand*, *Dovaz*, *Keller*.

Questions posées au Conseil administratif.

M. Dupont. J'ai une petite question à poser au Département des travaux publics. De nombreuses ménagères se demandent si l'on reverra bientôt la levée quotidienne des ordures. Etant donné que les attributions d'essence ont considérablement augmenté, il me semble qu'on pourrait maintenant envisager la reprise de ce service tous les matins.

M. Bouchet. Je voudrais prier le Conseil administratif et spécialement le service des travaux de se rendre un lendemain de pluie au chemin du Ravin. Ce chemin a été remis en état à la suite de la construction du nouveau pont de Saint Jean, mais la façon dont ce travail a été fait est telle que ce chemin, au lendemain d'un orage, est un véritable bourbier. Lorsque les ouvriers de l'usine Tavaro y ont passé, le chemin devient impraticable. Il faut le constater sur place pour s'en convaincre et ceux qui empruntent ce chemin rentrent absolument crottés à la maison.

M. Guignet. Je désire poser au Conseil administratif une question à propos de l'aménagement de l'ancien emplacement des abattoirs. Par suite de la construction des nouveaux abattoirs, ceux de la Jonction vont être désaffectés et il y aura là un immense emplacement. Je demande au Conseil administratif ce qu'il pense faire de ces terrains.

Nous savons, d'autre part, que les habitants de ce quartier de la Jonction ont un urgent besoin d'une salle de sociétés ou de réunions comme aussi d'un emplacement de jeux pour les enfants de ce quartier qui ne disposent pas de parc.

M. Genoud. Et le bois de la Bâtie !

M. Guignet. Il n'est pas à la Jonction. De toutes façons, il y aura des possibilités de doter ce quartier d'une salle de réunions, qui lui manque.

Le Conseil administratif envisage-t-il des propositions à faire au Conseil municipal ?

M. Schoenau, conseiller administratif. Le Conseil administratif croit devoir rappeler à ce Conseil que les questions d'urbanisme dépendent de l'Etat. Toutefois nous pouvons vous indiquer que d'ici une quinzaine de jours, vous vous trouverez devant un projet du Conseil d'Etat concernant une allocation destinée à permettre à la commission chargée d'examiner le développement de Genève et l'aménagement des divers quartiers de la ville de terminer ses travaux. A ce moment, si vous le jugez opportun, vous pourrez reprendre la question et le chef du Département des travaux publics pourra vous donner une réponse plus précise que celle que nous vous donnons en ce moment.

M. Thévenaz. Le 15 septembre dernier, notre ancien collègue, M. Duboule, conseiller d'Etat, demandait au Conseil administratif d'intervenir auprès de la C. G. T. E. en ce qui concerne la ligne 3. Satisfaction avait été donnée puisqu'en date du 25 septembre la C. G. T. E., en effet, enlevait ce fameux tram qui n'arrivait que sur la place du Petit Saconnex pour rétablir le service des trolleybus. Les usagers de la ligne 3 ont lancé une pétition qui a récolté plus de 800 signatures et qui a été adressée au Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat répondait, en date du 2 novembre, qu'il faisait le nécessaire auprès des autorités fédérales; il informait les pétitionnaires que cette pétition serait appuyée de toute l'autorité du Conseil d'Etat. En date du 26 novembre, le Département fédéral des P. T. T. répondait ce qui suit:

> « Entre temps, l'ordonnance du Département fédéral de l'économie publique du 4 janvier 1944, prescrivant la limitation des prestations kilométriques des véhicules moteurs et des trolleybus, et les dispositions exécutives s'y rattachant ont été abolies, de sorte que de ce côté rien ne s'opposerait à la reprise du service de trolleybus sur le parcours Cornavin-Petit Saconnex. »

D'après la réponse du Département fédéral des P. T. T., ainsi que du préavis favorable de nos autorités cantonales, il semble que rien ne s'oppose à ce que la ligne nº 3 soit de nouveau exploitée par le trolleybus. Ceci aurait pour résultat de supprimer le transbordement du Grand Pré fort désagréable et qui, de surcroît, n'est pas sans présenter un véritable danger avec la circulation croissante des automobiles.

Je prie donc le Conseil administratif de bien vouloir intervenir auprès de la C. G. T. E. pour obtenir la mise en service du trolleybus sur la ligne 3.

M. Schoenau, conseiller administratif. Ce n'est pas moi qui représente le Conseil administratif au conseil d'administration de la G. G. T. E., mais il se trouve que, par le hasard des circonstances, j'ai pu justement m'entretenir de cette affaire avec M. Choisy, directeur de la compagnie, lors de la dernière séance du conseil d'administration des Services industriels et la réponse de M. Choisy se résume ainsi: Il ne reste plus qu'à se procurer des pneus de réserve après quoi il sera possible de rétablir le service des trolleybus sur toute la ligne 3. Le personnel actuel affecté à cette voie sera alors transféré sur la ligne 4, ce qui permettra de doubler le service sur cette dernière.

M. Thévenaz. J'en prends note et je vous remercie.

M. Guinand. La promenade des Bastions a été aménagée d'une façon spéciale pour la protection des arbres; c'est ainsi qu'on y a fait des allées pavées et qu'on a créé quelques zones d'herbe; malheureusement, on s'est arrêté à mi-chemin et ces bonnes intentions n'ont pas été suivies de tous les effets que l'on pouvait en attendre. La question a d'ailleurs déjà été évoquée ici antérieurement et le Conseil administratif de l'époque nous avait répondu à plusieurs reprises que l'on manquait de terre végétale, d'où l'impossibilité de créer en suffisance des zones d'herbe à la place du goudron qu'on semble avoir préféré autrefois.

Nous aimerions savoir où en est maintenant cette affaire. Nous croyons savoir que si le goudron est toujours rationné — tant mieux pour les arbres de nos promenades ! — le gazon, du moins, ne l'est pas, de sorte qu'il ne doit pas être difficile de donner satisfaction à ceux qui voudraient en voir davantage aux Bastions.

M. Cottier, conseiller administratif. Cette question n'a pas été perdue de vue. Si le travail commencé a dû être arrêté, c'est effectivement, comme M. Guinand l'a, du reste, mentionné, parce que l'on manquait de terre végétale. Mais cette difficulté va disparaître car nous effectuons actuellement certains travaux à La Grange et à l'Ariana, grâce auxquels nous pourrons disposer d'une certaine quantité de terre végétale que nous affecterons en particulier à l'aménagement des pelouses aux Bastions. Mais cela dépend aussi d'un autre problème: celui du transport: l'utilisation de camions représente une dépense considérable, aussi devons-nous nous appliquer à éviter dans toute la mesure du possible les transports inutiles ou qui ne sont pas absolument nécessaires. C'est surtout la raison pour laquelle, pendant ces dernières années de guerre, avec toutes les restrictions que vous savez, nous n'avons pas pu mener à chef l'aménagement des Bastions. Je remercie M. Guinand et je puis lui dire que la question qu'il a posée est parmi celles qui demeurent à l'ordre du jour du service des parcs et promenades.

M. Calame. Je poserai au Conseil administratif la question suivante: Quelle attitude compte, en définitive, prendre la Ville de Genève à l'égard des conclusions du concours d'idées de 1943 pour une voie navigable reliant le Rhône au lac Léman ?

Et tout d'abord une remarque générale: Ce Conseil municipal a voté, à trois reprises, des crédits importants pour l'étude de cette voie navigable, à savoir: le 6 juin 1941 une part de 22.000 francs (sur 66.000 francs), le 20 octobre 1942, 14.000 francs (sur 60.000 francs), enfin, le 7 septembre de l'année dernière, 144.000 francs et nous aimerions savoir vers quel tracé définitif on nous conduit.

Je rappelle, à cette occasion, que le jury qui a jugé le concours de 1943 a primé, d'une part, en premier rang, deux projets prévoyant la traversée de toute la rive droite avec une tranchée profonde à ciel ouvert, d'autre part, en

deuxième rang, deux autres projets utilisant le cours même du Rhône. Maintenant que deux ans de recul nous permettent de reconsidérer les lieux avec plus de sérénité, il sera bien permis de faire ici quelques remarques de principe, qui nous paraissent indispensables.

Le tracé primé en premier rang et qui traverserait tout le quartier des Pâquis, s'il répond par ailleurs aux exigences de la navigation, n'impliquerait-il pas le très grave inconvénient de détruire, pour près d'un siècle, pour trois ou quatre générations, toute l'ordonnance de la rive droitc et de léser des intérêts considérables dans toute cette partie de notre ville ? Qu'une telle solution ait pu ravir d'aise le service d'urbanisme de l'Etat, qui voudrait remanier tout le quartier des Pâquis, c'est possible, mais alors c'est d'une reconstruction complète de la rive droite qu'il faudrait parler ! Et déjà il n'est plus possible de donner des autorisations de construire dans toute cette région. Votre commission des travaux en sait quelque chose, le Conseil administratif et le bureau cantonal des autorisations de construire aussi ! Mais pouvons-nous vraiment continuer à aller de l'avant, les yeux fermés; pouvons-nous admettre longtemps encore que la décision soit ajournée, que l'on ne se décide pas une bonne fois pour un tracé ou pour un autre.

Mais il y a plus. Les « directives » du concours de 1943 prescrivaient une condition que, pour ma part, j'ai toujours estimée dénuée de bon sens; on y lisait : « Le concours ne porte pas sur le port fluvial marchand de Genève et son accès au Rhône; ce port est prévu à la Queue d'Arve. »

Nous savions d'ailleurs que la Confédération, l'Etat et la Ville ont établi à cet endroit une réserve juridique, s'étendant à toute la région sur laquelle on prépare la construction des abattoirs, de la gare de La Praille et aussi, nous avait-on dit, du nouveau port fluvial. Mais on entend dire aujourd'hui partout, par des membres même de la commission d'urbanisme, que... jamais le port fluvial ne pourra se faire à La Praille.

Et ce n'est pas tout !

Depuis plus de vingt ans et d'ailleurs sous la direction de l'Association suisse pour la navigation du Rhône au Rhin, toutes les études relatives au port sont faites par un bureau privé de la place, qui s'en est fait une spécialité — je m'en réjouis d'ailleurs pour lui, bien qu'on ait un peu l'impression qu'il s'agît là d'une chasse gardée... Mais je suis consterné quand on me dit qu'une étude, faite sur des bases définitives, montre aujourd'hui que, pour réaliser ce fameux port fluvial de La Praille, il faudrait avoir à disposition une surface de terrain beaucoup plus vaste que tous les terrains mis en réserve, non seulement ceux que l'on envisageait pour le port projeté, mais encore ceux qu'on avait désignés pour un futur quartier industriel.

Cependant, je ne veux pas peindre en noir le diable sur la muraille, ni tomber dans l'excès du pessimisme. Nous sommes bien placés pour constater dans ce Conseil tout l'effort que font les uns et les autres afin de tirer Genève du marasme de sa solitude et de l'intégrer à nouveau dans le circuit des échanges, mais j'estime de mon devoir d'attirer l'attention du Conseil administratif sur la nécessité qu'il y a de ne pas laisser patauger plus longtemps dans l'incertitude ce problème du tracé de la future voie navigable, la nécessité de lui

donner enfin la solution à laquelle il convient de s'arrêter et qui seule peut permettre un développement harmonieux de Genève : c'est-à-dire le passage de la voie navigable dans le Rhône, même s'il faut surélever quelques ponts et prendre des mesures particulières qui, sans doute, entraîneront à des frais, mais en tout cas jamais à une reconstruction complète de la rive droite qui demeure, je le crois, une dangereuse illusion. Quand on possède, dans une ville, un cours d'eau de l'importance du Rhône, comment peut-on avoir l'idée de chercher à exécuter une tranchée de treize mètres de profondeur nécessitant — et c'est cela surtout — l'alignement de tout un quartier (qui représente à lui seul une ville complète), un capital d'investissement hors de raison et un effort de trois ou quatre générations !

Par contre, en ce qui concerne le passage par le Rhône, je crois savoir que la commission d'urbanisme depuis longtemps se préoccupe de la question. Pourquoi notre commission des travaux ne tiendrait-elle pas un jour une séance commune avec elle pour discuter de tout cela, pourquoi n'échangerions-nous pas, nous aussi, nos idées avec ces messieurs. J'estime qu'on n'a pas le droit de laisser ainsi la Ville de côté !

En tout cas, il est indispensable et particulièrement au début d'une nouvelle législature du Grand Conseil, que la question soit posée à nouveau par la Ville et qu'elle reçoive définitivement une solution dans laquelle la Ville et l'Etat, et surtout les citoyens, que nous représentons ici, trouvent enfin leur compte. Il ne suffit plus de proposer, il faut s'arrêter à une solution définitive car, si nous ne savons pas le faire, je crains que ce ne soient un jour d'autres que les Genevois qui nous l'imposent.

M. Keller. La première question que je désire poser concerne le Département des travaux publics et je serais heureux que M. Casaï, conseiller d'Etat, fût là pour y répondre.

Le Département des travaux publics a installé un refuge en face de la Policlinique; or, ce refuge est en quelque sorte une verrue sur l'avenue du Mail. Il me semble pourtant qu'un refuge est fait pour les passants, les voyageurs qui désirent attendre un tram. Ce n'est pas du tout cela dans le cas particulier.

En second lieu, je demanderai si, pour accélérer le service de la ligne 4, l'on ne pourrait pas établir la double voie depuis l'Ecole de médecine jusqu'au temple de Plainpalais. Il n'y a pas d'arbres sur ce tronçon et l'on pourrait élargir la rue. Cela permettrait une accélération du service des tramways.

Enfin, troisième question, où en sont les travaux de La Praille. Jusqu'à présent, on a fait miroiter devant ce Conseil le fait que La Praille allait devenir une fameuse gare aux marchandises. Or, si j'en crois ce qu'on dit, tel ne serait pas le cas. Je demande donc à M. Casaï comment il se fait qu'on ait laissé croire aux industriels qui ont acheté des terrains pour disposer de la place nécessaire à la réception de leurs marchandises; qu'en est-il vraiment ?

Je profite de l'occasion pour remercier M. Calame qui a mis le doigt sur la plaie. Nous aimerions savoir ce qu'on entend faire à La Praille ? Quelles seront les voies d'accès qui seront créées ?

M. Billy. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un débat mais simplement de questions posées au Conseil administratif, je me permets d'intervenir sur le même sujet. M. Calame a bien fait de poser encore une fois la question du tracé de la voie navigable parce que le temps passe et, en attendant, les quartiers de la rive droite n'ont pas de plan d'aménagement définitif. C'est une situation qui ne peut pas se prolonger.

Je suis moi-même intervenu à plusieurs reprises au Conseil municipal pour attirer son attention sur les dangers qu'il y avait de laisser les choses en l'état d'aussi longues années.

Dans le quartier de Saint Gervais tout particulièrement, la politique de la Ville, jusqu'à présent, a été d'acheter des immeubles, des terrains et de démolir les constructions qui s'y trouvaient sans rien pouvoir reconstruire à la place parce qu'il n'y a pas d'alignements adoptés.

Je crois savoir aujourd'hui que sur les crédits diminués qui sont laissés au Conseil administratif pour exécuter le commencement des grands travaux prévus par la Ville, figure en bonne place le nivellement des Terreaux-du-Temple. Je félicite le Conseil administratif de son initiative mais je me pose une question. Que fera-t-on à cet endroit ? On va niveler les Terreaux-du-Temple, c'est bien. On va démolir un certain nombre d'immeubles. Est-on prêt à reconstruire ? Et sur quel alignement va-t-on reconstruire ? Je trouve surprenant que, dans le quartier de Saint Gervais, il y ait autant de parcelles vides et que, par ailleurs, on donne des autorisations, je crois le savoir, pour rénover des immeubles sur d'anciens alignements. Qu'est-ce que cela veut dire ? Est-ce que cela signifie qu'on veut laisser perpétuer un état de fait qui ne peut pourtant pas subsister ? Entend-on enfin s'attacher à résoudre ce problème des quartiers de la rive droite, et particulièrement de Saint Gervais ? Il est bon de poser encore une fois la question et d'essayer quand même de tirer les choses au clair.

Il est absolument indispensable que l'on soit fixé. C'est pourquoi il convient d'arrêter d'abord le tracé du canal navigable sans se croire lié par les résultats du dernier concours. Le projet de la voie navigable dans le lit même du Rhône semble parfaitement réalisable. Ce serait là une solution qui ménagerait l'avenir et permettrait d'effectuer sans délai les reconstructions qui s'imposent dans le quartier de Saint Gervais.

D'autre part, je rappelle que la commission d'urbanisme ou de développement des possibilités économiques de Genève (je ne connais pas son titre exact) a suggéré de construire sur les terrains du quai Turrettini une Maison des congrès. Cette idée est dans l'air. Les autorités y sont sympathiques. Je demande donc qu'on traite cette affaire le plus rapidement possible afin de mettre en valeur ces terrains. J'espère que ces désirs et ces vœux ne resteront pas lettre morte et que nous aurons prochainement — ce soir peut-être — une réponse satisfaisante de M. Casaï, conseiller d'Etat chargé du Département des travaux publics.

M. Schauenberg. Je voudrais demander au Conseil administratif si l'Orchestre symphonique est composé de musiciens chômeurs ou s'il y a parmi eux

des musiciens qui ont une occupation lucrative en hiver, en dehors de la musique. Je me demande si l'on ne pourrait pas engager à l'Orchestre symphonique d'été tous les musiciens chômeurs de l'Orchestre romand qui, eux, sont des saisonniers, et n'ont pas d'emploi en été. Dans cette idée, je me demande s'il ne serait pas bon d'envisager la possibilité de former un grand ensemble qui ne serait composé que de musiciens professionnels et qui pourraient se partager les tâches : en été pour le Kursaal, l'orchestre en plein air, le théâtre et la radio et tous réunis pourraient former un orchestre très complet, comme l'Orchestre romand, phalange qui serait notre orchestre permanent.

M. Baud-Bovy, conseiller administratif. Je réponds immédiatement à M. Schauenberg qu'en ce qui concerne l'engagement des musiciens, il n'est pas du ressort de la Ville, mais des services de chômage de l'Etat. La Ville intervient par une subvention qui permet entre autres de venir en aide à certains musiciens de l'Orchestre romand qui se trouvent en chômage sans remplir les conditions d'engagement fixées par l'Etat.

J'ai reçu une demande du nouveau syndicat des musiciens me priant d'étudier cette question. Je lui ai suggéré de s'adresser à l'Etat qui est seul compétent dans la question du chômage, en indiquant à ces messieurs que j'étais disposé à examiner, avec le Département intéressé de l'Etat, l'aide que pourrait apporter la Ville de Genève pour résoudre ce problème très délicat et qui risque de compromettre l'existence même de notre Orchestre romand.

M. Jaccoud. Je désire poser une question au conseiller administratif chargé des cimetières. Vous aurez remarqué comme moi qu'on a procédé récemment à un aménagement nouveau de certains quartiers du cimetière de Saint Georges ; des chemins ont été créés dans certains quartiers, selon un plan absolument uniforme. Or, ces chemins ne tiennent aucun compte des tombes existantes en sorte que le public qui les suit est obligé de marcher sur ces tombes ou de les enjamber au risque de troubler les personnes qui sont venues se recueillir pieusement. On a l'impression parfois de commettre de véritables sacrilèges.

Je demande par conséquent au Conseil administratif de remédier sans tarder à cet état de choses. L'uniformité est très jolie, mais il faut admettre qu'on ne doit pas, sous le prétexte d'uniformité, faire passer des chemins à travers des tombes qui subsistent dans des quartiers, par ailleurs délaissés. Je pense que le Conseil administratif ferait bien de se pencher sur ce problème.

M. Cottier, conseiller administratif. Je me suis penché moi-même, et très sérieusement, sur ce problème. Les dispositions actuelles ne représentent encore qu'une mesure transitoire, momentanée, qui a, du reste, rencontré l'approbation de la plupart des familles intéressées. D'ici quelques mois nous procéderons à des modifications qui, tout en respectant l'emplacement même des tombes, réglera les accès aménagés dans cette partie de notre nécropole. D'ailleurs, les tombes qui se trouvent en travers d'un nouveau chemin sont rares. Nous n'avons reçu aucune réclamation : bien au contraire les familles

des personnes qui ont leur sépulture dans ce quartier se sont déclarées enchantées de ce nouvel aménagement qui isole les tombes, les sort de la lignée et leur donne un caractère personnel qu'elles ne peuvent pas avoir ailleurs.

M. Thierrin. Que pense faire le Conseil administratif en ce qui concerne l'aménagement de la place Bel Air ? Un projet à ce sujet avait été fait il y a un certain temps déjà. Nous avons entendu ici M. Thévenaz demander que les trolleybus descendent jusqu'à Cornavin. A ma connaissance, le projet prévoit un service jusqu'à Champel et je crois savoir que, quand la C. G. T. E. mettra en service ces trolleybus, ce sera jusqu'au terminus, c'est-à-dire jusqu'à Champel. Or, il y a un certain danger, justement à la place Bel Air, car ces véhicules, vous le savez, sont de très grandes dimensions, et, lorsqu'ils doivent rentrer au dépôt c'est pour les chauffeurs un problème difficile; pour effectuer le virage, ils doivent affronter le refuge actuel des tramways; il y a là un véritable danger, surtout aux heures de pointe, d'autant plus que la place Bel Air est un point de grosse circulation et le sera de plus en plus avec la reprise massive du trafic automobile.

M. Cottier, conseiller administratif. Je remercie M. Thierrin de son observation. C'est une question de plus à l'adresse de M. Casaï qui sans doute voudra bien y répondre.

M. Casaï, conseiller d'Etat. Vous n'attendez certainement pas de moi que je réponde dès ce soir aux nombreuses et, d'ailleurs, très intéressantes questions qui viennent d'être posées. Je ne suis pas omniscient et, s'il me fallait m'exprimer dès maintenant sur tous ces points, depuis les nids de poules des chemins de Châtelaine jusqu'à l'aménagement de la place Bel Air, en passant par le canal du Rhône, le port fluvial, La Praille et la place du Cirque, cela risquerait d'être un peu long. Je m'excuse donc de ne pas donner séance tenante les éclaircissements désirés, mais je répondrai dans une prochaine séance, après avoir recueilli toutes les informations utiles.

Toutefois je voudrais dire tout de suite un mot à l'adresse de M. Calame.

M. Calame a parlé de questions qu'il connaît fort bien car il s'y est beaucoup intéressé à titre professionnel; il a laissé entendre qu'il y avait, sur la place, un seul bureau chargé de toutes les études concernant les projets de la voie navigable et du port de la Queue-d'Arve. M. Calame n'ignore certainement pas que ces questions sont du ressort de la Confédération, qui seule adjuge les travaux; néanmoins, je ne voudrais pas laisser émettre ici le soupçon que les services fédéraux pratiquent le favoritisme. Evidemment, M. Calame est intéressé à l'affaire : il a présenté un projet qui, probablement, aura été écarté et dès lors, on peut comprendre qu'il ait éprouvé une petite déception... *(Rires.)* Mais ce n'est pas une raison qui permette d'affirmer devant ce Conseil municipal qu'il n'y a qu'un seul bureau de la place qui se trouve chargé des études relatives aux travaux de La Praille et je repousse, pour l'administration fédérale, l'insinuation que M. Calame a portée ici.

M. Calame. C'est du projet pour le port fluvial que j'ai parlé et je sais très bien pourquoi je l'ai dit...

M. Casaï, conseiller d'Etat. Alors expliquez-vous !

M. Calame. M. Casaï a cru devoir étendre mon intervention à toute la question de la voie navigable. Il ne s'agit pas de cela. Là aussi, je suis parfaitement au courant; je n'ai rien insinué et, si j'ai fait une allusion, c'est là où j'entendais la faire.

La séance est levée à 22 h. 05.

Le mémorialiste-sténographe :
S. PERRET.

Adresse du mémorialiste : 55, route de Florissant (téléphone 4 04 48).

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

Séance du vendredi 19 février 1946

Présidence de M. Charles GORGERAT, président.

Sommaire:

Pages

1. Assermentation de MM. Nicolas Julita et Georges Wenger, conseillers municipaux, en remplacement de MM. Georges Borel et Robert Obrist, démissionnaires. 479
2. Elections:
   de deux membres de la commission des écoles municipales, en remplacement de MM. Borel et Obrist
   d'un membre de la commission des sports, en remplacement de M. Obrist 479
3. Réponse de M. Casaï, conseiller d'Etat chargé du Département des travaux publics, à la question posée par M. Dupont (levée quotidienne des ordures) 480
4. Réponse de M. Casaï, conseiller d'Etat chargé du Département des travaux publics, à la question posée par M. Bouchet (chemin du Ravin). 481
5. Réponse de M. Casaï, conseiller d'Etat chargé du Département des travaux publics, à la question posée par M. Guignet (emplacement des anciens abattoirs) 481
6. Réponse de M. Casaï, conseiller d'Etat chargé du Département des travaux publics, à la question posée par M. Calame (voie navigable et port fluvial) 482

7. Réponse de M. Casaï, conseiller d'Etat chargé du Département des travaux publics, à la question posée par M. Billy (aménagement de la Rive droite) 485

8. Réponse de M. Casaï, conseiller d'Etat chargé du Département des travaux publics, à la question posée par M. Keller (C.G.T.E.-La Praille) 488

9. Réponse de M. Casaï, conseiller d'Etat chargé du Département des travaux publics, à la question posée par M. Thierrin (aménagement de la place Bel Air) 490

10. Communication du Conseil administratif pour l'acceptation du legs de M. Etienne-François Monnard, d'œuvres d'artistes de valeur pour le Musée d'art et d'histoire. 491

11. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour un échange d'immeubles sis rues de la Fontaine 35-37 et de Montchoisy 37, 39 et 39 *bis* 492

12. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Département des travaux publics en vue d'une demande de crédit complémentaire de 136.000 francs pour travaux de correction et d'aménagement de la rue du Grand Pré 501

13. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 25.000 francs destiné à permettre l'organisation, en septembre 1946, des premières « Rencontres internationales de Genève » 502

14. Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 42.500 francs en vue de travaux pour le remplacement de la poutraison du grand salon et la réfection du perron et des escaliers du Palais Eynard 504

15. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 34.000 francs pour la participation de la Ville de Genève aux frais de la commission d'études pour le développement de Genève 506

16. Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 2.500 francs destiné à l'octroi d'une subvention à l'Institut Jaques-Dalcroze 510

17. Proposition du Conseil administratif en vue de la participation de la Ville de Genève au capital de garantie du IVe championnat d'Europe de basketball à Genève 511

18. Questions posées au Conseil administratif:

M. Pahud (La Praille et terrains industriels) 514
Réponse de M. Casaï, conseiller d'Etat chargé du Département des travaux publics 514

M. Thévenaz (petits jardins et usine à gaz) 514
Réponse du Conseil administratif 515

M. Guinand (place des Augustins et buste de Barthélemy Menn) 515
Réponse du Conseil administratif 515
M. Rey (terre-plein de Rive) 515
M. Genoud (contingentement des pneus pour vélos) 516
M. Bouchet (remplacement de M. Gielly) 516
M. Hausmann (travaux aux trottoirs) 516
M. Oltramare (convocations aux commissions) 516
M. Bourgknecht (place des Augustins) 516
M. Pahud (terre-plein de Rive) 517

La séance est ouverte à 20 h. 30 dans la salle du Grand Conseil.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Il est procédé à l'appel nominal.

Membres présents : MM. Aubert, Baud, Berchten, Billy, Blattner, Bommer, Bouchet, Boujon, Bourgknecht, Calame, Case, Castellino, Charrot, Corbat, Delamadeleine, Dovaz, Ducommun, Ganter, Gauthey, Genoud, Gorgerat, Graner, Guignet, Guinand, Gysin, Hauser, Hausmann, Hubmann, Jaccoud, Jotterand, Julita, Keller, Leuenberger, Loutan, Maerky, Malignon, Félix Martin, Martin-du Pan, Monney, Novel, Oltramare, Ostermann, Pahud, Pesson, Rey, Rollini, Rossire, Thévenaz, Thierrin, Tschudin, Voutaz, Wenger, Wursten.

Membres absents excusés : MM. Blanchard, Dentan, Dupont, Genevay.

Membres absents non excusés : MM. Burdet, Corboud, Ecuyer, Schauenberger, Sormani, Uhler.

MM. les conseillers administratifs Cottier, vice-président, Schoenau et Raisin assistent à la séance, de même que M. Casaï, conseiller d'Etat, chargé du Département des travaux publics.

MM. les conseillers administratifs Peney, président, et Baud-Bovy sont excusés.

Le président. Nous avons reçu du Club de l'Académie de billard la lettre suivante :

CLUB DE L'ACADÉMIE DE BILLARD

Genève, le 5 février 1946.

Au Conseil municipal,

Genève.

Messieurs,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous remercier pour le magnifique prix dont vous avez bien voulu gratifier le championnat de Suisse occidentale au cadre 35/2 qui se déroula dans nos locaux les 25, 26 et 27 janvier écoulés.

Cette attention donna un attrait particulier à la compétition qui se déroula

dans un esprit de combativité sportive excellent, et, lors de la distribution des prix, M. Noverraz fut très fier d'emporter le prix offert par la Municipalité de notre ville, sous les applaudissements du nombreux public venu encourager les joueurs durant les divers matches.

Veuillez agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

Le secrétaire: R. PICCARD

Le président: Max FISCHER.

Le président. Il en est pris acte.

Le Dispensaire ouvrier des Pâquis nous envoie une lettre accompagnant ses comptes.

Il en est pris acte.

Nous avons reçu la lettre de démission suivante:

Genève, le 7 février 1946.

Monsieur le président et Messieurs les conseillers,

Pour des faits déjà connus, je vous envoie ma démission de conseiller municipal.

Je tiens à préciser que je n'ai jamais hésité à remettre mon mandat, s'il y a eu retard, c'est que je tenais à régler un différend avec mon parti.

(signé) A. OBRIST.

Le président. Nous avons reçu du Département de l'intérieur les deux lettres suivantes:

Genève, le 11 février 1946.

Le Conseiller d'Etat chargé du Département de l'intérieur
et de l'agriculture.

Monsieur le président du Conseil administratif
de la Ville de Genève.

Monsieur le président,

En réponse à votre lettre du 2 courant, nous avons l'avantage de vous informer que M. Nicolas Julita, 1912, fonctionnaire de l'Etat, route de Cointrin 12, accepte le mandat de conseiller municipal de la Ville de Genève, arrondissement du Petit-Saconnex, qui lui est échu ensuite de la démission de M. Georges Borel et du refus de M. Marcel Parisod. En conséquence, nous vous prions de vouloir bien faire prêter serment à M. Julita lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Veuiller agréer, Monsieur le président, l'expression de notre considération distinguée.

(signé) A. DE SENARCLENS.

Genève, le 13 février 1946.

Le Conseiller d'Etat chargé du Département de l'intérieur
et de l'agriculture.

Monsieur le président du Conseil administratif
de la Ville de Genève.

Monsieur le président,

En réponse à votre lettre du 9 courant, nous avons l'avantage de vous informer que M. Georges Wenger, 1906, bobineur, rue des Pitons 8, accepte le mandat de conseiller municipal de la Ville de Genève, arrondissement de Plainpalais, qui lui est échu ensuite de la démission de M. Robert Obrist.

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien faire prêter serment à M. G. Wenger lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'expression de notre considération distinguée.

(signé) A. DE SENARCLENS.

Le président. MM. Julita et Wenger seront assermentés dans un instant.

Je profite de l'occasion pour présenter à M. Schoenau, conseiller administratif, les félicitations du Conseil municipal à l'occasion de son septantième anniversaire. Nous lui souhaitons bonne santé. *(Applaudissements.)*

1. Assermentation de MM. Nicolas Julita et Georges Wenger, conseillers municipaux, en remplacement de MM. Georges Borel et Robert Obrist, démissionnaires.

MM. *Julita* et *Wenger* sont assermentés.

2. Elections :

de deux membres de la commission des écoles municipales, en remplacement de MM. Borel et Obrist

d'un membre de la commission des sports, en remplacement de M. Obrist.

Le Conseil décide de laisser le soin de procéder à ces remplacements à la présidence qui désigne MM. *Case* et *Oltramare* pour la commission des écoles et M. *Wenger* pour la commission des sports.

3. Réponse de M. Casaï, conseiller d'Etat chargé du Département des travaux publics, à la question posée par M. Dupont (levée quotidienne des ordures).[1]

M. Casaï, conseiller d'Etat. J'ai à répondre ce soir à plusieurs questions qui m'ont été posées lors de la séance du 1er février.

La première m'a été posée par M. Dupont qui m'a demandé quand on reverrait la levée quotidienne des ordures ménagères. M. Dupont a motivé sa demande par le fait qu'actuellement les attributions d'essence avaient considérablement augmenté. Je lui répondrai que la question essence en elle-même n'a actuellement rien à voir avec cette affaire parce que, pendant la guerre, nous avons été dans l'obligation de transformer complètement notre parc de camions pour la levée des ordures. A la place de 30 camions avec benne de 6 m^3, nous avons maintenant 12 camions avec benne de 12 m^3; en plus 2 camions de grande capacité sont en réserve. Neuf de ces camions ont déjà été équipés avec moteur Diesel et fonctionnent au mazout, ce qui nous a permis d'assurer régulièrement pendant les deux dernières années la levée des ordures deux fois par semaine, tout en réalisant des économies substantielles. Si nous n'avions pas procédé à cette transformation, nous aurions été dans l'obligation, comme cela a été le cas dans d'autres villes de Suisse, de procéder à la levée des ordures une fois par semaine seulement.

Il me semble que revenir à l'état de choses antérieur serait un véritable luxe qui ne correspondrait même pas aux besoins réels. Il ne faut pas oublier que le service de la récupération fonctionne encore; il y a des camions qui passent régulièrement pour récupérer, ce qui décharge d'autant les camions de la voirie.

Genève, avant la guerre, était la seule ville de Suisse qui procédait à des levées journalières; dans toutes les autres villes, il y avait des levées deux fois par semaine, au maximum trois fois.

Actuellement, à Genève, il y a deux levées par semaine, le mardi et le vendredi, pour la rive droite, de 6 h. 30 à 11 h. 30, et le mercredi et le samedi pour la rive gauche, aux mêmes heures.

Prochainement, nous procéderons à une troisième levée. Mais en ce qui concerne la reprise des levées quotidiennes, je ne pense pas que cela soit nécessaire. Je puis simplement donner l'assurance à ce Conseil que nous organiserons ce service comme celui de la ville de Suisse la plus favorisée. Nous espérons que la population genevoise acceptera de se mettre sur ce même pied d'égalité; cela permettra d'éviter les dépenses considérables qui étaient faites avant la guerre pour le service de levée des ordures. Ce service sera organisé probablement trois ou quatre fois par semaine au maximum.

---

[1] Question de M. Dupont, 465.

4. Réponse de M. Casaï, conseiller d'Etat chargé du Département des travaux publics, à la question posée par M Bouchet (chemin du Ravin).[1]

M. Casaï, conseiller d'Etat. M. Bouchet m'a posé une question au sujet de l'état du chemin du Ravin. Ce chemin, je le reconnais, est en mauvais état. Des travaux ont été effectués en automne 1945 par les Services industriels, en particulier le service de l'électricité, qui a posé des câbles. La chaussée a été remise en état par les Services industriels mais, du fait des périodes de gel et de dégel, les terres n'ont pas pu être suffisamment tassées et, actuellement, on ne peut pas dire que ce chemin soit bien entretenu.

J'ai demandé aux Services industriels de procéder à la réfection totale. On m'a assuré que dès que le temps le permettrait, c'est-à-dire probablement avant le printemps, il sera procédé à ces travaux. On remettra à nouveau en place la barrière qui n'a été posée que provisoirement.

Telle est ma réponse à la question de M. Bouchet.

M. Bouchet. Je prends note de la réponse de M. Casaï, conseiller d'Etat chargé du Département des travaux publics; j'espère qu'il tiendra l'œil ouvert afin que ces travaux se fassent rapidement.

5. Réponse de M. Casaï, conseiller d'Etat chargé du Département des travaux publics, à la question posée par M. Guignet (emplacement des anciens abattoirs).[2]

M. Casaï, conseiller d'Etat. M. Guignet m'a posé une question au sujet de l'aménagement de l'ancien emplacement des abattoirs.

Les abattoirs actuels doivent rester en service jusqu'en 1947, c'est-à-dire au moment où les nouveaux abattoirs seront terminés et où, d'après les conventions passées avec les C.F.F. la ligne Cornavin-La Praille pourra fonctionner

En ce qui concerne l'utilisation future de l'emplacement des anciens abattoirs, M. Schoenau, conseiller administratif, a déjà répondu dans la dernière séance que la question n'était pas encore fixée. Une commission d'étude a été nommée qui s'occupe de ces questions d'aménagement; vous aurez ce soir même à discuter une proposition la concernant. Elle en fera d'autres

---

[1] Question de M. Bouchet, 465.
[2] Question de M. Guignet, 465.

lorsque le travail sera avancé, qui seront soumises aux conseils intéressés (Conseil d'Etat et Conseil administratif) et, par leur intermédiaire, au Conseil municipal, comme au Grand Conseil.

D'après le programme d'études que j'ai déjà eu l'occasion d'examiner, les terrains situés entre le boulevard Cart Vogt et l'Arve, des casernes aux abattoirs, doivent être réservés à une destination d'utilité publique. La Ville ou l'Etat doivent trouver le moyen d'acquérir et de conserver ces terrains pour les réserver à une telle destination. Par exemple, en ce qui concerne ceux qui sont proches du boulevard Carl Vogt, rue des Bains, nous avons déjà prévu leur utilisation pour le centre d'études scientifiques et pour l'agrandissement du bâtiment de la radio. Il est évident que si ce programme général peut être réalisé dans ce vaste complexe de terrains, il y aura là des emplacements réservés pour les nombreux besoins d'édilité et l'on pourra y aménager, selon le désir de M. Guignet, aussi des places de jeux, pour tenir compte des besoins du quartier de la Jonction.

6. Réponse de M. Casaï, conseiller d'Etat chargé du Département des travaux publics, à la question posée par M. Calame (voie navigable et port fluvial).[1]

M. Casaï, conseiller d'Etat. M. Calame avait posé une question au sujet de la voie navigable et du port fluvial. J'ai déjà répondu sur la forme qu'il avait donnée à cette intervention et que j'avais trouvée alors un peu acerbe. J'ai dit ce que je pensais. Depuis, j'ai revu dans le *Mémorial* le texte de M. Calame et je n'ai rien à modifier à ce que j'ai déjà dit. J'en viens donc aujourd'hui au fond.

Comme l'a rappelé M. Calame, des crédits importants ont été déjà votés par les pouvoirs publics, notamment 144.000 francs le 7 septembre 1945, par le Conseil municipal, pour les diverses études, à la demande du service fédéral des eaux. M. Calame a, sauf erreur, fait partie de la commission qui s'est occupée de cette affaire et je regrette qu'il n'ait pas, à ce moment, présenté certaines observations qui auraient pu être utiles.

Sur le fond, il a raison d'intervenir. J'ai eu l'occasion de le faire de mon côté à plusieurs reprises. Il reproche aux deux premiers projets primés au concours d'idées de 1943 de prévoir la traversée de la rive droite avec une tranchée profonde à ciel ouvert, ou avec une partie en tunnel, ce qui — et M. Billy est revenu à la charge après lui — aurait le grave inconvénient de bloquer le développement du quartier Saint Gervais-Pâquis pour un temps indéterminé. Mais M. Calame a reconnu aussi que le tracé primé en premier rang répondait le mieux aux exigences de la navigation fluviale.

Sur le deuxième point, M. Calame a exposé ce qu'il avait entendu dire

[1] Question de M. Calame, 467.

concernant la construction d'un port fluvial marchand prévu à la Queue d'Arve selon les directives du concours. En terminant, il a déclaré que l'on ne pouvait pas admettre un nouvel ajournement et qu'il fallait enfin se décider pour un tracé ou pour un autre.

Je dois regretter que M. Calame ne se trouve pas à ma place pour répondre car, ayant critiqué avec autorité ce qui était fait ou prévu, peut-être pourrait-il alors, avec la même autorité, indiquer la solution qui, selon lui, s'impose et préconiser nettement un nouveau tracé plus heureux... De toute façon, il est évident que soit l'Etat soit le service fédéral des eaux, qui ont la responsabilité d'engager ces futurs travaux, exigent que les études et les projets comparatifs des différents tracés soient développés conformément aux vœux des diverses commissions et des autorités qui ont voté les crédits; ainsi, par exemple, le Conseil municipal qui a voté en septembre de l'année dernière une somme de 144.000 francs à cet effet, a adopté, avec le projet d'arrêté, les recommandations présentées par la commission unanime disant:

qu'il est entendu que l'approbation de ce crédit ne préjuge en aucune façon la décision qui devra être prise quant aux plans définitifs relatifs à la traversée de Genève par une voie navigable;

que la commission émet en outre le vœu formel en faveur d'une solution rapide de la question du tracé du canal du port de Genève (Jonction) au lac;

que, dans le but d'accélérer les opérations qui devront permettre aux autorités responsables de prendre une décision définitive qui libérera un important quartier de notre cité de l'incertitude du lendemain, la commission croit pouvoir assurer le service fédéral des eaux que le Conseil administratif et le Conseil municipal seraient disposés à approuver une demande de crédit supplémentaire dans le but d'un examen complet de la situation comprenant tous les projets pratiquement réalisables et d'une solution rapide des possibilités de la traversée de Genève.

Je pense que M. Calame sera d'accord avec moi que seul l'examen objectif de ces divers projets peut permettre d'arrêter une solution définitive. Or cet examen exigera certainement quelque temps. Mais je puis rassurer M. Calame en lui déclarant — d'ailleurs, il doit le savoir — que les études sont en cours; elles ne sont pas terminées, c'est vrai, mais elles se poursuivent et je puis donner l'assurance que s'il est vrai que la réalisation doit être l'affaire de la Confédération, du moins les autorités genevoises, cantonales et communales, auront auparavant l'occasion d'examiner les projets et de dire ce qu'elles en pensent.

Quant à la question du futur port fluvial, elle est en pleine évolution actuellement et M. Calame ne doit pas l'ignorer. Sans doute, cette affaire est à l'étude depuis plus de vingt ans. A-t-on apprécié justement ? C'est une question à laquelle il est difficile de répondre ! Je vous assure qu'un département comme celui des travaux publics n'est pas facile à conduire car il n'est guère possible d'improviser; il faut envisager et apprécier les problèmes et leur solution possible non pas sur dix ou vingt ans seulement mais à plus longue échéance; il faut voir plus loin, beaucoup plus loin, si l'on veut atteindre dans les meilleures conditions le but que l'on s'est fixé. Et je serais le dernier à critiquer celui qu

viendrait me dire: « Nous avons de nouveaux éléments d'appréciation qui modifient ce qui a été prévu et nous vous demandons de reprendre l'étude de toute la question. » Car pour pouvoir faire de bon travail, il faut toujours s'informer, se renseigner, reprendre, recommencer même au besoin un travail achevé. Et M. Calame sait aussi bien que moi qu'apprécier, prévoir et préparer l'avenir économique d'un pays n'est pas une science exacte, un problème de mathématiques. Plus d'une fois, on a trouvé que j'étais un peu trop prompt à partir dans la voie des réalisations. Aujourd'hui, au contraire, on me reproche de n'aller pas assez vite. Pour l'aéroport, la question a été étudiée minutieusement, on y a réfléchi beaucoup; mais, la décision une fois prise, l'exécution a suivi rapidement. Dans une affaire comme la navigation fluviale, où les intérêts sont autrement plus divers, et les problèmes à résoudre plus complexes, c'est tout autre chose. Il y a vingt ans que l'on en discute, c'est vrai, on en parlera encore longuement, mais toujours est-il que jusqu'à présent, on n'a pas encore abouti à une solution définitive. Il faut donc travailler encore.

M. Calame nous a demandé: « Qu'en est-il du port fluvial ? » Le dernier projet Pingeon qui date de janvier 1945, prévoit un port avec 4 kilomètres de quai, qui occuperait tout le quartier de la Queue d'Arve et des Acacias et qui exigerait la disparition d'établissements industriels, de tout un quartier d'immeubles ! Avant d'arrêter une solution définitive, il conviendrait au moins d'envisager et d'apprécier l'importance de la dépense à engager. A la suite de l'examen des projets et vu les nombreuses demandes de nouveaux terrains industriels, nous avons été amenés à envisager de renoncer à la création du port fluvial en cet endroit et à proposer un autre emplacement, au bord du Rhône.

J'assure M. Calame que nous ne « pataugeons » pas du tout dans l'incertitude, nous scrutons l'avenir pour nous acheminer vers la solution la plus propre à favoriser l'essor de Genève, nous faisons de notre mieux et nous continuerons jusqu'au moment où l'exécution sera proche. Tous les espoirs sont permis, mais les projets réalisables ne sont pas encore au point pour pouvoir déjà débattre des questions financières et ouvrir les chantiers.

Je termine en disant que la commission des travaux — celle du Conseil municipal, bien entendu — entendra un exposé complet de la commission d'étude pour le développement de Genève sur cette question et je suis persuadé que de l'échange de vues qui aura lieu se dégageront des idées et des suggestions qu'il sera utile de retenir pour le bien et la prospérité future de Genève.

M. Calame. Je n'insisterai pas sur la note d'ironie que M. Casaï a jugé bon d'utiliser pour répondre à mes questions. Mon idée n'était pas de le vexer, ni de lui donner l'impression de critiques inutiles de son département.

Il était nécessaire que ce Conseil sache un peu où l'on en est, au sujet du tracé du canal de navigation et des vastes projets de la traversée de la ville. Nous ne pouvons que nous réjouir de ce que nous apprenons aujourd'hui, qu'une commission travaille pour l'avenir de Genève, qu'on examine différentes solutions, au sujet desquelles nous aurons certainement l'occasion de discuter encore. On nous a mis au courant de l'essentiel.

Je suis entièrement d'accord avec M. Casaï en pensant que des problèmes de cette envergure méritent d'être examinés à divers points de vue et qu'il faut comparer attentivement les solutions qui se présentent. Je le remercie de nous avoir donné ces renseignements car, contrairement à ce que pense M. Casaï, je ne suis pas aussi bien informé qu'il l'a supposé (je ne sais si d'autres le sont davantage) et il est bon que la population soit un jour ou l'autre renseignée sur ce qui se fera quand le tracé définitif sera adopté. Il ne nous est pas du tout indifférent d'apprendre qu'on continue à s'atteler à un problème aussi important et qu'on cherche la meilleure solution possible. Il s'agit d'un problème technique des plus difficiles et l'on peut féliciter le Département des travaux publics du soin qu'il met à l'étudier.

Toutefois je pense qu'au sujet du tracé, il faudra bien prendre une décision une fois ou l'autre, et le plus vite possible, si l'on veut sauvegarder l'avenir de la ville, qui particulièrement nous importe. Et je me permets d'insister, non sans doute pour qu'on adopte aujourd'hui déjà une solution prématurée, qui ne trouvera peut-être un début de réalisation que dans quarante ou cinquante ans, mais bien une solution de principe disant où passera, ou ne passera pas, le tracé du canal de navigation, afin de ne pas préjudicier, inutilement peut-être, des quartiers entiers de la ville.

7. Réponse de M. Casaï, conseiller d'Etat chargé du Département des travaux publics, à la question posée par M. Billy (aménagement de la rive droite).

M. Casaï, conseiller d'Etat. M. Billy est intervenu au sujet du tracé de la voie navigable et plus spécialement au sujet de son incidence sur le développement du quartier de Saint Gervais. La réponse un peu longue que j'ai faite à M. Calame vaut aussi pour M. Billy. Il y a cependant quelques points spéciaux que je veux me permettre de relever.

Premièrement, M. Billy a demandé qu'un plan d'aménagement définitif soit présenté. Je pense au contraire qu'il est préférable qu'un plan définitif ne soit pas arrêté; les projets qui sont étudiés et déjà en discussion présentent une certaine souplesse, et c'est mieux parce que souvent, avant de passer à la réalisation, on demande des modifications intéressantes. C'est ainsi que tout dernièrement pour la campagne Trembley, c'est un exemple, alors que le plan d'aménagement était arrêté et fixé, le Conseil administratif est venu au dernier moment demander de le transformer et même de le supprimer.

Un autre exemple : la commission d'études pour l'aménagement de Genève a suggéré — le rapport n'est pas encore présenté, mais tout le monde le sait — que sur le quai Turrettini on prévoit la construction d'une Maison des congrès. M. Billy en a parlé lors de la dernière séance. Si le fameux projet de transfor-

[1] Question de M. Billy, 470.

mation de la rive droite de 1934 avait été définitif, on verrait peut-être là des immeubles déjà construits et ce terrain ne serait pas resté entre les mains de la collectivité pour des buts d'utilité publique.

En ce qui concerne le nivellement rapide des Terreaux du Temple, dont a parlé M. Billy, je ne crois pas, pour ma part, qu'une solution aussi radicale serait favorable aux intérêts généraux. Ce serait un bouleversement complet de tout le quartier et, pendant une longue période, l'arrêt complet des affaires.

Différentes questions doivent être réglées auparavant, entre autres la trouée Servette-Coutance. Un concours à ce sujet a donné certains résultats. Seulement, quand on veut passer à la réalisation, des intérêts divergents surgissent, qui ont pour résultat de transformer complètement les solutions proposées. Il y a également, entre la rue des Terreaux du Temple et la rue de Cornavin, des immeubles qui ne sont pas encore la propriété de la Ville et celle-ci doit encore investir des capitaux importants avant d'envisager le nivellement complet de la butte.

Je pense donc que la façon de procéder devrait être la suivante: Il faudra commencer à construire sur l'emplacement des immeubles déjà démolis où cela est possible, c'est-à-dire vers la place des XXII cantons. Il y a là place pour deux immeubles. A ce moment, on pourra transférer les locataires qui se trouvent dans les immeubles à démolir et ainsi de suite jusqu'au moment où l'on aura pu aménager complètement les Terreaux du Temple. Ce serait en tout cas un gros avantage pour le commerce.

Je puis dire à M. Billy que, sur le fond de son interpellation, je suis tout à fait d'accord.

Un point devra être fixé rapidement, c'est celui sur lequel M. Calame est intervenu, la question du tracé de la voie fluviale. Je me trouvais à Berne la semaine dernière. Le service fédéral des eaux doit venir sur place discuter de la question et une décision importante pourra être communiquée prochainement.

M. Billy. Je suis très heureux d'entendre M. Casaï me dire que sur le fond, il est tout à fait d'accord; j'avoue cependant très franchement que je ne suis pas très satisfait de sa réponse parce qu'il ne me donne aucune précision.

Je voudrais me permettre de faire remarquer qu'il y a plus de quinze ans que périodiquement je pose la question de l'avenir de Saint Gervais devant le Conseil municipal. Chaque fois l'on me donne des arguments différents suivant les années, mais chaque fois le résultat est qu'un plan définitif est reporté à plus tard. Je voudrais demander à M. Casaï qui a mis beaucoup d'énergie pour pousser les travaux de l'aéroport de Cointrin — ce dont nous le félicitons tous — déploie la même énergie pour résoudre le problème des quartiers de la rive droite et de Saint Gervais. La Ville de Genève a investi à peu près dix millions dans cette affaire, et cela jusqu'ici en pure perte. Il faudrait quand même penser une fois à revaloriser ces capitaux et à faire revivre ce quartier de Saint Gervais, qui le mérite, étant donné sa position centrale.

Je suis intervenu avant qu'on parle d'une voie navigable à travers la rive droite. Je me demande si, dans quelques années, on ne m'opposera pas certains autres projets pour retarder des réalisations dans ce quartier. On pourrait peut-être prévoir une place de départ au quai Turrettini pour les relations atomiques avec la lune ! et renvoyer encore à quelques siècles la réalisation de quelque chose dans le quartier de Saint Gervais. Je plaisante un peu, mais j'avoue que je suis un peu lassé de voir qu'on ne fait rien, et cela sous les prétextes les plus divers. Je veux bien croire que M. Casaï n'est pas entièrement responsable de cette situation. Mais j'imagine qu'une collaboration entre la Ville et l'Etat permettrait d'arriver à certaines reconstructions qui s'imposent d'urgence. On a fait des concours nombreux, j'en conviens. Mais ces concours sont restés dans des tiroirs et n'ont abouti à rien. Je persiste à croire que pour un quartier aussi important, il est indispensable d'avoir un plan d'extension et j'espère très vivement ne pas devoir arriver à l'âge de Cécile Sorel pour entendre dire qu'on commence quelque réalisation dans ce quartier de Saint Gervais.

Si je fais ces remarques un peu désabusées ce soir, je le fais en toute amitié pour M. Casaï. Je lui demande instamment de se pencher sur ce problème et si possible arriver, malgré le projet de canal à la rive droite, à quelque chose de pratique qui permettra à la Ville de revaloriser les fonds qu'elle a mis dans cette affaire et qui donnera la possibilité au quartier de Saint Gervais de retrouver sa vie d'antan, qui est indispensable à l'économie même de notre cité. *(Bravos.)*

M. Casaï, conseiller d'Etat. Je voudrais dire encore deux mots à l'adresse de M. Billy qui vient de me faire l'amitié de me répondre sur un ton enjoué.

Parlant de l'aéroport, M. Billy relève que là nous n'avons « rien dit » mais que nous avons su agir. C'est que là nous avons pu, dans le silence, acheter les terrains nécessaires et, ayant ces terrains, nous avons pu alors passer à l'exécution. Pour ce qui est de Saint Gervais, c'est une autre affaire ! Vous connaissez, monsieur Billy, les propriétaires de ce quartier et leurs intérêts ! Quand vous aurez pu mettre d'accord les intéressés, alors il sera très facile d'aller de l'avant, comme pour l'aéroport; mais aussi longtemps qu'il y aura ces intérêts divers, avec des défenseurs qui sont souvent acharnés... *(Rires.)* ... il sera très difficile d'aboutir.

M. Billy. Je ne demande pas mieux que M. Casaï ne dise rien, je demande seulement qu'il fasse quelque chose.

8. Réponse de M. Casaï, conseiller d'Etat chargé du Département des travaux publics, à la question posée par M. Keller (C.G.T.E. — La Praille).

M. Casaï, conseiller d'Etat. M. Keller a posé plusieurs questions. Il nous a d'abord entretenu des travaux exécutés place du Cirque, à l'angle de l'avenue du Mail, et il a critiqué le refuge installé, dit-il, en face de la Policlinique, ajoutant que ce refuge, dans lequel il voit une « verrue » déparant l'avenue du Mail, doit servir aux voyageurs qui attendent le passage du tram. Cela n'est pas très exact : d'abord ce refuge a été placé non pas devant la Policlinique, mais plus bas, devant le Moulin Rouge, où il n'y a pas d'arrêt du tramway; ensuite ce refuge est là uniquement pour régler et discipliner la circulation. Puisqu'il habite le quartier, M. Keller aura certainement remarqué que souvent les voitures descendant de l'avenue du Mail vers le boulevard Georges Favon, tournaient directement vers la place, prenaient ainsi leur gauche, ce qui a provoqué plusieurs accidents. Chacun sait que la circulation place du Cirque est extrêmement difficile; cela tient à sa configuration, à l'état des lieux, que l'on ne pourrait modifier que par des transformations importantes, lesquelles toucheraient entre autres le magnifique platane que vous connaissez, déjà menacé à plusieurs reprises. J'ai été sur place; les travaux prévus sont maintenant terminés et M. Keller aura pu constater que la circulation s'en trouve grandement facilitée.

En second lieu, M. Keller demandait l'établissement d'une double voie du tramway entre l'Ecole de médecine et le temple de Plainpalais, afin d'accélérer le service sur la ligne n° 4 et il suggérait d'élargir la chaussée. Je me suis adressé à la C.G.T.E. La compagnie m'a fait savoir qu'il n'y avait pas de croisement sur ce tronçon d'après l'horaire, de sorte que la mesure proposée par M. Keller serait sans effet; qu'au surplus le tramway serait aussitôt que possible remplacé par le trolleybus sur ladite ligne et que par conséquent il n'y avait pas lieu de poser une seconde voie.

Enfin, M. Keller a posé une troisième question au sujet du raccordement et de La Praille et il a demandé où en sont les travaux. Je dois dire qu'après avoir lu et relu cette partie de son interpellation je n'ai pas saisi tout à fait le but de la question posée. M. Keller doit être un peu curieux de ces choses, puisqu'il s'y intéresse et il doit donc savoir que des travaux ont été exécutés; toute la partie sur la rive droite du Rhône est terminée; de même le pont sur le Rhône et le tunnel du bois de la Bâtie sur une longueur de 120 mètres environ; du côté des Acacias, les travaux vont commencer, avec la plate-forme de la gare aux marchandises et les accès aux abattoirs. Puisqu'il suit assidument les séances du Conseil municipal, M. Keller n'ignore pas que, suivant le programme, les nouveaux abattoirs doivent entrer en activité en 1947; par

[1] Questions de M. Keller, 469.

conséquent la gare aux marchandises devra être prête, au moins en partie, pour 1947.

Mais M. Keller a demandé comment il se fait « qu'on ait laissé croire aux industriels qui ont acheté des terrains pour disposer de la place nécessaire à la réception de leurs marchandises... » J'avoue que là, je n'ai pas compris du tout. Je voudrais que M. Keller me dise quels sont ces industriels qui ont acheté des terrains à La Praille pour pouvoir recevoir leurs marchandises... je puis lui répondre immédiatement que je ne les connais point, attendu que tous les terrains de La Praille, à part ceux de quelques anciens propriétaires maraîchers ont été achetés par le consortium Etat de Genève-Confédération-C.F.F. Dès, lors, je ne vois pas quels pourraient être ces industriels lésés d'après M. Keller, qui se seraient plaints de ne pouvoir utiliser des terrains achetés par eux. J'espère qu'il voudra bien me renseigner exactement sur ce point.

J'ajoute que les demandes de terrains industriels dans la région de La Praille augmentent considérablement, au point que la surface de toute La Praille risque fort d'être insuffisante; la place manquera donc pour les grandes industries que l'on avait prévu d'y installer; c'est pourquoi nous envisageons — et je pense que cela donnera satisfaction à M. Keller — de réserver toute la place disponible à la moyenne et à la petite industrie, après bien entendu que les diverses installations ferroviaires, les plus importantes et auxquelles il faut naturellement songer avant tout, auront été établies.

M. Keller. Sur la première question que j'avais posée, concernant la place du Cirque, si le refuge dont il s'agit n'est pas destiné aux voyageurs, s'il est simplement là pour régulariser la circulation, alors je donne rendez-vous à ce Conseil municipal pour les accidents qui se produiront inévitablement à cet endroit. D'autre part, il y aura lieu d'envisager l'agrandissement de cette place pour permettre aux voyageurs de pouvoir changer de tramway sans risques.

Pour ce qui est de la ligne nº 4, j'avais voulu appuyer tous ceux de nos collègues qui s'étaient plaints des lenteurs du service sur cette ligne où il y a, c'est le principal reproche qu'on peut lui faire, de perpétuels croisements qui font perdre beaucoup de temps pour attendre le passage du tram; partout il y a des aiguillages.

Quant à la troisième question, je l'ai posée pertinemment et je suis surpris du ton que l'on a pris pour me répondre... *(Rires, protestations de M. Casaï.)* Elle était bien précise : je voulais savoir si la question posée ici même quand on a parlé d'une gare aux marchandises à La Praille restait entière, s'il n'est pas prouvé que l'on varie d'opinion, si l'on ne fait pas qu'une simple halte, je voudrais savoir si pour tout ce qui se fait là-bas on s'en tient à ce que le Conseil municipal a voulu; il y a des intérêts divers, il y a des propriétaires qui y sont certainement intéressés. Cette gare à la Praille se fera-t-elle comme elle a été prévue. Je voudrais qu'on nous le dise, afin de calmer certaines appréhensions. On m'a laissé entendre qu'il s'agirait d'une simple halte. Nous n'avions pas compris la question sous cet angle, nous pensions que c'était un centre industriel nouveau qui allait s'installer là. Des industries nouvelles s'installant un peu

partout, aux Acacias notamment, et la gare sera d'une réelle utilité. Je voudrais que l'on nous dise si la gare de La Praille sera faite comme les plans l'avaient prévue.

M. Casaï, conseiller d'Etat. La gare de La Praille ne sera pas « comme elle a été prévue », elle sera *plus grande*; car, ainsi que les journaux l'ont rapporté il y a quelques mois, les C.F.F. ont décidé que ce serait une gare internationale; c'est pourquoi la plate-forme a été agrandie et tous les terrains jusqu'à la colline de Lancy seront réservés aux installations ferroviaires. Puisque j'ai utilisé, paraît-il, un ton qui n'a pas plu à M. Keller, je me permets de reprendre sa question dans les termes mêmes où il l'a posée, d'après le *Mémorial* et je le prie de me répondre : (« Je demande donc à M. Casaï comment il se fait qu'on ait laissé croire aux industriels qui ont acheté des terrains pour disposer de la place nécessaire... ») Je lui demande : quels sont ces industriels ? *(Interruption de M. Keller.)* Je ne me fâche pas, je vous demande une précision...

9. Réponse de M. Casaï, conseiller d'Etat chargé du Département des travaux publics, à la question posée par M. Thierrin (aménagement de la place Bel Air).[1]

M. Casaï, conseiller d'Etat. J'ai encore une explication à donner — je m'excuse d'abuser de votre temps, mais ce n'est pas ma faute, il faut bien que je réponde aux questions qui ont été posées. M. Thierrin a traité de l'aménagement de la place Bel Air. J'ai examiné les plans déposés par la C.G.T.E. et dont j'ai ici sous les yeux le dernier en date. Il y aura un service de trolleybus du Petit Saconnex à Champel, ligne nº 3. Les lignes aériennes — vous avez pu le constater — sont déjà posées et l'aménagement du trafic prévoit le passage par la rue de la Monnaie pour le trolleybus direction Petit Saconnex, et devant le kiosque de la place Bel Air en direction Champel. Les arrêts sont prévus : rue de la Monnaie direction Petit Saconnex et devant la Caisse d'épargne direction Champel. Le projet dont a parlé M. Thierrin se base sur un projet plus ancien; d'après ce qu'on m'a dit, le plan prévoyait le maintien de la ligne 2 et de la ligne 4 par la place Bel Air. Or, actuellement, le programme de la C.G.T.E. prévoit la suppression de la ligne 2 par la rue du Rhône; elle passera plus tard par les Rues Basses, empruntant le tracé de la ligne 12. La ligne 4 sera remplacée par le trolleybus.

Je pense, comme M. Thierrin, qu'il y aura des difficultés d'adaptation. Mais les lignes aériennes sont déjà posées et, pour l'utilisation, on peut faire confiance me semble-t-il aux techniciens de la C.G.T.E. qui ont procédé à l'étude de ce problème.

---

[1] Question de M. Thierrin, 472.

M. Thierrin. Je ne suis pas du tout satisfait de la réponse de M. Casaï, conseiller d'Etat, en ce sens qu'il nous indique que l'arrêt, direction Champel, est prévu devant la Caisse d'épargne. Je ne crois pas que ce soit possible. La ligne aérienne est mal posée; elle est beaucoup trop loin pour cela. Pour l'instant, cet arrêt n'est pas faisable. Il faudra que l'arrêt se fasse devant le kiosque à journaux et on embouteillera la circulation.

Quant à dire que le trolleybus remplacera prochainement la ligne 4, je crois que c'est beaucoup dire et je reste fort sceptique. En effet, pour l'instant, la C.G.T.E. possède neuf trolleybus qui ne seront même pas suffisants pour exploiter la ligne 3. Il se passera encore longtemps avant que la ligne 4 soit remplacée par des trolleybus. Dans ces conditions, de nombreux accidents se produiront à la place Bel Air.

Si j'ai attiré l'attention du Conseil administratif sur ce point, c'est parce que les conducteurs de trolleybus ont la priorité de passage. Les cyclistes et les automobilistes apprécieront cet état de choses. Ils ont la parole facile pour critiquer les transports publics mais quand les accidents seront là, on oubliera de critiquer l'imprévoyance des travaux publics dans cette affaire. N'est-ce pas simplement une question de gros sous parce que le Conseil administratif loue un kiosque à journaux. Une collaboration entre l'Etat et la Ville serait bien nécessaire pour pousser cette étude et enlever ce bâtiment vétuste qui se trouve là.

10. Communication du Conseil administratif pour l'acceptation du legs de M. Etienne-François Monnard, d'œuvres d'artistes de valeur pour le Musée d'art et d'histoire.

M. Cottier, vice-président du Conseil administratif. Le Conseil administratif se fait un plaisir de vous faire la communication suivante au sujet du legs d'Etienne-François Monnard:

Messieurs les conseillers,

Le legs que nous vous demandons de nous autoriser à accepter en faveur du Musée d'art et d'histoire revêt aux yeux du Conseil administratif une double importance: par la valeur des œuvres qui enrichissent ainsi nos collections et par la personnalité du donateur.

M. François Monnard a disposé en faveur de notre Musée d'un paysage de Hodler, le *Stockholm*, et, du même artiste, d'un dessin de Félix Vibert, ainsi que d'une nature morte de Forestier et d'un portrait de Maurice Barraud.

Il est inutile d'insister sur l'importance de ces œuvres qui viendront rejoindre au Musée le paysage de Vallotton qui avait été donné à la Ville par M. Monnard de son vivant déjà.

Si nous sommes heureux de voir ces belles toiles entrer au Musée, nous

aurions souhaiter que leur propriétaire pût continuer d'en jouir de longues années encore.

François Monnard était un amateur d'art d'une espèce rare à Genève puisqu'il ne se contentait pas d'admirer de loin les œuvres de ses contemporains mais qu'il allait jusqu'à les leur acheter. Il s'était constitué ainsi une très belle collection, dont l'originalité était d'être essentiellement genevoise et de ne comprendre guère que des œuvres d'artistes avec lesquels François Monnard avait entretenu des relations personnelles et dont plusieurs étaient ses amis.

Connaissant l'intérêt de François Monnard pour l'art et les artistes, nous l'avions sollicité de faire partie des commissions d'achat du Musée. Cette offre l'avait touché mais, se sentant atteint par la maladie, à notre grand regret, il n'avait pu l'accepter.

Certains, Messieurs les conseillers, que vous accepterez un legs si généreux, nous adressons en votre nom aux héritiers du défunt nos vifs remerciements pour n'avoir pas songé un instant à contester un testament qui n'était cependant ni signé, ni daté, et nous les assurons que nous garderons le souvenir de M. François Monnard comme celui d'un homme de goût et d'un homme de cœur. *(Applaudissements.)*

Le président. Nous prenons acte de cette communication relative à ce legs et nous adressons nos remerciements au généreux donateur.

11. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour un échange d'immeubles sis rues de la Fontaine 35-37 et de Montchoisy 37, 39 et 39 bis.[1]

M. Loutan, rapporteur. La commission des travaux a examiné très attentivement cette proposition d'échange d'immeubles. Après un transfert sur place et de laborieuses discussions, la majorité de la commission s'est finalement prononcée favorablement pour la réalisation de cette opération immobilière.

Plusieurs membres de la commission étaient d'avis qu'il ne convenait pas de se dessaisir des biens de la Ville et auraient préféré que l'administration municipale procède elle-même à la rénovation des immeubles de la rue de la Fontaine 33-35.

Mais comme cette opération présente de sérieux inconvénients pour sa réalisation tant au point de vue de la rénovation des immeubles que du dénoyautage à opérer sur cour, la commission, dans sa majorité, a estimé qu'il était préférable de laisser exécuter ces travaux par l'initiative privée.

En effet, il n'est pas indiqué que la Ville procède à la création de studios. Il est de beaucoup préférable qu'elle rénove les vieux immeubles qu'elle possède et qui sont presque entièrement vacants.

[1] Rapport du Conseil administratif, 225. Projet, 227. Renvoi à une commission et tour de préconsultation, 228. Désignation de la commission, 228.

Elle en tirera par la suite des revenus appréciables.

La rénovation de ses immeubles est d'autant plus nécessaire que la pénurie de logements se fait de plus en plus sentir.

En approuvant cette opération la Ville se dessaisit bien de deux immeubles mais par contre elle en récupère d'autres à la rue de Montchoisy qui permettront de réaliser par la suite un élargissement du tronçon de cette rue de Montchoisy compris entre les rues des Vollandes et de l'Avenir.

Précédemment et ainsi que l'indique le rapport du Conseil administratif du 5 octobre dernier, cette opération d'échange était prévue sans soulte de part et d'autre. Actuellement, et après une nouvelle intervention auprès du groupe de constructeurs, la Ville a obtenu le paiement d'une somme de 4.000 francs provenant, d'une part, d'une augmentation de l'estimation des immeubles de la rue de la Fontaine, d'une diminution de valeur de ceux de la rue de Montchoisy et, d'autre part, de la suppression de la subvention prévue pour le dénoyautage.

La commission est d'avis qu'il n'est pas indiqué de laisser subsister encore longtemps le « trou » au bas de la rue de la Fontaine et recommande au Conseil administratif d'étudier la construction d'un immeuble locatif sur l'emplacement du n° 31.

La commission des travaux vous propose, Messieurs les conseillers, d'approuver le projet d'arrêté ci-après modifié dans le sens susindiqué.

PROJET D'ARRETÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et Mlle Alice Stein aux termes duquel :

1. Mlle Stein cède à la Ville de Genève l'immeuble rue de Montchoisy 37, 39 et 39 *bis*, soit la parcelle 279, feuille 8 du cadastre de la commune de Genève (section Eaux-Vives) contenant 337 m² et les bâtiments nos B. 292, B. 293 et B. 294 pour le prix de 22.000 francs.
2. En échange, la Ville de Genève cède à Mlle Stein les immeubles rue de la Fontaine 35 et 37, soit la parcelle 4545, feuille 20 du cadastre de la commune de Genève (section Cité) contenant 153 m² 95 avec les bâtiments nos K. 286 et K. 287, pour le prix de 26.000 francs.
3. La soulte de 4.000 francs est payable à la Ville de Genève le jour de la signature de l'acte d'échange.

Arrête :

Article premier. — Le susdit accord est approuvé et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique d'échange.

Art. 2. — L'immeuble attribué à la Ville sera porté au compte « Immeubles productifs de revenus » puis passera, en temps opportun, au compte « Percements et élargissements de rues ».

Art. 3. — L'immeuble cédé à la Ville de Genève ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier.

Premier débat.

M. Novel. J'ai quelques observations à présenter au sujet du projet du Conseil administratif; ces observations ne portent pas tant sur le procédé d'échange qu'on a pris dans cette affaire que sur la politique nouvelle, me semble-t-il, que le Conseil administratif adopte dans la question des immobilière.

La Ville de Genève possède un immeuble en plein centre; il est vétuste, c'est vrai, mais il peut être transformé. Un dénoyautage est nécessaire. Cette chose ne semble pas si irréalisable qu'on veut bien le dire. On veut alors échanger cet immeuble contre un autre qui, dans le projet du Conseil administratif doit disparaître pour permettre l'élargissement de la rue de Montchoisy. Donc, de toute manière, l'immeuble devra être démoli.

Si je dis qu'il y a politique nouvelle du Conseil administratif dans ce domaine des constructions, c'est que nous avions cru que jusqu'à présent — nous l'avions constaté dans les comptes rendus et dans le budget — la politique de la Ville avait été heureuse parce qu'elle avait permis à la communauté d'accroître son patrimoine immobilier qui se monte actuellement à quelque deux cent-quarante immeubles locatifs.

Le rôle de la Ville — ne l'oublions pas — en tant que propriétaire et régisseur, est de faire comme les propriétaires et les régisseurs: rénover les immeubles bien placés et liquider ceux qui le sont moins. Je ne comprends donc pas que maintenant où les immeubles vont accuser une plus-value, où les appartements sont rares et facilement louables, la Ville fasse précisément, en tant que propriétaire et régisseur, le contraire d'une gestion commerciale. Je me refuse, pour ma part — et je pense que le Conseil municipal devrait refuser — à prendre une décision qui soit le contraire d'une saine politique de la Ville en matière immobilière et qu'elle avait suivie jusqu'alors.

M. Bommer. Lors de la dernière séance de la commission des travaux dont je faisais partie, il a été reconnu à l'unanimité que cette opération de la rue de Montchoisy était néfaste pour la Ville. En effet, elle ne présente aucun intérêt, pour la simple raison qu'il faut faire un alignement qui ne donnera cependant aucune valeur aux terrains qui sont en arrière, terrains qui ne peuvent pas être mis en valeur par la Ville parce que l'on ne peut pas y construire.

Je comprends difficilement que la commission des travaux soit revenue en arrière et approuve maintenant cet échange avec des immeubles de la rue de la Fontaine qui, eux, ont une réelle valeur; on allègue que la Ville ne peut pas les améliorer tandis que des particuliers peuvent le faire... Je comprends difficilement ce raisonnement: pourquoi la Ville ne pourrait-elle pas faire

aménager là des logements convenables à l'intention des citoyens prétérités ? — je veux parler des vieillards; il me semble que dans le centre de la ville on pourrait faire un effort pour eux et il n'est pas du tout nécessaire de revendre des terrains et des immeubles d'une pareille valeur à un groupe particulier. En tout cas, je suis opposé à cette politique et je demanderai au Conseil administratif de revoir la chose car, d'une part, le terrain à la rue de Montchoisy ne représente aucun apport pour la Ville et, d'autre part, elle va laisser passer une valeur certaine aux mains d'intérêts particuliers.

M. Rossire. M. Bommer, après M. Novel, nous parle de ce qu'ils appellent une politique nouvelle. Or la politique immobilière dont est inspirée la proposition en discussion est exactement la même que nous avons suivie depuis de longues années déjà et c'est une politique excellente. Il faut bien laisser tout de même au Conseil administratif une certaine latitude pour vendre ou acheter des terrains. La Ville, en son temps, a vendu des terrains situés notamment quai Charles Page et ailleurs encore, qui représentaient assurément une certaine valeur et le Conseil administratif, d'accord avec le Conseil municipal, a fait alors certaines concessions, précisément pour permettre aux acquéreurs de pouvoir y faire construire des immeubles, donc de faire travailler l'industrie du bâtiment.

L'opération qu'on vous propose aujourd'hui est exactement la même que celle que nous avons approuvée il y a quelques mois à la rue de la Tour de Boël — et M. Bommer doit le savoir mieux que personne, comme intéressé à ces immeubles : la Ville a renoncé à ses droits sur un immeuble afin de permettre la transformation de ceux d'en face; et l'Etat, qui conseille souvent à la Ville de faire des économies — parfois avec raison, parfois à tort — est venu lui demander des subventions, la Confédération et l'Etat ayant déjà prévu des subventions afin d'amener les propriétaires particuliers à faire eux-mêmes certains travaux.

Ce que l'on vous propose aujourd'hui, c'est un échange d'immeubles qui permettra un assainissement à la rue de la Fontaine et un élargissement de la rue de Montchoisy; il est dans le rôle logique de la Ville de s'efforcer d'obliger des propriétaires à exécuter des alignements, qui sont souvent difficiles à réaliser car on n'a pas toujours affaire à des propriétaires raisonnables. Lorsque les exigences sont trop élevées, il faut recourir à l'expropriation et l'on perd alors beaucoup de temps, des années entières, avant de pouvoir mettre en chantier l'aménagement d'un quartier. Or, dans le cas qui nous occupe, la politique du Conseil administratif et du Conseil municipal n'est pas critiquable. L'opération qu'on vous demande d'approuver permet, d'une part, à un propriétaire de prendre la place de la Ville pour aménager les deux immeubles qu'elle lui cède, car la Ville ne peut pas, dans tous les quartiers, entreprendre elle-même de construire en immobilisant ainsi des fonds qu'elle peut utiliser ailleurs, il est donc avantageux, dans le cas présent, d'encourager un particulier qui veut bien s'en charger; d'autre part, la Ville acquiert un immeuble dont la possession permettra de réaliser enfin un alignement depuis longtemps souhaité aux Eaux-Vives, puisque c'est en 1931 déjà que l'ancienne commune des Eaux-

Vives avait inscrit à son programme l'élargissement de la rue de Montchoisy. Enfin, vous savez que la Ville a acheté dans la même rue un autre immeuble qui fait angle avec la rue de l'Avenir, elle ne fait que suivre la ligne naturelle de son programme en se rendant acquéreur des suivants. Encore une fois. tout cela est d'une politique excellente et je vous engage vivement à voter la proposition qui nous est soumise par le Conseil administratif.

Le président. M. Bommer, mis en cause, a la parole.

M. Bommer. Je comprends difficilement les arguments de M. Rossire pour défendre la politique suivie aux Eaux-Vives et je lui poserai cette question: Quelle valeur ces immeubles de la rue de Montchoisy, qui sont d'infâmes taudis, peuvent-ils réellement représenter pour la Ville ? Moi, je n'en vois aucune. Le Département des travaux publics a la possibilité d'interdire toute transformation, c'est-à-dire toute revalorisation et, pour la Ville, qu'elle achète demain ou bien aujourd'hui, rien ne change. D'autre part, il n'y a pas d'alignement à faire pour l'instant, les propriétaires qui voudront construire en arrière seront tenus de le faire à leurs frais.

M. Rossire m'a mis en cause, je lui ferai remarquer que, dans l'affaire de la Tour de Boël, c'est moi qui étais vendeur d'un immeuble à la Ville; nous avons fait un échange de bons procédés et si la Ville m'a cédé certains droits, très minimes, en échange d'un immeuble qui avait coûté deux fois et demie la valeur payée par la Ville, cela n'a tout de même pas été du favoritisme. M. Rossire est mal placé pour parler ici de favoritisme, je crois que lui-même n'aurait pas osé se lancer dans une affaire aussi dure et difficile que celle de la Tour de Boël. Si des particuliers peuvent tenter de pareilles opérations, il n'y a pas de raison que la Ville ne le puisse pas. J'estime qu'à la rue de la Fontaine c'est à la Ville qu'il appartient, car c'est son rôle, de faire elle-même ces transformations, elle en a les possibilités et les moyens.

M. Loutan, rapporteur. M. Bommer paraît s'étonner que la commission soit revenue sur sa décision première. Mais si quelques conseillers se sont opposés d'abord à la proposition du Conseil administratif, ce n'était nullement dans un esprit de blâme, c'était seulement parce que les conditions envisagées primitivement leur paraissaient trop onéreuses. Certains conseillers municipaux, par principe, s'opposent toujours à ce que la Ville abandonne une partie de son patrimoine, c'est leur droit; c'est parfois notre avis aussi; mais en l'occurrence, c'est, je le répète, parce qu'ils la jugeaient onéreuse que certains membres de la commission se sont oppposés à la proposition; et la suite leur a donné raison puisque finalement de nouvelles propositions sont venues avec 20% de différence en faveur de la Ville.

M. Pahud. M. Rossire a l'air de vouloir défendre avec acharnement la propriété privée lorsqu'il préconise que la Ville remette des bâtiments entre les mains de particuliers. Je pense qu'au contraire c'est en les rénovant elle-même pour la collectivité qu'elle ferait de la véritable politique sociale. Je pense que

dans le cas particulier la question de la propriété privée est une chose et celle de la politique de la Ville une autre, même en ce qui concerne les bâtiments.

M. Schoenau, conseiller administratif. Je crois qu'il est bon de revoir l'affaire à distance pour juger si l'opération est avantageuse pour la Ville, donc pour la collectivité ou bien si, comme on l'a dit, elle est surtout destinée à faciliter des intérêts particuliers. Je tiens à protester vivement contre le doute que les paroles prononcées il y a un instant pourraient laisser subsister à l'égard de la Ville. Au contraire — et le premier orateur du groupe ouvrier qui s'est exprimé l'a bien reconnu — la politique de la Ville de Genève, depuis un certain nombre d'années déjà, s'est développée dans un sens social très marqué; preuve en soient les réalisations que nous avons menées à chef, comme par exemple, le *pavillon Galland pour les vieillards, la rue de Lausanne, la rue des Minoteries*, la rue du Cendrier, la rue du Môle; et nous envisageons maintenant d'autres opérations, entre autres la rue des Voisins et la rue de la Cité. Je crois pouvoir même affirmer qu'il n'est pas une autre ville en Suisse où cette politique immobilière de restaurations ait avancé autant qu'à Genève.

Pour en revenir au cas de la rue de la Fontaine, aucun doute n'est possible: il faut arriver à une solution. Vous avez les plans sous les yeux et vous remarquerez facilement que maintenant que la question de l'alignement est résolue, la Ville de Genève se doit de faciliter la terminaison de la restauration de la façade et de la rue.

Je voudrais rassurer immédiatement les membres de ce Conseil. Mon prédécesseur avait déjà envisagé la construction de l'immeuble au n° 31. Nous avons repris les dossiers à la suite de la demande de la commission des travaux et nous espérons d'ici peu de temps présenter une demande de crédit d'environ 150.000 francs pour la reconstruction de cette partie de la rue de la Fontaine.

Restent les immeubles n^cs 35/37 actuellement inhabités. Deux solutions se présentent: Voulons-nous reconstruire ces immeubles et dépenser 150.000 à 200.000 francs ou voulons-nous laisser agir l'initiative privée ? Si nous n'avions pas l'impression que cette opération, conduite il est vrai par l'initiative privée, ne constituerait pas une indiscutable amélioration, tant du point de vue esthétique que de celui de l'hygiène, nous n'aurions jamais consenti. Mais il faut reconnaître que si nous ne voulions jamais admettre une collaboration de l'initiative privée, les réalisations d'urbanisme projetées se heurteraient à de grandes difficultés. Nous avons donc pensé que nous pouvions accepter cette collaboration et vous proposer une solution un peu moins onéreuse pour les finances de la Ville.

N'oubliez pas que nos interventions ne sont pas toujours heureuses en ce qui concerne leur rapport, le point de vue social devant primer sur le souci d'un revenu justifiable.

Nous avions une offre pour la rue de la Fontaine arrivant au chiffre de 25.000 francs, la Ville participant pour 2.000 francs aux frais de dénoyautage et une proposition de 22.000 francs pour la rue de Montchoisy, sans qu'il soit nécessairement question d'échange. Or, c'est pour donner suite aux vœux de la commission des travaux, qui nous paraissent du reste parfaitement justifiés,

que nous n'avons traité qu'avec des acheteurs qui donnaient en compensation une surface de terrain, la propriété collective ne subissant de ce fait aucune diminution.

A la demande de la commission des travaux, nous sommes entrés de nouveau en tractations. Nous avons fait mieux, nous avons fait procéder à une nouvelle expertise et le résultat est que nous améliorons la situation de 4.000 francs, étant entendu que la Ville n'interviendra pas pour subventionner les travaux de dénoyautage qui seront exigés par le Département des travaux publics.

Il ne faut pas dire que nous ne faisons aucun effort en ce qui concerne la vieille ville. M. Bommer le reconnaîtra sans doute. Dernièrement, le Conseil d'Etat nous a présenté un projet demandant une intervention pour quatre dénoyautages. Le Conseil municipal a approuvé nos propositions sans aucune réticence et nous sommes heureux de constater que l'initiative privée a été heureuse dans son intervention dont bénéficiera la vieille ville.

Dans ces conditions, nous vous recommandons de voter le projet d'arrêté adopté par la majorité de la commission et qui laisse entrevoir que d'ici peu de temps nous aurons une rue de la Fontaine digne de notre vieille ville.

M. Novel. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les explications qui ont été données par M. Schoenau, conseiller administratif. Comme je ne suis pas intéressé dans la question, je ne défends ici que l'intérêt de la Ville et peut-être aussi le sens commun, le bon sens populaire, je regrette de dire que je n'ai pas été convaincu par les arguments qui ont été présentés.

Pour faire plaisir à M. Rossire, je demande qu'on fasse la disjonction des deux choses et que l'on mette à l'ordre du jour d'une prochaine séance la question de l'achat de l'immeuble de la rue de Montchoisy.

J'en viens à la question des immeubles de la rue de la Fontaine et je dis qu'il est regrettable, après que la Ville de Genève a commencé et suivi une politique intelligente, une politique commerciale saine, en ce qui concerne le patrimoine de la Ville, il est regrettable, en raison même de la situation actuelle, qui est favorable aux intérêts immobiliers, que la Ville abandonne cette politique. La situation immobilière doit être favorable pour que l'initiative privée cherche à acheter des terrains en cet endroit. Je ne puis que regretter que la Ville ne conserve pas ces terrains, restaure les immeubles et les mette en location.

Je rappelle que la Ville a dépensé des sommes considérables et je vous cite l'exemple de la rue de Lausanne qui a été littéralement sciée en deux pour permette l'alignement. Ce sont des immeubles dans lesquels la Ville a fait de gros frais. Je ne voudrais pas opposer l'intérêt privé à celui de la collectivité, mais il s'agit d'une politique intelligente de la Ville. Je n'ai pas été convaincu par les arguments qui ont été avancés et je me refuse, quant à moi, à accepter cet arrêté.

M. Guinand. Je voudrais dissiper un malentendu que M. Novel a l'air d'évoquer. Si la commission des travaux a été d'accord de faire cette opération,

c'est que la Ville de Genève, étant donné ses tâches sociales, ne pouvait pas la faire. Pour pouvoir restaurer cet immeuble, il fallait faire des studios et la Ville ne veut pas faire des studios qui se louent de 1.200 à 1.500 francs. Cela était contraire à ses buts sociaux et si la Ville avait voulu procéder ainsi, nous aurions été les premiers, au Conseil municipal, à critiquer le Conseil administratif. C'était donc une opération impossible de cette façon-là. La seule façon de la réaliser était de faire des studios. C'est pourquoi nous sommes arrivés à cette solution de vendre les parcelles et les immeubles en question. Nous sommes arrivés à cette solution après des discussions qui ont duré des heures. Toutes les précisions utiles nous ont été données. Cette solution — qui était la seule possible, je le répète — nous permet une réalisation dans un bref avenir du dénoyautage de la rue de la Fontaine et de la restauration de ces immeubles de façon rentable pour des particuliers mais non rentable pour la Ville.

Je vous rappellerai, monsieur Novel, un fait: Il est très joli de parler d'acquisition d'immeubles par la Ville, mais si c'est pour rapporter les revenus que nous avons vus à la commission du budget, ces acquisitions sont à repousser du doigt le plus rapidement possible.

M. Novel. Au contraire !

M. Guinand. La Ville n'a aucun intérêt à acheter des immeubles qui rapportent 0,5 ou 1%. Beaucoup de ses immeubles rapportent un intérêt inadmissible. Le service social doit faire son œuvre, mais la Ville en tant que propriétaire d'immeubles est responsable devant ses électeurs de les gérer de façon convenable. Or, dans ce domaine-là, c'était une opération impossible pour nous. Ou, alors, elle aurait fait crier, à juste titre, les conseillers municipaux. C'est pourquoi nous avons été dans l'obligation de faire cette opération qui est très avantageuse puisque aussi bien maintenant une soulte de 4.000 francs nous est accordée ensuite de la dernière expertise qui a eu lieu. Nous ne changeons pas de politique. Nous maintenons notre situation mais nous ne devons pas nous substituer à l'initiative privée.

M. Case. Si je comprends bien M. Guinand, il pense que les quartiers de la vieille ville ou de la haute ville sont l'apanage de gens qui peuvent payer 1.200 ou 1.500 francs de loyer par an. Je ne vois pas pourquoi on est obligé de construire des studios. Il semble pourtant que les ouvriers auraient aussi le droit d'habiter ce quartier au même titre que n'importe qui.

M. Guinand. Alors, financez la construction !

M. Case. On attend depuis des années la transformation du quartier de Saint Gervais. Une chose qui serait tout à l'avantage des locataires, c'est que la Ville en rénovant ses immeubles de la rue de la Fontaine les mettrait à disposition des locataires à un juste prix, en rapport avec les capitaux qui y auraient été engagés et non pas à des prix exorbitants.

M. Malignon. Et qu'est-ce que cela rapporterait ?

M. Case. On s'en f... que ça rapporte ! *(Vives exclamations.)*

Le projet est adopté en premier débat.

Deuxième débat.

Le projet est adopté par article.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRETÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et Mlle Alice Stein aux termes duquel:

1. Mlle Stein cède à la Ville de Genève l'immeuble rue de Montchoisy 37, 39 et 39 *bis*, soit la parcelle 279, feuille 8 du cadastre de la commune de Genève (section Eaux-Vives) contenant 337 m² et les bâtiments nos B. 292, B. 293 et B. 294, pour le prix de 22.000 francs;

2. en échange, la Ville de Genève cède à Mlle Stein les immeubles rue de la Fontaine 35 et 37, soit la parcelle 4545, feuille 20 du cadastre de la commune de Genève (section Cité) contenant 153 m² 95 avec les bâtiments nos K. 286 et K. 287, pour le prix de 26.000 francs.

La soulte de 4.000 francs est payable à la Ville de Genève le jour de la signature de l'acte d'échange.

Arrête :

Article premier. — Le susdit accord est approuvé et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique d'échange.

Art. 2. — L'immeuble attribué à la Ville sera porté au compte « Immeubles productifs de revenus » puis passera, en temps opportun, au compte « Percements et élargissements de rues ».

Art. 3. — Cet immeuble cédé ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier.

12. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Département des travaux publics en vue d'une demande de crédit complémentaire de 136.000 francs pour travaux de correction et d'aménagement de la rue du Grand Pré.[1]

M. Thévenaz, rapporteur. Au cours d'une séance, la commission des travaux e examiné la demande de crédit présentée par le Conseil administratif en vue de poursuivre les travaux actuellement en cours à la rue du Grand Pré.

Par arrêté du 27 mai 1941, le Conseil municipal avait ouvert un crédit de 442.000 francs au Département des travaux publics pour exécuter la rectification des rues du Grand Pré et du Fort Barreau. A ce jour, 187.000 francs ont été utilisés pour l'exécution des égouts prévus et la correction du tronçon rue du Grand Pré, soit du chemin Chauvet à la rue de la Canonnière ainsi qu'une partie des terrassements sur la propriété de Beaulieu. Il reste donc un solde disponible de 235.000 francs. Mais, d'autre part, en tenant compte de l'augmentation du prix des matériaux, de la main-d'œuvre, de la nécessité de construire un mur de soutènement sur la propriété Grivelli (côté gauche en montant), non prévu dans le premier projet, il faut admettre une somme globale de 371.000 francs pour achever le tronçon compris entre la rue de la Canonnière et la rue Louis Favre.

Par conséquent, au fond disponible précité de 235.000 francs, il convient d'ajouter la somme qui vous est demandée, soit 136.000 francs destinés à parfaire les 370.000 francs compris dans le devis actuel. Il n'est plus possible de laisser en suspens ces travaux. A plusieurs reprises, des membres de ce Conseil ont évoqué l'impérieuse nécessité de terminer cette étape. De plus, la Ville de Genève se doit d'observer les clauses relatives à une convention qu'elle a passée avec la société Cedrus.

D'autre part, le trafic routier augmentant de jour en jour, il est nécessaire d'achever ces travaux d'élargissement le plus rapidement possible.

La commission des travaux a retenu la déclaration de M. Casaï, conseiller d'Etat que ces travaux seront poursuivis sans arrêt et seront terminés pour le mois de juin.

La commission unanime vous propose d'accepter le projet d'arrêté ci-après *(voir ci-après le texte de l'arrêté voté sans modification)*.

Le projet est adopté en premier. puis en deuxième débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu:

---

[1] Rapport du Département des travaux publics, 461. Projet, 462. Reàvoi à une commission et tour de préconsultation, 462. Désignation de la commission, 462.

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'arrêté du Conseil municipal du 27 mai 1941 ouvrant divers crédits au Département des travaux publics, notamment 422.000 francs pour l'élargissement et la rectification des rues du Grand Pré et du Fort Barreau;

vu le rapport complémentaire du Département des travaux publics du 10 janvier 1946 et sur sa proposition,

Arrête:

Article premier. — Il est ouvert au Conseil d'Etat un crédit supplémentaire de 136.000 francs en vue de l'exécution des travaux de correction et d'aménagement de la rue du Grand Pré jusqu'à la rue Louis Favre.

Le coût de ces travaux sera versé à l'Etat de Genève au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Art. 2. — Cette dépense sera portée au compte spécial déjà ouvert, lequel sera crédité du montant éventuel de subventions et autres recettes qui pourraient être obtenues.

Art. 3. — Cette dépense sera amortie au moyen de 5 annuités, dont les quatre premières de 27.200 francs chacune seront portées au budget de la Ville de Genève (chapitre XXII, Voirie et travaux) de 1947 à 1950; le solde figurera à l'exercice 1951, même chapitre.

Art. 4. — Ces travaux et commandes seront soumis aux prescriptions de l'arrêté du Conseil municipal du 4 avril 1941, fixant les conditions d'ordre social auxquelles sont astreintes les adjudications de travaux et commandes pour le compte de l'administration municipale.

13. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 25.000 francs destiné à permettre l'organisation, en septembre 1946, des premières « Rencontres internationales de Genève ».[1]

M. Maerky, rapporteur. La commission que vous avez désignée pour examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 25.000 francs, destiné à permettre l'organisation, en septembre 1946, des premières « Rencontres internationales de Genève » s'est réunie le 7 février.

[1] Rapport du Conseil administratif, 463. Projet, 464. Renvoi à une commission et tour de préconsultation, 464. Désignation de la commission, 465.

M. Baud-Bovy, conseiller administratif, nous a donné volontiers tous les renseignements complémentaires qui lui ont été demandés.

La présidence du comité d'organisation ainsi que les personnalités qui le composent, sont une garantie de succès pour les différentes manifestations envisagées.

La valeur des conférenciers choisis parmi les plus représentatifs de la pensée d'aujourd'hui et la formule adoptée, qui permettra le choc des idées et des conceptions, seront certainement un enrichissement pour ceux qui auront le privilège de les entendre.

La ville de Lucerne a créé à grands frais les Festivals internationaux de musique, elle a su prendre une place que nul ne songe à lui ravir.

Genève, à son tour, ne peut rester en arrière. Elle a le devoir de maintenir son rang de ville internationale et peut prétendre y parvenir dans le domaine des arts et de la pensée, conformément à son passé et à ses traditions.

Une seule chose nous a frappés, c'est le terme de « Rencontres internationales de Genève », ces mots font davantage songer à des compétitions sportives qu'à des manifestations de l'esprit.

Après discussions et n'ayant rien trouvé de mieux, la commission s'est ralliée à ce titre.

Cela dit, la commission unanime vous recommande d'approuver le projet d'arrêté qui nous est soumis *(voir ci-après le texte de l'arrêté, voté sans modification)*.

Le projet est adopté en premier. puis en deuxième débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ :

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 25.000 francs destiné à permettre l'organisation, en septembre 1946, des premières « Rencontres internationales de Genève ».

Art. 2. — De cette somme, 10.000 francs seront versés au comité d'organisation à titre de subvention, et 15.000 francs représenteront la participation de la Ville au capital de garantie.

Art. 3. — Les comptes détaillés des manifestations seront soumis au contrôle financier de la Ville.

Art. 4. — Les dépenses effectuées seront justifiées au compte rendu de l'exercice 1946, chapitre XIX, Dépenses diverses.

14. Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 42.500 francs en vue de travaux pour le remplacement de la poutraison du grand salon et la réfection du perron et des escaliers du palais Eynard.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

Au cours d'une réparation effectuée au parquet du grand salon du palais Eynard, il a été constaté devant les portes-fenêtres que le faux plancher et les têtes de poutres du solivage du rez-de-chaussée étaient pourris.

Cette découverte nous a poussé à effectuer des sondages jusqu'à la poutraison le long du mur de la façade côté Bastions, ce qui nous a permis de constater que le parquet, le faux plancher et la poutraison étaient moisis et infectés par le champignon.

Devant cette situation et dans le but de connaître la cause et l'étendue des dégâts, le directeur du Conservatoire botanique fut chargé de procéder à une expertise des bois attaqués par le champignon. Pour permettre un examen plus approfondi des lieux, il fut procédé immédiatement à la dépose totale du parquet du grand salon et à la démolition du plafond recouvrant cette poutraison au sous-sol.

Nous extrayons du rapport de M. le Dr Baehni ce qui suit: « La direction de l'infection est bien celle à laquelle on avait pensé tout d'abord, c'est-à-dire qu'elle est partie des seuils de fenêtres du grand salon pour s'avancer vers l'intérieur; c'est de là aussi qu'elle a pénétré en profondeur, infectant les poutres placées perpendiculairement à la façade.

« Le dégagement complet de ces poutres a permis de constater qu'elles sont attaquées par un champignon, le *fomes vaporarius* et que cette infection s'étend certainement jusque dans la région de la grande solive parallèle à la façade principale et qu'elle est attaquée, elle aussi, dans sa partie supérieure.

» Il n'y a donc qu'une hypothèse qui puisse être retenue quant à l'origine de l'infection; c'est celle que l'humidité qui a déclenché l'attaque provient du ruissellement sur le perron, ruissellement qui a pu pénétrer autrefois sous les parquets, avant la réfection des seuils.

» On arrive à cette conclusion non seulement par élimination des autres causes possibles, comme je viens de le faire, mais en outre par l'examen du champignon lui-même. Il est hors de doute que le champignon est établi à cet endroit depuis très longtemps, probablement depuis plus de vingt ans, qu'il a fait une poussée extrêmement rapide puis a fortement ralenti son activité depuis bien des années. Une grande partie du mycélium examiné était sec, donc mort, sans qu'on puisse dire depuis quand.

» Tous les bois attaqués et tous les bois suspects doivent être remplacés, on pourra probablement sauver une partie du parquet en noyer, il faudra prendre toutes précautions pour que le perron soit étanche, que l'eau au lieu de s'écouler contre la façade s'écoule vers l'extérieur, que l'aération sous les voûtes du perron soit activée de telle façon qu'une humidité et un dépôt de salpêtre pareils à ceux que nous avons constatés ne puissent plus se produire. »

Après ces conclusions, il ressort que l'ensemble de la poutraison du grand salon, actuellement infectée, est à remplacer entièrement par une dalle en béton armé ou par un système de hourdis creux pour éviter le retour d'une nouvelle infection par le champignon.

D'autre part, nous proposons pour éviter tout retour d'humidité dans les murs, le remplacement complet des marches d'escalier actuellement en contre-pente et fendues et du dallage du perron, en pierre de Saint Triphon; l'ensemble est actuellement en mauvais état, cette réfection permettra d'assainir les locaux sous le perron. Il est également prévu de remplacer partiellement sur la façade du bâtiment côté Bastions certains blocs de pierre de taille actuellement fendus et décollés.

Le devis estimatif de l'ensemble des travaux à exécuter se présente comme suit:

1. Travaux intérieurs pour la réfection totale de la poutraison et remise en état des lieux	Fr.	16.750,—
2. Travaux extérieurs, soit réfection du perron et escaliers en Saint Triphon	»	22.500,—
3. Travaux de pierre de taille sur façade côté Bastions . .	»	3.250,—
Total des travaux	Fr.	42.500,—

Les travaux envisagés tiennent compte d'une exécution avec des matériaux de premier choix, indispensables au maintien de l'esthétique du palais Eynard, dont la construction remonte à 1820, et dont les lignes harmonieuses en font un des principaux ornements de la promenade des Bastions.

Nous soumettons à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête:

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 42.500 francs en vue de travaux pour le remplacement de la poutraison du grand salon et de la réfection du perron et des escaliers du palais Eynard.

Art. 2. — Cette dépense sera portée à un compte spécial, lequel sera crédité des allocations fédérale et cantonale de chômage et autres recettes éventuelles qui pourraient être obtenues.

Art. 3. — Cette dépense sera amortie au moyen de cinq annuités, dont les quatre premières, de 8.000 francs chacune, seront portées au budget de la Ville de Genève (chapitre III, service immobilier, des études et bâtiments) de 1947 à 1950; la cinquième et dernière annuité figurera au budget de 1951, même chapitre.

Art. 4. — Ces travaux et commandes seront soumis aux prescriptions de l'arrêté du Conseil municipal du 4 avril 1941 fixant les conditions d'ordre social auxquelles sont astreintes les adjudications de travaux et les commandes pour le compte de la Ville de Genève.

Le Conseil décide de renvoyer ce projet à l'examen d'une commission.

Personne ne demande la parole dans le tour de préconsultation.

Le projet est renvoyé à la commission des travaux.

15. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 34.000 francs pour la participation de la Ville de Genève aux frais de la commission d'études pour le développement de Genève.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

En mars 1945, sur l'initiative du chef du département des travaux publics une commission formée d'architectes a été désignée pour l'étude de tous les problèmes relatifs au développement de la Ville de Genève et à son équipement. Elle a travaillé sous la direction du chef du service de l'urbanisme; l'architecte de la Ville participe à ses travaux.

La commission a procédé à une série d'enquêtes et de recherches pour se faire un tableau aussi précis que possible de l'état actuel de la Ville de Genève et de son activité. Les statistiques qu'elle a établies sur le développement des différentes branches d'activité de notre population pendant les quarante dernières années, et tout spécialement le recensement des industries, permettront d'étayer avec plus de solidité les projets pour l'extension de la ville.

La commission a établi, à la suite d'une analyse détaillée, un tableau de la densité actuelle de la population urbaine par secteurs et dressé un plan d'inventaire des zones de résidence, de travail (industrie et artisanat) avec indication des écoles et bâtiments publics. Ces documents serviront de base pour les projets de réorganisation des quartiers anciens et l'ordonnance de ceux qui sont à créer, en définissant plus nettement les zones d'industrie, en liant mieux l'habitation à la verdure, en prévoyant une meilleure répartition des écoles.

La commission s'est aussi préoccupée des problèmes de la circulation touristique et urbaine et de nos communications ferroviaires et par la voie navigable.

Des études et rapports spéciaux ont été présentés au cours de l'année écoulée touchant les questions suivantes: l'hôtellerie, la maison des congrès, la Praille, le centre scientifique, l'institut de physique, la radio, la station d'épuration, les problèmes de la circulation.

Au mois de janvier 1946, la commission a présenté un rapport général préalable qui contient le résumé de ses travaux, qui constituent une première étape de ses études.

Cette première étape a représenté une dépense de 50.000 francs qui a été prise en charge par le Conseil d'Etat, avec l'appui des subventions fédérales s'élevant à 16.000 francs.

Pour terminer le programme qui lui a été confié, la commission devrait pouvoir continuer ses travaux sans interruption pendant cette année.

Le chef du département des travaux publics, qui a pu se rendre compte du sérieux avec lequel les premières études ont été effectuées, estime qu'il serait hautement désirable de mettre à la disposition de la commission une somme égale à celle de l'année dernière et nous a demandé d'introduire auprès du Conseil municipal une demande de crédit de 34.000 francs qui représenterait, avec la subvention de la Confédération, une somme de 50.000 francs.

Au moment de nos pourparlers de l'an dernier, entre le Conseil administratif et le chef du département des travaux publics, il avait été entendu que, pendant la première étape des études, la Ville participerait aux études en se faisant représenter par l'architecte de la Ville, sans contribuer aux frais, mais que si des études subséquentes étaient nécessaires la question d'une participation financière de la Ville serait examinée.

Au moment où la fin de la guerre ouvre l'espoir d'une reprise de l'activité de notre ville dans tous les domaines économiques, industriels, touristiques et culturels et la fin d'une trop longue période de marasme, nous pensons, messieurs les conseillers, que les études de la commission présentent un grand intérêt et qu'elles doivent être poursuivies jusqu'à leur achèvement en étroite collaboration entre la Ville et l'Etat.

Pour ces raisons, nous recommandons à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

Le CONSEIL MUNICIPAL,

vu la demande présentée par le Département des travaux publics,
sur la proposition du Conseil administratif:

Arrête:

Article premier. — Il est ouvert au Conseil d'Etat un crédit de 34.000 francs pour la participation de la Ville de Genève aux frais de la commission d'études pour le développement de Genève.

La participation de la Ville de Genève sera versée à l'Etat de Genève au fur et à mesure de l'avancement des études.

Art. 2. — Cette dépense sera portée à un compte spécial, lequel sera crédité du montant éventuel des subventions et autres recettes qui pourraient être obtenues.

Art. 3. — Cette dépense sera amortie au budget de 1946, chapitre III, service immobilier, des études et bâtiments, art. 42, «grands travaux d'urbanisme et d'équipement de la Ville de Genève ».

Le Conseil décide de renvoyer ce projet à l'examen d'une commission.

Tour de préconsultation.

M. Jaccoud. Etant donné que l'Etat demande à la Ville de participer pour une certaine somme aux frais de cette commission d'études, étant donné, d'autre part, que ces études concerneront certainement la Ville, probablement aussi les Services industriels, j'estime qu'il serait indiqué que la commission examine s'il n'y a pas lieu d'exiger, pour l'avenir, que l'Etat fasse appel à leur *collaboration.* Car il me semble que l'on ne peut pas, d'un côté, décider du sort d'une collectivité comme la Ville ou les Services industriels sans, d'un autre côté, leur demander leur avis ou, ce qui me paraît plus logique encore, les inviter à participer aux études projetées. Pour le moment, on nous demande de l'argent. Nous voulons bien le donner, tout en nous réservant d'examiner dans quelle mesure cette demande est justifiée, mais nous exigeons en revanche un droit de regard sur des études dont peut dépendre le sort de la Ville.

M. Casaï, conseiller d'Etat. L'intervention de M. Jaccoud est tout à fait justifiée, mais je tiens à le rassurer immédiatement: il n'a jamais été dans les intentions du département, en créant cette commission d'études, de faire acte de dictature, comme on me l'a dit il y a un instant.

Il s'agit simplement de procéder à certaines études d'ordre général; il est bien entendu que toutes les instances intéressées seront admises à en discuter et à présenter des propositions ou des suggestions; mais il a bien fallu d'abord pour commencer faire appel à un petit groupe — cinq personnes — dans le but de constituer le noyau central de coordination. Les études dont il s'agit sont d'une telle ampleur que si l'on avait voulu faire intervenir tout de suite les représentants de tous les milieux intéressés — entrepreneurs de spectacles, cafetiers, hôteliers, industriels et commerçants, Services industriels, Intérêts de Genève, Chambre de commerce, etc., et tous les pouvoirs publics — c'eût été un appareil énorme, beaucoup trop lourd pour le début. Mais je puis donner ici l'assurance que toutes les instances, notamment le Conseil administratif et le Conseil municipal, seront appelées à se prononcer sur les questions soumises à l'étude de cette commission.

M. Oltramare. J'ai lu avec intérêt le rapport et j'ai été quelque peu surpris. En effet il semble que la commission s'est occupée principalement d'une

meilleure répartition des écoles, de la circulation touristique et urbaine, de l'hôtellerie, de la future maison des congrès, de la radio, etc., mais je ne vois nulle part qu'elle se soit aussi préoccupée des questions sanitaires, sauf peut-être là où il est question de mieux lier l'habitation à la verdure.

Or chacun sait que, malheureusement, nous avons encore à Genève beaucoup de maisons qui sont une insulte à l'hygiène : elles sont humides, sombres ; le soleil n'y pénètre jamais ; les murs sont couverts de moisissures et nous savons tous quelles désastreuses conséquences il en résulte pour la santé publique. Je ne sais si le Conseil administratif est exactement informé de l'état sanitaire des maisons de Genève. J'ai appris que dans plusieurs villes de France, à Lille notamment, des commissions spéciales établissent une sorte de carnet sanitaire des immeubles. Voilà une utile initiative qu'il serait hautement désirable de suivre également chez nous et, en tout cas, le problème sanitaire devrait être au premier plan des préoccupations de la commission d'études pour le développement de Genève.

M. Casaï, conseiller d'Etat. Ce n'est pas là le rôle de la commission dont il s'agit laquelle a pour tâche d'étudier essentiellement la question du *développement économique* de Genève. Je rappellerai à M. Oltramare qu'il existe à Genève, depuis de nombreuses années déjà un *service de la salubrité* qui examine très attentivement et très consciencieusement toutes les requêtes, toutes les réclamations qui lui sont adressées touchant l'hygiène de l'habitation. Il y a dans ce service beaucoup de dossiers en discussion et les pourparlers pour donner satisfaction, si possible, aux intéressés, soit locataires soit propriétaires sont fréquents et très longs. Je m'étonne un peu de l'intervention de M. Oltramare : il ne faudrait tout de même pas croire, ni surtout répandre la rumeur que Genève est une ville de taudis où il n'y aurait que des appartements inhabitables ! Une commission spéciale a inspecté il y a quelques années déjà tous les appartements suspects ; certains ont été déclarés inhabitables et, dès lors, n'ont plus du tout été loués. Je veux bien admettre qu'à l'heure actuelle, alors que les appartements commencent à se faire rares dans notre ville, il peut y avoir un certain risque, une tendance à louer parfois des locaux qui ne seraient pas absolument salubres, mais dans ce cas il suffira d'aviser le service de salubrité qui interviendra aussitôt et refusera l'autorisation d'occuper.

M. Oltramare. La question que je voulais poser était surtout la suivante : ces problèmes sanitaires devraient figurer parmi les préoccupations de cette commission, or il ne semble pas que cela ait été le cas jusqu'ici.

M. Schoenau, conseiller administratif. M. Oltramare n'a pas encore bien saisi, semble-t-il, quel est le rôle de cette commission. Il est à longue échéance, puisque sa tâche, en somme, est de préparer l'aménagement harmonieux d'une Genève de 300.000 habitants, de faire des plans pour les années qui se rapprochent de la fin de notre siècle, bref de travailler pour une œuvre de réalisation encore lointaine, mais non pas d'étudier les problèmes d'aujourd'hui ou même de demain.

Le projet est renvoyé à la commission des travaux.

16. Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 2.500 francs destiné à subventionner l'Institut Jaques-Dalcroze.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

La situation de l'Institut Jaques-Dalcroze vous est connue comme aussi les raisons qui militent en faveur du maintien de cette institution. Le rapport du Conseil administratif sera donc bref et se bornera à signaler que, la cessation des hostilités n'ayant pas encore eu pour effet le libre passage des frontières, il n'en est résulté aucune amélioration en ce qui concerne la fréquentation de l'Institut par des élèves professionnels étrangers.

Le conseil d'administration de l'Institut a donc sollicité les pouvoirs publics non seulement de renouveler la subvention qu'ils lui ont accordée les années passées mais encore de la majorer pour permettre un rajustement des salaires du corps enseignant. La situation des finances publiques n'a malheureusement pas permis aux autorités cantonales et municipales de répondre favorablement à cette dernière demande mais le Conseil d'Etat s'est déjà déclaré prêt à accorder cette année encore à l'Institut Jaques-Dalcroze une subvention de 2.500 francs.

Vous estimerez sans doute que la Ville se doit de faire un effort au moins égal et c'est pourquoi, Messieurs les conseillers, le Conseil administratif vous propose d'approuver le projet d'arrêté suivant: *(Voir ci-après le texte de l'arrêté, adopté sans modification.)*

A la demande du Conseil administratif, le Conseil décide la discussion immédiate.

Le projet est adopté en premier, puis en deuxième débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

Le CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête:

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2.500 francs, à titre de subvention extraordinaire, en faveur de l'Institut Jaques-Dalcroze, pour l'année scolaire 1946/1947.

Art. 2. — Les comptes de cette institution seront mis à la disposition du Conseil administratif pour vérification.

Art. 3. — Cette dépense sera justifiée au compte rendu de l'exercice 1946, chapitre XIX, Dépenses diverses.

17. Proposition du Conseil administratif en vue de la participation de la Ville de Genève au capital de garantie du IVe championnat d'Europe de basketball à Genève.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

C'est dans notre ville qu'eut lieu en 1935 le premier championnat européen de basketball; le deuxième se disputa à Riga en 1937, le troisième à Kaunas en 1941. Le quatrième championnat d'Europe, le premier depuis la cessation des hostilités, est prévu pour ce printemps. La Fédération internationale, déférant au vœu de l'importante Fédération suisse de basketball amateur, a bien voulu en confier l'organisation à notre pays et Genève a été désignée comme lieu de cette grande manifestation qui se déroulera du 30 avril au 4 mai.

Le basketball n'a été lancé à Genève qu'en 1930 et son développement a été extrêmement rapide. Nous sommes toujours persuadés du brillant avenir de ce sport qui peut être pratiqué par les adultes et par les jeunes en plein air comme en salle. C'est un jeu rapide et courtois qui plaît aux jeunes. Il exige des réflexes sûrs, de la décision, de l'endurance et surtout un esprit d'équipe. S'il exige des qualités bien déterminées, il permet une grande diversité de méthodes.

Le basketball occupe maintenant une place importante dans le mouvement sportif genevois et c'est à juste titre que les basketers de notre ville se sont vu confier la tâche d'organiser les rencontres entre les équipes représentatives des différents pays du continent. Aussi le comité organisateur, dont M. Léon Bouffard assume la présidence, a-t-il déjà pu s'assurer la participation des équipes nationales d'Angleterre, de Belgique, d'Espagne, de Finlande, de France, de Grèce, d'Italie, du Luxembourg, de Pologne, du Portugal, de Roumanie, de Tchécoslovaquie, de Turquie et de Suisse. Il espère obtenir la participation de la Hongrie et de l'U. R. S. S. et il compte organiser un match de démonstration entre deux équipes de l'armée américaine stationnée en Europe.

Pour une compétition de cette importance, il a fallu prévoir une salle aux vastes dimensions et, comme en 1935 pour le Tournoi inter-nations et en 1936 pour le Tournoi inter-cités, les organisateurs ont choisi le Palais des expositions où un public extrêmement nombreux pourra suivre les péripéties de ces rencontres.

En présentant sa demande pour la participation de la Ville de Genève au capital de garantie, le comité du IVme Championnat a fait part aux autorités municipales de son désir d'obtenir d'elle une subvention d'un montant de 20.000 francs, l'Etat étant de son côté sollicité pour une garantie de 20.000 francs.

Les frais de construction des gradins et de l'emplacement de jeu constituent les postes les plus importants du budget car il faut installer un plancher pour le terrain de jeu et des gradins pouvant contenir plus de 5.000 spectateurs, de façon à assurer aux équipes participantes le maximum de régularité et aux spectateurs la meilleure visibilité. On ne peut envisager de réduire sensiblement les dépenses sans compromettre le succès de cette grande manifestation. Quant aux recettes, elles ont été calculées avec beaucoup de modération et de prudence. Il est donc possible d'espérer qu'elles seront dépassées. Nous vous donnons ci-dessous un résumé de ce budget qui vous prouvera combien précis ont été les calculs établis par la commission des finances de cette compétition:

Dépenses.

Construction de tribunes (5.000 places)	Fr.	17.088,—
Construction d'un plancher de jeu, de douze caisses, marquage du terrain, numérotation des places, nettoyage	»	4.762,—
Construction de panneaux de basketball; frais d'éclairage, d'eau, etc.	»	2.000,—
Location du Palais des expositions à la Foire de Genève	»	6.000,—
Indemnités aux équipes (douze équipes de douze personnes à 1.500 francs par équipe)	»	18.000,—
Commission des finances et assurances (salaire des caissiers, achat de billets, etc.)	»	1.300,—
Commission des prix	»	800,—
Commission de presse	»	2.000,—
Commission de publicité	»	3.000,—
Commission technique et arbitrage (cinq arbitres internationaux dont trois de l'étranger)	»	2.500,—
Commission de police	»	1.500,—
Commission de logements, de visas et transports	»	1.000,—
Commission médicale	»	500,—
Secrétariat (frais de correspondance, de téléphones, télégrammes, imprimés, papeterie, location de machines à écrire, location d'arcade, salaire du secrétaire permanent, etc.)	»	3.000,—
Réceptions	»	2.500,—
Divers	»	1.500,—
Droit des pauvres 13% (recette brute: 31.754 fr. 50)	»	4.130,—
Total des dépenses	Fr.	71.580,—

Recettes.

Recettes d'entrée (au prix moyen de 2 fr. 54 la place) du 30 avril au 4 mai	»	31.754,50
Participation des gymnastes (Finale des Championnats suisses à l'artistique)	»	3.500,—
Subvention de l'A. N. E. P.	»	1.000,—
Publicité et dons	»	1.000,—
Fonds de garantie de la Ville de Genève	»	20.000,—
Fonds de garantie de l'Etat de Genève	»	20.000,—
Total des recettes	Fr.	77.254,50

Il est un point non négligeable sur lequel nous nous permettons d'insister, c'est que si cette importante manifestation présente un intérêt sportif évident, elle est aussi d'un vif intérêt du point de vue touristique. Elle sera également l'occasion de renouer avec les milieux sportifs de nombreux pays des relations amicales que les hostilités nous avaient obligés à interrompre.

Par ailleurs, nous ne saurions oublier le fait que la Fédération française de basketball, qui réunit plus de 300.000 joueurs licenciés, a, par esprit sportif et surtout par amitié pour notre pays et pour Genève, renoncé à présenter sa candidature pour l'organisation en France de ces rencontres.

Persuadés que vous partagez notre manière de voir, nous vous proposons donc, Messieurs les conseillers, d'adopter le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête:

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 20.000 francs à titre de participation de la Ville de Genève au capital de garantie du IVme championnat d'Europe de basketball qui doit avoir lieu à Genève du 30 avril au 4 mai 1946.

Art. 2. — Cette participation ne sera valable que si l'Etat de Genève accorde de son côté une garantie de 20.000 francs.

Art. 3. — Les comptes détaillés des manifestations seront soumis au contrôle financier de la Ville.

Art. 4. — Dans la limite de leur souscription respective, la Ville et l'Etat participeront par parts égales à la couverture du déficit.

Art. 5. — Les dépenses effectuées seront justifiées au compte rendu de l'exercice 1946, chapitre XIX, dépenses diverses.

Le Conseil décide de renvoyer le projet à une commission.

Tour de préconsultation.

M. Case. J'avais demandé en son temps au Conseil administratif l'installation de nouveaux jeux dans les parcs à l'intention des enfants. Je saisis cette occasion de rappeler ma question, à laquelle j'aimerais avoir une réponse.

M. Cottier, conseiller administratif. L'affaire est à l'étude. Nous n'avons pas pu donner suite au vœu de M. Case dans le courant de l'hiver, mais nous suivons toujours la question et dès le printemps nous pourrons installer quelques nouveaux jeux dans l'un ou l'autre de nos parcs.

Le projet est renvoyé à la commission des sports.

18. Questions posées au Conseil administratif.

M. Pahud. M. Casaï me trouvera peut-être curieux. Il a parlé de terrains qui étaient réservés, à La Praille, pour la moyenne et la petite industrie. Je n'ai pas de préférence pour l'une ou pour l'autre, mais je poserai cette question : Pourquoi a-t-on réservé ces terrains à la petite et à la moyenne industrie plutôt qu'à la grosse industrie ?

M. Casaï, conseiller d'Etat. C'est bien simple. La commission d'études pour le développement de Genève dont il a été question précisément tout à l'heure, s'est adressée à tous les grands industriels déjà installés en divers endroits : aux Charmilles, à Sécheron, ailleurs encore; déjà il est prévisible que les soixante hectares que nous possédons à La Praille seront insuffisants pour assurer le développement de notre grosse industrie si elle doit être transférée. Nous travaillons pour fixer un avenir encore lointain, pour la Genève telle qu'elle doit être, croyons-nous, dans cinquante ou même dans cent ans. Dans ces conditions, nous devons songer, pour les établissements de la grosse industrie, à d'autres emplacements vastes et situés hors de la ville, et laisser aux entreprises et commerces de moindre importance les soixante hectares de La Praille, à proximité de la ville. Ainsi que je l'ai dit, les demandes sont déjà tellement nombreuses que ces soixante hectares suffiront tout juste à l'heure actuelle; il faut donc s'attendre à ce qu'ils soient insuffisants d'ici à quelques années.

M. Thévenaz. Je voudrais me faire l'interprète des concessionnaires de petits jardins ouvriers de l'usine à gaz. Comme vous le savez, cette usine va être agrandie et l'on a donc — cela se comprend — donné leur congé à ces locataires de petits jardins, mais pour le 1er août, c'est-à-dire à une époque où ceux-ci seront en pleine végétation. Le Conseil administratif ne pourrait-il pas intervenir auprès des Services industriels, ou de la direction de l'usine pour obtenir que les travaux sur ces emplacements soient ajournés d'au moins trois semaines, afin que les intéressés puissent récolter leurs légumes d'hiver ?

M. Cottier, conseiller administratif. Le Conseil administratif est au courant des démarches qui ont été faites et nous sommes déjà intervenus dans le sens demandé par M. Thévenaz.

M. Thévenaz. Je vous remercie.

M. Guinand. Dans le quartier de la Cluse, à la place des Augustins, on vient d'édifier une borne au bord d'un trottoir, borne de dimensions assez petites et qui ne veut pas dire grand'chose; elle se trouve à côté de l'édicule qui a été construit récemment à l'arrêt du tram. L'édification de cette borne n'a pas été sans causer quelque surprise; on a fini par voir une inscription : Barthélemy Menn. Il s'agit d'un très grand peintre genevois dont le renom s'est porté hors de nos frontières puisqu'il était l'ami de Corot et respecté unanimement dans cette magnifique école qui fut celle de Barbizon. C'était un très grand peintre.

J'estime, en ce qui me concerne, que cette borne ne correspond pas à la grandeur du citoyen en question et qu'il aurait fallu choisir un emplacement peut-être moins près des vespasiennes, dans un endroit plus approprié de la place des Augustins.

On m'a dit — et j'espère ne pas trahir un secret — qu'une statue, ou un buste, serait placé sur cette borne. J'en suis fort aise mais j'aurais besoin que le Conseil administratif éclairât ma lanterne car je crois savoir qu'au sein même du Conseil administratif l'accord n'était pas le plus parfait en ce qui concerne la disposition et la mise en place de ce monument qui doit commémorer incontestablement un très grand citoyen de Genève et qui doit être au moins à l'échelle de ce citoyen que nous désirons tous honorer.

M. Cottier, vice-président du Conseil administratif. Comme vous venez de l'entendre, cette question fait l'objet des préoccupations du Conseil administratif. L'affaire n'est pas terminée. Pour le moment, elle est à l'étude. Une décision sera prise sous peu et M. Guinand sera à ce moment-là, espérons-le, satisfait de la solution qui aura été adoptée.

M. Rey. Je voudrais signaler l'encombrement du terre-plein de Rive par les autobus. A certaines heures, notamment aux environs de midi, au moment de la grande circulation, il y a quatre autobus qui stationnent sur ce terre-plein. Les piétons sont obligés d'emprunter la chaussée à droite ou les pelouses. Il y a là une question qu'il faudrait régler avec la C.G.T.E. car l'arrangement actuel est fort mal commode.

M. Cottier, vice-président du Conseil administratif. Cette question relève du Département des travaux publics ou éventuellement du Département de justice et police. Je ne sais si M. Casaï peut répondre ce soir ou s'il le fera à une prochaine séance.

M. Casaï, conseiller d'Etat. Je m'excuse de ne pouvoir répondre immédiatement, car je n'ai pas entendu la question posée par M. Rey. J'en prendrai connaissance dans le *Mémorial* et je répondrai dans une prochaine séance.

M. Genoud. La presse et la radio nous ont appris que le contingentement des pneus pour automobiles ne serait plus appliqué à l'avenir. Mais la classe travailleuse a été très étonnée d'apprendre que le rationnement des pneus pour vélos serait maintenu. D'autre part, on apprend que certains stocks de pneus de vélos arrivent de l'étranger. Je demande au Conseil administratif s'il ne pourrait pas faire des démarches pour que les pneus de vélos ne soient plus soumis au contingentement car, pour les ouvriers, c'est un instrument de travail indispensable.

M. Casaï, conseiller d'Etat. Je transmettrai cette demande au Service fédéral de l'économie de guerre, à Berne.

M. Bouchet. Il commence à circuler en ville des bruits concernant le successeur éventuel de M. Gielly et il serait bon que les ailes soient coupées à ces bruits...

M. Guinand. ... à ce canard !

M. Bouchet. On avance le nom d'une personnalité peut-être très compétente repliée de Vichy. Je ne pense pas que cette nomination aurait l'assentiment de la population genevoise. Je regrette que M. Baud-Bovy ne soit pas présent ce soir. J'espère que le Conseil administratif pourra rassurer la population à ce sujet car en aucun cas, on ne pourrait accepter une personnalité repliée de Vichy, ayant travaillé en collaboration avec le gouvernement Pétain.

M. Cottier, vice-président du Conseil administratif. M. Baud-Bovy, absent pour cause de maladie, répondra dans une prochaine séance.

M. Hausmann. Le Conseil administratif et les Services industriels ont fait procéder à des travaux et creusé des trous dans les trottoirs des boulevards Georges Favon, Carl Vogt et à l'avenue du Mail, Jonction, boulevard Saint Georges et rue Gourgas. Ces trottoirs n'ont jamais été réparés. Est-ce que les Services industriels seraient décidés à terminer des travaux ?

M. Cottier, vice-président du Conseil administratif. Nous transmettrons.

M. Oltramare. Je voudrais demander au Conseil administratif de convoquer un peu plus tôt pour les séances des commissions ou même du Conseil municipal. J'ai reçu la convocation à la séance de la commission chargée de l'étude de la question des « Rencontres internationales » seulement deux jours avant la réunion de la commission. C'est un peu tard. J'aimerais, si c'est possible, que le Conseil administratif nous convoquât un peu plus tôt.

M. Bourgknecht. Je voudrais signaler au Conseil administratif, à propos de la place des Augustins, que l'emplacement pour l'érection du monument à Barthélemy Menn aurait pu être choisi à l'endroit de l'ancien bâtiment Schutzlé, entre les rues Barthélemy Menn et du Pré Jérôme.

M. Pahud. Pour répondre à la question posée par M. Rey, la C.G.T.E. s'occupe de la question car nous l'avons déjà soumise à la direction. Nous attendons toujours la réponse. Comme pour le quartier de Saint Gervais, la C.G.T.E. ne se presse pas de répondre. Dans le cas particulier, nous devrions intervenir auprès du Conseil d'Etat et nous demandons à M. Casaï de le faire car il faut reconnaître que les observations faites par M. Rey sont absolument justifiées. La direction de la C.G.T.E. et le Conseil d'Etat ne pourront pas décliner toute responsabilité en cas d'accidents.

La séance est levée à 22 h. 35.

Le mémorialiste-sténographe :
S. PERRET.

Adresse du mémorialiste : 55, route de Florissant (téléphone 4 04 48).

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

Séance du mardi 26 mars 1946

Présidence de M. Charles GORGERAT, président.

Sommaire :

Pages

1. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Guinand (buste Barthélemy Menn) 525
2. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Bouchet (succession de M. Gielly) 525
3. Election de neuf membres de la commission administrative de l'Hospice général pour une durée de trois ans (loi organique, du 28 mars 1931) 527
4. Présentation de la liste des jurés de la Ville de Genève pour l'année 1947 528
5. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 42.500 francs en vue de travaux pour le remplacement de la poutraison du grand salon et la réfection du perron et des escaliers du palais Eynard 529
6. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 34.000 francs pour la participation de la Ville de Genève aux frais de la commission d'études pour le développement de Genève. 532

7. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de la participation de la Ville de Genève au capital de garantie du IVe championnat d'Europe de basketball à Genève 545

8. Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'immeubles au chemin des Crêts, arrondissement du Petit-Saconnex 546

9. Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 30.000 francs à titre de garantie de la Ville de Genève pour l'organisation en 1946 du Grand Prix de Suisse pour motocyclettes et side-cars et du Grand Prix automobile des nations . . 547

10. Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 5.000 francs à titre de garantie de la Ville de Genève pour l'organisation de la Fête cantonale et internationale de gymnastique du 6 au 7 juillet 1946 550

11. Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 20.000 francs, à titre de garantie de la Ville de Genève, pour l'organisation des « Jeux de Genève 1946 » 551

12. Proposition du Conseil administratif en vue d'accorder à la « Foire de Genève 1946 » une subvention de 25.000 francs. 553

13. Questions posées au Conseil administratif:

M. Bouchet (pénurie de logements) 555
Réponse du Conseil administratif 556
M. Case (appartements des concierges d'écoles) 557
Réponse du Conseil administratif 558
M. Boujon (verrue à la rue du XXXI Décembre) 559
Réponse du Conseil administratif 559
M. Boujon (éclairage quai Gustave Ador) 559
Réponse du Conseil administratif 560
M. Voutaz (stade de Champel) 561
Réponse du Conseil administratif 561
M. Maerky (représentations théâtrales) 562
Réponse du Conseil administratif 562
M. Bourgknecht (terre-plein place des Eaux-Vives) 562

La séance est ouverte à 20 h. 30 dans la salle du Grand Conseil.

Le procès-verbal de la séance du 19 février est lu et adopté.

Il est procédé à l'appel nominal.

Membres présents : MM. Aubert, Baud, Berchten, Billy, Blanchard, Blattner, Bommer, Bouchet, Boujon, Bourgknecht, Burdet, Calame, Case, Castellino, Charrot, Corbat, Dentan, Dovaz, Ducommun, Dupont, Ganter, Ganthey, Genevay, Genoud, Gorgerat, Graner, Guignet, Guinand, Gysin, Hauser,

Hausmann, Jaccoud, Keller, Leuenberger, Loutan, Maerky, Félix Martin, Monney, Oltramare, Ostermann, Pahud, Pesson, Rey, Rollini, Rossire, Sormani, Thévenaz, Thierrin, Tschudin, Voutaz, Wenger, Wursten.

Membres absents excusés : MM. Corboud, Ecuyer, Jotterand, Malignon, Martin-du Pan, Novel, Schauenberg.

Membres absents absents non excusés : MM. Delamadeleine, Hubmann, Julita, Uhler.

MM. les conseillers administratifs Cottier, vice-président, Raisin, Schoenau Baud-Bovy assistent à la séance, de même que M. Casaï, conseiller d'Etat chargé du Département des travaux publics.

M. Peney, président du Conseil administratif, est excusé pour cause de maladie.

Le président. Nous avons reçu de l'Association suisse des inventeurs la lettre suivante :

ASSOCIATION SUISSE
DES INVENTEURS ET DES
INDUSTRIES NOVATRICES.

Genève, le 25 février 1946.

Monsieur le président du Conseil municipal
de la Ville de Genève,
Genève.

Monsieur le président,

Notre Association, dans sa séance du 14 crt, désirant honorer la mémoire d'un grand inventeur genevois, vous demande qu'il soit donné le nom de René Thury à une artère de notre ville.

René Thury fut un collaborateur du grand Edison, il fit de nombreuses découvertes et inventions dans le domaine de l'électricité et autres, fut un des fondateurs d'une de nos plus grandes usines de Genève, et nombreuses sont encore en service depuis plus de 50 ans, les machines portant le nom de René Thury.

René Thury est décédé à Genève, il y a six ou sept ans dans une très modeste aisance, à un âge avancé. Jusqu'à la fin de sa vie, il travailla pour le bien et le progrès, mais sa modestie et son mépris de l'argent l'ont empêché d'être mis en vue et de réaliser une fortune considérable.

Nous espérons que notre demande sera prise en considération et dans l'attente de vos nouvelles à ce sujet, nous vous prions de croire, Monsieur le président, à l'assurance de notre parfaite considération et de nos remerciements anticipés.

Le président :
(signé) Ch. EXCOFFIER.

Le président. Le Bureau vous propose de renvoyer cette lettre au Conseil administratif. (*Approbation.*)

De M. Marc Ponson, nous avons reçu la lettre suivante:

Vandœuvres, Genève, le 25 février 1946

Monsieur le président du Conseil municipal
de la Ville de Genève,
Genève.

Monsieur,

Le 12 janvier dernier, jour anniversaire de la naissance de Pestalozzi, j'ai pris la liberté, dans la *Tribune de Genève*, de proposer le nom de l'illustre pédagogue pour la désignation de l'une de nos rues. J'ai suggéré, en même temps les rues de la Vallée ou encore mieux des Casemates, l'une et l'autre en plein quartier scolaire, comme particulièrement indiquées.

Tenant à rencontrer un écho de ma proposition quelque part, je viens vous prier simplement et respectueusement de vouloir bien la soumettre au haut Conseil que vous présidez et qui est, je crois, compétent pour prendre à ce propos une décision officielle.

Au surplus, il me paraît que si Genève a pu conférer un pareil honneur au bourreau Tabazan, ou encore à Madame de Warens, qui ne fut guère qu'une gourgandine, Pestalozzi en mérite pour le moins autant. D'autres villes suisses et même étrangères nous ont précédés dans cette voie et peu s'intéressent autant que Genève (siège du Bureau international d'éducation) aux questions chères à notre célèbre compatriote. Son nom sur une plaque de nos rues serait mieux à sa place que sa triste effigie sur nos billets de banque, puisqu'on sait que le pauvre homme, comme beaucoup de grands hommes, était lui-même toujours à court d'argent.

Avec l'espoir que ces lignes d'actualité ne vous paraîtront pas ici déplacées, je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma parfaite considération.

(signé) Marc PONSON.

Le président. Le Bureau vous propose de renvoyer cette lettre au Conseil administratif.

M. Ganter. Je demande au Conseil administratif de ne pas suivre notre éminent correspondant dans la voie qu'il nous trace. En effet, les Casemates et la Vallée sont des noms auxquels nous tenons en tant que citoyens et anciens collégiens. Ils ont un sens historique. Ne trouve-t-on pas le nom de « rue de la Vallée » dans le *Livre de Blaise* de Philippe Monnier ? Les Casemates nous rappellent les anciennes fortifications. Il y a suffisamment d'autres artères qui possèdent des noms insignifiants pour qu'on ne débaptise pas des rues dont les appellations nous tiennent à cœur afin de les consacrer à Pestalozzi. Je suis d'accord de donner le nom de ce grand pédagogue à l'une de nos rues, mais qu'on prenne des artères dont les noms comme, par exemple,

la Rue Nouvelle, ou la Rue du Centre, ou combien d'autres, n'évoquent aucun souvenir au cœur des Genevois.

La lettre de M. Ponson est renvoyée au Conseil administratif.

Le président. Nous avons reçu du Dispensaire ouvrier des Pâquis le lettre suivante :

DISPENSAIRE OUVRIER
DES PAQUIS.

Genève, le 8 mars 1946.

Monsieur le président et Messieurs les membres du Conseil municipal de la Ville de Genève.

Monsieur le président et Messieurs,

Nous avons l'honneur d'accuser réception de la subvention de 3.000 francs que vous avez bien voulu voter en faveur de notre institution et tenons à vous en exprimer toute notre gratitude.

Veuillez croire, Monsieur le président et Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le conseil d'administration :
(signature illisible.)

Le président. Il en est pris acte.

Enfin, d'un certain nombre de signataires, nous avons reçu la lettre suivante :

Genève, le 2 mars 1946.

Monsieur le président
et Messieurs les membres du Conseil municipal
de la Ville de Genève.

Monsieur le président et Messieurs,

Les soussignés se permettent d'attirer votre attention bienveillante sur la situation particulière où se trouve actuellement un artiste genevois. Les faits sont les suivants :

Le sculpteur Paul-Maurice Baud, appartenant à l'une des plus anciennes familles genevoises, occupe depuis 25 ans l'ancien atelier de Ferdinand Hodler, 22, rue du Grand Bureau. Cet atelier vient d'être vendu par son propriétaire à une entreprise de mécanique qui entend occuper les locaux dès le 31 mars. M. Baud a vainement cherché jusqu'ici un atelier qui lui permette de travailler et de loger quelque 300 modèles de sculpture, fruit de son travail depuis de longues années. L'atelier qu'il cherche doit nécessairement être de plain-pied en raison du poids des sculptures.

Les citoyens soussignés, connaissant la valeur de l'œuvre de P.-M.Baud, demandent au Conseil municipal de bien vouloir examiner la possibilité de mettre à la disposition de cet artiste, moyennant un loyer raisonnable, un des locaux dont dispose la Ville de Genève. Au cas où aucun de ces locaux ne serait

disponible, ils se permettent de citer le cas analogue du sculpteur Hermann Haller, pour lequel la ville de Zurich n'a pas hésité à faire construire un atelier sur l'un de ses terrains. Un geste de ce genre ne grèverait pas le budget de la Ville puisque M. Baud paierait son loyer comme il l'a toujours fait pour l'atelier de Hodler. Il ne semble pas non plus que ce geste pourrait créer un précédent.

Les soussignés recommandent l'examen de ce cas urgent à Monsieur le président et à Messieurs les membres du Conseil municipal et les prient d'agréer l'assurance de leur respectueuse considération.

Signataires :

HOCHSTAETTER Max, directeur de l'Ecole supérieure de commerce.
GUYONNET Adolphe, architecte, président de la S.P.A.S.
GRASSET Alexis, président de l'Athénée.
FOSCA François, critique d'art.
MULLER Edouard, critique d'art.
CHATILLON Fernand, docteur.
JEANGROS Maurice, docteur.
MOSSAZ John.
ZANELLO Charles, entrepreneur.
DUMONTHAY Joseph, professeur.
GOLAY Pierre, journaliste.
MARTINET Charles, journaliste.
GROSS J.-E., directeur de la *Nouvelle Revue romande.*
BUCHEL Pierre, notaire.
UNGER Emile, ancien conseiller administratif.
HUG Fernand, conseiller municipal, Genthod.
AUBERT Jacques, éditeur.
RECOUX Albert, fondé de pouvoir de banque, anc. cons. mun.
GUERCHET Paul, avocat, bâtonnier du barreau de Genève.

Le président. Le Bureau vous propose de renvoyer cette lettre au Conseil administratif.

M. Baud-Bovy, conseiller administratif. J'accepte le renvoi de cette lettre au Conseil administratif, mais je puis vous donner immédiatement quelques renseignements.

M. Paul Baud s'est adressé à moi directement, verbalement puis par lettre du 5 mars 1946, me demandant, non un atelier, mais un dépôt pour mettre les moulages de ses œuvres. Nous avons vainement cherché un local disponible. Finalement, M. Raisin a bien voulu accepter de concéder à M. Baud un local dans les anciens abattoirs. J'ai donc écrit, le 13 mars, à M. Paul Baud pour lui dire que la Ville mettrait à sa disposition, pour quelque temps, un local des abattoirs, afin de lui permettre de loger provisoirement ses sculptures. M. Baud n'a pas donné de réponse à cette proposition. En attendant, je pense que nous pouvons classer l'affaire.

M. Casaï, conseiller d'Etat. Je m'excuse d'être arrivé en retard, retenu par mes obligations, et je remercie le Conseil d'avoir voté le crédit de 34.000 francs... *(Exclamations.)*

Voix. Ce n'est pas encore voté... *(Rires.)*

M. Casaï, conseiller d'Etat. Ah ! pardon, on vient de me dire à l'instant que tout était terminé pour moi... *(Rires.)*

1. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Guinand (buste Barthélemy Menn).[1]

M. Baud-Bovy, conseiller administratif. Je m'excuse d'avoir été absent lors de la dernière séance et de n'avoir pu répondre immédiatement à une question posée par M. Guinand, question qui, d'ailleurs, s'est trouvée résolue par la suite, puisque le buste de Barthélemy Menn est venu prendre sa place sur le socle érigé d'une manière quelque peu inopportune à la place des Augustins.

Quant à l'emplacement envisagé par M. Bourgknecht, il aurait eu l'avantage d'être plus rapproché de la rue Barthélemy Menn et eût été très satisfaisant du point de vue esthétique. Cependant, il présentait l'inconvénient d'être un terrain de jeux, où le buste de Menn aurait risqué de devenir une cible pour les enfants. A la place des Augustins, il se trouve à la fois plus en sûreté et plus visible du public.

2. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Bouchet (succession de M. Gielly).[2]

M. Baud-Bovy, conseiller administratif. Je n'ai pu répondre immédiatement, étant donné mon absence, à une question posée par M. Bouchet au sujet du poste de conservateur du Musée des beaux-arts.

Cette question était pour nous assez importante et dépassait le cadre de la Ville, par le fait que M. Gielly occupe non seulement le poste de conservateur du Musée des beaux-arts, mais que l'Etat, il y a quelques années, a créé pour lui, à l'Université, non une chaire proprement dite, mais un enseignement de l'histoire de l'art. C'est pourquoi nous avons cherché si nous trouvions sur place un universitaire qui fût capable d'occuper ces deux postes. A défaut, nous nous sommes ralliés à une solution transitoire qui consistait à faire appel, pour quatre ans, à un étranger. Pourquoi quatre ans ? C'est

---

[1] Interpellation, 515.
[2] Interpellation, 516.

afin que la nouvelle vacance de poste de conservateur coïncide avec la mise à la retraite de M. Deonna, directeur du Musée. Les autorités qui seront alors en fonction auront ainsi les mains libres pour répartir, de la manière la plus opportune, les charges de directeur et de conservateurs des sections d'archéologie et des beaux-arts. Pendant les quatre ans où cet étranger se trouvera à Genève, il sera chargé d'un enseignement universitaire qui lui permettra de préparer un successeur. Peut-être même — mais nous n'avons pas voulu aller aussi loin parce que nous ne voulions pas engager une nomination qui, en fait, dépend de la législature suivante — serait-il bon, dès que le Conseil sera renouvelé, d'ouvrir une inscription pour ce poste, de manière que s'il y a des candidats qui présentent des capacités mais qui ne possèdent pas encore de titres et toutes les connaissances nécessaires, les autorités puissent choisir l'un d'entre eux et éventuellement subventionner ses études, pour que le jour où le conservateur prendra sa retraite, en 1950, on ait un candidat capable d'occuper les deux postes de conservateur des beaux-arts et de professeur d'histoire de l'art.

Nous avons cherché à qui nous pourrions faire appel. C'est moi-même qui ai proposé à mes collègues le nom de M. Hautecœur. Ce nom n'a jamais soulevé aucune critique en ce qui concerne les capacités de M. Hautecœur que toute la carrière désignait à un poste comme celui que nous voulions lui confier. En effet, au point de vue administratif, il fut longtemps conservateur, d'abord en Egypte, puis dans les musées nationaux. C'est à lui aussi qu'on doit l'organisation du musée de la peinture moderne au Trocadéro. Il collabora à tous les travaux de la commission de coopération intellectuelle lorsqu'elle s'est occupée de questions de muséographie. Par ses publications également, M. Hautecœur se recommandait à notre choix, car il a toujours manifesté un grand intérêt pour la Suisse et, le premier en France, a consacré une étude d'ensemble à l'œuvre de Hodler. En toutes circonstances, la Suisse en général et Genève en particulier ont trouvé auprès de M. Hautecœur l'accueil le plus bienveillant et l'aide la plus efficace lorsqu'il s'est agi d'organiser des expositions d'art suisse soit en France soit en Italie.

Nous n'ignorons pas cependant que M. Hautecœur avait joué un rôle en France à l'époque du gouvernement du Maréchal, ce qui devait nous engager à une certaine réserve. D'après les renseignements que nous possédions, M. Hautecœur, qui se trouvait en fonction au moment de l'occupation de la France, avait estimé alors de son devoir de sauvegarder les œuvres d'art confiées à ses soins et, au lieu de résilier ses fonctions, avait fait tout ce qui était en son pouvoir pendant le temps où il est resté en charge pour préserver le patrimoine artistique français. Il y a réussi jusqu'au jour où il a été révoqué par M. Laval, pour la raison qu'il s'était toujours montré hostile à la collaboration avec l'Allemagne.

Cependant ces renseignements mêmes ne nous semblaient pas suffisants. Nous n'avions pas eu à notre disposition les pièces elles-mêmes, les documents que pouvaient avoir en main les services compétents. C'est pourquoi, avant de prendre une décision, nous nous sommes adressés au ministère dont dépendait M. Hautecœur, (le ministère de l'éducation nationale) en lui

demandant (ce sont les propres termes de notre lettre) : « Si la nomination que nous envisagions aurait le plein agrément du gouvernement français. » C'est seulement lorsque nous avons eu une réponse affirmative à cette question que nous avons procédé à la nomination de M. Hautecœur. Je vous signale en passant que le ministre de l'éducation nationale à l'époque où nous avons posé cette question était M. Capitan. Il s'agissait donc de quelqu'un qui ne pouvait être suspect de partialité en faveur d'un homme de Vichy, puisque M. Capitan fut l'un des principaux artisans, à Alger, du débarquement américain dans l'Afrique du Nord. Dans ces conditions, vous estimerez avec nous que la présence de M. Hautecœur à Genève ne saura être que profitable à notre ville. Si nous nous rappelons combien la présence d'un Thibaudet à Genève a servi les intérêts de la littérature genevoise, nous pouvons espérer qu'il en sera de même de la présence de M. Hautecœur, qui en même temps qu'elle assurera la formation de son successeur, contribuera au rayonnement de notre école genevoise de peinture.

M. Bouchet. Les compétences de M. Hautecœur n'ont jamais été contestées. J'ai reconnu moi-même qu'il était compétent mais j'avais envisagé que la Ville aurait dû trouver dans le pays quelqu'un qui prenne la place de M. Gielly sans avoir besoin de s'adresser à un étranger. Si le gouvernement français actuel est favorable à cette nomination, nous ne serons pas plus royalistes que le roi et nous nous déclarons volontiers d'accord. Toutefois je pense qu'il était bon de soulever la question. On a déjà vu à Fribourg, par exemple, une personne « compétente », être priée de rester pour faire un ouvrage sur l'art suisse. Cela devait durer six mois. De ce fait, cette personnalité pouvait rester en Suisse et échapper aux conditions fixées par l'arrêté d'expulsion qui avait été pris contre elle. Il ne faudrait pas trop créer de précédents pour toutes ces personnalités réfugiées chez nous. Il ne faut pas que des individus d'outre-Rhin viennent chez nous parce qu'ils sont compétents dans telle matière ou dans telle autre et occupent ainsi des places au détriment des personnes du pays. Nous ne devons pas créer à Genève une pépinière de savants, nazis ou fascistes et éviter une immigration dans notre pays. Si le gouvernement français a donné son approbation, nous sommes certains qu'il l'a fait en ayant une base solide et après avoir pris tous les renseignements désirables. La réponse de M. Baud-Bovy, conseiller administratif nous donne donc, sur ce point, entière satisfaction.

3. Election de neuf membres de la commission administrative de l'Hospice général pour une durée de trois ans (loi organique, du 28 mars 1931).

Le Conseil décide de laisser le soin de nommer cette commission à la présidence qui désigne : MM. *Albert*, *Jacot-Descombes*, *Thévenaz*, *Schneider*, *Haenni*, *Tissot*, *Oltramare*, *Seiler*, *Gorgerat*.

4. Présentation de la liste des jurés de la Ville de Genève pour l'année 1947.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

Par lettre-circulaire, en date du 28 janvier dernier, le Département de l'intérieur et de l'agriculture invite les Conseils administratifs et les maires des communes du canton de Genève à convoquer leur Conseil municipal respectif avant le 15 avril prochain, afin d'arrêter la liste de présentation des jurés auprès des tribunaux pour l'année 1947, conformément aux articles 216 à 219 du code de procédure pénale, du 7 décembre 1940.

Le Conseil municipal de la Ville de Genève doit désigner 2.190 jurés à choisir parmi les électeurs de la commune, âgés de plus de 25 ans (1921) et de moins de 60 ans (1888) en se conformant aux conditions exigées par les articles 216 à 219 du code précité.

Le Département de l'intérieur attire spécialement l'attention sur le fait que ne peuvent être portés sur la liste du jury les citoyens ayant siégé ou qui ont répondu à tous les appels d'une session dans l'une des deux années précédentes (art. 219).

La liste pour 1947 établie en double exemplaire, ne doit donc contenir aucun nom de jurés ayant fonctionné dans les conditions ci-dessus en 1945 et 1946.

Enfin, le département insiste sur l'importance évidente que revêt, au point de vue d'une bonne administration de la justice, le choix des citoyens appelés à remplir les fonctions délicates de jurés.

Le service municipal des enquêtes et surveillance est chargé de préparer ces listes; son choix comporte cette année 2.307 noms de citoyens remplissant les conditions exigées, pour tenir compte des suppressions éventuelles du Conseil municipal et pour compenser les départs, décès, etc., de citoyens jusqu'au moment où la liste deviendra définitive. La désignation de ces 2.307 citoyens a été faite, en outre, selon une répartition équitable des états ou professions des personnes désignées. Rappelons, à ce propos, que la Ville n'a pas la possibilité de se renseigner sur les cas de condamnations pour délits de droit commun; par contre, cette vérification est faite chaque fois au Parquet du procureur général, lors du tirage au sort des jurés appelés à fonctionner.

Nous soumettons à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté suivant: *(voir ci-après le texte de l'arrêté, voté sans modification).*

Le projet est adopté en premier, puis en deuxième débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté par article et dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la lettre-circulaire du Département de l'intérieur et de l'agriculture, en date du 28 janvier 1946,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article unique. — La liste de présentation de 2.190 jurés de la Ville de Genève auprès des tribunaux pour l'année 1947 est approuvée.

Le Conseil administratif est chargé de transmettre cette liste en double exemplaire au Conseil d'Etat.

5. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 42.500 francs en vue de travaux pour le remplacement de la poutraison du grand salon et la réfection du perron et des escaliers du palais Eynard.[1]

M. Rossire, rapporteur. La commission des travaux s'est réunie sur place le mercredi 27 février 1946.

Vous avez certainement lu les explications contenues dans la proposition du Conseil administratif et nous ne reviendrons pas sur tous les détails.

Les dégâts causés à la poutraison par le champignon *fomes vaporarius* ne sont pas si importants qu'il y avait péril en la demeure, ceci pour tranquilliser les conseillers municipaux. Les poutres en sapin équarries à la hache de 15, 20, 25 à 50 cm. de largeur et 19 cm. de hauteur, serrées les unes contre les autres, pourraient, dans l'état actuel, supporter une surcharge accidentelle diminuée, mais suffisante, sans présenter pendant quelque temps encore de danger d'effondrement. A titre de renseignement, une poutre de 15 cm. de largeur sur 19 cm. de hauteur et 3 m. 10 de portée, supporte avec sécurité 1.400 kg. Toutefois nous sommes d'avis qu'une réparation partielle de cette poutraison n'est pas à conseiller et il est préférable de la remplacer par une dalle de béton armé ou hourdis creux, comme cela est prévu. En ce qui concerne l'escalier en pierre de Saint Triphon, sauf le palier qui est en ciment, la commission des travaux ne peut se rallier à la proposition de remplacement complet des marches d'escalier en même pierre soit Saint Triphon. Le Saint Triphon est un calcaire particulièrement fin de la famille des marbres dont il

[1] Rapport du Conseil administratif, 504. Projet, 505. Renvoi à une commission et désignation, 506.

présente tous les inconvénients et n'est pas à conseiller pour des marches d'escalier à l'extérieur. Il convient par contre mieux pour les plans perpendiculaires comme les limons et soubassements.

A l'usure, le bouchardage des marches disparaît et la pierre se présente alors comme du marbre égrisé, donc très glissant. En cas de réparation, avec les nombreux délits horizontaux surtout, le bouchardage est impossible et la pierre se brise comme du verre.

Le palais Eynard mérite en effet beaucoup de soins et des matériaux de choix, mais si l'on examine un instant l'état actuel, les matériaux du dallage et escaliers sont bien hétéroclites — face Bastions Saint Triphon, ciment sur la face entrée, sol en granit et bordures en roche — donc pas d'unité.

Sur la face entrée, rue de la Croix-Rouge, le sol de la terrasse est en granit du val Maggia. Le porche d'entrée en granit de Verzasca. Avec la patine, le granit de Verzasca prend un ton gris qui se rapproche du ton du Saint Triphon. Le granit est dur et particulièrement résistant à l'usure et convient le mieux pour des marches d'escaliers. Du moment que la plus grande surface du sol, face entrée rue de la Croix-Rouge est exécutée ainsi, nous conseillons de choisir pour les marches d'escaliers face Bastions un granit de Verzasca à fines stratifications tirant sur le gris et cette pierre s'accordera parfaitement bien avec le Saint Triphon. Une roche de Villebois moins résistante, d'un ton plus chaud conviendrait également, mais dans le cas particulier le granit est préférable.

Nous avons constaté avec regret que les réparations effectuées en 1937 n'ont pas été exécutées avec des précautions suffisantes. Sur face Bastions, les seuils des portes-fenêtres du grand salon, exposées au sud-ouest, donc à la pluie, ont peu ou pas de pente. Les traces de salpêtre dans les jambages en pierre de Savonnières sont significatives. Ce travail devra être refait complètement. D'autre part au premier étage, les socles et bases de deux colonnes ioniques à l'angle ouest présentent des fentes importantes qui ont leur répercussion dans le cordon et assise en Savonnières. Cette taille a probablement été hourdie en plâtre ce qui fut une erreur.

En conclusion de ce qui précède, nous vous demandons, Messieurs les conseillers, d'approuver la demande de crédit de 42.500 francs à condition que toutes les garanties nécessaires soient prises pour une exécution parfaite de ces travaux. *(Voir ci-après, le texte de l'arrêté, voté sans modification.)*

Le projet est adopté en premier, puis en deuxième débat.

M. Guinand. J'aimerais poser une question à M. Rossire, rapporteur. Est-ce que la réfection de la colonne fendue est prévue dans le budget ? Une fente n'est-elle pas signalée par le rapport ?

M. Rossire, rapporteur. Je ne crois pas que ces travaux soient prévus; la commission avait le devoir de les signaler.

M. Guinand. Est-ce que cela va compromettre la sécurité du bâtiment ?

M. Rossire, rapporteur. Non.

M. Guinand. Mais des réparations devront être faites.

M. Rossire, rapporteur. Oui, et même des réparations assez importantes sont nécessaires. Il y a des fentes de deux à trois centimètres et l'on ne peut pas laisser la chose en l'état surtout pour une façade principale du palais Eynard, auquel nous devons apporter des soins tout particuliers.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête:

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 42.500 francs en vue de travaux pour le remplacement de la poutraison du grand salon et de la réfection du perron et des escaliers du palais Eynard.

Art. 2. — Cette dépense sera portée à un compte spécial, lequel sera crédité des allocations fédérale et cantonale de chômage et autres recettes éventuelles qui pourraient être obtenues.

Art. 3. — Cette dépense sera amortie au moyen de cinq annuités, dont les quatre premières, de 8.000 francs chacune, seront portées au budget de la Ville de Genève (chapitre III, service immobilier, des études et bâtiments) de 1947 à 1950; la cinquième et dernière annuité figurera au budget de 1951, même chapitre.

Art. 4. — Ces travaux et commandes seront soumis aux prescriptions de l'arrêté du Conseil municipal du 4 avril 1941 fixant les conditions d'ordre social auxquelles sont astreintes les adjudications de travaux et les commandes pour le compte de la Ville de Genève.

6. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 34.000 francs pour la participation de la Ville de Genève aux frais de la commission d'études pour le développement de Genève.[1]

M. Calame, rapporteur. Dans notre dernière séance, du 19 février, vous avez décidé de renvoyer l'objet qui nous occupe à l'examen de la commission des travaux publics. Celle-ci a siégé durant trois longues séances. Elle a entendu notamment le chef du Département des travaux publics exposer le but qu'il s'était fixé. Nous avons passé la soirée du 7 mars à entendre la commission d'études elle-même, constituée par sept urbanistes, nous parler en détail de ses travaux. Chacun des membres de notre commission des travaux publics a pu librement, dans la suite, exprimer son avis sur l'opportunité d'une pareille étude et enfin un échange de vues abondant a eu lieu déjà à propos de telle ou telle question soulevée à la suite de l'exposé de principe que nous ont présenté MM. Hœchel, Ernest Martin, Bordigoni et Saugey, architectes.

Malgré l'intérêt captivant qui s'attache à chacun des objets traités par cette commission d'étude, il est apparu finalement à la commission des travaux que ce n'était ni le lieu, ni le moment d'entamer de pareilles discussions, avant que la commission d'étude elle-même ait terminé ses travaux et au besoin fait des propositions concrètes, qu'alors il y aura lieu d'examiner longuement et avec tout le soin désirable.

Actuellement, le travail qu'exécute la commission d'études des sept urbanistes est *un travail d'analyse*. Il consiste d'abord à établir les données statistiques de détail qui nous manquent, du fait qu'aucun des services de l'Etat ou de la Ville n'est outillé pour les établir: la densité de la population, non point dans son ensemble, mais par quartier; le groupement des industries, de la surface qui leur est nécessaire, du nombre d'ouvriers qu'elles intéressent chacune; les problèmes de la circulation; ceux du raccordement de Genève aux voies routières, ferroviaires, fluviales, aériennes; la répartition des bâtiments d'école sur le territoire de la ville; le développement des zones d'habitation et de verdure, pour ne situer que quelques-uns des points essentiels.

Cette commission d'étude vise donc d'abord à constituer des plans d'analyse, à établir — en d'autres termes — les caractéristiques d'une ville, à examiner les tendances, afin de pouvoir, dans la suite, montrer ce qui nous est nécessaire, les emplacements à réserver, les quartiers à délimiter, si nous voulons voir un jour Genève s'être agrandie, non pas au hasard des circonstances ou de la spéculation, mais dans l'harmonie de son paysage, de ses nécessités et de ses industries. C'est dire qu'après son travail d'analyse, la commis-

---

[1] Rapport du Conseil administratif, 506. Projet, 507. Renvoi à une commission et tour de préconsultation, 508. Désignation de la commission, 509.

sion des urbanistes donnera certainement *un plan de synthèse*, c'est-à-dire, sous forme graphique, l'idéal de ce que devrait être la ville, dans une cinquantaine d'années, quand elle aura atteint une population urbaine d'environ 200.000 habitants, le reste du canton en atteignant alors probablement 90.000.

Vous imaginez bien, Messieurs les conseillers, la tentation qu'il y avait à entreprendre dès l'abord la discussion d'autant d'idées. Si nous y avions succombé nous serions peut-être encore en train de les discuter, car elles sont essentielles et intéressent chacun au premier chef.

Mais c'eût été une erreur de ne pas laisser précisément les sept urbanistes de la commission mettre sur pied entièrement le travail qui leur a été demandé par le Département des travaux publics. Ils ont conscience de leur mandat, de façon parfaitement objective. Ils n'ont à mettre en jeu que leurs connaissances et leurs qualités professionnelles pour dire ce qui leur paraît être les solutions les meilleures et c'est vraiment une aubaine pour Genève, dont on ne manquera pas de faire grand cas dans l'avenir, que d'avoir su mettre la main sur un groupe d'urbanistes, représentant toutes les tendances et qui sont désireux tout de même de fournir en commun un travail constructif à l'abri de toutes luttes d'influences, dans le seul but d'être utiles à Genève et de fournir les données spécifiques de son développement.

D'ailleurs le plus ancien d'entre les sept architectes qui, sous la présidence de M. Bodmer, suit particulièrement la trame de ces études, n'est-il pas précisément celui qui enseigne l'art (ou la science) de l'urbanisme à notre Haute école d'architecture !

A première vue la demande d'un crédit de 34.000 francs paraît élevée. Il faut savoir que cette somme, demandée à la Ville de Genève, ne représente que le tiers environ de la dépense totale de 100.000 francs nécessitée par cette étude et ceci pour rétribuer non seulement les architectes qui se réunissent depuis plusieurs mois, à plusieurs reprises chaque semaine, et dirigent, chacun dans leur secteur, le petit bureau technique qui met à jour les plans et graphiques constituant les pièces du dossier.

En entendant développer les idées qui nous ont été exposées, chacun faisait la remarque que, depuis longtemps, pareille étude aurait dû être entreprise. Seules des villes importantes peuvent toutefois envisager de pareils crédits. La ville de Zurich, par exemple, possède tout un bureau permanent de statistique et publie plusieurs fois l'an les résultats de ses enquêtes urbaines dans divers domaines. Il faut féliciter le Département des travaux publics d'avoir pris cette initiative et faire confiance à cette commission d'études, sans vouloir discuter *prématurément* les conclusions qu'elle pourrait être amenée à tirer un jour, mais qu'elle n'a pas tirées encore.

A l'unanimité, la commission des travaux vous propose donc de voter le crédit de 34.000 francs, car il s'agit d'une dépense éminemment utile : c'est le meilleur travail de *prévoyance* que nous puissions faire en vue du développement organique de Genève. Il reste par ailleurs bien entendu que les résultats de cette commission seront acquis à titre purement documentaire, mais sans préjuger des décisions qui seront prises dans l'avenir.

Le financement de cette dépense se fera à l'aide d'une partie seulement

de l'unique centime additionnel qui fut tout de même agréé par le Conseil d'Etat, à destination de travaux d'urbanisme et d'équipement de la Ville, lors de la présentation de notre budget de 1946.

En raison de ce qui précède, la commission, à l'unanimité, vous propose d'adopter le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

Le CONSEIL MUNICIPAL,

vu la demande présentée par le Département des travaux publics,
sur la proposition du Conseil administratif:

Arrête:

Article premier. — Il est ouvert au Conseil d'Etat un crédit de 34.000 francs pour la participation de la Ville de Genève aux frais de la commission d'études pour le développement de Genève.

La participation de la Ville de Genève sera versée à l'Etat de Genève au fur et à mesure de l'avancement des études.

Art. 2. — Cette dépense sera portée à un compte spécial, lequel sera crédité du montant éventuel des subventions et autres recettes qui pourraient être obtenues.

Art. 3. — Cette dépense sera amortie au budget de 1946, chapitre III, service immobilier, des études et bâtiments, art. 42, «grands travaux d'urbanisme et d'équipement de la Ville de Genève».

Premier débat.

M. Jaccoud. A la dernière séance de ce conseil où cet objet a été introduit, j'avais posé la question de savoir si les administrations publiques telles que la Ville de Genève, d'une part, les Services industriels, d'autre part, seraient, oui ou non, consultés par la commission qui s'occupera de l'avenir de Genève ou si, au contraire, ces administrations seraient laissées dans l'ombre. Des problèmes techniques se posent qui intéressent de façon essentielle la Ville et les Services industriels, seront traités par la commission d'étude. Il me semble donc normal que la Ville et les Services industriels soient représentés au sein de cette commission. Ce n'est pas lorsque les études auront été faites qu'il s'agira de consulter ces administrations. C'est pendant que les études se font, que les problèmes se discutent. Ils ne peuvent être examinés et résolus de façon intelligente qu'en prenant contact avec les administrations intéressées.

Je n'ai pas entendu dans le rapport de M. Calame la moindre allusion à cette participation de ces deux importantes administrations. J'aimerais avoir quelques éclaircissements à ce sujet.

M. Calame, rapporteur. Je répondrai très volontiers à M. Jaccoud, d'abord que la Ville est représentée au sein de la commission par son architecte municipal, M. Gampert, qui est un des sept membres de cette commission, de sorte que la Ville, non seulement entend tout ce qui se dit et ce qui se fait à cette commission, mais est à même d'exprimer tous ses vœux.

D'autre part, dans la séance que nous avons eue en commun entre urbanistes et membres de la commission du Conseil municipal, des vœux ont été exprimés pour que les Services industriels soient consultés et même qu'ils soient éventuellement présents aux séances d'étude de cette commission; à quoi il a été répondu, par les urbanistes, que très volontiers ils prendraient connaissance des désirs des Services industriels; que dans plusieurs de leurs séances déjà ils avaient entendu les différents directeurs de ces services et le président du conseil d'administration; qu'ils ne demandaient pas mieux que de les entendre encore chaque fois qu'ils s'agirait d'une question particulière concernant les réseaux des Services industriels ou les grandes idées qui avaient trait à la question.

Il est exact de dire qu'actuellement les Services industriels, comme tels, ne sont pas représentés au sein de la commission. J'ai moi-même, lors de la séance en commun avec la commission d'étude, fait la proposition de demander la participation des Services industriels. A ce moment là, les urbanistes ont répondu que, chaque fois qu'il s'agirait de questions particulières intéressant les Services industriels, ils ne manqueraient pas de prendre contact avec tous les organes compétents de ces services.

Dans une des dernières séances de la commission — c'était hier ou avant-hier — les architectes ont entendu le président du conseil d'administration et deux des directeurs sur une question qui avait trait précisément à leurs services.

M. Jaccoud. Je m'excuse d'insister sur ce point qui me paraît capital. On ne peut pas, je le répète, s'en tenir ou se contenter plus exactement de consulter les Services industriels quand il plaira à la commission de le faire. Je crois même pour ma part que la seule présence de l'architecte municipal au sein de la commission est insuffisante. Il y a des problèmes qui dépassent certainement le cadre de la simple architecture.

D'autre part, des problèmes très importants seront certainement étudiés par la commission. Je n'en veux pour preuve que les idées qui, aujourd'hui, commencent à circuler, selon lesquelles on se proposerait de déplacer toute une région industrielle pour la transporter dans la région de Peney. C'est là une question qui intéresse au premier chef les Services industriels parce que ce déplacement impliquerait pour eux l'obligation de transporter l'usine à gaz de Châtelaine tout entière dans une autre région.

L'incidence financière serait de l'ordre de 45 millions environ. Il me semble qu'avant de poser des problèmes de cette nature et de les résoudre sur le papier, au moins devrait-on consulter de façon permanente l'administration intéressée.

J'ai encore un autre exemple. La commission d'étude va probablement s'occuper de la navigation sur le Rhône. Quel sera le projet auquel elle s'arrê-

tera ? Sera-ce la traversée de Genève par la rive droite ? Cette traversée s'effectuera-t-elle par le Rhône lui-même ? Autant de problèmes qui seront étudiés auxquels on tâchera d'apporter une solution. Or la solution adoptée risque d'entraîner des répercussions dans d'autres domaines; par exemple, le déplacement ou la suppression de l'usine de la Coulouvrenière et des vannages du pont de la Machine.

Il importe qu'on s'occupe de ces questions et des répercussions que pourrait entraîner l'adoption de telles solutions. J'estime pour ma part, qu'il est absolument impossible de faire un travail utile au sein d'une commission d'étude telle qu'on nous l'a décrite tout à l'heure, sans que la Ville et les Services industriels participent à son activité car, je le répète une fois de plus, ils sont intéressés au premier chef dans toutes les questions qui seront traitées par cette commission.

M. Calame, rapporteur. Comme M. Jaccoud, j'ai cru à l'origine, qu'une participation permanente des Services industriels au sein de la commission, par l'intermédiaire d'un urbaniste que choisiraient les Services industriels eux-mêmes, était désirable. Mais j'ai dû moi aussi reviser mon jugement. La commission d'étude pour l'aménagement de Genève a précisément le privilège de pouvoir se placer au-dessus des études qu'on fait d'habitude, pour constituer d'abord les données du problème, afin de pouvoir envisager ensuite dans leur ensemble les problèmes qui se posent. Elle cherche en quelque sorte à trouver les cases libres et utilisables, dans un territoire aussi complexe que celui du canton. On a parfaitement pu se rendre compte qu'en posant aujourd'hui déjà des problèmes particuliers, on empêcherait le travail de la commission d'étude. Tel s'intéresse surtout au port fluvial et veut lui désigner un emplacement définitif; tel autre examine pour eux-mêmes les problèmes de la circulation; tel autre parle du déplacement ou non de l'usine à gaz. La commission, elle, a précisément un travail qui dépasse ces différents problèmes, parce qu'il s'agit de loger toutes ces activités sur le territoire disponible, d'associer, d'harmoniser les différents problèmes. Il est essentiel que, pour la première fois, ce travail se fasse. Il ne s'agit d'ailleurs pas d'une étude prolongée. Le délai prévu est au maximum d'une année. Cela permettra d'harmoniser toutes les données du problème. J'ai essayé, dans le rapport de la commission, d'en énumérer quelques-unes. Pour une fois, nous voulons avoir une étude faite, non seulement par des gens qui examinent chaque problème, qui font des efforts pour leur solution, mais par des gens qui ont *une vue d'ensemble.* Il faut leur faire confiance. Les urbanistes se placent à un point de vue plus élevé que le nôtre. Ils doivent résoudre le problème de la distribution des différents organismes dans la Genève de demain.

M. Casaï, conseiller d'Etat. Si M. Jaccoud avait reçu le rapport préalable que nous avons remis à tous les membres de la commission du Conseil municipal — je regrette que nous n'ayons pas pu le transmettre à tous les membres du dit Conseil — il se serait certainement rendu compte du travail effectué au cours de plusieurs séances. M. Jaccoud paraît supposer que nous en sommes déjà

au stade des réalisations. Il est persuadé que les propositions qui sont énoncées par les experts sur la base d'un programme de travail dont je vais vous donner connaissance, sont déjà suffisamment mûries pour engager, d'une façon définitive, l'avenir, sans qu'ainsi on puisse se rendre compte des incidences que de telles propositions peuvent entraîner.

Je m'empresse de dire que nous n'en sommes pas encore là. Nous en sommes à l'élaboration des directives qui doivent servir de base aux études que M. Jaccoud désire déjà voir préparées.

Le programme de travail est le suivant: d'abord un travail de documentation qui n'a jamais été fait chez nous. Il y a dans le rapport préalable des exposés sur la situation actuelle de Genève, sur la population, sur son activité, sur le pourcentage de la population active dans les différentes branches de l'activité de la ville. Il y a la répartition de l'habitation. La répartition de l'industrie, la répartition des écoles, des bâtiments publics, des espaces libres aussi et des analyses sur la circulation. Autant de plans déjà préparés et qui ont été soumis à la commission du Conseil municipal. Je pense que ces messieurs, d'après l'intérêt qu'ils ont porté à ces questions, ont reconnu qu'il y avait un travail utile et nécessaire. On doit aussi, tout d'abord préparer l'inventaire de ce qui existe.

Avant de fixer nos désirs, il faut connaître ce que nous avons, estimer où nous pouvons aller et voir comment nous pouvons nous développer. De là, sur les bases établies, une synthèse, une étude générale pourra être préparée pour fixer les directives du développement rationnel de la ville; et ceci, répondant à des problèmes bien précis, problèmes de circulation, d'hygiène et de confort, problèmes sociaux et économiques, problèmes esthétiques, problèmes intellectuels et spirituels.

Il faudra aussi proposer un ordre d'urgence pour ces problèmes et également des méthodes pour leur réalisation.

Aucun de ces problèmes, quel qu'il soit, ne peut dépasser le cadre de la proposition sans être soumis à l'approbation des pouvoirs publics.

Bien entendu il faudra s'entourer de la documentation auprès des Services industriels, si cela les intéresse. Il faudra de même s'adresser à la Chambre de commerce de Genève qui a déjà présenté la même demande pour faire partie de la commission, comme aujourd'hui M. Jaccoud la présente pour les Services industriels. Il faudrait aussi prévoir la participation de l'Association des intérêts de Genève. Les transitaires sont déjà venus nous voir; la société des entrepreneurs également; puisque les architectes font partie de cette commission les entrepreneurs ont alors bien le droit d'en faire également partie ! Où aurait-il fallu s'arrêter ? Je vous le demande ! Il s'agit de faire des propositions, de procéder à des analyses pour savoir jusqu'où nous pouvons aller dans l'étude de toutes ces questions si complexes. C'est seulement en suivant une voie simple que l'on pourra, selon les possibilités, arriver à un ordre de présentation et de réalisation.

Les travaux de cette commission d'étude sont indispensables et urgents. Il y a à Genève des questions brûlantes: celle de l'hôtellerie par exemple; celle des logements aussi. Il y en a d'autres moins immédiates: la construction

d'une maison des congrès. Nous en avons entendu parler puisque le Conseil administratif dans son programme de grands travaux, a prévu cette construction. Il y a aussi la question de La Praille et du raccordement. Un plan d'aménagement nous a été présenté qui modifie quelque peu celui qui avait été tout d'abord fixé par les Chemins de fer fédéraux, la Confédération et l'Etat. Je ne parle pas des terrains de la Queue d'Arve et du port fluvial, j'y reviendrai dans un instant. Je parle en ce moment-ci de la question de La Praille. La commission a estimé que la collectivité pouvait réduire, dans la réalisation des travaux, la somme qui avait été primitivement prévue. Résultat probable: un million environ d'économies. J'ai trouvé que c'était bien, alors même que j'étais partisan du projet initial; il y avait des possibilités d'améliorations; je ne me suis pas insurgé contre cette nouvelle présentation qui est raisonnable. Il y a d'autre questions: le centre scientifique, dont l'étude immédiate est demandée par l'Université dont les locaux sont beaucoup trop restreints. Et que dire de la construction d'un institut de physique. Une souscription privée a rapporté environ 225.000 francs pour l'édification prochaine de ce bâtiment qui doit s'intégrer dans l'étude générale.

Que dire encore de la situation de la radio et de son extension indispensable; le problème se pose en corrélation avec celui de l'institut de physique. Nous avons dû aborder tous ces problèmes particuliers très rapidement. Un autre problème me vient à la mémoire, il a été soulevé lors de la dernière séance du Conseil municipal: c'est celui de la station d'épuration des eaux usées. La commission ne nous donne pas à ce sujet de solution définitive qui nous permettra une réalisation immédiate. Elle nous donne seulement des indications d'ordre général; sa façon d'envisager le problème dans son ensemble, en nous suggérant ce qui lui paraît préférable.

Lorsque nous avons discuté de toutes ces questions: de l'institut de physique, de la radio, les intéressés ont été consultés, ils nous ont fait part de leurs idées. En ce qui concerne la station d'épuration, les dossiers que nous avions déjà au Département des travaux publics ont été remis à la commission. Non, ne croyez-pas qu'un travail quelconque pourra s'opérer sans que les pouvoirs publics, Conseil d'Etat, Conseil administratif, Grand Conseil et Conseil municipal, ne soient appelés à se prononcer sur les projets dans leurs détails.

Au cours de trois séances de la commission du Conseil municipal, séances fort intéressantes, deux problèmes principaux ont été agités: celui de l'usine à gaz qui a ému M. Jaccoud — et je le comprends — et celui du port fluvial qui émeut M. Corbat — je le comprends aussi. M. Jaccoud s'en souvient: nous avons discuté de la reconstruction éventuelle de l'usine à gaz au conseil d'administration des Services industriels. Si l'industrie se développe à Genève elle ne pourra pas se développer indéfiniment sur les emplacements qui sont actuellement occupés. Prenez Sécheron, Hispano-Suiza, Tavaro, Les Charmilles, Tarex, les Instruments de physique; toutes ces grandes usines sont déjà bloquées de façon irrémédiable. Elles ne peuvent plus s'étendre. Elles ne resteront alors probablement pas là si elles doivent s'agrandir !. Elles n'iront pas s'installer sur la plaine de Plainpalais ! Il faudra bien trouver des terrains

pour leurs installations. La commission a envisagé d'utiliser la plaine de Peney. C'est une proposition; elle n'est pas définitive. Quand vous y réfléchirez et que vous aurez tous les éléments d'appréciation sous les yeux, vous verrez toutefois que cette proposition est défendable. A la suite est venue une discussion concernant les terrains de la Queue d'Arve sur lesquels est prévue l'installation du port fluvial. Le port fluvial, tel qu'il a été dessiné est, paraît-il, trop petit. Nous avons cherché pour apprécier les besoins exacts. Il a fallu enquêter, estimer, examiner et conclure en vue de fixer un port fluvial qui corresponde aux nécessités futures (dans cinquante ou cent ans peut-être); on a déduit que le port fluvial primitivement prévu devait occuper non seulement les terrains de la Queue d'Arve mais dépasser sur ceux au-delà de la route des Acacias, jusqu'aux terrains des Laiteries réunies. M. Corbat pense que c'est une erreur que de prévoir une division du projet primitif. Je ne le pense pas. Nous devons aujourd'hui si nous voulons réaliser tenir compte des avis judicieux qui nous sont donnés. La commission a estimé qu'il fallait avec raison prévoir une extension du port de la Queue d'Arve; un à la Queue d'Arve plus petit et encore un autre ailleurs. Ce faisant on n'arrêtera pas le développement de Genève; au contraire, en préparant ces études c'est le faciliter, c'est le favoriser.

La commission, telle qu'elle a été composée, est là pour présenter un travail d'étude. Ce travail d'étude doit être confié à une commission restreinte; les commissions trop nombreuses ne peuvent pas travailler dans le calme et l'objectivité, aussi bien qu'une commission de cinq ou sept membres. Telle est du moins mon opinion.

Je puis vous assurer qu'aucun travail définitif ne sera arrêté sans que toutes les parties intéressées à ces différents problèmes soient consultées. Le commerce, l'industrie, les Services industriels, les services municipaux, les services cantonaux, l'université, etc.; pour exposer leurs différents points de vue, les intéressés seront consultés quand la trame de l'étude sera préparée. C'est justement pour préparer cette trame, pour la terminer que nous demandons la somme de 34.000 francs. On a trouvé cette somme élevée ! Mais oui, le rapporteur vient de le dire. Je veux citer un simple exemple: Pour étudier la reconstruction de l'hôpital de Zurich, on a dépensé plus d'un million et demi simplement comme travaux de préparation.

Une voix: Oui, mais on l'a construit !

M. Casaï, conseiller d'Etat. Pas du tout, on ne l'a même pas encore commencé. Il faudrait quand même savoir de quoi l'on parle. On a construit les policliniques, c'est une affaire qui s'élève à plus de 5 millions. Mais l'hôpital lui-même n'est pas commencé; les Zurichois risquent de ne pas l'entreprendre avant quelques années parce qu'actuellement, du côté fédéral, on ne pousse pas les travaux de construction, au contraire, on voudrait les ralentir pour les raisons que vous connaissez tous.

Je dis donc que ce simple exemple prouve qu'à Zurich on a dépensé une somme d'un million et demi uniquement pour l'étude du projet de l'hôpital. Or lorsqu'il s'agit de la transformation complète d'une ville, prévoir une dé-

pense de 100.000 francs dont 34.000 à la charge d'une Ville comme Genève, cela n'est pas trop élevé. Il ne faut pas, croyez-moi, s'arrêter à des sommes aussi minimes si l'on apprécie les travaux qui seront effectués.

Voilà ce que j'avais à vous dire. La commission pour le développement de Genève, je le répète, doit accomplir un travail d'étude. Ces études seront condensées dans un rapport général qui sera soumis, après discussion avec les intéressés, aux pouvoirs publics. Ceux-ci, si j'en juge les débats qui ont déjà eu lieu au cours de nos dernières réunions, auront en main un travail intéressant; les observations qui pourront être faites seront copieuses et les déductions intéressantes. Je puis donc vous engager à voter cette somme de 34.000 francs. Je demande à M. Jaccoud de bien admettre que nous ne pouvons pas, dans le sein de la commission, recevoir à titre permanent un représentant des Services industriels. Si nous le faisions, il faudrait alors accueillir d'autres délégués d'autres associations aussi importantes pour l'avenir de Genève que les Services industriels. D'ailleurs faudrait-il introduire un représentant de l'électricité, du gaz ou de l'eau ou peut-être encore un avocat ! *(Rires.)* Tout cela est une autre question.

Nous avons pris seulement des architectes parce que les architectes sont des compositeurs et des constructeurs...

Une voix: Pas toujours !

M. Casaï, conseiler d'Etat. J'ai une grande confiance dans le travail des architectes. D'ailleurs, ce travail préliminaire, condensé dans la rapport préalable a donné satisfaction à tous les membres de la commission du Conseil municipal. Je vous prie donc de bien vouloir faire confiance à votre commission et voter la somme qui est demandée; elle permettra dans quelques mois d'avoir un travail sur lequel nous pourrons discuter et à propos duquel vous pourrez alors présenter des observations qui seront certainement très intéressantes.

M. Jaccoud. Je m'excuse de prolonger ce débat. Je voudrais cependant répondre quelques mots à M. Casaï, conseiller d'Etat. Je ne suis pas absolument convaincu par les déclarations qu'il a faites. Je suis parfaitement de son avis lorsqu'il dit qu'une commission travaille mieux lorsqu'elle est composée d'un nombre restreint de membres. Mais ce n'est pas résoudre le problème. On peut composer une commission comme on voudra pourvu qu'on y fasse entrer des gens qui, grâce aux connaissances techniques qu'ils possèdent, puissent apporter une collaboration efficace. Voilà ce que j'ai dit.

L'Etat demande à la Ville de participer financièrement à ces frais d'études. Il me paraît donc normal que la Ville de Genève, d'une part, les Services industriels, de l'autre, qui sont intéressés, non seulement aux problèmes qui seront débattus au sein de la commission, mais aux solutions qui seront proposées soient représentés dans cette commission ou au moins consultés de façon permanente au sujet de ces études.

Si l'on me donne la garantie que la Ville et les Services industriels seront consultés de façon permanente sur toutes les questions qui seront traitées

au sein de la commission d'étude, je pourrais me déclarer satisfait. Mais je ne suis pas convaincu que tel soit le cas. Il pourra très bien y avoir des questions sur lesquelles les Services industriels ne seront pas consultés sous prétexte qu'il n'apparaîtra pas d'emblée qu'ils y sont intéressés. On dira, par exemple, que les Services industriels ne sont pas intéressés à la traversée de Genève par un canal de navigation. Ils le sont pourtant au premier chef à raison de la présence sur le Rhône de l'usine de la Coulouvrenière. Les Services industriels peuvent donc apporter une contribution utile à l'étude de cette question. Pourquoi veut-on s'en passer ? Il ne faut pas comparer une corporation de droit public telle que les Services industriels avec des institutions privées telle que l'Association des intérêts de Genève, par exemple, qui s'occupe de monter des spectacles, ou d'autres entreprises analogues. Je persiste à penser que nous ne serons tranquilles au sein de ce conseil que lorsque nous saurons que la commission ne pourra pas travailler en vase clos et que lorsque nous serons assurés que les représentants de la Ville ou des Services industriels pourront participer aux travaux de cette commission. Je proposerai donc un amendement qui aura la teneur suivante :

« La Ville et les Services industriels de Genève devront être représentés au sein de la commission d'étude »... ou si vous préférez : « La Ville et les Services industriels devront être consultés par la commission d'étude de façon permanente. » *(Bruits à la tribune.)*

Le président. Je prie les journalistes de se tenir tranquilles ou bien je ferai évacuer la tribune. Si les journalistes ne sont pas contents, ils n'ont qu'à s'en aller.

M. Calame, rapporteur. Je me permettrai de répondre encore quelques mots à M. Jaccoud, parce que je crois que la nature un peu spéciale de cette étude lui échappe. Je regrette beaucoup cette controverse, car d'habitude je suis d'accord avec M. Jaccoud, mais en l'espèce, je ne comprends pas son argumentation qui me paraît erronée et je vais lui en donner tout à l'heure la preuve.

Et tout d'abord, une remarque : cette science de l'urbanisme est bien un peu une nouveauté; enseignée maintenant aussi en France, elle l'a été antérieurement en Angleterre et en Allemagne; elle l'est dans nos écoles d'architectes et d'ingénieurs. Il ne faut pas confondre urbanisme et architecture. Actuellement les urbanistes qui font partie de cette commission sont des architectes. C'est vrai. Mais l'urbaniste envisage les problèmes qu'il examine à un tout autre point de vue que l'architecte.

L'erreur d'argumentation de M. Jaccoud, la voici : Les Services industriels, s'ils voulaient être représentés au sein de cette commission, de quelle façon devraient-ils l'être ? Je ne crois pas qu'ils devraient l'être par l'un de leurs organes ou de leurs directeurs. Ils ne pourraient l'être éventuellement que par un architecte, qui serait nommé par eux pour faire partie de la commission et qui serait un urbaniste au même titre que les autres. Mais alors cet urbaniste, nommé par les Services industriels, devrait-il défendre exclusivement les

propositions des Services industriels, celles du service des eaux, du gaz, de l'électricité ? Je fais partie du conseil des Services industriels et je me rends compte de ce que nous aurions à défendre. Mais notons bien qu'en l'occurrence le problème est beaucoup plus vaste que le seul problème de la distribution de l'eau, du gaz et de l'électricité. Nous ne pouvons pas demander à la commission d'étude d'envisager des solutions qui avantagent les uns ou les autres des partenaires. Il faut faire place à l'eau, au gaz ou à l'électricité dans tous les problèmes qui se posent, c'est entendu; mais il ne s'agit pas de nommer un représentant attitré des Services industriels, pas plus que d'autres organismes qui sont essentiels à l'avenir de Genève, tels que les postes ou les transports.

Nous avons remis avec confiance à ces urbanistes le soin d'examiner comment se posent les différents problèmes, de les harmoniser, de les accorder les uns avec les autres. Il ne s'agit nullement de faire passer un problème avant les autres. Il n'est pas possible de donner aux Services industriels une situation privilégiée. L'essentiel est aujourd'hui de faire confiance à ces urbanistes et au Département des travaux publics pour traiter les problèmes qui se posent dans leur généralité.

Le problème de l'urbanisme, entrevu sous cet angle, nous ne l'avons pas encore traité à Genève, comme cela s'est fait déjà à Zurich et à Berne et de façon beaucoup plus vaste aux Etats-Unis; ceux qui ont suivi l'exposition « l'Amérique construit » ont pu se rendre compte que, pour la ville de Chicago, par exemple, une analyse de ce genre a été poussée très loin; c'est là précisément ce que nous demandons aujourd'hui. Ces études et analyses doivent être faites par des gens spécialisés dans la science de l'urbanisme, dans la comparaison et le dosage des diverses activités d'une ville. Je crois que, pour une fois, nous prenons une initiative parfaitement heureuse et il faut mettre vraiment un peu de bonne volonté à comprendre ce que pourront donner ces études. Non pas sans doute des solutions définitives dans tous les domaines, mais elles permettront d'établir une trame sur laquelle nous pourrons précisément étudier de façon pratique les différentes solutions qui se présentent pour les problèmes soulevés à Genève. Sous cette forme, c'est une étude pour laquelle il convient de montrer quelque bonne volonté et votre commission, dans sa grande majorité, a compris le sens de ce problème, après l'exposé que lui en ont fait les urbanistes distingués dont j'ai cité les noms dans mon rapport.

M. Bommer. En ma qualité de membre de la commission de développement, je ne pensais pas devoir intervenir mais quelques explications me semblent maintenant nécessaires surtout en face de la prétention de M. Jaccoud.

A la dernière séance de la commission, nous avons eu un entretien avec les directeurs des trois services intéressés des Services industriels: eau, gaz, électricité. La présence de l'un de ces membres serait difficile dans la commission pour la bonne raison que ces trois directeurs ne s'entendent pas. Chacun défend un point de vue qui n'est pas celui de son collègue. Il est même souvent en contradiction. Comment voulez-vous qu'on arrive à concilier les points de vue de techniciens dont chacun a sa façon de voir. D'ailleurs, je pense que la présence d'un membre des Services industriels

appellerait automatiquement celle de membres des chemins de fer, de la C.G.T.E., du commerce, de l'industrie, des banques. Chacun défendrait alors un point de vue qui serait en définitive en contradiction avec l'intérêt général. On s'aperçoit pour finir que le travail ne peut pas être productif.

D'autre part, M. Jaccoud, dit que la Ville n'est pas représentée. Elle est représentée en permanence dans cette commission par l'architecte municipal.

Cette commission ne fait pas d'architecture, elle ne fait que de l'urbanisme. Jusqu'à présent elle n'a pas eu à étudier le problème de l'esthétique mais celui de la technique et des analyses. Je suis certain que la présence de personnes nombreuses dans cette commission n'amènerait rien de probant et surtout n'aboutirait pas à un résultat positif.

Le président. Est-ce que M. Jaccoud maintient son amendement ?

M. Jaccoud. Oui, monsieur le président.

M. Casaï, conseiller d'Etat. Je comprendrais que le Conseil administratif, qui est intéressé dans cette étude au même titre que le Conseil d'Etat, comme d'ailleurs le Conseil municipal et le Grand Conseil, désire s'occuper de façon plus active aux travaux de la commission. Mais pourquoi demander la participation à titre d'expert des Services industriels qui ne paient pas un sou, qui ne versent rien. Avoir la prétention de faire décider par le Conseil municipal qu'un membre des Services industriels fera partie à titre permanent de cette commission c'est quelque peu déraisonnable. Je demande donc à M. Jaccoud de bien vouloir revoir sa question et de faire confiance au Conseil administratif qui a désigné M. Gampert pour faire partie de la commission. Je demande également à M. Jaccoud de bien vouloir faire confiance à la dite commission.

M. Jaccoud. Je suis obligé de maintenir mon amendement ne fût-ce que pour ne pas perdre la face. *(Rires.)*

M. Bourgknecht. J'ai lu le compte rendu de la commission. Il y a bien des points qui me touchent. On parle d'une ville de 200.000 habitants. C'est bien beau. Ne pourrait-on même pas envisager davantage ? On parle de l'hôtellerie, de la maison des congrès, de La Praille, de l'institut de physique, de la radio, de station d'épuration. Mais on a oublié de parler de l'hôpital. Pourtant l'Etat et la Ville collaborent en matière d'hôpital. Pourquoi ne ferait-on pas un hôpital moderne ? Cela permettrait de ne pas renvoyer les malades, comme on le fait ces jours-ci, en particulier lorsqu'il s'agit de gens qui ont été brûlés par l'électricité au service militaire. On les renvoie d'un endroit à un autre au lieu de prévoir la construction d'un hôpital et surtout aussi la construction de logements ouvriers.

Le projet est adopté en premier débat.

Deuxième débat.

Les articles 1, 2 et 3 sont adoptés.

Article 4 (nouveau).

Le président. Voici le texte de la proposition d'adjonction de M. Jaccoud :

La Ville et les Services industriels de Genève devront être consultés par la commission d'étude de façon permanente.

Cette proposition est repoussée.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la demande présentée par le Département des travaux publics,
sur la proposition du Conseil administratif :

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil d'Etat un crédit de 34.000 francs pour la participation de la Ville de Genève aux frais de la commission d'études pour le développement de Genève.

La participation de la Ville de Genève sera versée à l'Etat de Genève au fur et à mesure de l'avancement des études.

Art. 2. — Cette dépense sera portée à un compte spécial, lequel sera crédité du montant éventuel des subventions et autres recettes qui pourraient être obtenues.

Art. 3. — Cette dépense sera amortie au budget de 1946, chapitre III, service immobilier, des études et bâtiments, art. 42, « grands travaux d'urbanisme et d'équipement de la Ville de Genève ».

7. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de la participation de la Ville de Genève au capital de garantie du IVe championnat d'Europe de basketball à Genève.[1]

M. Bourgknecht, rapporteur. La commission des sports a décidé de présenter un rapport oral.

Après avoir examiné la proposition du Conseil administratif, la commission des sports, à l'unanimité, s'est déclarée d'accord d'allouer cette somme de 20.000 francs pour ce IVe championnat d'Europe de basketball. Toutefois, l'article 2 n'est plus nécessaire, étant donné que le Grand Conseil a déjà voté une subvention.

La commission vous propose en conséquence d'adopter l'arrêté suivant *(voir, ci-après, le texte de l'arrêté, voté sans autre modification que la suppression de l'article 2)*.

Le projet est adopté en premier, puis en deuxième débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête:

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 20.000 francs à titre de participation de la Ville de Genève au capital de garantie du IVme championnat d'Europe de basketball qui doit avoir lieu à Genève du 30 avril au 4 mai 1946.

Art. 2. — Les comptes détaillés des manifestations seront soumis au contrôle financier de la Ville.

Art. 3. — Dans la limite de leur souscription respective, la Ville et l'Etat participeront par parts égales à la couverture du déficit.

Art. 4. — Les dépenses effectuées seront justifiées au compte rendu de l'exercice 1946, chapitre XIX, dépenses diverses.

---

[1] Rapport du Conseil administratif, 511. Projet, 513. Renvoi à une commission, 513. Tour de préconsultation et désignation de la commission, 514.

8. Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'immeubles au chemin des Crêts, arrondissement du Petit-Saconnex.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

Continuant les pourparlers avec les propriétaires des immeubles touchés par le plan de l'aménagement futur de la partie sud de l'ancien village du Petit-Saconnex, le Conseil administratif est arrivé à conclure un accord avec l'hoirie Jaeger, pour l'acquisition de leurs immeubles.

Il s'agit des parcelles 1950, 1951, 1954, 1956 et 1963 et de la copropriété des parcelles 1957 et 1953 du cadastre de la commune de Genève (section Petit-Saconnex) d'une surface totale d'environ 460 m², sur lesquelles existent les bâtiments numéros:

H. 85 de 38 m² magasin et logements en maçonnerie.
H. 86 de 45 m² logements en maçonnerie.
H. 88 de 76 m² id.
H. 88 de 13 m² couvert en bois.
H. 89 de 19 m² garage en maçonnerie.
H. 90 de 129 m² logements en maçonnerie dont une partie appartient à Mlle Courvoisier.

Tous ces bâtiments sont dans un état de vétusté très prononcé.

Le revenu brut total de ces immeubles est actuellement de 5.161 francs.

Le prix de vente a été arrêté à 60.000 francs.

Tous ces bâtiments pourront subsister, comme ceux déjà acquis par la Ville ces derniers temps, jusqu'à la réalisation de l'opération envisagée. Le revenu permettra de renter le capital en attendant la démolition.

Il reste encore à acquérir deux propriétés de peu d'importance. La Ville de Genève sera, après cela, propriétaire de tous les immeubles nécessaires à la réalisation du plan d'aménagement de ce quartier.

L'achat des immeubles de l'hoirie Jaeger, dont fait partie le bâtiment actuellement occupé par la boulangerie (parcelle 1950) permettra à la Ville de réaliser l'élargissement du chemin des Crêts dans sa partie la plus étroite.

Nous soumettons en conséquence à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et l'hoirie Jaeger en vue de la vente à la Ville de Genève, pour le prix de 60.000 francs, des par-

celles 1950, 1951, 1954, 1956 et 1963 et de la copropriété des parcelles 1957 et 1953 du cadastre de la commune de Genève (section Petit-Saconnex),

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique de vente.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 60.000 francs, frais d'acte non compris, en vue de cette acquisition.

Cette dépense sera portée au compte « Immeubles productifs de revenus » puis passera, en temps opportun, au compte « Percements et élargissements de rues ».

Art. 3. — Le coût de cette acquisition sera amorti en cinq annuités budgétaires de 12.000 francs chacune, qui seront portées au budget de la Ville de Genève (chapitre III, service immobilier, des études et bâtiments) de 1947 à 1951.

Art. 4. — Cette acquisition ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier.

M. Schoenau, conseiller administratif, commente le rapport et donne quelques indications relatives aux diverses opérations qui ont précédé celle qui est soumise au Conseil municipal.

Le projet est renvoyé à la commission des travaux.

9. Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 30.000 francs à titre de garantie de la Ville de Genève pour l'organisation en 1946 du Grand Prix de Suisse pour motocyclettes et side-cars et du Grand prix automobile des nations.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

Le Moto Sporting-Club de Genève, chargé d'organiser ces deux grandes manifestations sportives, les a prévues pour les dimanches 14 et 21 juillet et a demandé aux autorités de créer un fonds de garantie en vue de couvrir le déficit éventuel.

Le Conseil administratif, d'accord avec le comité de coordination et l'Association des intérêts de Genève, a admis le principe que ces deux mani-

festations précédant le Grand Prix suisse des canots automobiles du 26 au 29 juillet n'auraient pas d'influence financière et touristique préjudiciable à ce dernier. Il a donc envisagé favorablement la possibilité d'accorder un fonds de garantie à condition que l'Etat fît de même.

L'Etat participera pour un montant de 15.000 francs au capital de garantie en question (selon arrêté législatif voté par le Grand Conseil le 16 mars 1946), la Ville étant appelée de son côté à souscrire un montant de 30.000 francs.

Le Grand prix de Suisse pour motocyclettes et side-cars, course internationale inscrite au calendrier international de la F.I.C.M. (Fédération internationale des clubs motocyclistes), est la suite des manifestations du même ordre qui se disputèrent en 1936, 1937 et 1938 sur le circuit des nations. En 1938, la garantie consentie par les autorités municipales fut remboursée intégralement par les organisateurs en raison du nombre considérable des spectateurs et des recettes qui dépassèrent sensiblement les prévisions.

Le Moto Sporting-Club de Genève organise à l'occasion du Grand prix de Suisse des motos un rallye national et international auquel s'intéressent tous les clubs de Suisse et quelques clubs de l'étranger qui ont déjà présenté des demandes de renseignements au comité d'organisation.

Le Grand prix des nations, course internationale pour voitures 1500 cm^3 inscrite au calendrier international de l'A.I.A.C.R. (Association internationale des automobiles-clubs réunis), groupera les meilleurs coureurs de plusieurs pays. Le public genevois n'ayant pas eu de course automobile depuis plus d'une quinzaine d'années, nous ne doutons pas que cette initiative remportera un gros succès.

L'organisation de ces deux belles manifestations à une semaine d'intervalle présente le grand avantage de limiter pour chacune d'elles les frais par l'utilisation des mêmes installations. C'est pourquoi dans le budget ci-après les frais d'organisation prévus pour le Grand prix de Suisse pour motocyclettes et side-cars sont beaucoup plus élevés que ceux du Grand prix automobile.

Nous vous donnons ci-après le budget de ces deux courses:

	Course motos		*Course autos*	
	Recettes	*Dépenses*	*Recettes*	*Dépenses*
Secrétariat	—	8.000	—	2.000
Finances	48.400	12.350	42.000	6.050
Presse et propagande	—	15.800	—	4.500
Construction, sécurité	—	23.300	—	8.800
Police	—	4.500	—	3.600
Technique, règlements, essais	200	4.200	—	4.000
Prix et subventions, dons	3.000	29.000	5.000	31.000
Ravitaillement, cantines	1.000	4.000	1.000	3.000
Tombola	52.000	32.000	—	—
Rallye	—	2.500	—	—
Logements, transports, radio	—	300	—	300
	104.600	135.950	48.000	63.250

Le déficit probable des deux compétitions est donc d'environ 46.600 francs.

Ce projet de budget prévoit des dépenses élevées et des recettes basses. Les organisateurs estiment que, si le temps est beau, le fonds de garantie sera à peine entamé et qu'il faudrait un temps exceptionnellement mauvais pour que le fonds fût absorbé.

Si ces deux grandes compétitions sont d'un intérêt sportif évident, il convient de ne pas oublier non plus l'intérêt touristique qu'elles présentent et tout l'attrait qu'elles auront certainement pour le public qui a été privé pendant la durée de la guerre de manifestations de ce genre et de cette importance.

Des pourparlers ont été engagés pour que des trains et des bateaux spéciaux soient mis en marche à cette occasion.

En conséquence, le Conseil administratif soumet à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 30.000 francs à titre de participation de la Ville de Genève au capital de garantie du Grand prix de Suisse pour motocyclettes et side-cars et du Grand prix automobile des nations qui doivent avoir lieu les 14 et 21 juillet 1946.

Art. 2. — Les comptes détaillés des manifestations seront soumis au contrôle financier de la Ville.

Art. 3. — Le déficit global éventuel sera couvert à raison d'un tiers par l'Etat et de deux tiers par la Ville dans la limite du montant total de leur souscription.

Art. 4. — Les dépenses effectuées seront justifiées au compte rendu de l'exercice 1946, chapitre XIX, dépenses diverses.

Le Conseil décide de renvoyer ce projet à l'examen d'une commission.

Personne ne demande la parole dans le tour de préconsultation.

Le projet est renvoyé à la commission des sports.

10. Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 5.000 francs à titre de garantie de la Ville de Genève pour l'organisation de la Fête cantonale et internationale de gymnastique du 6 au 7 juillet 1946.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

La section fédérale de gymnastique Genève-Ville a fait adopter par l'Association cantonale genevoise de gymnastique le projet d'une fête cantonale et internationale de gymnastique devant avoir lieu sur la plaine de Plainpalais les 6 et 7 juillet.

Cette manifestation est assurée de la participation de 500 à 600 gymnastes français et belges, de nombreuses sections suisses et de tous les groupements genevois comme aussi des sociétés féminines et des pupilles de notre canton.

L'Etat de Genève a souscrit 10.000 francs au capital de garantie, dont le montant total est de 15.000 francs. C'est donc 5.000 francs que la Ville est appelée, de son côté, à accorder à titre de garantie.

Le budget présente aux dépenses un total de 45.000 francs, dont 19.000 francs pour subsistances, logements, déplacements, etc., et, aux recettes une somme totale de 31.000 francs; soit un déficit de 14.000 francs.

A propos de cette garantie, rappelons que lors des fêtes précédentes les montants souscrits par les autorités genevoises leur ont toujours été remboursés en totalité; souhaitons qu'il en soit de même cette fois encore.

On ne peut ignorer l'attraction indéniable que présente une telle fête essentiellement populaire, entrée depuis longtemps dans les traditions du pays.

En conséquence, le Conseil administratif soumet à votre approbation Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 5.000 francs, à titre de participation de la Ville de Genève au capital de garantie de la fête cantonale et internationale de gymnastique des 6 et 7 juillet 1946

Art. 2. — Les comptes détaillés de la manifestation seront soumis au contrôle financier de la Ville.

Art. 3. — Le déficit éventuel sera couvert à raison de ⅔ par l'Etat et de ⅓ par la Ville dans la limite du montant total de leur souscription.

Art. 4. — Les dépenses effectuées seront justifiées au compte rendu de l'exercice 1946, chapitre XIX, dépenses diverses.

Le Conseil décide de renvoyer ce projet à l'examen d'une commission.

Personne ne demande la parole dans le tour de préconsultation.

Le projet des renvoyé à la commission des sports.

11. Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 20.000 francs, à titre de garantie de la Ville de Genève, pour l'organisation des « Jeux de Genève 1946 ».

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

Depuis plusieurs mois, le comité genevois des sports a consacré ses efforts à la préparation des « Jeux de Genève » de 1946. Pour assurer un intérêt plus grand à ces manifestations sportives annuelles, il a groupé toutes les compétitions importantes sur une période de deux semaines s'étendant du 2 au 18 août. Nous vous en donnons ci-après le programme:

2 août	Tournoi international d'escrime. Salle communale de Plainpalais.
3 août	Critérium cycliste. Promenade des Bastions.
4 août	Manifestation d'athlétisme léger, soit match entre la Ligue du Lyonnais-Franche-Comté et la Suisse Romande, et match franco-suisse de marche. Stade de Varembé.
7 août	Meeting de hockey sur roulettes, avec participation d'une équipe française. Salle communale de Plainpalais.
10 août	Match de water-polo avec une équipe de Paris ou de Marseille. Jetée des Pâquis.
10-11 août	Canoë. Championnats suisses de slalom, éventuellement Championnats d'Europe. Quais des Bergues et Turrettini.
11 août	Football. Match inter-nations Suisse-Belgique, organisé par la Fédération de football Satus. Stade de Frontenex.
15 août	Rencontre Lyon-Genève de basketball. Parc des Eaux-Vives.
16 août	Match France-Suisse de poids et haltères. Salle communale de Plainpalais.

17 août	Match Lyon-Genève de hockey sur terre. Parc des Sports.
16-17-18 août	Tournoi international de football. Parc des Sports.
du 11 au 18 août	Camping avec rallye international. Parc des Eaux-Vives.

Le comité genevois des sports subventionnera également quelques matches et manifestations moins spectaculaires.

Signalons entre autres dans ce programme le slalom international de canoë, les championnats suisses et éventuellement d'Europe de canoë, le camping au parc des Eaux-Vives qui comportera un rallye international et sera assuré cette année d'un très grand nombre de campeurs. Le tournoi de football pour lequel les organisateurs comptent sur les deux équipes en tête des championnats de France et d'Italie ainsi que sur deux équipes suisses (le champion suisse ou le gagnant de la coupe suisse et le Servette, détenteur du challenge des Jeux 1945) sera également un élément très important de toute cette série de rencontres. Le critérium cycliste pour amateurs réunira des coureurs de Belgique, de France, de Hollande, d'Italie et de Suisse et se disputera en nocturne à la promenade des Bastions.

Nous sommes reconnaissants au comité genevois des sports, à M. Max Burgi, le créateur des « Jeux », et à M. Michel Barambon, le nouveau président de ce comité, de leurs efforts désintéressés en faveur du développement de toutes les disciplines sportives et du tourisme local.

Le budget qui nous a été soumis comporte un ensemble de dépenses de 52.800 francs dont 20.795 francs de prix et des recettes estimées à 32.800 francs.

C'est donc un déficit probable de 20.000 francs qu'il convient de couvrir et, comme l'an dernier, nous vous proposons, Messieurs les conseillers, de fixer la participation de la Ville au capital de garantie des « Jeux de Genève » de 1946 à la dite somme de 20.000 francs.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 20.000 francs à titre de participation de la Ville de Genève au capital de garantie des « Jeux de Genève » de 1946.

Art. 2. — Les comptes seront mis à la disposition du Conseil administratif qui en effectuera le contrôle.

Art. 3. — La différence éventuelle entre le montant total de la garantie et le déficit effectif viendra augmenter le fonds de réserve constitué en vue de l'organisation future de grandes manifestations nationales et internationales dans le cadre des « Jeux de Genève ».

Art. 4. — Les dépenses effectuées seront justifiées au compte rendu de l'exercice 1946, chapitre XIX, dépenses diverses.

Le Conseil décide de renvoyer ce projet à l'examen d'une commission.

Personne ne demande la parole dans le tour de préconsultation.

Le projet est renvoyé à la commission des sports.

12. Proposition du Conseil administratif en vue d'accorder à la « Foire de Genève 1946 » une subvention de 25.000 francs.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

La « Foire de Genève 1945 », qui a succédé à l'ancienne « Maison genevoise », a obtenu un succès mérité, réalisant de nets progrès sur les expositions précédentes. La surface totale des stands a passé de 4.650 m² en 1943 à 5.830 m² en 1945, cependant que le nombre des visiteurs s'est élevé de 102.500 à 150.160.

Les comptes soumis à notre contrôle ont été reconnus exacts; ils laissent apparaître un bénéfice de 3.065 francs pour l'exercice 1944, cette année-là ayant été consacrée à l'étude de la réorganisation de la Maison genevoise. La Foire de Genève 1945, installée dans des constructions spéciales sur la plaine de Plainpalais, a laissé un déficit de 9.914 fr. 20; il a été comblé par un prélèvement de 4.957 fr. 10 sur le capital de garantie souscrit par la Ville (en plus de sa subvention de 25.000 francs) et par une somme équivalente provenant de la garantie de l'Etat. Le bilan de la Foire de Genève, clôturé le 31 août 1945, présente un fonds de garantie et un fonds de réserve au montant total de 25.682 fr. 75.

Aussitôt qu'il eut obtenu de la S. A. du Palais des expositions l'assurance qu'il pourrait disposer de cet édifice, le comité de la Foire de Genève a procédé à l'étude de ses plans pour sa manifestation de 1946. Pour faciliter les organisateurs de deux manifestations sportives, le comité a accepté de reporter la Foire de Genève du 1er au 16 juin 1946. Ces différentes circonstances ont causé un certain retard dans la préparation des règlements et, partant, du travail de prospection. Néanmoins, la location des stands s'effectue à satisfaction et le comité ne doute pas que la totalité des emplacements disponibles sera louée.

Le Palais des expositions sera complètement occupé et il sera adjoint à cet édifice deux importantes annexes construites sur un terrain attenant, côté Arve. Bien qu'elle entraîne une dépense élevée (50.000 francs), la construction de ces

annexes s'est révélée indispensable pour les besoins, notamment, du restaurant et des stands d'alimentation. La superficie de l'exposition dépassera sensiblement celle de la Foire de Genève 1945 qui ne couvrait pas moins de 11.000 m^2. Une fois encore, le Palais se présentera sous un aspect nouveau. La disposition des stands mettra tous les exposants sur pied d'égalité et facilitera grandement la visite du public. Les exposants seront groupés par catégorie. Il est prévu un salon franco-suisse du livre pour lequel la participation de nombreux éditeurs français est assurée; un pavillon de la bijouterie-horlogerie; de l'électricité; des textiles et de l'habillement; de la métallurgie; des machines et articles de bureau; des produits chimiques; du tourisme, etc.

S'il n'a pas été possible, pour des raisons budgétaires, de donner suite aux propositions du comité de l'Exposition nationale de l'enfance d'organiser sa première exposition dans le cadre de la Foire, la question a été étudiée. Sous le nom de Pavillon de l'enfance, qui recrute ses exposants dans l'ensemble de la Suisse, un programme plus modeste a été envisagé dont le comité de la Foire assumera l'organisation à ses risques.

Les dates prévues — 1er au 16 juin — restent les mêmes qu'en 1945, cette époque de l'année, si favorable au tourisme, est, en effet, excellente, de l'avis de la majorité des exposants. D'importantes et nouvelles manifestations contribueront à rehausser l'intérêt de la Foire de Genève 1946 et à attirer dans notre ville de nombreux visiteurs confédérés et étrangers, pour le plus grand bien de toutes les activités économiques de notre cité.

Le budget a été établi par le comité responsable avec le plus grand soin et ne laisse place à aucune surprise désagréable. Il prévoit aux recettes une somme totale de 273.000 francs, alors que les dépenses sont évaluées à 323.000 francs, y compris les frais de l'exposition de l'enfance. Les recettes et les dépenses ne peuvent être équilibrées, étant donné les frais nécessités par la construction et le montant demandé pour la location du Palais des expositions. C'est la raison pour laquelle il est fait appel aux pouvoirs publics auxquels il est demandé une subvention globale de 50.000 francs représentant le déficit présumé.

D'autre part, le comité a entrepris des démarches auprès d'établissements financiers, d'industriels et de commerçants pour constituer un capital de garantie; les souscriptions obtenues atteignent un montant de 50.000 francs, mais le comité poursuit ses démarches et compte arriver au chiffre de 80.000 francs. Il sera fait appel à ce fonds de garantie si les 50.000 francs sollicités de l'Etat pour la moitié et de la Ville pour l'autre moitié, devaient être insuffisants pour couvrir le déficit.

On le voit, le comité a renoncé à la participation supplémentaire accordée l'an dernier par l'Etat et la Ville, sous forme de souscription au capital de garantie.

Nous vous proposons, Messieurs les conseillers, d'accorder au comité de la Foire de Genève 1946 l'aide financière qui lui est nécessaire pour lui permettre de mener à bien la tâche qu'il a entreprise dans l'intérêt de notre communauté genevoise.

Nous soumettons, en conséquence, à votre approbation le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 25.000 francs représentant la part de subvention de la Ville de Genève destinée à couvrir, avec la même participation de l'Etat, le déficit présumé de la Foire de Genève 1946.

Art. 2. — Le comité de la Foire de Genève aura l'obligation de faire respecter les conditions d'ordre social en ce qui concerne ses travaux et commandes, conformément à l'arrêté du Conseil municipal du 4 avril 1941, auquel il devra se soumettre; de plus, il devra présenter des comptes détaillés au contrôle de la Ville de Genève.

Art. 3. — La dépense supportée par la Ville sera justifiée au compte rendu de l'exercice 1946, chapitre XIX, *Dépenses diverses.*

Le Conseil décide de renvoyer ce projet à l'examen d'une commission.

Tour de préconsultation.

M. Guinand. Faisant partie de la commission, je voudrais proposer qu'en ce qui concerne les subventions ayant trait à des manifestations qui se renouvellent chaque année, le reliquat éventuel soit conservé et versé au Conseil administratif pour constituer une espèce de capital de garantie pour la manifestation de l'année suivante. Ce serait ainsi une garantie pour cette manifestation qui bénéficierait d'un capital de départ. Cette observation est faite uniquement pour les manifestations qui se reproduisent d'année en année, non pour des manifestations exceptionnelles.

Le projet est renvoyé à la commission du tourisme.

13. Questions posées au Conseil administratif.

M. Bouchet. Nous avons voté tout à l'heure un crédit de 34.000 francs pour l'étude des questions relatives à l'avenir de Genève. Or il est évident que Genève va s'agrandir ces prochaines années. Le rapport préalable qui nous a été fourni pense même que dans quelques années Genève comptera 300.000 habitants. Cela nous amène à nous poser une question. On a complètement laissé de côté la question du domicile et des habitations. A l'heure actuelle, il y a grande pénurie de logements à Genève comme dans toutes les villes suis-

ses. Il ne s'agit donc pas d'une question qui doit être résolue à longue échéance mais d'un problème dont la réalisation doit être immédiate. Les ouvriers aimeraient venir s'établir à Genève pour travailler dans les industries nouvelles. Ils ont de la peine à se loger. Ceux qui sont déjà à Genève et qui voudraient obtenir des appartements plus grands ont bien de la peine à les trouver. On commence donc à voir s'établir à Genève une espèce de troc en matière d'appartements, surtout dans la question des appartements de trois et quatre pièces. Personne ne donne plus son congé avant de s'assurer un nouveau domicile. C'est là une question qu'il faut étudier si l'on veut que Genève puisse s'agrandir et que des industries nouvelles viennent s'installer chez nous. Il faut que des logements ouvriers et professionnels puissent être mis à disposition. On a appris aussi ces jours derniers que les bâtiments de l'ancienne Société des nations ont été rachetés par l'O.N.U. Il est donc à prévoir qu'une organisation internationale de l'O.N.U. s'établira chez nous. Ceci entraînera un apport d'étrangers. Des familles nouvelles viendront s'établir qu'il faudra bien loger. Comment pourrons-nous faire face à cette situation si la question de l'habitation n'est pas résolue non seulement en premier lieu mais de façon immédiate. Vous n'ignorez pas les dangers de ce manque de logements. La première répercussion est une augmentation exagérée du prix des loyers. Elle s'est déjà manifestée. Vous ne pouvez plus refuser une augmentation de loyer étant donné que vous êtes dans l'impossibilité de déménager.

Il me semble que le Conseil administratif devrait demander à ce Conseil municipal un crédit pour l'étude concernant la création de logements ouvriers. Il s'agit en particulier de logements de trois et quatre pièces ayant un confort minimum et pouvant être mis à la disposition des ouvriers à salaires modestes. Il faut éviter le boom qui se produit sur les loyers. Une telle solution donnerait aussi du travail aux ouvriers du bâtiment et permettrait aux industries nouvelles qui veulent venir s'établir à Genève de trouver le matériel et le personnel nécessaires. Un tel concours d'idées s'impose. La Ville dispose de terrains qui s'adapteraient parfaitement bien. Si donc le Conseil administratif demandait un crédit dans ce but, je crois qu'il aurait l'assentiment du Conseil tout entier.

M. Schoenau, conseiller administratif. Je pense que les membres de ce Conseil municipal supposent bien que la question des logements, qui commence à prendre une certaine importance sur le territoire du canton, a retenu l'attention du Conseil administratif et spécialement de son service immobilier. J'ai d'ailleurs eu l'occasion plusieurs fois d'entretenir ce conseil de ce problème extrêmement délicat.

La Ville de Genève s'intéresse à la question des logements en s'inspirant de différents principes: Premièrement, et certainement vous comprendrez qu'il s'agit là de son propre intérêt, elle cherche à rénover les bâtiments qui se trouvent au centre de la ville et depuis trois ans que nous sommes en charge nous avons remis en état d'habitation près de 150 logements représentant environ 250 pièces, situés rue de Lausanne, rue des Minoteries, rue du Môle, rue du Cendrier, rue des Voisins, etc.

Un deuxième point qui doit être envisagé, c'est la réalisation, que l'on appelle chez nos confédérés de Suisse alémanique des colonies d'habitation ou ouvrières, dans les secteurs situés dans la périphérie de la ville. Pour le moment, nous n'avons pas encore envisagé cette dernière solution parce que nous estimons que, dans la mesure du possible, nous devons conserver les habitants sur le territoire de la ville. Mais nous devons admettre qu'avec le développement actuel de la population, notre effort ne peut suffire. Il faudra donc envisager à brève échéance une collaboration avec l'Etat et la Confédération dans le but d'encourager par différents moyens la construction d'habitations à destination de ménages de conditions modestes.

Dans le cadre de ces dernières, les opinions de nos urbanistes sont souvent divergentes. Tandis que les uns préconisent la grande construction avec ses avantages matériels et ses inconvénients d'ordre moral, les autres donnent leur préférence à la petite maison familiale, isolée ou jumelée, avec des conditions de logement appropriées.

Dans un délai, assez rapproché nous l'espérons, nous pensons être en mesure de mettre la commission des travaux au courant de nos études.

Nous avons encore une troisième solution pour faciliter la remise en état d'habitation d'immeubles désaffectés, au moyen d'allocations destinées à faciliter ces dénoyautages. Je rappelle que tout dernièrement le Conseil municipal a voté des subventions pour plusieurs mas situés dans la vieille ville. Je rends hommage ici à l'effort de ceux qui ont eu l'initiative et le courage de chercher à mener à bien ces travaux dont le résultat sera de créer environ 30 ou 40 appartements qui seront mis à la disposition de personnes de conditions modestes, tout en améliorant les conditions d'esthétique.

Puis se pose une question qui certainement doit retenir l'attention de ceux qui envisagent ces constructions. Le coût actuel de la construction ou de la restauration d'immeubles est tel que, sans effort des pouvoirs publics, la somme nécessaire pour renter la construction ne permet pas d'établir un état locatif en rapport avec le coût de la vie d'un ménage qui ne dispose que de ressources modestes. C'est pourquoi la Ville, en ce qui concerne la restauration de la rue du Cendrier, par exemple, pour maintenir les loyers à un taux raisonnable, a dû envisager de la part des pouvoirs publics des sacrifices assez forts, supportés en partie par le fonds d'un généreux philanthrope, Charles Galland, sacrifices que la population admettra certainement dans sa grande majorité.

M. Case. A la suite d'une visite que j'ai effectuée dans les écoles qui m'ont été attribuées, j'ai relevé un ou deux points qui me paraissent assez graves et dont je désire entretenir ce conseil.

Il s'agit d'abord de l'appartement du concierge de l'école de Malagnou. Cet appartement est inhabitable. Les pièces sont réparties sur quatre étages. J'attire l'attention du Conseil administratif et en particulier de M. Cottier, qu'il est responsable de cette situation et qu'il en supporterait les conséquences si un jour un accident devait se produire. Il s'est d'ailleurs déjà produit une fois. C'est ainsi que l'accès à la chambre à coucher du concierge est un véritable casse-cou... *(Mouvement.)* J'invite les conseillers municipaux à visiter cet

appartement et ils se rendront compte de la situation. Je m'empresse d'ajouter que cette situation n'est pas due à M. Cottier mais à son prédécesseur.

Mais si l'on procède à des transformations d'appartements, il ne faut pas que le prix du loyer en soit augmenté pour autant. Cela a été le cas puisqu'une augmentation de 20 francs a été imposée à tel concierge.

M. Thévenaz. Ce sont là des histoires de concierges.

M. Case. Si le fait d'être concierge vous fait rire, je trouve quant à moi que c'est bien triste. Les concierges sont des fonctionnaires comme les autres qui méritent tout autant l'attention des pouvoirs publics.

Il faudrait aussi, dans la question de taxation pour les appartements de concierges, tenir compte du fait que la somme qui est imposée ne correspond pas toujours aux besoins de la famille. Or le concierge n'est pas un locataire ordinaire. Il ne peut pas sous-louer une ou deux pièces de son appartement. S'il bénéficie d'un trop grand nombre de pièces, le surplus lui est à charge.

Or à l'école des Casemates, le prix d'estimation de l'appartement du concierge est, à mon avis, beaucoup trop élevé. Je demande au Conseil administratif d'étudier cette question.

M. Cottier, vice-président du Conseil administratif. Je remercie M. Case des observations qu'il vient de faire. Je crois devoir dire, pour la bonne règle, que ces observations n'ont pas leur place dans ce conseil. Il y a une commission des écoles et ses membres peuvent faire leurs remarques au conseiller administratif délégué qui en tiendra certainement compte, mais je retiens volontiers pour l'instant la suggestion faite par M. Case.

Je voudrais cependant attirer l'attention de ce conseil sur deux points qui ont été soulevés par M. Case. Tout d'abord celui concernant les loyers des appartements des concierges. L'année dernière le Conseil administratif a désigné une commission qui a visité tous les appartements de concierges des écoles notamment, mais aussi toutes les loges des bâtiments de l'administration municipale. Cette commission a établi un barème qui a été soumis à l'office cantonal du contrôle des prix qui l'a approuvé; ce barème n'a provoqué aucune réclamation de la part des concierges des écoles.

Vous conviendrez cependant qu'il serait anormal que lorsqu'on installe dans un appartement une salle de bains par exemple, celle-ci ne soit pas comptée dans le loyer. D'ailleurs les concierges intéressés se sont toujours déclarés d'accord et ont accepté volontiers une petite augmentation du loyer lorsque le confort de l'appartement est augmenté. C'est pourquoi je crois qu'il n'y a pas lieu de se faire trop de scrupules à ce sujet. D'ailleurs les concierges ont constitué un groupement avec lequel j'entretiens d'excellents rapports. Chaque fois que j'en ai l'occasion je le consulte; il me donne son avis et nous sommes en très bons termes.

En ce qui concerne la remarque de M. Case relative aux besoins familiaux, il est extrêmement difficile de procéder à des aménagements nouveaux dans chaque circonstance nouvelle ou à l'occasion de la naissance d'un nouvel enfant,

par exemple. Le concierge est obligé dans certains cas de se contenter de son appartement pendant un ou deux ans; éventuellement s'il en fait la demande, on le permute dans un autre bâtiment. On ne peut pas chaque fois qu'une modification intervient dans le sein de la famille d'un concierge aménager l'appartement de l'intéressé de façon différente. Je le répète, je tiens compte des requêtes des concierges dans toute la mesure du possible et M. Case peut être complètement rassuré sur ce point.

M. Boujon. Je voudrais attirer l'attention du Conseil administratif sur la verrue qui se présente à l'angle de la rue du XXXI Décembre et de la rue Blanvalet, soit la maison Brasier. Cette question a été soulevée déjà à maintes reprises et dernièrement un accident est survenu à cet endroit qui aurait pu avoir des conséquences assez graves.

Vous savez que cette maison empiète d'environ 50% sur la chaussée et, avec l'augmentation de la circulation automobile, le Conseil administratif serait bien inspiré de prendre les mesures qui s'imposent pour faire disparaître cette construction.

Pendant que j'ai la parole, je voudrais dire deux mots encore au sujet de l'éclairage du quai des Eaux-Vives. J'ai eu l'occasion d'en discuter avec M. Raisin, conseiller administratif. Vous savez que depuis l'élargissement du quai on a supprimé toute une rangée de lampes qui longeaient le lac et, actuellement, cette artère de très grande circulation manque totalement d'éclairage, tout spécialement dans sa partie située de la jetée des Eaux-Vives jusqu'à la place des Marronniers. Je prie donc M. Raisin, conseiller administratif, de bien vouloir examiner la question et remédier à cet état de choses dans le plus bref délai possible. Je l'en remercie d'avance.

M. Schoenau, conseiller administratif. M. Boujon demande au Conseil administratif de bien vouloir examiner, comme il convient du reste, la possibilité de régulariser la rue du XXXI Décembre. Je tiens tout de suite à préciser qu'il est fort regrettable que la commune des Eaux-Vives qui avait des possibilités autres que les nôtres à l'époque, soit pour les conditions d'achat, soit au point de vue financier, n'ait pas donné la suite qui semblait devoir s'imposer. Depuis la fusion, le service immobilier s'est inquiété de la chose et c'est en 1934, lors de la construction des immeubles locatifs du No 29 de la rue du XXI Décembre situés en face de la propriété Brasier, que notre service immobilier a examiné pour la première fois la possibilité d'élargir cette rue par une emprise de 8 mètres sur la parcelle Brasier. Je voudrais situer cet emplacement. On ne peut pas considérer la rue du XXXI Décembre comme une artère où il y a peu de circulation. Son usage est surtout nécessaire comme élément de liaison entre la quai Gustave Ador et la pointe de l'avenue de Frontenex. Il n'y a pas toutefois dans cette rue que la propriété Brasier, qui est au nº 26; il y a encore toute la série d'immeubles 36 à 38 en montant à droite dont il faudra envisager un jour la démolition. Il n'y aurait pas de raison de supprimer une verrue au milieu de la rue alors que le haut serait

rétréci, ce rétrécissement à l'extrémité de l'artère constituant une grosse difficulté pour la circulation.

Malheureusement, l'utilisation commerciale de cette propriété a rendu à cette époque les tractations irréalisables. Ce n'est que le 30 octobre 1937 que la commission de circulation du Département de justice et police a transmis à la Ville une lettre demandant la suppression de cet étranglement. Le Conseil a répondu le 5 octobre en disant que cet immeuble n'appartenait pas à la Ville et que dans les circonstances actuelles la Ville de Genève n'avait pas l'intention d'acquérir cet immeuble pour le démolir. Le 14 mai 1941, l'Association des intérêts des Eaux-Vives, alors présidée par M. Rossire, conseiller municipal, demandait aux pouvoirs publics de procéder à l'élargissement de la rue du XXXI Décembre sur la propriété Brasier. Le 7 juin 1941, M. Unger se faisant l'interprète du Conseil administratif, a répondu à M. Rossire: « que l'administration avait cherché, en 1934, lorsque l'immeuble 29 fut édifié, à réaliser l'élargissement demandé. Malheureusement nous nous sommes heurtés à l'utilisation commerciale de la propriété en cause, utilisation qui rendait cette opération par trop onéreuse. Aussi le Conseil administratif avait-il dû renoncer à cette opération, celle-ci ne paraissant pouvoir être résolue qu'à l'occasion de la mise en valeur de ce fonds. » Toutefois, depuis lors nous avons demandé à l'architecte d'examiner quelle transformation serait nécessitée par la réalisation de cette opération et quel serait approximativement le montant de la dépense en résultant. Cette dépense ascenderait à 50.000 francs environ.

Mais il n'y a pas que cela. Nous avons encore quantité de hors-ligne qui sont actuellement à l'étude. L'un en particulier entraînera des frais considérables, c'est celui de la rue de la Servette; il est indispensable.

Je voudrais toutefois rassurer M. Boujon. Nous allons reprendre l'étude de la question et si nous trouvons de la bonne volonté de part et d'autre, nous arriverons peut-être, je veux l'expérer, à une réalisation.

M. Raisin, conseiller administratif. M. Boujon vient de me poser une question qui m'a déjà été posée il y a quelques semaines par la commission du budget. A la suite de la réunion que j'ai eue avec les membres de la commission, j'ai demandé aux Services industriels un devis de façon que je puisse envisager à brève échéance l'amélioration de l'éclairage du quai des Eaux-Vives qui, avec le quai du Mont Blanc, aurait dû, à un moment donné, être compris dans les travaux de centralisation générale de l'éclairage. Pour des motifs d'ordre financier et pour des motifs techniques aussi, nous avons dû abandonner provisoirement la modification qui avait été prévue et qui comportait un projet de transformation de l'éclairage du quai du Mont Blanc et du quai des Eaux-Vives, projet qui aurait entraîné d'énormes dépenses, hors de porportion avec la situation actuelle. C'est pourquoi j'ai momentanément renoncé à faire exécuter ce grand projet qui aurait pu coûter 150, 200 ou 250.000 francs. Il s'agit, en l'espèce, d'améliorer l'éclairage du trottoir entre la jetée et la place des Marronniers. Je ferai le nécessaire pour qu'une

amélioration provisoire soit apportée immédiatement et que, sur cette question comme sur les autres, toute la lumière soit faite.

M. Voutaz. Je voudrais demander au Conseil administratif et en particulier à M. Raisin quelques explications au sujet du stade de Champel. Voilà tantôt deux ans que nous avons voté un crédit de plus de 250.000 francs pour exécuter la première tranche des travaux à Champel. Or je me suis aperçu dimanche dernier, en me promenant dans la région, que rien n'avait été fait. Il y a simplement un gros tas de scories, c'est tout. Il semble que cette question aurait dû avancer et que les travaux devraient être entrepris. Je me suis laissé dire que le prix demandé par l'architecte dépassait du double le crédit qui avait été voté. Je voudrais donc demander à M. Raisin, conseiller administratif, de nous donner quelques explications à ce sujet.

M. Raisin, conseiller administratif. Je réponds très volontiers à la question que vous me posez et j'y réponds avec d'autant plus de liberté que l'exécution des travaux du stade de Champel ne me concerne pas directement.

Vous savez qu'il y a, non pas deux ans mais dix-huit mois au plus, le Conseil municipal, à ma demande, avait voté un crédit de 300.000 francs pour l'aménagement de la boucle de Champel, en stade d'athlétisme, terrain de football, vestiaires, etc. Des devis ont été établis. Nous devions arriver dans les limites de cette somme à construire un stade parfaitement acceptable. Mais les sportifs sont gens parfois gourmands. Les uns ont demandé que l'on améliorât ceci, d'autres que l'on installât des vestiaires plus vastes; les architectes, de leur côté, ont vu trop grand ou plus exactement trop luxueux. Au bout de quelques mois en effet, lorsque les devis ont été examinés, l'on constata que ces derniers atteignaient des sommes infiniment plus considérables que celles qui avaient été prévues. Voici les chiffres. Le crédit qui m'avait été accordé était de 300.000 francs. Les prévisions dont on me faisait part s'élevaient à 580.000 francs. Il va sans dire que, dans ces conditions, j'ai estimé qu'il n'était pas possible de commencer les travaux, du moins sans avoir consulté le Conseil municipal et la commission des sports. J'ai consulté toutes les organisations qui étaient intéressées à la construction rapide de ce stade. Nous avons repris contact avec les architectes, et nous avons prévu des réductions massives sur certains postes du projet. Aujourd'hui nous avons remis aux architectes le projet qu'ils avaient présenté en leur demandant de réduire la dépense à 360.000 francs au maximum. On supprimerait la maison du gardien (on pourra trouver un logement à proximité immédiate du stade), on supprimera un certain nombre de barrières, on supprimera des dallages, on supprimera l'engazonnement en dehors des terrains de sport de façon que nous puissions le plus rapidement possible (dans les limites que j'indique de 360.000 francs, soit avec une augmentation de 20% qui se justifie par l'augmentation du prix des matériaux et de la main-d'œuvre depuis le moment où le crédit a été voté) commencer à travailler. Lorsqu'on m'aura apporté les nouvelles propositions dans les limites fixées, je réunirai d'urgence la commission des sports, je lui demanderai de m'autoriser

à solliciter du Conseil municipal une augmentation de crédit de 60.000 francs. Voilà exactement où nous en sommes. Dans quelques jours les travaux pourront commencer à la condition que nous puissions réduire les dépenses à une somme raisonnable.

M. Maerky. J'ai une petite question à poser au Conseil administratif, en particulier à M. Baud-Bovy. Je voudrais lui demander quel est son avis sur la critique qui a paru dans un journal du matin concernant la représentation théâtrale de la *Fiancée vendue* et où en trois paragraphes, le Conseil municipal et les autorités administratives sont prises à partie, notamment en ce sens:

> « Et l'on s'en voudrait de ne pas la louer (la Société romande de spectacles) de l'effort considérable qu'elle a fait ici, en dépit des difficultés financières dans lesquelles elle se débat quotidiennement, par la faute d'une municipalité dont la lésinerie résolue, en matière artistique, n'a rien de très flatteur pour le renom de notre ville. »

Et dans le même article, un peu plus loin:

> « A l'impossible nul n'est tenu. Et aussi longtemps que la Société romande devra se contenter de deux ou trois répétitions là où un théâtre digne de ce nom en a sept ou huit, sinon dix, nous devrons nous satisfaire de résultats approximatifs, faits fâcheux dont nos édiles ne semblent pas se préoccuper outre mesure. »

Et enfin, toujours dans le même article:

> « Souhaitons que cette nouvelle réussite de la Société romande persuade enfin nos autorités municipales de l'urgence qu'il y a à reconsidérer la situation véritablement misérable à laquelle est réduite notre scène municipale qui a aujourd'hui en main tout ce qui lui est nécessaire pour offrir de beaux spectacles au public genevois. »

« Tout, sauf le nerf de la guerre... Qui est aussi celui du théâtre. »

Voix: Signé ?

M. Maerky: Signé Al. M.

Je fais simplement appel à ceux qui ont eu le privilège de suivre l'effort remarquable de la Société romande de spectacles au cours de cette saison en particulier pour la représentation de la *Fiancée vendue* où on a dû constater, à moins d'être sujet à un parti pris inconcevable, qu'un effort exceptionnel avait été fait. Il serait peut-être bon, je ne sais pas si M. Baud-Bovy pourra nous donner des renseignements ce soir encore, qu'une fois pour toutes nous reprenions cette question du théâtre et que nous puissions remercier tous les membres de la Société romande de spectacles qui se sont dévoués et qui ont ainsi réalisé une saison remarquable. Ceux qui ont l'habitude de sortir un peu seront unanimes à dire que la saison théâtrale a été brillante cet hiver. Il ne faut pas oublier que les journaux qui se publient à Genève sont aussi lus en dehors de notre cité. C'est donc une réclame détestable pour Genève qui est ainsi faite.

Je le regrette. Je prie M. Baud-Bovy de bien vouloir se pencher avec attention et la compétence qu'on lui connaît sur ce problème.

M. Baud-Bovy, conseiller administratif. Je répondrai à M. Maerky que ma taille ne me permet pas de me pencher sur l'auteur de cet article, sur lequel l'opinion de la population genevoise tout entière est faite désormais. Il n'a cessé dans son journal d'attaquer tout ce qui se faisait à Genève dans le domaine qui le concerne, qu'il s'agisse de l'Orchestre romand, du Conservatoire, du Concours international de musique ou actuellement de la Société romande de spectacles. Tout en faisant mine de soutenir ces institutions, en fait, la manière dont il en parle est nuisible au prestige de Genève.

La rédaction de son journal ne semble pas partager cette manière de voir, et comme les interventions que nous avons eu l'occasion de faire dans des cas analogues n'ont pas paru éveiller une grande compréhension, nous nous abstenons dorénavant de toute remarque, persuadés que l'opinion genevoise est assez saine pour rétablir d'elle-même les faits.

M. Bourgknecht. Je voudrais demander au Conseil administratif et en particulier à celui de ses membres qui s'occupe de l'ornement de la ville s'il n'y aurait pas moyen de faire en sorte que le petit triangle qui se trouve à la place des Eaux-Vives ne serve pas de promenade aux passants. Ce triangle est semé de fleurs et les gens le traversent soit pour aller du côté de la ligne de la Ceinture soit pour aller de l'autre côté. Je signale cette question à l'attention du Conseil administratif.

Le président. J'informe ce conseil que M. Bourgknecht remplacera M. Oltramare dans la commission des sports.

La séance est levée à 22 h. 35.

Le mémorialiste-sténographe :
S. PERRET.

Adresse du mémorialiste : 55, route de Florissant (téléphone 4 04 48.)

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

Séance du mardi 12 avril 1946

Présidence de M. Charles GORGERAT, président.

Sommaire :

Pages

1. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'immeubles au chemin des Crêts, arrondissement du Petit-Saconnex 570

2. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 30.000 francs à titre de garantie de la Ville de Genève pour l'organisation en 1946 du Grand prix de Suisse pour motocyclettes et side-cars et du Grand prix automobile des nations 572

3. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 5.000 francs à titre de garantie de la Ville de Genève pour l'organisation de la Fête cantonale et internationale de gymnastique du 6 au 7 juillet 1946 573

4. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 20.000 francs à titre de garantie de la Ville de Genève pour l'organisation des « Jeux de Genève » 1946 574

5. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue d'accorder à la « Foire de Genève 1946 » une subvention de 25.000 francs 575

6. Proposition du Conseil administratif en vue d'une demande de crédit pour travaux à effectuer dans l'école du parc Bertrand 577

7. Questions posées au Conseil administratif:

M. Guignet (Salle communale de Plainpalais) 579
Réponse du Conseil administratif 579

M. Hausmann (terrasses de cafés) 580
Réponse du Conseil administratif 580

M. Case (Ecole des Casemates, partie Collège) 580
Réponse du Conseil administratif 580

M. Pahud (propagande touristique) 581
Réponse du Conseil administratif 581

La séance est ouverte à 20 h. 30 dans la salle du Grand Conseil.

Le procès-verbal de la séance du 26 mars est lu et adopté.

Il est procédé à l'appel nominal.

Membres présents : MM. Aubert, Baud, Berchten, Billy, Blattner, Boujon, Bourgknecht, Burdet, Case, Castellino, Charrot, Corbat, Delamadeleine, Dentan, Ganter, Gauthey, Genevay, Gorgerat, Graner, Guignet, Hausmann, Jaccoud, Jotterand, Julita, Keller, Loutan, Maerky, Malignon, Félix Martin, Martin-du Pan, Ostermann, Pahud, Pesson, Rey, Rollini, Rossire, Schauenberg, Sormani, Thévenaz, Thierrin, Tschudin, Voutaz, Wenger, Wursten.

Membres absents excusés : MM. Blanchard, Bouchet, Calame, Corboud, Dovaz, Ducommun, Guinand, Gysin, Hauser, Novel, Oltramare.

Membres absents non excusés : MM. Bommer, Dupont, Ecuyer, Hubmann, Leuenberger, Monney, Uhler.

Membre démissionnaire : M. Genoud.

MM. les conseillers administratifs Peney, président, Cottier, Raisin, Schoenau assistent à la séance.

MM. Baud-Bovy, conseiller administratif, et Casaï, conseiller d'Etat, chef du Département des travaux publics, se sont fait excuser.

Le président. J'ai le réel plaisir de saluer ce soir la présence parmi nous de M. Jules Peney, président du Conseil administratif, maintenant complètement remis de l'opération qu'il a dû subir. Je me fais l'interprète de ce Conseil pour lui adresser nos félicitations et nos meilleurs vœux.

M. Peney, président du Conseil administratif. Je vous remercie.

Le président. Nous avons reçu de M. Oltramare la lettre suivante:

Genève, le 9 avril 1946.

Monsieur le président du Conseil municipal,
Hôtel municipal.

Monsieur,

Je vous prie de m'excuser pour la séance de vendredi prochain au Conseil municipal.

Je saisis l'occasion de protester encore une fois contre le fait que nous sommes avertis beaucoup trop tardivement de la date des prochaines séances du Conseil. J'ai reçu la convocation seulement hier. Le Conseil administratif semble ne tenir aucun compte de la remarque que j'avais formulée lors d'une précédente séance, demandant que nous soyons avertis au moins une semaine à l'avance.

Recevez, Monsieur le président, mes salutations distinguées.

(s) Marc OLTRAMARE.

Le président. Il en est pris acte.

Nous avons reçu de M. Genoud la lettre de démission suivante:

Genève, le 1er avril 1946.

A Monsieur Charles Gorgerat,
Président du Conseil municipal de la Ville de Genève.

Monsieur le président,

Le parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir ayant décidé de ne pas admettre le cumul des mandats de député et de conseiller municipal de la Ville de Genève, je viens donc par la présente donner ma démission de ce Conseil.

Je garderai de mon passage au Conseil municipal un excellent souvenir tant par l'esprit de compréhension que j'ai rencontré soit auprès de MM. les conseillers administratifs, soit auprès de mes collègues des différents partis, que par le bon esprit qui a toujours régné lors de nos délibérations.

Je formule les vœux pour qu'à l'avenir ce travail positif se continue, ceci pour le plus grand bien de notre chère cité.

Veuillez agréer, Monsieur le président, avec mes salutations distinguées, l'assurance de ma parfaite considération.

(s) J. GENOUD.

Le président. Nous ferons la démarche d'usage auprès de M. Genoud.

Nous avons reçu de M. Pernin la lettre suivante:

C. PERNIN
Marchand
2. rue J.-J. de Sellon

Genève, le 28 mars 1946.

Conseil municipal de la Ville de Genève.
Messieurs les conseillers administratifs
de la Ville de Genève.

Messieurs,

Je me permets de vous adresser la requête suivante:

J'aimerais obtenir une carte pour avoir une place aux tickets au marché de la Prairie, pour la vente des œufs qui est libre maintenant. Il y a vingt-trois ans que je fais les marchés et que je paie une patente de 150 francs par année. Je n'ai pas de place fixe à la Prairie.

Je sais qu'il existe une loi qui interdit aux étrangers l'agrandissement des commerces. Cependant, j'estime que la vente sur les marchés n'est pas considérée comme un commerce important.

De plus, il y a trente-trois ans que j'habite Genève.

Et comme le coût de la vie a augmenté d'une façon considérable pour moi comme pour tout le monde, il me serait utile d'obtenir la carte mentionnée ci-dessus.

J'espère que ma lettre aura retenu votre aimable attention et que vous accéderez à mon désir.

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous présente, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

(s) C. PERNIN.

Le président. Je vous propose de renvoyer cette lettre au Conseil administratif. *(Approbation.)*

Nous avons reçu de la Fédération suisse de basketball amateur la lettre suivante:

FÉDÉRATION SUISSE
DE BASKETBALL AMATEUR

Genève, le 2 avril 1946.

Monsieur le président du Conseil municipal
de la Ville de Genève.

Monsieur le président,

La soirée d'ouverture du IVe Championnat d'Europe, qui sera honorée de la présence de M. le général Henri Guisan, aura lieu le mardi 30 courant, à 20 h. 30, au Palais des expositions, à Genève.

A cette occasion, notre comité d'organisation aurait le plaisir d'adresser une invitation personnelle à MM. les conseillers municipaux qui en manifesteront le désir.

En conséquence, vous m'obligeriez, Monsieur le président, si vous vouliez bien me faire parvenir pour au plus tard le 15 courant, la liste avec adresses

de MM. les conseillers qui voudront bien nous faire l'honneur d'assister à cette grandiose manifestation.

Au plaisir de vous lire, je vous présente, Monsieur le président, mes très respectueuses salutations.

(s) M. PFEUTI,
Secrétaire général.

Le président. Nous ferons tenir au secrétaire général du IVe Championnat d'Europe de basketball la liste complète des conseillers municipaux.

Enfin, de l'Intersyndicale du personnel de la Ville et des Services industriels, nous avons reçu la lettre suivante:

INTERSYNDICALE DU PERSONNEL
DE LA VILLE ET DES SERVICES
INDUSTRIELS DE GENÈVE

Genève, le 6 avril 1946.

Monsieur le président du Conseil municipal
de la Ville de Genève.

Monsieur le président,

Cette année aura lieu le renouvellement du conseil d'administration des Services industriels de Genève.

L'article 8 de la loi sur les Services industriels stipule que « un ou deux membres peuvent être chosis parmi le personnel ».

Il nous paraît normal et équitable que le personnel désigne ses représentants.

A cet effet, nous serions très heureux de recevoir du Conseil municipal l'accord sur cette requête, qui nous semble légitime.

Si vous le désirez, nous sommes à votre disposition pour exposer soit au bureau du Conseil municipal, soit à une commission, notre point de vue à ce sujet.

Par le même courrier, nous faisons part au président du Conseil d'Etat d'une demande semblable à la présente requête.

Une copie de notre présente lettre est adressée au président du Conseil administratif.

Recevez, Monsieur le président, l'assurance de notre parfaite considération.

«V.P.O.D.
Syndicat du personnel de la Ville
et des Services industriels:
(signature illisible.)

Syndicat chrétien du personnel de
la Ville et des Services industriels:
(s) WAGENKNECHT.

Association des syndicats autonomes
genevois:
M. CORDIER.

U.C.A.S.P.
Union cantonale autonome
des Services publics:
(s) FELMRICH.

Association du personnel
d'administrations publiques
genevoises:
(signature illisible.)

Groupement des jardiniers
de la Ville de Genève:

M. Thierrin. En ce qui concerne cette lettre, le Conseil administratif peut-il nous dire à quelle date aura lieu l'élection du conseil d'administration des Services industriels?

M. Peney, président du Conseil administratif. Dans la première quinzaine de juin.

M. Thierrin. Je vous remercie.

Le président. Le Bureau est d'accord de recevoir cette délégation; nous la recevrons.

M. Schoenau, conseiller administratif. C'est le Conseil d'Etat qui fixe la date de ces élections. Il est possible qu'elles aient lieu à la fin du mois de mai. Renseignez-vous auprès du Département de l'intérieur qui vous indiquera la date exacte.

M. Peney, président du Conseil administratif. Dans tous les cas, cette élection n'aura pas lieu ce mois encore.

1. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'immeubles au chemin des Crêts, arrondissement du Petit-Saconnex.[1]

M. Thévenaz, rapporteur. Au cours d'une séance tenue au Petit Saconnex, la commission des travaux a examiné la proposition du Conseil administratif de conclure un accord avec l'hoirie Jaeger pour l'acquisition de leurs immeubles touchés par le plan d'aménagement du village du Petit Saconnex (partie sud). Il s'agit des parcelles 1950, 1951, 1954, 1956 et 1963 et de la copropriété des parcelles 1957 et 1953 du cadastre de la commune de Genève (section du Petit Saconnex) d'une surface totale d'environ 460 m² pour le prix de 60.000 francs sur lesquelles existent les bâtiments suivants:

H 85	de 38 m²	magasin et logements en maçonnerie,
H 86	de 45 m²	logements en maçonnerie,
H 88	de 76 m²	» » »
H 88	de 13 m²	couvert en bois,
H 89	de 19 m²	garage maçonnerie,
H 90	de 129 m²	logement en maçonnerie dont une partie appartient à Mlle Courvoisier.

Ces bâtiments, dont le revenu brut représente une valeur actuelle et toute provisoire de 5.161 francs, ne peuvent plus être retenus comme immeubles locatifs, vu leur état de vétusté prononcé. Leur démolition n'aggravera donc pas le problème des logements.

---

[1] Rapport du Conseil administratif, 546. Projet, 546. Renvoi à une commission et désignation, 547.

Par contre, cette opération immobilière constitue une des étapes de l'aménagement de ce secteur suburbain de Genève auquel les autorités municipales désirent garder un cachet rural tout en le rendant accessible aux exigences de la circulation moderne.

La démolition de ces immeubles permettra la disparition, dans le chemin des Crêts, d'un étranglement dangereux de la voie empruntée par les trolleybus. D'autre part, l'augmentation réjouissante du trafic routier nécessite l'établissement de communications reliant Châtelaine à la route de Ferney par le carrefour de Villars et le Petit Saconnex.

Aussi la commission unanime vous propose-t-elle l'acceptation du projet d'arrêté ainsi conçu *(voir ci-après le texte de l'arrêté, adopté sans modification)*.

Le projet est adopté en premier, puis en deuxième débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et l'hoirie Jaeger en vue de la vente à la Ville de Genève, pour le prix de 60.000 francs, des parcelles 1950, 1951, 1954, 1956 et 1963 et de la copropriété des parcelles 1957 et 1953 du cadastre de la commune de Genève (section Petit Saconnex),

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique de vente.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 60.000 francs, frais d'acte non compris, en vue de cette acquisition.

Cette dépense sera portée au compte « Immeubles productifs de revenus » puis passera, en temps opportun, au compte « Percements et élargissements de rues ».

Art. 3. — Le coût de cette acquisition sera amorti en cinq annuités budgétaires de 12.000 francs chacune, qui seront portées au budget de la Ville de Genève (chapitre III, service immobilier, des études et bâtiments) de 1947 à 1951.

Art. 4. — Cette acquisition ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier.

2. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 30.000 francs à titre de garantie de la Ville de Genève pour l'organisation en 1946 du Grand prix de Suisse pour motocyclettes et side-cars et du Grand prix automobile des nations. [1]

M. Berchten, rapporteur. La commission des sports, désignée par ce Conseil pour examiner les propositions du Conseil administratif pour l'ouverture de crédits en faveur de l'organisation de manifestations sportives dans notre ville pendant l'été 1946 a, au cours d'une séance présidée par M. Raisin, conseiller administratif, accepté à l'unanimité les divers projets d'arrêtés dont elle vous recommande l'acceptation.

La commission des sports entend se maintenir en contact permanent avec les groupements organisateurs de ces manifestations et, pour ce fait, elle a constitué une sous-commission de sept membres, présidée par M. Boujon, sous-commission chargée de contrôler toutes les manifestations pour lesquelles des subsides ont été alloués par la Ville de Genève.

En ce qui concerne plus particulièrement la somme de 30.000 francs pour l'ouverture d'un crédit à titre de garantie pour l'organisation, en 1946, du Grand prix suisse pour motocyclettes et side-cars et du Grand prix automobile des nations, la commission estime qu'il est du devoir de la Ville de Genève de subventionner ces manifestations, afin de les maintenir annuellement dans notre cité.

L'Etat de Genève a bien compris la valeur de ces courses en allouant aux organisateurs la somme de 15.000 francs, aux mêmes conditions que le crédit que nous vous proposons d'accepter. Ces deux épreuves internationales ne manqueront pas d'attirer à Genève une foule considérable, comprenant une forte participation d'étrangers.

Le Grand prix automobile des nations, inscrit par l'Association internationale des automobiles-clubs réunis à son calendrier, au bénéfice de notre cité, était couru avant la guerre sur l'autodrome de Monza. Ce Grand prix était classé comme une des grandes épreuves internationales de ce sport.

Pour le Grand prix suisse de motocyclettes et side-cars, tous nous nous souvenons du succès que ces manifestations ont eu avant la guerre et des avantages dont Genève a bénéficié.

(Voir ci-après le texte de l'arrêté, voté sans modification.)

Le projet est adopté en premier, puis en deuxième débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

---

[1] Rapport du Conseil administratif, 547. Projet, 549. Renvoi à une commission et désignation, 549.

L'arrêté est ainci conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 30.000 francs à titre de participation de la Ville de Genève au capital de garantie du Grand prix de Suisse pour motocyclettes et side-cars et du Grand prix automobile des nations qui doivent avoir lieu les 14 et 21 juillet 1946.

Art. 2. — Les comptes détaillés des manifestations seront soumis au contrôle financier de la Ville.

Art. 3. — Le déficit global éventuel sera couvert à raison d'un tiers par l'Etat et de deux tiers par la Ville dans la limite du montant total de leur souscription.

Art. 4. — Les dépenses effectuées seront justifiées au compte rendu de l'exercice 1946, chapitre XIX, dépenses diverses.

3. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 5.000 francs à titre de garantie de la Ville de Genève pour l'organisation de la Fête cantonale et internationale de gymnastique du 6 au 7 juillet 1946. [1]

M. Berchten, rapporteur. La commission estime nécessaire l'appui financier demandé par la section fédérale Genève-ville, organisatrice de cette manifestation.

Environ 1.500 à 1.600 gymnastes suisses et étrangers, accompagnés de nombreux parents et amis, participeront à cette fête. Il est indéniable que leur présence dans notre cité aura une répercussion sensible sur notre commerce, et fera connaître davantage notre ville.

Pour sa part l'Etat de Genève a souscrit 10.000 francs pour cette organisation.

(Voir ci-après le texte de l'arrêté, voté sans modification.)

Le projet est adopté en premier, puis en deuxième débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

---

[1] Rapport du Conseil administratif, 550. Projet, 550. Renvoi à une commission et désignation, 551.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 5.000 francs, à titre de participation de la Ville de Genève au capital de garantie de la fête cantonale et internationale de gymnastique des 6 et 7 juillet 1946.

Art. 2. — Les comptes détaillés de la manifestation seront soumis au contrôle financier de la Ville.

Art. 3. — Le déficit éventuel sera couvert à raison de ⅔ par l'Etat et de ⅓ par la Ville dans la limite du montant total de leur souscription.

Art. 4. — Les dépenses effectuées seront justifiées au compte rendu de l'exercice 1946, chapitre XIX, dépenses diverses.

4. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 20.000 francs à titre de garantie de la Ville de Genève pour l'organisation des « Jeux de Genève « 1946.[1]

M. Berchten, rapporteur. La commission, lors de sa séance, a entendu une délégation du comité genevois des sports, qui a donné tous les renseignements et explications voulus, concernant l'organisation de ces manifestations.

Nous avons constaté que le comité genevois des sports a, lors de l'élaboration de son programme, tenu compte des remarques faites par la commission des sports concernant le nombre et la durée de ces manifestations.

Nous attirons l'attention de ce conseil sur l'importance de ces manifestations, dont une : le Rallye international de camping, amènera pendant une semaine plus de mille concurrents qui séjourneront au parc des Eaux-Vives.

D'autres compétitions d'ordre plutôt local, soit boules, pêche, etc., auront lieu pendant cette période et seront subventionnées directement par le comité organisateur sous forme de prix.

L'intérêt que présentent les autres manifestations prévues au programme est indiscutable en raison de la valeur des concurrents en présence.

Un budget présenté par le comité genevois des sports annonce un déficit probable de 20.000 francs, somme que la commission estime ne pas devoir être atteinte, en raison de l'augmentation certaine des recettes.

---

[1] Rapport du Conseil administratif, 551. Projet, 552. Renvoi à une commission et désignation, 553.

D'autre part, les précédents crédits, votés dans le même but depuis six ans par ce Conseil, laisse subsister un report de subvention non dépensée de 25.000 francs, se trouvant actuellement dans la caisse de la Ville et un actif d'environ 5.400 francs dans la caisse du comité organisateur.

Ces chiffres prouvent l'excellente gestion de ce groupement qui, après un début modeste et difficile vu la période de guerre, espère atteindre le but fixé, soit « la prospérité de Genève ».

(Voir ci-après le texte de l'arrêté, voté sans modification.)

Le projet est adopté en premier, puis en deuxième débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 20.000 francs à titre de participation de la Ville de Genève au capital de garantie des « Jeux de Genève » de 1946.

Art. 2. — Les comptes seront mis à la disposition du Conseil administratif qui en effectuera le contrôle.

Art. 3. — La différence éventuelle entre le montant total de la garantie et le déficit effectif viendra augmenter le fonds de réserve constitué en vue de l'organisation future de grandes manifestations nationales et internationales dans le cadre des « Jeux de Genève ».

Art. 4. — Les dépenses effectuées seront justifiées au compte rendu de l'exercice 1946, chapitre XIX, dépenses diverses.

5. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue d'accorder à la Foire de Genève 1946 une subvention de 25.000 francs. [1]

M. Maerky, rapporteur. Vous avez confié à la commission du tourisme le soin d'examiner la demande présentée par le comité de la Foire de Genève d'une participation de 25.000 francs à son capital de garantie.

Dans sa séance du lundi 8 avril, la commission, après avoir entendu les explications de M. Cottier, conseiller administratif, et examiné quelques points de détails, a décidé de donner une suite favorable à cette demande.

[1] Rapport du Conseil administratif, 553. Projet, 555. Renvoi à une commission et tour de préconsultation, 555. Désignation de la commission, 555.

Au cours de ses délibérations, la commission du tourisme a émis le vœu d'attirer l'attention de ce Conseil municipal sur l'urgente nécessité qu'il y a pour notre ville à ce que l'on entreprenne la construction de la Maison des congrès, prévue au programme des grands travaux. En effet, si cette année la Foire de Genève peut utiliser à nouveau le Palais des expositions et de ce fait réduire sensiblement son budget de construction, il est indéniable qu'il manque à l'équipement de notre cité un bâtiment semblable à ceux qui existent dans d'autres villes de Suisse. C'est la raison de notre intervention.

Nos autorités municipales ont le devoir d'accorder leur appui à une manifestation destinée au développement de Genève, tant au point de vue commercial, industriel que touristique. C'est pourquoi la commission unanime vous propose d'adopter le projet d'arrêté suivant: (*voir ci-après, le nouveau texte proposé par la commission et adopté sans modification*).

Premier débat.

M. Julita. Je voudrais saisir cette occasion de rappeler à l'attention du Conseil administratif la question d'une Maison des congrès dont l'étude me paraît urgente. Le Conseil administratif peut-il nous faire connaître ses intentions, éventuellement nous donner quelques indications sur les projets qu'il a peut-être fait établir en vue de cette réalisation.

M. Schoenau, conseiller administratif. Vous n'ignorez pas que nous avions mis sur pied un programme de grands travaux — parmi lesquels la construction d'une Maison des congrès — répartis en trois groupes et que nous comptions amorcer la réalisation de la première étape grâce aux centimes additionnels remplaçant ceux qui étaient perçus ces dernières années pour le loyer des mobilisés et qui n'ont plus cette raison d'être. Le Conseil municipal avait, à fin décembre, voté ces centimes additionnels inscrits à notre projet de budget, mais le Conseil d'Etat a modifié votre décision et décidé de réduire de cinq à un les centimes additionnels que nous envisagions pour le financement des grands travaux, ce qui a eu pour conséquence de nous priver des moyens financiers sur lesquels nous avions compté pour mener à chef d'importantes réalisations.

D'autre part, une question beaucoup plus grave vient aujourd'hui s'ajouter à ce problème, M. Bouchet l'a évoquée lors de la dernière séance: c'est celle du logement qui réclame une solution urgente qui doit être envisagée en premier lieu, car il importe de faire sans doute un gros effort pour pouvoir loger la population. A cette fin, nous aurons l'occasion de vous présenter très prochainement des propositions visant des travaux de reconstruction et de restauration devant permettre de remédier, dans une certaine mesure, à la pénurie de locaux d'habitation, avec l'appoint, nous l'espérons, de subventions ou autres mesures d'encouragement.

M. Maerky, rapporteur. Pour réparer une petite omission du rapport, je signale que, sur la demande d'un membre de la commission, il a été prévu d'insister auprès du comité de la Foire de Genève afin que les maisons gene-

voises soient favorisées dans les adjudications, ce qui n'a pas été le cas l'an dernier, par exemple, où l'on a vu de gros travaux de construction adjugés à une entreprise confédérée.

Le projet est adopté en premier, puis en deuxième débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête:

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 25.000 francs représentant la part de subvention de la Ville de Genève destinée à couvrir, avec la même participation de l'Etat, le déficit présumé de la Foire de Genève 1946.

Art. 2. — Le comité de la Foire de Genève aura l'obligation de faire respecter les conditions d'ordre social en ce qui concerne ses travaux et commandes, conformément à l'arrêté du Conseil municipal du 4 avril 1941, auquel il devra se soumettre; de plus, il devra présenter des comptes détaillés au contrôle de la Ville de Genève.

Art. 3. — La dépense supportée par la Ville sera justifiée au compte rendu de l'exercice 1946, chapitre XIX, *Dépenses diverses.*

6. Proposition du Conseil administratif en vue d'une demande de crédit pour travaux à effectuer dans l'école du parc Bertrand.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

Le Conseil administratif vous demande de lui accorder un crédit de 7.000 francs pour des travaux à exécuter dans l'école du parc Bertrand.

Au cours d'une visite au mois d'octobre dernier, nous avons constaté que le palier du premier étage, côté sud, se décollait des murs de refend; le dallage s'était fissuré et une flèche assez importante s'était produite dans l'axe du palier. Des mesures de sécurité furent immédiatement prises pour éviter un accident en étayant la dalle, et les recherches effectuées révélèrent que la poutraison était fortement attaquée par des champignons. Le directeur du

Conservatoire botanique et le professeur Gaümann, de l'Ecole polytechnique fédérale, furent chargés de les identifier et de déterminer dans quelles conditions ils s'étaient développés, afin d'établir la part de responsabilité de l'architecte et des entrepreneurs.

Les deux experts constatèrent la présence de deux sortes de champignons: le *Merulius lacrymans* et le *Polyporus vaporarius* qui s'étaient developpés d'une manière explosive. L'examen sur place permit d'établir sûrement que le bois était encore en sève au moment où il avait été mis en œuvre, ce qui a d'ailleurs été reconnu par l'entrepreneur.

Mais au moment de la construction de l'école Bertrand, soit en 1942, les arbres étaient abattus en toutes saisons et il était impossible de se procurer du bois sec.

Les renseignements que nous avons recueillis et les avis dont nous nous sommes entourés nous ont montré que les différentes phases de la construction se sont succédé normalement et que les précautions usuelles ont été observées; l'emploi de bois trop vert qui est à l'origine du développement du champignon est imputable aux conditions exceptionnelles du temps de guerre. Etant donné ces circonstances, nous avons jugé qu'un crédit spécial devait être demandé au Conseil municipal.

Pour éviter tout nouveau risque d'infection ou de contamination nous avons prévu le remplacement de la poutraison en bois dans la partie attaquée par le champignon par une dalle en béton armé; ce mode d'exécution n'avait pas été possible en 1942 par suite du manque de ciment.

Le devis de 7.000 francs comprend outre la dalle, le remplacement du plafond et du carrelage, tous les travaux accessoires de peinture, électricité, etc.

Nous vous invitons en conséquence, Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête:

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 7.000 francs en vue des travaux à effectuer dans l'école du parc Bertrand.

Art. 2. — Cette dépense sera justifiée au compte rendu de l'exercice 1946. chapitre XV — Ecoles.

Art. 3. — Les travaux et les commandes nécessités par ces travaux seront soumis aux prescriptions de l'arrêté du Conseil municipal du 4 avril 1941 fixant les conditions d'ordre social auxquelles sont astreintes les adjudications de travaux et les commandes pour le compte de l'administration municipale.

Le Conseil décide de renvoyer ce projet à l'examen d'une commission.

Personne ne demande la parole dans le tour de préconsultation.

Le projet est renvoyé à la commission des travaux.

7. Questions posées au Conseil administratif.

M. Guignet. La petite salle de la Maison communale de Plainpalais, où se tenaient autrefois les assemblées de nombreuses sociétés est toujours occupée par les services de l'économie de guerre et ces sociétés doivent utiliser soit la grande salle, soit la salle de spectacles, qui sont d'ailleurs trop grandes pour elles et dont la location, chose plus grave, coûte davantage. Ne pourrait-on au moins, en attendant le jour où la petite salle pourra être enfin rendue à sa destination, consentir à ces sociétés qui doivent se réunir dans la grande salle ou dans la salle de spectacles, les mêmes conditions que pour la petite ?

M. Peney, président du Conseil administratif. Sans doute il est regrettable que les sociétés de Plainpalais se trouvent privées depuis plus de six ans de l'usage de cette petite salle, qui leur convenait parfaitement. Nous avions espéré que cet inconvénient disparaîtrait bientôt tout naturellement, en même temps que les services économiques. Malheureusement, vous savez comme moi par les récentes informations de presse combien peu réjouissantes sont les perspectives en ce qui concerne l'alimentation dans le monde. Actuellement on prévoit que l'on sera peut-être forcé de maintenir les services économiques pendant l'année prochaine encore. Il ne faut pas se faire d'illusions. Mais une salle de réunion a été aménagée dans l'ancienne mairie du boulevard du Pont-d'Arve, où peuvent facilement trouver place soixante à quatre-vingts personnes...

M. Castellino. Et même cent personnes.

M. Guignet. Ce n'est pas assez.

M. Peney, président du Conseil administratif. ...elle pourrait peut-être convenir; quant aux assemblées comportant un nombreux public, elles peuvent se tenir dans la grande salle.

M. Guignet. Il y a à Plainpalais des sociétés dont les assemblées réunissent plus de cent personnes et il n'y a dans tout cet arrondissement aucun local suffisant, hors justement la petite salle de la Maison communale qui convenait parfaitement. Comme elle n'est plus disponible, ces assemblées se tiennent dans la salle de spectacles, mais qui alors est bien trop grande — toujours les galeries et même une partie du parterre sont inoccupées — et la location est trop onéreuse. C'est pourquoi il faudrait consentir à ces sociétés, puisque les circonstances empêchent de leur rendre l'usage de la petite salle, les mêmes conditions que pour cette dernière.

M. Peney, président du Conseil administratif. Monsieur Guignet, ces observations sont certainement justifiées. Le Conseil administratif va examiner ce qu'il serait possible de faire et il répondra définitivement dans une prochaine séance.

M. Hausmann. Avec les premiers beaux jours, nous voyons un peu partout en ville les terrasses des cafés et des restaurants empiéter outre mesure et même occuper toute la largeur du trottoir ou presque, au point que les piétons ne peuvent plus l'utiliser. C'est le cas surtout dans le centre et aussi, entre autres, pour le buffet de la gare de Cornavin. On voit même parfois des terrasses qui s'étendent jusque sur la chaussée. Il y a là de gros inconvénients, voire un certain danger dans les voies de grande circulation. Le Conseil administratif devrait intervenir et faire cesser ces abus.

M. Peney, président du Conseil administratif. Cette situation ne nous a pas échappé et nous avons déjà fait à ce propos une démarche auprès du Conseil d'Etat, qui nous a répondu qu'il allait faire le nécessaire.

En ce qui concerne toutefois le buffet de Cornavin, il sera très difficile d'obtenir pleine satisfaction, pour la simple raison que cet établissement est situé sur un terrain appartenant à la Confédération. Et il paraît que les terrains propriété de la Confédération échappent à l'application des lois et règlements du canton... Mais nous espérons que le Conseil d'Etat pourra néanmoins faire cesser cet état de choses car il est inadmissible qu'il y ait deux poids et deux mesures. Nous prenons note de l'observation de M. Hausmann et nous verrons quelle suite pourra lui être donnée après l'intervention que nous avons déjà faite au Conseil d'Etat.

M. Hausmann. Je vous remercie.

M. Case. Vous savez qu'une partie du bâtiment de l'école des Casemates, celle qui abrite le Collège, est prêtée à l'Etat, en vertu d'une convention. Or, contrairement à ce qui se passe pour l'autre partie, confiée aux soins de la Ville, les locaux occupés par l'Etat sont dans un état pitoyable : il y a des classes qui tombent littéralement en ruine et l'on voit de grands trous aux plafonds. Il est inadmissible que les services de l'Etat prennent si peu de soin de ces locaux. Le Conseil administratif pourrait-il intervenir pour obtenir qu'on remédie à ce laisser-aller et qu'on s'occupe sans tarder de remettre, puis d'entretenir ces locaux en bon état, comme la Ville le fait pour ceux dont elle a conservé la charge ?

M. Cottier, conseiller administratif. Je remercie M. Case, son observation est fort juste. Mais vous savez comme moi qu'en cette matière la Ville a la chance de posséder des disponibilités un peu plus larges que celles de l'Etat. Néanmoins j'interviendrai auprès du département cantonal compétent et je demanderai que l'on exécute dans la partie de cette école occupée par l'Etat les travaux indispensables pour que ces locaux soient entretenus, comme ceux qu'occupe la Ville.

M. Castellino. J'ai écouté avec grand intérêt la question posée par M. Hausmann en ce qui concerne les terrasses des cafés. En ce qui me concerne, je ne suis pas d'accord avec lui. J'estime, sans vouloir défendre ici les cafetiers, qu'on doit quand même laisser les terrasses, surtout pendant les saisons printanière et estivale, à ceux qui désirent respirer un peu l'air en dehors de leur

foyer. Si l'on met encore des entraves aux terrasses des divers établissements, notamment du Buffet de la gare ou des établissements de la ville, on finira par faire de Genève une ville morte. Il faut au contraire donner un peu d'animation à notre cité. Depuis certaine loi qui fixe l'heure de fermeture des magasins à dix-sept heures le samedi, si l'on parcourt la ville à ce moment, on peut constater avec regret que c'est un désert. Par conséquent, si l'on aggrave encore cette situation, Genève en sera bientôt réduite à une petite sous-préfecture.

M. Pahud. Je voudrais poser au Conseil administratif une question concernant la propagande touristique.

J'ai eu l'occasion récemment de passer dans une ou deux villes suisses et j'ai constaté que la propagande pour Genève était réduite à sa plus simple expression. J'ai, par contre, ici une brochure concernant Lausanne; cette brochure est bien conçue. Elle explique à tous les voyageurs la situation des hôtels et énumère toutes les possibilités de distractions si nécessaires lors d'un séjour.

J'ai aussi une autre brochure intéressante concernant Bâle, Berne et Zurich. On y indique les hôtels et les différentes attractions possibles.

Je pense que le travail de l'Association des intérêts de Genève, à côté de discours et de participation à des banquets, serait aussi de s'occuper de la propagande pour faire de Genève une véritable ville de séjour.

Je demande en conséquence au Conseil administratif de faire le nécessaire pour que cette propagande s'amplifie et soit au moins aussi bien faite qu'ailleurs, et place Genève au point de vue touristique au même niveau que les autres villes suisses.

M. Cottier, conseiller administratif. Je remercie M. Pahud de son intervention qui se justifie dans une certaine mesure; mais puisque vous comparez Genève à Lausanne, permettez-moi de vous dire qu'à Genève, le budget de publicité de l'Association des intérêts de Genève est de 60.000 francs alors que celui de Lausanne est de 100.000 francs. Cela fait une différence de 40% qui est certainement appréciable. L'Association des intérêts de Genève fait la publicité qui lui est permise par les moyens qui sont mis à sa disposition par la Ville, en y ajoutant, il est vrai, ceux qu'elle doit pouvoir se procurer elle-même.

Je dois dire par ailleurs que l'Association des intérêts de Genève fait une publicité tout à fait judicieuse et la commission du tourisme va bientôt être saisie du prochain budget de publicité de cette association; la commission pourra, ainsi, discuter de tous les détails de ce projet et si vous jugez qu'il est opportun de faire une publicité plus intense pour 1946, il faudra y mettre les pouces, comme on dit, et envisager, pour l'année prochaine, une légère augmentation de la subvention.

M. Hausmann. Je voudrais répondre à M. Castellino que je ne demande pas la suppression, mais la limitation des terrasses des cafés.

Le président. Je ferai remarquer à M. Hausmann qu'il ne peut y avoir de discussion à propos des questions posées au Conseil administratif.

M. Malignon. Je voudrais répondre à l'interpellation de M. Pahud... *(Bruit.)*

Le président. Je rappelle à M. Malignon l'observation que je viens de faire, savoir qu'il n'y a pas de discussion à propos des questions posées au Conseil administratif.

M. Malignon. Je dois cependant...

Le président. Si vous voulez poser une question, vous en avez le droit, mais vous ne pouvez pas entamer une discussion sur une question posée.

M. Malignon. Je dis simplement qu'ayant l'occasion de beaucoup voyager, je puis constater que la propagande en faveur de Genève est très bien faite.

Le président. Je rappelle qu'il n'appartient pas à un conseiller municipal de répondre à une question posée au Conseil administratif.

La séance est levée à 21 h. 20.

Le mémorialiste-sténographe :
S. PERRET.

Adresse du mémorialiste : 55, route de Florissant. Téléphone 4 04 48.

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

Séance du mardi 14 mai 1946

Présidence de M. Charles GORGERAT, président.

Sommaire:

Pages

1. Prestation de serment de M. Albert Deberti, conseiller municipal, remplaçant M. Jacques Genoud, démissionnaire 587
2. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Guignet (salle communale de Plainpalais) 587
3. Election d'un membre de la commission de direction générale de la Caisse hypothécaire, en remplacement de M. Alexandre Livron, décédé 587
4. Proposition du Conseil administratif pour l'approbation de la nouvelle convention internationale concernant le parc de l'Ariana et les parcs de Sécheron 588
5. Présentation des comptes rendus administratif et financier de la Ville de Genève pour l'année 1945 595
6. Présentation du compte rendu administratif et financier des Services industriels de Genève de l'exercice 1945 609
7. Proposition du conseil d'administration des Services industriels de Genève, en vue de l'approbation d'un appel de fonds supplémentaire de 2.100.000 francs destiné à financer ces Services, pour la réalisation de nouvelles installations de stockage, de manutention, de mouture et de mélange des houilles à l'usine à gaz de Châtelaine 619

8. Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'un terrain sis dans la commune de Perly-Certoux nécessaire à l'exploitation des Services industriels de Genève 623

9. Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'un terrain sis dans la commune de Versoix nécessaire à l'exploitation des Services industriels de Genève 625

10. Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 25.000 francs pour l'organisation à Genève de l'Exposition nationale des Beaux-Arts, en septembre 1946 626

11. Questions posées au Conseil administratif:

M. Billy (pénurie de logements) 629
Réponse du Conseil administratif 629
M. Case (élargissement de la rue de Montbrillant) 639
Réponse du Conseil administratif 640
M. Bouchet (communications avec Saint-Jean) 640
Réponse du Conseil administratif 641
M. Thévenaz (marché couvert) 641
Réponse du Conseil administratif 641
M. Boujon (dépôts de gadoues rue de Montchoisy) 642
Réponse du Conseil administratif 642
M. Guinand (voies C. G. T. E. à la rue de la Croix-Rouge) 642
Réponse du Conseil administratif 643
M. Julita (crise des logements) 643
Réponse du Conseil administratif 643
M. Ostermann (parc Bertrand) 644
Réponse du Conseil administratif 644
M. Bouchet (bancs rue des Franchises) 644
Réponse du Conseil administratif 645

La séance est ouverte à 20 h. 30 dans la salle du Grand Conseil.

Il est procédé à l'appel nominal.

Membres présents : MM. Aubert, Baud, Berchten, Billy, Blattner, Bouchet, Boujon, Bourgknecht, Burdet, Calame, Case, Castellino, Charrot, Corbat, Deberti, Delamadeleine, Dentan, Dovaz, Ducommun, Dupont, Ganter, Gauthey, Genevay, Gorgerat, Graner, Guignet, Guinand, Gysin, Hauser, Hausmann, Jaccoud, Julita, Keller, Loutan, Maerky, Malignon, Félix Martin, Martin-du Pan, Monney, Novel, Oltramare, Ostermann, Pesson, Rollini, Rossire, Sormani, Thévenaz, Thierrin, Tschudin, Uhler, Voutaz, Wenger.

Membres absents excusés : MM. Corboud, Rey, Schauenberg.

Membres absents non excusés : MM. Blanchard, Bommer, Ecuyer, Hubmann, Jotterand, Leuenberger, Pahud, Wursten.

MM. les conseillers administratifs Peney, président, Cottier, Raisin, Schoenau et Baud-Bovy assistent à la séance. M. Casaï, conseiller d'Etat, chef du Département des travaux publics, s'est fait excuser.

Le procès-verbal de la séance du 12 avril est lu et adopté.

Le président. Nous avons reçu du Département de l'intérieur la lettre suivante :

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR ET DE L'AGRICULTURE

Genève, le 23 avril 1946.

Monsieur le Président du Conseil administratif de la Ville de Genève.

Monsieur le président,

En réponse à votre lettre du 13 courant, nous avons l'avantage de vous informer que M. Albert Deberti, 1905, architecte, avenue Gallatin 19, accepte le mandat de conseiller municipal de la Ville de Genève, arrondissement de Plainpalais, qui lui est échu ensuite de la démission de M. Jacques Genoud.

En conséquence, nous vous prions de bien vouloir faire prêter serment à M. Deberti lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'expression de notre considération distinguée.

Le secrétaire :
(s.) M. GIRARDIN.

Le président. M. Deberti sera assermenté dans un instant.

Nous avons reçu, de la présidence de la Caisse hypothécaire du canton de Genève, la lettre suivante :

CAISSE HYPOTHÉCAIRE DU CANTON DE GENÈVE
Présidence

Genève, le 25 avril 1946.

Au Conseil administratif de la Ville de Genève.

Monsieur le président,

Nous avons le regret de vous faire part du décès survenu le 16 avril 1946 de M. Alexandre Livron, qui avait été élu membre de la commission de direction générale de notre établissement, en dernier lieu par arrêté du Conseil municipal de la Ville de Genève en date du 17 décembre 1943.

Nous devons en conséquence vous prier de vouloir bien assurer le remplacement de M. Livron au sein de cette commission pour la période administrative restant à courir, soit jusqu'au 31 décembre 1947.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance réitérée de notre considération très distinguée.

Caisse hypothécaire du canton de Genève.

Le président du conseil d'administration :
(s.) F. FULPIUS.

Le directeur :
Ph. BRIQUET.

Le président. Il sera procédé à cette élection complémentaire dans un instant.

De la Société de la restauration et du 1er juin, nous avons reçu la lettre suivante :

SOCIÉTÉ DE LA RESTAURATION
ET DU 1er JUIN

Genève, le 7 mai 1946.

Monsieur le président et messieurs les membres du
Conseil municipal de la Ville de Genève.

Monsieur le président et Messieurs,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que notre Société célébrera le samedi 1er juin l'anniversaire du débarquement des Suisses au Port Noir, en 1814.

Nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir honorer notre manifestation patriotique de votre présence; le programme inclus vous donnera le détail de la cérémonie.

Nous vous présentons, Monsieur le président et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Société de la Restauration et du 1er juin.

Le président :
(*s.*) Lt.-colonel AUBERT.

Le président. Enfin, de l'Association des intérêts des Grottes-Montbrillant, nous avons reçu la lettre-pétition suivante :

ASSOCIATION DES INTÉRETS
DES GROTTES-MONTBRILLANT

Genève, le 3 mai 1946.

Monsieur le président du Conseil municipal
de la Ville de Genève.

Monsieur le président,

Nous avons l'honneur de vous remettre, incluse, une pétition comprenant sept listes de pétition avec quatre-vingt-quatre signatures.

Réfection de la chaussée Montbrillant. — Nous étions déjà intervenus à ce sujet auprès des autorités compétentes et n'avons pu obtenir de réponse satisfaisante, ce qui a provoqué une réaction qui a abouti à la pétition incluse.

Nous espérons que la présente démarche retiendra votre attention et vous prions de croire, Monsieur le président, à nos sentiments respectueux.

Le secrétaire : (*s.*) N. GYSSLER. *Le président :* (*s.*). R. DAFFLON.

M. Case. Je me réserve de revenir sur ce sujet à la fin de la séance.

Le président. Cette pétition est renvoyée au Conseil administratif.

1. Prestation de serment de M. Albert Deberti, conseiller municipal, remplaçant M. Jacques Genoud, démissionnaire.

M. *Deberti* est assermenté.

M. Peney, président du Conseil administratif. J'informe ce Conseil municipal que le Conseil administratif a demandé au Conseil d'Etat de fixer la prochaine session ordinaire du Conseil municipal du vendredi 31 mai au mardi 2 juillet.

2. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Guignet (salle communale de Plainpalais).[1]

M. Peney, président du Conseil administratif. M. Guignet, dans la précédente séance, a interpellé le Conseil administratif au sujet de la Salle communale de Plainpalais, se plaignant du fait que la petite salle des assemblées était constamment occupée, depuis six ans, par les services économiques et que, dans ces conditions, les sociétés de Plainpalais étaient considérablement gênées pour organiser leurs assemblées. Ces sociétés, lorsqu'elles veulent utiliser la grande salle ou la salle de spectacles doivent payer un prix de location trop élevé. Le Conseil administratif a examiné la question et a décidé de fixer le prix de location de la grande salle et de la salle de spectacles à 30 francs été comme hiver, prix forfaitaire comprenant le chauffage, le nettoyage et l'éclairage, à l'exclusion de tous autres frais (machiniste, piano, service du feu, etc.). Ce tarif sera appliqué exclusivement aux sociétés de l'arrondissement de Plainpalais pour leurs réunions privées et seulement pendant l'occupation de la salle des assemblées par les services économiques. Dès que cette salle sera disponible, les conditions de location seront fixées conformément au tarif en vigueur.

J'espère que M. Guignet pourra se déclarer satisfait.

M. Guignet. Je remercie le Conseil administratif d'avoir pris ma demande en considération.

3. Election d'un membre de la commission de direction générale de la Caisse hypothécaire, en remplacement de M. Alexandre Livron, décédé.

M. Novel. Je désire faire une brève déclaration et rappeler les conditions dans lesquelles le Conseil municipal avait été appelé, en 1943, à élire la commission de direction générale de la Caisse hypothécaire. C'était à une époque troublée et, à ce moment, notre parti subissait l'ostracisme de la majorité bourgeoise de ce Conseil. Nos mandataires furent évincés.

---

[1] Interpellation, 579.

A l'occasion de cette élection complémentaire, la fraction du parti du travail vous fait savoir qu'elle tient, comme toujours, à revendiquer son droit d'être représentée dans les institutions du pays. C'est pourquoi nous posons la candidature de notre camarade Hubmann. Si donc vous voulez effacer les derniers vestiges de cette période d'interdiction dont nous avons été victimes, si vous voulez faire un acte de probité et de sagesse politiques, vous porterez vos suffrages sur notre candidat.

M. Julita. Permettez-moi d'ajouter, au nom du parti socialiste, que nous appuyons la demande présentée par M. Novel et soutiendrons la candidature de M. Hubmann. Il serait sage et utile de la part de cette assemblée de laisser, au sein de la commission de direction de la caisse hypothécaire, une place au représentant d'un des deux partis ouvriers. Jusqu'à présent, on ne l'a pas fait. Le temps est venu, me semble-t-il, de faire place aux représentants ouvriers. On a pris l'habitude de parler beaucoup de paix sociale, spécialement lors de la récente grève. Si l'on veut véritablement arriver à la paix sociale, il faut que les conseils législatif et exécutif du pays donnent l'exemple. Il est facile de parler de paix sociale lorsque la guerre sociale est là. Il serait plus sage et intelligent, de la part de la majorité, de faire droit aux revendications du parti du travail. Vous êtes en majorité; vous êtes libres de ne pas le faire. Mais rappelez-vous que les majorités sont éphémères... *(Exclamations au centre et à droite)*... — oh ! j'ai tout le temps et vous pouvez m'interrompre si vous voulez; cela n'y changera rien.

Voix au centre. La cause est entendue !

M. Julita. Si la cause est entendue, pour une fois je m'en félicite.

M. Schoenau, conseiller administratif. Les groupes nationaux n'ont pas attendu que des leçons leur soient données quant à cette désignation et je vous annonce qu'ils vous laissent volontiers la place à laquelle vous estimez avoir droit.

Sont désignés comme scrutateurs MM. *Pesson*, *Baud*, *Bouchet*, *Malignon*, et comme secrétaires *ad acta* MM. *Charrot*, *Ganter*.

Bulletins distribués, 53; rentrés, 53; blancs, 29; nul, 1; valables 23.

Est élu M. *Hubmann*, par 21 voix.

Obtiennent des voix : MM Hensler, 1; Castellino, 1.

4. Proposition du Conseil administratif pour l'approbation de la nouvelle convention internationale concernant le parc de l'Ariana et les parcs de Sécheron.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

La dissolution de la Société des Nations et le transfert de ses biens à l'Organisation des Nations Unies impliquaient en principe une révision de la convention internationale passée avec la Société des Nations le 26 mars 1929

et concernant l'utilisation du parc de l'Ariana en vue de la construction du Palais des nations.

En décembre 1945, l'assemblée générale des Nations Unies désignait un comité de négociation chargé de régler avec la Société des Nations les modalités de ce transfert d'avoirs.

Le rapport de ce comité, daté du 28 janvier 1946, concluait au transfert, pour le 1er août 1946 en faveur de l'Organisation des Nations Unies, de tous les avoirs matériels de la Société des Nations.

Au début d'avril 1946 et en prévision de l'Assemblée générale de la Société des Nations qui devait se tenir à Genève, au cours du présent mois, pour voter la dissolution de cette organisation internationale, le comité de négociation des Nations Unies entra en rapport avec une délégation du Conseil fédéral, d'une part, pour préparer un projet d'accord provisoire sur les privilèges et immunités diplomatiques dont bénéficierait l'Organisation des Nations Unies en Suisse, et, d'autre part, pour examiner les conséquences du transfert des avoirs de la Société des Nations en ce qui concerne le Palais des nations et les droits concédés précédemment à la Société des Nations sur le parc de l'Ariana.

En vue de ces pourparlers, le Conseil fédéral avait désigné une délégation de cinq membres, présidée par M. Paul Rueger, ministre de Suisse à Londres, et comprenant en particulier M. F. Perréard, président du Conseil d'Etat de Genève.

Avant l'ouverture des négociations, M. Perréard prit l'avis du Conseil administratif, dont un de ses membres, M. H. Schoenau, se rendit à Berne le 4 avril accompagné de M. Auberson, secrétaire général du Conseil administratif, et de M. J. Lachavanne, directeur-conservateur du registre foncier de Genève, pour conférer avec le président du Conseil d'Etat.

Lors de cette réunion, un accord de principe intervint rapidement parce que la délégation suisse avait la ferme intention de maintenir intégralement les droits concédés à la Ville de Genève par la convention de 1929 et de confirmer strictement en faveur de l'Organisation des Nations Unies, les droits concédés précédemment à la Société des Nations.

Quant à la forme à donner à cet accord international, il fut décidé que le plus simple serait d'établir, en ce qui concerne le Palais des Nations et le parc de l'Ariana, une convention nouvelle qui serait adaptée à l'état actuel des faits et qui confirmerait ou renouvellerait purement et simplement en faveur de l'Organisation des Nations Unies, les droits précédemment concédés à la Société des Nations.

M. J. Lachavanne, directeur-conservateur du registre foncier de Genève, fut chargé de mettre au point un projet de convention nouvelle après avoir examiné avec M. G. Sauser-Hall, professeur, membre de la délégation suisse, les modifications imposées par l'état actuel des lieux.

Le Conseil administratif reçut de M. Lachavanne, en date du 6 avril, un premier avant-projet du texte de la convention établie sur les bases indiquées ci-dessus, et fit savoir au Conseil d'Etat en date du 9 avril qu'il n'avait pas d'objection à présenter, les droits de la Ville de Genève et ses intérêts ayant été

exactement définis et sauvegardés dans l'avant-projet soumis à l'examen du Conseil administratif.

En prévision du transfert à l'Organisation des Nations Unies des immeubles ayant appartenu à la Société des Nations et aussi en prévision de la discussion du texte de la nouvelle convention sur l'Ariana, la délégation des Nations Unies manifesta le désir de visiter les immeubles qui seraient l'objet de ses délibérations ultérieures.

Cette visite eut lieu le 10 avril; après quoi, les pourparlers entre les deux délégations officielles commencèrent et aboutirent très rapidement à un accord complet.

La délégation suisse, dans une séance privée, examina le premier avant-projet et proposa quelques adjonctions en vue de constater aux articles 7 et 8 de la nouvelle convention que tous les travaux qui, en vertu de la convention de 1929 incombaient aux autorités suisses, avaient été exécutés, et qu'en conséquence, les autorités genevoises n'auraient pas de nouveaux frais à supporter dans l'avenir.

C'est un texte amendé dans ce sens qui fut soumis à la délégation des Nations Unies. Cette dernière proposa quelques modifications rédactionnelles aux articles 1 et 2 en vue de tenir compte de l'état actuel des faits et à l'article 3 afin d'assurer une identité complète avec le texte ancien.

Si l'on analyse le texte de la nouvelle convention, on constate que les droits prévus aux articles 1, 2, 3, 4, 5 et 11 ne subissent aucun changement.

La désignation des immeubles objet de la convention est plus précise, parce que c'est la désignation cadastrale actuelle des parcelles.

Enfin, la qualification juridique exacte des droits constitués par les articles 2, 3 et 4, met la Ville à l'abri de tout risque d'interprétation.

En ce qui concerne les travaux, on peut constater que la nouvelle convention ne prévoit plus à l'article 3 la création aux frais des autorités genevoises d'une artère traversant le Jardin botanique en direction de la rue de Lausanne, la Société des Nations ayant renoncé elle-même à la création de cette artère qui eût été désastreuse à tous égards et en premier lieu pour le Palais des Nations lui-même et le site de l'Ariana.

A l'article 8, il est prévu que les autorités genevoises n'auront pas de nouveaux frais à supporter dans l'avenir.

Sur ces deux points, la position de la Ville de Genève est nettement améliorée.

Dans ces circonstances, nous vous prions, Messieurs les conseillers, de vouloir bien approuver le projet de la nouvelle convention concernant l'Ariana qui vous est soumis.

Le projet de délibération soumis au Conseil municipal prévoit non seulement l'approbation de la convention elle-même, mais encore un mandat à donner au Conseil fédéral en application de l'article 14 de la convention.

Enfin, la clause d'urgence a été insérée afin que le Conseil fédéral suisse soit en mesure d'approuver rapidement la convention au nom des autorités genevoises et de réaliser ainsi, dans l'intérêt du canton et de la Ville de Genève, un acte dont l'importance politique, culturelle et économique n'échappera à aucun de vous.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — La convention internationale à passer entre la Confédération suisse et l'Organisation des Nations Unies (O.N.U.) en vue du renouvellement en faveur de cette organisation, d'une part, et de la Ville de Genève, d'autre part, des droits de superficie et d'usage concernant le parc de l'Ariana (parcelle 2070 du Petit-Saconnex) et les parcs de Sécheron (parcelles 243 et 244 du Petit-Saconnex) est approuvée.

Art. 2. — Le Conseil fédéral suisse reçoit le mandat de signer ladite convention au nom et pour le compte de la Ville de Genève et de représenter cette dernière pour son exécution.

Ce mandat aura le caractère permanent défini par l'article 14 de ladite convention.

Art. 3. — Le Conseil administratif est autorisé à signer l'acte qui sera établi par le conservateur du Registre foncier de Genève en vue de l'inscription des droits réels confirmés ou renouvelés par ladite convention, ainsi que tous actes et pièces qui seraient nécessaires à cet effet.

Art. 4. — L'urgence est déclarée.

CONVENTION SUR L'ARIANA

ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LA CONFÉDÉRATION SUISSE

L'Organisation des Nations Unies et la Confédération Suisse agissant comme mandataire du canton et de la Ville de Genève, sont convenues des dispositions suivantes:

Article premier.

L'Organisation des Nations Unies et la Ville de Genève, nonobstant les dispositions ci-après, resteront respectivement titulaires des droits de propriété inscrits actuellement ou qui seront inscrits ultérieurement à leur profit sur les terrains visés par la présente convention.

Article 2.

a) L'Organisation des Nations Unies pourra ériger tels bâtiments qu'il lui conviendra sur la parcelle figurée au plan ci-joint sous nº 2070, feuilles 76, 77, 78, 79 du cadastre de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex, d'une superficie de 24 hectares, 89 ares, 52 m².

Ces bâtiments, de même que ceux actuellement construits, seront la propriété de l'Organisation des Nations Unies et les terrains sur lesquels ils reposeront, y compris le sol qui les entourera sur une largeur de 100 mètres, feront au profit de l'Organisation des Nations Unies l'objet d'un droit réel de superficie cessible et exclusif.

L'assiette de ce droit s'étendra dans les mêmes conditions et dans les limites de la parcelle 2070, au fur et à mesure que des bâtiments seront construits. Ce droit aura une durée indéterminée et subsistera aussi longtemps que les constructions elles-mêmes.

b) En ce qui concerne les propriétés de Sécheron appartenant à l'Organisation des Nations Unies figurées au plan ci-joint comme parcelles 243, feuille 18, et 244, feuille 19, du cadastre de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface totale de six hectares 68 ares, 20 m², la Ville de Genève jouira de droits identiques à ceux que le présent article reconnaît et constitue en faveur de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la parcelle 2070.

Article 3.

a) Les deux avenues carrossables reliant les bâtiments de l'Organisation des Nations Unies à l'avenue de la Paix, d'une part, et à la place des Nations, d'autre part, sont considérées comme des dépendances desdits bâtiments et sont grevées au profit de l'Organisation des Nations Unies, dans la partie de leur parcours qui est comprise dans les limites de la parcelle 2070, d'un droit réel d'usage cessible et exclusif qui subsistera aussi longtemps que les bâtiments eux-mêmes.

A l'extérieur de la parcelle 2070 ces avenues font partie du domaine public et seront maintenues comme telles aussi longtemps que les constructions visées par la présente convention subsisteront sur la parcelle 2070.

b) La Ville de Genève, en ce qui concerne les bâtiments qui seront construits en application de l'article 2, lettre *b*, pourra assurer l'accès de ces bâtiments du côté de la rue de Lausanne et du côté du lac par des avenues dont elle sera libre de fixer le tracé.

Article 4.

a) L'Organisation des Nations Unies bénéficiera d'une servitude personnelle d'usage incessible et exclusive grevant toutes les parties de la parcelle 2070 qui ne feront pas l'objet du droit réel constitué en faveur de l'Organisation des Nations Unies par l'article 2, lettre *a*.

Ce droit d'usage s'éteindrait si l'Organisation des Nations Unies cessait d'occuper les bâtiments dont elle est propriétaire.

b) La Ville de Genève bénéficiera d'une servitude personnelle d'usage incessible, exclusive et perpétuelle sur les parties des parcelles 243 et 244 (propriété de Sécheron) qui ne font pas l'objet des droits réels aux articles précédents.

Article 5.

Le public sera admis à circuler sur les terrains compris dans la parcelle 2070 et faisant l'objet de la servitude personnelle d'usage constituée en faveur de l'Organisation des Nations Unies par l'article 4, lettre *a*, sauf s'il y a lieu de restreindre ou d'interdire l'accès du public sur lesdits terrains dans l'intérêt de la tranquillité des travaux ou de la sécurité.

Art. 6.

L'Organisation des Nations Unies pourra apporter à l'état actuel de la parcelle 2070 telles modifications qu'elle jugera utiles ou nécessaires et notamment y établir de nouvelles routes et avenues.

Ces routes et avenues pourront déboucher sur la voie publique (avenue de la Paix).

La Ville de Genève pourra également apporter les modifications qu'elle jugera utiles ou nécessaires à l'état actuel des parcelles 243 et 244 qui font l'objet des droits constitués en sa faveur.

Art. 7.

La voie ferrée qui a été déplacée et abaissée en tranchée de façon à rendre les convois invisibles de la terrasse sur laquelle le Palais des Nations a été construit, constitue la limite « est » de la parcelle 2070.

Art. 8.

L'Organisation des Nations Unies supportera les frais de tous les travaux et constructions qui seront exécutés sur la parcelle 2070 en application de la présente convention.

Les autorités genevoises ayant exécuté, en conformité des accords intervenus, tous les travaux concernant les voies publiques d'accès (routes et avenues, ponts, place publique) rendues nécessaires par la construction du Palais des Nations n'auront pas de nouveaux frais à supporter.

Art. 9.

Les immeubles visés par la présente convention seront exempts de toutes servitudes ou charges susceptibles d'entraver en quoi que ce soit l'exercice des droits reconnus à l'Organisation des Nations Unies et à la Ville de Genève par la présente convention.

Art. 10.

La Ville de Genève s'engage à ne pas édifier, sans l'assentiment préalable de l'Organisation des Nations Unies, d'autres constructions que celles existant actuellement sur le Jardin botanique, soit parcelle 2098, feuille 84 du cadastre de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex, située entre la voie ferrée et la route de Lausanne.

Art. 11.

Si l'Organisation des Nations Unies exerçait ses droits de cession conformément à l'article 2, lettre *a*), de la présente convention, le canton de Genève jouirait d'un droit de préférence à tous autres acquéreurs, à conditions égales.

Art. 12.

La présente convention sera interprétée sur la base des principes généraux du droit.

Art. 13.

Tous les différends qui pourraient s'élever au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention seront déférés à un tribunal composé de trois arbitres.

L'Organisation des Nations Unies et le Conseil fédéral suisse désigneront chacun un arbitre. Le troisième arbitre, qui présidera le tribunal, sera désigné par le président de la Cour internationale de justice.

Le tribunal sera saisi par l'une ou l'autre des parties par voie de requête.

Il fixera sa propre procédure.

Les sentences du tribunal seront définitives.

Art. 14.

Le mandat décerné à la Confédération suisse par le canton et la ville de Genève a un caractère permanent et subsistera aussi longtemps que la présente convention.

En conséquence, l'Organisation des Nations Unies pourra toujours s'adresser à la Confédération suisse pour toutes les questions à régler avec les autorités genevoises en application de la présente convention.

Fait et signé à

en quadruple exemplaires, dont deux en français et deux en anglais, les deux textes étant également authentiques.

Pour l'Organisation des Nations Unies :	*Pour la Confédération suisse :*

Le Conseil décide de renvoyer ce projet à l'examen d'une commission.

Tour de préconsultation.

M. Peney, président du Conseil administratif. On s'est souvent demandé, dans la population genevoise — et la presse ne s'en est pas fait faute non plus — ce qu'allait devenir le splendide palais de la Société des Nations, dans le non moins magnifique parc de l'Ariana, cédé par la Ville de Genève.

La réponse est venue.

Il a fallu tout d'abord que la Russie et la Suisse arrivent à conclure enfin un accord, attendu depuis si longtemps, pour que les représentants des Nations Unies s'en viennent en Suisse pour discuter de la reprise de ce palais. A ce propos, je tiens à dire ici que soit les autorités et les délégués de la Confédération, soit le Conseil d'Etat et ses délégués, soit le Conseil administratif de la ville de Genève et ses délégués, ont réservé l'accueil le meilleur aux représentants des différents pays qui venaient, au nom de l'O. N. U., pour traiter de cette question. Il y a eu, évidemment, beaucoup de points à régler, d'ordre juridique, mais enfin on a abouti, après des tractations qui se sont déroulées dans un esprit excellent et extrêmement amical pour notre pays. Ainsi l'on est arrivé à la conclusion que vous avez maintenant sous les yeux, c'est-à-dire cette convention que le Conseil administratif vous demande instamment d'approuver parce qu'il faut tout d'abord l'adhésion de la Ville de Genève, propriétaire des terrains, pour, ensuite, donner les pouvoirs au Conseil fédéral, qui traitera définitivement et apposera les signatures nécessaires entre l'Organisation des Nations Unies et la Confédération suisse.

Nous saluons avec le plus grand plaisir la réalisation de cet accord, qui consacre le maintien de Genève au rang international. Nous souhaitons vive-

ment que s'accomplisse à l'Ariana, lorsque les institutions de l'O. N. U. viendront y siéger, un excellent et fécond travail, grâce auquel pourra enfin être donnée au monde cette paix désirée ici-bas par chacun. Je termine en souhaitant de tout cœur que la Suisse fasse bientôt son entrée dans l'Organisation des Nations unies.

Le projet est renvoyé à la commission des travaux.

5. Présentation des comptes rendus administratif et financier de la Ville de Genève pour l'année 1945.

RAPPORTS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

Pour l'exercice 1945, les recettes administratives de la Ville de Genève étaient évaluées à		Fr.	23.700.174,30
et les dépenses administratives à		»	25.380.820,15
L'excédent prévu des dépenses sur les recettes était de		Fr.	1.680.645,85
Le Conseil municipal a voté en cours d'exercice des crédits supplémentaires pour un montant de. . . .		»	929.243,65
Le déficit prévu s'élevait donc finalement à		Fr.	2.609.889,50
En réalité, les recettes administratives se sont élevées à . . .	Fr. 25.568.419,72		
et les dépenses administratives à .	» 26.754.645,44		
Le déficit réel s'élève à		Fr.	1.186.225,72
L'amélioration sur les prévisions budgétaires se monte ainsi à		Fr.	1.423.663,78
Les comptes généraux (amortissements compris) donnent comme totaux:			
aux recettes		Fr.	29.380.337,82
aux dépenses		»	31.534.645,44
faisant apparaître un déficit de trésorerie de		Fr.	2.154.307,62
Mais, par contre, nous avons pu amortir nos emprunts consolidés de		Fr.	4.780.000,—

Les comptes de la Ville de Genève ont soldé durant sept ans — de 1938 à 1944 — par des bonis. L'exercice 1945 se termine, comme prévu, par un déficit, toutefois moins élevé d'un million et demi de francs que celui qui

avait été prévu dans le budget. Lors du rapport à l'appui de ce dernier, nous avions signalé que les principales causes de l'augmentation des dépenses étaient:

1° progression ininterrompue des sommes consacrées aux œuvres d'entraide sociale et d'assistance,

2° frais occasionnés par l'état de guerre et d'après guerre: services économiques, loyer du mobilisé, construction d'abris, dépenses pour la P.A., allocations de renchérissement du coût de la vie aux fonctionnaires, ouvriers et aux petits retraités, subventions aux œuvres philanthropiques et d'intérêt général, etc.

3° coût toujours plus élevé de l'entretien des propriétés municipales, ayant pour cause la hausse considérable du prix des matériaux et de la main-d'œuvre et aussi, notamment, du combustible.
Rien que l'augmentation du chapitre « Voirie et travaux » — administré par l'Etat — se monte à 300.000 francs.
D'autre part, la suppression de l'obscurcissement a augmenté fortement le coût de l'éclairage public.

4° Dépenses absolument indispensables à maintenir le rang de la Ville de Genève dans le domaine des sciences, des arts, des sports et du tourisme en général.

Une erreur que l'on commet généralement est de penser que les sommes versées par les Services industriels suffisent à couvrir les amortissements payés par la Ville de Genève pour ses emprunts. En réalité, ça n'est pas le cas puisque, chaque année, la Ville investit dans les Services industriels bien plus de capitaux qu'elle n'en reçoit à titre d'amortissements.

Exemple:

A fin 1937, avant la construction de l'usine de Verbois, les capitaux investis par la Ville dans les Services industriels s'élevaient à	Fr.	51.922.496,55
à fin 1938	»	54.569.084,—
» » 1939	»	58.386.092,45
» » 1940	»	63.948.594,35
» » 1941	»	72.238.044,75
» » 1942	»	83.832.839,53
» » 1943	»	92.806.976,57
» » 1944	»	96.755.875,38
» » 1945	»	98.303.651,78

Bref, depuis 1931, date de la fusion et de l'autonomie des Services industriels, la Ville a reçu, à titre d'amortissements, 44.236.631 fr. 80 et a investi, en nouveaux capitaux, 91.893.284 fr. 58.

Dans toute société privée, cette augmentation considérable de mises de fonds se traduirait par une augmentation correspondante de bénéfice. En 1931, lorsque le plafond du bénéfice annuel fut fixé par la loi de fusion, les

capitaux investis par la Ville dans les Services industriels ne s'élevaient plus qu'à 50.646.999 francs. On constate qu'aujourd'hui cette somme est presque doublée.

Cette situation fait l'objet des préoccupations du Conseil municipal, comme du Conseil administratif. Celui-ci a procédé à une étude approfondie de la question et, aussitôt qu'il aura pu en discuter avec le Conseil d'Etat, il vous présentera des propositions tendant à rétablir une situation plus normale, cela d'autant plus que l'échéance de la convention est relativement proche.

Ce rapport appelle une constatation:

La Ville de Genève, durant cinq ans de guerre, a bouclé en bonis, amortissant, chaque année, la presque totalité des frais occasionnés par les circonstances spéciales qu'elle eut à supporter comme tous et chacun. Si l'on songe que le 70% du produit total des centimes additionnels s'en est allé, en 1945, comme en 1944, aux œuvres d'entraide sociale et aux frais extraordinaires de guerre, on doit constater que le désir de ménager le contribuable s'est manifesté, une fois encore, de façon tangible.

En 1945, comme en 1944, le contribuable n'a subi aucun supplément d'impôt municipal. Et en 1946, la quotité restera identique.

Grâce au souci constant du Conseil administratif de gérer les finances avec clarté, prudence et fermeté, le crédit de la Ville est de tout premier ordre. C'est d'autant plus nécessaire qu'il faudra, sans plus de délai, entreprendre les grands travaux d'urbanisme et parfaire l'équipement indispensable du point de vue touristique.

Voici, par chapitre et article, les explications et commentaires sur un certain nombre de postes.

CHAUFFAGE DES BATIMENTS

Les attributions faites pour la saison 1945/1946 ne comprenaient que des combustibles indigènes (anthracite du Valais, bois, tourbe et boulets suisses). Toutefois, en cours de saison, une partie du bois a pu être convertie en coke à raison de 50%.

Le prix moyen d'achat des combustibles indigènes est sensiblement égal à celui du coke, quoique ayant un pouvoir calorifique très inférieur. Il faut en effet deux à deux fois et demie plus de combustibles indigènes que de coke.

Sur l'ensemble des postes concernant les bâtiments administratifs et publics, le total des dépenses correspond à celui des chiffres du budget.

Si l'on examine séparément chaque poste de chauffage du budget, on constate que pour certains bâtiments, les chiffres ont été dépassés, alors que pour d'autres, ils n'ont pas été atteints.

Cela provient de ce que les bâtiments ayant des chaufferies modernes, ont été chauffés d'une façon rationnelle avec des combustibles indigènes, d'un coût onéreux, alors que les faibles réserves de coke ont été utilisées dans les autres bâtiments.

Le poste « chauffage » du budget, pour les bâtiments scolaires, accuse un dépassement d'environ 10%. Cette augmentation est due au fait que pendant la première période de chauffage de l'hiver 1945-1946, il n'a été utilisé que des combustibles indigènes, dans le but de conserver les faibles quantités de coke qui restaient, pour la période la plus froide de l'hiver.

Toutes les mesures d'économie appliquées progressivement de 1940 à 1944 ont été maintenues durant l'hiver 1945/1946.

Chapitre premier

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RECETTES

ART. 1 et 2. — Demandes plus fortes de la part des services municipaux et forte hausse des prix des fournitures.

ART. 3. — Augmentation du nombre de certificats due aux formalités d'après-guerre.

DÉPENSES

ARTICLE PREMIER. — Variable; dépend du nombre des séances.

Art. 10 à 13. — Mutations à la suite du décès du chef de bureau.

ART. 21, *a* et *b*. — Achat de diverses machines, mobilier, matériel, et renouvellement du stock de papier et d'imprimés. Compensé, partiellement, aux recettes, article premier.

Chapitre II

FINANCES

RECETTES

ARTICLE PREMIER. — Compensé aux dépenses, art. 15.

ART. 3 à 6. — Augmentation de la valeur du centime additionnel.

DÉPENSES

ART. 12 et 13. — Prévisions trop faibles. Crédits augmentés en 1946.

ART. 23. — Organisation complète du service des titres et coupons qui comporte notamment l'émargement de tous les titres et coupons. Le matériel indispensable comporte 17 gros livres d'emprunts, machines à additionner et à calculer électriques, machine à écrire, numéroteurs automatiques, timbres, classeurs, etc.

DÉPENSES

ART. 29. — Départ du titulaire, non remplacé pour raison d'économie.

E. *Loyers et redevances*

RECETTES

ARTICLE PREMIER. — Augmentation due en grande partie à l'acquisition de nouveaux immeubles.

ART. 2. — Versement d'intérêts arriérés.

ART. 3. — Nouvelles locations.

ART. 7. — Versement de loyer arriéré.

ART. 19, 24, 25. — Augmentation des autorisations.

ART. 20, 21. — Diminution des autorisations.

ART. 22. — Supprimé pour 1945 la réduction générale consentie les années précédentes.

ART. 23. — Rajustement du tarif appliqué aux glaciers pour leurs terrasses (tables et chaises).

ART. 28. — Règlement de loyer arriéré.

ART. 29. — Frais de chauffage plus élevés et versement concernant l'année 1946.

ART. 33, 35, 36, 37. — Augmentation du nombre des locations.

ART. 34. — Frais de chauffage plus élevés.

ART. 38. — Plus forte fréquentation de l'établissement.

ART. 40. — Moins utilisé par les maisons de combustible en raison du faible contingent de combustible attribué.

ART. 42. — Début et fin de saison mauvais.

DÉPENSES

ART. 7. — Achat de grandes quantités de combustibles (compensé aux recettes art. 1) et rétablissement de l'éclairage normal dans les montées.

ART. 8. — Rétablissement de l'éclairage normal dans les montées.

ART. 11, 16. — Compression de dépenses.

ART. 17, 18, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 39. — Compensé aux recettes (art. 33, 35, 36, 37).

ART. 23. — Hausse du prix du combustible.

F. *Intérêts et redevances spéciales*

RECETTES

ARTICLE PREMIER. — Répartition de 15 francs par part alors qu'elle avait été prévue à 13 francs.

ART. 3. — Variable.

ART. 6. — Compensé aux dépenses, article 14.

DÉPENSES

ART. 15. — Montant des titres sortis au tirage moins élevé que prévu.

Chapitre III

SERVICE IMMOBILIER, DES ÉTUDES ET BATIMENTS

RECETTES

ARTICLE PREMIER. — Suppression d'eau dans certains immeubles appartenant à la Ville.

DÉPENSES

ART. 27. — Dépassement dû à l'utilisation de radiateurs électriques sur le tarif de l'éclairage pendant les saisons intermédiaires.

ART. 28. — Augmentation continuelle des prix de la main-d'œuvre et des matériaux.

ART. 32. — Les panneaux d'affichage militaire ne pouvant être déposés à cause des événements, nous n'avons pas pu procéder à des travaux.

ART. 35. — Remise en état complète du mécanisme des horloges des temples de la Madeleine et de la Fusterie.

ART. 38. — Réduction de consommation due à la suppression du service d'eau chaude dans plusieurs bâtiments appartenant à la Ville.

ART. 40, 41, 50. — Augmentation des dernières annuités de crédits votés respectivement en 1940, 1942, et 1944, justifiée par la hausse des prix de la main-d'œuvre et des matériaux.

Chapitre IV

SERVICE SOCIAL

RECETTES

ARTICLE PREMIER. — Recettes supplémentaires obtenues par productions ou remboursements de secours.

ART. 2. — Récupération de cotisations supérieure aux prévisions.

ART. 3. — Prévision budgétaire trop élevée (diminution des prestations sur factures des Services industriels).

ART. 4. — Prévision budgétaire trop faible.

ART. 5. — Développement des ventes à prix réduits.

DÉPENSES

ART. 11 et 15. — Prévisions budgétaires trop élevées.

ART. 12. — Dépenses réparties avec l'article 13 selon prestations accordées aux bénéficiaires des secours.

ART. 13. — Même remarque que ci-dessus.

Dépenses supplémentaires compensées aux recettes, articles 4 et 5.

ART. 14. — Secours non prévus au budget.

ART. 16. — Compensé aux recettes, chapitre II, article 4, page 8.

ART. 19. — Crédit spécial du Conseil municipal.

Chapitre V

SERVICE DES SPECTACLES ET CONCERTS

B. *Grand Théâtre*

RECETTES

ART. 2. — Locations plus nombreuses.

ART. 4. — Cette somme de 80 francs figurera dans les comptes de 1946.

DÉPENSES

ART. 1, 4, 5 et 6. — Permutations dans le personnel à la suite de mises à la retraite.

ART. 7. — Travaux supplémentaires pour la saison de printemps et remplacements pour maladies.

ART. 9. — Augmentation de l'éclairage de scène.

ART. 11. — Travaux pendant la saison d'été et modifications au système de ventilation.

C. *Victoria Hall*

RECETTES

ARTICLE PREMIER. — Locations plus nombreuses.

DÉPENSES

ART. 5. — Compensé aux recettes, article premier.

D. *Kursaal*

RECETTES

ART. 2. — Encaissement de loyers arriérés.

ART. 3. — Produit plus élevé des jeux.

DÉPENSES

ART. 4. — Obligations résultant de l'avenant à l'article 11 de la convention du Kursaal, établi le 28 avril 1943.

Chapitre VI

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ET UNIVERSITAIRE

RECETTES

ART. 3. — Plus-value de la taxe des étudiants.

DÉPENSES

ART. 8. — Complément de salaire du préposé, payé à l'heure.

ART. 14 et 17. — Permutation d'un employé du Musée d'art et d'histoire.

ART. 19. — Compensé aux recettes, articles 1 et 3.

ART. 21. — Augmentation du prix des fournitures.

Chapitre VII

BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES

RECETTES

ART. 2. — Très variable.

DÉPENSES

ART. 9. — Les frais d'affranchissement des cartes de rappel ont coûté 2.270 francs. Compensé aux recettes, article 2.

Chapitre VIII

MUSÉES ET COLLECTIONS

A. *Musée d'art et d'histoire*

RECETTES

ART. 7. — Variable, selon l'importance des achats subventionnés.

ART. 8. — L'horaire d'entrée du musée a été réduit partiellement en raison des restrictions de chauffage.

ART. 9. — Nombreuses commandes de photographies et de publications scientifiques.

DÉPENSES

ART. 11. — Permutation d'un gardien-nettoyeur à la Bibliothèque publique.

ART. 15. — Renchérissement général des travaux d'installation et d'acquisition de matériel d'exposition.

ART. 20. — Compensé aux recettes, article 9.

ART. 23 et 24. — Horaire réduit des musées du 1er novembre au 15 avril, suppression du chauffage, sauf pour les bureaux, ateliers, vestiaires, loge du concierge.

ART. 25. — Crédit insuffisant en raison du développement des expositions temporaires.

B. *Musée Rath*

RECETTES

ARTICLE PREMIER. — Augmentation due aux expositions temporaires.

DÉPENSES

ART. 3, 4 et 5. — Dépassements dus au développement des expositions.

C. *Musée Ariana*

RECETTES

ART. 2. — Récupération de loyer et de chauffage arriérés.
ART. 3. — Suppression du chauffage.

DÉPENSES

ART. 11 et 14. — Pas de travaux importants, entretien courant.

ART. 12 et 15. — Suppression du chauffage.

D. *Musée d'ethnographie*

RECETTES

ART. 3. — Compensé aux dépenses, article 10.

DÉPENSES

ART. 7. — Frais supplémentaires occasionnés par les archives internationales de musique populaire.

ART. 8. — Augmentation du prix des fournitures.

ART. 12. — Dépassement dû au départ de l'ancien concierge.

E. *Muséum d'histoire naturelle*

DÉPENSES

ART. 23. — Hausse générale des prix.

F. *Conservatoire et jardin botaniques*

DÉPENSES

ART. 7. — Déclassements des ouvriers jardiniers.

Chapitre XI

STADES MUNICIPAUX

RECETTES

ARTICLE PREMIER. — Nombreuses manifestations sportives avec entrées payantes, principalement à Frontenex.

Chapitre XII

ENQUÊTES ET SURVEILLANCE

Halles et marchés

RECETTES

ARTICLE PREMIER. — Diminutions provenant, en partie, du maintien de la réduction accordée aux bouchers, charcutiers et tripiers, depuis septembre 1942.

ART. 3. — Augmentation compensée en partie par une diminution à l'article 4. Les locataires semblent avoir cherché plus de stabilité par le système des abonnements, plutôt que par la location au jour le jour.

ART. 6. — Ces services ont été plus nombreux que l'année précédente.

DÉPENSES

ART. 13. — Diminution provenant, en partie, de mutations.

ART. 17. — Dépassement justifié par plusieurs nominations, remplacement d'un plus grand nombre de parties d'uniformes, et la hausse des prix.

ART. 20 à 24. — Différence en moins provenant d'économies.

Chapitre XIII

ABATTOIRS

RECETTES

ART. 1, 5, 6, 9, 11. — Augmentation du nombre des abatages et de l'activité qui en découle.

ART. 2, 3, 4. — Le total de ces loyers correspond aux prévisions.

ART. 7. — Diminution des arrivages de viande.

ART. 13 et 16. — La prévision de 3.000 francs englobait les recettes qui, vu leur importance, ont été séparées sous 16.

DÉPENSES

ART. 12. — Dépassement dû en partie à l'augmentation des prix, en partie aux contrôles mensuels justifiant la recette 16.

ART. 13. — Les animaux séjournent peu dans les étables. La paille est très difficile à obtenir.

ART. 14. — Stock suffisant.

ART. 15. — La part d'achats de bois faits en 1944 n'a pu être fixée qu'en 1945. La moyenne des deux ans est conforme aux prévisions.

ART. 19 et 21. — Entretien réduit à l'indispensable.

Chapitre XIV

A. SECOURS CONTRE L'INCENDIE

RECETTES

ARTICLE PREMIER. — Variabilité du nombre des habitants servant au calcul de cette taxe, ainsi qu'au montant total du capital assuré.

ART. 3. — Augmentation de la redevance à partir de 1945.

ART. 5. — Augmentation du nombre de gardes.

ART. 13. — Variable.

DÉPENSES

ART. 3 et 4. — Remboursements de salaires par des compagnies d'assurance, à la suite d'accidents professionnels et non professionnels.

ART. 6. — Diminution du nombre des remplacements par des hommes du bataillon.

ART. 8. — Délégation au centenaire du corps de sapeurs-pompiers de Bâle (non prévu au moment de l'élaboration du budget).

ART. 9. — Augmentation du nombre des incendies ayant nécessité davantage de nettoyages du matériel des compagnies.

ART. 10. — Réserve de benzine.

ART. 13. — Augmentation du nombre des incendies ayant nécessité à plusieurs reprises l'alarme des compagnies du bataillon.

ART. 14. — Moins de transferts d'appareils téléphoniques; diminution de l'effectif du corps.

ART. 15. — Compensé aux recettes, article 5.

ART. 16. — Augmentation du nombre des présences aux exercices.

ART. 17. — Variable selon l'effectif.

ART. 18. — Compression des dépenses.

ART. 25. — Augmentation des assurés.

B. ÉCLAIRAGE DE LA VILLE ET PROTECTION ANTIAÉRIENNE

DÉPENSES

ART. 4. — Augmentation du nombre des lampes, du coût de la main-d'œuvre et des matériaux.

ART. 5, 6 et 7. — Dépenses réduites au strict minimum.

Chapitre XV

ÉCOLES

RECETTES

ARTICLE PREMIER. — La plus-value est le résultat d'une augmentation du nombre des concessions.

ART. 2 et 3. — Le chiffre porté au budget est chaque année susceptible de modification. En 1945, la plus-value provient surtout de l'augmentation des frais de chauffage qui se sont étendus sur la saison entière alors qu'en 1944, l'Etat n'avait occupé les locaux qu'une partie de l'hiver.

DÉPENSES

ART. 18. — Le chiffre porté au budget est chaque année susceptible de modification, selon qu'une classe est occupée au lieu de deux.

ART. 23 et 24. — Dépassement sur devis (augmentation des prix de la main-d'œuvre et matériaux) pour importants travaux effectués aux groupes scolaires du Mail et des Eaux-Vives.

ART. 26. — Dépassement provenant d'une augmentation du nombre des locations.

ART. 27. — Le chiffre porté au budget est chaque année susceptible de modification, suivant les remplacements nécessités par les maladies des concierges.

ART. 29. — Voir rapport spécial.

ART. 32 et 33. — Douches supprimées pour 1945.

Chapitre XVI

PARCS ET PROMENADES

RECETTES

ART. 2. — Location des loges dans les parcs.

Chapitre XVII

ETAT CIVIL

RECETTES

ART. 1 à 5. — Variables.

DÉPENSES

ART. 9. — Economie sur frais de fournitures de bureau.

ART. 11. — Diminution de la participation aux frais de chauffage.

Chapitre XVIII

POMPES FUNÈBRES ET CIMETIÈRES

RECETTES

ART. 1, 3 et 4. — Augmentation des tarifs en cours d'année.

ART. 2. — Nombre de convois gratuits inférieur à celui de 1944.

DÉPENSES

ART. 6. — Economies sur l'ordonnance des convois.

ART. 9. — Augmentation des fournitures et des tarifs de l'adjudicataire en cours d'année.

ART. 11 et 12. — Hausse de tous les tarifs et fournitures, compensée en partie par des recettes correspondantes.

ART. 15. — Pas de réparations importantes aux fours.

ART. 16. — Aménagement de chambres mortuaires résultant de l'insuffisance des locaux du cimetière de Plainpalais.

ART. 23. — Déclassement des jardiniers et des fossoyeurs; augmentation générale de tous les matériaux.

ART. 30. — Augmentation de la main-d'œuvre et matériaux en cours de travaux.

Chapitre XIX

RECETTES DIVERSES

ART. 4 à 6. — Compensés aux dépenses, article 46 à 48.

DÉPENSES DIVERSES

ART. 5. — Dépend du nombre des votations.

ART. 6. — Prévisions trop fortes.

ART. 11, 13, 14 et 18. — Variables.

ART. 27. — Le résultat financier n'a pas nécessité le versement de la totalité de la somme prévue.

ART. 39. — En rapport avec l'engagement de chômeurs.

Chapitre XXII

VOIRIE ET TRAVAUX

RECETTES ET DÉPENSES

(Voir compte rendu administratif, chapitre XXII, Département des travaux publics, service des routes et de la voirie.)

Le Conseil décide de renvoyer les comptes à l'examen d'une commission.

Personne ne demande la parole dans le tour de préconsultation.

Les comptes rendus sont renvoyés à la commission des comptes rendus. [1]

Le président. M. *Deberti* remplacera, dans la commission, M. Genoud, démissionnaire.

---

[1] Voir la composition de la commission, 459.

6. Présentation du compte rendu administratif et financier des Services industriels de Genève pour l'exercice 1945.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Administration générale.

En 1945, cinquième année de la troisième législature, la composition du conseil d'administration et celle du conseil de direction des Services industriels de Genève n'ont subi aucune modification et se présentent comme suit:

Conseil d'administration: MM. Eric Choisy, *président*; Pierre Jaccoud, *vice-président*; Jules Calame, Léon Corboud, Auguste Dérouand, Adrien Déthiollaz, Albert Dufour, Albert Dupont, William Henssler, François Lehmann, Eugène Rebillet, Joseph Reiser et Humbert Sésiano, *membres*.

Conseil de direction: MM. Eric Choisy, *président*; Pierre Jaccoud, *vice-président*; Auguste Dérouand, Joseph Reiser et Humbert Sésiano, *membres*.

Durant cet exercice, le conseil d'administration a tenu douze séances; le conseil de direction en a tenu quarante-trois et les diverses commissions de ces conseils se sont réunies six fois en séances particulières. En outre, le corps directorial a siégé quarante-deux fois en séances de « rapport hebdomadaire », en présence du conseil de direction.

Dès le début de 1945, devant l'aggravation des difficultés d'approvisionnement en conducteurs électriques, les Services industriels se sont vus obligés de subordonner à certaines conditions le raccordement d'appareils nouveaux, en particulier des radiateurs, des chauffe-eau et réchauds électriques. En outre, l'office de guerre pour l'industrie et le travail, désireux de maintenir autant que possible pendant l'hiver la fourniture d'énergie aux industries et à l'artisanat, a promulgué le 5 novembre 1945 une ordonnance limitant la consommation des radiateurs, des chauffe-eau et de l'éclairage des vitrines.

Ce même office, dans son mémoire du 5 février 1945, a fixé les contingents de gaz attribués aux diverses catégories de consommateurs. Bien que le barème officiel soit toujours en vigueur, les économies réalisées sur les matériaux de distillation ont permis cependant au service du gaz d'accorder pour les trois mois d'hiver 1945/46 une première attribution supplémentaire de 6 m^3 de gaz par ménage, puis de fixer un nouveau contingent, pour la même période, supérieur à celui de l'O.G.I.T.

En ce qui concerne les tarifs, les modifications suivantes ont été apportées au cours de l'exercice 1945:

Deux nouveaux tarifs pour l'électricité ont été mis en vigueur, soit:

1. Le 6 avril 1945, le tarif provisoire, dit tarif P, institué pour parer à la pénurie de compteurs pour prises D ⅓.

2. Le 20 juin, le tarif provisoire dit tarif R, destiné à permettre aux personnes touchées par les restrictions à la consommation du gaz d'utiliser un réchaud électrique avec un minimum de frais et de bénéficier d'un tarif pour

l'énergie de cuisson. Ce tarif, réservé à l'origine aux ménages seulement, fut étendu, par décision du Conseil administratif du 31 octobre 1945, également aux artisans et petits négociants qui prennent leurs repas dans leur arrière-magasin.

Enfin, malgré la hausse considérable du prix des matériaux de distillation et des frais d'exploitation, le prix du m^3 de gaz, fixé à 31 centimes depuis 1941, n'a pas été augmenté. Par contre, dès octobre 1945, les Services industriels ont été autorisés par l'Office fédéral du contrôle des prix à supprimer, pendant la durée des restrictions, certains rabais et tarifs spéciaux accordés aux gros consommateurs, aux industriels et pour les installations de chauffage et aux installations centrales de production d'eau chaude.

Ces suppressions de tarifs entraînent, par voie de conséquence, celle des locations de compteurs qui s'y rapportent.

A la suite des décisions prises par les conseils au cours de l'exercice écoulé, trente-deux ordres de service ont été portés à la connaissance du personnel, dont treize restreints au personnel régulier et dix-neuf destinés à l'ensemble des employés et ouvriers de l'administration.

Ces ordres de service ont eu pour objet les questions suivantes :

Mises au concours de trente-quatre postes à pourvoir.

Libération du personnel à l'occasion des fêtes de Pâques, du 1er mai, du 1er août, des obsèques du conseiller d'Etat Anken, de la prestation de serment du Conseil d'Etat, et la veille de Noël.

Octroi de deux jours de congé aux possesseurs de petits jardins.

Application d'un horaire d'été au personnel de bureau.

Interprétation de la décision concernant les congés pour naissance.

Suppression de la compensation des heures du personnel ouvrier la veille des jours fériés.

Augmentation des indemnités dites de bicyclette.

Allocation unique d'automne pour 1945.

Allocation extraordinaire de renchérissement du coût de la vie pour 1946.

Le budget d'exploitation des Services industriels prévoyait pour 1945 un bénéfice brut de 13.281.978 fr. 25, laissant, après déduction d'un montant de 1.383.500 francs pour dépenses de renouvellement et des divers versements légaux pour intérêts, amortissements et réserve, un bénéfice net de 4.202.446 fr. 15, permettant de verser à la Ville de Genève sa part légale de 4.200.000 francs.

Les résultats globaux de l'exercice ne diffèrent guère des prévisions puisque le bénéfice brut a atteint 13.211.775 fr. 30 et le bénéfice net 4.222.691 fr. 40. Nous pouvons donc verser à la Ville sa part de 4.200.000 francs et reporter à nouveau 22.691 fr. 40.

Nous tenons cependant à attirer immédiatement l'attention sur le fait que les résultats du service du gaz ont été sensiblement plus défavorables que nous ne l'avions espéré. Si ce fait ne se traduit pas par une diminution du bénéfice total, c'est uniquement à cause d'une nouvelle et importante plus-value des recettes de l'électricité.

Nous vous rappelons que les causes principales du déficit du service du gaz sont :

Augmentation du prix des matières à distiller. Nous avons payé le charbon, pendant une partie de l'année 1945, dix fois plus cher qu'en 1939. Quant au bois, il est non seulement d'un prix très élevé, mais nécessite des frais de main-d'œuvre considérables pour sa manutention et sa préparation avant distillation.

Diminution de la quantité des sous-produits vendables. Le principal d'entre eux, le coke, est entièrement utilisé dans l'usine puisqu'il doit servir, non seulement à la distillation de la houille, mais encore à celle du bois et des autres matières de remplacement.

A ces causes d'ordre général s'ajoute, pour le service du gaz de Genève, le fait que l'usine de Châtelaine est vieillie dans plusieurs de ses parties essentielles, ce qui entraîne une diminution de son rendement et une augmentation du prix de revient de sa production.

Nous avons donc établi un programme général de modernisation portant sur plusieurs années, mais dont une partie seulement a pu être réalisée par suite du manque de matériaux. La prochaine étape, pour laquelle les études sont terminées, sera la création d'un parc à charbons avec engins mécaniques de transport et l'installation d'appreils de mouture et de mélange des charbons, ce qui entraînera immédiatement une diminution importante des frais de main-d'œuvre et une augmentation de la durée moyenne des fours.

Nous voudrions rappeler encore, dans cette partie générale du rapport annuel, que, pour permettre au service de l'électricité de continuer à faire face à l'augmentation énorme de la consommation (février 1939 : 100%; février 1946 : 230%) il faut absolument mettre à sa disposition les crédits nécessaires pour le développement du réseau et surtout que les pouvoirs publics lui permettent, autant que possible, de poser des câbles et de construire des sous-stations dans les conditions techniques les plus rationnelles.

* * *

Le conseil d'administration des Services industriels, dont les membres ont été élus en juin 1941, verra son mandat se terminer le 30 juin 1946. Il nous sera permis, à cette occasion, de rappeler brièvement les principaux faits qui ont marqué la vie de notre administration pendant cette période quinquennale :

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

a) *Modernisation de la comptabilité.*

Nous avons réalisé la réorganisation de notre système comptable en trois étapes :

1. Mécanisation de la comptabilité générale, permettant l'établissement de bilans et de comptes de profits et pertes mensuels avec comptes d'exploitation détaillés pour chaque service. Les intéressés peuvent ainsi suivre mois par mois l'évolution financière de l'entreprise.

2. Adaptation du contrôle des débiteurs à notre nouvelle organisation. Par ce système, nous connaissons en tout temps, au moyen de balances périodiques, l'inventaire exact de nos débiteurs.
3. Etude d'un système moderne, d'établissement des factures basé sur l'utilisation des cartes perforées (l'introduction de ce système sera synchronisée avec l'application des nouveaux tarifs du service de l'électricité).

Le transfert de l'équipe des résiliations et coupages, du service de l'électricité à celui de la comptabilité, permet de suivre d'une façon plus effective qu'auparavant l'observation des délais de paiement.

Certains locaux et le mobilier ont été également rénovés, permettant au personnel de travailler dans les meilleures conditions possibles.

b) *Apurement du bilan.*

Jusqu'en 1943, les consommations de nos abonnés n'étaient pas arrêtées au 31 décembre, mais au moment du relevé d'index de janvier de l'année suivante.

Le compte « Débiteurs divers » à l'actif du bilan se trouvait, de la sorte, enflé d'une somme représentant la recette afférente à la période du 1er janvier au relevé d'index suivant.

Nous avons pu, en 1943, opérer le redressement nécessaire grâce à l'amélioration de notre situation financière.

c) *Constitution du fonds de renouvellement.*

Au début de l'exercice 1941, aucun fonds de renouvellement ne figurait au bilan des Services industriels, celui-ci ayant été absorbé par les frais de mise à 220 volts du réseau.

Dès 1942, ce fonds a pu être reconstitué, pour atteindre, à fin 1945, 1.066.369 fr. 06, conformément aux indications du tableau ci-après:

Fonds de renouvellement.

Années	Apport budgétaire	Dépenses	Prélèvement supplémentaire sur Profits et Pertes et Réserve	Attribution au fonds	Montant du fonds
1941	800.000,—	1.308.518,99	508.518,99	—	—
1942	925.000,—	798.993,60	—	126.006,40	126.006,40
1943	1.080.000,—	591.209,77	—	488.790,23	614.796,63
1944	1.000.000,—	921.813,32	—	78.186,68	692.983,31
1945	1.383.500,—	1.010.114,25	—	373.385,75	1.066.369,06

d) *Reclassement du personnel.*

Le reclassement des fonctions, qui a fait l'objet d'études approfondies, a été appliqué en 1945. Dès le 1er janvier de cette année, 410 employés et ouvriers

ont bénéficié des modifications apportées par le classement du personnel dans les échelles des salaires, et permutés dans des catégories supérieures, selon ordre de service n° 242.

Durant l'année 1945, le conseil a continué, sur la base des décisions qu'il avait prises quant au classement du personnel, d'étudier tous les cas qui lui ont été soumis par les directions des services.

A fin 1945, en plus des 410 cas déjà signalés 225 employés et ouvriers avaient été reclassés.

e) *Allocations de renchérissement du coût de la vie.*

C'est en 1941 que, pour la première fois, les Services industriels introduisirent une allocation de renchérissement pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie.

Cette allocation unique de 150 francs pour l'année, a été versée à tout le personnel quel que soit le salaire.

Dès 1942, une allocation dégressive suivant le salaire fut versée. Celle-ci s'élevait de 25 à 50 francs par mois. De plus, une allocation dite d'automne, qui variait suivant le salaire, a été allouée à tout le personnel; cette allocation extraordinaire était de 45 à 75 francs.

En 1943, ces allocations furent maintenues et versées selon le même principe, mais l'allocation mensuelle variait de 40 à 75 francs et l'allocation d'automne de 50 à 100 francs.

En 1943, ces allocations furent maintenues et versées selon le même principe, mais l'allocation mensuelle variait de 40 à 75 francs et l'allocation d'automne de 50 à 100 francs.

Pour 1944, l'allocation mensuelle fut augmentée, elle variait de 50 à 95 francs selon le salaire et celle dite d'automne de 100 à 200 francs.

Enfin, en 1945, l'allocation dégressive était maintenue, mais portée à 55 francs par mois pour les salaires les plus élevés et à 100 francs par mois pour les salaires les plus bas.

Quant à l'allocation unique toujours basée, elle aussi, sur le salaire, elle variait entre 150 et 300 francs.

2. SERVICE DES EAUX.

La tâche essentielle du service des eaux a consisté à augmenter nos possibilités d'alimentation en eau, pour faire face aux besoins toujours croissants de la population genevoise, en mettant en service trois nouvelles stations de pompage dans la nappe souterraine, savoir celle de Frontenex, la Fontenette et Russin.

En outre, pour continuer l'unification de la distribution d'eau dans le canton, nous avons racheté le service des eaux de Carouge, ce qui nous a permis d'augmenter nos installations d'une ancienne usine hydraulique et d'un nouveau puits dans la nappe souterraine, ainsi que de 25 km. de conduites de fonte (environ 890 abonnés).

D'autre part, le service des eaux a construit une station expérimentale de filtrage qui a permis de mettre définitivement au point tous les éléments de la future station qui pourra être réalisée dès que les crédits seront votés.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du Conseil d'Etat du 14 novembre 1941, basé sur les ordonnances fédérales concernant l'approvisionnement du pays, nous avons chargé le service des eaux de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le ravitaillement du personnel des Services industriels. Notre exploitation, qui comportait en 1942 une surface d'environ sept hectares de terrains agricoles, a été portée en 1945 à environ dix-sept hectares.

3. Service du gaz.

Les faits les plus saillants de ces cinq dernières années ont été, pour le service du gaz :

a) *Prix du gaz.*

Le prix de vente du gaz aux ménages a pu être maintenu à 31 centimes le m^3, malgré la constante augmentation du prix de revient. Cependant, en 1945, nous avons unifié le prix de vente par la suppression provisoire des ristournes aux gros consommateurs et des tarifs industriels et de chauffage.

b) *Contingentement.*

En 1942 a été introduit le premier contingentement (imposé à toutes les usines à gaz suisses) basé sur les consommations antérieures et sur le nombre de personnes en ménage, puis, en 1945, un contingentement massif basé sur le nombre des personnes en ménage et les appareils en service, appareils électriques compris. L'industrie, l'artisanat et les ménages collectifs reçoivent le 50 à 60% de leur consommation de 1944.

Pour appliquer ces diverses mesures, nous avons créé, en 1942, un bureau de contingentement.

c) *Adaptation de l'usine aux conditions de guerre.*

Nous avons pris successivement toutes les mesures nécessaires pour la distillation de bois, lignite, tourbe, charbons suisses et papier.

Nous avons notamment effectué les installations pour la préparation du bois à la distillation, la séparation des gaz et goudron de houille et des matériaux de remplacement et, enfin, l'extinction à sec du charbon de bois.

d) *Modernisation de l'usine.*

Nous avons établi un programme général pour la modernisation de l'usine dont nous résumons ci-après les points principaux :

Réalisé : Remplacement du chauffage à la vapeur des gazomètres nos 1, 2 et 3 par un chauffage par circulation d'eau.
Bascules automatiques aux chaudières et au gaz à l'eau carburé.
Chaudière de récupération de la chaleur perdue.

Extraction du benzol du gaz (installation payée par la Confédération).
Dégoudronneur électrique.
Appareils de contrôle à la chaufferie.

En cours : Agrandissement du bâtiment d'administration.
Nouveau parc à charbon et installation de broyage des charbons.
Nouveau bâtiment sanitaire pour les ouvriers.
Agrandissement hangar à locomotives, le parc ayant été porté de deux à trois machines.

A l'étude : Transformation de l'usine en cokerie.
Elimination de l'oxyde de carbone du gaz.

e) *Divers.*

Nous avons enfin procédé à la réorganisation administrative du service du gaz, chargé une commission spéciale d'étudier toutes les possibilités d'emploi des sous-produits de notre usine, procédé à une étude sur les eaux usées de l'usine et, en 1944, célébré le centenaire de l'usine à gaz de Genève.

4. SERVICE DE L'ÉLECTRICITÉ.

Dans ce domaine, notre tâche principale a consisté à mener à chef les travaux de construction de l'usine de Verbois, mise partiellement en service en 1943, inaugurée en 1944, et en fonctionnement depuis cette époque sans incident notable. Deux problèmes très importants liés à cette usine, à savoir un grave litige avec une des entreprises de construction et la vente en Suisse des excédents d'énergie ont pu être résolus dans des conditions favorables aux Services industriels.

Les autres faits les plus saillants de cette période de cinq ans sont tous liés à l'évolution exceptionnellement intense des ventes d'énergie, fonction elle-même, d'une part, des circonstances économiques issues de la guerre, et, d'autre part, des possibilités techniques de livraison de courant.

Durant cette période relativement courte, nous avons pu créer un poste de couplage principal à la rue du Stand, étendre, malgré de multiples difficultés et malgré la rareté de bons matériaux, les réseaux de transport et de distribution, ériger un grand nombre de postes transformateurs, compléter la mise à 220 volts qui atteint actuellement le 98% de nos abonnés et faciliter, par d'autres mesures encore, l'électrification artisanale, celle de la cuisine et du chauffage d'appoint. Nous avons pu parer ainsi, dans une large proportion, à la déficience des combustibles étrangers.

Les chiffres de consommation d'énergie qui passent de 156 millions de kWh en 1940 à 294 millions de kWh en 1945 et les puissances atteintes durant les mêmes années (34.000 et 60.000 kW) prouvent que tout a été mis en œuvre pour répondre pleinement à un volume considérable et imprévisible un an ou deux auparavant de demandes nouvelles de fournitures d'énergie électrique.

Nous avons, d'autre part, réalisé la commande à distance des chauffe-eau,

des lampes de rues et d'escalier, destinée à libérer progressivement les services de la sujétion des horloges utilisées jusqu'à maintenant et amélioré l'activité du bureau d'information et de renseignements pour les trois services qui disposent dès 1944 d'une salle d'exposition élégante et spacieuse au pont de la Machine.

Nous avons enfin exécuté, dans deux domaines différents, des études importantes :

La première a porté sur l'aménagement de l'Allondon pour y installer une usine à chute moyenne permettant de compléter la production de Verbois aux heures de forte charge. Cette étude est actuellement terminée, mais le coût des matériaux nécessaires nous a incité à différer la demande de concession.

La seconde a trait à l'unification de nos nombreux tarifs pour applications ménagères de l'électricité. Les travaux préparatoires entrepris sur des bases particulièrement sûres par l'analyse de 13.000 cas pratiques sont actuellement achevés et permettent la mise en vigueur du nouveau tarif unique dès que les autorités responsables le décideront.

* * *

Nous ne voulons pas laisser achever notre mandat, ni clore cette revue de l'activité de notre entreprise, sans dire aux autorités cantonales et municipales combien nous avons apprécié les bons rapports qui ont régné entre nos trois administrations et surtout sans adresser à tout le personnel des Services industriels nos remerciements les plus sincères pour sa collaboration active et intelligente qui a permis, malgré les difficultés du temps de guerre, d'accomplir un programme dont il peut être fier.

Au nom des Services industriels de Genève :

Le président :

Eric CHOISY, ing.

Le Conseil décide de renvoyer ce rapport à l'examen d'une commission.

Tour de préconsultation.

M. Case. Je voudrais soulever dès maintenant une question qui me paraît assez urgente.

En prenant connaissance du compte rendu des Services industriels, j'ai constaté que ceux-ci ont fait des bénéfices assez importants, mais il ne faudrait tout de même pas que ce soit sur le dos du personnel et surtout des petits employés. Or, c'est bien ce qui se passe.

J'ai eu sous les yeux la feuille de paie d'un employé surnuméraire de l'usine à gaz dont le salaire horaire de base est de 1 fr. 44; cet employé touche par quinzaine de 96 heures une allocation de 80 fr. 50, ce qui porte son salaire au chiffre de 2 fr. 27 à l'heure sur l'ensemble de la quinzaine. Et, pour le travail du dimanche, il reçoit bien 50% en plus, mais calculé sur le prix de base de

1 fr. 44 l'heure, soit 72 centimes; la rémunération de son travail du dimanche se trouve de la sorte ramenée à 2 fr. 16, chiffre inférieur à celui du travail en semaine. Je trouve cela absolument anormal et j'y vois une façon inadmissible d'exploiter le personnel. Pourquoi n'a-t-on pas, dans ce cas, calculé ces 50% sur le salaire global, c'est-à-dire y compris l'allocation ?

M. Jaccoud. Je voudrais donner une explication puisque ma position me permet de le faire, au sujet de l'intervention de M. Case. Il est exact que les tarifs applicables aux heures supplémentaires sont calculés sur les salaires de base. Pourquoi ? Parce que le statut du personnel, que vous avez adopté en 1934, le prévoit ainsi d'une façon absolument nette et catégorique. La commission du personnel des services industriels, qui s'est réunie il y a quelques semaines, a examiné la question. Différentes propositions ont été faites et diverses solutions ont été envisagées pour arriver à une situation meilleure.

Cette commission a émis le vœu suivant: Les heures supplémentaires seront calculées désormais sur le salaire de base augmenté simplement des annuités qui sont payées aux employés suivant le temps qu'ils ont passé dans l'administration. On a reconnu que si l'on ajoutait au prix de base les allocations de vie chère ou de famille, on créerait des inégalités de traitement assez regrettables entre les divers employés des Services industriels. C'est pourquoi la commission du personnel a reconnu qu'effectivement cette solution ne serait pas la meilleure et a préconisé celle dont je viens de parler. La situation concernant les heures supplémentaires sera donc modifiée à bref délai, non dans le sens demandé par M. Case, mais dans celui que je vous ai indiqué.

M. Julita. Je crois savoir que le Département fédéral de l'économie publique a pris une décision concernant les heures supplémentaires qui devront être calculées non sur le salaire qu'on appelle légal, mais sur le salaire augmenté des allocations de vie chère. Le Département cantonal des travaux publics a déjà pris la décision, le mois dernier, avec effet rétroactif au 1er janvier, de payer les heures supplémentaires non pas sur le salaire de base, mais sur le salaire augmenté des allocations.

Je crois même savoir que cet arrêté, pris en vertu de la loi fédérale sur les fabriques, est obligatoire pour toutes les entreprises. Dans ces conditions, le conseil d'administration des Services industriels ferait bien de se renseigner et d'appliquer les mesures prises par le Conseil fédéral lui-même.

M. Case. Je ne veux pas être plus royaliste que le roi. Si la commission du personnel des Services industriels s'occupe de la question, je m'incline.

M. Jaccoud. Les Services industriels se sont occupés de la question de l'application de la loi fédérale sur les fabriques, quoi qu'en pense M. Julita et ont constaté, au cours de la séance que nous avons eue récemment avec les représentants du personnel, que si l'on appliquait strictement la loi fédérale sur les fabriques, ce serait au désavantage du personnel car les allocations qui sont accordées pour les heures supplémentaires sont, aux Services industriels, de beaucoup supérieures à celles qui sont prévues par la loi fédérale sur les

fabriques. Le personnel lui-même a donc demandé qu'on n'applique pas les dispositions de cette loi fédérale sur les fabriques parce qu'il y perdrait.

M. Peney, président du Conseil administratif. Je tiens à dire à ce Conseil qu'il faut reconnaître que les Services industriels se sont montrés très équitables vis-à-vis du personnel, et qu'ils continueront certainement à l'être. Si vraiment il y avait une amélioration à apporter, le conseil d'administration la déciderait sans hésiter. L'observation de M. Jaccoud est donc pertinente.

M. Case se plaint du fait que les Services industriels réalisent trop de bénéfices. Je vous rappelle que l'an dernier, si vous avez lu les comptes rendus, les Services industriels ont perdu quatre millions sur la vente du gaz qui était fourni au prix de 31 centimes le mètre cube alors qu'il coûtait 71 ou 72 centimes. De cette différence, toutes les familles ont bénéficié. J'ai déjà relevé le fait dans une dernière séance, qu'une famille bénéficie de 4 à 12 francs par mois. C'est un cadeau ainsi fait par les Services industriels en vendant le gaz bien au-dessous du prix de revient.

M. Case se plaint aussi de l'emploi fait par la Ville de Genève des bénéfices réalisés par les Services industriels. Rappelez-vous que la Ville de Genève — c'est indiqué dans le rapport administratif, comptes rendus pour 1945 — a dépensé plus de 5 millions ½ pour les œuvres d'entraide sociale et d'après-guerre : allocations au personnel, que vous avez approuvées comme nous, et service social. Où voulez-vous que nous prenions l'argent ? Il faut se rendre compte que si la collectivité fournit des recettes importantes à la Ville de Genève, par l'intermédiaire des Services industriels, cette même collectivité reçoit plus qu'elle ne fournit, cela sous forme d'entraide sociale et d'allocations de renchérissement.

Voilà ce qu'il faut se mettre dans l'idée. Il ne faut pas voir seulement un côté des choses, mais l'ensemble de la question. Il faut se mettre des deux côtés de la barricade si l'on veut être impartial.

J'estime que M. Case doit se déclarer satisfait. Si l'on supprimait cette recette, il faudrait savoir comment on la compenserait. Par quels moyens ? Il faudrait voter 40 centimes additionnels supplémentaires. Je ne sais si alors les contribuables de la Ville de Genève consentiraient à une pareille augmentation de leurs impôts.

Nous sommes dans un cercle vicieux. Que feraient les bénéficiaires des œuvres d'entraide sociale ? Ils seraient pour ainsi dire volés. Dans ces conditions, je demande à M. Case de comprendre que ce que nous recevons de la collectivité, nous le lui rendons, je ne dis pas au centuple, mais en tout cas dans des proportions très grandes, surtout plus élevées.

Le projet est renvoyé à la commission des comptes rendus des Services industriels. [1]

---

[1] Voir la composition de la commission· 459.

7. Proposition du conseil d'administration des Services industriels de Genève, en vue de l'approbation d'un appel de fonds supplémentaire de 2.100.000 francs destiné à financer ces Services, pour la réalisation de nouvelles installations de stockage, de manutention, de mouture et de mélange des houilles à l'usine à gaz de Châtelaine.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs les conseillers,

Les installations de stockage et de manutention des houilles de l'usine à gaz de Châtelaine ne correspondent plus aux besoins actuels. Il est indispensable d'emmagasiner séparément les charbons des diverses provenances et de pouvoir les mélanger dans des proportions bien définies avant la distillation. Cette façon de procéder prolonge la durée des fours, car ils reçoivent une matière première de composition constante, demandant une quantité de chaleur régulière pour la distillation, ce qui évite les surchauffes et les refroidissements qui se produisent lorsque la qualité de la houille distillée change. En mélangeant des charbons gonflants avec des charbons présentant un certain retrait à la distillation, on évite des pressions exagérées contre les parois des chambres des fours, pressions qui vont jusqu'à disloquer ces chambres. D'autre part, la qualité du coke obtenu est améliorée et régulière, de même que celle du gaz. Pour pouvoir effectuer convenablement le mélange des différentes sortes de charbons, il faut d'abord les moudre dans des moulins, puis les faire passer dans des appareils doseurs et mélangeurs. L'absence de telles installations à l'usine de Châtelaine a eu pour conséquences que cette dernière a travaillé dans de très mauvaises conditions pendant les années de guerre, durant lesquelles il a fallu utiliser des charbons de toutes provenances et de qualités très diverses. Outre les difficultés d'exploitation, cela a eu pour conséquence une sensible réduction de la durée de la vie des fours se traduisant par des frais de renouvellement exagérés.

Les premières demandes de crédit pour moderniser dans ce sens l'usine à gaz de Châtelaine ont été faites en 1930, époque à laquelle le Conseil municipal de la Ville avait accordé un crédit de 627.000 francs.

Pour des raisons qui n'étaient pas d'ordre technique, nous ne fûmes pas autorisés à passer à l'exécution des installations projetées.

En 1938, les études ont été reprises et un crédit supplémentaire de 300.000 francs a été accordé en 1942, pour tenir compte de quelques améliorations apportées au projet primitif, ainsi que de la hausse de prix qui était intervenue entre temps. La guerre et la pénurie de matériel qu'elle a entraînée ont empêché la réalisation des installations.

Nous présentons aujourd'hui une nouvelle demande de crédit. Les projets primitifs ont été entièrement revisés pour tenir compte des progrès techniques

et aussi des nouvelles obligations de stokage des houilles. Alors qu'en 1939 un stock de trois mois était considéré comme normal, le stockage doit répondre actuellement à une période de six mois, ce qui nécessite des installations beaucoup plus importantes, tant au point de vue de la surface couverte que de la puissance des appareils.

Les installations qui font l'objet de la présente demande de crédit comprennent:

A. *Pour le stockage des charbons.*

1. Un parc à charbon en plein air à créer au nord de l'usine, sur des terrains appartenant à la Ville de Genève. L'espace nécessaire mesure 80 m. de largeur et 165 m. de longueur, soit 13.200 m^2, et permet, avec le magasin à charbon actuel, le stockage de 39.000 tonnes de houille correspondant à une émission journalière de gaz de 80.000 m^3.
2. Un portique roulant de 60 m. entre rails de roulement et ayant un porte-à-faux de 20 m. en dessus des trois voies d'arrivée des charbons.
3. Un chariot avec grue pivotante et benne preneuse pouvant se déplacer sur toute la longueur du portique.
4. Un transporteur à ruban placé sur toute la longueur du portique, possédant un chariot déverseur et pouvant être actionné dans les deux sens.

Le déchargement des wagons se fait en laissant le chariot de la grue en place au-dessus des wagons. La benne puise le charbon dans ces derniers et le déverse sur le transporteur à ruban qui le décharge à l'endroit choisi dans le parc. La puissance de ces installations est de 100 tonnes/heure. La durée de déchargement n'est pas influencée par la distance des voies à laquelle il faut déposer le charbon. D'autre part, les mouvements des appareils lourds sont réduits au strict minimum, ce qui économise le courant électrique et empêche une forte usure des installations.

Cette installation pourra, par la suite, être doublée en prolongeant le parc à charbon côté Jura, ce qui permettrait de stocker le charbon nécessaire pour une production journalière de gaz de 120.000 m^3, correspondant à la capacité maximum de production de l'usine.

B. *Pour la reprise et la préparation des charbons.*

La benne preneuse est amenée au moyen du portique et du chariot portant la grue pivotante au-dessus de l'emplacement du parc duquel le charbon doit être repris. La benne preneuse déverse le charbon sur le transporteur à ruban qui le conduit à:

1° un transporteur à ruban monté sur une passerelle en bordure des magasins à charbon actuels qui le déverse par l'intermédiaire d'une trémie et d'une grille à rouleaux dans

2° un concasseur, d'où il descend par gravité dans

3° un élévateur à godets qui l'amène sur

4° un tambour magnétique destiné à retenir les objets métalliques tels que sabots de freins, souvent contenus dans le charbon. Puis il descend dans

5° un moulin. A sa sortie du moulin, le charbon est repris par

6° un élévateur à godets qui le déverse dans

7° un des quatre silos en béton armé de 125 tonnes de capacité, destinés à recevoir chacun une seule sorte de charbon. Les charbons moulus sont repris des silos par

8° des tables doseuses d'où il se déverse dans

9° un mélangeur destiné à former un mélange bien homogène.

10° Des élévateurs à godets amènent les charbons sur des

11° transporteurs à ruban qui les déversent dans les silos d'alimentation des fours. Ils pourraient également être convoyés vers de nouvelles batteries de fours.

12° Des transporteurs à ruban permettent d'amener le charbon des magasins existants aux nouveaux moulins.

Tous ces appareils, à l'exception du mélangeur, sont doublés de façon à assurer la sécurité de l'exploitation. Leur capacité de transport est de 60 tonnes/heure. Ils sont logés dans un bâtiment en béton armé.

Lorsque la navigation fluviale sera réalisée sur le Rhône, le parc à charbon pourra très facilement, au moyen d'un téléphérique, être relié avec un quai de déchargement des péniches construit aux Moulins de Vernier.

C. *Devis.*

Le devis de ces installations est le suivant:

Pont-portique	Fr.	700.000,—
Installations de transport, de mouture et de mélange . .	»	1.149.500,—
Installations électriques	»	80.000.—
Aménagement de la place de stockage.	»	375.000,—
Bâtiment pour les installations de mouture et de mélange	»	435.000,—
	Fr.	2.739.500,—
Impôt sur le chiffre d'affaires, imprévus et divers, environ 10%	»	260.500,—
Total	Fr.	3.000.000,—

La mise au point du projet a été faite avec le concours de maisons de constructions suisses, qui s'engagent à faire exécuter à Genève tout le matériel qui pourra l'être par les maisons de la place.

D. *Justification financière.*

Les investissements de capitaux pour l'usine à gaz de Châtelaine doivent être amortis en 15 ans, avec un intérêt de 3½%. Cela représente, pour 3 millions de francs, une annuité de 260.475 francs.

Les installations proposées doivent permettre de réaliser annuellement les économies suivantes, à côté d'autres qu'il n'est pas possible de chiffrer:

Main-d'œuvre	Fr.	33.600,—
Amélioration du rendement en coke	»	47.250,—
Amélioration du rendement en gaz	»	60.000,—
Amélioration du chauffage des fours	»	71.500,—
Economie sur le remontage des fours	»	72.000,—
Total	Fr.	284.350,—

Nous voyons donc que l'amortissement des installations proposées est assuré dans les délais légaux.

E. *Demande de crédit supplémentaire.*

Pour la réalisation de ce projet, les Services industriels de Genève disposent actuellement des crédits suivants:

Suivant arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 1930	Fr.	627.000,—
Suivant budget de construction du service du gaz de 1942	»	300.000,—
Total	Fr.	927.000,—

Pour arriver aux trois millions devisés, il manque, en chiffres ronds, une somme de 2.100.000 francs. C'est le montant du crédit supplémentaire que nous demandons au Conseil municipal pour la réalisation de cette amélioration urgente de l'outillage de l'usine à gaz de Châtelaine.

En conséquence, et conformément aux dispositions du titre III, article 19, chapitre 4, de la loi organique du 1er avril 1931, le conseil d'administration des Services industriels a l'honneur de soumettre à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté suivant:

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la proposition du conseil d'administration des Services industriels pour l'approbation d'un appel de fonds supplémentaire de 2.100.000 francs, destiné à financer ces Services, en vue de réaliser de nouvelles installations de stockage, de manutention, de mouture et de mélange des houilles à l'usine à gaz de Châtelaine,

Arrête :

Article premier. — Cet appel de fonds supplémentaire de 2.100.000 francs est approuvé..

Art. 2. — Cette somme de 2.100.000 francs sera portée au bugdet de construction des Services industriels de Genève de l'exercice 1946.

Le Conseil décide de renvoyer ce projet à l'examen d'une commission.

Tour de préconsultation.

M. Peney, président du Conseil administratif. On a prétendu que l'usine à gaz allait être démolie d'ici quelque temps et remplacée par une autre. Il n'en est rien. La première question que j'ai posée au conseil d'administration des Services industriels lorsqu'il a demandé ce crédit, était de savoir combien de temps on prévoyait pour la durée probable de l'usine à gaz. Certains ont dit 25 ans; les techniciens les plus avertis ont dit 15 ans. Dans ces conditions, nous pouvons voter ce crédit qui, en réalité, s'élève à 3 millions car, en plus des 2.100.000 francs il y a encore 900.000 francs sur des crédits précédemment votés par le Conseil municipal pour des travaux neufs. La dépense réelle sera donc de 3 millions. Il faut se mettre dans l'idée que cette restauration partielle de l'usine à gaz permettra d'améliorer son rendement, et cette dépense sera amortie en quinze ans. Il n'y a donc aucun risque. Nous sommes obligés de suivre l'avis des techniciens qui estiment cette restauration indispensable.

Vous savez la répugnance que nous avons à investir constamment de l'argent frais dans les Services industriels. Mais il ne faut pas oublier que l'usine à gaz échappe à la convention qui veut qu'en 1981 les Services industriels (électricité et eau) reviendront à l'Etat. L'usine à gaz, elle, restera toujours propriété de la Ville de Genève. Vous pouvez voter ce crédit de 2.100.000 francs sans arrière-pensée.

Le projet est renvoyé à une commission composée de MM. *Graner*, *Hauser*, *Bourgknecht*, *Hubmann*, *Tschudin*, *Case*, *Billy*, *Ducommun*, *Sormani*, *Berchten*, *Corbat*, *Dentan*, *Dovaz*, *Guinand*, *Keller*.

8. Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'un terrain sis dans la commune de Perly-Certoux nécessaire à l'exploitation des Services industriels de Genève.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

Les Services industriels de Genève proposent au Conseil municipal l'achat d'une petite parcelle de terrain indispensable à l'exploitation de leur service de l'électricité.

Il s'agit de la parcelle 273, feuille 7 du cadastre de la commune de Perly-Certoux, d'une contenance de 514 m^2.

Le prix de vente a été fixé à 616 fr. 80, soit 1 fr. 20 le mètre carré payé directement par les Services industriels de Genève.

Ce terrain serait acquis pour permettre l'agrandissement du transformateur existant sur la parcelle 274 voisine, déjà propriété des Services industriels. Cette extension est destinée à améliorer le réseau électrique dans cette commune.

Si le Conseil municipal ratifie l'achat de cette parcelle, celle-ci sera inscrite au bureau du registre foncier, comme toutes celles qui ont déjà été acquises dans le même but, au compte de propriété commune — Ville de Genève et Services industriels de Genève — avec la mention de l'affectation conformément à l'arrêté du Conseil municipal du 29 juin 1945.

En conséquence, nous soumettons à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté suivant tenant compte de toutes les réserves déjà formulées dans l'arrêté de juin 1945:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

estime que tous les biens mobiliers et immobiliers présents et à venir, gérés par les Services industriels de Genève, sont la propriété exclusive de la Ville de Genève;

toutefois, et conformément à l'esprit de l'accord intervenu le 16 juin 1933 entre le Conseil d'Etat, le Conseil administratif et les Services industriels de Genève dans le seul but de surseoir au règlement définitif du litige relatif au droit de propriété revendiqué par les Services industriels de Genève sur les immeubles de la Ville dont la gestion leur a été confiée, les parties en cause ont convenu que les terrains et bâtiments appartenant à la Ville de Genève et affectés par elle aux Services industriels de Genève seraient dorénavant inscrits au registre foncier en propriété commune entre ces administrations avec la mention de l'affectation;

vu la décision des Services industriels de Genève d'acquérir une nouvelle parcelle dans la commune de Perly-Certoux, ladite parcelle sera également inscrite comme toutes celles qui ont été acquises dans le même but par la Ville de Genève, depuis le 16 juin 1933, au même compte de propriété commune et cela sans préjuger de la solution du différend existant entre la Ville de Genève et les Services industriels de Genève au sujet du droit de propriété concernant les biens gérés par les Services industriels de Genève;

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — L'acquisition de la parcelle 273 du cadastre de la commune de Perly-Certoux est approuvée et le Conseil administratif est autorisé à convertir l'accord intervenu entre le conseil d'administration des Services

industriels de Genève et le propriétaire de la parcelle ci-dessus en acte authentique de vente.

Art. 2. — Cette acquisition ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier pour l'acte de vente et éventuellement de dégrèvement.

Le Conseil décide de renvoyer ce projet à l'examen d'une commission.

Personne ne demande la parole dans le tour de préconsultation.

Le projet est renvoyé à la commission des travaux.

9. Propodition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'un terrain sis dans la commune de Versoix nécessaire à l'exploitation des Services industriels de Genève.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

Les Services industriels de Genève proposent au Conseil municipal l'achat d'une petite parcelle de terrain indispensable à l'exploitation de leur service de l'électricité.

Il s'agit d'une emprise de 90 m² à prendre dans la parcelle 4379, feuille 21 du cadastre de la commune de Versoix.

Le prix de vente a été fixé à 540 francs, soit 6 francs le mètre carré payé directement par les Services industriels de Genève.

Ce terrain serait acquis pour permettre la construction d'un transformateur nécessaire dans l'intérêt des habitants de la commune de Versoix.

Si le Conseil municipal ratifie l'achat de cette parcelle, celle-ci sera inscrite au bureau du registre foncier, comme toutes celles qui ont déjà été acquises dans le même but, au compte de propriété commune — Ville de Genève et Services industriels de Genève — avec la mention de l'affectation conformément à l'arrêté du Conseil municipal du 29 juin 1945.

En conséquence, nous soumettons à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté suivant tenant compte de toutes les réserves déjà formulées dans l'arrêté de juin 1945:

PROJET D'ARRETÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

estime que tous les biens mobiliers et immobiliers présents et à venir, gérés par les Services industriels de Genève, sont la propriété exclusive de la Ville de Genève;

toutefois, et conformément à l'esprit de l'accord intervenu le 16 juin 1933 entre le Conseil d'Etat, le Conseil administratif et les Services industriels de Genève dans le seul but de surseoir au règlement définitif du litige relatif au droit de propriété revendiqué par les Services industriels de Genève sur les immeubles de la Ville dont la gestion leur a été confiée, les parties en cause ont convenu que les terrains et bâtiments appartenant à la Ville de Genève et affectés par elle aux Services industriels de Genève seraient dorénavant inscrits au registre foncier en propriété commune entre ces administrations avec la mention de l'affectation;

vu la décision des Services industriels de Genève d'acquérir une nouvelle parcelle dans la commune de Versoix, ladite parcelle sera également inscrite comme toutes celles qui ont été acquises dans le même but par la Ville de Genève, depuis le 16 juin 1933, au même compte de propriété commune et cela sans préjuger de la solution du différend existant entre la Ville de Genève et les Services industriels de Genève au sujet du droit de propriété concernant les biens gérés par les Services industriels de Genève;

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête:

Article premier. — L'acquisition d'une petite surface de terrain de 90 m^2 à prendre dans la parcelle 4379, feuille 21 du cadastre de la commune de Versoix est approuvée et le Conseil administratif est autorisé à convertir l'accord intervenu entre le conseil d'administration des Services industriels de Genève et les propriétaires de la parcelle ci-dessus en acte authentique de vente.

Art. 2. — Cette acquisition ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier pour l'acte de vente et éventuellement de dégrèvement.

Le Conseil décide de renvoyer ce projet à l'examen d'une commission.

Personne ne demande la parole dans le tour de préconsultation.

Le projet est renvoyé à la commission des travaux.

10. Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 25.000 francs pour l'organisation à Genève de l'Exposition nationale des beaux-arts en septembre 1946.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

Le Département fédéral de l'intérieur organise tous les cinq ans une exposition nationale des beaux-arts. Les trois dernières ont eu lieu à Lucerne en 1941, à Berne en 1936 et à Genève en 1931.

Pour accueillir l'exposition de 1946, deux villes, Bâle et Genève, s'étaient mises sur les rangs. C'est finalement à notre cité que reviendra l'honneur d'accueillir, en septembre-octobre, les œuvres de nos meilleurs artistes suisses qui seront réparties entre la galerie des beaux-arts du Musée d'art et d'histoire et le Musée Rath.

Cette décision du Conseil fédéral implique pour la Ville de Genève l'inconvénient de libérer les salles de ces musées non seulement pendant la durée de l'exposition — du 31 août au 13 octobre — mais également pendant la période d'aménagement et de reconstitution des salles. Le Conseil administratif a estimé cependant qu'il était conforme à l'intérêt et aux obligations d'une ville qui abrite la seule école des beaux-arts de Suisse de faciliter l'organisation de cette exposition qui, coïncidant avec les *Rencontres internationales*, marquera le rang que Genève entend tenir dans les domaines artistique et intellectuel et qui, grâce aux facilités qui seront consenties par les C.F.F., ne saurait manquer d'avoir d'heureuses répercussions touristiques.

En 1931, la participation des autorités cantonales et municipales à l'Exposition nationale des beaux-arts s'était élevée à 40.000 francs. Cette année, l'Etat a consenti à assumer la moitié des frais du vernissage évalués à 4.000 francs. En ce qui concerne la Ville, le crédit qui vous est demandé serait consacré en presque totalité à l'enrichissement du matériel d'exposition et des collections de notre musée.

La Commission fédérale des beaux-arts a dû en effet envisager de recouvrir les tentures actuelles du musée de tentures plus claires et plus sobres, mieux aptes à mettre en valeur la peinture moderne. Cet aménagement est devisé à 16.000 francs et, si la Ville de Genève assume la moitié de ces frais, elle restera propriétaire des tentures qui lui seront fort utiles pour l'organisation d'expositions temporaires.

Par ailleurs, le principal argument avancé contre le choix de notre ville pour l'Exposition nationale était que, suivi en cela par les particuliers, le musée de Genève a toujours ignoré les artistes de Suisse alémanique et, sauf dans un ou deux cas, n'a jamais acquis d'œuvres de peintres ou de sculpteurs des autres cantons suisses. Le budget ordinaire du musée ne lui permet pas en effet d'étendre ses acquisitions en dehors du cercle de la peinture locale. Il en résulte un net appauvrissement de nos collections. Et nos confédérés, qui font toujours le meilleur accueil à nos artistes genevois et qui, pour tout dire, les font vivre, sont fâcheusement surpris de voir que même les meilleurs de leurs artistes ne sont pas représentés au musée de Genève.

Sur le crédit de 25.000 francs qui vous est demandé, une somme de 15.000 francs environ resterait à disposition et permettrait, pour autant que des œuvres dignes d'entrer au musée figurent à l'Exposition nationale, d'atténuer un peu ce que cette situation a de choquant et de nuisible au renom de notre ville.

C'est pourquoi, Messieurs les conseillers, le Conseil administratif vous engage à voter le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 25.000 francs en vue de l'organisation à Genève de l'Exposition nationale des beaux-arts du 31 août au 13 octobre.

Art. 2. — Ce crédit sera porté au budget de 1946, chapitre XIX, Dépenses diverses.

Le Conseil décide de renvoyer ce projet à l'examen d'une commission.

Tour de préconsultation.

M. Baud-Bovy, conseiller administratif. Peut-être vous rappelez-vous que Genève a abrité par deux fois, en 1922 et en 1931, l'exposition nationale des beaux-arts, qui a lieu tous les cinq ans. Genève est, en effet, la seule ville de Suisse romande disposant de locaux suffisants pour recevoir une exposition de cette importance. Les deux expositions organisées depuis 1931 ont eu lieu en Suisse alémanique; aussi était-il normal que nous revendiquions pour la Suisse romande l'honneur d'accueillir celle de 1946.

En 1922, les autorités genevoises avaient voté, pour l'Exposition nationale des beaux-arts, un crédit de 25.000 francs et en 1931 un crédit de 40.000 francs. Cette année, étant donné que nous avons décidé d'utiliser la galerie des beaux-arts du Musée d'art et d'histoire en même temps que le musée Rath, le crédit qui vous est proposé servira presque entièrement à l'enrichissement de notre grand musée. Dans leur état actuel, les tentures de la galerie, si elles conviennent bien à la présentation de la peinture ancienne, sont en revanche trop sombres pour la peinture moderne; il conviendra donc d'apporter une modification dont les frais sont devisés à 21.000 francs. La Confédération nous demande de participer à cette dépense pour une somme de 8.000 francs, mais les nouvelles tentures resteront propriété de la Ville de Genève.

D'autre part, une somme de 15.000 francs sur ce crédit pourra être affectée à l'acquisition d'œuvres d'artistes de Suisse alémanique, éventuellement de Suisse italienne, qui ne sont absolument pas représentés dans nos collections, ce qui est non seulement un appauvrissement étant donné la valeur de certains artistes confédérés, mais ce qui crée une sorte de malaise dans le monde artistique où l'on est porté dès lors à penser que Genève, seule ville suisse à

posséder une école des beaux-arts, se désintéresse de l'art contemporain lorsqu'il s'agit d'œuvres qui ne sont pas celles de ses propres artistes.

C'est pourquoi le Conseil administratif vous recommande d'approuver le crédit qu'il vous propose.

Le projet est renvoyé à une commission composée de MM. *Gauthey*, *Novel*, *Oltramare*, *Guignet*, *Loutan*, *Maerky*, *Pesson*, *Aubert*, *Guinand*, *Martin-du Pan*, *Ganter*.

11. Questions posées au Conseil administratif.

M. Billy. La pénurie de logements qui règne actuellement à Genève pose des problèmes très graves tant sur le plan social que sur le plan économique et je sais que cette question préoccupe aussi bien nos pouvoirs publics que la population genevoise tout entière. Je voudrais donc profiter de l'occasion que m'offre cette séance pour demander au Conseil administratif s'il peut nous fournir quelques indications sur la position qu'il compte prendre et sur les moyens d'action qu'il envisage pour remédier à la crise du logement.

M. Schoenau, conseiller administratif. Le Conseil administratif profitera volontiers de cette séance pour exposer publiquement la « mise au point » qu'il a faite dernièrement sur la question des logements en ce qui concerne notre cité et nous remercions M. Billy de nous avoir fourni l'occasion de le faire. En effet, nous pensons qu'il est opportun de renseigner la population sur une situation qui doit l'intéresser au plus haut degré.

Voici d'abord un bref rapport que nous avons présenté au Conseil administratif et qui a été transmis ensuite au Conseil d'Etat, rapport qui situe la question mais — et je tiens à le préciser — ne la résout pas pour le moment !

Au cours de la séance du Conseil municipal du 26 mars 1946, M. Bouchet a demandé au Conseil administratif « d'envisager la création de logements ouvriers de trois à quatre pièces à destination de familles de condition modeste ».

Brièvement, nous avons répondu que cette question était suivie de très près par les autorités de la Ville de Genève et que « dans un délai, assez rapproché nous l'espérons, nous pensons être en mesure de mettre la commission des travaux au courant de nos études ».

Depuis longtemps, et chaque fois que la situation immobilière le justifiait, l'administration municipale est intervenue pour remédier à la pénurie de logements.

Il nous suffira de rappeler les réalisations à la rue de l'Ancien Port, rues de Bâle, Louis Favre, Lissignol, de la Madeleine, de la Navigation, Verdaine, etc., dont les résultats pratiques sont encore appréciés actuellement, pour être convaincu des interventions constantes de la Ville dans ce domaine.

Pour l'instant, nous pensons qu'il est utile d'exposer l'effort accompli au cours de la législature actuelle, soit depuis l'année 1943 :

1. *Rénovation d'immeubles désaffectés.*

a) *Dépenses couvertes par les crédits budgétaires :*

Rue des Minoteries 7	Fr.	30.000,—
Rue des Voisins 10	»	50.000,—
Rue Micheli-du-Crest 15	»	15.000,—

b) *Dépenses couvertes par le Fonds Galland :*

Rue de Lausanne 30-32	»	288.000,—
Rue du Môle 13-15	»	250.000,—
Rue du Cendrier 4-10	»	632.000,—

c) *Dépenses couvertes par des particuliers ou des collectivités avec l'appui de subventions municipales :*

Rue Saint Léger 20-22	»	2.000,—
Rue des Chaudronniers 16	»	6.000,—
Grand Rue 15	»	9.000,—
Tour-de-Boël 26-30	»	13.000,—
Cité 15-17	»	30.000,—
Soit au total pour ces trois dernières années	Fr.	1.325.000,—

Ces rénovations, uniquement pour ce qui concerne les immeubles appartenant à la Ville de Genève, ont eu pour résultat de mettre à la disposition de la population :

Rue des Minoteries 17	5	appartements	=	18	pièces
Rue des Voisins 10	8	»	=	29	»
Rue Micheli-du-Crest 15	1	»	=	4	»
Rue de Lausanne 30-32	22	»	=	61	»
Rue du Môle 13-15	16	»	=	44	»
Rue du Cendrier 4-10	38	»	=	80	»
Soit au total	90	appartements	avec	236	pièces

auxquels il faut ajouter treize arcades avec vingt chambrettes donnant ainsi *269 locaux restaurés.*

2. *Programme de grands travaux.*

Si l'effort que nous venons d'indiquer pouvait paraître suffisant il y a encore deux ans, dès 1945, les circonstances ayant changé ainsi qu'on le verra plus loin, le Conseil administratif a fait procéder à l'étude de nouvelles réalisations qu'il a incluses dans un programme de grands travaux approuvé au cours du mois de décembre de la même année; il comprenait entre autres :

Construction d'un immeuble rue de la Fontaine 31, coût environ	Fr.	250.000,—
Restauration rue de la Cité 19-23, coût environ	»	300.000,—
Construction d'un immeuble, rue de la Cité 5 (éventuellement avec le 7), coût environ	»	140.000,—
Nivellement des Terreaux-du-Temple et encouragement à la reconstruction de ce quartier, coût environ . .	»	2.000.000,—
Terrasse Calvin-Pélisserie, coût environ	»	518.000,—
Aménagement rue du Perron, coût environ	»	2.000.000,—
Total de la partie « Grands travaux » concernant la situation immobilière à destination de logements.	Fr.	5.208.000,—

L'économie financière envisagée pour la réalisation de ce programme ayant été sensiblement modifiée au cours de la discussion du budget de 1946, force a été pour le Conseil administratif de renvoyer à des « temps meilleurs » la réalisation d'une partie des travaux envisagés.

3. *Statistique des logements vacants pour la ville de Genève depuis 1943:*

Année 1943	3.348	appartements	vacants
» 1944	2.529	»	»
» 1945	817	»	»

Au 1er mars 1946, il ne restait plus que 388 logements vacants. De ce chiffre, il faut encore soustraire 149 appartements insalubres et 116 logements demandant une sérieuse remise en état.

Sur les 123 appartements « habitables » disponibles, 30 sont de 7 pièces et plus, d'un prix élevé, et ainsi ne peuvent être attribués à des familles de condition peu aisée.

Au surplus, il est utile de signaler que 45 immeubles sont actuellement en voie de transformation, mais outre les prix très élevés demandés pour ces bâtiments restaurés souvent à grands frais, ce chiffre est indiscutablement insuffisant.

4. *Difficultés rencontrées actuellement pour la construction d'immeubles.*

Plusieurs éléments viennent compliquer sensiblement la tâche de ceux qui envisagent la construction d'immeubles locatifs, obstacles dont il faudra tenir compte au moment de l'élaboration des plans et des devis d'exécution:

a) La hausse du coût de la vie, ainsi que les dispositions d'ordre social en faveur des ouvriers, se traduisant par une augmentation justifiée des salaires, à quoi il faut ajouter le coût actuellement très élevé de la plupart des matériaux, *ont eu pour effet de modifier totalement l'économie financière de la* propriété immobilière et de porter le prix d'environ 40 francs le m³ admis généralement en 1939 pour les logements économiques à 80 francs et même à 100 francs le m³, suivant l'emplacement et la nature du terrain.

b) Quoique une amélioration marquée soit intervenue quant aux possibilités d'obtenir la matière première, la capacité de production de quelques industries n'est pas encore suffisante pour faire face à toutes les demandes.

c) L'on constate actuellement une pénurie d'ouvriers qualifiés du bâtiment, de maçons en particulier. Les entrepreneurs suisses ont demandé l'autorisation de faire venir 500 maçons italiens, qui travailleraient en Suisse à titre saisonnier.

d) Enfin, il arrive quelquefois que le manque de plan d'aménagement, ou la façon d'appliquer celui qui existe, cause des difficultés pour l'utilisation des terrains en ce moment sans emploi; nous ajoutons même que ces terrains vagues enlaidissent plusieurs quartiers de notre cité.

Nous avons tenu à signaler ces éléments dans le seul but documentaire, mais non comme devant laisser l'impression qu'ils pourraient porter préjudice ou retarder en aucune façon des opérations ayant pour but l'encouragement de constructions économiques.

5. *Subventions des pouvoirs publics.*

Pour pouvoir arriver à un résultat utile, c'est-à-dire permettant de mettre à la disposition des intéressés des logements à des conditions tenant compte des nécessités familiales, il est nécessaire que les pouvoirs publics participent financièrement aux opérations projetées, cela naturellement avec les garanties financières et sociales nécessaires.

Pour cela une entente devra intervenir pour chaque cas entre la Confédération et le canton, d'une part, et la Ville, éventuellement des groupements, d'autre part.

A titre d'indication, nous présentons dans ce rapport le texte de l'ordonnance fédérale du 5 octobre 1945, la dernière en cette matière sauf erreur.

ORDONNANCE N° 3 DU DÉPARTEMENT MILITAIRE FÉDÉRAL

réglant la création de possibilités de travail pendant la crise consécutive à la guerre. (Encouragement de la construction de logements.)

(Du 5 octobre 1945.)

LE DÉPARTEMENT MILITAIRE FÉDÉRAL,

vu les arrêtés du Conseil fédéral du 29 juillet 1942 réglant la création de possibilités de travail pendant la crise consécutive à la guerre et du 6 août 1943 concernant l'exécution dudit arrêté,

ARRÊTE:

I. *Généralités.*

Principe.

Article premier. — La construction de logements, au titre de mesure pour lutter contre le chômage pendant la crise consécutive à la guerre, peut être subventionnée conformément aux dispositions de la présente ordonnance.

Règles générales.

Art. 2. — 1) La construction de logements ne doit être encouragée que dans la mesure où elle est nécessaire pour couvrir les besoins courants et pour créer une réserve appropriée.

2) La préférence sera donnée aux logements de construction simple et adaptés aux besoins des familles nécessiteuses ou nombreuses, de même qu'aux logements destinés à atténuer la pénurie, à remplacer les habitations malsaines ou à prévenir la désertion des campagnes.

3) L'aide fédérale devra être accordée autant que possible compte tenu du plan national d'aménagement et des plans régionaux et locaux.

II. *L'aide fédérale.*

La construction de logements en général.

Art. 3. — 1) La subvention fédérale s'élève à 10% au maximum du coût total de la construction, non compris les dépenses d'acquisition du terrain et de droits, les indemnités dues à des tiers, ainsi que les intérêts de construction et les taxes.

2) Lorsque les frais de construction proprement dits dépassent 10.000 francs par pièce d'habitation, l'excédent n'est pas pris en considération pour l'octroi de l'aide fédérale.

3) Si les frais de construction diminuent, le taux de l'aide fédérale sera abaissé proportionnellement.

La construction d'habitations économiques.

Art. 4. — 1) Pour les logements construits par les communes ou par des institutions d'utilité publique soumises au contrôle des autorités et en tant qu'ils sont destinés à des familles nombreuses ou dans le besoin, la subvention fédérale peut être portée à 15%.

2) Les habitations destinées aux familles nombreuses doivent être adaptées à leur but et comprendre quatre pièces d'habitation au moins.

Pierres naturelles.

Art. 5. — Lorsque, pour la construction des murs et caves, les matériaux usuels sont remplacés par des moellons, la subvention fédérale peut être augmentée jusqu'à concurrence de la moitié du surplus des frais ainsi occasionnés, mais au maximum à 15% des dépenses entrant en ligne de compte dans le cas prévu à l'article 3 et à 20% des dépenses pour lesquelles l'aide fédérale est accordée aux termes de l'article 4.

Assainissement des vieux quartiers dans les villes.

Art. 6. — 1) Pour l'assainissement de vieux quartiers dans les villes, l'aide fédérale peut être portée à 20% au maximum des frais globaux entrant en ligne de compte conformément à l'article 3.

2) Le département militaire fédéral institue une commission d'experts chargés d'étudier les projets relatifs à l'assainissement des vieux quartiers dans les villes; celle-ci soumet à une expertise les demandes de subvention. Les propositions de la commission peuvent être érigées en conditions à remplir pour l'obtention de l'aide fédérale.

Contribution des cantons.

Art. 7. — 1) Lorsque le canton n'est pas lui-même maître de l'ouvrage, l'aide fédérale prévue aux articles 3 à 6 n'est accordée que si la contribution du canton est au moins égale à cette aide.

2) Les contributions d'autres cantons, communes ou autres collectivités de droit public qui ne sont pas eux-mêmes maîtres d'ouvrage peuvent être imputées sur la participation cantonale.

III. *Conditions exigées par l'octroi de l'aide fédérale.*

Couverture du solde.

Art. 8. — L'octroi de l'aide fédérale peut être subordonnée à l'obligation de prouver que la couverture du solde des frais de construction est assurée.

Exécution anticipée des travaux.

Art. 9. — 1) Les travaux ne doivent être entrepris et les commandes passées qu'après qu'il a été statué sur les demandes d'aide fédérale présentées par le canton. La centrale fédérale des possibilités de travail peut, exceptionnellement, autoriser la mise à exécution anticipée des travaux, sur la proposition du service cantonal compétent.

2) La centrale fédérale des possibilités de travail peut fixer la date de la mise en chantier des travaux.

IV. *Procédure.*

Art. 10. — 1) Les demandes de subvention fédérale doivent être adressées au service cantonal compétent, accompagnées des plans d'exécution et de situation, ainsi que d'un devis descriptif détaillé. Présentation des demandes.

2) Les demandes seront accompagnées d'un état, établi par la commune, de l'offre présumée de logements pour l'année en cours, de même que des logements vides.

Art. 11. — 1) Au décompte final doit être annexée une pièce prouvant que la restriction de la propriété fondée sur le droit public a été mentionnée dans le registre foncier (obligation de rembourser) et que le titre hypothécaire a été établi conformément à l'article 20 de l'arrêté du Conseil fédéral du 29 juillet 1942 et à l'article 45 de l'arrêté du Conseil fédéral du 6 août 1943. Décompte final.

2. Lorsque l'aide fédérale est servie pour plusieurs constructions indépendantes, le compte des travaux doit être accompagné d'un relevé permettant de déterminer pour chacune d'elles les frais de premier établissement, ainsi que les subventions fédérales et cantonales devant être remboursées.

Art. 12. — 1) Le service cantonal compétent veille à ce que les conditions dont dépend l'aide fédérale soient remplies et à ce que la subvention fédérale soit payée dans ce cas seulement. Surveillance par les cantons.

2) Les projets, devis, travaux et comptes doivent être vérifiés dans les cantons par des spécialistes.

V. *Dispositions finales.*

Art. 13. — 1) La centrale fédérale des possibilités de travail est chargée de l'exécution de la présente ordonnance. Exécution par la Confédération.

2) Lorsque les circonstances extraordinaires le justifient, la centrale fédérale des possibilités de travail peut, sur demande motivée du service cantonal compétent, autoriser, à titre exceptionnel, des dérogations aux dispositions de la présente ordonnance. Exceptions.

Art. 14. — 1) Les cantons arrêtent, dans les limites des dispositions fédérales, les règles de procédure et désignent le service chargé de l'exécution des mesures. Exécution dans les cantons.

2) Les prescriptions cantonales sont communiquées en double exemplaire à la centrale fédérale des possibilités de travail.

Autres dispositions applicables.

Art. 15. — Les dispositions des arrêtés du Conseil fédéral des 29 juillet 1942 et 6 août 1943 sont également applicables.

Entrée en vigueur.

Art. 16. — 1) La présente ordonnance entre en vigueur le 1er novembre 1945.

2) Le délégué aux possibilités de travail se fondera sur la situation du marché du travail pour fixer la date à partir de laquelle la construction de logements pourra être encouragée en vertu de la présente ordonnance.

Berne, le 5 octobre 1945.

Département militaire fédéral:
KOBELT.

6. *Quels moyens peut-on envisager pour atténuer les effets d'une situation qui paraît s'aggraver de jour en jour ?*

a) Restauration d'immeubles désaffectés en tenant compte des plans d'aménagement et de la date probable de la réalisation éventuelle de ces derniers.

b) Construction de maisons dites « économiques » sur les terrains actuellement disponibles ou sur ceux pouvant le devenir par suite de démolition.

c) Subventions, avec garantie concernant le but poursuivi, aux groupements coopératifs ou autres, créés dans l'intention bien définie de construire des logements à destination de familles de condition modeste.

Cet apport des pouvoirs publics pourra intervenir:

par le versement conditionné d'une subvention;
par un prêt hypothécaire à de bonnes conditions;
par la remise d'un terrain avec servitude de superficie;
par une atténuation des charges fiscales.

Dans la règle et pour tenir compte de considérations d'ordre économique, esthétique, social et touristique, la Ville de Genève n'interviendra que pour des constructions réalisées sur son territoire.

d) Et enfin, et en tout dernier ressort, construction de baraquements dans les environs immédiats de l'agglomération urbaine.

Il est fort probable, nous ajouterons même souhaitable, que d'autres suggestions interviennent; elles devront toutes être examinées avec attention et bienveillance par les autorités compétentes.

7. *Quelles sont les opérations que la Ville doit envisager comme étant réalisables dans un avenir rapproché ?*

a) En cours d'exécution :
Restauration rues du Cendrier 4-10, Voisins 10.

b) A l'étude :

Restauration rue de la Cité 19-23.

Construction rue de la Fontaine 31.

Construction rue de la Cité 5 (éventuellement en comprenant le 7).

c) A envisager :

Restauration rue des Etuves.

En collaboration avec le Département des travaux publics, réaliser la suppression de la butte des Terreaux-du-Temple et construction *immédiate* selon un plan d'aménagement approuvé par les autorités compétentes.

Idem pour la reconstruction de la rue du Perron.

Idem pour la reconstruction du quartier des Grottes.

d) Etablir conjointement avec le Conseil d'Etat et le Conseil fédéral un plan de subventions indiquant d'une façon précise les conditions d'ordre social requises.

e) Etablir un relevé de tous les terrains disponibles sur lesquels pourraient éventuellement être construits des logements économiques.

f) Chercher à provoquer la constitution de groupements coopératifs ayant pour but exclusif la construction de bâtiments avec logements économiques.

8. *Conclusions.*

Il appartient dès ce jour, pour le cas où les grandes lignes de ce rapport recevraient l'approbation du Conseil administratif, de charger le délégué au service immobilier de prendre liaison avec les représentants du Conseil d'Etat (MM. Perréard, Casaï et Rosselet) afin de préparer une action commune qui devra comprendre la collaboration des pouvoirs publics, des collectivités (coopératives, etc.) et éventuellement de personnes privées, dans le but de fixer un programme réalisable avec le concours des administrations fédérales, cantonales et municipales.

A la lecture de ce rapport, votre attention a certainement été attirée sur les responsabilités respectives des pouvoirs publics. La Confédération a édicté

un arrêté qui fixe ces compétences, notamment celles des cantons dans les articles 9, 10, 12 et 14, établies de façon à permettre une participation éventuelle des communes.

C'est la raison pour laquelle nous avons joint au rapport adressé au Conseil d'Etat la lettre suivante :

Le 26 avril 1946.

Au président du Conseil d'Etat de la
République et canton de Genève,
Genève,

Monsieur le président,

Pour faire suite à la brève déclaration faite par M. Schoenau soussigné, au cours d'une de nos dernières séances communes, nous vous remettons ci-joint trois exemplaires du rapport de notre service immobilier concernant la question des logements.

Nous pensons qu'il serait dès maintenant opportun que, pour une date aussi rapprochée que possible, le Conseil d'Etat prît l'initiative de convoquer les représentants des communes de l'agglomération urbaine à une réunion destinée à un échange de vues sur le problème du logement et sur les moyens d'y donner une suite favorable, dans la mesure du possible.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de notre haute considération.

Au nom du Conseil administratif,

Le conseiller délégué :
H. SCHOENAU.

3 annexes.

Depuis l'envoi de ce rapport et de la lettre qui l'accompagnait, nous avons eu l'occasion de nous rencontrer avec les représentants des Conseils administratifs de l'agglomération urbaine, réunion au cours de laquelle nous avons exposé la question des logements en ce qui concerne notre cité. En effet, la Ville de Genève est dans une situation particulière par rapport aux autres villes suisses. Ces dernières, à l'exception de Bâle, bénéficient de ce qu'on appelle une partie rurale sur laquelle on peut envisager facilement des constructions dans le genre des maisons dites familiales (maisons de 6, 8, 10, 12 appartements). Malheureusement, tel n'est pas le cas à Genève qui n'a qu'un territoire restreint et le plan que nous avons fait établir indiquant tous les terrains disponibles de la Ville montre que nous sommes de ce côté peu priviligiés.

D'autre part, nous sommes aussi gênés par la division du territoire genevois en différentes zones. Vous savez qu'il existe à Genève un règlement concernant la construction, délimitant des zones où l'on ne peut construire qu'avec des gabarits de 21, 18, 12 mètres et même, pour certaines zones, seulement des villas ou des bâtiments destinés à l'industrie. Lorsque nous avons demandé à nos collègues des communes de l'agglomération — je prends l'exemple de Chêne-Bougeries — d'apporter leur collaboration à la construction de maisons à destination de ménages de condition modeste, ils nous ont répondu : Nous le voulons bien, mais la loi sur les constructions est formelle. Nous sommes dans une zone où l'on ne peut construire que des villas. Vous reconnaîtrez qu'on ne peut pas songer à faire des logements à prix modiques, même avec des subventions des pouvoirs publics, en n'envisageant que la construction de villas. Non seulement le coût mais l'entretien en sont trop élevés.

Entre temps, nous avons également reçu plusieurs visites de représentants de groupements de quartiers et de groupements politiques, dont deux sont ici représentés, ainsi que de quelques techniciens. La Ville de Genève, dans les réponses qu'elle a données, s'est montrée disposée à apporter sa collaboration matérielle et morale à toute proposition qui pourrait être faite à condition qu'elle le soit dans le cadre des dispositions fédérales. Pour cela, il faut attendre que l'arrêté du Conseil d'Etat qui est, je crois, en voie de rédaction, soit établi de façon à pouvoir répartir les responsabilités des pouvoirs publics sur l'ensemble du canton et particulièrement de l'agglomération.

Nous pensons qu'en pratique, des réalisation se feront prochainement. Pour le moment — nous le disions il y a un instant — nous avons deux réalisations en cours qui procureront une trentaine d'appartements. Nous espérons d'ici à peu de temps être en mesure de présenter au Conseil municipal une demande qui vous paraîtra peut-être importante quant à la somme nécessaire, car elle exigera de votre part non seulement un appui moral et matériel, mais peut-être l'abandon de quelques réalisations qui sont chères à quelques-uns d'entre vous. Toutefois, vous admettrez certainement que les efforts ne pourront pas être trop dispersés et qu'il faudra consentir des sacrifices en faveur d'une action nécessaire : la création de logements pour la population.

M. Billy. Je pense exprimer l'avis du Conseil municipal en remerciant M. Schoenau, conseiller administratif, de son rapport si complet. Il n'est pas indiqué de revenir ce soir sur tous les détails de cet exposé, mais je voudrais simplement souligner que la Ville a déjà fait un gros effort et entend le poursuivre. Les suggestions qu'elle émet me paraissent très heureuses. Nous pouvons donc faire confiance au Conseil administratif pour des réalisations dans le plus bref délai possible.

M. Case. Il va sans dire que nous appuyons les vœux qui ont été formulés dans la lettre de l'Association des intérêts Grottes-Montbrillant, dont il a été donné lecture au commencement de cette séance. Le trafic est intense dans ce quartier, spécialement vers la rue des Gares. C'est pourquoi je demande au

Conseil administratif de procéder à l'achat des hors-ligne nécessaires à l'élargissement de la rue.

M. Schoenau, conseiller administratif. A quel emplacement ?

M. Case. A la rue des Gares et à la rue du Valais, côté droit.

D'autre part, pour donner plus de visibilité au croisement des rues de Beaulieu et de Montbrillant, je demande au Conseil administratif d'entrer en pourparlers avec le propriétaire afin de réduire de moitié au moins la hauteur du mur attenant à la propriété n° 19 de la rue de Montbrillant. Il y a actuellement des travaux de réfection. Il me semble que le Département des travaux publics, en donnant l'autorisation de ces travaux, aurait dû prévoir cet abaissement du mur qui gêne considérablement la visibilité dans ce quartier.

M. Schoenau, conseiller administratif. La question des hors-ligne demande de la part du Conseil administratif beaucoup de prudence. Je voudrais tout d'abord insister auprès des conseillers municipaux pour que, dans ce domaine, ils veuillent bien venir me trouver et m'exposer leurs doléances plutôt que de les porter à cette tribune publique. En effet, si l'on discute ouvertement du désir de la Ville d'acheter telle ou telle parcelle, les propriétaires qui apprennent qu'une action sera entreprise dans ce sens haussent les prix qui doublent, triplent et même quadruplent. Il faut alors aller devant le Grand Conseil, demander l'établissement d'un plan d'extension et aboutir parfois à l'expropriation. Ce sont des frais de procédure et des années qui passent. Je cite un seul exemple très typique : la rue de la Servette. Nous étions entrés très discrètement en relation avec les propriétaires de la rue de la Servette, entre la rue de la Poterie et la rue Carteret. Un jour, un des propriétaires a réuni tous ses collègues et les prix ont monté, le même jour, de 15 à 100 francs. Inutile de dire que nous n'avons pas accepté cette dernière proposition qui ne donnera qu'un résultat, celui de retarder les travaux d'élargissement d'une artère de circulation très fréquentée.

Je vous prie donc, M. Case, une autre fois, de venir me trouver dans mon bureau (vous y serez toujours bien reçu) et nous examinerons, plans sur table, les propositions à faire et la suite à leur donner. En attendant, je prends note de vos doléances.

M. Bouchet. Une pétition du quartier de Saint Jean a également attiré l'attention du Conseil administratif sur le peu de communications existant entre ce quartier et la Ville. Ces derniers temps, le service d'autobus a été quelque peu amélioré, mais malgré tout, l'horaire laisse encore tellement à désirer que les habitants du quartier de Saint Jean espèrent qu'on n'en restera pas là, mais que l'on cherchera à procurer des communications plus suivies et plus rapides pour desservir ce quartier populeux, entièrement habité par des ouvriers qui habitent en ville.

D'autre part, par le fait que les ouvriers qui travaillent à Hispano et à Tavaro utilisent l'autobus aux heures d'affluence (matin, midi et soir) le service devient absolument inconfortable et insuffisant.

La rentrée à vélo pour ces ouvriers habitant Plainpalais, par exemple, est également désastreuse : il faut descendre, à pied naturellement, le chemin du Ravin et remonter la pente, très rapide, en poussant sa machine à la main, ce qui est extrêmement désagréable et cause du retard.

Je pense que l'on pourrait améliorer sensiblement l'horaire actuel afin que les habitants du quartier, en particulier les ouvriers des usines Hispano et Tavaro, fort éloignées, et qui ne disposent que de peu de temps pour dîner, ne perdent pas de précieux instants à attendre l'autobus. Il conviendrait d'étudier aussi une amélioration du matériel car il y a en circulation deux ou trois vieilles caisses qui ne répondent absolument pas aux besoins.

M. Peney, président du Conseil administratif. L'observation de M. Bouchet est sans doute justifiée. Comme il s'agit de transports en commun, nous allons saisir de sa question le Département du commerce et de l'industrie, en la recommandant à sa bienveillante attention.

M. Thévenaz. Je voudrais prier le délégué aux halles et marchés de nous renseigner sur l'état actuel de la question du marché de gros, plus exactement du marché couvert. J'avais questionné le Conseil administratif à ce sujet il y a environ un an et M. Raisin m'avait alors répondu qu'il comptait pouvoir venir très prochainement devant ce Conseil municipal avec des plans ou tout au moins un projet. Mais nous n'avons rien vu venir et les principaux intéressés, marchands de primeurs et maraîchers, s'inquiètent de ce silence, ils aimeraient savoir où en est la question et si la solution peut en être attendue bientôt. Je ne veux pas insister sur l'état de choses actuel, chacun conviendra que notre marché de gros tel qu'il est présentement n'est pas digne d'une ville de l'importance de Genève.

M. Raisin, conseiller administratif. La question en est exactement au point où elle en était il y a un an... *(Exclamations, rires.)* ... je vais immédiatement vous dire pourquoi.

L'emplacement prévu pour le marché de gros est tel qu'il faut, avant toute autre chose, obtenir de l'Etat l'approbation d'un plan d'aménagement pour savoir si la Ville sera autorisée à construire sur cet emplacement. Je me suis adressé au Département des travaux publics, il y a une année, afin de poser la question et j'attends toujours la réponse — d'ailleurs, ce n'est pas la première fois qu'il nous arrive de devoir attendre des mois, pour ne pas dire des années, une réponse de ce département. Et voilà pourquoi je ne puis malheureusement pas vous donner, ce soir, des renseignements précis.

En ce qui me concerne, je ne demande qu'une chose, c'est de pouvoir construire le plus rapidement possible un bâtiment destiné à abriter le marché de gros; de plus, nous voudrions faire de l'emplacement actuel une place digne de Genève au lieu d'un marché qui dépare le site et qui entrave considérablement la circulation.

Une autre question se pose, c'est celle des fonds qu'il faudra trouver pour cette réalisation, car il s'agit d'une opération portant sur quelques trois à quatre millions; il sera indispensable, probablement, d'exproprier tout un quartier, ce qui représente déjà quelques centaines de milliers de francs, puis de construire un important édifice. Or, il est d'ores et déjà évident que nous aurons beaucoup de peine à trouver l'argent nécessaire dans les circonstances actuelles.

Cependant le problème, pour moi, n'est pas là. Je pense que, s'il faut nous procurer trois ou quatre millions, nous les trouverons. Vous vous rappelez que la construction du marché de gros était comprise dans le programme de grands travaux établi par le Conseil administratif en décembre dernier; mais vous savez aussi comment la petite réserve que nous avions constituée dans notre budget au moyen de cinq centimes additionnels qui auraient été prélevés pendant une vingtaine d'années a été amputée par le Conseil d'Etat qui n'a laissé subsister qu'un centime symbolique, insuffisant pour nous permettre d'entreprendre ces réalisations. Quoi qu'il en soit, je déclare ici qu'en ce qui nous concerne, nous sommes toujours fermement résolus à envisager dans le plus bref délai la construction d'un marché de gros couvert et nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour le réaliser.

M. Boujon. En l'absence de M. Casaï, je m'adresserai à M. Schoenau pour signaler les graves inconvénients que présente le dépôt de gadoues dans le chantier de la voirie à l'angle de la rue de Montchoisy et de la rue de l'Avenir. Par temps chaud, il s'en dégage des odeurs nauséabondes qui empestent littéralement tout le quartier et cet état de choses est d'autant plus intolérable qu'une école enfantine est toute proche. D'autre part, ce chantier, complètement englobé dans l'agglomération et voisin de nos beaux parcs de La Grange et des Eaux-Vives est à cet endroit d'un malheureux effet et absolument disparate. Ne pourrait-on envisager son transfert dans quelque autre lieu où il ne ferait pas tache ?

M. Schoenau, conseiller administratif. Nous transmettrons au Département des travaux publics, en l'appuyant, l'observation de M. Boujon.

M. Guinand. La mise en service des trolleybus sur la ligne 3 a rendu plus ou moins inutile la voie du tramway sur ce parcours; or cette voie est fort mal entretenue surtout à la rue de la Croix-Rouge et cet inconvénient est particulièrement ressenti par les cyclistes sur la partie droite, direction rue de l'Athénée-place Neuve. Il y a là un travail de réfection qui devrait être entrepris sans retard. Si j'en crois les renseignements qui m'ont été fournis, l'entretien de cette partie de la chaussée incombe non aux services de l'Etat, mais à la C. G. T. E. Le Conseil administratif pourrait-il intervenir soit auprès de la compagnie, soit auprès du Département des travaux publics, afin que les travaux nécessaires soient exécutés au plus tôt ?

M. Peney, président du Conseil administratif. Cela ne tardera plus guère car la G. G. T. E. va prochainement enlever les rails. Il ne reste que quelques modalités à régler avec le département.

M. Julita. J'ai écouté avec intérêt l'exposé de M. Schoenau concernant la question des logements, exposé très complet pour lequel je remercie le Conseil administratif en le félicitant de ses bonnes dispositions.

A ce propos, je voudrais poser une petite question dont peut-être le Conseil administratif s'est déjà entretenu :

Je crois savoir que la Caisse d'épargne est actuellement à la tête de certaines disponibilités et qu'elle serait prête à apporter sa contribution à la solution du problème des logements, à condition, bien entendu, que l'on puisse trouver des terrains. Elle serait, si je suis bien informé, disposée à construire, dans le cas où la Ville pourrait lui céder des terrains pour ces constructions, je dis céder et non pas donner : les terrains resteraient à la Ville, les bâtiments appartenant à la Caisse d'épargne. Le Conseil administratif en a-t-il déjà discuté et pourrions-nous connaître son opinion ?

M. Schoenau, conseiller administratif. Dans mon exposé en réponse à la question de M. Billy, j'ai déjà indiqué, sans citer des noms, que nous avions eu plusieurs conférences avec des groupements qui sont disposés à réaliser des constructions de logements lorsqu'ils auront — la Caisse d'épargne comme les autres — la certitude d'obtenir des subventions de la Confédération, du canton et de la Ville. Car — sur ce point il n'y a pas de doute et j'en appelle ici à ceux d'entre vous qui connaissent le bâtiment — si l'on n'obtient pas des pouvoirs publics des subventions de l'ordre de 40 à 50% il sera impossible d'arriver à des loyers raisonnables.

Mais la plus grosse difficulté sera de trouver des terrains en ville. Récemment encore, un quotidien de la place parlait de nombreux terrains propriété de la Ville de Genève. Or, nous en avons fait dresser un plan qui se trouve dans mon bureau où vous pourrez le consulter et vous constaterez alors qu'il ne s'agit en tout que de quelques emplacements pour lesquels il n'y a même, pour la plupart, pas de plan d'aménagement prévu.

Je ne vous donnerai que deux exemples :

D'abord celui du quartier des Grottes où nous avons fait déjà d'importantes acquisitions, mais pour lequel nous n'avons pas obtenu un plan d'aménagement. Les membres de la commission des travaux se souviennent des divergences qui ont surgi à ce propos ; les uns voulaient axer la future grande artère sur la rue du Mont Blanc en envisageant la modification de la gare de Cornavin d'ici un certain nombre d'années, les autres veulent la situer dans l'axe du pont de Montbrillant ; il y a eu le même nombre de voix d'un côté et de l'autre, et l'on n'arrive pas à tomber d'accord. C'est peut-être un peu genevois... j'en reconnais les inconvénients ! mais il faudra tout de même arriver à une solution, soit l'adoption d'un plan définitif.

Je vous citerai en second lieu le cas des Terreaux-du-Temple, emplacement central à proximité de la gare de Cornavin, de la rue de Coutance et du boule-

vard James Fazy. Aucune ville ne consentirait à conserver ce talus dans un quartier aussi populeux que celui-ci et possédant une activité commerciale très développée. Dernièrement, je m'en suis entretenu avec un haut fonctionnaire du Département des travaux publics, je lui ai demandé: « Que va-t-on faire ? Il faut pourtant une solution ! » Il m'a répondu qu'il fallait démolir. Sur quoi j'ai dit: « Mais ensuite, pour reconstruire ? » — « Ah ! quant à cela, a-t-il déclaré, on ne sait pas, à cause de la question du futur canal. »

Dans le cas présent je ne crains pas de préciser que le Conseil administratif ne laissera pas donner un seul coup de pioche sans être préalablement fixé sur ce que l'on mettra à la place des bâtiments que l'on veut démolir.

Le problème, vous le voyez, n'est pas facile. Pour l'instant, des plans sont là, ils se trouvent dans mon bureau, à la disposition de ceux d'entre vous que la question intéresse. Dès le lendemain du vote d'un arrêté par le Conseil d'Etat, nous pourrons ainsi utilement et immédiatement discuter la question de l'utilisation des terrains appartenant à la Ville de Genève.

M. Ostermann. Il y a près de deux ans — c'était en 1944 — je m'étais permis de poser deux questions à M. Cottier, conseiller administratif, concernant les parcs; l'une concernant les Bastions, l'autre le parc Bertrand. Pertinemment, M. Cottier m'avait répondu que la question des Bastions regardait le Département des travaux publics et qu'il transmettrait ma demande. La rapidité indiquée tout à l'heure par M. Raisin, conseiller administratif, mise par les Travaux publics dans leurs réponses, me fait penser que la réponse à ma question n'est pas encore parvenue. *(Rires.)* Peut-être sera-ce pour la prochaine législature !

Au sujet du parc Bertrand, M. Cottier m'avait répondu que ce parc serait remis en état quand on n'en aurait plus besoin pour l'instruction préparatoire mais qu'on avait de la peine à trouver les matériaux nécessaires.

Je voudrais donc demander à M. Cottier s'il pense bientôt pouvoir donner une suite à mes demandes dans le sens où je l'avais déjà demandé en 1944.

M. Cottier, conseiller administratif. Je réponds immédiatement à M. Ostermann que cette question continue à me préoccuper. J'avais fait quelques réserves en ce qui concerne le parc Bertrand qui est effectivement, toujours dans sa partie inférieure, à la disposition de l'instruction préparatoire. Il est encore actuellement difficile de déloger l'instruction préparatoire tant que nous n'avons pas des terrains de sport à mettre à sa disposition, lui permettant de continuer son activité. Mais maintenant que le Bout-du-Monde va probablement être aménagé en terrain de sport et que, d'autre part, le terrain de Richemont va être réalisé, d'ici peu je pense que l'on pourra bientôt déplacer l'instruction préparatoire et envisager l'aménagement du parc Bertrand dans le sens exposé par M. Ostermann dans l'interpellation qu'il a rappelée ce soir.

M. Bouchet. Puisque M. Cottier est sur la sellette, je lui demanderai s'il a eu connaissance d'une pétition adressée par les habitants de Vieusseux relative-

ment à la pose de bancs à la rue des Franchises. Les personnes qui habitent la cité-vieillesse ne disposent d'aucun parc ou d'un endroit où elles pourraient se reposer et bavarder en plein air. On ne peut pas les envoyer au parc Geisendorf, qui est trop loin. Or, la rue des Franchises est tranquille. Les intéressés demandent qu'on veuille bien placer quelques bancs sous les ombrages pour leur permettre de venir tricoter là et sortir un peu de chez elles.

M. Cottier, conseiller administratif. Je réponds immédiatement à M. Bouchet que ce doit être chose faite aujourd'hui. Je suis allé la semaine passée inspecter les lieux et probablement aujourd'hui, sinon ces tout prochains jours, il y aura là une demi-douzaine de bancs qui donneront ainsi satisfaction aux pétitionnaires.

M. Bouchet. Ces dames vous en remercieront.

La séance est levée à 22 heures.

Le mémorialiste-sténographe :
S. PERRET.

Adresse du mémorialiste : 55, route de Florissant (téléphone 4 04 48).

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

Séance du jeudi 23 mai 1946

Présidence de M. Charles GORGERAT, président.

Sommaire:

Pages

Conflit de la C.G.T.E. 648

La séance est ouverte à 20 h. 30 dans la salle du Grand Conseil.

Il est procédé à l'appel nominal.

Membres présents: MM. Aubert, Baud, Berchten, Blanchard, Blattner, Bommer, Bouchet, Boujon, Bourgknecht, Burdet, Calame, Case, Castellino, Charrot, Corbat, Deberti, Delamadeleine, Dentan, Dovaz, Ducommun, Ecuyer, Ganter, Gauthey, Gorgerat, Graner, Guignet, Guinand, Gysin, Hauser, Hausmann, Jaccoud, Julita, Keller, Leuenberger, Loutan, Maerky, Malignon, Félix Martin, Martin-du Pan, Monney, Novel, Oltramare, Ostermann, Pahud, Rey, Rollini, Rossire, Schauenberg, Thévenaz, Thierrin, Tschudin, Voutaz, Wenger, Wursten.

Membres absents excusés: MM. Hubmann, Sormani, Uhler.

Membres absents non excusés: MM. Billy, Corboud, Dupont, Genevay, Jotterand, Pesson.

MM. les conseillers administratifs Peney, président, Raisin, Cottier, Schoenau assistent à la séance. M. Baud-Bovy s'est fait excuser.

Le procès-verbal de la séance du 14 mai est lu et adopté.

Le président. Le Conseil municipal a été convoqué d'urgence en session extraordinaire en conformité de la loi sur l'administration des communes, du 28 mars 1931, ensuite de la demande adressée par le parti suisse du travail, appuyée de vingt-trois signatures de conseillers municipaux. Un seul objet figure à l'ordre du jour: Conflit de la C.G.T.E.

J'ouvre la discussion.

M. Novel. Le 31 août 1945, le Conseil municipal était convoqué d'urgence en séance extraordinaire pour s'occuper du conflit avec la C.G.T.E. Après sept jours de durée, la grève se terminait le jour même de la réunion du Conseil municipal qui dut constater la fin heureuse de ce conflit par la solution acceptée par les parties; de ce fait, le Conseil municipal s'ajourna.

La situation actuelle est telle que la fraction du parti du travail a jugé utile de demander la convocation du Conseil municipal en séance extraordinaire car nous risquons fort de nous trouver en face d'une grève demain soir ou après-demain matin.

Sans vouloir revenir sur les questions techniques qui intéresseront sans doute quelques-uns de mes collègues au cours de la discussion, je voudrais vous faire toucher du doigt les raisons qui nous font penser que ce Conseil municipal doit s'occuper de la question.

Nous sommes ici pour nous occuper de la chose publique; la C.G.T.E. est une entreprise privée, c'est entendu, mais en raison de son caractère d'entreprise publique, elle doit nécessairement nous intéresser au premier chef. C'est parce que nous craignons de voir la situation évoluer au pire que nous avons demandé la convocation du Conseil municipal.

Faisons brièvement un peu d'histoire. Je voudrais vous rappeler dans quelles conditions la grève s'est terminée le 31 août 1945, par l'intervention du Conseil d'Etat et surtout par la compréhension du personnel.

Le protocole final au contrat collectif issu des négociations de grève mentionnait, entre autres choses, que le postulat essentiel du personnel, celui de la réadaptation du salaire de base, devait faire l'objet de pourparlers directs entre la compagnie et le syndicat. Le salaire de base du personnel de la C.G.T.E. était resté le même depuis de très nombreuses années. Vous vous souvenez sans doute que ce salaire de base n'avait pas obtenu une compensation suffisante par rapport au renchérissement du coût de la vie. L'objet principal de la grève de 1945 fut précisément, pour le personnel, l'obtention d'une compensation de 145 francs par mois, tandis que la réadaptation du salaire de base fut laissée en suspens en attendant d'être réglée selon le protocole de fin de grève. Quelle fut, ensuite de la grève, la situation matérielle faite au personnel de la C.G.T.E.? Permettez-moi de vous en donner, très brièvement connaissance.

On lit dans la presse des comptes rendus qui, tout en étant peut-être exacts, ne donnent pas une image absolument réelle de la situation du personnel de la C.G.T.E. J'ai voulu faire quelques comparaisons et je vous indique la situation d'un agent marié, sans enfant. Au début, il gagne 445 francs par mois.

S'il a un enfant, il faut ajouter 35 francs par mois. Après trois ans de service, en raison précisément de l'échelle actuelle des salaires, il gagnera 455 francs; après six ans, 465 francs; après neuf ans 475 francs et après douze ans de service, il atteindra le plafond de 485 francs par mois (allocation pour enfants non comprise). J'insiste sur ce fait qu'il s'agit-là du salaire total, allocation de vie chère comprise. Le plafond pour le personnel des trams, plafond qui ne peut être dépassé, atteint la somme de 533 francs et, pour les chauffeurs d'autobus, 552 francs.

Telle est la situation des tramelots à Genève.

Si nous la comparons aux métiers manuels, nous dirons qu'elle est sur toute la ligne inférieure, surtout si l'on tient compte du fait que le plafond n'est obtenu qu'après plus de douze ans de service, alors qu'un ouvrier du bois et du bâtiment, sortant d'apprentissage, gagne autant, si ce n'est plus que le tramelot. En effet, que voyons-nous ?

Un mécanicien (j'ai pris la moyenne car on ne peut malheureusement pas tenir compte de tous les éléments, ce serait trop compliqué), un mécanicien moyen gagne environ 2 fr. 60 de l'heure (quelques-uns touchent 2 fr. 40; d'autres vont jusqu'à 3 fr. 50). Si l'on multiplie ce gain par 192 heures de travail mensuel, on constate qu'un ouvrier mécanicien qualifié, sortant d'apprentissage, qui a donc 22, 23 ou 24 ans, gagne 500 francs par mois, disons en quatre semaines de travail, soit vingt-huit jours, auxquels il faut ajouter encore deux jours pour avoir le mois complet, ce qui pousse le traitement mensuel à 540 francs. Si l'on prend les métiers de la F.O.B.B., nous atteignons à peu près les mêmes salaires, à quelque dix francs près.

Si j'ai voulu faire cette petite et rapide comparaison, c'est pour faire comprendre au Conseil municipal la situation des employés de la C.G.T.E. J'espère qu'il ne se trouvera personne dans cette salle pour prétendre que les salaires à la C.G.T.E. sont suffisants, même après la dernière grève. Nous assistons — si je puis m'exprimer ainsi — à la continuation de l'effort du personnel de la C.G.T.E. pour améliorer sa situation dans les circonstances présentes. Quand on parle d'améliorer le standard de vie du personnel de la C.G.T.E., il faut se souvenir que, pendant toute la guerre, ce personnel a payé largement son tribut à la défense nationale. Il fit, pendant toute la guerre, des journées de 8 h. 45. Ce personnel a donc fait sa part de sacrifices pendant les années de guerre. Il doit attendre 12 ans pour recevoir un salaire de 533 francs mensuellement et la vie augmente. Ces salaires font l'objet de pourparlers entre les dirigeants de la compagnie et le personnel.

Vous connaissez l'état de ces pourparlers et je n'allongerai pas. Ils sont arrivés maintenant à un point mort parce que, d'une part, le personnel défend son droit à la vie et à l'existence matérielle; bien plus, il défend sa situation à venir et ce n'est pas une petite chose lorsqu'on considère l'état général de la C.G.T.E.; compagnie privée qui prétend ne pas être en mesure de faire face à l'augmentation réclamée par le personnel.

Je ne m'étendrai pas davantage sur l'état des pourparlers. Je constate toutefois que le personnel est unanimement décidé à faire aboutir ses revendications. Il réclame une augmentation de salaire de base, une réadaptation

de ce salaire, mesure qui lui avait été promise par la direction qui, aujourd'hui, s'en tient à une proposition du Conseil d'Etat qui correspond à 3%, somme notoirement insuffisante.

Il ne se trouvera personne au Conseil municipal pour dire qu'il n'est pas du devoir du Conseil municipal et du Conseil administratif d'étudier la manière d'intervenir dans ce débat.

Il est évident que, d'une part, tous les habitants de notre cité, d'autre part, les habitants de la campagne, doivent pouvoir disposer de ce service public que constitue la C.G.T.E. à l'heure actuelle. Il est donc du devoir des autorités municipales de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour apporter leur contribution à la solution du conflit, dans un sens favorable aux revendications du personnel,

Je voudrais en conséquence proposer l'arrêté suivant:

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition d'un de ses membres,

Arrête:

Article premier. — Le Conseil administratif de la Ville de Genève est invité à intervenir auprès de la direction de la C.G.T.E. pour une solution rapide du conflit de salaires avec le personnel de la compagnie. Cette intervention doit se faire dans un sens favorable aux revendications du personnel.

Art. 2. — L'urgence est déclarée.

M. Peney, président du Conseil administratif. Afin d'apporter plus de clarté dans cette discussion, je vous ferai, au nom du Conseil administratif, une déclaration:

Le Conseil municipal, réuni ce soir à la demande du parti du travail, en vue de l'examen de la question du conflit de la C.G.T.E., avait déjà délibéré sur le même objet le 31 août 1945.

Le Conseil administratif, considérant que le Conseil d'Etat a pris l'initiative d'un arbitrage, estime que la Ville n'a pas à prendre position dans le différend.

En ce qui concerne l'ensemble de la question des tramways, il y a lieu de considérer que le Conseil d'Etat fait actuellement procéder à une expertise complète de la C.G.T.E. aussi bien au point de vue technique que financier.

D'ores et déjà, le Conseil administratif est d'avis que la question des transports en commun dépend des autorités cantonales. Toutefois, il ne manquera pas de se rendre à une invitation que lui adresserait le Conseil d'Etat en vue de procéder, avec les autres communes intéressées, à l'examen de l'ensemble de cette question.

Il se réserve de faire alors à ce Conseil un exposé complet du problème.

M. Thierrin. J'aurai à répondre à M. Peney d'abord que le Conseil d'Etat n'a pas pris l'initiative d'un arbitrage, mais d'une conciliation, ce n'est pas du tout la même chose. Et les propositions du Conseil d'Etat mises à la base de cette conciliation ont été refusées par le personnel dans son assemblée de vendredi dernier parce qu'elles étaient inacceptables. En effet, le personnel ne pouvait en aucun cas admettre, en particulier, l'article où il est dit que le personnel de la C.G.T.E., aussi bien régulier qu'auxiliaire, « prend l'engagement de ne pas présenter de nouvelles revendications de salaire (salaire de base et allocations) d'ici au 1er janvier 1947 ».

Vous savez qu'en ce qui concerne les allocations d'automne, le personnel fédéral, par le truchement de l'Union fédérative, vient de revendiquer — vous avez pu le lire aujourd'hui dans *La Suisse* et l'entendre à la radio — une allocation d'automne de 300 francs. Donc nous ne voulons pas nous livrer pieds et poings liés au Conseil d'Etat et à la direction de la C.G.T.E. en ce sens que nous ne revendiquerions pas des allocations d'automne qui sont plus que justifiées, qui sont absolument nécessaires car vous savez que la vie continue d'augmenter: le lait qui a renchéri de 2 centimes dès le 1er mai, avec les produits laitiers, les loyers, etc. Donc nous ne pouvons en aucun cas prendre un engagement pour un temps aussi long.

Je pense que le Conseil administratif a le devoir d'intervenir auprès de la direction en ce sens que la Ville a des obligations de la compagnie; d'autre part, la Ville lui a consenti, par le truchement des Services industriels, une réduction de prix du courant électrique, il y a là une redevance due par la compagnie à la Ville. Et ici je poserai une question: Est-ce que la C.G.T.E., depuis très longtemps, paie des impôts ou des centimes additionnels à la Ville ?

D'un autre côté, la Ville devrait agir puisqu'elle verse avec les communes une subvention de 65.000 francs pour les trams et également pour le service des autobus qui dépend aussi de la C.G.T.E.

Je ne vois donc pas pourquoi on est parti sur cette base en disant que, le Conseil d'Etat ayant pris l'initiative d'un arbitrage, nous n'aurions pas à nous occuper ici de cette affaire.

Il ne faudrait pas non plus que l'on continue, parmi les journalistes, à écrire que ce conflit est un nouveau conflit. Non, ce n'est que la suite du conflit de 1945. Vous savez qu'en août 1945 nous avions présenté des revendications qui n'ont pas obtenu entière satisfaction; nous avons alors réalisé des revendications qui étaient, on peut le dire, primordiales, qui n'étaient qu'un commencement, et alors, par désir de paix, nous avons consenti à reprendre le travail. Avons-nous, ce faisant, commis une erreur ? Je pense que non, mais parfois je me dis que oui, en ce sens que, comme vous le voyez, voilà neuf mois que nous sommes en tractations avec la compagnie sans aboutir et nous pouvons nous demander s'il n'y a pas eu une provocation de sa part en ce sens que, le 4 septembre 1945, elle nous écrivait pour nous demander de présenter des propositions, propositions que nous avions faites lors de la grève et portant sur des revendications qui n'ont pas été réalisées à la suite de cette grève, concernant en particulier le personnel des ateliers et du dépôt. Nous n'avons pas répondu parce que les catégories intéressées n'avaient pas

encore été convoquées pour la présentation de ces revendications; le 9 septembre elle renouvelait dans le même sens. Et maintenant, quand nous sommes allés en tractation directe, comme le prévoyait le protocole d'accord à l'article 3, disant que les autres points qui ont fait l'objet de revendications du personnel seront discutés à nouveau suivant les voies légales, soit directement entre les parties soit devant l'office de conciliation selon une déclaration-annexe, quand nous sommes allés, donc, en séance du conseil d'administration, elle a tout refusé, disant qu'elle irait à l'office de conciliation, mais elle a refusé aussi les propositions de cet office — nous les avons refusées aussi de notre côté parce qu'elles étaient absolument insuffisantes. Nous allons devant le Conseil d'Etat. Là encore, elle refuse tout.

De deux choses l'une : ou on ne demande rien et on n'a pas à refuser, ou on demande et alors on fait quelque chose. Dans le cas particulier, le personnel se sent provoqué, c'est pourquoi il n'acceptera pas une convocation de cette façon, il ne peut pas, il a un esprit de solidarité qui ne lui permet pas d'accepter.

En ce qui concerne les revendications elles-mêmes nous vous citerons quelques chiffres de salaires comparés des tramelots dans les principales villes de Suisse (nous avons pris le personnel roulant qui est la catégorie moyenne). Eh bien, à Bâle — ville où la vie est un peu moins chère qu'ici, soit un point en dessous de l'indice à Genève — les tramelots gagnent jusqu'à 667 francs par mois; à Berne 770 francs; à Zurich 652 francs — contre seulement 533 francs à Genève; même Fribourg, qui n'est qu'une petite ville, donne davantage que notre C.G.T.E. : les tramelots de Fribourg ont 555 francs, ceux de Lausanne, plus près de nous, 590 francs.

Donc, sur cette base, soit le Conseil d'Etat, soit la direction, soit le tribunal de conciliation ont jugé que nos revendications étaient raisonnables. Même le président du conseil d'administration, à la première séance, a dit : « Vos revendications sont logiques. » Eh bien, cela signifie quoi ? Cela veut dire que l'on doit faire le nécessaire, parce que les tramelots défendent une cause qui est raisonnable.

Il s'agit de savoir aussi pour quelle raison on écrit dans les journaux que nos salaires sont trop élevés et qu'il y a en plus les allocations pour enfants. En réalité, ces allocations pour enfants représentent pour la compagnie très peu de chose puisque, sur 35 francs, il y a déjà 15 francs qui sont versés par la caisse familiale; cela ne fait donc plus que 25 francs à la charge de la compagnie et elle en fait pourtant grand état !

Il y a des salaires de base minima, vous pouvez voir que le personnel, en trois ans, arrive à gagner 300 francs, plus 145 francs d'allocations, ce qui fait 445 francs par mois.

En quoi consistent maintenant nos revendications: nous demandons seulement un supplément qui représente onze centimes à l'heure. Tout dernièrement encore, on a parlé d'une paix du travail dans le bâtiment où les ouvriers ont réalisé vingt-deux centimes à l'heure sans conflit. Alors... ? C'est pourquoi nous posons la question au Conseil administratif: est-ce que vraiment la C.G.T.E. veut amener un conflit pour ne pas accorder à son personnel onze centimes à l'heure ?

M. Pahud. On peut dire que ce conflit remonte bien plus loin en arrière qu'à la grève de 1945.

Si l'on se reporte à la situation de la compagnie depuis 1902, au moment où il y a eu fusion entre les trois compagnies existant alors, on peut se demander, et c'est justement le point capital, si l'exploitation d'un service de tramways doit être confiée à une compagnie privée, à une entreprise privée ou s'il n'est pas préférable qu'elle soit remise, au contraire, à la collectivité; à cette question on peut sans hésitation répondre que la solution de beaucoup la meilleure est une exploitation par la collectivité, une exploitation municipale. On peut dire également que, d'une façon générale, la C.G.T.E. n'a jamais pris toutes les dispositions nécessaires, du point de vue financier et technique, pour améliorer sa situation.

M. Thierrin vient de vous parler du protocole d'accord.

Evidemment, quand la grève s'est terminée, nous avons été très confiants dans la direction de la C.G.T.E.; celle-ci a fait des promesses. Et, aujourd'hui, nous nous trouvons à la veille d'un nouveau conflit. La question se pose de savoir si la délégation de la C.G.T.E. et le Conseil d'Etat ont rempli tout leur rôle, s'ils ont fait tout leur devoir pour concilier les intérêts du personnel et ceux de la C.G.T.E. On n'en a pas l'impression et les chiffres sont là pour le dire. La F.O.B.B. a obtenu 22 centimes d'augmentation suivant le contrat de la paix du travail. Nous demandons, nous, 11 centimes. On ne veut pas nous les accorder. On doit donc poser la question ici: Est-on, oui ou non, désireux de maintenir la paix sociale dont on parle tant dans les journaux bourgeois ou ne veut-on pas plutôt pousser le personnel dans un conflit ? Cette question peut se poser.

Je pense que le Conseil administratif qui est intéressé au problème de la C.G.T.E. par le truchement des Services industriels en ce qui concerne le courant électrique et qui probablement possède aussi des actions, doit intervenir dans le conflit pour lui trouver une solution. Le problème doit se poser clairement. Est-ce que le Conseil municipal, qui représente la population genevoise, doit laisser aller les choses jusqu'à ce que les usagers soient privés de leurs moyens de transports pendant X jours ? Ou bien plutôt, en tant que responsable de cette collectivité, ne doit-il pas intervenir maintenant dans le conflit ? Si nous tergiversons, si, ce soir, nous ne prenons pas position, en dehors de toute considération d'ordre politique, simplement dans l'intérêt de la collectivité, la situation risque de s'aggraver. Il semble que le Conseil administratif ait le devoir d'intervenir dans le conflit afin de trouver une solution dans l'intérêt même de la collectivité.

M. Voutaz. Je regrette que, de l'autre côté de la barricade, personne ne prenne la parole. Il me semble pourtant que cette question intéresse non seulement le parti du travail mais aussi les autres partis politiques représentés au Conseil municipal.

A l'appui des revendications de nos camarades tramelots quant à leurs salaires, je voudrais signaler à ce Conseil le fait que, ces jours derniers, ont paru dans la presse les recommandations d'une commission consultative des

prix et salaires. Cette commission recommande au patronat d'augmenter les salaires et de les adapter au coût actuel de la vie. Par conséquent, les salaires de 5.000 francs avant 1939 devraient être augmentés de 50%.

Si nous prenons les salaires de base à la C.G.T.E., qui étaient, sauf erreur, de 388 francs en 1939 et qui bénéficient actuellement d'une allocation de vie chère de 145 francs, nous constatons que nous ne sommes pas au taux indiqué par la commission consultative des prix et salaires. Alors que dans les autres corps de métiers de la place, les salaires ont été rajustés au 50%, nous ne voyons pas pourquoi les employés de la C.G.T.E. ne toucheraient pas cette augmentation. Si vous calculez l'augmentation de 145 francs sous forme d'allocation par rapport au traitement de 388 francs, cela ne correspond pas à un très fort pour cent. Les agents de la C.G.T.E. subissent ainsi un manque à gagner important. Ce qu'ils demandent est un minimum et je ne comprends pas pourquoi la compagnie s'obstine à ne pas accorder ce que demandent les employés. En y mettant quelque bonne volonté, on pourrait aboutir assez facilement à un arrangement.

M. Bouchet. Je ne veux pas entrer dans le fond du débat mais j'aimerais relever deux phrases de la déclaration du Conseil administratif :

> « Le Conseil administratif, considérant que le Conseil d'Etat a pris l'initiative d'un arbitrage, estime que la Ville n'a pas à prendre position dans le différend. »

Et plus loin, nous lisons :

> « Le Conseil administratif est d'avis que la question des transports en commun dépend des autorités cantonales. »

Cependant, lors de la discussion au Grand Conseil, M. Rosselet, conseiller d'Etat, a déclaré que la question des tramways était du ressort du Conseil municipal... *(Protestations.)* ... Alors je vous prie d'accorder vos violons.

Est-ce que le Conseil municipal est intéressé à la bonne marche des tramways ? Ceux-ci assurent non seulement le service pour les usagers, mais n'oubliez pas qu'ils assurent aussi la distribution de la poste, qui est un service public au premier chef.

D'autre part, la Ville régissant les Services industriels n'a-t-elle pas consenti chaque année à la C.G.T.E. de forts abattements sur ses notes d'électricité ? Il me semble que c'est là une subvention, sous une forme détournée peut-être, mais une subvention tout de même. Cela nous donne le droit d'exercer la pression nécessaire sur la C.G.T.E. Puisque nous accordons chaque année de forts abattements sur l'électricité, pourquoi ne pas nous occuper de la situation du personnel ? Nos collègues tramelots ont relevé le fait que dans son portefeuille, la Ville de Genève avait des actions de la C.G.T.E. Comme actionnaires nous avons donc notre mot à dire. Nous pouvons certainement, pour faire avancer l'affaire — puisque nous y sommes directement intéressés — intervenir dans le conflit et dire que le 10% d'augmentation réclamé par le personnel doit être accordé. Que représente ce 10% ? On nous l'a dit : cela représente 11 centimes à l'heure. Or, dans le conflit de la F.O.B.B., dans celui des métallurgistes, nous avons estimé que les salaires devaient être augmentés

de 20 et 22 centimes. Nous avons trouvé cela parfaitement raisonnable. Comment peut-on trouver déraisonnable aujourd'hui une augmentation de 11 centimes ? On veut bien accorder 3 centimes. Comptez ce que cela représente par jour. Est-ce avec cela qu'on pourra compenser la hausse des loyers et l'augmentation de 30% qui vient d'être décrétée par la régie fédérale des alcools. Par conséquent, tous les produits pharmaceutiques contenant de l'alcool et qui sont au premier chef utiles à la population vont renchérir. Les prix d'autres produits ont aussi augmenté: le lait — on l'a déjà dit. Cette augmentation doit être compensée; ce n'est pas avec 3 centimes qu'on pourra le faire. Il faut arriver aux 11 centimes réclamés par les tramelots. En effet, si l'on trouve équitable une augmentation de 22 centimes à la F.O.B.B. et de 20 centimes aux métallurgistes, il semble que les tramelots mériteraient une augmentation au moins identique car, pour eux aussi, la vie augmente de même façon. Ils se trouvent devant les mêmes normes, devant les mêmes problèmes; comment voulez-vous qu'avec les 3 centimes offerts ils puissent compenser cette augmentation continuelle ? On citait aujourd'hui le cas d'appartements de 3 pièces pour lesquels on demande 160 francs par mois. Quel est l'ouvrier qui pourra, avec sa famille, trouver un logement à de telles conditions ? si vous ne compensez pas d'une façon ou d'une autre cette forte augmentation, vous irez au-devant d'une crise très grave.

Pourquoi la convocation de ce soir ?

On nous dit que le Conseil administratif est prêt à attendre une convocation du Conseil d'Etat. N'oubliez pas cependant que les tramelots ont une assemblée générale demain soir pour prendre une décision; ils ne veulent pas attendre que le Conseil d'Etat veuille bien convoquer le Conseil administratif pour discuter la question. Les tramelots exigent cette augmentation puisque les organes officiels, ainsi que le rappelait M. Voutaz, estiment que le 50% doit être accordé sur les salaires de base de 1939. Pouvez-vous aller moins loin que les organes officiels fédéraux qui étudient la situation dans l'ensemble de la Suisse ? Je ne le pense pas. J'estime que si la Ville le veut, elle peut intervenir, car les ouvriers qui utilisent les tramways en ont besoin et nous devons défendre les intérêts de la collectivité.

Que le Conseil d'Etat s'occupe des lignes de campagne, c'est son affaire. Mais la Ville se doit d'intervenir car si les ouvriers et employés ne peuvent se rendre à leur travail, ce sera une désorganisation complète de toute l'économie genevoise.

Il se peut que la déclaration du Conseil administratif, au point de vue légal et réglementaire, soit juste, mais, je vous le demande, voulez-vous d'un nouveau conflit à la C.G.T.E. ? Il s'agit simplement de mettre en ordre l'avenant qui fut signé en août 1945. Cet avenant signalait que quelques questions devaient être examinées entre le personnel et la direction. Or, cette dernière, malgré cet engagement, refuse toute augmentation; elle refuse même de discuter cet avenant. Les propositions qui ont été faites ne viennent pas de la direction de la C.G.T.E., mais du Conseil d'Etat. La direction, elle, s'est opposée à toute augmentation. Il s'agit donc tout d'abord de tenir la parole que la C.G.T.E. a donnée en août 1945. Ne pouvons-nous pas être d'accord

pour exercer une pression sur la direction ? Nous sommes intéressés puisque chaque année nous faisons remise d'une partie de la dépense pour l'électricité utilisée par la C.G.T.E. C'est donc une sorte de subvention. Nous demandons en compensation qu'une partie de cette somme soit ristournée sous forme d'une augmentation des salaires des tramelots.

Vous n'ignorez pas que les tramelots ont toute la sympathie de la population. C'est pour cela peut-être que le Conseil administratif n'ose pas aller directement contre leurs demandes; mais il faut malgré tout que chaque autorité prenne ses responsabilités. Si l'on en vient à la grève, à qui le devrons-nous ? Au Conseil administratif ? Au Conseil d'Etat ? Je pense qu'il ne faut pas attendre que les choses en viennent là, il faut d'emblée aborder le problème, reconnaître et dire que les tramelots doivent, peuvent gagner onze centimes de plus à l'heure, sans que pour autant la situation matérielle et financière de la compagnie soit mise en péril. Il faut faire tout le nécessaire pour que la direction de la C.G.T.E. comprenne que ce problème intéresse la population tout entière car ce ne sont pas seulement les tramelots qui y sont intéressés mais tous les usagers des tramways qui veulent pouvoir compter sur ce service public indispensable et qui pensent que les onze centimes demandés doivent être accordés.

M. Julita. La déclaration du Conseil administratif représente une politique qui peut paraître de prime abord sage mais qui, au fond, ne l'est pas. Dire que c'est au Conseil d'Etat qu'il appartient de prendre l'initiative, c'est évidemment une position facile, mais cette position facile n'apporte pas la solution du problème qui est celui-ci : il s'agit de savoir si samedi prochain les usagers des trams pourront se rendre au travail et également les jours suivants.

Voilà le problème et ce n'est pas en discutant ici si c'est au Conseil d'Etat ou bien au Conseil administratif de prendre l'initiative que l'on aboutira.

Je m'étonne du reste un peu de la déclaration du Conseil administratif. Au mois d'août 1945, après la grève, il y avait déjà eu une séance extraordinaire du Conseil municipal, c'était le 31 août et nous voyons, dans le *Mémorial*, que M. Peney avait déclaré alors ce qui suit :

> « La question dont il s'agit... » — donc la question de la C.G.T.E. — « devra, quoi qu'il advienne, être posée une fois ou l'autre. Pourquoi, dans ces conditions, ne pas en discuter ce soir ? Pour un problème aussi complexe, le Conseil administratif fera une étude très complète et rédigera un rapport à votre intention. »

Il est clair, en effet, que c'est un problème très complexe, qui ne pourra pas se résoudre ce soir ni même dans les semaines à venir. Le Conseil administratif s'est-il mis à la tâche, comme il le disait dans sa déclaration d'août 1945 ? Il nous le dira. Il semble que s'il l'avait fait, s'il avait fait cette étude complète et puisque déjà alors on prévoyait de nouvelles revendications, nous aurions peut-être pu nous trouver ce soir devant une proposition concrète de sa part. Nous pouvons donc dire, sans passion, que le Conseil administratif porte aussi une certaine responsabilité dans les événements qui peuvent se produire.

Il ne s'agit pas de dire devant une assemblée que l'on va étudier tel et tel problème et ensuite de laisser tout tomber. Quand on s'engage à étudier un problème aussi grave, aussi important que celui-ci, ce travail doit être fait.

C'est pourquoi je vous propose d'appuyer la proposition faite par nos collègues du parti du travail. Le Conseil administratif ne s'engage en rien. Nous sommes tous convaincus que les demandes formulées par le syndicat du personnel de la C.G.T.E. sont raisonnables, elles ne vont même pas au delà des normes fédérales. En disant que nous les appuyons, nous marquons que nous entendons faire une politique sociale un peu plus hardie, un peu plus juste, pour amener un peu plus de bien-être dans les ménages de nos amis tramelots. C'est pour ces raisons qu'au nom du parti socialiste j'appuie la proposition présentée.

Toutefois, si elle n'était pas votée et si le Conseil administratif ne se déclarait pas d'accord d'étudier le problème de la C.G.T.E. dans son ensemble, sous la forme peut-être même pas d'une municipalisation, mais d'une sorte de coopérative dont tous les éléments seront à considérer, je vous informe d'ores et déjà que dans une prochaine séance je déposerai un projet d'arrêté invitant le Conseil administratif à faire cette étude.

M. Oltramare. En entendant les exposés de nos collègues Thierrin et Pahud, vous avez pu vous rendre compte combien les revendications du personnel de la C.G.T.E. sont modérées et justes. Vous n'avez eu absolument rien à y opposer, ce qui prouve évidemment que vous les trouvez légitimes.

Je suis, pour mon compte, extrêmement surpris aussi de l'attitude qu'a prise le Conseil administratif ce soir, de son refus de prendre position dans le différend. Je comprends dans une certaine mesure qu'il ne prenne pas position dans des questions qui sont en train d'être résolues par l'Etat, mais il me semble que nous nous trouvons devant un cas très particulier, devant un problème extrêmement important, non pas seulement pour tous les employés de la C.G.T.E., mais un problème qui est angoissant pour tous les habitants de la ville et je ne peux donc pas comprendre que le Conseil administratif, chargé de gérer les intérêts de la Ville, s'abstienne de prendre position, s'abstienne de toute action. Je pense qu'au contraire les autorités administratives de la Ville de Genève ont le devoir de s'intéresser à cette affaire et de façon très active, d'autant plus que l'Etat, jusqu'à maintenant, s'est révélé incapable, absolument incapable d'apporter une solution satisfaisante, c'est-à-dire une solution qui satisfasse le personnel.

Par conséquent, j'estime que le Conseil municipal ne peut en aucune manière accepter le point de vue du Conseil administratif et qu'il doit, au contraire, voter le projet d'arrêté présenté par mon collègue Novel, invitant le Conseil administratif à intervenir afin que le conflit soit résolu au plus tôt et de la seule façon possible, c'est-à-dire celle qui est désirée par le personnel.

M. Peney, président du Conseil administratif. Il n'est certainement pas un conseiller municipal ici présent qui ne déplore ce conflit et qui ne désire sincèrement le voir résolu à la satisfaction des parties. Ce conflit dure. Il peut

durer encore quelque temps, j'espère que non, mais nous ne sommes pas maîtres des événements.

La plus grande entité politique de notre république, le Conseil d'Etat, a pris position; il a fait des propositions de conciliation. Vous devez bien penser que nous ne pouvons pas, décemment, nous dresser en quelque sorte contre le Conseil d'Etat et lui dire : Vous avez eu tort (ou : vous avez eu raison) dans vos propositions ! N'oubliez pas que nous sommes régis à Genève par une constitution en vertu de laquelle l'Etat est le tuteur des communes, la Ville de Genève y comprise. A supposer que vous votiez ce soir un projet comme celui qui est proposé par le groupe ouvrier, qu'arrivera-t-il ? Le Conseil d'Etat, d'après la Constitution, aurait le droit de le casser ! Voilà la situation.

Quant au fond, nous ne retrancherons rien à ce que nous avons dit l'an dernier. Au lendemain de la grève, après cette séance de fin août 1945, nous avons appris que le Conseil d'Etat avait entrepris une enquête, qu'il avait nommé des experts qualifiés... *(Rires ironiques à l'extrême gauche.)* ... pour étudier la situation dans son ensemble et voir ce que les pouvoirs publics pourraient faire en faveur de la compagnie.

Nous avons alors estimé inutile de désigner d'autres experts qualifiés et nous avons dit au Conseil d'Etat : lorsque votre étude sera terminée, veuillez nous convoquer avec les communes intéressées, car la Ville n'est pas la seule à voir circuler des tramways, qui ont un très grand réseau rural. Cette question n'est donc pas uniquement citadine; c'est aussi une question rurale. Nous attendons le résultat de cette enquête. J'en ai parlé, la semaine dernière, au conseiller d'Etat qui s'en occupe particulièrement; il m'a promis que dès que le rapport des experts serait entre ses mains, il le transmettrait au Conseil administratif. Nous prendrons langue avec le Conseil d'Etat et viendrons devant le Conseil municipal pour vous faire part de ce que nous pensons.

J'attire encore votre attention sur ce fait : cette affaire n'est pas seulement politique, c'est surtout l'affaire des contribuables de la Ville et du canton. Le rachat de la C.G.T.E. coûterait à la collectivité un certain nombre de millions. Nous devons donc étudier cette question avec beaucoup d'attention... (*Voix :* Et Mongero !) Ceux qui prétendent savoir bien administrer n'agiront pas autrement que nous. Nous ne devons pas nous laisser entraîner par un mouvement, je ne dirai pas irréfléchi, mais spontané qui nous empêcherait de connaître toutes les données du problème.

Vous avez fait une proposition. Comment voulez-vous que le Conseil municipal aille au fond d'une question qu'il ne connaît pas ? Pour la posséder, il faudrait avoir un tableau complet des revendications des employés; un tableau de la compagnie indiquant la situation ancienne, la situation actuelle et celle qui résulterait des propositions de conciliation du Conseil d'Etat.

Autre chose encore : comment le Conseil municipal pourrait-il, sans en avoir le droit, s'ériger en juge ? Il ne peut pas le faire; il n'en a pas les pouvoirs. Puisque le Conseil d'Etat a fait des propositions de conciliation, le Conseil municipal ne peut décemment pas aller sur les brisées du Conseil d'Etat et donner son opinion à ce sujet. Je le regrette mais la situation est claire. Nous sommes une commune; nous ne sommes pas l'Etat. Ce n'est pas notre faute.

Nous devons en accepter les effets parce qu'ils dépendent de la Constitution à laquelle nous devons tous obéir tant qu'elle subsiste.

M. Case. Evidemment, on ne peut pas faire boire un âne qui n'a pas soif !

M. Delamadeleine. La déclaration de M. Peney ne me donne pas satisfaction. En ma qualité d'employé de chemins de fer, je me déclare solidaire des tramelots genevois et je crois pouvoir apporter aussi l'appui du syndicat des employés de chemins de fer.

J'ai été quelque peu surpris de l'attitude prise par le Conseil administratif. Je savais que les salaires des employés de la C.G.T.E. ne soutenaient pas la comparaison avec ceux qui sont payés dans les autres villes suisses, même avec ceux de petites villes comme Fribourg. Genève vient en bon dernier rang par rapport aux salaires d'employés de tramways.

Dans sa déclaration que nous venons de lire, le Conseil administratif se retranche derrière le fait que le Conseil d'Etat va, paraît-il, procéder à une expertise. Or, qu'est-ce qu'une expertise ? Cela ne signifie pas une solution. On peut dresser des statistiques, indiquer la situation de fait, mais cela ne prouve pas que le Conseil d'Etat s'occupera sérieusement d'améliorer la situation matérielle des employés des tramways de Genève. Cela ne saurait donc nous satisfaire.

D'autre part, la C.G.T.E. est cliente de la Ville de Genève par rapport à la fourniture du courant. Il est donc faux de dire que le conflit actuel, latent, existant, ne nous intéresse pas. Je crois au contraire que ce conflit nous intéresse au plus haut degré.

Si on laissait les choses aller au pire et qu'on arrive à la grève, cela serait déplorable et le Conseil administratif comme le Conseil municipal endosseraient une responsabilité en ce sens que nous n'aurions pas su l'éviter. Le fait s'est produit lors du conflit avec la F.O.B.B. Qu'a-t-on lu dans la presse ? C'est une grève qui aurait pu être évitée ! Elle n'aurait pas dû avoir lieu ! C'est déplorable que des ouvriers se laissent aller à jeter des brouettes dans le lac et à des dégâts à la propriété ! C'est regrettable. En fin de compte, on met en branle les autorités qui, dans le cas particulier, déclarent ne pas s'intéresser à la chose. Mais lorsque le pire est là, il faut bien s'en occuper. Il est faux de dire que cela ne concerne pas le Conseil municipal. Je répète qu'au contraire cela nous intéresse au plus haut degré. Je réitère ma proposition primitive tendant à intervenir auprès de la direction de la C.G.T.E. pour trouver une solution satisfaisante pour le personnel de la C.G.T.E.

M. Thierrin. Je répondrai quelques mots à M. Peney, président du Conseil administratif, qui a dit tout à l'heure que le Conseil municipal ne connaissait pas la question. Je lui demande de la poser clairement, car si le Conseil municipal ne connaît pas le problème dans son entier, M. Peney, lui, le connaît bien. Il est surprenant que la C.G.T.E. vienne dire aujourd'hui : nous n'avons pas d'argent ! Le Conseil administratif et le Conseil d'Etat reprennent à leur tour cette affirmation.

Bien au contraire, nous disons, nous, que la C.G.T.E. a de l'argent; elle en a en ce sens qu'actuellement nous voyons à la bourse de Genève du 17 avril, alors qu'on savait que le conflit existait, alors qu'un contrat avait été présenté par le syndicat du personnel de la C.G.T.E., nous lisons, dis-je, dans la chronique de la bourse du 17 avril 1946, la phrase suivante : « Mentionnons encore des échanges assez nourris en tramways genevois à 19 francs. »

Et, plus loin, nous voyons également — M. Peney doit le savoir — les actions de la C.G.T.E. renter le 5% (*Bulletin de la Bourse de Genève* du 3 mai 1946). Nous y voyons aussi que les actions du Genève-Veyrier sont cotées à 4 ½%. Et l'on dira que la C.G.T.E. ne peut pas payer les salaires de ses employés ! En outre, la C.G.T.E. dessert encore un service d'actions privilégiées pour un montant de 150.000 francs.

Si donc la C.G.T.E. ne peut pas payer son personnel, qu'elle fasse de même pour ses actions privilégiées. Elle peut prendre cette mesure.

Enfin, les autorités peuvent obliger la compagnie à se soumettre aux dispositions de la loi du 14 juin 1928 concernant la concession nouvelle d'un réseau de chemin de fer électrique sur route et de tramways électriques, qui stipulent :

« La compagnie est tenue :

» *a*) d'alimenter un fonds de réserve qui servira à payer les dépenses extraordinaires nécessitées par les phénomènes naturels, les accidents et les crises, et à couvrir les déficits éventuels; il sera fait dans ce but un prélèvement annuel d'au moins cinq pour cent sur le gain annuel jusqu'à ce que le dix pour cent du capital-actions soit atteint;

» *b*) de créer une caisse-maladie pour son personnel ou d'assurer ce dernier auprès d'un établissement d'assurance; etc. »

Donc l'argent ne manque pas, il doit être là, certainement il est là, on doit le trouver !

En 1934, on voulait nous imposer une baisse de salaires de 7%, que nous avons pu réduire à 3%, ce qui représentait 100.000 francs; là, nous avons fait encore un sacrifice. Et qui est-ce qui a profité de ces 100.000 francs ? Est-ce la compagnie ? Non, nous savons tous qui en a profité : c'est celui qui puisait dans la caisse, c'est celui-là même qui a fait imposer ces 3% de baisse, c'est Mongero, c'est lui qui est l'auteur des salaires diminués que nous subissons encore maintenant depuis cette époque.

M. Pahud. Je suis un peu navré de la réponse de M. Peney. Il faut quand même poser la question sur son véritable terrain. Lorsqu'un employé, dans une administration ou dans une affaire privée, dit à son patron, à son directeur : « Monsieur, ma femme me demande 30 ou 40 francs de plus pour pouvoir faire tourner le ménage », il serait facile à celui-ci de lui répondre : « Ecoutez, monsieur, je vous comprends, mais il faut d'abord que j'étudie la question de la réorganisation de mon affaire, cela peut demander deux ou trois ans,

voulez-vous attendre, s'il vous plaît ? » Mais une pareille réponse serait-elle admissible ? C'est mettre la charrue devant les bœufs; ce qu'il faut d'abord, c'est que la question des salaires du personnel soit réglée; ensuite seulement on pourra poser et étudier la question de la municipalisation ou de toute autre forme de collectivisation de la C.G.T.E. Ce qui nous importe ce soir, c'est d'aboutir dans la question du conflit surgi entre la compagnie et les employés. En admettant que samedi matin, donc après-demain, le personnel se mette en grève il faudra bien de toute façon discuter le problème, qu'on le veuille ou non. Alors quelle est la manière la plus sage ? L'aborder maintenant avant un conflit aigu ou bien attendre qu'il ait éclaté ? Il me paraît que poser la question c'est y répondre. Les autorités ont le devoir, et je pense que le Conseil administratif l'a aussi, d'examiner la question au même titre que le Conseil d'Etat. C'est bien clair ! Le Conseil d'Etat fait des propositions; nous reviendrons ici discuter, évidemment; mais je pense qu'il sera mieux et plus sage de régler cette question maintenant sans attendre que le conflit s'aggrave.

Le président. Nous sommes toujours devant une proposition faite par un membre du Conseil.

Le Conseil administratif peut-il répondre ? Peut-il nous dire s'il interviendra auprès de la direction de la compagnie pour une solution du conflit ? Il y a une proposition qui a été présentée, qui est appuyée par plusieurs conseillers...

M. Rossire. Je tiens à dire à nos collègues du parti ouvrier que notre attitude n'est pas celle de gens qui sont « de l'autre côté de la barricade », comme le prétend M. Voutaz, car dans ce Conseil il n'y a certainement pas de barricade... (Très bien ! *sur plusieurs bancs.*) Les revendications ouvrières sont toujours respectables et certainement il n'y a pas ici un seul conseiller municipal qui ne déplore sincèrement ce conflit. Mais ce que nous pouvons vous dire, ce qui est certain, c'est que moins on fera d'agitation autour de ce différend et mieux cela vaudra... *(Approbation.)* L'année dernière, c'est bien le Conseil d'Etat qui a amené la solution. Actuellement, c'est encore lui qui s'en occupe et c'est normal: la Ville de Genève n'est pas partie contractante, nous ne pouvons donc prendre ici ni la place de la compagnie, ni celle des employés de la C.G.T.E. Il faut faire confiance au Conseil d'Etat; enfin, il y a des instances de conciliation qui sont là, qui sont expressément prévues dans les contrats; dès lors, avec un peu de patience ce conflit trouvera certainement sa solution, exactement comme celui de l'an passé, mais du calme, messieurs, je vous en prie... *(Exclamations ironiques à l'extrême gauche.)*

L'arrêté qui a été proposé s'adresse-t-il, monsieur le président, au Conseil administratif ? Si oui, je demanderai que ce vœu, car au fond c'est un vœu, soit expressément adressé comme tel au Conseil administratif. Si au contraire il est à l'intention du Conseil municipal lui-même, alors je rappellerai que le règlement veut qu'il soit déposé par écrit sur le bureau... (*Voix à l'extrême gauche:* On en a donné lecture, le texte est là.) ... J'attire votre attention que si un vote intervenait il serait sans effet et absolument inutile, inopérant,

cela n'avancerait absolument à rien. C'est le procès de la C.G.T.E. qui est fait ici. Mais le Conseil d'Etat n'admettra pas que la Ville prenne sa place dans cette affaire. Nous nous sommes dérangés volontiers pour nous rendre à cette séance et vous entendre, et vous avez constaté que nous vous avons écoutés avec attention, mais nous ne pouvons rien faire de plus que déplorer ce conflit et espérer qu'il trouvera rapidement une solution, heureuse pour les deux parties. (*Voix d'extrême gauche:* Oui, vous vous en lavez les mains !)

M. Delamadeleine. Contrairement à M. Rossire, je persiste à croire que la Ville est intéressée au plus haut degré à la solution de ce différend.

Imaginez que, samedi matin, les trams cessent de circuler... Ne voyez-vous pas quel effet déplorable cela aura au-dehors, quel tort cela risque de faire au bon renom de Genève vis-à-vis des autres villes suisses et de l'étranger ? On se dira : « Mais enfin, par qui donc les tramways de Genève sont-ils gérés ? Il y a donc des tramways genevois, il y a des autorités municipales genevoises... » et on lira peut-être dans les journaux que nos autorités municipales se sont désintéressées de cette affaire parce que non compétentes... Quelle sera la réflexion de l'étranger à la lecture de semblables communiqués au lendemain d'une grève de nos trams ? Ce sera de la stupéfaction.

Vous croyez que d'après le règlement nous n'avons pas à intervenir; mais il y a urgence et le Conseil municipal a certainement un droit de regard au premier chef dans ce conflit. Pour moi, le règlement présente ici une lacune à combler et le Conseil administratif est intéressé au premier titre aussi dans cette affaire. Nos trams ne vont pas dans la campagne de Versoix, ni à Collex-Bossy ou à Chancy, mais ils sont une institution d'utilité publique genevoise, ils parcourent nos rues et le réseau est pour la plus grande partie dans la ville même. Alors il me paraît paradoxal que nos autorités municipales estiment n'avoir rien à dire. Je n'y comprends rien. J'estime que nous devons, ne serait-ce que pour sauver notre honneur, proclamer que nous avons à intervenir auprès de la C.G.T.E. pour faire aboutir les revendications du personnel. Cela, le Conseil municipal le peut parfaitement. Il peut adopter ce vœu, le présenter à la direction et lui dire : « Messieurs, faites attention ! on va au-devant d'une aggravation du conflit. La ville tout entière est intéressée à la circulation des trams, tâchez de régler cette affaire dans un sens favorable aux revendications du personnel.

Le président. Il faudrait quand même aboutir, je ne vois pas ce qu'il faut faire; qu'en dit le Conseil administratif ?... *(Rires.)* Il y a une proposition déposée, elle est adressée au Conseil administratif. Il devrait au moins répondre...

M. Rossire. Vous venez de dire que cette proposition est adressée au Conseil administratif. Dans ce cas, le règlement veut qu'elle lui soit transmise pour étude.

Le président. D'accord. (*Voix:* Il y a la clause d'urgence.)

M. Rossire. Vous ne pouvez pas faire autrement, c'est le règlement.

M. Novel. L'observation de M. Rossire me paraît pertinente. Nous ne pouvons pas nous arrêter à une formule qui serait en contradiction avec le règlement. Si le Conseil municipal est d'accord de voter notre proposition et le Conseil administratif prêt à l'accepter, nous sommes disposé à la transformer en un vœu — pour autant que le Conseil administratif voudra bien prendre position à cet égard.

Le président. Vous venez d'entendre la proposition de M. Novel: dépôt au Conseil administratif... *(Interruptions, bruit, confusion.)* ... nous remettons cet arrêté ou plutôt ce vœu au bureau du Conseil administratif et il sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance... *(Protestations sur divers bancs, confusion générale.)*

M. Peney, président du Conseil administratif. Nous constatons que ce projet d'arrêté est transformé en vœu, lequel est renvoyé au Conseil administratif; il n'y a donc plus d'arrêté. (*Voix à l'extrême gauche:* Mais il faut intervenir avant que le conflit devienne plus aigu !)

M. Raisin, conseiller administratif. Dès l'instant où le Conseil administratif devient le mandataire de ce Conseil municipal, je suis convaincu qu'il fera le nécessaire auprès de la C.G.T.E., dès demain matin, pour transmettre vos vœux. Mais je voudrais que nous fussions bien d'accord. Il ne faut pas que vous considériez que cette démarche du Conseil administratif doit avoir pour conséquence, dans les 24 heures ou plus exactement dans les 12 heures, un règlement du conflit des salaires à la C.G.T.E. (société privée).

Le vœu sera transmis. Vous prenez le Conseil administratif pour votre mandataire, c'est bien; mais il ne faudrait pas que vous le prissiez pour une espèce de fantoche qui, transmettant vos vœux, se heurterait, le soir, à une décision d'une assemblée du personnel de la C.G.T.E. qui, l'affaire n'ayant pas abouti dans les 12 heures, décréterait la grève pour samedi matin. A ce jeu-là, nous ne nous prêterons pas. Nous ferons notre possible pour que soit envisagé et réalisé le règlement amiable du conflit. Mais nous ne voulons pas faire des démarches et prendre sur nous d'intervenir auprès du Conseil d'Etat et de la C.G.T.E. dans le sens indiqué pour que, demain soir, si tout n'est pas liquidé — et ce ne sera pas liquidé parce qu'il faut examiner la réorganisation de la C.G.T.E., ce qui prendra un certain temps — le personnel décrète la grève pour samedi matin.

Le président. M. Novel est-il d'accord avec la réponse que lui donne M. Raisin au nom du Conseil administratif ?

M. Novel. Je pense que les explications fournies par M. Raisin, conseiller administratif, sont pertinentes et qu'il faut que le Conseil municipal se prononce sur le vœu exprimé par le parti du travail.

M. Thierrin. Je tiens encore à déclarer que, dans la mesure où nous aurons l'assurance demain soir qu'en réalité se réglera le conflit, nous ne serons pas intransigeants. Seulement nous aimerions avoir des assurances avant demain soir. C'est pourquoi nous avons demandé la convocation de cette séance ce soir. Ces assurances nous sont nécessaires. Si donc vous voulez, de votre côté, des assurances de notre part, convoquez-nous avec la direction de la C.G.T.E. dans la journée de demain. C'est très simple.

M. Raisin, conseiller administratif. Nous ne pouvons pas, nous Conseil administratif, convoquer la C.G.T.E. en passant sous jambe le Conseil d'Etat. Cette affaire, au point de vue du droit de conciliation qui est fixé dans nos lois genevoises, nous échappe complètement. Nous voulons bien intervenir, et nous le ferons avec le plus grand plaisir, dans le but d'arriver si possible à un arrangement, mais il faut nous donner le temps de prendre contact et avec le Conseil d'Etat, et avec la direction de la C.G.T.E., et avec les représentants du personnel.

Vous pensez bien, M. Thierrin, que si l'on envisage la réorganisation totale de la C.G.T.E. et sa transformation éventuelle en régie coopérative, par exemple, avec l'appui du canton et des communes, nous ne pouvons pas donner des assurances d'ici à demain soir à minuit. L'assurance que nous pouvons vous donner, en revanche, est celle-ci : nous sommes prêts à intervenir dès demain auprès du Conseil d'Etat et de la C.G.T.E. ; c'est tout. Il faut que nous ayons le temps d'examiner tout cela d'accord avec la direction de la C.G.T.E. et les représentants du personnel. Il faut que nous ayons encore, à côté de cela, des renseignements précis sur la situation financière dans laquelle se trouve la compagnie. Il ne suffit pas de dire : il faut augmenter les salaires; il s'agit de savoir si ces salaires pourront être augmentés sans que la compagnie soit mise en faillite ou tombe en déconfiture au bout de quelques mois. C'est précisément cette question qui doit faire l'objet d'une étude approfondie. La garantie que nous pouvons vous donner est que nous interviendrons dès demain matin, conformément au vœu exprimé par le Conseil municipal.

M. Guinand. Il n'y a aucun vœu.

M. Raisin, conseiller administratif. Si ce vœu est voté; bien entendu.

M. Guinand. Il n'est pas voté.

M. Corbat. On n'a pas à intervenir.

M. Guinand. S'il y a vœu, il doit être présenté et soumis au Conseil municiapl. Je regrette de devoir rappeler le règlement au président.

Le président. C'est précisément ce que j'allais proposer. Je mets donc aux voix le vœu présenté par M. Novel. *(Exclamations sur divers bans.)*

M. Rollini. Je voterai contre ce vœu et je tiens à expliquer pourquoi. Je prétends que ce vœu est exactement du bouillon pour les morts. Il y a actuel-

lement conflit entre la direction et le personnel de la C.G.T.E. qui a la sympathie de toute la population, on peut bien le dire. Ces deux parties discutent entre elles. Je me demande bien ce que le vœu du Conseil municipal viendra arranger dans cette affaire. C'est pourquoi, en ce qui me concerne, je voterai contre le vœu qui est proposé.

Voix à l'extrême gauche : Et l'intérêt des usagers ?

Le président. Je rappelle la teneur du vœu :

« Le Conseil administratif de la Ville de Genève est invité à intervenir auprès de la direction de la C.G.T.E. pour une solution rapide du conflit des salaires avec le personnel de la compagnie. »

M. Guinand. J'attire votre attention sur le fait qu'aucun arrêté ne peut être voté dans la séance où il a été présenté. C'est le règlement.

M. Calame. Je me permets de faire remarquer que l'article 26 du règlement indique que toute proposition individuelle doit être faite par écrit, lue textuellement à l'assemblée et portée à l'ordre du jour de la séance suivante. L'auteur de la proposition est appelé à la motiver.

Nous avons entendu la déclaration du Conseil administratif. J'en reste à cette déclaration.

M. Rossire. Je désire présenter une motion d'ordre. Nous ne pouvons pas émettre un vote ce soir. Le règlement le dit expressément. Etant donné que vous-même, monsieur le président, avez déclaré que ce vœu est adressé au Conseil administratif, il doit être transmis à cette autorité pour étude et cela sans vote du Conseil municipal.

M. Guinand. C'est la seule chose possible.

M. Rossire. Je demande que le règlement soit appliqué et le Conseil administratif, comme il nous l'a déclaré, fera le nécessaire auprès du Conseil d'Etat.

Le président. Le vœu est transmis au Conseil administratif. *(Bruit, exclamations, brouhaha, désordre.)*

La séance est levée à 22 heures.

Le mémorialiste-sténographe :
S. PERRET.

Adresse du mémorialiste : 55, route de Florissant (téléphone 4 04 48).

TABLE DES MATIÈRES

1945-1946

LISTE DES ORATEURS

Baud, Francis :

Acquisitions d'immeubles : 148, 220.
Finances publiques :
Budget : 458.

Baud-Bovy, Samuel, conseiller administratif :

Acquisition de terrains (Vessy) : 264.
Bibliothèques : 69, 70.
Buste Barthélemy Menn : 525.
Dons et legs :
Don de Mme Ernest Maus, 395.
Exposition des beaux-arts : 628.
Festivités :
Rencontres internationales : 464.
Finances publiques :
Budget : 432.
Grand Théâtre :
Location de places : 275.
Musées :
des beaux-arts : 525.
Orchestre symphonique : 471.
Sculpteur Paul Baud : 524.
Société romande de spectacles : 230, 234, 563.

Berchten, Constant :

Grand prix automobile : 572.
Gymnastique, 573.
Jeux de Genève : 574.

Billy Lucien :

Interpellation :
Pénurie de logements : 629, 639.
Règlement : 379.
Vieille ville : 152.
Voie navigable : 146, 470, 486.

Bommer, Jean :

Acquisitions d'immeubles : 494, 496.
Développement de Genève : 542.

Borel, Georges :

Acquisitions d'immeubles : 220, 262.
Allocation d'automne aux chômeurs engagés sur les chantiers : 270, 271.
Bains des Pâquis : 65.
Canots automobiles : 269, 313, 315.
Courses scolaires : 10.
Finances publiques :
Budget : 214, 216.
Comptes rendus : 85.
Fonctionnaires :
Allocation d'automne : 182, 187.
Allocation de renchérissement : 367.
Grève C.G.T.E. : 127, 131.

Interpellations :
Centres civiques : 333.
Ciment pour travaux publics : 28.
Circulation rue de Lyon : 167, 177.
Contrôle des prix : 29, 38.
Fonctionnaires (allocation d'automne) : 167.
Groupe scolaire de Trembley : 167.
Parc Geisendorf : 271, 273.
Ravitaillement : 67, 68.
Travaux publics : 236, 237, 256.
Procès-verbal : 135.
Règlement : 326, 373, 377, 379.
Remerciements : 442.
Services industriels : 10, 20, 46, 54, 299, 306, 353, 356, 357.
Travaux publics : 320, 323, 324, 325.

Bouchet, Francois :

Acquisitions d'immeubles :
Grand Pré, Asters, Schaub : 307.

Fonctionnaires :
Allocation d'automne : 190.
Grève C.G.T.E. : 121, 654.

Interpellations :
Bancs à la rue des Franchises : 644.
Communications avec Saint Jean : 640.
Gare de Cornavin : 385.
Musée des beaux-arts : 516, 527.
Pénurie de logements : 555.
Toilettes des Cropettes : 274, 281.
Voirie (chemin du Ravin) : 465, 481.
Services industriels : 16.

Boujon, Marius :

Bains des Pâquis : 65.
Finances publiques :
Budget : 424, 429, 457.

Interpellations :
Dépôt de gadoues : 642.
Rue du 31-Décembre et éclairage du quai des Eaux-Vives : 559.
Jeux de Genève : 21.

Bourgknecht, Gaston :

Développement de Genève : 543.
Festivités :
Basketball : 545.

Interpellations :
Devoirs scolaires : 333.
Fontaine et horloge à Villereuse : 235.
Place des Augustins : 516.
Place des Eaux-Vives : 563.

Burdet, Ulrich :

Finances publiques :
Budget : 403, 457.

Calame, Jules :

C.G.T.E. : 665.
Développement de Genève : 532, 535, 536, 541.
Fonctionnaires :
Allocation d'automne : 159, 180, 187.

Interpellations :
Terrains de Richemont : 273.
Voie navigable : 467, 473, 484.
Règlement : 376.

Casaï, Louis, conseiller d'Etat :

Abattoirs : 481.
Budget des travaux : 256, 257, 259, 260.
Développement de Genève : 508, 509, 536, 543.
Ordures ménagères : 480.
La Praille : 488, 490, 514.
Pneus pour vélos : 516.
Surnuméraires aux travaux publics : 171.
Travaux publics : 321, 490.
Voie navigable : 472, 482, 485, 487.
Voirie : 481.

Case, Germain :

Acquisitions d'immeubles : 499.
Emplacements de jeux : 514.
Finances publiques :
Budget des travaux : 260.
Budget de l'administration : 422, 432.
Fonctionnaires :
Allocation d'automne : 181.
Grève de la C.G.T.E. : 131.

Interpellations :
Cabine téléphonique : 71, 76.
Chantier du Pré l'Evêque : 271, 342.
Combustibles et bois de feu : 234.
Ecoles :
Chauffage et maladies : 333.
Casemates : 580.
Logements des concierges : 557.
Montbrillant : 639.
Réfection des lignes de la C.G.T.E. : 66, 171.
Services industriels : 15, 18, 47, 54, 616, 617.

Castellino, Marcel :

Interpellations :
Bibliothèques : 68, 69.
Urinoir de la place de la Fusterie : 387, 388.
Jeux de Genève : 23.
Règlement : 377.
Terrasses de cafés : 580.

Corbat, Paul :

C.G.T.E. : 383.
Fonctionnaires :
Allocation d'automne : 159.
Services industriels : 301.
Stations-abris : 147.

Corboud, Léon :

C.G.T.E. : 384.

Cottier, Fernand, conseiller administratif :

Arbres :
Abatage à la Treille : 238, 249.
Bastions : 467.
Autobus et terre-plein de Rive : 515.
Bancs à la rue des Franchises : 645.
Cartes alimentaires : 76.
Cimetières :
Saint Georges : 471.
Circulation : 177, 250.
Combustibles : 250.
Compte rendu : 97.
Courses scolaires : 9, 11.
Don Etienne-François Monnard : 491.
Ecoles :
Casemates : 580.
Chauffage des écoles : 334.
Devoirs scolaires : 333, 343.
Logements des concierges : 558.
Edicule des Cropettes : 280.
Essence et taxis : 138.
Finances publiques :
Budget : 423, 424, 427, 428, 454.
Gare de Cornavin (bagages) : 176.
Groupe scolaire de Trembley : 168.
Hôtels : 329.
Jardins ouvriers : 515.
Parcs et jardins :
Bastions : 644.
Bertrand : 644.
Geisendorf (stade) : 272, 273.
La Grange (roseraie) : 170.
Emplacements de jeux : 514.
Place des Augustins : 515.
Propagande touristique : 581.

Soupes communautaires : 11.
Stades :
Richemont : 273.
Trolleybus : 174.

Delamadeleine, Joseph :

Conflit à la C.G.T.E. : 659, 662.

Dentan, Albert :

Hôtels : 333.
Pont du Mont Blanc : 43.
Services industriels :
Budgets : 281, 304.
Voie navigable : 142.

Dovaz, Maurice :

Interpellation :
Grand Théâtre (location de places) : 274.

Duboule, Charles :
Acquisitions d'immeubles :
Chemin des Crêts : 200.
Grève C.G.T.E. : 126.

Interpellation :
Trolleybus : 166, 175.
Pétitions : 7, 60.

Ducommun, Charles-Elie :

Services industriels : 343, 356, 357, 389.

Dupont, Henri :

Finances publiques :
Budget : 434.

Interpellation :
Levée quotidienne des ordures ménagères : 465.

Ganter, Edmond :

Noms de rues : 522.

Genoud, Jacques :

C.G.T.E. 384.

Interpellation :
Pneus pour vélos : 516.

Gorgerat, Charles :

Discours du nouveau président : 6.
Grève C.G.T.E. : 121, 125, 126.

Guignet, Gustave :

Interpellations :
Artistes (subvention) : 168.
Cartes de rationnement : 66, 77.
Salle communale de Plainpalais : 579, 587.
Salle de réunions à la Jonction : 465.

Guinand, Pierre :

Acquisition d'immeubles :
Rues de la Fontaine et de Montchoisy : 498.
Tour de Boël : 150.
Allocations :
A la naissance : 398.
Pensionnés : 399.
Renchérissement coût de la vie : 395.
C.G.T.E. : 128, 665.
Circulation rue de la Croix-Rouge : 642.
Festivités :
Foire de Genève : 555.
Finances publiques :
Budget : 426.

Interpellations :
Buste Barthélemy Menn : 515.
Hôtels : 326.
Parcs et jardins :
Bastions : 467.
La Grange : 169.
La Treille : 238, 249.
Palais Eynard : 530.
Rappel de la mémoire d'Alexandre Cingria : 279.
Travaux publics : 325.
Vieille ville : 116, 155.

Gysin, Marcel :

Grève C.G.T.E. : 131.

Hausmann, Auguste :

Interpellations :
Locataires et régisseurs : 388.
Noms de rues : 380.
Prix des combustibles : 70.
Trottoirs : 516, 580, 581.
Services industriels : 20.

Hubmann, Gustave :

Finances publiques :
Budget : 424, 426.
Fonctionnaires :
Allocation d'automne : 179, 188.
Grève C.G.T.E. : 124, 131.
Règlement : 375.
Services industriels : 12, 14, 389.

Jaccoud, Pierre :

Développement de Genève : 508, 534, 535, 540, 543.

Interpellations :
Cimetière (Saint Georges) : 471.
Taxis et essence : 82, 84.
Services industriels : 15, 19, 302, 617.
Travaux publics : 325.

Jotterand, René :

Stades :
Richemont : 318.

Julita, Nicolas :

Caisse hypothécaire : 588.
C.G.T.E. : 656.
Foire de Genève : 576.

Interpellation :
Pénurie de logements : 643.
Services industriels : 617.

Keller, Ernest :

Fonctionnaires :
Allocation d'automne : 190.
aux pensionnés : 400.

Interpellations :
C.G.T.E. (ligne 4 et refuge Policlinique) : 469, 489.
La Praille : 469, 489.
Moralité des rues : 71.
Société romande de spectacles : 233, 234.
Stades :
Richemont : 318, 319.

Loutan, Henri :

Acquisitions d'immeubles : 193, 194, 195, 492, 496.
Services industriels : 45.

Maerky, Victor :

Festivités :
Foire de Genève : 575, 576.
Rencontres internationales : 502.
Théâtre :
Société romande de spectacles : 562.

Malignon, Marcel :

C.G.T.E. : 384.
Fonctionnaires :
Allocation d'automne : 159.
Grand Théâtre (location de places) : 275, 311.

Interpellation :
Gare de Cornavin (bagages) : 168.
Propagande touristique : 582.
Victoria Hall : 101.

Martin, Félix :

Pétitions : 64.

Martin-du Pan, Charles :

Finances publiques :
Budget : 432.
Stades (Richemont) : 319.
Stations-abris : 28.

Novel, René :

Acquisitions d'immeubles : 494, 498.
Caisse hypothécaire : 587.

Canots automobiles : 269.
C.G.T.E. : 648, 663.
Finances publiques :
Budget : 458.
Jeux de Genève : 22, 24.
Services industriels : 17.

Oltramare, Marc :

C.G.T.E. : 657.
Convocation tardive : 516.
Développement de Genève : 508, 509.
Finances publiques :
Budget : 431.

Ostermann, Edouard :

Interpellation :
Parcs et jardins : 644.
Société romande de spectacles : 308.

Pahud, Fernand :

Acquisitions d'immeubles : 496.
Comptes rendus : 99.
C.G.T.E. :
Grève : 129, 653, 660.
Lignes 3 et 4 : 383.
Terre-plein de Rive et autobus : 517.

Interpellations :
Bains des Pâquis : 64, 66.
Propagande touristique : 581.
Terrains de La Praille : 514.

Peney, Jules-Marc, président du Conseil administratif :

Cabine téléphonique : 75.
Canots automobiles : 269.
Chômage (allocation d'automne aux chômeurs engagés sur les chantiers) : 270.
Circulation : 238.
C.F.F. : 389.
C.G.T.E. : 125, 382, 385, 643, 650, 657, 663.
Saint Jean : 641.
Combustibles : 235.
Essence et taxis : 84.

Finances publiques :
Budget : 215, 217, 218, 432, 435.
Comptes rendus : 97.
Fonctionnaires :
Allocation d'automne : 159, 184, 189, 191, 192, 253.
Allocation de renchérissement : 168, 367.
Allocation aux pensionnés : 400, 401.
Gare de Cornavin (bagages) : 169.
(organisation) : 386.
Locataires et régisseurs : 389.
Ordre du jour : 394.
Parcs et jardins : 594.
Réchauds électriques : 75.
Règlement : 374.
Rues : 138, 380.
Salle communale de Plainpalais : 579, 587.
Services industriels : 8, 12, 20, 304, 381, 570, 618, 623.
Travaux publics : 237.
Trolleybus : 167, 176.
Trottoirs et terrasses de cafés : 580.

Président :

C.G.T.E. : 648, 661, 662, 663, 665.
Convocation du Conseil municipal : 3, 43, 248.
Correspondance : 3, 4, 74, 120, 135, 136, 248, 337, 338, 439, 440, 442, 477, 478, 479, 521, 522, 523, 524, 567, 568, 569, 570, 585, 586.
Démission de M. Duboule, élu conseiller d'Etat : 289.
Discours présidentiel (M. Gorgerat) : 6.
Eloges funèbres :
de M. Isaac Anken, conseiller d'Etat : 278.
Votes par appel nominal : 189, 190, 191.

Raisin, Marcel, conseiller administratif :

Bancs : 71.
Canots automobiles : 268.
C.G.T.E. : 663, 664.

Eclairage :
Quai des Eaux Vives : 560.
Marchés et contrôle des prix : 31, 38.
Marché couvert : 641.
Semaine médicale franco-suisse : 59.
Services industriels : 355.
Stades :

Richemont : 318, 319.
Champel : 561.

Rey, Georges :

Fonctionnaires :
Allocation d'automne : 182, 191.

Interpellation :
Terre-plein de Rive et autobus : 515.
Quinzaine de Genève : 102.

Rollini, Joseph :

C.G.T.E. : 664.

Interpellation :
Edicule place Grenus : 170, 171.

Rossire, Henri :

Acquisitions d'immeubles : 495.
Bibliothèques : 70.
C.G.T.E. : 124, 132, 383, 661, 662, 665.
Discours du président sortant de charge : 5.
Fonctionnaires :
Allocation d'automne : 192.
Palais Eynard : 529.
Services industriels : 13, 18.
Stades :
Richemont : 357.
Travaux publics : 325.
Victoria Hall : 99, 101.
Vieille ville : 154.

Schauenberg, Edmond :

Essence : 85.

Interpellations :
Circulation à Champel : 238.
Orchestre symphonique : 470.

Schoenau, Henri, conseiller administratif :

Acquisitions d'immeubles :
Chemin des Crêts : 201.
Grand Pré, Asters, Schaub : 262.

Grottes : 164.
Rues de la Fontaine et de Montchoisy : 228, 497.
Rue des Battoirs : 166.
Rue du Môle : 162.
Tour de Boël : 151.
Caisse hypothécaire : 588.
C.G.T.E. : 384, 466.
Chantier du Pré l'Evêque : 338, 342.
Combustibles : 71.
Développement de Genève : 509.
Edicules place Grenus : 171.
place de la Fusterie : 387.
Festivités :
Foire de Genève : 576.
Finances publiques :
Budget : 416, 419, 422, 431.
Fontaine à Villereuse : 235, 251.
Logements (pénurie) : 556, 629, 643.
Montbrilant : 640.
Pétitions : 63, 64.
Rues :
du 31-Décembre : 559.
Salaires : 78, 82.
Salles de réunions : 466.
Services industriels : 46, 47, 570.
Stations-abris : 28.
Travaux publics : 320, 324.
Vieille ville : 114, 116.
Voirie : 381, 642.

Sormani, Francois :

Allocation d'automne aux retraités et pensionnés de l'administration municipale : 252.
Fonctionnaires :
Allocation d'automne : 177.

Thévenaz, Maurice :

Acquisitions d'immeubles : 222, 501, 570.
Compte rendu : 96.

Interpellations :
Jardins ouvriers : 514.
Marché couvert : 641.
Rue du Grand Pré : 381, 462.
Trolleybus : 466, 467.

Ravitaillement : 68.
Terrains de Richemont : 274.

Thierrin, Max :

Budget des travaux : 259.
C.G.T.E. :
Grève : 123, 130, 651, 659, 664.
Personnel : 385.

Interpellations :
C.G.T.E. et place Bel Air (trolleybus) : 472, 491.
Installations de bancs : 71.
Services industriels : 570.

Tschudin, René :

Interpellations :
Horaire C.F.F. Genève-La Plaine : 380.
Services industriels : 381.

Uhler, Jean :

Interpellation :
C.G.T.E. : 381.

Voutaz, Benjamin :

C.G.T.E. : 653.

Interpellation :
Stades :
Champel : 561.
Salaires : 82.

Wursten, Arnold :

Finances publiques :
Budget : 217, 218.
Comptes rendus : 97.
Vieille ville : 115.

ORDRE CHRONOLOGIQUE

Pages

Convocation du Conseil municipal 3
Pétition du parti suisse du travail (réchauds électriques) 4
Fixation des jours et heures des séances 5
Election annuelle du Bureau du Conseil municipal:
du président 5
Discours du président sortant de charge (M. Rossire) 5
Discours du nouveau président (M. Gorgerat) 6
du premier vice-président 7
du deuxième vice-président 7
de deux secrétaires 7
Nomination de la commission des pétitions 7
Nomination de la commission des écoles municipales 8
Réponse du Conseil administratif aux interpellations de MM. Gorgerat, Borel, Hubmann et Genoud (Services industriels) 8
Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Guignet (courses scolaires) 9
Communication du Conseil administratif (soupes communautaires) . . 11
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 25.000 francs à titre de garantie de la Ville de Genève pour l'organisation des Jeux de Genève de 1945 21
Premier débat 22
Arrêté 25
Proposition du Département des travaux publics en vue de la réfection de la chaussée du pont du Mont Blanc 25
Proposition du Conseil administratif en vue de la construction d'une station-abri à la place Claparède 27
Propositions individuelles 28
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Département des travaux publics en vue de la réfection de la chaussée du pont du Mont Blanc 43
Arrêté 44
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition de deux petites parcelles de terrain nécessaires à l'exploitation des Services industriels de Genève 45
Premier débat 46
Arrêté 48

Pages

Présentation des comptes annuels et du bilan des Services industriels de Genève pour l'année 1944 49
Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 30.000 francs à titre de participation de la Ville de Genève au capital de garantie de la Quinzaine de Genève 55
Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 3.000 francs à titre de subvention en vue de l'organisation à Genève, du 24 au 29 septembre 1945, de la Semaine médicale franco-suisse 58
Arrêté 60
Rapport de la commission des pétitions 60
Propositions individuelles 64
Requêtes en naturalisation (troisième liste) 72
Démission de M. Felmrich 74
Communication du Conseil administratif (réchauds électriques.) . . . 75
Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Case (installation d'une cabine téléphonique à Montbrillant) 75
Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Guignet (cartes alimentaires) 76
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de M. Voutaz (salaires dans l'industrie métallurgique) 78
Interpellation de M. Jaccoud (taxis et distribution d'essence) 82
Rapport de la commission chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier de l'administration municipale pour l'année 1944 85
Premier débat 96
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de la restauration du Victoria Hall . 99
Premier débat 101
Arrêté 102
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 30.000 francs à titre de participation de la Ville de Genève au capital de garantie de la Quinzaine de Genève 102
Arrêté 103
Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition de l'immeuble rue de la Tour de Boël 29, et de la cession par la Ville de Genève de droits de copropriété dans l'immeuble rue de la Tour de Boël 26 104
Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 58.880 francs demandé par le Département des travaux publics en vue de subventionner l'assainissement des groupes d'immeubles dans la vieille ville 106
Troisième débat sur les comptes rendus administratif et financier de l'administration municipale pour l'année 1944 116
Arrêtés 116

Pages

Arrêté municipal demandant au Conseil d'Etat d'ordonner la remise immédiate en exploitation du réseau des trams aux conditions proposées par le syndicat des employés de la C.G.T.E. 121
Communication du Conseil administratif (essence et chauffeurs de taxis) 138
Election de la commission chargée d'examiner le budget de l'administration municipale pour l'année 1946 141
Election de la commission chargée d'examiner les budgets des Services industriels de Genève pour l'année 1946 142
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif concernant le crédit de 144.000 francs pour l'aménagement de la voie navigable du Rhône 142
Arrêté 146
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de la construction d'une station-abri à la place Claparède 147
Arrêté 148
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition de l'immeuble rue de la Tour de Boël 29 et de la cession, par la Ville de Genève, des droits de copropriété dans l'immeuble rue de la Tour de Boël 16 148
Arrêté 151
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 58.880 francs demandée par le Département des travaux publics en vue de subventionner l'assainissement des groupes d'immeubles de la vieille ville 152
Arrêté 156
Proposition du Conseil administratif pour le versement au personnel de l'administration municipale d'allocations d'automne en 1945 . 157
Présentation du projet de budget de 1946 pour la voirie et les travaux publics de la Ville de Genève présenté par le Département des travaux publics 159
Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'un immeuble à l'angle des rues du Môle 8-10 et de Bâle 160
Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'un immeuble dans le quartier des Grottes 163
Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'un immeuble sis à la rue des Battoirs 10-12 164
Questions posées au Conseil administratif 166
Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Duboule (service des trolleybus) 174
Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Malignon (service des bagages à main à la gare de Cornavin) 176
Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Borel (circulation à la rue de Lyon) 177

Pages

Rapports de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour le versement au personnel de l'administration municipale d'allocations d'automne en 1945, majorité 177
Minorité 179
Premier débat 180
Arrêté 192
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'un immeuble à l'angle des rues du Môle 8-10 et de Bâle 193
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'un immeuble dans le quartier des Grottes 194
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'un immeuble sis à la rue des Battoirs 10-12 195
Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition de terrains nécessaires à l'exploitation des Services industriels de Genève . . 196
Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'un immeuble au chemin des Crêts, arrondissement du Petit Saconnex 198
Présentation du projet de budget de l'administration municipale pour l'année 1946 204
Présentation des budgets d'exploitation et de construction des Services industriels de Genève pour l'année 1946 218
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition de terrains nécessaires à l'exploitation des Services industriels de Genève 220
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'un immeuble sis au chemin des Crêts, arrondissement du Petit Saconnex 222
Proposition du Conseil administratif en vue du versement d'allocations d'automne 1945 aux retraités et pensionnés de l'administration municipale 223
Proposition du Conseil administratif pour un échange d'immeubles sis rues de la Fontaine 35-37 et de Montchoisy, 37, 39 et 39*bis* . . . 225
Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 40.000 francs destiné à couvrir les déficits de la Société romande de spectacles (saison 1943/1944) et de la Comédie, et l'augmentation du prix des services de musiciens au Grand Théâtre (saison 1944/1945) 228
Questions posées au Conseil administratif 234
Le théâtre à Genève 240
Lettre du Conseil d'Etat (convocation en session périodique) 248
Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Guinand (abattage des arbres de la Treille) 249

Pages

Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Schauenberg (circulation à l'avenue de Champel) 250
Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Case (ravitaillement en combustibles) 250
Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Bourgknecht (aménagement de la place Terrassière-Jargonant) 251
Fixation des jours et heures des séances 251
Nomination de la commission des pétitions 251
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue du versement d'allocations d'automne 1945 aux retraités et pensionnés de l'administration municipale 252
Rapport de la commission chargée d'examiner le projet de budget de 1946 pour la voirie et les travaux publics de la Ville de Genève présenté par le Département des travaux publics 254
Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une propriété sise rues du Grand Pré, des Asters et Schaub 260
Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 2.000 francs représentant la part de la Ville de Genève à l'acquisition d'une parcelle de terrain à Vessy, devant servir de réserve naturelle 263
Proposition du Conseil administratif en vue de la participation de la Ville de Genève au capital de garantie nécessaire à l'organisation à Genève, en 1946, et pour l'avenir, du Grand prix suisse de canots automobiles 265
Propositions individuelles 270
Troisième débat sur le projet de budget des travaux 1946 276
Eloges funèbres de M. Isaac Anken, conseiller d'Etat 278
Rappel de la mémoire d'Alexandre Cingria 279
Démission de M. Duboule, élu conseiller d'Etat 280
Réponse du Conseil administratif à la question de M. Bouchet (édicule des Cropettes) 280
Rapport de la commission chargée d'examiner les comptes annuels et le bilan des Services industriels de Genève pour l'année 1944 . . . 281
Premier débat 299
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une propriété sise rues du Grand Pré, des Asters et Schaub 307
Arrêté 308
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 40.000 francs destiné à couvrir les déficits de la Société romande de spectacles (saison 1943/1944) et de la Comédie et l'augmentation du prix des services de musiciens au Grand Théâtre (saison 1944/1945) 308
Premier débat 311
Arrêté 312

Pages

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de la participation de la Ville de Genève au capital de garantie nécessaire à l'organisation à Genève, en 1946 et pour l'avenir, du Grand prix suisse de canots automobiles 313

Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 190.000 francs en vue de l'aménagement d'un stade d'athlétisme à Richemont (Frontenex) 315

Proposition de M. Georges Borel en vue du versement de l'allocation d'automne 1945 au personnel temporaire chômeur engagé par l'Office cantonal de placement et occupé sur les chantiers de la Ville de Genève 320

Propositions individuelles 326

Troisième débat sur les comptes annuels et le bilan des Services industriels de Genève pour l'année 1944 334

Lettre de démission de M. Chesaux 337

Prestation de serment de M. Georges Aubert 338

Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Case (chantier du Pré l'Evêque) 338

Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Bourgknecht (devoirs scolaires à l'école primaire) 343

Rapport de la commission chargée d'examiner les budgets des Services industriels pour l'année 1946 343

Premier débat 353

Deuxième 356

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 190.000 francs en vue de l'aménagement d'un stade d'athlétisme à Richemont 357

Proposition du Conseil administratif pour le versement d'allocations de renchérissement pour 1946 au personnel de l'administration municipale, en raison de l'augmentation du coût de la vie 360

Proposition du Conseil administratif pour l'institution d'une allocation à la naissance en faveur du personnel de l'administration municipale 368

Proposition du Conseil administratif pour l'attribution d'allocations de renchérissement pour 1946 aux retraités et pensionnés de l'administration municipale ne bénéficiant que d'une modeste pension . . 370

Proposition de M. Georges Borel, conseiller municipal, en vue d'une adjonction à l'article 58, titre VIII « Des commissions spéciales », du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 24 novembre 1931 372

Questions posées au Conseil administratif 381

Troisième débat sur les projets de budgets des Services industriels de Genève pour l'année 1946 389

Arrêté 390

Pages

Don de Mme Ernest Maus 395

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour le versement d'allocations de renchérissement, pour 1946, au personnel de l'administration municipale, en raison de l'augmentation du coût de la vie 395

Arrêté 397

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'institution d'une allocation à la naissance en faveur du personnel de l'administration municipale 398

Arrêté 399

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'attribution d'allocations de renchérissement pour 1946 aux retraités et pensionnés de l'administration municipale ne bénéficiant que d'une modeste pension 399

Arrêté 400

Rapport de la commission chargée d'examiner le budget de l'administration municipale pour 1946 401

Premier débat 416

Deuxième débat 417

Troisième débat 430

Arrêté 434

Assermentation de M. Jean Pesson, conseiller municipal 439

Lettre du parti suisse du travail (exclusion de M. Obrist). 440

Lettre de l'Union cantonale autonome des services publics (remise de travaux d'installations électriques à l'entreprise privée) 441

Lettre de démission de M. Borel 442

Réponse du Conseil administratif à la question de M. Genoud (passages pour piétons) 442

Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Tschudin (horaire de la ligne La Plaine) 443

Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Bouchet (trafic et gare de Cornavin) 445

Réponse du Conseil administratif aux interpellations de MM. Uhler, Rossire, Malignon (C.G.T.E.) 449

Réponse des Services industriels aux observations présentées par M. Borel lors de la discussion du budget des Services industriels de Genève 451

Réponse des Services industriels à l'interpellation de M. Tschudin (requête des patrons électriciens) 452

Communication du Conseil administratif (modification du budget de l'administration municipale pour l'année 1946) 454

Election de la commission chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier de l'administration municipale pour l'année 1945 459

Pages

Election de la commission chargée d'examiner les comptes annuels et le bilan des Services industriels pour l'année 1945 459
Election de la commission des travaux publics 459
Proposition du Conseil administratif pour l'abrogation des dispositions ayant trait au paiement des traitements et salaires du personnel mobilisé de l'administration municipale 460
Arrêté 460
Proposition du Département des travaux publics en vue d'une demande de crédit complémentaire de 136.000 francs pour travaux de correction et d'aménagement de la rue du Grand Pré 461
Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 25.000 francs destiné à permettre l'organisation, en septembre 1946, des premières « Rencontres internationales de Genève » 463
Questions posées au Conseil administratif 465
Assermentation de MM. Julita et Wenger, conseillers municipaux . . 479
Elections de membres de la commission des écoles et de la commission des sports 479
Réponse de M. Casaï, conseiller d'Etat, chef du Département des travaux publics à la question posée par M. Dupont (levée quotidienne des ordures ménagères) 480
Réponse de M. Casaï, conseiller d'Etat, chef du Département des travaux publics, à la question posée par M. Bouchet (chemin du Ravin) 481
Réponse de M. Casaï, conseiller d'Etat, chef du Département des travaux publics, à la question posée par M. Guignet (emplacement des anciens abattoirs) 481
Réponse de M. Casaï, conseiller d'Etat, chef du Département des travaux publics, à la question posée par M. Calame (voie navigable et port fluvial) 482
Réponse de M. Casaï, conseiller d'Etat, chef du Département des travaux publics, à la question posée par M. Billy (aménagement de la rive droite) 485
Réponse de M. Casaï, conseiller d'Etat, chef du Département des travaux publics, à la question posée par M. Keller (C.G.T.E.-La Praille) 488
Réponse de M. Casaï, conseiller d'Etat, chef du Département des travaux publics, à la question posée par M. Thierrin (aménagement de la place Bel Air) 490
Communication du Conseil administratif pour l'acceptation du legs de M. Etienne-François Monnard, d'œuvres d'artistes de valeur, pour le Musée d'art et d'histoire 491
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour un échange d'immeubles sis rues de la Fontaine 35-37 et de Montchoisy 37, 39 et 39 *bis* 492
Premier débat 494
Deuxième débat et arrêté 500

Pages

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Département des travaux publics en vue d'une demande de crédit complémentaire de 136.000 francs pour travaux de correction et d'aménagement de la rue du Grand Pré 501

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 25.000 francs destiné à permettre l'organisation, en septembre 1946, des premières « Rencontres internationales de Genève » 502

Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 42.500 francs en vue de travaux pour le remplacement de la poutraison du grand salon et la réfection du perron et des escaliers du palais Eynard 504

Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 34.000 francs pour la participation de la Ville de Genève aux frais de la commission d'études pour le développement de Genève . . 506

Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 2.500 francs destiné à subventionner l'institut Jaques-Dalcroze . . 510

Arrêté 510

Proposition du Conseil administratif en vue de la participation de la Ville de Genève au capital de garantie du IVe championnat d'Europe de basketball à Genève. 511

Questions posées au Conseil administratif 514

Lettre de l'Association suisse des inventeurs et industries novatrices (rue René Thury) 521

Lettre de M. Ponson (rue Pestalozzi) 522

Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Guinand (buste Barthélemy Menn) 525

Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Bouchet (succession de M. Gielly) 525

Election de neuf membres de la commission administrative de l'Hospice général pour une durée de trois ans (loi organique du 28 mars 1931) 527

Présentation de la liste des jurés de la Ville de Genève pour l'année 1947 528

Arrêté 529

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 42.500 francs en vue de travaux pour le remplacement de la poutraison du grand salon et la réfection du perron et des escaliers du palais Eynard 529

Arrêté 531

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 34.000 francs pour la participation de la Ville de Genève aux frais de la commission d'études pour le développement de Genève 532

Premier débat 534

Deuxième débat et arrêté 544

Pages

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de la participation de la Ville de Genève au capital de garantie du IVe championnat d'Europe de basketball à Genève 545
Arrêté 545

Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'immeubles au chemin des Crêts, arrondissement du Petit Saconnex . 546

Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 30.000 francs à titre de garantie de la Ville de Genève pour l'organisation, en 1946, du Grand prix de Suisse pour motocyclettes et side-cars et du Grand prix automobile des nations 547

Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 5.000 francs à titre de garantie de la Ville de Genève pour l'organisation de la Fête cantonale et internationale de gymnastique, du 6 au 7 juillet 1946 550

Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 20.000 francs, à titre de garantie de la Ville de Genève, pour l'organisation des Jeux de Genève 1946 551

Proposition du Conseil administratif en vue d'accorder à la Foire de Genève 1946 une subvention de 25.000 francs 553

Questions posées au Conseil administratif 555

Lettre de M. Oltramare (convocation des séances) 567

Lettre de M. Genoud (démission) 567

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'immeubles au chemin des Crêts, arrondissement du Petit Saconnex 570
Arrêté 571

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 30.000 francs à titre de garantie de la Ville de Genève pour l'organisation, en 1946, du Grand prix de Suisse pour motocyclettes et side-cars et du Grand prix automobile des nations 572
Arrêté 573

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 5.000 francs à titre de garantie de la Ville de Genève pour l'organisation de la Fête cantonale et internationale de gymnastique, du 6 au 7 juillet 1946 . . 573
Arrêté 574

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 20.000 francs à titre de garantie de la Ville de Genève pour l'organisation des Jeux de Genève 1946 574
Arrêté 575

Pages

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administatif en vue d'accorder à la Foire de Genève 1946 une subvention de 25.000 francs 575
Premier débat 576
Arrêté 577
Proposition du Conseil administratif en vue d'une demande de crédit pour travaux à effectuer dans l'école du parc Bertrand 577
Questions posées au Conseil administratif 579
Lettre du Département de l'intérieur (remplacement de M. Genoud par M. Deberti) 585
Pétition de l'Association des intérêts des Grottes-Montbrillant 586
Prestation de serment de M. Deberti 587
Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Guignet (salle communale de Plainpalais) 587
Election d'un membre de la commission de direction générale de la Caisse hypothécaire, en remplacement de M. A. Livron, décédé . . 587
Proposition du Conseil administratif pour l'approbation de la nouvelle convention internationale concernant le parc de l'Ariana et les parcs de Sécheron 588
Convention 591
Présentation des comptes rendus administratif et financier de la Ville de Genève pour l'année 1945 595
Présentation du compte rendu administratif et financier des Services industriels de Genève pour l'exercice 1945 609
Proposition du conseil d'administration des Services industriels de Genève, en vue de l'approbation d'un appel de fonds supplémentaire de 2.100.000 francs destiné à financer ces Services, pour la réalisation de nouvelles installations de stockage, de manutention, de mouture et de mélange des houilles à l'usine à gaz de Châtelaine 619
Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'un terrain sis dans la commune de Perly-Certoux, nécessaire à l'exploitation des Services industriels de Genève 623
Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'un terrain sis dans la commune de Versoix nécessaire à l'exploitation des Services industriels de Genève 625
Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 25.000 francs pour l'organisation, à Genève, de l'Exposition nationale des beaux-arts, en septembre 1946 626
Questions posées au Conseil administratif 629
Conflit de la C.G.T.E. 648

ORDRE ALPHABÉTIQUE

A

Abattoirs :

voir : **Salles municipales.**

Absences excusées :

Baud, 174.
Berchten, 3, 119.
Billy, 3, 119, 174, 247.
Blanchard, 74, 134, 394, 477, 566.
Blattner, 42.
Borel, 74, 394.
Bouchet, 566.
Boujon, 174.
Calame, 278, 566.
Castellino, 134.
Charrot, 119.
Chesaux, 74, 247.
Corboud, 204, 247, 521, 566, 584.
Delamadeleine, 3, 119, 174, 247, 278, 336, 394, 439.
Dentan, 477.
Dovaz, 566.
Ducommun, 74, 119, 134, 566.
Dupont, 74, 477.
Ecuyer, 521.
Ganter, 3, 42, 74, 336.
Genevay, 42, 74, 174, 394, 477.
Guinand, 336, 566.
Gysin, 278, 566.
Hauser, 278, 566.
Jaccoud, 134, 174.
Jotterand, 521.
Loutan, 42, 439.
Maerky, 134.
Malignon, 119, 174, 521.
Martin-du Pan, 521.
Monney, 204.

Novel, 134, 174, 204, 278, 336, 394, 521, 566.
Oltramare, 3, 42, 74, 119, 134, 247, 566.
Rey, 247, 278, 584.
Schauenberg, 119, 336, 394, 521, 584.
Sormani, 394.
Thierrin, 74, 278.
Tschudin, 439.
Uhler, 74, 119, 174, 247.

Absences non excusées :

Billy, 74.
Blanchard, 42, 174, 204, 584.
Bommer, 120, 174, 278, 336, 394, 566, 584.
Bouchet, 135, 394.
Bourgknecht, 42, 174.
Burdet, 278, 477.
Chesaux, 204, 247.
Corboud, 135, 439, 477.
Delamadeleine, 74, 204, 521.
Dovaz, 394.
Ducommun, 204.
Dupont, 204, 566.
Ecuyer, 42, 394, 477, 566, 584.
Felmrich, 42.
Ganter, 204.
Gauthey, 394.
Genevay, 247, 349.
Hubmann, 247, 521, 566, 584.
Jaccoud, 120, 336.
Jotterand, 394, 584.
Julita, 521.
Keller, 247.
Leuenberger, 247, 278, 336, 394, 439, 566. 584,
Loutan, 3.
Martin-du Pan, 74, 120, 174.
Monney, 74, 336, 439, 566.
Obrist, 336, 394, 439.
Oltramare, 336.
Pahud, 584.
Rollini, 174.
Schauenberg, 247, 278, 477.
Sormani, 477.
Tschudin, 204.
Uhler, 394, 521, 566.
Wursten, 584.

Acquisitions, ventes et échanges d'immeubles et de terrains :
voir : **Services industriels.**

Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition de l'immeuble rue de la Tour de Boël 29 et de la cession par la Ville de Genève de droits de copropriété dans l'immeuble rue de la Tour de Boël 26.
Rapport du Conseil administratif, 104. Projet, 107. Renvoi à une commission et désignation, 107. Son rapport, 148. Premier débat, 150. Arrêté, 151.

Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'un immeuble à l'angle des rues du Môle 8-10 et de Bâle.
Rapport du Conseil administratif, 160. Projet, 162. Renvoi à une commission et tour de préconsultation, 162. Désignation de la commission, 162. Son rapport, 193. Arrêté, 193.

Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'un immeuble dans le quartier des Grottes.
Rapport du Conseil administratif, 163. Projet, 163. Renvoi à une commission et tour de préconsultation, 164. Désignation de la commission, 164. Son rapport, 194. Arrêté, 195.

Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'un immeuble sis à la rue des Battoirs 10-12.
Rapport du Conseil administratif, 164. Projet, 165. Renvoi à une commission et tour de préconsultation, 165. Désignation de la commission, 165. Son rapport, 195. Arrêté, 196.

Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'un immeuble au chemin des Crêts, arrondissement du Petit Saconnex.
Rapport du Conseil administratif, 198. Projet, 200. Renvoi à une commission et tour de préconsultation, 200. Désignation de la commission, 201. Son rapport, 222. Arrêté, 223.

Proposition du Conseil administratif pour un échange d'immeubles sis rue de la Fontaine 35-37 et de Montchoisy 37, 39 et 39 *bis*.
Rapport du Conseil administratif, 225. Projet, 227. Renvoi à une commission et tour de préconsultation, 228. Désignation de la commission, 228. Son rapport, 492. Premier débat, 494. Deuxième et arrêté, 500.

Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une propriété sise rues du Grand Pré, des Asters et Schaub.
Rapport du Conseil administratif, 260. Projet, 261. Renvoi à une commission et tour de préconsultation, 262. Désignation de la commission, 262. Son rapport, 307. Arrêté, 308.

Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 2.000 francs représentant la part de la Ville de Genève à l'acquisition d'une parcelle de terrain à Vessy devant servir de réserve naturelle.

Rapport du Conseil administratif, 263. Projet, 264. Discussion immédiate, 264. Arrêté, 265.

Proposition du Département des travaux publics en vue d'une demande de crédit complémentaire de 136.000 francs pour travaux de correction et d'aménagement de la rue du Grand Pré.

Rapport du Département des travaux publics, 461. Projet, 462. Renvoi à une commission et tour de préconsultation, 462. Désignation de la commission, 462. Son rapport, 501. Arrêté, 502.

Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'immeubles au chemin des Crêts, arrondissement du Petit Saconnex.

Rapport du Conseil administratif, 546. Projet, 546. Renvoi à une commission et désignation, 547. Son rapport, 570. Arrêté, 571.

Allocations :

voir : **Fonctionnaires.**

Aménagement de quartiers :

pour les plans : voir : **Plans d'aménagement.**
pour les opérations immobilières, voir :

a) **Acquisitions, ventes et échanges d'immeubles et de terrains.**

b) **Expropriations.**

pour les travaux de voirie, voir :

a) **Travaux publics** (ouvertures de crédits pour travaux publics.

b) **Voirie** (égouts, chaussées, trottoirs).

Approvisionnement :

voir : **Ravitaillement.**

Artistes :

Interpellation de M. Guignet (subvention au syndicat des artistes). Développée, 168.

Assermentation :

voir : **Municipal.**

Aubert, Georges :

Lettre du Département de l'intérieur, 338.
Sa prestation de serment, 338.

Autobus :

Interpellation de M. Rey (terre-plein de Rive).
Développée, 515. Réponse du Conseil administratif, 515.

B

Bains :

Interpellation de M. Pahud (contrat de travail des agents des bains des Pâquis).
Développée, 64.

Bancs :

Interpellation de M. Thierrin (installation de bancs au quai du Rhône)·
Développée, 71. Réponse du Conseil administratif, 71.

Beaux-arts :

voir : **Expositions.**

Borel, Georges :

Sa lettre de démission (élection à la justice de paix), 442.

C

Caisse hypothécaire :

Election d'un membre de la commission de direction générale en remplacement de M. Alexandre Livron, décédé, 587.

Canots automobiles :

voir : **Festivités.**

Cartes alimentaires :

voir : **Economie de guerre.**

Centres civiques :

Interpellation de M. Borel (centres civiques et restaurants à bon marché). Développée, 333.

C.G.T.E. :

voir : **Circulation.**

Chantier du Pré l'Evêque :

Interpellation de M. Case (salaires payés sur ce chantier). Développée, 271. Réponse provisoire du Conseil administratif, 271, 338. Réplique de M. Case, 342.

Chauffeurs de taxis :

voir : **Essence.**

Chemins de fer fédéraux :

voir : **Circulation.**

Chesaux, Pierre :

Sa lettre de démission, 337.

Chômage :

Voir : **Travaux publics.**

Ciment :

Interpellation de M. Borel (fourniture de ciment pour travaux publics). Développée, 28.

Cimetières :

Saint Georges :

Interpellation de M. Jaccoud (ordonnance du cimetière). Développée, 471. Réponse du Conseil administratif, 471.

Circulation :

Autobus :

Interpellation de M. Bouchet (communications avec Saint Jean). Développée, 640. Réponse du Conseil administratif, 641.

Bicyclettes :

Interpellation de M. Borel (circulation à la rue de Lyon).
Développée, 167.

Interpellation de M. Schauenberg (dangers de la circulation à l'avenue de Champel).
Développée, 238. Réponse du Conseil administratif, 239, 250.

Interpellation de M. Genoud (pneus pour vélos).
Développée, 516. Réponse de M. Casaï, conseiller d'Etat, chef du Département des travaux publics, 516.

Chemins de fer fédéraux :

Interpellation de M. Tschudin (horaires sur la ligne de La Plaine).
Développée, 380. Réponse du Conseil administratif, 380, 443.

C.G.T.E. :

Interpellation de M. Case (réfection des voies).
Développée, 66.

Grève C.G.T.E., 121.

Lettre du Mouvement romand de défense des classes moyennes (étatisation de la C.G.T.E.), 135.

Interpellation de M. Duboule (rétablissement du service des trolleybus).
Développée, 166. Réponse du Conseil administratif, 167, 174. Réplique de M. Duboule, 175.

Interpellation de M. Uhler (lignes 3 et 4).
Développée, 381. Réponse du Conseil administratif, 382, 449.

Interpellation de M. Genoud (passages pour piétons).
Développée, 384. Réponse du Conseil administratif, 442.

Interpellation de M. Thévenaz (trolleybus, ligne 3).
Développée, 466. Réponse du Conseil administratif, 466.

Interpellation de M. Keller (ligne 4 et refuge Policlinique).
Développée, 469. Réponse de M. Casaï, conseiller d'Etat, chef du Département des travaux publics, 488. Réplique de M. Keller, 489.

Interpellation de M. Thierrin (aménagement de la place Bel Air et trolleybus).
Développée, 472. Réponse du Conseil administratif, 472. Réponse de M. Casaï, conseiller d'Etat, chef du Département des travaux publics, 490. Réplique de M. Thierrin, 491.

Interpellation de M. Guinand (circulation à la rue de la Croix-Rouge).
Développée, 642. Réponse du Conseil administratif, 643.

Conflit à la C.G.T.E., 647.

fluviale :

Interpellation de M. Calame (voie navigable).
Développée, 467. Réponse de M. Casaï, conseiller d'Etat, chef du Département des travaux publics, 472, 482. Réplique de M. Calame, 484.

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif concernant le crédit de 144.000 francs pour l'aménagement de la voie navigable du Rhône, 142.
Deuxième débat, 146. Arrêté, 146.

Commissions :

voir : **Finances publiques, budget.**
voir : **Services industriels.**
voir : **Travaux publics.**
voir : **Hospice général.**

Commission du budget des Services industriels :

voir : **Services industriels.**

Commission de la Caisse hypothécaire :

voir : **Caisse hypothécaire.**

Commission des comptes rendus :

voir : **Finances publiques.**

Commission des écoles :

voir : **Ecoles.**

Commission des pétitions :

voir : **Pétitions.**

Commission des travaux :

voir : **Travaux publics.**

Conseil municipal :

voir : **Municipal.**

Cornavin :

voir : **Gares, Cornavin.**

Courses scolaires :

Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Guignet (reprises des courses scolaires), 9.

D

Deberti, Albert :

Sa prestation de serment comme conseiller municipal, en remplacement de M. Genoud, démissionnaire, 587.

Décoration :

Interpellation de M. Guinand (buste Barthélemy Menn à la place des Augustins).
Développée, 515. Réponse du Conseil administratif, 515, 525.

Interpellation de M. Bourgknecht (même sujet).
Développée, 516.

Interpellation de M. Bourgknecht (terre-plein de la place des Eaux-Vives).
Développée, 563.

Démissions :

de M. Felmrich, conseiller municipal, 74.
Lettre du Conseil d'Etat (non remplacement), 120.
de M. Ch. Duboule, élu conseiller d'Etat, 280.
de M. Chesaux, conseiller municipal, 337.
de M. Borel, conseiller municipal, 442.
de M. Genoud, conseiller municipal, 567.

Développement de Genève :

voir : **Plans d'aménagement.**

Dons et legs :

Don de Mme Ernest Maus, 395.
Don de M. Etienne-François Monnard, 491.

E

Eclairage :

Interpellation de M. Boujon (éclairage du quai des Eaux Vives).
Développée, 559. Réponse du Conseil administratif, 560.

Ecoles :

Nomination de la commission des écoles municipales, 8.

Interpellation de M. Borel (groupe scolaire de Trembley).
Développée, 167. Réponse du Conseil administratif, 168.

Interpellation de M. Bourgknecht (devoirs scolaires).
Développée, 333. Réponse du Conseil administratif, 333.

Interpellation de M. Case (chauffage des écoles et maladies).
Développée, 333. Réponse du Conseil administratif, 334, 343.

Election de deux membres en remplacement de MM. Borel et Obrist, démissionnaires, 479.

Interpellation de M. Case (logement des concierges).
Développée, 557. Réponse du Conseil administratif, 558.

Proposition du Conseil administratif en vue d'une demande de crédit pour travaux à effectuer dans l'école du parc Bertrand.
Rapport du Conseil administratif, 577. Projet, 578. Renvoi à une commission et désignation, 578.

Interpellation de M. Case (école des Casemates).
Développée, 580. Réponse du Conseil administratif, 580.

Economie de guerre :

Cartes alimentaires :

Interpellation de M. Guignet (cartes supplémentaires aux adolescents).
Développée, 66. Réponse du Conseil administratif, 76. Réplique de M. Guignet, 77.

Combustibles :

Interpellation de M. Hausmann (prix des combustibles).
Développée, 70. Réponse du Conseil administratif, 71.

Edicules :

Interpellation de M. Rollini (suppression de l'édicule de la place Grenus).
Développée, 170. Réponse du Conseil administratif, 171.

Interpellation de M. Bouchet (emplacement des travaux des toilettes).
Développée, 274. Réponse du Conseil administratif, 274, 280.

Interpellation de M. Castellino (urinoir de la place de la Fusterie).
Développée, 387. Réponse du Conseil administratif, 387. Réplique de M. Castellino, 388.

Elections :

voir : **Hospice général.**

Essence :

Interpellation de M. Jaccoud (répartition d'essence aux taxis).

Développée (*Mémorial*, 102e année), 678. Réponse du Conseil administratif, 82. Réplique de M. Jaccoud, 84. Communication du Conseil administratif, 138.

Expositions :

Beaux-Arts :

Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 25.000 francs pour l'organisation à Genève de l'Exposition nationale des beaux-arts en septembre 1946.

Rapport du Conseil administratif, 626. Projet, 628. Renvoi à une commission et tour de préconsultation, 628. Désignation de la commission, 629.

F

Felmrich, Conrad :

Sa lettre de démission, 74.

Festivités :

Basketball :

Proposition du Conseil administratif en vue de la participation de la Ville de Genève au capital de garantie du IVe championnat d'Europe de basketball, à Genève.

Rapport du Conseil administratif, 511. Projet, 513. Renvoi à une commission, 513. Tour de préconsultation et désignation de la commission, 514. Son rapport, 545. Arrêté, 545.

Canots automobiles :

Proposition du Conseil administratif en vue de la participation de la Ville de Genève au capital de garantie nécessaire à l'organisation à Genève, en 1946 et pour l'avenir, du Grand prix suisse de canots automobiles.

Rapport du Conseil administratif, 265. Projet, 267. Renvoi à une commission et tour de préconsultation, 268. Désignation de la commission, 270. Son rapport, 313. Arrêté, 314.

Foire de Genève :

Proposition du Conseil administratif en vue d'accorder à la Foire de Genève 1946, une subvention de 25.000 francs.

Rapport du Conseil administratif, 553. Projet, 555. Renvoi à une commission, tour de préconsultation et désignation de la commission, 555. Son rapport, 575. Premier débat, 576. Arrêté, 577.

Grand prix suisse automobile

Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 30.000 francs à titre de garantie de la Ville de Genève pour l'organisation, en 1946, du Grand prix de suisse pour motocyclettes et side-cars et du Grand prix automobile des nations.

Rapport du Conseil administratif, 547. Projet, 549. Renvoi à une commission et désignation, 549. Son rapport, 572. Arrêté, 573.

Gymnastique :

Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 5.000 francs à titre de garantie de la Ville de Genève pour l'organisation de la Fête cantonale et internationale de gymnastique du 6 au 7 juillet 1946.

Rapport du Conseil administratif, 550. Projet, 550. Renvoi à une commission et désignation, 551. Son rapport, 573. Arrêté, 574.

Jeux de Genève :

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 25.000 francs à titre de garantie de la Ville de Genève pour l'organisation des Jeux de Genève de 1945, 21.

Premier débat, 22. Deuxième et arrêté, 25.

Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 20.000 francs, à titre de garantie de la Ville de Genève pour l'organisation des Jeux de Genève 1946.

Rapport du Conseil administratif, 551. Projet, 552. Renvoi à une commission et désignation, 553. Son rapport, 574. Arrêté, 575.

Quinzaine de Genève :

Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 30.000 francs à titre de participation de la Ville de Genève au capital de garantie de la Quinzaine de Genève.

Rapport du Conseil administratif, 55. Projet, 57. Renvoi à une commission et désignation, 58. Son rapport, 102. Arrêté, 103.

Manifestations artistiques et théâtrales :

Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 25.000 francs destiné à permettre l'organisation, en septembre 1946, des premières « Rencontres internationales de Genève».

Rapport du Conseil administratif, 463. Projet, 464. Renvoi à une commission et tour de préconsultation, 464. Désignation de la commission, 465. Son rapport, 502. Arrêté, 503

Finances publiques :

Budget :

Election de la commission chargée d'examiner le budget de l'administration municipale pour l'année 1946, 141.

Présentation du projet de budget de 1946 pour la voirie et les travaux publics de la Ville de Genève, présenté par le Département des travaux publics.

Rapport du Département des travaux publics, 159. Renvoi à la commission du budget, 160. Son rapport, 254. Troisième débat, 276.

Présentation du projet de budget de l'administration municipale pour l'année 1946.

Rapport du Conseil administratif, 204. Renvoi à la commission et tour de préconsultation, 214. Désignation de la commission, 218. Son rapport, 401. Premier débat, 416. Deuxième, 417. Troisième, 430. Arrêté, 434.

Communication du Conseil administratif (modification du budget), 454.

Comptes rendus :

Rapport de la commission chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier de l'administration municipale pour l'année 1944, 85.

Premier débat, 96. Deuxième, 99. Troisième débat et arrêtés, 116.

Election de la commission chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier de l'administration municipale pour l'année 1945, 459.

Présentation des comptes rendus administratif et financier de la Ville de Genève, pour l'année 1945.

Rapport du Conseil administratif, 595. Renvoi à une commission et désignation, 608.

Fonctionnaires :

Allocations :

Proposition du Conseil administratif pour le versement au personnel de l'administration municipale d'allocations d'automne 1945.

Rapport du Conseil administratif, 157. Projet, 158. Renvoi à une commission, 158. Désignation de la commission, 159. Ses rapports, majorité, 177; minorité, 179. Premier débat, 180. Votes par appel nominal, 190, 191. Arrêté, 192.

Interpellation de M. Borel (allocation d'automne).

Développée, 167. Réponse du Conseil administratif, 168.

Proposition du Conseil administratif en vue du versement d'allocations d'automne 1945 aux retraités et pensionnés de l'administration municipale.
Rapport du Conseil administratif, 223. Projet, 224. Renvoi à une commission et désignation, 225. Son rapport, 252. Deuxième débat, 253. Arrêté, 253.

Proposition du Conseil administratif pour le versement d'allocations de renchérissement pour 1946 au personnel de l'administration municipale, en raison de l'augmentation du coût de la vie.
Rapport du Conseil administratif, 360. Projet, 366. Renvoi à une commission et tour de préconsultation, 367. Désignation de la commission, 368. Son rapport, 395. Arrêté, 397.

Proposition du Conseil administratif pour l'institution d'une allocation à la naissance en faveur du personnel de l'administration municipale.
Rapport du Conseil administratif, 368. Projet, 369. Renvoi à une commission et désignation, 369. Son rapport, 398. Arrêté, 399.

Proposition du Conseil administratif pour l'attribution d'allocations de renchérissement pour 1946 aux retraités et pensionnés de l'administration municipale ne bénéficiant que d'une modeste pension.
Rapport du Conseil administratif, 370. Projet, 371. Désignation de la commission, 372. Son rapport, 399. Premier débat, 400. Arrêté, 400.

Traitements :

Proposition du Conseil administratif pour l'abrogation des dispositions ayant trait au paiement des traitements et salaires du personnel mobilisé de l'administration municipale.
Rapport du Conseil administratif, 460. Arrêté, 460.

Fontaines :

Interpellation Bourgknecht (fontaine et horloge à Villereuse).
Développée, 235. Réponse du Conseil administratif, 235, 251.

G

Gadoues :

voir : **Voirie.**

Gares :

Cornavin :

Interpellation de M. Malignon (service des bagages).
Développée, 168. Réponse du Conseil administratif, 169, 176.

Interpellation de M. Bouchet (désorganisation de la gare).
Développée, 385. Réponse du Conseil administratif, 386, 444.

La Praille :

Interpellation de M. Keller (gare de La Praille).
Développée, 469. Réponse de M. Casaï, conseiller d'Etat, chef du Département des travaux publics, 488. Réplique de M. Keller, 489.

Interpellation de M. Pahud (terrains de La Praille).
Développée, 514. Réponse de M. Casaï, conseiller d'Etat, chef du Département des travaux publics, 514.

Genoud, Jacques :

Sa lettre de démission, 567.

Grèves :

C.G.T.E. :

Arrêté municipal demandant au Conseil d'Etat d'ordonner la remise immédiate en exploitation du réseau des trams aux conditions proposées par le syndicat des employés de la C.G.T.E. (prop. de M. Gorgerat).
Projet, 121. Débat, 121.

Conflit de la C.G.T.E., 647.

Gymnastique :

voir : **Festivités.**

H

Halles et marchés :

Interpellation de M. Thévenaz (marché couvert).
Développée, 641. Réponse du Conseil administratif, 641.

Hospice général :

Election de neuf membres de la commission administrative, 527.

Hôtels :

Interpellation de M. Guinand (situation hôtelière).
Développée, 326. Réponse du Conseil administratif, 329.

I

Institut Jacques-Dalcroze :

Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 2.500 francs destiné à subventionner l'Institut Jaques-Dalcroze.
Rapport du Conseil administratif, 510. Arrêté, 510.

Interpellations et recommandations :

Billy :

Pénurie de logements.
Développée, 629. Réponse du Conseil administratif, 629. Réplique de M. Billy, 639.

Voie navigable.
Développée, 470. Réponse de M. Casaï, conseiller d'Etat, chef du Département des travaux publics, 485. Réplique de M. Billy, 486.

Borel :

Allocation d'automne aux chômeurs employés sur les chantiers.
Développée, 236. Réponse du Conseil administratif, 237. Réponse de M. Casaï, conseiller d'Etat, chef du Département des travaux publics, 256. Réplique de M. Borel, 256.

Projet d'arrêté accordant une allocation d'automne au personnel temporaire chômeur engagé sur les chantiers de la Ville.
Projet, 270. Renvoi à une prochaine séance, 271.

Bancs à la rue des Franchises.
Développée, 644. Réponse du Conseil administratif, 645.

Centres civiques et restaurants à bon marché.
Développée, 333.

Ciment pour travaux publics.
Développée, 28.

Circulation à la rue de Lyon.
Développée, 167. Réponse du Conseil administratif, 177. Réplique de M. Borel, 177.

Contrôle des prix sur les marchés.
Développée, 29. Réponse du Conseil administratif, 31. Réplique de M. Borel, 38.

Ecoles (groupe scolaire de Trembley).
Développée, 167. Réponse du Conseil administratif, 168.

Fonctionnaires (allocation d'automne).
Développée, 167. Réponse du Conseil administratif, 168.

Modification du règlement (création d'une commission permanente des Services industriels), 326.

Parc Geisendorf (établissement d'un stade à l'usage du Département de l'instruction publique).
Développée, 271. Réponse du Conseil administratif, 272. Réplique de M. Borel, 273.

Services industriels.
Interpellation (*Mémorial*, 1944-1945). Réponse du Conseil administratif, 8. Réplique de M. Borel, 10.

Bouchet :

Gare de Cornavin.
Développée, 385. Réponse du Conseil administratif, 386, 444.

Musée des beaux-arts (succession de M. Gielly).
Développée, 516. Réponse du Conseil administratif, 525. Réplique de M. Bouchet, 527.

Pénurie de logements.
Développée, 555. Réponse du Conseil administratif, 556.

Saint Jean (communications avec la ville).
Développée, 640. Réponse du Conseil administratif, 641.

Toilettes aux Cropettes.
Développée, 274. Réponse du Conseil administratif, 274, 280.

Voirie (chemin du Ravin).
Développée, 465. Réponse de M. Casaï, conseiller d'Etat, chef du Département des travaux publics, 481. Réplique de M. Bouchet, 481.

Boujon :

Rue du 31-Décembre et éclairage du quai des Eaux-Vives.
Développée, 559. Réponse du Conseil administratif, 559.

Gadoues à la rue de Montchoisy.
Développée, 642. Réponse du Conseil administratif, 642.

Bourgknecht :

Devoirs scolaires.
Dévloppée, 333. Réponse du Conseil administratif, 333, 343.

Fontaine et horloge à Villereuse.
Développée, 235. Réponse du Conseil administratif, 251.

Place des Augustins et buste Barthélemy Menn.
Développée, 516.

Terre-plein des Eaux-Vives.
Développée, 563.

Calame :

Cultures de colza sur les terrains de Richemont.
Développée, 273. Réponse du Conseil administratif, 273.

Voie navigable.
Développée, 467. Réponse de M. Casaï, conseiller d'Etat, chef du Département des travaux publics, 472, 482. Réplique de M. Calame, 484.

Case :

Cabine téléphonique.
Rappelée, 71. Réponse du Conseil administratif, 75. Réplique de M. Case, 76.

Chantier du Pré l'Evêque (salaires).
Développée, 271. Réponse provisoire du Conseil administratif, 271. Réponse du Conseil administratif, 338. Réplique de M. Case, 342.

Ecoles (chauffage des bâtiments et maladies).
Développée, 333. Réponse du Conseil administratif, 334.

Ecoles (logements des concierges).
Développée, 557. Réponse du Conseil administratif, 558.

Ecole des Casemates (partie du Collège).
Développée, 580. Réponse du Conseil administratif, 580.

Quartier de Montbrillant.
Développée, 639. Réponse du Conseil administratif, 640.

Ravitaillement en combustibles.
Développée, 234. Réponse du Conseil administratif, 250.

Réfection des voies de tramways.
Développée, 66. Réponse de M. Casaï, conseiller d'Etat, 171.

Surnuméraires à la voirie.
Rappel d'une interpellation antérieure, 171. Réponse de M. Casaï, conseiller d'Etat, 171.

Castellino :

Bibliothèques.
Développée, 68. Réponse du Conseil administratif, 69. Réplique de M. Castellino, 69.

Urinoir de la place de la Fusterie.
Développée, 387. Réponse du Conseil administratif, 387. Réplique de M. Castellino, 388.

Dentan :

Situation hôtelière.
Développée, 333.

Dovaz :

Location de places au Grand Théâtre.
Développée, 274. Réponse du Conseil administratif, 275.

Duboule :

Rétablissement du service des trolleybus.
Développée, 166. Réponse du Conseil administratif, 167, 174. Réplique de M. Duboule, 175.

Dupont :

Ordures ménagères.
Développée, 465. Réponse de M. Casaï, conseiller d'Etat, chef du Département des travaux publics, 480.

Genoud :

Passages pour piétons.
Développée, 384. Réponse du Conseil administratif, 442.

Pneus pour vélos.
Développée, 516. Réponse de M. Casaï, conseiller d'Etat, chef du Département des travaux publics, 516.

Services industriels.
Interpellation (*Mémorial*, 1944/1945). Réponse du Conseil administratif, 8.

Gorgerat :

Services industriels.
Interpellation (*Mémorial*, 1944/1945). Réponse du Conseil administratif, 8.

Guignet :

Cartes alimentaires pour adolescents.
Développée, 66. Réponse du Conseil administratif, 76. Réplique de M. Guignet, 77.

Courses scolaires.
Interpellation (*Mémorial*, 1944/1945). Réponse du Conseil administratif, 9.

Maison communale de Plainpalais.
Développée, 579. Réponse du Conseil administratif, 579. Réplique de M. Guignet, 579. Nouvelle réponse du Conseil administratif, 587. Réplique de M. Guignet, 587.

Salle de réunions et emplacement de jeux à la Jonction.
Développée, 465. Réponse du Conseil administratif, 466. Réponse de M. Casaï, conseiller d'Etat, chef du Département des travaux publics, 481.

Syndicat des artistes (subvention).
Développée, 168.

Guinand :

Buste Barthélemy Menn.
Développée, 515. Réponse du Conseil administratif, 515, 525.

Circulation à la rue de la Croix-Rouge.
Développée, 642. Réponse du Conseil administratif, 643.

Parcs et promenades (arbres abattus au bas de la Treille).
Développée, 238. Réponse du Conseil administratif, 238. Réplique de M. Guinand, 238. Nouvelle réponse du Conseil administratif, 249. Réplique de M. Guinand, 249.

Parcs et promenades (protection des arbres aux Bastions).
Développée, 467. Réponse du Conseil administratif, 467.

Parc La Grange (roseraie du parc).
Développée, 169. Réponse du Conseil administratif, 170.

Situation hôtelière.
Développée, 326. Réponse du Conseil administratif, 329.

Hausmann :

Locataires et régisseurs.
Développée, 388. Réponse du Conseil administratif, 389.

Noms de rues.
Développée, 380. Réponse du Conseil administratif, 380.

Prix des combustibles.
Développée, 70. Réponse du Conseil administratif, 71.

Services industriels et travaux dans les chaussées.
Développée, 516.

Trottoirs et terrasses de cafés.
Développée, 580. Réponse du Conseil administratif, 580.

Hubmann :

Services industriels.
Interpellation (*Mémorial*, 1944/1945). Réponse du Conseil administratif, 8. Réplique de M. Hubmann, 12.

Jaccoud :

Répartition d'essence aux taxis.
Développée (*Mémorial*, 102e année), 678. Réponse du Conseil administratif, 82. Réplique de M. Jaccoud, 84.

Ordonnance du cimetière de Saint Georges.
Développée, 471. Réponse du Conseil administratif, 471.

Julita :

Pénurie de logements et Caisse d'épargne.
Développée, 643. Réponse du Conseil administratif, 643.

Keller :

C.G.T.E. (refuge Policlinique, ligne 4, La Praille).
Développée, 469. Réponse de M. Casaï, conseiller d'Etat, chef du Département des travaux publics, 488. Réplique de M. Keller, 489.

Moralité des rues.
Développée, 71.

Maerky :

Société romande de spectacles.
Développée, 562. Réponse du Conseil administratif, 563.

Malignon :

Gare de Cornavin (service des bagages).
Développée, 168. Réponse du Conseil administratif, 169, 176.

Oltramare :

Convocation du Conseil municipal.
Développée, 516.

Ostermann :

Parcs et jardins.
Développée, 644. Réponse du Conseil administratif, 644.

Pahud :

Bains des Pâquis.
Développée, 64.

Terrains de La Praille.
Développée, 514. Réponse de M. Casaï, conseiller d'Etat, chef du Département des travaux publics, 514.

C.G.T.E. et terre-plein de Rive.
Développée. 517.

Propagande touristique.
Développée. 581. Réponse du Conseil administratif, 581.

Rey :

Terre-plein de Rive.
Développée, 515. Réponse du Conseil administratif, 515.

Rollini :

Edicule de la place Grenus.
Développée, 170. Réponse du Conseil administratif, 171.

Schauenberg :

Dangers de la circulation à l'avenue de Champel.
Développée, 238. Réponse du Conseil administratif, 239, 250.

Orchestre symphonique.
Développée, 470. Réponse du Conseil administratif, 471.

Thévenaz :

Halles et marchés.
Développée, 641. Réponse du Conseil administratif, 641.

Petits jardins de l'usine à gaz.
Développée, 514. Réponse du Conseil administratif, 515.

Thierrin :

Installation de bancs au quai du Rhône.
Développée, 71. Réponse du Conseil administratif, 71.

Place Bel Air et trolleybus.
Développée, 472. Réponse du Conseil administratif, 472. Réponse de M. Casaï, conseiller d'Etat, chef du Département des travaux publics, 490. Réplique de M. Thierrin, 491.

Rue du Grand Pré.
Développée, 381. Réponse du Conseil administratif, 381.

Trolleybus (ligne 3).
Développée, 466. Réponse du Conseil administratif, 466.

Tschudin :

Chemins de fer fédéraux (horaires sur la ligne de La Plaine).
Développée, 380. Réponse du Conseil administratif, 380, 443.

Services industriels (travaux à l'industrie privée).
Développée, 381. Réponse du Conseil administratif, 381, 452.

Uhler :

C.G.T.E. (lignes 3 et 4).
Développée, 381. Réponse du Conseil administratif, 382, 394, 449.

Voutaz :

Salaires dans la métallurgie.
Développée (*Mémorial*, 102e année), 680. Réponse du Conseil administratif, 78. Réplique de M. Voutaz, 82.

Stade de Champel.
Développée, 561. Réponse du Conseil administratif, 561.

J

Jeux de Genève :

voir : **Festivités.**

Julita, Nicolas :

Lettre du Conseil d'Etat concernant le remplacement de M. Georges Borel, 478.

Son assermentation, 479.

Jurés :

Présentation de la liste des jurés de la Ville de Genève pour l'année 1947. Rapport du Conseil administratif, 528. Arrêté, 529.

L

Loyers :

Interpellation de M. Hausmann (locataires et régisseurs). Développée, 388. Réponse du Conseil administratif, 389.

Interpellation de M. Bouchet (pénurie de logements). Développée, 555. Réponse du Conseil administratif, 556.

Interpellation de M. Billy (pénurie de logements) Développée, 629. Réponse du Conseil administratif, 629. Réplique de M. Billy, 639.

Interpellation de M. Julita (pénurie de logements et Caisse d'épargne). Développée, 643. Réponse du Conseil administratif, 643.

M

Maison genevoise :

voir : **Festivités.**

Marchés :

Interpellation de M. Borel (contrôle des prix). Développée, 29. Réponse du Conseil administratif, 31. Réplique de M. Borel, 38.

Lettre de M. C. Perrin (patentes), 568.

Municipal :

Lettre du Conseil d'Etat (non-remplacement de M. Felmrich, démissionnaire), 120.

Prestation de serment :

de M. Georges Aubert, conseiller municipal, en remplacement de M. Charles Duboule, élu conseiller d'Etat, 338.

de M. Jean Pesson, conseiller municipal, en remplacement de M. Chesaux, démissionnaire, 439.

de M. Nicolas Julita, conseiller municipal, en remplacement de M. Georges Borel, démissionnaire, 479.

de M. Georges Wenger, conseiller municipal, en remplacement de M. Robert Obrist, démissionnaire, 479.

de M. Albert Deberti, conseiller municipal, en remplacement de M. Genoud, démissionnaire, 587.

Règlement :

Proposition de M. Borel portant adjonction à l'article 58 du règlement du Conseil municipal d'une disposition nouvelle instituant une commission permanente des Services industriels, chargée d'étudier le développement technique et administratif de ces services.

Annoncée, 326. Projet, 372. Débat, 373. Ajournement indéfini, 380.

Séances :

Convocations : 3, 43, 248, 587.

Interpellation de M. Oltramare (convocation tardive).
Développée, 516, 567.

Correspondance : 74, 120, 135, 136, 248, 337, 338, 439, 440, 441, 478, 479, 521, 522, 523, 567, 568, 569, 585, 586.

Elections :

du président, 5.
Discours du président sortant de charge (M. Rossire), 5.
Discours du nouveau président (M. Gorgerat), 6.
du premier vice-président, 7.
du deuxième vice-président, 7.
de deux secrétaires, 7.

Eloges funèbres :

Isaac Anken, conseiller d'Etat, 278.
Alexandre Cingria, 279.

Fixation des jours et heures des séances, 5, 251.

Lettre du Conseil administratif (formation de son bureau), 4.

Ordre du jour, 135.

Procès-verbal, 135.

Musées :

Beaux-Arts :

Interpellation de M. Bouchet (succession de M. Gielly).

Développée, 516. Réponse du Conseil administratif, 525. Réplique de M. Bouchet, 527.

N

Naturalisations :

de quatorze candidats, le 29 juin, 72.

Noms de rues :

voir : **Rues.**

Orchestres :

Symphonique :

Interpellation de M. Schauenberg (fusion et création d'un grand orchestre). Développée, 470. Réponse du Conseil administratif, 471.

O

Ordures ménagères :

Interpellation de M. Dupont (levée quotidienne des ordures).

Développée, 465. Réponse de M. Casaï, conseiller d'Etat, chef du Département des travaux publics, 480.

P

Palais Eynard :

Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 42.500 francs en vue de travaux pour le remplacement de la poutraison du grand salon et la réfection du perron et des escaliers du palais Eynard.

Rapport du Conseil administratif, 504. Projet, 505. Renvoi à une commission et désignation, 506. Son rapport, 529. Arrêté, 531.

Parcs et jardins :

Ariana :

Proposition du Conseil administratif pour l'approbation de la nouvelle convention internationale concernant le parc de l'Ariana et les parcs de Sécheron.

Rapport du Conseil administratif, 588. Projet, 591. Convention, 591. Renvoi à une commission et tour de préconsultation, 594. Désignation de la commission, 595.

Bastions :

Interpellation de M. Guinand (protection des arbres).
Développée, 467. Réponse du Conseil administratif, 467.

Interpellation de M. Ostermann (parc des Bastions et parc Bertrand).
Développée, 644. Réponse du Conseil administratif, 644.

Geisendorf :

Interpellation de M. Borel (établissement d'un stade à l'usage du Département de l'instruction publique).
Développée, 271. Réponse du Conseil administratif, 272. Réplique de M. Borel, 273.

La Grange :

Interpellation de M. Guinand (roseraie du parc).
Développée, 169. Réponse du Conseil administratif, 170.

La Treille :

Interpellation de M. Guinand (arbres abattus au bas de la Treille.
Développée, 238. Réponse du Conseil administratif, 238. Réplique de M. Guinand, 238. Nouvelle réponse du Conseil administratif, 249. Réplique de M. Guinand, 249.

Pesson, Jean.

Lettre du Conseil d'Etat quant au remplacement de M. Chesaux, 439.
Son assermentation, 439.

Pétitions :

Nomination de la commission, 7, 251.
Rapport de la commission :
Habitants de la Jonction (réchauds électriques), 60.

Petits jardins :

Interpellation de M. Thévenaz (petits jardins de l'usine à gaz).
Développée, 514. Réponse du Conseil administratif, 515.

Plans d'aménagement :

Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 34.000 francs pour participation de la Ville de Genève aux frais de la commission d'études pour le développement de Genève.
Rapport du Conseil administratif, 506. Projet, 507. Renvoi à une commission et tour de préconsultation, 508. Désignation de la commission, 509. Son rapport, 532. Premier débat, 534. Deuxième débat et arrêté, 544.

Pneus pour vélos :

voir : **Circulation, bicyclettes.**

Ponts :

Mont Blanc :

Proposition du Département des travaux publics en vue de la réfection de la chaussée du pont du Mont Blanc.

Rapport du Département des travaux publics, 25. Projet, 26. Renvoi à une commission et désignation, 26. Son rapport, 43. Arrêté, 44.

P.T.T. :

Interpellation de M. Case (installation d'une cabine téléphonique à Montbrillant).

Développée (*Mémorial*, 102e année), 476. Rappel de l'interpellation, 71. Réponse du Conseil administratif, 75. Réplique de M. Case, 76.

R

Ravitaillement :

Combustible :

Interpellation de M. Case (ravitaillement en combustibles et bois de feu).
Développée, 234. Réponse du Conseil administratif, 250.

Fruits :

Interpellation de M. Borel (ravitaillement en fruits).
Développée, 67.

Règlement :

voir : **Municipal.**

Rues :

Interpellation de M. Keller (moralité des rues).
Développée, 71.

Lettre de M. Ch. Blanc, avocat (rue Edouard Menu), 136.

Interpellation de M. Hausmann (noms de rues).
Développée, 380. Réponse du Conseil administratif, 380.

Lettre de l'Association suisse des inventeurs et des industries novatrices (demande de baptiser une rue René Thury, 521.

Lettre de M. Marc Ponson (demande de baptiser une rue Pestalozzi), 522.

S

Salaires :

Interpellation de M. Voutaz (salaires dans la métallurgie).

Développée (*Mémorial*, 102e année), 680. Réponse du Conseil administratif, 78. Réplique de M. Voutaz, 82.

Salles municipales :

Interpellation de M. Guignet (salle de réunions et emplacement de jeux à la Jonction).

Développée, 465. Réponse du Conseil administratif, 466. Réponse de M. Casaï, conseiller d'Etat, chef du Département des travaux publics, 482.

Interpellation de M. Guignet (salle des assemblées).

Développée, 579. Réponse du Conseil administratif, 579. Réplique de M. Guignet, 579. Nouvelle réponse du Conseil administratif, 587. Réplique de M. Guignet, 587.

Semaine médicale franco-suisse :

Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 3.000 francs à titre de subvention en vue de l'organisation, à Genève, du 24 au 29 septembre 1945, de la Semaine médicale franco-suisse.

Rapport du Conseil administratif, 58. Arrêté, 60.

Services industriels :

Lettre-pétition du parti suisse du travail (réchauds électriques), 4.

Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de MM. Gorgerat, Borel, Hubmann et Genoud (fourniture de l'énergie électrique à bon marché), 8.

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition de deux petites parcelles de terrain nécessaires à l'exploitation des Services industriels de Genève, 45.

Premier débat, 46. Deuxième et arrêté, 48.

Présentation des comptes annuels et du bilan des Services industriels de Genève pour l'année 1944.

Rapport du conseil d'administration, 49. Renvoi à une commission et tour de préconsultation, 54. Désignation de la commission 54. Son rapport, 281. Premier débat, 299. Troisième, 335.

Communication du Conseil administratif (réchauds électriques), 75.

Election de la commission chargée d'examiner les budgets des Services industriels de Genève pour l'année 1946, 142.

Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition de terrains nécessaires à l'exploitation des Services industriels de Genève.
Rapport du Conseil administratif, 196. Projet, 197. Renvoi à une commission et désignation, 198. Son rapport, 220. Premier débat, 220. Arrêté, 221.

Présentation des budgets d'exploitation et de construction des Services industriels de Genève pour l'année 1946.
Rapport du conseil d'administration, 218. Renvoi à une commission et désignation, 219. Son rapport, 343. Premier débat, 353. Deuxième, 356. Troisième, 389.

voir : **Municipal, Règlement.**

Interpellation de M. Tschudin (remise de travaux à l'industrie privée).
Développée, 381. Réponse du Conseil administratif, 381, 452.

Lettre et résolution de l'Union cantonale autonome des services publics (protestant contre la remise de travaux à l'entreprise privée), 441.

Election de la commission chargée d'examiner les comptes annuels et le bilan des Services industriels de Genève pour l'année 1945, 459.

Lettre de l'intersyndicale du personnel de la Ville et des Services industriels (représentation du personnel au sein du conseil d'administration), 569.

Présentation du compte rendu administratif et financier des Services industriels de Genève pour l'exercice 1945.
Rapport du conseil d'administration, 609. Renvoi à une commission et tour de préconsultation, 616. Désignation de la commission, 618.

Proposition du conseil d'administration des Services industriels de Genève en vue de l'approbation d'un appel de fonds supplémentaire de 2.100.000 francs pour la réalisation de nouvelles installations de stockage, de manutention, de mouture et de mélange des houilles à l'usine à gaz de Châtelaine.
Rapport du conseil d'administration, 619. Projet, 622. Renvoi à une commission et tour de préconsultation, 623. Désignation de la commission, 624.

Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'un terrain sis dans la commune de Perly-Certoux, nécessaire à l'exploitation des Services industriels de Genève.
Rapport du Conseil administratif, 623. Projet, 624. Renvoi à une commission et désignation, 625.

Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'un terrain sis dans la commune de Versoix, nécessaire à l'exploitation des Services industriels de Genève.
Rapport du Conseil administratif, 625. Projet, 625. Renvoi à une commission et désignation, 626.

Service social :

Communication du Conseil administratif (soupes communautaires), 11.

Société romande de spectacles :

voir : **Théâtre.**

Sports :

Election d'un membre de la commission des sports en remplacement de M. Obrist, démissionnaire, 479.

voir : **Festivités.**

Remplacement de M. Oltramare par M. Bourgknecht dans la commission des sports, 563.

Stades :

Champel :

Interpellation de M. Voutaz (état des travaux).
Développée, 561. Réponse du Conseil administratif, 561.

Richemont :

Interpellation de M. Calame (cultures de colza sur les terrains de Richemont).
Développée, 273. Réponse du Conseil administratif, 273.

Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 190.000 francs en vue de l'aménagement d'un stade d'athlétisme à Richemont (Frontenex).

Rapport du Conseil administratif, 315. Projet, 317. Renvoi à une commission et tour de préconsultation, 318. Désignation de la commission, 319. Son rapport, 357. Arrêté, 359.

Stations-abris :

Proposition du Conseil administratif en vue de la construction d'une station-abri à la place Claparède.

Rapport du Conseil administratif, 27. Projet, 27. Renvoi à une commission et tour de préconsultation, 28. Désignation de la commission, 28. Son rapport, 147. Arrêté, 148.

T

Taxis : voir : **Essence.**

Téléphones :

voir : **P.T.T.**

Théâtres :

Grand Théâtre :

Interpellation de M. Dovaz (location de places).
Développée, 274. Réponse du Conseil administratif, 275.

Société romande de spectacles :

Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 40.000 francs destiné à couvrir les déficits de la Société romande de spectacles (saison 1943/1944) et de la Comédie, et l'augmentation du prix des services de musiciens au Grand Théâtre (saison 1944/1945).
Rapport du Conseil administratif, 228. Projet, 229. Renvoi à une commission et tour de préconsultation, 230. Désignation de la commission, 234. Son rapport, 308. Arrêté, 312.

Interpellation de M. Maerky (représentation de la *Fiancée vendue*).
Développée, 562. Réponse du Conseil administratif, 563.

Travaux publics :

Interpellation de M. Borel (allocation d'automne aux chômeurs employés sur les chantiers).
Développée, 236. Réponse du Conseil administratif, 237. Réplique de M. Borel, 237.

Projet d'arrêté présenté par M. Borel accordant une allocation d'automne au personnel chômeur engagé sur les chantiers de la Ville.
Projet, 270. Renvoi à une prochaine séance, 271. Débat, 320. Renvoi au Conseil administratif, 326.

Election de la commission des travaux publics, 459.

Interpellation de M. Boujon (rue du 31-Décembre).
Développée, 559. Réponse du Conseil administratif, 559.

Trottoirs :

Interpellation de M. Hausmann (terrasses de cafés).
Développée, 580. Réponse du Conseil administratif, 580.

V

Victoria Hall :

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de la restauration du Victoria Hall, 99.
Premier débat, 101. Deuxième et arrêté, 102.

Vieille ville :

Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 58.880 francs demandé par le Département des travaux publics en vue de subventionner l'assainissement des groupes d'immeubles de la vieille ville.
Rapport du Conseil administratif, 106. Projet, 114. Renvoi à une commission et tour de préconcultation, 114. Désignation de la commission, 116. Son rapport, 152. Premier débat, 154. Arrêté, 156

Voie navigable :

voir : **Circulation fluviale.**

Voirie :

Interpellation de M. Thévenaz (rue du Grand Pré).
Développée, 381. Réponse du Conseil administratif, 381.

Interpellation de M. Bouchet (chemin du Ravin).
Développée, 465. Réponse de M. Casaï, conseiller d'Etat, chef du Département des travaux publics, 481. Réplique de M. Bouchet, 481.

Interpellation de M. Hausmann (travaux effectués par les Services industriels dans les chaussées).
Développée, 516.

Interpellation de M. Case (élargissement de la route de Montbrillant).
Développée, 639. Réponse du Conseil administratif, 640.

Interpellation de M. Boujon (dépôt de gadoues).
Développée, 642. Réponse du Conseil administratif, 642.

Votes par appel nominal :

Allocation d'automne aux fonctionnaires, 190, 191.

W

Wenger, Georges :

Lettre du Département de l'intérieur concernant le remplacement de M. Obrist, 479.
Sa prestation de serment, 479.

TABLE PAR ORDRE DE DATES

des nouvelles propositions du Conseil administratif ou des conseillers municipaux, avec indication de la rubrique sous laquelle ce qui les concerne est rapporté dans la table alphabétique.

5 juin	Proposition du Département des travaux publics en vue de la réfection de la chaussée du pont du Mont-Blanc	Ponts
5 juin	Proposition du Conseil administratif en vue de la construction d'une station-abri à la place Claparède . .	Stations-abris
29 juin	Présentation des comptes annuels et du bilan des Services industriels de Genève pour l'année 1944	Services industriels
29 juin	Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 30.000 francs à titre de participation de la Ville de Genève au capital de garantie de la Quinzaine de Genève .	Festivités
29 juin	Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 3.000 francs à titre de subvention en vue de l'organisation, à Genève, du 24 au 29 septembre 1945, de la Semaine médicale franco-suisse . .	Semaine médicale franco-suisse
13 juillet	Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition de l'immeuble rue de la Tour de Boël 29 et de la cession par la Ville de Genève de droits de copropriété dans l'immeuble rue de la Tour de Boël 26 .	Acquisitions

13 juillet	Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 58.880 francs demandé par le Département des travaux publics en vue de subventionner l'assainissement des groupes d'immeubles dans la vieille ville	Vieille ville
31 août	Arrêté municipal demandant au Conseil d'Etat d'ordonner la remise immédiate en exploitation du réseau des trams aux conditions proposées par le syndicat des employés de la C.G.T.E. (prop. de M. Gorgerat) . .	Grève C.G.T.E.
7 septembre	Proposition du Conseil administratif pour le versement au personnel de l'administration municipale d'allocations d'automne en 1945	Fonctionnaires, allocations
7 septembre	Présentation du projet de budget de 1946 pour la voirie et les travaux publics de la Ville de Genève, présenté par le Département des travaux publics	Finances, budget
7 septembre	Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'un immeuble à l'angle des rues du Môle 8-10 et de Bâle	Acquisitions d'immeubles
7 septembre	Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'un immeuble dans le quartier des Grottes .	Acquisitions d'immeubles
7 septembre	Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'un immeuble à la rue des Battoirs 10-12 .	Acquisitions d'immeubles
25 septembre	Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition de terrains nécessaires à l'exploitation des Services industriels de Genève	Services industriels

25 septembre	Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'un immeuble au chemin des Crêts, arrondissement du Petit Saconnex . . .	Acquisitions d'immeubles
12 octobre	Présentation du projet de budget de l'administration municipale pour l'année 1946	Finances, budget
12 octobre	Présentation des budgets d'exploitation et de construction des Services industriels de Genève pour l'année 1946	Services industriels
12 octobre	Proposition du Conseil administratif en vue du versement d'allocations d'automne 1945 aux retraités et pensionnés de l'administration municipale	Fonctionnaires, allocations
12 octobre	Proposition du Conseil administratif pour un échange d'immeubles sis rue de la Fontaine 35-37 et rue de Montchoisy 37, 39 et 39 *bis*	Acquisitions d'immeubles
12 octobre	Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 40.000 francs destiné à couvrir les déficits de la Société romande de spectacles (saison 1943/1944) et de la Comédie, et l'augmentation du prix des services de musiciens au Grand Théâtre (saison 1944/1945) .	Théâtre
6 novembre	Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une propriété sise rues du Grand Pré, des Asters et Schaub	Acquisitions d'immeubles
6 novembre	Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 2.000 francs représentant la part de la Ville de Genève à l'acquisition d'une parcelle de terrain à Vessy devant servir de réserve naturelle .	Acquisitions d'immeubles

6 novembre	Proposition du Conseil administratif en vue de la participation de la Ville de Genève au capital de garantie nécessaire à l'organisation à Genève, en 1946 et pour l'avenir, du Grand prix suisse de canots automobiles	Festivités, canots automobiles
6 novembre	Proposition d'octroi d'allocations d'automne aux chômeurs engagés sur les chantiers de la Ville de Genève (prop. de M. Borel)	Travaux publics
27 novembre	Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 190.000 francs en vue de l'aménagement d'un stade d'athlétisme à Richemont (Frontenex)	Stades
27 novembre	Proposition de M. Georges Borel en vue du versement de l'allocation d'automne 1945 au personnel temporaire chômeur engagé par l'office cantonal de placement et occupé sur les chantiers de la Ville de Genève . . .	Travaux publics
14 décembre	Proposition du Conseil administratif pour le versement d'allocations de renchérissement pour 1946 au personnel de l'administration municipale, en raison de l'augmentation du coût de la vie	Fonctionnaires, allocations
14 décembre	Proposition du Conseil administratif pour l'institution d'une allocation à la naissance en faveur du personnel de l'administration municipale . .	Fonctionnaires, allocations
14 décembre	Proposition du Conseil administratif pour l'attribution d'allocations de renchérissement pour 1946 aux retraités et pensionnés de l'administration municipale ne bénéficiant que d'une pension modeste	Fonctionnaires, allocations

14 décembre	Proposition de M. Georges Borel *en vue d'une adjonction à l'article 58*, titre VIII du Règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 24 novembre 1931	Municipal, règlement
1946		
1er février	Proposition du Conseil administratif pour l'abrogation des dispositions ayant trait au paiement des traitements et salaires du personnel mobilisé de l'administration municipale .	Fonctionnaires, traitements
1er février	Proposition du Département des travaux publics en vue d'une demande de crédit complémentaire de 136.000 francs pour travaux de correction et d'aménagement de la rue du Grand Pré	Acquisitions, etc.
1er février	Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 25.000 francs destiné à permettre l'organisation, en septembre 1946, des premières rencontres internationales de Genève	Festivités, manifestations
19 février	Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 42.500 francs en vue de travaux pour le remplacement de la poutraison du grand salon et la réfection du perron et des escaliers du palais Eynard . .	Palais Eynard
19 février	Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 34.000 francs pour la participation de la Ville de Genève aux frais de la commission d'études pour le développement de Genève . . .	Plans d'aménagement
19 février	Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 2.500 francs destiné à l'octroi d'une subvention à l'Institut Jaques-Dalcroze	Institut Jaques-Dalcroze

19 février	Proposition du Conseil administratif en vue de la participation de la Ville de Genève au capital de garantie du IVe championnat d'Europe de basketball à Genève	Festivités, basketball
26 mars	Présentation de la liste des jurés de la Ville de Genève pr l'année 1947	Jurés
26 mars	Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'immeubles au chemin des Crêts, arrondissement du Petit Saconnex . . .	Acquisitions
26 mars	Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 30.000 francs à titre de garantie de la Ville de Genève pour l'organisation, en 1946, du Grand prix de Suisse pour motocyclettes et side-cars et du Grand prix automobile des nations	Festivités
26 mars	Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 5.000 francs à titre de garantie de la Ville de Genève pour l'organisation de la Fête cantonale et internationale de gymnastique du 6 au 7 juillet 1946	Festivités
26 mars	Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 20.000 francs à titre de garantie de la Ville de Genève pour l'organisation des Jeux de Genève 1946 . . .	Festivités
26 mars	Proposition du Conseil administratif en vue d'accorder à la Foire de Genève 1946 une subvention de 25.000 francs	Festivités
12 avril	Proposition du Conseil administratif en vue d'une demande de crédit pour travaux à effectuer dans l'école du parc Bertrand	Ecoles

14 mai	Proposition du Conseil administratif pour l'approbation de la nouvelle convention internationale concernant le parc de l'Ariana et les parcs de Sécheron	Parcs et jardins
14 mai	Présentation des comptes rendus administratif et financier de la Ville de Genève pour l'année 1945 . . .	Finances publiques
14 mai	Présentation du compte rendu administratif et financier des Services industriels de Genève pour l'exercice 1945	Services industriels
14 mai	Proposition du conseil d'administration des Services industriels de Genève en vue de l'approbation d'un appel de fonds supplémentaire de 2.100.000 francs destiné à financer ces Services, pour la réalisation de nouvelles installations de stockage, manutention de mouture et de mélange des houilles à l'usine à gaz de Châtelaine	Services industriels
14 mai	Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'un terrain sis dans la commune de Perly-Certoux nécessaire à l'exploitation des Services industriels de Genève .	Services industriels
14 mai	Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'un terrain sis dans la commune de Versoix nécessaire à l'exploitation des Services industriels de Genève	Services industriels
14 mai	Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 25.000 francs pour l'organisation, à Genève, de l'Exposition nationale des beaux-arts, en septembre 1946 .	Expositions

TABLEAU DES SÉANCES

		Pages
Session ordinaire	5 juin 1945	1
	29 juin	41
Session extraordinaire	13 juillet	73
	31 août	119
	7 septembre	133
	25 septembre	173
	12 octobre	203
Session ordinaire	6 novembre	245
	27 novembre	277
Session extraordinaire	14 décembre	335
	27 décembre	393
	1er février 1946	437
	19 février	475
	26 mars	519
	12 avril	565
	14 mai	583
	23 mai	647